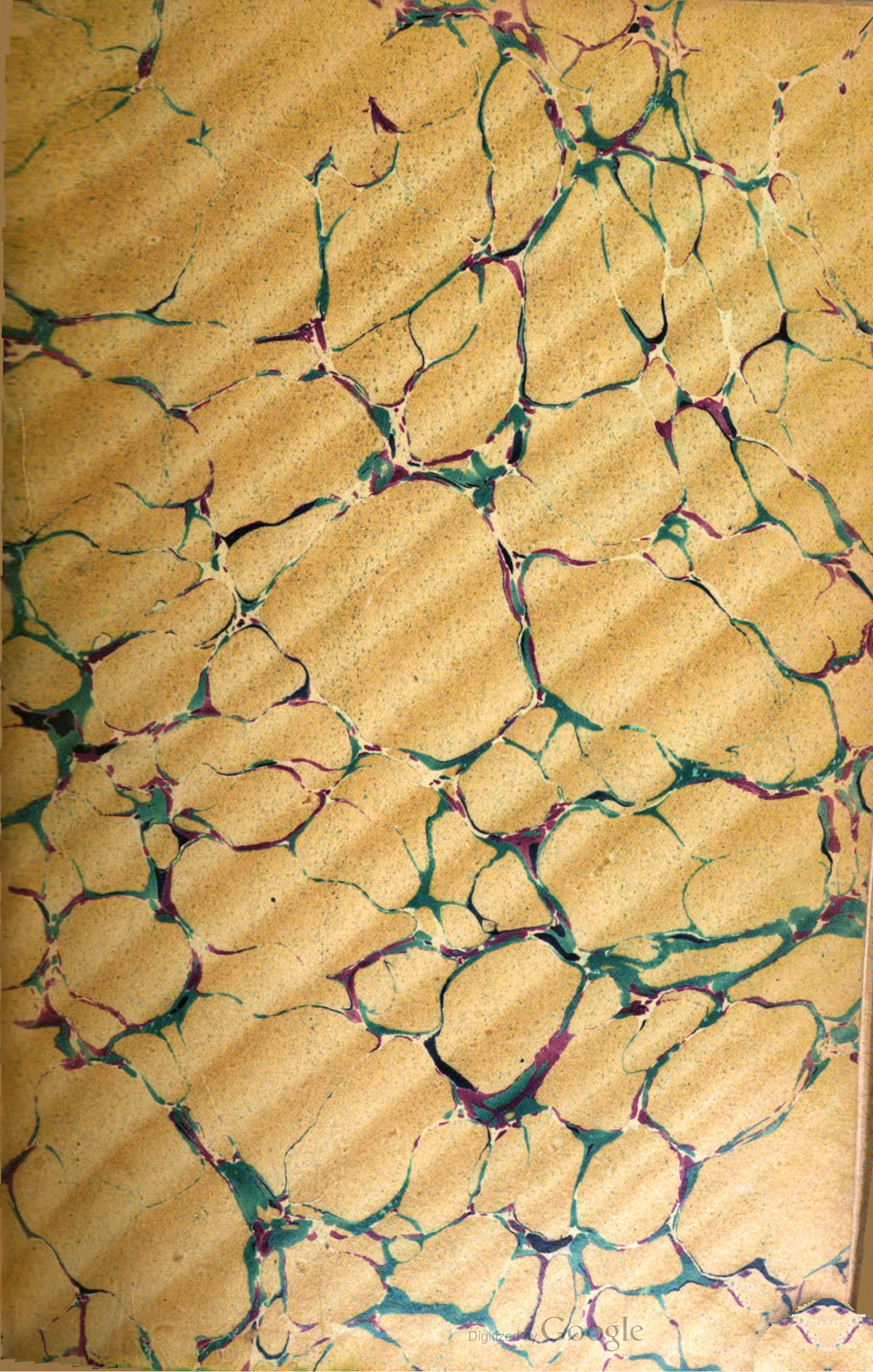



SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



ÉTUDES

REVUE FONDÉE EN 1856

PAR DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME 92

PARIS

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

ÉTUDES

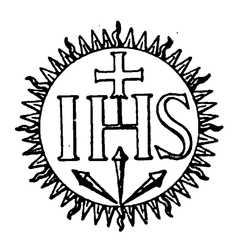
REVUE FONDÉE EN 1856

PAR DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

ET PARAISSANT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

39e ANNÉE

TOME 92. — JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 1902



PARIS

ANCIENNE MAISON RETAUX-BRAY

VICTOR RETAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

LE DÉCRET DE MESSIDOR

LES ORIGINES

L'occasion est bonne pour retracer l'histoire du décret de messidor. Tout le monde en parle. Pour les magistrats dans les réquisitoires, comme pour les ministres dans leurs circulaires, c'est une arme au service de la politique et de la procédure. La déclaration du nouveau ministère nous fait entendre que, dans son esprit et sa lettre, la loi Waldeck sera appliquée avec une allègre intrépidité[1]. Dans ce choc où les passions du moment se heurtent, il y a péril de perdre le calme dont un historien a besoin. Mais j'ai promis de raconter les origines du décret de messidor ; je vais essayer de tenir ma promesse. Et bien que les faits douloureux du présent risquent d'envahir, comme de vive force, ces pages destinées à évoquer des souvenirs d'il y a cent ans, ce sera, je l'espère, sans que la vérité y perde jamais ses droits.

I

Dans un discours qui n'a pas manqué de retentissement, M. Viviani a expliqué comment est survenu le décret impérial concernant les religieux : « A la faveur du Directoire, a-t-il dit, la congrégation a reparu en fraude de la loi. C'est pour cela que, sous l'inspiration de Portalis, a été pris le décret de messidor an XII qui prohibe la congrégation[2]. » Malheureusement, dans ce même discours dont on lui a fait tant de compliments, M. Viviani a commis l'imprudence d'assurer que le sacre de Napoléon était contemporain de l'emprisonnement du pape à Savone. Il y a plus que les dates qui s'opposent à une pareille antithèse. Aussi est-il permis de dire que l'orateur socialiste est moins érudit qu'éloquent et

1. *Journal officiel*, 16 janvier 1901, p. 54. — 2. *Ibid.*, 11 juin 1902.

que son explication des origines du décret de messidor passera difficilement pour autorisée.

M. Trouillot et M. Vallé ont été moins hardis[1]. Ils ont rattaché au rétablissement du culte la formation d'un « certain nombre de congrégations ». Cette formation étant d'ailleurs contraire, ajoutent-ils, aux « articles organiques du 18 germinal an X », le décret de messidor est intervenu pour faire respecter la loi. Encore qu'ils n'aient fait que de fort timides incursions dans le domaine de l'histoire, MM. les rapporteurs se sont égarés. Pourquoi vouloir, par exemple, que les Pères de la Foi ne soient pas la même chose que les Paccanaristes? C'est voir double. Pourquoi affirmer que, sous le régime de la loi du 18 germinal an X, l'autorisation était impossible? C'est être aveugle; il existait à cette date des congrégations dûment autorisées[2].

Comme s'ils avaient conscience de s'engager en un pays inconnu, M. Vallé et M. Trouillot se sont tenus sur les côtes. En explorateur sûr de lui-même, M. Waldeck-Rousseau est allé plus en avant, et il a fait des découvertes.

Au milieu des partis dont « chacun poursuit sa chimère : légitimistes qui rêvent d'un effacement complet des vingt dernières années; orléanistes qui préparent la trahison de la branche cadette; bonapartistes moins ennemis de la Révolution que de la royauté », il y a des conspirateurs cachés, habiles, puissants. Armé des lunettes de feu Montlosier, M. Waldeck-Rousseau les a vus et il les dénonce. Les religieux sont les politiques profonds et redoutables du dix-neuvième siècle commençant : à toutes les « colères », à toutes les « rancunes », à tous les « espoirs de revanche » des ennemis de la France moderne, ils ont voulu et su donner la cohésion d'une « grande ligue », avec la « méthode lente et sûre » qui devait leur permettre de « tout refaire » et de « tout reprendre[3] ».

On comprend que M. Waldeck-Rousseau ne fasse pas des livres d'histoire ecclésiastique ses livres de chevet. Son goût

1. *Rapport sur le projet de loi relatif au contrat d'association.* Annexes au procès-verbal de la séance du 8 juin 1900 et du 6 juin 1901.
2. *Études*, 5 mars 1901, p. 636-640.
3. *Journal officiel*, 22 janvier 1901, p. 118.

pour le « clergé concordataire », dont il est l'ami si éclairé, l'y porterait peut-être; mais les loisirs manquent. Aujourd'hui, le soin de santé lui impose de voyager en yacht; hier, ministre de l'intérieur, il avait à récoler les lettres et fiches des Monteil, aussi indispensables à méditer que longues à parcourir. Il n'y a pas grande chance qu'un homme aussi occupé ait trouvé jamais le temps de lire, en tout repos, les annales de l'Église de France au dix-neuvième siècle. Aussi, contraint d'écourter ses études, il a cru ne pouvoir mieux faire — on le voit bien — que de s'en rapporter à la *Revue politique et parlementaire* dont le directeur, dit-on, est fort de ses amis. Là, M. Séché a expliqué, à l'usage des politiciens en quête d'érudition abondante, « la Rentrée des congrégations ». L'explication ne tient pas, je l'ai montré ici-même[1]; mais il importe assez peu. M. Waldeck-Rousseau s'est pénétré des pages de M. Séché, il a pris son pinceau et il a brossé cette toile d'un dessin inexact et de couleurs froides, si fort admirée au Palais-Bourbon, et dont voici la légende: *les Congréganistes et les chevau-légers de la Chambre introuvable.*

Supposons-le. Ils furent complices et de là viennent les lois de 1817 et de 1825. Mais le décret de messidor, d'où vient-il?

Chose singulière, ce décret qui devait devenir son arme de choix contre les congréganistes non autorisés, M. Waldeck-Rousseau en a à peine prononcé le nom, dans la discussion de la loi devant le Parlement. Ignorait-il alors quels coups cette arme pouvait frapper, ou la tenait-il cachée sous sa toge comme un poignard dont on a honte? On en peut penser ce qu'on voudra. Ce qui n'est point douteux, feu M. le Président du Conseil l'ayant répété sans lassitude comme sans embarras, c'est que, pour tout homme animé non pas d'un « esprit sectaire » mais simplement « de l'esprit qui a dominé toute la politique historique de la France », les mesures prises contre les religieux depuis 1789 ne sauraient être un scandale ni même une surprise. Car ces mesures sont « la garantie indispensable des prérogatives les plus nécessaires de la société moderne » et un acte de prévoyance vis-à-vis des influences

1. *Études*, 5 février 1901, p. 315.

«qui tendent à déplacer le pouvoir dans l'ordre temporel, à amoindrir l'autorité de l'État, à en fausser les ressorts[1] ».

Il n'y a donc pas à se tourmenter l'esprit pour découvrir ce qui a provoqué le décret de messidor : comme Charlemagne, comme M. Waldeck-Rousseau, Napoléon a connu les empiétements intolérables des moines. Il devait se défendre. Il s'est défendu.

Cette manière d'envisager l'histoire de l'an XII a des contradicteurs. Beaucoup de libéraux, avec les catholiques, ne voient dans le décret impérial qu'une violence injuste, un « coup de force[2] » tenant aux circonstances, un acte « de colère[3] » arraché au chef de l'État par des instances tenaces et sur des rapports mensongers.

Sur quoi se fondent ces opinions diverses? Pour en décider, il n'y a que l'étude attentive des faits; eux seuls doivent nous fixer, s'il se peut, sur les vraies origines du décret de messidor.

II

On ne saurait dire, avec M. Viviani, que Portalis en ait eu « l'inspiration ».

Certes, il admettait la doctrine des droits de l'État que ce décret suppose. Là-dessus aucune contestation n'est possible : le célèbre ministre s'est expliqué trop souvent, et avec trop de clarté, pour que sa pensée puisse demeurer obscure. Dans son *Discours sur l'organisation des cultes* (15 germinal an X), dans son *Exposition des maximes et des règles consacrées par les articles organiques*, il proclame, sans hésiter, l'indépendance absolue de l'État dans ses décisions concernant les religieux. « Il faudrait être fanatique, dit-il, pour refuser à un prince le droit de recevoir ou de rejeter un ordre régulier... L'acte n'a rien d'attentatoire à la juridiction de l'Église[4]. » Et, en conséquence de ces principes, le 5 plu-

1. Waldeck-Rousseau, *Associations et congrégations*. Fasquelle, 1901. — Discours de Toulouse (28 octobre 1900), p. 39, 42. — Discours au Sénat (13 juin 1901), p. 319.

2. E. Rousse, *Consultation* sur les décrets de 1880, p. 27.

3. A. de Mun, Discours du 21 janvier 1901. (*Journal officiel* du 22 janvier 1901, p. 108.)

4. Portalis, *Discours*, p. 226.

viôse an XI (25 janvier 1803), arrive aux évêques une circulaire, aussi nette que brève, où je suis surpris que nos gouvernants ne soient point allés chercher des citations pour confirmer leur thèse étatiste. Il y a là des paroles décisives en ce sens, comme on en jugera par cette phrase : Les corporations religieuses « sont illicites par cela seul qu'elles ne sont pas autorisées, et leur but religieux ne saurait couvrir l'irrégularité de leur existence[1] ».

Cependant, ce légiste qui affirme si fort l'indéniable autorité du gouvernement, manque de logique dans ses conclusions. Il demande des renseignements plus étendus ; il garantit les intentions des pouvoirs publics qui désirent tout simplement être informés et dont la protection est tout acquise aux « institutions utiles à la religion et à la société ». Portalis s'arrête là. Il se garde bien de prononcer que, vu les lois de 1790 et de germinal an X, les associations sont dissoutes de plein droit. Déjà, on laissait sommeiller les lois existantes...

Un an plus tard, un brusque réveil a lieu : c'est le décret de messidor. Mais quand on en compare le texte à celui que Portalis avait rédigé[2], on ne tarde pas à remarquer des différences considérables. Portalis pensait à un arrêt du Conseil d'État ; Napoléon a rendu un décret impérial. L'arrêt ne visait que les Pères de la Foi ; le décret atteint toutes les congrégations non autorisées. Dans le projet, aucune mention des lois révolutionnaires ; dans le texte définitif, elles sont maintenues en tant qu'elles proscrivent « tout ordre religieux où on se lie par des vœux perpétuels ».

Pourquoi ces modifications ? Pour le savoir avec exactitude, il nous faudrait avoir l'écho des propos échangés au Conseil d'État lorsque le rapport de Portalis y vint en discussion. Mais les papiers du Conseil d'État ont disparu dans les feux de joie de la Commune. Le fonds des cultes, aux Archives nationales, est assez pauvre en ce qui concerne les congrégations. Et, dans son castel muré de la rue Bellechasse, M. Dumay garde jalousement les documents d'ordre administratif et policier qui nous révéleraient un peu les

1. Duvergier, *Collection des lois*, t. XIII, p. 370.
2. Portalis, *op. cit.*, p. 461.

pensées de ceux qui furent les ouvriers de la proscription de messidor[1].

Condamnés donc à ignorer beaucoup sur le point qui nous occupe, il nous faudra étudier, avec un soin plus minutieux, les documents que nous possédons. Le travail ne sera pas vain. Déjà, après la simple lecture d'un rapport de Portalis, nous sommes en mesure d'affirmer que le décret de messidor a été dicté par une certaine inquiétude éveillée en haut lieu sur les Pères de la Foi.

D'où venait cette inquiétude ?

Je n'étonnerai personne en disant que Fouché semble le premier qui l'ait éprouvée et traduite en mesures policières. Au lendemain comme à la veille du Concordat, ce ministre demeurait fidèle aux prêtres constitutionnels. C'était sa manière de demeurer fidèle à l'Oratoire. Tous les jureurs de la République et leurs amis savaient qu'ils avaient en lui un protecteur inconfusible. Ils ne manquaient pas de l'instruire de leurs griefs. Et voilà comment, vers le milieu de thermidor an X, Fouché se trouva à même de mander à Dubois, commissaire général de Lyon, que l'administrateur du diocèse[2] fatiguait les schismatiques, en leur imposant des rétractations à faire et des absolutions à recevoir, en certains « séminaires ». Il y avait surtout « une société jésuitique » qui se prêtait avec complaisance à ce rôle odieux de persécuter des prêtres républicains ; et, à ce titre, elle devait « fixer l'attention particulière de la police ». Le ministre demandait là-dessus « des renseignements positifs » et immédiats ; puis il ajoutait tranquillement :

> Si, d'après les recherches que vous ferez, vous acquériez la preuve que cette réunion est dangereuse à l'ordre public, elle rentre dans la classe des autres réunions sur lesquelles la police a une action directe. Vous la ferez dissoudre et m'en rendrez compte sur-le-champ.

1. C'est certainement d'après les papiers conservés aux archives de l'administration des Cultes que M. Flourens écrivit jadis ses articles sur *Napoléon et les Jésuites*.

2. Mgr de Mérinville, ancien évêque de Dijon, évêque de Chambéry au Concordat, administra le diocèse de Lyon, en attendant l'arrivée de Fesch, lequel ne prit possession de son siège que le 2 janvier 1803.



Dubois prit comme un ordre la faculté qu'on lui laissait. Il ferma la maison ouverte par le P. Roger[1], « attendu, dit le procès-verbal, qu'il avait enfreint la loi ». Quelle loi ? Est-ce celle qui concerne les congrégations religieuses, ou celle qui régit l'instruction publique, ou celle qui détermine les conditions de l'exercice du culte ? On ne sait pas. Une seule chose résulte de l'interrogatoire : le P. Roger a ouvert une école sans la permission du commissaire. C'est assez. La protection du maire, Bernard Charpieux, ne le sauvera pas. « La réunion est dangereuse à l'ordre public... la police a une action directe. » La réunion est dissoute. Voilà le premier démêlé des Pères de la Foi avec le pouvoir. Les procédés du pouvoir y paraissent assez sommaires ; l'information est hâtive, l'exécution brutale ; cela ressemble à la fermeture d'un mauvais lieu. L'acte du commissaire de Lyon n'en formera pas moins contre les Pères de la Foi une présomption cent fois invoquée.

Par les plaintes de Fesch, sinon par les vanteries de Fouché, le fait dut venir à la connaissance du Premier Consul, qui, selon sa coutume, dut demander un rapport au ministre compétent. Les premiers rapports de Portalis sur les Paccanaristes sont de cette date.

Contrairement à ce qu'imagineraient des politiciens à la manière de M. Brisson, il n'y est point question de redoutables complots ou de machinations mystérieuses. « Cette société ne se cache pas ; elle existe publiquement », écrit Portalis. Ils ont averti le gouvernement de leurs desseins, par l'intermédiaire d'un évêque. Peut-on souhaiter rien de plus concordataire ? Mieux encore : pour dissiper loyalement tous les doutes, « l'un de ces prêtres » a fait le voyage de Paris, et, dans un entretien avec le ministre des Cultes, il est entré « dans les plus grands détails » sur l'institut naissant. D'où le conseiller d'État conclut que la prudence n'autorise qu'un parti : attendre. Il faut, avant toutes choses, laisser prendre racine au clergé séculier. Jusque-là, toute autorisation des corporations religieuses serait « prématurée ». Plus tard, on

1. Voir *Études*, 20 mars 1902, p. 844.

pourra se préoccuper de « favoriser des établissements qui pourront servir d'asile à toutes les têtes exaltées, à toutes les âmes sensibles ou dévorées du besoin d'agir[1] ».

Tels sont les « renseignements » et les « réflexions » soumis à la « haute sagesse » de Bonaparte, vers la fin de fructidor an X. Bonaparte n'y changea rien et laissa aller les choses. Les écoles d'Amiens et de Belley ne subirent aucun contre-coup de l'affaire de Lyon. Mais, trois jours après le rapport de Portalis, Fouché n'était plus ministre, le ministère de la police était supprimé. Était-ce une simple coïncidence ?... Y avait-il un esprit nouveau ?... Les jacobins impénitents se le demandaient avec inquiétude, et, en attendant de l'avenir une revanche pour leur politique, ils touchaient, en bons fonctionnaires, les rentes que Bonaparte leur servait pour leur infuser le goût du repos.

III

Avec l'année nouvelle, surviennent des incidents qui ne sont pas tous pour déplaire aux fidèles gardiens de l'esprit jacobin.

Le 30 frimaire an XI, le grand-juge Régnier demande au préfet de la Loire des « renseignements positifs — c'est le mot consacré — sur trois individus, se disant prêtres », qui « se sont présentés à Saint-Chamond et ont manifesté le désir d'y établir une congrégation, sous le nom de Pères de la Foi ». Pour le cas où il consterait du fait, la conduite à tenir est fort simple :

> Une société du même genre avait été formée à Lyon, l'année dernière, par des ex-jésuites[2]. Le gouvernement donna ordre de la dissoudre. Vous prendrez la même mesure à l'égard de celle qui m'est dénoncée aujourd'hui, si réellement elle existe.

Le préfet de la Loire, Imbert, moins prompt que Dubois, le commissaire de Lyon, prend le temps de questionner offi-

1. Portalis, *Discours*, p. 445, 447. Rapports du 10 et du 25 fructidor an X.
2. Aucun Père de la Foi, pas plus à Lyon qu'ailleurs, n'appartenait à la Compagnie de Jésus supprimée par Clément XIV (1773) ; aucun n'était agrégé aux membres de cette Compagnie établis canoniquement en Russie.

ciellement ses subordonnés, et, en confidence, quelques amis sûrs. Leurs informations reçues, il signe un arrêté, non pas contre les « trois individus » de Saint-Chamond, — étant prédicateurs, ils avaient disparu, leur mission terminée, — mais contre « trois » autres « individus » qui tenaient à Saint-Galmier « un pensionnat de jeunes clercs ».

L'arrêté préfectoral, très précis dans ses injonctions, l'est fort peu dans ses considérants. Il ne s'appuie que sur la lettre du grand-juge, et il déclare, pour tout motif de ses conclusions, que « la formation d'associations » semblables à celle de Saint-Galmier est « contraire aux lois et aux instructions du gouvernement ». Mais on se doute que le préfet en pensait plus long que n'en disait son acte administratif. Dans sa réponse à Régnier, il expose ses vues en toute candeur. « Les principes de ces prêtres » lui paraissent d'autant plus dangereux, qu'ils « sont ceux des ministres du culte connus ci-devant sous le nom d'insoumis ». Et voilà que nous retrouvons ici, comme à Lyon, une queue de la constitution civile du clergé. A travers les papiers du temps nous pouvons, aujourd'hui encore, en suivre les convulsions rageuses.

Au reçu du pli préfectoral, le maire de Saint-Galmier envoie respectueusement à Montbrison les « quelques observations » que lui semblait réclamer « l'intérêt de ses concitoyens ». Il rappelle que les « individus » frappés par l'arrêté « font leur occupation » de l'instruction de la jeunesse « de la manière la plus satisfaisante pour les père et mère » et avec « l'approbation de Mgr l'archevêque ». Puis il ajoute :

Il est vrai qu'ils aident notre curé actuel dans l'instruction des devoirs religieux aux fidèles, et quoique leurs prédications conviennent parfaitement à la très grande majorité des citoyens, il est quelques prozélites outrés de ministres des cultes plus outrés encore, formant une secte intolérante dans la religion catholique, et ayant refusé les soumissions exigées par Mgr le cardinal archevêque, conséquemment privés de ses approbations. Ces prozélites, dis-je, d'après le vœu de leur chef, déclament contre les prédications de nos instituteurs, plus confiants dans la miséricorde divine que les ministres de la secte, qui, exigeant de leurs dirigés une perfection qui n'est pas donnée à l'homme, le rendent esclave de leur rigidité. Et l'acharnement que je ne doute pas qu'ils ont mis à vous peindre, sous les couleurs de la calomnie la plus noire, la conduite de ces instituteurs, au mépris des avantages que peut en retirer la commune, me prouve que l'intérêt particulier de

leur secte leur fait sacrifier celui de leur pays, déjà assez malheureux par la perte du canton à laquelle il ne devait pas s'attendre...

La singulière lettre ! Et comme elle nous ramène, bien en arrière de la Révolution, au milieu des âpres conflits théologiques où, avec Pascal et Arnaud, il s'agissait de savoir si l'on était pour ou contre la morale relâchée.

Tout l'incident serait à raconter ; ce sera pour une autre fois. J'ai tenu seulement à en marquer le caractère, et j'ajoute tout de suite que l'affaire s'acheva encore par le triomphe de l'esprit nouveau. La fermeté du maire, le zèle des notables, l'intervention de Fesch amenèrent le préfet de Montbrison à retirer l'arrêté par lequel il prononçait, « sous peine de poursuites extraordinaires, suivant l'exigence du cas », la dissolution de « la corporation enseignante » établie à Saint-Galmier.

Tandis que ces événements se passaient au bord de la Loire, Régnier recevait, du commissaire général des ports de la Manche, la nouvelle que le nommé Jean-Louis Rozaven, bien qu'ayant « fait sa soumission » le 26 prairial an X, « conformément à la loi[1] », se disposait à sortir « du territoire de la République », muni d'un passeport signé du préfet de la Somme, mais qui ne portait pas le visa du grand-juge. Le policier soumettait à la considération du ministre cette anomalie, et, en attendant les instructions de Paris, faisait ces réflexions sur le voyageur suspect :

Sa qualité d'un des fonctionnaires principaux de la nouvelle société de la Foi de Jésus, qui est, je crois, celle dont la réunion a été dissipée à Lyon, m'ont engagé à l'examen de ses papiers, dans lesquels il ne s'est rien trouvé que la lettre que je joins au passeport. Il me semble que la charité de l'évêque d'Amiens serait mieux appliquée en faveur des pauvres dont cette ville abonde et qui environnent tous les voyageurs par nuées.

Une correspondance active commence entre hauts fonctionnaires. Le grand-juge finit par apprendre que ledit Rozaven

1. Il s'agit ici de la promesse de *fidélité à la constitution* imposée aux ministres du culte, à l'exclusion de tout autre serment, par la loi du 21 nivôse an VIII.

a eu, durant son séjour à Amiens, « des rapports avec les directeurs de la maison d'éducation » tenue par les Pères de la Foi. Il en informe le ministre de l'Intérieur, à qui ressortissaient les questions concernant les écoles, et il conclut par cette insinuation :

C'est à vous, citoyen ministre, à diriger le préfet [de la Somme] dans la conduite qu'il doit tenir envers les directeurs de cette maison; je me bornerai à vous observer que le gouvernement a fait interdire à Lyon la société de la nouvelle Compagnie de la Foi de Jésus, et qu'il y a lieu de craindre que la maison d'Amiens ne fasse partie de cette congrégation.

La direction de l'instruction publique ne laissa pas le préfet Quinette dans une pénible anxiété. Le 10 floréal, Fourcroy lui enjoignait d'exiger des instituteurs de la maison d'Amiens la déclaration individuelle et signée, en conseil de préfecture, qu'ils ne forment point congrégation religieuse entre eux, qu'ils ne sont membres d'aucun ordre religieux quelconque, et qu'ils n'obéissent à aucun chef ou supérieur, soit régnicole, soit étranger.

Ainsi fut fait. Et la déclaration fut publiée dans la *Décade du département de la Somme* du 30 floréal an XI.

Vous trouverez sans doute, écrivait Quinette à Fourcroy, ce résultat satisfaisant, puisqu'il fait cesser les doutes qui s'étaient élevés sur ces instituteurs et qu'il tend à la conservation d'un établissement qui acquiert de jour en jour plus de confiance.

Fourcroy exprime à Régnier les mêmes sentiments, en lui communiquant la lettre du préfet d'Amiens.

III

Le calme semble donc parfaitement rétabli dans les hautes régions administratives. Cela dure peu. Et, cette fois, c'est Fourcroy qui éveille de nouveau les inquiétudes et réclame la vigilance. Avait-il reçu, contre les directeurs des écoles d'Amiens, de Belley et de Roanne, quelques réclamations intéressées ? Agissait-il sous le coup de l'émotion que lui causait la prospérité de ces écoles libres ? Le ministre responsable et le jacobin irréligieux faisaient-ils tort en lui au

patriote et au savant ? Et au lieu de se réjouir de ce qu'il y eût, par le pays, quelques écoles florissantes, redoutait-il, avant tout, que leur succès ne portât dommage aux lycées nationaux dont il voulait, sans doute, comme jadis des écoles centrales, qu'ils fussent « un des monuments les plus remarquables du régime républicain[1] » ? Toutes et chacune de ces suppositions sont recevables. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire attentivement ces curieuses confidences de Fourcroy :

Un institut particulier, mon cher collègue, dont les principes et le but peuvent paraître d'autant plus dangereux qu'ils sont couverts d'un voile mystérieux, s'est formé, depuis quelque temps, dans le sein de la République. C'est celui des jésuites réformés connus sous le nom des Pères de la Foi.

Le moyen qu'ils ont adopté pour se fortifier et jeter de profondes racines est le plus puissant de tous. Il consiste à s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Ils cherchent, par des menées sourdes, à discréditer les institutions du gouvernement, et quelques lycées, entre autres celui de Lyon, ont déjà ressenti les funestes effets de leur influence.

On assure que les membres de cette société sont établis à Belley, à Roanne, à Amiens, et que ceux de cette dernière ville doivent transférer leur établissement à Beauvais.

Je vous transmets ci-joint copie d'une lettre que le préfet de la Loire m'a écrite, en réponse à celle que je lui avais adressée sur l'école de Roanne. Je vous prie de vouloir bien en prendre communication.

J'ai également consulté le préfet du département de l'Ain sur le collège de Belley. Mais je n'ai point encore reçu sa réponse.

Je vous prie, mon cher collègue, de vouloir bien faire surveiller ces établissements et de me faire part des renseignements qui pourraient vous parvenir sur leur compte.

Je vous salue affectueusement. FOURCROY.

P.-S. — L'établissement d'Amiens va être transféré à Beauvais sur la demande du préfet de l'Oise et du maire de cette ville. Je les ai invités à surveiller les professeurs sur lesquels je n'ai d'ailleurs aucune plainte.

On comprendra que j'ai tenu à transcrire ici cette lettre tout entière. Elle révèle les préoccupations scolaires des gouvernants à l'endroit des congréganistes d'alors. Elle est

1. Rapport de Fourcroy sur les départements de la 14e division militaire (floréal an IX), cité par Rocquain dans *l'État de la France au 18 brumaire*, p. 197.

le point de départ des enquêtes et des rapports qui vont aboutir, deux mois après, au décret de proscription.

Désormais, dans les bulletins de police dont le maître est si friand, les Pères de la Foi vont avoir leur place :

On avait signalé, dans les départements du Rhône et de la Loire, des sociétés de jésuites qui cherchaient à se reformer sous le nom de Pères de la Foi.

Pour affaiblir les inquiétudes que ces nouveaux établissements devaient naturellement produire, ils avaient soin d'insinuer qu'ils n'avaient pour but que l'instruction publique. Le grand juge avait cru devoir dissoudre ces sociétés dans leur naissance ; il en avait chargé les préfets des départements. Il paraît cependant que quelques-unes ont été tolérées sur les représentations des chefs du clergé.

Le conseiller d'État chargé de l'instruction publique marque de nouvelles inquiétudes sur ces sociétaires.

Et le rédacteur du bulletin transcrit soigneusement le passage où Fourcroy parle du tort fait aux lycées.

Quinze jours plus tard, est communiqué au Premier Consul un « extrait littéral de la note envoyée » par Quinette, préfet de la Somme, au conseiller d'État Réal. Ici le côté politique de la question se révèle dès lé premier mot :

Une archiduchesse d'Autriche, retirée à Rome, a fondé l'ordre de la Foi.

Il y en a à deux séries : *Pères*, *Dames* de la Foi.

Le général réside à Rome. Trois maisons : une en Angleterre, une en France, une en Allemagne. Chacune est sous la direction d'un Provincial.

Charles de Broglie, l'un des fils du maréchal, est provincial de celle d'Angleterre. Il a pour adjoint l'abbé Rozaven que la police a recherché en France.

Varin, émigré qui a embrassé l'état ecclésiastique après avoir servi quelque temps dans l'armée de Condé, est provincial de la maison de France.

(La note ne désigne pas celui d'Allemagne.)

Le chef-lieu pour la France est Paris : l'ordre a acheté l'abbaye aux Bois.

Quoique les Pères soient communément appelés jésuites, il n'y en a aucun parmi eux. Les plus âgés ont environ quarante ans.

Il y a aussi quelques différences dans leurs statuts.

Deux objets : la religion et l'éducation.

Sur le premier, ils sont dans la communion de l'évêque, considérant le concordat comme un acte nécessaire pour rétablir le culte catholique.

La plus grande circonspection règne dans leur conduite.

Leur politique est que la dynastie régnante devait cesser sous des princes ignorants, faibles et corrompus. Mais il se peut que leur coalition ait pour but secret de fonder une quatrième dynastie pour une grande puissance.

Ils sont, en ce moment-ci, les missionnaires des évêques pour la publication du jubilé. Quant à l'éducation, leur second objet, ils établissent des écoles qui rivalisent avec les lycées. Ils en ont aussi de gratuites pour les pauvres.

Après ces généralités, viennent quelques détails sur Amiens et Beauvais. J'en ai parlé plus haut.

En recevant un pareil bulletin, que pouvait penser Bonaparte ?

Depuis le 9 germinal, le Sénat lui a offert la monarchie héréditaire. Entre ses frères et lui, entre le Conseil d'État et lui, des luttes difficiles viennent de prendre fin, d'où il est sorti vainqueur, sûr de ceindre quand il le voudra le diadème impérial et libre d'en disposer en faveur d'un héritier de son choix[1]. Les conspirations qui pourraient, par un coup de couteau, tout compromettre, sont déjouées : Pichegru est mort, Georges et Moreau sont prisonniers au Temple, le duc d'Enghien a été fusillé à Vincennes.

Au milieu de ces préliminaires de l'Empire où il a pris des décisions si graves, le Premier Consul ne s'est pas toujours connu une âme sans peur et sans reproche. Mais il ne doute pas que l'avenir ne soit à lui. Son étoile rayonne. Et ses policiers viennent lui parler d'une « quatrième dynastie », autre que la sienne, qui se prépare ! Et ce seraient des revenants, une contrefaçon des Jésuites imaginée par une archiduchesse, qui porteraient dans leur robe ce péril public ! Bonaparte écrit à Régnier :

L'article du bulletin du 17 floréal me paraît un roman ; il faudrait entrer dans plus de détails sur leur établissement à Beauvais, Lyon et Paris. Il faudrait savoir où se trouve le nommé Varin qu'on dit être leur chef. Faites demander des renseignements au citoyen Portalis, avant de me faire un rapport sur cette affaire ; il doit en avoir connaissance[2].

1. Masson, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 380.
2. *Corr. de Napoléon*, t. IX, p. 354. A Régnier, 18 floréal an XII.

C'est tout ce que nous connaissons de l'état d'âme du signataire du décret de messidor. Rien assurément, dans ces lignes, qui trahisse ni la colère, ni l'inquiétude, ni une pensée arrêtée. Que se passe-t-il donc, entre le 18 floréal et le 3 messidor, qui ait pu décider Napoléon à frapper un grand coup ?

Nous n'avons de lui aucune lettre qui nous le révèle. Pour le conjecturer nous en sommes réduit à étudier le détail des circonstances et à analyser patiemment les rapports des fonctionnaires de l'Empire.

IV

Parmi ceux-ci, on a l'habitude de compter Fouché, et en première ligne. On oublie que, depuis le 15 septembre 1802, le ministère de la police est supprimé.

Le Premier Consul avait pris la peine d'en avertir le Sénat, dans un message où il lui annonçait de nouvelles nominations. Après avoir fait l'éloge du citoyen Abrial qui avait « rendu tant de services », du citoyen de Belloy « le modèle de l'Église gallicane », du général Aboville « connu de toute l'Europe », du citoyen Rœderer « constamment distingué au Conseil d'État », Bonaparte disait : « Le citoyen Fouché, ministre de la police dans des circonstances difficiles, a répondu par ses talents, par son activité, par son attachement au gouvernement, à tout ce que les circonstances exigeaient de lui. Placé dans le sein du Sénat, si d'autres circonstances redemandaient encore un ministre de la police, le gouvernement n'en trouverait point un qui fût plus digne de sa confiance [1]. »

Deux jours auparavant, donnant à Cambacérès la délicate mission d'avertir Fouché qu'il n'était plus ministre, le Premier Consul ne manquait pas d'ajouter qu'il avait toujours été « satisfait de sa conduite » et qu'il avait « toujours » eu en lui « grande confiance [2] ».

Le faubourg Saint-Germain n'en parla pas moins de la « disgrâce » de Fouché [3], et son dernier biographe ne se sert

1. *Corr. de Napoléon*, t. VIII, p. 34. Message au Sénat, 28 fructidor an X.
2. *Corr. de Napoléon*, t. VIII, p. 32.
3. Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 129.

pas d'un autre mot[1]. Le mot est juste. Si « satisfait » qu'il dit être de la conduite du ministre de la police, Bonaparte ne voulait plus de ses services : peut-être pensait-il n'en avoir plus besoin; ou plutôt il devait estimer que, dans l'application du Concordat qui venait d'être promulgué, un opposant comme Fouché ne pourrait que desservir ses intentions.

Les conspirations de l'an XII montrèrent que le policier qui, seul, avait vu clair dans l'attentat de nivôse pouvait encore donner un bon conseil. Par une porte secrète, Fouché rentra au cabinet des Tuileries et y fut plus écouté peut-être que lorsqu'il était ministre; car le Premier Consul, au dire de Talleyrand, craignait fort « d'avoir l'air d'être gouverné[2] ». Tandis que Régnier, Fourcroy et Réal continuaient à provoquer et à recevoir sur les Pères de la Foi les renseignements des préfets, sans pouvoir présenter à Bonaparte une conclusion nette, Fouché fut-il appelé par le chef de l'État en avocat consultant, comme pour l'affaire du duc d'Enghien, comme pour celles de Moreau et de Georges? Les documents positifs manquent pour l'affirmer, mais on peut le croire.

Le premier, Fouché avait été renseigné sur les Pères de la Foi et j'ai dit, au début de cette étude, avec quelle promptitude toute jacobine il avait agi. D'autre part, lorsque Fouché reprend, au quai Voltaire, sa place de ministre (10 juillet 1804), il n'oublie pas que le décret de messidor vient d'être rendu, et il ne tient pas à lui qu'il ne soit exécuté au pied de la lettre. J'aurai à revenir sur ses démarches d'alors.

Incontestablement donc Fouché attache au sort qui sera fait aux Pères de la Foi une assez grande importance. Tant qu'il est en place, il s'en occupe pour les frapper. Appelé dans les conseils secrets des Tuileries, au moment même où le décret de messidor s'y prépare, n'aura-t-il pas dit son mot au Premier Consul? Il était de ceux qui, pour parler, n'attendent pas toujours d'être interrogés. Surtout au moment où ses successeurs apparaissaient au-dessous de leur tâche,

1. Madelin, *Fouché*, t. I, p. 356.
2. Lettre de Talleyrand à Fouché, fort curieuse, publiée par M. Alberto Lumbroso dans la *Grande Revue*, 1er novembre 1901.



l'occasion était bonne pour se montrer mieux renseigné et plus décidé qu'eux. Cette supériorité ne pouvait que le servir Plus elle éclaterait, plus il s'imposerait à Bonaparte qui, d'ailleurs, en le consultant, montrait bien qu'il avait besoin de lui.

Dans ces conditions, il paraît inévitable qu'ils aient causé entre eux des Pères de la Foi.

Qu'en ont-ils dit? La conversation n'est peut-être pas aussi malaisée à rapporter qu'on pourrait le croire. Et je vais l'essayer.

Tout soupçonneux que fût l'ancien et futur ministre de la police, il ne pouvait s'établir, dans son esprit, un lien quelconque entre les conspirations royalistes et l'action des Pères de la Foi. Pour lui, comme pour Bonaparte, le bulletin du 17 floréal n'était qu'un « roman ». Il connaissait trop le faubourg et le clergé, pour voir, dans chaque prêtre et dans chaque noble, un furieux prêt à assassiner l'usurpateur. Et quant aux intrigues à longue portée, savamment ourdies pour ruiner le pouvoir établi, il savait que c'est dans les assemblées politiques et non dans les couvents qu'elles recrutent leurs ouvriers efficaces. Enfin si, en sa qualité de bon conventionnel, Fouché était tenté de croire que les prêtres unissaient leur cause à celle de Capet, son flegme et l'expérience acquise en dix ans de révolution lui donnaient la clairvoyance suffisante pour ne point exagérer ce péril. Mais l'ancien oratorien et pédagogue s'inquiétait de voir réapparaître une sorte de nouvelle Compagnie de Jésus. Et l'ancien opposant au Concordat ne comprenait pas qu'en faveur de gens aussi suspects que des Jésuites ressuscités, on eût l'air de relâcher les liens étroits des articles organiques, — les seuls articles, dans la loi de germinal an X, qui fussent dignes d'un gouvernement habile et héritier de la Révolution.

Là-dessus, Bonaparte devait facilement tomber d'accord avec Fouché. Lui non plus n'aimait pas les Jésuites. Lui aussi tenait à la pensée de domination qui avait dicté les organiques. C'est justement à Fouché qu'il le faisait savoir, en ces termes, au lendemain du décret de messidor :

Mon but principal a été d'empêcher les Jésuites de s'établir en

France. Ils prennent toutes sortes de figures. Je ne veux ni *Cœur de Jésus* ni *Confrérie du Saint-Sacrement*, ni rien de ce qui ressemble à une organisation de milice religieuse, et, sous aucun prétexte je n'entends faire un pas de plus, ni avoir d'autres ecclésiastiques que des prêtres séculiers [1].

Voilà, livré par son auteur même, le secret du décret de messidor : la peur des Jésuites et de toute milice religieuse.

Il faut analyser ce sentiment pour mieux nous rendre compte du décret qu'il a inspiré.

V

L'impression pénible qui s'associait, chez Napoléon, au nom des Jésuites pourrait bien remonter à son enfance. Son père Charles avait été leur élève ; s'il ne garda pas grand'-chose des leçons chrétiennes de ses maîtres, je crois fort qu'il leur garda rancune de certain héritage sur lequel il comptait pour arrondir un peu sa légitime et qui passa au collège d'Ajaccio [2]. Le jeune *Nabulione* dut plus d'une fois entendre raconter cette histoire, au temps où il était écolier, sous la direction des bonnes sœurs, dans les bâtiments mêmes où son père avait appris la rhétorique dont il se servait pour plaider et quémander à satiété.

Mais il n'en resta pas, sur les Jésuites, au concept rudimentaire d'une vendetta domestique. Ses lectures du régiment [3], ses relations avec les révolutionnaires donnèrent à ses préjugés plus d'étendue et de relief. Dans ses notes sur l'*Histoire de la Sorbonne*, le lieutenant d'artillerie d'Auxonne marque avec soin ce que rapporte l'abbé Duvernet des théories récigides et ultramontaines des Jésuites. C'était en mars 1791. Les jacobins lui firent voir que, pour tuer des rois aussi inoffensifs que Louis XVI et des royalistes aussi importants que de pauvres domestiques, il y avait une école beaucoup plus efficace que celle de Mariana. Comme à son esprit

1. *Corr. de Napoléon*, t. X, p. 16. A Fouché, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804).
2. Marcaggi, *la Genèse de Napoléon*, p. 35, 70. Perrin, 1902.
3. F. Masson, *Napoléon inconnu*, t. II, p. 219.

positif les faits parlaient beaucoup, il n'oublia point la leçon. Et je ne pense pas qu'il ait jamais redouté le poignard du P. Varin. Mais, sur le chapitre du pouvoir pontifical, il demeura toujours en défiance. Il voulait que dans son empire la religion catholique fût établie par les lois, protégée par le pouvoir, à la condition qu'elle laisserait intacte et servît en ses desseins l'autorité absolue de l'Empereur. Du même esprit de domination jalouse procédait l'idée de l'Université, personne ne le conteste. Le désir donc et le besoin d'être le maître, le seul maître, dans l'école comme dans la société, dans l'Église comme dans l'État, devait amener Napoléon à frapper tous ceux qui feraient échec à sa volonté d'être, à l'exclusion du Pape, le principe total de la vie nationale.

Ce qu'il y avait d'inacceptable — et, par suite, de dangereux pour lui-même — dans cette conception de son rôle, le despote était le premier à le voir, quand la passion ne troublait pas sa vue. Et il écrivait alors, par exemple pour contenir le zèle emporté de Fouché, des lettres admirables de bon sens politique. Mais cette sagesse était à la merci d'une poussée d'orgueil, ou d'un mouvement de colère, ou d'une hantise de défiance. Comme tant d'autres, les Pères de la Foi l'apprirent à leurs dépens.

Quoi qu'en ait dit Cuvier, jamais Napoléon n'a eu entre les mains la preuve que les Pères de la Foi étaient de vrais Jésuites [1]. Ils ne l'étaient pas, je l'ai démontré [2]. Portalis, d'ailleurs, le disait clairement dans les rapports où il instruisait leur cause [3]. Mais le Premier Consul n'en a point cru Portalis. Et voici peut-être pourquoi.

Il savait — et par Portalis lui-même [4] — que la Compagnie de Jésus survivait au bref de Clément XIV. Il savait que l'ambition avouée des Pères de la Foi, en France, comme en Angleterre, en Allemagne et en Italie, était de reproduire, autant que les circonstances le permettaient, l'institut de Saint-Ignace. Il savait enfin que des souverains favorisaient la renaissance de la Compagnie de Jésus. Depuis 1801, les Jésuites jouissaient, en Russie, de la protection la plus offi-

1. *Études*, 5 février 1901, p. 321. — 2. *Ibid.*, p. 320, 324.
3. Portalis, *Discours*, p. 449. Rapport du 25 fructidor an X. — 4. *Id.*, *ibid.*

cielle du Pape et de l'empereur. Et combien cela lui avait déplu[1] ! Maintenant, les Bourbons de Naples, oubliant les préjugés anciens, rouvraient leurs États aux proscrits de Tanucci. Que signifiaient ces choses ?

Voici ce qu'en pensait un ambassadeur de la République :

Naples, 27 ventôse an XII.

Citoyen ministre,

Au milieu des projets politiques qui occupent l'attention de l'Europe, il en est un, moins éclatant peut-être, mais très important par les effets qu'on s'en promet, qu'on prépare avec un art infini, auquel on a déjà ménagé de grands succès d'opinion, et qui s'exécute insensiblement par les mesures d'une sage lenteur, c'est le rétablissement des Jésuites.

Le chef de cette Société, établie en Russie, vient d'envoyer ici son procureur général, homme adroit, insinuant, fécond en ressources, et certainement habile. A peine est-il arrivé, qu'il a ressaisi une part des avantages importants dont son Ordre jouissait autrefois dans les deux royaumes, et qu'il s'en est assuré pour l'avenir de plus grands encore.

Les Jésuites ont déjà obtenu deux collèges à Naples, deux autres dans des villes principales, et un à Palerme.

Indépendamment de ces grands établissements d'éducation publique, ils auront toutes les écoles...

Frappé de cette innovation, j'en ai parlé au ministre du roi. S'il faut l'en croire, on n'a pas l'intention de donner trop de consistance aux membres de cette Société...

Cette assurance, toute positive qu'elle est, ne détruit pas un fait qui est beaucoup plus certain, c'est qu'on ne rassemble les membres épars de la Société des Jésuites que pour assurer le succès des démarches qu'on fait à Rome pour leur rappel, et qu'on a surtout pour objet d'opposer leur doctrine à nos principes.

Un homme, dont le bon esprit m'est connu, et au témoignage duquel je puis m'en rapporter, félicitait le procureur général du succès qu'il venait de remporter à Naples : « Vous voilà rentrés en Italie, lui disait-il; mais un beau pays qui paraît vous être fermé pour toujours, c'est la France. — Laissez agir le Tout-Puissant, répondit le jésuite. La France est un pays où nous comptons beaucoup d'amis. Les serviteurs de Dieu et de la maison de Bourbon sont pour nous. Il y a là des ouvriers intelligents qui nous préparent secrètement la voie, et peut-être le temps n'est pas éloigné où nous contribuerons à rendre son ancien éclat à l'Église de France. »

Ces faits m'ont paru assez importants pour être transmis à Votre Excellence, et si, comme je n'en doute pas, nos agents du nord ont informé de l'accroissement rapide des Jésuites, on croira peut-être devoir don-

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, t. II, p. 398, 412.

ner une attention très sérieuse au nouveau développement d'activité qu'elle manifeste dans le midi de l'Europe.

Je prie Votre Excellence, etc. ALQUIER.

Cette lettre parvint à Paris dans les derniers jours de mars 1804. L'affaire du duc d'Enghien était finie, celle de Pichegru et de Georges commençait. Talleyrand semblait préoccupé de « calmer la tête du Premier Consul », que d'autres cherchaient à « agiter[1] ». Aura-t-il montré cette dépêche? Après messidor, certainement, Napoléon est mis au courant des affaires de Naples. Sa correspondance en témoigne; il s'y exprime avec vivacité sur le compte des Jésuites, dont il ne veut pas. N'y a-t-il pas lieu de croire que ces informations de septembre ne sont pas les premières?

Si l'on veut que Bonaparte ait ignoré cette dépêche d'Alquier, il n'est pas difficile d'indiquer le point précis de l'horizon d'où lui serait venu un accès de *delirium jesuiticum*.

La conspiration de Georges avait ramené l'attention de la police sur l'affaire du 3 nivôse[2]. Un ancien jésuite, le P. de Clorivière, y avait été impliqué comme confesseur de Saint-Régent, directeur de Mlle de Cicé et oncle de Limoëlan. Il avait échappé aux recherches en l'an IX. Au mois de floréal an XII, on apprit qu'il était à Aix. Bonaparte ordonna de l'arrêter. En faisant passer la commission à Moncey, le grand-juge Régnier ajoutait :

Je vous invite, général, à charger un officier sûr et intelligent de vérifier si cet abbé est encore à Aix. Il devra, dans ce cas, prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de sa personne et de ses papiers, et le faire conduire auprès de moi.

Vous jugez, au surplus, général, que dans le cas où il logerait dans l'hôtel de M. l'archevêque, cette arrestation devra être faite avec tous les égards dus à ce prélat, et qui ne peuvent compromettre le succès de l'opération.

1. Lettre à Fouché publiée par A. Lumbroso, *Grande Revue*, 1er novembre 1901.

2. On sait que le 24 décembre 1800 (3 nivôse an IX), au moment où Bonaparte passait en voiture par la rue Saint-Nicaise, un engin préparé par des conspirateurs fit explosion. La voiture consulaire ne fut pas atteinte. Cet attentat produisit grande émotion à Paris. Mlle de Cicé fut emprisonnée comme ayant donné asile à Carbon, l'un des conjurés; Joseph de Limoëlan, neveu du P. de Clorivière, était aussi du complot.

Moncey n'eut point à se préoccuper de combinaisons savantes pour introduire la police à l'Archevêché sans froisser l'archevêque. Lorsque les gendarmes vinrent à Aix, le P. de Clorivière n'y était plus. C'est à Paris qu'il fut arrêté, le 5 mai 1804.

Rien ne put établir qu'il avait connu le projet de la machine infernale. Le Père avoua qu'il avait confessé Saint-Régent la nuit même de l'attentat, « son état lui imposant l'obligation de prêter son ministère à qui que ce fût qui en réclamait l'assistance ». On ne put tirer de lui autre chose, et on en conclut qu'il avait un « caractère fanatisé »; mais, en revanche, on trouva dans ses papiers « de nombreux cahiers de longs sermons »; un « aperçu » des deux congrégations, dont il était le fondateur; une infinité de petites lettres, contenant les scrupules et peccadilles « des religieuses dirigées par lui »; une « formule des vœux » écrite de sa main.

Ce fut du « vieux coffre » qui renfermait ces papiers que, sous la main de la police, jaillit la lumière sur les agissements des Pères de la Foi, et l'invasion des Jésuites dont la France était menacée.

Une note fut préparée par les bureaux pour « faciliter à M. Réal la connaissance des divers papiers » saisis. Un secrétaire indique ce fait très grave que Clorivière « reconnaît saint Ignace pour Père ». Une autre copie, « dans un projet de lettre au Pape », cette phrase révélatrice : « Si d'autres sociétés nous ont prévenus..., nous nous félicitons d'avoir avec elles l'union la plus intime. » Un troisième rapproche un passage du Bulletin de floréal, — celui justement que Napoléon traitait de roman, — une lettre de Londres dans laquelle on parle de la « réunion de la Société du Cœur de Jésus et de celle de la Foi de Jésus » ; et encore une lettre de Rome où l'abbé d'Auribeau promettait à Clorivière de plaider la cause de sa double famille religieuse auprès du Pape et auprès du légat Caprara.

A défaut de la lettre d'Alquier, voilà donc le fait nouveau qui éclaire Bonaparte sur les Pères de la Foi, et à la lumière duquel il prend au tragique les données de sa police, qui, d'abord, lui avaient paru « un roman ».

La Société du Cœur de Jésus, par son chef Clorivière, en

relations suspectes avec les émigrés et les conspirateurs, et en union intime avec les Pères de la Foi...; les Pères de la Foi préparant le retour des Jésuites, — de concert avec « les serviteurs » de ces Bourbons acharnés à perdre le Premier Consul; — de concert avec Naples et la Russie, dont la politique est secrètement liée à celle de l'Angleterre; — de concert avec Rome, qui, par l'effort des fameux « grenadiers du Pape », veut faire prévaloir ses vieilles prétentions... Toutes ces circonstances se rapprochent, se soudent, se tiennent. Ce n'est point par hasard qu'elles se produisent à la même heure; elles sont les parties liées d'un vaste dessein, d'un plan d'invasion... Ainsi rêvait Alquier; ainsi, dans une heure de sombre défiance, put rêver Napoléon. Et on voit la conséquence : le nom même de Jésuites ne doit pas être prononcé en France [1], et quant à ceux qui songeaient à les faire revivre, on dissoudra leur Institut pour étouffer leur dessein.

VI

On trouvera peut-être que cette étude se prolonge en détails abondants et disparates, sans serrer de bien près le problème à résoudre. Je crois que l'ampleur du récit était nécessaire pour faire voir, dans leur jeu, les causes qui ont amené le décret dont nous cherchons les origines. Je crois aussi que, sous leur apparent éparpillement, les faits exposés ont entre eux des rapports réels qui vont nous permettre de tirer quelques conclusions motivées.

Tout d'abord le décret porte la marque de ses divers collaborateurs.

Il tient de Portalis les dispositions juridiques. Elles ont passé de son projet, sans modifications, dans les articles 2, 5 et 7 du texte définitif.

Volontiers j'attribuerais au Conseil d'État le rappel des lois révolutionnaires. Ces précautions sentent assez leur jacobin. Et on sait que, sur les questions religieuses, le jacobinisme ne s'est atténué que fort lentement chez ces légistes qui, d'ail-

1. *Corr. de Napoléon*, t. X, p. 23. A Fouché, 9 octobre 1804.

leurs, servaient d'assez bonne grâce le pouvoir le plus personnel qui fut jamais.

Pour Napoléon, — tout ce que j'ai dit des Pères de la Foi le prouve, — le décret est tout entier dans l'article premier.

Une autre observation importante, c'est que l'Empereur a entendu frapper un coup et non codifier une théorie.

Chez lui, aucun souci de réaliser les idées, ou de suivre l'esprit de la Révolution. Quand il était jeune, il a pu rêver de Brutus et de la liberté de l'homme en général. Et lorsqu'il s'agissait « de faire aller la nation » — le mot est de lui — il a pu trouver que Robespierre et ses amis méritaient des applaudissements. Émancipé, par la gloire, du joug de ses protecteurs jacobins, délivré, par l'expérience, de leurs préjugés fumeux, il en est venu assez vite à mépriser les hommes de quatre-vingt-neuf et de quatre-vingt-treize : ceux-ci parce qu'ils gouvernaient en furieux, ceux-là parce qu'ils étaient des idéologues.

La politique de Bonaparte est positive, basée sur les faits. S'il ne veut pas, dans son empire, d'hommes ou de femmes liés par des vœux perpétuels, ce n'est pas pour sauvegarder la dignité humaine, ou les prescriptions du Code civil sur les contrats, ou un point de la Déclaration des droits du citoyen. De telles préoccupations sont, à ses yeux, purement métaphysiques. Il ne regarde lui qu'aux résultats. Les vœux perpétuels, c'est un souvenir de l'ancien régime; il faut qu'il disparaisse comme les anciens évêchés et les anciens titres de noblesse. Et je ne serais pas autrement surpris que le retour des Jésuites l'inquiétât surtout à ce point de vue. La société française, comme il la rêve, doit sortir toute nouvelle du creuset où la jette son génie, sans qu'on y puisse distinguer, de ceux du présent, les éléments du passé. Ainsi une statue, qu'on tire du moule où l'on a coulé, fondus ensemble, vingt métaux divers.

Ses subalternes, qui n'avaient pas son génie, avaient des vues plus bornées. Il leur a fallu du temps, même après le Concordat, pour renoncer, dans le détail des applications, aux procédés inquisiteurs et tracassiers qu'ils avaient appris à réserver aux prêtres, dans le temps des belles ferveurs

jacobines. Et j'ai insisté sur les poursuites dirigées contre les Pères de la Foi, avant le décret de messidor, pour faire toucher du doigt la survivance de l'esprit premier. Pour tous ceux qui ont l'initiative de ces poursuites ou qui s'y prêtent, il s'agit manifestement de rester dans la ligne révolutionnaire. Mais voir, dans ces faits, une tradition gouvernementale qui se poursuit, c'est changer les époques et déplacer les responsabilités. On est alors à un moment de transition; les habitudes de violence et d'arbitraire contractées durant les troubles persévèrent, à l'insu du pouvoir nouveau auquel le prestige, le temps, la facilité des communications manquent encore, pour donner aux hommes et aux choses son impulsion propre.

A la fin du Consulat, et quand vient l'Empire, la situation a changé. Un esprit d'administration est établi qui attend des ordres nets et détaillés, s'y enferme pour les remplir, sans les dépasser d'une ligne. Et c'est ce qui explique comment les mêmes hommes qui, avant le décret de messidor, traquaient les Pères de la Foi, les laissèrent tranquilles après ce décret. Lorsque la loi était douteuse, ils agissaient parce qu'ils étaient animés d'un esprit qui ne pouvait les laisser en repos en face d'un prêtre. Dès que la loi devint claire, ils ne bougèrent plus, parce que celui-là même qui avait fait la loi n'en avait cure.

Ils le savaient bien, l'Empereur, ayant à cœur une mesure, en prévoyait les voies et moyens avec une précision terrible, et en exigeait la mise en œuvre, avec une rigueur tenace, jusqu'à ce que s'ensuivit l'effet voulu. Rien de semblable dans le décret de messidor. Cette négligence, mieux que toutes les considérations, montre que ce décret n'est pas la grande pensée de l'an XII. Napoléon songeait à bien d'autres œuvres pour illustrer son empire qui commençait. Et dans l'instant fugitif où il attacha à la dispersion des religieux quelque importance, il ne se vanta certainement pas de restaurer le droit commun, ni de sauvegarder la liberté moderne, ni de défendre l'inaliénable prérogative d'un chef d'État. Tout au plus eut-il la pensée de priver la cause de l'ultramontanisme de ses meilleurs tenants.

Dans l'ignorance où nous sommes des circonstances immé-

diates qui ont provoqué la dictée impériale, il nous est impossible d'affirmer qu'elle fut une simple explosion de colère. Je penserais volontiers qu'un souvenir amer de l'attentat de nivôse n'y fut point étranger. Mais, il me semble l'avoir montré, la vraie cause de la mesure fut surtout la peur des Jésuites, peur héréditaire chez les héritiers politiques du gallicanisme et de la Révolution, peur surexcitée par la vie des Pères de la Foi et l'affaire Clorivière, si ce n'est par la protection qu'en dehors de l'empire trouvaient, auprès des souverains étrangers, les débris de la célèbre Compagnie.

Acte de colère ou de peur, ce décret de messidor fut, en tout cas, l'acte injuste d'un monarque frappant ses sujets sans griefs établis, l'acte déloyal d'un diplomate refusant de faire honneur à la signature de ce traité par lequel la liberté sans restrictions était promise à l'Église catholique. Et cette déloyauté, comme cette injustice, ont leurs sources vraies dans la violente et étroite jalousie de l'autorité suprême qui s'appelle le despotisme.

PAUL DUDON.

(*A suivre.*)

QUARANTE ANS D'AUTONOMIE AU LIBAN

(Premier article.)

« **Phœnice, Libano monti acclivis, regio plena gratiarum et venustatis.** »

Ammien Marcellin.

Le mois d'août de cette année verra expirer les pouvoirs de S. Exc. Ma'oûm-pacha, montasarrif actuel du Liban. Le gouvernement autonome de la *Montagne* étant placé sous le contrôle de l'Europe, les chancelleries des grandes puissances devront, avant cette date, s'entendre avec la Sublime-Porte sur la prorogation des pouvoirs du titulaire actuel ou sur le choix d'un nouveau gouverneur général. Elles auront à examiner, en même temps, si la charte fondamentale du Liban a été fidèlement observée.

Dans les pages suivantes, nous nous proposons d'exposer la genèse et les grands traits du statut libanais, lequel, à différentes reprises, fut choisi par les puissances comme « type » des règlements destinés à diverses régions de la Turquie.

Cette étude permettra au lecteur de se faire une idée assez exacte de l'*autonomie* de la Montagne et de se représenter sa situation précise dans l'organisation administrative de l'Empire ottoman.

ORIGINE DU GOUVERNEMENT AUTONOME

A la suite des graves événements dont le Liban avait été le théâtre en 1860, une commission internationale se réunit à Beyrouth. Voici comment débutait le protocole de la première séance; on y trouvera, outre les noms des commissaires, le but de leur convocation :

« Cejourd'hui, 5 octobre 1860, à deux heures de l'après-midi, M. de Weckbecker, commissaire d'Autriche; M. Béclard, commissaire de France; lord Dufferin [1], commissaire

1. Mort en février 1902; il fut ambassadeur à Constantinople de 1881 à 1884.



de Grande-Bretagne; M. de Rehfues, commissaire de Prusse; M. Novikow, commissaire de Russie; Abro-effendi, délégué de S. Exc. Fuad-pacha, commissaire extraordinaire de la Sublime-Porte, se sont réunis chez le commissaire français, à l'effet de se constituer en commission, conformément à leurs instructions respectives, dans le but de rechercher l'origine et la cause des événements dont la Syrie a été le théâtre[1]; de déterminer la part de responsabilité des chefs de l'insurrection, ainsi que celle des agents de l'administration, et de provoquer la punition des coupables; d'apprécier l'étendue des désastres qui ont frappé les populations chrétiennes et de combiner les moyens propres à soulager et à indemniser les victimes[2]; de prévenir le retour de semblables calamités, et d'assurer l'ordre et la sécurité en Syrie, en indiquant les modifications qu'il convient d'apporter à l'organisation actuelle de la Montagne[3]. »

Nous avons seulement à nous occuper du dernier but que se proposait la commission internationale : la réorganisation administrative du Liban. Elle absorba une partie notable des vingt-neuf séances tenues à Beyrouth du 5 octobre 1860 au 5 mai 1861[4].

Les diverses propositions en présence peuvent se ramener à deux chefs : 1° administration par un gouverneur unique, chrétien et indigène; 2° division de la Montagne en trois caimacamats distincts : maronite, druse, grec orthodoxe,

1. La commotion de 1860 avait également atteint Damas et le Marg'Oyoûn.

2. Dans le *Literarisches Centralblatt* (1902, n° 18, col. 594-595) le Dr M. Hartmann vient de déclarer que les auteurs responsables des massacres de 1860 sont les Maronites eux-mêmes, ou *die in Dienste Frankreichs arbeitenden maronitischen Gerstlichen* « le clergé maronite opérant au service de la France », comme s'exprime l'écrivain allemand. Tel ne fut pas l'avis de la commission européenne. Dans son sein il s'est élevé des divergences, non sur la *qualité* des vrais coupables, mais sur l'étendue des châtiments à leur infliger et sur les mesures à prendre pour « prévenir le retour de semblables calamités ». (Voir le quatrième volume de Testa, *passim.*) Comme me l'écrit M. R. Dussaud « dans quelques siècles, s'il ne reste plus sur les événements de 1860 que les lignes d'Hartmann, on sera forcé de conclure que les Druses, non les Maronites, ont été massacrés ».

3. Baron J. de Testa, *Recueil des traités de la Porte ottomane avec les puissances étrangères*, t. VI, p. 105.

4. Voir le détail dans l'ouvrage de M. de Testa, volume cité. Nous y renverrons constamment dans la suite de ce travail.

relevant d'un gouverneur ottoman. Un projet d'administration directe par la Porte fut écarté, à l'unanimité des commissaires européens.

Le premier projet ne rencontra que l'opposition de la Turquie et de l'Angleterre. Le second avait pour base « la désagrégation ». Il ne s'agissait de rien moins que de la « séparation ethnographique des chrétiens et des Druses ».

« En opérant cette désagrégation — ainsi s'exprime le protocole officiel — on tiendra également compte des intérêts de la population. L'exécution en sera confiée, sous la surveillance de l'autorité locale et des agents des cinq puissances, à une commission mixte, dans laquelle les diverses populations seront représentées.

« Les chrétiens ou les Druses, qui refuseraient de se prêter à l'exécution de la mesure de désagrégation, n'y seront pas contraints par la force. Mais il est bien entendu que, dans ce cas, ils devront se soumettre au régime des institutions nouvelles. La commission émet le vœu que les habitants chrétiens de Hasbeya, Racheya et Merdjaïoun[1] soient compris dans le travail de déplacement susmentionné et appelés à jouir de ses bénéfices[2]. »

A la distance où nous sommes des événements, nous avons de la peine à concevoir comment on ait pu prendre en considération un projet d'une exécution aussi difficile que la « désagrégation, base vacillante, hypothétique..., puisque tout déplacement ne pouvait être que facultatif[3] ». Mais il faut réfléchir aux ferments de haine, déposés dans les esprits par les massacres de 1860, maux extrêmes paraissant ne devoir céder qu'à des remèdes violents.

1. Particulièrement éprouvés en 1860.

2. Baron de Testa, *op. cit.*, p. 360. — Il semble bien qu'avec un peu de bonne volonté l'Europe eût pu obtenir l'adjonction de ces districts au Liban. Les chrétiens de ces régions pouvaient faire valoir les mêmes raisons que ceux de la Montagne. En 1860, comme en des temps plus rapprochés de nous, la lassitude a eu trop facilement raison de la diplomatie européenne.

3. Observation des commissaires français. (Cf. Baron de Testa, p. 356.) L'impossibilité matérielle de la désagrégation et ses conséquences désastreuses sont fort bien signalées dans la circulaire du ministre français Thouvenel. (Baron de Testa, p. 374.)

Quoi qu'il en soit, le projet de la commission de Beyrouth fut examiné à Constantinople par les ambassadeurs des puissances et le grand-vizir, Ali-pacha. « Ayant été, après modifications introduites d'un commun accord, converti en *Règlement* définitif », il fut « promulgué sous la forme de firman par S. M. I. le sultan, et communiqué officiellement aux représentants des cinq grandes puissances[1] », qui le contresignèrent le 9 juin 1861.

Après qu'il eut été mis à l'essai pendant une période de trois ans, un second firman y introduisit certaines modifications approuvées par les mandataires de l'Europe[2] le 6 juin 1864. Sous cette dernière forme, cet acte constitue ce qu'on peut appeler la *Charte* ou *Constitution du Liban*. Le « Règlement » fut de nouveau confirmé par les protocoles du 24 juillet 1868, 22 août 1873, 8 mai 1883 et 15 août 1892, parus à l'occasion des nominations de gouverneurs au Liban. Ce dernier document « appelle la sérieuse attention de la Sublime-Porte sur certains changements apportés aux dispositions du règlement du Liban et lui demande d'assurer, à l'avenir, l'exécution de ces stipulations ».

C'est en l'espace de quarante ans la principale circonstance où l'Europe ait officiellement affirmé son droit de contrôle sur les affaires du Liban, droit qui lui appartient en vertu de conventions internationales[3].

En 1868, à propos de la nomination de Franco-pacha, la Porte, « afin de s'affranchir de l'obligation internationale qui subordonnait cette nomination à l'assentiment des puissances garantes, s'abstint de fixer le terme des pouvoirs du nouveau gouverneur... Ce procédé n'eut pas de succès. Les cabinets étrangers réclamèrent le droit de confirmer, par leur adhésion formelle, la nomination de Franco-effendi[4]. »

1. Testa, Protocole du 9 juin 1861, p. 343.
2. Approbation indispensable.
3. Comme la Porte l'a plusieurs fois reconnu, les modifications introduites dans le règlement libanais n'ont de valeur qu'après entente préalable avec les puissances. Il semble bien, comme le prétend le baron M. Von Oppenheim (*Vom Mittelmeer zum persischen Golff*, t. I, p. 32, note), que par son silence l'Europe ait approuvé certaines de ces modifications. Mais est-ce là une règle générale ?
4. Engelhardt, *la Turquie et le Tanzimat*, t. II, p. 72.

Pour la première fois, l'Italie prit part aux négociations relatives à cette affaire et, depuis lors, elle figure parmi les puissances signataires des actes diplomatiques concernant la Montagne.

DÉLIMITATION DU TERRITOIRE LIBANAIS
ET NOTIONS GÉOGRAPHIQUES

Le montasarrifat du Liban, situé dans la Syrie centrale, coupe en deux parties presque égales le vilayet de Beyrouth. Il s'étend dans la direction du nord-est au sud-ouest, sur une longueur totale d'environ 145 kilomètres et une largeur moyenne d'environ 45 kilomètres, entre 33° 26′ et 34° 27′ de latitude et entre 33° 5′ et 33° 2′ de longitude.

Limité, au nord, par le montasarrifat de Tripoli ; à l'est, par les caimacamats de Ba'lbek, de Bqâ', de Rachaia et de Hasbaia, tous trois relevant du vilayet de Damas ; au sud, par le caimacamat de Saidâ ; à l'ouest, par la Méditerranée. Sa superficie totale est d'environ 6 500 kilomètres carrés.

Quant à la population, elle dépasse probablement le chiffre de 400 000 habitants, dont près des quatre cinquièmes sont chrétiens.

D'après le recensement de 1864 — le seul qui ait été fait — on comptait 99 834 individus en état de porter les armes. Les Libanais étant exempts du service militaire et l'impôt de la Montagne étant fixé à un chiffre global invariable, on n'a plus senti le besoin de procéder à un nouveau relevé de la population. Les seuls chiffres officiels que nous possédons établissent, pour 1900, l'existence de 931 villages ou hameaux avec 51 933 maisons. Voici une répartition approximative de la population par cultes et nationalités :

Maronites, 230 000 ; Druses, 50 000 ; Grecs orthodoxes, 54 000 ; Grecs catholiques, 32 000 ; Métonalis, 17 000 ; musulmans sunnites, 14 000 ; protestants, 1 000 ; Latins, 150 ; Syriens et Arméniens catholiques, 60. Il faut y ajouter quelques centaines de Bédouins et de Bohémiens (*Nawar*) nomades. Il n'y a pas de Juifs fixés au Liban[1].

1. Dans un excellent article *Turquie*, de la *Grande Encyclopédie*, M. R. Dussaud parle d'environ 40 000 Juifs. Ce chiffre se rapporte probable-

Le gouvernement autonome du Liban ne comprend qu'une partie, soit les trois cinquièmes, du Liban géographique. Ce dernier est nettement délimité par la Méditerranée à l'ouest, le Mahr-al-Kabir (*l'Eleutherus des Anciens*) au nord, l'Oronte à l'est, le Laïtani (*Léontès*) à l'est et au sud.

Au nord on a retranché de la nouvelle circonscription qu'il s'agissait de créer, les caimacamats de Tripoli et de 'Akhâr, au midi celui de Saida. Ces mutilations pourraient au besoin trouver leur justification dans le fait que ces districts, en majorité peuplés de musulmans, ne relevèrent pas jadis des anciens émirs du Liban. Elles ont au moins eu comme conséquence de rendre plus homogène la population du Liban et d'en exclure des races turbulentes parmi lesquelles le maintien de l'ordre n'est pas chose aisée.

La modification de la frontière orientale semble moins facile à expliquer. De ce côté — nous l'avons dit — elle était tout indiquée : il suffisait de suivre le cours de l'Oronte et du Léontès. A ce tracé on a préféré une ligne assez irrégulière, qui est censée courir le long de l'arête du Liban. De cette façon tout le versant oriental, enlevé au montasarrifat autonome, se trouve adjugé au vilayet de Damas, à l'exception pourtant de quelques cantons, comme celui de Hirmil (entièrement enclavé dans le caimacamat de Ba'lbeck) et de la ville de Irahlé.

Sur le versant méditerranéen, on a détaché non seulement le village musulman de Qalamoûn [1], mais la ville de Beyrouth et sa banlieue, de tous côtés entourées par le territoire libanais ; si bien que le vali de Beyrouth ne peut communiquer que par mer avec le reste de sa province. Les raisons qui ont inspiré cette mesure ne relèvent pas certainement de la géographie. Dans ses prétentions sur la métropole commerciale de la Syrie, le Liban ne peut, il est vrai, arguer d'une pos-

ment aux Druses, omis par distraction dans l'énumération des factions de la population libanaise.

1. L'ambassadeur anglais proposa aussi, heureusement sans succès, de détacher « certain petit district, près de Deir-el-Kamar, où il y a beaucoup de musulmans et de propriétés *vacoufs* ». (Baron de Testa, p. 403.) On ne peut s'empêcher de trouver étrange cette rage de démembrement.



session historique ininterrompue, la ville n'ayant pas en dernier lieu fait partie du gouvernement du grand émir Béchir Chehab; mais en l'adjugeant au montasarrifat autonome, on eût craint sans doute d'augmenter l'importance de ce dernier.

L'étude des documents montre que, pendant la durée des négociations, le représentant anglais a constamment obéi à cette dernière préoccupation, comme aussi au désir de diminuer la prépondérance de l'élément maronite dans la Montagne[1].

D'après un grand journal égyptien, *Al-Ahrâm*, il faut s'en prendre à la diplomatie anglaise, si les villes de Beyrouth, Saidâ et Tripoli ont été détachées du gouvernement autonome. Ce sont là des accusations graves et demandant à être appuyées sur des preuves explicites. Je n'en trouve aucune trace dans le *Recueil* du baron de Testa. Jamais Tripoli n'a été uni au gouvernement libanais, pas plus que Saidâ[2]. Dans un article récent consacré à lord Dufferin, la grande revue anglophile *Al-Moqtataf*[3] du Caire n'hésite pas à le rendre responsable de l'échec partiel de la commission du Liban, et cela pour avoir « cédé aux suggestions des missionnaires anglais et américains, désireux de se venger des Maronites ». Là est la vérité! L'autonomie d'ailleurs très relative de la Montagne s'est constituée malgré lord Dufferin, grâce surtout aux efforts des commissaires autrichien et français, MM. de Weckbecker et Béclard, dont le souvenir mérite d'être conservé par les Libanais.

Au point de vue administratif, le Liban est divisé en sept caimacamats : Koûra, Batroûn, Kasrawân, Matn, Choûf, Zahlé, Gizzîn et une moudirié indépendante Dair-al-Qamar. Le Koûra est en majorité grec orthodoxe. Les Druses habitent

1. Sur sa proposition, la commission enleva Qalamoûn au gouvernement autonome. (Cf. Baron de Testa, p. 403.) — « J'ai eu la satisfaction d'être sincèrement remercié par Aali-pacha pour l'humble part que j'ai eue dans ce résultat. » — Dépêche de l'ambassadeur anglais. (Baron de Testa, p. 401.)

2. Sous l'émir Fakhr-ad-dîn l'union de cette dernière ville fut seulement *personnelle*.

3. Mars 1902, p. 210.

principalement le Choûf. Dans les autres districts[1], les Maronites forment le fonds de la population.

Les localités les plus importantes sont : la petite ville de *Batroûn* (l'ancienne *Botrys*) qui a environ 3 000 habitants ; *Bécharré*, gros bourg situé au pied des fameux cèdres ; *Gebail* (*Byblos*), l'ancienne ville sainte d'Adonis, actuellement bien déchue (un millier d'habitants) ; *Gazir* la localité la plus considérable du Kasrawân (7 à 8 000 hahitants) ; *Djoûnié*, petit port de mer ; *Broummâna* et *Bait-Méry*, beaux villages, séjour d'été des habitants de Beyrouth, le dernier, voisin des ruines du temple de Baal-Marqod. Zahlé est la plus grande ville du territoire libanais, elle a environ 20 000 habitants, presque tous grecs catholiques. Avec deux petits hameaux qui en dépendent, elle forme tout le caimacamat de même nom constitué en faveur de l'élément melkide au Liban, comme celui de Koûra avait été établi pour les grecs-orthodoxes. Ba'abdâ, résidence d'hiver des administrations libanaises. Ma'oûm-pacha demeure actuellement à Hadat, gros bourg voisin de Beyrouth[2]. Il sera question plus loin de la résidence d'été Bait-ad-din et de l'intéressante petite ville de Dair-al-Qamar.

ADMINISTRATION

La constitution administrative du Liban reproduit en ses grandes lignes celle des autres provinces ou *vilayets* de l'Empire ottoman avec des dispositions pourtant plus libérales, conférant à la Montagne le bénéfice d'une certaine autonomie.

Quant aux modifications introduites ou à introduire dans le gouvernement intérieur des provinces turques, elles ne sont applicables au Liban que lorsqu'elles ne contredisent pas les stipulations du règlement libanais et ont reçu l'approbation de l'Europe.

A la tête du Liban se trouve un *montasarrif*, nommé pour une période de plusieurs années par le sultan, après entente préalable avec les puissances signataires des protocoles liba-

1. Sauf Zahlé.
2. Pendant l'hiver, les gouverneurs précédents résidaient habituellement à Beyronth.

nais. Ce haut fonctionnaire relève directement de la Porte et non d'un vali, ou gouverneur général, comme les autres montasarrifs ottomans.

Quoique son titre officiel en turc et en arabe soit celui de « montasarrif », il prend en français celui de gouverneur général, correspondant en réalité au titre turc-arabe de *wali*[1]. Le terme français, comme nous le verrons, répond mieux à l'étendue de ses pouvoirs, beaucoup plus considérables que ceux des valis. Il avait été stipulé que le montasarrif du Liban aurait, outre le titre de pacha, le haut grade de *mouchir* (maréchal), lequel fut effectivement conféré au premier gouverneur Daoûd-pacha[2]. Plus tard on se contenta de lui accorder le titre de *wazir* (vizir)[3], distinction très rarement accordée à un chrétien.

Le « Règlement » ne détermine rien au sujet de la durée de ses fonctions. Pratiquement elle est fixée dans chaque firman d'investiture. Le premier gouverneur du Liban, Daoûd-pacha, un Arménien catholique (1861-1868), fut d'abord nommé pour trois ans[4], puis prorogé pour une période de cinq autres années[5]. En réalité, il ne gouverna le Liban que pendant sept ans. « Découragé par les intrigues qui avaient ligué tous les partis contre lui, il donna brusquement sa démission et se rendit à Constantinople, avant même d'avoir reçu l'autorisation de quitter la Syrie[6]. » Son successeur Franco-Nasri-pacha, un Latin, issu d'une famille grecque catholique d'Alep, nommé pour dix ans, mourut le 11 février 1873. Seul Rostom-pacha (1873-1883), de son vrai nom comte Mariani et Italien de naissance, alla jusqu'au bout de son décennat[7]. Le quatrième gouverneur, un Albanais latin, Wâsâ-pacha, nommé également pour dix ans, mourut dans le courant de 1892. Son successeur actuel, S. Exc. Ma'oûm-pacha, beau-fils de Franoo-pacha, comme lui Latin et originaire d'Alep,

1. Le plus élevé dans l'administration ottomane,
2. Baron de Testa, p. 344, 398.
3. Cette modification paraît avoir été tacitement approuvée par les puissances.
4. Période d'essai du nouveau règlement.
5. Baron de Testa, p. 405, 406.
6. Engelhardt, *la Turquie et le Tanzimat*, t. II, p. 71.
7. Il est mort ambassadeur de Turquie à Londres.

s'est vu renouveler en 1897 pour uue seconde période quinquennale.

Le gouverneur de la Montagne doit être chrétien. Ainsi s'exprime l'article premier du *Règlement*, sans déterminer la communauté au sein de laquelle il sera choisi. Jusqu'ici les montasarrifs furent tous catholiques et, à l'exception du premier, Latins : coutume, qui semble bien avoir obtenu force de loi[1]. La préférence donnée à la confession catholique se trouve pour ainsi dire imposée par la force des choses : les Maronites, formant la majorité de la population du Liban, sans parler des 32 000 Grecs catholiques fixés dans la Montagne.

Une autre considération paraît également avoir influé sur les nominations faites par la Porte et les grandes puissances ; c'est de ne pas choisir ce haut fonctionnaire dans les communautés chrétiennes représentées au Liban, et cela sans doute dans le but d'assoupir les rivalités de race, comme aussi d'écarter les candidats ayant des attaches familiales ou confessionnelles dans le pays[2]. L'*indigénat* du gouverneur du Liban a été l'objet de longues discussions, au sein de la commission européenne chargée d'élaborer le statut libanais[3].

« Vous ne devez, écrivait lord John Russel à l'ambassadeur anglais, sous aucun prétexte, consentir à ce que le gouvernement de la Montagne soit confié à un seul gouverneur maronite. Un pareil arrangement amènerait l'extermination des Druses et des mahométans ; les Grecs et d'autres chrétiens partageraient probablement le même sort. » La Prusse ne formula aucune objection fondamentale contre l'indigénat, mais subordonna son assentiment à celui de la Porte. L'Autriche et la France lui furent favorables, dès le principe ; la Russie finit par s'y rallier[4]. Seule, l'Angleterre se montra toujours hostile à l'indigénat.

1. « Il n'y a pas de règle adoptée pour qu'il (le gouverneur) soit catholique ; mais il est probable qu'il le sera. » (Dépêche de l'ambassadeur anglais à Constantinople, 12 juin 1861.) Baron de Testa, t. VI, p. 398.

2. Par suite les candidatures maronites ou grecques, mises dernièrement en avant, ont peu de chances d'aboutir.

3. Baron de Testa, t. VI, p. 385 *sqq*. — 4. Baron de Testa, *loco cit*.



Si la rédaction définitivement adoptée ne favorise pas, elle n'exclut pas non plus l'hypothèse d'un gouverneur originaire de la Montagne[1]. Seulement, comme nous l'avons dit, la pratique lui a été jusqu'ici contraire. En définitive, cette dernière combinaison — l'expérience l'a démontré — offre le plus de chances d'agréer aux populations en même temps qu'elle sauvegarde le prestige et la liberté d'action de l'élu[2].

Les appointements du gouverneur général du Liban sont de 20 000 piastres par mois, plus 4 000 piastres de représentation mensuelle. Jadis plus considérables, ils furent réduits par Rostom-pacha, en même temps qu'une diminution proportionnelle était opérée sur les traitements des fonctionnaires libanais.

Trois mois avant l'expiration de ses pouvoirs, les ambassadeurs des puissances doivent être avertis, à l'effet de s'entendre sur le choix d'un candidat à proposer à l'approbation de la Porte[3]. On n'a pas prévu le cas d'un manque d'entente; lequel s'est pourtant présenté deux fois. Dans le premier cas, la Porte enjoignit à Rostom-pacha d'attendre l'arrivée de Wâsâ-pacha, son successeur. Dans le second, après la mort de ce fonctionnaire, elle confia le pouvoir au conseil administratif du Liban.

Le montasarrif est « investi de toutes les attributions du pouvoir exécutif, veille au maintien de l'ordre et de la sécu-

1. « N'abandonnez l'indigénat qu'à la dernière extrémité... en établissant que *les indigènes ne sont pas exclus dans l'avenir.* » (Dépêche de Thouvenel au marquis de La Valette.) Baron de Testa, p. 387.

2. D'après le marquis de La Valette « il était à craindre, qu'un chef chrétien pris en dehors de la Montagne ne parvînt jamais à exercer son ascendant, même sur ses coreligionnaires, à plus forte raison sur les communautés non chrétiennes. Peut-être ignorera-t-il la langue du pays; à coup sûr, il sera complètement ignorant des mœurs, des usages et des traditions propres à la Montagne. De là, pour lui des difficultés de tout genre, que la sympathie de ses administrateurs ne l'aidera certainement pas à vaincre. » (Baron de Testa, p. 393.) Ces prévisions pessimistes — nous devons le constater — ne se sont heureusement pas réalisées.

3. Le précédent montasarrif peut être nommé une seconde fois, comme nous l'avons dit. (Cf. Baron de Testa, p. 406.) Cette éventualité n'a pu être encore envisagée que pour Rostom-pacha, le seul gouverneur demeuré en fonctions jusqu'à l'expiration de son décennat. Ma'oûm-pacha en fournira sans doute un second exemple.



rité publique dans toute l'étendue de la Montagne, perçoit les impôts, nomme, sous sa responsabilité, les agents administratifs; il institue les juges, convoque et préside le conseil administratif central et approuve l'exécution de toutes les sentences légalement rendues par les tribunaux[1] ».

Ses devoirs sont donc beaucoup plus étendus que ceux des gouverneurs généraux administrant les vilayets de l'Empire. Ces derniers ne nomment à aucun emploi supérieur à celui de *moudir;* ils n'interviennent ni dans la perception des impôts, ni dans l'institution des juges, ni dans les sentences des tribunaux. L'armée n'a pas non plus d'ordres à recevoir d'eux. Les officiers sont seulement tenus de leur fournir les troupes, qu'ils réclament par écrit. Révocables à volonté, les valis restent rarement plus de deux ans en fonctions.

La stabilité[2] et la durée de son mandat, la nomination de tous les fonctionnaires administratifs et judicaires, des officiers de la milice confèrent au montasarrif du Liban une immense autorité et en font un véritable vice-roi dans toute l'étendue de son gouvernement. Cette autorité, si fortement organisée, avait sa raison d'être au lendemain de la terrible commotion de 1860, où tout était à reconstituer. Mais les meilleures institutions humaines peuvent dégénérer. Aussi, pour prévenir les dangers d'une centralisation exagérée, le Règlement place aux côtés du montasarrif « un medjlis administratif central, chargé de répartir l'impôt, contrôler la gestion des revenus et des dépenses et donner un avis consultatif sur toutes les questions qui lui sont posées par le gouverneur[3] ».

Ce conseil forme comme le Parlement du Liban; il siège en permanence au centre du gouvernement, à Ba'abdâ en hiver, en été dans la superbe résidence de Bait-ad-din. Il se compose de douze membres, élus par les chefs des villages, renouvelables par tiers tous les deux ans, et indéfiniment rééligibles. Comme condition, il est requis d'être fixé dans le district qu'on représente au conseil administratif. La dési-

1. *Règlement organique*, article 1.

2. Quoique amovible, il ne peut être révoqué qu'à la suite d'un jugement. (Baron de Testa, p. 397.)

3. *Règlement*, article 2.

gnation de ces représentants est une affaire aussi importante que les élections parlementaires en Europe, pour les Libanais, dont toute la vie politique n'a que cette occasion de se manifester.

Tous les ordres de la nation s'y intéressent : clergé, noblesse, peuple et, avant tous, l'administration. Si comme dans l'Hellade on ne s'y éborgne pas, si on n'y échange jamais de coup de fusil, il arrive parfois des incidents tragi-comiques : ainsi une nuit vit disparaître avec les votes l'urne électorale gardée par toute la gendarmerie du caimacamat.

Le caimacamat	du Kasrawân	élit un	Maronite et un Métouali.
—	de Batroûn	—	—
—	de Matn	—	Grec orthodoxe et un Druse.
—	de Choûf	—	Druse et un musulman.
—	de Koûra	—	Grec orthodoxe.
—	de Zahlé	—	— catholique.
—	de Gizzîn	—	Maronite et un Druse.

Le conseil administratif se compose donc de quatre Maronites, deux Grecs orthodoxes, un Grec catholique, un musulman, un Métouali.

Cette répartition [1], moins choquante peut-être lors de la promulgation du Règlement organique, ne tient plus assez compte de l'importance de la population maronite, près de cinq fois plus nombreuse que les Druses. Rien de plus juste que la représentation des minorités. Mais les 50 000 Druses libanais ont droit à trois députés, pourquoi n'en accorder que deux aux 54 000 Grecs orthodoxes de la Montagne ? Pourquoi les Grecs catholiques, près de trois fois plus nombreux que les musulmans au Liban, n'ont-ils, comme ces derniers, qu'un représentant ? Pourquoi les chrétiens formant les quatre cinquièmes de la population libanaise ne disposent-ils au Parlement de la Montagne que d'une voix de majorité ? Majorité rendue précaire, par suite des rivalités de race, sorte de *morbus ethnographicus*, sévissant au Liban comme dans les autres parties de l'Empire ottoman.

Aujoutons pourtant que le *wakil*, ou représentant du mon-

1. En la consacrant, on s'est proposé de favoriser d'une manière spéciale les minorités. Cf. dépêche de Sir H. Bulwer. (Baron de Testa, p. 400.)

tasarrif et présidant le conseil en son absence, est toujours Maronite. L'impartialité nous oblige également de convenir que l'élément chrétien, insuffisamment représenté au Parlement libanais, reprend l'avantage dans l'administration, où il compte, outre le gouverneur général, six caimacams sur sept. La création, il est vrai, de caimacamats musulman et métouali est impossible [1], vu le peu d'importance et l'éparpillement des groupes appartenant à ces deux fractions de la confession islamite.

Quoi qu'il en soit, l'immense district de Batroûn aurait droit à deux députés maronites. Car on ne consentira pas, sans doute, à diviser le caimacamat de Batroûn ou celui de Kasrawân, démesurément étendus, de peur d'augmenter le nombre des fonctionnaires maronites.

D'autre part, les Druses émigrent de plus en plus du Liban pour s'établir dans le Haurân. Les Métoualis se déplacent également et ne forment plus qu'une infime majorité dans le Kasrawân.

En vertu d'un principe, énoncé dans le « Règlement organique », l'importance d'une communauté et, par suite, le droit à la représentation se mesurent non pas seulement d'après le nombre de ses adhérents, mais encore d'après l'étendue et la valeur de ses propriétés. Actuellement les Métoualis sont en train de vendre leurs dernières possessions territoriales au Kasrawân. Si l'on veut absolument leur assurer une représentation, pourquoi ne pas la reporter sur celle de Batroûn, où l'on en rencontre quelques groupes plus ou moins compacts, surtout dans la moudirich de Hirmil ?

Un remaniement des circonscriptions électorales s'impose donc, comme aussi l'augmentation des députés maronites et grecs ; car nous répugnons à admettre que les auteurs du statut libanais aient considéré le nombre douze comme un chiffre invariable et sacré. Depuis 1860, l'ethnographie du Liban a subi des modifications, s'imposant à l'attention de la Sublime-Porte et des puissances signataires du Règlement organique.

1. Fuad-pacha proposa vainement la création d'un caimacamat musulman dans le district de Kharroûb. (Baron de Testa, p. 367, art. 7.)

Il est des lois historiques dont il est impolitique de méconnaître la signification. Devant la force d'expansion des populations chrétiennes, les autres races perdent peu à peu leur importance au Liban. Ainsi ont disparu de la Montagne : les Nosairis, les Kurdes et les Turcomans. Le *struggle for life* se fait aussi sentir dans la Syrie centrale ; l'avenir y appartient aux populations intellectuellement plus développées et mieux préparées aux luttes de la vie moderne.

L'institution du conseil administratif a pour but, non seulement d'éclairer le gouvernement central, en portant à sa connaissance les vœux et les besoins des populations, mais encore de servir de contrepoids à l'arbitraire et aux abus possibles du pouvoir exécutif, très fortement constitué, comme nous l'avons vu. Si ce but n'a pas été pleinement atteint, c'est peut-être, comme l'observe le protocole de 1892, que « les élections du medjlis administratif ne sont pas faites avec toutes les garanties d'indépendance désirable » et que « les attributions de cette assemblée » ne sont pas assez « respectées ». La candidature officielle sévit aussi au Liban. En vue de prévenir les coalitions, inspirées par l'esprit de clan[1], on a émietté la députation libanaise et, en favorisant certaines confessions aux dépens des autres, rendu impossible la formation d'une majorité. Aussi n'a-t-on jamais, en ces dernières années, entendu parler d'un projet gouvernemental repoussé par le conseil administratif.

D'après l'article 3 du Règlement « la Montagne est divisée en sept arrondissements administratifs ». Ce sont les caimacamats nommés plus haut. Il doit y avoir « dans chacun de ces arrondissements un agent administratif[2], nommé par le gouverneur et choisi dans le rite dominant, soit par le chiffre de la population, soit par l'importance de ses propriétés ». En vertu de ce principe, les caimacams des districts de Batroûn, Kasrawân, Matn et Gizzîn sont toujours Maronites ;

1. « S'il est un pays où il soit sage de se prémunir contre les excès de l'esprit de parti, c'est le Liban, après les terribles secousses qu'il a essuyées. » ('Ali-pacha à la Commission de 1861.) Baron de Testa, t. VI, p. 391.
2. Caimacam.

celui de Zahlé, Grec catholique; celui du Choûf, Druse; celui du Koûra, Grec orthodoxe.

Si les orthodoxes, grâce à l'appui de la Russie, obtinrent un caimacamat distinct, le même avantage faillit être refusé aux Grecs catholiques. A Zahlé, Fuad-pacha avait proposé de nommer un caimacam pour trois ans, alternativement choisi dans le sein des populations grecque, maronite et grecque catholique. Le commissaire français se prononça contre cette combinaison[1], et son opposition fit prévaloir les droits d'un élément important de la population libanaise, non encore représentée dans la haute administration de la Montagne.

Les caimacams libanais restent généralement de longues années en fonctions. Il est rare d'apprendre qu'ils aient été destitués. De temps en temps on entend parler d'une permutation entre les caimacams maronites. Ces derniers sont généralement choisis parmi les membres de l'ancienne aristocratie : les Chehab, les Bellamâ, les Khazen, les Karam, etc. Même après « l'abolition de tous les privilèges féodaux », édictée par l'article 5 du Règlement, c'est une façon de reconnaître les services passés de ces familles. Quant aux arrondissements de Koûra et de Zahlé, réservés respectivement aux orthodoxes et aux Melkites, un roulement administratif, dont le secret nous échappe, permet aux principales familles de ces communautés de voir, de temps à autre, un de leurs membres à la tête d'une sous-préfecture libanaise. Le Choûf fait exception. Depuis de longues, très longues années, ce vaste district est non seulement administré par un Areslan, membre de la seule famille princière druse, mais par l'émir Moustafa Àreslan, véritable sous-préfet inamovible. L'importance du Choûf résulte non seulement de l'étendue de cette province, mais encore de ce qu'elle renferme Bait-ad-din, résidence d'été du gouvernement libanais.

Dans les sous-préfectures des vilayets ottomans le caimacam est assisté d'un conseil, organisé comme celui qui siège auprès des valis et des montasarrifs. Ce rouage administratif n'est pas représenté dans l'organisation du gouvernement libanais, où son absence n'est regrettée par personne.

1. Baron de Testa, p. 366, 368, 398.

Les caimacamats du Liban sont à leur tour divisés en « cantons ». Ils correspondent aux « nahiés » ou « moudiriés » du reste de l'Empire ottoman. Les *moudiriés* sont des districts plus ou moins étendus, groupes cantonaux, parfois d'une assez grande superficie, mais jugés trop peu importants au point de vue administratif pour former des caimacamats distincts, et ne pouvant non plus par leur position géographique être rattachés à l'un des arrondissements voisins. A la tête de chaque canton se trouve un moudir, nommé par le gouverneur sur la proposition du caimacam. Les appointements de ces fonctionnaires sont dérisoires et reviennent à peu près à trois francs par jour. Les principaux villages possèdent en outre un cheikh, choisi par les habitants et confirmé par le gouverneur.

La *moudirié* de Dair-al-Qamar, avec ses six villages ou hameaux, n'appartient à aucun caimacamat et relève directement du montasarrif de la Montagne. La petite ville, exclusivement habitée par des chrétiens[1], fut particulièrement éprouvée dans les terribles événements de 1860. En retour, le Règlement du Liban la détacha de l'arrondissement druse du Choûf[2], au milieu duquel elle se trouve enclavée, et lui assura une organisation indépendante.

Dans les délibérations de la commission internationale de 1860, il avait été fréquemment question de « la conservation des privilèges municipaux », en d'autres termes « du maintien des privilèges et des immunités de la Montagne par le développement des institutions municipales. Dans ce système, au lieu de concentrer les pouvoirs, on est naturellement conduit à les diviser et à éviter les conflits, soit en séparant géographiquement[3], si cela est possible, les différents éléments constitutifs aujourd'hui mélangés de la Montagne, soit en leur donnant des garanties égales et particulières là où ces éléments seraient encore juxtaposés[4]. » Le

1. Maronites et Grecs catholiques ; ces derniers en minorité.
2. Malgré l'opposition du commissaire anglais. Voir sa remarque 3 dans Baron de Testa, p. 367. La remarque 4 semble pourtant accorder ce que la troisième avait repoussé.
3. Toujours le système de la désagrégation !
4. Baron de Testa, p. 355.



gouvernement français reconnaissait de son côté « ce qu'il y a de respectable dans les intérêts de chacun des groupes principaux des populations du Liban et combien il est juste d'y pourvoir au moyen d'institutions municipales[1] ».

Et pourtant les auteurs du statut libanais n'ont pas cru devoir maintenir dans le projet définitif le mécanisme de ces institutions. Certaines localités de la Montagne, n'ayant pas cru pouvoir s'en passer, se sont décidées à copier l'organisation des municipes ottomans.

En Turquie, le conseil municipal, appelé « baladiya » ou « madjlis baladî », gère les affaires de la commune. Selon l'importance de celle-ci, il compte de dix à douze membres, choisis par les contribuables pour quatre ans. Ce conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans. Ses fonctions sont purement honorifiques et gratuites. Parmi les élus le gouverneur choisit un président de la municipalité, emploi rétribué selon les ressources de la commune. L'ingénieur et le médecin de la municipalité ont voix consultative.

Sur ces bases, Dair-al-Qamar s'est la première au Liban octroyé une municipalité, dont tous les membres sont élus par les contribuables. Quand d'autres communes de la Montagne ont voulu à leur tour posséder une institution analogue, l'usage a prévalu — on ne sait pourquoi — de laisser au caimacam le soin de désigner les conseillers municipaux. De la sorte les Libanais se voient privés du bénéfice de mesures infiniment plus libérales, appliquées aux populations du reste de l'Empire. Inutile de faire observer comment le mode de nomination des conseillers municipaux leur enlève l'indépendance nécessaire et la confiance des populations.

A vrai dire, les Libanais montrent peu d'enthousiasme pour les institutions municipales, et cette indifférence explique peut-être la facilité avec laquelle ils ont abandonné aux représentants du gouvernement le choix des conseillers municipaux. Entre autres reproches faits à cette institution, on lui attribue la suppression des « macha'ât », sortes de terrains boisés ou de vaine pâture, possédés en commun par les

1. Dépêche du ministre Thouvenel. (Baron de Testa, p. 369; voir aussi p 351.)

habitants du village. Partout où une municipalité a été constituée, elle a confisqué à son profit ces « macha'ât » pour les affermer au plus offrant. Outre le tort fait aux possesseurs primitifs, cette mesure a été l'arrêt de mort des dernières forêts du Liban[1]. Les fermiers des macha'ât se sont empressés de débiter les arbres, de fabriquer du bois sans s'inquiéter du reboisement, pas plus que les municipalités, soucieuses avant tout de se procurer des ressources.

ORGANISATION DE LA JUSTICE

On compte actuellement dans le Liban huit tribunaux de première instance, ils siègent à Dair-el-Qamar et au chef-lieu de chaque caimacamat. Ces tribunaux sont composés d'un juge ou président et de deux membres ('adoù) choisis de manière à représenter les rites dominants du district.

Une cour supérieure — servant en même temps de cour d'appel — est fixée au siège du gouvernement central. Rostam-pacha la dédoubla en deux sections : chambre criminelle et chambre civile. Chacune de ces deux chambres comprend, outre le président, six juges ou membres, nommés par le gouverneur et choisis dans les six communautés : Musulmans sumites, Métoualis, Druses, Grecs orthodoxes, Melkites et Maronites. « On adjoint également un juge protestant et israélite, toutes les fois qu'un membre de ces communautés a des intérêts engagés dans un procès[2]. »

Un substitut du procureur général remplit auprès des deux tribunaux, chambre civile et chambre criminelle, l'office du ministère public. On peut interjeter appel à Constantinople contre les décisions de la cour supérieure du Liban. Dans le « Règlement organique » il est question de six défenseurs d'office, représentant les six confessions ou communautés. Cette institution, stipulée par l'article 6, est tombé en désuétude.

Elle est peut-être visée dans le protocole du 15 août 1892, formulant le vœu que « l'organisation judiciaire, instituée

1. Signalons tout spécialement la forêt de cèdres du Baroûk (Choûf) menacée d'une prochaine destruction.

2. *Règlement*, art. 6.



par le Règlement de 1864 et modifiée par les gouverneurs du Liban sans l'assentiment des puissances[1], fut rétablie conformément aux articles 6, 7 et 10 ». Ce pourrait être également l'institution du substitut ou juge assesseur dans les tribunaux de première instance, supprimée par Wâsâ-pacha, contrairement à l'article 6. De son côté, Na'oûm-pacha a établi une taxe d'un mogidié[2] par chaque personne contre laquelle on porte une accusation. Les pauvres sont exempts de la taxe. Cette mesure assez originale aurait — on l'assure du moins — diminué le nombre des procès.

« Les *cheikh* de village, remplissant les fonctions de juge de paix, jugent sans appel jusqu'à concurrence de 200 piastres[3]. Les affaires au-dessus de 200 piastres sont de la compétence des *medjlis* judiciaires de première instance.

« Les affaires mixtes, c'est-à-dire entre particuliers n'appartenant pas à un même rite, seront immédiatement portées devant le tribunal de première instance, à moins que les parties ne soient d'accord pour reconnaître la compétence des juges de paix du défendeur. En principe, toute affaire sera jugée par la totalité des membres du *medjlis*. Néanmoins, quand toutes les parties engagées dans le procès appartiendront au même rite, elles auront le droit de récuser le juge appartenant à un rite différent. Mais, dans ce cas, les juges récusés devront assister au jugement. (*Règlement*, art. 7.)

« En matière criminelle il y aura trois degrés de juridiction. Les contraventions seront jugées par le *cheikh* de village, remplissant les fonctions de juge de paix ; les délits, par les tribunaux de première instance, et les crimes, par le medjlis judiciaire supérieur, dont les sentences ne pourront être mises à exécution qu'après l'accomplissement des formalités d'usage dans le reste de l'Empire. » (Art. 8.)

« La peine de mort inscrite dans les codes est pratiquement supprimée, comme dans les autres vilayets. A chaque anniversaire du souverain, les détenus bénéficient d'une réduction de peine, aboutissant au bout d'un laps de temps à la libération complète.

« Tout procès en matière commerciale est porté devant le

1. L'Europe entend donc réserver son approbation à ces modifications.
2. Environ 4 fr. 25. — 3. Environ 40 francs.



tribunal de commerce de Beyrouth, et tout procès, même en matière civile, entre sujet ou protégé d'une puissance étrangère et un habitant de la Montagne, sera soumis à la juridiction de ce même tribunal.

« Toutefois, autant que possible, et après entente entre les parties, les contestations entre les habitants du Liban et des sujets étrangers pourront être jugés par arbitrage, et, dans ce cas, l'autorité impériale du Liban et les consulats des puissances amies seront tenus de faire exécuter les sentences arbitrales.

« Mais, dans le cas où les contestations seraient portées devant le tribunal de Beyrouth, faute d'entente entre les parties de soumettre leur différend à un arbitrage, la partie pendante sera tenue de payer les frais de déplacement, d'après un tarif établi d'accord entre le gouverneur du Liban et le corps consulaire de Beyrouth et sanctionné par la Sublime-Porte. Il reste bien entendu que les actes de compromis devront être rédigés légalement, signés par les parties et enregistrés, tant au tribunal de Beyrouth qu'au *medjlis* judiciaire supérieur de la Montagne. » (Art. 9.)

Étant donnée l'importance pour le Liban du tribunal de commerce de Beyrouth, il serait à souhaiter qu'on lui adjoignît au moins un membre libanais.

Les audiences des divers tribunaux sont publiques ; il en est rédigé procès-verbal par un greffier. Ce dernier est chargé de tenir un registre de tous les contrats portant aliénation de biens immobiliers, contrats valables seulement après avoir été soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le « Règlement » maintient le principe canonique de l'exemption des clercs en matière de justice. « Dans toute matière où les membres du clergé séculier ou régulier sont seuls engagés, ces parties prévenues ou accusées resteront soumises à la juridiction ecclésiastique, sauf les cas où l'autorité épiscopale demanderait le renvoi devant les tribunaux ordinaires. » (Art. 16.)

Les fonctions des juges sont rétribuées. Le code en vigueur est le « Dastoûr Hamayoûni » ou Code impérial, adaptation du Code Napoléon aux besoins de l'Empire ottoman, avec exclusion pourtant du principe du jury.

« En règle générale, on peut affirmer que la justice est équitablement rendue dans le Liban. On n'entend pas fréquemment dire qu'un juge a été reconnu coupable de prévarication [1]. » La moyenne de la criminalité — il faut également en convenir — est assez faible dans le Liban. Elle a peut-être augmenté à la suite du mouvement d'émigration de ces dernières années, qui a profondément modifié la situation de la Montagne.

H. LEVANTIN.

(*A suivre.*)

1. W. Serruys, *Notice sur le Liban*, p. 13. Beyrouth, 1900.

LES PETITS ENFANTS DE CINQ ANS

ET AU-DESSOUS[1]

I

Un matin d'octobre, de l'an de grâce 1901, durant les loisirs forcés d'une villégiature imprévue, je feuilletais un vieux livre écrit, voilà deux cent treize ans, par le bibliothécaire de l'illustre avocat général M. de Lamoignon.

L'auteur fut un des hommes les plus laborieux de France et du monde. Il ne prenait que cinq heures de sommeil, ne faisait qu'un repas, ne buvait pas de vin, et n'allumait jamais de feu, même par les plus grands froids, pour n'avoir point à se déranger de son travail. De jour et de nuit, il compilait, compilait, compilait ; et il a laissé, dans des volumes d'une taille formidable, des trouvailles curieuses, imprimées sur papier solide, en nobles caractères, comme c'était la mode sous le règne de Louis le Grand. Les pages en ont à peine jauni.

Le livre que je feuilletais avait pour titre : *Les Enfans célèbres*. Un doux soleil d'automne se jouait sur ma table où s'étalaient ces vénérables pages ; au fond de mon horizon, s'allongeait une prairie fraîche et verte comme au mois d'avril, tout autour de laquelle — cadre sévère et mouvant — frissonnaient les chênes de Bretagne sous l'azur et dans la lumière. Devant mes yeux, au loin et tout près, double tableau de vie, de sourires et d'espérance, même en ces jours de deuil dont la pensée craignait d'entrevoir le lendemain.

Je parcourais les doubles colonnes de ces cent quarante pages in-folio, où l'on raconte, avec preuves et textes à l'appui, les faits et gestes d'*Enfans célèbres*[2] ; célèbres surtout par leur génie ; car le génie, chez une âme bien née, est le contemporain de l'âme : l'homme de génie fut d'abord un enfant de

1. Cet article est la préface d'un ouvrage qui aura pour titre complet : *Les Enfants de cinq ans et au-dessous : Histoire, Dogme et Littérature.*

2. *Les Enfans devenus célèbres par leurs études et par leurs écrits;* au tome V des *Jugemens des Savans*, par Adrien Baillet. Nouvelle édition.

génie : il y a des génies au berceau ; il y a des génies de trois ou quatre ans qui, avant de s'élever aux astres sur les ailes de l'idée, chevauchent comme tout le monde à cet âge sur un bâton, *in arundine longa*.

Le vieux savant signale, au cours des siècles, des génies de dix ou douze ans qui découvrent des merveilles et plongent à des profondeurs où des hommes mûrs, malgré leurs talents et leurs études, ne peuvent atteindre. Le petit Blaise Pascal, vers l'âge de onze ans, avec des *ronds* et des *barres* qu'il traçait au charbon, devina trente-trois problèmes d'Euclide. Hé bien, ce cas d'un enfant très célèbre, cité partout comme un prodige inouï et non pareil, n'est guère qu'un simple « fait-divers » dans les fastes de l'enfance. L'histoire des barres et des ronds n'est qu'une des mille et une anecdotes accumulées en ces deux cent quatre-vingts colonnes jaunâtres, où l'on voit que des enfants géomètres « savoient à huit ans la Perspective avec tant de certitude et de netteté, qu'ils se trouvoient dès lors en état de la démontrer et de l'enseigner aux autres[1] ».

L'auteur des *Enfans célèbres* fait le recensement érudit de ces légions charmantes de tout jeunes penseurs qui, à l'âge de douze ans, de dix, voire de huit ou neuf ou plus tôt même, ont composé des œuvres *proprio marte*, écrit des poèmes, des traductions, que dis-je ? des éditions critiques et des traités de science, dont on parle encore — au moins dans les livres.

Pic de la Mirandole n'était qu'un enfant, un tout petit enfant *puer et quidem tenellus*[2], quand il rédigea son *Abrégé des Décrétales* « où il renferma tout ce qu'elles peuvent avoir de bon ». Quant à Lope de Vega, le futur dramaturge de toutes les Espagnes, « il se trouva poète en venant au monde. A peine avoit-il appris à parler, qu'il voulut montrer au Public des essais de ses facultés Poétiques ; et, sans attendre que sa main fût assés forte pour tenir une plume et apprendre à écrire, il dictoit aux autres des vers de sa composition[3]. »

Tout mon in-folio est égayé de semblables récits ; mira-

1. Page 106.
2. Joann. Franc. Pic., *In vita Patrui.*
3. Page 62.

cles de l'humanité précoce; moissons de la pensée, écloses, mûries, glanées avant la saison des fleurs; coups d'ailes d'âmes humaines, entrées dès leur matin dans leur plein jour, quand les autres s'agitent dans une vague aurore; jeux de la lumière qui tombe d'en haut sur des intelligences choisies. Dieu fait ce qu'il veut : *Ipse fecit nos;* et c'est lui qui illumine, selon qu'il lui plaît, les espaces où les soleils marchent, et la raison qui s'éveille.

Et parce que Dieu l'a voulu, tel petit enfant peut être grand par l'âme : « Grand homme dès sa petite enfance », disait saint Jérôme en parlant d'Origène : *Magnus vir ab infantia*[1]. Citons un exemple plus récent et de chez nous. Nicolas-Claude Fabri, sieur de Peiresc, l'un des plus savants hommes de France et de Provence, qui a laissé quelque cent volumes de manuscrits; dont la mort, en 1637, fut pleurée et chantée en quarante langues, et dont le pape Urbain VIII fit prononcer l'oraison funèbre aux bords du Tibre, commença d'étudier vers l'âge de *quinze mois*. Et de peur qu'on ne m'accuse de hasarder les dates, ou d'avoir lu des chiffres en l'air, je vais copier mon vieil auteur mot pour mot; j'abrège seulement un peu, car l'historien des *Enfans célèbres* est plutôt long, à la manière des gens sur le retour[2].

A peine fut-il sevré et arraché du sein de la nourrice, qu'il fit paroître ses inclinations et son génie. On lui voyoit, pour le dire ainsi, les rayons de son esprit sortir par l'organe des yeux et par celui des oreilles...

Dès qu'il eut appris à parler, il se servit de cet avantage pour faire connoître également sa curiosité et sa docilité...

Les plus embarrassés étoient pour lors sa gouvernante, son laquais, son Maître à lire, son Père et son Oncle; parce qu'il ne manquoit jamais de leur présenter tout ce qui lui tomboit sous la main, pour les obliger de lui en dire la nature, la cause, la fin, l'usage; en un mot, il demandoit la raison de toutes choses...

Lorsqu'il fut à lui (aux environs de cinq ans), l'un de ses principaux soins fut de ne rien épargner, pour faire en sorte que ses valets de chambre et ses laquais sûssent écrire le Latin et le Grec comme le François, dessiner, graver, relier les Livres, copier des Manuscrits, lever des Plans, décrire et dépeindre même les Pierres, les Plantes et les Animaux.

1. *Epistola ad Pammach.*, de errorib. Orig.
2. Baillet cite lui-même la *Vie de Peiresc*, par Gassendi.

A l'âge de sept ans, le petit de Peiresc se crut assés savant, assés prudent et assés sage, pour prendre la direction d'un frère puisné qu'il avoit.

Ce frère avait cinq ans. Nicolas-Claude, âgé de sept ans, « tint lieu de Précepteur et de Père à son cadet[1] ».

Il serait aisé de cueillir à travers ces doctes pages d'autres noms, d'autres prodiges de l'enfance. Il n'y a qu'à prendre, et nous le ferons un peu plus loin. Du reste, ailleurs que dans l'in-folio de Baillet, on a signalé maintes merveilles de l'intelligence enfantine. Quand je réunissais les documents de mon travail, un digne magistrat, ami de la justice et des livres, trouveur de livres qui ne traînent point partout, daigna m'en offrir un, intitulé lui aussi : *Les Enfants célèbres* ; riche d'histoires auxquelles l'auteur — et c'est grand dommage — a essayé de coudre les agréments de son style. On y voit, entre plusieurs, un génie de quatre ans qui avait appris moult belles choses et qui parlait trois langues, deux vivantes et une morte[2].

Il s'appelait Christian-Henri Heinecken, il était né en 1720 à Lubeck la ville libre. A seize ou dix-huit mois, Christian-Henri savait les principaux événements de l'histoire sainte et il les racontait avec ordre et exactitude. A deux ans et demi, il possédait des notions assez étendues de géographie et d'histoire ancienne, dont on lui avait dessiné les faits les plus marquants sur des cartons numérotés.

Rien qu'en causant avec lui, on lui enseigna le latin et le français, qu'il parlait aussi couramment que l'allemand, sa langue maternelle. Le roi de Danemark, Frédéric IV, voulut le voir ; Christian-Henri parut devant le prince et lui débita une harangue latine qui dura environ dix minutes. La noble assistance applaudit le petit orateur aux grands cheveux blonds et aux yeux bleus, qui reprit aussitôt la parole et récita en français un apologue émaillé de compliments pour son royal auditoire. Après quoi, on le combla de cadeaux et on lui donna une bibliothèque pleine de beaux volumes « curieux et rares ».

1. Pages 64 et 65.
2. *Les Enfants célèbres*, par Fréville, t. I, p. 179 *sqq*.

C'était beaucoup de gloire; c'était trop de science; Christian-Henri avait assez vécu. Ce Pic de la Mirandole du Nord succomba au chagrin, quelques semaines plus tard, en 1725. On avait dû, pour quelques jours, le séparer de sa mère; il ne put supporter une si cruelle absence; à cinq ans, il s'étiola et mourut.

Purpurens veluti cum flos succisus aratro...

Ces prodiges dans l'ordre de la nature n'ont-ils pas été égalés dans l'ordre de la grâce? Égalés souvent, dépassés maintes fois. Si les lueurs du génie ont, çà et là, flotté alentour de berceaux privilégiés, les lumières de la foi, de la vertu, de la sainteté même et du martyre, ont environné d'auréoles les fronts des tout petits que les anges effleuraient de leurs ailes et sur lesquels avait ruisselé la vie éternelle avec l'eau du baptême.

Les œuvres de Dieu sont incomparablement plus belles dans le monde surnaturel des âmes; elles sont divinement aimables quand il s'agit d'âmes d'enfants, d'âmes en fleur.

Sans doute, les tout petits enfants n'ont généralement pas d'histoire, puisqu'ils n'ont point encore pensé — ou si peu — que leurs bégayements ne sont point des discours; que leurs souffrances, n'étant point réfléchies, ne laisseront pas plus de trace que les coups de rame qui déchirent le lac bleu. Et pourtant, il y en a, de ces tout petits, qui ont leur histoire. Un rayon de soleil laisse une trace sur la rose de mai. Il l'entr'ouve, il la colore, il l'épanouit et la parfume. Ainsi d'un regard de Dieu sur l'âme qu'il a créée, rachetée, marquée de son sceau pour l'éternité. Elle n'a vécu qu'un jour encore dans le temps qui passe; mais elle ne mourra pas; elle a un nom; elle occupe une place, sa place, dans le monde; elle a une destinée; elle a un ange immortel préposé à sa garde. N'est-ce pas là déjà une belle page d'histoire?

Plus belle souvent, quand Dieu daigne, pour des âmes élues entre mille et dix mille, y ajouter un signe, un trait, un rayonnement où son action transparaît plus visible à qui sait voir. Des saints de cinq ans et au-dessous, il en est une multitude dont l'Église a pris le soin maternel d'écrire les miraculeux faits et gestes : nous les nommerons en temps et lieu. Il y a au ciel un bataillon de tout petits martyrs, en tête

desquels marchent, la palme à la main, les Innocents morts pour le Seigneur Jésus, à deux ans et au-dessous : *A bimatu et infra*, dit l'Évangile. Nous les nommerons aussi, après avoir consacré un chapitre tout entier aux Innocents dont l'Église chante la mort et la gloire.

Mais combien d'autres merveilles, ou glorieuses ou gracieuses, dans les annales de la toute petite enfance, sur lesquelles la théologie, la philosophie, l'histoire, la poésie ont tour à tour jeté des rayons ou semé des fleurs! Ce sont ces pages, aux reflets du ciel, que j'ai voulu noter, cueillir, mettre en bel ordre, arranger en chapitres, pour en faire un livre. La matière abonde, et j'ose croire que l'intérêt ne manquera pas.

II

Ne dites point qu'un petit enfant est peu de chose; surtout, ne le dites pas à sa mère. Ce petit être, de cinq ans ou de cinq jours, lui a déjà coûté tant de douleurs et causé tant de joies. Dans une famille bien réglée, tous s'occupent de lui; l'enfant est le centre des pensées; il devient le lien des âmes, il les resserre, au besoin il les rapproche. La mère ne vit que pour lui; cette femme qui berce son nouveau-né, qui le caresse, qui le nourrit, qui essuie ses larmes d'un baiser, qui l'appelle pour l'éveiller, qui chante pour l'endormir, qui lui apprend les premiers mots, les premiers pas, le premier signe de croix; elle appartient à cette humble créature, si frêle, si aimée. La petite vie absorbe l'autre.

Les berceaux sont l'espoir; espoir d'une famille, d'une dynastie, d'une nation, d'un monde. Les divines Écritures racontent, en détail et par le menu, l'histoire du berceau qui porta sur le Nil le salut du peuple de Dieu; on voit la mère de ce bel enfant de trois mois prendre une corbeille de joncs, l'enduire de bitume et de poix; coucher au fond le tout petit Moyse — *infantulum* — et le déposer parmi les grandes herbes au bord du grand fleuve[1]. Ce tout petit, sauvé des eaux, sauvera tout Israël.

Dans nos siècles de foi et de chevalerie, l'arrivée d'un

1. Sumpsit fiscellam scirpeam, et linivit eam bitumine et pice, posuitque intus infantulum, et exposuit eum in carecto ripæ fluminis. (*Exode*, II, 3.)

nouveau-né suffisait pour réconcilier des familles en guerre l'une contre l'autre : la naissance de sainte Élisabeth de Portugal en offre un gracieux exemple. Et j'ai lu quelque part que, dans le vieux duché de Bretagne, si l'on se présentait, avec son nouveau-né dans les bras, au plus implacable ennemi, la seule vue de l'innocente créature calmait les fureurs et désarmait les vengeances.

La naissance d'un héritier pour un seigneur était signe de fête pour tout le vasselage. La naissance d'un dauphin de France était saluée, d'un bout à l'autre du pays, de tressaillements de joie qui secouaient le peuple entier, à l'égal d'une grande victoire. « Les décharges d'artillerie, la sonnerie des cloches, les illuminations, les fusées volantes, les feux d'artifice, les orchestres en plein air, les danses en place de Grève, les fontaines de vin, les saucisses et cervelas jetés à la tête des portefaix, les carrosses d'où l'on jetait une pluie de menues pièces d'argent, faisaient le fond essentiel et invariable des réjouissances[1]. »

« Lors de la naissance du prince qui devait être Louis XIV (1638), toutes les cloches de Paris, même celles de l'hôtel de ville et du palais qui ne sonnaient pour ainsi dire jamais, remplirent les airs de leurs joyeux carillons pendant trois jours et trois nuits, selon l'antique usage pour les naisances de dauphins. Des feux de joie s'allumèrent devant toutes les portes. On jeta des poignées d'argent au peuple par les fenêtres de l'ambassade d'Angleterre. Le lieutenant-civil Laffemas éleva devant son hôtel un théâtre décoré de figures symboliques et emblématiques. Un simple particulier, le sieur de la Ralière, alla plus loin : dans le transport de son enthousiasme, il fit dresser, au milieu de la rue, des tables publiques chargées de comestibles abondants ; couler, durant *quatorze* heures, des vins de prix par une fontaine à quatre canaux, et promener toute la nuit, à travers Paris, deux carrosses pleins de musiciens, suivis d'un chariot qui distribuait aux passants à boire et à manger[2]. »

Relisez, dans les gazettes de 1811, la naissance du fils de l'Empereur. Quel coup de tonnerre, que de fêtes, quelle espé-

1. V. Fournel, *les Rues de Paris*, p. 24. — 2. *Ibid.*, p. 25-27.

rance. Lorsque l'enfant d'un jour, que l'Empereur avait proclamé *roi de Rome*, dormait dans ce berceau triomphal sur lequel veillait l'aigle aux ailes éployées, chef-d'œuvre d'art, présent royal de la ville de Paris, monument de l'orgueil paternel, le maître du monde, oubliant le bruit des batailles, venait se pencher auprès de l'*aiglon*, réglait en quelque sorte les battements de son cœur sur la respiration de son fils; et, relevant son large front, il pouvait crier le mot fameux :

L'avenir, l'avenir, l'avenir est à moi !

Quelques années plus tard, le 29 septembre 1820, toute la France chrétienne saluait un autre berceau et acclamait un autre enfant si désiré et déjà tant aimé :

O joie, ô triomphe, ô mystère !
Il est né l'enfant glorieux,
L'ange que promit à la terre
Un martyr partant pour les cieux.
L'avenir voilé se révèle;
Salut à la flamme nouvelle
Qui rallume l'ancien flambeau !
Honneur à ta première aurore,
O jeune lys qui vient d'éclore,
Tendre fleur qui sort d'un tombeau[1].

Quelle grande chose c'est qu'un petit enfant; cette vie d'un jour qui fait tressaillir la vie dans les cœurs qui l'entourent. La vue d'un berceau peut mettre l'héroïsme du combat dans le cœur d'une armée; comme, dans le cœur d'une mère, l'héroïsme du sacrifice et de l'amour. J'ai lu en effet, qu'au jour d'une bataille décisive qui fut livrée jadis en je ne sais quelle plaine des Flandres, l'un des partis défendait la cause d'un prince nouveau-né. On l'apporta dans son berceau que l'on suspendit à la forte branche d'un arbre; et, durant la bataille, la vue de cet aimable chef élevé sur ce trône mobile entre ciel et terre, inspira aux soldats ses défenseurs le courage de la victoire.

Allons plus loin, montons plus haut, jusqu'à nos origines chrétiennes. Pour le premier homme, il n'y eut point de berceau, parce que le premier homme n'eut point de mère.

1. Odes et Ballades, *la Naissance du duc de Bordeaux*.

Mais notre espoir, à nous chrétiens, notre gloire, notre paix, notre lumière, notre joie, est un petit enfant couché sur la paille d'une crèche. — « Un petit enfant nous est né », comme le chante l'Église à la troisième messe de Noël [1]; et, dans une hymne sublime, le docteur S. Clément d'Alexandrie le salue du titre de « Roi des enfants [2] ». C'est aussi notre roi, et c'est notre Dieu.

En cette nuit divine où commence notre histoire et l'histoire de ce règne qui n'aura pas de fin, les anges flottant dans la splendeur des cieux annoncèrent aux bergers le mystère en termes d'une douceur, d'une simplicité, d'un charme que rien n'égale : « Vous trouverez un enfant, enveloppé de langes et couché dans une crèche [3]. » Et, selon la parole d'un grave religieux que j'entendis, voilà bien des années, le Tout-Puissant, pour conquérir le cœur de l'homme, lui offrit en cette nuit radieuse tout ce qu'il y a de plus beau : une mère qui est vierge, un enfant qui est Dieu.

Aux jours lointains et douloureux des premiers âges, sur les eaux qui balayèrent les crimes du monde, passait et montait l'arche qui portait la vie. Sur les ruines de l'humanité, quand le jour fut venu des grandes miséricordes, Dieu posa un berceau. Et le premier cortège, que la terre se hâta de donner au roi du Ciel enfant qui devait triompher dans la douleur et par la mort, fut cette couronne de petits enfants baignés dans leur sang et dans les larmes de leurs mères. La première page de nos annales chrétiennes est quasi toute remplie de ces deux récits, la naissance du petit enfant de la crèche, la mort des petits enfants à Bethléem et aux alentours, « dans les champs de Rama ».

Et l'une des premières homélies du premier des papes nous convie à nous faire, devant Dieu et sa loi, comme de tout petits enfants qui viennent de naître : la sagesse chrétienne consiste à leur ressembler dans la simplicité de la foi : *Quasi modo geniti infantes.*

Non, ne dites pas qu'un petit enfant est peu de chose. C'est

1. Puer natus est nobis et filius datus est nobis. (Isaïe, IX.)
2. Dom Guéranger, *Temps de Noël*, t. I, p. 76.
3. Invenietis infantem pannis involutum et positum in præsepio. (Luc. II.)

la faiblesse ; mais c'est la grâce ; et parfois cette faiblesse est puissante à l'égal d'une royauté. Quelle force dans un sourire de petit enfant ; et dans une larme [1] ! Or, toute la vie des premières années est un va-et-vient entre ces deux termes : larmes et sourires. Un nouveau-né, comme le chante le P. Faber dans sa ravissante berceuse de Jésus à la crèche, c'est un frêle composé de sourires et de larmes :

A thing of smiles and tears.

Là-bas, tout près du Morbihan, sur les collines d'Arradon qui sont les dunes vertes de ce golfe bleu, on demandait naguère à une paysanne bretonne :

— Quel âge a votre fils ?

— Deux blés, répondit-elle.

Oh ! le gracieux calendrier des paysannes bretonnes ! Je veux écrire les histoires que j'ai moissonnées, dans les livres et ailleurs, touchant les petites créatures âgées de *deux blés*, ou d'un peu moins, ou d'un peu plus ; jusqu'à cinq blés.

Je m'arrête à cinq. Pourquoi ?

Cinq ans c'est l'étape moyenne entre les premières lueurs de l'intelligence et ce qu'on appelle communément l'âge de raison, ce que les Latins nommaient la fin de l'*infantia* — sept ans. A cinq ans, les enfants un peu développés ont une vie, si j'ose dire, personnelle. Ils marchent d'un pas ferme ; il ne bégayent plus : ils parlent ; ils ont des idées ; parfois même ils raisonnent.

Légère et courte philosophie, qui voltige sur les choses plus qu'elle ne les pénètre ; mais qui a mérité l'attention d'un saint Paul et dont le grand apôtre a fait mention dans la première épître aux fidèles de Corinthe : « Quand j'étais un petit enfant, je parlais comme un petit enfant, je raisonnais comme un petit enfant, j'avais les pensées d'un petit enfant [2]. »

Et combien d'heureuses mères enchâssent en leur mémoire quelque fragment de ces discours ébauchés par les lèvres

1. Οὕτως ἰσχύει ὄμμα δάκρυσι μυδαλέον. (Anthol. de Maunoury : Νήπιος.)

2. Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus. (*I Cor.*, XIII, 11.)

qu'elles ont façonnées à la parole ; combien peuvent dire comme le poète : Mon fils, ma fille, je n'oublierai jamais :

... Ces petits mots charmants,
Que nous avons un jour, comme des diamants,
Cueillis à ta lèvre enfantine [1].

Quand je m'apprêtais à écrire ce chapitre, on me cita la réflexion que fit tout récemment un enfant de cinq ans, benjamin d'une nombreuse famille très chrétienne, qui, en face d'un parterre de fleurs bleues et blanches, disait : « Le bon Dieu a fait ces fleurs-là aux couleurs de la sainte Vierge, pour la récompenser d'avoir bien élevé son fils Jésus. » Sagesse et poésie de cinq ans ; mais, combien, dans une longue vie, n'ont jamais vu si beau ni si loin, et qui jamais n'ont prononcé un mot qui vaille la peine d'être *cueilli.*

On a peu écrit sur ce tout petit monde, et c'est à la fois ce qui me tente et ce qui me décide à ne point franchir ces limites. Il y a déjà tant à dire. Élargir le cadre serait s'exposer à dire trop, à écrire un très gros livre, qui ferait peur. De tout sujet, il est bon, selon l'avis de La Fontaine, de ne prendre que la fleur. Il me paraît que les cinq premières années sont vraiment la fleur de la vie humaine.

Au surplus, ne pourrais-je aussi, moi, donner pour motif suprême et concluant de mon choix la formule antique : Tel est notre bon plaisir ! Il me plaît de me restreindre à ces petites âmes naïves et blanches, plus blanches que sur les confins des sept ans, où l'on commence à entrevoir, sinon la nécessité, tout au moins l'opportunité du *Confiteor*.

Le Psalmiste inspiré affirme que Dieu a déposé la louange parfaite, la louange désintéressée et spontanée dans la bouche encore mouillée de lait des petits enfants, pour confondre les ennemis qui profanent la parole à blasphémer et à maudire. *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem...* (Ps. VIII, 3.) La parole humaine est plus pure, plus suave, plus fraîche, plus angélique sur des lèvres qui ne pèchent pas. Ce gazouillement de l'humanité honore Dieu, qui a créé le langage pour traduire la vérité, la vertu, la prière, et pour être un cantique à son éternelle gloire.

1. A. de Beauchesne, *le Livre des jeunes mères.*

Le grand orateur et vaillant évêque de Tulle, Mgr Berteaud, l'avait compris, et il l'a exprimé en termes familiers et magnifiques, conformes à son genre d'éloquence, où Pie IX découvrait une « poésie du ciel ». C'était à Paris, le 19 novembre 1864, en l'église Saint-Eustache. L'évêque, au moment où il se rendait de la sacristie à la chaire, vit, agenouillés sur son passage, des petits enfants qui attendaient sa bénédiction. Et, saisi par ce doux spectacle, il en fit tout aussitôt un exorde pour son discours; voici cet exorde :

En sortant tout à l'heure du sacrarium, j'ai rencontré un groupe de petits enfants agenouillés, attendant ma bénédiction d'évêque; et je me disais : Oh ! la gracieuse rencontre ! Oh ! l'aimable introduction dans la vénérable assemblée ! Oh ! le fortuné chemin pour monter à la chaire !

C'est de la bouche des enfants et des lèvres mouillées de lait que sort la louange parfaite à la face de vos ennemis, pour détruire l'ennemi et le vindicatif. (Ps. VIII, 3.) Ces enfants, c'étaient des roses; ils parlaient la langue des roses; et la langue des roses, c'est-à-dire leur puissant parfum, a le pouvoir de ruiner dans l'enceinte de l'Eglise les natures dépravées et les poitrines malsaines des blasphémateurs...

Oui, gracieuse rencontre et cortège choisi pour le prêtre qui monte en la chaire de vérité, afin d'annoncer au peuple les mystères du Dieu qui fut enfant et qui a dit : « Laissez venir à moi les petits enfants et ne les empêchez pas. »

En écrivant ces pages il me semble entrevoir autour de moi un pareil cortège, et avoir sous les yeux un coin de la toile de Fra Angelico, où les élus dansent en rond avec leurs anges gardiens, sur une pelouse des jardins éternels. Je n'aperçois que des groupes d'âmes pures, qui parlent « la langue des roses », dans un jardin de lis — *inter lilia.*

III

LES PETITS ENFANTS DANS LA LITTÉRATURE D'AUTREFOIS

Il y aurait plus d'un chapitre à écrire sous ce titre et sur cette matière. Et je ne parle, bien entendu, que des tout petits, depuis le berceau jusqu'à la fin du premier lustre; la littérature consacrée aux enfants de tout âge occuperait un beau rayon de bibliothèque.

Des tout petits, les poètes surtout ont dit les grâces, comme ils ont chanté le printemps; les philosophes eux-mêmes daignèrent plus d'une fois s'en souvenir dans les *templa serena* de leurs rêves. Puis, les maîtres de l'infaillible sagesse, les docteurs de la foi, les saints ont décrit la beauté morale des petites âmes que le souffle desséchant de la vie n'a point fanées. Jésus, qui fut enfant, a aimé les petits enfants, les a bénis de sa main, les a loués de ses lèvres sacrées. Certes, ses discours sont autre chose que de la littérature; mais s'ils dépassent infiniment les paroles humaines, ils les couronnent divinement. Donc, nous couronnerons ce chapitre en citant Celui qui a parlé des petits enfants comme jamais homme n'a parlé.

Choisissons d'abord, comme un bouquet, une gerbe fleurie à travers les vieux poèmes de la triple antiquité, de Grèce, de Rome et de France.

Le premier des poètes antiques qu'il convient de nommer est aussi le plus grand; les anciens l'appelaient le *divin*. Au beau milieu de *l'Iliade*, parmi les héros batailleurs, les formidables coups d'épée, les angoisses d'un peuple qui meurt, les efforts désespérés d'une cité qui tombe, figure un tout petit enfant, rose royale bien fraîche, bien frêle, épanouie sur des ruines sanglantes. Autour de cet épisode, la postérité lettrée a épuisé les formules de l'admiration; mais aussi, l'antiquité classique n'a rien imaginé de plus souriant ni de plus vrai. On peut feuilleter les chefs-d'œuvre et secouer la poussière lumineuse où dorment le génie et la gloire des siècles d'or, on ne trouvera pas une scène, pas un tableau qui égalent cette vingtaine d'hexamètres enchâssés dans ces longs récits de bataille et ces interminables discours plus longs que des combats.

Hector, en qui repose l'espoir de Troie qui chancelle, part pour la lutte suprême. Sa jeune épouse, Andromaque, accourt à sa rencontre et lui fait ses adieux. Le petit Astyanax, leur fils, l'accompagne; il a peur du panache qui ondoie au casque du guerrier, son père; Hector dépose le casque, pour ne plus effrayer l'enfant, et il embrasse son fils, en priant le ciel de le garder pour un noble avenir; après quoi, il le remet aux bras de sa mère, qui pleure et sourit :



Quand il eut parlé, Hector, l'illustre guerrier, tendit les mains vers son fils ;
Mais l'enfant se serra contre le sein de sa nourrice à la belle ceinture,
Poussa un cri, et recula d'effroi à la vue de son père chéri ;
Il avait peur de l'airain et de la crinière
Qu'il voyait flotter, spectacle terrible, à la pointe du casque ;
Or, son père chéri se prit à rire ainsi que sa noble mère.
Aussitôt l'illustre guerrier ôta le casque de son front
Et déposa sur le sol cette parure resplendissante ;
Puis il baisa son fils bien-aimé, le balança entre ses mains,
Et adressa cette prière à Zeus et aux autres puissances divines :
« Zeus, et vous, autres divinités, accordez à mon fils que voici
D'être, comme moi, un fier lutteur parmi les Troyens,
Qu'il soit fort à la guerre, et prince puissant de Troye ;
Qu'on dise de lui : Celui-là est plus brave que son père !
A son retour du combat ; qu'il gagne de sanglantes dépouilles,
Qu'il tue son ennemi et réjouisse le cœur de sa mère. »

Quand il eut parlé, il posa aux bras de sa tendre épouse son cher enfant ;
Elle le reçut contre son sein parfumé, souriant des pleurs [1]...

Homère avait créé l'enfançon dans la poésie de l'épopée ; Euripide l'introduisit dans la poésie du drame :

« Douce est la lumière du soleil, dit-il; doux, le spectacle de la mer en repos, d'un fleuve superbe, de la terre que le printemps fleurit; douces, mille choses encore. Mais il n'est rien de plus doux que de voir fleurir de beaux enfants dans notre demeure [2]. »

Euripide avait compris la puissance d'une larme d'enfant. Aussi, dans plus d'une tragédie du poète qu'on a nommé le *très tragique*, voit-on « fleurir » et pleurer les petits enfants ; ainsi dans *Ion*, ainsi dans *Alceste*. Et Racine, notre Euripide de France, admire l'heureuse intervention du petit Eumèle en ce dernier drame; et « surtout, dit-il, dans ce beau récit où l'on dépeint Alceste mourante, au milieu de ses deux petits enfants qui la tirent, en pleurant, par la robe, et qu'elle prend sur ses bras, l'un après l'autre, pour les baiser [3] ».

Dans *Iphigénie en Aulide*, la fille d'Agamemnon, au moment d'être conduite à l'autel et égorgée, essaye d'attendrir le roi impitoyable, en lui montrant son petit frère Oreste, enfant de quatre ans qui pleure :

« Sans doute, ô mon frère, ta faible enfance ne saurait me

1. Chant VI, vers 466-484.
2. *Méléagre*, fragment.
3. Préface d'*Iphigénie*.

défendre; aide-moi du moins, par tes larmes, à émouvoir notre père. Sauve-moi de la mort.

« Oh ! oui, un âge si tendre peut comprendre la douleur et compatir. Vous le voyez, mon père ; le silence de cet enfant parle pour moi. Laissez agir l'amour et la pitié. Nous vous en conjurons par votre auguste visage.

« Vous voyez à vos genoux deux suppliants bien chers, l'un tout petit enfant encore, l'autre dans la fleur de sa vie. Les repousserez-vous ?... »

Chez les Latins, la première apparition du petit enfant dans la littérature, ce sont les souhaits adressés à une jeune mère par Catulle, le premier des lyriques avant Horace :

Torquatus, volo, parvulus
Matris e gremio suæ
Porrigens teneras manus,
Dulce rideat ad patrem
Semihiante labello.

Sit suo similis patri
Manlio, et facile insciis
Noscitetur ab omnibus ;
Et pudicitiam suæ
Matris indicet ore.

Talis illius a bona
Matre laus genus approbet,
Qualis unica ab optima
Matre Telemacho manet
Fama Penelopeo.

« Que le petit Torquatus — voilà mon vœu — entre les bras de sa mère, tendant ses mains mignonnes, sourie doucement à son père, d'une lèvre mi-close.

« Qu'il ressemble à son père Manlius ; qu'au premier coup d'œil, même sans l'avoir vu, on le reconnaisse ; que la vertu de sa mère se reflète sur son front pur.

« Issu d'une noble mère, qu'il prouve la noblesse de son origine ; qu'il ait cette gloire ; comme ce fut l'incomparable honneur de Télémaque d'avoir eu la plus illustre des mères et d'être fils de Pénélope. »

Ce serait là un souhait médiocre, s'il s'adressait au fils baptisé d'une mère chrétienne ; mais l'antiquité ne savait point de plus dignes héros, ni de plus beaux modèles.

Virgile s'éleva plus haut ; il fut autrement inspiré dans la

fameuse Églogue qui s'achève par le vœu le plus gracieux et par le plus joli vers de la Muse latine :

Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem[1].

Pour célébrer le prince qui va naître, Virgile prophétise. Selon toute apparence, il traduit en ses vers harmonieux les oracles de la Sibylle qui annoncent le retour de l'âge d'or à la naissance d'un enfant sauveur. Virgile écrivait l'Églogue IV, environ quarante ans avant la venue de l'Enfant-Dieu, unique sauveur du monde, auquel peut s'appliquer plus d'un hexamètre du poème; d'autant qu'on y entrevoit comme des réminiscences d'Isaïe; détachons-en un passage où Virgile déploie les richesses d'une fantaisie quasi orientale. C'est un chant de gloire en l'honneur du nouveau-né auquel, dans son berceau triomphal, la nature fait une apothéose.

At tibi prima, puer, nullo munuscula cultu,
Errantes hederas passim cum baccare tellus
Mixtaque ridenti colocasia fundet acantho.
Ipsæ lacte domum referent distenta capellæ
Ubera; nec magnos metuent armenta leones;
Ipsa tibi blandos fundent cunabula flores.
Occidet et serpens, et fallax herba veneni
Occidet; Assyrium vulgo nascetur amomum...
Molli paulatim flavescet campus arista,
Incultisque rubens pendebit sentibus uva,
Et duræ quercus sudabunt roscida mella[2].

1. Gresset a traduit :
Que vos premiers souris s'adressent à ses yeux. (Eglogue IV.)

2. On en a essayé des traductions, faibles et pâles. Voici peut-être la meilleure :

Aimable enfant, les prés et les bois complaisants
A ton premier sourire épanchent des présents,
Des présents de ton âge; oui, sans nulle culture,
Le lierre et le baccar errant à l'aventure
A l'acanthe flexible enlacent leurs couleurs;
Et ton riant berceau te couronne de fleurs.
D'elle-même au bercail vois la chèvre fidèle
Rapporter le lait pur qui gonfle sa mamelle;
Les lions des troupeaux ne sont plus la terreur,
Plus de reptile impur, plus d'aconit trompeur;
Ils expirent tous deux, et l'arbre d'Assyrie
Croit partout dans nos champs retrouver sa patrie...
Aussitôt vont jaunir et flotter les moissons;
La grappe aux fruits vermeils mûrit sur les buissons;
Et le chêne amolli distille un miel limpide.
(Trad. de P.-F. Tissot; édit. de 1822.)

L'admirable berceau, alentour duquel pleuvent les fleurs, flottent les parfums, coulent le lait et le miel, sourient les épis d'or et les grappes vermeilles, est-ce bien le berceau d'un mortel ?

Quand le premier poète chrétien, Prudence, entreprit, au quatrième siècle, de chanter l'Enfant-Dieu, il se ressouvint de Virgile ; et, dans son hymne de Noël[1], il effeuilla, si j'ose dire, au pied de la crèche, les hémistiches fleuris de l'Églogue :

Te cuncta nascentem, Puer,
Sensere dura et barbara ;
Victusque saxorum rigor
Obduxit herbam cotibus.

Jam mella de scopulis fluunt,
Jam stillat ilex arido
Sudans amomum stipite ;
Jam sunt myricis balsama...

« Ta naissance, divin Enfant, la nature insensible et sauvage l'a saluée; les durs rochers se sont amollis et ont revêtu leurs flancs de verdure.

« Voici que le miel coule des pierres; voici que l'yeuse au tronc aride distille les pleurs de l'amôme ; voici que le baume naît sur les bruyères... »

Virgile a aussi chanté, dans son Épopée, non plus la naissance, mais la mort des tout petits; le deuil des âmes moissonnées dès l'aurore de la vie. A l'entrée de ses Champs Élyséens, parmi les pâles ulves du fleuve des Ombres, on entend vagir et pleurer les âmes enfantines qui s'agitent dans un demi-jour éternel :

Continuo auditæ voces, vagitus et ingens
Infantumque animæ flentes in limine primo ;
Quos dulcis vitæ exsortes et ab ubere raptos
Abstulit atra dies et funere mersit acerbo.

Mais ce ne sont là que des échappées, des lueurs qui éclatent çà et là, de loin en loin, et s'évanouissent.

Quand l'épopée naquit chez nous avec la langue de France, nos trouvères eurent grand soin de mêler aux prodigieux

1. Elle a pour titre : *VIII Kal. Januarias*. (Voir Dom Guéranger : *La Journée de Noël*.)

coups d'estoc, au fourmillement des armures, aux hardies chevauchées, aux rudes joutes et tournois, les *Enfances* de leurs héros, les sourires et les charmes du berceau. Ils vous disent comment la naissance d'un enfant met en liesse tout le castel féodal :

> Quand il fut nez, joie en firent molt grand
> Li de la terre, chevalier et serjant[1].

Et le poète qui va chanter l'ivresse de la bataille contre les mécréants et autres maudits qui méritent male mort, ne trouve rien de trop aimable pour énumérer les charmes d'un nouveau-né, dont « la bouche, dit-il, est fraîche comme rose en été, la peau blanche comme neige[2] ».

Voyez plutôt le petit Vivien, dans cette noble Geste de chevalerie chrétienne et très française : « Bel enfant, il a la tête blonde, les cheveux frisés, les yeux vairs d'un faucon, la chair blanche comme fleur d'été[3]. »

Voyez le petit Roland, le neveu du grand Empereur, le futur paladin qui occira les fils de Mahomet et qui, avec l'acier de sa Durandal, taillera les roches de Roncevaux ; à l'âge de quatre ans, c'est déjà un fier damoiseau, « à l'œil de lion, de dragon marin, ou de faucon » ; si bien que chacun, à la cour de Charlemagne, prévoit que *Rolandin* sera « le faucon de la chrétienté[4] ». Oh ! le gentil fauconnet, qui va grandir pour la défense et pour le grand honneur de la douce France ! Oh ! les délicieux tableaux d'enfançons, appendus emmi les heaumes, les lourdes masses d'armes et les cottes de mailles rouges de sang !

Au renouveau des lettres et de la poésie, un contemporain de la *Pléiade* célébrait, en strophes hésitantes encore mais hautement chrétiennes, le nouveau-né sur le front duquel vient de couler l'eau et la grâce du baptême. Il décrit d'abord le beau palais que Dieu a préparé pour ce roi du monde, mais roi d'un jour, roi passager, qui devra, par le combat et la vertu, conquérir son véritable royaume qui est « le ciel splendissant ». Puis, comme si le nouveau-né l'entendait, il le raisonne bien fort sur la vanité des choses, sur la pauvreté

1. L. Gautier, *la Chevalerie*, p. 103. — 2. *Ibid.*, p. 122.— 3. *Ibid.*, p. 211.
4. *Épopées*, t. III, p. 68.

qui lui fait cortège à son entrée en la vie et qui l'accompagnera au départ. Le poème est un sermon ; mais il n'est pas long ; il est beau et il s'achève par un dithyrambe sur l'ineffable grandeur où la grâce divine surélève cette petite âme régénérée :

Jean, petit Jean, viens voir ce tant beau monde,
Ce ciel d'azur, ces estoilles luysantes,
Ce soleil d'or, cette grand'terre ronde,
Cette ample mer, ces rivières bruyantes,
Ce bel air vague et ces nuës courantes,
Ces beaux oyseaux qui chantent à plaisir,
Ces poissons frais et ces bestes paissantes ;
Viens voir le tout à souhait et désir.

Petit enfant, peux-tu le bien venu
Estre sur terre où tu n'apportes rien,
Mais où tu viens comme un petit ver nu ?
Tu n'as ni drap, ni linge qui soit tien,
Or, ni argent, ni aucun bien terrien :
A père et mère apportes seulement
Peine et soucy ; et voilà tout ton bien.
Petit enfant, tu viens bien pauvrement.

De ton honneur ne veuil plus estre chiche,
Petit enfant de grand bien jouissant ;
Tu viens au monde, aussi grand, aussi riche,
Comme le roy et aussi florissant.
Ton héritage est le ciel splendissant ;
Tes serviteurs sont les anges sans vice ;
Ton trésorier, c'est le Dieu tout puissant ;
Grâce divine est ta mère nourrice[1].

On a trop dit et avec trop peu de raison que la poésie de l'enfance a été découverte, comme les machines à vapeur, au siècle qui vient de finir. Elle existait avant les chemins de fer ; on la connaissait ; de vrais poètes de France l'ont chantée, mais avec mesure, et en joignant des leçons graves aux chants des berçeaux chrétiens.

Ronsard a chanté, lui aussi, les berceaux, mais à la païenne, ou mieux, à la façon des vieux livres dont il était nourri. Au lieu des « anges sans vice » penchés sur l'âme qui s'éveille, Ronsard entoure son nouveau-né d'un chœur de vieilles Parques et de pâles allégories :

1. Charles Fontaine (1515-1588), *A un enfant nouveau-né.*

Le jour que tu naquis, les trois Parques chenuës,
Fortune et la Vertu, main à main, sont venuës
Danser à ton berceau...

Et, après avoir dansé, les trois sœurs entonnent un chant plein de promesses :

Enfant, qui prens du ciel ta naissance premiére,
Voy ce jour qui te luit d'une belle lumiére;
Vien, citoyen du monde et tout en-astré d'heur,
Porte au front, dès le naistre, un signal de grandeur.
Croîs donc : pour surmonter toute fortune extresme
Ne cognoissant qu'un Roy, tes vertus et toi-mesme !

Les Parques sont bavardes, et j'imagine qu'elles auraient endormi l'enfant le plus rebelle au sommeil ; mais elles s'en vont en semant des fleurs :

A tant, sur ton berceau ces déesses meslèrent
Des roses et des lis, puis au ciel revolèrent [1].

C'est une jolie finale, et les vers sont bien rimés ; pourtant je préfère les strophes et le sermon du bon Charles Fontaine.

A quelque temps de là, Mathurin Régnier traduisait en vers très modernes le portrait des petits hommes de quatre à cinq ans :

L'enfant qui sait déjà demander et répondre,
Qui marque assurément la terre de ses pas,
Avecque ses pareils se plaît en ses esbats;
Il fuit, il vient, il parle, il pleure, il saute d'aise ;
Sans raison, d'heure en heure, il s'esmeut et s'apaise [2].

Malherbe, au grand siècle, a célébré les *Innocents* en jolies strophes qu'on lira plus loin. Et, en stances fameuses, il a pleuré la mort de la petite fille de son ami Du Perrier :

Je sais de quels appâts son enfance étoit pleine,
Et n'ai pas entrepris,
Injurieux ami, de soulager ta peine
Avecque mon mépris.

Mais elle étoit du monde où les plus belles choses
Ont le pire destin ;
Et rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin.

1. Ronsard, *Livre des Poèmes*.
2. Satire v.

Saint-Amand, qui était un vrai poète, a chanté le petit Moyse qui dort bercé par le Nil. Et, dans un poème de consolation, adressé à Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, qui pleurait la mort de son petit enfant, Saint-Amand imagine un beau rêve de cette mère en deuil : son fils lui apparaît avec des ailes d'ange ; un flot de cheveux blonds s'épand sur ses épaules :

Ses cheveux annelés vaguent à filets d'or;

il dit à sa mère qu'il a été admis dans la troupe glorieuse des saints Innocents ; il prophétise d'heureux jours pour la patrie et un trône éternel pour sa mère. Après quoi, il remonte au paradis :

En achevant cette parole,
Sur le nuage brun et clair
L'enfant s'eslance au haut de l'air,
Et de l'air dans le ciel s'envole [1].

L'idée de cette poésie n'a-t-elle pas déjà une allure toute moderne ? Et n'est-elle pas toute moderne encore, cette idée d'un poète jésuite qui a créé l'ange protecteur des nouveau-nés,

Cet ange..., qui préside au sacre du baptême [2] ?

En ce siècle où Bossuet, racontant le triomphe de la France à Rocroi, rappelait cet éclatant début d'un « roi de quatre ans », où Racine introduisait sur la scène son admirable petit Joas ; la poésie n'oubliait point les enfants. L'austère Boileau lui-même y a songé ; c'est lui qui a dit :

Tout charme en un enfant, dont la langue sans fard,
A peine du filet encor débarrassée,
Sait d'un air innocent bégayer sa pensée [3].

Tous les héritiers des princes et autres grands personnages étaient, à leur arrivée en ce monde, salués par des avalanches de poèmes, latins ou français ; comme on voit par les *Cunæ regiæ*, les *Delphini elogia*, l'*Horoscopus Delphini*, et tant d'autres publiés à la naissance de Louis XIV.

1. Œuvres, Ed. Livet, *la Généreuse*, t. II.
2. P. Le Moyne, *Entretiens poétiques*, t. II, p. 8.
3. Epître IX.

Non, en ce grand siècle, on n'était pas insensible à la poésie de l'enfance. Comme au moyen âge, la naissance d'un enfant était une fête, qui se résumait en ce cri de reconnaissance d'un père, dans un *Livre de raison* de ce temps-là : « Dieu te fasse vivre, pour le servir chrétiennement. »

Les plus illustres pères de famille savaient, dans l'occasion, se rapetisser à la taille de leurs futurs héritiers, redevenir enfants — *repuerascere*, comme disaient les anciens. Henri IV jouait au cheval en famille ; Racine jouait à la procession ; l'auteur d'*Athalie* portait la croix ; son second fils, Louis, âgé d'environ cinq ans, faisait le curé ; les autres enfants, plus petits, remplissaient les rôles modestes, soit du bas clergé, soit des fidèles. Et voilà de la poésie en action qui vaut plusieurs poèmes épiques.

Le grave Baillet, que nous avons cité aux premières pages, écrivait à la fin du règne de Louis le Grand : « La tendresse porte un père à s'abaisser jusqu'à son fils pour l'élever jusqu'à lui ; à bégayer avec lui, pour lui apprendre à parler. » (Page 136.) Mais on était alors plus porté à corriger les enfants, à les fouetter — même les princes — qu'à les chanter en rimes mignardes ; et l'auteur des *Enfans célèbres* recommandait aux pères et mères de prendre bien garde aux gâteries maladroites ou égoïstes, qui métamorphosent un enfant « doué d'un peu de vivacité et de quelque gentillesse » en *idole*.

Le vieil érudit s'en plaint. Le marquis de Coulanges, parent et ami de Mme de Sévigné, se moque, dans une jolie chanson, des parents qui s'abusent sur les qualités précoces de leur géniture, pour qui les moindres phrases articulées par le marmot sont des oracles, et qui croient aux compliments prodigués par politesse :

Le Père aveuglé croit toujours
Que son Fils dit choses exquises :
Les autres voudroient être sourds,
Qui n'entendent que des sottises...

Si l'on vous dit qu'il est bien né,
Qu'il est joli, qu'il est bien sage ;
Qu'on le caresse, à votre né,
N'en exigez pas davantage [1].

En exiger davantage, c'eût été s'exposer à une découverte, toujours fâcheuse pour un père et une mère, mais découverte bien vieille qui se renouvelle tous les jours, c'est que les petits enfants, même bien nés, bien jolis et bien sages, ont des défauts. La littérature du grand siècle, qui part de la raison et qui pénètre les choses qu'elle touche, découvrit cette vérité trop évidente pour qui sait voir.

Mais arrêtons ici un chapitre qui deviendrait long; et ne demandons point à La Bruyère ce qu'il pense des enfants, même des plus petits. L'auteur des *Caractères*, avec un sourire triste, nous répondrait : « Ce sont déjà des hommes. »

Victor DELAPORTE.

1. Chansons, t. I, p. 158.

LE GÉNÉRAL BERTRAND

EN 1813 ET 1814

D'APRÈS SA CORRESPONDANCE INÉDITE

(*Fin*[1].)

IV. — LA CAMPAGNE DE FRANCE

La troisième et dernière période de l'admirable campagne voit encore des victoires, mais des victoires « blessées à mort[2] » dont celle de Craonne est le type. Chaque coup que nous portons à l'ennemi nous atteint d'un irréparable contre-coup. Nos effectifs diminuent sans espoir possible de se reconstituer; les siens ne cessent d'augmenter par l'arrivée d'interminables renforts. Cependant la petite armée qui fit tête à la formidable invasion, passant à marches forcées de la Seine à l'Aube, de l'Aube à la Marne et de la Marne à l'Aisne, toujours prête à se battre en rase campagne, à aborder et à culbuter Prussiens et Russes, cette armée-là méritait de vaincre, et, aux yeux de l'histoire, sa défaite est une gloire. Pied à pied, elle a défendu le pays. Elle n'a songé ni à se dérober par la retraite, ni à s'enfermer derrière des murs. Chaque fois qu'elle s'est momentanément repliée, ce n'a été que pour s'élancer de nouveau à l'attaque, pratiquant jusqu'à la dernière limite des forces humaines l'obstination de l'offensive. Le mot du roi de Prusse, à Bar-sur-Aube, devant les charges héroïques des soldats de Leval : « Ces charges sont parmi les plus beaux faits d'armes dont j'aie été témoin », est le mot de toute cette campagne, heureuse ou malheureuse.

Blücher, en face de Napoléon, manœuvre avec une hardiesse et une ténacité remarquables. Lui aussi, indifférent aux revers, ne connaît que l'offensive, ne rebrousse chemin

1. Voir *Études* des 20 janvier, 5 mars, 5 avril et 20 mai 1902.
2. Henry Houssaye, *1814*, VI.

un instant que pour reprendre la marche en avant, avec Paris pour objectif.

L'Empereur, rentré victorieux à Troyes, songeait donc, aux derniers jours de février 1814, à se retourner contre la Grande armée, lorsqu'il apprit que l'infatigable Blücher, un rival digne de lui, tentait une nouvelle pointe sur la capitale. A cette attaque menaçante opposer une contre-attaque était le seul plan possible. Seulement Napoléon, au lieu de se jeter comme naguère sur les flancs de l'armée de Silésie, se précipiterait sur ses derrières, tandis que Marmont et Mortier lui tiendraient tête. Elle serait ainsi prise entre deux feux.

Déjà l'Empereur, qui a quitté Troyes le 27 février à midi, se trouve sur la Marne, le 2 mars au matin. Blücher, qui marche sur Meaux et se croit déjà sous les murs de Paris, se trouve dans une position critique et ne voit guère plus de salut que dans l'arrivée de secours encore lointains ou dans une retraite difficile à opérer. Mais, là, Napoléon apprend la défaite d'Oudinot à Bar-sur-Aube. Le maréchal a commis faute sur faute et perdu nombre de nos meilleurs soldats. L'Empereur ne peut donc pas s'éloigner en sûreté d'un seul point! Bertrand ne s'en trouble pas. Il regrette seulement qu'on ait manqué Blücher. « Si j'avais eu un équipage de ponts, écrit Napoléon le 2 mars, l'armée de Blücher était perdue. » Et Bertrand, de son côté : « Si nous avions eu une marche de moins, nous eussions joint l'ennemi avant qu'il eût pu repasser la Marne, et cependant nous lui avons fait quelques prisonniers[1]. »

Ce qui a le plus frappé le grand maréchal dans cette nouvelle marche de la Seine à la Marne, c'est le spectacle de l'universelle dévastation.

« M. de Mesgrigny et sa famille, écrivait-il en quittant Troyes, ont toutes leurs propriétés ravagées de fond en comble[2]. » Ici, il ne s'agit plus d'une famille d'ailleurs relativement protégée, pour avoir logé Metternich. Il écrit de Jouarre :

Tout ce pays est horriblement pillé. Le maître d'un château s'en plai-

1. Bertrand à la comtesse. Jouarre, 2 mars 1814.
2. Même à la même. Troyes, 27 février 1814.

gnoit à un major prussien, qui lui répondit : « *Croyez-vous que nous sommes venus ici pour votre bien ? Vous êtes trop heureux qu'en vous pillant on ne vous assomme pas.* » Voilà ce que nous annonçoient les proclamations !

Bertrand s'attriste, mais ne se décourage point. Ni homme ni événement n'est capable de le faire changer.

Le tems, qui avait été pluvieux hier, s'est remis à la gelée ce matin. Nous voilà encore assez près de Paris.

Toutes les personnes qui sont auprès de l'Empereur se portent bien...

Tu as raison de t'éloigner des personnes qui pensent de certaine manière ; cela n'est bon qu'à faire faire du mauvais sang ; *du moins c'est le seul effet que cela produit sur moi* ; elles me donnent de l'humeur et j'en évite les occasions. Chacun reste de son avis, et l'aigreur est le seul résultat qu'on obtienne. Le mieux est donc d'éviter ces conversations, et, jusqu'à un certain point, les personnes. Je suis à cet égard tout à fait de ton avis.

La seule chose qu'il demande et redemande sans trêve, c'est qu'on lui expédie de Paris des chevaux et des bottes. Ses bagages sont réduits au minimum. Naguère il renvoyait sa calèche ; maintenant il accepte de mauvaise grâce son manteau.

Le manteau ne m'a pas rejoint, parce que je pense que tu l'as envoyé à Troyes ; mais, quand j'ai ma peau d'ours et ma couverture, il ne m'est pas nécessaire ; je ne m'en suis pas servi une seule fois la dernière campagne [1].

Blücher, que ses renforts n'avaient pas rallié à Oulchy, s'était décidé à la retraite, une retraite pénible, avec des troupes exténuées de fatigue, épuisées par les combats livrés sur la ligne de l'Ourq, et, pour perspective, la rivière de l'Aisne à franchir où l'on pourrait, Soissons barrant la route de Mons à Paris, et Napoléon arrivant par derrière pour envelopper le général.

Si Soissons, pourvu d'une solide garnison et remis récemment en état de défense, pouvait tenir quelques jours contre les Russes de Winzingerode et les Prussiens de Bulow, Blücher, réduit au passage de Berry-au-Bac, courait les plus

1. Bertrand à la comtesse. La Ferté-sous-Jouarre, 3 mars 1814.

graves périls et perdait, selon toute probabilité, les trois quarts de son armée, si elle n'était pas cernée tout entière. Car, pour aller d'Oulchy à Berry-au-Bac, il comptait passer par Fismes et par Braisne. Mais, dès la soirée du 4 mars, Napoléon se trouvait à Fismes. Le lendemain, Bertrand écrit, faisant allusion au succès du général Troussel qui, entre Fismes et Braisne a attaqué une colonne de bagages trop avancée :

Fismes, ce 5 mars 1814.

Nous sommes arrivés hier soir ici, chère Fanny ; on a fait à l'ennemi un bon nombre de prisonniers ; pris des bagages. Chaque jour amène des succès plus ou moins importants.

Chacun ici se porte bien, je reçois la lettre de Luppé. Au lieu d'un cheval, je prie ton frère de m'en envoyer deux, s'il les trouve.

L'Empereur se porte à merveille.

Bonjour, chère Fanny. BERTRAND.

P.-S. — Je te prie de faire dire au bottier de me faire une paire de bottes pareilles aux deux paires qu'il m'a déjà faites, mais de les tenir beaucoup plus larges et aisées du coup du pied ; cela ne me presse pas, mais ce que je désirerois avoir bientôt, ce sont les livrées de mes gens et surtout les capottes qu'il faut faire vastes comme celles de la maison avec collet. Je recommande à M. Bedoulle de s'assurer que le drap sera fort et de bonne qualité.

Hélas ! C'est dans la nuit du 4 au 5 mars, selon toute apparence, que Napoléon avait appris son malheur. Un « misérable », comme il l'a appelé, non point un traître sans doute, mais un lâche, un homme au nom deux fois fatal dans l'histoire des armées impériales, un Moreau, avait rendu, dès le 4, la place de Soissons dont il avait le commandement. Après un commencement de brillante défense, avec des troupes vaillantes et indignées au mot de capitulation, il s'était laissé engager et prendre à des pourparlers ; puis, séduit par l'offre d'évacuer la place avec la garnison et l'artillerie, il avait laissé à Blücher le passage de l'Aisne. Si seulement il avait tenu encore trente-six heures, alors qu'il entendait le canon de l'Empereur se rapprocher ! Or, il le pouvait. Marmont qui bientôt abandonnera non une bicoque, mais la capitale, est peu suspect en son témoignage. Selon lui, le sort de la campagne et la fortune de la France ont tenu à ce manque de défense. « Après la bataille de Waterloo, a

écrit M. Thiers, la capitulation de Soissons est le plus funeste événement de notre histoire. »

Napoléon, une fois l'ordre donné de fusiller Moreau et d'en faire bon exemple, s'était remis, avec les ressources de son inépuisable invention stratégique, à exécuter un nouveau plan. Il n'avait pu atteindre Blücher en deçà de l'Aisne et le jeter à l'eau ; il essayerait de le joindre au delà. Sans doute, il le trouverait maintenant renforcé par sa jonction avec Bulow et Winzingerode; mais l'habileté suppléerait au nombre. Blücher avait, pour passer la rivière, ce beau pont de pierre que Moreau, « trahison ou bêtise », comme disait l'Empereur, ou plutôt inertie, lenteur et incapacité, avait oublié de faire sauter, et il y mit plus de trente heures, même avec trois autres ponts. Napoléon dut en conquérir un sur l'ennemi. Il donna ordre de se porter sur celui de Berry-au-Bac, mal gardé par les Cosaques, et le fit enlever par une vive attaque de cavalerie. Paulin, l'aide de camp de Bertrand, qui avait déjà communiqué au génie l'ordre de construire des ponts de chevalets, n'eut qu'à faire améliorer les accès[1].

Ce soir, écrit Bertrand, on a emporté le pont de Berry, sur l'Aisne, et fait prisonniers beaucoup de Cosaques et le prince de Gagarin qui les commandoit[2].

Il avait encore une autre bonne nouvelle à enregistrer : « Le général Corbineau, ajoute-t-il, s'est emparé de Rheims, où il a fait nombre de prisonniers. » Et il conclut : « Nos affaires vont bien; mais il faut aller jusqu'au bout. » Le bout, il n'en doute pas apparemment, ce sera la route de Paris dégagée et l'ennemi repassant le Rhin. Personnellement, le grand maréchal ne s'est jamais mieux porté. Il ne se lève pas « d'aussi bonne heure que la campagne dernière » ; il a eu quelquefois, « mais cela a été rare », la bonne chance de prendre, le matin, du chocolat avant de partir; pour son manteau, le dernier de ses soucis, il n'en fera usage, s'il lui arrive, que pour faire plaisir à la comtesse, plus que par

1. Paulin, *Souvenirs*, p. 281.

2. Bertrand à la comtesse. Berry-au-Bac, 5 mars au soir 1814. « Sur le pont de Rheims, à Laon. »

besoin, rien ne lui étant moins nécessaire. Le lendemain, répétition des mêmes refrains :

Les chevaux que tu m'enverras pourront rester à Berry, avec la partie de la maison de Sa Majesté qui s'y trouve. Je me servirai de mon manteau, comme tu le désires, je pense qu'il sera à Meaux.

Chacun ici se porte à merveille. L'Empereur jouit d'une bonne santé.

On a pris hier le prince Gagarin. Nous avons eu une affaire d'arrière-garde brillante. Le général a eu un succès à Rheims.

Nous nous portons tous bien[1].

Soissons perdu et Blücher établi sur la rive droite de l'Aisne, Napoléon espéra être plus heureux à Laon où il lui livrerait bataille. Les deux joueurs étaient d'une habileté supérieure. Blücher manœuvra aussitôt pour diriger contre l'Empereur une attaque de flanc et il s'établit à Craonne. S'étant ainsi déconcertés l'un l'autre, ils se rencontrèrent sur ce formidable plateau. La lutte qui s'y livra, le 7 mars, fut épique. 22000 Français contre 22000 Russes, calcule M. Houssaye[2]. De part et d'autre 5000 hommes tués; de notre côté, neuf officiers généraux blessés; somme toute un combat furieux et meurtrier, sans un prisonnier fait, sans un canon enlevé. Napoléon chanta victoire dans ses dépêches[3]. Bertrand, cette fois, est plus modéré, quoique toujours à l'espérance. Le matin, il écrivait de Corbény :

L'Empereur se porte bien; toutes les personnes qui sont près de lui sont en bonne santé.

Le général Flahaut est revenu; ainsi, pour le moment, il n'y a pas de suspension d'armes; mais quelques succès nous la donneront avec une bonne paix solide, honorable pour nous et pour tout le monde[4].

Le lendemain, au lieu d'écrire comme l'Empereur : « cette bataille de Craonne est glorieuse », et de parler de « ce qui restait de l'armée russe » menée battant sous le feu de cent pièces d'artillerie, il n'envoie à la maréchale que ce modeste bulletin de victoire et de santé :

Chère Fanny, nous avons eu hier une chaude affaire où l'ennemi a été vivement poussé; nous le poursuivons ce matin de bonne heure.

1. Bertrand à la comtesse. Berry-au-Bac, 6 mars 1814.
2. *1814*, p. 189.
3. *Corr. de Nap.*, t. XXVII, p. 298 *sqq*.
4. Bertrand à la comtesse. Corbény, près Laon, 7 mars 1814.

Le général Flahaut, arrivé hier, et qui avait fait, le matin, une chute de cheval, a eu deux légères contusions, dont il ne souffre même pas.

Le duc de Bellune et le général Grouchy ont été blessés, mais rien de fracturé.

L'Empereur se porte à merveille; toutes les personnes qui sont auprès de lui sont en bonne santé[1].

Puis, à mesure qu'on poursuit l'ennemi et que l'on marche sur Laon, l'Empereur, par Chavignon, et Marmont, par Corbény, on dirait qu'il s'exalte. Il partage la présomption de Napoléon qui, le premier jour de la bataille de Laon (9 mars), lui, d'ordinaire le premier de grand matin à inspecter les positions et à faire placer ses troupes, était encore vers midi à plus de deux lieues de la ville, au bourg de Chavignon. Se flatte-t-il de se rendre maître, par un coup de main, de cette redoute naturelle de Laon, isolée dans la plaine et la dominant de cent mètres, de ses abruptes hauteurs? La lettre suivante de Bertrand est, évidemment, d'un optimisme croissant :

Chère Fanny, tu connais, sans doute, à présent, les divers succès obtenus ces derniers jours, et la bataille de Craonne; les renforts arrivés à l'armée du général Blücher sont successivement battus, et n'ont pu le mettre en état de tenir contre l'Empereur. L'armée poursuit ses succès.

Les campagnes s'arment de tous côtés; nos paysans, indignement traités, se soulèvent de toutes parts et commencent à être véritablement redoutables sur le derrière de l'ennemi, ce qui ne peut qu'augmenter chaque jour.

On a de bonnes nouvelles de nos places de Mézières, Strasbourg, Metz, etc. Chaque jour notre position est plus belle.

Les ennemis avouent qu'ils ne savent comment ils vont se tirer de tout ceci.

Je reçois ce matin le manteau et je t'en réitère mes remerciements, chère Fanny.

Luppé m'annonce qu'on m'a acheté trois chevaux; je n'en avais besoin que de deux; enfin, c'est bien[2].

Qui se douterait, à cette lecture, que l'on marche à l'assaut d'une montagne escarpée, défendue par Bulow avec 20000 hommes? L'armée entière de Blücher en compte 80000.

1. Bertrand à la comtesse. Braye, près Laon, 8 mars 1814.
2. Même à la même. Chavignon, près Laon, 9 mars 1814.

L'erreur était complète. « L'Empereur, écrit Paulin, espérait que Laon, défendu seulement par l'arrière-garde de Blücher, serait enlevé par un coup de main. Il n'en fut rien malheureusement, et le 9 mars, vers une heure de l'après-midi, quand l'Empereur, avec qui je marchais, arriva devant Laon, il jugea de suite, malgré le brouillard et la neige, que c'était une vraie bataille qui allait s'engager[1]. »

On avait tant traîné à Chavignon, que Bertrand avait eu le temps d'en dater un second billet.

Je t'ai écrit ce matin, chère Fanny; mais, comme un courrier va passer par Soissons et que la route est plus courte, je présume que celle-ci t'arrivera plus tôt; les Russes ont été complètement battus à la bataille de Craonne.

J'ai chargé un courrier par lequel je n'ai pu t'écrire de te dire que je me portois bien.

L'Empereur se porte à merveille[2].

Napoléon, malgré deux jours d'efforts (9 et 10 mars), échoua devant Laon. La principale faute en fut à Marmont, qui, découragé depuis la reddition de Soissons, n'obéissait plus que pour la forme, se mettait en marche en retard, et ne prenait plus la précaution de se garder. Si Napoléon avait perdu au pied de Laon plus de 6000 hommes, Marmont, dans la surprise de nuit, appelée le *hurrah d'Athiès*, avait laissé, au milieu des ténèbres, dans le désarroi de sa retraite, 3000 hommes sur 9000, et presque toute son artillerie. En vain, Paulin avait été envoyé à sa recherche; l'aide de camp de Bertrand s'était buté à une inertie volontaire; le maréchal s'était paisiblement établi à Athiès, là même d'où il devait être délogé entre les deux journées de l'attaque de Laon. Somme toute, Marmont joua un peu dans cette affaire le rôle de Grouchy à Waterloo.

Bertrand se garda bien de souffler un mot de ces fâcheux événements dans sa lettre du 10 mars. Il se déclare seulement bien content qu'on lui ait « acheté trois bons chevaux. Me voilà bien monté et cela me fait grand plaisir[3]. » Il laissa ensuite à Soissons le pauvre Paulin, tout contusionné d'une

1. Paulin, *Souvenirs*, p. 282.
2. Bertrand à la comtesse. Chavignon, 9 mars 1814.
3. Même à la même. Chavignon, 10 mars 1814.

chute de cheval, et attendit un nouveau succès pour écrire à Paris.

La victoire escomptée ne tarda point. Napoléon, même trahi par la fortune ou par les hommes, imaginait toujours quelque nouveau moyen de ressaisir l'avantage. Son armée à peine réorganisée et renforcée à Soissons, évacué, il apprend que le général russe Saint-Priest a repris Reims sur Corbineau, et rélié ainsi les communications entre les deux armées ennemies, l'armée de Silésie et la Grande armée. Napoléon n'hésite plus. Il lance en avant-garde les débris des troupes du duc de Raguse, le suit de près, et fait, dans la nuit du 13 au 14, son entrée triomphale à Reims, à la lueur des illuminations, mêlées aux éclairs des coups de feu. Le comte de Saint-Priest avait été tué. Les ennemis avaient perdu plus de 3000 morts ou blessés et autant de prisonniers, avec douze canons; les Français, 700 combattants seulement.

Bertrand peut reprendre la plume :

Rheims, 14 mars, à midi.

Chère Fanny, nous sommes entrés hier soir à Rheims, après une affaire brillante. Parti de Soissons avant le jour et arrivé ici la nuit, je n'ai pu t'écrire plus tôt.

Le général Ségur a reçu hier un coup de bayonette et une balle au bras, dans une charge brillante que fit un escadron de gardes d'honneur; malheureusement les autres escadrons prirent pour infanterie française deux bataillons russes qui se trouvèrent derrière le 1er escadron, et qui firent un feu à bout portant sur lui; sans cette fâcheuse méprise cet escadron enlevoit dix pièces de canon sans perdre presque personne, et les bataillons prussiens étoient coupés. Le général Ségur nous racontoit cette charge avec tant de sang-froid que personne ne se doutoit qu'il fût blessé. On l'a pansé; il est ici aujourd'huy; ses blessures ne sont point dangereuses, la balle a cependant touché l'articulation du coude, ce qui pourra en gêner le mouvement[1].

Ces détails sur la charge fameuse du général de Ségur sont particulièrement intéressants. Joints au témoignage de Ségur lui-même en ses *Mémoires*, et à celui du capitaine Coignet en ses *Cahiers*, ils prouveraient, contrairement à l'affirmation de Marmont, que le général ne fut point fait pri-

1. Bertrand à la comtesse. Reims, 14 mars 1814.

sonnier par l'ennemi[1]. Cependant la phrase incidente : *il est ici aujourd'huy* n'est-elle pas susceptible d'une double interprétation ? A supposer, avec Marmont, que le prisonnier fût échangé le lendemain, elle aurait son sens tout naturel. Les petits problèmes historiques sont décidément aussi difficiles à résoudre que les grands !

A Paris, ces victoires renaissantes semblaient frapper l'opinion beaucoup moins que les défaites. Bien que l'on y crût encore à la possibilité pour l'Empereur d'imposer la paix par les armes, on semblait comprendre aussi que les succès étaient stériles, tandis que les échecs produisaient toutes leurs conséquences. Joseph, le lieutenant-général de l'Empire, ainsi que le Conseil de régence opinaient qu'il fallait accepter les propositions des Alliés; ils ne s'indignaient point à la pensée d'une France mutilée, ramenée aux frontières de 1789. Plusieurs membres du Sénat proposaient d'interdire l'Empereur comme frappé de démence.

Le 14 mars, Napoléon écrivait de Reims au duc de Rovigo : « Vous ne m'apprenez rien de ce qui se fait à Paris. Il y est question d'adresse, de régence, de mille choses *aussi plates qu'absurdes*, et qui peuvent tout au plus être conçues par un *imbécile* comme Meôt. Tous ces gens-là ne savent point que je tranche le nœud gordien à la manière d'Alexandre. Qu'ils sachent bien que je suis aujourd'hui le même homme que j'étais à Wagram et à Austerlitz; que je ne veux dans l'État aucune intrigue, qu'il n'y a point d'autre autorité que la mienne, et qu'en cas d'événements pressés, c'est la régente qui a exclusivement ma confiance[2]. »

Sans se hausser au même ton, le grand maréchal envoie, à la même date, une lettre qui répond à des préoccupations analogues. Bertrand croit devoir expliquer, pour calmer les frayeurs des Parisiens, l'échec de Laon et la retraite sur Soissons, compensés par la reprise de Reims.

Chère Fanny, je ne parle guere des détails des événements militaires, parce que cela n'est pas mon affaire et que les Moniteurs vous

1. Voir ces témoignages dans Houssaye, *1814*, p. 265, note 2.
2. Lettre non citée dans la correspondance. Arch. nat. A F., t. IV, p. 906.

tiennent au courant; je vois par une lettre de Luppé que le mouvement de Laon sur Soissons a déjà fait courir beaucoup de faux bruits, je ne scais ce qu'on a dit, mais il ne s'y est rien passé dont l'ennemi puisse se glorifier; la position de Laon est très forte; nous ne pouvions de plus y aborder que par de longs défilés; à la droite et à la gauche on avoit fait des fortes reconnaissances à notre avantage. La nuit un houra qui se fit sur les derrières du duc de Raguse mit du désordre dans son parc; l'ennemi en prit une partie, mais son corps d'armée n'a point souffert d'ailleurs, et hier le duc de Raguse a repris plus de pièces à l'ennemi qu'il n'en avait perdu, avec beaucoup de prisonniers; le lendemain l'ennemi fut rigoureusement poussé à notre gauche. On n'a pas jugé convenable d'attaquer la position de Laon et on a manœuvré sur l'Aisne; il n'y avoit rien de plus sage. L'essentiel est de battre l'ennemi, peu importe que ce soit là ou là. On l'a mis hier dans un grand désordre ici et il a éprouvé une grande perte[1].

Et le grand maréchal du Palais ne répondait-il pas aux désirs exprimés par l'Empereur sur la prééminence à conserver à la régente Marie-Louise, au-dessus du frère de l'Empereur et des politiciens du Conseil d'État ou du Sénat, dans cette recommandation glissée à sa femme entre un conseil sur sa santé et une réflexion sur le théâtre :

Je t'engage, chère Fanny, à faire plus souvent ta cour à l'Impératrice. Si tu n'as pas été à la Malmaison, je te prie aussi d'y aller ; profite d'un jour où tu seras bien et lorsque le tems sera beau; il est vrai qu'il est bien froid ; les Russes nous ont amené avec eux leur climat, nous avons de la neige tous les jours.

Bertrand, c'est l'occasion de le rappeler, soit obligation naturelle de sa charge, soit affection pour l'Empereur, tous ceux qui approchaient de l'Empereur et tout ce qui lui appartenait, enveloppait l'Impératrice dans ses sentiments d'attachement envers le souverain. Naguère à Brienne, au début de la campagne de France, lui était revenue comme un remords la pensée qu'il n'avait pu saluer Marie-Louise en quittant brusquement la capitale.

Je ne sais, avait-il écrit à la comtesse Bertrand, si tu auras pensé à dire à l'Impératrice que j'avois été *la veille du départ* aux Entrées pour lui présenter mes respects, mais Sa Majesté étoit restée chez elle[2].

1. Bertrand à la comtesse. Reims, 14 mars, à cinq heures du soir.
2. Même à la même. Brienne, 31 janvier 1814.

Bientôt, quand les malheurs de l'Empereur entraîneront l'infortunée souveraine dans la ruine de leur commune fortune, Bertrand multipliera les protestations de respectueuse sympathie à l'adresse de Marie-Louise.

Les intrigues des diplomates et leurs prétentions exagérées au congrès de Châtillon émeuvent le grand maréchal beaucoup moins que le sort de l'Impératrice. Il écrit le jour suivant :

Nous ne savons pas plus ici qu'à Paris quelles sont les conditions de paix proposées, je ne pense pas qu'il soit question des propositions humiliantes dont on parle ; mais je crois cependant qu'on voudroit faire céder beaucoup plus. Au reste comme je suis entièrement étranger à ce qui se passe, je ne puis avoir là-dessus d'opinion ; si j'avois quelque raison d'en être informé, je garderois tout à fait le silence la-dessus [1].

Bertrand ne saurait répéter plus clairement qu'il n'est et ne veut être qu'un soldat.

Les nouvelles militaires le touchent seules.

Du lendemain :

Nous sommes toujours à Rheims, où nous nous reposons en attendant mieux, chère Fanny. Le prince de la Moskowa est entré hier à Châlons, il paraît que les Prussiens étoient insatiables ; ce qu'ils buvoient du champagne tu peux le concevoir.

L'Empereur a eu un peu de rhume, mais pendant vingt-quatre heures seulement ; cela a disparu.

Nous nous portons tous ici à merveille [2].

La victoire de Reims avait enfin ralenti et même paralysé momentanément le feld-maréchal Blücher. Schwartzenberg lui-même, tout en refoulant Macdonald et en se rapprochant de Paris, était devenu plus timoré. Napoléon en profita pour revenir à son jeu coutumier. Un retour vers la Grande armée lui parut plus opportun qu'une marche excentrique vers la Lorraine. Ney, entré à Châlons le 15, reçut ordre de marcher sur Arcis. Le 17, l'Empereur quitta Reims avec sa vieille garde, laissant Mortier et Marmont pour contenir Blücher.

1. Bertrand à la comtesse. Reims, 15 mars 1814.
2. Même à la même. Reims, 16 mars 1814.



Le jour même il couche à Épernay, ainsi que Bertrand l'annonçait dans sa dernière lettre de Reims, datée du matin :

Le général Ségur est parti ce matin pour Paris; je le verrai ce soir à Epernay et t'en donnerai des nouvelles.

Le tems est superbe et le froid semble enfin céder au printems.

Sa Majesté m'a demandé ce matin si j'avois de tes nouvelles; j'ai répondu que non depuis quelques jours, ce qui me faisoit présumer que tu étois triste.

L'Empereur se porte à merveille [1].

Napoléon confia-t-il à Bertrand son plan pour les opérations qu'il allait conduire contre les Austro-Bavarois? C'est à croire, à entendre le grand maréchal s'écrier dans une lettre du lendemain :

L'Empereur a un caractère de fer, il est toujours tel que tu l'as vu à Paris au moment d'une aussi grande crise. — Quelle tête!... Dis à Luppé que nous allons courir une belle bordée en terme de marine. Ne m'écris que des bonjours pendant quelques jours.

L'attitude des politiciens de la capitale revenant alors à son esprit déjà hanté par de nouveaux succès, il ajoute sèchement :

Je pense comme toi qu'il n'y a rien de bon à espérer de gens *qui n'ont pas de cœur*; tant pis pour eux [2].

C'est bien là le vrai Bertrand; il admire dans Napoléon l'homme de guerre extraordinaire, au génie toujours actif, au caractère indomptable; mais surtout il l'aime. Son attachement à sa personne est une affaire de cœur. Cela ne se discute pas.

Napoléon connaît aussi son Bertrand et il répond à son dévouement par des gracieusetés que celui-ci s'empresse de transmettre à la maréchale :

Ce 28 soir, au château de ...

Nous voilà, chère Fanny, au château de ..., près Esternay, entre Sésanne et La Ferté Gaucher; nous avons fait du chemin depuis que je t'ai écrit hier [3].

1. Bertrand à la comtesse. Reims, 17 mars 1814.
2. Même à la même. Épernay, 18 mars 1814, huit heures du matin.
3. Deux billets, l'un du 18, l'autre du 19 mars, sont datés de Fère-Champenoise.

L'Empereur se porte à merveille, chacun de nous se porte bien.

Sa Majesté me disoit, il y a deux jours : « Avez-vous des nouvelles de Mme Bertrand ? rompt-elle des lances ? Vous écrit-elle ? Quelles amours ! on n'a rien vu de pareil. » Sa Majesté me (parle) toujours de toi d'une manière aimable.

Si la campagne devoit durer encore quelque tems, je prierois ton frère de m'acheter un ou deux chevaux, car il faut être monté pour faire la guerre.

BERTRAND[1].

A quoi bon cette nouvelle monture ?
La campagne ne devait plus durer et la guerre allait finir.

A la bataille d'Arcis, Napoléon se précipitant à cheval, l'épée haute, pour rallier sa cavalerie et défendre le pont, est une des dernières visions militaires de cette lutte désespérée.

A Saint-Dizier, l'Empereur, qui avait tenté une suprême diversion au revers des Alliés, s'est vu impuissant à les attirer en arrière ; mais il est superbe encore, quand il traverse la cavalerie ennemie et accourt vers Paris à une vitesse vertigineuse.

Jamais, écrit Paulin, je n'avais vu de marches à des allures pareilles, dans de semblables conditions, soutenues avec une vigueur admirable, alors que seul le désespoir nous guidait. Ces marches seront un éternel honneur pour la Grande armée de France[2].

Bertrand, attaché de plus près que lui à l'Empereur, avait permis à son fidèle aide de camp de ne le rejoindre qu'après l'achèvement de la concentration qui venait d'être ordonnée sur Fontainebleau.

Et c'est de Fontainebleau aussi que neuf jours après l'entrée des Alliés à Paris, Bertrand écrit sur un ton tout nouveau, quoique au fond toujours le même :

L'armistice vient de régler la ligne de démarcation des armées ; ce qui est relatif à l'Empereur n'est pas encore réglé ; *il paraît que nous irons à l'isle d'Elbe*.

Si on traite l'Empereur avec une grande générosité, nous pourrons y mener une existence qui du moins sera exempte de cette agitation où nous avons vécu si longtems.

1. Bertrand à la comtesse. S. l., 28 mars 1814.
2. Paulin, *Souvenirs*, p. 286.



Je ne suis pas inquiet pour moi, chère Fanny, mais pour toi; comment t'aller confiner dans cette isle, et cette bonne et si intéressante impératrice, elle a besoin aussi d'un grand courage[1].

Le lendemain, il atténue un peu ce que ce changement d'existence a de cruel « pour sa jeune femme qui avoit devant elle un avenir si brillant » :

Je pense que je dois d'abord aller seul à l'isle d'Elbe, et, quand nous serons établis, alors tu viendrois nous rejoindre avec les enfants[2].

Ainsi firent-ils. Mais l'île d'Elbe ne fut qu'un apprentissage. A bientôt Sainte-Hélène! Et ils s'y rendront encore, lui et elle, et leurs enfants. La mort seule de l'Empereur les déliera à leurs yeux de leur devoir de fidélité.

Il y a ce me semble, écrivait Bertrand, assez de lâches et d'ingrats pour que nous n'en augmentions pas le nombre.

Prends ton courage, ma chérie, il est de plus grands maux et je m'attendois cet hiver à de pires circonstances, quand je te les annonçois. Quand la conscience est pure et qu'on a fait son devoir, on se console de bien des choses[3].

Marie-Louise se consolerait autrement avec Niepperg !

Henri CHÉROT.

1. Bertrand à la comtesse. Fontainebleau, 9 avril 1814, quatre heures après-midi.
2. Même à la même. Fontainebleau, 10 avril 1814, 10 heures du soir.
3. Même à la même. Fontainebleau, 11 avril 1814.

LA CONVERSION DE HENRI IV

A PROPOS D'UN DOCUMENT

Au dernier Congrès provincial de la Société bibliographique, dont les travaux viennent d'être publiés [1], M. le comte de Chabot, en terminant son mémoire sur l'héroïne protestante du Poitou, *Catherine de Parthenay*, *duchesse de Rohan*, a donné communication d'une fort intéressante lettre écrite à La Trémouille par Henri IV, le jour même de son abjuration [2].

Le document n'était sans doute pas *inédit*, car un ancien archiviste d'Angers, M. Paul Machegay, l'avait déjà publié, d'après l'original, dans un répertoire assez peu connu, le *Chartrier de Thouars*. Mais comme cette lettre ne se trouve ni dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*, par Berger de Xivrey, ni dans le *Supplément* de cette collection, par Guadet, comme elle n'est mentionnée dans aucun des meilleurs ouvrages relatifs à cette période, elle constitue, croyons-nous, même pour les chercheurs bien informés, un document *nouveau*, et mérite attention.

Le 25 juillet 1593, une circulaire royale demeurée célèbre notifiait à toute la France la grande démarche que Henri IV venait d'accomplir à Saint-Denis [3] : « Recognoissans qe l'Église catholique, apostolique et romaine estre la vraie Église de Dieu, pleine de vérité et laquelle ne peut errer, nous l'avons embrassée et sommes résolus d'y vivre et mourir. » Le roi écrivait en même temps à divers seigneurs huguenots [4] quels motifs l'avaient déterminé à quitter la pré-

1. *Congrès provincial de la Société bibliographique. Session tenue à Poitiers, du 20 au 22 novembre 1900.* — Paris, au siège de la Société, 5, rue Saint-Simon. (1902.) In-8, pp. 256.

2. Même recueil, p. 233-254 : *Une Cour huguenote en Bas-Poitou, Catherine de Parthenay, duchesse de Rohan*, par le comte de Chabot. La *lettre* en question est citée aux pages 252 et 253.

3. Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. III. Paris, 1846. In-4, p. 822. — 4. *Ibidem*, p. 823 et 824.

tendue Réforme, et leur donnait les assurances les plus catégoriques de la pleine liberté qu'il ne cesserait de garantir au culte dissident.

La lettre de Henri IV à La Trémouille, publiée par M. Machegay, puis par M. de Chabot, contient les mêmes déclarations, rédigées en termes à peu près semblables. Mais, outre qu'elle confirme les documents déjà connus, cette pièce doit une valeur particulière à la qualité du personnage auquel le roi, non content de sa « despeche generalle », s'adresse personnellement, comme à l'un de ses plus fidèles compagnons d'armes et à l'un des principaux protestants du royaume.

En annonçant à La Trémouille son passage au catholicisme, Henri lui demande de ne rien diminuer « de cette affection particullière que », dit-il, « j'ay recogneue en vous, comme vous verrez tousjours accroistre la mienne en vostre endroict ». Le roi converti n'entend nullement « qu'il soit faicte aucune force ny viollence aux consciences de ses subjectz ». Aussi, rien ne sera changé « en ce qui est porté et permis par les éditz précéddens, par le fait de vostre religion, ny aussy peu en l'affection que j'ay tousjours portée à ceulx qui en sont... Ce que je ne vous prie pas seullement de croire en vostre particullier, mais de veiller à vous emploier à ce que les aultres n'en prennent aultre opinion, comme il leur sera bien justiffié par tous mes depportemens qu'ilz n'en auront occasion; et que, ainsy qu'il a pleu à Dieu m'ordonner roy de tous mes subjectz, que je les aymeray et auray tout en esgalle consideration. »

Mais la partie la plus intéressante de la lettre est celle où le Béarnais expose franchement à La Trémouille les raisons qui l'ont déterminé à « faire doresnavant profession de la religion catholique, apostolique et romaine ». Le roi n'a agi qu'à « fort bonne intention, et principalement », dit-il, « pour la ferme créance que j'ay dy pouvoir faire mon salut, pour n'estre ce point differend des roys mes prédécesseurs, qui ont heureusement et pacifiquement régné sur leurs subjectz; espérant que Dieu me fera la mesme grâce, et que, par ce moien, seront ostez non seullement les prétextes, mais aussi les causes de divisions et de revoltes qui ruynent aujourd'huy cest Estat ».

De la sorte, faisant part de la cérémonie de Saint-Denis à La Trémouille, ainsi qu'aux autres seigneurs protestants[1], Henri IV n'invoque pas seulement les impérieuses nécessités politiques qui pouvaient, à leurs yeux, atténuer sa défection; mais il déclare sans ambages que, s'il embrasse le catholicisme, c'est *principalement pour la ferme créance* qu'il a *d'y pouvoir faire son salut.*

Et ce texte ramène la délicate question souvent débattue, résolue en des sens très divers, et sur laquelle beaucoup reste peut-être à dire : La conversion de Henri IV à la religion catholique fut-elle, sous le rapport religieux, un acte sincère ?

I

Il importe de bien déterminer les termes du problème. La question n'est pas de rechercher si, durant la dernière période de sa vie, Henri IV devint sincèrement catholique : car le fait n'est guère contestable.

Non pas, certes, que jamais la conduite morale du roi ait été sérieusement amendée. Les impétuosités d'un tempérament débordant de sève; l'influence corruptrice de la cour des derniers Valois, où il passa une partie de sa jeunesse; la licence universelle et inouïe qu'atteignit, lors des guerres civiles du seizième siècle, cette *vie des camps* que, pendant vingt années, dut mener le Béarnais : toutes ces causes expliquent, sans néanmoins l'excuser, le scandale permanent des honteuses faiblesses dont Henri IV ne se corrigea pas. Les historiens sont même contraints d'énumérer, parmi les causes de la guerre européenne qui se préparait en 1610, la sénile passion qu'un grand prince, âgé de cinquante-six ans, conçut pour la très jeune princesse de Condé, Charlotte de Montmorency[2] ! Mais on sait que les défaillances de la conduite, si graves qu'elles puissent être, n'excluent pas nécessairement — et, à cette époque, excluaient moins que jamais — la profondeur ou la sincérité des convictions doctrinales. Chez Henri IV, notamment, elles laissèrent place à une foi

1. Cf. *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 823 et 824.
2. Cf. notamment Paul Henrard : *Henri IV et la princesse de Condé. 1609-1610*. Bruxelles, 1870. In-8, pp. 473.

religieuse très vive, à une fidélité loyale envers l'Église catholique.

En dépit de la perspective d'un nouveau retour à la prétendue Réforme, que, par une rouerie diplomatique fort peu louable, il fit vaguement, un jour, entrevoir à son allié, Maurice le Savant, landgrave de Hesse[1], le témoignage unanime des contemporains bien informés, les paroles, les écrits, les actes privés et publics du roi ne laissent aucun doute sur la sincérité de son orthodoxie pendant les douze ou quinze dernières années de son règne. Ce fut surtout à la suite de la fameuse conférence de Fontainebleau, en 1600, où Duperron triompha du *pape des huguenots*, Duplessis-Mornay, que s'affirmèrent, comme évidemment définitives, les convictions catholiques de Henri IV; et, plus encore, à partir de 1603, lorsque le P. Cotton eut, pour toujours, conquis sur son esprit une influence exceptionnelle[2]. Aussi est-il impossible de ne pas souscrire à l'impartiale conclusion de l'historien protestant Schœll : « Quels que fussent les motifs qui, dans l'origine, ont porté Henri IV à laisser le culte réformé auquel il avait paru si attaché, toute sa conduite suivante prouve qu'il fut convaincu de la sainteté de celui auquel il retourna, et qu'il fut catholique de cœur et d'âme jusqu'à sa mort[3]. »

Mais, *à la date du 25 juillet 1593*, les sentiments catholiques qui furent certainement, quelques années plus tard, ceux de Henri IV, dominaient-ils déjà dans son cœur? Et, par suite, l'abjuration de Saint-Denis fut-elle un acte religieux et sincère, comme le crurent les nombreux ligueurs qui s'unirent immédiatement aux catholiques royaux pour reconnaître dans le Béarnais leur souverain légitime et national? Ou bien, comme certains indices ont pu le donner à croire, fût-ce, alors, sans aucune conviction doctrinale, fût-ce *exclusivement* pour des motifs d'intérêt temporel, que le roi consentit à faire profession de la foi catholique? En ce cas, l'abjuration n'aurait été qu'une comédie. Ainsi pensèrent les

1. Cf. *Correspondance de Henri IV avec Maurice le Savant*. Édit. de Rommel. Paris, 1840. In-8.
2. Cf. P. Prat, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Cotton*. Lyon, Briday, 1876. In-8, t. II.
3. *Cours d'histoire des États européens*, t. XVII, p. 152.

ligueurs irréductibles ; ainsi pensa même, durant deux ans, la cour pontificale, dominée par les influences espagnoles.

La question fut donc débattue avec âpreté. Ce serait à l'année 1593 que s'appliquerait le mieux la réflexion émise par *le Mercure françois* en relatant les nombreuses publications parues en 1605 [1] : « Telle estoit la liberté d'escrire en France, en ce temps-là : les curieux s'y amusoient. » Et, lorsque l'on parcourt, dans les sources contemporaines, notamment dans les *Mémoires de la Ligue* [2], les innombrables pamphlets, pièces de vers, mémoires apologétiques, feuilles de propagande, que les deux partis répandirent pour ou contre la conversion du roi, on se rappelle la gaillarde épigraphe du *Journal* de L'Estoile [3] : « Il est aussi peu en la puissance de toute la faculté terrienne d'engarder la liberté françoise de parler, comme d'enfouir le soleil en terre, ou l'enfermer dans un trou. »

L'écho de ces interprétations opposées de la cérémonie de Saint-Denis se prolongea bien des années. Un recueil satirique du temps de Louis XIII, *les Caquets de l'Accouchée* [4], parle ainsi de la conversion de Lesdiguières au catholicisme, conversion qui fut suivie de l'élévation du vieux maréchal à la dignité de connétable de France : « Je vous sçay bon gré, dit la maistresse des requestes, de parler ainsi à cœur ouvert, car, il est vray, la hart sent toujours le fagot, et, comme disoit un jour le duc de Rosny au feu roy Henry le Grand, que Dieu absolve, lorsqu'il lui demandait pourquoy il n'alloit pas à la messe aussi bien que luy : « Sire, Sire, la couronne « vaut bien une messe. » Aussi une espèce de connestablie, donnée à un vieil routier de guerre, mérite bien de déguiser pour un temps sa conscience et de feindre d'estre grand catholique. »

Sire, *Sire*, *la couronne vaut bien une messe*. Telle est la

1. *Le Mercure françois*, t. I, 1605-1610. Paris, MDCXI. In-8. F° 40 v°.
2. *Mémoires de la Ligue (1576-1598)*. Amsterdam, 1758. 6 vol. in-4. Cf. t. V.
3. L'Estoile, *Mémoires-Journaux*. Paris, 1875-1881. 10 vol. in-8. — Dans la collection Michaud et Ponjoulat, 1re et 2e parties du tome Ier de la 2e série.
4. *Les Caquets de l'Accouchée (1622)*. Nouvelle édition, revue sur les pièces originales, et annotée par Ed. Fournier. Avec une introduction de M. Le Roux de Lincy. — Paris, 1855. In-8. Cf. p. 172 et 173.

boutade qu'en 1622 on attribuait à Sully, et d'où sortit plus tard l'historiette (apocryphe, est-il nécessaire de le redire?) de Henri IV prononçant le légendaire *Paris vaut bien une messe*.

Mais c'est avec les textes authentiques et les témoignages bien informés qu'il convient de rechercher les motifs réels de l'acte du 25 juillet 1593.

II

On ne peut nier que cet acte se présentât avant tout comme réclamé par une urgente nécessité politique.

Le chancelier de Cheverny expose en ces termes les considérations, assez peu théologiques, par lesquelles lui-même et les autres catholiques de l'entourage royal engagèrent Henri IV à rentrer dans l'Église[1] : « Par là, il asseureroit sa couronne, osteroit à tous ses ennemis toute sorte de prétexte de brouiller davantage, et mesme ruineroit un certain tiers party de quelques princes du sang et autres catholiques, qui commençoient à s'unir et caballer contre luy à ceste occasion, et ainsi réduiroit, par ce seul coup de sa conversion, chacun à son obéyssance, estant impossible qu'aucun catholique la luy peust après desnier, et qu'il ne s'acquist, pour luy et son Estat, la paix et la tranquillité très asseurée. »

Personne, en effet, ne pouvait plus mettre la chose en doute. Il était absolument impossible à Henri IV de se faire reconnaître roi par toute la France, s'il ne consentait à devenir catholique. Depuis quatre années bientôt, le Béarnais revendiquait le trône, les armes à la main ; et, malgré une longue série de brillants exploits, ses affaires n'étaient pas beaucoup plus avancées qu'au jour où il avait reçu de Henri III mourant l'héritage du droit royal.

Son parti comprenait, outre les protestants et les *politiques*, une fraction du clergé, la majorité de la noblesse, le peuple de certaines provinces. Il possédait Langres, Châlons, Mantes, Chartres, Rennes, Tours, Bordeaux, le Dauphiné. Une minorité vaillante luttait pour sa cause en Bourgogne,

1. Cheverny, *Mémoires (1553-1599)*. Collection Michaud, 1re série, t. X, p. 522-523.

en Normandie, en Provence, en Languedoc, dans les montagnes du Velay et du Forez, ailleurs encore. Mais, en face de lui, la Ligue catholique, dirigée par de puissantes familles aristocratiques, avait toujours pour elle, outre l'appui du Pape et de Philippe II, le grand nombre des prêtres et des moines et l'immense majorité du peuple. Elle tenait Paris, Rouen, Orléans, Amiens, Reims, Laon, Dijon, Lyon, Marseille, Toulouse; elle dominait dans la majeure partie du Maine, de la Bretagne, de presque toutes les provinces[1]. Formidable résistance, dont la ténacité prouvait avec éclat que nul prince ne pouvait songer à régner en paix sur la France, s'il n'était nettement catholique. Et c'est par ce côté que la Ligue, en dépit des intrigues ambitieuses, des violences démagogiques, des démonstrations de fanatisme qui la déshonorèrent souvent[2], reste, dans son ensemble, une grande chose; puisque, par elle, la nation française affirma une irréductible fidélité à la foi orthodoxe, et, au lieu de se laisser, comme d'autres, imposer la religion de ses princes, entendit elle-même imposer à son souverain son propre *Credo*.

Mais, en outre de cette cause générale, un mouvement vint à se dessiner dans le parti royal, et, en même temps, dans la Ligue, qui rendit plus urgente encore, pour Henri IV, la nécessité de se convertir, s'il voulait être reconnu roi de France.

Déjà, en 1591, à la suite des bulles monitoriales de Grégoire XIV contre le Béarnais, plusieurs des catholiques liés à sa cause avaient manifesté des inquiétudes au sujet de la négligence qu'apportait le prince à se faire instruire dans la foi romaine, selon la promesse de son avènement. Ils avaient donc rappelé que la profession de la religion catholique était une loi primordiale de la monarchie française, et « que sainct Loys n'avoit pas esté canonizé à Genève, mais à Rome ». En conséquence, ils avaient marqué l'intention de se séparer

1. Cf. B. N., F. Fr., *Ms*. 3992. F[os] 100-103. Tableau comparatif des villes occupées dans chaque province par la Ligue et par Henri IV, au 25 février 1594. A la date où nous nous plaçons, plusieurs places mentionnées dans ce document comme acquises au roi tenaient encore pour la Ligue.

2. Cf. Ch. Labitte, *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*. 2[e] édition. Paris, Durand, 1866. In-8.

de Henri IV, s'il tardait trop à se convertir, et de reconnaître à sa place son plus proche parent catholique, le second cardinal de Bourbon[1]. Ce personnage, n'étant pas dans les ordres sacrés, pourrait rentrer dans la vie séculière, épouser une princesse de Guise ou d'Espagne; et il y aurait là un terrain d'honorable transaction avec les ligueurs. Aucune suite ne fut alors donnée à ces vagues projets. Deux ans après, ils reparurent avec une tout autre consistance.

Voici en quels termes le fait est constaté par un magistrat *politique*, Claude Groulart, premier président du Parlement de Normandie : « Toutefois, quelques âmes faibles et peureuses avoient quelque regret de se trouver avec luy (le roi) et combattre contre les catholiques, quoique ligueurs et rebelles, et en sentoient du scrupule en leur conscience. La continuation fit croistre leur appréhension, qui estoit fomentée par les continuels reproches que ceux de la Ligue leur faisoient incessamment comme s'ils eussent combattu pour ruiner la religion et establir l'hérésie. Enfin, se trouva un si grand nombre de tels gens, qu'ils s'enhardirent d'en conférer ensemble, jurant de n'adhérer pas à la Ligue, mais aussy de se départir d'avec le Roy, s'il ne vouloit entendre à se convertir, et, soubs main, cela s'appeloit la *Tierce ligue*, qui avoit pour chef M. le cardinal de Bourbon[2]. »

Cheverny, nous l'avons vu, signalait au roi les « caballes » du *tiers parti*. De son côté, Palma-Cayet mentionne, à la date de mars 1593, des renseignements analogues. « Ce party, ajoute-t-il, eust esté grand. On y mettoit un nombre de princes, de prélats et de seigneurs royaux qui en estoient, et que plusieurs ecclésiastiques et seigneurs du party de l'Union, qui ne desiroient tenir le party de l'Espagnol, s'y fussent joincts aussi[3]. »

1. Il ne s'agit pas du *Charles X* de la Ligue, le vieux cardinal de Bourbon, mort en 1590, lequel était l'oncle de Henri IV. Nous parlons de Charles, cardinal de Vendôme, puis de Bourbon, second fils de Louis (I), prince de Condé : il était donc neveu de l'autre cardinal et cousin germain du Béarnais. Il mourut, jeune encore, en 1594.

2. *Mémoires de Messire Claude Groulart (1588-1603).* Collect. Michaud. 1re série, t. XI, p. 559.

3. Palma-Cayet, *Chronologie novenaire (1589-1598).* Collect. Michaud. 1re série. 1re partie du tome XIII, p. 445.



Une tendance fort semblable se prononçait, en effet, dans la Ligue. On s'y trouvait en présence d'un fait : c'est que, malgré les déclamations de certains prédicateurs-tribuns, le Béarnais n'avait pas été écrasé par les forces, pourtant bien supérieures, de Mayenne et de Farnèse. Ses fidèles, au contraire, étaient partout en armes, dominaient dans quelques provinces, possédaient plusieurs places importantes. On ne pouvait plus, désormais, se flatter d'anéantir le parti royal. En outre, la personne du prétendant, sa verve gauloise, sa magnanimité, sa valeur guerrière excitaient, chez beaucoup de ses adversaires eux-mêmes, une séduction à laquelle il est difficile, en France, de résister : chacun le saluait, selon le mot de Givry, comme *le roi des braves*.

Et lorsque Vitry, Jeannin, du Vair, Marillac, Villeroy et les autres ligueurs *français* voyaient la Sainte-Union exploitée par les princes lorrains et savoyards; quand ils constataient l'ambition croissante des Espagnols, lesquels allaient avoir l'audace de proposer, en pleine assemblée des États, l'élection au trône de France d'une fille de Philippe II, mariée à un archiduc d'Autriche, le patriotisme justement inquiet de ces catholiques ramenait leurs regards vers ce prétendant qui conservait le dépôt du droit national avec le principe d'hérédité, vers ce roi, comme parlaient les *poliques* dans la *Ménippée*, « desjà faict par la nature, né au vrai parterre des fleurs de lis de France, rejetton droit et verdoyant au tige de saint Loüys[1] ».

Malheureusement, le Béarnais restait éloigné de leur foi. Dût-il y revenir, beaucoup de ligueurs le considéraient comme à jamais privé de tout droit au trône, en étendant la même déchéance à sa famille entière, et ne voulaient attribuer la couronne qu'au jeune duc de Guise, ou à l'infante d'Espagne, Isabelle-Claire-Eugénie. C'était donc, pour le profit de dynasties étrangères, la prolongation à perpétuité des guerres civiles qui désolaient le royaume.

« Desquelles choses il se remarque aisément », déclare Marillac, « que Dieu, voulant sauver la France de l'orage qui la menaçoit, retint au party de la Ligue bon nombre de

1. *Satyre Ménippée. De la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des Estats de Paris*. Ed. de Ratisbonne, 1726. 3 vol. in-8. T. I, p. 178.



gens qualifiez sincères et fidèles à la Religion et à l'Estat, qui, postposant tous interests, sont toujours demeurés fermes pour servir à l'un et à l'autre, et que la divine bonté a bien voulu se servir d'eux en un effet de si grande importance[1]. »

Les ligueurs modérés formulèrent, dès 1592, les principes qui devaient reparaître dans le fameux arrêt du 28 juin 1593, rendu au Parlement de Paris pour le maintien de la loi salique. Ils n'admettaient l'avènement du trône que d'« un prince catholique et françois, suivant les loix du royaume ». En conséquence, la couronne, selon eux, ne devait appartenir ni à la Maison de Lorraine ni à la Maison d'Espagne, mais au chef de la Maison de France, désigné par la succession héréditaire en ligne masculine : à condition toutefois que ce prince *français* fût en même temps *catholique*. La solution nettement proposée était donc la conversion de Henri IV, suivie de sa reconnaissance comme roi légitime. Et si le Béarnais refusait de se convertir, on s'entendrait avec les catholiques du parti royal pour reconnaître à sa place, et conformément aux lois, le premier après lui des princes du sang qui serait à la fois *catholique* et *français :* par suite, le cardinal de Bourbon. La lassitude causée par les discordes civiles, aussi bien que le réveil du sentiment national, rendaient probable l'adoption de cette solution par le grand nombre des catholiques de France.

Déjà, un peu plus tôt, était résultée de ce mouvement une démonstration significative des Quartiers de Paris. Treize assemblées sur seize avaient adopté, non plus une imprécation solennelle contre le Béarnais, sa famille et ses partisans, mais une « sommation au roy de Navarre de se faire catholique[2] ». Les mêmes influences firent adopter par les États généraux de 1593[3] le principe conciliateur de pourparlers avec les catholiques royaux; et, malgré les protestations du légat pontifical, les conférences allaient s'ouvrir, à Suresnes, le 3 mai.

1. *Mémoires de Michel de Marillac (1591-1593).* Coll. Michaud. 1re série. T. XI, p. 548.
2. *Ibidem*, p. 546-554. Cf. les *Mémoires d'Estat de Villeroy*.
3. Cf. Bernard (de Montbrison), *Procès-verbaux des États généraux de 1593*. Paris, 1842. In-4.

De la sorte, au printemps de 1593, Henri IV voyait la fraction modérée de la Ligue disposée à le reconnaître pour roi s'il consentait à se convertir, et la fraction la plus catholique de son propre parti décidée à le quitter s'il ne se convertissait pas. — En de pareilles circonstances, le conseil que tout récemment lui avait donné Sully, quoique huguenot, dut paraître au Béarnais d'une opportunité exceptionnelle : « A la vérité, une catholicité vous devenant bien fort agréable, et icelle estant bien prise[1] et bien reçue à propos par les formes honorables et agréables, seroit de grande utilité, voire pourroit servir de ciment et liaison indissoluble entre vous et tous vos subjects catholiques[2]... »

Si, en de telles matières, la raison d'État pouvait jamais être un motif d'agir, le retour du roi au catholicisme était impérieusement réclamé par la raison d'État. Henri IV n'en douta pas ; et, à la fin d'avril, tandis que se préparait la conférence de Suresnes, il fit à M. d'O la déclaration suivante : « ... *Je suis resolu de faire perdre entierement le tiers-party par ma conversion à la religion catholique romaine*, ce que j'espère faire par l'instruction que me donneront les prelats françois que je feroi assembler dans trois mois au plus tard[3]. » Et, à la même époque, il écrit au grand-duc de Toscane (26 avril) : « Je vous promets, en foy et parole de roy, par la présente escripte et signée de ma main, de faire declaration et profession publique de la religion catholique, selon les constitutions de l'Eglise (comme ont faict les rois de France, mes predecesseurs), dans deux mois, après que mon cousin, le duc de Lorraine, sera tombé d'accord avec moi par juste et convenable composition[4]. »

Dans une lettre du 10 mai, au prince de Conti, Henri IV donne pour motif de son instruction dans la foi romaine, le

1. M. Lavisse a justement signalé l'inconvenance de la démarche de Sully, proposant au roi de « prendre une catholicité » comme on conseillerait une potion. Cf. Ernest Lavisse, *Sully*. 2e édition. Paris, Hachette, 1884. In-8, p. 192.

2. Sully, *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Estat... de Henry le Grand*. Collect. Michaud. 2e série. T. II, p. 107.

3. Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 445.

4. *Lettres missives*, t. III, p. 763 *sqq.* — Le grand-duc de Toscane, qui rendait à Henri IV d'importants services financiers, montrait de la répugnance à continuer ses avances d'argent si le roi s'obstinait dans l'hérésie.

désir de « contenter le commun souhait de mes subjects catholiques qui me recognoissent[1] ». C'est le même sentiment qu'il exprime, le 18 mai, en convoquant, pour le mois de juillet suivant, Nicolas de Thou, évêque de Chartres, qui devra répondre à ses dernières objections. « L'état malheureux de mon royaume, dit-il, et mon vœu de recognoistre, envers mes bons subjects catholiques, la fidélité et affection qu'ils ont tesmoignées et continuent chacun jour à mon service, par tous les moyens qui peuvent despendre de moy, m'ont fait resouldre, *pour ne leur laisser aucun scrupule*, s'il est possible, *à cause de la diversité de ma religion*, en l'obéissance qu'ils me rendent, de recevoir au plus tost instruction sur les différends dont procède le schisme qui est en l'Église[2]. »

Quant à la date de la cérémonie d'abjuration, un médisant, Lestoile, apporte le détail suivant : « En ce mois de juillet, M. d'O, aiant donné advis au roy que le *tiers-parti* estoit à cheval, fit haster sa conversion qu'on avait remise à la mi-aoust, et, possible, bien plus loin[3]. »

Toujours est-il que, le 16 juillet, Henri IV annonce à M. de Rambouillet la venue prochaine à Saint-Denis des prélats chargés de l'instruire. L'issue de la réunion est tellement décidée d'avance qu'il ajoute : « Incontinent après, je délibère de m'y faire sacrer et couronner, suivant les anciennes coustumes observées par les roys mes prédécesseurs[4]. »

Enfin, le matin du vendredi 23 juillet, jour où aura lieu sa conférence décisive avec les évêques, le roi, invitant sa maîtresse à venir le rejoindre dès le lendemain, lui annonce en ces termes la date précise où s'exécutera la résolution déjà fixée, nous l'avons vu, depuis trois mois : « Ce sera dimanche que je feray le *saut périlleux*[5]. »

Il va sans dire que, si fâcheuse qu'elle soit, une pareille

1. *Lettres missives*, p. 768 *sqq.* — 2. *Ibid.*, p. 771 *sqq.*

3. Lestoile, *Registre-Journal de Henri IV.* Collect. Michaud. 2e partie du tome I, p. 164. — Nous avons tenu à n'emprunter que fort peu de renseignements à Lestoile, qui nous semble être, sur la conversion de Henri IV, une source très suspecte.

4. *Lettres missives*, t. III, p. 819 *sqq.*

5. *Ibid.*, p. 821. — Gabrielle d'Estrées avait vivement exhorté Henri IV à se faire catholique.

expression ne doit cependant pas, chez un homme à la parole primesautière et gaillarde, tel que le Béarnais, être prise au pied de la lettre comme dévoilant le plus intime de sa pensée réelle. — Mais, de tous ces textes authentiques, il ressort avec évidence que l'abjuration de Henri IV résulta directement d'une nécessité politique urgente. Elle fut décidée par le roi quand un double mouvement, né à la fois chez beaucoup de ses partisans et chez beaucoup de ligueurs, le plaça dans l'alternative immédiate ou de se convertir, ou de voir l'union de la cause religieuse et de la cause nationale reconstituée en dehors de lui par un nouveau parti *catholique* et *français*, prêt alors à se grouper autour d'un autre prince de la maison de Bourbon.

Au lieu de deux partis en armes, on était donc menacé d'en avoir trois : le parti protestant et *politique*, le parti ligueur et espagnol, et le parti catholique et français ou *tiers parti*. « Quelle confusion c'eust esté ! » s'écrie Palma-Cayet, lorsqu'il envisage cette perspective. Henri IV fit la même réflexion et résolut, en se déclarant catholique, d'arrêter ces guerres atroces entre partis rivaux qui, depuis tant d'années, déchiraient la France.

Son intérêt personnel n'entrait pas seul en considération. Il y avait aussi, rapporte Sully, « l'extrème pitié qu'il avoit de voir ainsi tous les peuples de France, qu'il nommoit ses enfans, exposez, s'il n'y appliquoit ce remede, à de perpetuelles ruynes, miseres et calamitez [1] ». Le 9 juin, le roi annonce ainsi à M. de Pisani la suspension d'armes qu'il vient, en vue de sa conversion, de conclure avec les ligueurs : « C'estoit pour gaigner autant de temps au soulagement du peuple, où un jour d'attente peut porter un dommage inestimable ... » et « pour commencer à luy donner quelque relasche, bien plus necessaire en ceste occasion de la recolte qui approche, que en nulle autre [2] ». Et au ministre La Faye, qui l'adjure de rester fidèle à la confession protestante, Henri IV réplique : « Si je suivois vostre advis, *il n'y auroit ni roy ni royaume, dans peu de temps, en France*. Je veux donner la paix à tous mes subjects [3]. »

1. *Op. cit.*, p. 116.
2. *Lettres missives*, t. III, p. 788 *sqq*. — 3. Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 467.

Il ajouta même : « Et le repos à mon âme. » *En même temps* qu'agissaient, pour sa conversion, les motifs d'ordre temporel, un changement intime ne se serait-il donc pas produit dans les dispositions *religieuses* du Béarnais ?

III

De tout temps, Henri IV avait protesté vigoureusement contre l'idée d'embrasser le catholicisme pour la *seule* cause de l'intérêt politique.

« Dieu, écrivait-il en 1583[1], ne punit jamais rien plus sévèrement que l'abus du nom de religion. Que penseraient de moi les catholiques si, sans considération aultre que mondaine (car aultre ne m'alléguez en voz lettres), ils me voyoient passer d'une [religion] à l'autre?... Dites, mon cousin, à ceux qui vous mettent de telles choses en avant, que la religion, s'ils ont jamais su ce que c'est, ne se dépouille pas comme une chemise, car elle est au cœur, et, grâces à Dieu, si avant imprimée au mien qu'il est aussi peu à moy de s'en départir, comme il estoit, au commencement, d'y entrer, estant ceste grâce de Dieu seul et non d'ailleurs. »

En novembre 1589, à Châteaudun, le président de Thou, rendant compte au roi d'une mission diplomatique, lui exposait comment son retour au catholicisme faciliterait une alliance avec Venise, Florence et autres États d'Italie. Henri IV répondit : « Que l'affaire de la religion lui faisait d'autant plus de peine qu'on y agissoit avec plus d'aigreur que de charité ; que ce n'étoit ni entêtement ni obstination qui le faisoient persévérer dans une croyance où il avoit été élevé, et qu'il croyoit jusqu'à présent la plus orthodoxe ; mais qu'il ne refusoit pas d'en embrasser une meilleure lorsqu'on la lui feroit connoistre ; que ce n'étoit ni par contrainte ni par violence qu'il vouloit qu'on l'y amenast, mais de son bon gré, et comme par la main, ainsi que la Providence l'avait conduit sur le trône[2]... »

1. *Lettres missives*, t. VIII. *Supplément* par Guadet. Lettre du 6 mars 1583 à Charles de Bourbon, le très jeune archevêque de Rouen, qui deviendra cardinal et chef du *tiers parti*.

2. *Mémoires de Jacques-Auguste de Thou (1553-1601)*. Collect. Michaud. 1re série. T. XI, p. 349.

A la même époque, rapporte Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, lorsqu'on pressait le roi d'abandonner *l'hérésie*, il alléguait aussitôt le texte de saint Augustin, où ceux-là sont déclarés n'être pas « hérétiques », *qui sententiam suam, nulla pertinaci animositate, defendunt, quam a parentibus hauserunt; quærunt autem multa sollicitudine veritatem, corrigi parati cum invenerint*[1].

Dans les négociations de 1590 avec les ligueurs, le Béarnais avait exprimé le désir d'être instruit de l'orthodoxie « autrement qu'à coups de canon[2] ». En 1592, son représentant déclarait à Villeroy que l'héritier de France ne saurait « faire chose indigne de luy, comme il lui sembloit que seroit ceste parole d'asseurance que l'on vouloit qu'il donnast presentement du changement de sa religion : car ce seroit faire trop bon marché de l'une et de l'autre que de faire une telle promesse avant que d'estre instruit et bien informé et esclaircy s'il erroit en religion de laquelle il fesoit profession; que *cela sentiroit plustost son athéiste que son catholique*, et qu'il ne faisoit aucune différence entre aller à la messe du soir au lendemain sans instruction, et le promettre dès à présent après icelle (conférence), ne sçachant encore quel effect elle feroit en sa conscience[3] ».

Et lorsque, en 1593, la formation du *tiers parti* a, comme nous l'avons vu, déterminé Henri IV à se convertir, le roi prétend encore ne pas immoler sa conscience à la politique. Dans une lettre du 30 mai, où il expose au grand-duc de Toscane que son retour au catholicisme a pour objet « d'accélérer le contentement des uns, faire voir à descouvert les maulvaises intentions des autres », il annonce les conférences qu'il doit avoir avec les prélats, et déclare espérer « que Dieu assistera de sa grâce, par son Sainct Esprit, ceste mienne resolution, selon le saint zèle que j'y apporte, qui ne tend qu'à embrasser et *suivre la vraye voie de mon salut*[4] ».

1. Ne sont pas hérétiques « ceux qui conservent sans obstination la doctrine reçue de leurs parents, et cherchent avec un grand zèle la vérité, tout prêts à la suivre là où ils l'auront trouvée ». Cf. Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 458.
2. Villeroy, *Mémoires d'Estat*. Collect. Michaud. 1re série. T. XI, p. 135.
3. *Ibidem*, p. 183.
4. *Lettres missives*, t. III, p. 782 *sqq*.

De même, le 8 juillet, il écrit à l'archevêque de Bourges qu'il attend de Dieu, pour l'affaire de son instruction, « la grâce d'y porter l'esprit vide de toute aultre passion que de ce qui est de sa gloire, de mon salut et du bien de cest Estat[1] ».

Ces paroles, aussi bien que toute la conduite du Béarnais, ne peuvent être sincères que si, *entre les déclarations faites à Villeroy, en 1592, et l'attitude nouvelle prise au printemps de 1593, il s'est produit un réel changement dans les idées de Henri IV au sujet de la vérité du protestantisme,* — voie unique, ainsi que les textes nous l'ont prouvé, où, jusqu'alors, il crut possible d'opérer son salut.

Ce changement eut-il lieu ? Recourons, pour répondre, à l'examen des faits.

Tandis que le roi faisait le siège de Rouen, aux mois de mars et d'avril 1592, il prit en affection un secrétaire du cardinal de Bourbon, qui sera désormais appelé à jouer un grand rôle dans l'histoire. Né protestant, converti au catholicisme, ce personnage avait été lecteur de Henri III. Quoiqu'il ne fût pas encore entré dans les ordres, il avait un savoir théologique, une connaissance de l'Écriture et des Pères, supérieurs même à sa riche et brillante culture littéraire. Il s'appelait Jacques Davy Duperron[2].

Avec son « éloquence facile et merveilleusement agréable », raconte non sans humeur Agrippa d'Aubigné, il s'insinua dans les bonnes grâces du roi, l'entretenant « à son chevet, familièrement, tantôt de vers françois, en quoi il ne le cédait à homme de son siècle, puis après en bons contes, qu'il faisoit fort plaisamment[3] ». Mais il abordait aussi des sujets plus graves : les contradictions de la prétendue Réforme, l'origine divine de l'Église catholique; et, dit un narrateur bien

1. *Lettres missives*, t. III, p. 814 *sqq*. — Nous aurons à constater que, durant sa conférence avec les prélats, Henri IV prononcera des paroles plus formelles encore dans le même sens.

2. Cf. ses dépêches diplomatiques dans les *Ambassades et Négociations de l'Illustrissime et Révérendissime cardinal Duperron*. Paris, 1633. In-4. Ses « livres, conférences, discours, harangues, lettres d'Estat et autres, traductions, poësies, traittez tant d'éloquence, philosophie que théologie », sont réunis dans les *Diverses œuvres de l'Illustrissime cardinal du Perron*. Paris, 1622. In-folio.

3. Cf. Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle (1550-1601)*. Paris, 1886-1897. 9 vol. in-8 (Edit. de Ruble).



informé, il exposait au prétendant « avec telle industrie et telle douceur ce qui estoit à lui représenter en cela, qu'il ne pust s'en offenser[1] ».

Henri IV prit goût à la personne et aux arguments de Duperron. Durant les luttes incessantes qui occupèrent tout le reste de l'année 1592 et les premiers mois de 1593, il s'entretint d'une manière assidue avec son nouveau confident. « Au plus fort de ses affaires, atteste celui-ci, le roi me faisoit l'honneur de conférer en secret avec moi pour se préparer à sa conversion[2]. » Les dispositions intimes du Béarnais envers le catholicisme évoluaient sensiblement : Sully en voit l'une des principales causes dans « les puissantes et subtiles raisons théologiques du temps, dont il estoit rebattu par M. du Perron, son agreable entretien et douce conversation[3] ».

Au mois d'avril 1593[4], une conférence théologique, tenue à Mantes, vint confirmer Henri IV dans ses tendances nouvelles. « En effet, les ministres de ladite religion pretendue, ayant entendu que le roy prestoit l'oreille aux discours du sieur du Perron, ils s'attaquèrent à luy par des bruits qu'ils semèrent entre les gentilshommes, que ledit sieur du Perron n'eust osé entrer en matière contre aucun d'eux[5]. » Provoqué par les huguenots, Duperron releva le défi et, devant la cour, la discussion s'ouvrit à date fixe. Le roi fut empêché d'y assister, mais des secrétaires, choisis dans les deux camps, recueillirent, pour les lui transmettre, les paroles prononcées de part et d'autre. « L'athlète catholique » avait en face de lui quatre pasteurs protestants, chargés d'argumenter, et soutenus par dix de leurs confrères, lesquels avaient pour mission de leur apporter des conseils et des textes au cours de la lutte. Durant plusieurs jours, on discuta courtoi-

1. *Discours sommaire de la vie et trespas de l'Illustrissime cardinal du Perron*, p. 10 et 11. En tête des *Diverses œuvres*.

2. *Diverses œuvres*, p. 636. — Cf. également B. N., F. Fr., *Ms*. 5808 *L'Histoire du cardinal du Perron*, par Ant. Lancelot (64 feuillets de texte manuscrit et 57 feuillets de pièces justificatives, en copies manuscrites).

3. *Sages et royales Œconomies d'Estat*. Ed. cit., p. 117.

4. *Ibid.*, p. 115.

5. Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 525 et 526. — Cf. *Discours sommaire*, p. 11 et 12. — Item, *Mémoires de Madame de Mornay*. (Edit. de Witt.) Paris, 2 vol. in-8. 1868. T. I, p. 275.

sement sur un passage de la seconde à Timothée [1], grâce auquel les calvinistes croyaient démontrer que *toute* la doctrine chrétienne se trouve dans la *seule* Écriture sainte. On fit beaucoup d'exégèse et de linguistique. Mais le résultat fut décisif. Malgré la valeur des ministres Rotan, venu de La Rochelle, et Bérault, venu de Montauban, Duperron, par sa logique et son érudition prodigieuse [2], mit en pleine déroute tous ses adversaires. — L'issue de cette conférence, tenue par son ordre, fit nécessairement d'autant plus d'impression sur l'esprit de Henri IV, que l'un de ses plus fidèles amis, le baron de Salignac, et même l'un des ministres protestants qui avaient pris part au débat, Pierre-Victor Palma-Cayet, ancien précepteur du Béarnais, emportèrent de cette joute théologique les premiers germes de leur conversion à la foi romaine.

Précisément à la même époque, Sully donnait au roi de graves avis en matière doctrinale, singulièrement aptes à le porter vers le catholicisme, mais très conformes à la logique des principes protestants. Il est curieux de voir cet homme d'État réaliste présenter comme une première ébauche du système célèbre de Jurieu sur les *articles fondamentaux*. « Rien, dit-il, n'est tant necessaire de faire changer aux catholiques zelez que ceste creance qu'ils tesmoignent avoir prise, et la voudroient bien faire prendre à tous les autres, que ceux de la religion sont tous damnez; et y a bien aussi quelques ministres et impertinens esprits des huguenots qui voudroient aussi essayer de nous en persuader autant des catholiques; ce que, *pour moy*, je ne croy nullement, mais, au contraire, *tiens pour infaillible qu'en quelque sorte de religion dont les hommes fassent profession extérieure, s'ils meurent en l'observation du Décalogue, creance au Symbole, ayment Dieu de tout leur cœur, ont charité envers leurs prochains, esperent en la misericorde de Dieu et d'obtenir salut par la mort, le merite et la justice de Jesus-Christ, qu'ilz ne peuvent faillir d'estre sauvez, pour ce que, dès lors, ne sont-ils plus d'aucune religion erronée, mais de celle qui est la plus*

1. *II Tim.*, cap. III, v. 16 et 17.

2. Agrippa d'Aubigné appelle Duperron : « Cet esprit monstrueux en savoir. »

agreable à Dieu ; dequoy j'ay d'autresfois discouru avec quatre ou cinq de vos ministres, à sçavoir M.M. de la Roche-chandiou, de Vaux, d'Esperien, Gardesi et de Nord, lesquels se trouvoient bien empeschez à blasmer ceste opinion.

« Que s'il vous plaisoit de la prendre, vous resoudre de la mettre en pratique tout le temps de vostre vie, et que Dieu vous en fist la grace,... je ne doubterois point de vostre salut, quelque profession extérieure que vous fassiez de la religion catholique[1]... »

De telles considérations émanées d'un conseiller huguenot et venant, à leur manière, concorder avec l'influence catholique de Duperron, expliquent amplement une modification réelle dans les idées de Henri IV. S'il n'était pas encore pleinement conquis à la foi romaine, comme il le sera plus tard, il portait déjà sur l'Église un jugement plus favorable et plus juste, et voyait nettement qu'il était tout au moins *possible* d'y faire son salut.

Aussi, quand à la fin du même mois d'avril 1593, le roi déclare qu'il veut « perdre entièrement le tiers party par sa conversion à la religion catholique romaine[2] », il obéissait évidemment à son intérêt politique, à l'intérêt de la France, à la raison d'État. Mais, grâce au changement qui s'était opéré, depuis un an, dans ses dispositions intimes, la conduite que la raison d'État lui prescrivait impérieusement avait cessé d'être contraire à sa conscience. L'acte d'entrer dans l'Église ne lui apparaissait donc plus comme une trahison envers la vérité, comme la perte même de son âme; il pouvait prononcer sincèrement les paroles religieuses que nous avons rapportées; il pouvait prétendre, par sa conversion, servir « la gloire de Dieu, son propre salut et le bien de son Estat ».

Une nouvelle conférence entre Duperron, qui venait d'être nommé à l'évêché d'Évreux, et les pasteurs protestants Rotan et Morlas, fut tenue à Mantes, cette fois en présence du roi, dans les premiers jours de juin[3]. Or, la conclusion, à laquelle

1. *Sages et royales Œconomies d'Estat.* Éd. cit., p. 110.
2. Texte cité plus haut.
3. Cf., sur la date de cette conférence, que l'on confond souvent avec la précédente, *Henri IV et l'Église*, par M. l'abbé Féret. Paris, 1875. In-8,



furent conduits les ministres huguenots eux-mêmes, est que l'Église catholique est fondée à se prétendre l'Église de Jésus-Christ; que l'on aurait mieux fait d'y corriger certains abus que de s'en séparer; enfin, que l'on pouvait y sauver son âme tout autant que dans le culte de Calvin. Agrippa d'Aubigné, rapportant ces faits, accuse positivement Rotan de complaisance à se laisser vaincre, c'est-à-dire de prévarication : mais cette accusation est démentie avec évidence par l'attitude militante qu'eut toujours ce ministre contre les catholiques et contre Palma-Cayet converti, et par les marques exceptionnelles de confiance que le parti huguenot continua de lui donner[1]. Quant à Henri IV, Scipion Dupleix résume en ces termes l'impression qu'il emporta de la conférence : « Qu'il valoit mieux se ranger à ceste Église dans laquelle tous demeuroient d'accord qu'il pouvoit faire son salut, que dans celle ou la moindre partie l'assuroit[2]. » Et, de fait, un tel débat était de nature à le confirmer dans les résolutions prises au mois d'avril. Aussi, la conscience du roi ne fut-elle pas troublée par les adjurations suprêmes que multiplia le *pape des huguenots*, Duplessis-Mornay[3].

Le 23 juillet eut donc lieu l'entretien définitif entre Henri IV et les prélats catholiques. Nous savons que, depuis longtemps, son parti était arrêté, tant au point de vue religieux qu'au point de vue politique. Mais la conférence fut loin d'être pour cela une vaine formalité. La conduite de Henri IV, en cette circonstance, prouve qu'il s'était calomnié en écrivant, le matin même, son billet du *saut périlleux*.

Lorsque l'archevêque de Bourges, les évêques de Chartres, du Mans, de Nantes et l'évêque nommé d'Évreux ont été introduits, le roi expose à quel point sa conversion est néces-

p. 50-58.— Le même auteur explique bien pourquoi n'eut pas lieu la réunion des principaux seigneurs et ministres protestants du royaume, qui avaient été convoqués pour le 20 juillet à Saint-Denis, en même temps que les prélats catholiques.

1. Cf. A. d'Aubigné, *op. cit.*, t. VIII, p. 331-343 : *Du tiers-parti et changement du roi.*

2. Scipion Dupleix, *Histoire de Henry le Grand, IV*e *du nom, Roy de France et de Navarre*. Paris, 1632. In-folio, p. 118-119.

3. *Mémoires et Correspondance de Duplessis-Mornay*. Paris, 1824-1825. In-8. T. V, p. 426-535.

saire au bien de la France. Mais, ajoute-t-il, s'il est touché de « compassion de la misère et calamité de son peuple », il ne veut y porter remède qu'avec « seureté de sa conscience, sans laquelle il ne voudroit pas, pour quatre royaumes tels que le sien, se départir de la religion à laquelle il a esté nourri ». Déjà, il a été convaincu, « par plusieurs hommes », de la vérité du catholicisme pris dans son ensemble[1]. Toutefois, il a encore des doutes sur trois points, qu'il prie les prélats de bien vouloir élucider devant lui : le culte des saints, la confession auriculaire, l'autorité du Pape. La discussion est alors engagée : elle dure *cinq* heures[2]. On finit par tomber d'accord sur les conclusions suivantes. Pour le culte des saints : « il suffisoit tousjours invoquer les saincts selon les litanies, pour joindre tous nos vœux les uns avec les autres, et tous ensemble avec tous les saincts ». Pour la confession auriculaire : « que le juste s'accuse de soy-mesme, et que toutesfois c'estoit le devoir d'un bon chrestien de recognoistre faute où il n'y en avoit point, et que le confesseur avoit ce devoir de s'enquérir des choses necessaires, à cause des cas reservez ». Pour le Pape : « qu'il avoit toute authorité ès causes purement spirituelles et, qu'aux temporelles, il n'y pouvoit toucher au préjudice de la liberté des roys et des royaumes ». Quelques autres questions, ajoute Palma-Cayet, furent incidemment agitées. « Mais quand se vint à parler de la réalité du sacrement de l'autel, il leur dit : *Je n'en suis point en doute, car je l'ay toujours ainsi creu*[3]. Sur tous les points, Henri IV adhéra aux enseignements des évêques et « promit de se conformer du tout en la foy de l'Église catholique,

1. B. N. Fonds Brienne, *Ms.* 137. Pièce n° 3. *Procès-verbal (signé des évêques) de ce qui s'est passé à Sainct-Denis à l'instruction et absolution du Roy Henry IV* (8 pages manuscrites). — Cimber et Danjou ont publié ce document dans leurs *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1re série. Paris, 1837, In-8. t. XIII, p. 343-351.

2. Cf., outre le *Procès-verbal*, le *Discours sommaire* (sur Duperron), p. 13; Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 495; Thuanus, *Historiarum*, t. V, p. 291-297. (Edit. de Londres, 1733. In-folio.) Quant à Lestoile, ici surtout, il nous paraît sujet à caution.

3. Le même historien rapporte (p. 446) que, dès 1584, le Béarnais disait déjà : « Il faut croire que, véritablement, le corps de Nostre-Seigneur est au Sacrement; autrement tout ce qu'on fait en la religion n'est qu'une cérémonie. »

apostolique et romaine ». Après cette longue séance, raconte Scipion Dupleix[1], le roi s'écria : « Je loue Dieu de ce qu'il m'a fait la grâce de m'avoir esclaircy des mystères de la vraye foy, chose que j'ay tousjours autant désirée que de vivre. »

Le soir du même jour, il fallut arrêter les termes de la profession de foi que Henri IV devait prononcer à la cérémonie du surlendemain. Après avoir lu avec attention le premier texte, trop surchargé, qui lui fut présenté par les théologiens, le roi, qui décidément n'agissait pas à la légère, refusa de le signer. Mais il adopta volontiers la formule rédigée par le pape Pie IV d'après les décisions du Concile de Trente[2]. Cette pièce énonce formellement la doctrine orthodoxe sur tous les points contestés par les protestants par exemple, l'autorité de la Tradition, les sept sacrements, le péché originel et la justification, l'eucharistie et la messe le purgatoire et les indulgences, le culte des saints, les images, les reliques. Elle contient, surtout, cette déclaration essentielle : « Je recognois la saincte Église catholique, apostolique et romaine ; promets et jure vraye obeyssance spirituelle au Sainct-Père de Rome, successeur de sainct Pierre, chef des apostres et vicaire de Jesus-Christ. » Enfin, le document se termine ainsi : « En ceste foy catholique, hors de laquelle nul ne peut estre sauvé, et dont je fais presentement profession ; je promets, moyennant la grâce de Dieu, persister entierement et inviolablement jusqu'au dernier souspir de ma vie. »

Le roi écrivit, en outre, une promesse spéciale d' « obédience au Saint-Siège apostolique », destinée à être soumise à Clément VIII, par lequel seul pouvait être rendue définitive l'absolution qu'allaient provisoirement donner les prélats de Saint-Denis *ad futuram cautelam*.

C'est en un vendredi que furent adoptées toutes ces graves résolutions. Henri IV n'oublia pas la loi du maigre : « Et, à

1. *Op. cit.*, p. 119.
2. En voir le texte dans les *OEconomies de Sully*, éd. cit., p. 119. — Deux passages furent cependant retirés à la formule de Pie IV : l'engagement de ramener à la foi romaine les hérétiques sur lesquels on a autorité, et la mention nominale du Concile de Trente, déjà compris, du reste, dans le passage relatif aux « conciles généraux ».

l'instant, suivant ladicte instruction, Sa Majesté fit defense à son premier maistre d'hostel ne le plus servir de viandes defendues par ladicte Église, avec exprès commandement d'observer exactement les jeusnes ordonnés par icelle[1]. »

Le lendemain, 24 juillet, devant tous les prélats et théologiens réunis à Saint-Denis, le roi confirma les résolutions prises et, le dimanche 25, eut lieu l'abjuration.

Devant la porte de la vieille basilique, Henri IV ayant *détesté* l'hérésie et fait profession de la foi catholique, fut absous de l'excommunication majeure par Renaud de Beaune, archevêque de Bourges. Admis alors dans le temple, il s'agenouilla au pied de l'autel et prêta, sur l'Évangile, serment de fidélité à l'Église. L'archevêque de Bourges l'entendit ensuite en confession, et le roi assista à la messe célébrée pontificalement par Philippe du Bec, évêque de Nantes. Tout le monde fut édifié de l'attitude pieuse du nouveau converti : « A l'élévation de la sainte Eucharistie et calice, se prosterna, les mains jointes, en battant sa poitrine. » Dans l'après-midi, Henri IV entendit un sermon, prononcé par Renaud de Beaune, puis l'office des vêpres. Aussitôt après, il « monta à cheval pour aller à Montmartre rendre grâces à Dieu en l'église dudict lieu ». La France avait reconquis un roi *très chrétien*[2].

Nombreuses et profondes seront les conséquences de l'acte du 25 juillet 1593. Ce sera le 27 février 1594 que Henri IV sera sacré à Chartres, et, le 22 mars suivant, qu'il entrera dans Paris. Le 17 septembre 1595, il recevra l'absolution du souverain Pontife. En 1596 et en 1598, seulement, il désarmera les derniers ligueurs et l'Espagne, et, inaugurant ainsi un règne pacifique et réparateur, mettra fin à l'effroyable crise religieuse et civile que traverse la France depuis bientôt quarante ans. Mais c'est le 25 juillet 1593 que tous ces grands résultats ont été virtuellement obtenus, puisque, à cette date, disparaît la cause la plus aiguë du conflit, et que, sans

1. B. N. Fonds Brienne. *Ms.* 137. Pièces n[os] 61 et 62 : *Cérémonies observées en la conversion du Roy.* — Cf. *Archives curieuses.* 1[re] série. T. XIII, p. 353-358 : *Discours des Cérémonies observées à la conversion de Henri IV.* (Même texte.)

2. Cf. Cheverny, *Mémoires*, éd. cit., p. 524-525 ; — Palma-Cayet, *Chronologie novenaire*, éd. cit., p. 495-497 ; et toutes les sources contemporaines.

mentir à sa conscience, le roi embrasse la foi de la nation.

Tel fut bien l'instinctif sentiment du peuple, qui salua l'abjuration de Henri IV avec de véritables transports d'enthousiasme. La basilique, les maisons, les rues, les environs même de Saint-Denis étaient encombrés par une foule immense. « Et mesme il ne fut pas possible aux ligueurs d'empescher une multitude infinie qui partit de Paris pour voir ce qu'ilz n'eussent osé jamais croire, d'autant qu'on leur vouloit persuader que ce n'estoit que feintise, et que jamais le roy ne se laisserait combler à ceste declaration [1]. » Certes, il y avait un spectacle digne d'attirer tant de monde : d'abord, la majesté de la cérémonie religieuse, avec la présence du cardinal de Bourbon et d'un grand nombre de prélats; il y avait, en outre, l'éclat du cortège royal, avec les hauts dignitaires de la couronne, avec les officiers de la prévôté de l'hôtel, avec plus de cinq cents seigneurs et gentilshommes, avec les gardes du corps, Écossais, Suisses et Français, qui, par les rues tapissées et jonchées de fleurs, marchaient « tambours battants, trompettes sonnantes », tandis que la voix du canon continuait, à sa manière, le chant du *Te Deum*. Mais ce que le peuple souhaitait, avant tout, c'était contempler son roi national devenu catholique. Aussi, racontent tous les témoins, lorsque parut Henri IV, « revestu d'un pourpoint et chausses de satin blanc, bas à attaches de soie blanche et souliers blancs, d'un manteau et chapeau noir », se présentant avec sa grande allure et sa bonne grâce chevaleresque, une acclamation formidable s'éleva dans la foule. « Le peuple, venu exprès de toutes parts et en nombre infini, pour voir ceste saincte cérémonie, crioit d'allégresse : *Vive le Roy ! Vive le Roy ! Vive le Roy !* » L'ovation dura jusqu'au soir. Devant l'église de Montmartre, « fut faict un grand feu de joie et, à cet exemple, ès villages de la vallée de Montmorenci, et ès environs dudict Montmartre; et, de là, ladicte Majesté retourna à Saint-Denis, avec une rejouissance de tout le peuple, qui l'attendoit en criant encores plus qu'auparavant : *Vive le Roy! Vive le Roy! Vive le Roy* [2] *!* »

1. Claude Groulart, *Mémoires*, éd. cit., p. 557-560.
2. *Discours des Cérémonies observées à la conversion de Henri IV. Ms.*

Un tel triomphe n'était-il pas mérité par le prince qui avait pu formuler en ces termes, au ministre La Faye, le double motif de sa conversion : « Je veux donner la paix à tous mes subjets et le repos à mon âme[1] »?

* * *

Ce double motif nous a paru ressortir avec évidence d'un loyal examen des textes et des faits.

Lorsque, dès le mois d'avril 1593, fut décidée l'abjuration, Henri IV agissait manifestement sous la pression d'une impérieuse nécessité politique. Les ligueurs modérés s'offraient à le reconnaître s'*il consentait à se convertir*. La meilleure partie des catholiques royaux menaçaient de le quitter s'*il refusait de se convertir*. Et, dans ce dernier cas, ligueurs modérés et royalistes dissidents allaient se prononcer pour un prince à la fois catholique et français de la dynastie de Bourbon. Bref, l'entrée en scène d'un *tiers parti* devenait imminente. Alors, voulant sauver sa cause, voulant épargner à la France la prolongation des guerres civiles, le Béarnais obéit à la raison d'État et résolut de se faire catholique.

D'autre part, il avait toujours repoussé l'idée de changer de religion pour des motifs *purement* politiques. « La religion, disait-il dans un langage pittoresque, ne se depouille pas comme une chemise, car elle est au cœur. » Et plus tard : « Cela sentiroit plustost son athéiste que son catholique. » Après qu'il eut décidé de se convertir, il prétendit avec non moins d'énergie qu'il n'agissait « qu'avec seureté de sa conscience, sans laquelle il ne voudroit, pour quatre royaumes tels que le sien, se départir de la religion à laquelle il a esté nourri ». — Et pourtant, depuis de longues années, en 1592 encore, il affirmait n'avoir aucun motif de douter de la vérité exclusive du protestantisme. A moins donc qu'un réel changement n'ait eu lieu dans les idées religieuses du Béarnais, entre cette dernière date et l'époque où fut résolue sa con-

cité du Fonds Brienne, et tome cité des *Archives curieuses*, p. 354 et 358. Tous les mémoires du temps rapportent les mêmes détails.

1. Parole déjà rapportée. Cf. Palma-Cayet, *op. cit.*, p. 467.

version, il est impossible d'ajouter foi à ses protestations de sincérité, et l'on doit conclure, comme l'ont fait certains historiens et surtout certains romanciers, que l'abjuration prononcée à Saint-Denis ne fut qu'une comédie politique.

Mais ce changement intime s'est produit, et nous en avons les preuves. L'influence acquise par Duperron sur l'esprit du roi au cours même de l'année 1592; l'éloquence persuasive avec laquelle il ne cessa, dès lors, de lui démontrer la mission divine de l'Église catholique; les victoires que, presque sous les yeux du prince, il remporta contre les défenseurs du calvinisme, modifièrent beaucoup les dispositions de Henri IV envers la foi romaine[1]. Or, à la même époque, son plus grand ministre et son meilleur ami, le huguenot Sully, appuyé sur le témoignage de plusieurs pasteurs protestants, lui exposait que, de leur propre aveu, l'essence du christianisme ne se trouve pas moins dans le catholicisme que dans la Réforme, et que le salut est également possible dans l'un et l'autre culte. Par suite, lorsque, à la fin d'avril 1593, la formation du tiers parti vint rendre urgent le retour du Béarnais à l'Église catholique, il put suivre la raison d'État sans manquer à la conscience, puisque ses convictions réelles n'étaient plus les mêmes.

Henri IV n'avait évidemment pas, à cette époque, des croyances catholiques aussi profondes et aussi tranchées que celles qu'il manifesta plus tard, surtout après les années 1600 et 1603, lorsque l'apostolat de Duperron, puis de Cotton, eut pleinement influé sur son esprit. Mais, dès le printemps de 1593, le langage très positif des théologiens catholiques et protestants l'avait conduit à la conclusion que lui-même formulait bientôt en ces termes : « Qu'il valoit mieux se ranger à ceste Eglise dans laquelle tous demeuroient d'accord qu'il pouvoit faire son salut, que dans celle où la moindre partie l'asseuroit. »

Aussi l'abjuration qu'il prononça dans la basilique de Saint-Denis doit-elle être considérée, non pas seulement comme un acte politique, mais encore comme un acte religieux et sincère. L'application avec laquelle le roi tint à faire

1. On voit que le futur cardinal Duperron mérita bien le nom que les huguenots lui donnaient avec dépit : *M. le Convertisseur*.

résoudre ses doutes par les évêques, le sérieux avec lequel il voulut peser tous les termes de la profession de foi avant de la signer, prouvent qu'il prononçait une parole loyale en adhérant aux dogmes de l'Église catholique, en jurant d'y persévérer « entierement et invariablement jusqu'au dernier souspir de sa vie ».

Et c'est pourquoi la lettre de Henri IV au protestant La Trémouille, datée du 25 juillet 1593, que nous signalions, au début de ce travail, comme un document *nouveau*, mérite surtout le nom de document *véridique*, lorsqu'elle énonce avec une parfaite netteté le double motif de la conversion du roi au catholicisme : d'abord, l'espoir « que, par ce moien, seront ostez, non seulement les pretextes, mais aussi les causes de divisions et de revoltes qui ruynent aujourd'huy cest Estat..., *et, principalement, la ferme creance que j'ay dy pouvoir faire mon salut* ».

Yves DE LA BRIÈRE.

UNE CARRIÈRE UNIVERSITAIRE [1]

JEAN-FÉLIX NOURRISSON

I

La *Carrière universitaire* que retrace, d'une main habile, le R. P. Thédenat, offre plus d'un genre d'intérêt; et, bien que l'auteur se propose tout particulièrement de faire revivre et parler Félix Nourrisson pour un cercle d'intimes, il trouvera, croyons-nous, nombre de lecteurs dans le grand public. La variété des situations par lesquelles passa M. Nourrisson, avant d'occuper la chaire de philosophie moderne au Collège de France, fournit déjà un premier élément d'intérêt. Ce professeur ne fut rien moins qu'un fonctionnaire qui suit la filière. Le titre choisi par le P. Thédenat est heureux. Ce fut vraiment toute une carrière que parcourut Félix Nourrisson. Invité ou pressé par les circonstances; désireux d'obtempérer à des désirs et à des conseils qu'il respecte, mais qui ne s'accordent pas toujours avec ses propres aspirations, et qui parfois même le sollicitent en divers sens; plus ou moins malheureux et inquiet, tant qu'il ne peut obtenir à la fois ces trois choses : professer la philosophie, être fixé dans le haut enseignement, vivre à Paris, centre d'études, de ressources et de relations; il mène tout d'abord une existence qu'on pourrait juger mobile à l'excès, si l'on ne savait, d'ailleurs, que le jeune philosophe hésite, non parce qu'il vit au hasard et sans but, mais, au contraire, parce qu'il ne peut oublier son idéal et organiser définitivement sa vie, avant de l'avoir atteint.

C'est au collège Stanislas que Félix Nourrisson termine ses études, et que, tout jeune, il débute dans l'enseignement. Sans négliger les devoirs du professorat, il conquiert les grades universitaires : la licence ès lettres et la licence en droit, l'agrégation de philosophie, le doctorat ès lettres. Entre temps, pour ne pas contrarier les désirs de son père, et aussi pour se préparer à

1. Henry Thédenat, membre de l'Institut, *Une Carrière universitaire, Jean-Félix Nourrisson, membre de l'Institut*. Fontemoing, 4, rue Le Goff, Paris, 1901. In-12, pp. VI-362.

toutes les éventualités, il se fait inscrire au barreau de Paris, puis, grâce à des amis influents, il est substitut nommé à Cusset.

Reçu premier à l'agrégation de philosophie, il ne comprend pas qu'on lui propose le poste de professeur de philosophie au lycée de Poitiers, et, suivant le désir de quelques amis, contre le gré de certains autres, il se retire de l'Université, pour se consacrer à l'éducation du jeune duc de Penthièvre. Mais l'exil de Claremont lui crée des obligations qui absorbent son temps, et le prive des ressources nécessaires aux travaux qu'il a projetés.

Le voici donc de retour à Paris. Il n'y reste que quelques mois, pendant lesquels il enseigne la philosophie à l'École des Carmes, puis il accepte d'achever l'année au lycée de Rennes. Félix Nourrisson appartient de nouveau à l'Université. Chargé de cours, ensuite professeur à la nouvelle Faculté de Clermont, il semble se résigner cette fois à vivre loin de Paris. Pourtant, lorsqu'au mois de septembre 1858, quatre ans après sa nomination à la Faculté de Clermont, il se vit désigné comme professeur de logique au lycée Napoléon, il accepta d'échanger contre une chaire d'enseignement secondaire à Paris, sa chaire d'enseignement supérieur en province. Il semble qu'il ne puisse jamais réaliser qu'en partie son idéal rêvé.

Cependant ses ouvrages d'histoire de la philosophie l'ont mis en évidence. Après quelques tentatives infructueuses, il est enfin élu, dans la section de philosophie, membre de cette Académie des sciences morales et politiques, dont il a été le glorieux lauréat. En 1871, il est chargé, tout en restant professeur titulaire au lycée Napoléon, des fonctions d'inspecteur général, et, à la fin de l'année 1873, il rentre dans l'enseignement. Cette fois, tous ses vœux sont accomplis : il professera la philosophie, à Paris, dans une chaire du Collège de France. Telle sera désormais, pendant vingt-cinq ans, la carrière universitaire de Félix Nourrisson.

II

Les relations de famille de M. Nourrisson, et ses relations personnelles d'écolier d'abord, puis d'étudiant, de professeur, de précepteur, de publiciste même, amenèrent, entre lui et de nombreux personnages, un échange de lettres, non moins attrayantes, souvent, par l'intérêt des matières, que par la notoriété et la

diversité des correspondants. M. de Barante est tenu au courant de ses projets d'avenir, de ses plans d'études, de ses appréciations politiques et religieuses, de ses événements de famille, et il lui envoie, en retour, ses conseils d'homme d'expérience, d'homme d'intelligence et de cœur, — avec ses jugements de libéral.

Le P. Gratry s'efforce, en des lettres d'un pieux enthousiasme d'élever son ancien élève à une conception de plus en plus haute, de plus en plus mystique de la philosophie; et il sait aussi, en termes saintement pratiques, rappeler au fils, affligé par la mort d'un père ou d'une mère, les devoirs et les consolations de la foi. C'est en un jour de deuil également qu'Ozanam adresse à son ami ses paroles les plus affectueuses, les plus ardemment chrétiennes: « Ah! j'ai connu cette douleur, écrit-il à Félix Nourrisson. Moi aussi, une lettre me rappela un jour auprès de mon pauvre père mourant. Plus à plaindre que vous, j'arrivai trop tard; je ne reçus ni sa bénédiction, ni son dernier soupir. Cependant, j'ai aussi éprouvé la douceur de vivre avec lui par la pensée... Accoutumons-nous à habiter le monde invisible où est notre patrie. Dieu y réside. Mais il voit que, malgré l'attrait infini qu'il devrait avoir pour nos âmes, il ne suffit pas, à lui seul, à nous détacher de la terre. Voilà pourquoi il rassemble successivement autour de lui tous ceux que nous aimons le plus... Que Notre-Seigneur crucifié vous assiste; lui aussi, sur cette croix, a voulu paraître séparé de son père, quand il lui cria : « Mon père, pourquoi m'avez-vous « abandonné? » Il comprend aussi le cri de votre affliction, il vous bénit, parce que vous êtes bon et malheureux. A ces deux titres, vous êtes puissant auprès de lui, priez pour moi[1]. » Henri Perreyve a écrit à son ancien professeur des lettres pénétrées d'enthousiasme et de jeunesse.

Voici une fraîche voix d'enfant qui, de l'autre côté de la Manche, vient saluer l'ancien précepteur de Claremont et lui apporter des nouvelles des exilés. Pierre d'Orléans raconte au « cher monsieur Nourrisson » que « le 2 août, le jour de la fête de maman, on a tiré, après dîner, vingt et un coups de canon », ou bien encore, qu'il est allé avec « Chiquita, papa et Quatremère pêcher le goujon à Sheperton » et que « Chiquita a eu une perche qui lui a cassé tout[2]... » Avec une bonne grâce royale, la reine

1. P. 51. — 2. P. 93 et 94.

Marie-Amélie félicite M. Nourrisson, de nouveau membre de l'Université, d'être rentré dans une carrière qu'il remplira « avec autant de vertu que d'instruction. C'était l'objet de mes vœux pour votre bonheur, sûre que vous conserverez, dans le fond de votre cœur, un souvenir pour des amis qui vous regrettent[1]... » Quelques années plus tard, elle tient encore à le féliciter de son mariage avec Mlle de Verdière[2].

Au moyen de citations nombreuses, le P. Thédenat nous permet d'entendre tous les tons : l'éloquence, un peu personnelle, de Victor Cousin parlant volontiers de ses adversaires, de ses approbateurs, de ses travaux, de sa santé; la parole noble et courtoise de Montalembert; quelques mots affectueusement reconnaissants du cardinal Bourret à son ancien maître des Carmes; la prose familière de Mgr Meignan annonçant — allègrement — la fin du Concile.

A ses divers correspondants, Félix Nourrisson écrit ou répond avec esprit, chaleur, souvent avec vivacité. Un jour il confie à M. de Barante ses aspirations et ses incertitudes de jeune homme : « Je ne puis rien pour vous, mon cher fils, m'a dit souvent la marquise de Mathan, car toutes mes relations sont rompues et je ne songe plus qu'à bien mourir. Mais, croyez-moi, entrez de bonne heure dans la vie pratique; ne vous laissez pas aller aux rêves de la jeunesse, agissez; vous pouvez être utile par un dévouement sincère... Encore un coup, Monsieur, c'est la dernière fois que je veux vous fatiguer de mes irrésolutions; aidez-moi à sortir un peu du vague mortel où je gémis. Mme de Mathan hoche la tête; vous-même paraissez douter. Quoi! serait-il vrai que la philosophie ne vaut pas une heure de peine, et cette étude des premiers principes qui fait mes délices, et que je comptais rattacher par un lien intime à la théologie, ne serait-elle qu'un brillant fantôme? Mon Dieu, mon Dieu, je suis bien tourmenté et bien agité[3]. » Quelques mois après, le 10 avril 1848, il écrit encore à M. de Barante : « Jamais on ne vit un pareil déchaînement de langues. Les clubs se multiplient, les orateurs inondent les clubs, et toutes ces existences flottent au hasard, semblables à des propositions qui ne concluent pas[4]. »

On se plaît à entendre Félix Nourrisson apprécier les événe-

1. P. 112. — 2. P. 198. — 3. P. 23 et 24. — 4. P. 26 et 27.

ments et les personnes, mais avec le regret qu'il n'ait pas distribué un peu différemment les éloges et les critiques. Il lui semble que « le projet de M. de Falloux... réduit presque à néant les garanties de capacité ». Ailleurs il déclare que *l'Univers* représente « la partie ignorante et tracassière du clergé ». Par contre, il ne formule pas d'objections au sujet des idées de Victor Cousin ou de M. de Barante.

Le P. Thédenat a extrait de la correspondance de Félix Nourrisson des fragments nombreux, qu'il a enchâssés dans une fine monture, et qui contribuent, pour une large part, à l'intérêt de son livre. Mais il cite parfois trop généreusement.

III

« Le bon M. Nourrisson », disaient les paysans de Dorat en parlant de ce professeur du Collège de France, de ce membre de l'Institut, qui savait aimablement et gaiement s'entretenir avec eux dans le patois du pays d'Auvergne. Qu'on ne s'y méprenne pas! La formule ici n'est point banale. Bonté, c'est le mot qui résume cette existence de travail, de douce énergie, de dévouement et de foi. L'âme chrétienne de Félix Nourrisson transparaît au cours de l'ouvrage du P. Thédenat, mais elle s'épanouit, pour ainsi dire, pendant ces jours suprêmes que le biographe a retracés en trois pages nobles et touchantes comme une belle conclusion d'oraison funèbre.

« Ce fut un condisciple, le R. P. Lescœur, qui vint lui apporter les consolations et les secours de la religion. Avec ce doux tutoiement, souvenir vivant de cette amitié d'enfance qui les avait unis au seuil de la vie, son camarade, maintenant blanchi comme lui, l'accompagna encore jusqu'aux portes de l'éternité. » Trois mois avant sa mort, il avait rédigé son testament. « Je meurs, y écrivait-il, dans la religion catholique, apostolique et romaine, où j'ai été baptisé. » Il bénissait tous les siens, il les confiait à la miséricorde divine, et il ajoutait : « J'ai confiance qu'avec la grâce de Dieu, nous nous retrouverons tous dans une vie meilleure. » Il fixa lui-même les moindres détails de ses obsèques. Et les dispositions qu'il prit reflètent son humilité et sa délicatesse. « Ni honneurs militaires, ni fleurs, ni discours... Les convocations seraient faites pour l'église. Seuls, les très proches

parents et la députation de l'Académie viendraient le chercher à sa demeure. C'est dans l'humble et pieux cimetière de Dorat, attenant à la vieille église fortifiée qui domine la plaine de la Dore, qu'il voulait reposer avec son père et sa mère. » Enfin, après avoir donné des exemples d'une foi et d'une résignation qui ne se démentirent pas, le 13 juin 1899, « il entra doucement dans cette immortalité que, même en dehors de ses profondes convictions religieuses, sa philosophie avait toujours proclamée[1] ».

Ces quelques citations, trop courtes, permettent cependant peut-être de goûter ce qui fait avant tout le charme de la physionomie de Félix Nourrisson et l'attrait de sa biographie. L'ouvrage du P. Thédenat retrace la vie d'un homme de bien.

IV

Du reste, l'auteur s'entend à dessiner d'un crayon léger les détails humoristiques qu'il rencontre dans la longue et belle existence de M. Nourrisson. C'est d'abord l'histoire de la première, et, je crois, unique cause, qui fut confiée au philosophe-avocat. Alors que, pour donner satisfaction à son père, il était stagiaire à la cour de Paris et que même, plein de générosité et de zèle, il suivait les conférences des avocats, il fut une fois commis d'office pour plaider en assises. Mais, quand il se rendit à la prison pour voir son client, il était trop tard. Un confrère plus expéditif, observe le P. Thédenat, l'avait déjà fait condamner[2].

Plus tard, bien plus tard, le P. Thédenat nous montre le professeur du Collège de France aux prises avec le cardinal Meignan. Un ami d'enfance et de jeunesse, M. l'abbé Deschamps, avait mis M. Nourrisson en relation avec M. l'abbé Meignan, le futur cardinal. Lorsque Mgr Meignan devint archevêque de Tours, « M. Nourrisson allait, tous les ans, passer près de lui les jours de la semaine sainte. Le cardinal le faisait assister à ses côtés aux longs offices de la cathédrale. A ses côtés n'est pas une métaphore. Par ordre, dans le chœur, près du trône archiépiscopal, un fauteuil était apporté. C'était la place réservée à M. Nourrisson. Celui-ci, en vain, se défendait, se retranchait derrière son laïcisme, objectait la surprise des fidèles, montrant sa redingote qui ferait un trou noir parmi la blancheur des surplis et les

1. P. 352, 353, 354. — 2. P. 25.

rochets : *Nourrisson, Nourrisson,* disait le cardinal, *si vous résistez, je vous ferai nommer chanoine de ma cathédrale;* et, devant cette menace, il fallait bien céder[1]. »

Le lecteur ne saurait oublier la description de ces promenades hebdomadaires à Versailles dont nous parle le P. Thédenat. La leçon principale de M. Nourrisson au Collège de France avait lieu le lundi. « Le lendemain, dans la matinée, il prenait le train pour Versailles. C'était une joie pour lui et un repos de se promener dans le parc, tout entier à ses méditations que rien ne venait troubler, pas même la variété des aspects; car qui l'aurait suivi une seule fois aurait su par quelles allées il passait chaque mardi, sur quels bancs même il s'asseyait, et à quelles heures... Il déjeunait dans un restaurant, toujours le même, situé à la lisière du parc, et qui avait dû sa préférence à ce fait que jamais aucun autre client ne venait le troubler dans ses réflexions. Son nom y était inconnu, et on l'appelait : le Monsieur du mardi. Ce restaurant, dont la disparition l'aurait vivement contrarié, en jetant le trouble dans ses habitudes, ferma quelques semaines après sa mort[2]. »

La physionomie de l'homme commence peut-être à s'esquisser, et la manière du biographe, à se dégager.

Chrétien convaincu, mais porté à croire que le péril était à droite ; esprit peut-être plus modéré que sagace, et plus enchanté de libéralisme que largement compréhensif; figure intéressante, lumineuse, mais qui pourra paraître moins éclairée du dedans, par le foyer de la vie intérieure, que du dehors, par les événements et les personnes qui l'encadrent et s'y reflètent; d'une volonté tenace, opiniâtre au travail, et, « au milieu de sa famille, d'humeur égale, doux et facile à vivre » : tel nous apparaît Jean-Félix Nourrisson, dans une biographie où l'auteur s'est montré historien habile et méthodique, mais où, désireux sans doute de conserver aux hommes et aux choses leur physionomie, il rapporte, un peu longuement et non sans quelque indulgence, certaines appréciations qui ne se recommandent ni par la justesse, ni par l'originalité.

1. P. 308. — 2. P. 339 et 340.

V

Que faut-il penser maintenant du philosophe ?

Nous ne mettons pas en question que l'auteur de la *Philosophie de Bossuet*, de la *Philosophie de Leibniz*, de la *Philosophie de saint Augustin*, des *Progrès de la pensée humaine depuis Thalès jusqu'à Hegel*, se soit montré historien consciencieux, érudit, méthodique, lucide; ni que le professeur de Clermont, du lycée Napoléon, du Collège de France ait su gagner la sympathie et fixer l'attention de ses disciples ou de ses auditeurs. Fut-il autre chose encore, plus qu'un historien et un professeur de philosophie ? Mérite-t-il le nom de philosophe ? Telle est notre question. Nous demandons par conséquent s'il convient, lorsqu'on énumère les philosophes français du dix-neuvième siècle, d'omettre son nom ou de le considérer comme un représentant de certaine *philosophie littéraire*.

Sans doute, grâce à la forme plutôt oratoire, habituelle chez les philosophes de l'école à laquelle appartenait Félix Nourrisson, il peut arriver que les liens de la pensée se relâchent; de même que le langage tout à la fois technique, difficile et imagé, qui est maintenant le vêtement préféré de la pensée philosophique, permet à des idées fausses ou communes de donner l'illusion de la profondeur. Mais, comme à la difficulté de la forme peut correspondre la difficulté du sujet, l'ampleur du style peut aussi être la manifestation et l'effet de la grandeur de la pensée. De ce que les ouvrages de M. Nourrisson sont oratoires et littéraires, il ne faut pas conclure, sans plus ample informé, qu'ils ne sont pas philosophiques.

L'auteur a-t-il soit inventé, soit, par des arguments nouveaux ou des analyses originales, développé et confirmé une explication totale ou partielle du monde ? A-t-il attaché son nom à quelque théorie ou à une puissante idée ? Voilà ce qu'il importe de savoir. Non pas que nous considérions comme parfaite la formule du talent philosophique impliquée dans cette question. Félix Nourrisson nous eût rappelé que la nouveauté n'est ni le critérium, ni le but de l'œuvre d'un philosophe. « Sans cesser un instant d'être moi-même, écrivait-il dans son ouvrage sur *La Nature humaine*, je me suis appliqué à invoquer des témoignages avec

le même soin que d'autres auraient mis peut-être à parler uniquement en leur propre et privé nom. Aussi ai-je apporté, à respecter le sens commun, autant de scrupules que d'infatués et frivoles docteurs marquent d'affectation à le démentir. En un mot, je ne me suis piqué ni de cette originalité qui n'est que l'isolement dans l'extravagance, ni de cette profondeur qui n'est que l'obscurité où l'impuissance ambitieuse se dissimule. La vérité qui seule est originale, qui seule est profonde, m'a suffi[1]. » On jugera même bien énergique la réaction de M. Nourrisson contre les ambitieux d'originalité. « Absence de système, avec une connaissance approfondie des systèmes ; au-dessus du naturel, la foi explicite et déterminée au surnaturel ; la pratique prise comme critérium des doctrines, et le sens universel contrôlé par le sens commun, voilà à peu près les termes de la charte philosophique que je consentirais à signer[2]. » Pourtant il n'est pas sans intérêt d'apprécier la valeur philosophique de M. Nourrisson d'après un idéal qui n'était pas le sien, mais sur lequel beaucoup d'autres semblent avoir les yeux fixés.

Des ouvrages de Félix Nourrisson une idée dominante se dégage, idée qu'il a plus d'une fois expressément, éloquemment affirmée, en particulier dans la conclusion de son travail sur la *Philosophie de saint Augustin* : « C'est l'esprit chrétien qui, en épurant, en transformant les systèmes de l'antiquité, a créé le fond de notre manière de penser. C'est l'esprit chrétien qui a guéri les âmes du désespoir des croyances païennes et restitué au genre humain ses titres qu'il avait perdus. C'est l'esprit chrétien qui a livré l'empire de l'univers aux peuples qu'il a visités. *Spiritus intus alit.* De même que la civilisation, la philosophie, qui en est la fleur, ne saurait prospérer qu'au souffle de l'esprit chrétien. »

M. Nourrisson n'eut pas, grâce à Dieu, le mérite de défendre, le premier, l'alliance de la philosophie et de la foi. D'autre part, nous ne prétendons pas qu'il ait exprimé, en des formules définitives et parfaites de tous points, les motifs et les clauses de cette alliance. Il faut même avouer que, par certaines réserves favorables, lui semblait-il, à la raison, mais de fait contraires à la logique, il tendait, contre ses intentions, à en ébranler la solidité.

1. P. 332 et 333. — 2. P. 333.

Nous rappelons seulement qu'il en a dégagé et illustré un article spécial.

La thèse générale sur l'union entre la philosophie et la théologie peut être envisagée de plusieurs points de vue, et elle comporte des applications de détail. On peut considérer surtout, soit les services que la philosophie rend au dogme, soit le secours que la révélation apporte à l'intelligence humaine. C'est cette dernière idée que nous retrouvons dans les livres de M. Nourrisson, diminuée dans un sens, nous l'avons dit, mais d'autre part néanmoins développée, développée d'une façon concrète, à l'aide d'exemples historiques et de noms propres. Elle fait l'unité et l'intérêt des ouvrages de M. Nourrisson.

Convenons, du reste, qu'ils se recommandent à l'attention par un autre mérite que celui de l'originalité. Très claire, si l'on veut, par quelques côtés, la philosophie de M. Nourrisson ne semble pourtant pas atteindre à ce degré de précision et de fermeté sans lequel la pensée manque de relief. Son mérite philosophique fut qu'il aperçut dès sa jeunesse, et qu'il s'efforça toute sa vie de montrer aux autres, une vérité souverainement salutaire.

Pour caractériser ce philosophe plus sage que subtil, aux préoccupations élevées, au langage clair, simple, éloquent et modéré, on pourrait dire, en souvenir de ce dix-septième siècle, qu'il aimait et admirait, au point de lui emprunter certaines locutions vieillies, qu'il fut, suivant l'usage ancien du mot, un « honnête homme »

Xavier MOISANT.

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES

Die neueren Forschungen über die Anfange des Episkopats von Stanislaus v. Dunin-Borkowski, S. J. Herder, Freiburg, 1900. In-8, pp. viii-187.

La question des origines de l'épiscopat est, à coup sûr, l'une des plus complexes, des plus obscures et des plus intéressantes que soulève l'histoire des premières institutions chrétiennes. Les monographies qui y ont été consacrées ne se comptent plus, et il est bien difficile de se mettre au courant d'une littérature si riche. Le P. de Dunin-Borkowski a donc rendu un véritable service en exposant brièvement et en discutant avec précision les innombrables solutions proposées au cours du dix-neuvième siècle : plus d'une centaine de travaux ont été par lui analysés et jugés[1]. Quiconque lira cet exposé sobre et judicieux, se fera une idée exacte de l'état actuel de la question, et c'est un précieux avantage : si tel savant[2], qui naguère a décerné tant d'éloges aux *Origines de l'épiscopat*, de M. Réville, eût été mieux informé des travaux antérieurs, il eût sans doute hésité à voir dans ce livre un progrès sur les résultats acquis et à regarder comme des découvertes des théories déjà vieillies.

Ce n'est pas toutefois un compte rendu bibliographique qu'a voulu faire le P. de Dunin-Borkowski, c'est, avant tout, une histoire critique des méthodes exégétiques et historiques appliquées tour à tour à cette question des origines de l'épiscopat, et c'est ce qui donne à son travail sa portée et son intérêt durable. Il est fort curieux de suivre, dans cette question particulière, l'évolution de la critique indépendante de Gfrörer, Baur, Ritschl, Renan, Hatch,

1. Certains lecteurs seront peut-être tentés de trouver cette revue trop complète, et penseront que le P. de D. eût pu se dispenser de discuter sérieusement quelques travaux particulièrement faibles, par exemple ceux de Seufert, de Seyerlen, de Tschirn, de Manchot.

2. Eugène de Faye, *les Origines de l'Épiscopat*. (*Revue chrétienne*, 1er décembre 1895, p. 405-421.)

Harnack et bien d'autres. Beaucoup d'historiens déjà avaient retracé l'histoire de ces différentes écoles : le P. de Dunin-Borkowski la suppose, mais il la complète et la précise, en s'attachant exclusivement à cette question des origines de l'épiscopat, où chaque solution trahit le système et les habitudes d'esprit de son auteur. Il est curieux aussi de saisir, dans ces discussions, les tendances différentes des savants des divers pays. Dans une page citée par le P. de Dunin-Borkowski (p. 148), M. Ramsay remarque avec finesse que beaucoup de critiques allemands, les plus grands exceptés, manquent d'un certain sens de la vie, d'une certaine sympathie nécessaire à toute étude historique qui veut être vraiment profonde et compréhensive [1]; beaucoup d'Anglais, par contre, ont un moindre souci de la précision du détail et surtout de la cohésion de l'ensemble. Si l'on compare de même les protestants et les catholiques, il faudra reconnaître que, jusqu'à ces dernières années, la science catholique était représentée par des travaux remarquables sans doute, mais bien peu nombreux; mais, du moins, en face de la critique protestante, trop souvent tendancieuse et systématique, elle se distingue par la prudence et la réserve de ses conclusions.

Bien d'autres remarques seraient suggérées par cette intéressante monographie; je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui. Le P. de Dunin-Borkowski nous promet sur cette question un ouvrage plus étendu et plus personnel; ayant discuté avec tant de sûreté et de compétence les solutions déjà proposées, il est bien qualifié pour donner la sienne. Joseph Lebreton.

Exposé scientifique du second chapitre de la Genèse et questions afférentes à la création, par l'abbé Verrier. Paris, Vic et Amat, 1902. In-12, pp. 212. Prix : 2 fr. 50.

La première des trois dissertations dont se compose cet ouvrage est principalement une œuvre d'imagination. On y apprend, en effet, qu'il y avait dans le paradis terrestre « des massifs d'arbres décoratifs entremêlés de massifs d'arbres fructifères (*sic*), de

1. Ramsay, *The Church in the roman empire before A. D. 170*[6], p. xvi. On peut voir sur les différences de la critique anglaise et de la critique allemande une page curieuse et profondément vraie de M. Sanday, *Life and letters of F. J. A. Hort. American journal of theology*, t. I, p. 115-117. 1897.

grandes voies et des chemins (vicinaux?); de petits vallons et de petits ruisselets. Les lions et les tigres venaient lécher les mains d'Adam et semblaient (?) vivre en amis avec les autres animaux. » Mais alors ces pauvres lions en étaient réduits à paître l'herbe fleurie des petits vallons.

La seconde dissertation (déluge, Noé, ethnographie) présente, sous forme nettement affirmative, des hypothèses très douteuses et bien vieillies. Par exemple, la période glaciaire serait postérieure à la création de l'homme. Et qui donc aujourd'hui pourrait soutenir l'universalité terrestre du déluge et surtout essayer de la prouver par ce qu'on appela un instant le « diluvium gris ». La partie ethnographique est longuement traitée : il y a de bonnes choses ; mais là encore les affirmations continuelles nuisent beaucoup. Plusieurs emprunts ont été faits au *Manuel de l'Histoire de l'Orient*, de M. Fr. Lenormant, qui, datant de 1883, est forcément bien en retard aujourd'hui. L'auteur adresse ses chauds remerciements à M. Lenormant, lequel est mort depuis dix-neuf ans (1883).

La troisième dissertation (constitution des corps), non moins affirmative que les autres, se compose surtout d'hypothèses fort douteuses : matière unique, molécules, atomes ronds et indivisibles, forces spécifiques nombreuses et variées, etc., etc. On cite principalement le *Manuel* de Troost (manuel fort utile pour les candidats, mais pur manuel), et ce doit être quelque vieille édition, car on nous dit à deux ou trois reprises que, d'après cet estimable ouvrage, il y a *soixante-six* corps simples. Or Troost, de 1898, déclare qu'il y en a *quatre-vingts* ; et depuis, quatre ou cinq au moins sont venus grossir la liste. Enfin (p. 190) on nous dit : « Aristote, je crois ! !, donnait cette autre définition. » Aristote est du nombre de ceux qu'on cite ou qu'on ne cite pas, mais à l'égard desquels on ne se permet jamais de pareilles libertés.

Ch. Auzias-Turenne.

La Vie liturgique, par l'abbé Chipier, curé d'Orliénas, 4e édition. 1 vol. in-12. Lyon, Vitte.

Je ne connais pas l'église d'Orliénas, mais je me la représente fort bien. Tout y est en ordre et d'une netteté parfaite. Point d'ornementation ridicule ou superflue, mais tout ce qui est con-

forme au sens catholique. On éprouve à y entrer cette joie si bonne à l'âme chrétienne, d'être dans une église « aimée ». Tout comme on éprouve je ne sais quel serrement de cœur, à pénétrer dans une demeure de Notre-Seigneur mal tenue et délaissée. Cela ne saurait se définir. Mais cela se sent. Cela tient à mille détails, à la décoration de l'autel, à la lampe du sanctuaire, à l'harmonie générale, surtout à un arome de piété et de foi, que l'on respire avec le parfum léger d'encens qui flotte encore dans l'air.

Et, dans cette église — catholique et aimée, — je me représente très bien l'abbé Chipier, commentant à ses paroissiens la *Vie liturgique*, leur faisant goûter la beauté profonde des fêtes chrétiennes, leur découvrant la grandeur et le charme des cérémonies et des formules sacrées. Ah ! qu'il a raison de leur ouvrir cette source de vie, et comme il est désirable qu'à sa suite beaucoup de prêtres se passionnent saintement pour la liturgie, — en prenant ce mot dans toute son ampleur et sa richesse.

Et je pense comme il serait profitable de faire lire *la Vie liturgique* aux enfants des séminaires, aux jeunes gens des collèges chrétiens, — si ignorants, hélas ! des choses de Dieu, et qui bâillent sur leur « paroissien », faute d'un évocateur qui en fasse jaillir la sève et la divine poésie. Cet évocateur, ce commentateur ardent et autorisé de l'office, des cérémonies, du culte catholique, M. l'abbé Chipier l'est avec simplicité et séduction. Son livre est savoureux, plein de doctrine et d'onction.

Oui, il n'est que trop vrai, en ce temps d'indifférence, les chrétiens, même *pratiquants*, n'ont pas le sens liturgique. Et leur âme ne trouve pas sa consolation et sa force aux pieds des autels. Le sacrifice même de la messe leur est trop souvent lettre morte, fontaine scellée. C'est pourquoi je souhaite voir *la Vie liturgique* prendre place parmi les livres familiers de tout foyer chrétien. Aux veilles de fête, au temps d'Avent et de Carême, la mère en ferait lecture à haute voix. Et tous, petits et grands, écouteraient avec profit et joie.

M. l'abbé Chipier, qui est un lettré, m'en voudrait de ne pas lui signaler, pour une nouvelle édition, — qui sera la cinquième, je crois bien, — quelques négligences de style à faire disparaître. Qu'est-ce que « la littérature propriété de l'Église » ? (P. 2.) Et « cette métallurgie qui pèse sur les jeunes âmes » ? (P. 4.) Et encore « le fruit qui s'éveille en son doux berceau, et parcourt

une carrière »? (P. 15.) Ce sont là de fâcheuses métaphores.

Mais qu'il y a de charmants passages, vraiment pleins de grâce ! Par exemple, sur le symbolisme de la goutte d'eau que le prêtre fait tomber dans le calice : « Cette goutte d'eau c'est la sueur du travail ; c'est une larme, celle qui du cœur trop serré monte aux yeux des plus forts ; surtout cette larme qui coule, quand elle est sûre de n'être vue que de Dieu... »

On ne saurait trop mettre entre les mains chrétiennes ce livre de sûre doctrine et de vraie piété. Joseph Adam.

Quelques considérations sur notre temps, par M. Jacquinet. 1 vol. in-18. Paris, Perrin.

C'est un livre de philosophie sereine. J'imagine l'auteur assis en un de ces sites alpestres qu'il décrit dans une belle page, contemplant de loin et de haut les événements contemporains, et s'efforçant de les juger sans passion. Sagesse et détachement qui n'excluent ni l'émotion, ni la pitié, ni l'espérance, mais qui mettent à l'abri des mouvements désordonnés et des emportements irréfléchis.

Vues originales et parfois profondes sur le progrès et la liberté, sur l'égalité sociale, sur l'influence de la presse et l'éducation ; appréciations personnelles et piquantes sur les mœurs d'autrefois, et aussi sur celles du temps présent, passent sous les yeux du lecteur, sans fatigue pour lui, mais non sans profit. C'est une lecture qui fait réfléchir et qui aide à réfléchir. Le style, reposé et limpide, porte la pensée sans effort et s'écoule avec la tranquillité d'un fleuve majestueux, entre des rives auxquelles on ne peut reprocher qu'un peu de monotonie.

Par plus d'un point, ces « considérations » touchent à la question religieuse. Il faut bien ici faire des réserves. L'auteur, — soit préjugé, soit insuffisance d'information, — élève contre l'Église de prétendus griefs. Une inquiétude perce à travers sa sérénité philosophique, celle des empiétements de l'Église sur les droits de l'État et de sa mainmise sur les affaires publiques. Tout en admettant qu'il faut une religion pour le peuple, M. Jacquinet craint de voir le peuple asservi par les prêtres. Très sérieusement, il affiche cette profession de foi, empruntée au style électoral, et qui tranche fâcheusement sur sa manière ordinaire :

« ni la loge, ni la sacristie! » Il suppose encore et affirme le plus sincèrement du monde, que tout catholique est mis en demeure d'abdiquer sa raison. « Un protestant de nos jours — écrit-il — peut pratiquer sa religion sans rien abdiquer de sa raison ; c'est presque impossible à un catholique qui veut maintenir sa foi intacte. » (P. 81.) Ailleurs, il interprète dans le sens le plus étroit l'axiome : « Hors de l'Église, point de salut. » Et il se demande si, dès lors, le salut est impossible à ces millions d'hommes élevés dans d'autres religions. Enfin, il lui paraît démontré que l'éducation catholique diminue l'homme, incapable qu'elle est de former des êtres trempés et vigoureux. Elle ne fait, dit-il, que des « dévots timides et sans caractère ».

Si sûrement informé sur d'autres points, M. Jacquinet ferait donc sagement de vérifier de plus près ce qu'il avance sur le catholicisme. La loyauté que respire son livre ne permet pas de croire que sa prédilection non dissimulée pour la religion protestante, obscurcisse volontairement son jugement sur celle qu'il appelle, avec une certaine insistance, « l'Église romaine ».

Ces réserves faites, nous croyons que tout homme sérieux lira avec fruit et intérêt les *Considérations sur notre temps.*

Joseph Adam.

HISTOIRE ET BIOGRAPHIE

Mémoires du lieutenant général de Suremain (1794-1815). Plon, 1902. In-8, pp. IV-392.

Le principal, dans ce livre, est l'aventure qui fit d'un général français un roi de Suède. M. Pingaud l'a racontée tout au long dans son *Bernadotte*; mais on trouvera ici le témoignage même de son premier informateur. Émigré de bonne heure en Suède, mêlé aux affaires publiques du pays par la confiance des princes, Suremain a vu de fort près les choses qu'il raconte. Sa droiture, l'équilibre de son esprit nous garantissent la vérité de son récit.

Ce lieutenant général bourguignon n'a rien d'impétueux dans son allure d'écrivain non plus que dans sa vie. C'est un sage, un méthodique. Le choc violent de la Révolution le mit hors des frontières sans briser sa carrière d'artilleur. Où qu'il fût, il prit toujours le temps de « noter le jour même » ce qui l'intéressait.

Et cela nous vaut un livre écrit, comme dit la conclusion des *Mémoires*, « avec bonne foi, indépendance et simplicité ».

Paul DUDON.

L'Impératrice Marie-Louise (1809-1815), par Frédéric MASSON. Ollendorff, 1902. In-8, pp. XI-628.

Avec une méthodique persévérance, M. MASSON poursuit ses études napoléoniennes. Rien n'est changé dans son procédé d'historien, qui consiste, si je ne me trompe, à entendre les fragments de son vaste sujet en fonction de l'Empereur, à savoir par le menu les faits, et à scruter à fond les âmes des personnages mêlés à l'épopée impériale, — afin de mieux dégager « la raison des actes et la logique des intentions ». Comme par le passé encore, l'érudit ne cite jamais ses sources, et il en donne d'assez bonnes raisons, qu'on avait devinées; l'écrivain a toujours sa vive et personnelle manière de conter et de philosopher, ce qui, malgré les puristes qui le chicanent sur sa langue, le mènera, sans doute, à l'Académie; le bonapartiste continue à médire beaucoup de Napoléon et à l'admirer beaucoup, ce qui déconcerte parfois le lecteur.

Dans le présent volume, les comptes de modiste ou de bijoutier tiennent, je crois, une place excessive. On aurait compris, même en élaguant beaucoup de chiffres, l'insignifiance de la vie de l'Impératrice. — Je ne goûte pas davantage ce que M. Masson dit ou insinue du divorce de 1810 et du Concordat de 1813. — Et, enfin, si de Marie-Louise et de Napoléon l'union finit mal, ce n'est pas simplement parce qu'elle est une archiduchesse autrichienne et lui un officier corse. La race et le milieu aident, je le veux bien, à comprendre les actes. Mais où en est la raison pleinement suffisante? et même pour des âmes aussi simples que celle de Marie-Louise, qui discernera, dans le jeu obscur du libre arbitre, la poussée des circonstances fortuites ou ignorées?

Paul DUDON.

Henri Lasserre. *Sa vie, sa mission, ses lettres*, par Louis COLIN. 1 vol. in-18 avec portrait. Paris, Bloud. Prix: 4 francs.

Henri Lasserre, Notre-Dame de Lourdes, ces deux noms sont

désormais inséparables : quel plus bel éloge pour l'écrivain? quelle récompense plus haute pour le chrétien ?

La vie d'Henri Lasserre est une des belles vies que je connaisse. M. Louis Colin nous la raconte avec beaucoup de charme et une chaleur communicative. L'enfance heureuse aux Bretoux, « en cette terre de soleil et d'horizons incomparables », la jeunesse enthousiaste et laborieuse, la maturité féconde et la vieillesse rayonnante se déroulent sous nos yeux, et nous sommes pleins d'admiration et de sympathie pour l'étudiant, avocat de la Pologne, pour l'écrivain de race et le polémiste catholique, surtout pour l'homme d'œuvres et de charité souriante, inépuisable, qui sème la bonne parole et l'aumône comme, petit écolier, il émiettait son pain aux fourmis du chemin.

Un fait, toutefois, domine tout le reste, à nos yeux. C'est le choix d'Henri Lasserre par la Vierge Immaculée, pour être son historien. Le converti, le miraculé, l'écrivain de Lourdes! c'est sous ces traits qu'il nous apparaîtra toujours. Lorsque le voyageur descend à Lourdes, au sortir de la gare, un spectacle magique s'offre à lui : toute une partie des Pyrénées, la chaîne de Cauterets, le glacier et les hautes pyramides du Vignemale. Mais, à ce panorama, le pèlerin ne donne qu'un regard rapide : ses yeux, son cœur cherchent la grotte, et il hâte le pas. Ainsi nous hâtons-nous vers cette partie maîtresse du livre de M. Colin : Henri Lasserre et Notre-Dame de Lourdes. Là sont les chapitres attachants, ceux qui resteront.

Henri Lasserre se plaisait à dire que tout pèlerin de Lourdes était pour lui « un frère inconnu ». Pour tout pèlerin, lui-même était un frère connu et aimé. La plupart venaient à Lourdes à la lumière de son livre, et tous l'avaient lu. Heureux ceux qui rencontrèrent l'écrivain de Marie au pied des roches massabielle, subirent le « charme des grands yeux noirs » sous le front vaste, et se réchauffèrent aux ardeurs de sa foi et de sa piété. Ceux-là surtout liront avec émotion la vivante et complète biographie écrite par M. Colin.

Et je m'en voudrais de ne pas leur signaler, à l'avance, deux beaux épisodes, deux pages particulièrement réconfortantes.

En 1865, le choléra sévissait à Toulon, et, devant l'horrible fléau, tous fuyaient. Alors, de Paris, Henri Lasserre accourt, et, pendant trois semaines, infirmier volontaire, se dévoue au chevet

des forçats, jusqu'à ce que — atteint à son tour — on dut l'obliger à partir. C'est la première page.

L'autre — aussi admirable — est celle de la mort. Comme les patriarches, Henri Lasserre accueillit la messagère de Dieu assis au milieu des siens, et les bénissant une dernière fois. C'était le 22 juillet, à l'heure où le soleil descend sur les grands bois, et rien jamais ne ressembla plus au « soir d'un beau jour ». Henri Lasserre avait soixante-douze ans (l'âge de la Vierge quand elle quitta cette terre).

Me sera-t-il permis, maintenant, d'exprimer un *desideratum* ?

Il y eut — qui l'ignore ? — entre Henri Lasserre et les Pères de Lourdes des difficultés, comme il s'en éleva parfois entre les plus saints personnages. Divergences de vues, orientation différente du zèle, qui n'enlevèrent rien jamais à l'extrême charité réciproque. M. Louis Colin y fait allusion, mais en termes obscurs et quelque peu embarrassés. Nous croyons que les Pères et l'historien de Lourdes n'eussent rien perdu à la pleine lumière, et le lecteur eût été plus satisfait. Les réticences, et plus encore les points de suspension, sont, en pareil cas, de fâcheux effet.

Aussi bien, la meilleure preuve que ces dissentiments n'entamèrent point la charité, je la trouve dans cette aimable rencontre, entre Henri Lasserre et le R. P. Duboé, en gare de Siorac, si joliment contée par le biographe. Dans la causerie cordiale, le R. P. Supérieur oubliait le départ du train. Il faillit même y perdre son chapeau. A toute force, le chef de gare veut verbaliser — au nom des règlements — contre l'imprudent voyageur. Mais Henri Lasserre refuse de livrer son nom, et s'offre à payer pour lui l'amende. On n'est pas plus gentilhomme et chrétien.

Joseph Adam.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE

Georges Blondel. — **La France et le marché du monde.** Paris, Larose, 1901. In-18, pp. xi-164.

Voici un petit livre plein de faits et de chiffres d'où il ressort que toutes les nations du monde font des progrès sur le terrain économique. Les unes, plus anciennes, comme l'Allemagne, la Belgique ou les États-Unis sont allées en ces dernières années à pas de géants; d'autres plus tard venues dans la lice, comme le Japon, la Russie, l'Australie, la République Sud-Américaine, le Mexique ont pris un rapide essor. Et cependant la France reste stationnaire; notre industrie se laisse supplanter par des rivaux plus remuants et plus avisés; notre commerce extérieur recule; notre marine marchande tend à disparaître. Sur le marché du monde où se livre la lutte pour la vie, la France est en train de passer au rang d'une nation de second ordre. Quelles sont les causes de cette décadence? On en peut signaler beaucoup et d'ordres très divers. Notre pauvre natalité d'abord et, par suite, le faible accroissement de notre population, puis l'imperfection de notre outillage économique, de nos voies de transport fluviales spécialement; quoi encore? l'individualisme de nos industriels et commerçants qui oublient trop que l'union fait la force; enfin et surtout le poids écrasant d'une Dette publique qui a le fâcheux honneur d'être la plus grosse du monde, le double de celle de l'Angleterre, aggravée encore par une politique détestable qui énerve l'activité du pays. Ajoutez, si vous voulez, l'éducation qui développe le goût déjà excessif des Français pour les professions libérales et les fonctions publiques et les détourne d'autant des carrières productives. Tel est le sujet d'une série de conférences faites par M. Georges Blondel dans la région de l'Est et dont il a composé ce très substantiel et très instructif volume.

Joseph Burnichon.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Abbé Élie Longuemare, ancien élève de l'École pratique des Hautes Études.—**L'Église et la conquête de l'Angleterre.** *Lanfranc, moine bénédictin, conseiller politique de Guillaume le Conquérant.* Paris, Champion, 1902. In-16, pp. xix-225. Prix : 5 francs.

Dans le célèbre professeur de l'abbaye du Bec, le bâtisseur de

l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, le magnifique archevêque de Cantorbéry, l'on a étudié surtout jusqu'ici le théologien, le philosophe et l'administrateur ecclésiastique plutôt que l'homme politique. Cependant, le rôle de Lanfranc, comme conseiller du Conquérant et partisan de la conquête, fut considérable. Mais, s'il se prononça pour les vainqueurs contre les vaincus, il exerça cette haute influence au profit de la civilisation générale, et ce fut là son apostolat. M. l'abbé Longuemare a réfuté au besoin Augustin Thierry, pour montrer l'utilité de cette action de l'Eglise sur les peuples du Nord, au onzième siècle. Son livre est un chapitre ajouté aux fastes glorieux des grands évêques civilisateurs.

Henri Chérot.

QUESTIONS HISTORIQUES

Albert Dufourcq. — **Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome.** — Fascicule LXXXIII. — *Étude sur les Gesta martyrum romains.* Paris, Fontemoing. In-8, pp. 442.

Dans cette thèse, extrêmement remarquable, M. Dufourcq montre que les *Gesta martyrum* sont d'une époque bien inférieure à celle qu'on leur assignait jusqu'ici : « ce ne sont point des pièces anciennes, plus tard arrangées ou interpolées, mais des compositions originales d'époque tardive, mêlant un petit nombre d'éléments historiques à des récits de pure fantaisie, dépourvues, par conséquent, de valeur pour l'historien de la vie chrétienne pendant les persécutions ». Les *Analecta bollandiana* (dernier fascicule de 1900) adoptent, en la résumant ainsi, la conclusion négative du livre. Je ne puis que renvoyer à la même revue pour la discussion du système échafaudé sur cette ruine ; mais je tiens à signaler dans cette œuvre un double mérite auquel, même un profane, peut rendre hommage. C'est d'abord la clarté, l'élégance et, j'allais presque dire, la séduction de la méthode. Il y a là, sur des exemples faciles et bien discutés, tout un traité de la formation des légendes de l'intérêt le plus captivant. La thèse de M. Dufourcq est en même temps une contribution importante à la psychologie religieuse, et elle éclaire, par un certain côté, le problème si difficile du « ralliement des foules romaines païennes à Jésus-Christ ».

Henri Bremond.

HISTOIRE

R. Bittard des Portes. — **Charette et la guerre de Vendée (1793-1796).** Émile-Paul, 1902. In-8.

Selon sa coutume, l'auteur est bien informé. Peut-être l'est-il trop, en un sens; son livre serait plus artistement écrit, s'il renfermait moins de choses sur le même plan. Mais il faut louer, sans réserve, la critique des sources, la loyauté du récit, l'impartialité des jugements.

Charette est tout entier dans ces pages, avec son courage indomptable, son entrain communicatif, son esprit souple, son indé-

pendance excessive, sa joie de bon vivant, sa foi de chrétien, sa ténacité dans les résolutions prises, sa promptitude de décision. Depuis la scène superbe de Fonteclose où ses paysans lui imposent l'honneur de les commander, jusqu'à sa fin tragique à Nantes, sous les balles d'un feu de peloton, cet homme n'a cessé de grandir dans la confiance des siens, dans l'estime de ses ennemis. Ses fautes ne l'ont guère diminué. Telles que les raconte M. BITTARD DES PORTES, elles nous frappent plus qu'elles ne firent, il y a cent ans, ceux qui eurent à en pâtir. Et cela vient, sans doute, de la séduction puissante qui s'échappait du visage de ce chef de partisans, le plus populaire de tous ceux qui menèrent les guerres de Vendée.

Paul DUDON.

Léon LEGRAND, archiviste aux Archives nationales. — **Statuts d'hôtels-Dieu et de léproseries.** *Recueil de textes du XIIe au XIVe siècle.* (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire.) Paris, Picard, 1901. In-8, pp. XXIX-286. Prix : 7 francs.

Plus d'une fois déjà la Revue a signalé les remarquables travaux de M. Léon LE GRAND sur l'histoire de la charité au moyen âge (*Études*, 5 août 1898 et 5 déc. 1899). Le savant archiviste vient de mettre le résultat de ses longues études à la disposition des travailleurs de l'histoire en leur permettant d'étudier sur les textes mêmes les constitutions des religieux hospitaliers. Après une introduction claire et substantielle sur les maisons-Dieu et les léproseries, il donne une série d'extraits pris dans les statuts de treize hôpitaux et d'autant de maladreries. Un Index analytique très détaillé permet de s'orienter, dès le premier coup d'œil, dans le dédale apparent de ces documents. La plupart des pièces sont en vieux français, très édifiant mais parfois difficile à comprendre, n'était le secours des notes.

Il y a ici, nous le répétons, une vraie mine d'or pour tous ceux qu'intéresse le développement des institutions charitables sous l'action du christianisme.

Henri CHÉROT.

L'abbé H. VILLETARD, curé de Serrigny. — **Catalogue et description des manuscrits de Montpellier, provenant du département de l'Yonne.** *Étude bibliographique, historique, liturgique et musicale*, Paris, Picard, 1901. In-8, pp. 64.

Par quel étrange abus de pouvoir le professeur Prunelle, chargé en 1804 de choisir des manuscrits de *médecine* pour l'École de Montpellier, enleva-t-il à la bibliothèque d'Auxerre Plaute, Sénèque, Végèce, un évangéliaire grec, Guillaume de Tyr et Guichenon, les anciens trésors de Pontigny et ceux de Saint-Germain ? C'est ce qui n'a jamais été bien éclairci. Bien mal acquis ne profite jamais. La Révolution avait injustement spolié les abbayes des fruits du

travail des moines. A confiscateur, confiscateur et demi. Pour adoucir le regret de ses compatriotes, M. l'abbé VILLETARD s'en est allé décrire sur place, à Montpellier, les richesses paléographiques de l'Yonne exilées dans l'Hérault. Il l'a fait surtout en ami de la vieille liturgie et de la musique grégorienne, non sans compléter, à divers autres points de vue, des catalogues trop sommaires parus jusqu'ici, et, au besoin, les rectifier. Il a rendu notamment son véritable caractère à l'office entier du pape saint Urbain Ier, mentionné ailleurs comme une simple hymne.

M. l'abbé Villetard est un travailleur courageux et patient qui utilise les loisirs du presbytère au profit de multiples recherches historiques. L'exemple, pour n'être point rare, n'en mérite pas moins les plus vifs éloges.

Henri CHÉROT.

BOXLER (abbé), agrégé de l'Université, professeur à l'Institut catholique de Paris. — **Histoire de la Grèce ancienne.** (*Nouveau cours d'histoire.* Paris, Lecoffre, 1901. In-12. Prix : 3 fr. 50.

Je regrette de n'avoir pas pu recommander cet excellent manuel d'histoire grecque avant la rentrée des classes. Mais il est toujours temps d'en signaler la valeur. L'auteur a puisé aux sources les plus sûres et les plus récentes, aussi bien anglaises ou allemandes que françaises et il s'en est assimilé le meilleur. Avec raison il a insisté sur le développement des institutions religieuses et politiques, sur les questions de race, d'art, de littérature. Un professeur intelligent aura dans ce volume un excellent répertoire et pourra en tirer pour ses élèves « de cinquième » (et même d'au delà ?) une foule de notions intéressantes.

Le caractère grec est jugé avec impartialité. M. l'abbé BOXLER n'en a dissimulé ni les défauts ni les lacunes, tels que la fourberie, le manque de parole, l'absence de charité, — cette fleur divine qui ne devait germer, à la parole du Christ, que sur le sol de la Judée.

Henri CHÉROT.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

BIOGRAPHIE. — *Un trésor dans les ruines*, par Charles Foley, 1 vol. in-16, pp. 308, prix : 3 francs. Tours, A. Mame.

Le Tournant, drame en 3 actes, par Félix Heaura, br. in-12, pp. 118, prix : 25 centimes ; port, 10 centimes. Paris, Maison de la Bonne Presse.

Le Mystère de la Nativité, par Jeanne-Paule Ferrier, 1 vol. in-16, pp. 88, prix : 50 centimes ; port, 25 centimes. Paris, Maison de la Bonne Presse.

Larmes et Joies, par le baron de Villebois-Mareuil, 1 vol. in-16, pp. 152, prix : 50 centimes ; port, 45 centimes. Paris, Maison de la Bonne Presse.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

10 juin. — A **Paris**, M. Léon Bourgeois prononce le discours d'usage en prenant possession de la présidence à la Chambre des députés, et M. Émile Combes, président du Conseil des ministres, lit sa Déclaration. Il annonce qu'il « saura tenir l'armée à l'écart de la politique ». Il emploie vis-à-vis du clergé le même ton comminatoire : « Cédant, dit-il, à de coupables suggestions, une partie du clergé a voulu confondre la cause de l'Église catholique avec celle des congrégations religieuses ; contrairement à l'esprit de la législation, elle est descendue dans l'arène électorale. De tels écarts sont intolérables : nous aurons à examiner avec vous si les moyens d'action dont le gouvernement dispose aujourd'hui suffisent à en empêcher le retour. » Le ministre radical promet ensuite de tenir la main à l'entière application de la loi contre la liberté d'association et il ajoute : « Nous vous proposerons en même temps d'abroger la loi du 15 mars 1850, sur l'enseignement, et de restituer à l'État, sans qu'il soit besoin de revenir au monopole universitaire, des droits et des garanties qui lui font absolument défaut. » Enfin, les fonctionnaires suspects de tiédeur sont prévenus qu'il leur sera tenu rigueur de leurs opinions.

11. — A **Troyes**, M. l'abbé Sœhnlin, prévenu d'avoir continué à faire partie de la congrégation non autorisée des Jésuites est acquitté.

— A **Tunis**, mort du bey Sidi-Ali. Né en 1817, il occupait le trône depuis le 28 octobre 1882. Son fils et héritier, Mohamed est né le 24 juin 1855.

— A **Vela de Coro**, succès des révolutionnaires vénézuéliens.

12. — A **Paris**, discussion, à la Chambre, de la première interpellation sur la politique générale du gouvernement. L'ordre du jour de confiance, adopté par 309 voix contre 85 et de nombreuses abstentions, demande l'application « d'une politique vigoureuse de laïcité, de réformes fiscales, de solidarité sociale ». Le président du Conseil venait d'exposer sa politique concordataire, en affirmant que l'appel d'abus et la suppression des traitements ecclésiastiques ne lui suffisent pas. « Vous saurez, a-t-il dit, à propos des congrégations, distinguer entre les associations religieuses qui ouvrent des retraites volontaires aux consciences éprises d'idéal ou tourmentées par quelque douleur secrète, et celles qui recrutent des adhérents pour un apostolat quelconque contre les principes fondamentaux de la société moderne. »

— Réception du marquis de Vogüé, à l'Académie française, par M. de Heredia. Eloge du duc de Broglie, prédécesseur du récipiendaire, dans les deux discours.

13. — A **Berlin**, vote à l'unanimité par la Chambre des seigneurs de Prusse d'un projet de loi, pour le crédit de 250 millions destiné à la colonisation des provinces polonaises par les Allemands. Quelques jours plus tôt, le Reichstag avait adopté, en troisième lecture, le projet de loi abolissant la dictature en Alsace-Lorraine. M. de Bulow, chancelier de l'Empire, avait déclaré que l'œuvre de la germanisation étant accomplie, et l'Allemagne confiante dans sa force, elle voulait « répondre à la confiance par la confiance ». Ces paroles ont eu en France un douloureux écho.

— A **Rome**, M. Cimati présente à la Chambre des députés un projet en faveur de la laïcisation des écoles et collèges de jeunes filles.

14. — A **Paris**, un groupe de députés, parmi lesquels M. Denys Cochin et le comte Albert de Mun, sollicitent du ministre des Affaires étrangères, M. Delcassé, des mesures de protection pour les Arméniens. Le ministre promet l'envoi d'un agent français à Mouch.

— A **Washington**, dépôt au Sénat d'un projet de loi proclamant l'annexion de Cuba et son incorporation comme nouvel État de l'Union.

15. — A **Bétharram**, mort de Mgr Jauffret. Né à La Ciotat en 1833, il était évêque de Bayonne depuis le 30 décembre 1889. Docteur en théologie et directeur durant dix-sept ans de l'école Belzunce à Marseille, il était chanoine titulaire de cette ville, quand il fut appelé aux honneurs de l'épiscopat.

16. — A **Toulouse**, dix curés de la Haute-Garonne reçoivent notification d'une décision ministérielle supprimant leur traitement, pour leur prétendue intervention dans la lutte électorale. Des mesures analogues ont frappé déjà ou vont frapper encore dans d'autres diocèses divers prêtres, sous le même prétexte, notamment à Montpellier.

— A **Nuremberg**, discours de l'empereur Guillaume II, à l'occasion du cinquantenaire de la fondation du Musée germanique. Le souverain déclare se tenir, « fier de sa valeur, comme un burgrave, devant l'auguste régent, père de la Bavière », et il compte sur la fidélité de la Maison de Wittelsbach.

17. — A **Moscou**, arrivée du prince Ferdinand de Bulgarie.

— A **Rome**, Léon XIII reçoit, dans la salle Clémentine, le pèlerinage des catholiques des diocèses d'Angers et de Bordeaux.

19. — A **Sibyllenort**, en Silésie, mort du roi de Saxe. Né à Dresde, le 23 avril 1828, Albert avait succédé au roi Jean, son père, en 1877. Il avait épousé, le 18 juin 1853, la princesse Carola de Wasa, dont il n'eut pas d'enfants. Il laisse le trône à son frère, le prince Georges. Celui-ci, âgé de soixante et onze ans, s'est marié, à Lisbonne, le 11 mai 1859, à l'infante Marie-Anne de Portugal, morte en 1884. De ce mariage il a eu cinq enfants, dont un fils, Frédéric-Auguste, qui devient prince royal.

En 1866, le prince Albert avait combattu à la tête de l'armée saxonne,

et après s'être inutilement opposé avec 30 000 hommes à la marche des Prussiens, il avait partagé, à Sadowa, la défaite de l'Autriche. En 1870, il fit partie, avec tous les autres princes ralliés à la cause du roi de Prusse, de l'armée d'invasion. Il prit part aux batailles de Saint-Privat, de Beaumont et de Sedan, puis au siège de Paris, et y gagna le bâton de feld-maréchal. Depuis, il était resté fidèle à l'Empire, reconstitué en partie par ses armes.

— A **Aix-la-Chapelle**, l'empereur Guillaume visite la ville et préside aux fêtes pour l'inauguration d'un monument en l'honneur de son père Guillaume Ier. Après avoir rapporté, dans son discours, les paroles élogieuses sur la nation allemande dites au général de Loë par Léon XIII, il ajoute : « Vous voyez, Messieurs, que ces paroles m'autorisent à dire que les deux confessions chrétiennes doivent poursuivre, l'une à côté de l'autre, la réalisation d'un grand but : maintenir la crainte de Dieu et le respect pour la religion, car un peuple dont la base n'est pas la religion est un peuple perdu. »

A son retour par **Crefeld**, l'empereur a déclaré, dans un nouveau discours, qu'un sceptre puissant peut seul maintenir la paix du monde, et qu'une Allemagne forte rend possible pour l'Europe la poursuite du développement industriel.

20. — A **Paris**, circulaire ministérielle rappelant aux préfets des départements qu'ils sont les représentants du pouvoir central et que, s'ils doivent la justice à tous, leur devoir leur commande « de réserver les faveurs seulement à ceux de leurs administrés qui ont donné des preuves non équivoques de fidélité aux institutions républicaines ».

22. — **Au Mans**, fêtes de gymnastique présidées par M. Loubet. « C'est aux républicains, a-t-il dit dans son discours qui est un nouvel appel à l'apaisement, que je m'adresse particulièrement. Je leur recommande, avec une insistance que l'on m'a un peu reprochée, un programme qui tient en ces mots : la tolérance, l'union, l'apaisement.

« Je sais qu'il est impossible et que peut-être même il n'est pas souhaitable de voir tous les esprits d'accord sur les mêmes questions ; mais un peuple chevaleresque et éclairé comme le nôtre ne peut manquer de faire prévaloir des mœurs de courtoisie et de sagesse.

« Je demande aux républicains d'y consacrer toutes leurs bonnes volontés ; je leur demande de rester unis chaque jour plus étroitement, afin de réaliser un peu de cet idéal de justice et de bonté que nos querelles obscurcissent trop souvent, et qui est pourtant le but de la politique du gouvernement républicain. »

« La pacification des esprits, a-t-il dit encore, se fera, j'en suis persuadé, à la fois par le respect des croyances religieuses et du gouvernement de la République, *par une tolérance réciproque* et par un dévouement absolu à la patrie. »

23. — A **Londres**, première journée du couronnement du roi Édouard VII. Arrivée du roi et de la reine, ainsi que des missions étrangères. Chant du *Gode save the King*, dans toutes les églises.

24. — A **Londres**, au milieu des fêtes du couronnement, éclate tout à coup la nouvelle d'une grave maladie du roi. L'événement est communiqué au peuple par la note officielle suivante :

Le roi souffrait d'une pérityphlite. Son état, samedi, était si satisfaisant qu'on espérait que, grâce aux soins, il pourrait accomplir la cérémonie du couronnement.

Hier soir son état empira et une opération a été jugée nécessaire aujourd'hui.

Signé : LISTER, Thomas SMITH, Francis LAKING,
Thomas BARLOW, Frédéric TRÈVES.

Paris, le 25 juin 1902.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imprimerie J. Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris.

LE MARTYRE DE SAINTE AGNÈS

ET LES FOUILLES RÉCENTES

Les fouilles effectuées à Sainte-Agnès-hors-les-Murs grâce à la munificence du cardinal Kopp, titulaire de la basilique, sont à présent terminées. Leurs résultats ont été exposés devant la Commission d'archéologie chrétienne par le R. P. Don Augusto Bacci qui a pris une part très active à ces recherches [1].

Parmi les renseignements nouveaux acquis à l'archéologie, il en est un qui peut passer inaperçu au premier abord, mais qui nous semble du plus haut intérêt pour l'histoire si peu précise encore de l'illustre martyre de la Voie Nomentane [2]. Il permet, croyons-nous, d'expliquer enfin le plus ancien écrit latin qui concerne sainte Agnès, et d'en tirer une indication sur le genre de mort que subit la martyre.

1. Nous sommes très redevable aux bienveillantes communications du R. P. Don Bacci et à l'extrême obligeance des révérends chanoines réguliers qui desservent Sainte-Agnès-hors-les-Murs. Des notices sur les fouilles ont paru dans le *Nuovo Bollet. d'Arch.* et dans la *Römische Quartalschrift.*

2. La critique actuelle regarde comme non historiques les différents récits qui ont eu cours dès le quatrième siècle sur le martyre de sainte Agnès.

« De cette jeune fille, dit M. Paul Allard (*Hist. des Pers.*, t. IV, p. 394), on sait au moins deux choses certaines : elle vécut pure et elle mourut martyre... Il semble que la personne de la sainte disparaît dans l'auréole qui l'entoure. »

Pour M. Dufourcq (Étude sur les *Gesta Martyrum romains*, 1899), Agnès est une obscure martyre dont le tombeau a été rendu célèbre par le voisinage du mausolée Constantinien.

M. Pio Franchi, docte écrivain de la Bibliothèque vaticane, dans un important et consciencieux travail (*S. Agnese nella tradizione e nella leggenda*, 1899), arrive à conclure qu'il faut ranger Agnès parmi ces martyrs « sur lesquels l'antiquité même ne possédait pas de tradition dans le sens strict du mot ».

Ce n'est point que les documents fassent défaut; mais, sur tous les points, quand on les compare, ils présentent des omissions étranges et des oppositions inconciliables, semble-t-il.

Nous croyons pourtant que la question Agnésienne peut sortir de la phase absolument négative où elle est entrée.



Derrière l'autel érigé sur le tombeau de sainte Agnès, on a mis au jour les murs de fondation d'une basilique antérieure à la basilique actuelle. L'abside ainsi retrouvée avait un axe différent de celui de l'abside actuelle, plus grande. Il suit de là que l'orientation primitive de la basilique a été modifiée, au septième siècle, quand Honorius Ier reconstruisit l'édifice; cette reconstruction ne fut donc point partielle, mais totale.

Par ailleurs, le sol de l'abside antique était rempli de *formae* ou sépultures, dans lesquelles se sont rencontrées des monnaies de Constant, fils de Constantin (337-350). Ainsi, dès le quatrième siècle, le pavé de la basilique était peu différent de son niveau actuel. Le tombeau de sainte Agnès n'était plus sous le sol; on avait descendu la basilique, au sein de la colline, jusqu'à la profondeur de l'hypogée où reposait la martyre; et sa tombe, tirée des ténèbres souterraines, se trouvait amenée au jour, tout en restant absolument intacte.

Les pèlerins nous ont conservé la copie de l'inscription dédicative qu'ils lisaient dans la basilique antérieure à celle d'Honorius Ier [1]. Cette basilique existait avant le pontificat de Damase [2], et l'inscription de dédicace constitue le plus ancien document relatif à la martyre de la Voie Nomentane.

Jusqu'à présent ce document, qui se présente sous la forme d'un acrostiche CONSTANTINA DEO [3], n'avait pu recevoir

1. D'après un manuscrit du huitième siècle (1309 de la Bibl. nationale de Paris) l'inscription était au-dessous de l'arc de l'abside « Super archum qui basilicam continet » (*sic*). — A une époque assez moderne, Severani en a vu encore un fragment dans le pavement de la basilique (Cod. Vat., G. 36).

2. Les partisans de l'antipape Ursicin s'en emparèrent en 367. (*Faust. et Marc. lib. prec.*) La Passion pseudo-ambrosienne de sainte Agnès, du cinquième siècle, place la construction de la basilique au temps de Constantin, et elle l'attribue à l'intervention d'une fille de cet empereur. Le *Liber Pontificalis* (Duchesne, t. I, p. 180) dit aussi : « Constantinus fecit basilicam S. martyris Agnæ, ex rogatu filiæ suæ, et baptisterium; in eodem loco, ubi et baptizata est soror ejus Constantia cum filia Augusti. » Cela reporterait le baptême des princesses, au baptistère de la Voie Nomentane, avant 328, date de la mort de Constantia. — Constantin était revenu une dernière fois à Rome, sans doute avec sa famille, en 326.

3. Le texte se lisait à la fin de divers manuscrits de Prudence, après l'Hymne à sainte Agnès. Cavedoni (*Disq. sopro il panegirico poetico di*

une interprétation satisfaisante[1], mais les constatations faites précédemment nous donnent la clef du passage inexpliqué.

CONSTANTINA[2] DEVM VENERANS CHRISTOQVE DICATA
OMNIBVS IMPENSIS DEVOTA MENTE PARATIS
NVMINE DIVINO MVLTVM CHRISTOQVE IVVANTE
SACRAVIT TEMPLVM VICTRICIS VIRGINIS AGNES
TEMPLORVM QVOD VINCIT OPVS TERRENAQVE CVNCTA
AVREA QVÆ RVTILANT SVMMI FASTIGIA TECTI
NOMEN ENIM CHRISTI CELEBRATVR SEDIBVS ISTIS
TARTAREAM SOLVS POTVIT QVI VINCERE MORTEM
INVECTVS CŒLO SOLVSQVE INFERRE TRIVMPHVM
NOMEN ADHVC REFERENS[3] ET CORPVS ET OMNIA MEMBRA
A MORTIS TENEBRIS ET CŒCA NOCTE LEVATA
DIGNVM IGITVR MVNVS MARTYR DEVOTAQVE CHRISTO
EX OPIBVS NOSTRIS PER SÆCVLA LONGA TENEBIS
O FELIX VIRGO MEMORANDI NOMINIS AGNES.

Le passage qui fait difficulté commence par *Nomen adhuc referens*, au vers 10. Grammaticalement, ce vers et le vers 11

Constantino...) s'autorise de la ressemblance de certaines expressions pour attribuer la composition de ce poème à Publius Optatianus Porphyrius, rappelé d'exil à Rome en 326, grâce à ses acrostiches en l'honneur de Constantin. (Migne, *P. L.*, p. 19, 395 *sqq.*)

1. Le P. Grisar disait, il n'y a pas longtemps : « Ognuno che si e occupato della presente materia sa abbastanza quanto oscura sia, la spiegazione dell'iscrizione acrostica... » (*Civilta catt.*, 16 décembre 1898, p. 722.)

2. Qui fut cette Constantina ? C'est un problème agité depuis longtemps. Il n'est guère possible aujourd'hui de ne point la reconnaître pour la seule princesse de la famille Constantinienne qui porta le nom de Constantina, nettement indiqué par l'acrostiche. Constantina, fille de Constantin, épouse d'Annibalien, puis du César Gallus, mourut en 354, et son corps fut apporté de Bithyrie dans un suburbanum de la Voie Nomentane (*Amm. Marc.*, t. XXI, p. 1, 5) contigu à la basilique de Sainte-Agnès. On ne peut douter qu'elle n'ait été ensevelie dans le fastueux sarcophage de porphyre de la rotonde Santa Costanza. Est-elle une personne différente de la vierge Constantia qui paraît dans les écrits légendaires et qui est devenue Santa Costanza ? Nous croyons qu'on peut le montrer d'une manière plausible, mais la question demanderait des développements que ne comporte pas le sujet présent. Sur Constantina, fondatrice de la basilique, cf. Duchesne, *Lib. Pont.*, t. I, p. 196.

3. C'est la leçon admise par Grüter, Sarazani, Rivino, Merenda et par Mgr Duchesne, *Lib. Pont.*, t. I, p. 196. — Le codex A porte : *Nomen aduereferens*, forme évidemment corrompue, mais très voisine de *nomen ad(h)uc referens*; le codex G : *addereferens*, qui n'offre aucun sens et rend le vers faux.



peuvent se rattacher à ce qui suit comme à ce qui précède, terminer la phrase relative au Christ victorieux de la mort, ou commencer la seconde phrase de l'acrostiche qui s'adresse directement à la martyre. Les transcripteurs et commentateurs n'ont pas trouvé possible de faire dépendre ces deux vers de *martyr devotaque Christo*, malgré la répétition, NOMEN *Christi celebratur... qui...* NOMEN *referens*, bien peu acceptable dans une même phrase, ils ont relié ces deux vers à « *Christus* ». Mais, ainsi rattachée, l'expression *nomen adhuc referens* ne présentait aucun sens, et on a sollicité le texte pour l'amener à une signification qui s'accordât tant bien que mal avec le passage précédent : *Nomen Adae* (pour *Adami!*) *referens...*, *numina vera ferens...*, *numen ad œtra ferens...* On n'arrivait cependant qu'à surcharger d'une adjonction oiseuse et incohérente une phrase au sens clair et complet. Aussi les corrections interlinéaires des manuscrits témoignent qu'on s'est efforcé, en violentant un peu plus le texte, de faire exprimer par les deux vers l'idée de la résurrection de tous les corps, conséquence de la résurrection du Christ mentionnée précédemment[1]. Ces corrections n'étaient évidemment point recevables, il fallut s'en tenir aux premières, malgré leurs défauts et admettre dans cette pièce quatre vers comme « *epitheton ornans* » de *Christus*, alors que trois vers seulement, sans rien de caractérisé, s'appliquaient à la martyre Agnès.

Les constatations archéologiques exposées plus haut permettent à présent de comprendre comment les deux vers 10 et 11 s'appliquent à la martyre, — *martyr devotaque Christo*, — qui, grâce à la construction de la basilique, était enlevée aux ténèbres de l'hypogée funéraire, — *a mortis tenebris et caeca morte levata*, — rapportait à la lumière son nom, c'est-à-dire l'inscription du tombeau (*nomen* est employé dans ce sens par Prudence[2]), et son corps avec tous ses membres, —

1. Nomen Adæ referens retrociet omnia membra...; numen ad ætra ferens post se ciet omnia membra...

2. *Peristeph.*, t. XI, p. 6, 10. Une inscription de provenance romaine, aujourd'hui au musée de Naples (n° 4440) :

AGNE - SANC -
TISSIMA

a été considérée par Armellini comme l'inscription primitive du tombeau de

nomen adhuc referens et corpus et omnia membra. — Les travaux de la basilique avaient été exécutés à grands frais (*omnibus impensis*... etc.), et non sans difficultés sérieuses (*numine... multum... juvante*), pour arriver précisément à laisser le tombeau intact et le saint corps dans sa pleine intégrité. C'est le point principal à mentionner dans l'inscription de dédicace ; c'est ce qui rend la basilique, enfoncée dans le flanc de la colline, supérieure « aux édifices qui font éclater l'or sur leurs faîtes altiers ». L'allusion au Christ sorti victorieux des ombres de la mort prépare le passage qui montre Agnès sortant, elle aussi, des ténèbres funéraires, et donne ainsi quelque unité à l'ensemble du poème.

Voici donc la traduction que nous nous efforçons de rendre aussi littérale que possible, aux dépens même de l'élégance du style :

Constantina, adorant Dieu, appartenant au Christ[1], ayant

la martyre (*Il cimitero de S. Agnese*, p. 65 *sqq.*). Aurions-nous là le *nomen* auquel fait allusion l'acrostiche ? L'inscription est antérieure au moyen âge; elle est en capitale rustique usitée dès l'époque pompéienne jusqu'au cinquième et sixième siècle; la singulière forme du G ne ressemble qu'à celle d'un fragment antique trouvé à Sainte-Agnès-hors-les-Murs. L'exécution est très soignée. — On ne voit pas que le terme *sanctissima* directement joint au nom, sans qualification intermédiaire, *filia*, *conjux*, etc., ait pu être attribuée à d'autre qu'à une illustre sainte. L'inscription est singulièrement éloquente dans sa brièveté. Mais si cette inscription avait été posée par la famille même d'Agnès n'eût-on pas mentionné le *nomen gentilitium* avant le *cognomen*, Agné, très probablement baptismal ? On peut répondre que dans les catacombes des tombeaux de vierges ne présentent que le *cognomen*. — Quoi qu'il en soit, il est impossible de tirer, concernant l'âge et la taille de la martyre, aucune indication des dimensions restreintes de cette plaque (0 m. 61 de longueur). Nous avons soigneusement constaté, en l'estompant, qu'elle est brisée des deux côtés sur toute sa hauteur.

1. L'expression *Christo dicata* ne s'employait pas seulement pour les vierges consacrées, mais pour tous ceux qui étaient pleinement au Christ par le sacrement de baptême. (Saint Cyprien, *De dom. orat.*, p. 13; *ad Fortun.*, t. I, p. 11; *De zelo*, p. 6; etc.) A plus forte raison en poésie a-t-on pu employer, en ce sens, cette expression qui répond aux exigences de l'hexamètre; pour désigner les fidèles baptisés, saint Paulin de Nole dira de même (t. X, p. 23) : *Christoque dicata pectora*. — Baronius, Fillemont, Duchesne ont interprété le vers dans ce sens. — L'auteur de l'acrostiche pouvait avoir ses raisons d'indiquer que la fondatrice n'était pas seulement « adoratrice de Dieu », comme Constantin et ses fils indéfiniment catéchumènes, mais baptisée. D'après la Passion du cinquième siècle, le baptême de la fille de

subvenu de grand cœur à tout ce qu'exigeait l'œuvre, puissamment aidée par la faveur divine et l'assistance du Christ, a dédié ce sanctuaire à la victorieuse vierge Agnès, sanctuaire qui surpasse les constructions des temples et tous monuments profanes avec leurs toits élevés aux faîtes brillants d'or ; ici, en effet, c'est le nom du Christ qu'on célèbre, du seul qui soit sorti vainqueur de la mort ténébreuse pour monter triomphant dans les cieux.

Rapportant encore ton nom, et ton corps, et tous tes membres, des ténèbres de mort et de l'aveugle nuit à laquelle tu es soustraite, ô martyre dévouée au Christ[1], tu tiendras donc de nos ressources pour de longs siècles ce don que tu méritais, ô bienheureuse vierge Agnès, au nom impérissable !

Parmi les indications si détaillées des vers 10 et 11, il est impossible de regarder comme une formule vague et inexacte, synonyme de *ossa*, les termes *et corpus et omnia membra* qui insistent avec tant de force sur l'intégrité absolue du saint corps : insistance inexplicable s'il ne s'agissait que d'ossements, à une époque où l'Église romaine ne permettait pas de distraire du tombeau le moindre fragment des os d'un martyr.

Si l'on consignait de telles particularités dans l'inscription de dédicace, c'est qu'on avait la joie d'offrir à la vénération des fidèles le tombeau et les membres du saint corps bien conservés.

La conservation des membres de la martyre au moment de la dédicace n'a rien de surprenant. C'était la coutume d'embaumer par honneur les corps des martyrs et même d'autres chrétiens, comme les riches païens de l'époque le faisaient souvent pour leurs morts[2].

Constantin (légendairement transformé en purification de lèpre, comme le baptême de l'empereur) semble avoir été l'occasion de la construction d'une basilique sur le tombeau de sainte Agnès.

1. *Devotaque Christo.* Saint Thomas dit de même dans l'inscription en l'honneur de saint Hippolyte : *Hippolitus fertur devotus Christo...* L'expression désigne le martyr qui s'est dévoué, comme une victime, au Christ.

2. Pline le jeune (t. V, p. 16) écrit que son ami Fundanus, dont la fille vient de mourir à quatorze ans, emploie en baumes et parfums funéraires la somme d'argent destinée d'abord aux parures nuptiales. Tertullien (*Apolog.*,

Cet embaumement, tout extérieur, n'avait pas les effets définitifs de l'embaumement égyptien ; néanmoins on peut voir au cimetière de Calixte, non loin du lieu où fut retrouvé, bien conservé dans son sarcophage, le corps de sainte Cécile, deux autres corps qui ont gardé jusqu'à nos jours leurs chairs et leur chevelure [1].

Or, bien que les questions de reliques soient d'ordinaire épineuses, nous devons relever des particularités significatives dans la dernière Reconnaissance du corps de sainte Agnès, faite en 1605 [2].

Sous l'autel majeur de Sainte-Agnès-hors-les-Murs, à l'emplacement traditionnel du tombeau, les ossements de la sainte occupant la place d'honneur à droite de sainte Émérentienne, furent trouvés, très tendres et en partie friables, mais dans la disposition naturelle et encore emboîtés dans leurs jointures [3] ; de plus, les chairs tombées en poussière présentaient quantité de morceaux petits et grands conglutinés par un liquide coagulé « qui se voyait en grandissime

chap. xlii) dit que l'on achète plus de parfums d'Arabie pour ensevelir les chrétiens que pour brûler devant les dieux. Prudence (*Cathem.*, t. X, p. 169-172) fait allusion à cet usage en parlant des martyrs ; beaucoup de Passions le mentionnent, par exemple, celles de saint Laurent, de sainte Suzanne, des saints Prime et Félicien ; dans les Actes de saint Taraque et dans ceux de saint Alexandre le juge dit aux martyrs qu'il ne laissera rien de leurs corps qui puisse être conservé dans les onguents et les parfums. D'après saint Paulin (*Vita Ambrosii*, p. 32), qui parle en témoin oculaire, quand on retrouva le tombeau de saint Nazaire, la tête du martyr était restée sans corruption avec la barbe et les cheveux, et il se dégageait des précieux restes un parfum exquis.

1. L'opération se faisait d'une manière fort imparfaite, et les corps se conservaient mal ; il n'y a pas de comparaison à établir, par exemple, entre les deux momies du cimetière de Calixte et les momies égyptiennes. (A. Marucchi, *Élém. d'archéol.*, t. I, p. 129.)

2. Bartolini (*Gli atti di S. Agnese*, p. 111 *sqq.*) donne le double texte du procès-verbal de reconnaissance. L'un et l'autre sont loin d'offrir tous les renseignements désirables : aucun examen méthodique des ossements, aucune indication sur leur taille. Le texte latin officiel suit dans l'ensemble le texte italien qui semble la minute primitive rédigée par un témoin oculaire, car il est beaucoup plus précis et plus circonstancié. Tel passage sur les particularités de la plaque de marbre qui soutenait les reliques semble mal rendu par le texte latin inintelligible alors que le texte italien est clair.

3. Jacebant corpora (S. Agnetis et S. Emerentianæ) supina..., ossibus corpori subjectis suas usque commissuras, rem miram, habentibus.

abondance[1] ». On supposa que ce liquide était du sang qui avait couvert le corps de la martyre ; mais, à cette époque, on a trop souvent regardé comme du sang, par exemple dans les ampoules funéraires, ce qui, ordinairement, était du baume et des parfums desséchés. Comment eût-on laissé le corps de la martyre couvert de sang, quand l'usage constant était de laver, par respect, les membres de tous les fidèles défunts ? Et comment ce sang eût-il pu se conserver mieux à l'extérieur qu'à l'intérieur des chairs ?

En revanche, cette couche desséchée, adhérant aux chairs en poussière qu'elle maintient partiellement conglomérées, et résistant mieux qu'elles à l'action du temps, répond parfaitement à l'embaumement extérieur usité pour les martyrs.

Les particularités qui concernent le chef de sainte Agnès ne sont pas moins caractéristiques.

Ce chef était vénéré au moyen âge dans la chapelle des Papes du palais de Latran, qui correspond au Sancta Sanctorum actuel[2]. Or, divers documents constatent que la tête de sainte Agnès se conservait « avec la chair et les cheveux[3] ».

Il y a donc plein accord entre ce que nous savons et du corps et du chef de sainte Agnès, pour confirmer l'entière

1. « Prope Agnetis corpus in dextra parte locatum, minutæ et concretæ sanguinis glebæ repertæ sunt. La cenere di carne disfatta et sangue che si vedeva nel corpo di santa Agnese in grandissima copia et in molti pezzi grossi et piccoli... Le ceneri congelate insieme con mescolanza di sanguine... » Il est évident qu'il faut entendre *cenere di carne disfatta* dans le sens général de chair tombée en poussière ; si le corps était supposé incinéré, il n'y aurait pas lieu de parler de l'abondance « du sang » qui se trouve mêlé à la poussière des chairs. Le mot *ceneri* est d'ailleurs fréquent dans les inscriptions sépulcrales modernes, en Italie. *Cineres* est employé en ce même sens, dans les actes officiels ecclésiastiques, pour désigner la poussière d'un corps saint quelconque.

2. En 1169, Jean Diacre constate sa présence, mais ne dit pas qu'il eût été placé là par Léon III (795-816) comme d'autres reliques. (*De Eccl. Later. ap. Mabillon*, Mus. ital., t. II, p. 573.) Par ailleurs, Jean VIII, en 877, donnait une relique du chef de sainte Agnès à l'abbaye de Faremoutiers, d'après le chronicon S. Petri Vivi. (*Spicileg. d'Achery*, t. II, p. 468.)

3. « Apud sancta sanctorum caput S. Agnetis cum carne et capillis », dit, à la fin du quatorzième siècle, dans son catalogue de reliques, Signorile, secrétaire du Sénat et de la noble confrérie du *Sancta Sanctorum*. (Bartoli, *Gli atti de S. Agnesi*, p. 115.) Un document conservé par Marangoni dans son *Histoire du Sancta Sanctorum* ajoute que les cheveux étaient très beaux.

conservation des membres de la martyre au quatrième siècle, ainsi qu'il résulte de l'inscription de Constantina.

Ces données de l'inscription sont manifestement contraires à l'opinion que la martyre de la Voie Nomentane eût péri par le feu [1].

Assemani avait soutenu cette opinion qui s'appuie sur la tradition conservée par les Grecs ; le savant orientaliste jugeait les actes grecs antérieurs aux écrits latins du quatrième et du cinquième siècle ; il rejetait la tradition du martyre par le glaive, et il se refusait à examiner les particularités opposées à sa thèse qui ressortaient de l'Invention des Reliques en 1605.

Tout récemment, M. Pio Franchi, qui a publié des nouveaux textes grecs inédits concernant sainte Agnès, s'est efforcé d'interpréter l'inscription de saint Damase en faveur de la mort par le vivicomburium. Aux arguments contraires, tirés de la Reconnaissance de 1605, il oppose une fin de non-recevoir et conteste que le corps retrouvé alors soit bien celui de sainte Agnès. Les difficultés qu'il soulève ont produit assez d'impression sur M. de Kerval pour que cet auteur, tout en faisant de judicieuses réserves, parle néanmoins des reliques de Sainte-Agnès-hors-les-Murs comme de restes *présumés* de la martyre.

La principale difficulté opposée par M. Pio Franchi est que,

1. Si l'on avait retiré le corps de la martyre d'un bûcher qui avait achevé de se consumer, comme l'indique le récit des « Menées chez les Grecs », les ossements n'auraient pu être recueillis tout assemblés dans leurs jointures. Les os de saint Hyacinthe, trouvés par le P. Marchi dans leur loculus primitif, étaient en désordre et présentaient les traces du feu. (Allard, *Hist. des Perséc.*, t. III, p. 367.) — La plaque de marbre sur laquelle était étendu le saint corps permettait, dans les remaniements du tombeau, de laisser les restes intacts; M. de Rossi a transféré ainsi un corps sans y rien altérer. La plaque avait dû servir dans une disposition plus ancienne du tombeau, elle était trouée à ses deux extrémités d'une double mortaise de deux centimètres sur cinq. L'on sait que dans les tombeaux et sarcophages antiques, les corps, dont la sépulture a été faite en vue d'une conservation prolongée, se retrouvent sur des plaques de marbre suspendues à des grappins de fer pour éviter l'humidité du fond. Les mortaises, vides en 1605, avaient dû recevoir l'extrémité de crampons de ce genre dans la disposition primitive du tombeau. (Pio Franchi de Cavalieri, *S. Agnese nella tradizione e nella leggenda*. Roma, 1899, Spithöver.)



d'après la relation officielle, les corps trouvés sous l'autel avaient leur tête, alors que le chef de sainte Agnès se gardait au Sancta Sanctorum de Latran.

Si M. Pio Franchi combat l'authenticité des reliques de la Voie Nomentane en opposant l'authenticité de celles de Latran, il fournit le meilleur argument contre la mort par le feu, puisque le chef se gardait avec la chair et la chevelure. Dès lors, nos conclusions restent intactes.

Mais il ne ressort pas nécessairement de la Relation d'Invention des Reliques que le chef fût avec le corps; si le texte latin dit qu'on trouva des restes de voile très fin *prope capita*, le texte italien, ici comme ailleurs plus précis et plus circonstancié, indique qu'il faut entendre par là : *fra il posto della testa dell' uno e dell' atro* (corps), entre les places des deux têtes. Si les chefs avaient été présents aurait-on songé à prendre cette circonlocution ?

M. Pio Franchi oppose encore le manque d'inscription.

Cette absence s'explique aisément, l'inscription était gravée sur le revêtement d'argent du tombeau, revêtement qui, en 1605, avait disparu, probablement enlevé dans les pillages des guerres.

D'ailleurs, si un faussaire quelconque avait substitué un corps étranger à la place occupée primitivement par le corps de sainte Agnès, n'aurait-il point dû s'empresser de compléter l'œuvre par l'inscription du nom d'Agnès près du corps ?

Mais à quoi bon une substitution, quand de telles mesures étaient prises qu'on ne pouvait, sans un travail énorme, constater la présence d'un corps sous l'autel. Si les reliques de la sainte avaient disparu, il suffisait de laisser vide le tom-

1. Au septième siècle, Honorius qui reconstruisit la basilique orna plus somptueusement le tombeau de métaux précieux; il semble avoir fait la reconnaissance du corps de sainte Agnès : *Quam... exquisivit.* (*L. P.*, t. I, p. 323.) — Dans l'inscription qu'il grava sur le revêtement d'argent, il est dit :

Virginis hoc Agne clauduntur membra sepulchro
Quæ incorrupta (m) tamen vita (m) sepulta tenet.
Hoc opus argento construxit Honorius amplo...

On remarquera que l'inscription présente un sens favorable à la conservation des membres de la martyre au septième siècle.

beau, protégé par les marbres et le ciment presque inattaquable au ciseau.

Pour supposer une supercherie sacrilège accomplie au sépulcre de l'illustre martyre, il faudrait avoir au moins à s'appuyer sur quelques raisons historiques. Or, il n'est fait mention d'aucun transfert du saint corps, et depuis le quatrième siècle les pèlerins l'ont vénéré sans discontinuité au lieu de sa sépulture. En 1605, la tradition immémoriale attestait qu'Agnès reposait sous l'autel avec Émérentienne, et quand on voulait prier sainte Agnès, on venait s'agenouiller dans le presbyterium devant la partie de l'autel tournée vers le fond de l'abside, anomalie pleinement justifiée par la découverte du corps de sainte Agnès précisément à cette place. La tradition était donc exactement informée. Dans ces conditions, elle constitue une source plus sûre qu'un document écrit ou gravé qui peut subsister après des mutations survenues[1].

Est-ce à dire, dès lors, que nous dénions toute valeur à la

1. La même tradition vaut pour sainte Émérentienne. M. Pio Franchi tire une difficulté de l'inscription célèbre de Sainte-Praxède. Parmi les reliques transférées par Paschal (817-824) des sanctuaires cimetériaux ruinés en cette basilique, figurent celle d'une Emerentiana : « Nomina scilicet virginum et viduarum ; Praxedis, Pudentianæ, Julianæ, Simforosæ, Feliculæ, Marinæ, Candidæ, Paulinæ, Dariæ, Basillæ, Paulinæ, Memmiæ, Marthæ, Emerentianæ, Zoe et Tiburtiadis. » Admettons qu'il s'agisse de la même sainte Emérentienne et non d'une homonyme, bien que la liste elle-même mentionne les corps de deux Paulina, de trois Maurus, dont l'un eût pu être à Sainte-Praxède et un autre rester dans un sanctuaire différent. De ce que Paschal ait transféré avant 824 le corps d'Emérentienne à Sainte-Praxède, résulte-t-il que ce corps ne pouvait être, et depuis longtemps, à Sainte-Agnès-hors-les-Murs, en 1605 ? Mais, parmi les martyrs de l'inscription praxédienne, le corps de Daria, avec celui de Chrysante et la tête de sainte Praxède, fut au Latran, dès le haut moyen âge (Joan., Diac., *P. L.*, p. 194, 1551 et 1556) ; les corps de Juliana et de Memmia reposèrent à Saint-Sylvestre in Capiti dès une époque fort ancienne, comme l'atteste l'inscription antique de Saint-Sylvestre ; les corps d'Alexandre, Éventius, Théodule, martyrs de la Voie Nomentane furent transportés de Sainte-Praxède à Sainte-Sabine par le successeur de Paschal, Eugène II (Le Bourgeois, *les Martyrs de Rome*, t. I, p. 180). Une fois le transfert global effectué par Paschal, et Émérentienne tirée de sa basilique, il a été bien naturel de désirer l'avoir à Sainte-Agnès-hors-les-Murs, au lieu même où, selon la Passion Agnésienne, elle était morte près du tombeau de sa sœur de lait. C'était le lieu tout désigné pour y célébrer sa fête, qu'on rapprochait de la Sainte-Agnès en la faisant passer du 16 septembre au 23 janvier.

tradition conservée par les Grecs, tradition indépendante des écrits latins composés à partir du quatrième siècle ?

Aucunement. En attirant davantage l'attention de ce côté, M. Pio Franchi, le docte et consciencieux écrivain de la Bibliothèque vaticane, a fait faire un grand pas à la question Agnésienne. Son étude sur sainte Agnès dans la tradition et la légende montre plus nettement que jamais les divergences inconciliables des versions qui ont eu cours dès le quatrième siècle sur l'illustre martyre romaine. Mais par cela même, et malgré ses conclusions purement négatives, l'auteur a rendu possible, croyons-nous, de débrouiller l'écheveau confus des traditions disparates et d'y démêler ce qui appartient réellement à la martyre de la Voie Nomentane.

Au lieu de disparaître et de s'évanouir complètement sous la lumière de la critique, la figure d'Agnès, à mesure que cette lumière grandira, peut se montrer, comme l'a pressenti le P. Grisar, « plus vive, plus belle et plus angélique [1] ».

Florian JUBARU.

1. *Civiltà Cattolica*, 16 décembre 1899, p. 721.

QUARANTE ANS D'AUTONOMIE AU LIBAN

(Deuxième article [1].)

IMPOTS

Voici les principes qui règlent cette matière :

L'article 14 fixait l'impôt du Liban à « 3 500 bourses » et permettait de la doubler ; ce qui ne tarda pas à être fait. Ces 7 000 bourses forment un impôt global ou maximum qui ne doit pas être dépassé.

D'autre part, le recensement de la population et « la levée du cadastre de toutes les terres cultivées », exécutés en vertu de l'article 15, établirent que la Montagne comptait près de 100 000 contribuables et 125 drachmes cadastrales [2]. L'impôt foncier est de 21 piastres or sur chaque drachme cadastrale ; l'impôt personnel, de 9 piastres par contribuable. Comme depuis 1864 le nombre des imposables a augmenté ainsi que l'étendue des terrains mis en valeur, l'impôt global de 7 000 bourses ou 3 500 000 piastres or [3] se répartit sur un plus grand nombre de contribuables et de propriétés et diminue d'autant les charges individuelles.

Le produit des impôts est affecté exclusivement aux frais d'administration et aux dépenses d'utilité publique (art. 15). Il ne doit ni sortir du Liban ni entrer dans le trésor de l'Empire. Certaines taxes sur les chèvres, etc., donnent environ 500 000 piastres ; elles pourraient être augmentées, au grand avantage de l'agriculture et surtout du reboisement.

Quelques cantons du Liban, comme le Hirmil et certaines parties du Koûra, sont d'anciens « béhalik [4] » ou domaines impériaux. Les revenus en ont été abandonnés à la Mon-

1. Voir *Études* du 5 juillet 1902.
2. La drachme cadastrale est une mesure idéale, représentant un terrain estimé à 2 400 piastres.
3. 785 500 francs.
4. C'est l'orthographe du *Règlement*, on écrit plus communément *beyklik*.

tagne, comme compensation de certaines redevances dues par le trésor turc à la caisse du Liban. Celle-ci les administre en son nom.

L'impôt « askarié » ou exonération du service militaire, les dîmes, les droits de « tamatto' » ou de patente, etc., établis dans le reste de l'Empire, les impositions indirectes, atteignant le contribuable ottoman sous forme de régies, monopoles, etc., sont inconnues dans le Liban. Dans les documents officiels, la seule allusion qui y soit faite consiste à déclarer qu' « il ne serait ni équitable ni politique d'imposer d'ici à longtemps de nouvelles charges à la population de la Montagne ». (Testa, p. 406.) La Dette publique ottomane, établie le 20 décembre 1881, encaisse les droits de timbre, ceux établis sur le sel, l'alcool, les pêcheries, l'industrie de la soie. Le Liban n'est pas du ressort de ce service, non plus que de la « Régie co-intéressée des tabacs de l'Empire ottoman ». Seule la Régie des tombacs [1] est parvenue [2], en ces dernières années, à s'installer dans le ressort du gouvernement autonome, malgré les protestations des intéressés, dont cette puissante Compagnie n'a pas cru devoir tenir compte. On a également établi certaines contributions pour la construction et l'entretien des routes carrossables, dont le réseau se complète d'année en année.

En définitive, ces divers dégrèvements ainsi que le chiffre minime des impôts directs font aux Libanais une situation privilégiée que peuvent leur envier non seulement les habitants des vilayets ottomans, mais encore ceux des autres pays les plus favorisés sous le rapport fiscal.

Le paupérisme est inconnu dans le Liban. Dans les districts chrétiens la plupart des habitants sont propriétaires et possèdent une maison, proprement tenue et où ne manquent pas même certains objets de luxe. Aussi la Montagne compte-t-elle parmi les provinces ottomanes faisant la plus grande consommation des produits de l'industrie européenne.

La situation n'est pas la même dans les provinces libanaises habitées par les Druses et les Métoualis, où la grande propriété demeura tout entière aux mains de l'ancienne aris-

1. Tabacs persans pour l'alimentation des narghilés.
2. Contre la lettre et l'esprit des protocoles libanais.

tocratie. Cette circonstance, jointe au manque d'instruction, pour laquelle ces populations montrent peu de goût, explique leur état d'infériorité et de misère, contrastant avec la fertilité des régions qu'ils habitent. C'est aussi la raison de leur faible résistance à la poussée des races chrétiennes.

ARMÉE

L'effectif de la milice libanaise ou du « corps de police mixte » — comme s'exprime le Règlement — est de 1 050 à 1 100 hommes, y compris 36 musiciens, recrutés par engagements volontaires parmi les Druses et les chrétiens. Ce total devrait être plus que doublé, si, comme le prévoit le Règlement organique [1], le gouvernement libanais usait de la faculté d'enrôler « sept hommes par mille habitants ». L'effectif actuel est d'ailleurs bien suffisant, vu la mission qu'il est appelé à remplir. Son augmentation, étant donnée l'insuffisance du budget de la Montagne, amènerait la création de nouvelles taxes. La durée de l'engagement est de trois ans; la solde, d'environ 25 francs par mois pour les fantassins. Les cavaliers reçoivent chaque mois 16 magidies, mais ils doivent se fournir un cheval. La nourriture est à la charge des hommes, l'uniforme fourni par l'État.

Cette milice comprend deux bataillons d'infanterie d'un effectif total d'environ 1 000 hommes et un détachement de cavalerie de 80 hommes. Le premier bataillon d'infanterie, d'environ 360 hommes, constitue la gendarmerie proprement dite, le second forme la milice, principalement cantonnée à l'intérieur de la Montagne, tandis que le premier bataillon est échelonné le long de la côte pour la surveillance de la côte, des routes et des frontières du montasarrifat. La milice libanaise est commandée par un colonel, toujours chrétien. C'est actuellement le Maronite Melhem-bey Aboû Chaqrâ. Les autres officiers appartiennent aux diverses confessions du Liban ; ce sont : deux chefs de bataillon, six adjudants-majors (gôl agâsi), dix capitaines, une quinzaine de lieutenants et à peu près autant de sous-lieutenants [2].

1. Article 13.
2. Le nombre des lieutenants et sous-lieutenants est assez variable.

La milice libanaise ne peut en temps de guerre être appelée hors du Liban. Proportion gardée, le nombre des Druses y est beaucoup plus considérable que celui des chrétiens. La cause en est la misère des premiers et aussi la proximité de Bait-ad-din — séjour d'été du gouverneur général — où a lieu l'enrôlement.

C'est là aussi, dans le superbe palais mauresque, bâti par le grand-émir Béchir [1], que se fait l'instruction militaire des hommes. Autour des vastes esplanades, où évoluent les troupes, s'élèvent les casernes, les seules proprement dites du Liban. Ailleurs on rencontre seulement des corps de garde, échelonnés le long des routes ou édifiés près des résidences des caimacams ou des moudirs.

« L'aspect des troupes est bon ; l'uniforme généralement d'une propreté irréprochable. Celui des fantassins, d'après le modèle de l'uniforme des zouaves [2], se compose d'une veste courte en drap bleu avec passements rouges, de pantalons bouffants de la même étoffe avec guêtres bleues bordées de rouge. Pendant l'été, le pantalon de drap est remplacé par un pantalon en toile blanche. Comme coiffure, le tarbouche. Ces soldats sont armés du fusil Martini avec sabre-baïonnette. Les cavaliers ont un uniforme copié sur celui des spahis : pantalon bouffant bleu, grandes bottes, veste courte en drap rouge avec passements noirs. Comme armes : sabre de cavalerie et carabine Winchester [3]. »

L'uniforme des cavaliers est particulièrement gracieux ; les hommes sont beaux et bien montés. Les premiers instructeurs de la milice du Liban furent des officiers français, rappelés pendant la guerre de 1870. De là le choix des uniformes, parfaitement adaptés au pays, à l'exception de la coiffure, et aussi l'adoption des sonneries militaires, également empruntées à l'armée française.

En outre, un peloton de dragons, détaché de l'escadron de cavalerie turque de Beyrouth, est cantonné en permanence à

1. Vers 1812. Cf. Ritter, *Erdkunde*, t. XVII, p. 678.
2. Français.
3. W. Serruys, *op. cit.*

Bait-ad-din. Il est commandé par un officier de l'armée impériale.

« En cas extraordinaire et de nécessité, le gouverneur pourra, après avoir pris l'avis du conseil administratif, requérir auprès des autorités militaires de la Syrie l'assistance des troupes régulières [1], mais l'officier qui commandera ces troupes devra se concerter pour les mesures à prendre avec le gouverneur de la Montagne et, tout en conservant son droit d'initiative, il sera subordonné au gouverneur durant le temps de son séjour dans le Liban, et il agira sous la responsabilité de ce dernier. Ces troupes devront se retirer de la Montagne aussitôt que le gouverneur aura officiellement déclaré à leur commandant que le but pour lequel elles ont été appelées a été atteint [2]. »

Ainsi la milice libanaise participe de la situation spéciale de la Montagne : autonomie à l'intérieur, organisation particulière et officiers indigènes, autonomie subordonnée pourtant au système général de l'Empire ottoman, et dont les dragons turcs, casernés à Bait-ad-din, sont la représentation vivante.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique est entièrement libre dans toute l'étendue du territoire libanais, et l'on n'y rencontre pas d'écoles officielles. Celles-ci ont pourtant existé jusque sous Rostom-pacha. Leur entretien servit de prétexte à la création d'une taxe sur les chèvres et les « Bohémiens [3] ». Le gouvernement fournissait les livres classiques.

L'initiative privée a heureusement pourvu à cette lacune. L'émulation existant entre les diverses confessions religieuses a couvert le Liban de nombreuses écoles, distribuant aux pauvres montagnards un enseignement presque toujours gratuit. Peu de villages qui ne possèdent au moins une école. Beaucoup en ont deux et même trois : catholique, protestante, russe. Toutes sont entretenues aux frais des *rites* ou

1. Ottomanes.
2. *Règlement*, art. 13.
3. Sorte de Tziganes; on les appelle *Nawar* en Syrie.

des missions étrangères. Les écoles de la dernière catégorie forment de beaucoup la majorité.

D'après des chiffres fournis par le gouvernement du Liban on y comptait, en 1900, environ 650 *maktab* ou écoles primaires et 25 écoles secondaires (collèges, pensionnats), et 10 séminaires et écoles théologiques.

Écoles primaires pour garçons	500	17 000	élèves.
— — — filles	150	5 000	—
— secondaires — garçons	16	1 380	—
— — — filles	9	370	—
Séminaires	10	300	étudiants [1].

Sur ce nombre on compte seulement 12 écoles musulmanes[2] et une seule école druse, celle de 'Abaih[3], dirigée par l'émir Chagib Areslân, écrivain de talent. Les autres établissements appartiennent aux diverses confessions chrétiennes. L'élément catholique l'emporte de beaucoup. Qu'il suffise de dire que, sur les 12 000 élèves réunis par les Jésuites dans leurs 180 écoles gratuites de Syrie, près des trois cinquièmes appartiennent au Liban. Les Lazaristes y entretiennent également de nombreuses et florissantes écoles, sans parler de leur superbe pensionnat de 'Aintoûrâ (300 élèves).

Les missionnaires protestants ont, dans la Montagne, 110 écoles, dont voici le tableau :

	Écoles.	Élèves.
British Syrian Mission	28	1 310
American Presbitarian Mission : écoles primaires	60	3 000
— — — pensionnats	2	
— — — séminaire	1	
Quakers : écoles primaires	12	1 250
— pensionnats	2	
Sociétés diverses : écoles	5	

En ces dernières années, la Russie a ouvert dans le Liban bon nombre d'écoles. Elles relèvent nominalement des auto-

1. M. Vital Cuinet met sur le compte des Druses « 151 écoles supérieures (*sic*) ou spéciales ». Selon lui, dans tout le Liban, « un enseignement supérieur ou spécial est donné à 13 425 élèves... dans 312 de ces écoles ». (*Syrie, Liban et Palestine*, p. 212.) De pareils chiffres font rêver !

2. Entretenues avec les revenus des fondations affectées au culte musulman.

3. Comptant une centaine d'élèves.

rités ecclésiastiques orthodoxes du pays; mais, en réalité, d'une puissante association portant le nom de « Société impériale russe de Palestine », et derrière laquelle est le gouvernement moscovite. Les maîtres sortent de l'École normale russe de Nazareth, et, partout, l'enseignement de la langue russe fait partie obligatoire du programme scolaire[1]. Sur les instantes réclamations des parents, certaines écoles russes commencent à accorder une petite place au français.

Cinq journaux arabes hebdomadaires se publient dans la Montagne : *Al-Loubnân* (le Liban), feuille grecque orthodoxe, fondée en 1891; *Ar-Rauda* (le Jardin), maronite, 9e année, toutes les deux à Ba-'Abdâ; *Al-Arz* (les Cèdres), maronite, 7e année, à Djoûnié. Le plus récent, *An-Nazir* (l'Auxiliaire), maronite, paraît depuis 1901 à Hadat, près de Beyrouth. Son directeur, également maronite et drogman honoraire au consulat d'Italie à Beyrouth, fait, en son journal, une propagande discrète en faveur des idées italiennes. Les Druses ont, comme organe, *As-Safa* (la Sincérité), publié à 'Abaih depuis quelques années. Djoûnié possède également une petite revue médicale arabe, *Ar-rais* (le Maître), qui compte deux ans d'existence. Les imprimeries jointes à la plupart de ces journaux publient des ouvrages en langues arabe et syriaque.

Depuis quelques années seulement on a appliqué aux journaux et aux imprimeries de la Montagne le régime de la censure préventive, comme elle fonctionne dans les vilayets de l'Empire. Cette mesure a soulevé plus d'une critique. D'aucuns assimilent les lois sur la presse, édictées par la Porte, à des règlements administratifs, n'ayant pas plus force de loi au Liban que les conventions relatives à la régie des tabacs et à la dette publique.

*
* *

Et maintenant, que penser du Règlement organique?

1. Cette imposition de l'idiome moscovite est un fait assez étrange. « En Syrie, demanderons-nous avec un écrivain hellène, qui a besoin du russe? Il y aura peut-être quelques orthodoxes syriens qui apprendront à le lire, mais jamais ils ne parviendront à le parler. » La connaissance du russe offre aux Syriens juste la même utilité que celle du suédois.



Dans son ensemble, il nous apparaît comme une combinaison assez heureuse des droits du gouvernement ottoman avec ceux des populations libanaises. Voici le jugement qu'en portait l'ambassadeur anglais à Constantinople, dans une dépêche à lord Russell, en date du 12 juin 1861 :

« La Porte, par le fait qu'elle a le choix du gouverneur, conserve une certaine[1] autorité sur le gouvernement. Il est vrai que c'est là toute l'autorité qu'elle a, mais cette autorité n'en est pas moins considérable[2].

« Les rites dominants sont favorisés, en prenant nécessairement les mudirs[3] dans chaque district selon leur nombre; mais, d'autre part, les minorités sont protégées pour chaque secte, quel qu'en soit le nombre, étant également représentées dans les conseils de district ou medjlis, et les medjlis des provinces étant composés sur le même principe.

« Le lien hiérarchique entre les différents pouvoirs de ce gouvernement est arrangé, en effet, avec une grande ingénuité. Le gouverneur nomme ses subordonnés sans s'adresser à la Porte[4], mais il est lui-même nommé par la Porte. Ses nominations peuvent être l'effet d'une préférence individuelle, mais elles doivent être compatibles avec une règle générale. Le chef du district est choisi dans la majorité du district, mais, en premier lieu, la majorité ne le nomme pas, et, ensuite, lorsqu'il est nommé, il est contrôlé par un conseil où la minorité est particulièrement favorisée[5]. »

Le meilleur éloge du Règlement organique, c'est de constater qu'il a assuré au Liban quarante ans de paix et de prospérité, comme la Montagne n'en avait plus connu depuis plu-

1. Immense, comme quarante ans d'expérience l'ont montré. Choisi parmi les fonctionnaires de la Porte, relevant directement d'elle, il se briserait le jour où il manifesterait des velléités d'indépendance. De fait — sinon de droit — il ne peut prendre aucune décision importante sans l'autorisation de Constantinople.

2. Le gouverneur du Liban doit encore ménager la Porte en vue de l'avenir, après l'expiration de ses pouvoirs. Tous les fonctionnaires ayant jusqu'ici géré le montasarrifat autonome se sont montrés franchement ottomans. On peut faire la même remarque au sujet des autres fonctionnaires libanais. Leur position — qui oserait le nier ? — est délicate, et le juste milieu demeure juste difficile à trouver.

3. C'est-à-dire les caimacams.

4. Ceci c'est la théorie, dont la pratique s'écarte fréquemment.

5. Baron de Testa, p. 400.

sieurs siècles. Résultat vraiment merveilleux, surtout quand on réfléchit, non seulement aux ruines, mais aux ferments de discorde accumulés par les massacres de 1860! Il atteste en même temps la vitalité et les ressources réelles de cet Orient, qu'un peu d'ordre et de sécurité suffit à ranimer.

« La liberté comme en Belgique! » disait-on jadis en Europe. « L'autonomie comme au Liban! » c'est le souhait que nous avons fréquemment recueilli sur les lèvres des populations non chrétiennes des vilayets syriens.

Une organisation analogue appliquée — comme il en a été maintes fois question — aux vilayets d'Anatolie, où l'élément arménien prédomine[1], rendrait-elle le calme à ces régions troublées?

En 1878, l'Angleterre objecta que l'expérience n'avait pas encore démontré la valeur du système préconisé. « A part l'île de Samos, l'épreuve qui en avait été faite en Crète et au Liban n'était pas suffisamment concluante... Si la tranquillité régnait dans la Montagne de Syrie, ce bienfait n'était pas dû essentiellement à la sagacité du chef que les grandes puissances y avaient délégué[2]. »

Sans vouloir diminuer en rien la haute valeur de Rostom-pacha, auquel la note anglaise fait allusion, un fait pourtant demeure acquis : Tous les projets d'autonomie particulière, préconisés en ces dernières années par les cabinets européens, reproduisent les principales dispositions du statut libanais : gouverneur nommé par la Porte avec l'assentiment des puissances garantes, police indigène, représentation des minorités dans les conseils administratifs et judiciaires, etc.[3].

Les événements accomplis depuis 1878 ont démontré jusqu'à l'évidence l'influence pacificatrice des principes, dont se sont inspirés les rédacteurs du Règlement organique. Nous croyons pouvoir leur attribuer la solution de la question libanaise, qui aurait pu se dresser aussi menaçante[4] que celles

1. Engelhardt, *la Turquie et le Tanzimat*, t. II, p. 213.
2. Engelhardt, t. II, p. 215.
3. Cf. Engelhardt, t. II, p. 174, 175.
4. Étant donnée surtout l'importance internationale de la Syrie, « Bonaparte la considérait comme le point d'appui nécessaire de toute action vers l'Asie...

d'Arménie, d'Albanie et de Macédoine. Une expérience d'environ quarante ans montre du moins que le respect des prérogatives du gouvernement suzerain est compatible avec une certaine autonomie administrative.

L'exécution de ce statut n'a soulevé qu'une seule fois les observations des puissances garantes de l'autonomie du Liban. Elles sont consignées dans le protocole du 15 août 1892 et relatives aux attributions du « medjlis administratif », à l'organisation judiciaire et à la révocation des magistrats.

L'organisme le plus délicat de l'administration libanaise, celui peut-être qui a le moins justifié les espérances fondées sur lui, c'est le conseil administratif central. Son fonctionnement continue toujours à soulever des critiques. Il faudrait avant tout y accorder à l'élément chrétien — qui s'est montré sagement conservateur — la représentation à laquelle il a droit. Il faudrait enfin, conformément aux observations du protocole de 1892, en faire une réunion d'hommes ayant assez de lumières et d'indépendance pour exercer utilement le contrôle que lui confère la charte du Liban.

Les cadres du corps électoral chargé d'élire les membres du conseil administratif, devraient être élargis. Aux chefs de villages, fonctionnaires du gouvernement, partout soupçonnés d'obéir aux influences officielles, il serait opportun d'adjoindre d'autres catégories d'électeurs indépendants : par exemple, les représentants de la noblesse, du haut clergé des divers rites, les grands propriétaires, les diplômés des écoles supérieures : ingénieurs, docteurs en médecine, en théologie... Ce serait l'application du système des *capacités*, système donnant de bons résultats en Belgique et autres pays de l'Europe.

Mais, à moins de supposer chez les puissances l'oubli de leur mission, la rareté des plaintes formulées par les mandataires de l'Europe sur les autres stipulations du statut libanais semble favoriser l'opinion affirmant que son exécution

La valeur stratégique de la Syrie reparaît tout entière pour qui voudrait opérer, comme en 1799, vers le sud de l'Asie. Elle sera indéniable quand un chemin de fer sillonnera la vallée de l'Euphrate. » (L. de Contenson, *Chrétiens et musulmans*, p. 161.)

a été en somme loyale, sinon parfaite, pendant la période qui vient de s'écouler.

Sous les cinq montasarrifs du Liban, malgré la crise traversée par plusieurs importantes sources de revenus, comme l'industrie de la soie et la culture du tabac [1], le chiffre de la population a notablement augmenté [2] et aussi son bien-être. Sous ce dernier rapport le montagnard libanais — sans en excepter les Druses et les Métoualis — peut avantageusement soutenir la comparaison non seulement avec les paysans des vilayets, mais encore avec les fellahs de la riche vallée du Nil. Aucune autre province ottomane ne possède un réseau de routes comparable à celui de la Montagne. Rien que sous l'administration de Ma'oûm-pacha, plus de 600 kilomètres de chemins carrossables ont été livrés à la circulation, et cela dans une contrée entièrement couverte par de hauts massifs montagneux.

Le seul phénomène inquiétant, c'est le mouvement d'émigration qui ne cesse de subir une marche ascendante. Plus de 60 000 hommes ont quitté leurs montagnes. Ils se dirigent de préférence vers l'Égypte et les deux Amériques.

Quel remède assigner à cette situation? Le sol du Liban est pauvre et, quoi qu'on fasse, ne suffira jamais à nourrir les habitants. En fait de richesses minérales, seul le fer se présente en quantité. Malheureusement le charbon fait complètement défaut. On pourrait le remplacer, il est vrai, par la *houille blanche*, en transformant en moteurs industriels les puissantes sources et les cours d'eau de la Montagne. Sur cette terre si peu favorisée par la nature se presse une population quatre fois plus dense que dans les provinces les plus peuplées du reste de la Syrie [3], et dont l'industrieuse activité n'arrive pas à tirer d'un sol ingrat ce qu'il ne peut donner. Une crise devait donc éclater; elle aurait éclaté plus tôt sans

1. Profondément atteinte par l'établissement de la Régie ottomane des tabacs.
2. En dépit de l'émigration; voir plus loin.
3. Le Liban compte 61 habitants par kilomètre carré; le vilayet d'Alep 12, celui de Beyrouth 17, celui de Damas 15, tout l'Empire ottoman 8 habitants par kilomètre carré. (*Almanach de Gotha*, 1900, p. 1131.)

l'extrême simplicité dans laquelle les Libanais ont vécu jusqu'à ces derniers temps.

Le mieux, croyons-nous, serait de rendre au montasarrifat autonome ses frontières naturelles. En les étendant à l'est, jusqu'à l'Oronte et au Léontès[1], on lui restituerait, outre le versant oriental, qui lui revient de droit, une partie des riches plaines de la Célésyrie, mal cultivées jusqu'ici et trop souvent laissées en friche, partant d'un médiocre rapport pour le trésor ottoman[2]. Elles serviraient de déversoir à l'excédent de la population libanaise, qu'on retiendrait de la sorte sur les terres de l'Empire. Ce serait la meilleure digue opposée au torrent de l'émigration, contre laquelle toutes les autres mesures administratives se sont jusqu'ici montrées impuissantes.

Du côté de la Méditerranée, l'attribution d'un port de mer permettrait à la Montagne de respirer et utiliserait pour le commerce les aptitudes d'une race active et intelligente.

Le port du Liban, c'est Beyrouth. Les puissances interviendront-elles jamais pour rattacher au gouvernement ottoman cette ville importante aux trois quarts chrétienne ? Il est permis d'en douter. A son défaut, on pourrait permettre aux paquebots de faire escale dans la belle rade de Djoûnié (Kosrawân).

De Péluse à Alexandrette c'est peut-être, à l'exception de Caiffa, le seul port naturel de la côte syrienne. Au nord de la baie, l'ancrage est sûr et profond. Ouverte seulement à l'occident, elle n'est exposée qu'au vent d'ouest, vent d'hiver moins dangereux que ceux du nord et de l'est. Pour la rendre accessible de nuit, il suffirait d'établir un feu de port dans une position convenable, et des travaux, du reste faciles,

1. Nous avons adopté cette dénomination devenue vulgaire, tout en ne considérant pas comme définitive l'identification entre le Laitani actuel et le Λέοντος πόταμος des anciens géographes grecs.

2. Quand les Libanais doivent « sortir de chez eux faute de place, ce n'est pas aux fécondes plaines de la Célésyrie, qui s'étendent aux pieds de leurs montagnes, qu'ils vont demander l'existence. Ils se détournent avec frayeur de ces terrains, célèbres autrefois par leur fertilité... maintenant délaissés et tombés en friche. » (L. de Contenson, *Chrétiens et musulmans*, p. 165. Paris, 1901.)

feraient de Djoûnié le premier port de la Syrie centrale. Reliée actuellement par un tramway et par de bonnes routes avec le Liban et la côte, elle se trouve au centre d'un pays, sinon de production, au moins de consommation assez considérable.

Ces mesures ne manqueraient pas, elles aussi, de soulever les protestations du commerce de Beyrouth. Quoi qu'il en soit, une rectification de frontières s'impose. Les intéressés la réclament.

On nous a, écrit l'un d'eux[1], « planté sur des rochers stériles, comme dans une forteresse, dont nous ne pouvons franchir les remparts : on ne nous a pas donné un port de mer, on ne nous a pas laissé un morceau de plaine, pour nous asservir par la faim.

« Nous avons cultivé les rochers arides ; et par la force d'un accroissement silencieux, nous avons forcé les murs de notre prison, et toute notre jeunesse valide s'est éparpillée, emportée par tous les vents, dans toutes les régions de l'univers connu ; tandis qu'à deux pas de nous de vastes terrains, des plaines très riches demandent des habitants et restent inoccupés.

« Cette émigration d'un tiers de la population libanaise ne ressemble pas à celle qui s'opère en d'autres pays, où le pauvre emporte sa famille et ses pénates et les transfère sur un sol meilleur que celui de sa patrie.

« Nos émigrants s'en vont tous avec l'intention de revenir mourir dans cette montagne que nous aimons pour tout ce que nos pères y ont versé de sueurs et de sang, que nous aimons à cause de sa pauvreté. »

Ces plaintes, souhaitons-le, finiront par trouver un écho, et l'Europe se décidera à achever en 1902 l'œuvre ébauchée en 1861. La France s'y trouve plus que d'autres intéressée. Elle prouvera, en le faisant, qu'elle entend continuer ses glorieuses traditions dans « la France du Levant » !

H. LEVANTIN.

1. *L'Univers*, 12 mai 1902.



LE PARDON

NOUVELLE

I

Ramon qui descendait la rue glissante qui sort de La Horca, s'arrêta de chanter devant la *posada*[1] *del Arco*. Sur le seuil, pleurait une enfant qui se tut à son approche. Malgré la nuit, elle reconnut Ramon, et, s'élançant vers lui : « Pour Dieu, dit-elle avec mystère, que fais-tu ici ? Va-t'en ! — Et pourquoi ?... — Parce que..., reprit Mercédès d'un ton obstiné, et saisissant le bras de Ramon qui se défendait, elle, si petite, si faible, lui fit faire volte-face, et l'éloigna de l'auberge. Ne sois pas méchant, ajouta-t-elle, tout bas... On m'a fermée dehors, et j'ai bien peur. Mais il ne faut pas qu'on te voie. Va-t'en !

— Je cherche mon père, répliqua Ramon. L'as-tu aperçu ?

— Tais-toi, reprit Mercédès, plus effrayée... Je ne l'ai point vu, je t'assure.

— Tu es bien drôle, ce soir, Dita. Mais, si tu as peur, laisse-moi rester près de toi.

— Non; j'aurais encore plus peur... Peur qu'on ne te tue.

— Folle ! » dit Ramon, en haussant les épaules ; mais, gagné par une crainte vague, il suivit le conseil de Dita, et rebroussa chemin.

La place de *la Constitucion* lui parut bien grande et bien noire. Il la franchit en hâte. De l'autre côté, le veilleur de nuit approchait. Ramon s'arma d'un caillou — ancienne habitude de berger — et se gara sous un portail. Le veilleur passa, le falot et la lance à la main, et, le premier coup de dix heures sonnant à l'église voisine, à la façon des muezzins, il lança, d'une voix traînante, le cri, coutumier en cette saison : *Ave Maria purisima! Las diez y nublado*[2] *!*

1. Auberge.
2. Dix heures, temps couvert.

Quand le veilleur eut dépassé la place et répété, plus loin, sa complainte, Ramon sortit de sa cachette et gravit les douze marches qui terminaient la rue, et qu'on nommait les *marches des apôtres*.

Un vent froid balayait l'étroit plateau qui sépare le couvent de Santiago des ruines d'une forteresse. Ramon, transi, ramena sur ses oreilles sa *gorra* de peau de chèvre, et, s'arrêtant à l'extrémité du plateau, il siffla pour appeler son père. L'aboiement d'un chien lui répondit seul. L'enfant siffla plusieurs fois, puis, très inquiet, il entra dans la vaste écurie en ruine, où son père et lui couchaient ordinairement. Il en assujettit la porte avec un levier de fer, et, sans aller jusqu'à son lit de maçonnerie, il s'étendit, tout habillé, près des mules. Malgré son inquiétude, il s'endormit bientôt.

Le lendemain, vers six heures, des coups, frappés à la porte de l'écurie, le réveillèrent. Il croyait ouvrir à son père. Une vieille femme l'attendait, une mendiante qui gîtait dans un coin des ruines.

« Ramon, dit la vieille, je crois que ton père t'attend, aux marches des apôtres. »

Surpris de ce message, Ramon, sans refermer la porte de l'écurie, s'élança vers la rue.

Le vent de la nuit avait chassé les nuages. Bien qu'il fît clair, la rue était déserte. « Père ! » cria Ramon. Personne ne répondit. L'enfant s'avança. Sur la seconde marche, reposait une masse sombre. A son aspect, Ramon recula d'abord et voulut fuir, mais, retenu par une inquiétude qui le glaçait, avec des précautions de félin, il s'approcha de ce corps recouvert d'une cape de laine brune. Avant d'étendre la main, il regarda si personne ne venait à son secours. Enfin, à genoux, tremblant, il saisit la cape, la souleva, et poussant un cri aigu, il se jeta, en sanglotant, sur le cadavre de son père.

II

Au vieux Bernardo on ne connaissait point d'ennemis. Veuf depuis peu d'années, en deuil encore de son premier fils, il n'offensait personne. Gardien du couvent abandonné, il répri-

mait quelques fraudes parfois, mais n'étant point de taille à porter ombrage, il n'avait point, semble-t-il, chance d'être haï.

La veille, il écoutait la messe du Jeudi saint. Le soir, après l'office, il soignait ses mules, puis, assez tard, sortait, contre son habitude, affirmant à Ramon qu'il rentrerait bientôt. Après deux heures d'attente, Ramon, inquiet, partait à sa recherche.

Faustino, l'aubergiste, et Torribio, le courrier, devaient, ce soir-là, payer à Bernardo une vieille dette, quelques douros. Mystérieusement, Torribio entraîna son créancier à la *posada del Arco*, où les attendaient Faustino et Pepe, le fils de Torribio, robuste gars de vingt ans.

Adossés à la muraille, Torribio et Pepe fumaient silencieusement. Faustino remplit un verre d'*aguardiente*, en but le premier, le passa aux autres, puis, décrochant une guitare, il entonna une *jota* en s'accompagnant bruyamment. Bernardo achevait de boire, le dernier, quand Torribio, comme pour rire, lui saisit la tête et la tint renversée. Alors Pepe lui plongea un couteau dans la gorge. Bernardo n'eut pas le temps de gémir. Son sang tomba dans un bassin de cuivre qu'avait avancé Torribio. L'aubergiste chanta longtemps encore.

Le lendemain, avant cinq heures, les hommes prirent, derrière les maisons, par un mauvais sentier jonché de ruines, et portèrent le cadavre aux marches des apôtres. Des muletiers, allant aux champs, l'aperçurent et se détournèrent. A six heures, dix personnes l'avaient vu, mais les affaires répugnent aux pauvres gens, et il est redoutable d'être témoin d'un crime. Chacun s'éloigna donc. Une vieille imagina de faire découvrir le cadavre par Ramon. Lui, du moins, ne serait pas soupçonné de meurtre.

Plus ennuyé que les voisins, le juge, averti, fit porter Bernardo à l'écurie du couvent. Aussi bien, aucun témoin, aucun indice de crime. Le soir, le corps fut conduit au cimetière, pauvre tertre défoncé adossé aux remparts. Pour obéir à la loi qui règle les morts subites, on fit, au cimetière, l'autopsie de Bernardo : une simple formalité. Le corps gisait à terre, entouré de quelques curieux, parmi lesquels plu-

sieurs enfants. Une découpure et une rapide inspection suffirent au médecin ; il déclara qu'on n'était en présence d'aucun empoisonnement.

Ramon avait passé la journée dans une stupeur muette, assis près de son père, ou accroupi aux abords du couvent. Il sut à peine expliquer au juge comment le jardinier était sorti, le soir, et n'était pas rentré. Il n'invoqua point le témoignage de la vieille qui l'avait appelé. Il n'osa parler de la terreur de Mercédès... L'effroi l'engourdissait. Mais, le soir, au cimetière, sans qu'on fît attention à lui, il se glissa derrière le médecin, et, tandis que celui-ci achevait l'autopsie, sur le cou de son père, Ramon aperçut une étroite et longue blessure violette.

Ramon revint à son ancien métier ; avant la mort de son frère il avait été berger. Bernardo l'avait rappelé, pour n'être point seul à La Horca ; mais le village, maintenant, effrayait l'enfant. Quelques amis de son père furent bons pour lui. Faustino, l'aubergiste, lui donna un peu d'argent. Il l'aurait même pris à son service, mais il approuvait fort l'enfant de fuir La Horca, et, sans retard, il le fit accepter par Don Isidro, le plus riche éleveur du pays.

Ramon n'avait aucune culture. Il savait quelques prières et un peu lire, à peine. Son intelligence, lente comme celle des ignorants, était profonde. Son cœur, sans défiance, s'ouvrait naïvement à la vie. Il avait douze ans. De grands yeux méditatifs animaient sa jolie figure pâle. Pour la première fois, le mal tombait dans son âme neuve, et l'allait troubler pour toujours.

Il n'aurait su expliquer à personne ce qui s'était passé en lui, ce lugubre Vendredi saint. Depuis, son regard ne sourit plus ; la peur d'ennemis inconnus l'envahit. Il avait été convenu, à La Horca, que le tio Bernardo était mort d'accident. Ramon l'admettait, puisque tous le disaient. Seulement, la nuit, quand il tardait à s'endormir, et, le jour, quand il se repliait en lui-même, la tête pâle de son père lui apparaissait toujours, avec sa blessure béante.

III

Dans les plaines de la Nouvelle-Castille, la vigne ou le blé vert poussent en des champs rouges ou bruns. Les oliviers bleuissent au flanc des collines. Sur les sommets pierreux, les bergers mènent leurs troupeaux. Ceux-ci ne rencontrent jamais de gazon. Ils broutent de la lavande et du thym. La nuit, des parcs, fermés par des murs de pierres sèches, renferment les moutons. Une *choza*, hutte sans fenêtres, abrite l'homme. Un petit âne suit le troupeau. Il porte les hardes, le fusil, l'eau, l'huile, la poêle du berger. Des miettes de pain frites dans l'huile sont l'aliment ordinaire du pâtre, sobre comme ses frères, les nomades bergers d'Égypte.

La culotte et les guêtres brunes ouvertes sur le côté, la casaque jaune retenue par une large ceinture de laine noire, la veste de cuir jetée sur l'épaule, la tête serrée dans un foulard rouge et couverte du chapeau rond de feutre aux larges bords, Ramon grandissait dans le plein air des collines. Rarement il descendait à La Horca. Le dimanche même, il restait ordinairement loin du village. Les cloches lui portaient des appels auxquels il ne répondait plus. Toute évasion vers l'idéal lui semblait interdite. Son maître berger avait un fils. Ils erraient tous trois par les solitudes dénudées, lisant les heures dans la marche des étoiles ou de l'ombre, ignorant tout de leur siècle, parlant peu, envoyant parfois aux échos de ces lentes mélopées, par lesquelles ils semblaient bercer le sommeil de leur pensée.

Aux fêtes de Saint-Jacques, ou de Notre-Dame de *las Angustias*, aux processions de la Semaine sainte ou du *Corpus*, Ramon venait à La Horca. Il escortait alors, avec la foule en désordre, le *Cristo de la Humildad*, ou le *Santisimo*. Inattentif aux sentiments des autres, de ses grands yeux étonnés il suivait le balancement des brancards aux voiles de dentelle, aux pendeloques de brocart. Il criait *viva* avec la foule. Appelés par les volées des cloches et par le bruit des pétards, les étourneaux tourbillonnaient par centaines sur la terrasse du vieux couvent. Ramon, étourdi comme eux, subissait, sans les analyser, les impressions purifiantes

des fêtes. Le soir il remontait sur sa colline, et, de loin, il assistait encore aux feux d'artifice tirés sur la grande place.

Il devenait singulièrement robuste. Les jours de fête, quand il acceptait de jouer à la boule, devant la porte de La Horca, il lançait plus haut et plus loin que pas un la lourde boule de fer. Parmi ceux de son âge il ne redoutait qu'un rival : Pelayo, le second fils de Torribio.

Un soir — il venait d'avoir dix-sept ans — Ramon, devant un cercle de curieux, avait joué trois heures. Il les avait tous battus, même Pelayo, et il s'en allait, craintif même dans son triomphe, buvant le parfum d'une rose rouge qu'il avait prise à Mercédès, la fille de Faustino. Contre la porte de La Horca, deux hommes se chauffaient aux derniers rayons du soleil. « Tiens! dit le plus vieux, vois le fils de Bernardo. Quel beau gars, et que je plains ses ennemis ! — Lui, répondit l'autre, il est trop lâche pour venger son père ! »

Ramon regagna sa *choza*, en titubant comme un homme blessé. Une seule fois, dans sa vie, semblable émotion l'avait secoué. C'était un jour d'orage, quand un globe de feu avait éclaté devant lui.

La nuit vint. Ramon s'étendit dans sa hutte, sans pensées, sans forces, poursuivi par la phrase impitoyable prononcée par cet homme. Puis, tout à coup, là, contre terre, il crut revoir ce corps enveloppé d'une cape brune, et dont la gorge ouverte saignait encore. Il poussa un cri affreux, auquel les moutons apeurés répondirent par une traînée de bêlements.

Ramon étouffait dans sa hutte. Il se coucha dehors, sur une roche. Le ciel, sans lune, ruisselait d'étoiles. L'air était embaumé du parfum des blés verts, des jonquilles et des lavandes en fleurs. Seul, malheureux, quand, près de lui, tout nageait dans la paix infinie, Ramon sanglota sans contrainte, et, dans son cœur soulagé par les larmes, il sentit naître un sentiment nouveau, dont la puissance l'effraya.

Le passé s'éclairait à ses yeux : dans quel sommeil avait-il donc vécu jusqu'alors ? Mais cette blessure! Son père, évidemment, avait été assassiné, et ceux dont Mercédès l'avait jadis menacé étaient les meurtriers de son père. Comment

n'avait-il jamais su lier, l'un à l'autre, tous ces faits, et le secret que d'autres possédaient, comment l'ignorait-il?

Aucune complexité, du reste, dans les mouvements de cette âme droite. Les subtilités de notre psychologie viennent ordinairement de nos retours d'amour-propre. Si nous avions moins peur des conséquences de nos actions, nous mettrions, à les poser, plus de hardiesse et de sincérité. Ramon ignorait la forfanterie aussi bien que la peur, et la marche tranquille de ses pensées, si elle souffrait quelque lenteur, n'admettait ni hésitation, ni mensonge. Sa conscience, imparfaitement instruite, obéissait à des principes très simples. Aussi prenait-elle des déterminations immuables.

Les étoiles s'éteignaient dans le ciel, et les bêlements des moutons saluaient l'aube. Ramon ouvrit les claies du corral et laissa fuir le troupeau. Avant de le suivre, il se retourna vers La Horca, et, le bâton tendu vers le village, il dit : « Je ne suis pas lâche, et je vengerai mon père. »

IV

Au monde, personne n'aimait Ramon, que Mercédès, la fille de Faustino. Elle avait eu pitié de lui, aux heures sombres. Depuis, son affection délicate tâchait de remplacer ce qui manquait à l'orphelin. Son père, Faustino, possédait une vigne et deux paires de mules. Il était trop considérable pour laisser Mercédès faire de Ramon son *novio*[1]; il destinait, du reste, sa fille à Pelayo, le second fils de Torribio. Mercédès, elle-même, sentait quelle distance la séparait de Ramon; elle savait les projets de son père; pourtant, son âme en fleur se donnait toute au pauvre pâtre. Souvent, le samedi, quand la femme du pasteur portait à celui-ci les provisions de la semaine, Mercédès l'accompagnait. Ramon la recevait comme la terre accueille le printemps, et tout, en lui, chantait au seul espoir de ces rapides apparitions.

Il lui avait envoyé un bouquet de coquelicots, signe des appels désespérés. Aussi, le samedi suivant, fut-elle fidèle au

1. Fiancé.

rendez-vous. Ils s'assirent contre un mur en ruine, et, prévenant toute question de Dita : « Qui a tué mon père? » dit Ramon. Mercédès eut un éblouissement. « Qui a tué mon père? reprit Ramon. Tu le sais. — Non, répondit Mercédès en tremblant, je l'ignore. Mais d'où te vient cette idée aujourd'hui. » Il raconta sa rencontre du dimanche précédent et sa résolution de n'être point un lâche. Les yeux de Dita brillèrent à la fois de terreur et de fierté.

« Je te comprends, dit-elle, mais je ne sais rien. Je ne soupçonne rien. Ce soir-là, tu t'en souviens, on avait parqué, dans la cour de l'auberge, les taureaux qui allaient à la course d'Almenara. Plusieurs bouviers les conduisaient, qui partirent de grand matin. La nuit tombée, deux hommes vinrent, qui se dissimulaient. L'un d'eux semblait être ton père. J'étais dehors, et je me cachai. Ils refermèrent sur eux la porte de la *posada,* et me laissèrent seule et effrayée. Tu vins alors. Moi, je pus rentrer avant qu'ils fussent sortis. C'est en revenant, peut-être, le lendemain, que ton père fut frappé. — Mais qui l'accompagnait, quand tu le vis? — Oh! je ne suis pas sûre; c'était, je crois, Torribio. »

Torribio, l'ami de son père! A ce nom, tout un horizon de souvenirs confus s'éclaira aux yeux de Ramon. Il revit cette attitude gênée, au cimetière; il comprit certaines injures, certains sobriquets que, dans le village, on adressait, parfois, au courrier. Il le sentit criminel... Puis, d'autres images, d'autres paroles lui revenaient à l'esprit; elles rappelaient l'amitié de Torribio pour Bernardo et sa bonté pour l'orphelin. Ramon ne pensait pas qu'une âme pût être double, et, devant cet alibi moral, il s'arrêtait, égaré.

Ah! quel étau serrait sa tête! Faible et candide, il s'estimait la victime d'un devoir redoutable, et, comme Hamlet après l'apparition d'Elseneur, il acceptait ce devoir en maudissant sa rigueur.

Mercédès en savait plus qu'elle ne disait, car, bien souvent, devant elle, les gens du village avaient accusé Torribio et blâmé l'apathie de Ramon. Dans son cœur, elle condamnait Torribio, et, par un caprice d'orgueil, — caprice d'enfant, léger et cruel, — elle n'était point fâchée d'ouvrir les yeux à l'ignorant.

Dans le théâtre étroit des destinées cachées, des drames redoutables se jouent. Dita s'était levée pour partir. Ramon, encore étendu, regardait le soleil mourir. Le disque de braise ourlait de feu l'horizon violet, qui semblait tout voisin. D'une gloire de nuages enflammés, des rayons jaillissaient qui embrasaient le ciel. La plaine, éteinte et muette, regardait le jour sombrer.

La barre de feu disparut. L'incendie s'éteignit. L'ombre envahit l'espace : dans les blés, les piverts chantaient. Ramon se dressa tristement. « Quelque chose, aussi, vient de s'éteindre en moi », dit-il, et, saluant Dita du regard, il rentra seul dans sa solitude désolée.

Ramon haïssait. Soudainement, une impétueuse passion avait envahi son âme. A la paix, bonheur du premier âge de la vie, succédait, pour lui, ce tumulte intime qu'il faut avoir plusieurs fois dominé pour retrouver cette autre paix triomphale, bonheur et gloire des âmes mûries.

Et les passions s'éveillant l'une l'autre, à cette explosion de haine répondait, chez Ramon, d'autres sentiments non moins forts, dont l'apparition l'étonnait. Un cœur vulgaire n'eût point souffert de cet entraînement tumultueux. Il se serait aveuglément livré à sa brutale tyrannie. Ramon avait l'idéale candeur de ces âmes castillanes auxquelles il faut une foi directrice, et dont une sorte d'enthousiasme doit diriger tous les transports. Si peu instruit qu'il fût des choses humaines, au terme du chemin où il entrait, il entrevoyait l'échafaud. Mais la vengeance, à ses yeux, devenait un devoir auquel il sacrifiait sa vie.

Aux âmes de cette trempe sont réservés les rôles sublimes. Elles seules, même égarées, acceptent les grands martyres et accomplissent les grands exploits.

Moins profonde, Mercédès ne voyait pas à quel abîme elle entraînait Ramon : elle eût hésité à l'y précipiter. En armant contre Torribio celui qu'elle n'osait pas appeler son fiancé, elle cherchait moins l'accomplissement d'un devoir, que la délivrance du joug qu'on entendait lui imposer. Elle ne savait pas feindre. Dès lors, elle mit de la coquetterie à déplaire à Pelayo.

Pelayo l'aimait. Depuis longtemps une hostilité inconsciente couvait en lui contre le gardeur de moutons. Il en saisit alors la raison, et, bassement, sans qu'aucun motif idéal relevât sa haine, il résolut d'y céder et de perdre Ramon.

Le dimanche suivant, le troupeau avait été parqué dans le village. Ramon, désœuvré, errait du côté des aires. D'autres gars le rejoignirent. On engagea le jeu accoutumé. Au lieu d'une boule, on lançait une barre de fer. Quelques oisifs s'attroupèrent. Pelayo passait : on l'appela. Ramon frémit en le sentant venir. Il resta pourtant, décidé à quitter bientôt la partie. Il jouait avec mollesse. Pelayo faisait de meilleurs coups. Fier de sa chance, il en vint à plaisanter Ramon, et les rieurs étaient pour lui. « A quoi penses-tu, Ramon? criait-on. Réveille-toi! — Peuh! dit Pelayo, mélancolies de chemineau! — Tais-toi! fils d'assassin! » cria Ramon, les poings serrés. Pelayo devint blême. Il leva la barre qu'il tenait, et la lança sur son rival.

Ramon s'écarta pour l'éviter, puis, d'un bond, il fut sur Pelayo qu'il terrassa. Ils tombèrent tous deux. De son bras gauche, Ramon serrait, à l'écraser, le cou de Pelayo. Les mains cherchaient les couteaux. Sans paroles, sans pensées, se tordant l'un sur l'autre, effrayants et horribles, ils n'étaient plus des hommes, mais des brutes en furie.

D'un effort désespéré, Pelayo dégagea sa tête, et, saisissant le poignet de Ramon, il arrêta quelques instants la mort. Haletant, il put encore dire : « Tu veux connaître les assassins de ton père. Il y en a trois : mon père, mon frère et Faustino, le père de Mercédès! »

Ramon abattit son bras et tua la vipère. Quand il se releva, les curieux s'étaient enfuis. Sa tête tournait. Il s'assit sur un rouleau en pierre. La pensée lui revenait lentement, comme après une ivresse, et, à mesure que l'âme, en lui, reprenait son empire, une désolation immense l'envahissait, fruit amer de la passion satisfaite.

V

Le lendemain, Torribio accompagnait au cimetière les restes de son fils. Il n'y était pas revenu depuis le jour où Bernardo y avait été porté. L'inexorable justice qui domine le

monde l'avait frappé. La tête basse, le cœur broyé, il entendit la terre tomber sur le cercueil disparu. Les regards qu'il rencontrait semblaient froidement moqueurs. Il cherchait, dans son âme, un refuge consolateur. Son âme lui disait : C'est bien fait !

Il voulait, dans sa douleur, poursuivre l'assassin. Faustino l'en empêcha. C'était un simple accident, une rixe de jeunes gens. Pelayo avait provoqué. Un procès amènerait, peut-être, de fâcheuses révélations. Mieux valait éloigner Ramon de La Horca ; au besoin, Pepe, le frère de Pelayo, règlerait plus tard l'affaire.

Ramon était retourné à son troupeau. Comme il se serait livré à la justice, comme il serait mort volontiers! Il se sentait dans la nuit, captif du mal. Qui lui rendrait la liberté et la lumière? Était-ce la vie, cette lutte d'appétits, ce conflit de forces brutales ? Une impitoyable logique régissait cette âme inculte. Il lui semblait que le devoir accompli devrait donner la paix, et il vivait dans une mortelle angoisse. Mais, peut-être, le sacrifice de sa paix et de sa vie était-il l'offrande expiatoire que réclamait son père. Et il l'offrit.

Accablé par le meurtre commis, il ne réfléchit point, d'abord, au dernier aveu de Pelayo. La dénonciation méchante le mordit tout à coup au cœur. Faustino !... Ah ! Mercédès et lui, qui avaient voulu connaître les coupables. Quel châtiment de leur curiosité ! et, si le misérable avait dit vrai, quelle destinée que la leur !

Il prit un parti énergique. Un soir, il descendit à La Horca, passa devant la *posada del Arco*, et, franchissant le mur d'un corral, il entra, par une porte dérobée, chez le *boticario*, D. Eusebio. Le vieux D. Eusebio savait toutes les histoires de La Horca. Il ne reconnut point d'abord l'ombre qui pénétrait chez lui. Dès que Ramon eut parlé, l'apothicaire trembla.

« Voilà ! dit Ramon avec calme, dites-moi comment ils ont tué mon père. »

Le bonhomme, affolé, voulut tergiverser. Ramon répéta froidement sa question. Dominé par une volonté plus forte que la sienne, D. Eusebio céda. Sans détails inutiles, il

raconta la fin de Bernardo. Quand il eut tout raconté, Ramon sortit.

Hobbes calomnie les loups quand il leur compare les hommes. L'appétit de l'animal est limité par ses besoins; la passion, chez l'homme, passerait toute mesure, si, plus que tout, l'homme ne s'aimait soi-même. Par scepticisme, par lâcheté, par égoïsme, l'homme évite les extrémités. Mieux que la police, c'est l'égoïsme de chacun qui rend le monde habitable à tous.

Mais quand la passion débridée trouve un tempérament assez fort pour la suivre, trop faible pour la dominer, il n'est point aisé de prédire où elle s'arrêtera. Ramon était de force à marcher jusqu'au bout du chemin que lui marquait la haine. Son cœur, pourtant, n'était pas fait pour détester. Mais rien n'est opiniâtre comme une passion qu'égare un préjugé. Il se croyait tenu de punir ces trois hommes. Leur force ne l'épouvantait point. Il y laisserait sa vie, peut-être : le beau dommage ! Un seul sacrifice lui coûtait, celui de cette autre passion, très douce et très tenace, l'espoir et le repos de son âme brisée. Aussi bien, il l'avait déjà fait, ce dur sacrifice; dans son cœur il avait renoncé à être aimé de Mercédès. Et, cependant, bien qu'il souffrît de ce renoncement, au point d'en crier de douleur, il en éprouvait, dans le fond de l'âme, une satisfaction mystérieuse, et il se demandait, inquiet, pourquoi le malheur et l'angoisse suivent les joies de la passion repue, pourquoi le sacrifice douloureux cause une divine joie.

VI

Un jour, Don Isidro, le maître du troupeau, fit appeler Ramon. Il lui signifia son congé. Ramon s'était trop compromis par sa rixe avec Pelayo. Un meurtre en entraînerait un autre, et, finalement, le pâtre, plus faible, payerait pour tous. Il fallait l'éloigner du danger. Aussi bien, Don Isidro n'abandonnerait pas Ramon. Il l'enverrait à Cuenca, dans la montagne, chez un cousin, qui reprendrait, à son compte, le berger.

Ramon resta sans paroles devant cet arrêt. Il prit, sans les

regarder, les quelques douros que lui compta son maître, et, la tête basse, il reprit le chemin des collines.

Aux simples qui ne connaissent du monde qu'un hameau, ce hameau est infiniment cher. Comme tous les sentiments concentrés, le patriotisme, moins éparpillé, est plus intense. Aux simples, l'exil cause des nostalgies meurtrières.

Ramon, laissant la rue, prit, derrière les maisons, un sentier qui longeait des cours. Près d'un petit mur en ruine, il s'arrêta, et, après avoir hésité quelque temps, il ramassa une pierre, puis deux, puis trois, qu'il lança contre un volet fermé. A la fin, le volet s'ouvrit, et la figure pâle de Mercédès apparut. Elle eut un sourire de joie, et, traversant vivement la petite cour, elle vint à la muraille où l'appelait Ramon.

Qu'elle avait pleuré et souffert, depuis la mort de Pelayo ! et qu'elle avait prié aussi. Elle savait sa religion, et, depuis qu'elle souffrait, elle la comprenait. La comprend-on jamais, avant? L'idéale prière qu'elle avait si souvent récitée sans l'entendre, le *Salve*, cher aux Espagnols, elle en goûtait, maintenant, la mélancolique éloquence, et c'était avec une inexprimable sincérité qu'elle disait à la Vierge : « Vers vous nous crions, nous, les exilés, enfants d'Ève, vers vous nous soupirons, gémissant et pleurant dans cette vallée de larmes !... »

Elle appuya ses mains sur le mur qui les séparait, et, plongeant son regard dans celui de Ramon : « Il y a du nouveau ? » dit-elle.— Ramon fit signe que oui. « Triste ou gai ? » — Ramon secoua les épaules : « Y a-t-il jamais du gai pour moi ? » Ses dents étaient serrées ; des larmes remplissaient ses yeux ; il arrachait fiévreusement les giroflées qui poussaient entre les pierres. « On te poursuit ? — C'est pire ; on me chasse. Le maître ne me veut plus ici, il m'envoie dans la montagne, loin du *pueblo*, loin des amis, loin de toi, et ce sont des adieux qui m'amènent. » Mercédès appuya son front sur ses mains... « Dita, reprit Ramon, qu'avons-nous fait pour que la vie nous soit si dure ? » Et comme Dita ne répondait pas : « Il y a de quoi se révolter, continua Ramon. — Contre qui ? — Contre Dieu. — Dieu n'y est pour rien, Ramon ; seulement nous portons la peine, les uns des autres.

Dieu nous laisse faire : nous sommes libres. Et que veux-tu? Les crimes des pères pèsent sur les fils. C'est la vie! — Oh! la mauvaise vie, dit Ramon, en jetant violemment contre une roche une pierre qui se brisa. — Elle n'est mauvaise qu'aux méchants, reprit Dita. Elle est profitable aux bons. — Et qui sont les bons? — Ceux qui souffrent et ceux qui pardonnent. »

Ils restèrent un moment sans parler. Tous deux pleuraient. Ramon leva les yeux, et, montrant la maison : « C'est là qu'ils ont tué mon père, et, à cause de cela, il faut que je parte et que nous nous oubliions... — Nous oublier? — Oui, car ton père... » Dita comprit. « Tais-toi, dit-elle, en lui prenant les mains. Nous serons leurs victimes; voilà tout. »

Ramon cueillit une digitale qui poussait sur le mur et la tendit à Mercédès. Puis, chancelant comme un homme ivre, il s'en alla.

*
* *

Le chemin qui conduit à Parédès, suit, quelque temps, une étroite chaussée que borde un précipice. Couché sur un talus qui domine la chaussée, Ramon, la veille de son départ, se laissait emporter au flot sombre de ses pensées. Son troupeau s'était répandu sur le plateau. Armé de son fusil, Ramon le surveillait de loin.

Un bruit de clochettes l'arracha à ses rêves. Un carro, traîné par deux mules, venait de s'engager sur la chaussée. Ramon le regardait avec insouciance, quand, tout à coup, son regard s'alluma. Torribio conduisait, et, derrière lui, Faustino et Pepe étaient assis : toute sa haine et toute sa vengeance !

Un flot de sang lui monta au cerveau, et, se dressant sur le talus, il ajusta Faustino. Éperdu, celui-ci fit cabrer sa mule qui reçut la balle en plein flanc. Mais, du coup, le char oscilla. Ramon le vit pencher vers le gouffre. Il hurla de joie. Les trois allaient mourir.

Puis, une grande idée l'illumina. Ce fut comme un éclair. Aussitôt, il se jeta entre le char et l'abîme, et, d'une poussée désespérée, il mit le char dans le chemin. Mais l'effort

lui avait fait perdre l'équilibre. Tandis que les trois coupables le regardaient, ahuris, lui, battant l'air de ses mains, se sentit sombrer. Il cria : « Je vous pardonne ! » Un immense bonheur lui remplit l'âme, et, tombant à la renverse, il se brisa le crâne.

Pierre SUAU.

LE QUIÉTISME

LETTRES INÉDITES DU FRÈRE DE BOSSUET

(Troisième article[1].)

II. — L'ANNÉE 1697

Il sera désormais aisé de suivre, à l'aide de la *Relation sur le Quiétisme*, les événements relatifs à cette affaire, dont Antoine parle dans ses lettres à son fils. Le livre second de l'ouvrage de Phelipeaux, s'arrêtant à la fin de l'année 1697, coïncide avec la correspondance du frère de Bossuet durant cette même année, ou, plus exactement, avec ce qui nous en reste. Il est difficile de penser qu'entre le courrier du 7 janvier, la première lettre de 1697, et celle du 18 mars qui commence à s'occuper du Quiétisme, aucune lettre n'ait été envoyée à Rome par ce père si soigneux de se tenir en relations régulières avec l'absent. Souhaitons que les lettres égarées se retrouvent et sauvons de notre mieux les épaves encore en vue.

X

Paris 7. de l'an 97.

Nous auons reçu ce matin uos lettres du 8 decembre. M. de M. et M. le pres[ident] (Chasot) ne me laissent rien à vous dire[2] que les souhaits de uotre tante, de uotre frere, et de M. Millet. On espere touiours bien de la paix, On attend, dit-on, les passeports le 9, ou le 10. le roi n'en a point uoulu du P[rince] d'or[ange], mais les hollandais et M. de Bauiere assurent de tout et on conuient, dit-on, de reconetre le p[rince] d'or[ange] par le dernier art[icle] du tr[aité] de paix[3],

1. Voir *Études*, 5 novembre et 5 décembre 1901.
2. Nous n'avons plus dans les lettres imprimées de Bossuet celle de ce courrier du 7 janvier, et il n'y en a aucune conservée entre le 30 décembre 1696 et le 20 janvier suivant. (Lachat, t. XXIX, p. 46-49.) Il serait à souhaiter aussi qu'on pût retrouver, ce qui n'est guère probable, les lettres de M. Chasot à son cousin germain. La lettre de Bossuet, du 30 décembre, nous le montre comme chargé principalement des nouvelles. (Voir Lachat, *ibid.*, p. 47.)
3. Voir Dangeau, *Journal*, édit. 1856, t. VI, p. 52, 53, 55, 57, 72 et 73, 116. — Sourches, *Mémoires*, édit. Cosnac, t. V, p. 236, 241 *sqq.*

Mille baise mains à M. Phely [peaux]. M. de launai m'a dit que son filz l'abbé est reuenu depuis 15 jours, A ce que ie puis juger M. Vernothon [1] (?) n'est pas trop content de son filz ny celluicy du pere.

Monsieur
Monsieur l'abbé
Bossuet
à Rome.

La lettre du 18 mars est la première dont l'historien inconnu, signalé plus haut [2], ait préparé des extraits. Avec elle, en effet, commencent les « contributions » à l'histoire du Quiétisme, et nous verrons Antoine, très intéressé lui-même à cette controverse, essayer de plaisanter, un peu lourdement du reste, sur l'effet que produit en lui le livre de l'évêque de Meaux dont l'apparition est signalée à cette date.

XI

P. (Paris) 18 mars 97.

[[Je recu uendredi 15 de ce mois uotre lettre du 26. feu [rier]. Je l'envoié en meme tems a M. de M. qui m'auoit deià mandé qu'il auoit ce iour la meme presenté son liure au roi, que sa ma [jes]té l'auoit reçu a merueille et lui *en* [3] auoit parlé assés long tems contre les nouueautés d'une maniere fort edifiante]].

Il arriue presentement de Uersailles, il a eu d'autres audiences du roi, il est accablé de monde, il m'a seulement dit qu'il alloit vous ecrire toutes choses. Je m'en remets à luj [4]. [[Il a fait une ample distribution à la Cour [5]. Il n'i en a point encores de reliez pour la uille; mais tous ceux qui l'ont vû le trouuent beau, net, docte, solide. Pour moi qui n'en ai encore lû que la preface et les trois premiers livres i'en suis si content et si touché que dez a present ie renonce pour iamais au quietisme et aux œuures <de ses> des sectateurs de cette doctrine alambiquée. M. de Cambraj est désolé on ne comprend pas qu'il ait pu faire ce beau liure qu enfin on nous enuoie auiourd'hui et que uous aurés uû auant qu'il uous arriue, cependant c'est aprez auoir uû celluy de M. de M., Et il l'a fait debiter partout auec une confiance sans pareille]]. M. de M. croit que uous ne deuéz guere differer a partir aprez M. le Card. de

1. Un *Vernon* figure ailleurs parmi les correspondants de Bossuet (Lachat, t. XXX. p. 588), mais il est impossible de lire *Vernon* dans l'autographe. Il s'agit d'un correspondant non identifié.
2. Voir *Études*, 5 novembre 1901, p. 363.
3. *En* semble signifier ici : *à l'occasion de.*
4. Voir la lettre de Bossuet, du 18 mars. (Lachat, t. XXIX, p. 63.)
5. Voir le *Journal* de Dangeau, t. VI, p. 89.

Janson, uous aurés eu asses de tems de uoir 24[1] (le cardinal de Bouillon[2]) a qui uous ne uous ouurirés que comme il faut, uous aurés occasion de uoir encore S. S (Sa Sainteté) en présentant la lettre[3] et le liure dont tout le monde ici sera tres satisfait. [[On donne par auance[4] de grandes louanges a (M. de M.)[5] votre frere est icj qui uous embrasse. J'en fais de meme de tout mon cœur. Je presse les tableaux[6]. Salut à M. Phelyp[eaux].

On a remarqué, sans doute, que les seuls endroits de cette lettre qui ne concernent point l'histoire générale du Quiétisme, sont laissés en dehors des doubles parenthèses, appamment destinées à marquer les extraits à faire. Il faut douter cependant que Phelipeaux ait vu et remarqué cette phrase du début, nous apprenant que, dès le 15 mars, le roi recevait le livre des *Instructions sur les états d'Oraison*, et que, à la cour du moins, la distribution en était commencée et amplement faite par l'évêque.

Elle n'est point en accord avec ce qu'il écrit dans sa *Relation*, où on lit : « Le livre de M. de Meaux, intitulé *Instructions sur les états d'Oraison* parut au commencement d'avril de la même année (1697)[7]. »

Le retour dont parle la lettre d'Antoine, et qui paraît avoir dû coïncider tout d'abord avec celui du cardinal de Janson, est donné dans la lettre de Bossuet, du 18 mars, comme une inspiration spontanée de l'abbé Bossuet :

Nous approuvons beaucoup, lui écrit son oncle, la résolution que vous prenez de revenir aussitôt que vous aurez vu à Rome M. le cardinal de Bouillon. Il vous prépare toute sorte de bon accueil, et m'a même dit qu'il prétendoit bien que vous n'auriez point d'autre logis que le sien. Mais il faut demeurer dans votre train ordinaire, et seule-

1. Ici commence l'emploi des chiffres que nous n'avons pas à reproduire. (Voir la clé dans *Lachat*, t. XXX, p. 591 *sqq*.)
2. Voir la confirmation dans le *Journal* de Dangeau, t. VI, p. 60; t. IV, p. 434, et dans le *Saint-Simon*, de Boislisle, t. IV, p. 73 *sqq*.; t. II, p. 413.
3. C'est la lettre de Bossuet au Pape, dont il parle à son neveu, chargé de la présenter avec le livre. (Voir Lachat, p. 47, 60 et 63; Lebel, t. XXVII.)
4. A comparer ce que dira Bossuet dans sa *Relation sur le Quiétisme* et ce que Fénelon, dans ses *Remarques sur la réponse*, retorquera assez finement. (Ed. Lebel, t. XXX, p. 181.)
5. L'autographe porte : *Louanges à 634*.
6. Les portraits des princes pour le duc de Toscane. Cf. *Études* du 5 décembre. (Notes de la lettre IX.)
7. *Relation*, 1re partie, p. 231.

ment lui rendre fort assidûment vos respects. C'est bien fait aussi de faire votre voyage comme vous l'avez projeté et ne donner point de fatigue à M. le cardinal de Janson [1].

Ce projet de retour à petites journées, à la suite du cardinal, fut bientôt modifié. L'oncle dut rappeler à son neveu de songer à revenir ; il le fait le 31 mars :

Voici le temps où il faudra que vous retourniez : un plus long séjour seroit interprêté à oisiveté. Jusqu'ici tout va bien, mais il ne le faut pas gâter. J'ai besoin de vous et de M. Phelipeaux, et je compte que l'arrivée de M. le cardinal de Bouillon vous déterminera, sans attendre M. le cardinal de Janson. Vous aurez encore quelque chose à voir en Italie, et vous saurez bien prendre votre tour [2].

Et le 7 avril, plus pressant encore, Bossuet écrivait de Meaux, le jour de Pâques :

Je n'ajoute rien à ce que je vous ai mandé de votre retour. Tous nos amis sont ici d'accord qu'il est temps d'y penser, et qu'un plus long séjour ne feroit pas bien ici [3].

Les lettres de rappel se font plus vives, et, le 22 avril, l'évêque insiste :

Songez au retour : un plus long séjour seroit mal interprêté ici, et deviendroit une affaire. Jusqu'ici tout se prend bien [4].

Comme la lettre est datée de Paris, faut-il conclure que, non seulement l'opinion de son entourage de Meaux préoccupait Bossuet au sujet de l'effet produit par ce séjour prolongé de son neveu à Rome, et de l'influence qu'on en pouvait craindre sur leurs projets d'avenir, mais aussi la pensée du roi et de la cour ? Avec insistance toujours la même lettre qui lui promet de le faire appuyer pour un indult en faveur de son abbaye de Savigny, réfute deux objections que l'abbé, dans une lettre qu'il n'a point jugé à propos de publier, opposait à son retour :

Il est de la dernière conséquence *pour vous et pour moi* que vous partiez à peu près en même temps que M. le cardinal de Janson avec M. Phelipeaux. Des deux difficultés que vous apportez pour différer votre départ, mon frère en lève une qui est celle de l'argent ; vous surmonterez celle du temps, comme M. le cardinal de Janson [5].

1. Lachat, t. XXIX, p. 63. — 2. *Ibid.*, p. 71. — 3. *Ibid.*, p. 73. — 4. *Ibid.*, p. 85. — 5. *Ibid.*, p. 92.

Le 3 juin, l'évêque de Meaux luttait encore :

Disposez-vous au retour le plus tôt que vous pourrez : vous en voyez toutes les raisons qui augmentent de jour en jour. Si vous avez des raisons nécessaires de prolonger durant quelque temps votre séjour à Rome sans affectation, j'ai prié M. Phelipeaux de ne vous pas quitter et je l'en prie encore [1].

Bossuet, on le voit, avait très loyalement et instamment demandé le retour de son neveu. Mais à cette époque, ébranlé déjà sans doute, il songe à lui permettre de rester afin de négocier pour lui [2]; il a soin pourtant de lui laisser pour guide son ancien précepteur. Nous verrons, d'ailleurs, en plus d'une occasion, Antoine rappeler son fils à la réserve et à la modération. Un mentor ne lui était donc pas inutile. Toutefois, le séjour prolongé était loin d'être absolument résolu, témoin ce rappel envoyé dans une lettre du 29 juillet :

Nous attendons toujours votre retour, et il n'y a que les chaleurs qui vous puissent retarder [3].

Bossuet ajoute le même jour :

Retenez M. Phelipeaux; écoutez beaucoup à Rome [4].

Enfin la lettre écrite de Paris le 5 août, qui marque que Bossuet connaît le récent départ de Rome du cardinal de Janson, ne parle plus de retour [5]; autorisé en haut lieu, l'évêque écrit, annonçant que le roi demande un jugement à Rome contre l'archevêque [6] :

Je vous enverrai notre *Déclaration* par le prochain ordinaire : je joindrai de temps en temps d'autres mémoires. Entendez bien la procédure. Madame de Maintenon m'écrit qu'il faut que vous et M. Phe-

1. Lachat, t. XXIX, p. 95.
2. C'est ce que confirme la *Relation* de Phelipeaux, partie I, p. 269.
3. Lachat, t. XXIX, p. 121. — 4. *Ibid.*
5. La cause assez peu connue du rappel de l'abbé Bossuet ne serait-elle pas ses relations avec les agents de l'évêque de Pamiers Caulet et des adversaires de la régale ? Mme de Maintenon, écrivant au cardinal de Noailles, en 1701 ou 1703, y fait allusion. (Cf. *Correspondance de Fénelon*, t. X, p. 55.)
6. La lettre du roi, datée de Meudon, 26 juillet, était préparée de longue main, puisque la *Relation* de Phelipeaux signale au mois de juin, le mémoire d'où elle fut tirée. (Voir *Relation*, 1re partie, p. 270; Lachat, t. XXIX, p. 17, 121, et Verlaque, *Mélanges historiques*, t. IV, p. 708.)

lypeaux soyez attentifs. Il faut parler avec modération comme j'ai marqué par mes précédentes [1].

C'est un mandat en règle, et de ce jour l'abbé Bossuet et son compagnon sont les représentants officiels de l'évêque, autorisés cette fois par Mme de Maintenon, c'est-à-dire par le roi. La lettre du 12 août le déclare formellement :

J'ai parlé de vous faire demeurer à Rome avec M. Phelipeaux : le roi l'a fort approuvé, aussi bien que Madame de Maintenon. Vous tournerez votre lettre de manière que je la puisse faire voir à Sa Majesté; vous saurez bien tourner le séjour de Rome et me dire ce qu'il faudra à part; M. de Reims, M. de Paris et M. de Chartres le sauront.

Il n'y aura sur M. de Cambray qu'à parler sobrement et à prêter l'oreille.

A la fin de la même lettre Bossuet ajoute :

Nectes causas sur votre séjour sans vous déclarer. Vous avez beaucoup à vous défier de M. le cardinal de Bouillon. Vous en avertirez M. Phelipeaux [2].

Il y avait beau temps, d'ailleurs, que celui-ci devait être prémuni par les avis déjà anciens de Bossuet à son neveu. Non seulement l'évêque lui avait rapporté un mot du nonce, défavorable au nouvel envoyé, et lui reprochant de croire « être cardinal plutôt que celui de son pays [3] », mais encore, dès le 29 avril 1697, au moment où il insistait encore sur la nécessité de rentrer en France, Bossuet mandait :

J'attends de vos nouvelles au sujet de la préparation de votre retour, à peu près dans le temps de celui de M. le cardinal de Janson. Vous pouvez aller jusque là mais pas plus loin...

Puis, parlant du cardinal de Bouillon, il écrivait :

Vous aurez beaucoup à vous en donner garde; vous savez combien il est de mes amis [4].

1. Lachat, t. XXIX, p. 125. — 2. *Ibid.*, p. 127.

3. Lettre du 5 août 1697 : « M. le nonce est bien disposé pour moi, et contre M. de Cambray. Il n'est pas content du cardinal de Bouillon, croyant être cardinal plutôt que celui de son pays. » (*Ibid.*, p. 125.) S'il est permis d'être sévère pour le cardinal de Bouillon qui, acceptant un mandat, le trahit quand il eût dû ou se démettre, ou jouer le rôle qu'il acceptait, on peut aussi trouver étrange que le nonce ait conçu un cardinal de l'Église romaine comme devant faire passer avant son « catholicisme » son esprit régional. Cette conception gallicane du cardinalat ne semble point révolter Bossuet.

4. Lachat, t. XXIX, p. 88.

L'ironie est transparente. D'ailleurs l'évêque de Meaux ne semble pas douter, dans une lettre commune à son neveu et à l'abbé Phelipeaux, que « le cardinal de Bouillon qui a de grandes liaisons politiques avec M. de Cambrai et ses amis, n'aille à Rome avec le dessein de le défendre[1] ».

Au mois d'avril 1697, auquel nous ramène cette lettre, l'abbé Bossuet venait de faire un voyage à Naples, dont, nous l'avons vu, son père et son oncle ont parlé à plusieurs reprises dans leurs lettres; il en est question encore dans les suivantes.

XII

Paris 8 auril 97

Nous auons recu uos lettres du 19. en uoicj deux de M. de Meaux, la 1re n'arriua que le lendemain du depart du dernier courier et l'autre que ie uiens de receuoir auec celle pour M. Pheljp[eaux]. C'est reponse a uotre derniere, je n'ai manqué qu un seul ordinaire a uous écrire depuis uotre retour de Naples [:] encore M. le Dieu se chargea-t-il de le faire, M. de M. s'est tiré en bonne santé de tous les seruices de la semaine sainte, il reuiendra mardi [.] [[Son liure est approuué de plus en plus et cellui de M. de Cambrai de plus en plus decrié, apparemment les choses n'en demeureront pas ou elles en sont.]]

Les trouppes partiront pour la campagne dix jours plutot qu a l'ord[inai]re, M. le C[omte] de Tolose s'est[2]... pour estre fait lieutenant g[é]n[ér]al les autres Princes n'iront pas[3]. La famille ici et a Mets se portent touiours de meme, mad. fouc[auld] et uotre frere uous embrassent, mesd. [ames] du mont[4] et de magni sont touiours de meme, mad. de Pons[5] est à Paris.

Monsieur
Monsieur l'abbé
Bossuet a Rome

La correspondance du frère de Bossuet ne reprend que le

1. Lachat, t. XXIX, p. 89.

2. Mot omis. — 3. V. Dangeau, t. VI, p. 92, 115; Sourches, t. V, p. 256.

4. Mme du Mont est apparemment de la famille de la femme d'Antoine Bossuet, si même elle n'est pas la mère de celle-ci. Nous avons vu que Antoine avait épousé Renée-Madeleine de Gaureau du Mont. (Cf. *Études*, 5 novembre, p. 366.)

5. Mme de Pont est sans doute Élisabeth Bossuet, seconde fille de François Bossuet ou Bossuet le riche, mariée, dit Ledieu, à M. de Pont, maître des requêtes, fils de M. de Chavigny, secrétaire d'État. (*Mémoires*, p. 7. Cf. *Mercure galant*, nov. 1684, p. 283) Mme de Pont était la sœur de l'évêque de Troyes, François Le Bouthillier de Chavigny, qui venait de se démettre en



28 mai. C'est une longue lacune, que peut combler cependant la lecture des lettres de Bossuet à son neveu[1].

XIII

Paris lundi 28. mai[2] 97

[[uotre relation de florence et celle de M phelypeaux nous ont fait un tres grand plaisir ie ne sarois uous dire a quel point M. de M. j a eté sensible et a tout ce que M. le gr[and] duc luj a fait l'honneur de luj écrire sur son chapitre et sur le uotre et il est uraj que rien n'est plus honnete que ce qu'il a fait et ce qu'il mande.]] M. de M. a déia fait les uisites que uous luj aués recommandées a M l'enuoié[3] et a Mad^{lle}, il a ecrit a liyourne (*sic* pour Liuourne) et a florence [,] il montre uos relations a tous ses amis[4] il les a portées ce soir a uersailles et le roi pourroit bien en auoir sa part si peu qu'il luj fasse beau[5]. Il est fort content des presens que uous aués imaginés pour M. le gr [and] d [uc] et pour la princesse [.] il a déia mis les fers au feu[6] pour faire relier ses liures et auoir les portraits de nos trois princes, uous deués des complimens sur le mariage de mad[emois]elle de Croissi [.] on désarme a brest et a rochefort la plupart de nos uaisseaux uenus de la mediterannée, le P[rince] d'or[ange] est en hollande, on ne tardera pas a ouurir par tout la campagne [.] on ne laisse pas d'auoir des negocians[7] qui sont aux écoutes sur la paix il i en a qui croient qu'on l'auroit si nous uoulions relacher luxembourg[.] le roi a un peu la goute depuis qu'il s'est fait seigner et purger [.] uotre tante et uotre frere uous embrassent ils sont chacun en leur espece comme uous les aues laissés [.] ie recois des nouuelles de M Chasot ie lui en donne des

faveur de son neveu Denis-François. Bossuet écrivait le 15 avril à son neveu : « M. l'abbé de Chavigny est nommé à l'évêché de Troyes sur la démission de M. son oncle, qui se retire dans son séminaire et renonce au monde et à Paris, sans lever d'étendard. Mme de Pons est à Paris plus agréable que jamais. » (Lachat, t. XXVIII, p. 105, t. XXIX, p. 84; Dangeau, t. VI, p. 102.)

1. Une lettre de l'abbé, du 9 avril, raconte son audience de la veille, pour présenter au Pape le livre de l'évêque de Meaux et la lettre dont il a été parlé plus haut (p. 187, note 3). Il y a de Bossuet des lettres au 15, 22, 29 avril, 6, 19 et 26 mai. (Lachat, t. XXIX, p. 82-93.)

2. Si la lettre est bien du lundi, c'est le 27 que Antoine aurait dû écrire. Le 28 était le mardi de la Pentecôte, et la lettre de Bossuet, du 26, est du jour même de la fête.

3. Sans doute l'envoyé de Toscane. (Voir *Études*, 5 novembre, p. 377, et 5 décembre; p. 617, note 2 de la lettre IX.)

4. Voir Lachat, t. XXIX, p. 88.

5. C'est-à-dire pour peu que le roi en fournisse l'occasion. Cf. l'expression : *donner beau jeu*, ou simplement : *donner beau*. (*Dict. de l'Acad.*, 1694.)

6. Mettre les fers au feu : travailler tout de bon à une affaire. *Ibid.*

7. Ce mot semble bien employé au sens de négociateur.

uotres M de gergilanguet[1] uous ecrira [.] le reste du monde ua comme il alloit [.] conserués uous bien et que M. phel [ipeaux] en fasse autant.

La lettre suivante vient encore après plusieurs courriers représentés dans la correspondance de Bossuet avec son neveu par les lettres des 3, 10, 17 et 24 juin, 1er, 15, 22 et 29 juillet, et celle du 5 août, soit une lacune de neuf lettres au moins, si nous supposons Antoine fidèle à toujours écrire à chaque ordinaire.

XIV[2]

Paris 12 aoust 97

J'ay reçu uotre lettre du 27 juillet [:] si M. le Card. de Janson trouue les portraits en passant a florence il en sera content, la gazette de hollande dit que le Pape a reserué des chappeaux pour le roi Jaques [,] la pologne et la Sauoie, on ne le croit pas [.] je garde touiours Telai cocher il n'en uaut pas mieux de ne rien faire, ie ne scaj ce qu'on a donné au laquais ni ce qu'il est deuenu, il se retrouuera peut etre quand uous serés icj [.] En cet endroit je reçois uotre lettre que M. de M. qui reuient de Versailles m'apporte, du 3 de ce mois [[*Il vous* mandera *que le roi* trouue fort bon que *l'abbé Bossuet* demeure à *Rome* pendant *l'affaire de M. de Cambrai* [.] *il* doit si bien *faire qu'on* ne puisse se douter de rien, *le cardinal de Bouillon* ni aucun autre suivant ce que (j'*ai écrit*) il j a quinze jours; *nous* disons de notre coté *que l'abbé* ne se presse pas [.] a ce qu'on voit par les *lettres que M. de Cambrai* a *écrit* et qu'*on vous* enuoie, *la Cour* en est fort scandalisé [e] C'*est* d'un esprit dangereux et artificieux *qui* se prepare a tout euenement et ne cherche qu'a jetter de la poudre aux yeux des innocens [.] Si (*j'étais*) *Pape* Jen serois plus faché *que* du *livre*. *Il* fait l'important et se mocque de [*Rome* et de *Paris*]][3] la famille se porte à l'ordinaire ma sœur est guerie de son heresipelle.

A Monsieur
Monsieur l'abbé bossuet
a Rome

1. Jean-Joseph Languet de Gergy, né le 25 août 1677, à Dijon, ou son frère aîné, Jean-Baptiste, curé de Saint-Sulpice, à Paris, né en 1675. Sa place d'aumônier de la Dauphine avait dû mettre l'aîné en rapport avec Bossuet. Pour les deux frères, du reste, leur qualité de Dijonnais explique leur nom prononcé ici. (Voir *Bulletin trimestriel des Anciens Élèves de Saint-Sulpice*, 15 février 1900, p. 20. Jean, S. J., *Les Évêques et Archevêques de France*, 1891, p. 332.)

2. L'autographe est à la bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice. *L. a. n. s.*, 195 sur 134 millimètres.

3. Cette partie de la lettre est à peu près entièrement en chiffres. On a mis en italiques les mots traduits et entre parenthèses ceux qu'il a fallu modifier. Ainsi on lit dans l'original: « suivant ce qu'Antoine a écrit... Si Antoine était Pape, j'en serois, etc... *u* en est fort scandalisé ». (V. Lachat, t. XXX, p. 590.)

La lettre de Bossuet, de la même date, signale aussi la promotion des cardinaux. Après avoir parlé de la déception du nonce qui s'attendait à être nommé, Bossuet continue : « Il a eu une audience sur les chapeaux; il y a été parlé de Pologne. » La possibilité d'obtenir le chapeau, sinon par la cour de France, ce dont, comme nous le verrons, désespérait l'entourage de Bossuet, au moins par l'entremise du roi Jacques Ier, ou par la Savoie, à cause de la duchesse de Bourgogne, explique l'intérêt que prenait Antoine aux promotions citées par sa lettre. Au reste, Bossuet désirait qu'on ne fît aucune démarche. Dès le 1er juillet, il avait écrit à son neveu :

Le roi est fort content de moi : Madame de Maintenon est toujours de même, et je suis très bien auprès d'elle. Le nonce m'a dit très fortement qu'il me falloit faire cardinal et m'enuoyer à Rome : quelques autres personnes parlent ici de la même manière... Nous espérons toujours votre retour au plus tôt : ne faites aucun mouvement pour moi au sujet du cardinalat [1].

D'ailleurs, il n'y comptait pas beaucoup, s'il en faut croire sa lettre, écrite de Marly quinze jours après :

Ni M. de Reims ni moi ne l'emporterons sur l'archevêque de Paris, dont la famille [2]... Ce n'est pas à moi qu'il convient de se donner du mouvement. Ma vraie grandeur est de soutenir mon caractère, d'édifier et de servir l'Église, etc. La parabole de saint Luc, XIV, 12 [3] est ma leçon. Je ne dois être ni remuant ni insensible.

Cette attitude, plus humaine et plus vraie qu'une indifférence toujours suspecte d'affectation, est assez honorable à

1. Lachat, t. XXIX, p. 104.
2. Les points de suspension sont dans l'autographe même de Bossuet, revisé par Lachat (*ibid.*, p. 114), et la réticence est éloquente : on peut traduire : dont la famille (de Noailles) est appuyée en si haut lieu. Cependant malgré l'appui de Mme de Maintenon, ce ne fut que trois ans après, 21 juin 1700, que l'archevêque de Paris devint cardinal. En 1697, l'évêque d'Orléans, Pierre du Cambout de Coislin fut créé cardinal le 22 juillet. La lettre de Bossuet, du 5 août annonce la nouvelle. (*Ibid.*, p. 123.)
3. *Dicebat autem ei qui se invitaverat : Cum facis prandium aut caenam, noli vocare amicos tuos, et divites : ne forte te et ipsi reinvitent et fiat tibi retributio.* C'est apparemment au verset 14 que voulait renvoyer Bossuet et aux mots : *retribuetur enim tibi in resurrectione iustorum*, texte qu'il invoque lorsqu'il explique à ses amis comment il ne veut pas faire de démarche. Ainsi, relativement aux faveurs que laissait vacantes la mort de l'évêque de Metz, dont la place au grand conseil échut à Bossuet sans qu'il l'eût deman-

Bossuet pour qu'on regrette de ne la voir point partagée par les siens. Nous trouverons dans les lettres de son frère et de son neveu, à propos d'une nouvelle promotion espérée l'année suivante, les mesquines préoccupations auxquelles l'évêque de Meaux avait la grandeur de résister.

La lettre de Bossuet qui, nous l'avons vu, autorise l'abbé à séjourner à Rome, lui annonce le prochain départ de l'abbé de Chanterac et d'un autre agent de Fénelon dont le nom n'était pas encore connu (l'abbé La Templerie)[1]. On voit donc que Bossuet avait une forte avance par rapport à l'archevêque de Cambrai, sur ce terrain des négociations à Rome, où les envoyés des deux prélats devaient intriguer à l'envi[2].

Le même jour, l'évêque de Meaux annonçait à l'abbé que Fénelon, dont il avait signalé, au courrier précédent, le retour dans son diocèse, par ordre du roi, allait utiliser cette situation ; il donnait donc à son neveu la conduite à suivre :

M. de Cambray a répandu une lettre sur sa retraite forcée qui lui prépare des apologies et des évasions. Il ne songe qu'à se donner un air plaintif et opprimé. Vous ne manquerez pas de bien remarquer les excuses qu'il se prépare, si on le condamne... Tout le monde trouve ces manières étranges et préparatoires au schisme. L'auteur en témoigne toutes les dispositions et rien ne l'en sauvera que de se voir, comme il sera, entièrement destitué de sectateurs[3]...

dée (Lachat, t. XXIX, p. 103), Bossuet écrivait à l'évêque de Mirepoix : « M. de Metz est mort : on donne son évêché à M. l'abbé d'Auvergne, le cordon à M. de Paris, la charge de conseiller d'État à qui vous voudrez : je ne demanderai rien. *Retribuetur tibi in resurrectione iustorum.* » (*Ibid.*, p. 91.) Le 4 mai 1678, il écrit à son neveu, faisant allusion à l'écrit qui devait paraître après sa mort sous le titre de *Justification des réflexions morales :* « Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que j'aie fait supprimer un ouvrage composé contre le *Problème*. Je vois bien ce qu'on veut dire. On a déguisé une vieille affaire de trois ans, et qui n'étoit rien. Si l'on savoit tout, on verroit que je sers l'Église dans les choses qu'on ne sait pas, plus que dans celles qu'on sait. Cela soit dit entre nous et pour nous seuls : *Retribuetur vobis in resurrectione iustorum.* » (Lachat, t. XXX, p. 411.)

1. Louis Guezet de la Templerie, prêtre du diocèse de Coutances, était depuis quinze ans dans le diocèse de Cambrai, y exerçant les fonctions de curé, quand Fénelon le choisit pour accompagner l'abbé de Chanterac à Rome. A son retour, il fut nommé chanoine titulaire de la cathédrale de Cambrai. (*Lettres de Louis XIV au cardinal de Bouillon*, publiées par l'abbé V. Verlaque. *Mélanges historiques*, t. IV, p. 714, note 4.)

2. Fénelon, *Correspondance*. Paris, Ferra, 1828, t. VIII, p. 50, 21 septembre 1697. — 3. Lachat, t. XXIX, p. 126.



Ainsi les deux lettres du 12 août 1697, celle de Bossuet et celle de son frère, sont en plein accord. Est-il téméraire de se demander si ce « scandale » de la cour, cette opinion qui trouve « étranges et *préparatoires au schisme* » les manières de Fénelon, étaient bien le fait de « tout le monde »? Sourches, témoin peu passionné, semble nous donner la vraie note. Voici ses réflexions écrites le 6 août, après le départ de Fénelon et sa lettre au duc de Beauvilliers à laquelle se rapporte le jugement des deux frères, vraiment ici juges et parties :

Le 6, on parloit beaucoup à la cour et à la ville du départ de l'archevêque de Cambrai pour son diocèse, et tout le monde vouloit qu'il fût disgracié, jusque-là qu'on disoit ouvertement que l'on détendoit son appartement de Versailles; mais la vérité étoit qu'il avoit demandé congé au Roi pour aller à Rome y soutenir son livre, et que le Roi le lui ayant refusé, il avoit pris le parti de s'en aller à Cambrai et d'envoyer son livre à Rome suivant la permission que le Roi lui en avoit accordée. Jamais affaire n'avoit fait autant de bruit que celle-là. L'évêque de Meaux, l'évêque de Chartres et l'archevêque de Paris avoient levé l'étendard contre l'archevêque de Cambrai; une grande partie de la Sorbonne étoit contre lui; d'un autre côté, il avoit pour lui tout le corps des Jésuites, celui des Cordeliers, celui des Jacobins et une grande partie des prêtres de l'Oratoire. Il se mêloit à cela beaucoup d'intrigues de la cour. Mais les plus sages étoient ceux qui ne se mêloient de rien, qui gémissoient devant Dieu de voir la division qui étoit entre de si grands prélats, et qui pourtant n'en n'étaient point *scandalisés*, sachant bien que cela n'était pas nouveau dans l'Église de Dieu, et qu'on y avoit autrefois vu une guerre pareille entre saint Epiphane et saint Jean Chrysostome[1].

On voit qu'aux yeux de Sourches, et sans doute de la majorité des courtisans, l'éclat de La Rue, à son sermon du 25 mars, n'avait pas suffi à séparer la cause de Fénelon de celle des Jésuites. Il avait cependant noté l'incident lui aussi :

Ce jour-là, avait-il écrit, le P. de La Rue, jésuite, qui prêchoit le carême devant le Roi, parla fortement contre la doctrine des nou-

1. Sourches, p. 320. Cf. dans mon *Histoire critique de la prédication de Bourdaloue*, p. 850, note 2, d'autres témoignages contemporains qui montrent l'opinion moins unanime que ne tend à faire croire la lecture de la seule correspondance de Bossuet.



veaux mystiques, et l'on sut que tous les jésuites qui prêchoient dans les églises de Paris en avoient fait autant [1].

Il n'est pas très exact de mettre du parti de Fénelon tous les Cordeliers [2], malgré le mécontentement du P. Diaz, promoteur de la cause de la V. Marie d'Agréda, entravée et combattue par Bossuet, ni surtout les Jacobins, dont le général, le P. Cloche, était à Rome un des plus fermes appuis de l'abbé Bossuet. Nombre d'Oratoriens aussi se séparaient avec éclat de Fénelon et témoignaient en faveur de Bossuet. On sait toutefois qu'un des alliés de Bossuet, l'archevêque de Reims, par sa campagne contre les « réguliers », devait indisposer beaucoup d'ordres et devenir un allié compromettant. Les intrigues et les questions de personnes qui compliquent cette affaire du Quiétisme, n'étaient donc pas seulement des intrigues de cour.

La note du marquis de Sourches est assez d'accord avec la déclaration envoyée de Cambrai au nonce par Fénelon, le 16 août, pour mériter quelque attention [3]. Il est plus commode et plus court de s'en référer à quelqu'un des nombreux ouvrages écrits sur la querelle du Quiétisme, que de prendre la peine de lire parallèlement les lettres et les ouvrages des deux rivaux. C'est cependant une des conditions de l'équité.

Nul ne contestera, à la lecture des lettres de Bossuet et de son frère, vivant reflet de leurs conversations, que Fénelon ait eu le droit d'écrire :

M. de Meaux dit partout que mon livre est bien plus mauvais que ce que je dis, et que ce que je pense est encore bien plus mauvais que mon livre. Il dit que je suis un hérétique caché, qui dissimule pour couvrir son venin. Voilà les discours d'un prélat fort accrédité, qui fait le tendre et le compatissant pour moi [4]...

Il faut, dit encore l'archevêque dans la même lettre, que j'aie été un visionnaire et un fanatique, de peur que M. de Meaux ne paraisse

1. Sourches, p. 255. Cf. *Histoire critique de la prédication de Bourdaloue*, p. 850; cf. p. 810, note 2, et Henri Chérot, *Autour de Bossuet*, p. 32.
2. On doit prendre garde que Sourches généralise ici sans doute pour les Jésuites, comme pour les autres ordres indiqués par lui.
3. *Correspondance de Fénelon*, t. VIII, p. 16.
4. *Ibid.*, p. 21. Lettre du 16 août à l'abbé Quinot, qui s'était entremis près de l'évêque de Chartres.

avoir eu trop de vivacité et de précipitation. Mais il ne réalisera jamais ce qui n'est rien ; il ne parviendra point à me faire hérétique malgré moi.

A plusieurs reprises Fénelon se plaint, et c'était son droit, des interprétations données à sa lettre du 5 août :

Ils disent, écrit-il le 1er septembre, au duc de Beauvilliers, que je ne veux pas me soumettre au Pape, parce que je dis que je veux lui demander les endroits de mon livre qui sont mauvais... Ai-je tort de souhaiter que si le Pape trouve dans mon livre quelque proposition qui ne soit pas assez correcte, il ait la bonté de la marquer en la condamnant, afin qu'on ne puisse pas faire tomber malignement la condamnation sur tout le reste de mon livre et me faire passer pour un homme qui a enseigné les impiétés horribles du Quiétisme [1] ?

Dans sa lettre du lendemain, à l'abbé de Chanterac, parlant des Lettres pastorales alors en projet :

Tâchez, lui dit-il, de faire agréer à Rome ces sortes d'Instructions pour lever le scandale, en attendant la décision du Pape. Ces justifications de mon livre ne sont pas destinées à le défendre si le Pape le veut censurer, car j'y déclare que je le condamnerai aussi en ce cas ; mais elles peuvent servir à empêcher que tout le monde ne m'impute toutes les horreurs du Quiétisme que mes confrères laissent entendre que je veux établir, quoique dans la vérité personne ne les ait condamnées plus rigoureusement que moi, et n'en ait plus d'horreur [2].

Ces accusations de fauteur d'hérésie, que Fénelon appelle une « équivoque grossière [3] », ne laissaient pas de faire leur effet dans le propre diocèse de Fénelon. Nous en avons pour garant Bossuet lui-même. Parlant des lettres de Fénelon (celle du 3 août) et de l'abbé de Chanterac (du mois de mars 1697) dans lesquelles il croit voir un moyen perfide d'intimider Rome :

Prenez le contrepied, écrit-il, et montrez que, quoi qu'on fasse, il n'y a rien à craindre d'un homme qui ne peut rien. Il est regardé dans son diocèse comme un hérétique, et dès qu'on verra quelque chose de Rome, dans Cambray surtout et dans les Pays-Bas, tout sera soulevé contre lui [4].

C'est le devoir et le droit de l'histoire de constater que Fénelon n'exagérait rien dans ses plaintes, et qu'il y avait

1. *Correspondance de Fénelon*, p. 50. — 2. *Ibid.*, p. 54.
3. Lettre à l'abbé de Chanterac, 18 sept. (*Correspondance*, t. VIII, p. 48.)
4. Bossuet, lettre à son neveu, 2 septembre. (Lachat, t. XXIX, p. 143.)

lieu pour lui « d'empêcher que *son* troupeau ne *fût* scandalisé contre *lui*[1] ».

On voit donc qu'à cette époque la lutte est engagée à fond, et c'est ce qui rend plus regrettables les lacunes de la correspondance d'Antoine avec son fils. Il en manque sans doute deux jusqu'au premier ordinaire de septembre et on trouve, en effet, les lettres des 18 et 26 août, dans lesquelles Bossuet continue ses instructions à son neveu :

Il n'est plus question, lui écrit-il dans la seconde, de ménager autrement M. de Cambray qu'en n'en parlant qu'autant qu'il sera nécessaire. Vous aurez... à me préparer une favorable attention sur tout ce que je pourrai envoyer par rapport aux dispositions de deçà. Insinuez à qui et quand vous le jugerez à propos, qu'il sera utile de deçà, pour y préparer la voie à la décision, de faire paroître des écrits forts, où l'on instruise le peuple de l'importance de la chose, toujours en marquant le respect convenable au Saint-Siège et l'attente de son jugement. Surtout il faudra faire voir que ce n'est point une pointille de dispute théologique, mais d'une erreur qui iroit, comme celle de Molinos, qui n'y est que déguisée, à la subversion du culte[2].

Bossuet, qui savait par expérience avec quelle rapidité Fénelon répondait aux écrits, mais qui surtout craignait que l'effet de l'appel au Saint-Siège, signé le samedi 4 août chez le nonce par l'archevêque avant sa retraite à Cambrai, ne fît imposer silence aux deux partis (il s'en montre souvent préoccupé), songe à faire agréer ses écrits futurs. Il n'en protestera pas moins qu'il ne publie rien que pour « répondre » à Fénelon. Convaincu comme il l'était qu'il y « allait de la religion », et peu sûr de l'attitude du Pape, dont il avait écrit, peu de temps auparavant : « Je crains que la tête du Pape ne soit pas trop bonne[3] », il éprouvait le besoin de préparer la voie à la décision. C'est le rôle des écrits qu'il annonce à son neveu dans ses lettres du 18 et du 26 août, soucieux aussi de diriger celui-ci dans la conduite à tenir vis-à-vis de l'abbé de Chanterac, de divers cardinaux, du cardinal de Bouillon en particulier, auquel il ne devra guère « faire confidence » sinon des choses « qui doivent nécessairement venir à sa connoissance[4] ».

1. Fénelon, *Correspondance*, *ibid.*
2. Lachat, t. XXIX, p. 139.
3. Lettre du 5 août, p. 125. — 4. Lettre de 26 août, p. 139.

L'évêque devait avoir bientôt lieu de se rassurer en apprenant par les lettres de son neveu que celui-ci se mouvait à l'aise dans les intrigues et montrait un esprit très délié.

C'est bien l'opinion du récent biographe du futur évêque de Troyes. « L'abbé Bossuet, écrit M. Jovy, dans ce milieu ecclésiastique italien, semble s'être montré très remuant, très souple, très habile... Il déploie un sens politique très fin, une science théologique très alerte [1]. » Cependant, à ne juger l'abbé Bossuet que par sa correspondance, et même toute abstraction faite de son jansénisme, je crois devoir, sans le noircir autant que le cardinal de Bausset, lui laisser ce titre de « petit neveu d'un grand homme » dont l'a si bien marqué Joseph de Maistre. L'abbé Bossuet pouvait du reste aller de l'avant, sûr que son oncle était appuyé en haut lieu :

Vous pouvez croire, lui écrit Bossuet, que je ne fais rien sans la participation de la Cour. Dans la place où se trouve M. l'archevêque de Reims, vous voyez qu'on est obligé de le mettre dans notre concert [2].

Ces derniers mots en insinuent beaucoup, et ce devait être à regret que, à cause de sa place, Maurice Le Tellier, qui de tout temps jalousa Bossuet, était tenu au courant des négociations. Ce ne serait pas une raison cependant pour dédaigner les fragments inédits des lettres autographes de ce prélat à l'abbé Bossuet, dont il a été parlé [3]. Nous ne pouvons guère ici que les mentionner [4].

Les lettres de l'archevêque, qui contiennent peu de chose sur le Quiétisme, montrent seulement que Le Tellier omettait volontiers les occasions d'écrire à son agent de Rome, don Estiennot; elles ont l'avantage de suppléer, pour les petites

1. Cf. Ernest Jovy, dans sa *Biographie inédite de Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes*. Vitry, Tavernier, 1901.

2. Lachat, *ibid.*, p. 139.

3. Cf. *Études*, 5 novembre, p. 363, note 2.

4. Elles seront publiées intégralement dans une étude plus complète. Celle du 26 août 1697 n'est qu'incomplètement inédite. Le début, une page de la lettre originale, parce qu'il concernait l'affaire du Quiétisme, avait été imprimé par de Foris, qui avait eu soin d'omettre les nouvelles du temps qui forment la majeure partie de la lettre. Est-ce parce que l'extrait conservé ainsi (sans porter cependant comme d'autres fragments le titre *Extrait*) a semblé insignifiant aux éditeurs suivants, qu'on le cherche vainement, du moins à sa place, dans les éditions Lebel et Lachat ?

nouvelles du temps, à l'absence de lettre d'Antoine. Celle de Bossuet du 26 août, tout entière aux instructions à donner à son neveu, n'en contient aucune. Nous en retrouvons dans le billet daté du 2 septembre, envoyé à l'abbé par son père :

XV

Paris 2 Sept. 97

J'enuoié à Meaux la lettre que uous m'aués écrite par le courier de M. le card. de bouillon aussi tot que ie l'eu receüe, uoici le paquet qu'il[1] uient de m'enuoier. Il ne reuiendra que trois ou quatre iours aprez la notre dame, M. le Card. de Janson est attendu le 5. J'aurai l'honneur de le voir aussi tot pour lui faire les compliments de M. de M. et les miens sur les obligations que uous lui aués, ce qu'il y a icy de nouueau est que M. le P[rince] de Conty sur des nouuelles uenues de pologne doit estre parti ce soir pour j aller par dunkerque, ses gentilshommes et ses officiers partirent dez hier en poste, le Chevallier de Silleri[2] en est un qui en partant a déclaré son mariage auec Mlle bigot fait il j a enuiron un an [.] on tient la paix arretée et que Luxembourg et Strasbourg nous demeurent mais que nous rendons bien des places.

Au milieu de ces grandes nouuelles uous iugés bien qu'on laisse le quiétisme a repos, c'est a vous a faire son deuoir, l'enuoié sera bien tot (M. Phelipeaux n'est iamais entendu etre excepté d'aucun secret nous le regardons comme un ami tres capable d'aider par sa doctrine et par son conseil). Il court un bruit qu'on vendra toutes les charges de la maison de la princesse et que cela peut aller a quatre millions[3], on dit aussi que le roi j repugne, nous uerrons qui l'emportera, M. de M. cependant se tranquillise a germini [;] M. Chasot est auec lui pour receuoir la grande et la petite abbesse de Soissons qui doiuent aller aussi s'j tranquilliser[4]. M. de Reims i a Ete deux iours mad. la Chanceliere sa mere se meurt[5], ma sœur et votre frere uous embrassent.

1. *Il* c'est Bossuet, évidemment; sa lettre du 2 septembre est datée de Germigny, mais il ne demeura guère à Meaux après la fête, car la lettre suivante à son neveu, du 9, est écrite de Paris.

2. Sur le chevalier de Sillery, v. *Saint-Simon*, t. I, p. 256, n. 3, t. IV, p. 195.

3. Bossuet parle de ce projet dans la lettre du 2 : « On dit qu'on vendra toutes les charges de la maison de Mme de Bourgogne, et que celle de premier aumônier sera de 20 000 livres que je ne donnerai pas. » (Lachat, t. XXIX, p. 142.) Le 16, rien n'était fait encore, et il écrit de Paris : « Je revins samedi de Marli où il ne se fit rien pour les charges de la maison de la princesse. Je retourne demain à Versailles. »

4. Tranquilliser (se) au sens de prendre son repos à la campagne, n'est pas admis dans le *Dictionnaire de l'Académie* de 1694. On y lit : « Tranquilliser, v. a. Rendre tranquille. Il n'a proprement d'usage qu'en parlant des humeurs du corps. Ce remède là est propre pour tranquilliser les humeurs, tranquilliser les esprits. »

5. La chancelière était Anne Turpin, veuve de Michel Le Tellier.

ie salue M. phelypeaux, galeran[1] s'en retourne auec la cour de pologne, on dit que M. l'electeur de Saxe commerce plus qu'on ne ueut et que sa maitresse qui ne le quitte point est meilleure catholique que mad. l'Electrice, cette affaire la peut aller assés loin[2].

Monsieur
Monsieur l'abbé
Bossuet
a Rome

Les différents ordinaires du mois de septembre et d'une grande partie d'octobre, représentés dans la correspondance de Bossuet par des lettres régulièrement envoyées, ne le sont plus dans notre collection fragmentaire, où nous ne rencontrons de lettre d'Antoine qu'au 21 octobre suivant.

XVI

† Paris lundi 21. oct. 97

J'ai recu uotre lettre du 1er de ce mois[3] que j'enuoié a fon[aineble]au a M. de M. pour sauoir s'il auoit recu celles que uous me mandés lui auoir écrites, et si la pension de 600 £ que M. le duc du Maine faisoit au ch[evali]er tartare étoit bonne[4].

1. Sur Galleran, voir *Études*, 5 déc. 1901. Lettre IV; *Saint-Simon*, t. IV, p. 186 et 489.
2. La conversion de l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste semblait suspecte à Bossuet : « La conversion de M. l'électeur de Saxe, écrit-il au 22 juillet, paroît être une illusion. On dit néanmoins qu'il est appuyé du pape et que le nonce est déclaré contre nous... » (Lachat, t. XXIX, p. 116.) Cf. dans *Saint-Simon*, t. IV, p. 188, les détails sur l'acharnement de l'électrice « zélée protestante », qui fit tout pour empêcher l'abjuration de son mari. — Christine-Eberhardine, fille aînée du margrave de Brandebourg-Bareith, née le 29 décembre 1671, avait épousé l'électeur de Saxe le 22 janvier 1693. (*Ibid.*, note 1.) Cf. *Appendice*, t. IX, p. 488, note 3, p. 491 et 499 où est citée la formule d'abjuration.
3. Dans la lettre datée du 30 septembre, l'abbé disait à son oncle : « Je compte que cette lettre vous trouvera à Fontainebleau. Je vous prie d'envoyer le paquet inclus à mon père en toute diligence. » (Lachat, t. XXIX, p. 163.) Le roi avait quitté Versailles le jeudi 19 septembre et n'y rentra que le vendredi 25. (Dangeau, t. VI, p. 192 à 216.) Bossuet écrit de Paris les 21 et 23 septembre ; de Meaux, le 29; de Fontainebleau, les 7, 14 et 21 octobre.
4. Sur le chevalier tartare, v. *Études*, 5 déc., p. 616, n. 3. La réponse tarda, car, le 26 novembre, l'abbé Bossuet écrit à son oncle : « Vous ne me mandez rien sur le chevalier tartare : en vérité, il fait pitié. Il craint que la parole qu'on lui a donnée de sa pension, tant qu'il sera en pays catholique, ne soit une chanson. Il faudroit une fois pour toutes qu'il sût à quoi s'en tenir, et qu'il n'eût pas tant de peine à se faire payer. J'avoue qu'il m'est ici extrê-



Il me mande d'hier qu'il a recu une de uos lettres de pareille datte mais non celle qui deuoit uenir par le courier extraord[inai]re et qu'a l'egard des 600 £ il croioit cela bon mais que pour en etre assuré il en ecriuoit a M. de Malezieu, ie n'ai cependant point oüi parler iusqu ici de M. l'abbé Aubrj de Ponthieu [1] qu'on dit qui n'est pas a paris, ie le (...) [2].

On ecrit de pologne du 1. que tout ua de mieux en mieux pour M. le p. de Contj.

Ma sœur et uotre frere uous embrassent, M. de M. et M. Chas[ot] uous auront ecrit sur ce qui peut auoir rapport a Joseph (lisez : à M. de Cambrai) et à la princesse [3], Mad. de Pons a bû auiourd'huj a uotre santé auec nous sous le nom de son ami solide et M. le Card. de Janson a mandé a mad. de fercourt qui etoit dans son uoisinage de beauuais tout ce qu'il nous a dit de bien de uous [4].

Monsieur
Monsieur l'abbé Bossuet
a rome

Les lettres du 27 octobre, 4 et 11 novembre signalent les courriers dont nous n'avons plus de vestiges dans la correspondance de Antoine. Mais avant l'ordinaire du 18 novembre, par lequel furent envoyées des lettres des deux frères, se place une seconde lettre de Maurice Letellier, dont seul de Foris a cité un fragment, et qu'on ne trouve pas à sa date, ni ailleurs, si je ne me trompe, dans les éditions Lebel et Lachat. Elle est du 10 novembre. Comme celle du 26 août,

mement à charge, quoiqu'il soit fort modeste : je vous supplie de me mander précisément ce qu'il peut espérer.» (Lachat, *ibid.*, p. 230.) Cette instance est enfin exaucée le 17 décembre : « J'ai reçu votre lettre du 26, répond alors l'évêque. Je commencerai par le chevalier de La Grotte. Sa pension est assurée de deux cents écus, tant qu'il sera en pays de connoissance; à mon retour, j'entrerai dans le détail. » (*Ibid.*, p. 250.)

1. Je n'ai rencontré aucun renseignement sur ce personnage.

2. Mot illisible; on déchiffrerait : justiffirai (?)

3. Joseph est un des noms donnés à Fénelon. (Cf. Lachat, t. XXX, p. 593.) Les mots *et à la princesse* qui sont ajoutés en interligne, bien qu'ils ne répondent pas à des expressions du chiffre de cette correspondance, incomplet du reste dans Lachat, pourraient bien avoir un sens caché. Peut-être s'agit-il simplement de la duchesse de Bourgogne, appelée « la princesse » jusqu'au jour du mariage (7 décembre 1697).

4. Mme de Fercourt, dont la terre était située dans le diocèse de Beauvais, était Marguerite Bossuet, fille de François Bossuet et de Marguerite de Beuverand, sœur d'Élisabeth Bossuet (Mme de Pont). Elle avait épousé d'abord « M. Mélian, maître des requêtes, fils de M. Mélian, procureur général du Parlement de Paris », puis M. de Fercourt, dont elle eut deux fils, le marquis et le chevalier de Fercourt. V. Ledieu, *Mémoires*, p. 7.



elle porte sur l'autographe des parenthèses enfermant la presque totalité de la lettre, bien que les premiers éditeurs l'aient donnée en entier. Tout porte donc à penser que ces signes ont été tracés par de Foris ou ses collaborateurs disposant, pour l'impression, de cette correspondance, à moins que ce ne soit l'abbé Bossuet lui-même, destinataire de ces lettres, qui prépara ainsi l'édition des lettres concernant le Quiétisme.

Comme les successeurs de de Foris n'ont pas cru la devoir conserver dans leurs éditions, il est bon de la publier ici d'après l'original.

† de reims ce dimanche 10ᵉ nou. (1697)[1]

[[Je receus monsieur hier au soir uostre lettre du 22 du mois passé qui m'apprend que M. de Cambray a fait remettre au Sᵗ office la traduction latine de son liure, il ne s'agit point ce me semble de cette traduction, car il ne doit estre question que d'examiner si le liure dans son original qui est françois est bon]] ie uous remercie de tout mon cœur de la continuation de vos soins et ie vous asseure qu'on ne peut estre plus a vous que i'y suis. L'ar. duc de reims

M. l'abbé Bossuet[2]

La lettre d'Antoine en date du 18 novembre, l'avant-dernière de cette année 1697, entre plus dans le vif de la question, que ce simple billet par lequel Le Tellier remercie l'abbé Bossuet de le tenir au courant du procès à chaque ordinaire.

XVII

Paris 18 no[vem]ᵇʳᵉ 97

M. pirot croiant trouuer M. de M.[3] étoit uenu m'apporter ces 2 exemplaires de la part de M. de paris pour uous les enuoier par le courrier d'auiourd'hui. Je m'en suis chargé et pendant qu'il uous a écrit J'ai parcouru les marges ou ne trouuant que des citations du moien court, des torrens, etc.[4] aucunement du liure ni des Instructions de M. de C. ni de son Instruction, et qu'il sembleroit peut etre a Rome

1. Cette date a été ajoutée d'une encre plus récente.
2. L'adresse porte : a monsieur
monsieur l'abbé Bossuet (petit cachet rouge).
3. Bossuet, comme le dit la fin de la lettre, était à Versailles, et c'est de là que partent sa lettre de même date, et celles du 25 novembre, du 2 et 9 décembre. (Lachat, t. XXIX, p. 216 *sqq.*)
4. Le *moyen court* datait de 1685, les *Torrents* étaient encore manuscrits.

que l'ord[onnan]ce de M. de Paris n'etoit pas contre luj, il m'a dit que quoiqu on eut euité de le nommer. Il j auoit des lignes entieres des liures de M. de Cambraj rapportees dans cette ord[onnan]ce et formellement contredites mais il les faut chercher n'étant pas en Italiques [.] en un mot M. de paris a été bien aise de ne le pas nommer quoique en effet l'ordonnance soit principalement contre luj sur tout parce qu on l'examine a rome[1], cette ord[onnan]ce que M. Pirot ma laissé lire pendant que ie l'ai laissé escrire ma paru forte et belle. Vous trouerés deux autres exemplaires d'une lettre de M. de beaufort au suiet du frere Laurent[2], voici le paquet de M. de M. et une lettre de M. Chasot qui est auec lui a Versailles.

1. Cette révérence pour les décisions de Rome est vraiment admirable, et la prudence habile qui tourne la difficulté, digne de celle qu'on se plaît à donner comme un privilège de Fénelon. Ce n'était pas d'ailleurs l'avis de Bossuet qui entendait mettre Rome en demeure de s'expliquer : « L'*Instruction* de M. de Paris est admirable; mais il n'a pas trouvé à propos de la faire préciser contre ce qu'a dit en particulier M. de Cambray. Il n'a rien dit contre son *Instruction pastorale*, ni contre ses notes. Je suis convaincu qu'il faut que Rome voie par nos écrits la nécessité de parler... Ce que je ferai sera court. » (Lettre du 22 déc., *ibid.*, p. 256. Cf. plus bas, p. 207, n. 3.)

2. « On fait grand bruit à Paris, écrivait Bossuet dès le 7 octobre, de deux livres envoyés à Rome de la part de M. de Cambray : l'un autorisé par M. de Paris, alors évêque de Châlons, c'est le livre du Frère Laurent, dont je crois que nous avons parlé; l'autre s'appelle *les Fondements de la vie spirituelle*, approuvé de moi étant doyen de Metz, où l'on prétend que la nouvelle spiritualité est tout au long... » (Lachat, t. XXIX, p. 165.) Bossuet répondant, dans sa préface à l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai (section XII), à des objections tirées de Surin (*Catéchisme spirituel* dont il avait signé l'approbation), explique *les Fondements de la vie spirituelle*, et l'extrait des *Entretiens* du Frère Laurent qu'on lui oppose. (Lebel, t. XXVIII, p. 704.) Il y reviendra dans son écrit intitulé : *Les Passages éclaircis* (chap. XII; Lebel, t. XXX, p. 351), pour écarter dédaigneusement cette autorité : « *Réponse*. Elle n'a qu'un mot : l'excès, l'exagération sortent partout dans les paroles de ce bon religieux... » La réplique était sommaire et paraissait décisive. Il n'en était pas moins embarrassant pour l'archevêque de Paris de voir soulever une sorte de réédition du problème, opposant son approbation d'évêque de Châlons à l'insistance qu'il met à poursuivre un livre non moins, mais non plus exagéré. Bossuet le sentait vivement, car dans sa *Correspondance* le « Frère Laurent » revient souvent comme une préoccupation. Le livre de ce carme déchaussé, peu exact dans ses expressions, mais que cependant on avait laissé courir, sans voir le « péril » où il mettait l'Église, lui tient à cœur. Il occupa aussi l'archevêque et sa famille, puisque M. de Beaufort fut chargé d'écrire une réponse fort vive, où Fénelon n'est pas ménagé, à la grande joie de Bossuet qui écrit, précisément au 18 novembre, ayant pris soin de faire envoyer par son frère la pièce dont parle celui-ci : « Je vous envoie une petite lettre de M. l'abbé de Beaufort à M. le maréchal de Noailles, sur le sujet du Frère Laurent, carme déchaussé. Vous verrez avec combien peu de ménagement un homme de l'archevêché et bien avoué de son patron, parle de M. de Cambray. » Bon exemple à suivre sans

M. petit est content de votre procuration. J'espere que cela finira[1]. Je paie les 4000 £ comptant a M. Chaberé en retirant ses lettres[2]. Je n'ai pas manqué un ord[inai]re de vous ecrire.

Monsieur
Monsieur L'abbé
Bossuet
a rome

doute; et, en effet, il ne s'agissait guère de garder des mesures avec un homme dont il est dit dans la même lettre de Bossuet : « Quoi qu'il dise et quelque beau semblant qu'il fasse, il n'a guère envie de se soumettre. » (*Ibid.*, p. 217.) Contre cet « hérétique obstiné », et d'autant plus dangereux qu'il parle d'obéir, que ne ferait pas Bossuet? — Il y avait longtemps qu'il avait averti son neveu de l'objection possible à tirer du Frère Laurent. Dès le 14 octobre : « Souvenez-vous bien, écrit-il, de Frère Laurent, qu'on objecte à M. de Paris. Vous recevrez peut-être par cet ordinaire une lettre sur cela, qui est fort bien faite sous le nom de M. de Beaufort, et qu'on pourra faire courir, pour peu qu'on parle de ce livret. » (*Ibid.*, p. 179.) Mais on n'en parlait pas encore. Le 29 octobre, le neveu de Bossuet écrit : « Je n'ai pas encore entendu parler des livres que vous dites qu'on objecte à Paris : je ne sais ce que c'est que ce livre de Frère Laurent. » (P. 199.) L'abbé avait reçu la lettre du 7; le 27, Bossuet lui écrivait : « C'est M. le maréchal de Noailles qui m'a prié de vous envoyer la lettre sur le Frère Laurent : vous ne vous presserez pas. » (P. 196.) Le 5 novembre, l'abbé écrit : « Je n'ai pas encore entendu souffler de Frère Laurent : j'ai reçu la lettre de M. de Beaufort. » (P. 207.) Le 26 du même mois, il mande à son oncle : « L'écrit du Frère Laurent est traduit : on n'en a pas encore parlé ici; nous le tiendrons tout prêt en cas de besoin. Tout ce qui peut toucher M. de Paris m'est aussi cher qu'à vous. Je vous prie de l'en bien assurer... », etc. (P. 230.) Bossuet dit à son tour, le 2 décembre : « La lettre de M. de Beaufort, que je vous ai envoyée sur le Frère Laurent, est perçante. Vous connaissez M. de Beaufort, qui est l'homme de confiance de M. de Paris. » (P. 232.) C'est la *Lettre à Mgr le M. de M. de N*** pour servir à la justification du livre des Mœurs et Entretiens du Frère Laurent de la Résurrection*; par l'auteur du livre, prêtre du diocèse de Paris. (1697, in-12 de 24 pages.) Fénelon en parle dans sa lettre du 19 novembre, ainsi que d'une « lettre d'excuse » à lui écrite par l'abbé de Beaufort sur cette impression (t. VIII, p. 175) et l'abbé de Chanterac en accuse réception le 10 décembre : « Je ne me souviens point, écrit-il, d'avoir parlé de ce livre : du moins je suis certain de ne l'avoir fait voir à personne; et peut-être pourrait-on bien croire, sans jugement téméraire, que ce n'est point tant l'épouvante de M. de Beaufort qui l'a obligé à écrire une si longue et si belle lettre, du soir au lendemain, que le désir de quelque autre personne de le faire expliquer publiquement, ou plutôt de s'expliquer lui-même contre le livre de M. de Cambrai. » (*Ibid.*, p. 241.) Il écrit encore à Fénelon, le 14 décembre, que ceux qui lui ont envoyé cet écrit l'attribuent en partie à M. Boileau (un autre secrétaire de Noailles). (*Ibid.*, p. 253.)

1. Il s'agit sans doute du procès dont il a été question plus haut. (Voir *Études* du 5 décembre 1901, p. 602.)

2. Nous avons déjà rencontré ce nom d'un agent d'affaires. Cf. *Études* du 5 décembre, p. 602, n. 2. Lachat imprime tantôt Chabéré, tantôt Chubéré. (Cf. Lachat, t. XXX, p. 240, et 355-356.)

Cette dernière phrase nous fait connaître que les lacunes rencontrées jusqu'ici dans la correspondance du frère de Bossuet ne sont pas dues à sa négligence à écrire, mais que beaucoup de lettres sont égarées. En est-il ainsi des lettres qui devraient faire le pendant de celles de Bossuet durant le cours du mois de décembre; c'est assez probable. Nous n'en rencontrons plus que le 30, celle qui clôture cette année. Elle rappelle le cher fils à un train plus modeste. Tout n'est donc pas pure invention des ennemis de Bossuet ou des amis de Fénelon dans les accusations de faste lancées contre l'abbé.

XVIII

Paris 30. dec. 97

M. de M. n'étant pas en cette uille samedi[1] quand ie recu uotre lettre du 10. *de ce mois*[2]. J'enuoié a M. pirot un extrait du 1er article qui par le bien de l'ord[onnan]ce de M. de P[aris] a qui il l'enuoia sur le champ comme uous le uerrés par le billet ci ioint qu'il m'en ecriuit[3], et

1. Le samedi, 28, Bossuet était sans doute à Versailles, d'où il écrit le 30 à son neveu sur cette lettre du 10. La lettre d'Antoine parle d'ailleurs de ce séjour.

2. Les mots en italiques, ici et plus bas, sont surajoutés en interlignes dans l'original.

3. Nous n'avons plus le billet de Bossuet à son frère sur ce sujet; mais le contenu en doit être à peu près ce que dit Bossuet dans la lettre à son neveu, de même date : « Mon frère vous aura marqué ce qu'il a fait dire à M. de Paris de votre part. Je suis bien aise que son *Instruction pastorale* plaise : sa gloire est la mienne. » (Ceci est d'autant plus vrai que Bossuet l'avait revue et corrigée; cf. Lachat, t. XXIX, p. 200, lettre de Bossuet à Noailles, 3 novembre 1697.) « Nous sommes très unis, et vous me ferez plaisir de lui rendre bon compte, surtout de ce qui aura rapport à lui. Je n'ajoute rien de mes sentiments sur son *Instruction;* je vous les ai déjà dits, et il est vrai qu'elle est excellente et très théologique. » (*Ibid.*, p. 260.) L'ordonnance avait été envoyée à Rome le 18 : « M. de Paris, écrivait Bossuet à cette date, doit envoyer aujourd'hui à Rome son *Instruction pastorale*. Il n'y nomme pas M. de Cambray, ni son livre; mais en trente endroits il en rapporte des quatre et cinq lignes qu'il foudroie d'une étrange force. » (*Ibid.*, p. 217.) « Vous verrez par les remarques ci-jointes (Lachat les a mises en note de la lettre 178, p. 222, et non comme il dit dans sa référence, 188) que M. l'archevêque de Paris, sans nommer M. de Cambrai, se déclare si ouvertement contre son livre, dont il cite en trente endroits des lignes entières, qu'il ne s'y peut rien ajouter. M. de Chartres n'a encore rien fait. L'*Instruction* de M. de Paris est très bien reçue, et il met M. de Cambray en pièces.» (P. 232, lettre du 2 décembre, à son neveu.) (Cf. plus haut, p. 205, note 1.) L'ordonnance est datée du 6 octobre, et l'abbé la reçut le 8 décembre : « Je reçus avant-hier, par le courrier, deux exemplaires de l'ordonnance de M. de Paris

J'enuoié la lettre entiere a uersailles a M. de M. ou uous parliés des

qui est admirable et digne de ce prélat... » (Lettre du 10 décembre, *ibid.*, p. 243.) L'abbé se félicite de la vigueur déployée par l'archevêque, et promet d'en écrire au moins au prochain ordinaire. C'est à sa lettre du 10 que répondent les lettres de Bossuet et de son frère, du 30 décembre. Bossuet avait donc réussi à animer pleinement Noailles et les théologiens ses rédacteurs. On n'en était plus au jour où l'archevêque de Paris mollissait, comme au 10 juin, et où Bossuet mandait à son neveu : « M. de Paris craint M. de Cambray et me craint également. Je le contrains; car sans moi, tout irait à l'abandon, et M. de Cambrai l'emporterait. » (*Ibid.*, p. 97.) Fénelon était donc clairvoyant, et l'évêque de Meaux a mauvaise grâce d'écrire, le 18 août : « Il y a une affectation à m'attaquer seul... » (*ibid.*, p. 132), et le 16 septembre : « M. de Cambray continue à semer partout que c'est moi seul qui remue la cabale qui est contre lui. » (*Ibid.*, p. 152.) A cette date, comme la déclaration collective ne suffisait pas à montrer l'« union des évêques », l'Instruction de Noailles est déjà résolue et Bossuet mande dans la même lettre : « M. de Paris donnera une instruction comme je vous ai mandé. » (P. 151.) Nous n'avons plus la lettre où Bossuet annonçait à son neveu l'instruction projetée, mais dès le 1er août l'évêque de Meaux la promet à son ami M. de Mirepoix : « M. de Paris fait un peu de peine : mais la patience vient à bout de tout. Tout sera fait pour lundi : le roi le désire. Après cela (il s'agit de la déclaration), M. de Paris s'expliquera par une Instruction, en attendant que Rome parle. » (P. 122.) Un confident de Bossuet, l'abbé Berrier, écrit à Rancé le 23 août : « M. de Paris doit écrire sur cette affaire, et M. de Meaux attend ce qu'il aura donné au public, pour faire imprimer le Mémoire qu'il a fait donner à M. de Cambray sur cette affaire, dans lequel il relève quarante-huit propositions, toutes hérétiques, erronées ou tendantes à l'hérésie, qu'il a extraites du livre de cet archevêque. » (P. 135.) Pour cette *Instruction* si laborieusement obtenue et dans laquelle Bossuet revendiqua plus tard une part abondante (« c'est moi qui leur ai dit d'y mettre tout ce qu'il y a de bon » Ledieu, *Journal*, t. I, p. 31), il était bien juste que Noailles fût comblé d'éloges : « Je ne trouve rien qu'à admirer dans votre Instruction. Elle est solide, elle est profonde, elle est correcte, elle est docte », etc. (*Ibid.*, p. 200.) Phelipeaux est, on le conçoit, de même sentiment : « L'Instruction de M. de Paris est excellente, et fera ici un bon effet, écrit-il le 10 décembre. » (P. 249.) « Rien n'est plus solide, poursuit-il, le 17. Il y condamne ouvertement l'erreur, et l'*auteur* de l'erreur : elle fera un effet merveilleux. On s'en est servi pour montrer la nécessité de remédier au plus tôt à une erreur qui se répandait en tant d'endroits. » (P. 254, 258.) La consigne donnée par l'abbé Bossuet, le 5 novembre, était donc suivie : « On ne saurait trop, en France, éclater contre le livre de M. de Cambrai : ils se mènent ici beaucoup par réputation ou par crainte. » (P. 207.) L'abbé de Chanterac dit sur cette Instruction, dans sa lettre du 10 décembre 1697 : « Sa manière d'écrire ne me paraît pas plus forte ou plus insinuante que celle de M. de Meaux; mais je crains toujours qu'ils ne persuadent par là qu'un livre contre lequel un grand prélat aussi modéré que M. de Paris continue à écrire, pour en arrêter les erreurs et les mauvaises suites, ne soit en effet dangereux, et ne porte du trouble dans l'Église, si on ne le défend pas; et j'avoue que M. de Paris me fait plus de peur que M. de Meaux. » (Lettre à l'abbé Langeron, t. VIII, p. 244.) Fénelon est plus rigoureux encore : « Pour l'*Instruction pastorale* de M. de Paris, elle paraît

ports excessifs des lettres et paquets et de vos autres depenses qui ne sont pas moins excessiues a proportion[1] [.] ie lui ait mandé que ie uous auois fait tenir plus de (cent) livres[2] outre les (trois cents livres) pour les tableaux et le reuenu de uotre abbaie, il me uient d'enuoier son paquet *pour uous* sans me faire aucune reponce, a la uerité uotre depence ua trop loin uous n'etes pas paié pour faire les honneurs de la nation en ce pais la, aucun autre de uotre condition n'en a tant fait, M. Phelypeaux ne s'etonneroit pas comment uous j aués fourni s'il sauoit tout ce que uous aués retranché, prenés y garde et menagés uous insensiblement sans qu'on s'en appercoiue, M. Chasot uous écrit [;] ma sœur et uotre frere uous embrassent et moi aussi [;] uous trouueres dans les nouuelles a la main[3] que M. l'abbé Girard est eueque de toul[4],

douce et modeste, et elle a plus de venin que toute la véhémence de M. de Meaux. Il me mêle avec Molinos et Mme Guyon, pour faire un tout de nos paroles... M. de Paris s'est livré à MM. Boileau et Duguet, auteurs de cette célèbre lettre sur Jansénius, que vous avez vue il y a plus d'un an : ils l'ont composée ensemble. » (Lettre à l'abbé de Chanterac, 7 janvier 1698. Voir aussi la lettre de même date au Nonce, t. VIII, p. 318-320.)

1. Dès le 26 novembre, l'abbé Bossuet essaie la plaisanterie sur le coût des ports de livres : « J'ai reçu l'ordonnance de M. de Cambray : jamais ordonnance n'a coûté si cher; huit écus de port, c'est bien payer, je ne puis m'empêcher de le dire, une aussi méchante pièce. » (*Ibid.*, p. 229.) « Il ne faut point vous embarrasser, répond Bossuet à la lettre du 10, adressée à son frère et que nous n'avons pas, des ports, ni des frais pour les copistes, et autres de cette nature : n'y épargnez rien, et en m'envoyant le mémoire, j'y satisferai sur le champ. J'entrerai aussi très volontiers dans les moyens de vous faire subsister, vous et M. Phelipeaux ; il convient en toutes manières que ce soit honorablement, et même il ne faut point se dégrader, mais il me semble aussi que vous l'avez pris d'un ton un peu haut, et que vous devez le baisser un peu sans qu'il y paraisse. »

2. Ces chiffres sont écrits en abrégé X.c H et IIIc H

3. Les nouvelles à la main étaient en grand usage à cette époque et on les joignait souvent aux lettres pour n'avoir pas à transcrire les nouvelles. (V. *Histoire critique de la prédication de Bourdaloue*, p. 311, note 1.)

4. Antoine Girard de la Bornat, de Clermont, en Auvergne, docteur de Sorbonne au mois d'août 1680, nommé à Toul le 24 décembre 1697, puis en avril suivant à Poitiers, prit possession de ce siège le 18 décembre 1698. Il y mourut à quarante-six ans, le 2 mars 1702. L'évêque de Toul, Bissy, le futur successeur de Bossuet, ayant décliné l'archevêché de Bordeaux, Girard fut destiné à l'évêché de Boulogne, combinaison qui échoua encore. (Voir plus bas la lettre du 3 février 1698.) On lit au *journal* de Dangeau, le mardi 24 décembre 1697 : « Le roi a donné... l'archevêché de Bordeaux à l'évêque de Toul, fils de Bissy, chevalier de l'ordre ; l'évêché de Toul à l'abbé Girard, autrefois précepteur de M. le comte de Toulouse. L'abbé Girard est donné par Ledieu, dans les « Notes inédites » que j'ai publiées en 1898, comme « un ami particulier de Bossuet ». (*Revue des Sciences ecclésiastiques*, octobre 1899, et *Quelques documents sur Bossuet*, p. 20, note 1. — Dangeau, t. VI, p. 253.) Le 1er février 1698, Dangeau écrit : « M. l'évêque de Toul a remercié le roi de l'archevêché de Bordeaux, qu'il lui avait voulu donner ; il



et M. de toul archeu. de bourdeaux contre la destination que j en auois faite a M. l'abbé de la tremouille[1] que ie uous prie de faire souuenir que ie suis son seruiteur tres ob. [éissant].

M. l'abbé Bossuet
rome

Cette dernière lettre de l'année 1697, sans doute à cause des préoccupations pécuniaires qu'elle reflète, s'occupe peu en somme de l'affaire du Quiétisme[2]. Il n'en sera plus ainsi dans les suivantes, et durant l'année 1698, nous verrons Antoine entrer de plus en plus dans le détail des écrits échangés entre son frère et Fénelon, et se passionner davantage pour le fond du débat.

Eugène GRISELLE.

(*A suivre.*)

n'a pas cru qu'il y eût des raisons suffisantes pour la translation ; on a fort loué et fort approuvé son procédé. (V. l'addition de Saint-Simon.) M. l'abbé Girard qui avait été nommé à l'évêché de Toul, a été nommé évêque de Boulogne. » (*Ibid.*, p. 286.)

1. Joseph-Emmanuel de la Trémouille, fils de Louis, duc de Noirmoutiers, auditeur de Rote, et chargé des affaires de France à Rome, fut élevé au cardinalat en 1706, nommé évêque de Bayeux en 1716, sacré par le pape Clément XI, et sans avoir pris possession, sinon par procureur, du siège de Bayeux, transféré à Cambrai en 1718, à la mort du cardinal d'Estrées, qui ne reçut jamais ses bulles ; il y fut ainsi le successeur immédiat de Fénelon. Il était à Rome depuis quelque temps, et Bossuet avait écrit à son sujet, le 10 juin 1697, à son neveu : « Vous devez bien prendre garde à qui vous parlerez. Je crois M. l'abbé de la Trémouille et les siens gens d'honneur, mais faire sa cour est une grande tentation. » (Lachat, t. XXIX, p. 97. Cf. p. 279. — Lettre de l'abbé, 14 janvier 1698.) On avait parlé à Rome d'un évêché pour l'abbé de la Trémouille, peut-être sur les nouvelles envoyées par Antoine dans la lettre dont il parle ici et qui nous manque. L'abbé Bossuet, dans sa lettre du 14 janvier 1698, y fait allusion. Après un mot sur les bruits d'assassinat qui circulaient sur son compte, et dont nous verrons ailleurs la genèse : « Il est bon que vous sachiez que tout le monde ici me veut tant de mal, que plusieurs Éminences m'ont fait et fait faire des compliments, sur ce qu'elles souhaitent que si M. l'abbé de la Trémouille est placé, je sois auditeur de Rote. Je sais ce que je dois répondre là-dessus. Les jésuites et M. le cardinal de Bouillon ne laissent pas de l'appréhender. » (Lachat, t. XXIX, p. 279.)

2. Il faut avouer pourtant que dans cette « guerre », les dépenses eurent aussi leur rôle, et j'ai cité ailleurs le mot de l'homme d'affaires de Bossuet, Souin, se réjouissant de voir paraître enfin le décret de condamnation, terminant cette lutte, et en donnant la raison topique : « J'espère que la dépense va bientôt finir par là. Si cela avoit encore continué du temps je n'aurois pu y fournir. » (*Bossuet, abbé de Saint-Lucien*, p. 36 ; *Revue Bossuet*, 25 avril 1900, p. 82.)

UNE LETTRE INÉDITE
DE
SAINT VINCENT DE PAUL

La correspondance de saint Vincent de Paul n'a été réunie pour la première fois qu'il y a une vingtaine d'années, par les soins des Lazaristes. Elle forme une double série. L'édition complète, en quatre volumes suivis depuis d'un tome supplémentaire, n'a pas été mise dans le commerce[1]. L'édition choisie en deux volumes a été seule destinée au public[2]. Grâce à la bienveillance du bibliothécaire de Saint-Lazare, il nous a été permis de constater que ni l'un ni l'autre de ces recueils si intéressants, mais si pleins de lacunes, ne contient la lettre offerte ici aux lecteurs des *Études*. Il y a donc lieu de la considérer comme inédite.

Elle n'est pas conservée en original, mais en copie ancienne. Nous en devons la communication au P. H. Goffinet. Il l'a découverte aux archives provinciales d'Arlon (Belgique), dans les dossiers de l'abbaye de Saint-Hubert[3], dont il prépare le cartulaire. Elle y figure sous la cote : L 97.

Comment la lettre de notre saint a-t-elle été, nous ne dirons pas échouer, — car elle y a trouvé, au contraire, le port du salut, — mais s'exiler ou se cacher en cette terre étrangère et hospitalière, on ne peut guère répondre que par des conjectures. Une seule chose est certaine, c'est qu'elle y est allée avec une copie de l'acte de *Réorganisation des cures dans la souveraineté de Sedan, Raucour et Saint-Manges, faite le 23 août 1644, pour l'archevêque de Reims, Léonor d'Estampes de Valançay*. Il était

1. *Lettres de saint Vincent de Paul, fondateur des prêtres de la Mission et des Filles de la Charité.* Paris, Pillet et Dumoulin, 1880. 4 vol. in-8. — *Supplément*, 1 vol. in-8.

2. 2 vol. in-8. — Il a paru dans *l'Univers* une étude sur *Saint Vincent de Paul, d'après sa correspondance.* — Les *Études* ont déjà publié, en novembre 1874 et en août 1875, trois lettres inédites de saint Vincent de Paul.

3. L'abbaye de Saint-Hubert, entre Namur et Arlon, appartenait aux Bénédictins. Elle a été supprimée à la Révolution ; mais son église est encore aujourd'hui l'un des plus beaux monuments du pays.

de l'intérêt des religieux de Saint-Hubert de se procurer une copie de cette pièce, et comme la lettre de messire Vincent de Paul, — ainsi disait-on alors, — se rapportait au même fait, ils la mirent à la suite. Le plus probable est que les moines obtinrent ces deux documents de l'archevêché. Entre eux et l'archevêque les rapports étaient nécessairement fréquents. Leur abbaye possédait, en effet, deux prieurés dans le diocèse de Reims, l'un à Prix, près de Mézières; l'autre à Château-Porcien, sans compter des terres et des patronages avec droit de nomination aux cures, notamment à celle de Noyers confisquée par les huguenots et rétablie en 1644.

Donc, à la suite de l'acte de *Réorganisation des cures*, aussitôt après les signatures, on lit cette déclaration :

Et depuis, ledit messire Vincent de Paul, ayant eu communication de nostre procès-verbal et advis desdits prestres de la Mission, auroit dépesché messire Lambert au Chasteau [1], prestre, supérieur des prestres de la Mission de Richelieu [2], lequel, après avoir esté à Sedan et considéré et examiné toutes choses, et depuis estant retourné trouver ledit messire Vincent de Paul à Paris, pour luy en rendre compte, lequel ensuitte nous l'auroit renvoyé, avec pouvoir de traicter avec nous, comme il appert par la lettre à nous adressante de Paris, du 21e de ce mois, dont la teneur ensuit.

Mais avant de produire le texte, nous devons encore donner quelques détails qui en facilitent l'intelligence. Nous les empruntons soit au *Saint Vincent de Paul* de l'abbé Maynard, ouvrage rempli d'aperçus généraux [3], soit à l'excellente *Histoire de Sedan*, par l'abbé Pregnon, riche en indications précises et en renseignements nouveaux.

On sait avec quel zèle saint Vincent implanta ses missions en Picardie, en Bretagne et en Champagne, surtout à partir de 1648.

1. Sans doute au Chasteau de Sedan, où était « Monsieur de Fabert, mareschal des camps et armées du Roy, et gouverneur des villes, *chasteau* et souverainetez de Sedan, Raucour et Saint-Manges; pour lequel je me sens obligé de dire qu'il ne se peut rien adjouster à son zèle pour l'Eglise et pour Dieu, ny à sa fidélité et à sa vigilance en ce qui regarde S. M. » (Réorganisation des cures.) — Fabert assistait à la réunion convoquée à Sedan par l'archevêque, le jour de l'Assomption, en vue de cette réorganisation. (Cf. Pregnon, *Histoire de Sedan*, t. I, p. 393.)

2. Richelieu avait fondé une mission dans la ville de son titre ducal. (Cf. Maynard, *Saint Vincent de Paul*, t. II, p. 456.) — Sur M. Lambert, supérieur de cet établissement, voir *ibid.*, p. 461.

3. Maynard, *Saint Vincent de Paul; sa vie, son temps*, 1860, t. II, p. 462-465; — Pregnon, *Histoire du pays et de la ville de Sedan*, 1856, t. I, chap. XII.

Au diocèse de Reims, il fut soutenu et aidé, dans ses projets d'établissement, par le roi encore plus que par l'archevêque. A peine Louis XIII s'était-il vu en possession de Sedan, cédé à la France par le duc de Bouillon, prisonnier, en échange de la liberté (1642), qu'il avait désiré y voir les missionnaires de Saint-Lazare y arrêter les progrès incessants du protestantisme.

La cure de Sedan fut d'abord unie à la Mission, par l'archevêque de Reims, Léonor d'Estampes de Valançay[1], avec le consentement de l'abbé de Mouzon et 2500 livres de rente fournies par le roi. De plus, Louis XIII légua pour l'œuvre des Missions une somme de 64000 livres, connue seulement après sa mort (1643). Un tiers était affecté à Sedan; les deux autres tiers à d'autres lieux, suivant qu'il serait convenu entre le jésuite Dinet, son confesseur[2], et M. Vincent.

Des difficultés intervinrent alors entre le supérieur de Saint-Lazare et l'archevêque de Reims. Il était difficile qu'il en fût autrement à la suite des multiples négociations avec l'abbé de Mouzon, collateur de l'église de Sedan et aussi avec d'autres.

De là cette lettre de Vincent de Paul au prélat. On y rencontre le mélange d'humilité et de fermeté qui se retrouve dans toute sa correspondance :

Lettre de saint Vincent de Paul à l'archevêque de Reims, Léonor d'Estampes, concernant la cure de Sedan.

Paris, le 21 septembre 1644.

Monseigneur, je vous remercie humblement de la grâce qu'il vous a pleu nous faire d'avoir esgard aux humbles représentations que nous vous avons faict sur le subject de Sedan, et vous demande pardon, avec toute l'humilité et le respect qu'il m'est possible, de ce qu'il y a quelque chose en mon procédé qui vous a dépleu, vous protestant, Monseigneur, que sa esté contre mon intention, qui n'aye jamais eu plus grand désir que celuy de vous obéir en touttes choses, m'estant contenté de faire sçavoir de la Reyne si Elle entendoit que ce que le feu Roy a donné pour la Mission de Sedan fut employé pour la mesme fin, sans avoir dit ny fait aucune chose pour arrester l'expédition des lettres patentes, m'asseurant bien que, ce poinct estant résolu par sa Majesté, nous pouvions recourir à vous, Monseigneur, avec toutte confiance que vous feries tout ce qui seroit raisonnable. Et c'est ce

1. Léonor d'Estampes de Valançay, d'une illustre famille du Berry, né le 6 février 1589, évêque de Chartres en 1621, avait été transféré à Reims en 1641. Il mourut à Paris, le 8 avril 1651.

2. Dans les *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. II, note 1, on fait mourir par erreur le P. Jacques Dinet en *1663*, au lieu de *1653*. — Voir Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 85.



que vous avez fait, à ce que m'a dit Monsieur Lambert, lequel je vous envoye pour terminer la chose, en la forme que vous jugerez convenable; que je ratifieray icy. Commandez doncques, Monseigneur, et nous obéirons avec toutte entière submission et affection, etc. (*sic*).

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Signé : VINCENT DE PAUL,
Prestre de la Mission.

L'archevêque de Reims agréa sans doute les raisons présentées par le saint avec tant d'égards envers son autorité et de confiance en sa haute bienveillance. La preuve en est que cette lettre est suivie d'un arrangement daté du 24 septembre 1644 — c'est-à-dire trois jours après la lettre — et signé du prélat. Divers biens et revenus y sont accordés : « Pour entretenir, en la ville de Sedan, un curé, sept autres prestres de ladite Mission et deux frères; ensemble, un vicaire ou autre prestre, pour desservir le secours de Balam[1]. »

Nous avons, ajoute Mgr de Valançay, ordonné qu'ils jouiront du fonds de 64 000 livres ordonné par le feu Roy, lequel fonds depuis a esté employé en l'achapt de treize maisons, scises au faubourg Saint-Denis, à Paris, joignant d'un bout à la maison du sieur Le Gras, mouvant du fief Saint-Lazare; d'un autre bout aux terres dudit Saint-Lazare; d'un costé sur la rue et chaussée dudit fauxbourg, et, de l'autre costé, aux terres dudit Saint-Lazare, communément appelé le Champ-Saint-Laurent.

La Mission de Sedan devait recevoir un nouveau développement dès 1680. Elle fut alors augmentée de trois prêtres. Ceux qu'y avait établis saint Vincent de Paul y avaient fait si bonne besogne que sur 10 000 habitants, dont 1 500 catholiques seulement, un tiers à peine restait encore dans la religion prétendue réformée.

PAUL DEBUCHY et HENRI CHÉROT.

1. Aujourd'hui Balan, commune voisine de Sedan.

LES

GRANDES COLLECTIONS CONCILIAIRES [1]

Quelle est la meilleure collection de Conciles ? Il n'est pas facile de s'en rendre compte par soi-même et rares sont ceux qui ont le loisir de lire et de comparer entre elles ces énormes files d'in-folio qui ornent les rayons des bibliothèques. Aussi, quand on a le choix, se décide-t-on entre les divers recueils un peu d'après l'usage..., je dirais presque d'après la mode : c'est Mansi qu'on cite en général, quitte à pester de temps en temps contre son désordre et l'incorrection de ses textes.

Le R. P. Quentin s'est demandé si cette vogue était bien justifiée, si Mansi était vraiment la plus complète et la plus critique des collections conciliaires ? C'est à résoudre cette question qu'il a consacré l'étude de bibliographie critique dont je voudrais brièvement résumer les résultats. Un homme fort compétent en pareille matière, M. Ch. V. Langlois, n'a pas craint d'appeler ce travail un *chef-d'œuvre*.

C'est en 1524, à Paris, chez Galiot du Pré que fut imprimée la première collection de Conciles, en deux volumes in-quarto : elle était l'œuvre du chanoine Jacques Merlin, qui voulait par là donner des armes contre l'hérésie au pape et aux évêques dont il excite le zèle dans une vigoureuse préface. Quatorze ans plus tard, en 1538, le franciscain belge Pierre Crabbe fait paraître à Cologne un nouveau recueil bien supérieur et, même encore, un des meilleurs qui existent. L'auteur, en effet, à un travail considérable et consciencieux joignait un sentiment bien rare au seizième siècle, le respect des textes. Ses paroles valent la peine d'être citées : *Nec vero tutum fuisset aut parvi ponderis res, ex conjectura sola ea* (les passages illisibles ou obscurs) *voluisse immutare; imo consultius judicatum est posteris etiam quædam relinquere quæ*

1. *Jean-Dominique Mansi et les Grandes Collections conciliaires*, par le R. P. Henry Quentin, bénédictin de Solesmes. 1 vol. in-8, pp. 272. Paris, Leroux, 1900.

vel per ingenii limpiditatem aut per exemplarium correctiorum adeptionem ipsi restituere possent. (Préface.) Et ce n'étaient pas là de vaines protestations.

Il n'en est malheureusement pas de même chez Surius qui, en 1567, réimprima le recueil de Crabbe : ce nouveau collecteur de Conciles nous promet bien quelques milliers de corrections, il nous assure bien de son respect pour les manuscrits (*adeo ut in hac parte propemodum superstitiosus fuerim*), en fait il retranche, ajoute du sien, change, fait passer au hasard les variantes dans le texte, sans jamais avertir le lecteur. Et c'est ce texte ainsi corrompu qui est réimprimé et augmenté à Venise en 1585 par Nicolini, lequel, à son tour, est réimprimé et augmenté par Bini à Cologne en 1608. Entre temps, à Rome, en 1608, Paul V avait fait imprimer une collection de Conciles qui était à la fois un progrès et un recul : si le premier il offrait les textes grecs des Conciles orientaux, il défigurait par contre les anciennes versions latines sous prétexte d'élégance. Bini, dans une seconde et une troisième éditions, fond ce nouveau travail avec le sien, mais en augmentant encore, malgré sa bonne volonté, l'incorrection des textes.

Ce Bini, seconde édition, sert à son tour de noyau à la collection des PP. Labbe et Cossart en 1671, comme ceux-ci seront en 1728 reproduits avec additions par le Vénitien Coleti, qui lui-même sera réimprimé et augmenté par Mansi, lequel est aujourd'hui, après un siècle d'attente, en train d'être réimprimé et augmenté.

Le P. Quentin a fort bien appelé cette méthode des collecteurs de Conciles, méthode de *superposition*. Depuis Nicolini, tous ces auteurs laissent aux collecteurs de Conciles provinciaux le soin de chercher les textes inédits ; pour eux, ils ajouteront bien quelques pièces nouvelles, quelques variantes aux textes déjà imprimés, mais leur principale affaire sera d'insérer dans la dernière collection générale parue avant eux, le contenu des recueils particuliers publiés depuis et de reproduire le tout à peu près tel quel. On comprend ce qu'ont pu devenir les textes au cours de ces réimpressions successives.

Labbe et Cossart sentirent bien le danger que présentait cette fidélité aux recueils imprimés, substituée au respect des manuscrits, mais leur respect exagéré pour Bini les paralysa. Dans leurs

collations de manuscrits ils relèvent bien les variantes de mots, mais passent sous silence les différences considérables, les omissions de phrases et de passages entiers : ils reculent devant une modification trop profonde du texte reçu de Bini. De là l'infériorité critique de leur édition, infériorité qui ira s'aggravant dans les réimpressions de Coleti et de Mansi.

Un instant, on put croire que les collections de Conciles allaient sortir de cette ornière de reproductions serviles, mais les querelles du gallicanisme arrêtèrent tout. En 1683, Baluze publiait un premier volume de Conciles qui marquait un grand progrès : les textes avaient subi une revision critique sérieuse, avaient été ordonnés et débarrassés enfin de leurs scories. Mais on sait quels étaient les sentiments du célèbre érudit au sujet de la suprématie pontificale, et ces sentiments se manifestaient à chaque page du volume et devaient, dans les intentions de l'auteur, s'affirmer encore bien plus à propos du Concile de Bâle. Or Baluze, pensionné sur les revenus de l'évêché d'Auxerre, tenait, dit-on, à ne pas froisser la cour romaine... Ce qui est sûr, c'est que le second volume ne parut jamais.

A la même époque, en 1685, le fameux P. Hardouin se faisait confier, par l'assemblée du clergé de France, la charge de publier une nouvelle collection de Conciles. Ce recueil ne devait paraître qu'en 1725 après des péripéties faciles à expliquer. Hardouin, en effet, marche de tout point sur les traces de Baluze : comme lui, il met au premier rang de ses préoccupations, la critique des textes ; il élimine impitoyablement les pièces inutiles ou étrangères aux Conciles qui encombraient les collections précédentes ; il distingue soigneusement les textes apocryphes : il fait, en un mot, une édition à la fois critique et commode. Mais, comme Baluze aussi, il étale ses sentiments personnels à toutes les pages de son recueil, dans un sens, il est vrai, fort différent : autant l'érudit Tullois avait été gallican, autant Hardouin se montre ultramontain : « Depuis la vignette qui orne la première page de la collection, jusqu'aux tables qui couronnent le dernier volume, tout est infecté des maximes les plus contraires aux libertés gallicanes... Il faut reconnaître, ajoute le P. Quentin, que la piquante idée de faire porter par les représentants officiels du gallicanisme les frais de la plus ultramontaine des collections conciliaires était tout à fait digne du P. Hardouin. Considéré à

ce point de vue, son recueil des Conciles est même une de ses plus extraordinaires originalités. On avait sans doute ri des autres, on ne lui pardonna jamais celle-là ; et son œuvre, dès avant son apparition, fut examinée jalousement, critiquée jusque dans le détail le plus menu, accusée enfin d'inexactitude, et son auteur de parti pris. Et, afin que rien ne manquât à ce concert de blâmes, on vit, un peu plus tard, revenir de Hollande et d'Allemagne les échos des critiques formulées en France. Tout ce que les libertés des Églises en général et de la Gallicane en particulier avaient de défenseurs par le monde semblait s'être ligué contre la nouvelle collection. »

Le résultat cherché fut atteint : l'œuvre d'Hardouin fut déconsidérée ; Coleti, en 1728, dans la préface de son recueil, se défend d'avoir rien de commun avec Hardouin ; au contraire, il ne se présente que comme une réimpression de Labbe : on y trouvera tout, même les fautes (*ne erroribus quidem mutatis*). Plus tard, Mansi, après avoir publié six volumes de Suppléments à Coleti, entreprend son *Amplissima Conciliorum Collectio* : ce n'est pas Hardouin, c'est Labbe et Coleti qu'il a la prétention de reproduire et qu'il réimprime, en effet, purement et simplement en y insérant les pièces de son Supplément : grâce aux querelles gallicanes, on était décidément retombé dans la méthode de *superposition*.

Que si maintenant on veut savoir à quoi est venue aboutir cette méthode, on n'a qu'à suivre le P. Quentin dans l'étude qu'il fait des trente et un volumes in-folio de l'*Amplissima*. On arrivera avec lui à la conclusion que cette collection n'est ni critique, ni même complète. Sans doute Mansi, pour la période qu'il embrasse, contient plus de pièces qu'aucun autre recueil ; mais il est incomplet parce qu'il s'arrête en plein Concile de Florence, en 1438 ; incomplet parce qu'il manque de tables ; incomplet surtout parce qu'il ne dispense de consulter aucun des recueils antérieurs qu'il prétend avoir dépouillés. Un exemple entre bien d'autres que cite le P. Quentin : dans les Conciles d'Angleterre de Wilkins on trouve un document intitulé : *Synodus Pontefractensis* ; c'est une lettre de l'archevêque d'York convoquant, en 1279, son clergé à Pontefract ; suivent deux autres pièces : l'une, *Responsum cleri*, émane du Synode lui-même ; l'autre, *Mandatum Archiepiscopi Eboracensis*, est une sorte de dispositif approuvant les décisions

synodales et en réglant l'exécution. Or Mansi, trompé sans doute par les titres sur le contenu de pièces qu'il n'a pas lues, reproduit la convocation et omet l'acte du Synode et sa confirmation, c'est-à-dire l'essentiel. Ailleurs, en revanche, il se rattrape et donne deux fois la même pièce : au tome III, p. 339, il publie, comme *inédits*, des *Gesta Liberii* qu'il avait lui-même imprimés au tome précédent d'après le recueil de dom Coustant. Ce document, d'ailleurs, se trouvait déjà dans Crabbe, mais Surius ayant jugé à propos de le supprimer, personne n'était allé le chercher dans l'édition du savant franciscain et depuis il avait disparu des collections conciliaires.

Ce dernier fait donne une idée du désordre, de la négligence de Mansi et, par conséquent, de ce qu'on peut attendre de lui en fait de critique des textes : aussi le P. Quentin a-t-il beau jeu de relever des passages inintelligibles ou dénaturés. Là, par exemple, où Wilkins donne d'après les manuscrits : *In quas siquidem pœnas veremur vos vel aliquos, tanquam temeratores constitutionum in ipsis editarum conciliis, incidisse; veremur etiam ne...*, Mansi (t. XXVI, p. 262), qui pourtant, nous l'avons vu, connaissait Wilkins, donne le texte suivant emprunté au recueil antérieur de Speelman : *In quo... quidam penes verentur nos, vel aliquos tanquam temeratores constitutionum in ipsis editarum concilio incidisse verentur ; et ne...*

Tout s'explique, il est vrai, quand on apprend comment travaillait Mansi. « Dans de rares manuscrits, dit le P. Quentin, beaucoup plus souvent dans les grands recueils imprimés, il note les pièces qui l'intéressent; ce sont des enfants ou de tout jeunes gens qui les lui copient: son biographe nous apprend, en effet, qu'il poussait la bonté jusqu'à corriger les thèmes latins de ces secrétaires improvisés, dont il eut toujours un bon nombre sous la main; puis il coordonne les matériaux ainsi recueillis, les intercale d'ordinaire dans un exemplaire de l'ancienne édition à reproduire, y ajoute quelques notes, expédie le tout à l'imprimeur, et là s'arrête sa tâche... Doué d'une vaste lecture et même d'une science incontestable, mais sans aucun souci du fini, il faisait les choses beaucoup trop vite et à trop bon marché. Aussi est-il facile de prouver, pour ses Conciles en particulier, que n'ayant pas revu les épreuves de ses volumes, comme lui-même l'avoue implicitement, il n'a jamais lu la plupart des textes qu'il a imprimés. »

Voilà comment Mansi put, de 1756 à 1764 (cf. p. 184), préparer les trente et un in-folio de son *Amplissima*. Ajoutons, d'ailleurs, qu'entre temps, pendant ces huit ans, il avait publié ou réédité dix-huit in-folio sur divers sujets et qu'avant 1756 il en était déjà à son cinquante-deuxième in-folio, sans compter les in-quarto.

Il serait, au reste, injuste de rendre Mansi responsable de toutes les fautes de l'*Amplissima*; quand il mourut en 1769, quatorze volumes seulement avaient paru. Dès lors, c'est le libraire vénitien Zatta qui doit diriger seul l'impression des volumes préparés déjà par Mansi avant 1764. Aussi, la deuxième partie de la collection est-elle bien inférieure à la première; cela est vrai, surtout du Concile de Bâle. « Ici, dit le P. Quentin (p. 171), l'ensemble produit par la fusion des pièces du supplément (publié par Mansi avant l'*Amplissima*) avec le texte de Labbe et de Coleti, présente l'exacte image d'une terre inculte ou d'une sorte de forêt vierge, et, à coup sûr, ni Mansi, ni Zatta, ni les amis qui leur envoyaient de l'inédit, n'ont jamais bien su ce que contenaient ces broussailles. De là, naturellement, un nombre assez considérable de répétitions. Héfélé, dans ses notes sur le Concile de Bâle (t. XI, p. 181 *sqq.*), n'a pas signalé moins d'une douzaine de documents qui, d'après lui, se trouvaient imprimés à deux, trois et même quelquefois quatre endroits différents des tomes XXIX-XXXI de l'*Amplissima*. »

Après avoir conclu qu'en somme, Mansi « n'est ni critique, comme Hardouin; ni maniable et commode, comme Labbe ou comme Hardouin; ni complet à l'égal de Coleti et de ses suppléments », le P. Quentin termine son étude par les lignes suivantes : « Les constatations faites au cours de ce travail sont quelque peu décevantes. On a pu maintes fois, en effet, toucher du doigt l'insigne faiblesse des recueils où, aujourd'hui encore, on est réduit à chercher les sources les plus importantes de l'histoire du dogme et du droit ecclésiastique. Sera-t-il permis à un inconnu de clore ces constatations par l'expression d'une espérance? Ce qui est au-dessus des forces d'un seul, plusieurs, unissant fraternellement des labeurs désintéressés, ne le pourront-ils pas réaliser? Nous sommes de ceux qui l'espèrent fermement. Trop heureux serions-nous, au demeurant, si ces pages, où nous n'osons pas encore insérer une promesse, pouvaient conquérir à l'étude des textes conciliaires, en grand honneur autrefois,

aujourd'hui si négligée, quelques-unes des jeunes activités qui, à l'heure présente, cherchent encore le terrain où elles pourraient utilement s'employer. »

Et de fait, on a tant travaillé depuis un siècle, on travaille tant encore à perfectionner sans cesse les textes de l'antiquité classique ou ceux des Pères de l'Église [1]; qu'a-t-on fait, au contraire, pour remplacer ces collections conciliaires, dont la meilleure, celle de Hardouin, est encore extrêmement imparfaite, pour établir une édition vraiment scientifique de ces textes, qui sont, en somme, les archives de la vie de l'Église [2]? Sans doute, des publications partielles ont été faites ou sont en cours, comme les *Concilia aevi merovingici* de Maassen, les *Acta concilii Constanciensis* de Finke, surtout la splendide édition du Concile de Trente, dont la *Gœrresgesellschaft* [3] vient de faire paraître le premier volume. Mais, pour la masse des Conciles, c'est encore à Hardouin ou même à Mansi qu'il faut recourir. Aussi, bien que le P. Quentin se défende de faire encore une promesse, nous prenons acte de ses paroles; il est, plus que personne, prêt pour entreprendre le travail si vaste qu'il propose; autour de lui les collaborateurs ne lui feront pas défaut; et surtout l'œuvre est trop utile, trop nécessaire à la science catholique, pour ne pas tenter les frères et les successeurs de dom Coustant et de dom Mabillon.

JOSEPH DE CATELLAN.

1. On pouvait croire, par exemple, qu'après les travaux de Bekker, Poppo, Böhme, Stahl, Croiset on aurait un texte définitif de Thucydide : M. Hude vient de publier une nouvelle édition qui marque un progrès notable.

2. On ne saurait compter la reproduction mécanique de l'*Amplissima* de Mansi qui s'exécute en ce moment : en dépit des quatorze volumes de suppléments et de corrections qu'on promet, nous ne sortons pas de la méthode de *superposition* dont on a pu apprécier les résultats. De plus, qui ira chercher au supplément les rectifications au texte de Mansi? Le mode même adopté pour la reproduction empêche d'en signaler la nécessité au cours des volumes. Quant au désordre des pièces, il est bien évident qu'il ne fera qu'augmenter et que les tables annoncées n'y remédieront que bien imparfaitement.

3. *Concilium tridentinum*, t. I. In-4, pp. CXXXII-932. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1901.



TRANSPORT D'ÉNERGIE PAR L'ÉLECTRICITÉ

Le transport d'énergie à distance par courants électriques continue à se développer d'une manière surprenante : pas de journal scientifique dans lequel on ne trouve quelque compte rendu d'une nouvelle installation d'usine de force motrice et d'un ensemble plus ou moins important de transmissions. Il nous a semblé intéressant d'indiquer l'état actuel de cette question, après en avoir brièvement rappelé la théorie et l'historique.

I

L'ensemble des données ayant trait à l'énergie électrique peut se classer comme il suit : production — transformation quand il y a lieu — canalisation de transport — utilisation. Chacun de ces mots désigne en réalité un chapitre fort complexe, dont l'étude suffit à occuper physiciens, mathématiciens, ingénieurs. De ces chapitres, nous n'étudierons aujourd'hui que le dernier, et seulement en partie.

L'utilisation du courant électrique a lieu, en effet, de deux façons : par distribution et par transmission de puissance, la distribution n'étant qu'un cas plus général de la transmission. « Distribuer l'énergie électrique, suivant la définition de M. Hospitalier, c'est la produire dans des usines centrales, et la répartir chez un grand nombre de consommateurs qui l'utilisent à volonté, suivant leurs besoins et indépendamment les uns des autres. » La transmission se distingue de la distribution par ce fait que, en général, il y a un seul point de production et un seul point d'utilisation de l'énergie.

Le problème consiste à produire en un point A une certaine quantité d'énergie et à la transmettre au point B, où son utilisation sera plus économique et plus avantageuse.

Chacun sait, au moins d'une façon vague, ce qu'est l'énergie. C'est une capacité de produire du travail. Elle prend deux formes : l'*énergie cinétique*, produisant de fait, actuellement, une

certaine somme de travail; l'*énergie potentielle*, capacité virtuelle, emmagasinée dans un corps, de pouvoir, à un instant donné, produire du travail. L'eau courante, le vent, un projectile lancé par une arme, le volant d'une machine lancée ont de l'énergie cinétique; un ressort tendu, de la vapeur en pression, un liquide dans un barrage, une substance explosible ou combustible possèdent de l'énergie potentielle.

Ceci posé, le problème du transport d'énergie se résout de deux façons. Une première solution consiste à installer au point A une machine génératrice de courant électrique (dynamo), au point B une machine réceptrice tournant sous l'action du courant (moteur), et à les relier l'une à l'autre par une ligne métallique transportant le courant de A en B; on aura en B de la force motrice.

La seconde solution est encore plus simple : le courant produit au point A est transporté par la ligne au point B, et là directement utilisé, après une ou plusieurs transformations; on aura ainsi de la lumière ou de la chaleur.

Un exemple des deux cas. Des pompes d'épuisement doivent être installées dans une mine : la production sur place de l'énergie nécessaire pour les actionner serait incommode et coûteuse. Or, à quelque distance, se trouve une rivière qui, au moyen d'un bief, pourra facilement faire mouvoir des turbines; ces turbines commanderont des dynamos génératrices de courant; le courant, conduit à la mine par des câbles, fera tourner des moteurs qui seront directement accouplés sur les pompes.

Second cas : un industriel veut établir une usine de carbure de calcium pour acétylène; il lui faut pour cela installer des fours chauffés par d'énormes arcs électriques; mais la production sur place du courant n'est pas économique. Heureusement, à 25 kilomètres, existe une cascade à grand débit, capable d'actionner de puissantes machines génératrices; le courant produit sera directement amené aux fours, pour les chauffer à volonté.

Rien de plus simple, sans doute, en théorie; rendons-nous pourtant compte de la façon dont se fait pratiquement la chose.

Au point A une turbine ou toute autre machine met en mouvement une dynamo génératrice, constituée par une série de bobines

de fil de cuivre tournant dans un champ magnétique créé par un aimant. Les variations successives de flux magnétique font naître un courant que les balais *a* et *b* recueillent et envoient dans la ligne, jusqu'au poste B. Le courant, capté par les balais *a'* et *b'*, circule dans les bobines du moteur et crée une série de variations de flux qui se traduisent par un mouvement de rotation ; ce mou-

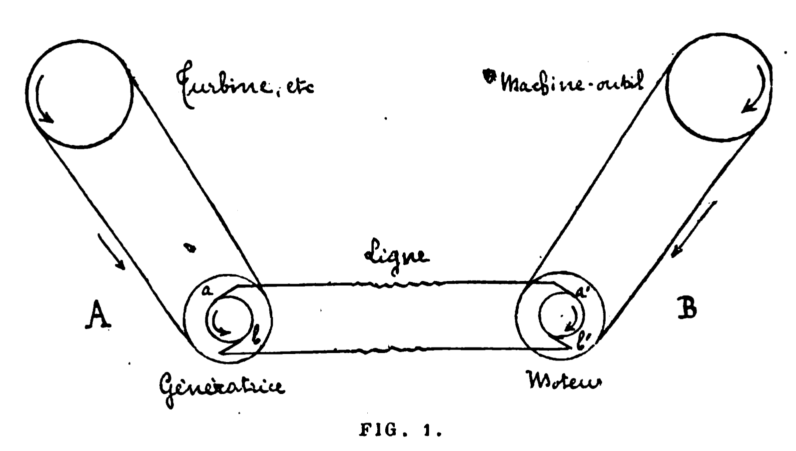


FIG. 1.

vement est transmis à la machine-outil, pompe ou autre, qu'il s'agit d'actionner.

Dans le second exemple choisi, le courant de la ligne, au lieu d'actionner un moteur, portera à l'incandescence les pointes de deux fortes tiges de charbon, et fera jaillir entre elles un arc donnant une chaleur d'environ 3600 degrés.

Il est à peine besoin de noter que tout ceci est schématique ; en fait, de semblables installations comportent un certain nombre d'appareils accessoires, sur lesquels nous reviendrons, et qui varient avec le genre de courant lancé sur la ligne.

Suivant la nature de ce courant, on distingue, en effet, trois groupes de systèmes de transmission :

1° Transmission par courant continu ;

2° Transmission par courant alternatif simple ;

3° Transmission par courants alternatifs polyphasés, surtout triphasés.

Un mot pour rappeler ce que sont ces trois espèces de courants.

Un courant continu (nous emploierons la notation abrégée C. C.) est un courant théoriquement constant, qui se maintient toujours semblable à lui-même, de même sens, et agit comme le courant d'une pile.

Un courant alternatif simple (C. A. S.), souvent appelé monophasé, est un courant variable, périodique, qui reprend la même valeur à des intervalles de temps égaux, et change de sens à chaque demi-période.

Les courants alternatifs polyphasés (C. A. P.) sont constitués par un certain nombre de courants alternatifs simples,— trois dans le cas des courants triphasés (C. A. T.), — qui s'espacent régulièrement et circulent tous en retard les uns sur les autres d'une certaine fraction de période. C'est ainsi que dans une transmission par triphasés, les trois courants élémentaires sont en retard l'un sur l'autre, sont « décalés » d'un tiers de période.

1° *Transmission par courant continu.* — C'est le cas le plus simple de transmission et celui sur lequel nous avons raisonné tout à l'heure. Une dynamo fonctionnant en *génératrice* produit un courant continu capable d'actionner une dynamo semblable, fonctionnant comme *réceptrice* et nommée *électromoteur*.

Les applications des électromoteurs varient à l'infini; ils servent à mettre en mouvement les machines les plus puissantes : pompes, tramways, ascenseurs, cabestans, ou les plus délicates : tours, aléseuses, machines à coudre [1]. Mais, comme on le voit, ce sont là des exemples de distribution d'énergie, plutôt que de transmission proprement dite. C'est qu'en effet les immenses avantages des C. A. pour la transmission à distance ont presque complètement fait abandonner les C. C. Nous n'y insisterons donc pas davantage.

2° *Transmission par courants alternatifs simples.* — Pendant longtemps on considéra les C. A. S. comme inutilisables pour la

1. Suivant les cas, on emploie la transmission à potentiel constant, qui utilise des *moteurs-série* (tramways, appareils de manutention); des *moteurs-shunt* (usines, ateliers); des *moteurs-compound*, donnant une vitesse angulaire constante; — la transmission à intensité constante; — enfin, dans quelques cas isolés, la transmission à force électromotrice et intensité variables.



transformation de l'énergie électrique en énergie mécanique, et, par suite, pour le transport de force à distance. Hopkinson put démontrer le contraire en 1885; mais les applications de sa théorie, au point de vue transmission, restèrent toujours à l'état embryonnaire.

On utilise aujourd'hui les C. A. S. avec des moteurs synchrones et des moteurs périodiques.

Une expérience fort simple rend sensible la théorie du moteur synchrone. Un C. A. S. envoyé dans une suite de spires de fil enroulé autour d'une aiguille aimantée, lui communique une série d'impulsions de même sens qui la font tourner par à-coups, synchroniquement avec les variations de sens du courant. On a ainsi réalisé un moteur.

Le moteur synchrone est de tout point semblable à l'alternateur produisant le courant alternatif; il est mis en marche à vide; puis, quand le synchronisme est atteint, on lui applique la charge qu'il doit supporter. Mais il a un grave défaut : la moindre variation de travail fait varier sa vitesse; il peut se produire alors une désynchronisation; le moteur « décroche », suivant le terme consacré et s'arrête.

On emploie en second lieu des moteurs périodiques : ce sont de simples électromoteurs continus. Le courant alternatif fourni s'inversant à la fois dans l'inducteur et dans l'induit, le sens de rotation reste le même et la machine peut fournir un certain travail. Mais de graves inconvénients, dégradation des lames du collecteur, faible rendement, ont fait abandonner cette solution, malgré les dispositifs plus ou moins ingénieux employés pour y remédier.

En somme, les C. A. S. ne sont guère utilisés d'une façon industrielle, pour les transports de force, que dans des cas très spéciaux.

3° *Transmission par courants alternatifs polyphasés.*— Depuis des expériences faites en 1891 et que nous décrirons plus loin, toutes les transmissions d'énergie à grande distance et mettant en jeu des puissances importantes, se font par courants polyphasés, de préférence par courants triphasés. Il existe des convertisseurs si simples de C. A. P. en C. C.; il est possible, d'ailleurs, d'actionner au moyen de ces courants des moteurs si

puissants et si commodes, que la solution du problème de transport de force leur est désormais acquise.

Une première application des courants polyphasés existe dans les moteurs à champ magnétique tournant, de principe fort simple. Prenons, comme exemple, des courants triphasés. Trois courants élémentaires entrant successivement par *i*, *i'* et *i''*, chacun avec un retard d'un tiers de période, viennent circuler dans trois bobines B, B' et B'', placées en triangle autour d'un anneau de fer doux. Le calcul et l'expérience montrent que la résultante de ces trois actions sera une force de valeur constante, tournant circulairement autour de l'axe commun aux trois bobines et faisant un tour complet en une période. C'est ce que l'on nomme un *champ tournant*.

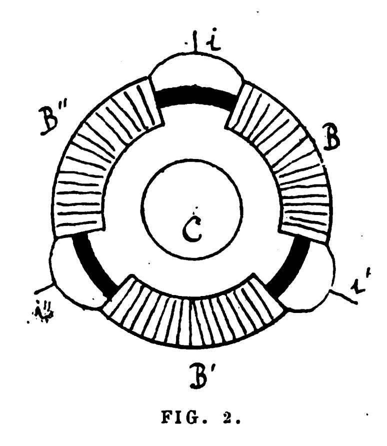


FIG. 2.

Si maintenant l'on vient à placer entre les bobines une masse métallique susceptible de se mouvoir autour de l'axe commun, elle se mettra en mouvement, sous l'action de la force constante, et comme entraînée par une sorte de frottement invisible.

Les moteurs ainsi obtenus sont d'une grande puissance, de marche absolument silencieuse, d'organes aussi simplifiés que possible : tout l'entretien se réduit au graissage des paliers de l'axe. Ils ont été employés avec un égal succès pour des transports de force à petites ou à grandes distances.

Il restait aux C. P. de pouvoir être directement transformés en C. C., particulièrement en vue d'applications spéciales, comme la charge des accumulateurs, de jour en jour plus nombreux. Cette transformation devenait une nécessité à Paris, par exemple, dans les secteurs de la Rive-Gauche et des Champs-Élysées, qui ne fournissent que de l'alternatif et où pourtant les propriétaires d'électromobiles sont légion. La première solution de ce délicat problème est obtenue dans le convertisseur de *Hutin* et *Le Blanc*. L'appareil, assez simple en schéma, satisfait théoriquement à

tous les services : générateur, moteur, transformateur pour C. C., C. A. et C. P. Malheureusement, sa réalisation pratique offre souvent des difficultés. Depuis, le catalogue des instruments de ce genre s'est allóngé, et le nombre est grand aujourd'hui des clapets électrolytiques, commutatrices, transformatrices et permutatrices tendant au même résultat [1].

Un dernier mot pour montrer l'avantage immense des C. P. dans les transports d'énergie à distance.

La loi de ce transport de puissance est unique : « Le rendement est indépendant de la distance. » Énoncée pour la première fois par Marcel Deprez, elle parut quelque peu paradoxale; un calcul fort simple en montre l'exactitude. D'après cette loi, le rendement, c'est-à-dire la fraction de puissance transportée, sera constant, pourvu que la force électromotrice, le voltage, le niveau électrique, si l'on préfère, croisse dans une certaine proportion. Il y a donc avantage à adopter des forces électromotrices, des tensions élevées. Or, dans les dynamos à C. C., on éprouve de grandes difficultés à produire directement des courants à haute tension, à cause du manque d'isolement inévitable qui se produirait entre les lames formant le collecteur de courant. Au contraire, il est facile d'obtenir des tensions élevées avec les alternateurs triphasés, soit directement, soit au moyen de transformateurs [2].

Un exemple : entre les villes de Lauffen et de Heilbronn fonc-

1. Nous tenons à signaler particulièrement une nouvelle permutatrice que viennent de faire breveter MM. Rougé et Faget et qui a été fort remarquée à la dernière exposition du Cycle, à Paris (décembre 1901). C'est une machine à axe vertical et à balais tournants, d'un démarrage automatique, et dont la synchronisation est obtenue en quelques secondes. Un exemplaire de deux kilowatts et demi fonctionne sous nos yeux à notre entière satisfaction. (Cf. *L'Industrie électrique* du 10 février 1902.)

2. En principe, voici ce qu'est un transformateur. Deux bobines de fil sont enroulées l'une sur l'autre, mais séparées. Si l'on vient à lancer un courant alternatif dans l'une de ces bobines, un courant naît, par influence, dans la seconde et peut être recueilli. Or, l'intensité et la force électromotrice des deux courants sont entre elles dans un certain rapport variant avec la grosseur des fils et le nombre de spires des deux bobines. On conçoit, dès lors, la possibilité de créer à volonté dans l'une des bobines un courant d'intensité ou de force électromotrice donnée. D'autre part, dans une ligne donnée, l'intensité et la force électromotrice sont toujours fonction l'une de l'autre et varient en sens inverse. L'intensité d'un courant se mesure en *ampères*, et la force électromotrice en *volts*. Hydrauliquement, les ampères correspondraient au débit en litres d'une cascade, et les volts à la hauteur de chute.

tionne une installation de C. T. Un alternateur et un transformateur produisent à Lauffen du courant à 5000 volts qui est ramené à Heilbronn à 50 volts et 4000 ampères. Ce courant circule sur une ligne de 11 kilomètres, dont les fils, au total, ne pèsent que 6 tonnes. La même puissance à transporter avec du C. C. aurait exigé, à rendement égal, le poids effrayant de 6000 tonnes de cuivre. Une pareille dépense constituait un obstacle que, seuls, les C. A. T. ont permis de surmonter.

II

« Si les hypothèses passent, du moins les faits demeurent », dit M. Ch.-Ed. Guillaume dans sa préface aux Rapports du dernier Congrès de physique. Les faits, ce sont les différentes inventions ou découvertes qui sont venues s'accoler pour édifier la science moderne, ou, si l'on préfère, ont jalonné les étapes de l'esprit humain à la conquête de la vérité. Les dates ont bien leur valeur, et quelques mots d'histoire ne seront point déplacés.

La découverte de l'électro-aimant attirant une palette de fer doux et pouvant s'actionner à distance, fit songer, dès 1820, à la création de moteurs électriques. De louables efforts, — citons les noms, classiques en physique, de *Jacobi* (1836), *Froment*, *Bourbouze*, *Du Moncel* (1845), — furent tentés dans ce sens. Le succès fut nul pour des puissances un peu considérables : de gros électromoteurs étaient souvent plus faibles que des petits ; dans tous les cas, le rendement obtenu était dérisoire.

Quarante ans de vains efforts avaient fini par faire considérer la réalisation d'un moteur électrique industriel comme impossible. Mais, durant cet intervalle, Gramme avait trouvé l'anneau qui porte son nom : c'était assez.

A l'exposition de Vienne, en 1875, *Fontaine*, presque par hasard, découvre qu'une machine Gramme à courant continu, actionnée par un courant produit, à 2 kilomètres de là, par une autre machine Gramme, prend un mouvement de rotation facilement transmissible à une petite pompe centrifuge. Or, les deux machines dynamo en question étaient identiques ; elles pouvaient donc, à tour de rôle, fonctionner, l'une en génératrice, l'autre en réceptrice ; elles étaient pratiquement réversibles ;

l'énergie électrique pouvait être transformée en énergie mécanique : le grand pas était fait.

Et pourtant il faut attendre jusqu'en 1879 pour voir un essai de quelque importance. A Sermaize, une puissance de 3 chevaux fut transportée à 2 kilomètres pour actionner une charrue. C'était peu encore, mais la technique se perfectionnait, rendant possibles les progrès ultérieurs.

En 1882, *Marcel Deprez*, frappé de l'utilité pratique de la question, entreprend une série d'expériences qui eurent un immense retentissement. Les voici, dans l'ordre chronologique :

Miesbach à Munich, 1882	60	kilomètres.
Paris (Gare du Nord), 1883.	17	—
Vizille à Grenoble, 1883.	14	—
Creil à Paris, 1885.	56	—

Dans toutes ces expériences, le rendement obtenu était assez faible, mais le principe était désormais posé, qui devait si avantageusement guider les installations futures de transmission de force, savoir : l'utilisation des hauts potentiels.

Pendant toute cette première période, on ne s'était adressé qu'au courant continu. En 1885, *Hopkinson* démontre la possibilité de se servir des courants alternatifs. Quelques essais furent tentés à Paris, aux Grands Magasins du Printemps. Un électromoteur continu, excité en série, tournait en produisant un certain travail, quand on lui fournissait du C. A. Mais il fallait prendre des précautions infinies ; et ces applications n'étaient guère industrielles.

En 1889, des expériences furent faites en Allemagne, à Cassel, et en Amérique, avec des moteurs synchrones utilisant du C. A. S. On était obligé d'avoir recours à des artifices pour produire le démarrage, ce qui constituait, le plus souvent, un grave inconvénient.

La découverte des C. A. P. allait couper court à toutes ces tentatives. Marcel Deprez avait eu l'idée des courants polyphasés en 1881 ; le professeur italien *Ferraris* les a le premier réalisés en 1888. Depuis cette époque, ils sont en scène. *Tesla*, *Bradley*, *Dobrowolski*, *Leblanc*, *Hutin* leur consacrent de longues et savantes recherches. Tous les journaux scientifiques leur ouvrent leurs colonnes pour de fort intéressantes monographies. Depuis les

grandioses expériences de Lauffen-Francfort, en 1891, les C. A. P. ont décidément passé dans le domaine de l'ingénieur.

Lauffen était distant de l'exposition de Francfort de 180 kilomètres. A Lauffen, une chute d'eau actionnait, au moyen d'une turbine, un alternateur triphasé Brown (représenté en G, dans la figure 3), fournissant du courant à 1400 ampères sous 50 volts seulement. Ce courant était immédiatement transformé, dans des transformateurs A, A′ et A″, en courant de 5 ampères sous 14000 volts, puis lancé dans une ligne constituée par trois fils en bronze siliceux de 4 millimètres de diamètre. A son arrivée à

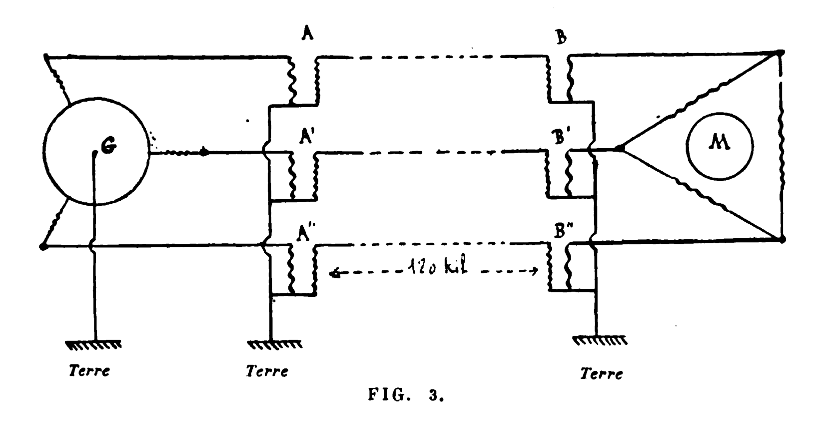


FIG. 3.

Francfort, il était ramené enfin à 50 volts et 1400 ampères dans des transformateurs B, B′ et B″, semblables aux premiers. La réceptrice, figurée en M était un moteur Dobrowolski à champ tournant.

Des mesures très précises ont permis de constater que lorsque la turbine fournissait une force de 200 chevaux à la génératrice de Lauffen, le moteur de Francfort accusait une puissance de 150 chevaux, ce qui donne un rendement de 75 p. 100.

C'est donc aujourd'hui un fait acquis : les C. C. sont excellents pour les distributions restreintes, mais, seuls, les C. A. P. conviennent aux transports d'énergie à grande distance, tant à cause de leurs potentiels facilement élevés, que des transformations qu'ils peuvent subir.

Les essais ont été poussés jusqu'à 30000, 60000 et même 120000 volts. Mais l'expérience a montré l'inutilité de tensions

aussi élevées. Les conducteurs font alors entendre un sifflement spécial; ils deviennent lumineux dans l'obscurité et se couvrent d'aigrettes rayonnant vers tous les objets d'alentour, comme l'ont prouvé les essais de la *Telluride Power Transmission C°*, en 1898, au Colorado. Il s'ensuit évidemment une perte d'énergie considérable. La tension de 20 000 à 30 000 volts semble être une moyenne normale.

Les applications de transport d'énergie à distance sont, de jour en jour, plus nombreuses et plus variées : nous passerons en revue quelques-unes des installations récentes les plus remarquables.

III

Une des premières à se présenter à l'esprit des ingénieurs fut le transport d'énergie pour traction sur voie ferrée. Nous prendrons comme exemple le Métropolitain de Paris, encore en cours d'exécution sur une partie du réseau concédé. La force employée provient de deux usines, l'une située aux Moulineaux, sur la nouvelle ligne Paris-Versailles, l'autre située à Bercy. Occupons-nous d'abord de cette dernière.

Les dispositions actuelles de la traction exigent du C. C. D'ordinaire, ce courant est avantageusement distribué à 600 volts; c'est la tension adoptée pour le Métropolitain. D'autre part, des raisons d'économie désignaient Bercy, à l'une des extrémités de la ligne, pour la création d'une station centrale. La distance à desservir n'est que d'une dizaine de kilomètres, mais la quantité d'énergie employée est considérable. On a adopté le C. A. T. à 5 000 volts. Il est produit par six alternateurs, d'une puissance individuelle de 1 500 kilowatts, actionnés par des machines Corliss, du Creusot. Un certain nombre de sous-stations abaissent la tension du courant ; des commutatrices le transforment enfin en C. C. à 600 volts, directement utilisé.

L'usine des Moulineaux fournit de l'énergie au Métropolitain, à la ligne Paris-Versailles et à la Compagnie des Tramways de l'Ouest-Parisien. Elle se compose d'une immense galerie, de 111 mètres de longueur. D'un côté sont installées les chaudières, au nombre de vingt-sept; de l'autre, six machines Dujardin et trois Corliss actionnant chacune un alternateur de 1 000 kilowatts, et trois Westinghouse actionnant des dynamos pour le courant

d'excitation. L'ensemble produit un effet d'harmonie et de majesté que n'arrivait pas à réaliser le Palais de l'Électricité, à l'Exposition de 1900, à cause de la variété des types. Le courant fourni est également du triphasé à 5000 volts, transformé en C. C. à 600 volts.

Ces installations empruntent leur force au charbon. Celles que nous allons visiter demandent la leur à la *houille blanche*, suivant la pittoresque expression à la mode, aux cascades écumantes ou aux rapides rivières auprès desquelles elles sont bâties. Ce n'est certes pas d'hier que l'idée des moulins à eau germa dans l'esprit humain; mais il faut avouer qu'en quelques années la petite roue, dont parle la chanson, pour devenir la gigantesque turbine actuelle, a dû faire bien du chemin.

Commençons par la France, si magnifiquement douée au point de vue hydrographique, j'allais dire hydraulique.

Une des plus belles entreprises est certainement celle de Cusset, dite de *Jonage*, près de Lyon. C'est elle qui fournit lumière et énergie à la Société des forces motrices du Rhône, dans la ville et la banlieue.

Un canal de dérivation de 13 kilomètres amène l'eau du grand fleuve à une chute, variable de 9 à 12 mètres; ce canal aidé d'un bassin compensateur de 160 hectares, fournit une puissance de 16000 à 19000 chevaux nets. Cette force est répartie sur seize turbines actionnant les machines génératrices, et trois turbines actionnant les dynamos d'excitation. Ces turbines sortent des ateliers Escher, Wyss et Cie, de Zurich; elles sont à trois couronnes d'aubes et suspendues par leurs axes verticaux sur un bassin d'huile en pression qui en équilibre le poids. Les alternateurs, directement commandés par ces turbines produisent du triphasé à 3500 volts, ramené en ville à 110 volts par des transformateurs.

Les difficultés de l'entreprise étaient considérables : dériver un fleuve entier sur une longueur de 18 kilomètres, rendre étanche un sous-sol de gravier, trouver le placement de 19000 chevaux. Bien des Lyonnais ont sans doute encore les oreilles pleines des vives critiques qu'elle souleva : de fait, les dépenses n'atteindront pas loin de 50 millions de francs. Mais l'avenir, aujourd'hui, ne fait de doute pour personne et donne enfin raison à la persévérance de M. Railet, le promoteur du projet, et à l'habileté des

ingénieurs. Outre l'éclairage, — 100 000 lampes sont en service, — le réseau distribue à domicile, pour actionner les métiers de tissage de soie, une grande quantité de force motrice, au tarif-forfait de 75 francs seulement par an et par métier.

L'installation de Fure et Morge, aux environs de Grenoble, distribue 7 000 chevaux à une série de communes comme Voiron, Moirans, etc., à une distance de 50 kilomètres. La tension utilisée est de 26 000 volts.

Un réseau de transport d'énergie dessert, dans le Midi, les trois arrondissements de Limoux, Narbonne et Carcassonne, dans un rayon d'au moins 200 kilomètres.

Marseille s'occupe en ce moment d'un projet de distribution d'énergie empruntée à des chutes dérivées de la Durance. Quatre chutes, de 7 à 8 mètres chacune, produiraient une puissance de 20 000 chevaux transmise dans trois sous-stations (Saint-Louis, Malpassé et Pont-de-Vivaux).

De France, où bien d'autres exemples pourraient être cités, passons en Suisse, le pays des cascades par excellence.

Une importante usine pour la fabrication du carbure de calcium vient d'être établie à Flums, dans le canton de Saint-Gall.

Chacun sait que le carbure de calcium, solide gris pierreux, sert à la préparation de l'acétylène, par sa décomposition en présence de l'eau ($C^2Ca + 2H^2O = C^2H^2 + CaO^2H^2$). Le carbure se fabrique en faisant combiner du charbon et de la chaux dans des fours portés à la température de 3 500 ou 3 600 degrés par des arcs électriques [1]. Voici, sur l'usine de Flums, quelques détails empruntés à *l'Industrie électrique* (25 mars 1902, p. 123).

La puissance utilisée s'élève à 2 400 chevaux; elle est fournie par le cours d'eau le Schilsbach. L'usine génératrice comprend trois groupes électrogènes formés chacun d'une turbine commandant un alternateur Brown-Boveri. Le triphasé à 5 000 volts est

1. Pour ce qui concerne la technique de cette fabrication, cf. un article fort intéressant du R. P. Capelle, dans les *Études,* 1897, t. 70, p. 743 *sqq.* Le prix assez bas auquel la fabrication électrique permet de livrer le carbure, son épuration aujourd'hui complète, les perfectionnements apportés aux générateurs et aux becs brûleurs, perfectionnements auxquels, comme chacun sait, le R. P. Capelle a contribué pour une si large part, feront de l'acétylène le gaz d'éclairage de l'avenir, surtout lorsqu'on sera arrivé à éviter complètement les explosions.



transporté à 2 kilomètres de là, jusqu'au bâtiment des fours. La salle des fours, de 30 mètres de long, 12 mètres de large et 10 mètres de hauteur, renferme dix-huit fours, répartis en trois groupes, chacun de six unités. Trois transformateurs de 650 kilowatts abaissent la tension à 60 volts. Chaque four prend un courant de 2200 à 2500 ampères; l'arc formé, on charge de chaux et de coke convenablement pulvérisés. Au bout de trois heures environ, la masse est transformée en carbure de calcium; on laisse refroidir environ une heure, on enlève le bloc de carbure, et une demi-heure plus tard le four est prêt à fonctionner de nouveau. L'usure des électrodes entre lesquelles jaillit l'arc est d'environ 3 kilogrammes par tonne de carbure fabriquée; les gaz combustibles produits pendant la réaction sont recueillis et utilisés pour l'éclairage des bureaux, d'une rue de Flums, et de la gare de cette ville.

Avant de quitter la Suisse, citons encore la station de la Betznau, dans le canton d'Argovie, qui utilise une chute de 10000 chevaux et transmet cette énergie jusqu'à une distance de 60 kilomètres au moyen d'un réseau à 25000 volts.

Les Italiens, eux aussi, se lancent avec ardeur à la poursuite de ce que, poètes dans l'âme, ils appellent *le cheval blanc*. Ils ont enfin compris, en voyant l'avidité trop manifestée de certaines sociétés anglaises ou allemandes, les richesses dont ils disposent dans la haute Italie.

Cinq belles entreprises viennent, coup sur coup, de se créer.

Une partie de la force hydraulique du Tessin va être utilisée dans l'usine de Vizzola, inaugurée en novembre dernier.

On va capter les eaux du lac du Mont-Cenis. Deux chutes de 420 mètres de hauteur actionneront des roues Picard-Pictet, bâties spécialement pour supporter cette énorme pression, équivalant à 40 atmosphères. Le courant, fourni à 3000 volts, sera élevé à 30000, et c'est sous cette tension qu'une force de 16000 chevaux sera transportée à Turin, distant de 60 kilomètres.

Une transmission à 37 kilomètres de distance, au moyen de courants à 20000 volts, est en construction pour amener l'énergie à la ville de Côme.

L'adjudication vient d'être faite d'une usine sur la rivière Cellina, utilisant 13000 chevaux, et destinée à fournir l'énergie aux villes de Venise, Udine, Bordano, etc., sous 26000 volts.

Enfin, les eaux tumultueuses de l'Adda, captées près de Morbegno, en Valteline, dans de gigantesques constructions en maçonnerie, et conduites par trois tubes de fonte de 4 mètres de diamètre, vont exercer, 30 mètres plus bas, sur des turbines, une force de 10 000 chevaux. Le courant triphasé sera lancé à 20 000 volts sur un parcours de 105 kilomètres, le long duquel des sous-stations le ramèneront à 3 000 pour desservir la ligne du chemin de fer électrique de Lecco-Sondrio.

Terminons enfin cette énumération par l'Amérique, où tout se fait en grand. L'*Engineering News*, du 30 octobre dernier, donne les détails suivants :

La ville d'Oakland, située sur la baie de San-Francisco, reçoit la force motrice nécessaire à ses tramways de trois stations situées sur la rivière Yuba, à 230 kilomètres. Ces usines fournissent 17 000 chevaux, empruntés à la rivière. La tension du courant est de 40 000 volts et on se prépare à la pousser jusqu'à 60 000 volts. Les conducteurs sont en aluminium sur la plus grande partie du parcours. De véritables tours de force ont été réalisés : pour la traversée d'un bras de mer, le détroit Carquinez, les câbles ont une portée de 1 350 mètres. Au reste, tout, dans cette installation, est établi avec un soin minutieux, à cause des dangers pouvant provenir d'une canalisation à si haute tension : les isolateurs, par exemple, sont essayés à 120 000 volts.

Nous arrêterons là ces détails.

17 000 chevaux transportés à 230 kilomètres, voilà certes un résultat que les ouvriers de la première heure n'eussent guère osé rêver. Les étapes de l'avenir, sans être aussi rapides, nous réservent, sans doute, bien des surprises encore.

Souhaitons que ces admirables progrès matériels, loin d'enfoncer stupidement notre siècle dans un futile orgueil, le ramènent de plus en plus à l'adoration du divin Ingénieur qui a doué les forces de la nature de tant de souplesse, de variété et de grandeur. Car elle est toujours vraie, la parole célèbre : « Un peu de science éloigne de Dieu; beaucoup de science y ramène. »

PIERRE DE VREGILLE.

LE CULTE CHRÉTIEN

DANS LES TEMPLES DE L'ANTIQUE ÉGYPTE

I

Les restes du culte chrétien que nous rencontrons dans les grands temples de la haute Égypte sont des croix sculptées avec soin sur les portes et ailleurs, des peintures religieuses, des inscriptions, des graffites de pèlerins, des autels, des colonnes, des églises entières avec leurs sacristies et les demeures des prêtres, des couvents installés avec leurs dépendances dans les mêmes édifices.

Les dates écrites manquent, mais l'histoire générale de l'empire y supplée. C'est dans le dernier quart du quatrième siècle, à la suite des édits de Théodose ordonnant la fermeture ou la désaffectation des temples, que les chrétiens, déjà nombreux et puissants, s'emparèrent de ces édifices, les consacrèrent au vrai Dieu en y transportant leurs églises. Deux siècles et demi plus tard, ces églises, devenues moins fréquentées par la défection du grand nombre, commencèrent à passer peu à peu dans les mains des musulmans, ou mieux, à tomber dans l'abandon ; car il ne paraît pas qu'elles aient servi dans la suite au culte de l'islam ou à quelque office public.

J'ai dit les temples de la *haute Égypte ;* car, des temples de la basse Égypte, il ne reste que des débris informes et peu nombreux, quelques matériaux inutilisables, dispersés sur leurs emplacements.

Est-ce aux chrétiens qu'il faut imputer leur destruction? Est-ce à Théodose qu'il faut en faire remonter la responsabilité, comme l'ont dit plusieurs écrivains modernes? — Nous ne le pensons pas. Des édits de Théodose concernant l'Égypte, un seul parle de destruction, l'édit de 389, ordonnant de détruire le temple de Sérapis à Alexandrie, où les païens s'étaient retranchés à la suite d'une émeute qu'ils avaient suscitée. Il est possible que les chrétiens irrités aient saisi cette occasion pour démolir d'autres temples dans la ville et aux environs ; mais ils ne les détruisirent pas tous, puisque le Tycheon ou temple de la Fortune existait

encore à Alexandrie avec toutes ses statues dans le septième siècle, au dire de Théophylacte[1].

La destruction générale des temples en basse Égypte eut un motif tout à fait étranger à la question religieuse et des plus vulgaires. Le plus grand nombre fut démoli peu à peu par des bâtisseurs en quête de matériaux à bon marché.

La pierre à bâtir est rare dans le delta égyptien ; la roche calcaire propre à faire la chaux ne s'y rencontre pas. Seuls les temples abandonnés offraient ces matériaux sur place. On prit ces pierres, et bientôt, des superbes temples d'Alexandrie, de Tanis, de Bubaste, etc., il ne resta que des jambages de portes, des colonnes, des statues en granit incapables de produire de la chaux ou d'entrer dans une muraille.

Cette œuvre de destruction se poursuit encore de nos jours. Combien de fois n'avons-nous pas rencontré dans les champs de la basse Égypte et du Fayoum, même aux portes du Caire, des ouvriers occupés à réduire en fragments des blocs couverts de hiéroglyphes et de sculptures, pour les brûler dans le four à chaux qu'ils ont établi à côté des ruines. Feuilletez seulement les atlas de la *Description de l'Égypte* par les savants de l'Expédition française et comptez les figures des temples qui n'existent plus aujourd'hui. Vous en conclurez aisément que, si dans chacun des treize siècles qui nous séparent de l'Égypte chrétienne on avait détruit autant de temples antiques que dans notre dernier siècle, il n'en resterait pas un. Assurément la foi des chrétiens n'est pour rien dans ces dernières destructions.

Si quelques grands temples de la haute Égypte ont échappé à ce vandalisme de la cupidité, c'est qu'ils sont construits en grès siliceux incapable d'être converti en chaux, et aussi qu'ils sont éloignés des grands centres de population et d'industrie, toujours avides de pierre à bâtir.

Enfin, plusieurs de ces temples, dont les princes musulmans avaient fait des forteresses, furent mutilés ou détruits dans les guerres qui bouleversèrent si souvent le pays.

Nous n'avons parlé que des temples tombés sous la main des

1. Voir Lumbroso, *l'Egitto al tempo dei Greci e dei Romani*, p. 134.

hommes. Qui pourrait dire ceux qui croulèrent sous l'action vingt et trente fois séculaire des agents naturels de décomposition, par l'invasion des eaux du Nil et de la mer, ou dans ces violentes commotions du sol que l'histoire a plusieurs fois enregistrées ?

Je passais, l'automne dernier, à Karnak, dans cette splendide salle hypostyle du temple d'Ammon, dont on a pu dire avec raison, qu'avant tout autre édifice elle aurait mérité d'être comptée au nombre des sept merveilles du monde. Je trouvais treize de ses superbes colonnes tombées sur le sol et des centaines d'ouvriers occupés à retirer des décombres leurs énormes tambours. « Il y a deux ans, me dit l'ingénieur qui dirigeait le travail, le niveau du lac sacré, situé à cent cinquante pas de la salle, baissa de soixante centimètres dans une seule journée, sans qu'on pût en deviner la cause. Le lendemain, ces immenses colonnes tombèrent, entraînant leurs prodigieuses architraves, ébranlant le pylône voisin. »

II

La vue de ces superbes temples, rappelant la splendeur inouïe du culte national des faux dieux, dut être une permanente tentation de regrets à bien des nouveaux convertis. Serait-il étonnant que les chefs de la religion nouvelle du Christ eussent eu la pensée de les détruire, pour garantir la persévérance de leurs néophytes dans la vraie foi ? Ils ne l'ont pas fait. Ils ont préféré consacrer ces édifices au culte du vrai Dieu. Peut-être ont-ils été inclinés à les épargner par les nombreux témoignages en faveur de la vérité, que l'œil chrétien y découvre au milieu des insanités du paganisme.

Et d'abord, ces temples, par l'ampleur, par la majesté de leur construction, par la richesse de leurs ornements, ne sont-ils pas pour inspirer une haute idée de la divinité ? De plus, les innombrables tableaux et textes qui les revêtent en entier comme une superbe tapisserie, gardent bien des traces de la révélation primitive, de l'histoire biblique, de la vérité chrétienne.

Dieu créateur, entretenant et renouvelant sans cesse la vie, y est partout figuré. Ce dieu est multiple, il est vrai. Mais les dieux sont toujours associés en triades, dont les personnes, unies par

les liens du sang, sont honorées dans un même temple et souvent figurées ensemble.

Dieu juge suprême des morts, rémunérateur et vengeur, est rappelé par les tableaux du jugement. Le cœur du défunt est posé sur l'un des plateaux d'une balance. La justice, représentée par une plume d'autruche[1], est dans l'autre plateau. Un dieu inscrit le résultat de la pesée, et conduit le mort devant le grand juge Osiris, siégeant sur un trône. Le jugement d'Osiris est inscrit comme irrévocable, et le mort est amené, sous bonne garde, dans le lieu de sa peine ou de sa récompense.

L'âme, survivant au corps, est représentée par un oiseau qui a des mains et les élève pour prier, ou encore par un oiseau à tête humaine.

Le corps de l'homme est si bien soigné après la mort, on lui crée si belle demeure dans la tombe, on prend tant de précautions pour éviter toute profanation, que, évidemment, ce corps n'est pas estimé comme une matière inerte, n'ayant rien à attendre dans une autre vie; il est même une chose sainte. Certains tableaux parlent aux yeux de sa résurrection. C'est une âme voltigeant autour du corps qu'elle animait, et s'approchant pour y rentrer aussitôt venue l'heure de la résurrection de cette chair[2].

La scène, souvent gravée dans les temples, pour figurer le grand nombre d'années que l'on souhaite au Pharaon : Un dieu écrivant le cartouche du roi sur les feuilles d'un arbre sacré, ne reporte-t-elle pas l'esprit à l'arbre de vie que Dieu avait placé au milieu du paradis terrestre? Celui qui en avait mangé ne devait pas mourir. (*Gen.*, t. II, p. 9; t. III, p. 22, 24.)

Les chrétiens devaient aussi se plaire à voir dans les temples, répandue à profusion, cette fameuse croix ansée, une croix latine dont la branche supérieure est une boucle, qui, au temps des persécutions, était pour leurs pères la croix du Sauveur, recevait leurs hommages sans trahir leur foi. Cette croix était pour les

1. Dans la langue de l'ancienne Égypte, justice et plume s'expriment par le même mot. De là est venu sans doute l'usage de représenter la justice par une plume.

2. Sculpture du petit temple d'Osiris et de Opet, attenant au temple de Khonsou à Karnak.

païens le signe de la vie[1]. Ici, elle a deux bras humains qui élèvent deux sceptres, personnifiant ainsi l'autorité suprême. Là, c'est un prêtre ou un dieu qui la présente aux baisers d'un mourant.

Bien d'autres croix, plus petites, à branches égales, ordinairement renfermées dans un cercle, se présentent au regard. Mais celles-ci, dans l'écriture égyptienne, signifient seulement qu'il est question d'une ville, ou encore elles sont là simplement pour remplir un vide, achever la ligne. Enfin, çà et là, on rencontre la croix latine, à branche inférieure plus longue que les autres, et ce n'est qu'un signe syllabique, *am*. Tout cela, on le devine, était pour plaire aux chrétiens, et pouvait compenser quelque peu le dégoût inspiré par les innombrables figures de dieux à têtes d'animaux.

III

Le temple égyptien présente généralement la forme d'un carré long, divisé dans sa longueur en trois parties : la cour, le vestibule, le sanctuaire. L'entrée est entre deux énormes tours ou pyramides tronquées à base rectangulaire. C'est le pylône. De cette entrée du temple, l'œil pénètre, à travers la cour et le vestibule, jusqu'au fond du sanctuaire.

La cour est à ciel ouvert, parfois entourée d'un portique à l'intérieur. Le vestibule, nommé aussi *pronaos*, est une vaste salle hypostyle, c'est-à-dire dont le plafond est porté par des colonnes. Une épaisse muraille, percée d'une seule porte, le sépare du sanctuaire. Celui-ci est formé de pièces concentriques ; au centre, le saint des saints ou *cella*, la demeure du dieu, petit bâtiment carré, sans autre ouverture que sa porte dans l'axe de l'édifice. Tout autour un étroit corridor et, le long de ce dernier, une rangée de petites chambres pour le service du culte.

Le sanctuaire, spécialement le saint des saints, où le Pharaon lui-même ne pénétrait qu'à certains jours, est le laboratoire de la divinité. La cour est le monde. Le vestibule est le lieu intermédiaire entre le monde et la divinité. Ainsi, dans les temples thébains, où l'idée de la vie paraît tout dominer, inspirer tous

1. La croix ansée se présente accompagnée des lettres sacramentelles alpha, oméga, sur plusieurs monuments chrétiens des premiers siècles, en particulier sur les tombes de l'oasis el Kharga, qui donna asile à de nombreux chrétiens au temps des grandes persécutions.

les textes et tableaux, le dieu élabore les éléments de vie dans le sanctuaire, distribue la vie au monde dans le vestibule ; la vie s'agite, se développe dans la cour.

De ces trois parties du temple, le sanctuaire est la plus richement décorée; le vestibule est la salle la plus vaste, la mieux éclairée, la plus magnifique par ses superbes colonnes et son plafond d'énormes dalles, où sont figurées les constellations du ciel.

A l'introduction du culte chrétien, ce fut généralement le vestibule qu'on choisit pour l'église. Il resta ainsi le lieu intermédiaire entre le ciel et la terre, comme au temps des païens, le lieu où les prêtres traitent avec la divinité des intérêts du monde. La cour put servir, comme auparavant, pour les grandes processions et manifestations religieuses. Le sanctuaire fut fermé ou partiellement utilisé pour le service du culte et le logement des prêtres.

Qu'ont fait les chrétiens des inscriptions, des représentations païennes qui couvraient les murs, les colonnes de la salle hypostyle, devenue leur église ? Les ont-ils détruites ? — Non. C'aurait été une perte même pour la science sacrée. Plusieurs de ces antiques représentations nous ont gardé l'éclatante confirmation de faits bibliques, qu'une science incomplète ou malveillante tentait de nier. Les chrétiens ont caché, pour un temps, sans les détruire, ces restes d'un culte condamné. Ils ont empli de limon les creux des hiéroglyphes et des tableaux, généralement sculptés à la manière dite du *relief en creux*, et ils ont passé sur le tout un badigeon à la chaux. Des traces encore apparentes du remplissage et du badigeon signalent au visiteur le local de l'ancienne église.

Au grand temple de Louksor, au Promenoir de Thoutmès III à Karnak, ils ont enduit de stuc la paroi de l'église, les colonnes, et les ont décorées d'assez belles peintures.

A Dendéra seulement, dans la salle hypostyle, qui fut convertie en église, nous avons remarqué une portion de muraille opposée à l'autel et six colonnes voisines, que l'on a raclées jusqu'à une certaine hauteur, pour faire disparaître la décoration païenne. Mais heureusement ce travail de destruction n'a pas été continué; la très grande partie de la salle a conservé son ornementation première.

En dehors de la partie du temple consacrée au culte chrétien, les figures des personnages et toutes leurs nudités furent soigneusement piquées, partout où elles étaient exposées aux regards du peuple et pouvaient facilement s'atteindre.

Qui pourrait le reprocher aux chrétiens de ces temps, en songeant que ces figures étaient celles des faux dieux d'un culte infâme et justement abhorré, que parmi ces représentations, il est des obscénités que notre police des mœurs ne permettrait pas d'exhiber sur la voie publique. Ajoutons que les chrétiens des premiers siècles se croyaient encore soumis à la défense faite par le Seigneur à son peuple sur le Sinaï : « Vous ne ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel et en bas sur la terre. » (*Ex.*, t. XX, p. 4 et ailleurs.)

Du reste ce piquage des nudités fut exécuté avec quelques précautions pour ne pas endommager les contours. Sujet et personnes restèrent parfaitement reconnaissables. La science égyptologique y perdit peu.

Les statues des dieux furent plus maltraitées que les bas-reliefs ; elles furent renversées et brisées partout où l'on put le faire sans compromettre la solidité de l'édifice. Ailleurs on les décapita. Aussi, dans la cour du temple de Médinet Abou, convertie en église, au Ramesseum, dans la salle hypostyle de Thoutmès I à Karnak, la tête d'Osiris manque à tous les piliers osiriaques. Il fallut, pour cette destruction des coups de force qui nous étonnent. Comment, en effet, a-t-on pu renverser et briser franc par le milieu du corps, sans laisser trace de coins ou de ciseau, l'énorme colosse de Ramsès II élevé dans la cour du Ramesseum ? Ce colosse d'un seul bloc, en granit noir de Syène, mesurait 17 mètres et demi de hauteur, d'après les savants de l'Expédition française ; son poids était d'un million de kilogrammes. La cassure du torse présente une circonférence d'environ 12 mètres.

Ajoutons que les chrétiens ne sont pas seuls ici responsables. Les égyptologues ont constaté que des Pharaons avaient déjà plus d'une fois mutilé les statues et monuments de leurs devanciers ; les musulmans de leur côté ont beaucoup détruit.

IV

Disons quelques mots des églises que nous avons rencontrées dans les principaux temples de la haute Egypte.

A *Dendéra* l'église fut installée dans le grand vestibule, magnifique salle hypostyle, haute de 15 mètres, ornée de vingt-quatre colonnes aux chapiteaux hathoriques[1]. L'autel, placé à gauche de l'entrée, se trouve exactement orienté au-devant.

De vastes collines de décombres, s'élevant autour du temple dans toutes les directions, rappellent qu'il y eut là une ville populeuse appelée Tentyris au temps des Grecs. Ce fut une ville chrétienne, un évêché. Des fellahs, occupés à enlever la terre salpêtrée des ruines pour en amender leurs champs, mirent à découvert, il y a quatre ans, les restes d'une belle église entre le petit temple de la Naissance et l'avenue du grand temple d'Hathor. Son abside, dirigée à l'orient, touche l'avenue. L'entrée est tout à côté du temple de la Naissance. A en juger par ce que l'on voit de la porte principale, des jolies chapelles avec absidioles qui l'enserrent, des niches qui ornent les murs latéraux, ce fut un édifice fort soigné, bâti en beaux matériaux dans un riche style grec et byzantin. Il mérite d'être entièrement débarrassé des débris qui le couvrent jusqu'à la hauteur des portes.

Le grand temple de *Louksor* eut deux églises. L'une, dont il reste peu de traces, fut bâtie de toutes pièces dans le retrait entre la cour de Ramsès II et la grande colonnade d'Aménophis III, du côté du Nil. L'autre fut établie dans le vestibule à huit colonnes qui sépare le grand vestibule et le sanctuaire. La grande porte du sanctuaire fut fermée par une maçonnerie en forme d'abside demi-circulaire, et deux belles colonnes corinthiennes furent élevées au-devant. L'autel seul a disparu. Il était évidemment dans la petite abside, au sud-ouest, en vue des fidèles groupés dans la travée centrale du grand vestibule ou même dans la cour.

Les murs de l'église sont encore en grande partie enduits de stuc et ornés de peintures décoratives, de figures de saints, de sujets religieux. Ces peintures étaient en assez bon état, il y a

1. A tête de vache, comme la déesse Hathor. La tête de vache était le symbole de la fécondité.

quatre ans. Cette année je les trouvai bien dégradées. Je crains que prochainement il n'en reste que le souvenir. En dépit de Bædeker, qui les appelle des peintures barbares, je les ai trouvées belles, et je ne suis pas seul de mon avis : « J'ai remarqué là une fort belle tête du Christ, me disait récemment un savant professeur d'architecture chrétienne dans une université d'Autriche. Il faut que je retourne à Louksor pour la dessiner avant qu'elle disparaisse. »

Ces peintures, avec l'église et toute la partie orientale du temple, étaient restées enfouies sous une énorme couche de décombres jusqu'en 1886. Des maisons privées, une mosquée, l'église catholique, le petit couvent des Pères Franciscains s'élevaient sur ces débris. M. Maspéro s'y prit habilement pour dégager l'édifice. Enlever d'abord la mosquée, on ne pouvait y songer. Il s'adressa aux Pères Franciscains : « Laissez-moi enlever votre église, votre couvent, je vous donnerai le moyen de vous établir mieux en meilleur quartier. Votre église enlevée, j'espère obtenir de transporter ailleurs la mosquée. » Le contrat fut vite conclu et exécuté à la satisfaction des deux parties. Les Pères Franciscains ont maintenant une jolie église, un couvent commode, à la sortie de la ville, sur le chemin de Karnak et, tout proche, un établissement convenable pour les Sœurs et leur école. Le temple est dégagé en très grande partie ; mais la mosquée reste debout sur l'angle du nord-est de la grande cour de Ramsès II.

A gauche de l'église sont deux chambres qui paraissent avoir servi de sacristies. Il peut se faire que quelques pièces secondaires du sanctuaire, situées du même côté, aient été utilisées pour la demeure des prêtres ou pour les services communs du culte.

Quand on sort de l'église dans le grand vestibule, les yeux s'arrêtent sur un piédestal avec inscription latine. On rencontre si rarement une inscription romaine en Égypte !

La voici :

FORTISSIMO AC PIISSIMO
IMPeratori Domino Nostro FLavio VAlerio CONSTANTINO
Pio Felici INVICTO AUGUSTO
VALerius ROManus ET ALCAUPius DUX
LEGionis ET THEBarum UTRARUMQUE
LIBenti ANIMO EIUS SEMPER
DICATISSIMUS

Ce fut donc un monument élevé à Constantin le Grand par le gouverneur des deux Thébaïdes et chef de légion, Alcaupe, dont les noms d'adoption comme citoyen romain étaient Valerius Romanus. Le piédestal portait vraisemblablement une statue de Constantin, placée sous le porche de l'église par reconnaissance envers l'empereur qui avait donné à ses sujets toute liberté d'embrasser la religion du Christ.

Les temples de *Karnak*, situés à une demi-heure de Louksor, nous offrent encore deux églises. L'une dans le gracieux temple du dieu Khon-sou, l'autre dans le vaste édifice appelé le Promenoir de Thoutmès III, faisant suite au grand temple d'Ammon.

De la première il reste peu de traces, depuis les réparations exécutées dans le temple, seulement quelques croix sculptées en relief dans des cercles creux. Elle dut cependant jouir autrefois de quelque célébrité ; car, dans l'escalier qui part de l'église pour monter aux terrasses, on voit des empreintes de pieds ciselées sur le pavé du sol, selon un usage assez ordinaire aux pèlerins des premiers siècles, et, sur les murs, on reconnaît quelques graffites chrétiens : ce sont des chameaux portant sur le dos une de ces tentes où s'abritent les femmes en voyage, et au-dessus de la tente une croix ; ce sont les noms Petros, Paulos en lettres grecques ou coptes.

Le promenoir de Thoutmès III, où se trouvait la seconde église, est une longue salle divisée en plusieurs nefs par des colonnes, auxquelles les chapiteaux, en forme de cloche coiffant le fût, donnent un aspect singulier. Ces colonnes furent décorées de figures de saints aujourd'hui à peine reconnaissables. J'ai pu cependant lire le nom de l'un de ces personnages : Apa Schnudi, un célèbre moine du couvent Blanc, près Sohag, mort en 452, que les schismatiques coptes se sont approprié et dont ils ont fait un saint. On reconnaît encore sur ces colonnes les cavités enfumées où l'on plaçait les lampes, et sur les murailles les rainures où s'engageaient les cloisons. L'autel était au fond de la nef centrale, contre le mur du nord.

De l'autre côté du Nil, dans la Thèbes funéraire, nous trouverons aussi des églises et même des couvents établis dans les temples.

C'est d'abord le magnifique temple funéraire de la reine Hata-

sou, appelé dans le pays Deir el Bahari, le couvent du Nord. Ce nom nous dit qu'il y eut là un monastère. Mais, aujourd'hui que tout a été remis à peu près dans l'état primitif, il n'est pas aisé de se rendre compte de l'aspect que présentait l'édifice au temps des moines.

Sans doute, comme tous les couvents de l'époque, il était entouré d'une haute muraille à la manière d'une forteresse. On voit, en effet, dans la partie supérieure adossée à la montagne, un grand mur qui a dû faire partie de l'enceinte. Il est fait de grosses briques pharaoniques, de limon et de paille, toutes semblables à celles d'un grand arc ou porte de pylône qui se dresse à quelques centaines de pas en face du temple. Ce fut probablement aux antiques constructions dont cet arc faisait partie que les moines empruntèrent les matériaux de leur enceinte.

La disposition toute particulière du temple, composé presque uniquement de longs portiques et de chapelles souterraines, sans aucune salle à la fois vaste et aérée, se prêtait mal à l'installation d'un monastère. Les moines ont dû vraisemblablement se construire de toutes pièces des logements appuyés sur les édifices anciens. De leur église il ne reste que diverses croix sur les murs antiques, quelques chapiteaux grecs ornés de croix; la situation de ces signes chrétiens, vers l'angle septentrional du temple, nous fait penser que l'église était de ce côté toute proche de la petite cour où se trouve le seul autel conservé de l'antique Égypte [1].

A *Deir el Médiné*, trois quarts d'heure au sud, d'autres moines trouvèrent un gracieux petit temple, formé tout entier d'un étroit vestibule à ciel ouvert et d'un sanctuaire richement orné; ils se bâtirent un couvent tout autour et firent du temple leur église.

Du dehors on ne voit que la haute et sombre enceinte de briques crues, commune à tous les vieux couvents. Dès qu'on a franchi la porte, on se trouve en face du petit temple, un bijou d'architecture égyptienne enchâssé dans la triste enceinte et les pans de murs du couvent démantelé. Sur sa façade, à gauche de

1. Cet autel est un bloc de pierre carré, haut de 1 mètre un quart environ, large de 3, sans autre ornement qu'une corniche en gorge. Il est posé sur un gradin peu élevé; un escalier situé derrière permet de monter sur l'autel.



l'entrée, nous remarquons de nombreuses inscriptions coptes, gravées dans la pierre. Ce sont d'abord les inscriptions funéraires des moines enterrés là dans la cour. En voici quelques-unes :

Je suis Pierre, prêtre, fils de Apa Paul, prêtre,
fils du saint Apa Peneros, martyr.
Apa Plithine, mort le 5 papé.
Apa Théodosios, prêtre, mort le 21 paoni.
Je suis Mathaios, moine.
Marc le fidèle.

Plus à droite, une inscription copte de plusieurs lignes donne les mesures des caveaux où les corps furent déposés. En avant sont deux dates, 230, 250 de l'ère des martyrs, soit 513, 533 après J.-C.

Le voyageur Pococke trouva là, vers 1740, de nombreux restes de cadavres à demi brûlés. Les tombes des moines furent donc violées par des chercheurs de trésors et d'antiques. Il vit dans le petit temple des peintures chrétiennes, le Christ avec un nimbe autour de la tête. Aujourd'hui l'enduit qui portait ces figures est enlevé et les sculptures païennes mises à nu.

Le superbe temple du *Ramesseum* a été si maltraité qu'il y reste peu de vestiges de l'église établie dans son grand vestibule.

Il en est autrement à *Médinet Abou*. Faisant le tour du temple à l'extérieur, nous remarquons, sur le mur du levant, toute une rangée de portes ouvertes après coup, aujourd'hui grossièrement maçonnées, dont les linteaux portent des ornements grecs et des croix ; puis, contre le mur du couchant, nous trouvons quantité de belles colonnes en marbre, de chapiteaux byzantins portant encore des traces de peintures en diverses teintes. Nul doute que ces colonnes n'aient appartenu à une belle église, située à l'intérieur du temple.

En effet, la grande cour intérieure appelée salle des fêtes, à cause des fêtes du roi Ramsès III qui sont représentées sur les murs, cour de 1600 mètres de surface, tout entourée de portiques, fut manifestement une superbe église. Une vaste cuve de granit, qui a pu servir au baptême par immersion, se voit à l'entrée du nord ; dans le portique de l'orient, le pilier du milieu a été enlevé, sans doute pour faire place à l'autel. Les belles colon-

nes que nous avons vues reléguées au dehors, furent trouvées dans cette cour, quand on la déblaya, en 1895. Jadis elles partageaient l'aire en plusieurs nefs et portaient une toiture. Il est à regretter qu'on ait fait disparaître leurs soubassements sans relever le plan de la construction chrétienne.

Une série de chambres, adossées au mur extérieur du levant, règne le long du vestibule et du sanctuaire. Ce fut pour mettre ces chambres en communication directe avec le dehors que les chrétiens ouvrirent les portes dont nous avons parlé. La hauteur de leur seuil au-dessus du pavé de l'édifice montre qu'alors le sol extérieur s'était déjà élevé de plusieurs mètres depuis la construction du temple. A l'époque chrétienne, au cinquième siècle, il y avait là, tout autour, une ville populeuse, dont il ne reste d'autres vestiges que des collines de décombres. Les chambres du temple offrirent au clergé les logements les plus commodes.

Au temple d'*Edfou*, les chrétiens se firent une église dans le grand vestibule hypostyle et respectèrent si bien l'édifice qu'il est resté le plus intact des temples égyptiens et peut-être le mieux conservé de tous les monuments du même âge dans le monde entier.

V

Il nous reste à parler des anciennes églises de l'île de *Philæ*. Hâtons-nous, car le barrage que l'on construit actuellement au milieu de la première cataracte va élever les eaux du fleuve au niveau de l'île. Toutes les constructions, toutes les ruines de Philæ seront rasées, sauf le grand temple qu'on espère conserver. Ce sera, il est vrai, pour les touristes la perte de l'une des plus puissantes attractions de l'Égypte, pour les amateurs d'antiquités un irréparable dommage. Mais, que voulez-vous ? Le barrage en amont de l'île eût été plus éloigné des carrières de granit ; il eût coûté plus cher.

La déesse Isis avait à Philæ un temple superbe, fréquenté par les populations païennes de la haute Thébaïde et de la Nubie. Quand l'Égypte devint chrétienne, ce fut autour de ce temple, situé à l'extrême limite de la domination romaine, que se groupèrent les derniers adeptes du culte ancien. Il resta ouvert, longtemps après les édits de Théodose, avec la tolérance du gouverneur

de Thèbes. Enfin, sous Justinien, en 552, le culte d'Isis fut définitivement aboli et son temple consacré au vrai Dieu sous le vocable de Saint-Étienne.

Philæ eut son évêque et resta, dans la religion nouvelle, un lieu saint, fréquenté par de nombreux pèlerins ; on croit que le culte chrétien s'y maintint dans sa splendeur de nombreuses années après la conquête musulmane.

L'île n'a pas un kilomètre de tour, et nous y trouvons les restes de cinq églises, deux dans le temple, trois au dehors. Cette multiplicité des sanctuaires s'explique par la coutume de ces temps anciens, de n'avoir qu'un autel dans chaque église et de ne célébrer qu'une messe par jour sur le même autel. « L'autel, disait-on, doit être à jeun comme le prêtre pour la célébration des mystères. »

La principale église fut dans le vestibule hypostyle du grand temple d'Isis. Des peintures chrétiennes quelque peu effacées, dans l'ouverture centrale du second pylône donnant accès à cette salle, avertissent qu'on entre dans une église. A droite et en haut, c'est une représentation de la ville de Jérusalem, et au-dessous une figure du Christ entre deux anges, sans doute Michel et Gabriel, qui, dans les anciennes peintures grecques sont fréquemment représentées comme les gardes du corps du Christ. Michel, à droite, porte un glaive, Gabriel paraît porter une croix.

La salle est divisée dans sa longueur, en deux parties, par une rangée de colonnes avec parapet *pluteus* dans les entre-colonnements. La première partie est à ciel ouvert ; on voit dans la corniche du pylône les trous où passaient les cordes du vélum tendu au-dessus des fidèles pour les abriter contre les rayons du soleil.

La seconde partie garde encore l'autel et le tabernacle. L'autel est un cube de granit orné sur le devant d'une croix grecque sculptée dans un cercle. Le tabernacle est creusé dans le mur oriental ; son ouverture carrée est décorée de deux colonnettes et d'un fronton arrondi dans lequel est une croix. Des croix, il y en a un peu partout. En voici une, dans l'embrasure de la porte du sanctuaire, qu'une femme élève comme pour la faire adorer. La femme appartient à un tableau païen ; ce sont les chrétiens qui ont ajouté la croix. De part et d'autre de la même porte, deux inscriptions grecques nous disent, dans un langage candide, le

nom de l'évêque qui transforma cette salle en église : « Cette œuvre, dit l'inscription de droite, fut heureusement exécutée sous notre père, très aimé de Dieu, l'évêque Apa Théodore. » L'inscription de gauche, moins correcte, ajoute : « Qu'elle reste longtemps sous sa garde. » On sait d'ailleurs qu'un évêque Théodore gouvernait l'église de Philæ en 577.

La seconde église se voit dans le petit temple de la Naissance, situé à droite de la cour qui sépare les deux pylônes. Ce fut plutôt une chapelle. Dans l'une des deux petites pièces attenantes, qui ont pu servir de sacristies ou de demeure pour les prêtres, les hiéroglyphes ont été raclés; dans l'autre, ils sont en partie remplis de limon.

Les trois églises bâties en dehors des temples sont toutes dans la partie septentrionale de l'île. L'une d'elles, qui appartenait à un petit couvent situé à la pointe nord, a presque entièrement disparu.

Les deux autres se voient au milieu de maisons ruinées, derrière le chevet du grand temple. Elles sont à trois nefs, bien construites en beaux matériaux; des chapelles ou sacristies ouvrent de chaque côté du sanctuaire; l'abside est dirigée plus au nord qu'à l'orient.

Cette direction de l'abside, dans des églises construites de toutes pièces au milieu de la ville, n'est-elle pas la preuve que la loi, aujourd'hui si rigoureuse dans tous les rites orientaux, de placer l'autel à l'orient, n'existait pas au sixième siècle ? C'était cependant un usage auquel les chrétiens de ce temps aimaient à se conformer; on a pu le remarquer, ils ont placé l'autel à l'orient dans les temples toutes les fois que la disposition de l'édifice le leur a permis.

Quantité de sculptures tirées des ruines de ces églises sont rassemblées derrière la colonnade de l'avant-cour du grand temple. Il y a là de riches et charmants motifs de décoration dans le style gréco-byzantin, qui donnent une haute idée des édifices religieux auxquels ils ont appartenu. Nous remarquons une statue de sainte Catherine d'Alexandrie. La sainte, en grandeur naturelle, d'une main presse une palme sur son sein, de l'autre s'appuie sur une roue armée de pointes.

Ce n'est pas sans étonnement et sans plaisir que le voyageur

rencontre en ces lieux une architecture chrétienne si riche, si étudiée ; alors que son regard s'est lassé des splendeurs peu variées du style égyptien. De fait, avant la période chrétienne, l'Égypte n'avait pas connu de transformation artistique dans le sens rigoureux du mot. Les Ptolémées avaient construit et orné leurs superbes édifices à la manière des anciens Pharaons. Les Romains eux-mêmes n'avaient pas osé apporter à l'Égypte leur style étranger; ils s'étaient contentés d'imiter, avec plus ou moins de bonheur, les monuments de l'ancien empire. Et voici que, au quatrième siècle, les Coptes, poussés par leur profond dégoût des fictions païennes qui avaient inspiré tout l'art antique, entraînés par l'ardeur de leur foi de néophytes, introduisirent les premiers en Égypte un art tout nouveau.

Conservateurs par caractère, imitateurs par aptitude, n'ayant aucun modèle nouveau sous les yeux, que pouvaient-ils faire? Ils appelèrent des artistes étrangers, des Grecs, pour construire les églises de la religion nouvelle dans le style de Byzance, avec accommodations locales.

Plus tard, quand les Grecs se furent aliénés les populations de l'Égypte par leurs incessantes oppressions, et qu'une haine profonde, implacable, eut divisé les deux peuples, les Coptes, livrés à eux-mêmes, cherchèrent à imiter, dans leurs constructions religieuses, ce même style byzantin, qu'ils regardaient comme le style chrétien.

Sans pratique, sans maîtres, ils produisirent des œuvres de commençants, presque enfantines dans les personnages et les êtres animés, mieux réussies, souvent ingénieuses, parfois puissantes dans les gravures d'entrelacs, de grecques, d'enroulements. A l'exemple des anciens, ils mirent de la peinture partout, jusque sur le fût des colonnes. Il semble que, dans ces décors, ils ne purent pas renoncer entièrement aux figures de l'art antique; la croix ansée, le vautour antique, l'âme figurée par un oiseau à tête humaine, s'y retrouvent. Ils surent dans les personnages s'affranchir de la raideur et de la pose conventionnelles du style ancien, donner aux saints quelque chose de naïf dans la pose et l'expression; mais, plus préoccupés des détails que de l'entente du sujet et des formes, ils ne firent que de bien médiocres tableaux.

Cet art chrétien n'eut pas le temps de se perfectionner en

Égypte. Vinrent les armées de l'islam en 640, et le style copte ne put que végéter dans l'ombre, puis disparaître.

Et maintenant, nous avons parcouru, en remontant le Nil, les plus grands temples, les mieux conservés de la haute Égypte. Partout, comme nous l'avions annoncé, nous avons trouvé des églises chrétiennes; partout nous avons constaté que les chrétiens ont très peu détruit et beaucoup conservé. Si nous n'avons pas parlé du temple d'Abydos, c'est que nous n'y avons pas trouvé d'église. Construit surtout en pierres calcaires, il a été plus détruit que les autres; peut-être une église se trouvait-elle dans les parties disparues; peut-être aussi n'y eut-il jamais d'église dans son enceinte; car Strabon, qui le visita quelques années seulement avant l'ère chrétienne, écrit qu'Abydos est une très petite localité, et, à l'époque chrétienne, le siège épiscopal de la contrée fut non pas à Abydos, mais à Héou.

Michel JULLIEN.

LOUIS JOLLIET[1]

A propos du volume fort intéressant publié, sous ce titre, au Canada, par un écrivain de mérite, les lecteurs français seront, sans doute, assez curieux d'apprendre quelques détails sur un personnage peut-être inconnu de la plupart d'entre eux. Et pourtant, le nom de Jolliet mériterait d'être inscrit dans les fastes de l'histoire de France. C'est lui qui fut chargé, en 1673, en compagnie du P. Jacques Marquette, jésuite, et de cinq Français, de se rendre au Mississipi, d'en observer le cours et d'en relever la carte. Depuis les voyages entrepris par les Espagnols, les Hollandais, les Anglais et les Français, à la fin du quinzième siècle, le grand fleuve, dont l'existence n'était pas ignorée, était encore comme voilé de mystère; ses rives peuplées d'animaux sauvages n'étaient guère visitées même par les Indiens, et sa navigation semblait leur inspirer des terreurs secrètes. A diverses reprises, d'assez grands efforts avaient été tentés pour occuper les immenses régions arrosées par ses eaux fécondes. De toutes ces expéditions, à part des amas d'ossements blanchis sur le tapis vert des prairies, il n'était rien resté, à peine un souvenir.

Par une bonne fortune rare en ces siècles de découvertes, il était réservé à la France de donner le jour aux deux explorateurs qui devaient révéler au monde civilisé la grandeur, l'immensité et la richesse des États formant le bassin du Mississipi, Louis Jolliet et Jacques Marquette.

Avant de retracer ici la part d'honneur due au premier, il est utile de faire tout d'abord une remarque assez importante au sujet des deux écrivains qui se sont le plus appliqués à former l'opinion publique, en France, sur cette découverte, à savoir, MM. Margry et Gabriel Gravier. Pour eux, le véritable explorateur est Robert Cavelier de la Salle, aventurier normand, né à Rouen. Aussi ont-ils cherché dans les archives les documents capables de confirmer leur manière de voir. Ce serait une injure

1. Ernest Gagnon, *Louis Jolliet...* Québec, 1902. 164, Grande-Allée.

d'ajouter : « sans s'arrêter à ceux qui pouvaient la renverser » ; il faut dire, du moins, qu'ils n'ont pas donné à ceux-ci l'attention qu'ils méritaient.

Margry était conservateur aux archives de la marine et des colonies. Pendant quarante ans, il a patiemment recueilli un nombre considérable de documents[1]. Parfois, sans doute, il ne les a pas fort bien compris ; souvent, selon M. Gagnon, « l'affirmation de M. Margry pourrait suffire, à la rigueur, s'il nous avait accoutumé à reconnaître en lui un esprit judicieux, doué de cette faculté de discernement qui, d'après La Bruyère, est plus rare que les diamants et les perles. Mais M. Margry, écrivain dénué du sens historique, si nous pouvons ainsi parler, ne vaut guère que par ce qu'il cite, lorsque ce qu'il cite a de la valeur. » Ailleurs encore[2], l'historien canadien observe justement : « M. Margry a trouvé bon de publier intégralement des pages d'inepties anonymes[3]. »

M. Thomas Chapais, dans l'introduction qu'il a faite pour le livre de M. Gagnon, partage entièrement son appréciation :

« M. Margry, animé, dit-il, par l'esprit de système et par des préjugés manifestes, s'est évertué à établir la priorité de découverte en faveur de Cavelier de la Salle. Mais ses dissertations persistantes et ses publications documentaires, orientées toujours vers le même but, ont fait long feu. En dehors de M. Gabriel Gravier, auteur des *Découvertes et établissements de Cavelier de la Salle*, il ne semble pas avoir fait d'adeptes bien notables, et il a perdu sa mauvaise cause au tribunal de la critique. »

En même temps que Margry reproduisait des documents anonymes, sans connaître la moralité et l'autorité des écrivains, il montrait, paraît-il, peu d'empressement[4] à ouvrir aux historiens les sources où il avait puisé. Voici comment s'exprime sur ce point M. Charles Haight-Farnham, dans *A Life of Francis Parkman*, p. 155-156 :

1. Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et le sud de l'Amérique septentrionale. Paris, Maisonneuve, 1879-1888. 6 vol. in-8.

2. P. 182, note 2.

3. Telles sont, par exemple, celles qu'il convient — et avec raison — d'attribuer à la plume de Renaudot. Or, la passion bien connue de cet écrivain contre les Jésuites aurait dû, ce semble, mettre M. Margry en défiance contre ses assertions, dont aucune ne mérite le moindre crédit, sans un sévère et consciencieux contrôle, en la matière dont il s'agit.

4. D'autres travailleurs, et même des Jésuites, ont été beaucoup mieux accueillis.

« Le seul obstacle sérieux qu'il (Francis Parkman) rencontra dans ses recherches fut le refus de M. Pierre Margry, directeur[1] des archives de la marine et des colonies à Paris, de lui donner accès à une collection considérable de documents relatifs à La Salle et aux autres explorateurs de l'Ouest. Cette affaire est rapportée dans la préface de *La Salle*, du moins autant que Parkman se souciait d'en parler. Sa version est extrêmement charitable; car les gens de métier censurèrent sévèrement Margry, pour avoir traité comme propriété privée une collection de pièces puisées principalement dans les archives dont il était le gardien officiel, et aussi pour l'esprit mercenaire et intraitable qui le poussait à tenir sous clef la vérité. Parkman fut obligé de publier son *La Salle*, sans avoir pu jeter un coup d'œil sur ces papiers, et avec la conviction qu'il lui faudrait probablement refaire plus tard une partie de son livre. »

Ces témoignages prouvent qu'il faut se défier des publications de Margry. On ne saurait employer ses documents sans les vérifier, même pour les transcriptions, où les inexactitudes sont trop nombreuses.

Il n'y a pas plus de confiance à avoir en M. Gabriel Gravier, en dépit d'un certain renom qu'il a pu se faire dans l'américanisme, et surtout près des sociétés de géographie en France et à l'étranger. Ses publications, basées pour la plupart sur les documents édités par Margry, se ressentent trop des préjugés qui l'aveuglent parfois contre toute vraisemblance. Atteint, lui aussi, d'une maladie morale, connue sous le nom de *jésuitophobie*, M. Gravier ne s'est pas tenu en garde contre les accès de cette fièvre. Des articles parus dans les *Études* en 1879, sous la signature Jos. Brucker, auraient pu lui servir de douche rafraîchissante. Le silence lui a paru, sans doute, le meilleur remède. En tout cas, s'il s'est rétracté, ce dont personne n'a pu trouver trace, le fait serait à son honneur. N'est-il pas glorieux d'avouer une erreur, surtout quand elle procède d'un jugement injuste ou des haines engendrées par l'esprit sectaire ?

Il n'est pas déplaisant de voir les défenseurs de la vérité se multiplier au Canada et en Amérique. M. Gagnon prend dignement sa place à la suite des John Gilmary Shea, des Jared

1. M. Gagnon commet ici une légère erreur. M. Margry n'était que conservateur.

Sparks, des Parkman[1] et d'autres vrais savants qui ont réagi contre les objections ridicules et les affirmations fantaisistes.

Sans parler des preuves reconnues comme péremptoires, dont découle la priorité de l'exploration du Mississipi, en faveur de Jolliet et du P. Jacques Marquette, il en est une, celle-ci, à couvert de toute contestation. C'est un instrument diplomatique récemment découvert, là où Margry aurait pu la voir, et où il l'aurait certainement lue, si elle avait été dans son sens. Ce mémoire, transmis à la cour de Versailles pour servir à combattre les revendications des Anglais, atteste que Jolliet et Marquette ont fait, en 1673, les premiers, l'exploration du grand fleuve et que La Salle a seulement complété leur découverte [en 1682][2].

M. Gagnon n'a pas connu cette pièce. Mais il a bien profité, dans son exposé, des travaux publiés par ses prédécesseurs. Ce n'est pas à dire qu'il n'ait lui-même mis en œuvre personnellement le fruit de ses propres recherches. Sa description de Québec en 1674 lui fait le plus grand honneur, et le chapitre consacré au talent musical de Jolliet n'est pas moins original. Quant aux expéditions du Labrador et de la baie d'Hudson entreprises par son héros, elles sont décrites avec beaucoup de soin et d'exactitude, et le récit en est fait avec méthode et habileté.

Louis Jolliet eut pour père Jean Jolliet, charron, natif de La Rochelle, selon M. Gagnon, ou de la Brie, selon le P. de Rochemonteix. Sa mère s'appelait Marie d'Abancourt et était originaire de Vaux-sous-Andigny, diocèse de Soissons. Elle était fille d'Adrien d'Abancourt et de Simone d'Orgeville. A la mort de son premier mari, la veuve de Jean Jolliet épousa successivement Geoffroy Guillot de Beauport, puis Martin Prevost qui avait perdu sa femme, une sauvagesse. Le baptême de Louis Jolliet se fit à la cathédrale de Québec, le 21 septembre 1645, par le ministère du P. Vimont, chargé par intérim de la paroisse, et le registre porte la mention : né il y a peu de jours. Devenu orphelin par le décès prématuré de son père, l'enfant, fut placé de bonne heure au collège dirigé par les Pères Jésuites. Ce collège, édifié par les

1. Au moins dans la question de Jolliet et de Marquette, il y aurait des réserves à faire sur d'autres points.

2. Cette pièce importante sera lue avec intérêt dans un assez fort volume in-8 raisin, orné de nombreuses illustrations, qui paraîtra vers le 15 août à la librairie Honoré Champion, à Paris. (*N. D. L. R.*)

libéralités de la marquise de Guercheville, puis doté par la famille de Gamache, bienfaitrice également généreuse de la mission, avait été commencé, en 1635, par le P. Le Jeune. Le premier édifice ne fut qu'une simple cabane de bois, divisée en plusieurs pièces. Un incendie le consuma, le 14 juin 1640. On remplaça la cabane par une maison en pierre. En attendant, la jeunesse fut reçue, pour la classe, au rez-de-chaussée de la maison, dite des Cent Associés, de 1640 à 1649. Au fur et à mesure que le nouveau collège s'élevait, les écoliers occupèrent progressivement les portions achevées et couvertes, mais la construction ne fut pas terminée avant 1660. Ce n'était pas le bâtiment naguère encore désigné sous le nom de « caserne des Jésuites » qui fut bâti entre 1725 et 1730 et détruit en 1877-1878. C'est l'hôtel de ville de Québec qui occupe actuellement l'emplacement du second collège, où Louis Jolliet a fait ses études.

En 1662, Louis Jolliet, sortant de rhétorique, se décide à embrasser la carrière ecclésiastique et reçoit de Mgr de Laval la tonsure et les ordres mineurs à dix-sept ans, le 10 août 1662. Les cinq années qui suivirent furent consacrées à l'étude de la philosophie et, le 2 juillet 1666, le jeune séminariste soutint ses thèses, en présence de la haute société de Québec. Elle n'était pas bien nombreuse, la ville ne comptant pas encore plus de huit cents âmes. Ses études terminées, la vocation sacerdotale s'évanouit et d'autres aspirations succédèrent aux premières. La nouvelle carrière du futur explorateur l'appelait à Paris, pour suivre, pendant un an, des cours d'hydrographie et se perfectionner dans l'art de dresser des cartes. Le départ eut lieu de Québec, le 28 août 1667.

Jolliet revint de France en 1668 et son travail fut, dès lors, celui de tous les jeunes gens actifs de la colonie, le commerce ou traite des fourrures. Mais les connaissances qu'il avait acquises lui permirent, en outre, de donner à ses voyages une portée scientifique. Prompt à observer tout ce qui pouvait donner des indications utiles à son intérêt personnel et à celui de la France, le jeune traiteur fut envoyé, en 1669, avec un autre colon, au lac Supérieur, où l'on signalait l'existence du cuivre, en quantité considérable, dans des mines fort riches en minerai et même en blocs de cuivre natif. Comme c'est aussi vers la fin de la même année que le P. Marquette fut envoyé de Trois-Rivières à la pointe du

Saint-Esprit, au fond du lac Supérieur, on peut se demander s'ils n'ont pas fait ce voyage ensemble, dans le même canot. C'était une excellente occasion de s'exercer à l'aviron et de se préparer au grand voyage du Mississipi.

Une autre rencontre des deux voyageurs se fit, celle-ci, d'une manière très certaine, le 16 juin 1671, au Sault-Sainte-Marie, au moment où le chevalier de Saint-Lusson prit possession, au nom de la France, de la région des trois grands Lacs canadiens. Dans l'acte authentique, dont il existe plusieurs copies, figure le nom de Jolliet. Celui de Marquette n'y est pas écrit, mais sa présence n'en est pas moins bien établie. Pour prononcer ses grands vœux, peu de jours après, dans cette résidence, il devait, selon l'Institut, s'y préparer par une retraite de trente jours. Par conséquent, il est moralement impossible qu'il n'y fût pas, et le P. Tailhan aurait partagé cette opinion, s'il avait su, lorsqu'il publia les *Mémoires de Perrot*, que Marquette avait fait ses derniers vœux au Sault-Sainte-Marie à la même époque.

Jolliet fut désigné par le comte de Tracy, pour diriger l'expédition à la recherche du Mississipi, sur l'indication et les instances de l'intendant Talon. Son départ de Québec n'eut pas lieu cependant avant l'arrivée du nouveau gouverneur. Le comte de Frontenac, débarqué au Canada en octobre 1672, eut à peine le temps de confirmer la décision de son prédécesseur, puisque Jolliet arrivait à Michillimackinac, le 8 décembre suivant.

Désormais, la vie du délégué officiel se confond, pendant tout le voyage, avec celle de son compagnon de route, le P. Jacques Marquette. Sa biographie est donc tout entière empruntée au journal de ce dernier.

On se demandera certainement pourquoi le P. Marquette reçoit les principaux honneurs, de nos jours, tandis que Jolliet n'a jamais eu une notoriété aussi grande. A cette plainte, exprimée par des hommes peu sympathiques aux Jésuites, la réponse sera facile.

Les Jésuites n'ont pas ni le pouvoir ni l'habitude de former l'opinion publique et, par conséquent, ils ne sont pour rien dans le courant d'idées qui se prononce de plus en plus pour voir dans Marquette, au cours de l'exploration, un homme supérieur, par l'élévation morale, tout au moins, au délégué de la France. D'ailleurs, de 1673 à 1862, pas un jésuite n'a imprimé un seul mot sur

la découverte du Mississipi et la part considérable prise par l'un d'entre eux à cette mémorable exploration. Ils ont, pendant ce silence, forcé, sans doute, laissé parler, sans les contredire, les récollets Louis Hennepin et Le Clerc. Tout au plus ont-ils fourni à Thévenot de quoi écrire son récit.

Si les Indiens ont vu dans la robe noire un homme digne de parler à Dieu et de recevoir sa parole, c'est qu'ils ont eu du missionnaire la plus haute idée qu'on peut avoir de son semblable. Et ils l'ont montré dans leurs discours. Jolliet pouvait être, comme l'a si bien dit Joseph Brucker, le chef de l'expédition, mais Marquette en a été l'âme. D'ailleurs, en dehors de cette élévation que donnait aux yeux des sauvages le caractère sacerdotal, la crainte du pouvoir et l'esprit d'indépendance ne leur permettaient pas de voir du même œil le délégué du gouverneur ou du roi. Pour eux, avant qu'ils fussent chrétiens, la France représentait une force, une menace et une agression. Or, quand on est peuple libre et indépendant, on ne voit pas avec amour un parti adverse, prêt à écraser toute résistance par la force des armes et à refouler les tribus, pour s'emparer de leurs territoires de chasse. Il était donc sage, en se plaçant à un point de vue humain, qu'un envoyé de la France fût accompagné d'un missionnaire, pour gagner la confiance, aplanir les voies et assurer le succès d'une entreprise ou d'une négociation.

Non, Marquette ne s'est pas mis au-dessus du représentant de la France. Mais il n'a pu empêcher les Indiens d'avoir pour lui plus de considération qu'ils n'en firent paraître pour Jolliet. Ce que Marquette n'a pu faire de son vivant, comment les Jésuites modernes pourraient-ils le prévoir ou le prévenir? Comment s'y opposer? L'opinion publique est une puissance, et il n'est au pouvoir de personne de l'endiguer ou de suspendre son cours.

D'ailleurs, Louis Jolliet n'a jamais eu à se plaindre de ses anciens maîtres. Ils ne cessèrent de s'intéresser à ses entreprises et probablement ils ne négligèrent aucune occasion de contribuer à lui faire obtenir la juste récompense de ses travaux. Après son naufrage, au dernier rapide du Saint-Laurent, en amont de Montréal, Jolliet passa plusieurs années entières, sans que le comte de Frontenac l'employât à une seule fonction. C'est dans cette période de repos relatif que Louis Jolliet épousa Claire-Françoise Bissot, née le 3 avril 1656. Leur mariage fut célébré

le 1er octobre 1675. Par sa naissance, le jeune marié n'aurait pu prétendre à entrer dans une famille alliée à toutes les personnes les plus influentes de la haute société québecoise. Il a donc fallu que sa réputation, ses qualités, ses vertus même fussent bien reconnues, pour qu'il se vît à même de traiter sur le pied de l'égalité avec ce que le monde possédait alors de plus distingué dans la colonie.

Enfin l'heure de la justice sonna aussi pour l'heureux explorateur, comme avait sonné celle des joies légitimes, dans un mariage chrétien. Le 29 mai 1680, Louis XIV lui accorda le droit de seigneurerie, haute, moyenne et basse justice sur toute l'île d'Anticosti, soit un million six cent quarante-quatre mille acres ou arpents de terres[1]. De cette concession, le roi exceptait seulement les chênes propres à la construction des vaisseaux et la terre où, pour le service public, il faudrait percer des routes ou des chemins.

Jolliet ne vécut pas assez longtemps pour s'élever au sommet des richesses, comme il était parvenu au faîte des honneurs. Faute de capitaux suffisants pour exploiter son domaine, ou entraîné par le goût des voyages, il préféra le travail au repos de la vie plus calme des champs. Dans l'intervalle, il reparut plus d'une fois, et fut souvent applaudi par son jeu à la fois correct et savant sur les orgues de la cathédrale. Tantôt il se servait de son diplôme d'hydrographe royal, pour enseigner les mathématiques au collège de Québec. Enfin, on possède des cartes dressées par lui et qui sont vraiment faites avec la dernière perfection.

Sa mort arriva en 1699, mais on en ignore la date. De même, ses restes mortels n'ont pas été retrouvés.

Ceux qu'offensent les honneurs rendus par l'Amérique au Père Jacques Marquette, parce qu'il fut de la Compagnie de Jésus, seront heureux d'apprendre que Jolliet n'a pas attendu plus de deux siècles et demi pour obtenir un peu de cette gloire humaine, dont, sans doute, du haut du ciel, on se soucie fort peu. Honoré de son vivant par ses concitoyens, récompensé, enrichi et anobli par le roi, le seigneur d'Anticosti n'a cessé d'être regardé, au Canada et en Amérique, comme l'un des deux premiers explora-

1. Six cent quarante mille hectares, appartenant aujourd'hui au grand fabricant de chocolat, M. Menier.



teurs du Mississipi. Il y a des statues. Des villes et des comtés s'honorent de porter son nom. Pourquoi contester plus longtemps à Marquette et à Jolliet le droit d'être honorés aussi en France? Personne ne sera chagrin, parce que La Salle a été glorifié à Rouen. C'était un aventurier, soit. Il tuait les gens de sa suite, soit. Il était avide, colère, brutal, soit. Mais il a complété l'exploration du Mississipi. Qu'on célèbre ses travaux, sans canoniser sa personne; mais aussi qu'on cesse de passer sous silence Jolliet et Marquette!

M. Ernest Gagnon mérite de sincères félicitations pour le bon travail que l'on vient de publier. Les lecteurs sérieux ne manqueront pas de le lire avec attention. A en juger par les considérations d'un ordre plus élevé qu'il peut fournir ou suggérer, il est digne de figurer dans la bibliothèque des gens instruits.

ALFRED HAMY.

REVUE DES LIVRES

THÉOLOGIE

Nouvelle théologie dogmatique, par le R. P. Jules SOUBEN, O. S. B., professeur de théologie. Fascicule 1 : *Dieu dans l'histoire et la révélation*. Paris, G. Beauchesne, 1902. Grand in-8, pp. 106.

Il y a déjà quelques années, l'abbé Didiot entreprenait un grand cours de théologie en français : il voulait surtout offrir aux laïcs, en un langage accessible, la moelle de la doctrine théologique. Déjà cinq ou six volumes ont paru, que l'auteur a intitulés : *Logique surnaturelle* et *Morale surnaturelle*. L'ensemble constituera une œuvre grandiose, d'allure originale, où les grandes idées de la scolastique nous sont présentées par un penseur de notre temps. Le but de dom SOUBEN est différent, et son œuvre sera beaucoup moins étendue. Il veut nous donner un manuel de théologie en français. On sait que l'idée en sourit à plusieurs, même à des évêques[1].

La question théorique est loin d'être vidée ; et la meilleure façon de la faire avancer, sinon de la résoudre, est dans les essais comme celui-ci. Rien n'empêche, d'ailleurs, tout en préférant pour les séminaires l'enseignement et les manuels latins, d'accepter des cours en français non seulement comme un pis-aller nécessaire à des jeunes gens qui, hélas ! ne savent plus le latin, mais comme des livres de lecture sérieuse pour les prêtres qui auraient à se rafraîchir dans ce qu'ils doivent enseigner, ou pour les laïcs, qui plus que jamais auraient besoin d'une forte et sérieuse instruction chrétienne.

« L'auteur, lui-même s'en explique, s'est proposé d'écrire un simple manuel, clair, précis, suffisamment complet. Il s'est préoccupé surtout des goûts légitimes, des idées et des exigences de nos contemporains ; l'exégèse et l'histoire ecclésiastique, la phi-

1. Voir, par exemple, la *Lettre de Mgr Latty, évêque de Châlons, à MM. les Directeurs de son grand séminaire*, p. 18. Paris, Poussielgue, 1902.

losophie moderne et l'histoire des religions, les sciences physiques et naturelles ont été spécialement mises à contribution. » Ce premier fascicule, qui est, à peu de chose près, le traité *De Deo uno*, répond bien à ces désirs : il est intéressant et instructif; il témoigne d'une pensée limpide et d'une information étendue; l'histoire des idées y tient une grande place. Je ne saurais dire s'il se dégagera de cette lecture facile et coulante une doctrine compacte, solide, qui fasse corps et qui nourrisse l'intelligence en la faisant réfléchir et travailler. Mais, l'auteur, suivant sa promesse, « instruit en intéressant ». Attendons, pour juger plus à fond, que nous ayons quelques-uns au moins des huit autres fascicules annoncés.

Jean Bainvel.

PATROLOGIE

Geschichte der Altkirchichen Litteratur, par O. Bardenhewer. Band I. In-8, pp. xii-592. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1902. Prix : broché, 12 fr. 50; relié, 15 fr. 50.

Tout le monde connaît et apprécie l'excellente Patrologie[1] que M. Bardenhewer vient de perfectionner encore, il y a quelques mois, dans une seconde édition : toutefois, dans la pensée de l'auteur, ce manuel n'était que l'*avant-coureur* d'un ouvrage beaucoup plus considérable. Les Patrologies de Fessler-Jungmann, de Nirschl, ne sont plus au courant des innombrables travaux publiés depuis vingt ans : pour avoir une information complète, les catholiques doivent recourir aux ouvrages des protestants rationalistes : Harnack, Krüger et autres. Et pourtant, ajoute M. Bardenhewer, « c'est bien de l'Église catholique que les *Pères de l'Église* sont les Pères ». L'éminent professeur de Munich a donc l'ambition, fort légitime chez lui, de nous donner un traité de Patrologie fait dans un esprit franchement catholique et qui puisse rivaliser avec les grandes publications protestantes par l'ampleur des discussions, la sûreté de la critique, en un mot par son caractère vraiment *scientifique*. L'ouvrage comprendra environ six volumes : le premier, qui vient de paraître, va jusqu'à la fin du second siècle.

On y retrouve, comme il est naturel, la même disposition et

1. Voir *Études*, partie bibliographique, 1896, p. 87.

les mêmes idées que dans le manuel. Bien que M. Bardenhewer, dans son Introduction (p. 31), se prononce énergiquement contre l'idée de séparer radicalement dans l'étude des Pères le point de vue théologique et le point de vue littéraire, il faut reconnaître que chez lui c'est de beaucoup le second de ces points de vue qui domine, comme on l'avait déjà remarqué à propos de sa Patrologie. Sans doute, une part assez large est faite aux études sur l'enseignement des Pères ; mais ce qu'on trouvera avant tout, dans le livre de M. Bardenhewer, ce sont des renseignements littéraires abondants et des discussions critiques très sûres.

Une heureuse modification a été introduite cependant dans le groupement traditionnel des écrits du second siècle. Ils sont ici partagés en trois classes : les Apologistes grecs et Minucius Felix [1], la littérature polémique, *antihérétique*, à propos de laquelle sont étudiés les écrivains gnostiques et montanistes ainsi que les apocryphes du Nouveau Testament, et enfin, à part, ce que l'auteur appelle la littérature *intra-ecclésiastique* (innerkirchliche), c'est-à-dire les écrits qui « doivent leur origine, non à la lutte contre les adversaires du christianisme ou de l'Église, mais aux besoins durables ou passagers de l'Église elle-même. Ces écrits continuent la littérature chrétienne primitive dont le but était l'enseignement et l'édification des fidèles, mais cependant elle montre déjà un développement et une différenciation plus riche et permet de reconnaître, dans une certaine mesure, les différentes directions suivant lesquelles se développera plus tard la littérature théologique positive de l'Église. » (P. 536.) Là sont étudiés Papias, Méliton de Sardes, le Pasteur d'Hermas que M. Bardenhewer sépare des Pères apostoliques pour le placer « sinon avec certitude, du moins avec vraisemblance » au milieu du deuxième siècle.

C'est un plaisir pour nous de signaler, dans cette Histoire, des mérites d'un ordre plus humble, mais d'autant plus estimables qu'ils se font plus rares, semble-t-il, dans les ouvrages de ce genre : une grande clarté d'exposition, une excellente disposition

1. M. Bardenhewer, suivant en cela Ébert, Schwenke, etc., place la composition de l'*Octavius* à la fin du deuxième siècle, avant l'Apologétique de Tertullien : cette thèse vient d'être combattue, avec des arguments non sans valeur, par M. Monceaux. (*Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 472. 1901.) Celui-ci place l'*Octavius*, avec Neumann, un peu avant le milieu du troisième siècle.



typographique, de courts sommaires en tête des chapitres qui facilitent singulièrement les recherches. La bibliographie, cet appendice si important de tout livre de travail, mérite une mention spéciale : à une richesse presque effrayante [1] elle joint, ce qui n'est pas commun, une grande commodité : les ouvrages, les articles de revues sont groupés à la fois méthodiquement et chronologiquement et accompagnés, quand il en est besoin, de quelques mots en indiquant la valeur et le sens : la bibliographie des rapports littéraires entre Tertullien et Minucius Felix (p. 314), par exemple, ou celle de la doctrine de Justin (p. 240) sont de vrais modèles de bibliographies critiques faites en une page. C'est là, sans doute, une des parties de l'ouvrage qui rendront le plus de services aux travailleurs.

Nous n'avons, en terminant, qu'à souhaiter de voir bientôt paraître le second tome que M. Bardenhewer nous promet sous peu. Joseph de Catelan.

MUSIQUE RELIGIEUSE

Les Vraies Mélodies grégoriennes, par A. Dechevrens, S. J. Paris, Gabriel Beauchesne, 1902. Fascicule 1. Grand in-4.

Dans ses *Études de Science musicale*, le P. Dechevrens pense avoir établi que les mélodies grégoriennes doivent être exécutées avec un rythme non pas seulement *oratoire*, mais positivement régulier et *musical*, analogue, en un mot, à celui de notre musique moderne. Sa thèse n'a pas passé sans contradiction ; mais il estime qu'on ne lui a opposé aucun argument sérieux. L'école nouvelle, poursuit-il, recrute tous les jours de nouveaux adhérents, bientôt même elle aura sa *Revue*. Mais, sans plus tarder, fort de sa conviction, le P. Dechevrens entreprend de reconstituer le recueil de nos vieilles mélodies liturgiques, rythmées comme elles durent l'être à l'origine. Il commence par l'antiphonaire ; il reproduit d'abord, d'après les manuscrits de Saint-Gall, la nota-

1. Ce n'est pas qu'il soit absolument impossible d'y relever quelque lacune : p. 428, par exemple, on est un peu étonné de ne pas voir mentionner, à propos des *Acta Pauli et Theclæ*, le beau mémoire que leur a consacré Edm. Le Blant. (Cf. dans *les Persécuteurs et les Martyrs*, chap. II. 1893.) — Notons, à ce sujet, que l'auteur renvoie au volume suivant l'étude d'ensemble de tous les *Actes des Martyrs* proprement dits.

tion rythmique ancienne, puis les mêmes pièces reparaissent avec la notation rythmique moderne, c'est-à-dire avec tous les signes de la mesure que nous employons en musique. On prend soin cependant de nous avertir que cette mesure ne doit pas être battue « avec une rigueur métronomique, mais avec aisance et liberté, en réglant le mouvement de la mélodie et son accentuation sur les sentiments qu'elle exprime ». Mais on en doit dire autant de toute exécution musicale qui n'est pas confiée à une machine. Donc, à cet égard, pas de différence entre les mélodies grégoriennes et la musique moderne.

Le premier fascicule que nous avons sous les yeux renferme les antiennes du Temps de l'Avent et de Noël. Je recommande, comme spécimen de la méthode, la mélodie des grandes antiennes, *O Sapientia*, etc...

Joseph Burnichon.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE

La Condition des Juifs en France depuis 1787, par Henry Lucien-Brun. Paris, Retaux. In-8, pp. 404.

Au point de vue des faits, cet essai historique n'ajoute rien au livre de l'abbé Lémann : *L'Entrée des Juifs dans la société française*, publié il y a quelques années. L'auteur y a ajouté une documentation plus abondante, soit au cours du récit, soit aux pièces justificatives. L'empreinte personnelle apparaît dans des phrases comme celle-ci, de la Préface : « L'exposé impartial des faits suffira au lecteur pour juger la politique des pouvoirs révolutionnaires qui gouvernaient la France en 1791, 1808 et 1841 et qui ont établi, dans notre pays, la prépondérance juive. »

A noter, dans la *Conclusion*, une remarque d'ordre juridique et de haute importance : Bien que l'on affirme couramment que le culte israélite est en France sur le pied d'égalité avec le culte catholique, il y a pourtant une différence considérable. Le statut de l'Église catholique a pour base le Concordat, c'est-à-dire un traité synallagmatique qui lie les deux pouvoirs contractants ; les lois, au contraire, qui régissent le culte juif constituent ce qu'on appelle dans la langue du droit une convention publique interne ; ce sont des lois ordinaires qui, faites par un gouvernement, pourraient être abrogées ou modifiées par un autre gouvernement.

Joseph Burnichon.

Les Sports et Jeux d'exercice dans l'ancienne France, par J.-J. Jusserand. Paris, Plon-Nourrit, 1901. In-8, pp. 474 et 60 reproductions d'anciennes gravures.

« Dans l'ancienne France », hélas! Quand on parle des jeux sains et fortifiants, il faut regarder loin dans le passé. Dans la France d'aujourd'hui les enfants jouent peu, et les hommes pas du tout. Nous sommes une génération de mandarins, de ronds-de-cuir et de névrosés. Puisse la bicyclette donner à ceux qui nous suivront les muscles, la santé et la gaîté qui nous manquent! En attendant, les jeux d'exercice qui passionnaient nos pères sont devenus pour nous un sujet d'études historiques, presque archéologiques. Dans ce beau livre, M. Jusserand s'est moins préoccupé de donner la description et les règles des jeux que de raconter leur histoire et, s'il est permis de dire, leur règne.

Par suite, l'ordre chronologique s'imposait. C'est, d'abord, les jeux de guerre, les joutes et tournois, les seuls avec la chasse auxquels s'adonnèrent pendant des siècles les seigneurs, chevaliers, damoiseaux, pages de l'époque féodale. Cela prend une bonne moitié du livre. Du reste, ces nobles *desports* ne prirent fin qu'à la mort tragique de Henri II. Vient ensuite le jeu essentiellement français de la paume. Il date de loin; car, du temps de saint Louis, il y avait à Paris treize fabricants de paumes et seulement huit libraires. Sous Henri IV, c'est mieux encore. M. Jusserand cite les impressions de voyage d'un anglais, Sir Robert Dallington *(The View of France)*, qui est ébahi de voir les Français si amoureux de la paume; on y joue, en France, « plus que dans tout le reste de la chrétienté »; les jeux de paume sont plus nombreux que les églises; les Français naissent une raquette à la main; les femmes jouent, les enfants jouent, les artisans jouent nonobstant toute ordonnance contraire. Enfin, pour donner à ses compatriotes une idée de cette fureur des Français pour leur jeu préféré, Dallington n'hésite pas à déclarer « qu'il y a plus de joueurs de paume en France que d'ivrognes en Angleterre ».

Le sport et les mœurs au seizième siècle; le sport et les mœurs au temps de Louis XIV; le sport et les mœurs au dix-huitième siècle : tels sont les titres des trois dernières grandes

divisions du livre, titres suggestifs et qui renferment une idée profondément vraie et philosophique. Si l'art et la littérature sont l'expression d'une société, ses divertissements sont un miroir plus fidèle encore peut-être de sa physionomie morale.

M. Jusserand s'est contenté de saluer de ses vœux, dans un épilogue, le renouveau des jeux d'exercice auquel nous avons assisté en ces dernières années; il n'y avait guère moyen de faire un chapitre sur le sport et les mœurs au dix-neuvième siècle, mais il serait intéressant d'observer ce qui a remplacé le sport, et je crois bien que, en poursuivant le rapprochement avec les mœurs, on aboutirait à constater une relation qui pourrait se formuler ainsi : Dis-moi à quoi tu t'amuses et je te dirai ce que tu es et ce que tu vaux. Joseph Burnichon.

ENSEIGNEMENT ET ÉDUCATION

Directoire scolaire *à l'usage des religieuses enseignantes*, par le chanoine O. Barès. Paris, Lethielleux, 1902. In-8, pp. 653. Prix : 6 francs.

Cet ouvrage répond à son titre. Il sera une bonne fortune pour les institutrices congréganistes à quelque ordre qu'elles appartiennent. Jusqu'ici, les manuels de pédagogie n'ont pas fait défaut, mais dans quelques-uns l'idée de Dieu est à peine indiquée, quand elle n'est pas odieusement éliminée; dans d'autres, où elle occupe, comme il sied, la première place, les méthodes d'enseignement offrent de regrettables lacunes. Le *Directoire scolaire* de M. le chanoine Barès satisfait de tout point aux plus légitimes exigences d'une pédagogie chrétienne et sagement progressive. L'ouvrage est divisé en quatre parties : l'élève et la maîtresse, — l'objet de l'éducation, — la discipline dans l'éducation, — l'organisation matérielle de l'école. L'intelligente largeur de ce cadre a permis à l'auteur de ne rien omettre. On ne saurait assez le louer de son souci d'être clair, et de ne s'être pas dérobé aux très nombreuses questions de détails qui ont, en pédagogie, une importance négligée trop souvent par les meilleurs théoriciens.

Ici les conseils sont indiqués brièvement mais avec une sûreté et une précision qui révèlent un homme compétent.

Les religieuses enseignantes qui débutent dans la délicate carrière, apprendront, si elles se pénètrent de cet excellent Manuel,

à cultiver l'intelligence de leurs élèves et à les former à la vertu. Elles prépareront à l'Église et à la société des femmes fortes, des chrétiennes convaincues et, du même coup, de vraies Françaises.

Dans la prochaine édition, le savant auteur fera bien — pour mettre en valeur les richesses accumulées dans son livre — de mettre à la fin un Index alphabétique et analytique des matières. Nous souhaitons un grand succès au *Directoire* de M. le chanoine Barès. Jean-Joseph NAVATEL.

Troisième Congrès international d'enseignement supérieur. Chevalier-Marescq, 1902. In-8, pp. 591.

L'Exposition de 1900 est déjà oubliée, ainsi que la plupart des congrès dont elle fut l'occasion. Le présent compte rendu réveille le souvenir du Congrès d'enseignement supérieur. Des questions assez diverses y furent agitées : formation des maîtres, programmes, rapports entre les Facultés, œuvres en faveur des étudiants, extension universitaire, etc.; mais une préoccupation paraît dominer toutes les discussions, celle de *socialiser* la science, comme on aime à dire aujourd'hui.

Certes, chacun des congressistes, à quelque nation qu'il appartînt, entendait bien élever plutôt qu'abaisser le niveau de la haute culture dans les universités; mais, en même temps, chacun sentait le besoin et cherchait le moyen d'établir un contact aussi familier et constant que possible entre les intellectuels et la masse du peuple. Jusque dans le travail plus spécial des sections particulières, le même état d'esprit se fit jour. Et voilà pourquoi, de toutes les discussions soulevées, celle qui eut lieu sur l'extension universitaire fut la plus longue, la plus vive, la plus intéressante, sinon la mieux comprise.

Ce n'est pas ici le lieu de reprendre la question. Il suffit d'en signaler l'importance. Les communications des professeurs étrangers, qu'on trouvera résumées ou traduites dans le compte rendu, aident singulièrement à établir les données des problèmes posés chez nous. Paul DUDON.

HISTOIRE

Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1900). — I. *L'empereur T'oung-tché* (1861-1875).

— II. *L'empereur Kouang-siu* (Première partie, 1875-1887), par Henri CORDIER. Paris, F. Alcan, 1902. 2 vol. in-8, pp. 570 et 650. Prix : 10 francs le volume.

La place éminente que la Chine tient, plus que jamais, dans les préoccupations de la politique et les intrigues de la diplomatie, rend un ouvrage tel que celui de M. CORDIER indispensable, non seulement pour qui peut avoir affaire en ce pays-là, mais encore pour quiconque veut comprendre ce qui s'y passe et s'y passera. En Chine, plus que partout ailleurs, ce qui est arrivé arrivera : ainsi l'*Histoire des relations* antérieures *de la Chine avec les puissances occidentales* doit projeter la lumière sur leurs relations futures.

M. H. Cordier, dont toute la vie laborieuse appartient aux études chinoises, et qui a étudié la Chine aussi bien chez elle que dans les publications dont elle a été l'objet et qu'il connaît mieux que personne au monde (sa *Bibliotheca Sinica* en témoigne), était très particulièrement qualifié pour écrire cette histoire. On trouvera dans ses volumes, avec le texte authentique et complet de toutes les conventions conclues entre le gouvernement chinois et les nations occidentales, l'exposé précis des faits qui en ont été l'origine ou la conséquence, comme des négociations qui les ont préparées, de l'exécution qu'elles ont reçue, des difficultés qui ont obligé de les compléter ou de les modifier, et souvent d'en imposer le respect par la force. En même temps, on s'y renseignera sur l'organisation et le fonctionnement des rouages politiques et administratifs de l'Empire du Milieu, et l'on y apprendra les antécédents et la biographie sommaire de tous les personnages, soit chinois, soit étrangers, qui ont joué un rôle dans les relations officielles de l'Europe avec la Chine.

Ce n'est guère que depuis 1860 que ces relations ont pris une forme permanente et réglée. Aussi M. Cordier met-il en tête de son ouvrage les conventions française et anglaise de Pékin, des 24 et 25 octobre 1860, qui ont vraiment créé, en quelque sorte, les rapports réguliers de l'Occident avec l'Extrême-Orient. Cependant, il revient ensuite en arrière, pour rappeler les faits et les dates principales qui marquent les relations plus anciennes ou plutôt les tentatives faites pour en établir. Les missions catholiques ont leur place, comme il est juste, là où il s'agit de la

France. Après avoir indiqué les origines de la mission française de Pékin, M. Cordier reproduit le texte des conventions que la France a obtenues de 1844 à 1895, pour la protection de tous les missionnaires et la liberté du christianisme. Les missions protestantes ont ailleurs la mention qui leur est due.

Sauf ces rappels historiques à propos des conventions propres à chaque pays, l'auteur suit l'ordre chronologique. Les deux volumes parus jusqu'à présent embrassent, l'un, le règne de l'empereur T'oung-tché (1861-1875); l'autre, celui de Kouang-siu jusqu'à l'année 1887. Parmi les événements qui donnent leur importance aux documents et récits dont se compose le premier volume, signalons la rébellion des Taï-ping (1851-1868), et les essais de réorganisation militaire faits à la suite par le gouvernement chinois avec l'aide des étrangers, surtout français; le massacre de Tien-tsin (21 juin 1870) et la « médiocre » réparation qui en fut obtenue; le mémorandum de 1871 concernant les missions, où la Chine s'efforçait de reprendre les concessions qu'elle avait dû consentir aux étrangers depuis dix ans; l'émeute au sujet de la pagode de Ning-po sur la concession française de Chang-hai (1874); l'assassinat de l'interprète anglais Margary à la frontière birmane-chinoise.

Le second volume est rempli en grande partie par « l'affaire du Tong-king », que M. Cordier met dans tout son jour, en reprenant depuis leur origine, au dix-septième siècle, les relations de la France avec l'Indo-Chine. Parmi les autres « affaires » qu'on y trouve encore exposées, les plus importantes sont la satisfaction réclamée pour l'assassinat de Margary, et que l'Angleterre sut obtenir si large dans la convention de Tché-fou (1876); puis le transfert de la cathédrale de Pékin (Pé-tang). Le dernier chapitre traite du protectorat des missions. Après avoir montré brièvement comment le privilège de protéger le christianisme en Chine a passé du Portugal à la France, qui y a trouvé le principal facteur de son influence en Chine, M. Cordier signale les tentatives faites par plusieurs puissances pour l'amoindrir à leur profit, en s'attribuant la protection des missionnaires de leur nationalité. Ces tentatives étaient demeurées infructueuses à la date où s'arrête le volume; mais d'autres ont suivi, peut-être plus heureuses.

Ces quelques indications, auxquelles les limites d'un compte rendu nous obligent de nous borner, laisseront cependant entre-

voir l'intérêt considérable de cette publication. Assurément, ce ne sont pas ici des volumes de « lecture récréative », bien qu'on y trouve bien des pages dramatiques et même des pages amusantes; ils visent à instruire, à renseigner exactement sur des questions auxquelles des Français patriotes ne sauraient être indifférents : à ce point de vue, ils sont aussi intéressants qu'utiles. M. Cordier ne fait pas de phrases; rarement il formule des jugements, des censures : il préfère laisser la parole aux faits et aux documents. De ses réflexions personnelles, nous citerons celle-ci (t. I, p. 389) pour terminer : « La politique française en Chine a toujours manqué de suite; elle a été faite d'à-coups. Aucun programme préparé d'avance soigneusement. Tantôt le Parlement à la remorque du Gouvernement, plus souvent le Gouvernement à la remorque du Parlement ont donné la plus grande instabilité aux divers projets qui demandaient une longue durée d'exécution. En outre, la majorité des Français, quoi qu'on en dise, est hostile à une action s'exerçant dans un pays lointain; le bien-être présent empêche la moyenne des citoyens de voir le danger devant lequel ils s'endorment dans une trompeuse sécurité. Jamais le passé ne sert d'exemple au présent. » Comme cela est tristement vrai de la politique française même ailleurs qu'en Chine ! Souhaitons que cette consciencieuse publication, en faisant comprendre la gravité du problème chinois, contribue à ramener chez nous de plus sages pratiques ! Joseph Brucker.

La Diplomazia pontificia nel Secolo XIX. Il Concordato tra Pio VII e il Primo Console, par le P. Rinieri. Roma, Officio della Civiltà cattolica, 1902. 2 vol. in-8, pp. xvi-600 et 332.

Tous ceux qu'intéresse le sort du statut légal de l'Église de France seront heureux de voir réunies en volume les études remarquées que le P. Rinieri publiait dans la *Civiltà*. C'est le premier travail sur le Concordat complet et fait sur pièces.

Il apprendra beaucoup à ceux qui n'ont pas eu la patience d'étudier les *Documents* de M. Boulay de la Meurthe. Il fournira aux plus familiers avec cet incomparable recueil quelques précisions utiles. Pour faire court, et aussi pour s'en tenir strictement au point de vue diplomatique, M. Boulay de la Meurthe a exclu de ses cinq gros volumes des centaines de pièces. Le P. Rinieri

écrivant à un point de vue plus ecclésiastique, et plus attiré vers le côté doctrinal du problème, a insisté, avec raison, sur des discussions qui se trouvent seulement indiquées dans les *Documents*. Et puis, l'érudit, rivalisant avec le théologien, s'est acharné à la recherche des rares papiers dont M. Boulay de la Meurthe regrettait de n'avoir pas retrouvé la trace. De tous ces efforts il résulte que nous connaissons mieux maintenant la courte et décisive négociation de Consalvi à Paris, et aussi l'attitude des Congrégations romaines dans la discussion des projets et du texte définitif du Concordat. Nous en remercions le P. Rinieri.

Nous le remercions encore de l'assurance qu'il nous donne que la traduction des *Mémoires* de Consalvi faite par Crétineau-Joly est exacte, sauf un seul point. Quant aux *Mémoires* eux-mêmes, l'erreur grave commise par Consalvi lorsqu'il parle d'une surprise essayée au dernier moment pour lui faire signer un texte corrigé du Concordat, ne saurait entamer l'autorité de ses écrits. Ils sont véridiques en substance. Tout esprit impartial partagera, sur ce point, l'opinion du savant rédacteur de la *Civiltà*.

Son livre épuise-t-il le sujet? L'auteur sera le premier surpris que je réponde : oui. Il sait trop bien les difficultés des travaux comme le sien pour ne point s'attendre à ce qu'on lui signale des inexactitudes et des lacunes. Les inexactitudes sont légères. Je ne signalerai qu'une seule lacune : On aimerait à mieux connaître le *milieu* et le *moment* du fait que le P. Rinieri raconte. Il faut *situer* le Concordat pour le pleinement comprendre. Et c'est le service, je l'espère, que nous rendra M. Boulay de la Meurthe, quand il se décidera enfin à achever le travail qu'il nous fait trop attendre. Pour l'étude des textes, je ne pense pas qu'on puisse ajouter au travail du P. Rinieri.

Ce volume sur le Concordat est le premier d'une série où l'auteur suivra les négociations importantes entamées par les papes à travers le dix-neuvième siècle. L'œuvre est vaste. L'auteur y apportera la même information abondante et le même souci de la vérité. Nous souhaitons qu'il mène à bonne fin son entreprise. Elle sera une démonstration de la fermeté et de la largeur de vues du Saint-Siège. Nulle part comme à Rome, on ne peut faire de bonne diplomatie. Cette Église, qu'on dit intransigeante, est prête à toute transaction, à la double condition qu'elle soit justifiée par les circonstances et laisse les principes intacts.

Dans le second volume il est parlé des articles organiques, du clergé constitutionnel, de la sécularisation de Talleyrand, de la Consulte de Lyon et du Concordat italien. Tous ces événements sont étroitement liés à la question du Concordat dont le P. Rinieri a fait précédemment l'exposé.

Il est regrettable que l'auteur n'ait point pris le temps de mettre en œuvre, d'une façon plus complète, les documents que lui ont fournis avec abondance les archives vaticanes. Son récit y eût gagné en intérêt et en plénitude. Il n'eût point été sans profit, non plus, de consulter les sources françaises. Tel quel, ce travail demeure indispensable à tous ceux qu'intéressent les affaires religieuses de l'époque napoléonienne. Paul Dudon.

Rome, Naples et le Directoire (1796-1797), par le baron Joseph du Teil. Plon, 1902. Pp. viii-568.

Ce livre raconte l'histoire diplomatique qui se mêla, en Italie, à l'histoire militaire, durant la campagne de 1796. Les affaires de Rome y tiennent la place principale ; celles de Naples n'y sont touchées qu'en raison de leur rapport étroit avec les premières. La plupart des questions abordées par l'auteur ont fait l'objet de travaux importants; il les connaît tous, les contrôle, les corrige et les complète. Nous connaîtrons mieux maintenant l'histoire de l'armistice de Bologne et du traité de Tolentino, et même beaucoup d'autres choses contemporaines.

Je signalerai, en particulier, le soin avec lequel sont précisés les détails qui concernent les affaires religieuses. Les préoccupations de l'heure présente ravivent l'intérêt de la question concordataire; on verra, dans ce livre, les premières ébauches, dans la pensée de Bonaparte, de la réconciliation de la France et du Saint-Siège.

Inutile de dire que M. du Teil a mis à son travail la conscience et le soin d'un familier des archives. Ses autres ouvrages nous y avaient accoutumés. Paul Dudon.

Les Boxeurs, par le baron d'Anthouard (ouvrage accompagné de 22 gravures et de plans). Paris, Plon, 1902. In-12, pp. 366.

En guise d'explication, le livre porte ce second titre : *La Chine*

contre l'étranger. On dirait presque l'annonce d'une série, comme si l'explosion de fanatisme de 1900 n'était qu'un épisode dans l'éternelle lutte des races. Et, de fait, les soulèvements récemment signalés et de nouveaux massacres dans cet impénétrable Empire du Milieu, ne seraient-ils pas un signe que le feu couve encore sous la cendre, et qu'il pourrait bien se raviver?

En réveillant l'attention publique sur la question chinoise, ces derniers événements donneraient, s'il en était besoin, un regain d'actualité au récit du baron D'ANTHOUARD. Surpris à Tien-tsin par l'attaque subite des concessions, l'auteur assiste, en témoin et en acteur, à ce bombardement de près d'un mois dont il note, au jour le jour, les émouvantes péripéties. Il accompagne la colonne qui marche à la délivrance des légations et qui livre sur sa route les combats de Pei-tsang et de Yang-tsoun; avec elle il entre, le 25 août, à Pékin. On devine avec quelle angoisse, quand on sait qu'il y avait laissé plusieurs des siens. Il recueille de leur bouche, sur ce siège horrible, les détails les plus circonstanciés. Et ce sont ces impressions toutes vives, les siennes ou celles qu'il a reçues de première main, qu'il nous livre aujourd'hui.

Déjà la littérature s'est emparée de ce drame extraordinaire du siège de Pékin pour l'exploiter. Mais il ne s'agit pas ici de littérature ; c'est un document sérieux et pondéré, bref et précis comme un rapport militaire, où perce, néanmoins, l'émotion à peine contenue et prête à jaillir. On y sent l'accent de vérité. On voit, du premier coup, que l'on n'a pas affaire à un touriste ou à un *reporter* d'occasion, mais à un observateur sérieux, qui a vécu en Chine, et qui l'a étudiée.

Les deux chapitres qui encadrent le récit, l'un sur les causes et les origines du mouvement boxeur, l'autre où l'auteur essaye de conjecturer l'avenir de la Chine, méritent de retenir l'attention de ceux qui aiment à tirer des faits une leçon pratique.

Pour M. le baron d'Anthouard, la Chine souffre de sénilité; elle éveille des appétits qui chercheront à se satisfaire. Et c'est là qu'est le *péril jaune*. Quoiqu'il ait vu, selon sa pittoresque image de l'action des puissances, « cette chose invraisemblable : un char de onze chevaux de toutes tailles, de toutes allures, sans cocher, rouler sans verser sur une route semée de fondrières », il redoute les complications qui pourraient naître des compétitions européennes. Il marque d'avance, avec une réelle hauteur

de vues, le rôle que la France aura à y jouer. Il souhaite — et qui ne le souhaiterait avec lui ? — que ce rôle ne soit pas trop effacé. Plus d'une fois, durant ces jours critiques, il a déploré que la diplomatie occidentale, trop crédule, jouât par moments le rôle de dupe. On sent combien le blesse tout ce qui diminue notre prestige aux yeux de l'étranger. Aussi, loin de s'appesantir, comme d'autres, sur des erreurs de détail, il aime à nous montrer la France, en cet Extrême-Orient, faisant beaucoup et se vantant peu. Il voudrait qu'on s'y intéressât davantage dans la mère-patrie, et regrette l'insouciance du pays à cet égard, tandis que d'autres nations savent si bien s'arranger pour laisser croire qu'il n'y a qu'elles au monde. Ici, c'est le plaisir de voir comment chacun est remis à sa place, et de constater que, tout compte fait, l'action de la France en Chine a été réellement glorieuse et bienfaisante, c'est-à-dire, en un mot, digne d'elle.

Cette belle étude est complétée par un document curieux : le journal — traduit en français, bien entendu — d'un bourgeois chinois pendant l'occupation de Pékin. On s'abstient de renseigner le lecteur sur l'authenticité de cette pièce. Peut-être *l'Echo de Chine*, qui l'avait publiée le premier, avait-il pris soin de le faire. Joseph DESMARQUEST.

Les généraux Aubert du Bayet, Carra Saint-Cyr et Charpentier. *Correspondances et Notices biographiques (1757-1834)*, avec trois portraits, par le comte DE FAZI DU BAYET. Paris, Champion, 1902. In-8, pp. XXXIII-350.

Trois généraux de l'Empire, je ne dirai pas sous un même bonnet à poil, mais dans un même volume, c'est beaucoup. Tous trois auraient gagné à être présentés isolément au public ; mais ce livre est un peu un livre de famille et l'on n'a pas voulu séparer ceux que les liens de la nature avaient unis.

Aubert du Bayet est le type du gentilhomme, fin de l'ancien régime. A dix-huit ans il s'engage, puis court en Amérique prendre part à la guerre de l'Indépendance, devient député à la Législative et même président, reste royaliste, mais devient encore plus patriote, se bat contre l'ennemi du dehors dans les armées de la Nation, et, au besoin, contre ceux du dedans, les Vendéens. Puis, taxé de tiédeur, il est emprisonné et finit, après

Thermidor, par aller mourir à Constantinople dans l'habit d'un ambassadeur.

Sa veuve se remaria avec le général Carra Saint-Cyr. La fille de celui-ci avait épousé le général comte Charpentier. Engagé volontaire du 11 juillet 1792, Henri-François-Marie Charpentier était, dès le 10 juin 1794, nommé colonel sur le champ de bataille, à l'armée de la Sambre. A Rivoli, il est nommé général de brigade et n'a pas trente ans. Il se distingua à Lutzen et à Leipzig, où il se sauva à la nage avec Macdonald, dans le désastre du pont de l'Elster. A la campagne de 1814, il se retrouvait à Craonne et à Clacy-sous-Laon, luttant héroïquement sous les yeux de l'Empereur. Le 30 mars il défendait encore Paris.

Henri Chérot.

BIOGRAPHIE

Dominique Larrey *et les Campagnes de la Révolution et de l'Empire*, par Paul Triaire. Mame, 1902. Gr. in-8, pp. xv-756.

M. Triaire a écrit d'après les papiers de Larrey. Cela suffit à faire entrevoir l'intérêt de son travail. Larrey a été mêlé à toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire; il a vu de près Napoléon et ses lieutenants, depuis le siège de Toulon jusqu'à Waterloo. Son intelligence, son caractère, ses fonctions l'ont mis à même d'observer avec sagacité et justice. C'est un témoin hors de pair.

Quant à la vie du grand chirurgien, elle a véritablement séduit l'auteur. Et on le comprend. Il y avait tant de savoir, de dignité, de modestie, d'indépendance, de courage et de bonté dans cet homme, que Napoléon appelait « le plus vertueux de son temps ».

Le *Dominique Larrey* de M. Triaire est un beau livre.

Paul Dudon.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES

L'abbé Redon, vicaire général à Avignon. — Vie du Père Françon, *oblat de Marie-Immaculée*. **Avignon, Aubanel. 1 vol. in-12, pp. 280. Prix : 1 fr. 50.**

Le P. Françon fut l'un des plus dignes héritiers des grands missionnaires des siècles passés. Venu trop tard pour provoquer par sa parole ces prodigieux ébranlements que déterminèrent ses devanciers chez des populations très simples et très croyantes, il remua cependant profondément la Provence et ramena bien des milliers d'hommes vers Dieu. De Notre-Dame-de-Lumière, où il résida quarante ans, l'apôtre rayonna dans le Comtat-Venaissin et les contrées voisines. Plus heureux que ses successeurs, il trouva dans les populations qu'il évangélisait le point d'appui indispensable à tout missionnaire, une foi encore vivante, bien qu'elle fût souvent diminuée ou assoupie.

Cette force merveilleuse que rien ne supplée, il savait la réveiller, l'exciter, la rendre agissante. C'est en faisant jouer ce merveilleux ressort qu'à l'exemple des grands convertisseurs, il relevait les âmes et les renouvelait. Dans les paroisses où nous comptons aujourd'hui une infime proportion de communiants, la plupart sinon la totalité des hommes s'avançaient, a l'appel du missionnaire, vers la sainte table; à Château-Renard, 1200 hommes participèrent à la communion générale.

De tels succès étaient dus à son zèle, à sa sainteté et aussi à son éloquence. On l'a comparé à Bridaine, son compatriote, élevé comme lui au séminaire de Saint-Charles d'Avignon. Nous croyons que, par le genre de son talent et de son apostolat, il se rapproche encore plus du P. Julien Maunoir, l'apôtre de la Bretagne. Le P. Françon parlait de même au peuple sa langue, c'est-à-dire le provençal, bien que tous ses sermons fussent écrits en français. Comme le missionnaire breton, il descendait sans effort du ton le plus pathétique, le plus élevé au langage le plus familier. Toujours simple, il puisait, dans ce contact intime avec le peuple comme dans son union avec Dieu, le secret de sa force. Bien des gens, à Gordes, se rappellent encore l'exorde par lequel il conquit la sympathie et l'admiration du curé et de ses paroissiens, jusque-là peu soucieux d'entendre des sermons provençaux.

Mes frères, leur dit-il, je viens de prêcher le jubilé à Bonnieux, et quand j'en suis parti, j'ai rencontré un brave homme qui m'a dit : « Père Françon, où allez-vous prêcher ? » Je lui ai répondu : « Je vais à Gordes. — Vous allez à Gordes ! Eh bien ! je vous en

souhaite ! A Gordes ! Ce pays de voleurs, d'assassins, où il ne se passe pas d'année sans qu'on y commette quelque crime. Allez au tribunal d'Apt, il y a toujours des gens de Gordes ! Écoutez, Père Françon, Si votre jubilé réussit à Gordes, comme celui que vous venez de prêcher à Bonnieux, je vous donne un merle blanc ! » Eh bien ! mes frères, je le tiens, ce merle blanc, vous me le ferez gagner, braves gens de Gordes, vous ferez tous votre jubilé et vous le ferez mieux que les gens de Bonnieux. D'ailleurs, ajoutait-il, à Lumière, nous sommes du canton de Gordes, et cela est tout dire, *E aco ei tout dire.*

M. le vicaire général REDON, qui, par ses biographies signalées, l'an dernier, dans les *Études*[1], a si bien mérité du diocèse d'Avignon, était particulièrement désigné pour tracer du P. Françon un portrait exact. Il a fait appel à ses propres souvenirs ; il a consulté les condisciples, les amis, les élèves, les confrères du grand missionnaire provençal et, le plus souvent, s'effaçant devant son héros, l'a laissé agir et parler.

François TOURNEBIZE.

Abbé Max CARON.— **Retour à l'Évangile.** *Jésus prophète*, méditations pour le mois d'octobre, t. IX ; *Triomphe de Jésus*, méditations pour le mois de novembre, t. X. Paris, René Haton, 1901. Prix de chaque volume : 2 francs.

Les ouvrages de M. l'abbé CARON sont d'une agréable lecture. Ce qui les distingue c'est le sens chrétien qui en pénètre toutes les pages. Mais le texte divin, qui ouvre chaque méditation en est-il toujours le thème fidèlement suivi et savouré ? L'auteur, dont on devine la délicate et personnelle piété, ne doublerait-il pas la saveur de ses charmants petits livres, s'il osait commenter avec son propre cœur la sainte Parole, plutôt qu'avec les réflexions d'autrui ? Comme l'a judicieusement remarqué l'examinateur théologique du tome IX, le titre de méditations donné aux chapitres est quelque peu décevant. M. l'abbé Caron les aurait plus justement intitulés : Lectures méditées ou considérations sur l'Évangile.

Nous nous permettrons une autre critique qui pourrait tout aussi bien être un éloge.

A l'intention de quels lecteurs cette collection a-t-elle été écrite ? En lisant les volumes IX et X, il nous a paru qu'ils s'adressaient aux lecteurs de toute condition et de tout âge. Peut-être faut-il le regretter ? Nous aimons aujourd'hui qu'on catégorise les auditeurs et les lecteurs. On est ainsi plus sûr de les atteindre, c'est-à-dire de parler et d'écrire pour eux.

Au dix-septième siècle, les moralistes maximistes ou orateurs, en s'adressant à l'homme universel, rencontraient toujours les âmes de chacun de leurs lecteurs, tant leurs peintures avaient de vérité et de profondeur, mais aujourd'hui ce secret semble perdu.

1. Nous ne pouvons que mentionner ici, faute d'espace, une autre intéressante brochure du même auteur : *Sainte Garde pendant la Révolution*, in-8, pp. 30, Carpentras, 1901, libr. Seguin.

Tant que nous ne l'aurons pas retrouvé, ne serait-il pas plus modeste ou du moins plus sage de ne vouloir instruire ou édifier qu'une portion bien précise et bien déterminée de la foule vague des lecteurs, et ne serait-ce pas là une matière suffisante à notre zèle ou à notre ambition ?

Malgré cette réserve, les livres de M. Caron nous paraissent capables de réaliser l'espoir que caresse sa piété. Ils feront connaître l'Évangile et le feront aimer.

Jean-Joseph NAVATEL.

Dr Joseph LORETA. — **La Zoologie dans la Bible selon la Vulgate**. Turin, Librairie Salésienne, 1901. Grand in-8, pp. 580. Prix : 4 fr. 80.

L'auteur n'a pas voulu faire une œuvre strictement scientifique, il s'adresse au grand public, lequel est toujours ravi si on l'intéresse en l'instruisant un peu. Il sera content de l'ouvrage du Dr Joseph LORETA.

Il faut pourtant signaler ce qu'offre de très contestable la méthode qu'a suivie l'honorable savant. Il déclare s'en tenir à la Vulgate et rien qu'à elle, parce que — dit-il — cet usage exclusif de la Vulgate est plus dans l'esprit du décret du Concile de Trente et de l'Encyclique *Providentissimus*.

Cela est-il bien vrai ? Quand donc le respect que l'on doit à la vénérable version a-t-il empêché de recourir aux textes originaux ? Les exégètes les plus conservateurs aujourd'hui ne contestent pas ce droit et Léon XIII, lui-même, le concède, dans certains cas.

Or, les écrivains, qui, avant le Dr Loreta, se sont occupés de la zoologie biblique, ont unanimement remarqué qu'il fallait surtout user de cette liberté quand la Bible touche les questions des sciences naturelles. L'auteur dira : Je me suis dispensé de ce contrôle, mon ouvrage n'ayant dans ma pensée qu'une destination populaire.

Mauvaise défense : les lecteurs les plus simples ont tout à gagner, en pareille matière, à ce qu'on leur propose des résultats scientifiques, comme le remarquait justement la *Civiltà* dans le compte rendu du même ouvrage : faute de recourir au texte original, on s'expose « à présenter comme parole de Dieu ce qui, après tout, n'est qu'une inexactitude du traducteur ».

Cependant les nombreuses gravures qui illustrent le texte, les anecdotes qui l'agrémentent, la beauté de l'impression, la modicité de son prix font de ce livre un travail qui a son utilité. Il serait à désirer que l'auteur le remaniât dans une prochaine édition. Sans cesser d'être abordable au commun des lecteurs, il mériterait alors l'estime des spécialistes et des savants, et le Dr Joseph Loreta a tout ce qu'il faut pour la conquérir, s'il veut s'en donner la peine.

Ludwig BOURGAREL.

Dom MAJOLO DE CAIGNY, O. S. B. Congregationis Brasiliensis. — **De Gemino probabilismo licito**. Dissertatio critico-practica exarata concilia-

tionis gratia. Bruges, Desclée. In-8, pp. 124. Prix : 2 fr. 50.

Malgré des centaines de pages noircies, de part et d'autre, probabilistes et équiprobabilistes n'ont pu arriver jusqu'ici à se mettre d'accord. Néanmoins on peut dire que la divergence n'est plus que théorique. « Dans la pratique, les probabilistes purs et les équiprobabilistes se rencontrent presque toujours. » (Forget, *Science catholique*, mars 1895.) — « La différence, si différence il y a, écrivait le P. Bachelet, S. J., sera donc pratiquement fort peu de chose. C'est la remarque faite par des tiers à l'occasion des récentes passes d'armes entre rédemptoristes équiprobabilistes et jésuites probabilistes... Et pour citer celui des adversaires qui, dans cette controverse, est le plus souvent revenu à la charge, le P. Jansen lui-même n'a-t-il pas dit qu'entre un probabilisme et un équiprobabilisme *raisonnablement* entendus, il n'y a pour ainsi dire pas de différence ? »

Beaucoup d'autres s'expriment de même. Néanmoins cette divergence, même purement théorique, afflige dom DE CAIGNY ; après avoir, il y a quelques années, défendu l'équiprobabilisme, il nous apprend qu'ayant failli mourir l'an passé (*mortis faucibus, elapso anno, vix ereptus*) il désire revenir sur son travail et proposer « une explication conciliatrice ». Le volume se divise en trois parties : Tentatives de conciliations inutilement faites jusqu'ici. — Utilité, possibilité et conditions de conciliation. — Exposition et développement d'un mode de conciliation parfaite.

Si cependant les probabilistes se montrent intraitables, dom de Caigny propose en terminant un mode de conciliation « imparfaite ».

Charles AUZIAS-TURENNE.

Abbé Ch. CALIPPE. — Saint Paul et la cité chrétienne. Paris, Bloud. 1 vol. in-18. Prix : 3 francs.

Le dessein de M. l'abbé CALIPPE est très particulier. Il veut montrer, dans l'enseignement du « grand » Paul, la solution à toutes les questions qui angoissent et passionnent la société contemporaine. Cette *Cité chrétienne*, qu'il se propose d'éclairer et de conduire à la lumière des Épîtres, c'est celle que nous habitons. De là ces chapitres — vraiment originaux et pleins d'intérêt — *la loi de mutualité, la loi d'unité, la loi de croissance.*

Combien saint Paul est « moderne », nous le soupçonnions déjà. Qui ne se rappelle le jugement — si sérieux sous forme de boutade — de Mgr de Ketteler : « Si saint Paul vivait de nos jours, il se ferait journaliste » ? Mais cette fois c'est en pleine lumière que nous apparaît la « modernité » de l'Apôtre. Sur le travail, la propriété, la société professionnelle, M. l'abbé Calippe découvre dans les Épîtres d'admirables enseignements, et qui semblent écrits d'hier. Est-ce Paul qui parle, est-ce Léon XIII ? Telle page est comme détachée de l'Encyclique sur « la condition des ouvriers ». Quel plus bel éloge pourrait-on faire de l'ouvrage !

D'ailleurs la physionomie de saint Paul est attirante, au suprême degré ! Cette séduction, que le « pêcheur d'hommes » étendait comme un filet sur tous ceux qui l'approchaient, nous la subissons à notre tour — et c'est un charme étrange. Paul subjugue, il terrasse, il attendrit. On l'admire, on le redoute, on l'aime. L'éclair de ses yeux éblouit, le sourire de ses lèvres retient. Il n'y a guère, près de nous, que Lamennais à avoir exercé sur ses disciples pareille fascination. Mais Paul est un Lamennais ravi au troisième ciel, et qui n'en est point tombé !

Ajoutons que le livre de M. Calippe est écrit avec une sobriété lumineuse. Il est de ceux qu'on lit lentement, et qu'on aime à relire. Il se recommande à la fois à l'apôtre, à l'homme d'étude, au lettré. C'est plus qu'il n'en faut pour assurer son légitime succès.

Joseph Adam.

QUESTIONS SOCIALES

Henri Mazel. — **Quand les peuples se relèvent...** Librairie académique, Perrin et Cie. 1 vol. in-16, pp. 355. Prix : 3 fr. 50.

Toutes les grandes questions contemporaines sont abordées, discutées, tranchées dans ce livre qui, par sa forme dialoguée, rappelle les *Soirées de Saint-Pétersbourg*. Un châtelain, un député, un professeur, un docteur, un général, un sénateur donnent leur avis et apportent leur contribution personnelle à la solution de ce grand problème : *Comment les peuples se relèvent-ils ?* Assurément la variété ne manque pas, laquelle, dit Bossuet, « est tout le secret pour plaire ». Voici quelques chapitres : *L'Or dans l'histoire*; *la Civilisation et la Religion ; la Vertu de la Race; Messieurs les Représentants* ; *Au pays des considérants; Regard jeté dans une caserne*, etc., etc.

Les interlocuteurs ne semblent pas avoir approfondi toujours les sujets qu'ils traitent. Dans le chapitre *Repeuplons*, par exemple, le professeur ne fait pas assez grande, dans cette question lamentable, l'influence dominante des croyances religieuses. Pour redresser son opinion, il suffirait d'un peu de statistique. Que l'honorable professeur veuille bien, à ce point de vue, faire l'étude comparée de nos différentes provinces françaises.

Beaucoup d'idées d'ailleurs, beaucoup d'étincelles et de mots heureux. L'art de la conversation que l'on disait perdu en France, vous le retrouverez au château où fréquentent les personnages de ces scènes variées. Lisez, dans la seconde partie, « la psychologie de l'*Affaire* » : il y a là quelques pages suggestives, et c'est un bon chapitre d'histoire.

Louis Chervoillot.

Lefèvre-Pontalis. — **Les Élections en Europe à la fin du XIXe siècle.** Plon, 1902. In-12, pp. VIII-372.

La question électorale est pour nous, catholiques français, d'une importance souveraine ; ceux qui l'ont compris sont malheureuse-

ment trop rares. Le livre de M. Lefèvre-Pontalis aidera, je l'espère, à tirer de la sotte inertie où ils se terrent nombre de gens qui devraient et pourraient agir. Et je ne doute pas que cette visée patriotique n'ait soutenu la curiosité du savant enquêteur, dans son voyage à travers les lois et les mœurs électorales de l'Europe.

M. Lefèvre-Pontalis a beaucoup regardé comment on fait autour de nous. Il a réussi à le comprendre et à nous le raconter avec une clarté parfaite. C'est un grand mérite. Il faut profiter des expériences d'autrui, dans cet exercice de la souveraineté populaire, si vicieux et si fatal chez nous. On trouvera indiquées par l'auteur les réformes les plus urgentes pour assurer, en France, la sincérité, l'indépendance et le respect du vote. Paul Dudon.

ENSEIGNEMENT

Chabot et Charléty. — **Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône (1789-1900).** Picard, 1901. In-8, pp. 238.

Excellente idée qu'on devrait avoir partout : ces monographies sont indispensables pour l'histoire de l'instruction publique au dix-neuvième siècle.

Les auteurs avertissent, dans leur *Avant-propos*, qu'il ne faut pas chercher dans leur travail « l'exposé d'une doctrine ou d'une théorie », mais seulement des « faits ». Le dessein est louable; peut-être n'est-il pas rempli tout à fait. Il est si difficile de contenir les idées auxquelles on tient. La question de la propriété du collège de la Trinité, celle de l'École centrale de Lyon, celle des écoles libres sous le premier et sous le second Empire, demanderaient quelques compléments et quelques rectifications. Le collège de Largentière, que les Pères de la Foi dirigèrent de 1804 à 1809, n'est pas même nommé.

Après l'exposé des faits, les auteurs concluent en une page. Une simple observation sur le point suivant : « Il ne semble pas, disent-ils, qu'il y ait eu antagonisme ou concurrence entre l'enseignement officiel et l'enseignement privé avant la création de l'Université. » J'ai constaté cet antagonisme en trop de régions diverses pour croire que le département du Rhône ait fait exception. En 1804, on se plaignait que le collège de Belley fît concurrence au lycée de Lyon. Paul Dudon.

E. Faguet. — **La Politique comparée de Montesquieu, Rousseau et Voltaire.** Société française d'imprimerie, 1902. In-12, pp. 297.

Il y a quelque temps, M. Faguet déclarait à je ne sais plus quel journaliste, qu'il allait s'employer à donner des consultations politiques. Il a commencé. Et ce commencement a ceci de fort avisé, qu'il consiste à interroger trois hommes du dix-huitième siècle, dont l'influence est indéniable sur la vie politique du dix-neuvième.

L'État et l'armée, l'État et l'éducation, l'État et les Églises, l'organisation judiciaire, l'organisation administrative, l'organisation

sociale, les rapports de la liberté et de l'autorité, l'idée de patrie : voilà des questions qui importent fort à la fortune de notre pays et qui nous divisent depuis plus de cent ans. Elles divisaient déjà Voltaire, Rousseau et Montesquieu. M. Faguet dévoile la pensée de ces théoriciens par des citations caractéristiques, la met en formules brèves, et la juge en des sentences familières et décidées. Inutile de dire que le livre est plein de bon sens et qu'il charme par la curiosité, la pénétration, l'aisance spirituelle de l'écrivain. Il y a des pages discutables, mais dans combien l'auteur a raison.

Paul DUDON.

HISTOIRE

Pierre LEHAUTCOURT. — **Histoire de la guerre de 1870-1871.** Tome II. *Les deux adversaires ; premières opérations.* Avec deux croquis. Paris, Berger-Levrault, 1902. In-12, pp. VIII-480. Prix : 6 francs.

L'officier supérieur qui, sous le pseudonyme de Pierre LEHAUTCOURT, a écrit les huit volumes de l'*Histoire de la défense nationale*, ouvrage honoré deux fois du prix Gobert, revient aujourd'hui en arrière. C'est la lutte des armées impériales qu'il s'est mis à nous retracer. Après le tome Ier consacré aux *Origines*, c'est-à-dire aux causes politiques et diplomatiques, il étudie maintenant, je n'ose pas dire les préparatifs, puisque nous en manquions totalement, mais les non-préparatifs de la France, et la première, la dernière aussi de nos victoires, l'affaire de Sarrebruck.

L'auteur n'a point l'*imperatoria brevitas*; il ne possède pas non plus l'art, un peu trop littéraire dans l'espèce, du général Trochu; il compile et en note et dans le texte; mais à part ces légers défauts, son œuvre est excellente. Rien de plus complet, de plus méthodique, de plus substantiel et de plus juste.

Certes, il ne flatte pas l'orgueil ou plutôt la vanité nationale. Ses premiers chapitres sur la situation morale et matérielle de la France abondent en dures vérités ; mais ces vérités sont admirablement présentées, avec un cortège invincible de preuves et dans une lumière implacable.

Quelle qu'ait été l'attitude de Bazaine, M. Lehautcourt établit nettement qu'il est facile d'attribuer nos revers à la trahison ou à l'infériorité numérique, mais qu'en réalité, les causes et les responsabilités sont ailleurs. Aveuglement de la nation, impuissance de l'Empereur entouré de flatteurs ou de médiocrités jalouses, impéritie du commandement, manque d'entraînement des troupes, défaut d'instruction, fléchissement des sentiments de sacrifice et d'abnégation dans les masses, absence de solidarité entre les généraux. Or le soldat français vaut beaucoup par son chef.

Henri CHÉROT.

Dr CHALLAN DE BELVAL. — **Carnet de campagne d'un aide-major (13 juillet 1870-1er mars**

1871). Paris, Plon, 1902. In-16, pp. 332. Prix : 3 fr. 50.

Ces notes prises au jour le jour et complétées sans doute à loisir permettent de suivre étape par étape la malheureuse armée de Mac-Mahon de Wissembourg à Sedan, puis celle de Chanzy durant la retraite de la Loire. Le docteur est un chrétien qui part avec la bénédiction et la médaille de sa mère, aime à toucher l'orgue dans les églises de village, prie pour la France au tombeau de saint Rémy, admire Charette, Sonis et Cathelineau. C'est aussi un homme de constant dévouement qui dans les marches ou aux bivouacs est toujours prêt à céder aux éclopés son cheval ou son abri ; sur les champs de bataille, il lutte à sa manière pour disputer nos blessés à l'ennemi, lui-même ayant sa blessure. Il a bien dépeint, simplement et vivement, les surprises des premiers combats ; il flétrit l'incapacité du général de Failly à Frœschwiller et à Beaumont ; mais il se trompe dans son appréciation du rôle respectif de Ducrot et de Wimpffen à Sedan. (P. 115.) Si la retraite, ordonnée par le général Ducrot vers Illy et la direction de Mézières, eût été exécutée, notre armée n'eût pas été enfermée dans un cercle de fer. On a peine à comprendre que le général de Wimpffen ait pris, en pleine action, le commandement en chef, et l'on ne sait que trop à quoi aboutirent ses tentatives infructueuses de retraite du côté de l'est.

Enfin le docteur Challan de Belval n'est pas de ceux qui se découragent jamais. Même aujourd'hui, en présence de l'affaiblissement général du patriotisme et de l'énervement des caractères, il ne craint pas de dédier ses douloureux récits à ses enfants, avec cette belle et fière devise : « Souvenez-vous et préparez-vous ! »

Un pareil livre est un vrai cordial. Henri Chérot.

Maurice Herbette. — **Une ambassade turque sous le Directoire.** Perrin, 1902. In-12, pp. 343 (avec 9 planches hors texte).

Le Turc dont il est ici question se nommait Esseid-Ali ; ce fut le premier ambassadeur permanent de la Porte, en France. Ses hauts faits se résument en ceci : Son voyage fut un triomphe ; pendant un mois, il fut le roi de Paris qui s'amuse ; dupé par Talleyrand, il ne put ni empêcher la campagne d'Égypte ni prendre part au Congrès d'Amiens ; après cinq ans et deux jours, il reprit, disgracié, le chemin de Constantinople.

M. Herbette raconte ces événements grands et petits, avec le plus grand luxe de détails exacts et une bonne humeur charmante. A quand une bonne étude d'histoire diplomatique sur un sujet moins mince ? Paul Dudon.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Juin 26. — A **Paris**, M. Vallé reçoit du Conseil des ministres le mandat d'obtenir de la Cour de cassation un prompt arrêt au sujet des acquittements prononcés par les Cours d'appel en faveur des anciens religieux.

— La Chambre des députés vote, pour l'exercice 1901, les crédits supplémentaires demandés par M. Rouvier.

— A **Moukden**, les Russes retirent leurs troupes.

27. — A **Paris**, M. Loubet, Président de la République française, signe un décret ordonnant la fermeture de cent trente établissements congréganistes d'enseignement qui, sur la parole donnée par M. Waldeck-Rousseau qu'ils ne commettaient aucun acte contraire à la loi sur les associations, s'étaient ouverts sans autorisation préalable dans des immeubles appartenant à des particuliers.

— La Chambre des députés, malgré l'attitude étrange de certains fonctionnaires dans l'affaire Humbert, vote un ordre du jour de confiance au gouvernement.

— Au **Venezuela**, le commandant Le Bris, du *Suchet*, obtient par son énergie la mise en liberté immédiate de sept Français condamnés à payer une deuxième fois au gouvernement les droits de douane acquittés déjà aux révolutionnaires.

28. — A **Berlin**, renouvellement de la triple alliance entre l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie.

29. — A **Paris**, M. Combes, ministre de l'Intérieur, enjoint aux préfets d'accélérer la fermeture des écoles encore dirigées par des religieuses.

30. — A **Paris**, la Chambre des députés invalide les élections de M. Marchand, élu à Jonzac, et du colonel Bougon, à Compiègne, membres l'un et l'autre de la minorité.

— M. Beau, ministre de France à Pékin, est nommé gouverneur de l'Indo-Chine en remplacement de M. Doumer, élu député.

Juillet 1er. — A **Nice**, Mgr Chapon écrit au ministre des Finances une lettre de protestation contre l'expulsion des congrégations de son diocèse.

3. — A **Paris**, la Chambre des députés invalide M. Joseph Brisson, député de la Gironde, et vote une enquête sur l'élection de M. Guyot de Villeneuve, appartenant tous les deux au parti nationaliste. Puis la majorité, au milieu de scènes rappelant celles de la Convention,



approuve et encourage le gouvernement dans sa lutte contre les institutions religieuses.

— Le Sénat, au cours de la discussion de la loi sur le service de deux ans, décide la suppression des dispenses.

— Dans l'**Afrique du Sud**, un grand incendie détruit un immense entrepôt de guerre anglais, évalué 36000000 de francs.

— Les généraux boers Delarey, Dewet et Botha s'embarquent pour l'Europe.

4. — Aux **États-Unis**, une proclamation du Président Roosevelt déclare terminée l'insurrection des Philippines.

5. — A **Paris**, dans les couloirs du Palais-Bourbon, mort subite de M. Abeille, sénateur de la Haute-Garonne.

6. — A **Rome**, dîner de 1500 couverts offert par le pape aux pauvres de la ville.

— A **Paris**, mort de M. Calvinhac, député radical de la Haute-Garonne.

— Mort de M. Faye, illustre astronome, membre de l'Institut.

8. — A **Paris**, la Chambre des députés vote la conversion de la rente 3 1/2 à 3 p. 100.

9. — A **Paris**, M. Jean de Castellane, député de Saint-Flour, membre de la minorité, est invalidé par ses collègues du Palais-Bourbon.

— A **Paris**, les journaux publient une circulaire adressée aux préfets par M. Combes, ministre de l'Intérieur, circulaire ordonnant la fermeture, dans le délai de huit jours, de plus de *deux mille cinq cents établissements* congréganistes existant antérieurement à la loi du 1er juillet 1901, mais n'ayant pas, depuis cette date, sollicité l'autorisation qu'ils n'avaient pas précédemment reçue.

10. — A **Nagyvarad** (Hongrie), mort de S. Ém. Mgr Lorenz Slauch, cardinal-prêtre du titre de Saint-Jérôme des Esclavons, né à Uj-Arad, diocèse de Csanad, le 27 mars 1824, évêque de Szathmar en 1873, de Gross-Wardein en 1887, créé cardinal le 12 juin 1893.

Paris, le 10 juillet 1902.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imprimerie J. Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris.

L'ENSEIGNEMENT LIBRE HORS LA LOI

Quand M. Waldeck-Rousseau disparut de la scène politique, beaucoup de gens se demandaient avec curiosité qui pourrait tenir son rôle. M. Combes eut l'air de s'offrir. Et on eut grande envie de rire. M. Loubet ne lui confia pas moins le soin de former un ministère. Ce fut vite fait. La curiosité redoubla. Qu'allait faire le président du Conseil avec une majorité composée de « révolutionnaires, de socialistes assagis et d'un nombre considérable d'indifférents et d'incertains qui couvrent leur ignorance de toutes les questions publiques sous le masque anonyme du radicalisme [1] ».

M. Combes ne crut pas pouvoir mieux faire que de suivre les errements de l'illustre homme d'État dont il se confessait le successeur indigne. Il se réfugia dans l'anticléricalisme. Là est le secret pour durer. On remplace les réformes par des proscriptions, et la majorité crie frénétiquement : Vive la République !

Pour ce bel ouvrage, M. Combes vient de recevoir les éloges hyperboliques de M. Léon Bourgeois [2]. Je voudrais prendre la liberté de dire ici tout le mal que je pense de la politique du premier ministre, qui, en attendant d'aller « jusqu'au bout », a commencé par mettre l'enseignement libre hors la loi en signant le décret du 27 juin et la circulaire du 15 juillet derniers.

I

Il me semble, tout d'abord, que l'auteur l'a pris trop à son aise avec toute sorte de bonnes règles, et, par exemple, avec les *règles de la vérité*.

En défendant son « premier acte », M. Combes a dit au Parlement :

A coup sûr, l'intention du législateur n'était pas douteuse : il enten-

1. *Débats*, 14 juillet 1902.
2. Discours de M. Léon Bourgeois à Châlons-sur-Marne.

dait bien soumettre à la nécessité d'une autorisation préalable les congrégations religieuses, en tant qu'associations et en tant qu'établissements. Cette volonté se dégage aussi bien du texte de la loi du 1er juillet 1901 que des discussions engagées dans cette enceinte[1].

Affirmations commodes, mais vagues et par suite inexactes. « Le texte de la loi du 1er juillet 1901 » ne définit nulle part ce qu'est un établissement congréganiste. Et c'est justement la question que M. Combes s'est permis de trancher par le décret du 27 juin. — Quant aux « discussions engagées » sur ce point, au Palais-Bourbon, elles ont amené M. Waldeck-Rousseau — autant dire « le législateur », j'imagine — à déclarer que l'article 13 de *sa* loi ne modifiait pas, pour les congrégations autorisées, les situations acquises en vertu de la loi scolaire de 1886. M. Cochin, M. Aynard, l'abbé Gayraud ont rappelé, en y insistant, cette déclaration. Et d'ailleurs, personne, à la Chambre, suivant le mot de M. Ribot, n'avait « encore oublié le son des paroles » de l'ancien président du Conseil.

Il a bien fallu que M. Combes fît état de l'avis de son prédécesseur. Mais il s'est empressé d'ajouter :

Vous ne pouvez pas nier que M. Waldeck-Rousseau a bientôt reconnu le mal fondé de cette théorie.

Il est vraiment étrange qu'un homme aussi expert en jurisprudence, après avoir si longtemps étudié en détail les dispositions de *sa* loi, ait commis une méprise aussi grave que celle qu'on lui prête. En tout cas, si méprise il y avait, ce n'est point après le vote de la loi qu'il était décent de changer d'avis.

M. Ribot en a fait justement la remarque :

Une parole apportée ici par un président du Conseil a sa gravité, surtout quand elle précède des votes qui sont rendus à quelques voix de majorité. Et s'il n'appartient pas à un ministre, si haute que soit sa situation, d'interpréter définitivement la loi, il lègue néanmoins à ses successeurs — qui paraissent l'oublier un peu — le devoir d'apporter dans l'exécution de la loi, quand son vote a été précédé de tels commentaires à la tribune, plus de réserve et une plus grande bienveillance.

1. *Officiel*, 5 juillet 1902, p. 2118.

Il y avait là un devoir ; les *règles* les plus élémentaires *de la loyauté* l'indiquaient nettement. M. Combes n'a point hésité à passer par-dessus. Et les applaudissements de sa majorité ne sauraient l'excuser, non plus que les complaisances du Conseil d'État.

Le président du Conseil a dit à l'opposition, avec un accent de triomphe :

Vous ne pouvez pas nier que, pour écarter jusqu'à l'ombre d'une mesure arbitraire, M. Waldeck-Rousseau a demandé au Conseil d'Etat de confirmer, par un avis solennel, sa jurisprudence constante au sujet des établissements congréganistes.

En vérité, y a-t-il lieu de faire sonner si haut l'« avis » dont on parle ? Si la jurisprudence du Conseil d'État était si constante, comment se fait-il que M. Waldeck-Rousseau l'ait ignorée ? Comment se fait-il que le Conseil d'État lui-même se soit partagé ? Car enfin, pour avoir une majorité contre la liberté, il a fallu que les directeurs de ministère, en leur qualité de conseillers en service extraordinaire, prennent part à la délibération ; encore leur concours — exigé par le gouvernement, a observé M. Cochin — n'a-t-il abouti qu'à former une majorité de deux voix. Et c'est un avis rendu dans de pareilles conditions qu'on appelle un « avis solennel » ! Quelle en est donc la solennité ? Serait-ce d'avoir été « demandé » par M. Waldeck-Rousseau, comme l'a dit imprudemment M. Combes ? Serait-ce d'avoir été préparé par un homme dont le moins qu'on puisse dire est que, ayant l'esprit sectaire et l'esprit faux, il a eu l'honneur, pendant de longues années, de diriger à la fois Mme Humbert et la Ligue de l'enseignement, avec un dévouement sans bornes et des ressources juridiques incomparables ?

M. Leygues a parlé, avec plus de bonhomie que M. le président du Conseil, de l'avis du Conseil d'État. Ayant été mêlé de près à l'affaire, il a pu en raconter, par le menu, les phases diverses ; et son récit est assez instructif.

Il fut convenu entre M. Waldeck-Rousseau et moi que la demande en autorisation ne serait pas exigée pour les établissements (dans lesquels les congréganistes n'étaient ni propriétaires ni locataires de l'école). Je donnai des instructions dans ce sens aux inspecteurs

d'académie. Mais, par cette fissure, nous nous aperçûmes bientôt que toute la législation allait couler...

J'allai conférer avec M. Waldeck-Rousseau et il fut convenu que je demanderais immédiatement l'avis du Conseil d'État[1].

Le Conseil d'État était donc appelé à faire le métier de calfat dans ce beau navire de la défense républicaine qui faisait eau, les « fissures » se multipliant de toutes parts.

Eh bien ! quand un gouvernement en détresse demande à une cour suprême des services semblables, s'il les paye avec l'argent du trésor, — qui est celui de la France, — il manque sûrement aux *règles de la justice* ; et s'il ose dire que ces services sont des arrêts solennels, n'a-t-on pas le droit de penser qu'il manque aux *règles de la pudeur* ?

Mais il chaut peu à un défroqué ministre de se souvenir de pareilles règles. Lui n'en connaît plus qu'une, celle du Temple. « Assurer définitivement la victoire de la société laïque sur l'obédience monacale » : c'a été son dernier mot, dans la discussion du 4 juillet ; c'est le premier de ses soucis ; c'est là qu'il puise « l'esprit » dans lequel il entend appliquer la loi des associations.

On devine, par suite, comme il a été tenu compte, dans le décret du 27 juin, des *règles du droit.*

M. Combes a assuré qu'on avait bien tort d'accuser le gouvernement « de précipitation et de violence » ; — qu'il avait « étudié et fait étudier » le point en litige « avec la plus sérieuse attention et aussi avec le très vif désir de ne rien donner à l'arbitraire dans une matière qui a été réglée par la volonté souveraine du Parlement » ; — que pour plus de sûreté, on avait consulté « le ministère de la Justice » ; — que, d'après celui-ci, « en présence des termes formels des articles 16 et 18 » de la loi sur les associations « il n'était pas possible de saisir les tribunaux ». Heureusement le président du Conseil a l'habitude de *ratiociner*. L'article 13 donne à l'exécutif le pouvoir de fermer par décret un établissement autorisé ; se souvenant de ses exercices de logique formelle, M. Combes a argumenté *a fortiori* et il a fermé par décret,

1. *Officiel*, 5 juillet 1902, p. 2116.



en vertu de l'article 13, des établissements non autorisés.

Il n'est pas un juriste indépendant qui ne trouve détestable l'argumentation de M. Combes. Et il a suffi d'un mot à M. Ribot, pour montrer, à l'évidence, la grossière « confusion » faite par le président du Conseil.

L'article 13 donne au gouvernement le droit absolu de retirer une autorisation, même législative, donnée à une congrégation. Il lui permet de fermer un établissement autorisé, sans avoir à donner aucune raison. Mais ici la question est de savoir si une religieuse, deux religieuses qui n'enseignent pas dans une maison de la congrégation...! constituent un établissement... Eh bien ! cette question n'appartient pas à la haute police, mais à la justice, parce que c'est une question de droit individuel à débattre ; et nous ne serions pas dans un pays libre, si la théorie apportée ici par M. le président du Conseil pouvait être ratifiée par un vote de la Chambre.

Voilà, très nettement indiquée, la grave entorse faite au droit par le décret du 27 juin. Mais on pense bien que ce n'est pas la seule.

Quelle situation singulière est faite aux propriétaires des immeubles sur lesquels on a apposé les scellés ! Il y a là une mainmise sur la propriété privée, d'autant plus odieuse qu'aucune plainte n'est recevable devant l'autorité judiciaire, qui est incompétente. Il fallait, a dit M. de Ramel, toute « l'ingéniosité » du cabinet « pour trouver un procédé illégal à ce point qu'on soit sans recours en face de la force brutale d'un acte gouvernemental[1] ». Et M. Jules Roche n'a pas craint d'écrire : « C'est le plus violent abus de pouvoir qu'on ait vu depuis un siècle, sans oublier la Commune de 1871[2]. »

Autant que la légalité, le décret Combes outrage les *règles de la bonne administration*.

En bonne administration, il aurait fallu ne point englober dans une mesure commune des établissements dont la situation juridique était différente. Il aurait fallu s'assurer qu'on ne prenait pas une congrégation pour une autre, Il aurait fallu s'inquiéter de savoir à qui les parents voudraient confier leurs enfants jetés brusquement hors de l'école choisie pour

1. *Officiel*, 5 juillet 1902.
2. *République*, 21 juillet 1902. Lettre ouverte à M. Combes.

eux; et où pourraient se retirer les religieuses à qui on interdisait tout à coup de faire la classe. Il aurait fallu se demander si on ne pouvait pas, sans péril pour l'État, remettre à l'époque des vacances la fermeture des établissements en cause. Il aurait fallu, tout au moins, être assez maître de ses impatiences et assez sûr de sa force pour laisser expirer, avant que d'agir, le délai légal dans lequel, d'après le décret du 5 novembre 1870, les mesures prises par le gouvernement deviennent applicables[1].

Mais il s'agit bien, en face de quelques nonnes qui ne peuvent voter et ne veulent pas faire le coup de feu, d'avoir quelques scrupules. Pour leur prouver — à elles et à leurs amis — qu'on est fort, irrésistiblement fort, rien ne vaut comme de les brutaliser.

M. Combes a protesté contre ce mot. Pour autoriser ses protestations, il s'est permis de « révoquer en doute » les faits dénoncés à la tribune par des témoins oculaires; il a osé dire que c'étaient là des « particularités contestées » et d'ailleurs « sans influence dans un débat juridique ». Cette désinvolture, si elle ne cache pas l'embarras, trahit un oubli incroyable de la courtoisie qu'un premier ministre, même ennuyé, doit savoir garder à la tribune, et une méconnaissance complète de la dignité qui impose à un gouvernement de ne point se dérober, comme un écolier en faute, à la discussion de ses actes.

Le « premier acte » de M. Combes, tel qu'il a jailli du cerveau de son auteur, était violent; ceux qui avaient charge de le jouer en ont encore outré la violence. Voilà qui est indéniable.

Donner aux Frères un quart d'heure pour faire leurs paquets, comme à Alençon; faire accompagner des religieuses à la gare par des gendarmes, comme à Monthureux; se présenter dans un orphelinat des Alpes-Maritimes, à quatre heures du matin, pour enjoindre aux sœurs qui le dirigeaient de partir pour Saint-Brieuc, immédiatement; expulser de pauvres fem-

1. *Officiel*, 5 juillet 1902. Discours de MM. Cochin, Gayraud, du Halgouet.

mes, à neuf heures du soir, par une pluie battante, en leur interdisant de passer la nuit dans la commune, — ce n'est point là de la brutalité? « Quel est donc, Monsieur le président du Conseil, le sens des mots français? » a demandé, avec raison, M. du Halgouet.

Je le veux bien, dans aucune des cent trente-cinq communes de France où sont parvenus les ordres de M. Combes, ne s'est passée la poignante scène que l'amer crayon de Forain retraçait ces jours derniers[1]; mais, rien que dans la hâte d'en finir en vingt-quatre heures, par tout le pays, est-ce qu'il n'y avait pas une violence indigne? Et puis, tout le monde conviendra qu'il est impossible aux gens qui perpètrent un mauvais coup d'être polis.

D'où il suit que le décret du 27 juin a été rendu et exécuté contre toutes les règles, y compris les *règles des convenances*.

II

Enhardi par une victoire facile et par les applaudissements d'une majorité très forte, M. Combes a cru qu'il pouvait passer toutes les bornes.

Les journaux, après la glorieuse séance du 4 juillet, murmurèrent qu'il se préparait une circulaire pour fermer à la fois 2 500 écoles. Catholiques et libéraux s'émeuvent. Ils veulent savoir ce qui en est. On se refuse à parler. Non seulement le président du Conseil et ses amis entendent se servir à leur guise de la force qu'ils ont en main, mais ils n'admettent pas qu'on leur demande compte de leurs actes. Ne sont-ils pas souverains?

C'est au milieu des vociférations, des interruptions sans trêve, du bruit des pupitres, que M. Aynard proteste contre la circulaire ministérielle. L'intolérance de la majorité défendait l'intolérance de son chef. Et M. Combes, montant à la tribune, se borne à dire : « L'acte qu'on incrimine, je l'avais annoncé par avance. » Il est, d'ailleurs, « identique à celui que nous avons accompli l'autre jour ». Et « nous irons jusqu'au bout[2] ».

1. *Écho de Paris*, 7 juillet 1902.
2. *Officiel*, 12 juillet 1902, p. 2310.

Au lieu de ces menaces brutales, il eût été digne du gouvernement de faire entendre des raisons. Mais comment les trouver ? *Le Temps* lui-même — Dieu sait si *le Temps* est un journal d'opposition — estime que la circulaire Combes est un pur « arbitraire[1] ».

C'est le mot juste le plus adouci qu'on puisse trouver.

Quant à la forme, il n'est pas loisible au gouvernement de fermer des établissements congréganistes par simple lettre aux préfets : la loi des associations, et justement par son article 13, si cher à M. Combes, demande « un décret rendu en Conseil des ministres ». Quant au fond, toute base manque au président du Conseil pour conclure que « la situation » des établissements frappés par lui « est illicite ». Lui-même doit l'avoir senti, puisqu'il l'affirme sans en essayer la preuve. La preuve ne saurait exister. Ni l'avis du Conseil d'État du 26 janvier 1902, ni la circulaire de M. Waldeck-Rousseau du 5 décembre précédent ne regardent les établissements existant au moment de la promulgation de la loi. Et cette loi elle-même, par le paragraphe 2 de son article 13, ne vise que les établissements à venir.

On a fait observer que le principe de la non-rétroactivité des lois n'était pas à invoquer dans l'espèce[2]. Il est possible. Mais pour se défendre contre l'inqualifiable agression du ministre, les 2 500 écoles en cause n'ont pas besoin d'invoquer ce principe. Par son texte, comme par les déclarations de M. Waldeck-Rousseau, l'article 13 est strictement limité aux maisons congréganistes dont la création est postérieure à la loi.

Et voilà pourquoi les hommes sincères de tous les partis se trouvent unis pour condamner le premier ministre, M. Aynard et M. Cochin, M. d'Haussonville et M. Jules Roche, M. Barthélemy et M. Beauregard, aussi bien que M. de Mun et M. Lerolle[3]. Tout citoyen conscient de ses droits doit

1. *Temps*, 20 juillet 1902.
2. *Débats*, 20 juillet 1902.
3. *Gaulois*, 18 juillet 1902. Lettres de MM. Cochin, de Mun, d'Haussonville. — *Univers*, 18 juillet 1902. Lettres de MM. Cochin, Gayraud, Lerolle, de Mackau, de Mun, de Ramel. — *Débats*, 19 juillet 1902. Avis de M. Barthélemy.

même convenir qu'en face d'un homme d'État qui professe un aussi tranquille mépris de toutes les garanties civiles et politiques de la liberté, le cri poussé par M. Auffray à la Chambre devrait jaillir de toutes les poitrines frémissantes d'indignation : A bas le ministre proscripteur !

Pourtant on peut douter qu'avec toute sa hardiesse M. Combes eût pu écrire sa circulaire et son décret tyranniques, si M. Waldeck-Rousseau n'avait créé, autour des établissements en cause, comme une atmosphère d'équivoque. Jamais il n'a voulu définir ce qu'était une congrégation, un établissement congréganiste. Pas un jurisconsulte, disait-il, ne pourra s'y tromper. Et voilà pourquoi, sans doute, il s'y est trompé lui-même, en acceptant deux manières de voir contradictoires, l'une avant le vote de la loi, l'autre après. Pourquoi les a-t-il acceptées ainsi ? Est-ce par indolence ou versatilité, par politique ou conviction ? Qui le dira ? Mais il est impossible de ne pas être en défiance quand on se souvient que l'article 13 a une naissance suspecte.

On me permettra de rappeler brièvement cette histoire.

Ni dans le projet de loi déposé par le gouvernement le 14 novembre 1899, ni dans celui déposé par la commission de la Chambre le 8 juin 1900, il n'est question d'*établissement* congréganiste. Pas davantage le mot ne se trouve dans le texte — pourtant remanié — de l'article 13, la première fois qu'il fut discuté au Palais-Bourbon, le 7 mars 1901. C'est seulement à la séance du 18 mars que la Chambre fut saisie de la rédaction actuelle dont je transcris les deux derniers paragraphes :

Elle [la congrégation religieuse autorisée par une loi] ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.

La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres.

Ce texte fut lu par le président de la Chambre, à la grande surprise de l'opposition, car il n'était ni distribué ni même imprimé ; on n'aurait pas agi autrement si on eût voulu pro-

voquer des malentendus afin de mieux surprendre les votes.

Qu'est-ce donc qui s'était passé et quels espoirs ou quels désirs secrets avaient, à l'improviste, amené la commission à distinguer entre congrégation et établissement congréganiste ? Le rapprochement des dates permet, je crois, de penser, sans témérité aucune, que le sort futur de l'enseignement libre était alors la grosse préoccupation des partisans de la loi Waldeck. M. Rabier était en passe de triompher. La commission venait d'introduire obliquement, dans la discussion du contrat d'association, la discussion du droit d'enseigner. Et l'audacieux détour, par lequel on ramenait au Palais-Bourbon le défunt article 7 du défunt Jules Ferry, n'avait pas soulevé de trop violentes tempêtes. On pouvait espérer. Et alors pourquoi ne pas élargir son ambition et ses conquêtes ? Sans doute, M. Zévaès demandait trop et on repousserait son amendement brutal réclamant en bloc la suppression de toutes les congrégations. Mais en distinguant entre congrégation et établissement, en obligeant à solliciter une autorisation pour chaque établissement, en se réservant le droit de retirer *ad libitum* l'autorisation donnée, est-ce qu'on n'aurait pas le moyen d'atteindre, par unités, les œuvres dont on ferait profession, en général, de respecter les titres et de louer les bienfaits ?

Une difficulté demeurait, et assez grave. Je n'entends point l'énormité du pouvoir absolument discrétionnaire que le paragraphe 3 de l'article 13 conférait au gouvernement. Du moment qu'il s'agissait de défendre la République contre le péril monacal, il n'était point douteux que M. Waldeck-Rousseau n'obtînt de sa majorité toute licence de frapper, même sans raison, des « frocards ». Mais, je le répète, une difficulté demeurait, que voici : pour faire valoir les avantages de l'autorisation législative sur l'autorisation par décret, M. Trouillot n'avait pas manqué de dire que la tâche des pouvoirs publics en serait singulièrement allégée. Et cela va de soi, puisque, une fois autorisées par la loi, « les congrégations auraient le droit de créer autant d'établissements qu'elles le jugeraient utiles dans les limites de cette autorisation ». S'agissant de maisons « rattachées par les mêmes

statuts » à des maisons déjà autorisées, pourquoi y aurait-il lieu à des « autorisations nouvelles[1] » ?

Avec la rédaction remaniée du paragraphe 2 de l'article 13, que devenaient ces belles promesses ?

On avait beau brusquer le débat, la question venait d'elle-même à l'esprit, et M. Lerolle la posa au rapporteur, dès le début de la discussion. Dans un discours plein de bon sens, d'honnêteté et de clairvoyance, M. Alicot y insista. Comme s'il eût voulu dénoncer une infiltration secrète de la haine sournoise de M. Rabier à travers tout le travail de la commission, il somma celle-ci de s'expliquer « franchement et de dire au pays : oui, nous voulons balayer d'un coup les écoles libres[2] ».

C'est alors qu'intervint M. Cochin, qui, maintenant nettement la question sur le terrain scolaire, amena M. Waldeck-Rousseau à prononcer la phrase devenue célèbre :

> Les dispositions proposées [par les paragraphes 2 et 3 de l'article 13] n'ont absolument rien à voir avec la législation de l'enseignement, et jusqu'à ce que celle-ci ait été modifiée, il est bien entendu que la loi actuelle n'y touche même pas.

La gauche applaudit, bien que M. Cochin eût gain de cause. Était-ce par courtisanerie ? Ou bien un instinct profond avertissait-il la majorité que la parole de M. Waldeck-Rousseau ne sauverait pas les écoles suspectes ? Les plus fins durent bien l'entrevoir, quand M. Ribot hasarda que, peut-être, une fois l'école ouverte en conformité avec la loi de 1886, le directeur congréganiste et ses collègues verraient intervenir le président du Conseil qui leur dirait : Pardon ! vous formez un établissement non autorisé ; vous tombez sous le coup de la loi. M. Waldeck-Rousseau ne répondit rien à cette insinuation. La jugeait-il trop clairvoyante ?...

Vint l'amendement Peschaud[3] demandant de consacrer *de plano*, comme désormais régulièrement établie, l'existence légale de toutes les maisons appartenant à des congrégations autorisées. M. Waldeck-Rousseau se refusa à cette consécration en bloc, la matière comportant essentiellement un

1. *Officiel*, 15 mars 1901, p. 752. — 2. *Ibid.*, 19 mars 1901, p. 793. — 3. *Ibid.*, 20 mars 1901, p. 806.

examen par espèce. Il ne retira rien, d'ailleurs, des déclarations faites le 18 mars concernant les écoles.

Malgré tout, l'inquiétude demeurait. Par sa genèse et par sa teneur, l'article 13 était menaçant. Les explications du président du Conseil manquaient de précision : il n'avait pas distingué entre écoles existantes et écoles à venir ; il avait pris comme exemple des écoles des Frères, et ceux-ci sont dans une situation juridique spéciale ; en rejetant l'amendement Peschaud, il n'avait pas insisté sur la différence entre œuvres scolaires et œuvres d'assistance. Quand M. Halgan reprit au Sénat l'amendement Peschaud, le président du Conseil, en donnant ses raisons pour l'écarter, exposa, sur la distinction à faire entre congrégation et établissement, une théorie qui provoqua les alarmes et les questions de M. Bérenger sans amener d'ailleurs des explications nettes de la part du gouvernement[1]. Manifestement il devenait nécessaire, pour sortir d'inquiétude, de savoir au juste ce qu'on entendait par établissement congréganiste. M. Cochin alla trouver M. Waldeck-Rousseau et lui demanda de définir ce point par circulaire ministérielle. Le ministre lui répondit en souriant : « On voit bien que vous n'êtes pas un homme de loi ; pas un homme de loi ne s'y trompera[2]. » Et on demeura dans l'équivoque.

C'est ce qui permit à M. Leygues d'écrire sa circulaire du 11 septembre 1901 par laquelle il donnait ordre aux inspecteurs d'académie de refuser tout récépissé à un congréganiste voulant ouvrir une école, s'il ne joignait à sa déclaration un décret du Conseil d'État autorisant l'établissement. C'était tenir pour nulle la parole de M. Waldeck-Rousseau. La circulaire fut discutée et contredite par le *Bulletin de la Société générale d'éducation* et par le *Comité des jurisconsultes* dans une consultation. M. Leygues, sans retirer sa circulaire, en contremanda secrètement l'application. Puis, revenant sur sa décision, parce que « des fissures » se produisaient et fort larges par où « la législation nouvelle allait s'écouler », et aussi sans doute pour prendre sa revanche de l'arrêt de la Cour de cassation qui condamnait la doctrine de sa circu-

1. *Officiel*, 20 juin 1901, p. 970. — 2. *Ibid.*, 4 juillet 1902, p. 2112.

laire, il provoqua le fameux avis du Conseil d'État rapporté par M. Jacquin (26 janvier 1902)[1].

Cependant qu'on le faisait mentir ou errer ainsi, que faisait donc M. Waldeck-Rousseau ? Il laissait faire. Quand il fut fatigué de cette inertie politique, il parla de nouveau. Le 17 février 1902, dans une séance de la Chambre, il maintint qu'il y avait une grande différence entre une école fondée — c'est-à-dire possédée ou louée — par une congrégation et une école fondée par un particulier et que celle-ci échappait à la loi. C'était renier l'avis du Conseil d'État, du moins en partie, et condamner par avance le décret du 27 juin. M. l'abbé Gayraud en a fait la juste observation à la tribune. Mais c'était, en même temps, emmêler l'imbroglio qui avait commencé à se former au moment de la discussion de l'article 13. En effet, M. Waldeck-Rousseau ne faisant des concessions qu'au nom de « la tolérance » et de « l'équité », il donnait, par là même, à entendre qu'en droit strict le gouvernement avait la faculté d'appliquer la loi autrement. Et en enfermant la question dans cette alternative : Est-on en présence d'un tiers qui fait appel à un congréganiste chez lui, ou en présence d'un congréganiste qui fait appel à un tiers pour n'avoir pas à demander l'autorisation ; il ouvrait la porte, sur le point de fait, à toutes les interprétations arbitraires du pouvoir.

Certes, il est fort loin de ma pensée de diminuer à tout prix les responsabilités de M. Combes. Elles sont énormes puisque, par son fait, rien, pas même les décisions des tribunaux, ne garantit plus le droit des citoyens. On ne saurait condamner trop haut ni trop vivement flétrir cette explosion de force sauvage. Mais, je le répète, le premier coupable, c'est M. Waldeck-Rousseau ; c'est lui qui a armé le bras de M. Combes du pouvoir discrétionnaire dont il abuse, et c'est lui qui a créé la situation douteuse qui a fourni à M. Combes le prétexte d'agir.

Quelques-uns semblent préférer à la rondeur de langage et à la brutalité de procédés de M. le président du Conseil

1. M. Paul Bonnet, dans une consultation décisive publiée dans le *Bulletin de la Société d'éducation* (15 février 1902), raconte en détail toute l'histoire de la circulaire Leygues.



la modération apparente et la savante temporisation de son prédécesseur. Pour un peu, ils en viendraient à regretter M. Waldeck-Rousseau et à faire des vœux pour son retour aux affaires. Non, il ne faut pas que nous soyons dupes à ce point. Que M. Waldeck-Rousseau visite les fjords de Norvège et le *Hohenzollern* de Guillaume II, s'il lui plaît ainsi. Dans la brume lointaine où il essaye de gagner des forces, du temps et un profil plus attirant, les yeux des catholiques doivent toujours reconnaître, pour s'en détourner avec mépris, l'homme néfaste qui a diminué la patrie et porté à l'Église de France le coup plus hardi qu'elle ait reçu depuis cent ans.

IV

M. Combes — et c'est encore un legs de M. Waldeck-Rousseau — ne manque pas d'appeler sa politique une politique nationale. La nation est avec lui, puisque la majorité est avec lui. La presse officieuse s'emploie, avec le plus grand sérieux, à propager cette doctrine comique :

Ce qui est apparu clairement, c'est que le pays ne veut plus des moines et qu'il entend en être débarrassé. Tel est le mandat réduit à sa plus simple expression, dépouillé de toute phraséologie conventionnelle, qu'il a donné à ses élus.

Comme charbonnier est maître chez soi, il n'y a qu'à s'incliner. Les amis des congrégations devraient être les premiers à le reconnaître s'ils avaient réellement cette soif d'apaisement dont ils nous rebattent les oreilles.

L'apaisement ne consiste pas à vouloir imposer à la majorité la volonté d'une minorité, à perpétuer l'agitation, à lutter pour le maintien d'un état de choses que le pays condamne.

Les raisons sur lesquelles s'appuient les défenseurs des moines peuvent être excellentes, mais elles se heurtent à ce fait brutal que le pays ne les admet pas, ne veut pas les admettre et que sa résolution est prise[1].

Voilà donc qui est établi : il faut que les moines s'en aillent. « Le pays ne les admet pas, le pays les condamne, le pays n'en veut plus, le pays a donné à ses élus le mandat de l'en débarrasser. » Et quand « le pays » a-t-il fait savoir

1. *Matin,* 6 juillet 1902.

« sa résolution » ? On ne sait pas ; mais la chose est sûre ; M. Combes et sa majorité l'ont affirmé. Et certes ils connaissent « le pays », ils représentent « le pays », ils sont « le pays ».

A des fantaisies pareilles il y a diverses manières de répondre.

Il y en a une en chiffres et qui consiste en un calcul fort simple. La France, d'après le dernier recensement officiel, compte 11 600 000 électeurs. En joignant ensemble les voix des abstentionnistes et celles données à l'adversaire du candidat élu, on arrive à un total de 6 348 232 suffrages. D'où il suit que la majorité des électeurs n'est pas représentée au Palais-Bourbon. A plus forte raison la majorité de la Chambre ne saurait-elle avoir la prétention de représenter le pays [1].

Mais cette arithmétique est froide et morte. Les chroniqueurs parisiens qui estiment que M. Combes remplit les vœux du peuple n'ont, pour se détromper, qu'a prendre le train. Ils verront du pays — ce qui ne saurait leur déplaire — et ils verront aussi en parcourant une à une les communes où les commissaires de police viennent d'instrumenter ce que le peuple pense de la rage anticléricale de M. Combes.

Il est facile de glisser dans un journal une dépêche comme celle-ci : X... Fermeture d'école. Aucun incident. — Quel incident veut-on qu'il y ait ? Croit-on que les bonnes sœurs vont se défendre à coups de canon ou se barricader comme fit Guérin au fort Chabrol ? On aurait vite fait de les traiter d'insurgées à moins que ce ne fût de complices du gouvernement. Non, ces pauvres femmes ne brûleront pas une cartouche. Elles répugnent à cet appareil de guerre civile ; et puis on met leur cœur à la plus déchirante torture en leur offrant à choisir entre le silence sous les coups ou la destruction de leur congrégation tout entière [2]. La résistance à main armée que les religieuses ne peuvent faire, personne ne la fera pour elles. Le gouvernement le sait bien, quoique ses agents aient entendu, en plus d'un endroit, les cris menaçants d'une population révoltée.

1. J'emprunte ces chiffres à *la Gazette de France*, qui a dressé une carte électorale par départements dans son numéro du 14 juillet 1902.

2. Note officieuse du *Matin*, 18 juillet 1902.

Mais cette résistance par la force, la seule, je crois, qui fût capable d'arrêter le ministre dans ses desseins, est-elle la preuve nécessaire sans laquelle M. Combes pourra se vanter d'avoir le pays avec lui ? Si le pays ne veut plus des sœurs, d'où vient donc qu'il se trouve tant de braves gens pour fonder leurs écoles et tant de pères de famille pour leur confier leurs enfants ? Même dans les fiefs des membres de la majorité, est-il bien sûr que les violences anticléricales auxquelles nous assistons soient du goût de l'électeur ? On n'en était point si assuré avant le mois de mai dernier, puisque, comme l'observait M. Cochin dans son interpellation, bien des candidats ministériels se défendaient de vouloir faire expulser les bonnes sœurs.

Et le gouvernement lui-même prête singulièrement au soupçon d'avoir eu peur d'une vengeance du suffrage universel s'il touchait aux écoles, quand on observe qu'il a attendu que les élections fussent faites pour décréter la fermeture d'établissements ouverts sur la garantie de sa parole.

Peut-être pourrait-on dire davantage encore.

Dans sa réponse à M. Cochin, M. Combes disait avec une fanfaronnade choquante :

> A ceux qui nous interrogent pour savoir pourquoi nous nous sommes empressés de prendre le décret du 27 juin, je demande à mon tour : Qu'auriez-vous pensé et qu'auriez-vous dit si nous avions attendu votre départ[1] ?

On aurait pensé et aurait dit que le ministre n'osait pas prendre, devant le Parlement, la responsabilité de ses actes. Et c'est justement ce qu'on peut penser et dire au sujet de la circulaire qui a suivi le décret.

A la séance du 11 juillet, comme à celle du 4, une forte majorité ministérielle s'est affirmée, je le veux bien. Mais je ne pense pas que, dans ce for intérieur de la conscience où l'homme rend parfois des jugements contradictoires à ceux du député, tous ceux qui ont voté pour M. Combes fussent très sûrs d'avoir fait une bonne action. On a beaucoup re-

1. *Officiel*, 5 juillet 1902, p. 2120.

marqué ces lignes parues dans un journal dont l'anticléricalisme est assez notoire :

> Il me sera permis de dire que je n'ai qu'un goût fort limité pour les opérations de police, même ou plutôt surtout au profit apparent de nos idées et au détriment de nos adversaires. Assurément, force doit rester à la loi ; mais il est vrai en cette matière comme en toute autre, le mot éloquent de ce grand libéral : *Force is no remedy*, la force n'est pas un remède.

C'est M. de Pressensé qui a écrit cela dans *l'Aurore*. Il avait pourtant voté pour M. Combes.

Et pourquoi donc en vient-il à ce désaveu discret ? C'est que, sans doute, il lui apparaît, par les violences mêmes auxquelles M. le premier ministre se livre, qu'il ne s'agit pas du tout, dans l'espèce, de faire respecter la loi, mais simplement de satisfaire des passions et d'ajourner des réformes difficiles. Et puis peut-être pense-t-il, avec *le Temps*, qu'une semblable « méthode » de travail fournit des armes aux « adversaires de la République[1] ».

Mais un jacobin comme M. Combes peut-il agir autrement ?

V

En ce temps-là aussi, je veux dire aux jours lointains des grands ancêtres, on faisait des lois contre les congrégations religieuses et on faisait profession d'établir le règne de la liberté.

Et je veux bien le reconnaître, Mirabeau, Condorcet, Talleyrand, Fourcroy, Thibaudeau, dans leurs conceptions de la France nouvelle, laissaient une place, plus ou moins nette et plus ou moins large, aux écoles libres. Mais ces conceptions trouvèrent, parmi toutes les assemblées révolutionnaires, des adversaires déterminés et qui avaient la prétention de se montrer, par cette opposition même, de meilleurs sans-culottes. Pour Lepelletier de Saint-Fargeau, Romme, Robespierre, Chazal, Duplantier, Bonnaire, l'idéal pédagogique tient dans cette phrase que j'emprunte à un message

1. *Temps*, 20 juillet 1902.

du Directoire : « Sous le gouvernement républicain, il ne peut, il ne doit exister que des écoles républicaines. »

En essayant, à la fin de son beau discours, de tirer des hautes œuvres de M. Combes une philosophie, M. Cochin disait à la majorité :

L'intolérance est un de vos vices... Et elle est bien plus odieuse quand, au lieu de protéger la foi qu'on possède, elle reste debout devant le néant. Ne pas croire et persécuter ceux qui croient ! quelle chose illogique ! L'intolérance n'est plus alors le défaut d'une ardeur irréfléchie. C'est une absurdité.

C'est l'absurdité jacobine par excellence. Les grands hommes des assemblées révolutionnaires n'ont point su s'en épargner la honte. Et la valetaille, qui, d'un bout à l'autre de la France, tenait à honneur de suivre les traces des meneurs de la capitale, s'est enfoncée dans cette ineptie avec une impétuosité d'autant plus irrésistible que la passion, chez elle, était plus vive et l'intelligence plus bornée.

On essaye de faire croire, à cette heure, que c'est la loi Falloux qui a créé un antagonisme irréconciliable, et jusque-là inconnu, entre l'enseignement officiel et l'enseignement libre. Rien n'est plus faux. Et il est surprenant que des hommes qui savent l'histoire, qui ont remué les archives de l'instruction publique, se prêtent à accréditer de pareilles légendes. Les jacobins de 89 et de 93, au nom de la liberté, ont prétendu faire une France nouvelle où le catholicisme, d'abord écarté, comme inutile, de la vie publique, devint bientôt suspect. Au nom de la liberté, les fils de la vieille France catholique ont maintenu leur droit de vivre paisibles et respectés. Et c'est depuis lors qu'il y a deux jeunesses dont l'une connaît toutes les faveurs, l'autre toutes les rigueurs des gouvernements qui se réclament de la Révolution. Qui est-ce qui racontera au prix de quel héroïsme, prêtres et congréganistes, au temps du Directoire, défendirent leur droit de tenir des écoles où le crucifix eût sa place, la première ? Et il ne faut pas se lasser de le redire, pour leur disputer ce droit, les jacobins de haut et bas étage ne reculaient ni devant les procédés odieux ni devant les raisonnements les plus saugrenus.

En veut-on des exemples ?

Les pétitions surabondent encore aux archives, dans lesquelles se trouvent formulés des vœux comme ceux-ci :

1° Ne point permettre qu'on ouvre des écoles particulières, sans l'aveu de la municipalité;

2° Les supprimer là où il y a des écoles publiques;

3° Interdire absolument tout enseignement libre;

4° Défendre aux prêtres réfractaires et aux anciennes religieuses de tenir école;

5° Exiger de ceux à qui on accordera licence d'enseigner, des preuves de républicanisme;

6° Les soumettre à l'obligation du serment civique;

7° Ne point autoriser qu'ils aient plus de dix élèves;

8° Imposer aux parents qui confient leurs enfants à des maîtres particuliers, de payer une rétribution scolaire, comme s'ils envoyaient leurs enfants aux écoles publiques;

9° Contraindre les parents à conduire leurs enfants aux écoles nationales, sous peine d'être privés de leurs droits de citoyens.

Comment concilier toutes ces restrictions, inhibitions et suppressions avec les principes de la liberté pour tous et de l'égalité de tous dans la liberté ? Insoluble pour un libéral, le problème ne saurait déconcerter un jacobin. Pour lui, il y a citoyen et citoyen. Et voici comment, par exemple, l'administration centrale du Morbihan, en l'an VI, entreprenait de démontrer « au Corps législatif » cette singulière interprétation de la Déclaration des droits :

Quelque claire et précise que paraisse une disposition, elle ne peut jamais être entendue d'une manière destructive du tout dont elle fait partie.

De « ce principe incontestable » il se déduit inéluctablement que « la constitution n'a jamais pu appeler à être citoyens des hommes qui portent dans le cœur la haine indestructible de cette même constitution. Il n'y a de vraiment appelés que ceux qui, par une conduite soutenue, ont tenu tête » aux nobles, aux prêtres et aux « vils partisans de ces deux castes ».

Si passionnés que soient les sans-culottes bretons qui par-

lent ainsi, il ne leur échappe pas qu'on pourrait « abuser du principe » qu'ils mettent en avant. Mais ils espèrent que la « sagesse du Corps législatif saura éviter le double danger d'accroître le nombre des ennemis du gouvernement par trop de faiblesse ou trop de raideur ». Et s'il paraît odieux de provoquer ainsi à l'ostracisme, des patriotes ne sauraient oublier cette considération péremptoire :

Il s'agit ici d'adopter un ostracisme politique et intérieur qui ne présente aucun inconvénient et dont l'exécution peut achever de consolider le gouvernement[1].

A la fin de sa vive protestation contre le discours « passionné » et « incorrect » de M. Combes, M. Ribot disait à la majorité : « Vous pouvez être les héritiers dégénérés des jacobins, vous n'êtes ni des libéraux ni des républicains[2] ». — Non, il ne peut y avoir là-dessus aucune contestation, M. Combes et « ses nègres » sont des jacobins authentiques.

Comme les jacobins d'il y a cent ans, ils haïssent l'Église et ils en ont peur; et dans la guerre sans merci qu'ils lui ont déclarée, toutes armes leur sont bonnes. Comme les jacobins d'il y a cent ans, ils sont convaincus qu'on ne doit aux catholiques ni loyauté, ni droit, ni légalité, ni égards. Les catholiques ne peuvent être des citoyens comme les autres. S'ils veulent être des citoyens comme les autres, qu'ils commencent par être des renégats.

On en connaît qui ont su commencer par là et qui sont arrivés à une haute fortune politique. Ils disposent du sort des gens à qui ils doivent le pain qui les a nourris et la culture d'esprit dont ils sont fiers.

Malgré tout, mieux vaut n'être pas renégat. On a la conscience plus tranquille. Et même sous le coup des décrets publics qui essayent de marquer le front d'un stigmate déshonorant, on peut se redresser pour parler au pouvoir despotique le langage de la conscience chrétienne et de la dignité civique, qui ne sauraient se courber devant la force.

Les religieuses, en 1792, n'y manquaient pas. Nos archives sont pleines de leurs lettres de protestation auprès des pou-

1. A. N., F^{1c}, III. Morbihan, 6.
2. *Officiel*, 5 juillet 1902.

voirs publics; lettres si calmes et si fermes, dont les persécutées de M. Combes pourraient, presque mot pour mot, emprunter le langage, tant il est vrai que le jacobinisme d'aujourd'hui frappe ses victimes comme faisait le jacobinisme d'autrefois.

V

Dans le discours de Pons, M. le président du Conseil a prétendu que ses actes contre les écoles libres n'avaient « provoqué aucune de ces émotions profondes qui conduisent à la résistance ». Heureusement rien n'est plus faux. Paris s'est révolté. Si le ministre eût été dans la rue Saint-Roch, le 22 juillet, il aurait entendu ce que le peuple pense d'un défroqué, il aurait vu le cortège triomphal que le peuple, malgré la police nombreuse et brutale, a su faire aux victimes de la tyrannie. Et partout, c'est la même émotion et ce sont les mêmes hommages.

Il semble qu'il y a dans le pays comme un frisson qui court. En face de ces pauvres sœurs qu'on veut arracher de leurs classes, les masses populaires qui n'avaient à peu près rien compris à la loi des associations, entrevoient qu'il se passe quelque chose de grave. L'opinion doit être saisie à fond de cette question fondamentale : Dans un pays qui se dit libre, les catholiques doivent-ils se laisser mettre hors la loi ? Et si le gouvernement l'essaye, que doit-on faire pour obliger le gouvernement à rentrer dans la raison et la justice ?

Il ne faut point nous lasser de le redire, ni le décret du 27 juin, ni la circulaire du 15 juillet ne sont la loi. La loi, dans l'espèce, c'est l'article 13. Et cet article ne peut avoir d'autre portée légale que celle que lui ont donnée les explications de M. Waldeck-Rousseau, sous le bénéfice desquelles il a été voté. D'où il suit qu'en bonne logique M. Combes, par les mesures prises, non seulement dépasse la loi, mais qu'il la viole. Et puisque M. Waldeck-Rousseau est l'idole qu'il ne perd aucune occasion d'encenser, j'ajoute que M. le président du Conseil a une surprenante manière de lui faire honneur, quand il frappe comme des criminels des pauvres gens dont l'unique tort est d'avoir eu confiance dans la parole d'un premier ministre.

Que les religieuses cèdent ou qu'elles résistent,— leur parti sera pris, quand ces lignes paraîtront, — il ne convient pas qu'on dise ni qu'on croie que M. Combes leur a parlé au nom de la loi. Il leur a parlé au nom du jacobinisme, au nom de la maçonnerie, au nom de la haine religieuse dont les renégats ont le secret ; toutes choses qui ont sûrement inspiré la loi des associations, mais qui n'en demeurent pas moins étrangères aux textes qui seuls sont la loi.

Les derniers actes ministériels de M. Combes sont « des crimes publics » accomplis « au mépris des engagements les plus formels, des lois les plus précises, des principes essentiels de toute société civilisée, des « droits de l'homme » les plus sacrés ». Voilà le jugement qu'en porte M. Jules Roche [1]. Et ce jugement est indiscutable.

Et lors même que M. le président du Conseil aurait agi dans les limites de la loi, devrions-nous nous taire ? En vérité, on abuse singulièrement de la formule : Respect à la loi. Une loi n'est pas respectable quand elle n'est pas juste. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est Montesquieu. Et tous les prêcheurs de soumission qui traitent les mesures de M. Combes de sauvagerie pure, sauf à recommander d'y céder en silence, emploieraient mieux leur temps à répéter au pouvoir, qui abuse de sa force, la parole du grand homme : « Une chose n'est pas juste parce qu'elle est dans la loi; elle ne doit être dans la loi que si elle est juste. »

Et voilà pourquoi nous protestons et nous protesterons toujours contre la loi des associations; il y a des iniquités dans cette loi ; des iniquités sans lesquelles celles de M. Combes n'eussent pas été possibles.

On les a dénoncées vigoureusement à la tribune, lorsque la loi était en discussion. Une fois le vote acquis, on s'est tu. Sur cette conduite, on fondait des espoirs d'apaisement. Et l'apaisement qui s'est produit a consisté en quelques paroles du chef de l'État, démenties instantanément par les actes du ministère Combes. Et l'on voudrait qu'un silence humilié et lâche continuât d'envelopper l'égorgement de la liberté. C'est trop demander.

1. *République*, 20 juillet 1902.

Il est nécessaire que le peuple de France tout entier sache que la loi n'est rien quand elle n'est pas la justice, et qu'il le fasse sentir à ceux qui l'abusent, au grand détriment du pays.

L'autre jour, le campanile de la place Saint-Marc s'affaissa tout à coup. Et ce fut, parmi les Vénitiens, une explosion de douleur sur ces murs écroulés et un concours de générosité pour essayer de refaire la tour gigantesque. Sous les coups des barbares du Parlement, il s'est fait, chez nous, des ruines autrement lamentables : la base a été ébranlée et des pans de mur sont tombés d'un sanctuaire — celui de la vie religieuse — dont l'idéale hauteur et l'éclat surhumain rayonnaient bien au delà de l'horizon français, jusqu'aux extrémités du monde.

Bien plus que le campanile ne saurait l'être pour la cité des doges, ce sanctuaire est pour nous une gloire nationale. Il faut qu'il reste debout.

Paul DUDON.

LES RÉCENTES ATTAQUES

CONTRE LE PROTECTORAT FRANÇAIS

On peut diviser en deux catégories le personnel des consulats et des ambassades allemandes dans le Levant. La première comprend des agents, peu nombreux mais actifs, rompus, par un long séjour en Orient, au maniement des affaires. Dans la seconde, il faut ranger toute une génération de spécialistes, familiarisés avec l'étude des langues et des questions orientales. Les universités d'Outre-Rhin ne dédaignent pas d'aller chercher dans ce milieu leurs professeurs. Quant au gouvernement de Berlin, c'est là qu'il recrute de préférence ses meilleurs agents attachés à la section orientale du ministère des Affaires étrangères.

Le docteur comte von Mülinen, Suisse de naissance, entré au service de la diplomatie allemande, appartient à cette dernière catégorie. Attaché d'abord au consulat de Beyrouth, il passa ensuite à l'ambassade de Constantinople. Il y acquit la connaissance du turc. A son passage par Stamboul, en 1898, Guillaume II distingua le jeune diplomate et se l'attacha pour toute la durée de son pèlerinage en Terre sainte.

Le 17 janvier 1900, à l'inauguration de la fontaine construite sur la place du Sultan-Ahmad, à Stamboul, en commémoration de la visite de l'empereur d'Allemagne, le comte von Mülinen prononça, si nous avons bonne mémoire, un discours turc en présence des ministres ottomans, du personnel de l'ambassade allemande, de l'équipage du *Moltke*, et de la commission spéciale envoyée de Berlin.

Sans négliger ses travaux philologiques, il s'est appliqué de préférence à l'étude des questions juridiques orientales. Nous avons une preuve de cette activité littéraire dans son *Coup d'œil sur le développement du cadastre ottoman*, publié dans le *Journal allemand de la Palestine*[1].

1. « Uebersicht über die Entwickelung des türkischen Grundbuchwesens », dans *L. D. P. V.*, t. XXIII, p. 159.

Appelé dans l'intervalle à Berlin et attaché comme chambellan (Kammerherr) au service de l'impératrice, il fit paraître une brochure intitulée : « *Die lateinische Kirche in der Türkei*[1] », tirage à part de l'*Annuaire de la Société internationale de droit comparé de Berlin*. Ce travail se propose d'exposer la situation, au point de vue juridique, de l'Église latine dans l'Empire ottoman.

Nous ne pouvons nous arrêter aux différentes questions soulevées et aux réserves nécessitées par ce travail[2], lequel, nous n'hésitons pas à en convenir, nous paraît d'ailleurs consciencieux et sincère. Mais à cause de sa valeur même, ainsi que du passé et de la position actuelle de l'auteur, placé dans le voisinage immédiat de Guillaume II, nous voudrions appeler l'attention sur le chapitre consacré au protectorat de la France en Orient.

I

« L'Orient, avait dit Bismack, ne vaut pas les os d'un grenadier poméranien. » Quoi qu'il faille penser de cette boutade, trahissant surtout la défiance du vieux politique, il ne serait pas difficile de démontrer que, même avant le Congrès de Berlin, le gouvernement allemand était loin de se désintéresser des questions orientales. Depuis l'avènement de Guillaume II — on peut le dire — elles ont une bonne part dans les préoccupations du promoteur de la « Weltpolitik ».

Notre étude consacrée au chemin de fer de Bagdad[3] en a fourni des preuves. Nous y avons fait ressortir l'importance économique de cette vaste entreprise.

Les *Feuilles pangermaniques* la commentent en ces termes : « Ce n'est pas seulement parce que la construction de ce chemin de fer absorbera 400 millions[4] de francs, que l'industrie allemande trouvera une source abondante de profits, mais parce qu'il nous mettra à portée de territoires vastes

1. Berlin, 1901. Pp. 52.
2. On y trouve nombre de détails et de renseignements inexacts sur l'origine et l'organisation intérieure des églises du Levant.
3. Cf. *Études*, 5 et 20 juin 1902.
4. Mettons hardiment le double.

et riches, qui offrent au commerce allemand un immense débouché. »

Mais il s'agit encore d'autre chose. Les conséquences de la construction d'une voie ferrée reliant Hambourg et Berlin au golfe Persique par la voie Buda-Pest-Constantinople-Bagdad, ces conséquences ont une portée politique considérable. Celle-ci deviendra incalculable dans l'hypothèse d'une Grand-Allemagne établie à Vienne et à Trieste[1].

« Ayant coupé en deux l'Europe, écrit André Chéradame, maîtresse de l'Adriatique, comme de la mer du Nord, sûre de ses flottes et de ses armées, la Grand-Allemagne pèserait lourdement sur le monde. Trieste, le Hambourg du Sud, l'alimenterait dans la paix, la ravitaillerait dans la guerre. Douée d'un outillage d'une puissance incomparable, son industrie inonderait de ses produits les pays qu'elle s'ingénie avec tant d'art à accaparer : la Hollande et la Belgique déjà pénétrées[2]; la Hongrie, cliente[3]; la Roumanie, satellite; la Bulgarie, barrière brisée; la Bosnie et l'Herzégovine, portes de l'Orient. Au delà du Bosphore, elle atteindrait l'Asie Mineure, réservoir immense de richesses[4]. Projetée depuis Hambourg jusqu'au golfe Persique sans solution de continuité, l'immense voie ferrée souderait Berlin à l'Extrême-Orient.

« *Alors, le rêve gigantesque de Guillaume II serait accompli. Par la force et la richesse commerciale, l'Allemagne dominerait l'univers.* »

Mais sans nous laisser entraîner à la suite de M. Chéradame à sonder les profondeurs de l'avenir, il est d'autres avantages politiques plus immédiats que l'Allemagne attend du Grand Central anatolien.

Nous n'avons pas à nous préoccuper ici de l'attitude de cette puissance en face de l'expansion russe en Extrême-Orient. Mais l'expansion moscovite dans l'Asie Antérieure, c'est-à-dire aux portes de l'Europe, ne peut la laisser indiffé-

1. D'après le rêve des pangermanistes.
2. Exagération évidente.
3. Très indocile, qui ne le sait ?
4. Dont l'exploitation exigera peut-être un siècle.

rente. Il lui importe donc de se créer des intérêts là-bas et aussi de fournir à l'Empire ottoman les moyens de résister à la formidable poussée russe. La ligne de Bagdad doit, dans la pensée des politiques allemands, atteindre ce double résultat.

Après la crise arménienne, si menaçante en ces dernières années pour la paix européenne, il faut en prévoir à bref délai une autre : la crise kurde. Embrigadés en régiments *hamidies*, libres de leurs mouvements depuis qu'ils sont débarrassés de leurs voisins, les Arméniens, répartis en tribus, incapables de devenir une nation organisée, hostiles à tout gouvernement régulier sans en excepter celui du sultan, les Kurdes ne peuvent tarder à faire parler d'eux.

Les Russes attendent ce moment, afin d'intervenir d'une façon avantageuse à leurs intérêts et occuper un pays voisin de leurs frontières asiatiques. Possédant déjà le tiers de l'ancienne Arménie, la Russie se croit appelée à *défendre* les autres parties[1]. C'est sans doute le but de la création récente d'un consulat russe à Kharpont et aussi des nombreuses missions russes parmi les nestoriens du Kurdistan. Avant d'intervenir dans les destinées d'un pays, il est utile d'y former des intelligences, d'y créer des intérêts et, s'il se peut, des sympathies, de forcer enfin la religion à favoriser de tout son pouvoir les ambitions terrestres. Le reste, on l'abandonne aux inspirations du temps et de la politique.

L'achèvement du chemin de fer de Bagdad pourrait bien déranger ces calculs. Cette ligne, nous l'avons montré ailleurs[2], contourne sur une longueur d'environ 600 kilomètres la base méridionale et occidentale des massifs du Kurdistan, et de distance en distance émet des voies de pénétration destinées à faciliter les mouvements des régiments turcs. Aussi la Russie n'en veut-elle à aucun prix. Ses intérêts en Perse augmentent encore cette hostilité.

A en juger d'après la marche ordinaire des événements, la Perse paraît destinée à devenir une dépendance de l'Empire

1. L. de Contenson, *Chrétiens et musulmans*, p. 120.
2. *Études*.



des Tsars. Les lignes ferrées, les armées russes longent ses frontières nord et nord-est. Incapable de résister, sans vie à l'intérieur, elle est, par suite de ses croyances spéciales, profondément divisée d'avec le reste du monde musulman. Entre chi'tes et sunnites, il existe de vieilles rivalités, n'attendant qu'une occasion pour se manifester. Le 26 avril 1877, en pleine guerre turco-russe, une armée persane marcha contre Bagdad.

La Russie exploite cette situation pour préparer doucement la mainmise sur ce malheureux pays, sans rien brusquer, afin de ne pas éveiller les soupçons de la défiante Albion. Entre les deux la lutte est ouverte, principalement à coups d'influences : établissements de crédit, routes commerciales, concessions à grande portée, comme celle récemment obtenue par le gouvernement de Pétersbourg d'une voie ferrée aboutissant à travers les États du shah jusqu'au golfe Persique. Rien de mieux combiné : une ligne persane, greffée sur les voies russes, doit achever la russification du pays et rendre d'autres services, non moins appréciables. De la Perse, une armée moscovite entrera, quand elle voudra, en Mésopotamie et de là, en contournant le Kurdistan, en Syrie. La future ligne russo-perse lui épargnera la traversée si pénible des plateaux de l'Arménie et de l'Anatolie, impraticables pendant une grande partie de l'année.

Le railway de Bagdad est destiné à parer à ces redoutables éventualités; et cela suffit pour justifier l'intérêt que lui témoigne Guillaume II.

Cet intérêt s'étend à toutes les choses de la Turquie. Ce pays, il voudrait en faire une puissante barrière contre la poussée moscovite. Il lui prête ses tacticiens pour la réforme de son armée. Il s'ingénie non seulement à maintenir l'autorité du sultan, mais encore à étendre celle du calife en lui gagnant les sympathies du monde musulman. De là ces paroles imprudentes, prononcées sur le tombeau de Saladin, quelques jours après la visite du sépulcre du Christ. Guillaume II non seulement encourage ses sujets à émigrer sur la terre ottomane, mais il voudrait encore créer parmi eux un courant d'opinion en faveur des Turcs. De là cette étrange

brochure du Dr Hans Barth, publiée l'année même du pèlerinage de l'empereur : *Türke, wehre dich* (Turc, défends-toi), et traduite en français avec le titre suggestif : *les Droits du Croissant*. L'éloge des musulmans en général, et des Turcs en particulier, s'y trouve associé à de grossières injures contre l'Église catholique, le jésuitisme... et la France.

*
* *

Pour expliquer ces dernières il faut se rappeler que, tard venue en Orient, la diplomatie y avait bientôt pu faire une constatation désagréable : à savoir la situation prépondérante de la France en Orient; situation due, moins à l'importance des transactions commerciales, plutôt en baisse depuis quelques années, qu'à un ensemble de privilèges, basés sur des conventions diplomatiques et des traditions plusieurs fois séculaires. Nous avons nommé le protectorat de la France. En vertu de ce droit écrit et coutumier, cette puissance étend son patronage non seulement sur les catholiques francs du Levant, mais encore sur des centaines de mille des sujets chrétiens du sultan et sur les sanctuaires vers lesquels depuis bientôt deux mille ans se tournent les regards du monde civilisé.

Guillaume se promit de changer tout cela ou du moins de le modifier assez pour supprimer toute situation privilégiée, pouvant gêner l'expansion allemande en Orient.

Ici, il faut l'avouer, l'Allemagne se trouvait dans une position particulièrement défavorable. Tant qu'il avait été seulement question d'agir sur le sultan, on avait fini par lui arracher des concessions d'ailleurs très fructueuses ou susceptibles de le devenir. Mais le protectorat français reposait — c'était l'opinion générale — sur une base solide : à savoir des conventions internationales, inscrites dans le droit européen.

A l'encontre du *protectorat français*, l'Allemagne mit en avant la théorie des *protectorats nationaux* ou de la *nationalisation* des établissements catholiques du Levant. Ce n'était pas assez. L'envie d'intervenir ne suffit pas; il faut en outre des motifs, à tout le moins des prétextes pour le faire. Un

protectorat suppose nécessairement des protégés; des *protégés*, disons-nous, non pas de simples nationaux. En outre, les protectorats orientaux[1], tels que les ont faits les circonstances historiques, étant de nature essentiellement ecclésiastique et religieux, il fallait de toute nécessité des protégés religieux et catholiques. Cela est si vrai que le jour où la France n'aura plus que des intérêts matériels en Orient, ce jour-là elle rentrera dans le droit commun, perdra sa position privilégiée, en d'autres termes son protectorat.

Or, jusqu'à ces derniers temps, l'Allemagne s'était volontiers présentée comme une puissance protestante. Guillaume II fit si bien qu'au bout de quelques années il y eut en Palestine non seulement des prêtres mais même des établissements catholiques allemands. Les uns et les autres furent *nationalisés*, c'est-à-dire placés sous la protection allemande. L'empereur voulut aller plus loin. En 1898, eut lieu son retentissant pèlerinage aux Lieux saints.

Ce serait une erreur de croire qu'en acquérant le terrain de la « Dormition » à Jérusalem, Guillaume II ait eu pour but unique ou même principal, de faire plaisir à ses sujets catholiques et de s'assurer les sympathies du Centre allemand. Dans la pensée de l'impérial pèlerin, ce fait avait une portée plus considérable : celle d'une protestation en action contre le patronage exclusif[2] de la France en Orient. On avait déjà en Terre sainte des établissements catholiques se développant à l'ombre du drapeau allemand. Pour « externer » aux yeux de tous la nouvelle conception, il ne manquait plus qu'un sanctuaire exclusivement allemand. A défaut du Cénacle, que le fanatisme musulman ne permit pas d'acqué-

1. Ceux de l'Autriche et de la France. M. de Mülinen énumère également le protectorat de l'Espagne et de Venise, réduits à l'état de simple souvenir. Pour l'exercice de l'ancien protectorat espagnol en Egypte, voir un curieux passage de l'écrivain arabe Maqrîze, *Sultans mamelouks* (Quatremère, II[2], p. 180, 229). Il eût pu y ajouter celui des chevaliers de Rhodes, lesquels avaient établi en Orient trois consulats, chargés d'assurer la sécurité des pèlerins, et celui de Naples, dont les souverains rachetèrent au quatorzième siècle des sultans d'Egypte la propriété des sanctuaires de Terre sainte.

2. C'est ce point du protectorat français que M. de Mülinen cherche surtout à démolir.



rir, on se rabattit sur l'emplacement voisin, la « Dormition ». Voilà, croyons-nous, la raison de l'intérêt témoigné aux développements du nouveau sanctuaire catholique, non seulement par le « summus episcopus », mais encore par les rationalistes d'Outre-Rhin, d'ordinaire si peu respectueux pour la tradition en Terre sainte. Comment ne pas reconnaître en cet accord un effet de l'admirable esprit de discipline de la nation allemande ?

Initié aux secrets de la diplomatie allemande en Orient, compagnon du pèlerinage de Guillaume II, actuellement attaché à la cour de Berlin, le comte de Mülinen s'est chargé d'élaborer, dans sa brochure, la théorie allemande du « protectorat » ou des « protectorats » au Levant. A ce titre seul son travail mériterait d'attirer l'attention.

Ce n'est pas précisément l'opinion du Dr Martin Hartmann. Lui aussi a passé plusieurs années en Syrie, attaché au consulat allemand de Beyrouth, où nous l'avons connu. Il a merveilleusement mis à profit son séjour en ce pays, comme on le voit par les études et travaux que ce fécond écrivain fait paraître presque à jet continu. Le Dr Hartmann est actuellement professeur au « séminaire oriental[1] » de Berlin. En rendant compte du travail de M. de Mülinen, il s'exprime ainsi :

« La question du protectorat de la France n'est plus une actualité (*sic*). On s'est si énergiquement opposé aux velléités françaises, que du droit prétendu à la protection exclusive des catholiques en Orient, il ne reste plus trace même sur le papier. Il faut malheureusement renoncer à enlever cette idée de la tête des Français, sans en excepter les plus raisonnables. Voilà pourquoi le gouvernement [ottoman] ne peut rompre ouvertement avec un passé dont les faibles restes lui imposent de lourdes charges, supportées à contrecœur par les protégés eux-mêmes[2]. »

Nous citons ces lignes comme indice de la tendance de certains esprits en Allemagne. Hâtons-nous de l'ajouter, ce

1. Sorte d'école de langues orientales vivantes.
2. *Orientalistische Litteraturzeitung*, p. 362, septembre 1901.

n'est pas celle du comte de Mülinen. Son travail affecte des allures plutôt calmes.

Dédaignant les déclamations et les récriminations vaines, c'est à peine si l'auteur se permet, en passant, une allusion discrète aux contradictions entre la politique intérieure de la France et son rôle de protectrice du catholicisme en Orient.

Il prétend, au contraire, se maintenir dans les régions sereines du droit. Sa thèse peut se résumer ainsi : le protectorat exclusif de la France manque de base juridique. Quant à l'alinéa de l'article 62 du traité de Berlin, cet alinéa, réservant les droits de la France, regarde tout au plus le passé et ne saurait engager l'avenir. Chemin faisant — soit tactique, soit loyauté — M. de Mülinen fait des aveux qu'il est bon de recueillir.

Sans compétence dans les questions de droit international, nous ne pouvons prétendre discuter la valeur des assertions du juriste allemand. Nous nous bornerons au rôle plus modeste de rapporteur ou plutôt de traducteur, nous contentant d'accompagner le texte du noble comte de quelques brèves annotations. Si nous ne nous abusons, elles suffiront le plus souvent à remettre les choses au point, à dissiper les confusions où se perdent la plupart des adversaires du protectorat français.

II

Après des considérations sur le développement historique du protectorat de la France, M. de Mülinen poursuit ainsi [1] :

Sous Napoléon III le prestige de la France atteignait son apogée en Orient grâce à la guerre de Crimée et à l'expédition de Syrie.

Pour combattre les prétentions de la Russie au protectorat des chrétiens orthodoxes la diplomatie française avait introduit dans le traité de Paris l'article 9 excluant toute ingérence des puissances étrangères dans les rapports du sultan avec ses sujets. La France n'en continua pas moins à exercer un protectorat effectif sur les sujets catholiques de la Porte pendant plus de dix ans, sans aucun obstacle, et cela d'autant plus facilement qu'à cette époque aucune opposition n'était à craindre. L'Italie était complètement à la remorque de son « Libérateur [2] » et

1. P. 37.
2. Napoléon III

après la guerre de 1859 l'Autriche ne pouvait songer à provoquer la France, n'étant que trop occupée par ses luttes à l'intérieur de l'Allemagne. Enfin il était alors à peine question de la Prusse, comptant peu de sujets catholiques et point d'établissements de cette confession en Orient. Les rares prêtres d'origine allemande, fixés dans l'Empire ottoman, préféraient le patronage de la grande puissance catholique[1] à celui de la patrie protestante.

Un changement intervint après la guerre franco-allemande. L'Allemagne, dont les relations avec l'Orient augmentaient sans cesse, commença comme les autres États européens[2] à ne plus tolérer le protectorat de la France sur ses propres sujets catholiques. Pour raffermir sa situation ébranlée le gouvernement français subordonna son adhésion au traité de Berlin à la condition suivante :

Les droits acquis à la France sont expressément réservés et il est bien entendu qu'aucune atteinte ne saurait être portée au *statu quo* dans les Lieux saints.

Vu le vague de cette stipulation on peut admettre comme probable que les deux parties y comprirent des choses très différentes, voire même opposées[3].

L'interprétation française repose sur les privilèges accordés à la France par les anciennes capitulations. Celle-ci en appelle de préférence aux « Lettres patentes » de 1740, qui traitent avec le plus de détail les questions en litige.

[Suit une traduction allemande des articles 32, 33, 34, 35, 36, 38 de cette capitulation.]

S'appuyant sur ces articles la France s'arroge un protectorat général et exclusif sur l'Église catholique ; sont seulement exceptés les catholiques albanais et l'église Sainte-Marie de Péra[4], soumis en vertu des traités à la protection autrichienne.

Même en considérant avec la France le deuxième avant-dernier alinéa de l'article 62 du traité de Berlin comme relatif aux anciennes capitulations, on n'en peut tirer des conclusions aussi étendues. En effet, comme il ressort de ce qui précède, rien dans les articles cités des Lettres patentes ne permet de conclure que la Porte ait voulu concéder à la France un protectorat *exclusif*[5] sur les catholiques[6].

1. La France.
2. Sur ce revirement, cf. Engelhardt, *la Turquie et le Tanzimat*, t. II, p. 87.
3. C'est aussi notre opinion. On peut regretter que les plénipotentiaires français n'aient pas tenu ou pas réussi à faire prévaloir une rédaction plus précise.
4. Constantinople.
5. Les mots mis en italiques le sont dans le texte allemand.
6. Il n'est pas aisé, nous en convenons, de deviner les pensées de derrière la tête de l'ancienne diplomatie turque. Mais il ne paraît pas douteux que, primitivement, elle ait voulu accorder à la France un régime de faveur.

Elle le pouvait d'autant moins que le chef de l'Empire romain-germanique exerçait, lui, pour lors aussi son droit de protection. Comme nous l'avons dit plus haut, la paix de Belgrade (1739) — presque en même temps que les Lettres patentes de 1740 — lui accordait un patronage général sur l'Église catholique, patronage confirmé au traité de Sistow (1791).

Elles manquent donc de *fondement juridique* les prétentions françaises au protectorat exclusif sur l'Église catholique. Seules les *circonstances de fait*[1] ont contribué à mettre sous la protection de la France des intérêts non français tant spirituels que temporels.

Pour s'en convaincre il faut avant tout rappeler que jadis en Orient les étrangers vivaient et se gouvernaient eux-mêmes d'après le droit étranger, européen. La Porte ne s'est jamais élevée contre la protection accordée par les ambassadeurs accrédités auprès d'elle aux pèlerins et aux nationaux d'autres pays, non compris dans les traités[2]. C'est encore le cas des sujets de la Confédération helvétique. La Suisse n'ayant conclu aucun accord avec la Turquie, les Suisses se placent à volonté sous la protection des représentants de l'Allemagne[3], de la France, de l'Autriche et de l'Italie, protection exercée par ces puissances, sans rencontrer d'opposition de la part des autorités turques.

Aux temps passés, la France était dans la Méditerranée la seule grande puissance européenne[4]. La position prépondérante de ses ambassadeurs à la Porte se traduisit dans les capitulations par la préséance qui leur fut garantie sur les représentants des autres États. Voilà pourquoi les nationaux des petits pays méditerranéens, ecclésiastiques et autres, recherchèrent volontiers dans leur intérêt l'efficace protection de la France. De leur côté les différents régimes français, en vue de maintenir l'influence qui en résultait, n'ont jamais négligé de comprendre ces sortes de protégés dans leurs conventions avec la Porte. Ainsi, comme il ressort de l'article 38 des Lettres patentes, furent étendus aux sujets d'autres puissances naviguant sous pavillon français les privilèges commerciaux accordés aux Français. Une pétrification linguistique de cette époque[5], c'est le terme de « Franc » toujours en usage chez les Orientaux, dénomination politique sous

1. *Die thatsächlichen Verhältnisse.*
2. Conclus avec la Porte.
3. Actuellement, du moins, à Constantinople, Beyrouth, etc. Ces Suisses relèvent généralement des agents français.
4. Il eût fallu ajouter : en relations d'amitié avec la Porte, car l'Espagne comptait encore.
5. Elle est en réalité beaucoup plus ancienne, puisqu'on la retrouve déjà dans les auteurs arabes du dixième siècle. Dans le principe ce terme comprit tous les habitants du grand empire fondé par les Carlovingiens et appelé par les géographes arabes « la Grande Terre ».

laquelle sont encore compris les Occidentaux chrétiens de toute nationalité, comme sous le rapport ecclésiastique on les appelait jadis « Latins », quand il était simplement question de catholiques.

Mais la marche de l'histoire a devancé la situation que nous venons d'esquisser. Actuellement presque tous les pays ont leurs représentants à Constantinople. Ceux-ci exercent directement la protection de leurs nationaux et déclinent par conséquent toute ingérence étrangère. Si la Suisse voulait de nos jours exécuter le plan, projeté il y a quelques années, d'établir une mission auprès de la Porte, cette mesure entraînerait le retrait de la protection accordée jusqu'ici aux Suisses par les autres puissances. Au point de vue du droit d'État, quand il est question de la protection accordée par le pouvoir national, la distinction entre ecclésiastiques ou non est simplement oiseuse[1].

Le traité de Berlin a tenu compte de ce développement moderne en stipulant expressément pour chaque puissance le droit de protéger ses nationaux ecclésiastiques[2] dans l'Empire ottoman[3]. Contrairement aux prétentions juridiquement insoutenables de la France on y retrouve un principe formel de droit reconnu par tous les contractants. Ce principe ne reflète pas seulement les circonstances présentes, mais il doit encore servir de base à tout développement ultérieur.

Si, comme le prétendent les champions de la France, on avait eu en vue la sanction du protectorat exclusif de la France, l'alinéa introduit par la diplomatie française ne peut être au point de vue juridique qu'un coup d'épée dans l'eau[4]. Effectivement, en la rattachant au principe juridique mentionné plus haut, l'expression « les droits acquis à la France » ne saurait concerner que les *droits juridiques existants*, partant la protection sur les prêtres et les établissements, déjà soumis au protectorat de la France, droits que personne n'attaque. Mais on n'en peut profiter pour créer un *droit nouveau*, d'après lequel pour tous les temps à venir la chrétienté catholique ainsi que les ecclésiastiques

1. Pour les effets civils, accordé ! pour ceux connexes avec l'exercice du ministère religieux, c'est ce qu'il s'agit de démontrer.

2. Toujours la même confusion entre les membres du clergé séculier et régulier, considérés comme *simples particuliers*, ou comme *ministres* du culte. La France n'a jamais prétendu étendre sa protection sur la première catégorie.

3. « Art. 62.— Les ecclésiastiques, les pèlerins et les moines de toutes les nationalités voyageant dans la Turquie d'Europe ou la Turquie d'Asie jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges.

« Le droit de protection officielle est reconnu aux agents diplomatiques et consulaires en Turquie tant à l'égard des personnes susmentionnées que de leurs établissements religieux, de bienfaisance et autres dans les Lieux saints et ailleurs. »

4. Il a pu en être ainsi dans la pensée de ce maître fourbe qu'était Bismark. En réalité l'alinéa marque les limites du privilège accordé aux autres pays.



et tous les établissements à ériger, à quelque nationalité qu'ils appartiennent, seraient liés au protectorat français.

Ce fut là toujours la conception allemande de la question. Elle doit être la seule exacte, si toutefois les stipulations de l'article 62 ont une signification quelconque. C'est aussi l'avis des conseillers légistes [1] de la Sublime-Porte dans une consultation sur la matière datée du 20 juillet 1892. On y lit :

« Si le gouvernement français avait réellement un droit acquis à la protection générale, en Turquie, de tous les religieux catholiques de toutes les nationalités étrangères, la seconde partie de l'article précité [2] aurait nettement contredit la première. Cette considération seule suffit pour établir que la France n'a entendu réserver, par les dispositions de l'article du traité de Berlin, que le maintien du *statu quo*, tant à l'égard des sanctuaires que de la protection des religieux catholiques. »

Dans la suite, la consultation de la Porte explique que, comme dans les articles de la capitulation de 1740 certains établissements religieux désignés sont placés sous la protection française, de même la France exerce encore actuellement son protectorat sur un nombre déterminé d'églises, couvents et institutions analogues. Voilà en quoi consisterait le patronage de la France, confirmé par le traité de Berlin. « Mais il est évident que l'hospice fondé à Caiffa, il y a quatre ans seulement, par une association catholique allemande, dirigé par des prêtres allemands et destiné pour les besoins des pèlerins allemands, ne saurait faire partie des établissements religieux étrangers que la France a le droit exclusif [3] de protéger *ab antiquo*. »

On ne peut pourtant nier que non seulement en France, mais encore auprès de la Curie et pendant quelque temps en Autriche, l'insertion de cette disposition [4] dans le traité de Berlin n'ait obscurci [5] l'intelligence de ce principe de droit international qu'un État souverain ne peut renoncer à protéger ses nationaux, fussent-ils ecclésiastiques [6].

Peu à peu les circonstances se chargèrent de faire la lumière. Pour le démontrer, il peut être utile de traiter brièvement les diverses prétentions basées du côté français sur le protectorat.

Pendant des siècles, la France a exercé *abusivement* un droit de pro-

1. Trop intéressés dans la question pour que leur opinion ait une vraie valeur.

2. Alinéa réservant les droits de la France.

3. Cet aveu va directement à l'encontre des nouvelles prétentions italiennes sur les couvents de Terre sainte.

4. Réservant les droits de la France.

5. Aveu à retenir : la thèse allemande serait donc moins claire que ne veut en convenir le comte de Mülinen.

6. Principe dont l'évidence ne nous paraît pas établie.



tection sur ces communautés religieuses, qui, composées exclusivement de sujets ottomans, sont régies par des patriarches, nommés d'une manière plus ou moins définie avec l'assentiment de la Porte, à savoir : les Maronites [1], les Melkites, les Syriens, les Chaldéens et les Arméniens catholiques. Officieux seulement dans le principe, il devint effectif grâce à la connivence de la Porte [2].

Dans tous ces cas, les agents français avaient pleinement conscience de la caducité de leurs prétentions. Voici pourtant les points pour lesquels, avec plus ou moins de droit, — comme il ressort des considérations précédentes, — la France croit pouvoir *invoquer des titres juridiques*, points que depuis le traité de Berlin elle cherche à faire valoir avec une nouvelle énergie.

1. *La défense des Lieux saints* et leur représentation auprès de la Porte dans les fréquents démêlés soulevés pour leur possession. Aussi loin qu'on remonte le cours des événements devenus historiques, jamais une opposition ne s'est élevée en sens contraire, au moins en ce qui concerne la protection des seuls Lieux saints à l'exclusion des occupants qui peuvent ne pas être français [3].

2. *Le protectorat sur les individus en qualité de membres de l'Église latine.*

En tant que ces membres individuels de la communauté ne sont pas de nationalité française, la France ne prétend pas les protéger [4], quoique jadis ils aient été, dans des cas particuliers, l'objet de faveurs spéciales de la part des agents français.

Cette puissance occasionne au contraire des conflits en voulant étendre sa protection sur les sujets de la Porte [5] ou d'autres pays vivant dans les couvents catholiques... Il faut pourtant convenir que dans ces circonstances le gouvernement français a fini par reconnaître et respecter les droits des autres États.

1. La Porte n'intervient pas dans la nomination de leur patriarche, comme l'auteur en convient d'ailleurs page 23.

2. Autre aveu à retenir : la connivence de la Porte constitue un fort préjugé, une véritable prescription en faveur de la France. Il ne peut donc être question ici d'*abus*. Cette intervention a été solennellement affirmée à la fin du dernier incident franco-turc (novembre 1901) quand la France a officiellement réclamé de la Porte la reconnaissance du patriarche chaldéen. Il ne sert de rien que le gouvernement turc, pour ne pas paraître céder à une pression étrangère, ait avancé ou antidaté d'un jour la signature du bérat impérial. Le fait demeure et de la part de la principale intéressée il n'a pas, que je sache, soulevé de protestations.

3. Ce dernier cas sera celui du futur sanctuaire de la « Dormition ».

4. C'est cela ! M. de Mülinen l'a trop souvent oublié dans le cours de son étude juridique.

5. Au moins pour les sujets de la Porte la remarque, croyons-nous, porte à faux. Les sujets ottomans, membres de communautés latines, tout en gardant leur nationalité, jouissent du protectorat *exclusif* de la France, au vu et au su de l'autorité turque.

Selon la conception française, *les membres du clergé séculier et régulier*, en entrant au service de l'Église, perdent leurs droits antérieurs à la protection civile[1], et se trouvent, eux et leurs églises, sous le patronage de la France. Prétention contre laquelle l'autorité turque n'a jamais protesté[2].

Il va de soi que cette situation est peu naturelle. D'abord, en une foule de cas, seuls les représentants de la patrie d'origine peuvent délivrer des actes administratifs[3]... D'ailleurs, l'État ne peut renoncer à étendre sa protection sur ses sujets. Fait tellement évident que la France, — et cela en 1874, — à l'occasion d'un prêtre prussien tué à Constantinople, ne put s'empêcher de reconnaître que dans les poursuites à exercer elle devait se retirer devant les exigences de l'ambassade allemande. Dans une communication du ministère français fut alors émis le principe : « Quand le caractère du moine est absorbé par sa nationalité, nous nous retirons. »

Un cas analogue en Albanie, où il s'agissait d'un sujet italien, fut résolu en ce sens que le représentant de l'Italie assisterait aux débats devant les tribunaux avec celui d'Autriche et signerait le protocole.

Un troisième cas à Jérusalem, concernant un prêtre italien, présentait la particularité que le juge ottoman, après avoir admis la présence des représentants des deux puissances, ne laissa signer le protocole que par un seul. Ce fut finalement l'agent français. Plus tard, le gouvernement italien blâma la condescendance de son représentant.

Voici l'attitude de l'Allemagne : les ecclésiastiques catholiques allemands doivent être protégés, en tant qu'il s'agit de *leurs personnes*. Quand il est question de membres d'établissements placés sous le protectorat français, les privilèges et les droits de leur état sacerdotal n'ont pas besoin d'être représentés[4]. Ce point de vue, adopté par d'autres États, spécialement par l'Italie, a été finalement admis par les agents français. Du moins, en ces dernières années, il ne s'est élevé de ce côté aucune difficulté. Inutile d'insister pour montrer combien ce règlement de la question est en harmonie avec les stipulations du traité de Berlin.

3. *Le protectorat sur toutes les églises, monastères et autres établissements religieux.*

Dans la pensée du gouvernement français, tous les établissements existants ou à ériger dans l'Empire ottoman doivent être placés sous la protection de la France, à l'exception seulement des communautés

1. Toujours la même confusion, tant de fois signalée ! Ces membres demeurent sous la protection de leurs pays respectifs pour les actes *civils*, mais seulement pour ceux-là.

2. Autre aveu à retenir.

3. Point hors de conteste.

4. Par l'Allemagne ? Par la France ? Nous avouons ne pas bien comprendre.

se trouvant, en vertu des traités antérieurs, sous le protectorat autrichien.

Cette conception, également exprimée en Égypte à l'occasion d'un accord franco-égyptien pour la réforme des tribunaux en 1875, fut énergiquement combattue par le gouvernement allemand dans le traité conclu, peu de temps après, entre lui et l'Égypte. L'article 7 s'exprime ainsi :

« Le gouvernement allemand, ne reconnaissant à aucune puissance un protectorat exclusif sur les établissements catholiques en Orient [1], se réserve tous ses droits sur les sujets allemands appartenant à un de ces établissements, et il considère notamment comme entendu que ladite stipulation du protocole franco-égyptien ne saurait porter atteinte à la juridiction qui est ou qui sera établie pour les sujets et administrés allemands en Égypte, en vertu des lois de l'Empire et des arrangements faits entre l'Allemagne et le gouvernement du khédive. »

L'Allemagne ne conteste pas à la France le droit de protéger les établissements se trouvant déjà sous son protectorat, « mais, en vertu du même droit, elle assure sa protection aux entreprises fondées et placées par les catholiques allemands sous son patronage ».

Depuis que la Société catholique allemande de Palestine a érigé des hospices à Jérusalem, Caiffa et Tabgha [2] sur le lac de Génézareth, auxquels à Jérusalem et à Caiffa sont annexés des établissements scolaires et des dispensaires, depuis que cette société a acquis des propriétés à Emmaüs et Koubaibé [3], depuis l'érection d'une école allemande à Alexandrie [4], sous la direction des Sœurs allemandes de Saint-Charles-Borromée, la perspective jusqu'ici effective d'un protectorat exclusif de la France sur les établissements religieux a été écartée et en même temps est établi un fait en harmonie avec les stipulations juridiques du traité de Berlin. Tous ces établissements se trouvent sous la protection du pouvoir national allemand. L'Autriche en a profité pour étendre son protectorat sur l'hospice de l'Ordre de Malte à Jérusalem [5]. La nouvelle situation a été également reconnue [6] par une décision de la Propagande (13 novembre 1894), approuvant l'érection pour l'Égypte et la Pales-

1. Voilà le principe allemand nettement formulé.

2. Ou Tâbiga, plutôt colonie qu'hospice. Cette station allemande se trouve dans une région déserte, où la sécurité et les conditions hygiéniques laissent beaucoup à désirer.

3. Il faut lire sans doute Emmaüs-Koubaibé, où l'hospice allemand de Jérusalem a acquis des terrains.

4. Et à Caiffa.

5. Plus exactement à Tantoûr, sur le chemin de Jérusalem à Bethléem. L'hospice est confiée aux Frères de Saint-Jean-de-Dieu. Voir page 24 du travail du comte von Mülinen.

6. Terme trop fort. Dans une simple approbation la Propagande n'avait pas à discuter la question du protectorat, sur laquelle on ne l'interrogeait point.

tine d'une province de Sœurs allemandes de Saint-Charles, sans qu'il y soit fait mention du protectorat français.

En face du monde entier, cette nouvelle tournure fut sanctionnée quand, le 31 octobre 1898[1], l'empereur prit à Jérusalem possession du terrain de la « Dormition » et le céda à l'Association catholique allemande de Palestine. Conformément à cet acte, le 7 octobre 1900, la pose de la première pierre du nouvel établissement catholique fut faite solennellement, sur l'invitation du consul allemand, par le vicaire général du patriarche de Jérusalem, en présence d'une délégation des Franciscains, des Assomptionnistes et des Dominicains.

4. *Ce qu'on appelle les honneurs de l'Église.*

Ces honneurs, rendus aux agents français comme signe extérieur du protectorat de leur nation, sont les suivants : réception par le curé à la porte de l'église, une place spéciale au côté droit de l'autel, la présentation de l'Évangile et de la « Paix[2] ».

Ces trois cérémonies ecclésiastiques sont réservées aux représentants de la France, malgré les réclamations instantes et répétées des agents d'Autriche, d'Italie et d'Espagne à Jérusalem... L'ambassadeur d'Autriche à Constantinople reçoit les mêmes honneurs dans l'église paroissiale autrichienne de Péra; il les supprime chaque fois que des ministres étrangers viennent officiellement en son église. Les ambassadeurs français ont toujours déclaré ne pas pouvoir y renoncer. Aussi les représentants des autres puissances se voient-ils empêchés d'assister officiellement aux solennités dans les églises placées sous le patronage de la France[3].

5. Le côté le plus important du protectorat français se montra surtout en 1898, quand il fut question d'établir une légation ottomane près du Saint-Siège[4] : c'est la [prétention à la] *protection de toute l'Église romaine, comme telle, près de la Porte.*

Comme l'a montré plus haut l'exposé de la situation du clergé latin, celui-ci ne relève en aucune manière du droit ottoman. En dépit de ses grandes possessions et de ses nombreux adhérents, étrangers et rayahs, que l'Église latine réclame comme siens dans l'Empire ottoman, elle est plutôt une puissance étrangère[5]. Comme telle, privée de représentant reconnu près de la Porte, elle ne peut entrer avec cette dernière en relations directes. Dans les questions les plus diverses pendantes entre elle et le gouvernement turc, elle a besoin d'une intervention

1. L'auteur faisait partie de la suite de Guillaume II.
2. L'ordonnance du roi, de 1781, s'exprime ainsi : « Dans les fêtes solennelles, les consuls et vice-consuls recevront l'eau bénite, l'Évangile à baiser, l'encens et le flambeau des mains des ministres de l'autel. » (Art. 155.)
3. Inexactitude au moins dans la façon trop absolue de présenter le fait.
4. Établissement empêché par la France; voir plus loin.
5. Contrairement aux autres communautés unies et non unies, ayant leur place marquée dans l'Etat ottoman.



diplomatique étrangère, que lui assure la puissance protectrice de la France.

Tout le cercle des affaires intéressant la personne des prêtres et les établissements en particulier, aussi bien que l'ensemble de la communauté latine, sont traités par l'entremise du gouvernement français...

La Porte, dans le but de modifier cette situation, entama des négociations pour accréditer au Vatican un ministre ottoman. Voyant dans l'établissement de relations directes entre cet agent et la Curie le premier pas vers l'abolition de son protectorat, la France parvint à empêcher l'établissement de la mission et à raffermir encore une fois sa position...

L'avenir montrera si la marche des événements, avec leurs besoins nouveaux, n'exige pas en fin de compte un autre règlement de la question ecclésiastique au Levant[1]. La situation actuelle mettant individuellement les établissements religieux sous la protection de leurs nations respectives, pendant que la France exerce son patronat sur l'ensemble de l'Église, cette situation parait, en théorie du moins, insoutenable.

Il ne faut pas non plus oublier que, tandis que le protectorat des différents États sur leurs établissements répond à des stipulations valables en droit, le patronage exclusif de la France, dont le côté le plus important est la protection de toute l'Église latine, manque de base juridique et doit uniquement son origine à des circonstances de fait[2].

III

Cette théorie allemande des protectorats venait de paraître, quand un fait survenu à Jérusalem fournit au gouvernement de Berlin une nouvelle occasion de la mettre en pratique et, chose plus grave ! à la Turquie, le prétexte de sortir de la neutralité où elle s'était jusque-là renfermée.

Le 4 novembre de l'année dernière, dans un guet-apens dressé par les moines hellènes de la Confrérie du Saint-Sépulcre, seize Franciscains furent grièvement blessés. Parmi ces derniers on comptait des Italiens, des Allemands, un Français, etc. Autrefois, à la France seule eût incombé

1. Excellente réflexion ! Jusqu'à nouvel ordre, l'ancien état de choses, favorable au patronat de la France, continuera à régir les affaires de l'Église catholique au Levant.

2. Comme nous l'apprend la note de la première page, la brochure de M. de Mülinen n'est que le résumé d'un ouvrage composé en collaboration avec le consul et orientaliste allemand bien connu, le Dr Mordtmann, et destiné à paraître prochainement.

3. Sur cette institution voir notre brochure : *La Question gréco-arabe en Palestine et en Syrie.*

l'obligation de poursuivre les coupables devant les autorités locales. Il en a été autrement, comme en témoigne un communiqué, de source officieuse, reproduit dans *l'Orient* (24 mai 1902) :

« Le tribunal turc, à Jérusalem, juge en ce moment l'affaire du conflit qui s'est produit au mois d'octobre[1] dernier, entre les moines catholiques et orthodoxes dans l'église du Saint-Sépulcre.

« Ce procès a donné lieu à un différend entre les diplomaties française et allemande. Conformément à la tradition[2], le tribunal avait cité devant lui, en premier lieu, le consul français, en sa qualité de protecteur des catholiques en Orient; le consul d'Allemagne a demandé d'être cité en même temps que son collègue français, comme représentant des catholiques allemands; il refusait catégoriquement de reconnaître à la France le droit de protectorat sur tous les catholiques en Orient.

« L'ambassadeur d'Allemagne à Constantinople a soutenu énergiquement son consul, et celui-ci a été autorisé[3] à assister aux audiences, en qualité officielle de protecteur des catholiques allemands. »

Circonstance aggravante, sinon en principe, du moins en face de la clientèle catholique. Tandis que la France, paralysée dans son action par la Russie, se contentait, pour ses protégés, de satisfactions de pure forme, l'Allemagne obtint non seulement l'emprisonnement de certains coupables, mais encore l'imposition d'amendes et d'indemnités à payer aux Franciscains allemands. En Orient, où le meilleur protecteur est non pas celui qui a pour lui le passé, mais celui qui sait mieux profiter du présent, ce succès de l'Allemagne eut un retentissement énorme. Les Orientaux ne comprennent rien aux subtilités diplomatiques, mais leur admiration va naturellement à qui sait faire preuve de force.

Mais, fait grave entre tous, un iradé du sultan reconnut ce nouvel état de choses et le droit des agents allemands au

1. Vieux style.
2. L'expression est significative.
3. Par la Porte.

protectorat des missionnaires, leurs nationaux. Nous avons déjà vu — et le comte de Mülinen les a soigneusement recueillies — des tentatives isolées se produire où le gouvernement allemand avait affiché cette prétention, plus ou moins tolérée, sinon sanctionnée par l'attitude embarrassée de la Porte. Mais jamais, en pareille circonstance, l'intervention de cette dernière n'avait revêtu une telle solennité; jamais un iradé impérial n'avait prétendu régler — disons le mot — trancher la question. Désormais, il n'en est plus ainsi, l'intervention de la Porte a fourni aux nombreux adversaires du protectorat français une arme, dont ils prétendent bien se servir avec avantage.

*
* *

De son côté, le gouvernement italien n'était pas demeuré inactif. Avec non moins d'impatience que son alliée d'Allemagne, il avait jusqu'ici subi l'ancien état de choses. Aussi profita-t-il avec empressement de l'attentat du 4 novembre, pour intervenir à son tour. Le juge ottoman, sans doute à la suite d'ordres supérieurs, admit d'abord la présence du délégué italien aux délibérations du tribunal. Enfin, un iradé impérial reconnut à l'Italie, à l'égard des missionnaires italiens, les droits déjà accordés à l'Allemagne vis-à-vis des religieux de nationalité allemande. La *Consulta* s'empressa de constater cette victoire, et une note officielle fut communiquée à la presse italienne :

« Un iradé du sultan vient de reconnaître le droit du gouvernement italien à la protection exclusive de ses propres nationaux dans les Lieux saints. Désormais la juridiction de protectorat civil sur les religieux italiens à Jérusalem sera exercée directement par le consul italien. Ainsi est résolue, une fois pour toutes, une question de principe qui, depuis longtemps, créait de graves difficultés au gouvernement italien, et qui diminuait le prestige du nom italien dans tout l'Orient. »

Il serait puéril de vouloir diminuer la gravité de cette situation, que l'Italie compte principalement exploiter. Les prêtres allemands sont encore peu nombreux dans le Levant.

Il en va tout autrement des missionnaires italiens. Si ces derniers sont décidément soustraits au protectorat français, celui-ci perd énormément de sa signification, en Palestine du moins. C'est bien la fin de privilèges séculaires et une complète modification dans la situation respective des puissances ayant des intérêts en Orient.

L'Italie ne s'y est pas méprise et, au commencement de juin, on pouvait lire dans les journaux de la Péninsule cet entrefilet :

« En raison de l'importance que prend le consulat d'Italie à Jérusalem, par suite de la protection désormais directement exercée par le gouvernement italien sur les religieux italiens des Lieux saints, ce consulat est élevé au rang de consulat général et son titulaire promu consul général. »

On n'est pas plus conquérant. En attendant l'annexion de la Tripolitaine, l'Italie escompte la conquête religieuse de la Palestine : car il s'agit de tout le patriarcat latin de Jérusalem et de la custodie de Terre sainte avec ses nombreuses ramifications en Syrie, c'est-à-dire d'au moins cinq cents missionnaires[1] et établissements d'une importance internationale auxquels l'Italie prétend, d'un trait de plume, imposer son protectorat.

Protecteurs entêtés ! c'était le titre d'un articulet, d'ailleurs inoffensif de *l'Orient*[2], où l'on protestait contre les prétentions de la France, coupable de ne pas accepter, de bonne grâce, la spoliation de privilèges séculaires. S'il y a entêtement, il n'est pas pour le quart d'heure, semble-t-il, du côté de la France. L'Italie a-t-elle seulement songé à interroger ses prétendus protégés? s'est-elle informée s'il leur était loisible de changer de protection?

Car enfin ces protégés se trouvent dans une condition très spéciale. Missionnaires, c'est-à-dire envoyés, ils relèvent hiérarchiquement d'un chef, lequel leur délègue tous leurs pouvoirs et peut les retirer à volonté. Ce chef, que pense-t-il

1. En majorité italiens.
2. *L'Orient*, journal de défense de l'Empire ottoman, 24 mai 1902.

du nouvel état de choses inauguré par la diplomatie italienne ? Il valait peut-être la peine de s'en préoccuper.

Le protectorat oriental — nous pensons l'avoir démontré — est de nature essentiellement religieuse, ajoutons, catholique, partant soumis à l'approbation du chef de la religion catholique. Quand l'Autriche a voulu faire reconnaître ses droits à la protection des catholiques dans la Haute-Égypte et dans les Balkans, elle s'est adressée non à Yildiz-Kiosk, mais au Vatican. Jamais elle n'a eu l'air de croire qu'un iradé du sultan suffît pour trancher une question aussi complexe. Ainsi a fait jadis l'Allemagne. Les négociations n'ayant pas abouti, cette puissance a feint de pouvoir se passer d'une aussi auguste autorisation. Mais ses démarches mêmes n'impliquent-elles pas la reconnaissance du droit des papes.

L'Italie, nous le comprenons, avait ses raisons de ne pas imiter, en la matière, ses alliées du Nord. Ne pouvant négocier avec le Vatican, elle a préféré intriguer sur les bords du Bosphore et profiter d'un moment d'affolement, causé par la question de Tripoli, pour arracher un décret, d'autant plus facilement signé par le sultan, que Abdul-Hamid y voit un nouvel élément de désaccord dans le prétendu concert européen. *Divide et impera.* La Porte a toujours aimé multiplier les sujets de négociations. Elles lui fournissent l'occasion de fructueux échanges, et d'application de l'axiome : *do ut des.*

Le protectorat oriental résultant de conventions entre la Turquie et la France, ce patronage étant, en outre, de nature religieuse, toute modification à y apporter doit être précédée d'une entente entre ces trois puissances : le Vatican, la France et la Turquie. Cette dernière n'a pas le droit de dénoncer ou de déclarer caduques ses conventions bilatérales. Seule la France, au bénéfice de laquelle il a été établi, pourrait y renoncer spontanément, les privilèges n'étant pas obligatoires.

*
* *

Les dispositions de la Turquie et de la France nous sont suffisamment connues. Celles de Léon XIII ne sont plus un

mystère. Le 20 août 1898, il écrivait au cardinal Langénieux :

« La France a en Orient une mission à part que la Providence lui a confiée : noble mission qui a été consacrée non seulement par une pratique séculaire, mais aussi par des traités internationaux, ainsi que l'a reconnu de nos jours notre Congrégation de la Propagande par sa déclaration du 23 mai 1888. »

Voici le passage de la circulaire de la Propagande auquel le pape fait allusion :

« On sait que depuis des siècles, le protectorat de la nation française a été établi dans le pays d'Orient et qu'il a été confirmé par des traités conclus entre les gouvernements. Ainsi l'on ne doit faire à cet égard absolument aucune innovation ; la protection de cette nation, partout où elle est en vigueur, doit être religieusement maintenue et les missionnaires doivent en être informés, afin que s'ils ont besoin d'aide ils recourent aux consuls et autres agents de la nation française. »

Dans une circulaire antérieure, datée du 12 mai 1888, adressée spécialement aux missionnaires italiens, la Propagande maintenait explicitement le principe du protectorat et réprouvait la théorie de la nationalisation des missions.

S'il faut en croire *le Temps*, dans une note récente adressée aux missionnaires de Terre sainte, Léon XIII confirme de nouveau ces déclarations et défend de rien innover dans la question du protectorat.

Nous ne connaissons pas autrement l'existence ni la teneur de cette note. Mais après ce qui précède, personne ne trouvera étrange que Léon XIII ait saisi cette occasion de dissiper les illusions de l'Italie et d'affirmer les droits de la France et de la Papauté.

Comme l'histoire des missions de Terre sainte le démontre, c'est en vertu de privilèges accordés par Rome que telle congrégation religieuse a la garde des Lieux saints. Ces concessions n'ont aucun caractère perpétuel ; ce qu'un pape a fait, son successeur peut le défaire. Encore plus facilement peut-il choisir les gardiens des sanctuaires et les mission-

naires de l'Orient au sein d'une autre province, c'est-à-dire dans une autre nationalité, du même ordre.

La Propagande modifie la carte et les cadres des missions au fur et à mesure des nécessités de l'apostolat ou simplement des exigences multiples des changements politiques. Gardienne des intérêts de l'éternité — à cause de cela même — aucun pouvoir ne sait mieux que l'Église romaine se plier aux choses des temps.

Dans beaucoup de couvents franciscains de Terre sainte on renouvelle chaque année, en tout ou en partie, le personnel religieux. Ainsi certaines maisons sont alternativement composées d'Italiens, d'Autrichiens, d'Allemands, voire même de Belges, de Polonais et de Hollandais. Dans d'autres un roulement également annuel permet aux diverses nationalités d'avoir à tour de rôle un des leurs à la tête de l'établissement. Conçoit-on la *nationalisation* des missions au milieu de ces fluctuations incessantes ? Suivra-t-elle toutes les modifications d'obédience, toutes les décisions capitulaires ? Italienne aujourd'hui, demain allemande, hollandaise ou même russe ? Le protectorat sera-t-il attaché à la personne du supérieur, ou bien déterminé par un autre quotient à établir ? Quel tribunal se chargera de trancher ces questions ?

En vertu d'un droit coutumier, d'ailleurs fort respectable, l'élément italien a toujours été spécialement favorisé dans les maisons de Terre sainte : la custodie et les principales supériorités lui reviennent. Pourquoi respecter ces privilèges, uniquement fondés sur la tradition[1], quand on déchire les traités internationaux ?

Ces questions ne seront pas même posées — nous en sommes sûrs — et cela grâce à la haute sagesse de Léon XIII, à son attitude si ferme et si respectueuse des droits du passé. A moins que la France ne s'abandonne elle-même, les intrigues italiennes auront seulement abouti à la création d'un consulat général à Jérusalem ; mesure complètement stérile, aucun missionnaire ne pouvant accepter la nouvelle juridiction.

1. Les aumônes soutenant la custodie de Terre sainte ne proviennent pas de l'Italie.



IV

Cet exposé serait incomplet, si nous omettions de relever le rôle joué en toute cette affaire par la Russie.

Nous ne rappellerons ici que pour mémoire la guerre faite par la Russie en ces dernières années surtout contre l'influence française en Syrie. Cette lutte s'est principalement manifestée sur le terrain scolaire. Personne ne dispute à la Russie le droit de travailler à la diffusion de l'instruction au Levant, de s'intéresser au relèvement intellectuel des orthodoxes et à leur affranchissement du joug des Hellènes[1]. Mais pourquoi concentrer de préférence ses efforts sur les points déjà occupés par les missions françaises ? Pourquoi affecter pour ainsi dire de les poursuivre de position en position ? Que vient-elle faire au Liban, dans le Kasrawan par exemple, le district le plus homogène de la Montagne maronite ? A défaut d'Hellènes à pourchasser, n'est-ce pas prêter à croire qu'on veut surtout débaucher les clients traditionnels de la France ?

Il ne serait pas difficile de dévoiler les mobiles de la politique moscovite[2]. Pour ne pas étendre démesurément les limites de cette étude parlons plutôt de l'incident du 4 novembre.

« Le crime était formel. Tous les rapports, officiels ou autres, dressés à propos de l'attentat, tous les rapports concluaient uniformément à l'inexcusable culpabilité des Grecs, les proclamant avec la dernière énergie d'injustes agresseurs et de féroces assassins. Le crime, encore une fois, était donc flagrant. Ses auteurs devaient en porter la peine. Qui s'est levé pour les défendre, pour les arracher au châtiment, pour leur assurer une impunité complète ? La Russie. Et, ce faisant, la Russie nous a donné aux yeux de tous les Orientaux sans distinction de race et de culte un soufflet pire encore que le retentissant soufflet de Fachoda[3]. »

1. Voir dans la *Revue de l'Orient chrétien*, 1901, les articles intitulés : *Griefs de l'hellénisme contre la Russie.*

2. Nous y reviendrons peut-être, le sujet méritant une étude spéciale. En attendant nous renvoyons aux *Échos d'Orient*, février 1900, p. 177.

3. *Revue de l'Orient chrétien*, 1902, p. 21.

Ce n'est pas l'amour de l'orthodoxie hellénique qui lui a dicté cette attitude. Personne n'ignore les sentiments de la Russie à l'endroit de cette dernière. Il faut seulement ne pas perdre de vue que l'auteur du guet-apens, l'archimandrite Euthyme, est l'âme damnée de la Russie, l'instrument tenu en réserve pour faciliter au slavisme l'accès du trône patriarcal de Jérusalem.

« Dès lors rien d'étonnant que l'idée soit venue à la diplomatie moscovite de s'interposer pour les assassins du 4 novembre. Mais que la diplomatie moscovite, après avoir eu cette idée, n'en ait point rougi, qu'elle s'y soit arrêtée avec complaisance, qu'elle ait résolu de la mettre à exécution, qu'elle y ait effectivement travaillé et réussi, voilà qui surprend, voilà qui témoigne chez elle d'un profond mépris pour la France. Partout ailleurs qu'à Saint-Pétersbourg, l'on aurait compris que la France ne pouvait pas ne pas tirer vengeance du sang de seize de ses protégés[1]. »

Si du moins la Russie eût essayé par la courtoisie des procédés de masquer l'égoïsme de ses visées, d'adoucir à sa trop confiante alliée l'humiliation d'un échec! « Au cours des pourparlers, tandis que notre agent, poursuivant avec cœur le triomphe de la justice, réclamait je ne sais plus quelle petite chose : « Ne demandez point cela, Monsieur, » lui répliqua le consul russe en tendant une pièce, « votre gouvernement s'en tient à ceci. Voyez[2]. » Ainsi toute la question avait été réglée entre Paris et Pétersbourg. Interloqué, le gérant du consulat français à Jérusalem n'eut qu'à s'incliner devant les exigences brutales du gouvernement moscovite[3].

Ce n'est pas tout. Après la promulgation des iradés impériaux en faveur de l'Allemagne et de l'Italie, la presse russe n'a pas eu la pudeur de cacher sa joie. Au moment où le président Loubet partait pour la Russie, *le Nouveau Temps* de Pétersbourg affirmait que l'acte du sultan mettait officiellement fin au protectorat exclusif des catholiques, revendiqué par la France. Dès 1895, l'organe de la Société impériale

1. *Revue de l'Orient chrétien*, 1902, p. 22.
2. Si le fait est exact — et nous voudrions pouvoir en douter — il montre comment, au quai d'Orsay, on comprend l'exercice du protectorat.
3. *Revue de l'Orient chrétien*, 1902, p. 24.

russe de Palestine imprimait : « Il nous est impossible de reconnaître l'usurpation des sanctuaires faite par les Latins... Le protectorat de la France est sur le point de disparaître; il a vécu assez longtemps en Orient[1]. »

Pour qui connaît la situation de la presse russe, il est difficile de supposer que ces lignes insolentes ne reflètent pas les sentiments des sphères officielles.

Mais quel motif peut porter la Russie à se réjouir de ce qui fait la joie de l'Allemagne et de l'Italie ? Le gouvernement du tsar considère-t-il comme un succès personnel toute diminution de l'influence française en Orient ? Il faut bien le croire. Travaillant brutalement à se substituer en Palestine aux Hellènes, pour diminuer leur ressentiment, la Russie veut au moins avoir en face de l'orthodoxie la gloire d'avoir humilié en Orient la grande puissance catholique. Mais alors comment qualifier l'attitude de l'alliée moscovite ?

Dans *la Libre Parole* du 30 mai, M. Firmin Faure s'efforce d'expliquer l'hostilité de la Russie par l'intervention de la France dans l'entreprise de Bagdad. D'après lui, « si au lieu d'appuyer la demande de concession, M. Constans l'avait combattue, le sultan ne l'aurait jamais accordée. Les Russes ne nous pardonneront point cette intervention injustifiée, et il faut reconnaître qu'ils ont presque raison. »

Nous ne pouvons adopter cette manière de voir. D'abord il nous paraît faux que la neutralité diplomatique de la France eût sérieusement nui à l'entreprise de Bagdad. L'Allemagne était trop engagée pour pouvoir reculer, et l'on connaît son influence au palais de Yildiz. Quant à la participation financière de la France, elle était amplement justifiée par l'importance politico-économique du projet, au succès duquel étaient intéressées deux autres grandes entreprises françaises : les compagnies de chemin de fer de Smyrne-Qasaba et de Beyrouth-Damas-Hama.

A notre avis, la question se pose ainsi : Était-il de l'intérêt de la France de manquer une excellente affaire, dans le seul

1. 1895, p. 402, cité dans *la Terre sainte*, 1901, p. 290.

but de plaire à la Russie, quand cette affaire se serait faite sans et même contre la France ? La place laissée vide par cette dernière eût été vite prise par l'Angleterre [1]. M. Constans ne s'y est pas trompé.

La Russie n'a pas attendu l'intervention des capitalistes français pour manifester son hostilité contre l'action française en Orient. Pendant le dernier incident franco-turc, « n'était-ce pas elle qui poussait le gouvernement turc à frapper nos missionnaires et nos missions ? Tout le monde le sait à Péra, si le sultan... a interdit l'entrée de l'Empire ottoman à nos Jésuites, supprimé les franchises douanières dont jouissaient nos établissements, et pris ou préparé toutes autres mesures que l'arrivée de notre escadre à Mitylène l'a forcé de rapporter, c'est aux intrigues combinées de M. Linoviev, ambassadeur russe, et de Mgr Joachim III, patriarche grec, qu'il faut l'attribuer [2]. »

En face de tous ces faits, comment se dérober à la désolante conclusion qu'au Levant, la pire ennemie de la France, c'est la Russie. Cette puissance y compte peut-être tel ou tel autre rival aussi acharné à la supplanter, mais à lui faire autant de mal réel, non certainement il n'y en a pas un second [3].

*
* *

Et maintenant la parole est à M. Delcassé !

Quand ces lignes paraîtront, M. Denys Cochin l'aura peut-être interpellé sur la situation faite au protectorat français par les récents événements. N'en déplaise à M. Firmin Faure, nous ne croyons pas un ministre français « capable de venir affirmer que toutes les puissances catholiques auront désormais en Orient le droit de protéger leurs nationaux ». (*Libre Parole.*)

Ce serait une reculade impardonnable, l'abandon d'un long et glorieux passé, un démenti donné à un généreux ami de la France, Léon XIII, lequel, oubliant des griefs trop réels, vient encore d'élever sa grande voix, toujours écoutée

1. Cf. *Études*, 5 et 20 juin 1902, nos articles sur le chemin de fer de Bagdad.
2. *Revue de l'Orient chrétien*, 1902, p. 20. — 3. *Ibid.*, p. 19.

des catholiques, des missionnaires surtout, en faveur d'un privilège français, privilège menacé en première ligne par les intrigues d'une alliée, « effrontément ambitieuse et hideusement égoïste[1] ». Si pourtant nous nous étions trompé, alors, avec un publiciste français, bien des fois cité, nous n'aurons plus qu'à conclure : « C'en sera fait bientôt de tous nos intérêts en Orient, de tous nos intérêts moraux et matériels; l'ogre moscovite, dont nous servons la politique rapace et gloutonne, y aura dévoré toute notre antique influence[2]. »

Henri LAMMENS.

1. *Revue de l'Orient chrétien*. — 2. *Ibid.*

UNE LEÇON DU SCRUTIN

Sous le couvert d'un apologue, qui est une page d'histoire, nous voudrions présenter au lecteur quelques réflexions à propos du dernier scrutin.

Au lendemain de la déclaration de guerre à la Prusse, ce fut dans le pays, habitué de longue date aux succès militaires, un enthousiasme, une frénésie dont seuls les hommes réfléchis surent se défendre. Soudain le feu d'artifice s'éteignit. Des télégrammes venus de la frontière avaient annoncé la déroute.

La paix signée, les représentants du pays et les chefs de l'armée se mirent en devoir de reconstituer au plus tôt les forces nationales. L'ennemi, disait-on, devait ses victoires moins au nombre de ses soldats qu'à la supériorité de ses armes. Et la grande loi militaire de 1872 fut votée, et les commissions techniques, secondées par les initiatives privées, s'attachèrent sans retard au rude problème de la rénovation de notre armement. Aux chétives bouches à feu en bronze dont le canon Krupp avait si souvent, grâce à sa portée très supérieure, rendu les répliques impuissantes, on vit bientôt succéder une artillerie perfectionnée aux effets précis et meurtriers. Le fusil Chassepot lui-même, qui avait pourtant bien mérité de la patrie, dut céder la place au fusil Gras. En peu d'années, tout le matériel militaire fut renouvelé. L'État-major ne se déclara pas satisfait : il pensa qu'au progrès d'hier il fallait sans cesse substituer le progrès d'aujourd'hui. Après le fusil Gras parut le Lebel ; après le canon de Bange, l'artillerie à tir rapide. Présentement, si la guerre venait à se rallumer, n'aurions-nous pas des chances sérieuses de succès ?

* * *

Tout le monde en convient, depuis longtemps campagne électorale n'avait été mieux préparée, plus largement sou-

tenue, plus bravement menée que celle de 1902. Depuis longtemps, on n'avait vu chefs et soldats aller au feu avec plus d'entrain, avec plus de confiance en l'issue heureuse de la bataille.

Pourquoi dans une certaine mesure le succès a-t-il trompé nos espérances ?

Nous répondrons : parce que nos troupes se sont battues avec des armes sans valeur, avec des fusils à pierre, tandis que l'ennemi avait en mains le fusil à répétition.

Sans doute la pression électorale, l'appât des faveurs et les mille ressources de la candidature officielle établissent un parti dans une position très forte, très difficile à enlever, mais il n'en est pas moins vrai que, en politique comme en art militaire, il n'y a pas de position inexpugnable.

Avouons-le, les catholiques, les modérés de toutes nuances n'ont jamais bien compris la nécessité de donner à leurs hommes les armes perfectionnées qu'exigent les conditions de la guerre moderne, nous voulons dire une presse, des journaux à la hauteur des besoins présents. Car le journal, c'est l'arme politique, l'arme électorale par excellence, l'arme qui assure la victoire du scrutin.

Cette vérité doit-elle être démontrée ? Nous ne le croyons pas. Il suffira de rappeler quelques formules bien connues qui la traduisent d'une façon plus saisissante ; celles-ci, par exemple : le journal fait l'opinion ; qui tient la presse, tient le pays ; on a l'opinion de son journal. Ces divers aphorismes sont le développement et l'application du proverbe : Dis-moi qui tu hantes..., lequel s'applique mieux aux circonstances sous cette forme-ci : Dis-moi qui tu *lis*, je te dirai qui tu *élis*.

Les catholiques allemands, imbus de bonne heure de ces principes pratiques, créèrent, de toutes pièces, à l'époque du *Kulturkampf*, une presse locale et régionale, d'une puissance formidable. Prêtres et laïques se mirent de la partie : ce fut une croisade générale contre l'envahisseur.

Au *Press-Kaplan*, c'est-à-dire au vicaire journaliste, revient peut-être l'honneur de la grande victoire du *Centre* catholique. Le clergé allemand avait médité et compris la parole profonde de Mgr de Ketteler : « Si saint Paul revenait parmi nous, il se ferait journaliste. » Depuis les jours de Mgr de

Ketteler, l'œuvre de la bonne presse s'est extraordinairement développée. Les statistiques fournies à ce sujet donnent des chiffres d'une éloquence fort suggestive. Aujourd'hui, le *Centre* allemand, soutenu par ses innombrables journaux, forme une citadelle que les efforts combinés du protestantisme sectaire et du socialisme tentent vainement de battre en brèche. Les électeurs gardent à leurs représentants une fidélité que ni promesses ni menaces ne peuvent parvenir à ébranler.

Paris a, dans ces dernières années, étonné la France et le monde, par sa volte-face politique. Quelle fut la cause de cette révolution, ou plutôt de cette très naturelle évolution? On ne peut hésiter à répondre : la création et l'organisation d'une presse parisienne toute nouvelle. Il est inutile de citer ici les journaux fort nombreux qui, depuis l'*Affaire*, représentent dans la capitale l'opposition antiministérielle. Marchant au combat avec de pareilles armes, les troupes libérales devaient remporter une victoire signalée.

Malheureusement, la province n'a pas suivi l'exemple de Paris. Si elle a fait vaillamment le coup de feu, elle n'a pas su, comme Paris, longtemps d'avance, refondre et développer son armement pour le mettre au niveau des nécessités nouvelles. Les initiatives ont manqué, ou bien elles se sont produites trop tard. C'est sous le feu même de l'ennemi qu'on a essayé la plupart du temps de confectionner l'outil du combat; c'est, pour parler sans figure, lorsque toutes les positions étaient déjà conquises par la presse maçonnique et radicale, qu'on a songé à fonder des organes de défense.

Le Midi n'est pas irréligieux; il a pourtant voté, en général, pour les candidats de la Loge.

Cet étrange et déconcertant résultat, à quelle cause l'attribuer, sinon à la toute-puissance, de longue date incontestée, des journaux de la secte?

Dans une certaine région méridionale, il est une feuille maçonnique trop connue, dont tous les autres journaux réunis ne parviennent pas à contre-balancer l'influence. Parfaitement rédigée, pourvue de correspondants qui ne ménagent pas leur concours, très rapidement, sinon toujours très scru-

puleusement informée, elle est devenue le pain quotidien d'innombrables lecteurs. Trop souvent, hélas! même ceux qui réprouvent ses doctrines, contribuent, en l'achetant, à sa diffusion. Rappelons un souvenir personnel. Traversant, un jour, en chemin de fer, toute une suite de ces départements, aujourd'hui le fief de la feuille en question, nous ne fûmes pas peu surpris de voir avec quelle unanimité effrayante les voyageurs qui montaient le long de la route réclamaient aux vendeurs le numéro du journal sectaire. Sur un parcours de plusieurs centaines de kilomètres, nous n'entendîmes demander qu'une seule fois le journal libéral de la région. Notre étonnement s'accrut encore, lorsque nous vîmes entrer dans notre compartiment deux bonnes personnes qui, au moment où le train s'ébranla, firent d'abord un large et pieux signe de croix et ensuite déployèrent toute grande la gazette de la Loge.

Ces pauvres gens pour s'excuser, vous disent : « Ce journal est indispensable. Il vous renseigne si bien sur les affaires, le mouvement commercial. Vous y trouvez tout... Et puis, il donne une foule de nouvelles qu'on chercherait vainement ailleurs... » Ces nouvelles ne sont pas ailleurs, parce qu'elles sont trop souvent mensongères ou scandaleuses. Néanmoins, dans l'ensemble, la réponse ne porte pas à faux. Assurément, la presse libérale du pays a fait de grands efforts pour soutenir la lutte, mais, là comme à peu près partout, elle est venue trop tard sur le champ de bataille; elle est venue lorsque l'ennemi avait déjà choisi et fortifié ses positions; ou bien — point d'une importance extrême aux yeux des populations très républicaines du Midi — elle ne s'est pas placée franchement sur le terrain constitutionnel. Nous ne prétendons par là infliger de blâme à personne : chacun a cru de bonne foi remplir son devoir. C'est moins le zèle, le dévouement qui ont fait défaut que le sens de l'évolution politique et des réalités nouvelles.

Cette lamentable histoire d'une région prise au hasard est l'histoire de presque toutes les provinces de la France.

En présence d'un tel spectacle, faut-il se croiser les bras?

Volontiers, certaines gens, partisans aveuglés du pire,

adopteraient cette superbe et dédaigneuse attitude. « Laissez faire, clament-ils, plus ça ira mal, mieux ça ira. » Nous ne goûtons guère, confessons-le, cette thérapeutique savante qui consiste à gangrener d'abord un membre pour le mieux guérir ensuite. Il nous semble que ce n'est pas là le dernier mot de la science. Le bon sens suggère une autre méthode, plus simple, même un peu vieillotte, mais qui a toujours réussi aux hommes de volonté, la méthode de la lutte à outrance, de la lutte éclairée, raisonnée, persévérante contre le mal. C'est apparemment celle de la majorité des médecins.

Puisque nous avons fait la triste constatation de l'infériorité de nos armes, portons le remède là où est le mal. Transformons, modernisons nos instruments de guerre, forgeons-en de nouveaux, n'hésitons pas, l'heure presse. A notre sens, l'avenir de la religion et de la liberté dépend à peu près uniquement de l'extension que prendra le journalisme chrétien. Il faut, comme aux premiers temps, porter au peuple la bonne nouvelle, marcher à la conquête des foules : seule la voix sonore du journal est aujourd'hui capable de réveiller un écho dans leurs masses profondes. Le journal va partout : il pénètre dans les usines, sur les chantiers, dans les cités ouvrières, en tous ces milieux fermés à l'action du prêtre. De plus en plus il envahit les campagnes, et là, il est écouté à l'égal d'un oracle. C'est le vulgarisateur universel des idées et des théories nouvelles ; c'est le distributeur automatique d'appréciations et de jugements tout faits à l'usage de ces multitudes, qui n'ont ni le loisir ni la capacité de s'en former de personnels. On peut le dire sans exagération : par lui, le monde pense, veut, agit. La question de la presse est donc la question souveraine, vitale. *To be or not to be*, entre les deux il faut choisir ; il faut entrer courageusement dans la voie des réformes ou se résigner à la mort.

Nous avons constaté plus haut et déploré l'hésitation, les lenteurs des initiatives provinciales, et mis au compte de leur tardive entrée en lice les défaites de notre parti ; mais nous avons déclaré aussi qu'il n'était pas de position si forte d'où l'ennemi ne pût être délogé, grâce à l'emploi d'armes appropriées.

Si, dans telle ou telle région, nos efforts ont échoué, c'est

que nous sommes montés à l'assaut avec des armes du moyen âge. Amenons sur le terrain, au lieu d'inoffensives catapultes, quelques bonnes pièces rayées ; au lieu de couleuvrines ingénues, des batteries à tir rapide, et la place sera vite démantelée. Au journal sectaire *bien* rédigé, opposons le journal libéral *mieux* rédigé. C'est tout le secret du succès.

Cette évidente nécessité de faire mieux que le concurrent, l'a-t-on partout bien comprise ? Il semble que non. Que de tentatives infructueuses, que d'essais malheureux ! Ils étaient à prévoir. Ne se figurait-on pas naïvement que, en vendant au même prix que le voisin des marchandises très inférieures aux siennes, on lui confisquerait d'emblée sa clientèle ! Les choses ne vont pas à cette allure... Depuis le temps que nous entendons parler de lutte pour la vie, nous aurions dû comprendre que le tour n'est pas encore venu pour les faibles de manger les forts.

*
* *

A quoi tient la faiblesse de la presse libérale ?

A plusieurs causes. Les signaler sera tracer en même temps le programme de la réforme. Mais, disons tout d'abord que nous considérons cette presse dans son ensemble. Quand on affirme d'une armée qu'elle est inférieure à une autre, on n'envisage que le bloc, la masse. Il peut se faire que maintes unités de cette armée, des régiments, des brigades, des divisions, soient individuellement très fortes, très supérieures ; mais, noyées, perdues au milieu d'un grand nombre d'autres sans cohésion, sans valeur, elles ne peuvent, malgré tout leur mérite, sensiblement relever le niveau général. Parmi nos journaux, il en est de bien rédigés, de très répandus, de très influents dans certains milieux, — tout le monde les nomme, — mais leur influence, quelque grande qu'elle soit, n'en reste pas moins inférieure à celle du bloc ennemi. Ceci dit, revenons à la question.

En premier lieu, le grand tort du bon journal a été, nous semble-t-il, trop souvent de mal choisir ses positions, son terrain. Avant l'Encyclique, le terrain anticonstitutionnel était depuis longtemps dejà un terrain très incommode, très découvert. Il est maintenant devenu tout à fait intenable, et

vouloir s'y maintenir coûte que coûte, c'est s'exposer à recevoir des coups sans en donner. D'aucuns exalteront peut-être le geste magnifique des partisans quand même de cette stratégie à rebours. Ils s'écrieront : « Quel courage, quel désintéressement, quelle fidélité au malheur ! » Pour ne blesser personne, nous penserons tout bas que si le *malheur* a nom vraiment la *bonne cause*, la meilleure façon de le servir, c'est de frapper à tour de bras sur l'ennemi commun.

Actuellement, l'hésitation n'est plus possible : le Pape a parlé, le pays a parlé. Il faut de toute nécessité, si l'on ne veut pas se condamner à l'impuissance et à la mort, prendre position nettement et loyalement sur le terrain de la Constitution. Le journal monarchiste pourra bien encore, durant quelque temps, se faire lire d'un petit nombre de fidèles, mais il ne pénétrera jamais la masse des électeurs. Trop d'antipathies, de préjugés irréfléchis, de rancunes innées lui barrent la route, en formant autour du peuple comme un retranchement impénétrable. Le talent des écrivains, la supériorité de l'information ne rachèteront jamais aux yeux du grand nombre la tache originelle. Il faut se résigner à accepter le fait accompli. Tout change ici-bas, c'est une loi inéluctable. Il en est des idées comme des monnaies. Aujourd'hui, les monnaies des anciens temps, quoique d'un métal très pur, ne sont acceptées de personne. Pour rentrer dans la circulation, il leur faut une frappe nouvelle.

Mais il ne suffit pas de s'établir sur le terrain constitutionnel pour être assuré du succès ; il faut, en outre, éviter le plus possible d'éparpiller ses forces. Nous allons émettre une assertion, à première vue paradoxale, très justifiée dès qu'on y réfléchit. Nous avons beaucoup trop de bons journaux ; pour le bien commun, il est à désirer que leur nombre soit réduit. Chacun, en effet, mène la campagne de son côté et à sa guise, sans faire grand mal à l'ennemi. Cet émiettement à l'infini de la presse libérale est, à n'en pas douter, une des causes principales de son infériorité. Quelquefois, dans la même région ou la même ville, paraissent deux ou trois journaux de nuances très voisines. Qu'arrive-t-il ? Au lieu de faire face aux mécréants, ils gaspillent leur poudre dans des duels de famille, des combats fratricides. Ces luttes

misérables les diminuent, les discréditent devant l'opinion et font, en même temps, le jeu et la joie de l'adversaire.

De plus, à tant de publications comment serait-il possible de fournir les fonds nécessaires et des rédacteurs vraiment compétents ? Les billets bleus sont rares, les hommes de grande envergure aussi; ce sera forcément, pour la plupart de ces journaux, la médiocrité, l'insignifiance obligatoires.

En certaines provinces, la réforme consistera à créer du neuf, parce qu'il n'y existe pas encore d'organe libéral ; en d'autres, il faudra perfectionner ce qui est; dans un plus grand nombre, régions de forêts vierges où pullulent les journaux, il faudra, d'une main hardie, porter la cognée à la racine des arbres improductifs. On ne peut se le dissimuler, pareil programme ne sera pas du goût de tout le monde, mais il convient qu'il soit au moins proposé aux hommes de bon vouloir comme une formule d'action, une règle de conduite, un idéal à poursuivre. De la part de certains directeurs ou rédacteurs il exigera une dose peu commune d'abnégation. Il en est plusieurs qui devront quitter la scène et rentrer dans la coulisse. Nos comités se feront un devoir de leur aplanir les voies, de faciliter leur nécessaire effacement, en offrant, s'il est possible, aux intéressés des compensations honorables.

Quel gain de force pour le parti si tant d'énergies dispersées, tant d'individualités isolées et impuissantes acceptaient de s'unir et d'opérer entre elles une fusion intime. Car en réalité nous ne réclamons la mort de personne. Nous souhaitons au contraire à ces représentants anémiés de la presse libérale de chercher là où elle est, dans l'union, la vie qui leur échappe. Se fondre, se fusionner, tel devrait être leur mot d'ordre s'ils comprenaient et leur intérêt propre et celui de la cause qu'ils prétendent servir. Les hommes clairvoyants ne peuvent se faire illusion : l'isolement, c'est la mort à brève échéance, parce qu'un journal médiocre, surtout un journal conservateur, ne saurait retenir longtemps sa clientèle.

Jetons un coup d'œil du côté de nos adversaires : nous y rencontrons partout des exemples non équivoques d'entente et de discipline. Ce ne sont pas seulement des candidats qui



se retirent à la veille d'une élection et se désistent les uns en faveur des autres, ce sont aussi des journaux qui savent disparaître au moment voulu pour céder la place à d'autres et leur permettre de mener avec plus de vigueur et d'unité de vues le bon combat du parti.

Fas est et ab hoste doceri. Il y a beaucoup à prendre chez l'ennemi, beaucoup à apprendre à son école. C'est un fait, il réussit. Essayons donc de lui dérober le secret de ses procédés.

*
* *

La rédaction d'un journal exige un savoir-faire, un tour de main, un doigté qui ne s'acquièrent pas en un jour. Notre presse sait-elle donner la nouvelle aussi bien que la presse de l'autre bord? Non, et c'est là une autre raison d'infériorité. Trouver la nouvelle, la servir au jour et à l'heure convenables, l'assaisonner au goût du lecteur est l'art suprême du journaliste. Nous connaissons tel directeur de province qui a su en peu de temps, par sa virtuosité dans le *nouvellisme*, créer à sa feuille judaïsante une clientèle énorme. Prenez un numéro au hasard. En tête vous y trouvez comme ailleurs ce que, par plaisanterie sans doute, on nomme l'article de fond; puis, un peu plus loin, un papotage quelconque gravement qualifié de *Causerie*; les débats du Parlement occupent ensuite une demi-colonne, mais tout le reste du journal est réservé aux nouvelles. Elles y sont versées par tombereaux. Ainsi que nous le disait un ami facétieux : « Pas un dindon ne peut glousser dans le poulailler le plus obscur de la région, pas un toutou n'est écrasé sur quelque desserte ignorée de la montagne, sans que le fait ne soit aussitôt porté à la connaissance du public. »

Le peuple des campagnes — beaucoup de citadins sont campagnards — est très friand de ces nouvelles. Il prise fort le fait divers et se délecte royalement au récit dramatisé des incidents et accidents de la vie provinciale. Qu'on lui serve donc le mets de ses désirs, tout en cherchant à l'accompagner de condiments qui le relèvent. Aussi bien, le fait divers n'est pas un obstacle à l'article sérieux : hautes pensées et menus propos peuvent sans se gêner cheminer côte à côte.

Des nouvelles d'un autre genre, très recherchées du grand public, doivent avoir dans le journal une place d'honneur. Ce sont les nouvelles du monde des affaires, les informations commerciales. Ces nouvelles-là font plus que piquer la curiosité, elles intéressent au plus haut point la vie économique. Vendre et acheter n'est-ce pas l'occupation principale de nos contemporains? Le journaliste qui met sa sagacité, sa compétence et sa conscience à renseigner exactement le lecteur sur les fluctuations du marché, la hausse et la baisse, l'offre et la demande, la bourse, le mouvement des ports, les arrivages, rend des services dont il ne soupçonne pas l'étendue. Il devient par là le guide des commerçants, des industriels, des agriculteurs, le conseiller de tous et comme le tuteur de ces milliers de gens que le manque de sens pratique et une incurable ignorance des affaires maintiennent en perpétuelle minorité. Sous des dehors modestes, le rôle, certes! est peu banal. Qui veut réussir doit l'interpréter dans son sens le plus large et ne pas craindre d'insister sur le détail. Un chiffre, une date, un renseignement de deux lignes peuvent être à tel négociant d'un prix inestimable. Le courtier obscur et sans lettres qui rédige les plates et anonymes nomenclatures d'une quatrième page fait plus pour la propagation du journal, croyons-nous, que l'écrivain de haut vol qui déverse en première colonne sa grandiloquence.

Nous avons touché les parties les plus saillantes du programme. Il resterait encore beaucoup à dire, mais à quoi bon insister? Notre but n'est pas d'éclairer les gens du métier. Ce serait, comme on dit au delà du Rhin, porter des chouettes à Athènes. Nous voudrions simplement intéresser nos lecteurs à l'œuvre par excellence des jours présents, l'œuvre du *bon journal*.

Par cette expression nous n'entendons pas le journal seulement qui soutient le bon droit, mais le journal qui, soutenant le bon droit, est apte par la supériorité de sa rédaction à conquérir la supériorité de la diffusion.

Répétons-le, il y a pléthore de *bons* journaux dans le sens purement moral de l'épithète. Grâce à Dieu, il en meurt tous les jours, mais la surabondance de la natalité comble plus

que les vides creusés par la mort. Cette infinité de publications absorbe en pure perte le plus clair de notre budget. Si le journal sérieux disposait de la moitié seulement des sommes qu'elles dévorent sans profit appréciable, il prendrait un essor merveilleux et forcerait vite le camp retranché de l'opinion. Les catholiques devraient impitoyablement refuser leur concours à ce gaspillage méthodique d'un argent qui, bien placé, serait si productif. Qui leur enseignera l'art de donner et de donner à propos ?

C'est que, pour répondre au programme esquissé plus haut, un journal a besoin de ressources énormes.

Dans la presse comme ailleurs, l'argent est le nerf de la guerre. Si nous voulons que la guerre soit bien préparée, bien conduite, féconde en résultats heureux, ne ménageons pas les subsides. Cette pensée nous remet en mémoire l'apologue du début. Si le gouvernement impérial, se rendant un compte exact de l'évolution militaire de l'Allemagne, avait su consentir à temps les sacrifices demandés pour l'armée, ouvrir au budget les crédits nécessaires à la réfection de l'artillerie, à la création d'arsenaux et de forteresses, il n'aurait pas fini dans le sinistre désastre de Sedan, et la France n'aurait pas eu, en place des quelques millions réclamés avant la guerre, à verser, après la guerre, la ruineuse indemnité des cinq milliards.

Fouché disait : « Une police bien payée est une police bien faite. » Cet aphorisme est applicable à toutes les besognes humaines.

Un journal richement subventionné pourra mettre de son côté toutes les chances de succès. Il lui sera loisible de choisir ses rédacteurs parmi l'élite des écrivains en renom, de se procurer partout des correspondants actifs, de mettre à son service tous les procédés modernes d'information. Il aura des nouvelles de premier choix et de première main ; il ne dépendra de personne. Ce sera un journal fort. Mieux outillé, mieux renseigné[1], mieux rédigé que le voisin

1. La presse libérale est tout entière à la merci d'agences d'information plus ou moins officieuses, plus ou moins inféodées à la Synagogue et à la Loge. Ces agences ont soin d'opérer une sélection dans les événements du jour et de ne point laisser passer les nouvelles dont la publication serait ou



sectaire, il prendra infailliblement sa place entre les mains du lecteur. Or, tenir le lecteur, c'est, nous le disions, tenir l'électeur, car on ne se nourrit pas d'un bout de l'année à l'autre de certaines idées sans finir par se les assimiler et en faire sa propre substance.

Si, partant de ces données, nos amis réussissaient à fonder dans chacun des grands centres de la province une feuille largement régionale, nous assisterions bientôt à un changement de décors. Il faudrait sans doute, dans les premiers temps, se saigner aux quatre membres pour permettre à l'œuvre de naître, de grandir et de jeter en terre de profondes racines; mais ces sacrifices seraient un jour venant rémunérés même au point de vue pécuniaire.

Quels seraient les postes à occuper ? C'est aux stratégistes de la presse, au grand état-major et non à un profane de répondre à cette question d'ordre pratique. Eux seuls ont la compétence nécessaire pour désigner les villes où devra s'établir une garnison de journalistes. Déjà nous possédons en plus d'un lieu de fortes positions. Il n'y a qu'à relever sur une carte la liste des principaux centres régionaux, les points stratégiques, pour savoir *a priori* où il convient de faire converger nos efforts. Lille, Rouen, Rennes, Angers, Limoges, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Marseille, Lyon, Bourges, Dijon, Nancy, Reims, semblent plus particulièrement réclamer notre attention. Quelques autres villes moins centrales peut-être, mais tout aussi importantes par le chiffre de leur population, comme Saint-Étienne, Roubaix, etc. seraient avec avantage occupées et défendues.

On a discuté, nous ne l'ignorons pas, la question de savoir s'il ne suffirait point, pour réaliser le programme ci-dessus, de joindre à un journal de Paris un *supplément* régional. Il nous semble, qu'en l'espèce, il n'y a pas matière à discussion. Le système du *supplément* sera bon si la feuille principale et

trop favorable à un parti ou trop désagréable à un autre. N'y aurait-il pas lieu de reprendre l'idée de la fondation d'une agence indépendante ? L'entreprise offre de sérieuses difficultés, nous le savons, mais ces difficultés ne s'accroîtront-elles pas avec le temps ?

la feuille accessoire forment un ensemble de qualité supérieure; il sera mauvais dans le cas contraire. Avant tout il s'agit de mieux servir la clientèle que les concurrents. Les systèmes importent peu : il faut et il suffit que notre marchandise, nos articles — sans jeu de mot — soient excellents et fassent prime sur le marché.

Mais avec nos procédés actuels d'information, il est évident qu'un journal de Paris donnera toujours plusieurs heures après le journal local les nouvelles politiques et autres. Le télégraphe et le téléphone confèrent à ce dernier des avantages que le train *express* ou *éclair* au service du premier ne réussira presque jamais à atténuer.

Il va sans dire d'ailleurs que, pour tout ce qui touche à l'application pratique du progamme, une règle générale ne saurait suffire. Il appartiendra à nos chefs de donner dans chaque cas particulier, à toute question qui se présentera, la solution la plus convenable. Leur tâche sera parfois malaisée, délicate ; mais, guidés par l'expérience du passé, ils sauront trouver, nous n'en doutons pas, la combinaison qui favorisera le plus dans une région déterminée l'œuvre de propagande libérale. Et à ce propos, une remarque.

Il faudrait se bien tenir en garde contre une tendance quasi générale, mais regrettable, qui porte notre presse populaire à tout sacrifier à l'ouvrier des villes et à traiter comme une quantité négligeable le paysan des campagnes. Le paysan est électeur aussi bien que l'ouvrier, et le travail des champs n'est pas moins digne d'intérêt que celui de l'usine. Qu'on ne l'oublie pas et que, lors de la mise à exécution du plan de réforme, on ne craigne pas de faire dans la presse nouvelle aux choses de la vie agricole une place plus large et plus honorable. Le paysan n'est encore, grâce à Dieu, l'homme-lige de personne ; il tendra la main au premier qui se déclarera le défenseur de ses droits et le loyal avocat de ses revendications.

Pour conclure, nous supplions les hommes placés à la tête du mouvement libéral d'user de leur grande influence en faveur de l'œuvre capitale de la presse. Ils devront créer autour d'eux un esprit nouveau, dériver du côté de cette

œuvre le courant de la sympathie mondaine qui va plutôt aux œuvres secondaires de la bienfaisance. Ils devront surtout combattre les illusions, si communes parmi nous. Dans notre monde on est très idéaliste : on confond à plaisir les paroles avec les actions. Quand on a chanté pendant une heure comme dans les chœurs d'opéra : « Marchons, marchons !... » on s'imagine volontiers qu'on a déjà pourfendu l'ennemi.

Sera-t-il permis à un simple soldat d'émettre un jugement ? Eh bien, il nous semble qu'on fait fausse route. Dans les journaux, les revues, on parle sans cesse d'établir des groupements, de fonder des comités, des associations en vue d'une prochaine revanche électorale. Ce sont de beaux et louables projets, mais tout cela n'est qu'un leurre si la masse des électeurs n'est pas conquise. L'état-major à lui seul ne fait pas l'armée ; il faut, pour la constituer, outre les cadres, la troupe proprement dite. Comment les officiers recruteront-ils des soldats s'ils ne se mettent pas en contact avec la foule ? Or, le seul moyen d'établir ce contact, c'est d'instituer le lien du journal. Le comité pourra bien enrégimenter un certain nombre d'adhérents, mais il n'aura jamais qu'une action très restreinte sur cette poussière humaine, ces infiniment petits qui sont en définitive les arbitres du scrutin. Il lui faut l'accessoire indispensable du journal pour faire parvenir sa parole jusque-là. Un comité qui disposerait d'un puissant journal aurait en mains un merveilleux téléphone permettant, grâce à ses innombrables fils, de prêcher chaque jour l'électeur dans toute l'étendue du pays. Peut-on rêver suggestion plus efficace ?

*
* *

Certains trouveront trop belle la part que nous faisons au journal ; ils lui préféreront peut-être quelque autre moyen d'action. Bien que nous n'ayons pas grande confiance dans les systèmes généralement proposés, nous ne leur chercherons point querelle. Nous estimons qu'on peut frapper rudement l'ennemi en l'assaillant avec des armes quelconques, même très inégales de valeur, ou de deux points opposés.

Que chacun garde donc la faculté d'agir à son goût, mais que les énergies de tous convergent vers un but unique. Lorsqu'on veut percer un tunnel, on l'attaque par les deux bouts en même temps : le travail, s'il est bien dirigé, n'y perd rien de sa précision. Il en va de même en politique quand, à la variété des moyens employés, s'unissent le respect du mot d'ordre et l'obéissance aux chefs.

A tout prix, avant la fin de la législature actuelle, il nous faut arriver à une organisation pratique. Déjà un grand pas a été fait : c'est le premier qui coûte. Celui-là a coûté fort cher : qu'on relise plutôt la liste des dons faits au comité de *l'Action libérale.* Ce mouvement ne peut pas s'arrêter. Plus que jamais les bons citoyens doivent se montrer généreux et faire les sacrifices que réclame impérieusement la situation. En France on donne beaucoup, on donne toujours, on donne même à tort et à travers. Ce fleuve d'or doit être endigué, canalisé, de façon que pas une goutte des flots précieux ne s'égare, ne se perde dans les sables des rives. Oh ! si les riches comprenaient leur royale mission, avec quel respect, quel discernement ils manieraient, emploieraient cet or tout-puissant qui les fait maîtres du monde !

Est-il en ce moment une institution plus digne de leurs dons que celle de la presse ? Si l'on classifiait les œuvres d'après l'élévation de leur but, leur utilité, le rayonnement de leur action, ne devrait-on pas lui assigner la première place ? Œuvre de conservation sociale, d'apostolat, d'évangélisation, de *rechristianisation*, loin de nuire aux autres, elle est, par nature, destinée à être leur sauvegarde, leur vie, leur force.

Qu'on suppose la France livrée pieds et poings liés durant vingt ans encore à la merci des sectaires, ne sera-ce pas la ruine totale de la religion dans la société, partant, la ruine de ces œuvres de bienfaisance corporelle, d'éducation, de préservation, de missions qui vivent exclusivement de l'aumône chrétienne et sont les fruits superbes de l'arbre catholique ? Qui donc pourrait en douter ? Prenons-y garde, c'est au grand arbre qu'on en veut. Sacrifions tout, s'il le faut pour le sauver. Quand la hache radicale menace déjà son pied séculaire, n'est-il pas plus urgent de dépenser nos ressources et

nos forces à lui bâtir un rempart de granit qu'à dessiner des pelouses et planter des fleurs tout autour ?

Au dix-neuvième siècle, le génie chrétien a fondé d'admirables institutions. La charité publique les a dotées royalement. Rien, semble-t-il, n'a été oublié. Toutes les misères physiques et morales ont vu se tendre vers elles des mains chargées de dons. Ne resterait-il plus rien à faire ?

Il reste — avant nous d'autres l'ont déclaré, mais trop timidement — il reste à fonder l'*Œuvre du Journal.*

A l'initiative d'une humble fille de Lyon est due l'œuvre immense et féconde de la *Propagation de la Foi.* Les femmes de France n'ont pas dit leur dernier mot. Elles voudront continuer les traditions des Geneviève, des Jeanne d'Arc, des Pauline Jaricot. Notre appel sera entendu, nous l'espérons, et bientôt nous verrons surgir à Paris et rayonner sur la France entière une institution nouvelle, pleine de promesses, l'*Œuvre populaire du Journal.*

Dieu veuille inspirer à tous les chrétiens, à tous les hommes libéraux de notre époque militante d'aider par des contributions généreuses à la prompte réalisation de ce rêve. Le sort de l'Église de France, de l'éducation chrétienne, de la moralité publique, de tout ce qui rend la patrie forte, dépend de leur concours.

MAURICE BLANCHARD.

« LES JAPONAIS, MES DÉLICES... »

Amigos tam grandes como são os xpãos de Japão. (Saint François Xavier.)

Saint François Xavier n'avait encore vu qu'un Japonais, assez riche sans doute pour un homme du peuple, mais peu instruit; déjà, il était sous le charme : « S'ils sont tous comme cet Angero, c'est bien la nation la plus avide de science qu'on ait découverte jusqu'ici... ce sont gens de haute raison[1]... avides d'apprendre du nouveau sur Dieu tout comme sur les choses de la nature[2]. » (1549.) Trois ans plus tard, il les a vus de près, il a vécu parmi eux, et de leur vie; il les a étudiés avec cette sympathie intelligente que donne le zèle; et il en trace un tableau auquel, certes, les ombres ne manquent pas, mais qui témoigne chez lui d'un sentiment très vif et très pratique des réalités.

Pendant trois siècles, ni les missionnaires, ses successeurs, ni les marchands hollandais n'y ajouteront rien d'essentiel. Aujourd'hui même, après bien des révolutions, Xavier retrouverait le Japonais tel qu'il l'avait montré à l'Europe : courtois, curieux d'esprit, ouvert, chevaleresque et méprisant.

Mais, par-dessus tout, Xavier avait touché du doigt ce que la religion chrétienne était capable de tirer d'une race intelligente et fière, et il écrivait en Europe : « Du Japon j'aurais tant à vous dire que je n'en finirais pas... Allons, je termine, — sans pouvoir terminer, — car c'est à mes Pères et Frères si aimés que j'écris, et je leur parle des chrétiens du Japon, mes délices[3]. »

Trois cents ans ont passé, et le charme n'est pas rompu encore. Eux non plus, les voyageurs, ne se lassent pas de décrire, et de décrire encore le Japon, « leurs délices ».

1. *Monumenta Xaveriana* (Madrid, 1899-1900), t. I, ép. LXI, n. 16, 18.
2. Ép. LXXI, n. 8, 73; n. 3, etc.
3. Ep. C, n. 56.

On dirait pourtant qu'ils font tout, ces capricieux insulaires, pour gâter le plaisir intellectuel qu'ils donnent aux Européens. Je ne parle pas des persécutions obstinées, où ils ont montré une intolérance qu'on ne leur soupçonnait pas. Je parle de cette civilisation européenne transportée en bloc dans une société bouddhique, et qui leur va, comme à leurs poitrines trop étroites nos redingotes de Paris. Je parle surtout de cet orgueil national, naïf jadis, sot aujourd'hui, qui les mène au mépris des Européens, leurs maîtres, et du mépris à la haine, à un esprit d'agression jalouse, rancuneuse, mal dissimulé, — eux, autrefois si respectueux de la Chine, leur première maîtresse.

Mais l'Église n'a pas oublié ce que quatre-vingts ans de christianisme, dans l'archipel du « Soleil Levant », en pleine atmosphère bouddhique, lui a donné d'héroïsme gracieux et enthousiaste. Elle a inscrit parmi les pages les plus belles de ses annales, cette longue persévérance d'une poignée de chrétiens dans la persécution et dans l'abandon. Et, aujourd'hui encore, l'Église japonaise est au premier rang de celles où l'on sent que l'on travaille pour l'avenir. Tout ce qui touche à cette chrétienté, belle entre toutes, a chance d'intéresser. L'on sait gré aux voyageurs et aux diplomates des efforts qu'ils font pour nous mieux faire connaître l'âme japonaise.

Or, ce n'est pas chose facile que de lui arracher son secret, et l'on a écrit sur elle les pages les plus contradictoires.

Poli, courtois, hospitalier, souriant, mais impénétrable, on a comparé le caractère japonais à ces anciennes demeures seigneuriales de Kyoto, où « l'on entre de plain-pied : aucun verrou n'en défend les portes ; les châssis glissent silencieusement sur leurs rainures. La bienvenue vous sourit dans la lumière des cloisons peintes, les bois vernis, les blonds tatamis. Quelle franche et simple hospitalité ! Le palais est à vous. Tout à coup, sous vos pas étouffés par les nattes, une espèce de sifflement assez harmonieux court et se prolonge. Vous avez mis le pied où le parquet chante. L'alarme était donnée. Dans la pièce voisine, les visages se composaient, et les mains, qui agitaient l'éventail, frôlaient doucement le poignard. »

Mais le problème était trop piquant pour qu'on ne se dé-

vouât pas à le résoudre. Demandons à l'un des derniers ouvrages parus sur le Japon quelques renseignements sur le passé[1]. C'est la société contemporaine que M. Bellessort a étudiée. Il la prend à son point actuel d'évolution, après la plus extraordinaire expérience politique et sociale dont il soit fait mention dans l'histoire. Il cherche ce qui reste du vieux Japon sous la couche de modernisme occidental. Il gratte cette croûte déplaisante, et constate, avec une joie d'artiste, qu'elle est moins épaisse qu'on ne croit; la vieille âme vit toujours.

Je ne le suivrai pas dans cette étude passionnante, parfois drôle, triste parfois, toujours inquiétante pour l'avenir. Je lui demanderai seulement de quoi mieux comprendre l'histoire des missions catholiques d'il y a trois cents ans.

I

Le 15 août 1549, saint François Xavier débarquait au fond de cette magnifique baie de Kagoshima qui s'ouvre, béante, vers les mers chaudes du Midi, comme pour attirer les étrangers, et qui, pourtant, reste solitaire dans son cadre de volcans et de cerisiers.

Sans doute, le saint fut immédiatement entouré d'une foule d'hommes, de femmes, d'enfants, avides de le voir, surveillant tous ses mouvements, et faisant leurs remarques à haute voix.

Se moqua-t-on de lui ? C'est fort possible. Un voyageur assure avoir trouvé les habitants de Kagoshima un peu importuns, mais absolument corrects. Quant au saint, il les déclare de commerce agréable, bons et sans malice, ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « Ils sont fort polis entre eux, beaucoup moins avec les étrangers, qu'ils méprisent[2]. »

Le Japonais est caricaturiste, et la physionomie européenne, alors nouvelle pour lui, devait lui paraître assez étrange[3].

1. A. Bellessort, *Voyage au Japon, La Société japonaise*. Perrin, 1902.
2. Siegfried, *Seize mois autour du monde, 1867-1869*, p. 232. — *Monumenta Xaveriana*, ép. c, n. 3.
3. Voir au musée Guimet un grand paravent à six plis, du dix-septième siècle, représentant l'arrivée d'une ambassade portugaise. Un trois-mâts est à l'ancre dans le port. Le capitaine, en grand costume, s'avance sous un

Un vieil annaliste de Kyoto décrivait ainsi un missionnaire[1] : « Haut de neuf pieds japonais,— la taille normale est de huit pieds, — la tête petite à proportion du corps, le visage rouge, les yeux ronds, le nez long. Vu de côté, il avait les épaules ployées. Sa bouche atteignait jusqu'aux oreilles, et ses dents, très blanches, étaient pareilles à celles d'un cheval. Ses ongles semblaient des griffes d'ours... Quelqu'un dessina cette figure étrange et la fit passer dans les provinces du centre... Il avait l'apparence très humble, et la voix comme le roucoulement d'une colombe... On aurait dit une chauve-souris, les ailes ouvertes. C'était extrêmement laid à voir. Il avait sur lui des parfums exquis, dont l'odeur se répandait dans toute la salle[2]... »

Ceci nous donne quelque idée des caquetages qui devaient accompagner le saint dans ses premières allées et venues à travers les rues de Kagoshima.

Il se trouvait, là, dans un Japon assez particulier, sur la fameuse principauté de Satsuma, peu visitée aujourd'hui, restée plus longtemps que d'autres à l'abri des influences étrangères, moins attirante pour les artistes que les provinces centrales ; la « patrie des hommes d'intelligence et de courage », et dont les premières relations avec l'Europe au dix-neuvième siècle (1864) ont consisté à se faire bombarder par les Anglais. On retrouve les Satsumas, dans toutes les bagarres de ce temps-là, les plus acharnés ennemis du pouvoir shogunal, en 1868 ; et, peu après, les derniers et irré-

parasol, portant des présents ; suit un cheval richement harnaché, puis l'équipage à grosses culottes bouffantes. Ils sont accueillis par plusieurs missionnaires en noir. On peut remarquer quel profil exagéré l'artiste a donné à ces étrangers. — C'est par erreur que le livret du musée décrit cette scène comme représentant un épisode de la vie de Xavier. A Firando et au royaume de Bungo, ce sont les marchands qui ont reçu les missionnaires.

1. *Revue de l'Hist. des religions*, 1895, t. I, p. 270. *Histoire du couvent catholique de Kioto*, 1568-1585. Le missionnaire est appelé *Ouroucan*, et il aborda, dit-on, à Nagasaki en 1568. Le traducteur, M. A. Millioud, croit qu'il s'agit de Valignani. N'est-ce pas plutôt le P. Organtini, qui fut missionnaire à Méaco (Kioto)? (Charlevoix, *Histoire de l'établissement... du christianisme dans l'Empire du Japon*, liv. V, n. 9.) Il était arrivé au Japon en 1568 avec le P. François Cabral. (*Op. cit.*, liv. IV, n. 4.)

2. Probablement, d'après le contexte, il s'agit du tabac.

ductibles défenseurs des droits féodaux. Pas de population plus fière dans tout l'archipel. On nous les représente, ajoutant à leur vanité d'insulaires « cette espèce d'âpreté taciturne des sentinelles placées à l'extrémité de la terre. Où ils sont, le monde se termine pour eux; leur fierté n'a point de bornes, leur humanité point d'horizon. Vaincus, ils acceptent une défaite, dont leur éloignement les empêche de sentir la brutale humiliation. Mais, pendant des siècles, ils en remâcheront l'amertume. La nature à demi tropicale ne les engourdit pas. » Comparés à d'autres, ils sont presque chastes. En fait de divertissement, « ils n'aiment que les danses guerrières et le maniement du sabre... J'ai séjourné dans leur capitale de Kagoshima, et, même encore aujourd'hui, j'y ai eu l'impression d'une vie rude et bornée, au fond d'une rade montagneuse, dont la splendeur du ciel illuminait les eaux violentes. »

Remontez au nord, les caractères s'adoucissent, l'intelligence s'avive et pétille, le sens artistique prend toute son acuité; en revanche le sens moral s'oblitère, et les Japonais qui reviennent d'Europe vous disent : « Telle province, c'est Athènes, mais Satsuma, c'est Sparte. »

Aussi, plus encore que la vivacité de l'esprit, ce qui frappa saint François Xavier, chez ses premiers hôtes, c'est la fierté :

« Ils sont hommes d'honneur; c'est merveille comme ils mettent l'honneur au-dessus de tout. Pauvres, pour la plupart; mais la pauvreté, qu'on soit noble ou non, n'est pas déshonorante. Chose qu'on ne voit guère chez les chrétiens, un gentilhomme pauvre est aussi honoré de ses pairs qu'un riche... Ils sont persuadés que soldats et cavaliers, ils n'ont pas leurs pareils... Ils ont le goût des armes : leur grande richesse, c'est d'en avoir de belles, bien garnies d'or et d'argent. Leurs sabres ou poignards ne les quittent pas. Quand ils dorment, ils les ont à leur chevet... Un enfant de quatorze ans a déjà les siennes; ce sont gens à ne pas supporter une injure... Pas de voleurs chez eux : le vol est toujours puni de mort[1]. »

L'honneur dans la fidélité, l'esprit chevaleresque poussé

1. Ep. xc, n. 12; ép. c, n. 2 et 3.

jusqu'aux limites les plus extrêmes : il y avait là de quoi intéresser et séduire le gentilhomme navarrais, presque compatriote du Cid, et dont la famille, à cette heure-là même, dans son château démantelé de Xavier, payait, en pauvreté et en déboires, le dévouement à ses rois vaincus.

Un peu farouche peut-être chez les Satsumas, plus humanisé ailleurs, c'est un trait de la race, et qui subsiste malgré l'affadissement européen. Sur le sentiment de l'honneur, repose toute la société. Au théâtre, ce ne sont que hauts faits d'abnégation héroïque, à jeter Corneille dans la stupeur. Livres d'histoire, légendes, contes, romans ont tous pour dernière leçon morale d'exalter l'immolation de l'individu aux intérêts de la société.

Comme le chevalier chrétien du douzième siècle, le chevalier japonais, ou *samuraï*, a son code, qui lui impose la fidélité au seigneur jusqu'à la mort, la compassion pour le faible, le dédain de la vie. Les samuraïs n'existent plus qu'à l'état de souvenir ou d'archaïsme, mais l'esprit est toujours là, et je m'en voudrais de ne pas citer, demandes et réponses d'un « catéchisme cornélien », la théorie des petits soldats japonais :

— Quel est ton chef ?

— L'Empereur.

— Qu'est-ce que l'esprit militaire ?

— L'obéissance et le sacrifice.

— Qu'entends-tu par « grande vaillance » ?

— Ne jamais regarder le nombre et marcher.

— Et par « petite vaillance » ?

— S'emporter pour un rien et s'abaisser à des brutalités viles.

— D'où vient la tache de sang qui rougit ton drapeau ?

— De celui qui le portait dans la mêlée.

— A quoi te fait-elle songer ?

— A son bonheur.

— L'homme mort, que reste-t-il ?

— La gloire.

L'expression est moderne, mais le sentiment est ancien.

Et ce ne sont pas vaines formules. Dans le vieux, très vieux Japon, celui des chroniques sanglantes, au milieu de ces atro-

cités qui s'entremêlaient de madrigaux, tout à coup, on voit l'héroïsme éclater, mais un héroïsme de luxe, somptueux, cherché pour sa propre beauté.

Le sabre à la main, dans leur cuirasse de laque, derrière leur masque à poil, ces dilettantes de la chevalerie font de l'art pour l'art. Dans une de ces guerres privées entre grands seigneurs, qui sont, pendant des siècles, presque toute l'histoire japonaise, un chef de bande fait des prodiges de stratégie pour surprendre le château de son adversaire. Enfin, le voilà sous les murs de la forteresse, sans que l'alarme ait été donnée. Et... il s'en va. En artiste qu'il est, la beauté des opérations lui suffit.

Il y a une morale fondée sur l'esthétique, et Montaigne, nous assure-t-on, n'en connaissait pas d'autres. A coup sûr, les Japonais l'eussent comprise.

Ce que l'éducation première leur enseigne — par l'influence du milieu beaucoup plus que par les théories — c'est la possession de soi, l'art de refouler les sentiments qui donneraient aux lèvres un pli disgracieux et mettraient une grimace sur le visage, de les dissimuler sous un air serein, d'exhaler sa mauvaise humeur ou sa colère en formules aimables. C'est ce sourire étrange qui est caractéristique de la race, point figé ni hiératique, vivant et sincère, passant par toutes les nuances, gai ou mélancolique, conciliant ou résigné, — mais, par sa continuité même, déroutant et agaçant pour les étrangers. Il répond, nous dit-on, à un stoïcisme latent, fait de calme et de sérénité, du sentiment que l'on a d'être supérieur aux menues misères de la vie. Il fait partie non seulement de l'étiquette familiale et sociale, mais aussi de l'esthétique japonaise. Les lois du beau exigeaient en Grèce, et elles exigent au Japon, que l'homme aux prises avec la douleur lui oppose un front souriant, et que le masque enlaidi et contracté ne témoigne pas de la lutte intérieure. Et l'on eut ce peuple « doux et aimable, poli, gai, bon enfant, et surtout enfant[1] », si bien à sa place au milieu d'une nature exubérante et fraîche, ayant, comme dit Loti, l'invraisemblance des choses trop jolies.

1. Hübner.

Première leçon. La seconde paraît contradictoire, et cependant ne fait que la compléter : la susceptibilité raffinée en fait de point d'honneur. Nous sommes en terre féodale : un froissement de manches, — ces larges manches, qui jouent un tel rôle dans la vie japonaise et qui permettent de dissimuler, dans leur ampleur, les mouvements brusques ou impatients, — un mot vif, un oubli, entre deux samuraïs, peuvent avoir des conséquences tragiques. Il ne faut qu'un éclair de la pensée pour que le sabre jaillisse de la ceinture et s'abatte sur une tête.

Mais cette vengeance n'est pas à la portée de tout le monde. Reste le *hara-kiri*, le suicide par honneur. Triste institution, fruit authentique du paganisme « homicide dès le commencement », mais qui, jusque dans le crime, porte témoignage à la fierté native de la race.

Le Japonais n'ira pas, comme le Chinois, pour se venger, pour attirer des affaires désagréables à son ennemi, se pendre, pendant la nuit, à sa porte; mais on l'a insulté, il se tue.

Un Anglais a prêté de l'argent à un ancien samuraï tombé dans la gêne et entré à son service. Un jour, impatienté par l'éternel et inexplicable sourire de cet homme, qu'il prend pour de l'insolence, il le met à la porte et s'oublie jusqu'à lever la main sur lui. Aussitôt, rapide comme la pensée, le sabre se lève sur l'insulteur; puis, soudain... s'abaisse doucement: le samuraï s'est rappelé que l'Européen lui a prêté de l'argent contre son sabre, laissé en gage, et il s'éloigne. Mais il est déshonoré : la vengeance lui est interdite; pour toute ressource, il lui reste le *hara-kiri*, et il s'ouvre le ventre [1].

Le suicide, suprême ressource de l'honneur, est plus qu'une habitude, c'est une institution normale, entourée d'un cérémonial traditionnel.

Quand on fait les choses selon toutes les règles, on se place au fond d'un jardin, sur une estrade aux riches tapis; on s'assied sur ses talons, puis on enfonce le couteau de droite à gauche, et l'on tombe le corps en avant. Un ami est là, debout, qui, aussitôt, d'un coup de sabre, tranche la tête.

1. Lafcadio Hearn, *Glimpses of unfamiliar Japon*. 2 vol. in-8. Londres, 1895.

L'art de s'ouvrir le ventre avec grâce fait partie de l'éducation du jeune noble, au même titre que l'escrime ou l'équitation.

Et cela, pour un oui ou pour un non, pour une faute, une distraction, une bagatelle, pour protester contre un ordre reçu, pour prouver son innocence, pour rien.

Les hommes n'en ont pas le monopole. Lors de la dernière guerre de Chine, un colonel voit tomber son gendre dans une charge, il reçoit son dernier soupir, puis il annonce à sa fille cette mort héroïque et termine son récit par ces mots : « Ton mari est mort en brave, en faisant son devoir; je n'ai pas besoin de te rappeler le tien. » A quelques jours de là, la jeune femme prenait ses plus beaux habits, la robe qu'elle avait portée le jour du mariage; puis, simplement, tranquillement, exécutait avec un poignard de luxe les moindres prescriptions du *hara-kiri*.

Le petit commis qui n'a pas de poignard de luxe, mais qui, tout comme un autre, a son honneur à venger, garde la ressource, si on l'accuse injustement, d'aller se mettre sous les roues d'une locomotive. C'est là de l'histoire moderne ; c'est aussi de l'histoire ancienne. Depuis six cents ans, le suicide par honneur ou par dévotion sévit dans toutes les classes de la société japonaise[1].

L'extrême mépris de la vie pour soi amène à la mépriser chez autrui. Précieux et précieuses du Nippon, si friands des menues beautés de la nature, experts en courbettes et en compliments musqués, ne détestaient pas, il s'en faut, l'odeur du sang, et l'on nous parle de ces élégantes aux doigts menus et aux lèvres fardées, qui, dans les châteaux assiégés du temps jadis, étiquetaient les têtes coupées et leur peignaient les dents de laque noire pour les transformer en têtes de seigneurs, payées plus cher que les autres.

Le bouddhisme, assure-t-on, est la plus douce, la plus compatissante des religions qui aient ici-bas travaillé sur l'âme humaine; c'est une grande école de pitié. On le dit, il faut le croire. Et, pourtant, un doute me reste. Qu'en pensaient les condamnés qu'on voyait encore, en plein dix-neuvième

1. Charlevoix, *Histoire du Japon*, t. I, livre prélim., chap. v.

siècle, exposés plusieurs jours de suite sur les ponts de Yeddo, et à qui tout le monde, en passant, devait donner un coup de scie ? Ils en savaient aussi quelque chose les chrétiens d'il y a trois cents ans, pour qui l'on avait inventé le supplice de la fosse.

Quoi qu'il en soit, c'est un contraste de plus à ajouter à ceux dont est faite l'âme japonaise, que ces bûchers et ces croix, dans leur cadre artistique du dix-septième siècle. Car ils sont contemporains des grands martyres, ces merveilleux temples de Nikko, épars sous les crytoméras, au bord des eaux courantes, dorés, ciselés, laqués, où le bois des encorbellements, fouillé à vingt et trente centimètres de profondeur, se joue en délicieuses fantaisies humoristiques.

Il est vrai que, tout à côté, voici la fantaisie horrible et ridicule : les dragons aux écailles bleues, les lions grimaçant de toute la largeur de leur mâchoire rouge, les tigres qui s'échappent en tourbillons de flammes, les dieux grotesquement terribles.

C'est bien la même race et le même siècle, le même sol et la même âme, qui ont fourni ces horreurs et ces délicatesses, ces ignominies et ces fleurs de pureté, ces martyrs et ces bourreaux.

Lorsque, de Kagoshima, saint François Xavier sera monté un peu plus au nord, il se trouvera en contact avec un Japon légèrement différent, le Japon classique des provinces centrales, celui qu'ont décrit, avec complaisance, tous les voyageurs depuis cinquante ans. Un peu moins de fierté que chez les Satsumas, — à coup sûr, une fierté moins hautaine, mais plus de finesse. Et alors, ce qui, plus que tout le reste, attirera son attention, ce sera l'intelligence questionneuse, primesautière, subtile, mais droite et loyale.

Sur ce chapitre de l'intelligence, il faut bien le dire, les voyageurs et les diplomates contemporains sont un peu plus difficiles que le missionnaire du seizième siècle. Ils admettent tout ce qu'admirait Xavier. Mais leur point de vue est différent. L'apôtre comparait cette vivacité d'esprit, cet intérêt qu'ils portent aux choses de l'intelligence, ce désir de savoir et de savoir de tout, à l'indolence intellectuelle

d'autres races qu'il avait rencontrées, Hindous, Malais, Alfourous; — la différence sautait aux yeux. Ajoutez une constatation bien douce à son cœur apostolique.

Ailleurs, — c'est lui qui s'en plaint, — les indigènes n'étaient intelligents que pour le mal, fermés pour le reste. Ici, c'est de plain-pied, d'emblée, quasi sans préparation, que les néophytes entraient dans la vie chrétienne. Ils comprenaient tout, s'assimilaient tout, arrivaient tout de suite à l'ascétisme le plus élevé. Et l'on ne s'étonne plus qu'il les ait aimés d'un grand amour.

Pour lui, le voyageur admire avec quelle sûreté les Japonais se sont approprié les sciences et les industries européennes, avec quelle hardiesse ils en tirent les conséquences pratiques. Mais un regard plus approfondi laisse apercevoir de grosses lacunes. Il n'y a guère d'esprit moins métaphysique. Abandonné à lui-même, il paraît complètement rebelle aux conceptions abstraites. Il a bien pu subtiliser sur les spéculations bouddhiques; on ne voit pas qu'il les ait beaucoup fait progresser. Au lieu que l'esprit occidental cherche à se reposer sur le roc solide de la certitude, que nous tendons, mal à propos souvent, à mettre de l'absolu partout, et que c'est là une forme de notre amour de la vérité; le Japonais, lui, est kantiste ou hégelien, à sa manière. « Sa raison ne raisonne pas comme la nôtre. Plus ingénieuse que profonde et plus subtile que tenace, les grandes obscurités l'intriguent et ne la tourmentent pas. Les énigmes du monde piquent sa curiosité ni plus ni moins que des rébus. Les Japonais apportent dans leurs argumentations le même goût de l'imprévu que dans leurs divertissements. Leur dialectique est une boîte à surprises. C'est par l'inattendu qu'ils sont persuadés. Ils subissent délicieusement l'inexplicable. Notre logique leur paraîtrait brutale, susceptible de fausser la délicate complexité de l'univers. »

Disons-le tout de suite; plus qu'une disposition de race, il faut voir là une déformation de l'esprit par dix et quinze siècles de bouddhisme. Ajoutons, et l'on en peut chercher la preuve en vingt endroits de la correspondance de François Xavier, que, sous l'action mystérieuse de la grâce, l'*anima naturaliter christiana* avait des soubresauts douloureux.

Le problème du monde et de la destinée était pour elle, à certains moments, autre chose qu'un rébus. L'éternelle logique, qui pouvait bien sommeiller, engourdie par la dialectique fuyante des écoles bouddhiques, vivait toujours. Et Xavier les trouvait beaucoup plus accessibles qu'on ne le suppose au charme austère du raisonnement rigoureux et des argumentations en forme.

Mais voici qui trahit mieux les lacunes originelles. L'esprit d'invention dans les sciences et dans les arts est médiocre. Il faut au Japonais, son histoire le prouve, de fortes impulsions venues du dehors. Alors il fait, dans la voie du progrès, des pas de géant; il met sa marque très originale sur ses emprunts, ce qui lui donne un faux air d'inventeur. Au fond, la pensée vigoureuse, féconde, qui assurerait la perpétuité dans le progrès, fait défaut. Bientôt l'esprit s'épuise en variations infinies sur des thèmes toujours les mêmes. C'est en tout cas l'histoire de l'art japonais. Sera-ce aussi l'histoire de la science, de la politique, de l'éducation? Seront-ils quelque jour autre chose que de prodigieux peintres d'aquarelles et de puissants constructeurs de machines ?

Peuple véritablement étrange, curieux jusqu'aux moelles, et curieux de tout, aimant à interroger sur les mœurs d'outremer les marchands que la tempête jette sur leurs côtes; ayant pour habitat un de ces pays où, semble-t-il, on devrait naître marin, découpé, déchiqueté, en îles, golfes et péninsules, ouvert de tous les côtés sur l'océan ; avec, à portée, des terres riches et attirantes, et qui, vingt siècles durant, resta enfermé chez soi, sans autre flotte que ses barques de cabotage, sans autres voyages que des promenades militaires en Corée, sans commerce national, bien moins actifs, en somme, que ces lourdauds de Chinois.

II

Tels étaient, qualités et défauts, les Japonais de saint François Xavier : sol encore neuf, où il allait jeter la bonne semence, sol fécond et où il pouvait bien s'attendre à voir se lever une luxuriante végétation de vertus rares et exquises.

Mais comment s'était formé ce caractère original entre tous ? Qu'y avait-il au fond, tout au fond de cette âme japonaise ? Peut-on discerner en elle les apports divers des siècles ? Peut-on faire le départ des éléments premiers et des emprunts ? Le problème n'est pas sans intérêt pour l'histoire des missions. C'est faire l'analyse détaillée des obstacles que devait rencontrer la foi chrétienne.

Et d'abord qu'y avait-il tout à l'origine, après que « des espèces de Huns et des espèces de Malais eurent envahi l'archipel et, peu à peu, dépossédé des espèces d'Esquimaux poilus, les Aïnos, lesquels, selon toute probabilité, en avaient eux-mêmes exterminé les aborigènes, habitants des cavernes » ? Ils étaient abandonnés à eux-mêmes, ne subissant d'autre influence que celle du sol et du ciel. Sol gracieux, ciel tempéré, horizons harmonieux, aussi nets et aussi humains que ceux de la fine Hellade, et plus frais ; montagnes aux courbes élégantes, rivages découpés comme une dentelle, où chaque vallon débouche sur une jolie baie, fermée au large par un collier d'îlots ; du grandiose et du gracieux ; sur toutes choses, un air de légèreté et d'insouciance joyeuse.

Et voilà que soudain le sol tremble, la montagne vomit la flamme et les laves. Le cyclone balaye la côte ; le raz de marée jette là-bas, au milieu des rizières, les grosses jonques, emportées comme un fétu. Puis tout se calme, tout reprend son apparence de douceur ; et le volcan lui-même, le Fujiama, — flanc vert, pointe blanche et panache gris sur le ciel bleu, — devient le fond nécessaire des aquarelles classiques.

Et c'est, déjà symbolisé, expliqué même peut-être, par le sol et par le ciel, tout un côté de l'âme des *Yamatos* primitifs. Beaucoup de grâce et de courtoisie, une simplesse encore naïve ; et puis, tout à coup, un réveil farouche des antiques instincts. Sourire aux lèvres et sabre au poing.

Pour descendre un peu plus avant dans le mystère de cette âme, demandons son secret à la religion, cette encyclopédie des peuples jeunes.

D'autres, peut-être, eussent divinisé ces grandes et terribles forces naturelles, qui, longtemps assoupies, ont de si

épouvantables soubresauts. Ils en eussent tiré quelque mythologie farouche. Mais, non ; le côté léger, superficiel, gracieux de la nature et des choses finit toujours par l'emporter. Les Japonais n'ont guère vu que cela. C'était le cadre de leur vie quotidienne, le reste n'était que l'exception. Et ils eurent pour religion le *Shinto*, la « voie des dieux », aujourd'hui encore culte officiel dont le mikado est grand prêtre.

Pur naturalisme d'une simplicité enfantine. A peine, du moins dans sa forme primitive et spontanée, un embryon de mythologie : la déesse du soleil, *Ama-Terasou* ; avec, en dessous, le monde des génies ou *kamis*. Or tout est, ou devient kami : le vent qui souffle, la neige qui tombe, l'air qu'on respire, les fleurs, les arbres, les nues ; puis les héros populaires et les ancêtres. Monde de fantômes familiers, bons ou mauvais, qui naissent et meurent, paraissent et s'évanouissent, sans qu'on sache pourquoi ni comment ; innombrables, peuplant la terre, l'air et les eaux, sans histoire, sans forme, sans autre symbole qu'une dentelle de papier blanc qui flotte à la brise au coin des champs, ou au-dessus des portes.

Tels, les *numina* des vieux Latins, forces occultes, « volontés immatérielles, incorporées pour ainsi dire aux objets qu'elles meuvent, puissances invisibles dont nul ne connaît l'essence[1] ». Donc, pas de théologie ; rien sur la nature des dieux. Rien non plus de bien net sur la survivance des âmes et les sanctions futures. Ce qu'il y a de plus clair c'est que les morts prennent place parmi les kamis, et ce sont les plus chers et les plus vénérés. On ne les redoute pas, on vit avec eux ; c'est comme une présence réelle sans interruption des morts chez les vivants. « Ils respirent les fleurs qu'on a cueillies pour eux ; ils se désaltèrent à la coupe d'eau fraîche qu'on leur a versée. Ils se plaisent à la musique. » Et parfois, pour honorer un mort chéri, l'on met ses plus beaux habits, et l'on fait ses plus beaux pas de danse devant la tablette funéraire.

Peu de vraies légendes. Les *Kamis*, sauf bien entendu les

1. Bouché-Leclercq.

héros populaires divinisés, n'en ont guère plus que les *Lares*, les *Manes*, les *Indigètes* romains. Eux aussi, les Japonais ont eu besoin d'une invasion grecque pour sentir l'éveil de leur imagination.

Ce fut après le septième ou le huitième siècle. Sous les influences chinoises et bouddhiques il se forme un corps de mythes extravagants, enfantins, obscènes. Alors le shintoïsme eut son Panthéon de cinq grands dieux et de sept générations divines, aux noms abstraits, longs d'une aune : *Amé-no-mi-naka-noushino-kami*, le « dieu maître du centre auguste du ciel », ou *Taka-mi-mousou-bi-no-kami*, « le grand et auguste dieu merveilleux producteur ».

Et l'on raconta dans le plus grand détail l'origine divine du Japon..., le chaos qui se condensait lentement, la terre, qui flottait dans le chaos comme une tache d'huile, devenait visqueuse et « semblable à une méduse ». De cette viscosité jaillissait une chose qui devenait un scion rouge, et du scion rouge poussèrent douze grands dieux. Alors on avait vu deux autres divinités, penchées au-dessus de l'abîme, du haut du pont céleste, agiter la terre avec la lance divine, retirer la lance dégouttante de matière terreuse ; et chaque goutte de limon qui se détachait forma une île du Japon. Enfin, par le nez et les oreilles, les dieux donnèrent naissance aux divins Yamatos.

De ces contes bleus, une chose du moins ressort grosse de conséquences.

Tout est divin dans l'archipel. Le Japon est la terre des dieux ; le Japonais est d'une essence supérieure aux autres hommes, naturellement heureux et infaillible. Xavier constatait qu'ils méprisaient les étrangers. Est-ce que les étrangers sont de la race solaire d'Ama-Terasou ? Mépris qui se traduit d'une façon assez originale aujourd'hui par le sans-gêne avec lequel ils traitent les objets de fabrique européenne ou américaine. On nous montre un samuraï, dans son riche vêtement national doublé de soie blanche ou mauve à ramages d'or, d'une netteté irréprochable, mais chaussé de souliers éculés, coiffé d'un feutre rond aux bords crasseux et pénétré de poussière.

Tout est divin : donc, pas de morale. Est-ce que les dieux

sont astreints à une loi quelconque ? La morale est une invention de peuples vicieux. Lui, le Japonais tient de son origine une morale instinctive qui suffit.

Pas de rites, ou peu s'en faut ; un culte réduit à des offrandes de choses simples et naturelles, riz, eau claire, fruits, poisson. Un seul grand devoir rituel, la purification, le bain ; une seule grande vertu, la propreté. Ce qui vient de l'étranger est profane, on le souille impunément. Ce qui vient du Japon est divin, et doit être respecté.

Pas de sacerdoce séparé. Pour temple, des édifices fragiles en pleine nature : portiques faits de deux fourches de bois portant une poutre relevée aux extrémités, escaliers de bois, chaumières de bois brut ornées de rameaux verts et de bandelettes en papier blanc, fermées d'un grand voile blanc, derrière lequel il n'y a rien.

Tout cela, dans sa naïveté un peu voulue et raffinée, témoigne en somme d'une assez grande indigence de pensée. Race intelligente peut-être et spirituelle, mais de qui, probablement, ne partira jamais une de ces grandes impulsions qui marquent dans l'histoire humaine.

Trouve-t-on du moins dans ce culte trace d'un sentiment religieux vrai ? Autrement dit, cette race, en ses jours d'adolescence, avait-elle, à un degré notable, le sens ou la soif de l'inconnaissable ? Cherchait-elle par le rêve, l'imagination, des aspirations plus ou moins conscientes, par une forme quelconque de prière, à sortir du monde visible pour entrer dans l' « au-dessus » ou prévoir l' « au-delà » ?

La question, souvent posée, a été résolue en sens divers, et, pour beaucoup, c'est une chose prouvée que le Japonais n'est pas religieux. N'est-il pas le frère — ou le cousin — du Tartare, race foncièrement indifférente, à ce qu'on assure ? Et puis sa jolie terre et son ciel clair suffisent un peu trop à ses vœux.

L'âpreté de la vie est bien pour quelque chose dans le plus ou moins d'intensité que prend le sentiment religieux chez certains peuples, et le trop de douceurs terrestres empêche l'âme de chercher en haut. Mystérieuse, la religion officielle et primitive du Japon l'est aussi peu que possible. Si des

petits-fils nous pouvons conclure aux ancêtres, ceux-ci n'étaient pas loin d'être de doux rationalistes, car le Japonais de la jeune école l'est avec délices.

Il est vrai que la religion est partout : innombrables temples et bonzes innombrables; sur toutes les routes, des pèlerins agitant leurs sonnettes ou jouant du tambour; à tous les carrefours, des bouddhas accroupis; à tous les coins de champ, sur les haies, au-dessus des portes, aux branches des arbres, un petit zigzag de papier blanc, épouvantail des sauterelles, des oiseaux et des esprits mauvais, le *gohei* shintoïste, symbole divin et dieu lui-même.

Mais c'est dans l'âme qu'on doit chercher le sentiment religieux, et dans les actions qui trahissent le fond du cœur. Il y faut quelque chose qui, de près ou de loin, ressemble au recueillement; un acte de la volonté qui, pour un moment, élève une muraille entre l'âme et le monde. Mais alors l'Arabe, le Turc, le brahme lui-même sont religieux; le Japonais ne l'est guère.

Dévotion d'enfant; on a dit même, dévotion de gamin. Tandis que là-haut, derrière le grand rideau blanc s'accomplit je ne sais quel mystère shintoïste, gravement et lentement, — en bas, petits Japonais et petites Japonaises dansent et banquettent sous les amandiers en fleurs ou sous les érables rougis. Est-ce une fête religieuse, est-ce une foire? On peut se le demander, à voir s'allonger, sur la voie publique, ces portiques en bois, ouverts, élevés de quelques pieds au-dessus du sol, donnant accès dans les temples bouddhiques; avec, accroupis sur leurs nattes, les bonzes frappant sur le gong. Dirait-on pas l'entrée d'une riche et très riche baraque de fête foraine? Et chacun « vient, entre, accomplit les rites qui lui plaisent, se découvre ou reste couvert, se prosterne ou s'incline, s'arrête ou passe, manifeste par son attitude sa pleine confiance envers la divinité, ou sa demi-confiance, ou son quart de confiance. Rien n'y révèle l'effusion silencieuse des cœurs également convaincus et touchés. »

En vérité, il y a plus de « sentiment religieux » dans les monstrueuses fêtes hindoues : l'horreur et l'énormité leur donnent au moins quelque chose de surhumain. Mais ici, rien qui mette sinon au-dessus, du moins en dehors de la

vie réelle de tous les jours. Jusque-là qu'on dépose aujourd'hui sa carte, en l'écornant, au pied du seigneur Bouddha, — à moins que, — à l'ancienne mode, on n'achète au bonze des papiers à prières qu'on mâche et qu'on lance, d'un doigt léger, à la face ou à la panse du gros dieu béat et doré.

Le bouddhisme parvint-il à mettre un peu de profondeur dans le shinto ? Ne serait-ce pas plutôt ce dernier qui mêla de la gaminerie à la gravité bouddhique ?

Il faut bien cependant qu'il y ait un peu de mystère dans le culte officiel; le vieux fond humain est toujours là, qui ne se contente pas des apparences, et qui, partout, cherche une âme. Le shintoïste a donc cette notion vague que la divinité est unie et mêlée, sans intermédiaire, à la nature ambiante. La nature, par suite, est divine. Donc, il faut laisser aux objets le plus possible leur aspect naturel. Moins l'artifice les aura déformés, fût-ce pour les embellir, plus on y sentira la présence des puissances occultes qui peuplent le monde. C'est là un mystère qui est très proche de l'homme, se mêle intimement à sa vie quotidienne, pique la curiosité plus qu'il n'éveille la crainte; c'est le mystère d'à côté, beaucoup plus que le mystère de l'au-delà.

Pourtant nos voyageurs européens trouvent impressionnante la simplicité absolue du culte shintoïste. Dans un cadre de torrents et de halliers, de sentiers et de collines, sous les grands arbres, avec de larges échappées sur les montagnes, les lacs, les vallées, la mer, un petit édifice en poutres à peine équarries, du chaume, du bois brut, une vasque pour les purifications, un voile blanc et deux ou trois ustensiles symboliques; et tout cela, fragile. On dirait qu'en face de l'éternelle nature qu'il aime, et qui, au fond, est la divinité, le Japonais n'a pas osé jouer à l'éternité en construisant des édifices durables. Ce temple, une étincelle peut le consumer, un ouragan le mettre à terre. Le seul vrai temple est la forêt, le ciel, la vallée aux eaux courantes. Le petit sanctuaire n'est qu'un meuble, une chaumière faisant partie du paysage au même titre que la maisonnette du pêcheur ou du fermier. Les portiques échelonnés le long des escaliers sont les anciens perchoirs, — deux fourches

et une branche d'arbre, — un peu stylisés, d'où les oiseaux sacrés jadis annonçaient l'aurore.

Pas d'autre mystère, en somme, que celui de la nature; pas d'autre sentiment religieux que celui qu'éveillent, plus ou moins, selon les âmes, les spectacles grandioses ou doux de la création. Jusqu'à quel point les Japonais étaient-ils ouverts à cet ordre d'idées; jusqu'à quel point d'esthétique ce sentiment devenait-il, chez eux, vraiment religieux, c'est chose difficile à savoir. Et j'ai peur qu'avec leurs imaginations, plus christianisées qu'ils ne veulent bien se l'avouer, nos voyageurs ne prêtent aux Japonais des impressions bien occidentales.

Et maintenant, ces conceptions et cette tournure d'esprit faisaient-elles à l'apostolat chrétien des conditions bien particulières ?

Notons, avant tout, que les missionnaires se trouvèrent rarement en face du shintoïsme isolé. C'était toujours la religion officielle : le mikado en restait toujours le souverain prêtre. Mais ce n'était qu'une idole inerte ; le pouvoir réel appartenait au *shogun*, sorte de lieutenant général, résolument et opiniâtrement bouddhiste.

En fait, sinon en droit, le bouddhisme était la religion du pays, je n'ose dire la religion d'État. Lui seul attirera l'attention du premier missionnaire. Saint François Xavier écrira négligemment : « Il y en a qui adorent le soleil et la lune. » Le shintoïsme lui apparaît comme le culte de quelques isolés.

Ceux qui viendront après distingueront mieux les deux observances[1] ; mais ce sera pour remarquer que les docteurs shintoïstes sont des ignorants, ne sachant que leurs absurdes légendes, et sans aucune prétention à la philosophie. S'il n'y avait eu au Japon que le shintoïsme, la victoire de la foi chrétienne eût été relativement facile. C'est fort possible.

Ces religions naturalistes et primitives n'opposent pas à la dialectique chrétienne une grande force de résistance. Elles laissent dans l'âme de grands vides : le christianisme vient,

1. Charlevoix, *Histoire du Japon*, livre prélim., chap. x et xi.

donne conscience de ces lacunes, et les remplit. Restent les éternels obstacles du vice et de l'orgueil, partout les mêmes.

Tout change avec les cultes compliqués et civilisés. Aux besoins de l'âme, ils donnent un commencement de satisfaction. Ils ne se contentent pas de constater les vides de l'âme, ils prétendent les combler. Ils ont, dans leurs dogmes, une part de vérité; dans leur morale, une part de grandeur. De plus ou moins loin, ils singent l'Église de Dieu. A première vue, certaines ressemblances extérieures séduisent, et l'on croit pouvoir trouver là un point d'appui. — Un moment, ce fut l'illusion des marchands portugais, après avoir vu les moines bouddhistes, leurs chapelets, leurs prédications, leurs austérités. A l'expérience, on a constaté que ces ressemblances, ces débris de vérités, ces ombres de vertu morale sont des obstacles de plus.

Le shinto eût été vaincu sans peine. Le bouddhisme, avec sa philosophie, son culte, ses prétentions morales, surtout avec son clergé puissant, organisé, et pour ainsi dire syndiqué contre la foi chrétienne, devait offrir une bien autre résistance. Ajoutons que c'est véritablement lui qui avait façonné l'âme japonaise. En bien ou en mal ? c'est ce qui reste à examiner.

ALEXANDRE BROU.

(*A suivre.*)

LA LÉGENDE DE SHAKESPEARE [1]

Shakespeare est-il un classique, un maître de la vie? En Angleterre, c'est un crime de poser même la question. Nous avons en France l'opinion toute contraire. Ce grand nom n'éveille dans l'imagination du Français de culture moyenne, que trois horribles sorcières accroupies autour d'un chaudron, et un grand dadais maigre et blême, qui se donne des airs de penseur et débite son monologue : *To be or not to be...* Extravagance, et peut-être profondeur, voilà tout son drame. Shakespeare est « un sauvage ivre »; Voltaire l'a dit. Victor Hugo, écho inintelligent et sonore, n'a fait qu'amplifier et exagérer à plaisir cette sauvagerie et cette ivresse. Toute la descendance de Victor Hugo n'a presque rien changé à cette conception. Taine la confirme. C'est lui qui a donné la formule de Shakespeare — pourquoi une formule, grands dieux! — « l'imagination sans mesure ». Tous, en un mot, chez nous, amis et ennemis, s'accordent à reconnaître la folie de Shakespeare. Il serait trop long de raconter comment la légende a pu se former, et on ne veut ici que suggérer quelques doutes sur sa complète vérité.

Peut-être, en effet, sommes-nous injustes envers le grand Will et prenons-nous pour caractère essentiel de son génie ce qui, dans son œuvre si considérable, n'est qu'accidentel et d'exception, ou plutôt, si nous étions moins exclusivement latins, plus familiarisés avec la sagesse hellène, qui est liberté, tandis que la nôtre, imposée par la dure discipline de Rome, est contrainte, peut-être ce vieux Saxon nous paraîtrait-il moins saxon, mais plus vraiment et profondément humain.

I

Heine admire l'heureux paganisme de Shakespeare, et ce

1. Cette étude est strictement littéraire. Il est trop évident, d'ailleurs, que l'œuvre shakespearienne — comme toute œuvre d'homme — peut et doit être jugée à un point de vue moral.



paganisme est, semble-t-il, le fond même du tempérament classique. Chez les Grecs, la chose n'est pas douteuse. Platon lui-même, en dépit des doctrines, est profondément païen. De même chez les modernes, La Fontaine et Fénelon humaniste le sont aussi. Rien n'est plus instructif, à ce sujet, que de voir dans la *Lettre à l'Académie*, le saint évêque et l'humaniste fervent se contredire à deux pages ou deux lignes de distance. Fénelon, si vivement sensible aux choses de l'art, avait plus de mérite que Bossuet à condamner le théâtre. Il le fait cependant avec moins d'anathèmes inutiles et d'exagérations oratoires, mais avec non moins d'énergie. Un peu plus loin, il s'abandonne au charme des vers les plus tendres de Térence. Dans la même phrase, il condamne Catulle au nom de la morale chrétienne, et l'admire pour le naturel de ses transports. « Catulle, qu'on ne peut nommer sans avoir horreur de ses obscénités, est au comble de la perfection par une simplicité passionnée.

« Odi et amo..., etc. »

Dans tous les cas, il est impossible de ne pas reconnaître que Shakespeare est pénétré de cet humanisme et de cet optimisme païen.

L'impression qui demeure après la lecture de ses drames est l'apaisement, la sérénité. Il a cela au moins de classique, qu'il purifie les passions à la manière des chœurs de la tragédie grecque. Sophocle déroule la légende d'Œdipe et ses horreurs. Le fils de Laïus, échappé des mains de ses serviteurs, profane les regards du soleil par l'aspect de sa face sanglante, où les yeux fraîchement arrachés retombent des orbites rouges sur les joues. Mais voici qu'il commence sa plainte, et le chœur lui répond, mélopée berceuse qui fait pénétrer la douleur et la rend plus douce, nous la fait chérir comme un deuil ancien. L'art de Shakespeare est bien différent, mais le but atteint est le même. Toute la vie humaine a passé sous nos yeux dans son théâtre, toutes les passions, tous les crimes.

Ce n'est pas un spectacle à réjouir le cœur.

Et Shakespeare ne le rend pas plus joyeux qu'il n'est. Il ne

nous épargne rien, pas même les choses trop horribles. Desdémone étouffée, le supplice de Glocester dans *le Roi Lear*, ses yeux arrachés et écrasés sous le talon de Cornouailles. Mais lui-même n'est pas troublé, et il ne nous trouble pas. Le rideau est baissé et il ne nous reste ni dégoût, ni vagues tendresses, ni aspirations inquiètes. Pendant des heures à travers des émotions si diverses, nous avons joui de la vie et nous restons sur cette jouissance. Cet apaisement nous garantit la qualité de nos impressions et de notre plaisir. Il est sain. C'est le caractère des œuvres classiques d'être sereines et d'établir dans la sérénité. Ce sens de la vie qui coule plus pleine dans nos veines, ce contentement, ce paisible triomphe de l'humanité devant le miroir qui la représente à elle-même, c'est ce qui reste de la lecture d'Homère, de Sophocle, de Térence. Ce qui caractérise le classicisme est moins l'ordre des parties et l'unité, la sagesse ennemie des excès, la réserve et le tact de l'expression, que ce plein épanouissement d'une vie forte et joyeuse. Le classique trouve la vie bonne, bonne l'humanité, bonne à contempler, bonne à vivre. Il ne nie pas un au-delà. Il connaît la mort et la fin de toute joie terrestre, mais il n'y veut pas songer.

Tu ne quæsieris... scire nefas.

Le problème moral n'est pas entré dans l'existence de l'Hellène. Il l'a connu sans doute et discuté, car rien n'échappe à la curiosité de son esprit, mais comme un objet de pure spéculation, comme Archimède le problème de la couronne. Connaissant la douleur et la mort, il est resté heureux. Sa morale est affaire d'esthétique et il a ignoré le péché. Ou, si le doute pratique est entré dans son cœur pour y séjourner, cette intime philosophie a étrangement altéré la pureté de son art. Ce n'est pas un classique qu'Euripide, ironique et maussade, inquiet et inquiétant, et dont on ne sait qui il méprise le plus des dieux, des spectateurs ou des héros.

Le classique pur est Sophocle. Il a eu son jour, son heure d'amertume et de dégoût. Il a déclaré la vie mauvaise :

Τὸ μὴ φῦναι πάντα νικᾷ λόγον.
Il vaut mieux n'être jamais né.

Mais c'était au soir de sa vie, et cette exclamation est si passagère, que le drame religieux et grave où elle est prononcée en est à peine mélancolique. Et dans l'œuvre entière du poète se prolongent les échos du chœur d'*Antigone* :

Πολλὰ τὰ δεινὰ, κοὐδὲν ἀνθρώπου δεινότερον πέλει.
L'homme est le plus merveilleux prodige du merveilleux univers.

Ainsi Shakespeare, qui, lui aussi, a connu la misère et le néant humain.

Le roi Lear ne se lasse pas de regarder le pauvre fou Edgard, à moitié nu sous la tempête :

Considérez-le bien. Tu n'empruntes rien, ni au ver la soie, ni à la bête sa peau, ni au mouton sa laine, ni à la civette son parfum. Nous sommes, trois d'entre nous, sophistiqués. Tu es la chose elle-même. L'homme n'est rien davantage qu'un pauvre animal monté sur deux maigres jambes comme toi.

Mais Miranda, la fille du bon magicien Prospero, connaît mieux sa pensée :

O prodige ! que de belles créatures ! Comme l'humanité est belle !
How beauteous mankind is ! O brave new world.

Il faut bien entendre cet *optimisme* des classiques, lequel peut très bien se trouver uni à un *pessimisme* objectif. Le poète pourra représenter indifféremment les vertus et les vices ; il pourra même se complaire dans les parties noires de l'humanité. Le tragique, en particulier, qui doit, selon la vieille formule, exciter la terreur et la pitié, ne peut guère le faire que par un spectable lamentable. Mais l'optimisme éclate en cela même que le poète sympathise avec l'humanité criminelle et souffrante, et *jouit* de cette sympathie, qu'il tire du plaisir des larmes et de la douleur, parce que larmes et douleur c'est encore la vie, et la vie est bonne.

Cette belle humanité, est-ce un monde rêvé ? Non, le classique ne transforme pas la nature pour la trouver ensuite aimable. Il la prend telle qu'elle est. Il n'y a pas d'observateur plus scrupuleux, de moraliste plus clairvoyant, de réaliste plus probe.

C'est bien la vie, et non sophistiquée, que la lutte des passions déchaînées et contraires, des intérêts et des égoïsmes, et le théâtre de Shakespeare n'est pas autre chose. Il n'a pas

de pur héros, pas plus qu'Homère, et il a quelques grands scélérats.

Dans *Troïle et Cressida*, le bonhomme Thersite, lâche et laid, tire la morale de la guerre de Troie. Ce magot juge les fils des dieux, Agamemnon, Achille, Ajax, des brutes et des sots, rien autre chose, et nous lui donnons raison.

Troïle et Cressida est une parodie. Que trouverons-nous dans l'histoire ? Voici Rome, dont Shakespeare, au delà de sa maigre érudition, a deviné et reconstruit la grandeur faite d'égoïsme et de brutalité. Rien d'instructif comme *Jules César* sur le peu que valent les grands hommes comparés au troupeau humain. Si César est grand dans la mort, si la triste beauté de sa dernière heure et le *Tu quoque* sublime nous ravissent à lui et méritent l'apothéose, ce qui précède de la pièce nous le montre superstitieux et fanfaron, ambitieux et presque lâche, esclave du peuple dont il est le dictateur. Le voici à la scène, racontée par Casca, de la couronne trois fois offerte et trois fois écartée, tour à tour applaudi et hué par la foule comme le plus vil des histrions :

Antoine lui offrit la couronne une troisième fois et comme il la refusait encore, la populace poussait des cris de joie. Ils applaudissaient de leurs mains gercées, ils faisaient voler leurs bonnets de nuit trempés de sueur... Si cette canaille déguenillée ne l'a pas applaudi et sifflé comme elle en use avec les acteurs sur le théâtre, je ne suis pas un homme vrai.

Cassius a vu ce dieu trembler de fièvre :

'Tis true, this god did shake.

Quant aux conjurés qui pourraient, au premier abord, nous donner une fausse idée de grandeur, Brutus nous révèle Cassius et ne le ménage pas, sans songer qu'il se condamne lui-même, car il a été mené par cet homme, et Cassius lui a fait exécuter l'œuvre de son patriotisme suspect et de sa basse envie.

Il faudrait citer entière cette scène maîtresse. Brutus reproche froidement, cruellement à son ami, à son frère, sa cupidité et ses brigandages, et Cassius ne trouve à lui répondre que des menaces de matamore, des pleurs et des cris de rage, torturé par le juste mépris de cet honnête homme dont il était aimé et qu'il aime encore lui-même.

Brutus. — Rappelez-vous les Ides de Mars. Le sang du grand Jules a-t-il coulé pour autre chose que pour la justice?... Quoi, l'un de nous, nous qui avons frappé le premier homme du monde pour avoir seulement protégé des larrons, nous souillerons nos doigts par d'infâmes présents. Vendrons-nous le vaste champ de notre gloire, pour une poignée de boue. J'aimerais mieux être un chien et aboyer à la lune que d'être un pareil Romain.

Cassius. — Brutus, ne m'irritez pas, je ne le souffrirai pas... Je suis un soldat plus vieux dans la profession, plus capable de traiter avec les hommes.

Brutus. — Allez donc, vous ne l'êtes pas, Cassius.

Cassius. — Je le suis.

Brutus. — Je dis que vous ne l'êtes pas.

Cassius. — Ne me pressez pas, je pourrais m'oublier; sur votre vie, ne me provoquez pas davantage.

Brutus. — Allez, homme sans dignité. *Away, slight man.*

Cassius. — Est-ce possible!

Brutus. — Écoutez-moi, car je prétends parler. Suis-je obligé de laisser un libre cours à votre humeur fougueuse? Serai-je effrayé parce qu'un fou me regarde d'un œil égaré?

Cassius. — O dieux! O dieux! faut-il que j'endure tout cela?

Brutus. — Vous dites que vous êtes un meilleur soldat. Faites-le voir, justifiez votre bravade. Ce sera un plaisir pour moi. Je serai bien aise d'apprendre quelque chose sous d'illustres chefs.

Cassius. — Vous êtes injuste de toute manière, vous me faites tort, Brutus. J'ai dit un plus ancien, non un meilleur soldat. Ai-je dit meilleur?

Brutus. — Si vous l'avez dit, peu m'importe.

Cassius. — César, de son vivant, n'eût pas osé m'émouvoir ainsi.

Après Brutus il n'y a plus de grandeur romaine. Deux triumvirs, le pleutre Octave et Antoine, le fou débauché, en mènent les funérailles sur la galère de Pompée, dans une danse avinée. Lepidus, le troisième triumvir, vient d'être emporté ivre-mort par un esclave accablé du poids d'un si gros homme.

Ænobarbus (*désignant l'esclave qui porte Lepidus*). — Voilà un garçon vigoureux, Ménas.

Ménas. — Pourquoi?

Ænobarbus. — Il porte la troisième partie du monde, ne le vois-tu pas.

La longue série des drames historiques de *Richard II* à *Richard III*, suite de guerres et de trahisons, n'est même pas héroïque. L'orgueil et la violence mènent tout. Aucun grand principe ne plane au-dessus de ces violences, ne triomphe ni n'est vaincu. De loin en loin, la sagesse, la fidélité, le loyalisme apparaissent personnifiés par quelques vieillards, Jean

de Gand, le vieux duc Humphrey, dans la première partie de *Henri VI*. On se demande si Shakespeare est pour York ou pour Lancastre. A la vérité, il n'est ni pour l'un ni pour l'autre [1]. Chacun des deux partis est odieux dans le triomphe et pitoyable dans la défaite. Savez-vous avec qui est le poète ? Avec le vieil Henri VI, éloigné par sa femme et ses amis du champ de bataille, parce que sa présence embarrasse et porte malheur.

> Here on this molehill will I sit down.
> To whom God will, there be the victory.
> For Margaret my queen and Clifford too
> Have chid me from the battle, swearing both
> They prosper best of all when I am thence.

Le bon roi rêve d'une vie de pasteur où la monotonie est si douce, quand les cris d'un père meurtrier de son fils et d'un fils meurtrier de son père, dans ces combats où des partisans recrutés à la hâte combattaient sans savoir pourquoi et sans se connaître, l'arrachent à son rêve, lui rappellent qu'il est roi, et que le misérable intérêt de sa couronne terrestre est la cause de si grands maux.

Je ne sais si tout cela est vrai comme histoire. On est tenté de le croire, tant la vérité humaine s'en impose. On n'y voit pas de parti pris de satire et d'indignation. On sent que la vertu et le dévouement n'y sont pas cachés, mais qu'ils s'y sont trouvés rares. Mais le vrai, le plus sûr critère de la vérité de ce drame, c'est que presque chaque personnage y est sympathique, même le plus criminel. Cette humanité, le poète comme Miranda la trouve belle et intéressante en dépit de tout. C'est qu'elle est saine, avec un reste de barbarie sans doute et plus d'exubérance que chez les Grecs, mais les corps y sont vigoureux et les âmes vigoureuses. Sous cet extérieur rugueux, toutes les puissances de l'homme sont richement développées et s'harmonisent pour le bien comme pour le mal, et plus souvent pour le mal. *Iago* et Richard III

1. J'espère qu'on ne verra pas ici de contradiction avec ce qui précède et ce qui suit. Shakespeare peut se désintéresser de ces luttes au point de vue politique et moral, les juger coupables ou misérables quant au but et aux mobiles, et les aimer cependant comme manifestations plus luxuriantes d'une vie riche et belle.



en sont des exemples, types de scélératesse, mais dont toute la conduite ne s'explique que par une habileté, une prudence et une maîtrise d'eux-mêmes absolue, par tous les ressorts combinés d'une intelligence supérieure et d'une volonté tendue sans faiblesse vers un but unique.

La scélératesse consommée fait d'Iago et de Richard III des personnages d'exception. Le type moyen de l'humanité, dans les drames de Shakespeare, est une nature impétueuse et violente par l'excès de vie, non pas cependant la pure animalité chère au naturaliste moderne. Les acteurs des tragédies historiques sont des hommes complets de cœur et d'esprit également forts.

Hotspur, cet autre Achille, le plus vaillant soldat et le plus joyeusement téméraire de toute l'Angleterre, a de l'esprit comme Henri IV. Il répond à la trop curieuse lady Percy, qui veut lui arracher son secret, avec un mélange de tendresse enjouée et un peu de mépris, comme pour un enfant qui n'a pas toute sa raison. Ce n'est pas la galanterie des héros de Racine, mais quelque chose de plus direct et d'une plus franche saveur.

Viens, veux-tu me voir à cheval ?
Une fois à cheval je veux jurer
Que je t'aime infiniment, mais écoutez, Kate,
Je ne veux pas que vous me questionniez davantage
Où je vais, ni pour quelle raison.
Je vais où je vais, et pour conclure,
Ce soir je dois vous quitter, aimable Kate.
Vous êtes sage, je le sais, mais pas plus sage
Que la femme d'Harry Percy. Constante, vous l'êtes,
Et femme cependant. Et quant aux secrets,
Je ne sais pas de dame qui les garde mieux, car je crois bien
Que tu ne révéleras jamais ce que tu ne sais pas.
Je veux me confier à toi jusque-là, mais pas plus loin, aimable Kate.

LADY PERCY

Comment ! Pas plus loin !

HOTSPUR

Non, pas un pouce plus loin, mais écoutez, Kate,
Où je vais, là vous irez aussi.
Je pars aujourd'hui, demain ce sera vous.
Êtes-vous contente, Kate ?

Je ne sais si je me fais illusion, mais (en dépit de quelques scènes d'horreur) ce bout de dialogue me semble réduire à néant la légende des brutes superbes dont Shakespeare

aurait représenté les luttes sans merci. Elle est aussi vaine que celle de l'Achille velu et anthropophage que Taine et d'autres ont accréditée. Les personnages de Shakespeare n'ont, pas plus que ceux d'Homère, de très hauts principes de morale, ni de délicats scrupules. Ils sont à l'avant-veille de les avoir, et cette demi-barbarie est saine à contempler. Donnons-en un exemple plus voisin de la perfection humaine.

Coriolan est une âme généreuse. Pardonnons-lui son langage trop souvent brutal. Aussi bien les patriciens de Rome primitive, fils de la terre et encore à moitié paysans, ou appelaient les choses par leur nom, ou ne s'effrayaient pas de la crudité des métaphores. Mais quelle noblesse et quelle délicatesse ce héros de la vengeance inflexible ne met-il pas à se laisser vaincre par Virgilie et Volumnie, les sublimes suppliantes.

A leur approche, il se trouble. Sa piété se révolte de voir Volumnie dans cette attitude humiliée devant son enfant :

Ma mère s'incline !
C'est comme si l'Olympe se prosternait en suppliant devant une taupinière, et mon petit garçon a un air de prière, que la grande Nature me crie de ne pas repousser.

C'est en vain qu'il compose son visage : au premier mot de Virgilie son cœur s'est fondu :

Comme un mauvais acteur
J'ai oublié mon rôle, je reste court et ma disgrâce est complète.
O le meilleur de ma chair, pardonnez ma tyrannie...
O un baiser long comme mon exil, doux comme ma vengeance...

et le reste, qu'il serait impie de traduire :

Now by the jealous queen of heavens, that kiss
I carried from thee, dear; and my true lip
Hath virgin'd it ever since.

Ne rappelle-t-il pas Hector, aussi tendre que l'époux troyen, et plus douloureux, plus grand que lui par la piété filiale ?

O vous, dieux ! je parle,
Et la plus noble mère du monde est là, et je ne l'ai pas saluée.
A terre mon genou, et que mon attitude témoigne d'une révérence plus profonde que celle des fils ordinaires.

Pour achever la parenté de cette scène avec celle des



adieux d'Andromaque, le petit Marcius est présenté à Coriolan et son père le bénit:

Que le dieu des soldats, avec le consentement du souverain Jupiter, t'inspire les nobles pensées. Puisses-tu devenir invulnérable à la honte, etc.

VIRGILIE. — A genoux, petit drôle!

CORIOLAN. — *That's my brave boy!*

Ce naïf transport d'amour paternel et surtout ce pur amour, ce culte de l'épouse et de la mère élèvent très haut au-dessus de l'humanité vulgaire le malheureux Coriolan. Mais comme les héros des guerres civiles d'Angleterre, il est encore trop homme de sang et de carnage pour être un parfait gentilhomme. Ce type de l'honnête homme, nous le rencontrons souvent dans les comédies, Antonio du *Marchand de Venise*, le duc de *As You like it* et Orsino de *la Douzième Nuit*. Je le prendrais, si je ne craignais le paradoxe, dans la plus sombre des tragédies. C'est le More Othello. Oh! sans idée d'antithèse provocante de la part de Shakespeare, ce noir n'est pas un raffiné, mais il sent et parle noblement. S'il avoue un goût naturel pour son dur métier,

I do agnize
A natural and prompt alacrity
I find in hardness,

il l'exerce par devoir plus encore que par goût. Il n'est pas ennemi des loisirs de la paix, mais, au milieu des réjouissances de Chypre délivrée de la crainte des Ottomans, il veut que ses officiers donnent l'exemple de la tempérance et de la bonne tenue. Un général moderne, homme de guerre et homme du monde, ne connait pas mieux ses devoirs.

Surtout il connaît l'art suprême d'aimer sans rudesse et sans fadeur. Je pense que ce n'est pas seulement ses merveilleuses aventures qui lui ont gagné le cœur de Desdémone, mais aussi son art de les raconter, sa fière simplicité, son tact à choisir le moment propice pour hasarder une déclaration, enfin sa mâle tendresse sans galanterie.

Il est trop modeste quand il dit :

Rude am I in speech
And little blessed with the soft phrase of peace.

Connaissant toutes les délicatesses du sentiment il trouve

leur expression juste. Voici comme il raconte sa conquête :

> Ce récit (de ma vie) intéressait vivement Desdémone.
> Cependant les soins domestiques l'appelaient ailleurs;
> Mais, s'en acquittant avec toute la hâte possible,
> Elle revenait toujours, et d'une oreille avide
> Dévorait mon discours. Observant cela,
> Je pris un temps favorable et trouvai moyen
> De tirer d'elle une prière ardente
> De vouloir bien raconter tout mon pèlerinage.
> Elle en avait bien entendu quelques passages,
> Mais rien à la suite. Je consentis;
> Et souvent je lui tirais des larmes
> Quand je parlais de quelque coup dangereux
> Dont ma jeunesse avait souffert. Mon histoire achevée,
> Elle me donnait, pour ma peine, un monde de soupirs.
> Elle jurait sur sa foi que tout cela était étrange, plus qu'étrange,
> Que c'était touchant, extrêmement touchant.
> Elle aurait préféré ne pas l'entendre. Cependant elle voudrait
> Que le ciel eût fait d'elle un pareil homme. Elle me remerciait
> Et me recommandait, si j'avais un ami qui l'aimât,
> De lui apprendre à raconter mon histoire :
> Il ne pouvait mieux faire sa cour. Sur cette insinuation, je parlai.
> Elle m'a aimé pour les dangers que j'ai courus,
> Et moi je l'ai aimée parce qu'elle en était touchée.
> C'est toute la sorcellerie dont j'ai usé.

La jalousie déforme de la manière que nous savons ce beau caractère. Quoi d'étonnant à cela ? C'est une trop commune aventure, et les idées d'une civilisation que nous croyons définitive sont encore une fragile barrière aux instincts une fois réveillés de la bête qui dort en nous. D'ailleurs, jaloux et cruel, Othello reste bon, homme, vraiment homme; il souffre tant et il aime tant ! Et quand l'erreur irréparable est reconnue, le More, atterré, comme apaisé par le désespoir, trouve, pour nous dire adieu, les plus douces et les plus tristes paroles :

> Doucement, un mot ou deux avant de vous en aller.
> J'ai rendu à l'État quelques services, et ils le savent.
> N'en parlons pas. Je vous en prie, dans vos lettres,
> Quand vous raconterez cette triste aventure,
> Parlez de moi, tel que je suis. N'atténuez rien.
> Ne me chargez pas non plus malicieusement. Parlez
> Comme d'un homme qui aimait follement mais trop bien,
> Qui n'était pas aisément jaloux, mais qui, une fois travaillé de cette pas- [sion,
> La portait aux extrêmes; d'un homme dont la main,
> Semblable à l'Indien ignorant, rejeta une perle

Plus riche que toute sa tribu, d'un homme dont les yeux humiliés
Répandent des larmes...

Ces exemples suffiront-ils à montrer en Shakespeare autre chose que le peintre de la folie ? Rien n'est moins sûr. *Hamlet* a fait le plus grand tort à son illustre père. Et, obsédés par cette étrange figure, trop moderne, hélas ! beaucoup s'obstinent à trouver en elle l'âme même de Shakespeare. Non. Ce fort génie n'a pas fait ce névrosé à son image. D'ailleurs il arrive à Hamlet de tenir de sages propos et jamais il n'est mieux inspiré que quand, se comparant au jeune et entreprenant Fortinbras, il avoue piteusement sa faiblesse et son infériorité.

Il y a mieux au monde que ces monologues de philosophie morose, il y a l'action. « Braver l'avenir invisible, exposer par une action téméraire ce qui est incertain et mortel aux hasards, aux dangers et à la mort, quand l'enjeu ne serait que d'une coquille d'œuf », cela vaut mieux que les discours stériles. Shakespeare est de cet avis. Il aime ce pauvre garçon d'Hamlet comme un enfant malade, mais son orgueil de père se complaît en d'autres héros.

II

Un autre caractère du naturalisme de Shakespeare est qu'il peint des individus et non des types. Ceci ne peut pleinement se montrer qu'en parlant du mode d'idéalisation qui lui est propre. Nous touchons peut-être ici à ce qu'il a dans son génie de moins latin. Il ne sent pas comme Racine le besoin de l'unité. Peut-être n'a-t-il pas comme les grands Français le génie de l'ordonnance ; et certainement son système dramatique ne comporte ni l'harmonie architecturale de la tragédie française, ni la savante unité des caractères.

Les personnages de Racine sont complexes, comme la nature, mais parmi leurs qualités et leurs passions diverses, le maître établit un ordre nécessairement arbitraire. Dans chaque personnage domine un caractère auquel tous les autres sont subordonnés. De même que dans la pièce entière il n'y a pas une scène, pas un vers qui ne se rapporte à l'action une. Ayant ainsi conçu le plan et les caractères, Racine

disait : « Ma pièce est faite », et il avait presque raison. C'est là, en effet, presque tout son procédé artistique, son idéalisation. La douceur et la parfaite harmonie de ses vers est un don et dépasse l'art. Au reste, son langage est voisin de la prose. Après avoir aussi profondément transformé le fond, la forme la plus simple, la plus commune lui suffit. Elle lui sert même à nous donner l'illusion de plus de naturel.

Shakespeare n'a *composé* ni aventures ni caractères, ou il l'a fait aussi peu que possible. Sans doute, presque tout arrangement de cette sorte eût semblé une trahison à ce très fidèle naturaliste. Il est aisé au critique de définir le Néron de *Britannicus*, car Racine est parti de cette définition pour édifier sa pièce; mais ce Néron, tout admirable, tout séduisant qu'il est pour le goût français, n'a peut-être qu'une demi-vie parce qu'il est encore à demi abstrait. La pure réalité n'est pas si logique. Sénèque dut mourir sans avoir rien compris à son élève, et si Néron lui-même a jamais tenté de se définir, il n'y est pas arrivé. Pour peu qu'on s'étudie on a vite fait de découvrir en soi les germes et les manifestations plus ou moins secrets, plus ou moins contradictoires de tous les vices et de toutes les vertus. Quant à mettre de l'ordre dans ce fouillis vivant, quant à dire que l'on est plus courageux que lâche, plus égoïste que dévoué, plus sage qu'intempérant, c'est affaire au généralisateur indiscret.

Servetur ad imum
Qualis ab incepto processerit et sibi constet,

dit Horace parlant du personnage tragique, et il doit avoir raison puisqu'il est Horace; mais cela n'est vrai que d'un *mode*, d'une *manière* d'être et de penser individuelle et indéfinissable plutôt que d'une passion ou d'un caractère dominant.

Boileau nous rassure sur ce que cette constance avec soi-même pourrait donner de raideur au héros du drame. Il ne la veut pas absolue :

Toutefois aux grands cœurs donnez quelques faiblesses.

Le malheur est que ces faiblesses sont en fonction des qualités et, malgré cette concession à la nature, le héros n'est pas assez chose diverse, il est trop logique.

L'individu étant un problème à sa propre conscience,

Shakespeare, qui vit en chacun de ses personnages, qui est leur conscience même, présente les éléments du problème tels qu'ils s'offrent dans la nature, mais sans se préoccuper aucunement de le résoudre. Il n'ordonne pas plus ses caractères que son drame, et de l'aveu de Heine, qui l'a connu et loué mieux que personne, c'est un assez pauvre architecte.

Aucune pièce n'est plus instructive à cet égard que *Richard II*. Dans le courant du drame, et ceci est inouï dans la tragédie française, la faveur du public change complètement d'objet. Richard, odieux au début, conquiert dès le milieu toutes nos sympathies, tandis que Bolingbroke, son rival, éprouve tout l'inverse.

Qui eût pensé que ce despote, ennemi et meurtrier de ses proches, voleur de ses sujets, pût être sensible au plus tendre amour du sol natal ?

Je pleure de joie, dit-il,
En remettant le pied sur mon royaume.
Chère terre, ma main te salue.
Comme une mère longtemps séparée de son enfant
Joue tendrement avec ses larmes et ses sourires quand elle le revoit,
Ainsi avec larmes et sourire, je te salue, ô mon pays.

Est-ce le même homme que nous avons vu près de la couche du vieux Jean de Gand, avide de saisir son héritage, « sa vaisselle, son or et ses terres » ? Le vieillard a espéré que les graves paroles d'un mourant auraient quelque effet sur cette jeunesse intraitable. Il ne reçoit que mépris et qu'insulte, et aux menaces de son neveu il répond avec une douloureuse ironie :

Oh ! ne m'épargne pas, fils de mon frère Édouard,
Parce que je suis le frère de ton père.
Ce sang, déjà, semblable au pélican,
Tu en as bu des rasades, tu t'en es enivré.
Mon frère Glocester, âme simple et droite,
Én est un précédent, et il pourrait témoigner
Que tu ne crains pas de verser le sang d'Edward.

C'est bien le même homme, et nous verrons tout à l'heure, dans son regard en face de l'usurpateur Bolingbroke, toute la majesté fulgurante d'un roi outragé :

Yet looks he like a king. Behold his eye
As bright as the eagle's, lightens forth
Controlling majesty.

Mais abandonné, trahi, impuissant, il doit se rendre au bon plaisir de son cousin. Il ne lui convient plus d'être fier. Encore met-il dans sa résignation une grâce aimable et royale :

Mon oncle, donnez-moi la main, dit-il aux vieil York, séchez vos larmes.
Les larmes témoignent l'amour mais ne sont remède à rien.
Mon cousin, je suis trop jeune pour être votre père,
Mais vous êtes assez vieux pour être mon héritier.
Tout ce que vous voudrez, je le donnerai et volontiers même,
Car il faut faire de bon cœur ce qu'on est obligé de faire.
Allons à Londres, n'est-ce pas, mon cousin.

BOLINGBROKE

Oui, mon bon seigneur.

RICHARD

Si c'est oui, je ne dois pas dire non.

Tel est ce Richard II, cupide, brutal, sanguinaire, âme douce et sensible, un peu frivole, spirituel et subtil, au demeurant le plus méchant et le plus aimable des hommes.

On connaît Hamlet, dont la raison défaille, et qui ne sait pas vouloir. Il trouve cependant l'énergie et le sang-froid nécessaires pour tourner contre ses ennemis leur propre ruse, et les perdre en se sauvant lui-même. Brutus est une énigme. Et Cassius? Qui a pénétré le fond de ce farouche républicain, de cet homme qui pense trop, et « dont *le regard maigre et affamé* » fait peur à César? Et que trouverait-on dans ce fond? Le pur amour de Rome et de la liberté? Les révoltes de l'envie? ou quelle autre passion basse ou généreuse? Nous ne le saurons jamais. Mais le mystère de ces âmes les rapproche de nous et nous les fait aimer davantage.

Mais puisque ni la pièce ni les caractères ne sont composés, où réside l'idéalisation, la transformation, l'outrance nécessaire pour frapper et retenir le spectateur? Quel moyen qu'un personnage insaisissable dans sa complexité, bon et mauvais, ni bon ni mauvais, parvienne à nous intéresser? Et, sans doute, si les personnages de Shakespeare adoptaient le langage *raisonnable et tout uni* de la tragédie française, cette perfection de naturel les laisserait ainsi parfaitement médiocres et insipides. Mais il en va tout autrement. L'art proprement dit de Shakespeare, presque toute sa poésie, dans

le sens premier de création, est dans sa langue et son style, dans l'expression outrée, c'est-à-dire originale et imagée au delà de la commune nature, qu'il donne à chaque trait de caractère, à chaque mouvement de passion. Les images sont les plus vives et les plus inattendues. L'univers entier obéit à ce magicien, et sous la baguette de Prospero tout se transforme en symbole animé. Il n'y a plus rien dans la nature qui n'ait un sens, qui ne respire, qui ne soit objet d'amour ou de haine. Pour la malheureuse reine Élisabeth, la tour de Londres où ses enfants vont être renfermés, est un *dur berceau*, une *vieille nourrice un peu rude*, un *compagnon de jeu maussade*, mais susceptible d'être attendri sur le sort de *si jolis petits enfants*, et elle supplie ces vieilles murailles :

Pity, you ancient stones, those tender babes
Rough cradle for such little pretty ones,
Rude ragged nurse, old sullen playfellow
For tender princes, use my babies well.

De cette sympathie avec la nature découle cette profusion de figures, de comparaisons, de métaphores, d'allégories, d'hyperboles, de tous les tropes, dont chacun frappe, éclaire et surprend, et dont la suite précipitée éblouit et donne le vertige. Mais l'âme de cette amplification luxuriante qui déborde de toute part la nature, est la nature elle-même. De tout sentiment, de toute joie, de toute douleur, le maître a donné l'expression idéale, celle vers laquelle nous tendons nous-mêmes dans la réalité sans pouvoir jamais l'atteindre; celle qui nous soulagerait si nous nous trouvions dans un de ces états violents et qu'elle nous fût présentée. Et ce n'est pas assez dire. D'autres, et de très grands, Sophocle et Racine, par exemple, semblent avoir souvent, et à moins de frais, trouvé cette formule qui remplit le cœur dans les grandes émotions. Shakespeare ne nous en donne pas une seule, mais vingt, et à la suite, sans pouvoir se satisfaire. Sa prodigieuse invention de verbes et de symboles ne suffit pas à l'infini du moindre battement du cœur humain. Il sent cela et le fait sentir.

Avouerons-nous que cette multitude de figures pourrait être réduite quelquefois; que tout mot, toute comparaison ne porte pas également; que, parfois, cette magnificence de l'ex-

pression est peu en rapport avec la simplicité de l'idée exprimée; que ce grand fleuve charrie des débris, et que cette mer a des vagues inutiles. C'est vrai, mais je ne voudrais pour rien au monde un Shakespeare plus sobre.

« Assurément, dit un critique autorisé, un pur classique, il pouvait employer moins de mots, mais il fertilise les moindres idées et les fait germer en une multitude de détails, et il prolonge la marche de ses phrases et les étend au plein diapason de son harmonie, comme si, κύδεϊ γαίων, il exultait du sens de sa propre vigueur et de la richesse de ses ressources. Qu'un critique étroit appelle cela verbiage, en vérité c'est une plénitude de cœur, semblable à celle du joyeux garçon qui passe en sifflant, ou de l'homme vigoureux, du forgeron de la légende, qui brandit son lourd bâton sans qu'il y ait personne avec qui se battre[1]. »

Salarino veut exprimer cette idée fort simple qu'Antonio est inquiet du sort de ses vaisseaux. Un vers y suffirait, il en a sept; mais quel barbare regrettera cette splendide similitude qui s'annonce, se prolonge et s'achève avec tant de noblesse et de grâce légère : « Votre âme est ballottée sur l'Océan où vos galions à l'allure majestueuse, riches bourgeois et seigneurs des flots, procession de la mer, dominent superbement les barques de commerce, qui s'inclinent et leur font la révérence, tandis qu'elles volent près d'eux, les ailes déployées. »

Your mind is tossing on the Ocean
There, where your argosies with portly sail
Like signiors and rich burghers of the flood
Or, as it were the pageants of the sea
Do overpeer the petty traffickers,
That curtsy to them, do them reverence
As they fly by theus with their woven wings.

III

Cette prodigalité d'un esprit et d'une imagination qui se dépensent sur les petites comme sur les grandes choses a une autre excuse. Outre qu'elle ne l'a jamais ruiné, on peut

1. Card. Newman, *Idea of an University*.

la regarder comme la rançon d'un don merveilleux et très rare, qu'on ne trouve pas d'ordinaire chez ceux qui savent trop habilement administrer leurs richesses. Artiste plus économe, Shakespeare ne serait plus naïf, et ne serait plus Shakespeare.

Ce beau mot de naïveté, quand on sort de la lecture d'Homère ou de Skakespeare, est de sens inépuisable. Il dit : spontanéité, franchise, simplicité, fantaisie, et tout cela en un degré suprême d'excellence. La naïveté du bon Shakespeare suffirait, est-il besoin de le dire, à mettre un abîme entre son œuvre et le théâtre de V. Hugo. Il arrive qu'on juge l'un par l'autre, et rien n'est plus injuste ou plus aveugle que de confondre les saillies, et quelquefois les écarts d'une généreuse et confiante nature avec l'extravagance voulue, la naïveté avec la sottise et la prétention. Nulle part, la personnalité de V. Hugo n'est si encombrante et si fâcheuse que dans son théâtre; nulle part, il ne blesse plus douloureusement le bon sens et le tact. Cette vanité énorme et provocante, Shakespeare ne l'a jamais connue. Il ne pose pas et aucun de ses héros ne pose. Pas même, Hamlet. Nous l'avons vu souffrir de son mal et de son impuissance loin d'en tirer gloire. Mais que d'embarras l'Hamlet *romantisé* n'eût-il pas fait sur notre scène ! De quelle hauteur de mépris cet intellectuel n'eût-il pas regardé les humanités infimes ! Le ciel nous a préservé de ce monstre. Le vrai Hamlet, tout fantasque et tout malade qu'il est, n'affecte rien et il est aimable. Antonio est aussi un mélancolique, mais il n'a garde de s'estimer pour si peu supérieur à tout le genre humain. Y a-t-il rien de plus opposé au pathos romantique que ces quelques vers où il parle de sa tristesse :

En vérité, je ne sais pas pourquoi je suis si triste.
Vous dites que cela vous ennuie, et cela m'ennuie moi-même;
Mais comment ai-je attrapé ce mal ? Où l'ai-je trouvé ? Par où est-il venu?
De quelle matière est-il fait ? D'où est-il né ?
Je n'en sais rien.
Et la tristesse fait de moi un si grand sot
Que j'ai beaucoup de peine à me connaître moi-même.

Ce vrai gentilhomme ne cherche pas à nous en imposer. Shakespeare moins encore. Il a dit des choses profondes,

et l'on a fait et l'on pourrait encore écrire de substantiels volumes sur sa philosophie et sa politique :

> Qui quid sit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non
> Planius ac melius Chrysippo et Crantore dicit.

Mais je jurerais bien qu'il n'a pas cru faire autre chose que nous amuser.

Amuser les bourgeois et les seigneurs de Londres ce n'était pas, après tout, une ambition si mesquine. Shakespeare a fait mieux encore, et c'est un berceur, un maître de la joie pour ce vieil enfant qu'est l'humanité. Rare privilège ; il faut, pour cela, être profondément sage et très simple ; n'être ni orgueilleux ni timide, ne pas s'en croire et ne pas se méfier de soi-même, ne pas se douter qu'on a du génie et ne pas douter de son génie. C'est à cette condition qu'on saura conter les belles histoires de sens profond, et terribles, tout à fait terribles, ou drôles, tout à fait drôles, qui feront peur aux petits enfants ou qui les feront rire aux éclats, l'histoire du cheval de Troie et celle de Polyphème, celle de Macbeth ou les aventures de Sir John Falstaff. Nos tragiques sont loin de cette naïveté. Tandis que Shakespeare, sûr de son public, vivant de sa vie, se livre et se prodigue avec l'abandon, la familiarité d'un aïeul, le classique français, en cela d'ailleurs semblable au romantique, se préoccupe de son public, mais pour lui plaire et ne pas l'offenser ; tandis que le romantique n'a souci que de l'étonner. De là cette dignité sans raideur, cette réserve et ce ton de bonne compagnie, qualités bien françaises, héritage que nous n'avons pas assez jalousement gardé ; car, *après la naïveté des très grands maîtres*, de Shakespeare, d'Homère, et peut-être de La Fontaine, il n'y a rien en littérature qui ait plus de prix.

La naïveté diffère encore davantage du mode d'esprit raffiné qu'on appelle proprement l'*humour*. A moins d'étendre tellement le sens de ce mot qu'il ne signifie plus rien de précis ni de particulièrement anglais, il me paraît impossible de dire que Shakespeare est un humoriste. Son comique est direct et franc comme celui de Molière, et mieux encore d'Aristophane. Sa création comique la plus géniale, *la trogne*

rabelaisienne de Falstaff, ne cache pas d'arrière-pensée. Rien chez lui qui ressemble à la manière de plaisanter froide et d'un goût si âpre de Lamb, de Thackeray, de Sterne et surtout de Swift. L'humour sent non le travail, mais le repliement sur soi-même. Il est, non pas égoïste, si l'on veut, mais individualiste. C'est l'affirmation d'une personnalité supérieure et dédaigneuse qui s'isole. Aussi le plaisir intense qu'il donne n'est peut-être pas sain. On ne s'y abandonne pas sans malaise, car on ne sait pas en définitive ce que pense l'auteur et il a trop l'air de nous mépriser. Sa face énigmatique et son rire interne nous laissent douteux. Shakespeare, au contraire, a bien l'air d'être le premier pris par le ridicule des personnages et des situations qu'il représente. Aussi fait-il rire sans inquiétude, et tout bonnement.

Faut-il parler ici des intempérances du génie de Shakespeare et de ses folles escapades. Cette licence est encore de la naïveté. Elle mérite mieux que l'indulgence. Il faudrait, pour en parler dignement, être naïf soi-même comme la nature ou comme les enfants.

Il y a bien des détails dans un paysage qui, au regard d'un esprit purement latin, feraient mieux de ne s'y pas trouver. Ils ont leur charme pris séparément, mais ils dérangent la symétrie et déroutent une certaine logique. Ils ne semblent pas avoir leur raison d'être.

Dans *As you like it*, deux petits pages viennent, on ne sait d'où, interrompre le dialogue de Touchstone et d'Audrey. Pourquoi? C'est qu'une chanson leur troublait la cervelle :

It was a lover and his lass
With a hey, and a ho, and a hey nonino,
That o'er the green corn field did pass
In the spring time, the ouly pretty ring time,
When birds do sing, hey ding a ding, a ding :
Sweet lovers, love the spring.

« Par ma foi, dit Touchstone, c'est perdre son temps que d'écouter une si folle chanson. » Et vraiment, ce refrain n'a pas plus de sens qu'une roulade de rossignol. Et que fait à l'intrigue toute la chanson? Je n'en sais rien et je me demande même ce que fait toute la pièce, qui manque décidément de

bon sens. Mais qui discutera les caprices de cette souveraine, la fantaisie ? Ce n'est pas Shakespeare, assurément, « enfant chéri de la fantaisie », plus simple encore que La Fontaine, et qui, mieux que lui, a dû trouver ses plus jolies choses sans le savoir.

Pardonnez-lui, Aristarque ; laissez-vous charmer en fermant les yeux. Et après tout, quand on a fait les discours de Brutus et d'Antoine, ou les graves leçons de Henri IV au prince de Galles ; quand on a décidé du sort de Rome et des empires, on a bien le droit d'être un peu fou.

André BREMOND.

LA « QUESTION BIBLIQUE[1] »

M. Houtin a publié, l'année dernière, sur la « controverse de l'apostolicité des églises de France au dix-neuvième siècle », une étude qui a eu du succès. Succès dû à un mérite réel, toutefois mérite de style et d'érudition bibliographique, plus que de science historique et de critique. Ce succès paraît l'avoir enhardi à entreprendre un travail analogue sur une autre question beaucoup plus grosse. En cela, je le crains, M. Houtin s'est fait illusion et sur les conditions de la tâche et sur ses propres ressources. Pour embrasser et résumer fidèlement un sujet aussi complexe que la « Question biblique », même sans prendre des conclusions, il faut avoir personnellement travaillé, pendant longtemps, sur les multiples problèmes littéraires, critiques, philosophiques et théologiques que suscitent nos saints livres. M. Houtin est-il dans ce cas ? Son ouvrage ne donne pas lieu de le penser. On y trouve, comme dans ses écrits précédents, beaucoup de lecture — bien qu'il n'ait pas lu tout ce qu'il aurait dû lire ; — une forme piquante, qui serait très agréable, si l'on avait moins souvent à protester contre les idées qu'elle recouvre ; enfin, plusieurs observations de détail fort justes, dans un ensemble peu satisfaisant.

C'est toute l'œuvre des apologistes, pour ce qui touche la défense de la Bible, en France et durant le dix-neuvième siècle, que M. Houtin a voulu raconter et juger. Ses jugements sont plus que sévères. D'autres publicistes catholiques exagèrent parfois la valeur scientifique de leurs coreligionnaires, provoqués d'ailleurs par les exagérations avec lesquelles leurs adversaires prônent « les savants » et « la science » hostiles à la foi. C'est un abus qui, s'il était fréquent, risquerait de créer parmi les catholiques l'illusion d'une situation plus belle que la réalité, et là-dessus ils s'endormiraient quand il faudrait travailler et agir. Pour parer à cela, il est bon que les critiques, même un peu chagrins — il y

1. *La Question biblique chez les catholiques de France au XIX[e] siècle*, par Albert Houtin. Paris, A. Picard, 1902. In-8, pp. IV-324.

en aura toujours parmi nous — aient leur tour de parole. Aussi, j'aurais été charmé, quant à moi — et je crois n'être pas seul disposé ainsi, parmi ces « conservateurs » qui, d'après M. Houtin, ne songeraient qu'à « étouffer » les difficultés, — de voir un esprit aussi pénétrant qu'il l'est, faire passer au crible d'une critique rigoureuse, quoique juste, l'apologétique et l'exégèse catholique du dix-neuvième siècle. Malheureusement, le tableau qui en est fait dans ce livre n'est ni assez complet ni assez fidèle, et trop souvent il ressemble à une caricature.

M. Houtin emploie beaucoup de pages à raconter les tentatives faites pour montrer l'accord des premiers chapitres de la Genèse avec les sciences naturelles, spécialement avec la géologie ; et il raille les variations sans fin, au moyen desquelles on s'est efforcé de maintenir l'interprétation de la cosmogonie et de la chronologie bibliques en harmonie avec le progrès scientifique. Cette critique était aisée; mais qu'est-ce qu'elle prouve ? Que nos apologistes n'ont pas su s'élever au niveau de la science de leur temps ? Au contraire : M. Houtin reconnaît que leurs explications « scientifiques », dont il s'égaye, étaient empruntées aux plus grands savants de l'époque. Qu'ils ont eu tort de chercher ou de mettre dans la Bible des théories que le progrès des sciences pouvait rendre caduques et dont la ruine devait compromettre l'autorité des saints livres ? Là il faudrait distinguer.

Si les auteurs inspirés, comme il est certain pour tout catholique, disent vrai même lorsqu'ils touchent aux choses « scientifiques », les exégètes sont bien obligés de chercher à leurs paroles une interprétation scientifiquement vraie. En général, il est inutile de chercher loin ; il suffit d'observer que ces auteurs emploient le langage de leur temps, qu'ils parlent donc des faits naturels comme leurs contemporains, sans prendre la responsabilité des explications, scientifiques ou pseudo-scientifiques, que ceux-ci pouvaient en donner. Ainsi, pour prendre un exemple aussi vulgaire que classique, ils diront que le soleil se meut autour de la terre, sans pour cela prononcer entre Ptolémée et Copernic : dans ces cas, leur langage peut être inexact au sens littéral matériel; il reste vrai pour tout ce qu'ils ont intention de nous faire entendre. Toutefois, il n'est pas déraisonnable d'admettre que Dieu a voulu, dans son Écriture, révéler quelques faits scientifiques, dont la connaissance pouvait servir le développement intel-

lectuel, moral, ou même matériel de l'humanité. Tels seraient, notamment, les détails que contiennent les deux premiers chapitres de la Genèse, sur la création des êtres, et en particulier de l'homme. Pour cela il faut supposer seulement, avec toute la tradition, que ces chapitres ont un caractère historique, c'est-à-dire ont été inspirés et écrits dans l'intention de nous renseigner sur la création telle qu'elle a eu lieu réellement. Lorsqu'on cherche à les interpréter de ce point de vue, certains faits en ressortent aussitôt avec clarté ; d'autres demeurent dans l'ombre, et ce sont ceux-ci qui, ne pouvant être saisis ou devinés que par des conjectures plus ou moins plausibles, donnent lieu aux variations de l'exégèse. Ces variations inévitables ne doivent, en bonne justice, préjudicier ni au crédit de l'exégèse en général, ni à l'autorité de l'Écriture. L'une et l'autre se trouveraient-elles mieux de la théorie qui attribue aux deux premiers chapitres de la Genèse une signification allégorique ou parabolique ? M. Houtin paraît être de cet avis ; je crois qu'il se trompe ; d'ailleurs, personne n'a encore pu établir cette théorie sur les principes d'une saine herméneutique.

Avec plus de raison, il plaisante sur les « concessions » que les apologistes et exégètes « conservateurs » se sont laissé peu à peu arracher comme à contre-cœur. Il est certain que beaucoup se sont attachés trop longtemps à certaines interprétations, condamnées ou très compromises par les découvertes et la critique modernes ; quelques-uns même ont le tort d'y tenir encore aujourd'hui. C'est ce que j'admets volontiers, en ce qui concerne la création en six jours de vingt-quatre heures, ou aussi le « concordisme » strict ; la chronologie patriarcale ; l'universalité géographique du déluge. M. Houtin aurait pu, cependant, remonter plus haut qu'il n'a fait, pour indiquer la réaction, parmi les « traditionnistes » *ecclésiastiques*, contre ces interprétations trop étroites.

Bien plus, il aurait dû observer que, si on a souvent exagéré l'autorité de ces interprétations, elles n'ont cependant jamais été considérées comme faisant partie de la foi. De nos jours, un trop grand nombre de chrétiens, par leur ignorance de la religion, se mettent au niveau de ces Chinois qui, au témoignage d'un savant missionnaire du dix-huitième siècle, s'étant aperçus des divergences entre catholiques sur la manière d'entendre la chrono-

logie biblique, en avaient « conçu du mépris pour l'Écriture sainte, parce qu'ils ne savent y distinguer les dogmes de foi d'avec les points susceptibles de divers sens[1] ». Quelques-uns se refusent à faire cette distinction par mauvaise volonté, pour attaquer la religion. M. Houtin qui, certainement, connaît et fait pour son compte cette distinction nécessaire, mais qui ne la rappelle jamais, que je sache, à ses lecteurs, risque par là de confirmer les uns dans une erreur funeste, et de fournir aux autres des arguments pour déguiser leur mauvaise foi. Rien de plus malheureux que des phrases comme celle-ci : « Le gamin de Paris qui récitait son catéchisme était tenu de dire que le monde a été créé quatre mille ans avant Jésus-Christ. Il savait, par ce qu'il apprenait à l'école primaire, que ce n'est pas vrai. Ainsi dans le temps même où l'on essayait de poser en son intelligence les fondements de la foi, on lui fournissait les données capables de lui faire remarquer qu'elle était en conflit avec la science[2]. » Je ne sache pas qu'aucun catéchisme ait jamais enseigné comme un point de *foi* que le monde a été créé quatre mille ans avant Jésus-Christ. C'est d'autant plus invraisemblable que, personne ne l'ignore, les plus anciens Pères de l'Église, avec la version des Septante, le martyrologe romain et nombre d'écrivains ecclésiastiques autorisés, dans tous les temps, font remonter la création à cinq mille ans avant Jésus-Christ et même plus haut. Des assertions aussi imprudentes ne devraient pas se rencontrer dans une étude qui veut être sérieuse, sur la « question biblique ».

L'attitude des apologistes et des exégètes catholiques en face des théories nouvelles concernant l'origine, la composition et la date du Pentateuque, a, comme de juste, particulièrement occupé M. Houtin. Ce qu'il en dit est encore moins satisfaisant que tout le reste.

D'abord, il ne précise nulle part nettement et exactement les divers aspects de cette question complexe. A l'entendre, les « conservateurs » rejetteraient en bloc toutes les conclusions de la critique moderne ; il ne distingue pas ce qu'ils en acceptent,

1. P. Antoine Gaubil, S. J., Conclusion inédite de son *Histoire de l'astronomie chinoise*, que j'ai citée dans la *Revue du monde catholique*, 1er novembre 1883, p. 366-367. Je me permets de signaler cet article à M. Houtin, qui pourra y trouver de quoi rectifier sa note à la page 130 de son livre.

2. *La Question biblique*, p. 266-267.

avec plus ou moins de réserves, soit comme démontré, soit comme possible, par exemple, la pluralité des sources du Pentateuque, la collaboration de diverses mains dans sa rédaction, les additions postérieures à Moïse, les altérations du texte, etc.

Très injustement, il affirme que « la position savante de l'Hexateuque », c'est-à-dire la thèse rationaliste concernant l'origine et la date des six premiers livres de la Bible, n'a pas été « réfutée sur son terrain », qu'on l'a envisagée seulement « du point de vue théologique, en répétant le *Non licet*[1] ». Nouvelle preuve du caractère vraiment trop superficiel des enquêtes de M. Houtin.

Son affirmation montre que, s'il connaît, par exemple, les leçons de l'abbé J.-P.-P. Martin sur « l'origine du Pentateuque » (1886-1889), puisqu'il en donne le titre dans son « Appendice bibliographique », il ne les a guère ou point parcourues ; autrement, il se souviendrait sans doute que le savant professeur n'y fait que discuter minutieusement, sur le seul terrain de la critique et de l'exégèse, les arguments des principaux adversaires de l'authenticité mosaïque du Pentateuque.

Le reproche de n'opposer aux rationalistes que des arguments théologiques n'est pas davantage mérité par les articles que M. l'abbé Vigouroux a publiés, d'abord (1870-1871) dans les *Études* (j'ai plaisir à le rappeler), puis dans la *Revue des questions historiques* (depuis 1873 ; d'abord sous le nom de F. Grégoire) et qu'il a reproduits, avec additions, dans ses volumes bien connus et devenus si parfaits dans leurs nombreuses éditions. La même observation s'appliquerait à diverses *Introductions* bibliques publiées depuis une vingtaine d'années ; aux articles de Schœbel dans les anciennes *Annales de philosophie chrétienne* (depuis 1852 ; omis dans la bibliographie de M. Houtin) ; à la thèse de M. P. Julian (*Étude critique sur la composition de la Genèse*, Lyon, 1888 ; inconnue à M. Houtin) ; aux leçons de l'abbé de Broglie, sur divers points de la question de l'Hexateuque, notamment sur « l'unité du sanctuaire », qui joue un si grand rôle dans la théorie de Wellhausen[2]. Je ne rappelle pas à

1. P. 247-248 ; voir encore p. 252 et ailleurs.

2. M. Houtin place l'abbé de Broglie à côté de M. Loisy, à la tête des « progressistes » ou novateurs en matière de critique biblique. Pour voir combien à tort, il suffit de lire le volume posthume des *Questions bibliques*, où M. l'abbé C. Piat a réuni plusieurs des études auxquelles j'ai fait allusion. (Paris, Lecoffre, 1897.)

M. Houtin toutes les publications du même genre qu'il paraît ignorer ou qu'il oublie; mais, puisque les *Études* sont spécialement visées dans son accusation, je lui apprendrai que, parmi les premiers articles de notre revue, après l'interruption forcée de 1880-1887, plusieurs sont consacrés à l'examen de la « position savante de l'Hexateuque », surtout dans la forme que lui ont donnée les Reuss, les Kuenen, les Wellhausen, qui trônent encore aux sommets de la « haute critique »; et, si je ne puis parler de la valeur des arguments que j'ai opposés à cette « position savante », je puis affirmer au moins qu'il ne s'y rencontre pas un seul argument théologique.

Par cette rectification, d'ailleurs, je n'entends nullement désavouer ou blâmer les théologiens qui, dans les revues catholiques, ont fait valoir les raisons de la théologie à l'appui de l'origine mosaïque du Pentateuque. Ce genre de travaux, qui naturellement ne s'adresse qu'aux croyants, est assez justifié par les efforts qu'on fait, depuis quelques années, pour rallier les catholiques aux conclusions de la critique négative.

M. Houtin indique ces efforts avec une visible sympathie; il ne semble même pas comprendre qu'ils puissent être combattus par d'autres que des esprits arriérés, rivés à une routine ignorante. Son admiration est sans réserve pour M. l'abbé Loisy, « qui est allé si loin dans les voies de la nouvelle exégèse »; et il ne peut s'empêcher de laisser voir combien il a été peiné de ce que l'autorité ecclésiastique a fait pour contenir les hardiesses de l'ancien professeur de l'Institut catholique. Il a ressenti surtout le blâme infligé à l'article de « Firmin » (*Revue du clergé*, 15 octobre 1900). Or, dans cet article, on commençait par nous dire que la valeur historique du Pentateuque est, par suite du progrès de l'histoire ancienne, réduite à « presque rien », et qu'en particulier « les premiers chapitres de la Genèse ne nous apprennent pas et ne veulent pas nous apprendre dans quelles circonstances l'homme et la religion firent leur entrée dans le monde »; puis, l'auteur esquissait une nouvelle « construction » des origines et du développement de la révélation, où il n'est plus question de révélation surnaturelle proprement dite. C'est ce que M. Houtin appelle des « pages capitales, la clef de voûte sans doute d'une puissante œuvre apologétique [1] ». Si son appréciation, à ce sujet,

1. P. 269.

et son regret de ce que pleine liberté ne soit pas laissée à une pareille apologétique, étaient partagés par tous les ecclésiastiques « savants », comme il lui plaît de l'insinuer, il serait décidément prouvé que certains ecclésiastiques ont grand besoin qu'on leur remémore les principes de la théologie et même un peu le catéchisme.

Pour finir, il résulte que le livre de M. Houtin n'est guère de nature à faire avancer la « question biblique ». Il est plus propre à égarer qu'à renseigner ceux qui ne la connaissent pas bien. Une vue à la fois plus complète et plus calme du mouvement apologétique, et surtout plus de compétence, en science biblique comme en théologie, sont nécessaires pour tirer du passé les leçons qu'il comporte.

La *Commission internationale des études bibliques*, que Léon XIII vient de créer, et à laquelle M. Houtin fait aussi allusion en finissant, sera mieux renseignée. Espérons d'elle, non la solution de toutes les difficultés ni la fin de toutes les controverses, que certains paraissent en attendre (ce résultat est hors de la portée des lumières humaines, et même, je l'ose dire, en dehors de la mission enseignante de l'Église), mais une direction qui rapproche les savants catholiques dans la poursuite d'un vrai progrès, en même temps qu'elle les maintiendra plus sûrement dans l'orthodoxie.

JOSEPH BRUCKER.

L'ÉTAPE [1]

Cependant que le R. P. Maumus, en un livre admirable de bon esprit républicain [2], peignait les rois avec des figures de croque-mitaines, et conseillait à l'Église de se laisser aller au flot montant de la démocratie, il était assez piquant d'entendre M. Paul Bourget, dans la *Revue des Deux Mondes*, prêcher en faveur de la tradition et de la hiérarchie. Tous deux faisaient du roman; le second, de propos délibéré.

Il est presque inutile d'analyser *l'Étape*, car tout le monde — je ne dis pas le monde des jeunes filles — l'a lu ou le lira. Tentons-le, cependant, pour les lecteurs dont la mémoire serait courte. Deux jeunes gens voudraient s'épouser, ce qui se produit chaque jour. Le père de Brigitte Ferrand est un philosophe chrétien — une façon de Sylvestre Bonnard, — doctrinaire et un peu ennuyeux. L'autre, Jean Monneron, est fils de Joseph Monneron,— espèce d'Astier Réhu ou de Bergeret,— professeur de rhétorique à Louis-le-Grand, et irréligieux à fond. Jean Monneron n'épousera Brigitte que s'il partage sa foi : mais sa conscience s'y refuse — tout comme celle de Raoul dans l'ancienne Sibylle. — La conscience de Jean se refuse à une conversion, mais ce refus l'inquiète. Les malheurs de la famille Monneron — comme leur malchance vient à point! — augmentent cette inquiétude. Joignez-y les avortements de l'*Union Tolstoï*. Jean n'y tient plus : il s'avoue vaincu. Il voit, il sait, il croit, il est désabusé. Aussi bien, le père de Brigitte était, de son côté, en train de faiblir,— et je le regrette pour lui; — il manigançait je ne sais quelle histoire avec un cardinal romain pour faciliter le mariage de sa fille avec Jean, même incroyant. L'union se fera donc, et, dans un boniment final, M. Ferrand, le traditionnaliste, nous apprend pourquoi ce mariage sera heureux : parce

1. *L'Étape*, de Paul Bourget. Paris, Plon.
2. *La Crise religieuse et les leçons de l'histoire*, par le R. P. Maumus, dominicain. Paris, Charpentier.

que, des couches inférieures de la société, on ne peut monter aux classes bourgeoises et supérieures, que progressivement, par des étapes calculées. Monneron père avait brûlé l'*étape*. Par son expérience, il rend possible le bonheur de son fils.

L'Étape a eu ce bonheur que plusieurs de ses héros ont déjà critiqué leurs portraits. M. Monneron a déclaré l'œuvre immorale et pernicieuse ! L'abbé Chanut s'est jugé, non sans raison, un peu caricaturé. Crémieu-Dax eût été difficile s'il n'avait pas été plutôt flatté. D'autres que les personnages de ce roman ont aussi parlé, et tous ont fait à l'auteur des reproches dont nous voudrions tâcher d'apprécier la valeur.

A sa rare érudition artistique et littéraire, à sa puissance d'observation, M. Paul Bourget joint une philosophie de plus en plus idéaliste, mais dont le tort, en cette dernière œuvre, est, peut-être, d'avoir paru réduire en système étroit et impérieux une thèse vraie, mais qui — comme toutes les thèses morales — souffre des exceptions et des tempéraments.

M. Paul Bourget a lu l'histoire vivante des événements contemporains ; il a constaté la « décadence où s'abîme depuis cent ans » la France. Il a suivi « la besogne d'abaissement de notre pays par la destruction de toutes ses forces vives ». Il affirme qu'« il y a lieu de s'attrister, quand on pense que l'effort séculaire de notre histoire aboutit, avec la complicité de tous les charlatans électoraux, à la souveraineté de pareilles incompétences ». Il entend « le souffle effrayant des prochains vandalismes ». Il est envahi par « la perception presque physique de l'universel désarroi » dans lequel nous nous débattons. Il avait cru « que la démocratie s'accordait avec la science » ; il y voit « une dégénérescence et une dépression mentale ».

De tels maux voudraient de puissants guérisseurs. Les seuls que connaisse et que présente M. Paul Bourget sont un assez médiocre théoricien catholique, M. Ferrand, et les membres, plus ou moins sincères, de l'*Union Tolstoï*, « jeunes bourgeois qui jouent aux apôtres, sans s'inquiéter des conséquences »,— « autodidactes passionnés des questions sociales, dont la redoutable espèce pullule aujourd'hui », patrons d'universités populaires, « ces incohérentes et éphémères créations ».

Et la cause précise de tout notre effondrement social, c'est,

d'après M. Paul Bourget, « le déracinement et l'absence de maturation » des familles « grandies au rebours des lois fondamentales des sociétés saines » ; c'est « l'aberration qui consiste à vouloir que chaque génération recommence la société » ; c'est l'ascension subite, du sol au faîte de l'édifice social, de gens qui ont brûlé les étapes normales.

Brûler l'étape, tel est, aux yeux de M. Bourget, la grande faute, l'irrémédiable malheur. Un professeur de rhétorique, sectaire candide, utopiste étourdi, surveille mal ses enfants et possède une femme dépensière : « l'avortement auquel l'effort des siens semblait condamné » vient de ce qu'il a brûlé l'étape. Le fils cadet du professeur est un grossier potache. Son fils aîné joue aux courses, courtise une grisette, vole, se fait appeler M. de Montboron : « c'est qu'il est trop voisin du peuple » ! Julie Monneron se laisse mettre à mal par un gentilhomme authentique et démocrate ; elle n'apprend point, du catéchisme du Concile de Trente, à vaincre la tentation : c'est qu'elle a brûlé l'étape. « Si les Monneron eussent été constitués en vrai tribu autour d'un vrai foyer, les souffrances de Julie lui eussent été épargnées. Ce vénérable volume... Jean l'eût ouvert... Il eût cherché, d'un doigt frémissant, les pages... et il eût reconnu... » etc. Jean Monneron traverse ces misères, la tête haute et l'âme pure, — il n'a pourtant point fourni plus d'étapes que ses frères, — il parvient à la vérité et au bonheur. Il épouse Brigitte Ferrand. « Vous pouvez réussir maintenant, lui dit M. Bourget, où votre père a échoué, et fonder une famille bourgeoise. Vous le pouvez, parce que vous n'êtes pas de la première génération. Il en faut plusieurs pour cette œuvre, car c'en est une, et qui ne s'improvise pas. »

M. Paul Bourget est assurément un observateur avisé. Les maux qu'il signale existent ; les lois dont il demande l'observation sont légitimes, et, à l'encontre d'optimistes incurables, il faut avoir le courage d'affirmer que notre pays se meurt d'anarchie, que le mot démocratie dissimule le plus insigne leurre des temps modernes, leurre dont le peuple est la première victime ; que, si l'on entend par démocratie l'égalité de tous, ou le gouvernement exercé par tous, la démocratie est antiscientifique et absurde, qu'elle n'a existé et ne peut exister dans aucun organisme vivant,

dans aucune société ; qu'une préparation est nécessaire aux familles comme aux terrains, et qu'ordinairement, à la première génération, une famille ne donne point certains fruits [1].

Mais, pour ajouter une citation à celles du bonhomme Monneron :

> Est modus in rebus, sunt certi denique fines
> Quos ultra citraque, nequit consistere *verum*.

J'accorde à M. Bourget que l'*Union Tolstoï* fait œuvre vaine, et j'avoue que « tout le bien que Crémieu-Dax et ses pareils prétendaient faire à ces hommes, en moralisant l'emploi de leurs soirées et leur régime, n'était rien à côté du mal que répandait une doctrine construite au rebours des lois véritables de l'ordre social ». Mais d'autres unions ne peuvent-elles pas faire le même bien, sans causer le même mal, et comment M. Bourget peut-il blâmer cette déclaration de Monneron : « Il y a un socialisme que j'approuverai toujours, c'est celui qui va au peuple pour l'éclairer ! »

« Chez moi, disait Jésus-Christ, les pauvres — c'est-à-dire le peuple — sont évangélisés. » Évangéliser le peuple, n'est-ce pas aller à lui pour l'éclairer et le défendre ? Beaucoup d'instituts populaires sont d'incohérentes créations. Raison de plus d'en créer qui ne soient pas incohérents. Certains « jeunes bourgeois jouent aux apôtres, sans s'inquiéter des conséquences ». Pourquoi railler ce jeu, qui peut aisément devenir sublime, et quel plus impérieux devoir s'offre à la jeunesse instruite et dirigeante (!) que de tendre à l'autre sa main fraternelle, et d'ac-

1. Michelet disait dans *le Peuple* : « Presque toujours, ceux qui montent y perdent, parce qu'ils se transforment ; ils deviennent mixtes, bâtards ; ils perdent l'originalité de leur classe, sans gagner celle d'une autre. Le difficile n'est pas de monter, mais, en montant, de rester soi. » (Introduction, p. xxxv.) Et dans *l'Amour* (p. 21) : « Quand il y a trop de différence de condition, d'éducation, *quand il y a plusieurs degrés à franchir*, la difficulté est très grande... On voit parfois une jeune fille de campagne heureusement née... Adoptez-la, épousez-la, vous êtes tristement surpris en voyant les obstacles que vous rencontrez pour vous entendre avec elle. Elle y fait bien ce qu'elle peut... Et cela ne sert à rien... Les races de campagne... sont tout offusquées par le sang... Elle pleure, elle s'en veut « d'être si sotte ». Elle ne l'est pas du tout... La faute n'est pas à elle, mais à vous qui avez cru qu'on *peut franchir aisément plusieurs degrés d'initiation*. Cette jeune fille de campagne pouvait, devait épouser un ouvrier distingué. Et la fille qui serait survenue de ce mariage... eût épousé un lettré ; elle l'eût suivi, compris... » *L'Étape* n'est-elle point, en germe, dans ces lignes ?

cepter, par exemple, ce programme d'un chef meilleur que Crémieu-Dax : « Écrasons nos adversaires sous le poids des bienfaits sociaux, que, par nous, le catholicisme leur apportera[1]. »

Laissons ce mot de démocratie et de démocrates, qui sentent trop leur charlatan. Mais il est une organisation de la vie ouvrière, une libération du travailleur, dont tous les honnêtes gens doivent s'occuper, justement parce que la société constitue une famille dont les membres s'élèvent par des étapes successives; les aînés, qui sont en haut, ne doivent pas rejeter ceux qui montent; ils doivent leur tendre la main et les attirer à eux. La démocratie n'est pas scientifique : j'en suis convaincu. Seule, l'aristocratie l'est, c'est-à-dire le pouvoir exercé par les meilleurs, la lumière communiquée par les meilleurs. Mais, sous peine de mourir et de pourrir, cette aristocratie doit se renouveler sans cesse, comme la surface d'un liquide soumis à l'action de la chaleur. S'il est funeste, pour une société, que les couches inférieures, par un bouillonnement exagéré, déplacent trop vite les autres ; s'il ne faut pas que ceux d'en bas puissent, sans mérites acquis, sans valeur personnelle, devenir ceux d'en haut, rien n'excite plus l'émulation, rien ne favorise mieux le travail, rien ne perfectionne autant la société, que le libre accès des meilleurs aux premières places, et la facilité donnée à tous de devenir des meilleurs. Que si l'on entend, par démocratie, une société dans laquelle cet accès est permis, et cette facilité est donnée, la démocratie est légitime[2]. On comprend seulement pourquoi, plus que tout autre régime, elle doit, pour vivre, être fondée sur la vertu. Faut-il ajouter que rien ne ressemble moins à une démocratie, que l'oligarchie exclusive et méchante qui ruine et désole actuellement la France ?

Mais, aussi bien, une chaire de rhétorique n'est pas si haut perchée qu'en une seule étape cet infortuné Monneron n'ait pu y parvenir ? Son « absence de maturation » n'explique en rien son impiété et ses infortunes.

1. *Vers l'avenir*, par M. Marc Sangnier. (*Le Sillon*, juin 1902.)

2. Je ne ferai point, du reste, à M. Paul Bourget l'injure de croire qu'il interdit ce mouvement ascensionnel. *L'Étape* suppose la légitimité de ce mouvement, seulement il le veut réglé. Il n'interdit que les sauts brusques et par masses, le déchaînement des appétits individuels, les imprudences des éducations disproportionnées aux besoins de celui qui les reçoit. Thèse juste, dont, seules, les applications paraissent systématiques.

A vrai dire, M. Monneron aurait pu être catholique comme Louis Veuillot — ils comptent le même nombre d'étapes — et choisir une femme de son rang, économe et chrétienne. Ils ont quatre enfants — ce qui est très peuple ; — ils les eussent élevés simplement et droitement : leur manque de maturation eût, peut-être, paru au choix que Mme Monneron aurait fait de ses chapeaux : et encore ! Au contraire, tout aussi vraisemblablement, M. Ferrand pourrait être un athée comme le Dr Pascal, un sceptique comme M. Bergeret. Les pires aventures auraient pu arriver à sa fille Brigitte. Mais M. Ferrand est chrétien ; Monneron ne l'est pas. La conscience de Brigitte est armée ; celle de Julie est désemparée. C'est leur foi, non leur maturation, qui explique leur vie.

M. Bourget me permettrait-il de lui signaler quelques expressions dont la portée me semble dépasser sa pensée ?

Lui qui explique avec tant de pénétration (p. 21) la part de la liberté dans l'acte de foi, il fait dire à Ferrand : « *On ne prouve point sa religion* ; on donne des raisons de croire, ce qui n'est pas la même chose. » Et quand Crémieu-Dax dit à Jean Monneron : « Ose prétendre que tu dois être catholique scientifiquement », Jean répond : « Entendons-nous : la foi n'est pas une géométrie, ni une chimie. Elle ne se démontre pas. » — Oui, entendons-nous : la foi n'est pas une géométrie ; c'est une adhésion de l'esprit à une vérité *affirmée*, non à une vérité *démontrée* ; c'est une conviction produite par voie d'autorité, non par voie d'expérience. Mais le texte de la vérité proposée s'explique : on sait *ce qu'on croit* ; et les motifs de l'accepter se discutent et se démontrent : on sait *pourquoi* l'on croit. On *prouve* donc sa religion, puisqu'on prouve pourquoi il en faut croire les dogmes.

« La vie, dit ailleurs M. Bourget (p. 51), est l'épreuve de la pensée. *Le malheur démontre l'idée fausse*, comme la maladie la mauvaise hygiène. » — Vraiment? L'auteur de cette phrase croit-il que le malheur démontre toujours l'idée fausse, et qu'il n'est de malheureux que parmi ceux qui ont erré ?

Enfin, sous le coup d'une émotion légitime, Jean Monneron, dans sa dernière entrevue avec Crémieu-Dax, me semble un peu se contredire. « Nous ne savons pas ce que c'est que la société, affirme-t-il ; nous ne pouvons donc pas scientifiquement entre-

prendre de la réformer. » Et il ajoute : « Je veux traiter la société comme la physiologie nous apprend à traiter un corps vivant, par l'expérience. » — Mais voyons : à quoi s'en tient-il ? Veut-il soigner, ne veut-il pas soigner la société ? S'il la soigne, c'est bien qu'il espère la réformer, et, quoi qu'il en dise, d'ailleurs, on sait un peu ce qu'est la société. On la connaît, comme les médecins connaissent l'organisme. Sociologues et médecins traitent souvent au petit bonheur, j'en conviens. Leur méthode est néanmoins scientifique, et ils doivent l'appliquer.

Je ne m'arrêterai pas à louer le mérite littéraire de M. Paul Bourget. On a dit avec raison que *l'Étape* rappelait Balzac. Le drame y est mené avec vigueur, parfois, peut-être, avec tension. M. Bourget est trop grand maître pour songer toujours à soigner son style. Mais il lui fait dire ce qu'il veut et avec force.

Je regrette que la thèse de *l'Étape* présente les exagérations apparentes que j'ai signalées, car des critiques myopes se buteront à ces exagérations, et ne retiendront qu'elles, de ce livre superbe qui contenait bien autre chose.

Dans *le Disciple*, M. Bourget disait, jadis, quelles leçons perdent les âmes. Il expose maintenant celles qui sauvent un peuple. Puisse-t-il contribuer à sauver le nôtre !

PIERRE SUAU.

REVUE DES LIVRES

APOLOGÉTIQUE

Les Principes ou Essai sur le problème des destinées de l'homme, par l'abbé Georges FRÉMONT, docteur en théologie, chanoine d'Alger et de Carthage, de Poitiers, de Nice et d'Albi. Importance souveraine et universelle du problème des destinées de l'homme pour l'Individu, pour la Famille et pour la Société. Paris, B. Bloud. 1 vol. in-8. Prix : 5 francs; franco, 5 fr. 50.

L'apologiste est un avocat auquel il faut demander la connaissance et l'amour de son sujet, auquel il faut pardonner certaines déformations accidentelles provoquées par les besoins de la défense.

M. l'abbé FRÉMONT se livre, depuis plus de trente ans, à des travaux d'apologétique qui méritent d'arrêter l'attention. Dès son ordination au sous-diaconat, il a conçu et arrêté le plan de son œuvre. Il n'a cessé, depuis, d'enrichir son dossier ; avec une ardeur croissante il a plaidé la cause de son client. Il mérite donc de figurer dans la belle lignée d'apologistes qu'a fournie la France au dix-neuvième siècle.

En dix volumes de discours[1], M. Frémont avait déjà traité les principales parties de son sujet. Il médite, actuellement, de le résumer en quatorze nouveaux volumes[2], sous le titre : *Les Principes ou Essai sur le problème des destinées de l'homme.* Les dix volumes de discours avaient un mérite qu'il faut affirmer. Non pas que rien n'y déplaise. On s'est jadis fort scandalisé à propos de certain éloge des Juifs qui a valu à l'auteur des remerciements de M. Zadoc-Kahn, éloges imprimés en appendice. Mais si cette insertion choque mon voisin, il peut la supprimer sur

1. Publiés chez Berge et Tralin. Signalons notamment : *Conférences sur le christianisme ; Jésus-Christ attendu et prophétisé; la Divinité de Jésus-Christ et la libre pensée; Plaidoyer de l'Église catholique; les Rapports de l'Église et de l'État.*
2. Publiés chez M. Bloud.

son exemplaire. Des faits historiques allégués par M. Frémont, il en est aussi plus d'un au sujet desquels je pourrais discuter avec l'auteur, et lui avec moi. Gardons-nous-en ! En dépit de ces imperfections accidentelles, l'œuvre est sérieuse. Elle est un bon exemple de labeur sacerdotal, et les volumes surtout que j'ai signalés me paraissent des contributions loyales et fortes à l'œuvre toujours inachevée, toujours à recommencer de la défense de la foi.

En son nouvel ouvrage d'exposition didactique, M. Frémont a pensé devoir synthétiser son œuvre. Idée excellente, mais dont la réalisation me semble mériter quelques critiques. Cette synthèse me paraît, d'abord, trop longue. Elle eût beaucoup gagné à compter moins de quatorze volumes. Puis, la langue de l'orateur était plus sobre que celle de l'écrivain. Ici, la littérature a parfois trop de part. L'auteur devrait sacrifier certaines effusions poétiques qui sont d'un autre âge : « France ! j'ai écrit pour toi. — Ouvrons donc les voiles au souffle qui m'emporte, et poussons en haute mer !... » Enfin, dans mon désir sincère d'avoir plus encore à louer dans les autres volumes, j'avouerai que la méthode du premier tome des *Principes* me paraît imprudente. Le point de départ de l'auteur était excellent : le problème des fins dernières de l'homme reste ouvert, affirme-t-il, et c'est, en définitive, le problème dont la solution règle notre activité. Sur cette constatation, M. Frémont bâtit comme un nouveau traité de l'Indifférence en matière de religion. Seulement il en vient trop tôt à des applications qui semblaient réservées aux derniers volumes, aux rapports de l'Église et de l'État, par exemple ; il est trop attiré vers les questions, dites brûlantes, et il noie trop aisément les discussions théoriques fondamentales dans le flot des controverses toutes contemporaines. Ce procédé expose à la diffusion, puis il compromet la solidité des thèses essentielles, en faisant croire qu'elles n'ont pas plus de valeur que des vues personnelles à l'auteur, lesquelles restent discutables.

Aussi bien, j'aime l'exposé que fait M. Frémont d'idées même que je n'envisage pas comme lui, car il le fait avec une sincérité qui donne à réfléchir, et ces réflexions ne peuvent être que salutaires. Quoi qu'il en soit des défauts que j'y vois, — et, aussi bien, ce que j'appelle des défauts, un autre plus expert les appellera peut-être des qualités, — l'œuvre de M. Frémont me semble forte

et utile. Elle part d'un zèle évident. Beaucoup d'hommes gagneraient à la connaître, et il est plus facile d'en critiquer les parties faibles que d'en égaler la vigueur. Telle quelle, elle fera du bien : c'est, je crois, tout ce que veut l'auteur. Pierre Suau.

HISTOIRE

La Guerre sud-africaine, par le capitaine Gilbert. Berger-Levrault, 1902. In-8, pp. xix-608 (avec 15 cartes).

L'œuvre est en trois parties : 1° les *données initiales* et par là Gilbert entend la géographie du théâtre de la guerre, les causes historiques du conflit et les conditions militaires des belligérants au moment d'en venir aux mains ; — 2° les *opérations*, et l'auteur étudie celles de Butler, puis celles, plus décisives, de lord Roberts ; — 3° les *conclusions* : elles sont de deux sortes : d'ordre technique et elles intéressent particulièrement les militaires; d'ordre politique et organique, et les parlementaires feront bien de les méditer avant de décréter le service de deux ans.

Tout inachevé qu'il est, ce livre termine dignement les travaux du regretté capitaine Gilbert. On y trouve la même exactitude minutieuse, la même lucidité d'exposition, la même pénétrante critique, la même élévation et surtout le souci intelligent et patriotique d'assurer au pays une armée toujours meilleure.

Paul Deslandes.

BIOGRAPHIE

L'Histoire de Guillaume Le Maréchal, comte de Striguil et de Pembroke, régent d'Angleterre de 1216 à 1219, *poème français*, publié par Paul Meyer. T. III, Paris, Renouard, 1901. In-8, pp. clx-304. Prix : 9 francs. (Collection de la *Société de l'Histoire de France*.)

« C'était l'homme le plus loyal que j'aie jamais connu. » Telle fut, dans la bouche de Philippe-Auguste, toute l'oraison funèbre de Guillaume Le Maréchal. Le roi de France ne pouvait pas mieux dire en moins de mots du régent d'Angleterre. Cependant le personnage était resté chez nous ignoré. Son éloge rimé en

dix-neuf mille vers par un clerc ne subsistait que dans un manuscrit unique et ce manuscrit, enfermé parmi les trésors de Cheltenham, y demeurait inaccessible. Après quarante ans d'efforts et d'études, M. Paul MEYER, qui l'avait entrevu dès 1860, en termine aujourd'hui la publication. Il fait mieux encore, il en tente la vulgarisation et nous en donne une traduction résumée. Je ne parle pas de l'introduction, où le héros et le trouvère sont présentés sous toutes les formes ; ce sont cependant d'excellentes pages ; le savant professeur de l'École des chartes s'y montre tour à tour historien, philologue et critique.

Regardons plutôt Guillaume Le Maréchal. C'est un nouveau type de chevalier sans peur et sans reproche. Il a sa place désormais dans la galerie des preux qui commence à Roland et finit à Bayard. Si sa biographie versifiée n'a pas la noble simplicité du poème de Théroulde, la traduction en prose de M. Meyer lui donne quelque droit de figurer à côté des chroniques de Joinville, Villehardouin et Froissart. Elle évoque la même vision intense de ce monde féodal si différent de tous les autres, si curieux dans ses moindres usages, si brillant encore au temps des premiers Plantagenets et des grands rois capétiens. La distinction entre les nationalités française et anglaise se révèle ici fort confuse ; mais il y a deux sociétés supérieures et internationales qui dominent les transformations arbitraires et capricieuses des royaumes et des terres ; ce sont la société seigneuriale et la société ecclésiastique, la chevalerie et l'Église.

Guillaume Le Maréchal fit sa fortune dans les tournois, sa fortune financière aussi bien que sa fortune politique. Et ici M. Meyer nous explique avec un luxe de détails inédits le fonctionnement de ces jeux militaires, leurs règles, leurs usages, leur influence sur les mœurs, les avantages matériels qu'ils procuraient, outre la renommée, aux vainqueurs. Sur son lit de mort, Guillaume, à qui les clercs reprochaient ses prouesses, faisait cette déclaration : « J'ai pris cinq cents chevaux dont j'ai retenu les armes, les chevaux et tout le harnois. » Les coutumes chevaleresques n'empêchaient même point de se mettre à plusieurs contre un ou de s'emparer des blessés.

Guillaume fut croisé et s'en alla en Terre sainte. Il aimait les chevaliers du Temple et voulut être enterré à Londres, dans leur église, où ses restes reposent encore. Il y a plus de cent ans que

la France, moins respectueuse, a violé, à Joinville, la sépulture du sénéchal de Champagne.

Enfin Guillaume avait la religion de l'honneur féodal et fut toute sa vie fidèle à sa parole. Les adieux qu'en mourant il adressait au jeune Henri III nous révèlent toute son âme : « Sire, je prie Dieu, si jamais j'ai fait chose qui lui ait été agréable, de vous faire la grâce d'être homme de bien. Et s'il vous arrivait que vous dussiez suivre l'exemple de quelque ancêtre félon, je prie Dieu de ne pas vous accorder longue vie. » (P. XCVI.)

Toutes les scènes de cette très intéressante chronique ne sont pas aussi idéales. Qu'on lise le récit des derniers moments et de la mort de Henri II, avec son ensevelissement à Fontevrault (p. 114 *sqq.*). On y respire toute l'horreur des drames shakespeariens.

Henri CHÉROT.

LITTÉRATURE

Jeanne d'Arc, par Raoul BERGOT ; eaux-fortes de Georges Lavalley. Tours, E. Arrault, 1901. In-8 de pp. 406. Prix : 10 francs.

Livre curieux, à plus d'un titre. Ses belles eaux-fortes attirent et reposent ; ses grandes pages hachées de dialogues captivent ; ses « Documents et glose », surchargés de noms, de citations, de chiffres et de références, éblouissent dans une œuvre d'art. Car cette *Jeanne d'Arc* est une œuvre d'art.

C'est un drame, dont il serait long de compter, non pas seulement les scènes, mais les actes ; dont il serait impossible de faire évoluer les personnages sur un théâtre ; sauf peut-être sur les théâtres de nos « dévots aïeux », où l'on voyait côte à côte le ciel, la terre et l'enfer.

Au surplus, ces innombrables personnages, M. Raoul BERGOT ne les emprunte pas tous aux chroniques du temps passé ; il en crée plusieurs en marge de l'histoire ; et puis, dans sa pensée, l'histoire du quinzième siècle, qu'il a étudiée aux bonnes sources, s'entremêle, s'enchevêtre ! — ou, si l'on veut, s'adapte et s'enchaîne à celle du dix-neuvième siècle agonisant, à celle du vingtième siècle qui s'agite et que Dieu mène. Cette Jeanne d'Arc qui parle, combat, raisonne, disserte (un peu trop, je crois) est la véritable Jeanne d'Arc, envoyée par Dieu, inspirée et guidée par

les Voix du ciel, pour sauver le royaume de sa grand'pitié, bouter hors les Anglais, faire sacrer le Dauphin à Reims. Mais M. Bergot, probablement sans avoir lu *la Pucelle* du vieux Chapelain, imite, à sa façon (qui est beaucoup plus intéressante) les théories et les allégories de ce « si bon homme ».

Encore qu'il n'ait pas déclaré, au début de son poème en prose, comme Chapelain dans la Préface de ses 28 000 vers : « Je lèverai ici le voile dont ce mystère est couvert... » il laisse entrevoir un mystère ; et le mystère se déroule, s'éclaircit, s'explique à mesure qu'on avance dans la lecture de l'œuvre. Le mystère consiste en ceci : le drame grandiose et surhumain de 1429 est aussi la comédie contemporaine, vivante, navrante de 1900.

Autour de Jeanne d'Arc se tramait, écrit M. Bergot, un mouvement « immense comme la mer, obscur comme la nuit ». Ce mouvement, il tâche de le préciser, en lui donnant des formes d'hier et des noms d'aujourd'hui. Le drame de *Jeanne d'Arc*, c'est celui de la trahison ; trahison en haut lieu, où se meuvent, où conspirent, « gens d'argent ou gens d'orgueil, engeance de traîtres » (p. 213); gens impies et haineux qui en veulent à Dieu, à son Christ, au peuple chrétien, aux pauvres moines.

Trahison des chefs vendus à l'Angleterre ; et l'on devine bien que les Bourguignons de jadis sont encore là vendus, ou prêts à se laisser acheter. Il y a même quelque part un officier juif, un capitaine qui trahit ; bien que du temps de Jeanne d'Arc, il n'y eût guère de place pour les Juifs parmi les chefs de l'armée du roi de France. On voit également à la tête du bon peuple un certain « grand Jules » qui semble bien avoir passé par le fort Chabrol, avant d'offrir ses services à la libératrice du pays.

Enfin, il est un personnage mystérieux, qu'on ne voit pas, mais qui fait tout marcher vers la ruine et la honte. Il est indiqué sous ce nom significatif : *Le Temple; maçons*, dont le triangle, l'équerre, la truelle seront toujours des armes de guerre et de mort.

Par contre on aperçoit une vaillante Ligue des femmes de France ; laquelle se compose des princesses et des humbles fileuses de quenouille ; puis on entend éclater dans le style du quinzième siècle des cris nourris de : *Vive l'armée!* Enfin l'on admire le patriotisme profond et inlassable des saints, des moines, des Frères du Tiers-Ordre. Car l'œuvre allégorique de M. Raoul

Bergot est, d'un bout à l'autre, vivifiée par l'amour de la France chrétienne, du vrai peuple — de toutes les classes d'une société qui croit, qui agit, qui féconde le sol de la patrie et qui, s'il le faut, l'arrosera de son sang.

Et pour cette raison, nous applaudissons de grand cœur à ces idées originales et sincères. Toutefois nous regrettons certains jugements échappés à une indignation, sincère aussi, mais démesurée. Celui-ci par exemple : « Tandis que ceux qui sont du parti qu'a représenté Jeanne d'Arc s'acharnent encore à la défigurer, à la représenter d'une façon fausse, cléricaux bigots et niais, royalistes obstinés et sottement encore perfides, patriotes pusillanimes et inintelligents, ses ennemis savent et reconnaissent sa réelle grandeur. » (P. 384.) Pareille phrase détonne et jure ; sans compter qu'elle est parfaitement injuste. Non, ce ne sont point les ennemis de Jeanne d'Arc qui reconnaissent sa réelle grandeur ; pas plus que les juges et bourreaux de Rouen, ils n'ont jamais compris ni la mission de la vierge, ni l'héroïsme de la martyre. Quant aux cléricaux — pour ne parler que de ceux-là — ils s'apprêtent à lui élever des autels, précisément parce qu'ils reconnaissent sa grandeur *réelle*.

Pour ce qui est des attaques ou insinuations de M. Bergot contre la royauté française, j'ignore s'il eût osé les formuler en face de Jeanne d'Arc ; mais en ce cas, Jeanne lui aurait certainement répondu, comme à maître Guillaume Érard et à Cauchon : « Par ma foi, messire, je vous jure, sous peine de ma vie, que mon Roi est le plus noble chrétien qui soit. Il n'est point tel que vous le dites. » (P. 316.)

Je n'insiste pas sur tel ou tel détail de moindre importance. Tout en rendant justice au grand et consciencieux ouvrage du R. P. Ayroles, *la Vraie Jeanne d'Arc*, M. Bergot estime que l'auteur « rapporte au surnaturel force choses qui ne sont que naturelles, par exemple l'habileté de Jeanne d'Arc à monter à cheval ». (P. 364.) Mais la preuve qu'il hasarde à encontre de cette opinion est surtout amusante, j'allais dire : drôle. Cette idylle d'enfants qui chevauchent sur « de malicieux cochons » n'a rien d'absolument convaincant. — « Équitation précoce et champêtre qui vaut celle de Saumur », affirme M. Bergot ; mais, outre que la comparaison est assez peu flatteuse pour les brillants cavaliers de Saumur, cela ne nous démontre point qu'une jeune fille de

dix-neuf ans, couverte de son lourd harnais, pût *tout naturellement* monter un palefroi de guerre, s'y tenir, s'y mouvoir, courir et guerroyer des demi-journées ou même davantage. La démonstration est plutôt faible.

Ces hors-d'œuvre se rencontrent dans les « Documents et glose »; par bonheur, ils ne « défigurent » point l'héroïne de cette histoire ou de cette allégorie, et de cette *Jeanne d'Arc* on peut dire, comme M. Édouard Drumont : « C'est bien la vraie Jeanne d'Arc, la Jeanne d'Arc française, la Jeanne d'Arc de l'histoire, plus belle encore que celle de la légende. » Victor DELAPORTE.

CLASSIQUES

Les Satires de Juvénal, traduites en prose versifiée avec des notes explicatives, par Léon BERRIER, général de brigade en retraite, etc. Paris, Ernest Leroux, 1901. 2 vol. in-8 de pp. XXIV-402 et 451 avec deux plans coloriés.

« Les idées sur ce qu'on appelle *traduction* ne sont pas les mêmes à toutes les époques. » (T. II, p. 189.) ... Et c'est l'auteur de cette remarque, presque banale tant elle est fondée, qui traduit Juvénal en vers ou, — comme il le dit lui-même — en prose versifiée, chez les Français de 1901 ! Or, si de tout temps la traduction a consisté à faire passer d'une langue dans une autre les pensées d'un auteur, jamais peut-être autant qu'aujourd'hui on n'a tenu à la fidélité de ce que j'appellerai la transposition matérielle : sens précis de chaque terme en particulier, respect absolu des mots techniques ou des noms historiques, reproduction exacte, presque mécanique, du mouvement des idées et de l'ordre des mots, *expression* enfin de tout le contenu des phrases qui sont comme écrasées au laminoir des deux syntaxes, celle qu'elles quittent comme à regret et celle qu'elles n'adoptent qu'avec peine. Ce procédé d'implacable *version* est évidemment fort défavorable à la traduction en vers, si chère à nos vieux régents, si estimée encore en Allemagne.

Il y aurait pourtant, ce semble, une autre manière de traduire les poètes. Ce serait d'en faire, au lieu d'une version littérale, une transposition, si j'ose dire, esthétique. Rendre les idées et les sentiments de l'auteur, en s'efforçant surtout de produire sur



le lecteur moderne l'impression qu'il devait produire sur ses contemporains. Évidemment, on ne ferait pas œuvre de grammairien, mais d'artiste. On traduirait Ovide en vers faciles, Virgile en vers doux et pleins, Juvénal en vers énergiques d'abord, pas harmonieux toujours, mais expressifs et prompts au risque d'être durs, de ces vers enfin taillés dans le marbre ou le bronze comme ces inscriptions lapidaires que les siècles n'effaceront pas :

Summum crede nefas animum præferre pudori
Et propter vitam vivendi perdere causas !

Il est malheureux que le présent ouvrage se soit tenu précisément entre ces deux méthodes, voulant traduire Juvénal en vers, — ce qui exclut la fidélité littérale, et consentant que ces vers soient de la prose rimée, — ce qui est une infidélité esthétique. Voici, par exemple, la traduction des deux vers ci-dessus :

Ne préfère jamais l'existence à l'honneur,
Jamais ! Ce serait là le comble du malheur.
Tu te rendrais, pour vivre, indigne de la vie.

Comme je trouverais Juvénal plus exactement *traduit* par un simple vers de Corneille à peine modifié :

Mais qui peut vivre infâme est indigne *de vivre !*

Malgré ce défaut inhérent à la conception même de l'œuvre, celle-ci témoigne d'un travail sérieux et d'une vraie compétence. Sous ces vers trop flasques mais toujours classiques, on retrouve, sans altérations et sans additions *essentielles*, toutes les idées du texte. Les *Notes* dont M. le général Berrier a fait suivre chacune des satires seront probablement la partie la plus lue et la plus utile de son livre. C'est un érudit qui a beaucoup lu, spécialement les travaux de ses devanciers sur le sujet qui l'occupe. Il en veut seulement un peu — en souvenir de la guerre sans doute — aux éditeurs allemands de Juvénal; mais pourquoi citer toujours Ribbeck, sans faire même mention des éditions plus récentes de Jahn et de Weidner ? Sans faire parade de pédantisme, on pourrait être plus méthodique et supprimer bien des anecdotes plus pittoresques que scientifiques, charmantes dans la causerie, déplacées dans un livre de valeur. Quelques emprunts aux travaux de Widal ou de Hild rehausseraient singulièrement ceux qui sont faits si largement aux œuvres d'Achaintre ou du comte Silvestri. Enfin,

outre l'orthographe absolument surannée du texte et la manie un peu vieillotte de souligner les vers fameux, il y a, dans l'impression des *notes* elles-mêmes, plus d'une faute regrettable. Tel quel cependant, ce livre fournira, à tous ceux qui n'ont pas le temps d'étudier les grands travaux de première main, une lecture fort utile et un intéressant *entretien*. J. B.

ART RELIGIEUX

Le Livre de Paula, par Marie KERNAREL. Préface de François Coppée. Paris, Bloud. In-8, pp. 407.

Paula aurait pu intituler son « livre » *Voyage autour de mon église*, comme Xavier de Maistre intitulait le sien *Voyage autour de ma chambre*. Mademoiselle Paula est une aimable jeune fille, « ni jolie, ni laide », c'est elle-même qui le déclare quelque part, après un examen consciencieux, suivant les règles d'une esthétique rigoureuse, très instruite d'ailleurs, sachant beaucoup de choses et les disant avec beaucoup d'abondance, de verve et d'agrément. A propos de son église, qu'elle étudie par le menu, depuis le coq du clocher jusqu'à la statue de saint Antoine de Padoue, « elle offre à ses jeunes lectrices, sans compter bien des pages inspirées par les sentiments les plus exquis, une série de leçons familières sur le culte, l'art et le symbolisme chrétien ». C'est ainsi que M. Coppée présente *le Livre de Paula*, qui le fait songer, ajoute-t-il, « à une croix faite avec des fleurs ». La croix et les fleurs ! Tout le sérieux, le solide de la doctrine, et puis toute la grâce et le charme d'une imagination fraîche et pure. Avec l'illustration qu'il comporte, *le Livre de Paula* ferait un excellent manuel d'art religieux à l'usage de jeunes filles. Joseph DE BLACÉ.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

ASCÉTISME

GUESDON, chanoine, ancien directeur au grand séminaire de Séez. — **Directions spirituelles**, *à l'usage des clercs*. Paris, Lecoffre, 1902. Broch. de pp. 161.

Quarante chapitres, très courts, pleins de choses. Ces choses, ce sont des conseils, réunis et rédigés, pour les clercs, par un prêtre qui les connaît, qui les aime, qui consacra trente années de sa vie à ce ministère obscur et fécond, défini par lui en trois mots : « Ouvrir les âmes, les réjouir, les élever », à l'ombre du sanctuaire, dans la lumière de l'autel.

Le séminaire est école de vertu, de science, de piété, de formation douce et ferme à tous les devoirs du sacerdoce. Le livre de M. le chanoine GUESDON résume bien les leçons d'un maître qui est prêtre — homme de Dieu et de l'Église — aux jeunes gens qui gravissent une à une les marches de l'autel de Dieu. Les dévotions, les fêtes, les études, les époques liturgiques, la préparation aux ordres, les vacances, la politesse ou la dignité des manières vraiment *cléricales*, tout y est le sujet d'avis pratiques, puisés aux bonnes sources, appuyés sur l'Écriture et les docteurs, exposés dans une langue sobre, claire, sacerdotale. Il y a même (triste nouveauté, nécessité douloureuse et déplorable) un chapitre de direction pour le *séminariste-soldat*.

Dans la rédaction de ces conseils, M. le chanoine Guesdon a trouvé, selon le mot de saint François de Sales, « un travail qui délasse et ravive le cœur par la suavité qui en revient ». Cette suavité, les jeunes clercs la goûteront à lire ces pages et à s'en pénétrer.

Victor DELAPORTE.

HISTOIRE

P. RAGEY, mariste. — **Une nouvelle France**. Paris, Challamel, 1902. In-12, pp. VIII-263.

En France, on connaît aujourd'hui le Canada, mieux que jadis M. de Voltaire ; et l'on sait, Dieu merci, qu'il y a là-bas, au pays découvert par J. Cartier et défendu par Montcalm, autre chose que « quelques arpents de neige ». Tout le monde a entendu parler du Klondike, peut-être même du Rainy River. Mais combien ignorent les incalculables ressources de toute nature, répandues dans cet immense territoire qui égale presque la superficie de l'Europe ? Combien peu soupçonnent l'avenir plus ou moins prochain du Canada ? Enfin songe-t-on assez aux profondes et vivaces sympathies que ce peuple, catholique, français d'origine et de langage, garde et affirme pour la mère-patrie ?

Les richesses et les beautés du Canada, les espérances de ce futur grand empire, l'amour des Franco-Canadiens pour la vieille France; voilà ce que le P. Ragey nous expose, avec force documents, dans ce volume intéressant et révélateur; ses documents, il les emprunte aux publications canadiennes autorisées et récentes.

Mais cette étude, avec citations statistiques, descriptions, a, dans la pensée de l'auteur, un but pratique et immédiat. Au Canada, on aime la France très chrétienne des aïeux; on y accueille les colons, on y attend et appelle les émigrants de France. Le Manitoba leur offre des avantages présents, des perspectives du lendemain, avec une sécurité à peu près inconnue dans nos colonies exploitées par la franc-maçonnerie. Les fils de famille, dont la jeunesse et l'ardeur au travail ne trouvent pas d'emploi, les religieux persécutés et bannis par les Loges, devraient savoir, dit le P. Ragey, qu'une *Nouvelle France* leur est ouverte. Les Ordres contemplatifs eux-mêmes auraient, pour y essaimer, pour y fonder des Trappes, des Chartreuses, des Carmels, toutes les facilités désirables, avec la paix que le vieux monde ne donne plus.

C'est à la découverte de ces horizons pleins de promesses que le P. Ragey consacre la bonne moitié de son volume. Il le fait avec une chaleur communicative; et, dans une douzaine de chapitres, on sent passer une brise d'enthousiasme, un souffle d'apostolat. Nous y applaudissons bien volontiers; sans vouloir ni pouvoir toutefois garantir l'accomplissement des beaux rêves que font naître ces pages convaincues. Avant de s'embarquer pour le Saint-Laurent, il sera toujours bon, croyons-nous, de consulter le vent et les étoiles. Il ne s'agit point d'un voyage d'agrément ou de conquête, et il est indispensable d'accoster en lieu sûr. Le Canada est vaste; mais sachez d'abord si, dans ces larges plaines, il y a place pour vous; après quoi, dites : *A-Dieu-va!*

Victor Delaporte.

André Bonnefons. — **Un allié de Napoléon**, *Frédéric-Auguste, premier roi de Saxe* (*1763-1827*). Perrin, 1902. Pp. xxiii-505.

Après quelques chapitres consacrés aux premières années du règne de Frédéric-Auguste, à la Saxe pendant la Révolution française et le Consulat, M. Bonnefons aborde son vrai sujet : « La genèse de l'alliance saxonne, son épanouissement et ses résultats. » Entre les alliés d'Outre-Rhin, l'électeur de Saxe fut le seul qui demeura fidèle à Napoléon. Ce n'était point l'ambition qui l'avait rapproché du maître de l'Allemagne après Austerlitz. En 1813, au paroxysme du « Tugend-Bund », il crut de son devoir de combattre avec l'Empereur, dans la bataille des Nations. Le Congrès de Vienne mit sa couronne en cause. Il la garda pourtant et, jusqu'en 1827, il fut le bien-aimé de son peuple.

Singulière fortune que celle de cet Allemand, ami de la France, au milieu d'une Allemagne abhorrant les Français. Singulier carac-

tère que celui de ce souverain, simple, loyal, honnête, et mêlé, comme malgré lui, à des choses colossales, dans un temps où l'ambition sans mesure de l'Empereur a déchaîné partout, comme une contagion, la folie des grandeurs et les rêves de puissance.

Cette vie honnête méritait d'être racontée. M. Bonnefons l'a fait avec une honnêteté parfaite. L'*apparatus* critique de son livre est insuffisant, son *index* bibliographique à peu près nul; mais, à le lire, on s'aperçoit vite qu'il a consciencieusement étudié l'ensemble et les détails de son sujet.

Paul DUDON.

L'abbé NAUDET. — **Une âme de prêtre.** Histoire intime de l'abbé C.-A. Estève. Paris (VIe), aux bureaux de *la Justice sociale*. 1902. 1 vol. in-12 de pp. XXIII-319.

Il est impossible à un chrétien et surtout à un prêtre de lire sans intérêt ces quelques pages. D'événements, point; ce n'est pas une biographie. L'auteur nous dit fort bien que c'est une esquisse d'âme : âme très tendre, avec des aspirations parfois un peu vagues vers ces *saintes choses* qui s'appellent *le Sacrifice, la Poésie, l'Art et la Liberté* (p. 88 et 78); mais combien délicate, pure, et, dans l'ensemble, franchement surnaturelle! Ce jeune prêtre d'un grand talent, d'un tempérament très méridional et d'une santé toujours chancelante, que fut l'abbé Estève, a écrit des pages simples, mais exquises sur l'inaction (p. 94-98), sur l'abandon à la Providence (p. 149, 138, 146), sur la vie humble et cachée en Dieu (p. 142-145). M. l'abbé NAUDET a fait revivre cette physionomie morale de son ami avec une émotion communicative, mêlée d'ailleurs de beaucoup d'art. D'aucuns regretteront seulement que son style, d'allure tout oratoire, soit trop chargé de métaphores, et que ce luxe de la composition littéraire fasse ressortir la pauvreté de l'exécution typographique.

J. B.

POÉSIE

René KERVILER, bibliophile breton. — **Bruyères et Lilas.** Rennes, Caillière, 1901. In-18 jésus, pp. 65.

Les lilas sont choses de printemps; les bruyères, en Bretagne du moins, sont les fleurs des quatre saisons. M. René KERVILER, dans une halte au milieu de ses recherches curieuses et de ses riches trouvailles, a cueilli et noué, en une aimable gerbe, les sonnets éclos sur tous les sentiers de sa vie. Il les avait jetés, en cheminant, dans les revues ou les journaux d'Armorique. Chacun d'eux est dédié à un personnage ami; tous ont valu des louanges à leur auteur; plusieurs, des médailles.

Souvenirs intimes, paysages et marines, philosophie — philosophie rapide, mais toute chrétienne — voilà de quoi se composent ces « douze gerbes de douze sonnets », bouquets de lilas et de bruyère, à travers lesquels tintent de belles rimes et sourient de nobles pensées.

Victor DELAPORTE.

CLASSIQUES

A. Motheau. — **Virgile ;** *L'Énéide*, traduite en vers français. Paris, Perrin, 1902. 1 vol. in-16 de pp. viii-495. Prix : 4 francs.

Traduire Virgile, en vers, travail d'hercule. Il a tenté, il tentera encore nombre de vaillants ouvriers doués d'une herculéenne bonne volonté. M. Alphée Motheau vient de reprendre cette besogne des Delille, des Mollevaut, des Barthélémy (celui de la *Némésis*) et de plusieurs autres, dont la traduction toujours très bien faite est toujours à refaire.

Les vers de M. Motheau sont clairs; on les comprend comme la prose, ce qui est un mérite. La poésie reflète-t-elle au juste celle de *l'Énéide* ? Je croirais plutôt qu'elle rappelle un peu celle de notre dix-huitième siècle ; ces alexandrins n'ont de moderne que la date imprimée sur la couverture. C'est quelquefois un mérite aussi.

Un critique, ami de M. Alphée Motheau, déclare que le nouveau traducteur de *l'Énéide* a su éviter Charybde et Scylla; c'est-à-dire la prolixité et la sécheresse. Voici comme il le prouve, pour Charybde : « Les chiffres démontrent à l'évidence comment l'auteur a pu éviter le premier de ces défauts : *l'Énéide* comporte un total de 9 897 vers latins; la traduction Delille comprend 14 083 vers français; Nisard, l'équivalent de 14 142 vers hexamètres ; M. Alphée Motheau la renferme dans 12 264 vers. » Donc, 367 vers seulement de plus que Virgile. En pareil cas, chacun sait qu'abondance n'est pas richesse. Moins il y en a, mieux cela vaut. C'est un problème que M. Motheau a bien résolu. Victor Delaporte.

BEAUX-ARTS

Charles Saunier. — **Les Conquêtes artistiques de la Révolution et de l'Empire.** Laurens, 1902. In-8, pp. viii-190.

Beaucoup savent vaguement que les guerres de la Révolution et de l'Empire ont enrichi nos musées. M. Saunier leur apprendra au juste ce qu'il en est. Son travail se lit avec intérêt : l'amour de l'art met une âme dans ce répertoire de renseignements exacts. Et ce même amour explique comment l'auteur, dans son récit et jusque dans l'illustration de son livre, rend un hommage si ému à Denon et à Lavallée, qui, lors des reprises de 1815, disputèrent aux vainqueurs de la France les dépouilles qu'ils essayaient de reprendre.

Je ne veux point ici faire de chicane, mais M. Saunier ne pense-t-il pas que des « traités réguliers » peuvent être injustes ? Et dès lors, comment est-il si sévère à ceux qui, retrouvant la fortune favorable, voulurent se compenser des pertes qu'ils avaient jadis consenties parce qu'ils devaient plier sous la force ? Paul Dudon.

MÉDECINE

Dr Veressaïef.— **Mémoires d'un médecin**, traduits par S.-M. Persky. 1 vol. in-16 de

pp. xxiv-352. Paris, Perrin et Cie, 1902. Prix : 3 fr. 50.

Les *Mémoires* du Dr VERESSAÏEF ont eu un grand succès en Russie et bénéficieront peut-être chez nous de l'alliance. Ils nous initient aux misères de la profession médicale, mais ont le grave tort d'être empreints d'un noir pessimisme, cher au pays de Tolstoï, et de ne pas marquer le vrai remède, le retour aux principes de la morale religieuse.

L'auteur a bien raison de stigmatiser la manie opératoire, le recours aux médicaments nouveaux et dangereux, l'expérimentation criminelle sur l'homme, mais il exagère à coup sûr l'insuffisance des études médicales, les difficultés de la profession. Son livre n'en est pas moins digne d'être recommandé aux praticiens dont il reflète les idées et les préoccupations, mais il n'intéressera que médiocrement le grand public. Certaines pages l'empêchent de pouvoir être mis dans toutes les mains.

Ce qui ressort de ces *Mémoires*, ce n'est pas, comme on pourrait le croire, la défiance contre la médecine, c'est plutôt l'exacte notion des services qu'on en peut raisonnablement attendre. Le monde a tort de nous tenir pour infaillibles, d'exiger un art impeccable. Le jour où il renoncera à cette chimère, il respectera en nous les praticiens instruits, dévoués et scrupuleux et comprendra que la médecine n'est qu'un art *humain*, borné dans ses moyens, subordonné à la conscience, et dont la vraie formule tient toujours dans l'immortelle parole d'Ambroise Paré : « Je le pansay, Dieu le guarit ! »

Dr SURBLED.

ROMANS ET VOYAGES

Pierre DE COULEVAIN. — Ève victorieuse. In-18, pp. 390. Paris, Calmann-Lévy.

Étude de psychologie féminine, ou plutôt féministe ; il y a une nuance. L'Ève moderne y apparaît dans son incarnation la plus réussie, la femme américaine, l'intellectuelle affranchie de beaucoup de conventions, que l'on appelle des convenances de ce côté-ci de l'Atlantique, ignorant les délicatesses, les timidités, et, paraît-il, les faiblesses même de la chair et du cœur. Transplantés dans un milieu européen, ces êtres extraordinaires se révèlent, en somme, femmes comme les autres ; elles subissent la loi de nature comme de simples mortelles du vieux monde. C'est la revanche de la vérité humaine sur une espèce d'orgueil, particulièrement déplaisante. Il en résulte un drame intime bien conduit et d'un haut intérêt. Très intéressant aussi le contact entre l'esprit ultra-moderne de la riche bourgeoisie américaine et celui de la vieille aristocratie française et italienne.

L'une des héroïnes, la plus sympathique, s'est convertie au catholicisme, mais à un catholicisme d'essence épurée. Il faut savoir que l'américanisme a pour mission d'épurer le catholicisme et de lui donner sa forme définitive. Ici, c'est le romancier qui émet ses opinions personnelles ; quand les protestants se font ca-

tholiques, ils prennent le catholicisme tel qu'il est. Aussi, voyez l'idée bizarre qu'il prête à son Américaine convertie. Pour se guérir de l'amour qui trouble sa vie, elle va trouver un brahme de passage à Paris. Le prêtre de Bouddha lui adresse un petit discours d'un mysticisme vaporeux, lui touche du doigt le front, en étendant sur elle l'impression de sa volonté, et elle s'en va délivrée à tout jamais. Et ceci est très curieux, comme indication de l'état d'âme des gens d'un certain monde. Ils ne croient pas aux miracles; mais une espèce de sorcellerie pseudo-scientifique n'a rien qui les étonne. Chercher la force morale dans la prière, les sacrements, c'est bon pour les simples; mais allez trouver un mage qui arrive de l'Hindoustan ou du Japon. Ces gens-là reprochent au catholicisme d'être trop sensuel et de s'arrêter à l'écorce grossière des symboles!

Joseph Burnichon.

Gaston de Ségur. — **Une saison en Nouvelle-Zélande.** In-18, pp. v-296, avec gravures et carte. Paris, Plon-Nourrit, 1901. Prix : 4 francs.

C'est un pays singulièrement intéressant à visiter que cet archipel néo-zélandais, la perle de l'Australasie. Il y a soixante ans qu'il est devenu colonie de la couronne britannique; il ne compte pas en tout 800 000 habitants pour une étendue supérieure à celle de la Grande-Bretagne, et déjà, non seulement la civilisation européenne s'y est installée, mais on y constate tous les symptômes caractéristiques des sociétés vieillies, entassement de la population dans les villes, natalité insuffisante, mouvement socialiste et féministe plus avancé qu'en aucun lieu du monde.

La question des indigènes ne se pose plus ; comme aux États-Unis, comme en Australie, l'ancienne race est en train de disparaître. En un demi-siècle, les Maoris sont tombés de 200 000 à 40 000. Les grands-pères, qui ont mangé des blancs, voient leurs descendants dégénérés périr par l'eau-de-vie, les vices et les maladies de leurs vainqueurs.

A un autre point de vue, la douceur du climat, la beauté des sites, les phénomènes géologiques, la richesse de la flore, les curiosités naturelles de toute sorte, semées à profusion dans les deux grandes îles, constituent des attractions pour les touristes qui ne craignent pas d'aller au bout du monde chercher du nouveau. M. Gaston de Ségur les engage à se hâter; car, avec les chemins de fer et les grands hôtels, la banalité aura bientôt fait d'envahir la Nouvelle-Zélande.

Joseph Burnichon.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Théologie. — *La Question en progrès dans le ciel*, par le Dr L. Brémond. 1 vol. in-8, pp. 47. Lille, Morel, imprimeur-éditeur, 1901.

La Vraie Notion du miracle, par L. Brémond, docteur en théologie. 1 vol. in-12, pp. 36. Lille, Morel, imprimeur-éditeur, 1901.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

10 juillet. — A **Grenoble**, acquittement des anciens Assomptionnistes de Miribel-les-Échelles, poursuivis pour violation de la loi contre les associations.

12. — A **Paris**, M. Thivrier dépose à la Chambre un projet de loi tendant à l'abrogation des lois sur les menées anarchistes, et demande l'urgence. L'urgence est repoussée par 265 voix contre 207.

13. — Séance de nuit à la Chambre des députés. Des scènes violentes et scandaleuses éclatent au sujet d'une interpellation de M. Aynard sur la circulaire de M. Combes du 9 juillet, contre les écoles congréganistes. La séance a dû être suspendue. Le président du Conseil des ministres promet à sa majorité sectaire de redoubler la persécution. Les nouvelles mesures édictées par lui seront exécutées sans faiblesse. — Invalidation de M. Roger-Ballu, député nationaliste de Seine-et-Oise. — Décret de clôture de la session parlementaire.

— A **Londres**, démission de lord Salisbury, premier ministre, remplacé par lord Balfour.

14. — A **Saint-Pétersbourg**, arrivée du roi d'Italie, suivie d'une entrevue à Krasnoié-Sélo avec le tsar.

— A **Venise**, écroulement du clocher de Saint-Marc.

15. — A **Marseille** et à **Aix**, signification d'un délai de huit jours, par ordre du préfet Lutaud, à divers établissements congréganistes, de la circulaire ministérielle. Les établissements frappés sont ceux des Sœurs de Notre-Dame-de-Sion, des Salésiens de dom Bosco, de la Retraite chrétienne et l'école libre Saint-Ignace.

15 et 16. — A **Paris**, la Chambre des appels correctionnels consacre deux audiences à l'affaire des ex-jésuites de Reims et de Troyes, précédemment acquittés par les tribunaux de première instance, en date des 10 juin et 1er juillet. Le ministère public, qui a interjeté appel de ces jugements, les inculpe d'infraction à la loi pour avoir continué de prêcher et de célébrer la messe.

16. — A **Saint-Pétersbourg**, le roi d'Italie est nommé chef du 14e régiment de dragons de Lithuanie.

— En **France**, d'innombrables établissements scolaires sont frappés par la circulaire ministérielle du 9 juillet. Les religieuses reçoivent des préfets ordre de fermer leurs écoles et de se retirer dans leurs maisons-mères.

17. — A **Athènes**, mort de l'évêque métropolitain Procopios, qui avait démissionné à la suite de récents troubles universitaires.

— A **Paris**, M. le comte Albert de Mun adresse à tous les journaux une éloquente protestation contre le « chantage gouvernemental, par lequel le ministère essaye, en abritant derrière les apparences de la légalité l'odieuse campagne de proscription qu'il a commencée, d'empêcher par l'intimidation les protestations dont il se sent menacé ».

18. — A **Londres**. On annonce officiellement que le couronnement du roi est fixé au samedi 9 août.

19. — A **Versailles**, une importante manifestation ouvre la série des résistances. Il s'agissait de protester contre la fermeture de l'école Jeanne-d'Arc, dirigée par les Sœurs de la Providence, de Portieux.

Les protestataires, au nombre de quatre cents environ, comprenant les cent dix enfants de l'école et leurs parents, se groupent vers neuf heures et demie devant la préfecture. Puis, ayant à leur tête M. Rudelle, député de la circonscription, ils envahissent le vaste immeuble jusqu'à l'entrée du cabinet du préfet.

Le fonctionnaire, aussitôt prévenu et fort en colère, fait appeler toute la police versaillaise et évacuer la préfecture.

Il consent à recevoir une délégation composée de MM. Rudelle, Domergue et de Mme de Cambacérès. Il prend acte de la protestation et déclare qu'il ne fait qu'exécuter les ordres ministériels et la loi.

— A **Paris**, S. Ém. le cardinal Richard adresse à M. Loubet, président de la République, une lettre pleine de vigoureuses protestations. Déjà a paru celle de S. Ém. le cardinal Perraud, évêque d'Autun. Elles seront bientôt suivies de celle de S. Ém. le cardinal Langénieux, archevêque de Reims. S. Ém. le cardinal Couillié, archevêque de Lyon, s'associe par lettre aux sentiments exprimés par le cardinal Richard. Mgr Turinaz, évêque de Nancy, écrit à la supérieure de la Doctrine chrétienne. Mgr Dizien, évêque d'Amiens, lui adresse une lettre d'adhésion et de félicitations.

20. — A **Paris**, le président de la République offre un déjeuner au ras Makonnen, qui visite la France.

21. — A **Sousse**, procès des assassins de Morès.

22. — A **Paris**, à la suite de la distribution des prix à l'école de la rue Saint-Roch, dirigée par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les mères des enfants qui fréquentent cet établissement se rendent, au nombre de deux cent cinquante environ, à l'Élysée, où elles remettent à Mme Loubet une lettre de protestation.

23. — A **Rome**, mort du cardinal Ledochowski, préfet de la Propagande, à l'âge de quatre-vingts ans. Né à Gorki (Pologne russe), ordonné prêtre en 1845, attaché à la nonciature de Lisbonne, nonce à Bruxelles en 1862, puis archevêque de Gnesen et Posen, créé cardinal par Pie IX, le 15 mars 1875. Il était alors en prison pour sa courageuse résistance au Kulturkampf. En 1877, il subit une nouvelle condamnation par contumace. En 1884, il se démit du siège de Posen et fut nommé, en 1892, à la tête de la Propagande.



— A **Paris**, grande manifestation à l'école de l'avenue Parmentier (paroisse Saint-Ambroise). — MM. Coppée et Lerolle sont arrêtés. — En même temps, les sœurs de la rue Saint-Roch gagnent la gare Saint-Lazare au milieu d'une foule sympathique qui leur fait une ovation triomphale. — Un troisième cortège de manifestants se rend à l'Élysée.

— Arrêt de la Cour d'appel acquittant les ex-jésuites de Reims et de Troyes.

— A **Nice**, un petit séminaire, dirigé par les Lazaristes, est prévenu de fermeture.

24. — Départ du ras Makonnen pour Zurich.

25. — A **Paris**, M. Combes, dont la *circulaire* ministérielle du 9 juillet n'a pas obtenu l'effet voulu, semble en reconnaître l'insuffisance au point de vue légal. Il soumet à la signature du président de la République un premier *décret* ordonnant la fermeture d'office d'un certain nombre d'établissements congréganistes d'enseignement fondés à Paris ou dans les départements de la Seine et du Rhône antérieurement au 1er juillet 1901, et qui n'avaient déposé aucune demande d'autorisation.

Ce décret ne vise que les établissements de Paris ou du département de la Seine, au nombre de vingt-six, qui ont refusé de se disperser volontairement, conformément à l'invitation qui leur a été adressée par le préfet de la Seine.

Voici le texte de ce décret :

Le président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association, ainsi conçu :

« Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

« Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.

« La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres. »

Vu l'article 1er de la loi des 13 et 19 février 1790 ; l'article 1er, titre Ier de la loi du 18 août 1792 ; l'article 11 de la loi du 18 germinal an X et le décret-loi du 3 messidor an XII ;

Vu l'article 3 de la loi du 24 mai 1825 ;

Vu l'article 25 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu les rapports des préfets de la Seine et du Rhône faisant connaître que, depuis la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, un certain nombre d'établissements congréganistes, ouverts sans autorisation, se sont abstenus de régulariser leur situation au point de vue légal, et ont refusé de se dissoudre ;

Le Conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article premier. — Est prononcée la fermeture des établissements ci-après

désignés ouverts en contravention aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2, de ladite loi et des autres textes ci-dessus visés, savoir :

Établissements existant à Paris :

Providence de Portieux, 35, rue Saint-Roch. — Saint-Vincent-de-Paul, rue Saint-Roch, 28. — Saint-Louis-de-Jailly, rue de Belleyme, 5. — Sainte-Marie, rue Rollin, 8. — Sainte-Marie, rue Saint-Maur, 64. — Saint-Vincent-de-Paul, rue Sibuet, 20. — Sainte-Marie, rue Boileau, 80. — Sainte-Marie, rue Lemercier, 57. — Sainte-Marie, rue de Rome, 151. — Sainte-Marie (école et pensionnat), rue Salneuve, 21 *bis*. — Saint-Vincent-de-Paul, rue Bacon, 15. — Providence de Portieux, rue des Haies, 70.

Établissements existant dans le département de la Seine :

Providence de Ruillé-sur-Loir, rue Victor-Hugo, 26, à Malakoff. — Providence de Portieux, rue de Montreuil, 17-19, à Bagnolet. — Providence de Portieux, rue de Paris, 12, à Épinay — Providence de Portieux, rue Saint-Denis, 78, à Levallois. — Providence de Portieux, place de l'Église, 4, à Levallois. — Providence de Portieux, rue des Frères-Herbert, 30, à Levallois. — Providence de Portieux, rue Paul-Gavaré, 31, à Rosny. — Providence de Portieux, rue Veuve-Aublet, à Romainville. — Providence, rue des Tournelles, 3, à Saint-Maur. — Religieuses de Sainte-Élisabeth, rue Déterville, 66, à Alfortville. — Sœurs de la Providence, boulevard de Beauséjour, 42, à Saint-Maur. — Maristes, boulevard de Beauséjour, 21 et rue du Ranelagh, 80, Paris. — Filles du Saint-Esprit, rue du Colombier, 15, Pré-Saint-Gervais. — Saint-Vincent-de-Paul, rue des Poissonniers, 23, à Neuilly.

Établissements existant dans le département du Rhône :

Sœurs de Saint-Charles de Lyon, rue Adélaïde-Perrin, 5; rue François-Dauphin, 10; rue Mercière, 50; rue d'Ivry, 6; rue des Farges, 22, aux Rivières (la Mouche); rue Étienne-Dolet, 15-17, à Lyon. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, rue Paul-Bert, 239 *bis*; rue Besson, 46, Monchat; quai Pierre-Scize, 92, à Lyon. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Champagne, au Mont-d'Or. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Sarcey. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Pierre-Bénite. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Saint-Sorlin. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Sainte-Foy-lez-Lyon, rue Deshayes et rue du Planil. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Oullins, rue de la Camille. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Mornant, école maternelle. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, écoles maternelles et écoles primaires, à Villefranche. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Amplepuis. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Fleurie. — Sœurs de Saint-Charles de Lyon, à Chazay-d'Azergues, école libre et maternelle. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, rue Neyret, 1; rue Vaubecour, 12; rue Boissac, 5, Lyon. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, rue du Battoir; rue Victor-Hugo, 4; rue Victor-Hugo, 22; rue projetée des Étables; rue de l'Industrie, 8, à Givors-Ville et Canal. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Evreux. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Soucieux-sur-l'Abresle. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Saint-Genis-les-Ollières. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Francheville, école maternelle. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Albigny-Montrottier. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à l'Arbresle. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Morancé. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Dareizé. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Anse. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Saint-Bonnet-le-Troncy. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Regnié. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Meaux. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Oingt. — Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Thel. —

Enfant-Jésus de Claveisolles, à Brindas. — Enfant-Jésus de Claveisolles, à Saint-Germain-sur-l'Abresle. — Enfant-Jésus de Claveisolles, à Montmélas. — Enfant-Jésus de Claveisolles, à Rivollet. — Enfant-Jésus de Claveisolles, à Limas. — Enfant-Jésus de Claveisolles, à Lantignié. — Enfant-Jésus de Claveisolles, à Cercié. — Saint-François-d'Assise de Lyon, à Crézieu-la-Varenne. — Saint-François-d'Assise de Lyon, à Villeurbanne, rue Germain, 19-21. — Saint-François-d'Assise de Lyon, à Poleymieux. — Sainte-Famille de Lyon, à Odenas. — Sainte-Famille de Lyon, à Jarnioux. — Sainte-Famille de Lyon, à Le Breuil. — Sainte-Famille de Lyon, à Lacenas. — Instruction chrétienne dite du Sacré-Cœur, à Bourg-de-Thizy (hameau du Ronzy).

Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*, inséré au *Bulletin des lois*, et dont l'exécution immédiate est ordonnée, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du décret des 5-11 novembre 1870.

Fait à Paris, le 25 juillet 1902.

Émile Loubet.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,
E. Combes.

— A **Paris**, la Cour de cassation examine l'affaire de l'ex-Père de Jonquières. Elle casse et annule l'arrêt du 22 mai 1902, par lequel ladite chambre correctionnelle d'Aix a relaxé les sieurs de Jonquières, Dunoyer, Gissel et Berguet, ces trois derniers pris seulement comme complices, et, pour être statué conformément à la loi, renvoie l'affaire devant une Cour qui sera ultérieurement désignée.

Paris, le 25 juillet 1902.

Le Secrétaire de la Rédaction :

Édouard CAPELLE.

Le Gérant : Victor RETAUX.

Imprimerie J. Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris.



LE SAINT SUAIRE DE TURIN

Dans la séance du 21 avril dernier, M. Yves Delage présenta à l'Académie des sciences un travail remarquable que M. Paul Vignon venait de terminer à la Sorbonne, sur le Saint Suaire de Turin.

Le vif mouvement d'intérêt provoqué par cette communication se propagea rapidement à travers la presse, et s'accentua encore, lorsque, peu après, parut l'ouvrage de M. Vignon sur *le Linceul du Christ*[1]. L'auteur pensait pouvoir garantir l'authenticité de cette pièce célèbre en se fondant sur les résultats expérimentaux qu'il avait obtenus. Cette thèse fut loin de rencontrer partout un accueil favorable, et les articles que lui consacrèrent, parfois trop hâtivement, plusieurs revues, furent nettement hostiles.

C'est principalement au nom de l'histoire, de l'archéologie, de l'exégèse, que les objections étaient dirigées contre l'authenticité du Suaire de Turin. Il est certain qu'au point de vue historique, celui-ci nous apparaît singulièrement dépourvu de garanties. Il faut le reconnaître aussi, M. Vignon s'était peut-être bien un peu exposé à ces diverses attaques ; l'étude scientifique qu'il a faite du Saint Suaire est des plus remarquables, comme nous le verrons, et constitue d'ailleurs la partie essentielle de son ouvrage ; mais à côté de cette étude, il était impossible de ne pas examiner les témoignages historiques relatifs au Saint Suaire, témoignages fournis par les Évangiles ou par les historiens plus récents. Or, le travail de M. Vignon aurait, à mon avis, notablement gagné s'il eût été confié pour cette partie à des collaborateurs spéciaux. Et, pour faire tout de suite une autre réserve, je crois également que M. Vignon aurait pu éviter diverses confusions qui se sont produites au sujet de son travail, en prenant soin de préciser plus exactement certaines expres-

1. Paris, Masson, 1902. In-4, avec 38 figures et 9 planches hors texte.

sions scientifiques. Cette précaution était d'autant plus nécessaire que l'ouvrage devait être lu par un grand nombre de gens extrêmement peu familiarisés avec la physique, la chimie, la physiologie. Nous aurons l'occasion de signaler plus en détail quelques-uns de ces points obscurs.

Ces réserves faites, je résumerai ma pensée comme il suit : si le Saint Suaire de Turin n'est pas authentique, il constitue un problème absolument extraordinaire. Il y a donc lieu d'examiner, *de très près et sans parti pris*, quelle est la valeur réelle des objections faites au nom de l'histoire, de l'archéologie, de l'exégèse, avant de se prononcer définitivement contre la thèse de l'authenticité. Je dis : sans parti pris ; c'est ce qui, malheureusement, n'a pas toujours eu lieu. Presque tous les plaidoyers, surtout contre l'authenticité, ont en effet revêtu un caractère passionné à peine dissimulé : ici, on n'a pas voulu tenir compte des réponses faites, et vraiment satisfaisantes, à certaines objections ; là, on a cité incomplètement les textes ; bref, l'impartialité a manqué trop visiblement chez beaucoup d'auteurs.

*
* *

Les faits sont connus dans leur généralité. Il existe à Turin une grande pièce de toile, longue de 4 m. 36, large de 1 m. 10, de couleur jaunâtre clair, sur laquelle on voit des taches brun rougeâtre dessinant, plus ou moins vaguement, deux images d'un corps humain, l'une vue de face, l'autre de dos. Ces deux images sont situées dans le prolongement l'une de l'autre et opposées, au centre de la toile, par les têtes, sans se toucher. L'existence de cette pièce de toile est connue historiquement depuis 1353 seulement. Aucune mention antérieure explicite n'en est faite avec certitude. Plusieurs ont prétendu, plusieurs prétendent encore, que c'est le linceul de Notre-Seigneur Jésus-Christ et que les empreintes rougeâtres sont celles de son corps.

Cette pièce, que nous appellerons le Saint Suaire sans vouloir préjuger de rien, est actuellement en la possession de la maison de Savoie. L'ostension publique s'en fait très rarement ; la dernière ostension a eu lieu en 1898 à l'occasion de

l'Exposition d'art sacré à Turin; la précédente datait de 1868 et avait eu lieu pour le mariage du prince Humbert.

L'accord n'a jamais été unanime sur l'authenticité de ce Suaire. Dès le début de son apparition, nous le voyons à l'abbaye de Lirey, près de Troyes, abbaye fondée en 1353 par un seigneur champenois, Geoffroy I[er] de Charny, seigneur de Savoisy; mais, très peu après, en 1355, l'évêque de Troyes, Henri de Poitiers, s'oppose aux pèlerinages qui se font à cette relique dont rien ne confirme l'authenticité. Le Suaire est donc enlevé du trésor de l'abbaye, rendu vraisemblablement à la famille de Charny et c'est à cette époque, semble-t-il qu'il séjourna pendant quelques années à Saint-Hippolyte sur le Doubs. En 1389, les ostensions solennelles reprennent à Lirey, mais le nouvel évêque de Troyes, Pierre d'Arcis, s'y oppose encore. Il écrit même au pape d'Avignon, Clément VII, prétendant notamment que son prédécesseur, Henri de Poitiers, avait obtenu l'aveu de celui qui avait peint ce Suaire; la pièce était donc l'œuvre d'un faussaire et n'avait aucun droit à la vénération des fidèles. Clément VII répondit en autorisant les ostensions, mais à condition que l'on déclarât en même temps aux fidèles que c'était seulement une copie du linceul de Notre-Seigneur.

Tels sont les débuts, peu rassurants, de l'histoire du Suaire de Turin. En 1418, au milieu des troubles de la guerre, il fut confié à la famille de Charny, porté en Hainaut, puis en Savoie, où il fut cédé à la duchesse en 1452; depuis lors, à part un voyage à Bourg-en-Bresse en 1503, il resta à Chambéry, où, en 1532, il fut légèrement atteint par le feu d'un incendie dont il porte les traces[1]. Transporté ensuite à Verceil, à Nice, puis au château de Lucento près Turin, il fut installé dans cette ville en 1694, et il y est resté depuis lors.

« Remarquable au point de vue scientifique, dénuée de

1. Le Suaire était plié en plusieurs doubles, un coin et le bord d'un pli furent atteints par le feu; le linge une fois développé, les brûlures se trouvent donc réparties sur deux lignes qui le traversent dans toute sa longueur, s'élargissant en certains points où les dégâts, plus graves, ont été réparés au moyen de pièces triangulaires. Il faut voir dans le livre de M. Vignon le détail des diverses taches et particularités que présente le Suaire.



toute garantie au point de vue historique, telle se présente à nous l'étoffe de Turin. C'est donc à cette étoffe... qu'il appartient d'écrire son histoire. » Ainsi s'exprime très nettement M. Vignon (p. 198). Les quelques détails historiques qui précèdent suffisent à faire entrevoir combien est complet le dénûment de garanties historiques, mais pourquoi et en quoi cette étoffe est-elle si remarquable au point de vue scientifique? C'est ce qu'il nous faut expliquer.

C'est à elle « qu'il appartient d'écrire son histoire ». Or, ici, nous nous heurtons à une première difficulté : en raison de la rareté des ostensions du Saint Suaire, il est bien difficile d'en parler en témoin oculaire. M. Vignon nous dit lui-même qu'il n'a point vu cette étoffe en 1898 : comment donc peut-il en parler avec tant d'assurance? On le sait, des photographies du Saint Suaire furent prises à la dernière ostension publique et c'est uniquement d'après ces photographies que M. Vignon a fait son étude. Plusieurs le lui ont amèrement reproché. Mais, vraiment, suppose-t-on donc que c'est volontairement que M. Vignon n'a pas examiné le Suaire de Turin? C'est tout simplement parce que cet examen est actuellement impossible. Autre chose est de se demander si les photographies suffisent à porter un jugement sérieux sur le Saint Suaire ; sur ce point, M. Vignon a commencé par justifier son procédé avec le plus grand soin, et il a établi, à l'encontre d'affirmations fantaisistes, que les photographies que nous possédons donnent, réellement, une reproduction exacte du Saint Suaire tel qu'il est actuellement à Turin. Il nous est impossible de présenter ici toute son argumentation et de répondre à toutes les objections faites ou à faire. Disons seulement ce qui fait le grand intérêt de cette preuve et nous donnerons ensuite un argument simple et bref établissant, sur ce point, la thèse de M. Vignon.

*
* *

Plus d'un parmi nos lecteurs est photographe à ses heures, plus nombreux encore sont ceux qui ont eu l'occasion de voir de près un cliché photographique. Un des caractères d'un tel cliché est de présenter une image où les clairs et les

noirs de l'objet sont complètement intervertis. Les parties lumineuses de l'objet sont les plus noires sur le cliché, tandis que les ombres de l'objet y sont en clair, et le dégradé des teintes est exactement renversé. A raison de cette opposition complète, on dit que le cliché donne une image négative de l'objet, et lui-même, le cliché, est appelé un négatif. Si l'on fait agir ce cliché sur un papier sensibilisé, on obtient sur celui-ci une image inverse de celle du cliché, semblable, par conséquent, à l'objet, c'est-à-dire ayant les clairs et les noirs juste aux mêmes places et le dégradé des ombres dans le même sens. A cause de cet accord avec l'objet, cette image est nommée positive. Ainsi c'est par un double renversement successif des blancs et des noirs que de l'objet on passe d'abord au cliché, puis de celui-ci à l'image sur papier. Au lieu de faire agir le cliché, le négatif, directement sur un papier sensible, on peut aussi le faire agir sur une seconde plaque de verre, ce qui fournira un second cliché, inverse du premier, semblable par conséquent à l'objet : c'est un positif sur verre, au moyen duquel on pourra, si l'on veut, obtenir une épreuve sur papier, mais cette épreuve sera négative par rapport à l'objet, puisque, à chaque opération, il y a interversion des blancs et des noirs.

Ces quelques principes rappelés, revenons au Saint Suaire. En 1890, M. le chevalier Secondo Pia en prit une photographie, ce que jamais personne n'avait encore fait. Le Suaire, déployé dans son cadre[1] au-dessus de l'autel, était éclairé par deux puissants globes électriques placés à dix mètres en avant de l'autel; l'appareil photographique (plaque 50 × 60) était un peu en avant de ces globes, à une distance de huit mètres de l'autel. Un procès-verbal de l'opération fut dressé par-devant notaire et dûment légalisé. Ces détails sont de

1. Le cadre préparé pour l'ostension se trouva malheureusement un peu trop court; on replia donc une extrémité du suaire et c'est ainsi que les pieds manquent sur l'image vue de face. Certain auteur n'ayant pas remarqué cela, a trouvé une objection des plus graves contre M. Vignon en ce que l'image de face est notablement plus courte que celle vue de dos !... Je crois bien, les pieds n'y sont pas ! Voilà le sérieux de beaucoup des objections scientifiques faites par les critiques étrangers à ces matières.



l'histoire et qui veut les contrôler le peut. Comment donc certains critiques ont-ils osé prétendre que le Suaire avait été photographié par transparence ? Chose d'autant plus impossible que l'étoffe du Suaire, très délicate, est fixée sur une doublure de taffetas cramoisi qui lui sert de soutien. Sans doute tel critique, après avoir affirmé la chose, a déclaré franchement : « Je me suis trompé » ; mais il est des choses sur lesquelles il faut tâcher de ne pas se tromper, surtout quand, pour l'éviter, il suffit de ne pas parler de ce que l'on ignore et de ne pas supposer la mauvaise foi à jet continu chez ceux que l'on attaque.

Or, quand on examina le cliché ainsi obtenu, on constata un fait remarquable. Tandis que, sur le Suaire, l'image du corps du Christ est assez vague, grossière même, à tel point qu'on n'avait jamais songé à y chercher rien d'esthétique, le cliché présentait une image où les blancs et les noirs apparaissaient répartis d'une façon tout à fait normale et qui possédait un caractère esthétique qu'il est difficile de contester. Ici, sur ce cliché, les reliefs : nez, front, pommettes, pectoraux, parties saillantes des doigts, des bras, des jambes, sont en blanc comme il est naturel de les représenter sur un dessin, tandis que les creux, les régions fuyantes sont ombrés plus ou moins fortement[1]. Bref, tout devenait intelligible sur le cliché, alors que, sur le Suaire, on n'avait jamais vu qu'une réunion de taches plus ou moins confuses. Cette confusion n'était donc qu'apparente ; en réalité la distribution des parties claires et foncées sur le Suaire, si bizarre au premier abord, avait un sens, mais un sens qui était resté caché jusqu'alors, un sens que jamais personne n'avait entrevu. Il fallait, pour le deviner, une opération particulière ; il fallait intervertir les clairs et les foncés : la photographie venait de le faire et avait ainsi permis de saisir l'énigme en même temps qu'elle en donnait le mot. Pour apprécier la vraie signification d'une empreinte en creux, destinée à donner un cachet en relief, il faut, par la pensée, remplacer les creux par des bosses et *vice versa* : c'est ici

1. Les photographies sur papier qui reproduisent le Saint Suaire avec cet aspect ont été obtenues au moyen d'un second cliché tiré sur le premier, d'un positif sur verre, par conséquent, ou contretype.

quelque chose d'analogue qu'il faut faire. Mais jamais nul ne s'en était avisé ; comment y aurait-on pensé d'ailleurs, alors que la photographie seule a rendu ces inversions de teintes, de blancs et de noirs, d'ombres et de lumières, familières à notre esprit ?

Puis donc que le cliché, renversant les valeurs des teintes, présentait l'image normale d'un cadavre, c'est que le Suaire en portait l'image renversée, et était analogue, par conséquent, à un cliché négatif de ce même cadavre. C'est ce que l'on a souvent exprimé en disant simplement que le Suaire de Turin était un négatif, on voit dans quel sens.

Cette découverte, car c'en était bien une, causa une certaine émotion. Quelques-uns se crurent même en droit de crier au miracle, ils étaient un peu pressés. Il n'y a rien de miraculeux à ce qu'une image existe en négatif. Si l'on applique un linge sur un objet présentant un certain relief et enduit de peinture, de charbon, etc., les bosses seules tacheront le linge, les creux restant en blanc. Jadis les tenants de l'authenticité supposaient que les empreintes du Saint Suaire s'étaient formées précisément ainsi, au contact du sang et des aromates dont le corps du Sauveur avait dû être recouvert. Mais l'empreinte ainsi obtenue, tout en étant vraiment un négatif, puisque les taches sombres y répondraient aux parties saillantes, qui sont les plus lumineuses dans l'objet, n'aurait aucunement présenté les caractères de l'image du Suaire de Turin. M. Vignon a fait à ce sujet une expérience remarquable. S'étant couché sur une table d'opération, il se fit enduire le visage de sanguine, un linge fin et souple fut simplement posé sur sa figure, puis enlevé. La planche VII de son ouvrage reproduit trois empreintes obtenues par ce procédé. Or, les traits y sont altérés, les proportions faussées ; au contraire, la figure que nous voyons sur le Saint Suaire n'a aucune de ces déformations : les formes, les proportions anatomiques du corps entier sont absolument irréprochables, et c'est en cela précisément que consiste le caractère exceptionnel de cette image. Ainsi, en nous bornant ici à cette simple indication de preuves, il est impossible de supposer que les empreintes du Suaire de Turin soient le simple résultat du contact de ce linge avec un cadavre couvert de plaies

et de sang. Il fallait donc chercher une autre explication, mais laquelle ?

Un des plus fervents partisans de l'authenticité du Saint Suaire, M. A. Loth, supposa que le tremblement de terre qui eut lieu au moment de la résurrection aurait été accompagné de phénomènes électriques qui auraient eu pour effet d'imprimer l'image du corps de Notre-Seigneur sur son linceul; il faisait même allusion aux rayons Rœntgen et autres[1]. Vraiment c'est un peu trop fort, et des explications de ce genre nuisent aux thèses qu'elles prétendent servir. Il est certain que parfois les étincelles électriques donnent des empreintes, mais quelle analogie y a-t-il entre les conditions où se produisent ces phénomènes et celles où se trouvait le corps de Notre-Seigneur? Et les rayons Rœntgen! Que font-ils ici ? C'est une manie d'appeler l'électricité à son secours quand on ne sait plus quoi dire.

Mais si l'électricité n'a rien à voir ici, il n'en reste pas moins vrai qu'il faut résoudre d'une façon satisfaisante le problème de la formation de ces empreintes si précises et si parfaites.

* * *

Pour quelques-uns la solution était bien simple, on avait

1. *Le Portrait de Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'après le Saint Suaire de Turin*. Nouvelle édition. Paris, Oudin. Pp. 55 et 56. Cet ouvrage n'est pas de nature à donner des idées claires. L'auteur (p. 38, note) dit : « Ce qui a fait parler de miracle au sens courant du mot... c'est que l'opération (photographique), au lieu de donner, comme on devait s'y attendre, sur la plaque une image *négative* du sujet photographié, en ait donné une *positive*, et montré ainsi que l'empreinte du Suaire était un *négatif*. » — Pardon, le « sujet photographié », c'était en réalité ici le Suaire, et son image sur la plaque était bien *négative* par rapport à lui, *comme on devait s'y attendre*. Pas trace de miracle, par suite. Ailleurs, il nous dit que les choses se passèrent « à l'inverse de ce qui se produit dans les opérations normales ». (P. 26.) Mais pas du tout, encore une fois, tout est normal. Je sais bien que, page 41, la note remet à peu près les choses au point : « La plaque était opératoirement parlant un *négatif*, c'est-à-dire la contre-partie du document photographié. » Ainsi « sujet photographié », tout à l'heure, et « document photographié », ici, n'ont pas le même sens ! — Pour ma part, j'aurais voulu éviter complètement l'emploi de ce terme de *négatif* dont on a vraiment trop abusé; j'espère du moins ne pas avoir accru la confusion. Ce qui est étonnant, répétons-le, ce n'est pas que le Suaire soit un négatif, mais qu'il soit un négatif exact, précis, correct d'un corps réel.

affaire à une peinture; la chose ne se se soutient pas, nous le verrons. Plus récemment on a parlé d'impression sur étoffe, ce qui ne vaut pas davantage. La question restait donc entière et c'est à la résoudre que M. Vignon s'est étudié.

Mais ses adversaires se sont acharnés à tout nier dans son travail. Ainsi, après avoir laissé entendre que les épreuves photographiques avaient été falsifiées sciemment, ils ont aussi prétendu que la fraude avait pu être inconsciente et que le cliché n'avait pas exactement reproduit le Saint Suaire tel qu'il existe. L'une des principales causes d'erreur que l'on a prétendu y découvrir est la suivante : quand on pose trop longtemps, l'image négative, d'abord développée sur la plaque photographique, disparaît, puis se renverse; si bien que le cliché donne à la fin une image positive. Or, M. Secondo Pia posa vingt minutes : il a donc dû y avoir surexposition et, par suite, renversement de l'image, dès lors le Suaire de Turin ne porterait pas une empreinte négative, mais positive, et toute la thèse de M. Vignon s'écroule. Tout ceci est d'autant plus certain, dit-on, que M. S. Pia avait d'abord posé une première fois cinq minutes et n'avait rien obtenu de bon; preuve manifeste que l'état neutre, qui précède le renversement de l'image sur le cliché, était alors atteint; donc, au bout de vingt minutes, l'image devait être complètement inversée.

Tout ceci ne tient pas devant un simple fait. Dans un ouvrage publié en 1900[1], le P. Sanna Solaro reproduit une photographie *instantanée* de la chapelle où se faisait l'ostension du Saint Suaire; il ne pouvait y avoir surexposition ici, puisqu'il s'agit d'un instantané. Cette photographie représente, au fond, l'autel où le Saint Suaire est exposé dans un cadre, et au premier plan un certain nombre d'assistants. Ceux-ci, et tous les autres objets, sont venus en valeur normale, les blancs en blanc, les noirs en noir; or, l'image du Suaire a exactement le même aspect que sur les photographies faites en vingt minutes par M. Pia. Celles-ci n'ont donc pas plus de surexposition que l'instantané. La chose est claire

1. *La Santa Sindone*. Turin, 1900.

pour qui réfléchit un instant, et si la pose a été prolongée dans le cas des grands clichés de M. Pia, c'est uniquement pour avoir tous les détails du Saint Suaire, où tout est brun rougeâtre et jaunâtre, teintes fort délicates à obtenir avec une intensité suffisante.

Eh bien! veut-on savoir comment cet argument apporté par M. Vignon est apprécié par l'un de ses plus distingués contradicteurs : « Quand je le vois mettre au nombre de ses arguments un instantané, avec un vrai dessin du Suaire, obtenu dans cette chapelle invraisemblablement obscure, par le P. Solaro, je crois devoir déclarer mon incrédulité, absolue, jusqu'à plus ample informé [1]. »

Mais pourquoi? Tout à l'heure on parlait de surexposition, on vous répond par un instantané; il semble que la réponse est topique. Et que fait l'obscurité, si invraisemblable soit-elle, de la chapelle? Elle ne fera pas venir le noir en blanc et *vice versa*. Non, cette phrase n'a qu'un sens, c'est que M. de Mély suppose la mauvaise foi (chez M. Vignon ou chez M. Pia), et nous allons le voir encore mieux en continuant la citation.

« Et mon scepticisme légitime sera compris de tous ceux qui voudront bien rapprocher et comparer les deux images que je réunis ici. L'une est la reproduction de la photographie du Suaire donnée par le P. Solaro dans son ouvrage *la Santa Sindone*, l'autre est la figure du Christ publiée en héliogravure par M. Vignon. » — De ces deux images, la première est assez vague et mauvaise, l'autre est beaucoup plus nette et certains détails apparaissent beaucoup mieux, notamment certaine goutte de sang « *très précisée* [2] ». Aussi M. de Mély continue-t-il : « C'est à peine si j'ose en écrire davantage; mais maintenant on ne saurait se refuser à constater avec une véritable tristesse que les documents publiés par M. Vignon et sur lesquels il a élevé un aussi long travail, ont été revus et corrigés de telle sorte qu'ils ne sont plus dignes à présent d'aucune créance scientifique. »

Abstenons-nous de qualifier cette phrase; disons seulement

1. F. de Mély, *Le Saint Suaire de Turin est-il authentique?* Paris, Ch. Poussielgue, p. 26.

2. C'est M. de Mély qui parle et qui souligne; on comprend l'insinuation comprise dans ce participe.

que nous continuerons à considérer « les documents publiés par M. Vignon « comme « dignes » de la plus parfaite « créance scientifique » ; absolument comme nous croirons M. de Mély lorsqu'il restera sur le terrain qui lui est propre.

Quant à la différence entre les deux têtes de Christ, elle me paraît s'expliquer de la façon la plus simple. Tout le monde a rencontré, en feuilletant les journaux illustrés, certains sujets, paysages ou autres, reproduits par divers procédés de gravure. Ici, dans une revue de luxe, on a eu recours à des procédés délicats, mais coûteux, et le sujet est venu avec tous ses détails; là, dans une publication à bon marché, le procédé employé coûtait moins cher, aussi les contours sont atténués, les teintes fondues, un certain *flou* s'est répandu sur tout l'ensemble. Il n'y a *fraude* ni chez l'un ni chez l'autre; du premier coup d'œil, on voit que le même cliché a été employé, et la reproduction fautive n'est pas la plus nette et la plus précise, que rien n'autorise à supposer *précisée*, mais l'autre, la plus molle, où les détails sont comme noyés dans une luminosité vague.

On comprendra que je ne puis reprendre ainsi une à une les innombrables et parfois invraisemblables objections faites aux photographies de M. Pia. Pour les discuter à fond, la place manquerait ici; mais véritablement, sans parti pris, je n'en vois pas une qui résiste à un examen un peu attentif.

*
* *

Si le lecteur veut bien se rendre compte du point où nous en sommes, il constatera que nous n'avons guère avancé. Ce que nous savons maintenant, c'est que les photographies sur lesquelles M. Vignon a fait son étude reproduisent exactement le Suaire de Turin; celui-ci porte donc une empreinte dont nous avons reconnu le caractère : grossière au premier aspect, elle est la reproduction négative (c'est-à-dire avec inversion de clairs en foncés et *vice versa*) d'une image du corps du Christ, image fort remarquable au point de vue de l'exactitude anatomique et fort belle. Je dis fort belle, je ne crois pas la chose discutable, bien qu'elle ait été discutée.

M. de Mély nous dit[1] : « La question d'esthétique, n'insistons pas : je suis de ceux qui ne peuvent admirer cette tête, loin de là. » Nous lui opposerons un autre adversaire de l'authenticité du Saint Suaire, M. F. Puaux[2] : « Que le Suaire de Turin nous montre une figure de Christ d'une rare beauté, c'est assurément un fait. » Laissons-les s'entendre.

Pour avancer d'un pas, il faudrait établir que le Suaire a toujours été comme il est maintenant, et que le temps n'a pas altéré les images au point de changer les clairs en foncés et les foncés en clairs. M. Vignon l'établit fort bien et en détail. Disons ici seulement que les empreintes qui sont sur cette étoffe ne sont point de plusieurs teintes, comme sur un tableau où les couleurs diverses peuvent en effet parfois se modifier avec le temps, les teintes claires noircissant et les teintes foncées pâlissant. Non, nous n'avons ici qu'une seule couleur; si donc celle-ci a pâli, comme il est bien possible, elle a pâli partout à la fois, et par suite les parties les plus claires jadis sont encore les plus claires aujourd'hui et le caractère négatif de l'empreinte n'est point le résultat d'une altération.

Or, il est vraiment impossible de supposer qu'une semblable image ait été peinte, surtout à l'époque où l'on suppose la fraude commise, au quatorzième siècle. Assurément, un artiste aurait pu avoir l'idée de peindre un négatif[3]; il lui suffisait, en effet, d'imaginer que le Suaire du Christ avait dû être maculé aux points où il touchait le corps, c'est-à-dire aux régions en relief, et, par suite, il aurait peint des taches

1. *Op. cit.*, p. 20.
2. *Revue chrétienne*, 1er juillet 1901, p. 34.
3. Il est nécessaire d'examiner cette hypothèse, elle est pourtant peu vraisemblable. Ceux qui croient à l'authenticité de la Sainte Face, dont les reproductions sont bien connues, se sont-ils jamais étonnés que cette image soit en positif? — Car c'est bien ainsi qu'elle est : les parties saillantes du visage sont en clair et les creux sont ombrés. — Non, la chose semble toute naturelle. Notre-Seigneur laissant son portrait sur le voile de sainte Véronique, devait, semble-t-il, lui donner une image positive de ses traits. De même, personne ne se serait étonné que l'image laissée sur le Suaire fut en positif. La chose est si vraie que l'étude des reproductions anciennes du Suaire de Turin montre que les artistes qui le copiaient n'y comprenaient rien, et cherchaient à voir une image positive dans ce qui n'en était pas une. Nous ne pouvons qu'indiquer ce point traité au long par M. Vignon.

foncées au front, aux joues, au nez, etc., les parties en creux restant en clair. Mais supposons une telle œuvre accomplie jadis, supposons-la même exécutée de nos jours, et soumettons-la à l'épreuve qui a révélé le caractère du Suaire de Turin, photographions-la et examinons le cliché; si le négatif peint par notre artiste est réussi, nous aurons, sur la plaque photographique, un positif, je veux dire une image normale du corps du Sauveur. Eh bien! de bonne foi, croit-on que les ombres, les dégradés, tous les détails qui concourent à donner l'expression au visage, l'attitude aux membres, croit-on que tout cela aurait un sens satisfaisant une fois transformé en positif? Non, on constaterait que le négatif réalisé avec tant de soin n'était qu'un barbouillage sans nom. Si l'on veut se former là-dessus une idée, que l'on examine la planche VIII de l'ouvrage de M. Vignon. Au bas de cette planche se trouvent deux photographies inverses l'une de l'autre; à droite, une tête de Christ en positif; à gauche, la même en négatif. Cachez cette seconde épreuve, montrez seulement la première à un artiste et demandez-lui de faire le négatif correspondant, puis comparez son travail au négatif authentique que vous aviez caché et vous verrez un peu s'il est si facile de faire un négatif, non pas quelconque, mais correct, exact, précis.

Et, d'ailleurs, pourquoi notre artiste fraudeur, au quatorzième siècle, se serait-il donné la peine de chercher à faire un négatif réel et correct? Tout d'abord, il faut bien se souvenir, nous l'avons déjà dit, que cette idée d'une interversion exacte des blancs et des noirs nous est familière seulement depuis l'invention de la photographie. Et puis, comment notre peintre aurait-il jamais supposé qu'un jour un curieux chercherait ainsi à renverser les teintes de son œuvre pour en contrôler l'exactitude? Il peignait un suaire destiné à être vénéré par les fidèles, ce devait donc être un linge sacré, et le public d'alors voyant ces taches ne se serait aucunement préoccupé de faire une telle vérification. Et, d'ailleurs, pourquoi vouloir réaliser un négatif correct? Le fraudeur ne pouvait-il pas, ne devait-il pas considérer les empreintes du Suaire comme des taches produites par le simple contact? Or nous avons vu que de semblables taches

fournissaient une image déformée et n'ayant point cette précision anatomique que nous admirons sur le Suaire de Turin.

Et tout cela vaut également contre une impression sur étoffe au moyen d'un moule découpé. Il paraît que le Suaire vénéré à Besançon avant la Révolution avait été ainsi fabriqué et que, de temps à autre, on en rafraîchissait la couleur par une nouvelle application du moule. Quelle exactitude anatomique attendre d'un pareil procédé, et au quatorzième siècle! Les taches auraient été des plaques uniformes, des teintes plates, sans dégradé sur les bords; sur le cliché photographique, elles auraient fourni des taches claires sur un fond uniforme, sans fondu, sans ces ombres, ces fuyants si remarquables des images du Saint Suaire de Turin.

Il est vrai que M. de Mély a trouvé une explication à ce dégradé qui estompe les bords des empreintes du Suaire. Une vieille chronique belge rapporte qu'en 1503, pour éprouver si c'était bien le vrai linceul du Christ, « on l'a boulit en huile, bouté en feu, lavé et buet par pluseurs fois [1] ». Il n'y a donc pas lieu de s'étonner « de cet *irréalisable* flou que le lavage en huile bouillante de 1502 (*sic*, pour 1503) explique si facilement [2] ». Ainsi, c'est bien simple : voici une étoffe qui porte un dessin imprimé en teintes plates, faites-la bouillir dans l'huile et les taches se dégraderont sur les bords d'une façon absolument correcte au point de vue artistique. Vraiment, on ferait bien d'essayer de telles recettes avant de les donner avec tant d'assurance.

Quant à cette triple épreuve de l'huile bouillante, du feu, de la lessive à laquelle le Saint Suaire fut soumis d'après le vieux chroniqueur, la tient-on sincèrement pour authentique ? Alors, il y a eu un miracle, c'est évident, car ordinairement une étoffe « boutée en feu » y reste, et dès lors, si les lois de la nature ont été suspendues, on n'a le droit de tirer de ce fait aucune conclusion au point de vue naturel. Au contraire, la considère-t-on comme un conte, en tout ou partie, alors pourquoi s'en servir comme d'argument ?

1. F. de Mély, *loco cit.*, p. 34. — 2. *Ibid.*, p. 42.

Ainsi, ces empreintes n'ont été exécutées ni par un procédé pictural, ni par impression. Et cependant elles existent, et il faut leur trouver une origine. Nous sommes donc forcément amenés à cette conclusion : elle ont dû être produites directement par un cadavre placé réellement dans cette étoffe. Mais comment ? Quelle sorte d'action ce cadavre a-t-il exercé sur l'étoffe ? L'a-t-il simplement tachée aux points où il la touchait ? Non, nous l'avons dit, il en serait résulté une représentation complètement déformée du corps du Sauveur. Mais existe-t-il d'autres modes d'action d'un corps sur un autre, que le simple contact immédiat ? Assurément, et nous allons voir quelle remarquable application au problème présent M. Vignon a faite d'une découverte toute récente.

*
* *

En 1896, M. le commandant Colson signala une curieuse propriété que possèdent certains métaux, notamment le zinc et l'aluminium. Une plaque de zinc, fraîchement nettoyée, placée en face et tout près d'une plaque photographique, dans l'obscurité, pendant quelques heures, impressionne fortement cette plaque, sur laquelle on trouve la silhouette de la plaque de zinc; on dirait que quelque chose émanant de celle-ci est venu se projeter sur la plaque sensible [1]. Cette action s'exerce même si la distance entre les deux corps est de quelques centimètres. L'étude de ce curieux phénomène a montré qu'il est dû à une émission de vapeurs métalliques, à la température ordinaire, qui vont agir sur la plaque sensible. Naturellement, cette action est d'autant plus forte que la distance est plus faible. Un objet en zinc présentant un certain relief donnera donc une impression plus forte aux endroits en saillie, plus faible aux creux : on obtiendra ainsi un modelé.

La planche VIII de l'ouvrage de M. Vignon représente de telles images obtenues au moyen d'objets dont la surface était recouverte de poudre de zinc fraîche. Bien entendu, si l'objet touche en certains points la plaque, l'action n'en sera

1. M. Russell, en Angleterre, a montré ultérieurement que diverses substances végétales, huiles, essences, jouissaient de la même propriété.

là que plus intense, la vapeur pénétrant alors immédiatement dans la plaque en ce point et aucune déperdition latérale n'intervenant pour atténuer l'effet[1].

Qu'est-ce que le zinc peut bien avoir à faire ici ? Rien assurément, mais cette action par émission de vapeurs est un fait très général, et nous allons voir qu'il y a justement lieu de penser que quelque chose de semblable a pu se passer entre le corps du Christ et le linceul.

Je n'insiste pas d'abord sur l'identification si remarquable et si évidente entre le cadavre dont le Suaire de Turin porte l'empreinte et celui de Notre-Seigneur[2]. On retrouve tous les stigmates de la Passion, parfois disposés d'une façon un peu en désaccord avec la tradition il est vrai, mais il n'est pas difficile de trouver là un nouvel argument contre l'existence d'une fraude dans l'origine du Saint Suaire; un faussaire

1. Ceci est évident. Les émanations d'un morceau de camphre qui s'évapore pénètrent une étoffe avec d'autant plus d'intensité qu'il est en contact plus immédiat avec elle. M. Vignon appelle les actions analogues à celles que nous venons de décrire dans le cas du zinc, « action à distance », parce qu'elles s'exercent *même* à distance, mais non pas parce qu'elles s'exercent *seulement* à distance. Il voulait les distinguer ainsi des actions qui s'exercent au seul contact, comme la maculation. Un peu de réflexion suffisait pour faire saisir le véritable sens de ces expressions. Toutefois c'était trop exiger de quelques esprits qui ont cru vraiment que ces actions étaient dites à distance parce qu'elles ne pouvaient avoir lieu au contact. Ils déduisaient de là de *très graves* objections. Un choix un peu plus précis des termes aurait pu aider ces physiciens d'occasion à éviter cette confusion.

2. M. F. Puaux, dans la *Revue chrétienne (loco cit.)* a fait, à ce sujet, une objection qui ne manque pas de valeur. Bien que la tête du Christ, en positif, que fournit le Suaire de Turin soit très supérieure, on peut le dire, je crois, comme dignité, comme vérité, à tout ce que les artistes ont jamais réalisé de mieux en ce genre, il n'en reste pas moins vrai que personne n'hésitera à reconnaître, dès l'abord, que c'est bien là le portrait de Notre-Seigneur; M. Puaux en a fait l'expérience sur un enfant absolument étranger aux travaux de M. Vignon; mis en présence de cette tête, l'enfant a reconnu immédiatement le Sauveur. C'est donc qu'il y a quelques traits généraux communs à cette tête et aux reproductions ordinaires de la figure du Christ. Or, c'est là ce qui est étonnant, car il en résulte que, si le Saint Suaire est authentique, les reproductions usuelles de la figure du Christ ont elles-mêmes une certaine vérité. Mais d'où peuvent-elles l'avoir ? Il ne semble pas qu'il existe aucune tradition sérieuse relative au portrait de Notre-Seigneur; les artistes seraient donc tombés, *par hasard*, sur certains traits généraux d'une figure à eux complètement inconnue ! Quelle chance y a-t-il que cela soit arrivé ? M. Vignon répond que la tradition verbale a pu très facilement conserver certains renseignements relatifs à la figure de Notre-Seigneur. J'avoue que cette réponse me paraît insuffisante.

n'aurait pas osé prendre ces libertés. Blessures des pieds, des mains et du côté, marques de la flagellation et du couronnement d'épines, meurtrissure de l'épaule qui avait été chargée de la croix, tout s'y retrouve, il n'y a pas d'hésitation possible.

Voyons donc les conditions dans lesquelles l'influence du corps sur le linceul a pu se produire.

Tout d'abord l'examen des images montre comment il faut supposer placé le corps de Notre-Seigneur : le linceul dut être étendu à terre, le cadavre posé dessus, les pieds près d'une extrémité, la tête près du milieu, puis le linge replié en long par-dessus la tête de façon à recouvrir le corps jusqu'aux pieds. D'autre part, nous savons, par les Évangiles, que le corps fut enseveli avec des aromates, suivant l'usage des Juifs [1]. Comment furent disposés ces aromates ? Ces parfums s'employaient en une sorte de mélange plus ou moins fluide obtenu en délayant dans de l'huile la myrrhe et l'aloès réduits en poudre. Ce mélange servait à oindre tout le corps du défunt, mais — nous exposons ici ce que pense M. Vignon — à cause de l'heure avancée où dut avoir lieu la descente de croix, et du repos du sabbat qui commençait le vendredi soir à six heures environ [2], il semble probable que l'on n'eut aucunement le temps d'accomplir tous les rites de l'ensevelissement. On ne put laver le corps, et dès lors, remettant à plus tard l'achèvement régulier de la sépulture, au lieu de recouvrir avec l'huile parfumée le corps lui-même, qui n'avait pu être débarrassé du sang et de la sueur de la Passion, on se contenta d'imbiber le suaire avec le mélange liquide pour entourer le corps d'une sorte d'atmosphère protectrice contre toute corruption. Ce corps était, avons-nous dit, tout couvert du sang et de la sueur de la Passion. Pendant les trois heures qui s'écoulèrent de midi jusqu'à son dernier soupir, le Sau-

1. Ces termes, *suivant l'usage des Juifs*, s'appliquent-ils au seul fait de la présence des aromates, ou, de plus, à la façon dont tout l'ensevelissement fut fait ; c'est l'une des nombreuses difficultés que l'on peut faire à la thèse de M. Vignon au point de vue exégétique ; je n'entre pas ici dans la discussion de ces objections, dont je ne veux cependant pas omettre de signaler l'existence et la gravité.

2. Et non à six heures du matin le samedi, comme semble le dire M. de Meurville. (*Correspondant*, 10 mai 1902, p. 557.)



veur avait dû être en proie à une fièvre ardente, la soif qu'il éprouva en est une preuve ; cette fièvre avait naturellement été accompagnée d'une sueur abondante dont la sueur de sang du jardin des Oliviers était comme le prélude. Après la mort du Christ, cette sueur s'était évaporée sur son corps exposé nu sur la croix, laissant la peau recouverte des résidus solides qu'elle tient naturellement en dissolution. Ces produits solides, qui forment plus du dixième de la sueur (12 p. 100), contiennent principalement des sels minéraux et, entre autres produits secondaires, de l'urée, composé chimique spécial, qui, en se décomposant, donne du carbonate d'ammoniaque. A l'état sain, la sueur humaine est acide ; dans la fièvre, elle devient alcaline généralement, par suite d'un accroissement dans la proportion d'urée. Celle-ci devient parfois si abondante qu'elle forme de petits cristaux à la racine des cheveux sur le front[1]. Ainsi tout porte à croire que lorsque le corps du Christ fut descendu de la croix, il était encore recouvert des résidus solides d'une sueur riche en urée[2].

1. A l'occasion de ce fait, M. de Mély (*op. cit.*, p. 88) émet d'étranges assertions : « Les cristaux ne se forment, dit-il, qu'après l'évaporation, que je sache; avec les cristaux plus d'évaporation par conséquent. » Tout ceci est plein d'inexactitudes. Les cristaux ne se forment point *après* mais *pendant* l'évaporation ; les cristaux d'urée, quand cristaux il y a, peuvent donc rester humides, et c'est ce qui doit arriver forcément sur un cadavre, car la peau reste moite, d'autant plus que les résidus de la sueur contiennent des sels minéraux (sel marin en particulier) qui retiennent toujours un peu d'humidité. De plus, M. de Mély semble croire qu'il s'agit ici de vapeurs d'urée : « sèche, dit-il, elle n'émettrait pas de vapeurs ». Mais les vapeurs dont il s'agit ici ne sont aucunement des vapeurs d'urée. Ce sont des vapeurs ammoniacales fournies par le carbonate d'ammoniaque provenant lui-même de la décomposition de l'urée. Et puis quelle idée que des cristaux ne donnent pas des vapeurs parce qu'ils sont secs ! ! ! Et le camphre ? Et la naphtaline ? Et les cristaux d'iode ? Et vingt autres substances, sans oublier le carbonate d'ammoniaque lui-même ? Tout cela s'évapore *à sec*.

2. Je ne sais où M. de Meurville (*Correspondant*, 10 mai 1902, p. 557 et 558) a vu que le corps mort et froid continuait à donner une transpiration spéciale. M. Vignon n'a rien dit de semblable; mais les résidus solides de la sueur sur la peau devaient fournir *après la mort* des vapeurs ammoniacales résultant de la décomposition de l'urée. M. de Meurville pose une foule de points d'interrogation : « Les yeux transpirent-ils donc ? » dit-il, parce qu'il croit voir les yeux du Christ ouverts. M. Vignon a cependant fait remarquer que les yeux sont fermés, l'un d'eux seulement est très légèrement entr'ouvert; c'est donc la paupière qui a transpiré, non la prunelle. Et plus

Voici donc le cadavre couché dans le linceul, dans le calme du sépulcre; conformément aux lois de la nature, ce résidu de la sueur fébrile se décompose et, lentement, donne des vapeurs ammoniacales. Or, ces vapeurs agissent fortement sur l'un des principes de l'aloès, l'aloétine, et le brunissent. M. Vignon a réalisé sur ce point une expérience très importante. Il prit une main moulée en plâtre, la recouvrit d'un gant de peau imprégné d'une dissolution de carbonate d'ammoniaque et déposa dessus un linge fin imprégné d'un mélange d'huile et d'aloès en poudre. Après quelques heures, le linge portait une empreinte brune reproduisant en négatif les reliefs de la main, absolument comparable aux empreintes du Saint Suaire. Les parties au contact du linge avaient agi énergiquement, puis comme si tous les détails s'étaient projetés vers le haut sur le linge avec une intensité décroissante au fur et à mesure que la distance augmentait, les bords des impressions s'estompaient progressivement. Les vapeurs ammoniacales partant de chaque point vont, en effet, en se diffusant peu à peu tout autour de leur centre d'origine et, par suite, arrivent au linge aromatisé d'autant plus concentrées que leur point de dégagement en est plus proche[1].

loin : « Le sang caillé dégage donc aussi des vapeurs ammoniacales, et les cheveux aussi et la barbe ? » demande toujours M. de Meurville. Mais enfin pourquoi ne pas accepter les explications que donne M. Vignon ; pour le sang, pages 202 et 203 avec les notes ; pour les cheveux et la barbe, page 65 et note : « Il était tout naturel, dit-il, que cette sueur imprégnât les cheveux et la barbe, au même titre qu'elle recouvrait la peau ; c'est le contraire qui eût été inexplicable. » Peut-être, après tout, l'article du *Correspondant* du 10 mai a-t-il été écrit avant l'apparition du livre de M. Vignon, dans ce cas on comprend les questions de M. de Meurville, mais on comprendrait mieux qu'il eût attendu la publication du livre pour entrer ainsi dans le fond de la question. M. Vignon a répondu expressément à ces interrogations, j'allais dire puériles, dans *le Correspondant* du 25 mai 1902, p. 780. Ce qui n'empêche pas M. de Mély de répéter avec une sorte de ton narquois : « Les yeux, si bien marqués, ils ont sué, — M. de Meurville en a fait la remarque, — les cheveux, si finement détaillés, ils ont sué également : et ce qui est plus étrange, c'est que le sang séché a, lui aussi sué », etc. (*Op. cit.*, p. 36.) J'ai bien du mal à me défendre d'une certaine sympathie pour une thèse que l'on attaque ainsi.

1. C'est ce que M. Vignon appelle « la loi des distances ». Cette expression ne me paraît pas heureuse; elle semble faire croire aux lecteurs étrangers à la physique qu'il existe une certaine loi générale connue sous ce

Voici donc ce qui a dû se passer. Le corps du Christ, tout imprégné de la sueur fébrile intense qu'il avait répandue sur la croix, aura émis lentement, pendant les trente heures de son séjour au tombeau, des vapeurs ammoniacales; ces vapeurs ont agi sur l'aloès, l'ont bruni, et cette action se faisant par une sorte de projection, comme un objet donne son image dans un miroir, les proportions du corps et de ses parties étaient conservées, en même temps que le modelé, le relief en négatif se formait par suite de la diminution de l'action avec la distance[1]. C'est donc bien une empreinte par émission de vapeurs, tout comme nous l'avions vu dans le cas du zinc et de la plaque photographique.

* * *

Il est incontestable que cette théorie est extrêmement remarquable, on y a fait cependant des objections sans nombre. Les unes, au nom de l'histoire : je ne les examine point, je craindrais trop de commettre quelque bévue comparable à celles que certains historiens se sont permises en parlant de physique en cette affaire. Les autres, les objections scientifiques proprement dites, me paraissent, en général, bien peu sérieuses, à peine dignes parfois d'être relevées. D'autres ne tiennent pas compte des faits cités par MM. Vignon et Colson; donnons-en un exemple : on a dit que l'aloès simplement déposé avec l'huile sur le linceul n'aurait pu y adhérer et que cette poudre serait tombée d'elle-même; pour qu'il y ait teinture, il faudrait un mordant permettant à l'aloès bruni de s'incorporer à la fibre elle-même. Ne jouons pas sur les mots, bornons-nous aux faits : l'impression de la main de plâtre sur le linge imprégné d'huile et d'aloès est un fait;

nom qui s'applique ici. Il n'en est rien. La seule chose certaine ici est que l'action diminue avec la distance. Ceci est d'ailleurs une critique de mots, non de fond.

1. M. Vandevelde (*Comptes rendus de l'Acad. des sciences*, 16 juin 1902, p. 1453) a vérifié ce mode d'action des vapeurs donnant « des images négatives à contours dégradés », en employant diverses autres substances (hydrogène sulfuré, acide chlorhydrique, iode) agissant sur des écrans imprégnés de matières réceptrices appropriées (acétate de plomb, tournesol bleu, empois d'amidon).

comme bien d'autres, j'ai pu la voir chez M. Vignon[1]; or, voici ce que nous lisons dans *le Linceul du Christ* : « M. Colson s'aperçut même que, dans les régions brunies, la mixture se trouve désormais fixée solidement sur la toile. En effet, aussi longtemps qu'aucune transformation chimique n'intervient, l'huile tient simplement la poudre d'aloès en suspension : il suffit alors de brosser le drap pour en chasser la presque totalité des particules aromatiques. Au contraire, après que l'oxydation s'est effectuée, l'huile se trouve elle-même modifiée ; elle forme avec l'aloès bruni un magma plus consistant, définitivement incrusté dans les fils de l'étoffe. La toile n'en garde pas moins toute sa souplesse : l'enduit constitue, soit une croûte flexible, soit une simple teinture, selon que l'huile était plus ou moins chargée en aloès[2]. » Devant les faits, les théories n'ont qu'à se taire.

*
* *

Je ne prolongerai pas cette étude plus avant. J'ai volontairement laissé de côté bien des points; pour traiter avec les développements suffisants tous ceux qui présentent de l'intérêt, il faudrait un volume; le mieux est de se reporter à celui de M. Vignon lui-même et de l'étudier sincèrement.

Est-ce à dire que cette thèse doive être considérée comme définitivement établie ? Je n'oserais l'affirmer absolument, mais je ne serais nullement surpris que, par la suite, la lumière se faisant plus vive, un jour vînt où la victoire resterait à l'authenticité. Il semble bien nécessaire, en tout cas, de procéder à un examen scientifique du Saint Suaire de Turin lui-même. M. Vignon pense pouvoir affirmer qu'il ne garde « aucun doute sur la nature du jugement qui sera porté à Turin même[3] ». Certes, je crois, sans aucune hésitation, que plusieurs de ses contradicteurs y seront singulièrement confondus dans leurs affirmations hâtives et fantaisistes, mais je n'oserais dire que l'on ne trouvera pas quelque nou-

1. Je profite de l'occasion pour remercier M. Vignon de l'extrême obligeance avec laquelle il a bien voulu fournir chez lui, avec M. Colson, des renseignements sur ces recherches si intéressantes.
2. *Loco cit.*, p. 88. — 3. *Ibid.*, p. 200.

velle objection imprévue. Certains croient que l'analyse chimique pourra donner des renseignements catégoriques, par exemple sur la présence de l'aloès. Il y a là, je crois, une illusion. S'il y avait peinture, les matières minérales pourraient être nettement décelées; mais si l'on a affaire seulement à des composés organiques, que pourra donner l'analyse ? Elle donnera une proportion de carbone, d'hydrogène et d'oxygène ; cela ne suffira pas pour caractériser l'aloès, surtout quand on songe aux transformations qu'il a dû éprouver tout d'abord en brunissant, puis lentement, peut-être, par l'action du temps, sans compter qu'il est mélangé à l'huile, à la fibre végétale, le tout altéré. Peut-être un examen microscopique en dira-t-il plus ; mais qui pourrait l'affirmer ?

En tout cas, en attendant l'examen du Linceul de Turin, il me semble qu'il est impossible d'écarter avec une sorte de dédain les travaux de M. Vignon. M. le chanoine Ulysse Chevalier, l'un des premiers et des plus ardents adversaires de l'authenticité du Saint Suaire, a publié récemment un article fort érudit sur ce sujet, dans *l'Art et l'Autel.* Cet article a un grand mérite, que l'on regrette de ne pas toujours trouver ailleurs : l'auteur considère la question uniquement du point de vue historique, sans incursion aucune sur le terrain scientifique. Une simple allusion aux recherches de M. Vignon se trouve dans le dernier alinéa, elle n'est pas tendre : « La parole est aux hommes de science ; j'ai pleine confiance que des physiciens émérites démontreront l'inanité d'une série d'hypothèses, dont pas une n'a été vérifiée sur l'objet en question (le Suaire de Turin), ni sur un sujet (analogue au Christ mort). Une vérité historique, établie conformément aux règles de la critique, ne saurait être contredite par un fait d'ordre scientifique; celui-ci aura été mal observé [1]. »

Assurément, il ne saurait y avoir opposition entre une vérité historique et un fait scientifique, mais celui-ci, dans le cas actuel, ne paraît point avoir été si mal observé, loin de là ; et ne peut-on pas se demander si les chances d'erreurs

1. *L'Art et l'Autel*, juin 1902, p. 238.

ne sont pas plus grandes souvent pour l'historien que pour le physicien ? Celui-ci observe les faits eux-mêmes, celui-là ne les voit qu'à travers le témoignage humain si fertile en surprises. Et si l'on dit que le Suaire de Turin n'a pas été examiné directement, mais seulement sur les clichés photographiques qui forment ainsi une sorte de témoignage où l'erreur peut se glisser, ne peut-on répondre qu'il y a bien autrement de chances pour que l'erreur se soit glissée dans quelqu'un des documents historiques complexes sur lesquels la thèse négative doit s'appuyer ?

Si l'on refuse d'admettre l'authenticité du Suaire de Turin, on ne peut cependant le supprimer et le problème de son origine reste entier. La difficulté d'une peinture en négatif d'un corps aussi parfait anatomiquement, aussi chargé de détails, semble absolument insurmontable. C'est là le point capital en cette affaire. Je ne résiste pas au désir de citer ici M. Y. Delage :

« 1° Le Linceul étant authentique depuis le quatorzième siècle, il faudrait, si l'image était due à un faussaire, qu'il eût existé à cette époque un artiste capable de faire une œuvre à peine à la portée des plus grands peintres de la Renaissance, et que cet artiste fût resté inconnu.

« Cela est déjà bien difficile à admettre pour l'image peinte en positif. Cela devient tout à fait incroyable si l'on songe qu'elle est peinte en négatif, qu'elle n'a aucun caractère esthétique sous cette forme, qu'elle ne prend sa valeur que lorsqu'on renverse les ombres en lumières et les lumières en ombres, et en respectant rigoureusement leurs plans et leurs valeurs, chose presque impossible autrement que par la photographie, inconnue au quatorzième siècle ; il eût donc fallu que le faussaire, en peignant en négatif, eût su placer les clairs et les ombres de manière à ce qu'après renversement, ils eussent donné la figure qu'il attribuait au Christ ; et cela avec une précision parfaite, car on sait combien peu il suffit de modifier une belle tête pour faire une caricature, surtout quand sa beauté est due à l'expression.

« Et j'ajoute ici cet argument dont on sentira tout le poids si on veut bien se donner la peine d'y réfléchir : *Pourquoi ce*

faussaire se fût-il préoccupé de réaliser une beauté qu'on ne voyait pas sur son œuvre et qu'on ne pourrait voir qu'après un renversement qui n'est devenu possible que plus tard ? Il travaillait pour ses contemporains et non pour le vingtième siècle et l'Académie des sciences.

« L'idée que l'image aurait pu être peinte en positif et aurait viré au négatif, comme il en a été pour certaines peintures sur toile ou certaines fresques, est contredite, entre autres, par le fait que l'image est monochrome et n'a pu, par conséquent, subir deux modifications inverses des clairs en ombres et des ombres en clairs.

« 2° L'image résulte d'une juxtaposition de teintes dégradées, sans une ligne arrêtée, sans un trait d'esquisse, à la manière d'une photographie mal au point, procédé absolument étranger aux conceptions artistiques du quatorzième siècle.

« 3° L'image est d'un réalisme extrême, impeccable, sans une défaillance, sans un oubli : elle ne tient qu'imparfaitement compte de la tradition, ne cède en rien à la schématisation, rien à la convention, caractères qui ne se retrouvent dans aucune des productions iconographiques de cette époque, ni à un degré aussi absolu dans celles d'aucune époque[1]. »

Donc pas de peinture, pas davantage d'empreinte par simple maculation au contact, alors quoi ? Si l'on écarte la solution proposée par M. Vignon, laquelle entraîne l'authenticité, que met-on à la place ?

Et si l'examen direct du Linceul, à Turin, vient nous révéler une cause d'erreurs insoupçonnée jusqu'ici, le travail de M. Vignon n'en conservera pas moins un grand intérêt ; il aura montré que les recherches scientifiques peuvent prendre leur place dans les discussions d'ordre historique. Ce travail restera de plus un acte de courage, car il en fallait pour ne

1. *Revue scientifique*, 31 mai 1902, p. 684. Cet article est remarquable de clarté et de force, et d'autant plus intéressant que M. Y. Delage, libre penseur, se place au point de vue strictement scientifique. « J'ai été fidèle, dit-il, au vrai esprit scientifique en traitant cette question, préoccupé du seul souci de la vérité, sans m'inquiéter si cela ferait ou non les affaires de tel ou tel parti religieux. » (*Ibid.*, p. 687.)

pas hésiter, dans les conditions défavorables où l'on devait opérer, étant donnée l'impossibilité de l'examen direct de la pièce, à s'exposer aux critiques et aux calomnies; ce travail restera enfin et surtout, pour ceux qui l'étudieront avec calme et droiture, une œuvre de loyauté et de bonne foi.

JOSEPH DE JOANNIS.

LE SAINT SUAIRE ET L'EXÉGÈSE

Dans la première note publiée par les *Études* sur la question du Saint Suaire (t. XCI, p. 390), j'exprimais des doutes sur l'accord parfait que M. Vignon croyait voir entre son explication et les données évangéliques relatives à l'ensevelissement du Sauveur. Depuis lors, le beau volume sur *le Linceul du Christ* a paru ; je l'ai lu avec toute l'attention qu'il méritait ; j'ai eu ensuite le précieux avantage d'examiner les clichés et les documents mêmes qui ont servi aux études de MM. Vignon et Colson, ainsi que les produits de leurs expériences ; enfin, la courtoisie de ces Messieurs m'a valu d'amples explications orales du plus grand intérêt.

Maintenant, je puis dire en toute sincérité, et je pense devoir le dire, que je ne trouve plus dans le récit inspiré aucune difficulté insurmontable contre le fond de l'interprétation postulée par MM. Vignon et Colson.

C'est sur l'objection déjà indiquée dans la première note des *Études* qu'ont particulièrement insisté[1] les adversaires de la nouvelle explication parmi les théologiens et les exégètes. Cette explication exige que le corps du divin Crucifié n'ait pas été lavé ni oint avant l'ensevelissement, ni *serré* dans le suaire avec des bandelettes ; car le lavage aurait enlevé les résidus de la sueur fébrile, dont la fermentation devait produire l'empreinte, et un contact intime et général du corps avec le suaire n'aurait pas permis la production d'une image distincte, modelée. MM. Vignon et Colson, pour affirmer que ces opérations n'ont pas été faites, s'autorisent d'abord du silence des quatre évangélistes, quant aux deux premières, et du moins des trois synoptiques, quant à la troisième ; en effet, chez Matthieu, Marc et Luc, on lit seulement que le corps de Jésus a été enveloppé dans un linceul (σινδών)[2].

1. *La Quinzaine*, du 1er juillet 1902 : « Le Suaire de Turin et l'Évangile. » — Chan. Van Steenkiste, *le Saint Linceul de Turin* (Bruges, 1902).
2. Matth., xxvii, 59 ; Marc, xv, 46 ; Luc, xxiii, 53.

Un autre argument, plus direct, c'est le témoignage de saint Marc écrivant que les saintes femmes qui, le vendredi, n'étaient rentrées à Jérusalem qu'après avoir été témoins de la mise au tombeau[1], retournèrent le lendemain du sabbat, de grand matin, au sépulcre, dans l'intention « d'*oindre* le corps de Jésus » avec des aromates. Il semble bien ressortir de ce passage que l'onction n'avait pas été faite avant la mise au tombeau ; ni sans doute la lotion, que l'onction suivait immédiatement, d'ordinaire ; encore moins l'emmaillottement avec des bandelettes, après lequel les saintes femmes n'auraient pu songer à « *oindre* le corps ».

L'omission de ces rites usuels s'explique d'ailleurs par la hâte avec laquelle, suivant l'observation des évangélistes, on avait dû procéder à l'ensevelissement, en raison de la proximité du sabbat[2]. Et puis l'action des saintes femmes, que nous venons de rapporter d'après saint Marc, paraît insinuer que l'accomplissement de ces rites avait été plutôt différé qu'omis.

En conclusion, on ne peut nier qu'à s'en tenir aux évangiles synoptiques, l'hypothèse de M. Vignon sur les conditions de l'ensevelissement du Christ n'ait une base sérieuse, — tellement que, si on prétend la mettre en opposition irréductible avec saint Jean, on risque de compromettre l'accord des quatre auteurs inspirés autant que cette hypothèse elle-même.

Mais qu'affirme donc saint Jean ? « Ils (Joseph et Nicodème) prirent le corps de Jésus et *l'entourèrent de linges* (ὀθονίοις) *avec les aromates, comme les Juifs ont coutume d'ensevelir*[3]. » Plus loin, rapportant la visite de Pierre au sépulcre après la résurrection, l'évangéliste écrit : « Il (Pierre) entra dans le sépulcre et vit les linges (τὰ ὀθόνια) par terre, et le suaire (τὸ σουδάριον), qui avait été sur la tête de Jésus, non avec les linges, mais enroulé à part dans un endroit[4]. »

1. Marc, xv, 17 ; Luc, xxiii, 55.

2. Jean, xix, 42 ; cf. Marc, xv, 42 ; Luc, xxiii, 54.

3. Ἔλαβον οὖν τὸ σῶμα τοῦ Ἰησοῦ καὶ ἔδησαν αὐτὸ ὀθονίοις μετὰ τῶν ἀρωμάτων, καθὼς ἔθος ἐστὶν τοῖς Ἰουδαίοις ἐνταφιάζειν. « Acceperunt ergo corpus Jesu, et ligaverunt illud linteis cum aromatibus, sicut mos est Judæis sepelire. » (Jean, xix, 40.)

4. Σίμων Πέτρος... εἰσῆλθεν εἰς τὸ μνημεῖον, καὶ θεωρεῖ τὰ ὀθόνια κείμενα. Καὶ

Il semble à M. Vignon que saint Jean distingue deux sortes de linges ayant servi à envelopper plus ou moins le corps du Crucifié. Et, d'après lui, le Linceul de Turin serait le σουδάριον (Vulg. *sudarium*), dont on a pu dire qu'il avait été sur la tête de Jésus, parce qu'il se repliait sur sa tête pour le couvrir de face et de dos ; les dimensions notables que paraît lui attribuer saint Jean en disant qu'il était « enroulé à part » des ὀθόνια (Vulg. *linteamina*), confirmeraient l'identification. Quant aux ὀθόνια (Vulg. *lintei*, *linteamina*) ce seraient, non des bandelettes « liant » les membres, mais des « linges », imprégnés d'aromates, qu'on aurait placés contre le corps, notamment aux deux côtés du visage. M. Vignon signale, à l'appui de cette supposition, les paquets de linge trouvés par M. Gayet, dans les tombeaux anciens qu'il a ouverts en Égypte.

J'avoue ne pouvoir, sur ce point, me rallier au sentiment de M. Vignon. J'admets que les ὀθόνια ne sont pas nécessairement des « bandelettes » ; les lexicographes grecs attestent en effet qu'outre cette signification, le mot en avait une autre plus large, à savoir celle de « linges » ou même « vêtements », en général ; et c'est dans cette acception large que l'emploient les Septante[1]. Je pense que, dans saint Jean, également, les ὀθόνια comprennent tout « l'habillement » funéraire du Crucifié, avant tout le linceul ou σινδών des synoptiques[2]. Je ne puis me persuader que saint Jean, par le σουδάριον « qui était sur la tête de Jésus », ait voulu désigner le linceul qui l'enveloppait en entier dans le tombeau, c'est-à-dire la même chose que la σινδών des synoptiques. Suivant l'usage habituel, il faut entendre par là, soit une coiffure analogue à celle que le Sauveur portait durant sa vie (une espèce de turban), soit un voile comme celui qui « enserrait le visage » de Lazare au tombeau (Jean xi, 44). Quelle qu'ait été, du reste, la destination de ce σουδάριον,

τὸ σουδάριον, ὃ ἦν ἐπὶ τῆς κεφαλῆς αὐτοῦ, οὐ μετὰ τῶν ὀθονίων κείμενον, ἀλλὰ χωρὶς ἐντετυλιγμένον εἰς ἕνα τόπον. Jean, xx, 6, 7; cf. 5 et Luc, xxiv, 12.

1. P. ex. Inges, xiv, 13; Osée, ii, 5 (7), 9 (11). — Hesychius, ὀθόνια : λινᾶ ἱμάτια.

2. Il est à remarquer que dans saint Luc la σινδῶν et les ὀθόνια semblent traités comme équivalents (comparer xxiii, 53 et xxiv, 12).

l'expression vague de saint Jean (*quod fuerat super caput ejus*) permet de supposer qu'il n'avait pas encore rempli de fait son emploi propre, soit comme coiffure du mort, soit comme voile de son visage, et qu'on l'avait simplement posé près de la tête, en réserve, en attendant que le corps fût lavé et oint.

Mon dissentiment avec M. Vignon au sujet de la signification des termes ὀθόνια et σουδάριον ne m'empêche pas de reconnaître que son explication, pour le fond, s'accorde avec saint Jean aussi bien qu'avec les synoptiques. Ceux qui la combattent appuient beaucoup sur le mot ἔδησαν (Vulg. *ligaverunt*), employé par le quatrième évangéliste pour marquer l'enveloppement du corps de Jésus dans les ὀθόνια : ils y voient la preuve d'un emmaillottement semblable à celui que nous montre saint Jean à propos de la résurrection de Lazare. Ils insistent un peu moins sur la traduction d'ὀθονίοις par « bandelettes »; on pourrait d'ailleurs leur faire observer que saint Jean, pour désigner les bandelettes qui réellement *liaient* Lazare, s'est servi du terme κειρίαις (Vulg. *institis*). Mais, en tout cas, si le verbe δεῖν, d'où vient ἔδησαν, a pour premier sens « lier », il est aussi susceptible d'acceptions plus larges, et l'on ne prouve pas que la signification première, étroite, soit la seule admissible dans le passage en question. Ou serait-elle imposée par l'incidente : « comme les Juifs ont coutume d'ensevelir » ? Mais il n'est pas sûr que, dans l'intention de l'évangéliste, cette observation se rapporte à toutes les parties de la phrase qui précède; elle ne tombe peut-être que sur les mots μετὰ τῶν ἀρωμάτων, *cum aromatibus*, et ne vise que l'emploi des aromates dans l'ensevelissement.

Pour établir contre M. Vignon que, d'après saint Jean, le corps du Sauveur a été lavé et oint, on a objecté la grande quantité de parfums, environ cent livres, apportée par Nicodème (XIX, 40). Cela fait, dit-on, trente-trois kilogrammes ou de trois à quatre décalitres. De cette « quantité énorme », ainsi argumente-t-on, « une très faible partie va suffire pour imprégner le linceul, linge assez étendu mais très fin. Cette opération terminée, il restait encore une quantité consi-

rable de cette mixture parfumée. Et l'on n'a pas songé à laver le corps ensanglanté du Sauveur? On avait là des linges, ὀθόνια, on avait du liquide aromatisé en abondance, et personne n'a pris la peine de faire cette opération plus nécessaire cette fois que jamais, et que l'on n'omettait pas pour les autres morts chez les Juifs[1]? » L'objection n'est pas sans valeur; il ne me paraît pas difficile, néanmoins, d'y répondre.

Nous avons déjà vu que l'opération « nécessaire » dont on parle n'était que différée, dans l'intention des amis du Sauveur. Ainsi les parfums non dépensés, le vendredi soir, pour l'imprégnation du linceul, pouvaient trouver leur emploi plus tard. D'ailleurs, les parfums n'étaient pas seulement étendus sur le cadavre et les linges ou vêtements qui l'enveloppaient; on en déposait encore de côté et d'autre dans la chambre dernière du mort.

On s'est ensuite efforcé de détruire l'argument tiré du manque de temps, et de prouver que les amis de Jésus en ont eu suffisamment pour laver et oindre son corps avant de l'ensevelir. Je ne discuterai pas les calculs qu'on a faits pour cela. Mais voici d'abord une observation qui a échappé aux critiques, quoique le texte des Évangiles la suggère assez nettement. Supposé que les trois heures ou environ qui restaient après le dernier soupir de Jésus jusqu'à six heures du soir, où commençait le grand sabbat, laissassent à Joseph et Nicodème le temps strictement nécessaire, et pour les voyages que mentionne l'Évangile, et pour toutes les opérations préliminaires à l'ensevelissement, il ne faut pas oublier qu'ils n'étaient pas libres de consacrer tout ce temps à cette sainte œuvre. On ne fait pas assez attention à la façon dont s'expriment les évangélistes, en donnant la raison pour laquelle les amis du Sauveur hâtèrent l'ensevelissement. Cette raison, ce n'est pas seulement l'approche du sabbat, mais la *préparation* (παρασκευή) du sabbat : « Parce que c'était *préparation*, παρασκευή, dit saint Marc, Joseph... alla chez Pilate... » — « A cause de la *préparation* (διὰ τὴν

1. *La Quinzaine* du 1er juillet, p. 27-28. — Avait-on de l'eau ?

παρασκευὴν) des Juifs, dit saint Jean, parce que le sépulcre de Joseph était proche, ils y déposèrent Jésus[1]. » En effet, l'arrêt de toute activité non directement appliquée au culte divin, durant vingt-quatre heures, eût eu des conséquences trop gênantes, et souvent eût été impossible s'il n'avait été *préparé*; les nobles amis de Jésus eux-mêmes, avec tout leur dévouement pour le Maître, devaient se réserver quelque heure ou deux pour mettre en ordre leurs affaires domestiques ou autres, avant le repos sabbatique.

Quand donc on croit pouvoir conclure que « le temps ne fit pas absolument défaut, de ce que plusieurs saintes femmes, après avoir assisté à l'ensevelissement et bien vu comment on plaçait le corps de Jésus, partirent avant que le sabbat ne fût commencé et purent même préparer des aromates avant le repos légal[2] », c'est une conclusion tout opposée qu'on pourrait aussi bien en tirer. Les saintes femmes ont eu ce loisir, parce que la *préparation* du sabbat avait obligé Joseph et Nicodème à terminer l'ensevelissement, au moins provisoire et incomplet, de Jésus un certain temps avant l'heure du repos légal.

L'hypothèse, exigée par l'explication de M. Vignon, quant à l'omission des rites habituels de l'ensevelissement pour le Sauveur, reste donc possible, acceptable, et même vraisemblable.

N'est-ce même qu'une hypothèse ? Le texte de saint Marc déjà cité permet peut-être d'être plus affirmatif dans ce sens. Pour en éluder la conséquence, on essaye d'atténuer la force des termes ἀλείφωσιν, *ungerent*.

Les saintes femmes, en revenant au sépulcre « pour *oindre Jésus* », ἵνα ἐλθοῦσαι ἀλείφωσιν αὐτόν (Marc, xvi, 1), ne se seraient proposé que « de répandre de nouveaux parfums » sur son corps, c'est-à-dire, plus exactement, d'asperger de parfums les linges qui l'enserraient. On a droit de s'étonner que ceux qui, chez saint Jean, pressent le terme ἔδησαν, *ligaverunt*, comme nous avons vu, soient les mêmes qui atténuent de

1. Marc, xv, 42; Jean, xix, 42; cf. Luc, xxiii, 54.
2. *La Quinzaine*, p. 29.

cette manière les expressions bien plus claires de saint Marc. Je pense que ce sera mieux sauvegarder l'accord et l'autorité des quatre évangélistes, que de laisser au mot de Marc sa signification naturelle, en admettant que les saintes femmes se sont hâtées à la première heure de retourner au sépulcre, afin de faire sur le corps du Sauveur les lotions et les onctions qu'elles n'avaient pu faire le jour de *parasceve*. En réalité, saint Jean n'a rien écrit qui contredise clairement cette interprétation.

Pour finir, je ne dirai pas que l'Évangile confirme sans aucun doute l'explication de M. Vignon; je comprends que l'on hésite encore là-dessus. Il suffit d'ailleurs que l'exégèse n'ait pas d'argument décisif à lui opposer; et cela me paraît établi. Dans ces conditions, et la question scientifique étant au point où on l'a vue dans l'article qui précède, tout commande, je crois, de laisser les savants — surtout ceux à qui nous devons ces découvertes et ces recherches si neuves et si intéressantes — poursuivre librement et consciencieusement leur œuvre dans leur domaine propre.

JOSEPH BRUCKER.

UNE LOI INJUSTE

OBLIGE-T-ELLE EN CONSCIENCE ?

Lors du récent procès intenté aux Petites-Sœurs de l'Assomption par le procureur de Saint-Étienne, celui-ci s'exprima de la sorte :

« On leur a dit qu'elles ne pouvaient obéir à une loi injuste et elles ont résisté.

« Qu'elles sachent qu'il faut obéir à la loi, même lorsqu'elle est injuste[1]. »

Si M. le procureur de Saint-Étienne était seul à proclamer la quasi divinité des lois humaines, même injustes, nous n'aurions pas songé à le réfuter ici, après les magistrales réponses du barreau stéphanois. Malheureusement, cette théorie hante le cerveau d'un grand nombre de jurisconsultes contemporains; l'idole légale y trône en guise de conscience et souvent à son détriment. De là, elle rend, dans les grandes circonstances, des oracles pieusement enregistrés par le commun des adorateurs. Avec quel ton d'onctueux respect, certains journaux doctrinaires, quoique modérés, ne répétaient-ils pas naguère aux religieux frappés par l'inique loi des associations : *Dura lex, sed lex !* Eux qui jamais ne parlent de Dieu, avec quel pieux scrupule ils montraient le texte sacré, écrit par nos députés sur les tables du *Journal officiel* : « Ton Dieu, Français, le voilà ! Et s'il viole la justice, l'équité, la liberté, la fraternité, l'égalité, les fondements de notre droit public et constitutionnel, si même il lésait les droits divins et blessait la conscience, n'importe, il faudrait te soumettre. *Dura lex*, *sed lex !* Rien n'est au-dessus de cette manifestation de la volonté générale (??). »

Tel est le fétiche adoré par les raffinés du vingtième siècle;

1. Compte rendu de *la Croix*, 4 mars 1902.



et, par malheur, en ce désarroi général des principes qui caractérise notre époque, plusieurs catholiques se montrent trop portés à s'incliner devant lui.

Voilà pourquoi nous voudrions l'examiner à la lumière de la théologie, — et ceci vaudra naturellement pour les catholiques; — à la lueur du bon sens ou de l'autorité des auteurs profanes, — et ceci, nous l'espérons, satisfera nos autres lecteurs.

Ajoutons, pour n'effaroucher personne, que cette étude n'aura rien de révolutionnaire et ne s'achèvera pas par un traité sur les barricades à l'usage des ordres religieux. Nous omettrons entièrement la brûlante question de la légitimité ou de l'illégitimité d'une révolte active. Si nous sommes amené à conclure qu'en certains cas, la loi injuste n'oblige pas, le seul droit revendiqué comme conséquence sera celui d'une résistance passive; — ce qui ne nous empêchera pas, d'ailleurs, d'être traité de rebelle par de graves et austères partisans de toutes révolutions. — Et cependant, bien spécifier jusqu'où va le droit de la loi à l'obéissance, ce n'est pas l'énerver, ni inviter à la mépriser. C'est, au contraire, lui rendre le suprême service d'indiquer les limites qu'elle ne saurait franchir sans retomber inerte et sans force. C'est l'avertir de ne pas entreprendre une lutte folle contre la conscience d'hommes et de chrétiens, lutte où, tôt ou tard, elle serait inévitablement vaincue, et d'où la notion même de loi sortirait amoindrie. C'est donc dans un esprit de respect complet, quoique non aveugle, à l'égard de l'autorité, que nous abordons la question.

I

Une loi civile peut être injuste de deux manières : ou bien parce qu'elle blesse les droits de Dieu, ou bien parce qu'elle lèse indûment le droit de l'homme.

Dans le premier cas, elle prétend imposer une action ou une abstention mauvaises en elles-mêmes et réprouvées par la conscience : telle la législation spartiate qui prescrivait de tuer les nouveau-nés mal conformés; tels les édits des

empereurs ordonnant l'idolâtrie; tel le décret de la Constituante exigeant le serment à la constitution civile du clergé. La loi alors commande le mal.

Dans le second cas, elle ne commande pas le mal, mais elle commande mal, c'est-à-dire à tort, c'est-à-dire injustement. Telle serait une disposition législative frappant d'un double impôt les citoyens ayant les cheveux roux, ou ceux dont le nom commencerait par un A. Rien d'immoral en soi, à payer deux fois l'impôt; et le contribuable qui voudrait se soumettre à cette fantaisie n'offenserait pas sa conscience. La loi n'ordonne pas un crime, une faute; elle est cependant évidemment contraire à la justice distributive, puisqu'elle surcharge, sans raison valable, de malheureux sujets.

Nous examinerons, dans un autre article, la conduite à tenir en cette seconde hypothèse (injustice à l'égard de l'homme seulement). Bornons-nous aujourd'hui à l'examen de la première question : Que faire en présence d'une loi humaine contraire à la loi de Dieu ?

La réponse ne saurait faire le moindre doute pour un chrétien, ou simplement pour un philosophe qui reconnaît l'existence d'un Dieu personnel, auteur de certains préceptes (tout au moins de la loi naturelle), et voulant, en conséquence, qu'on les observe.

« Les lois, dit saint Thomas, peuvent être injustes en s'opposant au bien divin, comme les édits des tyrans ordonnant l'idolâtrie ou toute autre chose contraire à la loi divine; de telles lois, il n'est aucunement permis de les observer; car, ainsi qu'il est dit aux Actes des Apôtres (chap. v) : « On doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes [1]. »

En effet, devant l'autorité de ce suprême législateur, que peut valoir celle de l'homme qui oserait la contredire ? C'est une vérité élémentaire de droit et de bon sens, qu'un chef inférieur ne peut ordonner contre la volonté connue et cer-

1. « (Alio modo) leges possunt esse injustæ per contrarietatem ad bonum divinum, sicut leges tyrannorum inducentes ad idololatriam, vel ad quodcumque aliud quod sit contra legem divinam; et tales leges nullo modo licet observare, quia, sicut dicitur Act., cap. v : Obedire oportet Deo magis quam hominibus. » (S. Th., 1ª 2ᵃᵉ, q. xcvi, art. IV.)



taine d'un supérieur, surtout si ce supérieur est infiniment sage, infiniment puissant, absolument souverain.

Qu'aurait-on pensé d'un sergent qui, entendant Napoléon I[er] donner un ordre aux hommes de sa section, leur eût dit : « Halte-là ! L'Empereur vous commande telle chose, mais moi, je vous enjoins tout le contraire » ? C'est absurde, n'est-ce pas ? Il l'est bien davantage, alors que Dieu défend, par la loi naturelle, de tuer hors le cas de légitime défense, qu'un code, une législation humaine vienne ordonner d'étouffer un enfant mal bâti.

Tel est, à la forme près, l'argument de Bossuet[1] : c'est un de ceux qu'apporte Suarez[2]; c'est celui du simple bon sens.

Il en est un autre, plus compliqué, mais qui analyse plus profondément les conditions de toute autorité exercée sur l'homme. Comme il est absolument général, réservons-le pour la seconde partie, dont il établira la thèse, tout en confirmant celle-ci. Quant à l'unique objection que l'on pourrait faire contre la proposition démontrée, nous la réfuterons mieux à propos des doctrines de Hobbes.

Remarquons, d'ailleurs, que les grands docteurs scolastiques, si ardents, en général, à soulever, pour les résoudre, toutes les difficultés possibles, ne s'en mettent guère en peine au sujet de cette thèse, tant elle est évidente pour quiconque croit en Dieu et n'est pas aveuglé par l'orgueil ou la passion.

Car, hélas ! ces brouillards qui montent de l'esprit ou du cœur peuvent voiler les plus radieuses évidences. Et voilà pourquoi les chefs des peuples ont si souvent méconnu le clair principe : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Il les gêne !

César, qu'il s'appelle Antiochus ou Néron, Julien l'Apostat ou Robespierre, ou encore assemblée jacobine aux cinq cents têtes irresponsables, César, dis-je, veut la pleine et totale autorité sur les consciences comme sur les corps. L'indépendance l'exaspère; la pensée qu'il existe dans les âmes fières un recoin où sa tyrannie n'atteint pas, cette pensée

1. Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*, liv. VI, art. II, prop. II.
2. Suarez, *De Legibus*, lib. I, cap. IX, § 4.



l'affole. Et quand c'est au nom de Dieu ou de l'Église qu'on lui résiste, à sa fureur de tout faire plier s'ajoute une haine intense contre ces impassibles et sublimes puissances, qui dominent la sienne comme la haute montagne les grains de sable de la vallée. Alors, il perd toute mesure, il se fait persécuteur[1].

Les antiques religions — et l'on pourrait ajouter, à bien peu d'exceptions près, les modernes, en dehors du christianisme — lui opposèrent fort rarement de la résistance. Aussi bien, le souverain avait-il soin, généralement, de réunir en sa personne la suprême dignité religieuse au plein pouvoir civil. Dès lors, il pouvait dicter les oracles des dieux, et loin de les disputer il s'entendait avec eux à merveille.

Mais un jour, devant un tribunal de Judée, comparurent quelques simples pêcheurs accusés d'enseigner la doctrine d'un Maître récemment crucifié à la demande du même tribunal. Sous de terribles menaces, on leur enjoignit de ne plus enseigner, — de ne plus prêcher comme disent aujourd'hui

1. Voici, à titre de curiosité triste, un extrait de la séance du 5 février 1880 au Sénat. Le rapporteur lit une pétition contre la loi Ferry où il est dit :

« Les catholiques français, MM. les sénateurs, savent toute la soumission qu'ils doivent aux lois de leur pays. » *(Très bien ! très bien ! à droite.)*

Attendez ! « Mais ils savent aussi qu'avant d'obéir aux hommes, ils doivent obéir à Dieu. » *(Vive approbation à droite.)* « Ne comptez pas que jamais ils reculent devant les luttes et les sacrifices pour arracher les âmes de leurs enfants aux périls qui les menacent. » *(Très bien ! très bien !)*

M. le Rapporteur. — N'est-ce pas là un appel à la révolte, ou je ne sais ce que parler veut dire ? *(Non, non.)* Vous avez applaudi, Messieurs, je suis bien aise que vos applaudissements soient constatés...

M. Buffet. — Il n'y a pas d'appel à la révolte.

M. le Rapporteur. — Comment ! Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ? *(Oui, oui ! à droite. — Agitation.)*

M. Hervé de Saisy. — Il n'y a pas un peuple libre qui pense autrement. Voyez l'Angleterre, l'Amérique et tant d'autres nations. Vous faites de la France une humiliante exception... C'est le premier devoir d'un homme d'obéir à Dieu, comme c'est le premier devoir d'un peuple libre.

M. le Président. — Vous n'avez pas la parole, etc.

M. le Rapporteur. — Quand, à propos d'une loi qui est en discussion et qui va être votée, l'on dit : Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, l'on veut dire évidemment, ou autrement cela n'aurait pas de signification : On désobéira à cette loi parce qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. C'est la théorie des ultramontains (!!!) de tous les temps. Je la connais, elle n'est pas nouvelle. *(Bruit et exclamations à droite.)*

les juges d'instruction. Et ces humbles, ces timides, fortifiés par leur foi et par une grâce d'en haut, se redressèrent devant les princes de leur nation et leur lancèrent la fière réponse qui devait aller grossissant à travers le monde : « Jugez vous-même s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu. Nous ne pouvons pas taire ce que nous avons vu et entendu. » *Non possumus*, c'est le grand mot qui, sur les lèvres des martyrs, a fait le tour des prétoires, enivrant de fureur César et ses bourreaux. Car les bourreaux sont là. On les appelle, on flagelle ces intrépides qui vont joyeux, *ibant gaudentes*, et répétant la parole libératrice : « *Obedire oportet Deo magis quam hominibus*. Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » La tyrannie est désormais vaincue qui voulait modeler à sa guise âmes et consciences. Devant elle, en tous lieux, se dresseront des fronts inflexibles que rien ne pourra courber aux pieds de l'idole du jour; à ses oreilles ne cesseront de retentir des voix inlassables qui rediront la devise du droit et du devoir infrangibles : *Non possumus*.

Cet enseignement hérité des apôtres et des martyrs, Léon XIII le rappelait éloquemment dans son encyclique *Sapientiæ christianæ*, du 10 janvier 1890 :

« Parfois les exigences de l'État envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Église ou affectent la prétention de se l'assujettir... Deux pouvoirs sont en présence qui donnent des ordres contraires. Impossible d'obéir à tous les deux simultanément : nul ne peut servir deux maîtres. Plaire à l'un, ce serait mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence ? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, de méconnaître les droits de l'Église, sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil. *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*. Cette réponse que faisaient autrefois Pierre et les apôtres aux magistrats qui leur commandaient des choses illicites, il faut, en pareille circonstance, la redire toujours et sans hésiter. Il

n'est pas de meilleur citoyen, soit en paix, soit en guerre, que le chrétien fidèle à son devoir; mais ce chrétien doit être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que de déserter la cause de Dieu et de l'Église.

« Aussi, c'est ne pas bien connaître la force et la nature des lois que de blâmer cette fermeté d'attitude dans le choix entre des devoirs contradictoires et de la traiter de sédition... La loi n'est pas autre chose qu'un commandement de la droite raison porté par la puissance légitime en vue du bien général. Mais il n'y a de vraie et légitime puissance que celle qui émane de Dieu, souverain seigneur et maître de toutes choses, lequel seul peut investir l'homme d'une autorité de commandement sur les autres hommes...

« Les chrétiens entourent donc d'un respect religieux la notion du pouvoir dans lequel, même quand il réside dans un mandataire indigne, ils voient un reflet et comme une image de la divine Majesté. Ils se croient tenus de respecter les lois, non pas à cause de la sanction pénale dont elles menacent les coupables, mais parce que c'est pour eux un devoir de conscience... Mais si les lois de l'État sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Église, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion; si elles violent dans le Pontife suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas il y a obligation de résister, et obéir serait un crime dont les conséquences retomberaient sur l'État lui-même. Car l'État subit le contre-coup de toute offense faite à la religion. »

II

A ce témoignage, décisif pour les catholiques, il est facile d'en joindre d'autres, émanés des plus graves autorités profanes. L'antiquité elle-même, malgré sa grossière conception de la divinité, malgré les défaillances de sa vie pratique, avait bien marqué en théorie la supériorité de la loi naturelle et divine sur tout commandement humain.

L'Antigone de Sophocle est amenée devant Créon dont elle a bravé les ordres en donnant la sépulture à son frère Polynice :

« Tes lois, lui dit-elle, ce n'est pas Jupiter qui les a édictées, ni la Justice assise auprès des dieux infernaux. Et je n'ai pas cru que tes édits, émanés d'un mortel, eussent la puissance d'annuler les lois non écrites, mais immuables des dieux. Ces lois, ce n'est pas hier qu'elles ont été promulguées, elles sont en vigueur de tous temps et nul ne sait quand elles furent données[1]. »

Euripide met dans la bouche de l'héroïne les mêmes fières paroles :

« Créon : Quoi ! ne faut-il pas obéir aux ordres (des rois) ?

« Antigone : Non, s'ils sont mauvais et impies[2]. »

Platon lui-même, si porté à exagérer les attributions de l'État, ne fait pas autrement parler Socrate devant ses juges :

« Si vous disiez : Socrate, nous te renvoyons absous, mais c'est à condition que tu cesseras de philosopher et de faire tes recherches accoutumées; et si tu y retombes et que tu sois découvert, tu mourras; oui, si vous me renvoyiez à ces conditions, je vous répondrais sans balancer : Athéniens, je vous honore et je vous aime, mais j'obéirai aux dieux plutôt qu'à vous[3]. »

On trouverait des déclarations analogues dans *la République* et dans le *Gorgias*.

A cette grande voix de la philosophie grecque, Cicéron fait écho dans la célèbre phrase qui met en joie tout vrai rhétoricien et que son admirable balancement périodique a pour jamais gravée dans les mémoires :

« Est hæc non scripta sed nata lex quam non didicimus, accepimus, legimus ; verum ex natura ipsa arripuimus, hausimus, expressimus, ad quam non docti sed facti, non instituti sed imbuti sumus. » (Pro Milone.)

Qu'est-ce à dire, sinon qu'au-dessus des lois humaines plane cette loi naturelle, non écrite, mais comme innée; enseignée non par les livres, mais par la nature ? Au reste,

1. *Antigone*, vers 446-460.
2. *Phænissa*, vers 1648-1649.
3. *Apologie de Socrate*. Traduction Cousin, t. I, p. 93. Le philosophe avait déclaré auparavant avoir la conviction que le dieu de Delphes lui ordonnait de passer ses jours à étudier la philosophie.

l'orateur philosophe a pris soin de marquer lui-même cette conséquence dans un fragment de *la République* conservé par Lactance : « Il est une loi véritable : la droite raison conforme à la nature, immuable, éternelle, qui appelle l'homme au bien par ses commandements et le détourne du mal par ses menaces... *On ne peut ni l'infirmer par d'autres lois*, ni déroger à quelqu'un de ses préceptes, ni l'abroger tout entière; *ni le sénat*, *ni le peuple ne peuvent nous dégager de son empire*[1]. »

Plus sévère se montre-t-il dans le traité des lois :

« Encore une autre absurdité, et la plus forte, c'est de tenir pour juste tout ce qui est réglé par les institutions ou les lois des peuples. Quoi ! même les lois des tyrans? Si les trente tyrans d'Athènes eussent voulu lui imposer des lois, *si même tous les Athéniens se complaisaient en des lois tyranniques*, seraient-elles des lois justes[2]?... Que si les volontés des peuples, les décrets des chefs d'États, les sentences des juges fondaient le droit, le vol serait de droit, l'adultère, les faux testaments seraient de droit, dès qu'on aurait l'appui des suffrages ou des votes de la multitude[3]. » Or, « chez les nations, que de décrets pernicieux, empoisonnés, qui ne méritent pas plus le titre de lois que les conventions d'une assemblée de brigands ! Si l'on ne doit pas nommer ordonnances de médecin les recettes mortelles que des ignorants sans expérience auront données pour salutaires, *ce n'est pas une loi pour un peuple que ce qui est pernicieux pour lui*, *quelle qu'en soit la forme*, *et lui-même l'eût-il accepté*[4]. »

Ah ! Monsieur le procureur de Saint-Étienne, quel vilain quart d'heure vous auriez passé, si Me Cicéron eût pu joindre sa voix à celle des éloquents avocats que nous entendrons tout à l'heure[5].

1. *République*, liv. III, cité par Lactance. Instit. VI, 8. Traduction Lorquet. Avertissons, une fois pour toutes, que lorsque les textes cités seront un peu longs, *nous mettrons en italiques* les passages les plus saillants, afin de faciliter la lecture.

2. *De Legibus*, chap. I, § 15. Traduction de Rémusat. — 3. *Ibid.*, chap. I, § 16. — 4. *Ibid.*, chap. II, § 5.

5. On pourrait multiplier les témoignages en recueillant ceux des premiers chrétiens : « Il nous est prescrit, dit Tertullien, selon le précepte de l'apôtre, d'être soumis aux magistrats, aux princes, aux puissances, mais dans la

III

Il serait aisé d'accumuler en notre faveur les textes de nos grands jurisconsultes antérieurs à la Révolution.

Citons-en seulement quelques-uns.

Loyseau, dans son *Traité des Seigneuries*, vient d'accorder au prince et à ses lois le pouvoir absolu. Mais il se hâte d'ajouter :

« Toutefois, comme il n'y a que Dieu qui soit tout puissant et la puissance des hommes ne peut estre absoluë tout à faict : il y a trois sortes de lois qui bornent la puissance du souverain, sans intéresser la souveraineté. A scavoir les loix de Dieu, pour ce que le Prince n'est pas moins souverain pour estre sujet à Dieu ; les règles de justice naturelle et non positives, pour ce qui a été dit cy-devant que c'est le propre de la Seigneurie publique d'estre exercée par justice et non pas à discrétion : et finalement les loix fondamentales de l'État, pour ce que le Prince doit user de sa souveraineté selon sa propre nature et en la forme et aux conditions qu'elle est establie[1]. »

Domat, l'illustre ami de Pascal, exagère à notre avis, sur un point, l'obéissance qu'il exige envers le Prince. Il a grand soin cependant d'excepter « les cas où l'on ne pourrait obéir sans désobéir à la loi divine[2] ».

Du Bois, professeur à l'Université de Louvain en 1653, commentant le titre *de Regulis juris*, *l.* 8, « dénie au législateur ce que la religion déclare être substantiellement contraire à la loi de Dieu... Ainsi, sera tyrannique et sans droit réel à l'obéissance, comme aussi dangereuse pour la paix publique et l'ordre social, toute loi virtuellement contraire à la loi divine[3]. »

limite de ce qui est juste. » (*De Idololat.*, cap. xv.)— « Nous désobéissons aux lois romaines pour obéir aux lois divines. » (Silvain, martyr.) — « Nous sommes instruits à honorer comme il faut les puissances établies par Dieu, c'est-à-dire, autant que nous le pouvons, sans préjudice de notre salut. » (Polycarpe, martyr, *Apud Euseb.*, lib. IV, cap. xv.)

1. Loyseau, *Des Seigneuries*. Édition de 1614, chap. II, n° 9, p. 15.
2. Domat, *le Droit public*, liv. I, tit. II.
3. Cité par M. Auzias, *Revue catholique des institutions et du droit*, 1873, p. 21.



Tout aussi formels sur ce point sont les jurisconsultes et théologiens protestants. Nous les citerons en plus grand nombre, comme moins suspects aux yeux de nos adversaires [1].

Voici d'abord le plus grand d'entre eux, Hugo Grotius :

« C'est, dit-il, une vérité constante au jugement de toutes les personnes de probité, que si les puissances civiles ordonnent quelque chose de contraire au droit naturel ou aux commandements de Dieu, il ne faut pas le faire. Car, quand les apôtres ont dit qu'on doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, ils en ont appelé à une maxime incontestable, gravée dans le cœur de tous les hommes, et qui se trouve aussi, presque en autant de termes, dans les écrits de Platon [2]. »

Citons immédiatement après Grotius, ses deux principaux commentateurs, Henri et Samuel von Cocceji. Le premier, conseiller de Frédéric Ier de Prusse, après avoir expliqué et confirmé le texte précédent, conclut : « Tout ce qui est contraire à la loi de Dieu ne peut être commandé par le pouvoir humain. » Et plus loin : « Le magistrat qui excède manifestement son pouvoir n'a pas plus d'autorité qu'un homme privé. Comme si, par exemple, il portait des lois contraires au droit naturel, ou divin, ou s'il décidait quelque chose de nuisible à l'État et que ce fût évident. *Il est, en effet, absolument certain qu'un tel acte serait nul et sans valeur et ne créerait ni droit, ni obligation* [3]. »

Samuel, fils du précédent, grand chancelier de Prusse, chargé par Frédéric II de préparer son Code, approuve plei-

1. On cite de Bacon cette parole : « Nul acte du parlement choquant la raison, l'équité et le droit naturel, n'est valable. » Mais n'ayant pu retrouver le passage dans l'œuvre considérable du chancelier, je l'indique seulement en note.

2. Grotius, *le Droit de la guerre et de la paix*. Traduction de Barbeyrac, t. I, liv. I, chap. IV, p. 206 de l'édition de 1729.

3. « Quidquid Dei mandato contrarium est, extra terminos est imperii humani. » — « Magistratum quoad excessum manifestum pro privato haberi. Uti si leges imperet juri naturæ vel divino, morali contrarias, vel quid statuat reipublicæ noxium, idque manifestum sit. Plane enim certum est, id irritum et nullum esse et nec jus, nec obligationem parere. » (Hug. Grotii, *De Jure belli et pacis libri tres, cum commentariis Henrici de Cocceji*, t. I, p. 356 et 359. Lausanne, 1751. Cité par Th. Meyer, *Jus naturale*, p. 252.)

nement ces règles énoncées par son père, et ajoute : « Aucune créature n'a par elle-même le droit et la puissance de lier ou de supprimer les facultés accordées aux hommes par le Créateur... La créature ne peut rien faire en dehors des limites que lui a fixées le Créateur... Le principe unique et adéquat du droit naturel est la volonté du Créateur[1]. »

Pufendorf consacre tout le début de son livre VIII à réfuter Hobbes qui, comme nous le verrons, trouve juste tout ce qu'ordonnent les lois civiles. Contre cette scandaleuse doctrine, Pufendorf déclare que le droit naturel préexiste au droit civil et détermine, avant lui et au-dessus de lui, certaines règles intangibles du juste et de l'injuste. « Cela étant, dit-il, il faut, sans contredit, supposer que ceux qui, en se joignant ensemble pour former une telle société, s'engageaient à obéir aux lois civiles qui seraient établies pour le bien particulier de leur Etat, *supposaient qu'elles ne renfermassent rien de contraire ni au droit naturel*, ni au but général des sociétés civiles[2]. » « ... La permission des lois civiles ne fait pas qu'une action cesse d'être contraire au droit naturel ou qu'on puisse la commettre sans pécher contre Dieu, le souverain législateur[3]. » « ... La vérité est que les ordres du souverain ne peuvent pas plus rendre bonnes et justes certaines choses qu'ils ne peuvent ôter, par exemple, à un venin sa qualité naturelle[4]. »

Il est vrai que, distinguant, je ne sais pourquoi, l'*ordre* du prince et les lois, il accorde au sujet la permission d'accomplir un ordre mauvais, lorsqu'il y va de sa tête. Simple tolérance d'ailleurs et qu'il exprime en ces termes tout à fait favorables à notre thèse : «*J'avoue que tous les ordres de quelque homme que ce soit qui se trouvent contraires aux lois divines, n'ont certainement par eux-mêmes aucune force*

1. « Nulla creatura per se habet jus et potestatem ligandi, aut tollendi potentias a Creatore hominibus concessas... creatura ultra fines a Creatore assignatas nihil agere potest... principium juris naturalis unicum et adæquatum esse voluntatem Creatoris. » (Samuel von Cocceji, *Introd. ad Grotium illust.* Diss. x et xii.)

2. Pufendorf, *le Droit de la nature.* Traduction de Barbeyrac, liv. VIII, chap. i, § 2, p. 324, édit. de 1706. — 3. *Ibid.*, § 3, p. 326. — 4. *Ibid.*, § 5, p. 328.



d'obliger, c'est-à-dire d'imposer à la conscience la nécessité de s'y soumettre, et qu'ainsi on ne pèche pas du tout lorsqu'on refuse de les exécuter. Mais autre chose est de dire que l'on est tenu en conscience d'obéir, et autre chose de dire que l'on peut le faire innocemment, pour détourner un mal très fâcheux dont on est menacé[1]. »

Cette faiblesse du moraliste allemand n'est pas approuvée par son traducteur. Barbeyrac a soin de déclarer en note que : « Le plus sûr est de soutenir généralement et sans restriction que les plus grandes menaces du monde ne doivent jamais porter à faire, même par ordre et au nom d'un supérieur, la moindre chose qui nous paraisse criminelle[2]. » Au reste, Pufendorf avait avoué lui-même la singularité de sa solution en écrivant : « Le sentiment commun est que l'on pèche quelquefois en obéissant aux ordres du souverain; et qu'ainsi *les sujets peuvent et doivent les examiner selon les lumières d'une conscience bien éclairée*[3]. »

Pour ne pas quitter l'Allemagne, citons immédiatement l'ami et le disciple de Leibnitz, le célèbre Wolf :

« L'obéissance que nous devons à Dieu nous oblige à garder la loi naturelle[4]. »

« Un supérieur ne peut porter des lois contraires à la loi naturelle qui ordonne ou défend quelque chose. En d'autres termes, il ne peut nous défendre de faire ce qu'ordonne la loi naturelle; il ne peut nous ordonner ce qu'elle défend... La liberté du législateur est restreinte par la loi naturelle qui ordonne ou prohibe... L'obéissance à son supérieur, non plus que la permission donnée par lui, n'excusent pas le sujet qui commet un acte condamné par la loi naturelle, *même si cet acte est conforme à la loi civile*... par exemple celui-là pèche qui, par ordre du supérieur, s'écarte du culte qu'il sait devoir rendre à Dieu et tombe dans l'idolâtrie[5]. »

1. Pufendorf, liv. VIII, chap. I, § 6, p. 331.
2. Note de Barbeyrac, p. 330.
3. Pufendorf, *loco cit.*, § 6, p. 329.
4. Legem naturæ servare debemus ut obedientiam Deo debitam præstemus. (Wolf, *Jus naturale*. Pars. I^a, cap. IV, § 1167.)
5. « Superior ferre nequit leges legi naturæ præceptivæ ac prohibitivæ contrarias; seu prohibere nequit ne faciamus quæ lege naturæ præcipiuntur;

Passons à l'Angleterre que n'avait pas encore envahie la triste doctrine utilitaire de Bentham.

Richard Cumberland, évêque anglican de Peterborough, a, lui aussi, composé une longue réfutation de Hobbes, traduite par l'infatigable Barbeyrac... Il écrit : « Ainsi, dans les familles, on ne peut rien prescrire de contraire aux lois de l'Etat dont elles font partie. Dans chaque état civil, on ne peut rien ordonner de contraire aux lois qui obligent tous les peuples, telles que sont celles qui ordonnent un partage des Domaines ou de ne prendre point le bien d'autrui, de tenir sa parole, etc. Et ces lois communes à toutes les nations ne doivent renfermer rien de contraire au Domaine suprême de Dieu sur ses créatures. Car toute la force d'obliger qu'ont les lois inférieures découle des lois supérieures; *ainsi dès qu'il y a dans les premières quelque chose de contraire aux dernières, elles n'ont plus force de loi*[1]. »

Ailleurs, il expose très nettement l'étendue des pouvoirs humains : « Il faut remarquer encore que la fin pour laquelle le gouvernement ou le pouvoir civil est établi en détermine les bornes. Car tout moyen doit être exactement proportionné à sa fin, en sorte qu'il n'y ait rien qui pèche ni par le défaut, ni par l'excès. *Ainsi il est clair qu'on ne peut légitimement établir aucun gouvernement qui ait le droit de prescrire quelque chose de contraire à la gloire de Dieu et au bonheur de tous les peuples*, puisque tout gouvernement doit être rapporté à ces deux fins... Tout ce qui est défendu aux puissances civiles, c'est de donner aucune atteinte au partage nécessaire des Domaines, par lequel les droits qui appartiennent à Dieu premièrement et puis aux hommes sont déterminés, *et de ne point violer les autres lois naturelles* pour le maintien desquelles la souveraineté est établie[2]. »

nec præcipere ut faciamus quæ eadem prohibentur... Libertatem legislatoris restringit lex naturæ præceptiva ac prohibitiva... nec subditum excusat obedientia superiori debita, nec permissio ab eodem facta, si quid committit quod legi naturæ adversatur, etiamsi conveniat legi civili... v. gr. peccat qui ipsius jussu a cultu Dei quem verum esse agnoscit ad idololatriam deficit. » (Wolf, Pars. VIII, cap. v, § 973.)

1. Cumberland, *Traité philosophique des loix naturelles*. Traduction de Barbeyrac, chap. VIII, § 3, p. 367 de l'édition de 1744.

2. *Ibid*, chap. IX, § 6, p. 391.

C'est encore pour réfuter les extravagances de Hobbes que Samuel Clarke a composé son discours sur les devoirs immuables de la religion naturelle. Il réfute comme *absurde* la thèse de son adversaire, à savoir « qu'il n'appartient qu'à ceux qui gouvernent de décider si une chose est juste ou injuste et que tout roule en ce point sur leur autorité et sur les lois positives qu'ils font[1] ». Au cours de sa réfutation, Clarke établit que « s'il y a des choses qui sont bonnes de leur nature, il y en a d'autres, au contraire, qui sont tout à fait mauvaises », et que par conséquent « *il n'y a point de loi, point d'autorité qui puisse rendre ces choses bonnes, raisonnables et innocentes*[2] ».

Cette loi naturelle, dit-il ailleurs, est supérieure à toute autorité humaine et en est indépendante[3].

Le jurisconsulte Blackstone qui est, selon Bentham, « celui de tous les écrivains qui a montré le plus profond respect pour l'autorité des gouvernements », s'exprime cependant comme il suit, dans ses célèbres *Commentaires* : « On ne doit pas souffrir que les lois humaines contredisent celles-là (les lois de la nature et de la révélation) ; si une loi humaine nous ordonne une chose défendue par les lois naturelles ou divines, nous sommes tenus de transgresser cette loi humaine[4] », etc.

Citons enfin le chef de l'école écossaise, Thomas Reid. Après avoir fait remarquer que « comme toutes les œuvres de l'homme sont imparfaites, les lois humaines peuvent être injustes », il ajoute : « La justice veut que le citoyen se soumette aux lois de la société, *quand elles ne commandent rien qui soit injuste ou impie*[5]. »

On serait curieux de connaître ce qu'a dit Kant sur cette question. Par malheur, il ne se l'est pas posée formellement. Sans aucun doute, il réprouve toute résistance *active* des sujets à l'encontre du souverain, même usurpateur, *qui se*

1. Clarke, *Discours sur les devoirs immuables de la religion naturelle*, chap. IV. — 2. *Ibid.*, chap. III. — 3. *Ibid.*, chap. III.

4. I. *Commentaires*, cité par Bentham. *Principes de législation*, chap. XIII.

5. Th. Reid, *Essai*, t. V, chap. V. Œuvres complètes éditées par Th. Jouffroy, t. VI, p. 377.

bornerait à violer leurs droits[1], et paraît même réduire à peu de chose, en ce cas, la possibilité du simple refus d'obéissance[2].

Quant à ce qui nous occupe en ce moment : licéité de la résistance passive chez des hommes *que l'on voudrait contraindre à agir contre leur conscience*, le philosophe, sans en parler explicitement, semble la proclamer avec netteté, quoique d'une manière implicite. En effet, répondant à une critique, il écrit : « Que ce principe : obéissez à l'autorité qui a puissance sur vous (dans tout ce qui n'est pas contraire au sens moral intérieur), soit un impératif catégorique, c'est là ce qu'on conteste comme une proposition malsonnante[3]. » Cette proposition, Kant la reconnaît pour sienne et la défend telle quelle. C'est donc qu'à sa thèse d'obéissance absolue il apporte lui-même l'importante restriction marquée dans la parenthèse : *dans tout ce qui n'est pas contraire au sens moral intérieur*. Au reste, Kant reconnaît certainement aux hommes des droits et des *devoirs* antérieurs à l'établissement de la société civile et qui en sont indépendants. Donc, logiquement, il doit admettre qu'au moins ces devoirs ne peuvent céder aux caprices des gouvernants de cette société.

Terminons cette revue en rapportant la doctrine des deux célèbres professeurs de Genève, Burlamaqui et son commentateur de Felice.

« Les lois naturelles, dit Burlamaqui, disposent des actions humaines antécédemment aux lois civiles, et les hommes ne sauraient se soustraire à l'autorité des premières. Donc ces lois primitives limitent encore le pouvoir du souverain, et *il ne saurait rien déterminer valablement au contraire de ce qu'elles commandent ou défendent expressément*[4]. »

Et après avoir indiqué quelques restrictions de bon sens, applicables seulement au cas où les *droits* des sujets seraient légèrement lésés, il ajoute : « Mais si l'abus de la puissance législative allait jusqu'à l'excès et au renversement des prin-

1. Kant, *Doctrine du droit*. Traduction de M. Barni, p. 180. — 2. *Ibid.*, p. 183. — 3. *Ibid.*, p. 261.
4. Burlamaqui, *Droit des gens*, édité par de Felice. Réédition par M. Dupin, 1820. T. IV, p. 336.

cipes fondamentaux des lois naturelles et des devoirs qu'elles imposent, il n'y a nul doute que dans ces circonstances les sujets, autorisés par l'exception des lois divines, ne fussent en droit, *et même dans l'obligation de refuser d'obéir à des lois de cette nature*[1]. »

De Felice parle de même : « Les lois humaines, qui n'ont qu'une obligation empruntée et relative, ne peuvent pas renverser celles que la nature nous impose et qui sont fondées sur des principes généraux et invariables[2]. » « Pour qu'une loi civile soit sage, — je dirai encore plus, — *pour qu'elle nous oblige*, elle doit être une application ou un commentaire, suivant les circonstances d'une nation, des lois naturelles[3]. »

IV

L'accord presque unanime des anciens jurisconsultes et philosophes est donc établi, quant à l'absolue nullité d'une loi humaine qui s'attaquerait au droit naturel ou divin.

Parmi les adversaires, on cite parfois Machiavel. Je ne pense pas, cependant, qu'il contredise notre doctrine, du moins en théorie. A la vérité, il semble bien enseigner au prince la cruauté et la mauvaise foi ; mais ce n'est pas en les déclarant légitimes, c'est au nom de la raison d'État qui les rendrait souvent nécessaires[4]. Il avoue lui-même que ces pratiques sont criminelles lorsqu'il écrit : « Celui qui n'exerce que cette première espèce de cruauté (il entend par là une cruauté exercée une fois seulement et sous le coup d'une sorte de nécessité), celui-là peut espérer *se la faire pardonner* et par Dieu, et par les hommes, comme fit Agathocle. » (*Prince*, chap. VIII.)

Pour Hobbes, l'acharné théoricien de l'absolutisme, le juste et l'injuste sont fixés par les lois humaines : « Ce que

1. Burlamaqui, *Droit des gens*, édité par de Felice. Réédition par M. Dupin, 1820. T. IV, p. 338.
2. Burlamaqui, t. II, p. 377. Addition par de Felice.
3. *Ibid.*, t. III, p. 515. Addition par de Felice.
4. On sait que certain auteurs estiment que Machiavel n'enseigne pas positivement ces pratiques; selon eux, il se bornerait à enregistrer, sans l'approuver, ce qui se fait trop souvent.

le législateur a ordonné doit être regardé comme le bien ; ce qu'il a défendu, comme le mal[1]. » — « Les rois légitimes rendent juste tout ce qu'ils commandent, injuste tout ce qu'ils défendent[2]. » Et il prétend établir ces propositions par des textes de l'Écriture sainte interprétés à sa guise.

Ce n'est pas néanmoins qu'Hobbes admette la supériorité intrinsèque de la loi humaine sur la loi divine. Bien au contraire : « Aucune loi civile, dit-il, ne peut être contre la loi naturelle, à moins qu'elle ne soit portée pour offenser Dieu, *par rapport à qui les sociétés ne sont pas indépendantes* et ne peuvent, à proprement parler, légiférer[3]. »

Seulement, il refuse au citoyen la permission d'apprécier si ce qu'on lui commande est bien ou mal. Au souverain de porter ce jugement. Le sujet doit exécuter l'ordre à l'aveugle, sans se demander si ce commandement n'est pas injuste. C'est en somme l'obéissance aveugle, telle que les ennemis des ordres religieux la leur attribuent faussement, et qui diffère de la véritable soumission religieuse autant que la docilité raisonnable du fanatisme niais. — Cette simple remarque montre déjà combien les partisans à outrance de la liberté de penser et de juger auraient mauvaise grâce à accepter la déshonorante théorie de Hobbes. Toutefois, comme celle-ci constitue l'unique objection possible contre notre thèse, nous allons lui donner une forme plus précise, afin d'y répondre aussi d'une manière plus rigoureuse.

On nous dira donc : Dieu a fait l'homme pour vivre en société. Or, la société devient impossible si les sujets peuvent refuser obéissance, sous prétexte que l'ordre donné viole la loi naturelle ou divine. De plus, comment feront-ils cette distinction du juste et de l'injuste ? Ne sera-ce pas au gré de leurs passions et de leur caprice ? Comment sauront-ils avec certitude que la loi commande le mal ? etc., etc.

Nous répondrons : 1° Il est faux, historiquement, qu'une

1. *De Cive*, cap. XII, § 1. — 2. *Ibid.*

3. « Ex quo sequitur, legem civilem nullam, quæ non sit lata in contumeliam Dei (cujus respectu ipsæ civitates non sunt sui juris, nec dicuntur leges ferre) contra legem naturalem esse posse. » (*De Cive*, cap. XIV, § 10.)

société où notre thèse est acceptée manque de stabilité et soit exposée à toutes les bourrasques des séditions. Notre théorie fut enseignée publiquement, durant des siècles, dans les écoles publiques. Empêcha-t-elle la société de rester forte, l'autorité d'être respectée, et bien plus qu'aujourd'hui ? Parmi les révoltes qui assombrirent le moyen âge et les temps modernes, combien en trouverait-on qui eussent nos principes pour mobiles ? Les révolutions sont causées par l'ambition, la convoitise, la haine antireligieuse ; elles ne prennent pas leur source sanglante dans la résistance passive de chrétiens qui se laissent égorger en répétant : *Non possumus* [1].

2° Il ne suffit pas, comme nous le dirons, de prendre *prétexte* de l'injustice d'une loi pour refuser d'y obéir. Il faut avoir l'*évidence* qu'elle est contraire au droit de Dieu. Or, cette évidence, on peut l'avoir. Cicéron nous a montré une loi naturelle supérieure, indubitable, née avec nous, gravée en traits de feu en nos cœurs. Cette loi, au moins quant à ses traits principaux, s'impose avec une telle lumière d'évidence que nul n'en peut douter. Le précepte de vivre en société est fort, il est vrai ; mais à personne il ne s'impose avec l'implacable rigueur des grands préceptes naturels : « Tu ne trahiras pas ; tu ne tueras pas sans nécessité ; tu ne haïras pas Dieu », etc., etc. Si donc ils entraient réellement en conflit, tant pis pour le lien social. La conscience dit nettement que le devoir de le nouer ou de le conserver est secondaire par rapport aux autres. Quel est l'homme de cœur qui hésite à quitter sa patrie, fût-ce pour toujours, c'est-à-dire à sortir de la société où il est né, plutôt que de commettre un crime ou une bassesse ? Au reste, il n'est pas vrai, nous l'avons dit, que la résistance passive empêche l'existence des sociétés ; cela n'est même pas exact de la résistance active sagement entendue.

Enfin, pour les chrétiens, la parole de Dieu ou de l'Église, qui domine tout, a fait clairement connaître qu'il est des cas

1. Nous laissons de côté les rares soulèvements qui eurent la religion catholique pour mobile, la Ligue par exemple. Notre thèse, bornée strictement à la résistance passive, n'a pas à en tenir compte.

où l'on doit refuser d'obéir : *Obedire oportet Deo magis quam hominibus*. Loin de flotter au gré de la fantaisie ou de l'intérêt, ces cas sont nettement définis par la sagesse des hommes prudents et vertueux de tous les siècles et par la doctrine chrétienne. Ainsi, ni pour nous, ni pour les spiritualistes, l'objection d'Hobbes n'a de valeur.

Ajoutons enfin que, malgré tout, le sombre philosophe est bien obligé d'admettre des exceptions qui pourraient presque le faire ranger parmi les partisans de notre thèse. — Traitant de la religion, il est amené à se poser ce problème : Que faire enfin, si un prince infidèle ordonne de renier le Christ ? Il répond qu'il ne faut pas obéir, mais mourir. « Quid autem ? an principibus resistendum est ubi obediendum non est? Minime sane ; hoc enim contra pactum est civile. Quid ergo agendum ? Eundum ad Christum per martyrium[1]. »

On le voit, Hobbes lui-même n'ose pas nier qu'en certains cas il faille obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Spinoza a beau se défendre de suivre la doctrine de Hobbes, il s'est fait néanmoins le défenseur du plus odieux despotisme, nous le verrons dans la seconde partie. Quant à la question actuelle, il se la pose en ces termes : « Si l'on nous demandait maintenant ce qu'il faudrait faire dans le cas où le souverain nous donnerait un commandement contraire à la religion et à l'obéissance que nous devons à Dieu, que répondrions-nous ? Faudrait-il obéir à la volonté de Dieu, ou à celle des hommes ? » Il répond « que nous devons avant tout obéir à Dieu, lorsque nous avons une révélation certaine et indubitable de sa volonté[2] ». Jusqu'ici, c'est parfait ; mais aussitôt, troublé par l'objection ci-dessus exposée, voilà Spinoza qui octroie au souverain « le droit absolu de statuer, en matière de religion, tout ce qu'il juge convenable », et par conséquent de définir ce que Dieu ordonne ou défend. « On peut même être légitimement contraint (à obéir), *excepté les cas où Dieu, par des révélations certaines, promet un secours particulier contre le tyran, et dispense expressément de l'o-*

1. *De Cive*, cap. XVIII, § 13.
2. Spinoza, *Traité théologico-politique*, chap. XVI, p. 265 de la traduction d'Émile Saisset, t. II.

béissance[1]. » On pourrait lui répondre que là où existe une révélation générale (l'Écriture sainte qu'il cite à chaque instant), point n'est besoin d'une révélation particulière. De plus, est-ce que ces inspirations personnelles ne sont pas bien davantage soumises à l'illusion que le dictamen de la loi naturelle et les enseignements si clairs de l'Évangile ?

En somme, Spinoza renonce, lui aussi, à faire prévaloir théoriquement l'obéissance due aux hommes sur la soumission à l'égard d'une loi divine *certaine*. Seulement, il pose à cette certitude des conditions exagérées. Nous avons réfuté plus haut cette exagération.

Ce ne sont ni Spinoza, ni Hobbes, qui introduisirent dans notre société moderne, et sous sa forme actuelle d'adoration de la volonté générale, le fétichisme de la volonté humaine. C'est le *Contrat social*, ce livre étrange, justement appelé le bréviaire du despotisme, et dont M. Janet a pu dire qu'il a fait la Révolution. La formule célèbre : « l'aliénation totale de chaque associé, avec tous ses droits, à toute la communauté[2] » est l'axiome maudit dont se sont emparés tous les oppresseurs, à commencer par les Terroristes. Et, cependant, Rousseau oscille sans cesse entre ce principe tyrannique et une certaine reconnaissance des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Il parle « du droit naturel dont les citoyens doivent jouir en tant qu'hommes[3] ». Bien plus, il avoue que « toute justice vient de Dieu; lui seul en est la source[4] »; seulement il nie que cette justice universelle nous soit suffisamment appliquée; et voilà pourquoi il affirme que « tous les droits sont fixés par la loi[5] », et qu'il n'y a pas même lieu de demander si la loi peut être injuste. Quant à la religion, « il y a, dit-il, une profession de foi purement civile, dont il appartient au souverain de fixer les articles... Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas... Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort[6]. »

1. Spinoza, *Traité théologico-politique*, chap. XVI, p. 266 de la traduction d'Émile Saisset, t. II.
2. *Contrat social*, liv. I, chap. VI. — 3. *Ibid.*, liv. II, chap. IV. — 4. *Ibid.*, liv. II, chap. VI.— 5. *Ibid.*— 6. *Ibid.*, liv. IV, chap. VIII.

Voilà qui ressemble furieusement à la révocation de l'édit de Nantes et même à l'Inquisition !

On ne voit pas trop comment cette théorie se concilie avec le « droit naturel dont les citoyens doivent jouir en tant qu'hommes ». Mais Rousseau n'en est pas à une contradiction près. Toujours est-il qu'il ne s'est pas posé *ex professo* la question d'une opposition directe entre la loi divine et la loi humaine. C'est pourquoi il est difficile de savoir en quel sens cet ondoyant esprit l'aurait résolue. « Bluntschi, observe M. de Vareilles-Sommières[1], se presse trop de reprocher à Rousseau de placer la volonté du peuple au-dessus du droit naturel, du devoir. Rousseau déclare que la volonté générale est toujours droite, non pas, ce semble, parce qu'elle ferait le droit, mais parce que, nécessairement, elle l'observerait toujours. Il avoue, du reste (et là nous retombons dans les obscurités qu'il a amoncelées autour de la volonté générale), qu'il peut arriver que le peuple ne suive pas cette volonté, et qu'il fasse des lois iniques (IV, 1). Rousseau ne nous dit pas si, en pareil cas, la minorité a le droit de résister. »

En résumé, parmi les quatre écrivains notables, antérieurs à la Révolution, que l'on nous oppose, je n'en vois aucun qui ait osé soutenir formellement la supériorité de la loi civile sur la loi de Dieu.

V

Depuis la Révolution, les adorateurs de la volonté humaine ne se sont pas, comme leurs prédécesseurs, mis en frais de subtilités pour établir son omnipotence. Ils ont tout carrément posé comme un axiome cette proposition : « Toujours, partout, il faut obéir à la loi, quelle qu'elle soit. » De démonstration, point ; c'est l'aphorisme sacro-saint devant lequel on se prosterne. Et si quelque curieux se déclare peu satisfait d'une évidence totalement absente, on lui ferme la bouche par cette formule magique : « La volonté générale, monsieur, la volonté générale ! » — Quant à Dieu..., inconnu dans la vie publique. Ceux-là mêmes qui sont croyants au for intérieur ne songent pas au retentissement nécessaire de leur foi dans

1. *Principes fondamentaux du droit*, p. 283.

leur conduite extérieure. « Dieu, dit-on, sa loi, ses droits, c'est excellent à l'église ou dans les profondeurs de l'âme; mais, au prétoire, l'homme seul, la volonté humaine seule ! » De la sorte, par la force unique d'une répétition obstinée et sans preuve, on a établi en beaucoup d'esprits le dogme de l'absolue souveraineté de la loi. Inutile de dire que l'Église ne s'est pas lassée de revendiquer les droits de Dieu. Nous avons rappelé l'enseignement de Léon XIII, nous aurions pu y joindre ceux de Grégoire XVI et de Pie IX.

A ces grandes voix font écho tous les jurisconsultes catholiques de notre temps.

« Les lois humaines, dit M. Ch. Périn, correspondant de l'Institut de France, ont leur source dans la volonté de Dieu. Elles ont pour type la loi éternelle que Dieu porte en soi-même, et que sa volonté créatrice donne pour règle aux êtres qu'elle appelle à la vie... *Contre cette loi (divine) les pouvoirs humains ne pourront rien faire qui oblige.* Ils lui doivent un respect absolu, en ce sens que jamais ils ne peuvent interdire ce qu'elle prescrit, ni prescrire ce qu'elle interdit. Telle est l'ordonnance divine des choses. On ne peut point, pour obéir aux hommes, désobéir à Dieu[1]. »

De même, M. de Vareilles-Sommières, doyen de la Faculté libre de Lille, déclare « nulles, pour excès de pouvoir, les lois humaines contraires aux lois divines, ou qui ne seraient pas édictées en vue du bien commun des sujets[2] ».

M. Ch. Jacquier écrit : « Lors donc que la loi humaine se met sur un point en opposition avec la loi religieuse ou divine, elle tombe dans le désordre et devient oppressive[3]. »

Au reste, nous avons mieux que les témoignages isolés qu'il serait si facile d'accumuler. Le septième congrès des jurisconsultes catholiques, tenu à Reims en 1882, s'était fixé pour programme : La Liberté et l'État. Il adopta, à l'unanimité, la déclaration suivante :

« Considérant que la puissance législative a des limites;

1. Ch. Périn, professeur à Louvain, correspondant de l'Institut de France, *les Lois de la société chrétienne*, t. I, p. 177.
2. De Vareilles-Sommières, *Principes fondamentaux du droit*, p. 11.
3. *Revue catholique des institutions et du droit*, 1875, t. II, p. 304.

que les assemblées qui en sont investies n'ont pas le pouvoir de tout ordonner ; que, notamment, elles ne peuvent ni ordonner de faire le mal, ni violer, par leurs prescriptions, le droit naturel; que toute sanction pénale attachée à une loi injuste est un abus de force et un acte de violence... »

Et la conclusion de ces considérants est que les citoyens ont, en conséquence, le droit de se refuser à exécuter une loi injuste.

Ailleurs, « tous ses membres sont unanimes à déclarer que les lois injustes ne sont pas de véritables lois [1] ».

Parmi les jurisconsultes officiels, il n'en manque pas, grâce à Dieu, qui tiennent un langage analogue.

Voici Demante, dans son cours de Code civil :

« Quant à l'empire de la loi positive sur la conscience, il ne peut exister qu'à une condition : c'est que cette loi n'ordonne pas ce qui est défendu par le droit naturel, et qu'elle ne défende pas ce que le droit naturel commande. Hors de ces limites, la loi positive deviendrait injuste et tyrannique; et la conscience, loin d'en commander l'observation, ne permettrait même pas de s'y soumettre [2]. »

Demante était membre de l'Assemblée nationale de 1848, et cela nous rappelle que la Constitution de 1848 proclame que la République française « reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives ». (Préamb. III.)

C'est aussi la doctrine de Troplong, le juriste attitré du second Empire dès son début, et par conséquent plus suspect de favoriser le despotisme que la liberté : « Je crois à l'existence d'un droit naturel supérieur à l'homme et condition de sa nature sociale... A mon sens, il est des règles antérieures à toutes les lois positives, et je ne saurais admettre que les mouvements de la conscience et l'idée du droit soient l'ouvrage du législateur [3]. »

De la même école était aussi le doyen de la Faculté de droit de Paris qui, à la distribution des prix de doctorat et de licence en 1875, s'exprimait de la sorte : « Nous appartenons

1. *Revue catholique des institutions et du droit*, 1883, t. I, p. 67.
2. Demante, *Cours analytique de droit civil*. Introduction 14 *bis* III.
3. Troplong, Préface du *Commentaire de la Vente*.

à l'école des jurisconsultes et des philosophes qui examinent les lois promulguées par les législateurs humains, pour les déclarer justes ou injustes, en les comparant à l'idée première d'un bien moral indépendant des lois; en un mot, nous reconnaissons un droit supérieur et antérieur aux lois humaines [1]... »

Citons enfin M. Émile Beaussire, membre de l'Institut, longtemps député, et — ce qui n'est pas pour diminuer son autorité auprès de nos adversaires — l'un des fameux 363.

« Il y a, écrit-il, à la souveraineté de l'État, une limite absolue dont chaque individu a le droit de se faire juge. L'État peut tout pour régler l'usage de nos droits [2]; il *ne peut rien contre leur fondement, c'est-à-dire contre nos devoirs.* Il n'y a pas de droit contre la loi; mais *il n'y a pas de loi contre le devoir.* Toute interdiction ou toute prescription légale qui va contre un ordre ou une défense obligatoire de ma conscience, est moralement nulle. Ici, je suis juge, parce qu'il s'agit de ma responsabilité personnelle, non pas devant les hommes, mais devant Dieu et devant la loi qu'il a imprimée dans mon âme. *La résistance n'est pas seulement permise, elle est un devoir* [3]. »

L'Allemagne nous fournirait un grand nombre de pareils témoignages, ce qui n'a rien d'étonnant en un pays où, selon Herbert Spencer, « l'idée du *Naturrecht* est l'idée fondamentale de la jurisprudence ».

« Il nous serait facile de montrer, écrit Cathrein, que non seulement la sainte Écriture et tout le passé chrétien défendent d'obéir aux lois impies, mais que les plus judicieux docteurs du droit naturel, depuis Grotius jusqu'aux temps les plus récents, rejettent, eux aussi, cette obéissance.

1. Cité par la *Revue catholique des institutions et du droit*, 1875, p. 249. — Je n'ai pu trouver le nom du doyen de cette époque.

2. Formule exagérée, ainsi que la suivante : « Pas de droit contre la loi. » M. Beaussire qui proclame si éloquemment notre thèse actuelle, semblerait donc être l'adversaire de celle que nous soutiendrons dans la seconde partie. C'est possible, ce n'est pas sûr : car admettant, comme nous le verrons, le droit à la révolte dans les cas extrêmes, il paraît difficile qu'il rejette le droit de résistance passive, bien plus modéré.

3. Émile Beaussire, *les Principes du droit*, p. 85. Alcan, 1888.

Il était réservé à l'école hégélienne d'obscurcir pour la première fois cette doctrine par sa théorie de l'État-Dieu et de prêcher l'aveugle soumission des esclaves[1]. »

Et il cite comme échantillon plusieurs juristes allemands; entre autres Dahlmann. « La morale commande de résister à une autorité qui ordonne non pas seulement de subir l'injustice, mais de la commettre[2]. »

Walter, dans son *Naturrecht*, examine le cas où le souverain donnerait des ordres contraires à la religion ou à la morale. « En pareils cas, dit-il, la résistance passive, c'est-à-dire le refus d'obéissance, est non seulement un droit, mais, s'il s'agit des préceptes de la religion et de la morale, elle devient un devoir, parce qu'on n'a pas le droit de se faire complice de l'injustice d'un autre[3]. »

Et il reconnaît un peu plus loin que telle est la doctrine non seulement des anciens, mais des modernes[4].

De fait, Bluntschli, qu'il cite en note, et que nos adversaires ne récuseront pas, rejette en plusieurs endroits de ses ouvrages : *Staatsworterbuch* et *Staatsrecht*, « l'absolue obéissance » à l'égard des lois humaines. Il nie que « l'autorité humaine qui dépasse ses limites soit encore une autorité ». Bien plus, il fait une obligation aux fonctionnaires publics de refuser l'obéissance toutes les fois qu'on exigerait d'eux quelque chose de contraire à la morale ou à la religion[5].

Quant à l'école anglaise moderne, bien que son agnosticisme ne la porte guère à s'occuper de nos rapports avec Dieu, elle nous donnera son assentiment par la bouche de ses plus célèbres représentants : Stuart Mill et Herbert Spencer. Nous renvoyons leurs textes à la seconde partie de cette étude, à cause de leur généralité.

Après avoir apporté le témoignage des jurisconsultes, il

1. Cathrein, S. J., *Moralphilosophie*, t. I, liv. V, § 3, p. 340.
2. Dahlmann, *Politik*, § 202.
3. Walter, *Naturrecht und Politik*, p. 252. 2e édition, 1871. — 4. *Ibid.*, p. 253.
5. « Dass der Staatsdiener auch den Pflichten der Religion und Moral zu genügen habe, versteht sich von selbst. Würde etwas von ihm verlangt, was diese verletzte, so darf er mit Fug, ja er muss ungehorsam sein. » *Staatsworterbuch*, *Art. Staatsdiener* (Pözl); Bluntschli, *Staatsrecht*, 1857, t. II, p. 132; ap. Meyer, S.J., *Institutiones Juris naturalis*, p. 253.

faudrait faire entendre celui des philosophes et des moralistes; et innombrables seraient les tenants de notre thèse. Évidemment, tous les auteurs catholiques ou simplement chrétiens sont avec nous. C'est pourquoi, au lieu de dresser leur longue liste, donnerons-nous seulement quelques citations de philosophes qui ne furent pas des nôtres.

« Il n'y a, dit Jouffroy, qu'une loi au monde, qui est la loi de Dieu ; toute loi qui ne dérive pas de celle-là n'est pas une loi, elle n'est pas un règlement auquel on soit tenu de se soumettre[1]. »

Cousin, dans son éloquente réfutation de Hobbes[2], dépasse de beaucoup les bornes de la question que nous traitons actuellement et fournira de précieux arguments à notre seconde proposition. Relevons toutefois dès maintenant quelques-unes de ses paroles :

« Pour qu'un souverain, quel qu'il soit, fût absolu, il ne suffirait pas de lui attribuer, comme l'a fait Hobbes, l'inviolabilité et l'irrévocabilité : il faudrait lui attribuer encore une qualité que Hobbes, tout hardi qu'il est, n'a point osé lui conférer, une qualité sans laquelle le pouvoir absolu n'est qu'une tyrannie odieuse et insensée, je veux dire l'infaillibilité. Un pouvoir ne peut être légitimement absolu qu'autant qu'il serait infaillible et impeccable et qu'il n'en émanerait jamais que des commandements raisonnables et justes. Mais supposez votre souverain, chargé des attributs les plus formidables, supposez-le manquant une fois, une seule fois, à la raison et à la justice et vous commandant, non pas seulement une absurdité, mais un crime, soit envers les autres, soit envers vous-même : que ferez-vous ? Entre la conscience qui refuse l'obéissance et le souverain, peuple ou roi, qui la commande absolument, qui suivrez-vous ? Le pouvoir ? Il y a donc pour vous quelque chose au-dessus de la raison et de la justice ! *Ou, si vous préférez la conscience, et vous le devez*, ce pouvoir, ce souverain que Hobbes a mis sur nos têtes n'est donc pas absolu. »

Le philosophe sait bien qu'en réponse on va lui jeter à la

1. Jouffroy, *Droit naturel*, 31e leçon.
2. Victor Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*. Première série, t. III. École sensualiste, 9e leçon.

tête la fameuse volonté générale et la souveraineté du peuple. A ce vide sophisme, il réplique par avance : « Le principe de la souveraineté nationale n'a jamais voulu dire que la nation fût souveraine en ce sens qu'elle pût tout ce qu'elle voudrait, et que sa volonté, pour n'être plus enchaînée, fût absolue. Non : si la souveraineté absolue n'appartient pas à un seul homme, elle n'appartient pas davantage à une nation, à moins que cette nation ne soit infaillible. Il est absurde à l'auteur du *Contrat social* de conférer à la volonté générale ce qu'il refuse à une volonté particulière, car, après tout, cette volonté générale n'est que la collection des volontés particulières, et il n'y a pas plus dans l'une que dans les autres... le jour où la volonté générale, en la supposant sincère et vraie, non mensongère et controuvée, commande un crime, *ce crime ne devient pas plus légitime sous le talisman de la volonté du peuple que sous celui de la volonté du monarque ; il demeure crime et doit être repoussé*. Les nations peuvent être aussi injustes que les rois. »

C'est aussi la conclusion de Jules Simon dans son livre du *Devoir*. Parlant des impossibilités de ce qu'on appelle en morale le système historique, il ajoute :

« Il n'y a que deux moyens, deux tristes moyens d'échapper à cette argumentation : c'est de proclamer justes tous les faits qui ont pour eux l'approbation de la majorité[1], ou tous ceux qui ont pour eux la justification du succès.

« Prenons d'abord la première doctrine. Est-il vrai que la majorité puisse faire loi en morale ? Mais, avant tout, demandons si la majorité fait loi en physique, en mathématiques, en astronomie. Recueillons les voix pour savoir si le soleil est plus grand ou plus petit que la terre. Mettons en délibération l'égalité des trois angles d'un triangle à deux droits. Ces contresens seraient des modèles de bon sens et de justesse, en comparaison de l'absurde folie de soumettre sa conscience au scrutin et d'aller aux voix sur des questions d'honneur, de probité, de délicatesse, de justice. Ma conscience me dit aujourd'hui qu'il n'est pas permis d'abandonner

1. C'est le cas de certaines lois injustes, si tant est qu'elles aient réellement l'assentiment de la vraie majorité des citoyens.

son enfant au coin d'une borne : que pensera ma conscience demain si, les voix étant recueillies sur cette question, la majorité décide que l'enfant peut être abandonné ? Elle pensera ce qu'elle pense aujourd'hui, quand même j'aurais l'unanimité contre moi...

« L'application du suffrage universel à la politique a donné des forces à ce pitoyable sophisme qui consiste à écraser la raison sous une prétendue raison générale... Le peuple hérite de toute la souveraineté que la conscience n'a pas gardée pour elle. Il est très compétent sur ce qui lui plaît, *mais les lois éternelles échappent à sa compétence*. Des associés peuvent très bien discuter entre eux sur l'emploi de leurs fonds; s'ils vont aux voix sur ce sujet, tout le monde est tenu par la décision de la majorité. Mais si la majorité décide de commettre un vol, il serait plaisant de soutenir que les associés sont tenus de se conformer à cette décision[1] ! »

Enfin Émile Saisset se pose la question de la sorte : « Le cas véritablement difficile, c'est celui où le magistrat commande régulièrement au nom d'une loi injuste. Quel est alors le devoir du citoyen, et quel est son droit ? » Il répond : « Nous ne pensons pas qu'on puisse contester que la désobéissance passive soit un droit et même un devoir; c'est le sens de cette maxime dont on a tant abusé, mais qui reste en soi juste et sacrée : Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes[2]. »

VI

Arrêtons ici ces nombreuses citations, que nous aurions pu multiplier encore, et revenons à l'argument de raison, pour le compléter à l'intention d'un groupe d'adversaires qu'il ne semblait pas atteindre. Il ne vaut, en effet, que pour ceux qui admettent au moins l'existence d'un Dieu personnel et gouvernant le monde.

On peut aller plus loin et tirer la même conséquence *ad hominem*, contre quiconque a l'inconséquence d'abstraire en

1. Jules Simon, *le Devoir*, 3e partie, chap. I, p. 305.
2. Emile Saisset, *Manuel de philosophie, morale*, chap. VII.

morale de la divinité, tout en reconnaissant néanmoins le fameux *impératif catégorique*, ce maître étrange, mais impérieux, qui fait retentir au fond du cœur humain ses commandements absolus.

A ces tenants de la morale indépendante, nous dirons : Ainsi, vous reconnaissez l'existence de certains préceptes naturels qui semblent sourdre des profondeurs de votre nature et s'imposent à vous, inéluctables. Dès lors, que ferez-vous si une loi humaine prétend exiger le contraire de ce que réclame catégoriquement et absolument cette conscience profonde ? Évidemment vous êtes acculé au refus d'obéissance soit envers la loi, soit envers votre impératif. A qui devrez-vous faire infidélité ? Ce ne peut être à l'impératif, puisqu'il est, d'après vous, catégorique, non hypothétique; absolu, non facultatif. Donc vous devrez lui donner la préférence et, vous aussi, résister passivement à une loi injuste. Encore une fois, c'est là une argumentation purement *ad hominem*, car nous n'admettons aucunement la valeur de cet impératif, isolé de la notion du législateur divin.

Quant aux adversaires qui ne reconnaîtraient même pas l'existence de ces principes naturels, nous n'avons évidemment aucun moyen de les convaincre. Mais alors, qu'ils cessent de nous prêcher avec onction le respect de la loi humaine, fabriquée par la moitié plus une voix des députés élus, — ou non élus. — Il n'y a en réalité ni respect, ni devoir, ni obligation; il y a la force brutale du nombre ou de l'audace, écrasant mécaniquement les faibles et les timides. Qu'ils disent : Nous avons la puissance : bien. Qu'ils ne disent pas : Nous avons le droit. Car ou bien il n'y a pas de droit, ou bien, comme on l'a vu, le premier de tous est d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Auguste BELANGER.

(*A suivre.*)

LES JAPONAIS, MES DÉLICES...

(*Suite*[1].)

II

Le Japonais est un être déconcertant. Est-ce là le secret de son charme original? Il déroute délicieusement nos vieilles notions occidentales de logique. A première vue, ce ne sont qu'antinomies et caprices, éléments disparates, illogisme pur. Ceux qui parviennent à débrouiller cet écheveau nous disent que beaucoup de traits, sinon tous, s'expliquent historiquement par la superposition, et une fusion seulement partielle, de deux religions, l'une puérile et primitive, l'autre complexe et raffinée. Et c'est le bouddhisme, en somme, qui donne la clef du problème.

Si donc, dans les usages, les arts, les traditions, vous trouvez quelque chose d'étrangement simple, enchâssé, pour ainsi dire, dans un luxe qui fait contraste, cela vient du sentiment religieux très particulier des Japonais d'il y a mille et douze cents ans, c'est du shintoïsme. Mais vient-il à s'y mêler quelque métaphysique bizarre et quintessenciée, des intentions abstruses, vous avez touché le fond bouddhique.

Vous suivez Pierre Loti à travers des couloirs étroits et bas, dans le palais de l'impératrice Printemps, sur des nattes fines et immaculées, entre des parois de bois naturel, tout nu, menuisé à arêtes vives, avec une précision d'horlogerie, et sur lesquels d'incomparables tapissiers ont tendu des panneaux de papier uni tout blanc, absolument blanc, sans un pli, sans une tache. Et, dans ces appartements étranges, rien nulle part, absolument rien : étiquette shintoïste.

Voici les coteaux d'Uji, entre Kyoto et Nara. Parfois, jadis, une foule d'officiers impériaux s'y rendait en procession. On y cueillait le thé de l'empereur, les feuilles les plus tendres, et on les rapportait solennellement, comme des reliques. Or,

1. Voir *Études* du 5 août 1902.

ce thé n'avait aucun arome spécial; mais c'était la nature qui fournissait ce qu'elle avait de plus franc, et sans intermédiaire. Ailleurs, disait une légende, on avait revêtu d'une couche d'or les parois d'un puits..., d'un puits de belle eau claire. Entourer de somptuosités coûteuses les productions les plus simples et les plus communes, uniquement parce qu'elles sont pures et naturelles; être poli envers les choses, transformer la propreté en vertu domestique, ne rien toucher de ce qui est japonais que d'un doigt respectueux et léger, parce que tout est divin, et que l'air lui-même, l'air du Japon, si transparent et si salubre est peuplé de génies..., encore l'idée shintoïste.

Mais on vous promène dans un jardin étrange, planté d'arbres nains, où de petits ponts arqués passent sur de minuscules rivières, au pied de montagnes mignonnes et l'on vous explique que tout cela a ses intentions cachées; que tel agencement de cèdres et de bambous se traduit « fidélité conjugale », telle disposition des rocailles signifie « repos de la conscience », cela c'est du bouddhisme.

Du bouddhisme, tout ce que vous trouverez de raffiné, de précieux, de recherché, en tous genres : art et morale, littérature et rapports sociaux, aspirations de l'âme et méthodes intellectuelles.

Mais le bouddhisme n'est pas un fruit du terroir.

Les « Fils du soleil levant », si originaux qu'on se les imagine, au fond, ont toujours eu besoin, pour faire un pas en avant, d'une impulsion venue du dehors. Vers le sixième siècle, c'est la Chine qui intervint et imposa le bouddhisme. Au seizième, ce fut le tour du christianisme occidental; au dix-neuvième, de la civilisation européenne et américaine.

La dernière secousse est loin d'avoir eu toutes ses conséquences : on en pourra parler dans deux cents ans. La seconde n'eut pas de lendemain, combattue qu'elle fut par une réaction impitoyable. Reste la première.

Il fallut trois siècles au nouveau culte, trois siècles de luttes sanglantes et d'obscures guerres de religion, pour conquérir cette terre nouvelle. On oublie trop cette lointaine et ténébreuse période, quand on parle de la tolérance

bouddhique. Mais enfin d'habiles concessions au culte rival, l'admission dans son panthéon rationaliste des dieux et des génies indigènes, la « bouddhification » de la déesse Ama-Thérasou amenèrent le triomphe.

Au treizième siècle, le bouddhisme était à son apogée. Par milliers et par milliers se comptaient les bonzeries et les temples; par millions, peut-être, les moines, au maintien grave et lent, mais aux passions violentes, vrais et seuls docteurs du Japon, instituteurs de la jeunesse noble, prédicateurs populaires, conseillers des seigneurs et des shoguns, en somme, les maîtres du Japon.

Or c'était un étrange opium que, par eux, la Chine venait de verser à ses naïfs et jeunes voisins. Elle-même l'avait reçu d'autres peuples vieux comme elle : mais, grâce à une mentalité depuis longtemps façonnée par le confucianisme, elle avait pu, sans trop de troubles cérébraux, absorber le narcotique de Çakya-Mouni.

Au Japon, le sujet était intelligent et neuf, avec une rare puissance d'assimilation. Rien en lui, par ailleurs, qui pût contre-balancer l'action lente du poison, ni grande énergie native, ni force des habitudes séculaires.

Donc, une maladie bizarre commence à altérer les caractères de la race, n'en détruisant aucun, mais les modifiant tous, affinant certaines qualités subtiles, et les poussant à la préciosité, exagérant jusqu'à l'absurde les qualités mâles et guerrières, donnant à l'âme un je ne sais quoi d'imprécis qui charme d'abord, qui inquiète ensuite.

On sait quelle conception du monde et de la vie les disciples de Çakya-Mouni ont propagé à travers tout l'Extrême-Orient, conception qui, heureusement pour l'humanité, est mise de côté dans la plupart des transactions de la vie sociale; conception qui n'est pas toujours très nette dans les esprits, même des docteurs, qui s'accommode d'une infinité d'interprétations populaires ou ésotériques; — mais qui n'en reste pas moins au fond des âmes pour les imprégner d'inconscience et de fatalisme.

Donc, il n'y a rien de réel ici-bas, rien de solide et de persistant. Tout coule, se fond, se dissout. Des phénomènes qui

se chassent l'un l'autre, des ombres qui se poursuivent à fleur du vide... c'est la nature. Des reflets changeants sur une mare dormante, c'est l'âme. Une eau qui s'évapore, se mue en d'autres éléments plus subtils, c'est la mort. A vrai dire, il n'y a pas de nature, pas d'âme, pas de mort; il y a des modifications plus ou moins profondes dans cette longue hallucination, que, très improprement, on appelle la vie.

Qu'est-ce donc, en somme, que ce monde ? « Il n'y a pas de Dieu créateur de la grâce ou de la volonté duquel l'existence du monde dépendrait. L'ignorance seule a inventé le Dieu créateur. Les bouddhistes regardent comme une insanité la doctrine d'une création sortie du néant. » Ainsi parle le *Catéchisme bouddhique* [1].

A l'origine... mais il n'y a pas de question d'origine.

Tout naît et se développe par soi-même, en vertu de sa propre volonté et conformément à son essence. Ce qui crée les êtres, c'est leur volonté de vivre. Le désir précède l'existence : il produit l'individualité et provoque la formation des organes nécessaires, les dix *skandhas*. Les skandhas, forces inférieures ou supérieures, avaient jusque-là flotté indécis et épars. Le désir d'être les réunit, et de cette combinaison naît quelque chose d'analogue à ce que les Occidentaux appellent l'âme.

Vient la mort : l'organisme se dissout, les skandhas se dispersent. Mais la volonté de vivre subsiste : elle produit une nouvelle combinaison de skandhas, et voilà un être nouveau, homme, animal ou fantôme.

Est-il un guide de l'être dans cette espèce de transmigration ? Ce n'est pas la Providence : mot vide de sens. Mais il y a le *Karma*, l'ordre fatal du monde, l'enchaînement de la cause à l'effet, force mystérieuse qui répartit les êtres dans le monde des démons, des fantômes, des animaux, des hommes ou des dieux. Il n'y a donc pas d'enfer, ni de ciel? demande le catéchisme. — Et il répond : Non.

L'être, après des centaines, des milliers, des millions peut-être de ces renaissances et de ces dissolutions, arrive enfin à la dernière. A chacune, la volonté de vivre s'est usée. A

1. Paris, 1889 (Leroux). Quest. 95.

force de tension et de vertu, il a fini par épuiser son Karma. Alors il s'éteint comme une lampe sans huile. L'être se désindividualise. Parti du vide, ayant toujours tendu au vide, enfin, il rentre dans le vide. Et que reste-t-il ? La matière élémentaire qui est, et qui n'est pas, qui peut devenir toute chose et qui n'est rien tant qu'un désir malsain n'agit pas en elle. Le nirwana tue ce désir, et c'est fini.

Mais, alors... les dieux ? Il n'y en a pas, — ou plutôt il n'y en a que pour le vulgaire non initié. — Mais ce Bouddha, ces innombrables statuettes dorées qui l'accompagnent ? — Bouddha n'est qu'un homme. On l'honore, lui et ses disciples, parce qu'il a aidé les hommes, en les éclairant, à hâter le terme de leurs existences.

L'ombre humaine est en marche vers le vide.

Que faire donc, et que sera la vie ? Nous nous imaginons, nous autres, grossiers Occidentaux, que le mieux est de vivre avec le plus d'intensité possible.

L'ascète chrétien lui-même, dont la vie est une mort en détail, une « mortification », ne minimise sa vie inférieure qu'au profit d'une autre, surnaturelle, divine, éternelle. Lui aussi veut vivre le plus qu'il pourra. Son maître n'est venu sur terre que pour l'y aider, *ut vitam habeant et abundantius habeant*. Mais, sous ces climats débordants de soleil, à force de rêver, somnolent, les yeux clos, dans la chaleur de midi, on finit par voir les choses autrement. L'idéal sera d'être le moins possible, ne garder que juste ce qu'il faut de son être pour avoir la conscience vague qu'on n'est plus.

Les conséquences pratiques suivent de près. Ce que l'énervement par le climat ferait à peu près tout seul, mais lentement, on l'active ; on le transforme en théorie ; on en fait une morale. Ce qu'on a de force, on l'emploie à se renoncer, à s'annihiler, s'abstenir. On ne développe plus ses énergies naturelles, on les étiole, on les épuise. Supposez la théorie poussée à bout, le monde ne serait bientôt plus qu'un épouvantable asile de crétins. Par bonheur pour l'humanité, il est de bienfaisantes inconséquences, et le plus bouddhiste peut-être des peuples l'est encore, en somme, assez peu.

Cependant, dans la mesure du possible, le Japon mit en

pratique cet idéal quasi panthéistique. Tout son moyen âge se passa à entrer vaille que vaille dans ce moule moral et intellectuel.

C'est de là que procèdent ses beaux-arts, peinture, sculpture et poésie, avec le goût du vaporeux et de l'inachevé, ses prédilections pour les choses légères, fuyantes, éphémères, neiges d'avril, fleurs de cerisiers, printemps et clairs de lune, feuilles d'automne, oiseaux de passage; symboles un peu épaissis de ce nuage inconsistant qui est la vie.

Poésie véritable, je le veux bien. Mais elle aussi, la phtisie donne au regard un feu profond, et au corps une langueur poétique. Ce n'en est pas moins une maladie.

Art mélancolique et souriant : ajoutons, art impersonnel. Malgré ses apparences de fantaisie gracieuse, indépendante, dans la réalité, c'est un art figé, tournant indéfiniment dans le même cercle, répétant, sans se lasser, les mêmes variations sur une dizaine de thèmes; stérile en somme, parce qu'une grande pensée lui a toujours manqué. Le mal bouddhique n'a-t-il pas eu toujours pour premier effet de tuer la pensée?

Il a tué, ou blessé bien autre chose encore.

Et tout d'abord, la vie politique. Mais peut-il y avoir une vie politique dans ce monde du renoncement absolu et du quiétisme le plus inquiétant?

Nous ne savons trop ce qu'était jadis le pouvoir de ce *Mikado*, dont les ancêtres àvaient accompli l'œuvre difficile d'une première unification nationale. Ce qui est certain, c'est que, l'exemple du voisin de Chine aidant, la doctrine du renoncement, l'*inkyo*, fit son œuvre débilitante, et l'empereur abdiqua.

En principe, rien n'était changé; le mikado restait le maître absolu, vénéré, adoré, l'idole vivante et invisible, le palladium de l'Empire. Mais là finissait son rôle : un Bouddha dans sa niche. Éternellement mineur, — jusque-là, qu'au douzième siècle on le remplaçait dès qu'il avait vingt ans, — sa vie se passa, au fond de son palais de Kyoto, dans son dédale de royales chaumières shintoïstes, de jardins et de ruelles, entouré de femmes et de bonzes, festinant parmi les chrysanthèmes, ou traîné sur un char, par des bœufs, sous

les cerisiers blancs du printemps ou les érables rouges de l'automne.

A ces rois fainéants, prisonniers de l'étiquette, qui ne pouvaient ni toucher le sol du pied, ni exposer leur divinité au grand air, ni laisser le soleil éclairer leur tête, il fallait des maires du palais, rois effectifs, chefs guerriers et maîtres de l'administration, un peu moins divins, mais plus puissants.

Et, parallèlement à la dynastie des *daïris*, fils des dieux, il y eut celle des *shoguns*. Kyoto eut son double palais : celui de l'empereur, un parc semé de maisonnettes, et celui du shogun, une forteresse.

C'était dresser trône contre trône, mais aussi autel contre autel. Le Daïri, ou Mikado, quelque bouddhiste qu'il fût en pratique, demeurait chef officiel de la religion d'État, le shintoïsme. Le bouddhisme était le culte shogunal.

Et le Japon devint le paradis des bonzes : les couvents se transformaient en forteresses, les moines troquaient le froc pour la cuirasse. Ils étaient les vrais maîtres, et plus d'une fois les empereurs qui déplaisaient s'en allaient, tête rasée, méditer au fond d'une bonzerie sur le néant des grandeurs humaines.

Mais que devenait alors chez les docteurs du bouddhisme la théorie du renoncement ? Elle devenait ce qu'elle pouvait. Ils n'avaient plus, s'ils l'avaient eue jamais, la conviction; mais par habitude, par comédie et intérêt, ils en gardaient le geste, l'attitude grave et austère. Trop spirituels pour n'y voir pas clair, les petits Japonais ne faisaient qu'en rire. Volontairement dupes, eux aussi jouaient leur rôle de fidèles ; eux aussi faisaient le geste de la foi, un geste qui consistait le plus souvent à verser de grosses aumônes à ces pauvres diables de bonzes.

Et malgré tout, l'*inkio* continuait la marche envahissante. Les bonzes le prêchaient toujours et en inspiraient la pratique à d'autres... aux shoguns, par exemple.

Étrange retour, la maladie bouddhique les prit, eux aussi, les puissants lieutenants généraux ; ils abdiquèrent, — ou plutôt on les réduisit à abdiquer, — et, de 1199 à 1334, parallèlement aux énervés impériaux de Kyoto, il y eut les shoguns fantômes de Kamakura.

Dès lors, la puissance fut aux « burgraves » du Japon, les *daïmyos*, grands feudataires, qui, eux, ne furent jamais d'humeur à abdiquer. Indépendants, ils légiféraient, levaient des impôts, entretenaient des armées, se faisaient la guerre entre eux. La guerre, toujours la guerre, ce fut pendant mille ans la vie du peuple bouddhique par excellence. Châtelains, *samuraïs* à double sabre, hommes d'armes, toute cette féodalité, si semblable à la nôtre du dixième siècle, ne songeaient guère que le disciple convaincu de Çakya-Mouni vit le moins possible, et que le mieux serait de se laisser mourir d'inanition.

Mais les accommodements sont faciles avec le bouddhisme, et l'on en prend ce qu'on en veut. Il y a des sectes nombreuses, passant par toutes les nuances qui vont de l'idolâtrie la plus crasse au plus franc rationalisme. Il se fit un partage.

A quelques initiés, le bouddhisme à peu près pur, traditionnel, celui des livres et des théories. A l'aristocratie, une sorte de radicalisme dans la négation : elle trouvait son compte, en cette vie, à nier absolument tout ce qui peut ressembler, même de loin, à une vie future[1].

Quant au bon peuple, il lui fallait quelque chose de moins subtil que le bouddhisme pur, et de plus positif que le rationalisme aristocratique. Il se fit donc une adaptation de la religion nouvelle à l'usage des masses.

On lui laissa ses dieux nationaux. Convenablement mêlé aux croyances antérieures, le bouddhisme ne détruisit rien, transforma tout, se transforma lui-même. D'une part, il acceptait les cultes locaux et jusqu'aux sorcelleries, pour leur donner sa marque. D'autre part, son Çakya-Mouni se laissait adorer comme un dieu vulgaire, entourer de fleurs et de cierges, envelopper d'encens. Les étrangers devaient regarder longtemps, et de près, avant de découvrir que ces dieux n'étaient qu'une philosophie, et ce culte extérieur, un trompe-l'œil à l'usage des masses, restées idolâtres d'instinct et de tradition.

A peu près tout ce que le bouddhisme avait éliminé ren-

1. Charlevoix (*Histoire du Japon*, livre prélim., chap. xv) donne à cette secte le nom de *Xenxus*.

trait dans les croyances populaires. Des hautes spéculations philosophiques sur la nature et la destinée de l'être humain, on retenait l'idée fondamentale de préexistence et de réincarnation, mais épaissie un peu et rendue plus acceptable.

Bientôt même l'instinct populaire réintégra les dogmes de la vie future personnelle et consciente avec toutes ses conséquences, la peur de l'enfer et le besoin d'expier. On propagea des aquarelles à faire dresser les cheveux sur la tête, où, dans les huit cercles infernaux, les damnés fuient sous des pluies de lames de sabre, poursuivis par des dragons qui vomissent des flammes, à travers des forêts hérissées de poignards, ou bien sont écrasés sous des pierres, dévorés par des corbeaux à bec d'acier.

Alors la crainte fit rentrer une sorte de mysticisme homicide. Et voici, le long des routes, des files de paysans pèlerins, qui s'en vont, tous ensemble à quelque lointain sanctuaire, l'air convaincus, sincères, ne reculant ni devant la fatigue, ni devant les longues journées de privations.

Voici les pénitents dont parlent les anciennes relations : les uns, sous les yeux d'une foule enthousiaste, se jettent à l'eau chargés de pierres pour retrouver leur dieu dont le séjour est sous les flots. D'autres se font emmurer dans une caverne et y meurent de faim. D'autres encore s'installent sur des pointes de rochers au-dessus de quelque solfatare : une flamme qui jaillit, c'est le signal que le dieu les appelle, et ils se précipitent dans le soufre bouillant. Et l'on se prépare à ces immolations par de longues veilles et de longs discours.

Ou bien encore, sans aller si loin, en plein hiver, on se fait verser sur le corps nu des torrents d'eau glacée ; on entreprend de longs pèlerinages pieds nus, tête nue, à travers des chemins de montagne, sous le soleil ou la neige, courant sur les pierres aiguës par des sentiers de chamois, et laissant partout des traces de sang.

Tous les ans, autrefois, deux cents pèlerins s'assemblaient à Nara, près de Kyoto, pour s'en aller, à soixante-quinze lieues de là, dans les montagnes sacrées de Nikko. Charlevoix nous les décrit d'après les missionnaires. Ils vont pieds nus, chacun portant sa petite provision de riz. Le matin et le soir

ils boivent trois verres d'eau et mangent une poignée de riz grillé. Bientôt on est dans les montagnes : là on rencontre les guides, — Charlevoix les appelle les *Guoguis*, — pénitents incultes et sauvages, sorciers dit-on. Ils se font les directeurs de la bande. Directeurs impitoyables, pour la moindre faute, un mot par exemple, ils pendent le coupable par les mains à un arbre, au-dessus d'un précipice, où bientôt il tombe et se déchire aux pointes de rochers. Même supplice pour le fils qui alors pleurerait son père.

Les pèlerins sont vite à bout de forces ; à peine s'ils peuvent faire une lieue par jour. Les hallucinations commencent. Les forêts qu'ils traversent retentissent de cris. Partout des feux s'allument. Puis chaque pèlerin semble se dédoubler, chacun a son sosie, à cette différence près que le fantôme n'a pas sur la poitrine sa planchette d'identité. Ces apparitions se font pour tous les pèlerins à la fois, et disparaissent d'un seul coup.

On est à moitié chemin. Tous s'accroupissent dans un champ, les mains en croix, la bouche collée sur les genoux : c'est l'attitude de la prière. Et il faut rester un jour et une nuit sans remuer, sous peine de coups de bâton. Pendant ce temps on examine sa conscience et l'on prépare sa confession.

On jure de garder un silence absolu sur ce qu'on verra dans la suite ; après quoi, l'on repart. On arrive dans un cercle de montagnes peu élevées, au milieu desquelles un pic isolé : c'est la cime de ce rocher qui est le but du pèlerinage. Là, une longue barre de fer, tournant sur un pivot, porte une sorte de balance. Chaque pèlerin prend place à son tour sur un plateau : un contrepoids fait équilibre. La barre tourne, et voilà le pauvre homme suspendu au-dessus de l'abîme. Alors il fait sa confession à haute voix. Si les directeurs croient s'apercevoir que la confession manque de sincérité, ils secouent la balance et le pénitent vient se briser en dessous.

On reste vingt-cinq jours à cet endroit, sans dormir, sans parler. Tout se termine par un festin et l'on se sépare [1].

Nous voilà loin du shintoïsme des premiers âges. Mais

1. Charlevoix, *Histoire du Japon*, t. I, chap. XIII.

est-ce là du vrai, du pur, de l'authentique bouddhisme ? N'est-ce pas comme une protestation de l'éternelle nature humaine contre tout ce qu'il y a de fausseté dans le nihilisme hindou ? L'âme ne se résigne pas à une conception du monde sans au-delà : et, par une porte ou par une autre, le surnaturel revient et s'impose. Et, comme le diable est de la partie, ce mysticisme tourne à l'horrible et à la folie.

A cette transformation du bouddhisme, les bonzes trouvaient trop leur profit pour n'y pas donner les mains. Ils ne durent pas se faire beaucoup prier pour mettre sur ce point leur culte en désaccord avec leur métaphysique. Elle est toujours pratique la remarque de Voltaire : « Nous avons affaire à force fripons qui ont fort peu réfléchi, à une foule de petites gens brutaux, ivrognes et voleurs. Prêchez-leur, si vous voulez, qu'il n'y a pas d'enfer et que l'âme est mortelle. Pour moi, je leur crierai dans les oreilles qu'ils sont damnés, s'ils me volent. »

Il ne s'agissait pas de vol ici, mais d'aumônes. Ces enfers, complaisamment décrits, devenaient, pour les bonzes, une jolie source de revenus.

Il faut expier pour soi. On peut expier pour les autres. Mais que peuvent valoir les œuvres des simples gens qui ne sont pas dans « la voie » ? Par bonheur, ils se chargent, eux, les bonzes, de ce qui peut manquer au gros public. Ils expieront, ce sera plus sûr et plus doux. Seulement, il faudra qu'on les aide, qu'on leur assure l'*otium cum securitate* : des maisons, des subsistances, des loisirs. Inutile d'insister sur les conséquences.

Il y avait là, pour la controverse chrétienne, un excellent terrain. Xavier ne manqua pas de s'y mettre, et ses successeurs l'imitèrent.

Les bonzes lui en fournirent un autre.

A voir ces vénérables moines, crâne et menton rasés, sérieux et recueillis, au vêtement austère, accroupis en rang sur leurs blanches nattes, en face de l'autel de Bouddha, dans une atmosphère d'encens et de parfums, chantant à deux chœurs leur mélopées tristes, ou bien égrenant le chapelet des cent huit passions, dont chaque grain a la propriété de

purifier l'âme d'une faute déterminée; impassibles, les yeux baissés, aussi absorbés, semble-t-il, dans la prière que leur Bouddha au milieu de sa grande auréole dorée; eût-on soupçonné l'effroyable immoralité dont ils étaient les docteurs?

C'est là un point dont les voyageurs ne parlent qu'à mots couverts.

M. Bellessort cite quelques traits de mœurs japonaises où se trahit une délicatesse de sentiment, d'autant plus admirable, que l'expression en est plus réservée, silencieuse, mystérieuse, et il ajoute : « De tels sentiments émergent des profondeurs bouddhistes. Ils ont l'inexprimable beauté de ces fleurs de lotus qui s'épanouissent au crépuscule sur l'eau d'un étang solitaire. Oh! je sais qu'il y a de la vase dans l'étang! Je n'ignore pas que le bouddhisme japonais est mêlé d'impuretés ignobles; que ses prêtres sont trop souvent incultes et scandaleux; et je ne pense pas que ses philosophes aient beaucoup ajouté à la gloire de la doctrine... Leurs douze sectes rivalisent d'arguties et de basse scolastique... Le bouddhisme ne nous intéresse que vu ou entrevu avec les yeux des humbles et des braves gens. » Cette vase qui est au fond de l'étang, je comprends qu'on évite de la remuer. Malgré tout, le lecteur européen veut être respecté. Mais à qui sait lire entre les lignes, il n'est pas besoin de grands efforts d'imagination pour entrevoir la vérité, et la vérité est triste. La pauvre nature humaine est partout la même, et partout le même aussi, le paganisme. Ce sont les mêmes fleurs de luxure à Athènes et à Sodome, chez les Chananéens maudits ou chez les Japonais; et le culte est toujours le grand coupable. Les temples bouddhiques recèlent parfois d'ignobles sculptures; il en sort des processions qui rappellent, par les objets qu'on y exhibe, les cérémonies les plus scandaleuses de l'antiquité. Quant aux bonzes, leur conduite est telle, qu'après leur avoir interdit le mariage, il a fallu le leur imposer, — et le résultat a été identique. Inutile d'en dire davantage, il suffit de lire les lettres de saint François Xavier pour être renseigné[1].

1. *Le Japon d'aujourd'hui*, par un missionnaire. Tours, 1891. P. 192, 280, etc. — *Le Véritable Japon; les mœurs et le catholicisme*, par un ancien magistrat. (*Correspondant*, 1891.)

Quelque dilué que fût ce bouddhisme populaire, il contenait encore assez d'éléments originaux pour agir sur le tempérament national.

Lentement, par la prédication, par le culte, par les cérémonies artistiques, parfumées, sensuelles, enivrant la vue, berçant et endormant l'idée; par les peintures et les symboles, par les légendes et les théories, ce qu'il y a de plus subtil dans le bouddhisme s'est inoculé dans les âmes japonaises, le sentiment — je ne dis pas la croyance — que tout est transitoire, que tout finit et recommence sans cesse, et que c'est inévitable, et que le mieux à faire est de s'y résigner. La résignation, c'est plus qu'une vertu, c'est la condition même de la vie.

On commet une faute, on est châtié; mais il y a disproportion entre la faute et la peine. Peu importe... Ne restait-il pas de quelque vie antérieure quelque faute à expier? Donc, accepter et sourire. Les injustices, qui en révolteraient d'autres, sont reçues sans trop de plaintes. Pourquoi se venger? Le criminel qui nous fait tort est emporté par la fatalité de son passé. Accepter tout cela, le sourire aux lèvres, n'est-ce pas se montrer supérieur aux variations de la vie?

De là, de longs siècles de tyrannie subis sans révoltes, l'effacement de la personnalité, l'absence à peu près complète des notions de droit et de liberté; de là, ce caractère fuyant, qu'on ne peut guère analyser sans le fausser.

De là, ce pli étrange du sourire donné à la physionomie, où l'on trouve tout ce que l'on veut, la résignation doucement fière, et un peu de mépris pour les violents, un peu de pitié et un peu de scepticisme, un peu de joie et un peu de tristesse, et toujours quelque chose de déconcertant, le souvenir de longues oppressions passées et l'attente des inévitables souffrances à venir.

De là encore, cette facilité véritablement anormale avec laquelle le Japonais considère et accepte l'idée de la mort; facilité à la donner, facilité surtout à la recevoir, mais poussée à un tel point que l'on cesse d'admirer, et qu'on se révolte. Il y a là déviation de la nature humaine, mensonge aux éternels instincts du cœur. L'héroïsme a disparu avec la difficulté du devoir accompli.

Le bouddhisme est pour beaucoup sans doute dans ce caractère d'immobilité qu'on retrouve chez presque tous les « jaunes » d'Extrême-Orient. Il y a eu progrès, puis tout s'est fixé, tout s'est pétrifié en un certain nombre de formes immuables. Les siècles passent et, pour qu'un changement apparaisse, il faut une révolution venue du dehors, invasion, conquête, apparition de marchands européens. Ainsi le Siam, ainsi la Chine.

Le bouddhisme a trouvé le Japon aimant naïvement, avec inconscience, la jolie nature que le ciel lui avait faite : il l'incline à préférer, dans cette nature, ce qui s'enfuit à ce qui reste, ce qui s'évanouit à ce qui persiste, ce qui meurt à ce qui vit; quinze cents ans se sont écoulés, l'artiste japonais n'a pas su aimer autre chose.

Le bouddhisme l'a trouvé fin et spirituel, mais sans pensée profonde : et voilà quinze cents ans qu'à son école, il apprend à subtiliser. Une préciosité souriante et mélancolique, c'est tout son idéal, et il est immuable.

Le bouddhisme l'a trouvé léger et curieux : il l'a laissé tel quel. Si les nouveautés vont au-devant de lui, il les regarde, les interroge avec intérêt, les adopte même au besoin ; mais pendant bien longtemps, il n'a pas fait un pas, il n'a pas donné un coup de rame pour les aller chercher là où elles étaient, à l'étranger.

Le bouddhisme l'a trouvé courageux et fier, généreux et chevaleresque; il n'a pas tué ces grandes qualités, mais il leur a donné un pli nouveau. Et désormais, au lieu du dévouement pour des causes précises, du dévouement raisonnable et raisonné, ménager de ses ressources, se refusant à bon escient pour mieux se livrer quand la chose en vaut la peine, par la faute du bouddhisme, le Japon s'est irrévocablement fixé, pour des siècles, dans un idéal de sacrifice prodigue et aveugle, sans mesure ni motif.

A ces Japonais, si intéressants, qu'est-ce que saint François Xavier apportait, dans sa robe noire en lambeaux, de ce pas rapide que soulevait l'extase ? La foi sans doute, et avec la foi toutes les vertus chrétiennes poussées jusqu'à l'héroïsme, un levain de vie qui fera fermenter les âmes. Alors toutes ces

facultés, ces forces morales et intellectuelles, ces habitudes de pensée, auxquelles le bouddhisme avait imprimé des mouvements étranges, — élégants si l'on veut — mais morbides, incomplets ou exagérés, — tout cela devait ressusciter, prendre ampleur et force, vie et santé. L'âme japonaise, dans cette atmosphère nouvelle et vraiment divine, devait quitter ces attitudes tourmentées et contre nature, où elle ressemblait aux jolis cèdres nains de ses jardinets, et s'étendre au large, en liberté, comme les grands érables de ses collines.

Ces Japonais, qui aujourd'hui n'entendent rien à nos dramaturges modernes, sans doute parce qu'ils n'y trouvent que de la vie parisienne, mais à qui Corneille communique un frisson d'héroïsme, et qui entrent sans effort dans la politesse, la diplomatie, la grâce, la noblesse de Racine, devaient entrer aussi, et de plain-pied, dans le sublime de l'Évangile. Et l'on sait quelles fleurs de pénitence et de virginité, de martyre et d'apostolat, l'Église, en quatre-vingts ans, cueillit sur cette glèbe ouverte d'hier par le grand missionnaire. Gerbe d'autant plus savoureuse à respirer, que les roses et les lis y gardaient pénétrant leur parfum de terroir. Pourquoi M. Bellessort n'a-t-il pas commenté plus au long cette phrase de son livre : « J'ai rencontré parmi les catéchumènes de nos missionnaires, des âmes où la noblesse chrétienne, s'alliant à la politesse japonaise composait un tout rare et délicieux ? »

A leur instinct de sacrifice, la foi venait donner un but précis et sublime. Leur insouciance en face de la mort, transfigurée par l'amour de Jésus-Christ, devenait l'enthousiasme du martyre. Le sentiment plus artistique encore que moral, qu'ils avaient de l'inconsistance des choses de la terre, se transfigurait en mépris ascétique pour le monde.

Mais il y a plus, *ubi spiritus Dominus, ibi libertas.* Avec la foi, les missionnaires apportaient l'esprit de liberté, cette vraie fierté de l'âme supérieure à tout ; la liberté qu'on n'enchaîne pas dans les prisons et qu'on n'étouffe pas sur le bûcher, celle qui consiste, en somme, dans le sentiment profond et aimé que l'on a des droits de sa conscience. C'est cela qui se réveillait d'un long, d'un très long sommeil, chez les catéchumènes de Xavier, cela qui faisait applaudir à la foule ses sanglantes ironies à l'égard des bonzes, cela

qui les faisait pâmer d'aise quand ils voyaient la logique embrouillée de leurs docteurs coupée en quatre au fil d'une distinction scolastique.

Et les chrétiens ne furent pas les seuls à sentir en eux cette âme nouvelle. Ce n'est pas en vain que pendant trois quarts de siècle, on vit en contact perpétuel avec des milliers et des milliers d'âmes régénérées. Un souffle nouveau avait passé sur le Japon. Les idolâtres eux-mêmes sentirent un moment tressaillir en eux quelque chose qu'ils ne soupçonnaient pas, et qui n'était pas bouddhique. On avait vu jusque-là — et cela durait depuis des siècles et des siècles — les daïmyos s'armer les uns contre les autres, les seigneurs laïcs monter à l'assaut des bonzeries ou déclarer la guerre aux shoguns. Telle, notre féodalité du dixième et du onzième siècle avec ses guerres privées : mais au moins là, de temps à autre, c'était pour une grande idée, une idée de croisade, de patrie ou de religion, qu'on s'écrasait à coups de masses d'armes. Chez les féodaux japonais, rien de semblable; le sang coule à ruisseaux, les tas de cadavres s'amoncellent, « les frêles petites femmes aux lèvres peintes et aux doigts menus, dans les châteaux assiégés, étiquettent les têtes coupées ». Et pas une idée, et pas un progrès, pour payer toutes ces horreurs.

Or, voilà qu'en 1638, des révoltes éclatent contre les iniquités féodales ; révoltes de seigneurs et de paysans. C'était déjà chose nouvelle. Il restait encore des chrétiens à cette date, après vingt-cinq ans d'atroces tueries : ils entrent dans les rangs des insurgés, mais ce n'est pas pour leur foi qu'ils combattent, c'est pour leurs droits d'hommes, et des idolâtres sont à leurs côtés, soulevés comme les autres par l'excès de la tyrannie.

« Mais précisément, écrit M. Bellessort, cette insurrection contre l'iniquité attestait l'influence émancipatrice du christianisme. Les pauvres gens qui, du haut de leurs remparts, chantaient la gloire de Dieu et prenaient les anges à témoin de leur bon droit, troublèrent les assiégeants et les généraux envoyés par le shogun. Cela ne ressemblait point aux guerres qu'ils avaient faites. C'était la première fois qu'un cri mon-

tait vers l'éternelle justice à travers le fracas des armes. Oh! la belle page de l'histoire japonaise; mais je comprends le soulagement des nouveaux maîtres du Japon, à la nouvelle que l'ordre régnait en cette Varsovie. »

Malheureusement ce ne fut qu'un éclair. Le christianisme fut étouffé : avec lui disparut l'esprit nouveau. Est-ce la civilisation moderne positiviste qui le fera renaître? Mais on a fait cette remarque : partout où le Japonais se trouve en contact fréquent avec l'Européen, avec l' « étranger qui ne sourit jamais », avec l'Anglais à la « face colérique », son sourire à lui, mal interprété et mal compris, disparaît. Si le christianisme avait vaincu, le sourire serait demeuré et il eût été exquis.

ALEXANDRE BROU.

REVUE LITTÉRAIRE

« Dites-moi, mon ami, vous croyez bien que Philippe et Lucienne sont heureux ? » — ainsi parle, dans le nouveau roman de M. A. Lichtenberger, la mère de Philippe au père de Lucienne[1]. Et quand une mère pose ce genre de questions, elle veut sans doute et de tout son cœur qu'on réponde « oui » — mais elle sait bien déjà, elle sait trop que « non » serait plus près de la vérité.

Ici pourtant la réponse est difficile. Heureux pleinement, ils le sont, puisque rien ne leur manque, mais, hélas! ce n'est point là une définition du bonheur. Leur « humeur exigeante d'enfants gâtés » vaguement regrette, désire, attend autre chose. Ils s'aiment, « mais ils le savent si bien qu'ils l'oublient », et leur constance même semble parfois se voiler d'un nuage de lassitude et d'ennui.

Moins qu'un nuage, à peine une ombre. Rien de vague et d'imprécis comme ces premières oscillations d'un sentiment longtemps solide, comme ce premier reflux de l'amour et du bonheur qui s'en vont. Brouille, séparation, divorce, le premier acte de ces affreuses choses se passe souvent dans un décor de sécurité sereine qui trompe jusqu'aux acteurs et aux victimes de la prochaine catastrophe. M. A. Lichtenberger analyse avec beaucoup de finesse ces obscurs prodromes dans l'aventure d'ailleurs banale de Philippe et de Lucienne. Il excelle à dépeindre ces silences « où flottent des pensées assombries », à raconter « ces journées où le moindre incident, une lettre reçue, une minuscule aventure d'intérieur » suscitaient entre les deux époux, « avec âpreté, cette impression d'éloignement ».

C'était dans ces jours que Philippe s'attardait à la salle d'armes, dans l'atelier d'un peintre ami, à la rédaction de quelque journal... Le

1. André Lichtenberger, *Rédemption*. Plon, 1902.

soir, quand ils se retrouvaient tous deux, ils apportaient au foyer un esprit plus conciliant, se donnaient l'illusion qu'ils étaient plus rapprochés. Ils ne comprenaient pas, peut-être parce qu'ils n'osaient pas comprendre, qu'en réalité ils étaient plus loin.

C'est là, à mon sens, un très beau sujet et, pour banale qu'elle soit, personne ne se plaindra de voir un aussi pénétrant moraliste reprendre et renouveler cette histoire de tous les jours. La description de maladies de ce genre n'est point contagieuse et il est toujours bon qu'on nous fasse toucher du doigt la niaiserie de cette série de riens qui préparent souvent tant de malheurs. A ce point de vue, le récit de M. Lichtenberger est si bien mené qu'à chaque instant l'honnête lecteur est tenté d'interrompre et de crier ou à Philippe ou à Lucienne : « Mais prenez donc garde, coupez court à cette mauvaise humeur dont la cause est manifestement insignifiante, rentrez ce demi-sourire de vengeance et de défi ; et votre offense et votre colère, tout cela est enfantin : fermez les yeux et surtout, surtout ayez le bon sens de vous interdire ces aigres ripostes ou ces mauvais silences qui fixent les malentendus et précipitent les crises. »

Car — et cette observation est encore un des bienfaits de ce livre — car au matin même des grands orages, rien ne serait encore, rien n'est perdu. Ce n'est pas du tout l'histoire du *Vase brisé* :

> Son eau pure a fui goutte à goutte.
> Le suc des fleurs s'est épuisé...

Non, un « coup d'éventail » ne suffit pas à briser le lien qui a uni pendant des années deux honnêtes cœurs, et Lucienne, si elle savait, si elle voulait, retiendrait facilement son mari sur la pente fatale. Au dernier moment, un cri de tendresse, en l'humiliant elle-même devant Philippe, effacerait toutes les petites blessures d'amour-propre que ce vaniteux ne peut oublier. Mais une obscure conjuration d'orgueil, de timidité et de fierté paralyse la suprême démarche de la jeune femme et le drame va courir à son lamentable dénouement.

Lucienne frissonna d'angoisse, et il lui sembla qu'elle eût tout donné

pour revenir au temps de leurs mésintelligences passagères et de leurs demi-réconciliations...

— Philippe ! dit-elle d'un ton incertain.

Il se retourna. Son visage était dur, ses lèvres pincées. Il interrogea d'une voix dont la feinte indifférence masquait mal une sécheresse irritée...

Ah ! pourquoi, au lieu de cacher son émoi derrière ces froides paroles, ne se jetait-elle pas simplement dans ses bras, en lui criant de toute la détresse qui était en elle : « Partons !... fuyons tout ce qui nous sépare... fuyons !... »

Mais Philippe... dans les paroles de la jeune femme, se refusait à voir l'*expression d'un besoin sincère de son cœur, une humble démarche qui l'eût touché...* Et, sans doute, s'il cédait, elle ne verrait de sa part qu'une faiblesse, elle l'en mépriserait davantage... il serait plus fort, il braverait mieux son orgueil en affirmant sa propre sérénité, sa maîtrise de lui-même, sa volonté d'affronter tous les dangers, toutes les menaces obscures qui pouvaient planer autour de lui...

... Son regard scrutait le visage de Lucienne, et peut-être, à ce moment encore, son cœur se serait fondu si elle avait fait un geste. Mais, de nouveau, l'orgueil de la jeune femme fut le plus fort. Elle retint la parole de supplication qui montait à ses lèvres, et répondit simplement :

— Ce sera comme tu voudras ! Restons.

Je ne sais si je m'abuse, mais cette page, qui résume et qui termine la longue analyse, racontée et vécue pendant les deux cents premières pages du livre, me paraît excellente et presque de premier ordre. C'est bien là le tragique mondain avec son insouciance apparente et ses jolis mensonges, et l'angoisse discrète du narrateur ajoute encore à notre terreur voilée devant la foudre qui gronde et qui, aveugle et brutale, va frapper dans quelques secondes les coupables et les innocents.

Ils sont trois, ces innocents, et je sais à M. Lichtenberger un gré infini de leur avoir fait une si large place dans son livre. Trop souvent, les romanciers qui nous racontent de semblables aventures ne parlent des enfants que pour s'intéresser à leur future détresse. Un jour, plus tard, ils sauront ce qui s'est passé entre leur père et leur mère. Leur jeunesse sera comme flétrie par cette navrante révélation. Mais il y a plus terrible encore, c'est l'obscure misère de l'enfant qui assiste par moments à cette histoire et qui, dans son imagination impuissante, essaye douloureusement de comprendre

ce mystère. L'auteur du *Petit Trott* sait mieux que personne la vie intense et confuse qui bouillonne dans ces intelligences et dans ces cœurs que tant de parents, obtus ou paresseux, jugent encore endormis. On s'amuse d'eux, on les regarde en riant et on complique d'autant des souffrances déjà poignantes. Toute cette histoire de brouille que nous résumions tout à l'heure, la fille aînée de Philippe et de Lucienne, Nette, à sa façon naïve et profonde, l'a comprise et déjà elle entrevoit vaguement un moyen de faire servir sa pauvre petite personne à elle — inutile et mauvaise comme elle croit — à ramener la paix entre son père et sa mère.

« Inutile et mauvaise », elle le croit très sincèrement puisqu'elle est toujours grondée, et puisque, comme malgré elle, elle fait à de certains moments des choses méchantes qui lui laissent d'amers regrets. A quoi vraiment est-elle bonne, qu'à persécuter ses petits frères, affoler son institutrice anglaise et contrister ses parents ! Si la mort venait la prendre, ce serait très bien pour elle et « tout le monde serait content ». Même dans ses jeux, cette idée la hante.

Ils jouaient tous trois avec application. Dans un trou, une vieille poupée était couchée, enveloppée d'un mouchoir troué, et les petits tour à tour venaient effeuiller sur elle des roses fanées.

La grand'mère s'arrêta et interrogea :

— Qu'est-ce que c'est que ce jeu-là ?

Affairée, Nette releva vers elle son visage plus rose que d'habitude.

— C'est un jeu très amusant. Friquette n'était bonne à rien. Elle ne faisait que des sottises. Alors on l'a tuée et nous l'enterrons. Tout le monde est très content.

Or, un jour, Nette, inaperçue derrière le piano, entend sa grand'mère qui pense tout haut sur l'imminente catastrophe. Tout est perdu et il est trop tard. Seule une grande et commune souffrance, un malheur imprévu pourrait rapprocher Philippe et Lucienne.

— Maman, qu'est-ce que c'est qu'un malheur ?

C'est la petite qui, avant de s'aller coucher, interroge sa mère sur les points obscurs de sa journée.

La jeune femme expliqua...

— Si tu déchirais ta robe de soie ?

— Ce ne serait pas un vrai malheur. On réserve ce nom à des accidents plus graves, des maladies, des morts...

— Ah ! fit Nette, je comprends.

C'est leur charme, à ces petits, la simplicité et la loyale brusquerie de leurs déductions, et cette rapidité de décision que notre sagesse d'hommes — ou notre égoïsme — ne tarde pas à désapprendre. C'est leur charme, hélas ! et c'est aussi ce qui fait que ceux qui les connaissent ne pensent pas à eux sans trembler... Au lendemain de cette conversation, Nette tombait, comme par accident, du haut de la falaise, et, après une agonie de trois jours, mourait, contente d'avoir été, elle-même, ce malheur que, pour la réconciliation de Philippe et de Lucienne, sa grand'mère avait appelé.

Je me suis arrêté à cette œuvre avec d'autant moins de scrupule que — sans parler bien entendu des enfants auxquels il ne faudrait pas proposer l'exemple de Nette — je regrette de ne pouvoir la conseiller indistinctement à tous nos lecteurs. Certes, l'inspiration en est parfaite, mais certains tableaux des aventures où s'engagent follement les deux héros sont peints trop souvent selon la libre formule du roman mondain. Même au simple point de vue littéraire, M. A. Lichtenberger gagnerait beaucoup à s'affranchir tout à fait de cette contrainte qui ne va pas sans lui imposer un peu d'artifice. Qui ne souhaiterait une belle carrière d'art sincère et de vérité profonde à l'écrivain délicat qui, tout en étendant, comme il le devait, son œuvre première, reste fidèle à l'amour et à l'étude des petits enfants.

*
* *

Très intéressant aussi et très distingué, quoique d'une couleur d'art toute différente, est le roman que M. L'Hopital intitule : *le Fils de M. Pommier*[1]. Pourquoi ce titre ? Est-ce parce que M. L'Hopital est Normand ? est-ce pour nous rappeler *le Gendre de M. Poirier* ? est-ce pour suggérer à quelque jeune l'idée de nous conter les aventures du *Cousin de M. Prunier* ? je ne sais vraiment, mais peu nous importe,

1. Joseph L'Hopital, *le Fils de M. Pommier*. Plon.

puisque l'œuvre est saine, robuste, honnête, et, comme on va voir, très de saison.

Ce livre n'est pas un roman au sens moderne du mot, c'est la monographie et l'histoire d'une famille de parvenus, l'histoire d'un pauvre garçon, faible et bon, que la vanité de ses parents sort malgré lui de la médiocrité première et qui, ballotté, pendant ses années de droit, par les plaisirs de la vie parisienne, s'en vient enfin mourir à la ville natale qu'il n'aurait jamais dû quitter.

Le récit de l'enfance de Fernand Pommier est marqué de quelques traits, durs et saillants. Malgré son père, un anticlérical grotesque et farouche, l'enfant a été placé dans une école religieuse et l'opposition qu'il surprend entre les idées de son père et celles de ses maîtres, lui est un malaise et parfois une souffrance. La veille de sa première communion, ni M. ni Mme Pommier ne sont venus dans le grand parloir où les autres parents sont rassemblés.

Lorsque l'enfant avait vu tous ses camarades aux genoux de leurs pères, entendu le murmure de tant de douces paroles, le bruit de tant de baisers, et qu'il s'était senti isolé au milieu de cet attendrissement et de cette joie, il s'était mis à pleurer amèrement...

Le soir, Fernand n'avait rien dit, mais il avait constaté avec le même serrement de cœur douloureux que son père faisait exprès d'ignorer le jour du lendemain... et dans la tendresse même *de sa mère, très affairée par le costume qu'elle lui faisait essayer et passionnément préoccupée de l'heure où* le pauvre chéri *pourrait manger son chocolat, il n'avait pas trouvé l'émotion des autres mères.*

Que ne pardonnerait-on pas à M. L'Hopital pour cette tasse de chocolat, pour cette claire image de l'acharnement que mettent tant de mères à épaissir l'intelligence et le cœur de leurs enfants! Tout est dit dans ces quatre lignes, mais comme la leçon est d'importance, ne nous lassons pas d'y revenir.

Une affection! Il [Fernand] en avait une à son service, et débordante, celle de sa mère, mais de quelle nature!... Une idolâtrie affolée, exclusive, tannante, uniquement tournée vers ce qu'il y a de matériel et de grossier dans la vie : la santé, l'argent; absolument ignorante des besoins intellectuels qui travaillaient cet esprit d'enfant; une adoration absolue mais lassante par sa continuité même, se traduisant par des gâteries niaises, par un perpétuel tracassin de tourments et de soins. Et jamais un conseil, jamais un appui moral, jamais une de ces

effusions d'âmes... Entre la paysanne bornée qui aimait son petit jalousement, âprement, bestialement, sans le comprendre, et le grand enfant qui abordait les heures troubles de la jeunesse..., un fossé infranchissable était creusé.

Ces lignes-là sont « toutes d'or » pourvu qu'on se rappelle que, sur cette question essentielle, il y a une foule de grandes et de petites bourgeoises qui n'en savent pas plus long que la mère de Fernand et qui ne regardent pas plus haut.

M. Pommier père n'est pas plus flatté. Il y a un an, naïvement, nous aurions cru apercevoir un soupçon de caricature dans cette photographie ridicule et odieuse. Mais non, M. Pommier existe, il est député depuis trois mois, et nous avons lu, au *Journal officiel*, quelques-unes de ses interruptions furieuses et saugrenues. Si vous hésitez sur le choix d'une bonne œuvre, envoyez à tous les membres de la majorité ministérielle le roman de M. L'Hopital. Peut-être un de ces hommes, trop borné et trop passionné pour comprendre qu'il travaille efficacement à la ruine du pays, entreverra-t-il, à travers les pages de cette œuvre vigoureuse et sincère, le mal, le mal affreux qu'il prépare à l'âme de ses propres enfants.

*
* *

« Nous ne saurions aller plus avant que les anciens; ils ne nous ont laissé, pour notre part, que la gloire de les bien suivre. » M. P. N. Roinard, auteur de *la Mort du rêve*[1], est obstinément fidèle à la première partie de cette magnifique devise. Quant au second point du programme, le lecteur jugera, sur un exemple topique, jusqu'à quel point M. Roinard a trouvé le secret de « bien suivre » nos grands ancêtres. Il y a, comme vous savez, une petite merveille de Ronsard qui commence par ces mots :

Quand vous serez bien vieille...

Cherchons, sur ce glorieux chemin, l'empreinte délicate de M. Roinard :

Quand nous serons, moi vieux et toi vieille, ma chère,
Toi, devenue infirme, et moi tombé perclus...

1. P. N. Roinard, *la Mort du rêve*. Mercure, 1902.

Quand nous serons à l'âge où la bouche s'édente,
Que nous aurons soixante et dix ans révolus.

Et voilà, je pense, un rêve bien mort.

Un autre ancêtre, ayant recommandé au poète d'éviter à tout prix la monotonie, suivez encore le laborieux exercice de M. P. N. Roinard. Le sujet, d'ailleurs, nous intéresse de près.

PREMIÈRE STROPHE

Prêtre ignorant de ton culte, vendeur et tare
De ton Dieu ;
Prêtre crasseux, prêtre ignare...

DEUXIÈME STROPHE

Prêtre ignare,
Prêtre crasseux...

TROISIÈME STROPHE

Prêtre crasseux,
Prêtre avare,
Dont l'art niaisement barbare...

QUATRIÈME STROPHE

Prêtre crasseux ;
Prêtre ignare !
Qui mens partout, qui mens à tous et toujours mens.

Sans cesse en écrivant, variez vos discours !

Le reste du volume est à l'avenant (331 pages), et ce qu'il y a de mélancolique est de se reporter, de temps en temps, à la dédicace, honnête profondément et naïve plus encore. *La Mort du rêve* est offerte par M. P. N. Roinard à de jeunes parents, *en exemple de persévérance* ! De telles lignes sont désarmantes. Mais quelle distraction Mercure s'est-il permise, quand il a chargé son libre vol d'une pareille œuvre. Certes, nous lui savions quelques défauts, et souvent nous l'exorcisions au passage. Mais Mercure rassis, Mercure maire de village et donnant des prix de *persévérance* ; non, non, ce n'est plus de jeu. Vite, qu'on efface le pétase et qu'on le remplace par un casque plus bourgeois sur la couverture humiliée.

* * *

O Beauté ! c'est toi qu'ils nomment
Tous ces douteux serviteurs...

Je ne sais si l'auteur de ce beau commencement de strophe

a, comme M. Roinard, l'ambition de « bien suivre » les anciens, mais je sais qu'il aurait le droit de l'avoir, et cela me suffit pour lire avec un vif intérêt la dernière œuvre de M. Édouard Ducoté[1]. Je n'aime ni ne comprends tout dans cette œuvre, et je regrette, en particulier, une sorte d'acharnement que met le poète à briser, sans raison apparente, l'essor d'une belle strophe.

En ton nom, je leur pardonne,
O Beauté.

Pourquoi ce tout petit vers qui trompe péniblement notre attente? Pourquoi ne pas rester fidèle aux formes antiques, quand on est de taille à les rajeunir?

Ne crois pas à ces mensonges
Les dieux sont encor[2] vivants
Puisqu'ils animent mes songes,
Puisqu'ils parlent par mes chants.

Et les jolis et les beaux vers abondent.

Nous arrivons à peine et voici que déjà
Il nous faut dire adieu à ces chères demeures...

Je songe à ces pays que nous n'avons pas vus;
Les autres ont perdu les ombres du mystère...

Je sens les jours heureux glisser comme de l'eau...
J'invoque la douleur qui retarde le temps.

Comme on l'entrevoit, il y a là autre chose qu'un bel assemblage de mots, — ce qui d'ailleurs ne serait pas à mépriser, — mais des idées curieuses, rares, des philosophies séduisantes, et, tout le long du livre, on sourit à la promesse de l'œuvre que, sans doute, ces ébauches nous préparent.

*
* *

Gracieuse et vaillante, l'*Ame latine* nous envoie encore deux volumes de vers : les *Poésies*[3] — aimables mais un peu trop faciles — de M. Georges Brunet, et les madri-

1. Édouard Ducoté, *le Songe d'une nuit de doute*. Mercure, 1902.
2. Ici encore, M. Ducoté écrit *encore*, mais nous lisons *encor*.
3. Georges Brunet, *Poésies*. Toulouse, *Ame latine*, 1902.

gaux de M. L. Théron de Montaugé[1]. Ils sont piquants et pimpants, ces madrigaux, avec un joli mélange de préciosité et de tendresse, mais que M. Théron de Montaugé se garde de confondre la romance avec le madrigal.

Ce fut pour vous d'autant plus méritoire
Que ce n'était pas bien intéressant.

Il faut dire ces choses « en termes galants », ou ne pas les dire; il faut se défier des vers trop complaisants dont tout le mérite est d'avoir le nombre voulu de syllabes et de répondre au premier appel.

* * *

Rien n'est particulièrement saillant dans le livre de M. Jean de Foville[2] : presque aucune strophe qui, une fois lue et savourée, nous poursuive, presque aucun vers que l'on se répète pour être sûr qu'on ne l'oubliera pas; et, cependant, l'ensemble de ces deux poèmes se laisse lire avec plaisir. On se promet de les reprendre pour les tièdes promenades d'automne, ou pour les heures de paresse et d'atonie. Cette impression serait encore plus pénétrante, si de trop fréquents et de trop durs rejets ne coupaient brusquement la rêverie commencée.

* * *

Plus de rêve, plus de vague, plus de traînante, indécise et douce tristesse, plus de sanglots de fontaines, plus de silences frissonnants, plus de robes « vaporeuses et bleuâtres » des songes,

Qui vont au pays pâle où n'habite personne...

Un clair rayon de vrai soleil fait s'évanouir tous ces fantômes; la Seine, moqueuse et tendre, s'illumine et suspend un moment sa course pour mieux entendre les voix de l'Isle-de-France et les chansons de Paris[3].

O ville aux ardeurs de fournaise,
En revoyant sur l'horizon
Ton ciel fumant comme une braise,

1. L. Théron de Montaugé, *la Gerbe de roses*. Toulouse, *Ame latine*, 1902.
2. Jean de Foville, *la Vie déserte*. Plon, 1903.
3. Pierre Gauthiez, *Isle-de-France*. Paris, en la maison des Poètes, 1902.

Salut, ô ma vieille prison !
Mon grand Paris, c'est la saison
Où tu trempes toutes tes armes.
Je veux les miennes ! J'ai repris
Mon marteau, dans tes longs vacarmes :
On ne forge bien qu'à Paris.

Tel un pur-sang qui hennit d'aise
Devant le seuil de la maison,
En voyant la terre française
Et nos lilas en floraison,
J'ai senti mes vers, à foison
Tous mes rythmes, rompant leurs charmes,
— Eux qui, là-bas, semblaient taris ! —
Bouillonner comme un flot de larmes :
On ne forge bien qu'à Paris !

Pour faire œuvre qui vaille et pèse
Et survive à la lunaison,
Peintres ou pétrisseurs de glaise,
Poète, soufflant son tison,
Vivons ici ! c'est la raison,
Artiste ! ou bien tu te désarmes !
Où trouver ces chants et ces cris ?
Cloches de triomphe ou d'alarmes :
On ne forge bien qu'à Paris.

ENVOI

Prince, on voit des Milans, des Parmes,
Des Florences, aux palais gris :
Qu'ils sont beaux, les premiers gendarmes !
On ne forge bien qu'à Paris.

Oubliez quelques hardies chevilles que cette difficile gageure des rimes en *aise* et en *armes* rend bien excusables, et avouez que cela marche d'un bon train de ballade française et de chanson parisienne :

Qu'ils sont beaux, les premiers gendarmes !
On ne forge bien qu'à Paris.

« Bien définir et bien peindre », non pas avec l'application minutieuse et les détails infinis des Parnassiens, mais d'un mot, d'un point d'exclamation, d'un sourire ou d'une larme, c'est le secret de la poésie.

Une mère-grand, pauvre et fruste,
Les doigts noueux en vrais sarments...

Ou encore, écoutez cette mauvaise humeur du poète qui se plaint qu'on lui ait changé son hameau :

J'aimai, jadis, ce coin d'Isle-de-France :
Ce vieux village est mon terroir natal,
Son joli ciel m'a versé l'espérance,
C'est à présent Nanterre, ou Bougival !
Un petit train valseur patriarcal
Y déposait trois colis par année...
Mais aujourd'hui, vingt trains par matinée :
Non ! ce n'est plus mon beau hameau français.

Ce « petit train » dit mieux qu'une longue description le contraste entre le présent et le passé, entre l'affreuse gare encombrée d'aujourd'hui et ces bonnes stations familiales, où les paisibles locomotives semblaient confuses d'avoir marché un peu plus vite qu'une diligence, où les wagons cahotants s'arrêtaient quatre ou cinq fois avant de s'ébranler pour de bon.

Le vrai talent de M. Gauthiez est dans ces vives gravures enlevées d'un trait, et voilà pourquoi ses promenades de banlieue ne valent pas les flâneries dans les rues de Paris. Ce n'est pas qu'il ne puisse laver et très gentiment une aquarelle, mais tout recueillement, tout exercice lui semble mauvais. Trop tôt, le lettré se montre, prend un vieux poète qu'il aime et qu'il se met, malgré lui, à imiter. Alors l'inspiration se délaye, la pièce s'allonge, les vers ressemblent aux vers du premier venu. Vite qu'il ferme son livre et nous revienne, *il ne forge bien qu'à Paris*. Les rues de Paris l'attendent, délaissées, je ne sais pourquoi, par tant de poètes, et qui réservent à M. Pierre Gauthiez, narquoise et touchante, leur vieille leçon de malice et de pitié.

Les rues de Paris, les pauvres petites voitures fleuries qui se garent, par un perpétuel miracle, des sergents de ville et des omnibus.

Demi-fané, l'herbage des banlieues,
Mouron mêlé de véroniques bleues
Plantain qui semble un plumet de conscrit.

Ou bien, la misère de ces ménages lamentables qui, de trois mois en trois mois, pourchassés de chambre en chambre, « traînent leurs pauvres débris » :

L'homme tire, la femme pousse;
Le charreton, brinquebaballant,
Repart, recule, oblique et lent,
Cahotant le mioche qui tousse.

Tout tressaute à chaque secousse
Les quatre meubles de bois blanc;
Le matelas, qui va croulant...

Bien que des ignorants s'imaginent que c'est là le privilège ironique des capitales déchues, comme Avignon ou Aix-en-Provence, il y a, chaque matin, des troupeaux de chèvres dans les rues de Paris. Et je sais sans doute des Parisiens qui l'ignorent et qui ne mettent pas le nez à la fenêtre quand la maigre flûte passe, mais ceux-là n'entendent rien aux jolies choses et ne trouveront sans doute aucun charme aux vers de M. Gauthiez:

Le Basque svelte, à béret bleu,
Son flutiau courant sur les lèvres,
Par le trottoir qui glisse un peu,
S'en va, menant ses chèvres.

Elles mordent de-ci, de-là,
Cognent aux portes charretières,
Les bêtes couleur chocolat,
Les biquettes laitières.

Grimpant aux lierres des hôtels,
Et lorsqu'on trait leur camarade,
Se couchant malgré les appels,
Fermant leur œil maussade.

Et voici M. Gauthiez lui-même, docile aux conventions nuancées, qui veut mêler au tableau ce qu'on appelle un rayon d'idéal; comme si ces jolies bêtes n'étaient pas une suffisante merveille. Et il continue :

Le troupeau traverse Paris
Comme une image errante
Des pays où les gaves gris
Bouillonnent sur la pente.

Et, mâchonnant quelque journal
Qu'un vent balaye dans la rue,
La chèvre songe au mont natal
Où siffle l'herbe drue.

Poète, poète, cela c'est de la littérature. Croyez-moi, les chèvres ne sont ni romantiques, ni mélancoliques, et si, d'aventure, elles rencontrent un journal, elles ont bien trop d'intelligence pour penser à quelque chose en le mâchonnant.

Mais si j'avais à choisir, je mettrais au-dessus de toutes les pièces de ce joli livre, la ballade, l'exquise *Ballade des Patronnets*, une ballade en *ris* et en *tures*, songez donc, et sauf une ou deux rimes un peu trop lointaines, sauf un envoi un peu faible, parfaite :

Portant le chaufroix de perdrix
Ou les tartes aux confitures,
Il va, battant le pavé gris,
La bouche ouverte aux aventures,
Faufilé parmi les voitures
Sous le nez des bourgeois surpris,
Bayant parfois aux devantures
Le patronnet, roi de Paris !

Parmi les bris, les bruits, les cris,
Il poursuit d'étranges lectures
En des feuilletons incompris.
Il guette les portes obscures
Où grésille pour les fritures
Une cuisine dans ses prix.
Il connaît les bonnes pâtures
Le patronnet, roi de Paris.

Et la ballade continue, montrant le panier qui, sur cette tête curieuse et remuante, se plie

Comme un brick aux souples mâtures,

et décrochant, d'un coup de bonheur, la dernière rime :

Ce frère du chat des toitures,
Le patronnet, roi de Paris.

Et tout cela, sans doute, n'est pas très grave et M. P. N. Roinard — vous vous rappelez ? — a fait des lectures plus sérieuses : Eschyle, Corneille, Gœthe, Dante, Shakespeare, « ces héros », comme il dit si bien — mais tout de même sur le berceau de notre poésie française, un malandrin s'est penché jadis qui s'appelait François Villon, et si jamais il vient un jour où personne n'aura plus parmi nous l'ambition de nous rappeler, de près ou de loin, ce chétif ancêtre — non, la persévérance même de M. P. N. Roinard ne nous consolera d'un pareil malheur.

*
* *

Le Puvis de Chavannes qui dans cent ans voudra peindre à fresque l'histoire de l'Église au dix-neuvième siècle ne laissera pas que d'éprouver un peu d'embarras devant l'immense panneau réservé à l'œuvre — aux œuvres — des Augustins de l'Assomption. Comme il est bien entendu que cette congrégation n'existe plus, nous pouvons parler d'elle tout à notre aise et si, par bonheur, quelqu'un de ces jeunes morts ressuscitait, il reconnaîtrait vite en nous, j'espère, des admirateurs et des amis. Notre peintre donc s'arrêterait à méditer longuement devant la muraille blanche. Les autres compositions auraient été en somme faciles. On voit d'ici le panneau dominicain : la chaire de Notre-Dame, une cellule du faubourg Saint-Honoré et le hardi pavillon qui, du rocher de Corbara, cingle sur Arcueil ; on voit la page franciscaine, le saint François de Giotto souriant au triomphe social du tiers-ordre et à l'apothéose de saint Antoine de Padoue ; on voit, on devine sous un vol de colombes bénédictines le poème que chantent les pierres de Solesmes et qu'en un coin écoute une silhouette qui ressemblerait à M. Huysmans. Jusqu'ici il a suffi d'un coup de pinceau et d'un rapide symbole pour donner une couleur et une allure modernes aux attitudes et aux gestes du passé. Mais, encore un coup, quelle figure prêter aux Pères de l'Assomption. Sans doute, toute une part de leur vie, l'intime, est traditionnelle. De cœur et d'esprit, ils remontent aux Croisades, et le bon Joinville a dû rencontrer, dans les rangs de l'armée chrétienne, un moine solide, dont la voix faisait prendre peur aux musulmans et qui, dans les desseins de la Providence, était un premier crayon du P. Bailly. Mais si l'âme est toujours la même, le décor a bien changé. La plume en guise de lance, et des flots d'encre d'imprimerie au lieu de la pluie d'huile bouillante que versaient autrefois les mâchicoulis.

Comment représenter — en quelques rapides symboles — tout le détail formidable de cette œuvre, qui eût épouvanté la quiétude des moines d'antan : ce fracas de machines, ces télégraphes mobilisés aux quatre coins du monde pour les

besoins de *la Croix* quotidienne, cette armée de *reporters*, cette marée incessante de feuilles et de tracts de toute couleur... et, au milieu de ce brouhaha, une poignée de moines mettant de l'ordre, de l'unité, de la paix, et s'arrêtant à toutes les heures pour lever les yeux vers la petite croix qui, seule, ne bouge. *Stat crux dum volvitur orbis.*

Mais il faut que cette fresque fiévreuse ait un coin d'ombre et de fraîcheur, quelque chose qui rappelle l'*Inspiration chrétienne* de Puvis, le cloître, les cyprès, le silence, l'atmosphère d'art et de foi, la sérénité infinie de cette fameuse peinture. Et cela symboliserait une des dernières créations de la *Bonne Presse*, et, à mon sens, une des plus parfaites, cette œuvre du *Mois littéraire et pittoresque* que les Assomptionnistes, en mourant, ont passée à des mains fidèles, et qui continue, étend et perfectionne chaque jour son apostolat ingénieux et brillant.

L'œuvre s'imposait vraiment, et tout le monde la réclamait, sans que personne osât l'entreprendre. Combattre les ennemis de la foi, c'est bien; mais il faut aussi songer à occuper, à distraire, à amuser, à instruire l'immense public, curieux et frivole, à qui les trop sérieuses lectures font peur. De ce public-là, à nos heures, nous sommes tous plus ou moins. Un conte — ou, si vous aimez mieux, une série de faits divers — nous attire plus qu'une dissertation savante, et quand une revue illustrée nous arrive, notre premier souci est de regarder les images.

Est-ce un si grand mal? J'attends encore qu'on me le prouve, et, en attendant, je ne suis pas éloigné de croire qu'entre dix et vingt ans — après la parole de la mère ou du maître — les images soient le plus sûr et le moins dangereux instrument de formation qui soit au monde. Elles agissent sur nous plus lentement que le livre et d'une façon plus saine, plus réelle, plus humaine. Même imparfaites, elles défigurent moins, à nos yeux, la réalité qu'elles nous apprennent à mieux regarder. Si je me reporte à la lointaine enfance de quelqu'un que j'ai de bonnes raisons de connaître, je vois très bien ce qu'il pourrait reprocher à certains livres, d'ailleurs excellents, mais qu'il lisait trop vite ou trop tôt. Les

images, au contraire, ne lui ont fait que du bien. Et qui dira jamais la reconnaissance que plusieurs parmi nous doivent à ces collections de journaux illustrés; à ces vieux volumes solidement reliés, cent fois parcourus et dont nous savions par cœur toutes les pages ; à ces fidèles compagnons des journées d'immobilité et de solitude où nous condamnaient, en ces temps reculés, une rougeole ou un bras cassé.

Les lecteurs d'aujourd'hui sont-ils plus heureux que nous? La question est difficile. L'illustration d'alors avait forcément recours à la lithographie ou à la gravure sur bois, et la leçon que ces bonnes images vénérables nous donnaient me semble, aujourd'hui encore, plus délicate, plus spirituelle et plus pénétrante. Mais, en revanche, les progrès de l'illustration photographique permettent maintenant aux revues une somptueuse abondance. Quelle variété et quelle richesse dans les cent ou cent vingt pages d'un seul numéro du *Mois*. Je viens de parcourir, tout d'une trait, les six premiers volumes de la collection et j'en suis encore ébloui. Fra Angelico, Puvis de Chavannes, Gustave Moreau, Bossan, les affiches d'art..., c'est un musée, un vrai musée où vous conduisent les plus informés et les plus aimables des guides.

Car il n'y a pas que des images dans cette revue *littéraire et pittoresque*. Romans, poèmes, études d'art, voyages, chroniques scientifiques, et tout cela écrit de façon à ce que le *Mois* puisse être mis entre toutes les mains; encore une fois, c'est là une œuvre indispensable et qui permet à toutes les familles chrétiennes de renoncer à tant d'autres revues indifférentes, douteuses et même, hélas ! malsaines qui encombraient autrefois même la table des salons chrétiens.

Et le succès est venu, un beau et large succès, auquel il nous tardait d'applaudir. La direction du *Mois* se trouve, dès aujourd'hui, en possession d'une influence déjà sérieuse et qui ne cessera pas de grandir. Elle peut beaucoup et elle pourra davantage pour élever peu à peu la culture moyenne des catholiques français. Elle peut aussi encourager, aider à vaincre les terribles difficultés des débuts, tant de jeunes talents qui s'ignorent encore parmi nous ou qui, après de vaines tentatives, perdent courage. J'ai vu, dans la liste des

rédacteurs du *Mois*, quelques grands noms. Cela fait très bien sur la couverture d'une revue, mais cela est moins touchant que les pseudonymes timides qui cachent des écrivains encore inconnus. L'œuvre, hésitante encore, d'un de ces timides — il signe Jean Blaye — est plus vraie, plus fraîche, plus attachante que tel roman bâclé en quelques semaines par un écrivain arrivé. Tout en gardant les illustres patronages qui ont favorisé l'essor de ses premières années, que le *Mois* continue ainsi à se montrer tout à la fois accueillant et sévère pour les jeunes, qu'il leur demande de tendre avec lui vers une perfection de plus en plus haute — sur le modèle de celui dont toutes ces jolies pages disent à leur manière la toujours ancienne et toujours neuve beauté.

HENRI BREMOND.

UNE CONGRÉGATION RELIGIEUSE AU XIXe SIÈCLE

LES PETITES-SŒURS DES PAUVRES

Taine a parlé quelque part de ces *neutres* qui, dans les ruches, font la besogne rebutante des autres. S'il y a une congrégation religieuse qui réalise aujourd'hui ce type, au plus grand profit de la société laïque, ce sont bien les Petites-Sœurs des pauvres. Leur histoire, qui vient de paraître [1], donne au plus haut degré cette impression d'un dévouement admirable, inspiré par des principes supérieurs à ceux de la nature et venu combler une lacune dans les institutions charitables de notre nation, j'allais presque dire : du monde chrétien. Le besoin, quoi qu'on ait écrit, ne crée pas toujours l'organe; autrement, les pauvres et les déshérités de toute sorte seraient depuis longtemps les plus heureuses gens du monde, car ce n'est point le désir d'être à l'aise et entourés de bons soins qui leur manque. Le secours venu à leur appel devait descendre de plus haut. La foi s'épanouissant au fond de quelques âmes héroïques, la charité s'exerçant, non point au nom de l'État et à coups de salaires, mais par l'action de personnes consacrées volontairement à Dieu et unies par les vœux de religion, voilà les seuls facteurs de ces créations.

Les « Jeanne Jugan » devenues les « Servantes », puis les « Sœurs », enfin les « Petites-Sœurs des pauvres », n'ont pas une autre origine.

I

Le berceau fut Saint-Servan. Sur cette terre bretonne, encore pénétrée des sentiments et des mœurs des pays croyants, trois ou quatre filles pieuses Jeanne Jugan, Françoise Aubert, Marie Jamet et Virginie Tredaniel, plus un petit vicaire, — petit seulement de taille, mais grand de cœur, — l'abbé Le Pailleur, furent

1. *Histoire des Petites-Sœurs des pauvres*, par l'abbé A. Leroy, aumônier des Petites-Sœurs des pauvres, à La Tour-Saint-Joseph (Maison-Mère et noviciat). Paris, Poussielgue, 1902. In-8, pp. 531. Prix : 5 francs.

les apôtres de l'œuvre naissante. En dix ans, de 1839 à 1849, dix maisons se fondèrent. Si tel bureau de bienfaisance retirait aux sœurs de Jeanne Jugan tout secours (p. 16), le supérieur des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, le P. Massat, mettait à leur service son expérience d'hospitalier et leur recommandait la prière et la souffrance ; le vénérable M. Dupont les accueillait à Tours ; la garde nationale de Paris, sous la seconde République (combien différente de la troisième !) les installait rue du Regard (p. 63), et Dupin, au nom de l'Académie française, accordait à l'ancienne infirmière de Saint-Servan un prix Montyon, avec ce joli compliment : « Que vous dirai-je ? La Providence est grande, Jeanne est infatigable, Jeanne est éloquente, Jeanne a les prières, Jeanne a les larmes, Jeanne a le travail, Jeanne a son panier qu'elle emporte sans cesse à son bras et qu'elle rapporte toujours plein. Sainte fille ! l'Académie dépose dans ce panier la somme dont elle peut disposer ; elle vous décerne un prix de trois mille francs. » (P. 32.) Le légiste Dupin n'était donc pas l'ennemi systématique de toutes les congrégations. Que Dieu lui pardonne le mal qu'il a dit des autres pour le bien qu'il a fait à celle-là !

La rapidité avec laquelle se multiplient les fondations tient en apparence du prodige ; en réalité, elle résulte de la nouveauté et de l'utilité de l'institution, mais aussi et surtout de sa forte cohésion et de son esprit religieux. Dès la fin de 1850, le personnel des sœurs, novices et postulantes, dépasse le chiffre de cent, et déjà l'on convoque le deuxième chapitre. Le temps est bien passé des vœux annuels libres renouvelés par dévotion en la fête de l'Immaculée-Conception. Jeanne Jugan elle-même, l'admirable quêteuse, douée plutôt pour les œuvres extérieures, n'a pas été réélue indéfiniment supérieure. Le 23 décembre 1843, Marie Jamet lui a succédé pour un demi-siècle. Après la femme d'initiative, c'est la femme de gouvernement. En février 1844, aux vœux simples de chasteté et d'obéissance se sont joints ceux de pauvreté et d'hospitalité ; par ce quatrième vœu, la Petite-Sœur se consacre au soin des vieillards, comme en d'autres ordres on fait profession de stabilité, ou d'obéissance spéciale au Pape, ou d'application à l'éducation chrétienne des enfants. L'on a pris en même temps des noms de religion, et, sous l'appellation mystique de Marie de la Croix aurait disparu Jeanne Jugan, si ses premiers

nom et prénom n'eussent été acquis à l'immortelle histoire. Ainsi la carmélite fille de Louis XV n'a pu ensevelir dans l'oubli du cloître de Saint-Denis et sous le voile de « Mère Thérèse de Saint-Augustin », ce qu'elle avait été à Versailles; elle est restée pour la postérité Madame Louise de France. Le nom de la fille du peuple est aussi ineffaçable que celui de la princesse. Vers cette époque aussi avait lieu la première prise d'habit; en place des vêtements usés du monde que les servantes des pauvres avaient continué de porter, elles adoptent déjà la ceinture de cuir, symbole de chasteté, et le bandeau, symbole d'obéissance.

Enfin, le noviciat s'organise en février 1853 et compte soixante-quatre postulantes. Désormais ce temps de formation ne se passera plus auprès des vieillards en une maison quelconque; il durera une année entière et s'accomplira dans une maison spéciale. Il ne manque plus que l'approbation de Rome; elle arrive en son temps. Les Petites-Sœurs n'avaient sollicité d'abord qu'un décret laudatif; elles reçoivent, le 9 juillet 1854, après un concert d'éloges envoyés de tous les diocèses où elles ont implanté leur œuvre, un décret approbatif et confirmatif de leur Institut. « Vous n'êtes plus un petit troupeau, leur dit aimablement Pie IX; vous ressemblez aux disciples du Sauveur qui étaient cinq cents aussi. »

II

Comme les disciples encore, elles sont bientôt partout. En six ans, de 1855 à 1861, elles ouvrent vingt-six établissements nouveaux. C'est la période des grands accroissements qui fait suite à celle des petits commencements. Il faudrait la plume d'une sainte Thérèse pour raconter ces héroïques fondations. Sous la diversité des anecdotes, deux traits essentiels reparaissent à l'établissement de chaque nouveau poste : une immense confiance en Dieu au milieu d'un complet dénuement, et la sympathie populaire répondant par sa générosité à l'humble dévouement des arrivantes. C'est à qui, sur les marchés publics, prodiguera légumes et gros sous, à qui donnera le petit âne ou le poney de la traditionnelle voiture. Que de détails pittoresques pour lesquels je suis heureux de renvoyer aux charmants récits de M. l'abbé Leroy; ce sont autant de fleurs — au sens des *fioretti* — que je craindrais d'effeuiller, rien qu'en y touchant.

Et ceci ne se passe pas seulement en France, mais en Belgique, où le roi et le prince d'Arenberg rivalisent d'aimable charité; en Angleterre et en Écosse, les contrées classiques du méthodisme et du puritanisme, où des prélats tels que Wisemann et Vaughan trouvent un écho digne de leur voix chaleureuse au *Morning Post*, à la *Revue de Londres* et à l'*Advertiser*; dans l'enthousiaste Espagne, qui n'a pourtant pas l'habitude de voir des religieuses quêter; en Portugal et en Italie, en Irlande et à Jersey, à Gibraltar et à Malte, en Algérie et en Tunisie, à Madère et aux Indes anglaises, en Australie et aux États-Unis, au Canada, au Chili, en Colombie. La Suisse se déshonora en expulsant les Petites-Sœurs de Carouge, en 1875, et la cité de Calvin se montra plus intolérante alors que le sultan de Constantinople qui les accueillait en 1890; mais, depuis, Lucerne leur a rouvert les portes de son canton; l'Allemagne, jalouse aussi et ombrageuse, a fermé ses frontières et ne possède que les trois établissements de fondation française, à Strasbourg, à Metz et à Colmar. Encore a-t-elle tenté de leur imposer, en 1875, la séparation d'avec la France. Il fallut les protestations de l'opinion pour sauver les trois maisons. La bienveillance a pris la place plus récemment de la tolérance, et l'impératrice d'Allemagne a honoré les « vieux » de Strasbourg de sa visite.

De cette dispersion sur toute la surface du globe, il est bientôt résulté que la congrégation est devenue très cosmopolite. Tandis qu'aux débuts les Petites-Sœurs étaient la plupart françaises de naissance, elles appartiennent aujourd'hui — la dernière statistique est de 1900 — à presque toutes les contrées du monde. Sur un total de 5 483, voici leur répartition par nationalités :

Françaises	3 415
Anglaises	437
Espagnoles	399
Belges	316
Américaines	220
Allemandes	161
Italiennes	154
Océaniennes	83
Asiatiques	12
Diverses	286
Total	5 483

Ce personnel considérable est distribué en 290 asiles qui entre-

tiennent toute une armée d'invalides, soit : 40 000 vieillards. Pour en finir avec les statistiques, on calcule que les sœurs ont procuré à ce peuple d'indigents, incessamment renouvelé par la mort, la somme énorme de 300 millions de journées d'hospitalisation. (P. 462.)

Parallèlement à ce développement d'activité formidable, les Petites-Sœurs ont su mener de front leur organisation intérieure, et ceci a soutenu cela.

Au noviciat unique de La Tour-Saint-Joseph, qui, dans son temps, fut un réel progrès, elles ont substitué, en 1891, cinq noviciats de plein exercice : le second à Rome (1893), le troisième à Anvers (1893), le quatrième à Madrid (1897), le cinquième à Brooklyn, commencé en 1892.

En même temps que se formaient ces nouvelles ruches, destinées à fournir de nouveaux essaims, la distribution du sol s'est effectuée. Dix-huit provinces ont été établies en 1899, dont voici les noms avec leurs sièges :

France : Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille, Rennes.
Belgique : Bruxelles.
Italie : Rome.
Espagne : Madrid, Barcelone, Séville.
Empire britannique : Londres, Dublin.
Amérique du Nord : Brooklyn, Chicago.
Amérique du Sud : Valparaiso.
Asie : Colombo.
Océanie : Sydney.

La hiérarchie des autorités n'était pas moins nécessaire à constituer. En 1854, l'institut n'avait été approuvé par Pie IX qu'en tant que communauté à vœux simples. Maintenant que leurs règles avaient la consécration de la pratique et du temps, Léon XIII, continuant à la congrégation la bienveillance de son prédécesseur, voulut leur donner l'autorité d'une sentence souveraine. Par décret du 1er mars 1879, il approuvait et confirmait les constitutions. Une dernière revision en a eu lieu en 1898. En vertu de ces constitutions, la congrégation est rattachée directement au Saint-Siège par un cardinal protecteur que le Pape désigne. Tous les six ans, elle élit la supérieure générale. Les fonctions de promoteur que l'abbé Le Pailleur avait exercées jusqu'en 1890, avant d'aller mourir à Rome en 1895, sont demeurées supprimées, ainsi que celles des prêtres auxiliaires.

Ces efforts vers la centralisation et l'unité suprême de direction ont toujours été encouragés par le Souverain Pontife. Ainsi la possibilité d'un schisme des religieuses anglaises fut coupée à sa racine. Ainsi encore les Espagnols ayant poussé leur admiration pour les Petites-Sœurs des pauvres françaises établies chez eux et par eux, jusqu'à en faire une sorte de contrefaçon et à s'approprier leur nom pour une congrégation fondée à leur image, le Pape rappela aux dernières venues qu'un axiome immuable du Saint-Siège est de ne pas permettre que deux instituts différents portent une même dénomination ou une dénomination presque identique. Les *Hermanitas de los Pobres* ne peuvent être que les religieuses de l'institut français.

III

A côté de ces approbations ecclésiastiques, les reconnaissances ne leur ont point manqué de la part des pouvoirs publics. Le 14 février 1855, la supérieure générale ayant sollicité « une ordonnance impériale qui autorisât légalement l'Institut et lui donnât droit à la vie civile », grâce à la haute protection de l'impératrice la demande ne dormit point dans les cartons. Un décret du 9 janvier 1856 a autorisé l'« Association religieuse des Petites-Sœurs des pauvres, comme congrégation dirigée par une supérieure générale ».

C'était justice que l'État reconnût cette congrégation née en terre de France, si bien organisée pour assurer le service de la vieillesse infirme et indigente, et qui, pareille au grain de sénevé évangélique, a couvert de ses rameaux bienfaisants tant de contrées des deux hémisphères. La dette morale et matérielle de la société civile envers les Petites-Sœurs est incalculable. Ecrivains et orateurs n'ont encore trouvé chez nous que des paroles pour la solution de la question des retraites de la vieillesse. Des religieuses ont été les premières à donner des actes et à poser des faits.

Songe-t-on assez que la vie d'un vieillard constituant par année 365 journées d'assistance, la vie de 100 vieillards en constitue 36 500 et que la présence de 300 vieillards dans un asile dépasse un total annuel de 100 000 journées ?

L'Assistance publique apprendrait à ses dépens ce qui lui en

coûterait, si une pareille charge retombait sur ses bras. Et les vieillards expérimenteraient la différence qu'il y a entre un personnel non rétribué, pratiquant l'esprit de famille, et un personnel de mercenaires. La comparaison avec les asiles laïques de vieillards est déjà possible.

Mais il faut espérer qu'un pareil changement ne se tramera point et que l'iniquité triomphante n'expulsera jamais les Petites-Sœurs pour laïciser leurs services. A défaut de leur droit de propriété qui est pourtant incontestable, elles seront peut-être sauvées par leur pauvreté. La plus sage assurément de leurs constitutions, après leur engagement d'hospitalité, interdit à ces quêteuses de profession d'avoir aucuns revenus. Un jour, en 1868, un riche propriétaire de Dijon leur avait légué deux millions, à charge d'entretenir, avec les revenus, un asile dans son château; elles refusèrent. « Restons pauvres, déclarèrent-elles, nous appuyant sur la bonne Providence, sans nous inquiéter du lendemain. » Elles ont de même refusé l'allocation de cinq mille francs que la municipalité de Marseille (qui depuis...) leur offrait, en 1875, effarouchées d'y voir une apparence de rente. « En cas de révolutions et de crises sociales, politiques, religieuses, conclut l'abbé Leroy, où un parti intolérant et sectaire arriverait au pouvoir, il n'y a pas de prise sur les établissements non rentés des Petites-Sœurs des pauvres; s'en emparer, c'est prendre à sa charge des centaines et des milliers de vieillards dénués de tout.» (P. 257.)

Les communards de 1871 ne poussèrent pas le sectarisme et la sottise jusque-là. Les fédérés ayant des parents et amis dans leurs asiles, les prirent sous leur protection; seules elles eurent droit de traverser tranquillement les barricades. Il est à souhaiter, pour l'honneur de la France, que ne viennent point des jours pires[1].

HENRI CHÉROT.

Monsieur l'Aumônier,

La situation que vous occupez vous a mis à même de parfaitement connaître les Petites-Sœurs des pauvres; aussi je vous

1. Au dernier moment nous recevons communication du bref suivant dont nos lecteurs nous sauront gré de leur donner la primeur.

félicite d'avoir conçu le projet d'en écrire l'histoire, mais je vous félicite surtout de l'avoir si heureusement exécuté.

A notre époque, où certains hommes s'en vont répétant aux multitudes qu'il ne faut plus croire en Dieu et en sa providence, il était utile de placer sous leurs yeux le grand exemple d'humbles religieuses qui, par amour pour Dieu, se dévouent aux œuvres de la charité les plus répugnantes à la nature ; il était utile de leur montrer des femmes dénuées de toutes ressources, se reposant uniquement sur la Providence pour procurer, chaque jour, la nourriture et le vêtement à leurs 42 000 pauvres vieillards.

A ce moment où les congrégations religieuses sont, dans notre vieille Europe, l'objet de tant d'attaques, de tant de persécutions, il était nécessaire de soulever respectueusement un coin du voile qui cache les vertus admirables, souvent héroïques, qu'elles pratiquent avec un courage et une constance qui n'ont d'égale que leur modestie.

L'histoire des Petites-Sœurs des pauvres que vous venez de publier met, par le simple récit des faits, ces deux vérités en pleine lumière.

La foi en Dieu et en sa providence explique seule l'idée sublime qu'avait conçue Jeanne Jugan de nourrir, avec les aumônes qu'elle irait quêter de porte en porte, les pauvres vieillards réunis par sa charité dans un galetas de Saint-Servan. La foi en Dieu et en sa providence donne la raison de cette règle qu'elle imposa à ses filles, de ne jamais accepter pour leurs pauvres ni revenus, ni rentes, mais de demander chaque jour, par la quête, ce qui serait nécessaire pour la journée.

La foi en Dieu et en sa providence ; mais ces mots sont écrits à la première comme à la dernière page de l'histoire des 280 maisons des Petites-Sœurs des pauvres. Toutes ne se sont établies et ne vivent que par la quête de chaque jour.

Leurs vertus modestes et sublimes, votre livre les raconte avec une simplicité charmante qui les rend, ce semble, plus attrayantes.

Il est impossible de lire, sans être profondément ému, les détails que vous donnez sur la vie des « Petites-Sœurs » dans les salles des vieillards, dans les infirmeries, dans leurs quêtes journalières, où, malgré les rebuts, et parfois les injures, elles demeurent toujours douces et souriantes. En présence d'un

semblable spectacle, il est impossible de ne plus bénir Dieu qui inspire et entretient de tels dévouements, de telles vertus.

Je fais des vœux, Monsieur l'Aumônier, pour que ce livre, écrit avec un tact parfait et la noble simplicité qui convenait à un pareil sujet, se répande rapidement et soit lu par tous, riches et pauvres ; il fera mieux connaître et aimer davantage les Petites-Sœurs des pauvres et leur œuvre admirable, et contribuera, j'en suis convaincu, à faire tomber plus d'un préjugé et à rapprocher de Dieu des âmes qui en sont éloignées.

Veuillez agréer, cher Monsieur l'Abbé, avec mes remerciements, l'expression de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

Rome, le 10 avril 1902.

Signé : S. Card. VANNUTELLI,
Protecteur de la C. des Petites S. S. des P. P.

SENTIMENTS ET CONDUITE DES ANGLAIS

AVANT ET APRÈS LA DÉCOUVERTE DU MISSISSIPI

Tandis que Frontenac semblait ne faire aucun cas de l'expédition [1] entreprise par Jolliet et le P. Marquette, comme on a pu

1. Chapitre extrait d'un ouvrage, annoncé comme devant paraître vers le 15 août, sous ce titre : *Au Mississipi. La première exploration en 1673. Le P. Jacques Marquette, de Laon, prêtre de la Compagnie de Jésus*, par Alfred Hamy, membre de plusieurs sociétés savantes. Paris, Honoré Champion. In-8. Prix : 7 fr. 50.

Avant de décrire le voyage des explorateurs de Michillimackinac à l'Arkansas et leur heureux retour, l'auteur s'est appliqué à bien montrer les difficultés de l'entreprise et l'importance des résultats. C'est après avoir exposé l'indifférence du comte de Frontenac et de la cour de Versailles qu'il a mis en opposition, dans un autre chapitre, les convoitises excitées dans l'esprit des Anglais par la prospérité croissante de la colonie canadienne. Ces considérations, appuyées sur de bons documents, ne seront pas la partie la moins instructive ni la moins intéressante de l'ouvrage. Si nous reproduisons de préférence ce chapitre, c'est qu'il contient les extraits de la pièce qui constitue la preuve certaine qu'on doit attribuer à Jolliet et au P. Marquette la priorité de la découverte et de l'exploration du Mississipi.

D'ailleurs, la certitude ne faisait pas défaut sur ce point; mais il est bon de rappeler les principales preuves déjà connues.

Une lettre de Frontenac annonce (2 novembre 1674) le voyage et le retour de Jolliet.

Le P. Dablon, supérieur de la mission des Jésuites au Canada, écrit par le même courrier au provincial de son Ordre à Paris et lui fait part de la découverte.

Ces deux affirmations suffisent, et il serait inutile de répondre aux « inepties anonymes » des Renaudot, ou aux graves erreurs des Hennepin et autres.

On ne saurait admettre qu'un supérieur de mission, écrivant à son provincial, ait pu lui mentir, et, d'autre part, les précédents voyages qu'aurait faits Robert Cavelier de la Salle, avant 1673, se réduiraient à une tentative du côté de l'Ohio. Peut-être, au moment où les glaces arrêtèrent l'expédition, ce voyageur avait-il cru reconnaître le Mississipi dans le fleuve [whabash] venant du nord, et qui se jette dans l'Ohio, près du point où il se trouva dans l'impossibilité d'aller plus avant. Dès son retour à Québec, rien que par la comparaison des latitudes observées, La Salle fut contraint de reconnaître son erreur. Il ne semble pas qu'il ait osé lui-même se vanter d'avoir atteint et observé, le premier, le Mississipi. Si d'autres se sont chargés, sans mandat, du soin de glorifier l'aventurier normand, il faut espérer que ce livre, dont nous détachons un chapitre, tranchera la question une fois pour toutes.

le juger d'après son rapport à Colbert, les Anglais ne cessaient d'envier à la France son établissement au Canada. Déjà deux fois, en 1613 et 1629, des aventuriers, Argoll et Kirke, encouragés par le gouvernement britannique, avaient tenté un coup de main sur Québec, en pleine paix, et s'y étaient fixés en maîtres[1].

1. Avant de devenir baronets et gouverneurs de colonies, Samuel Argoll et David Kirke étaient de simples corsaires ou écumeurs de mer. L'ambassadeur de Jacques Ier, à Paris, sir Thomas Edmondes, signale à son maître, le 21 octobre 1613, les cruautés exercées par ce forban contre un navire français. De son côté, l'amiral H. de Montmorency demande aux Anglais cent mille livres pour la perte subie en cette occasion par la marquise de Guercheville, et la mise en liberté de deux jésuites français (Masse et Biard). Après une réponse dilatoire, l'Angleterre désavoue Argoll, rend le Canada et fait droit aux réclamations de la France. Peu après, Samuel Argoll devient Sir Samuel Argoll et gouverneur de Virginie. Plus tard, David Kirke partit de Gravesend, le 26 mars 1629, avec une escadre armée, dont le gouvernement anglais supportait la dépense, et muni d'une commission royale. Le roi lui-même l'avoue à son ambassadeur à Paris, mais lui défend de le laisser savoir aux Français. Cependant les articles de la capitulation signée par Champlain mentionnent le fait fort explicitement. Kirke s'empare de Québec, le 9 juillet, et s'y maintient, comme gouverneur du Canada, jusqu'au 1er avril 1632. Dans l'intervalle, il avait reconnu, devant le juge de l'amirauté, Sir Hen. Marten, qu'il avait, en temps de paix, reçu tout pouvoir du roi, pour chasser les Français de leur colonie. Sa déposition fut faite le 27 mai 1631. Obligé de tout rendre, David Kirke ne tarda pas à devenir Sir David Kirke et gouverneur de Terre-Neuve. Pendant longtemps, sa famille protesta contre la restitution du bien volé et sollicita des dédommagements. Les Archives du *Record Office* sont pleines de ses doléances. Tous ces détails et bien d'autres, capables de fournir une lecture intéressante, se trouvent dans les *Colonial papers; America and West Indies; Correspondence of France; Coke, Hist. ms.; Commission, Report XII; Colonial papers, 13 novembre 1637*, p. 260, etc., etc.

On doit ajouter que Charles Ier aurait conservé le Canada, sans la menace sérieuse de la guerre qu'aurait soutenue la France pour en reprendre possession. (Cf. *Record Office*, vol. V, n° 3.) Il avait déjà renvoyé Kirke avec six vaisseaux et trois pinasses, avant de connaître l'armement d'une flotte française prête à sortir du port. Aussitôt Dorchester écrit à Sir Isaac Wake, pour lui annoncer que le roi est décidé à restituer, mais que cette nouvelle doit rester secrète. La rétrocession est signée en mars 1632, et l'acte porte que le général de Caen recevra 343 250 livres, somme égale au montant des prises faites par les Anglais. Elle fut effectuée le 1er avril. Comme le grand sceau avait été apposé à l'acte, Charles Ier déclara aux Anglais que la transaction était faite malgré lui, et dans le même temps il faisait dire à son ambassadeur près la cour de France qu'il eût à mener l'affaire à bonne fin, sans aucune réplique. La situation devenait mauvaise pour les flibustiers à la suite des Kirke. Évincés de Québec, ils se retournèrent vers le roi d'Angleterre et lui proposèrent, dans un mémorandum, d'être autorisés à se compenser par la force : *Let thèm right themselves and the strong est carry it.* Ils demandaient que les pouvoirs royaux ne fussent pas scellés du grand

A tout moment, excités sous main et armés en secret par les Anglais, les Iroquois avaient ravagé les premières colonies françaises. Aussi, comme le voyage du jésuite et de son compagnon venait de consolider et d'étendre le vaste empire, placé par là même sous la dépendance de la France, ce résultat ne pouvait manquer de déplaire à l'Angleterre.

Les régions qu'elle occupait dans le Nouveau Monde présentaient des limites naturelles qu'elle n'avait encore pu franchir. L'Acadie, jusque-là, n'était pas encore tombée en son pouvoir et bornait au nord ses possessions. A l'est, l'Océan lui servait de défense. Les monts Alleghanys, à l'ouest, formaient sa frontière et la séparaient de l'immense *prairie*, dont les cours d'eaux vont se déverser dans le grand fleuve. Enfin, au sud, la Floride, colonie espagnole, ne lui permettait pas de s'avancer plus loin. Cette région, qui forme aujourd'hui les États océaniques de la Confédération américaine, du côté de l'Atlantique, promettait d'être un jour florissante et prospère. Mais elle ne constituait qu'une faible portion du continent américain.

Plusieurs documents fort précieux, rencontrés au cours de cette étude, vont faire voir combien les Anglais se sont montrés persistants dans la revendication des terres situées à l'ouest des Alleghanys, malgré l'évidence des droits de possession acquis par la France en 1673.

En même temps, un instrument diplomatique, jusqu'ici inconnu, confirmera la priorité incontestable de Jolliet et de Marquette, à qui revient la gloire d'avoir, les premiers, découvert le Mississipi.

Il devint nécessaire, en 1750, de répondre à la Grande-Bretagne, qui se croyait le droit non seulement de négocier sur place avec les Indiens campés à l'ouest des Alleghanys, mais encore d'occuper ces territoires. La raison que donnait la diplomatie britannique est assez curieuse. Avec une désinvolture surprenante, les Anglais contestaient à la France le droit de se fortifier tout le

sceau, mais sous seing privé, pour que la commission fût moins connue : *The grant to pass no further than the privy seal, that it may not be so publicly known*. (On trouvera le texte dans les *Colonial papers* du *Record Office*, année 1637, vol. IX, n° 2, p. 219.)

En 1654, Louis, Jean et Jacques Kirke réclamaient encore à l'Angleterre 1 209 588 livres françaises, 18 sols tournois, pour les pertes qu'ils avaient subies.

long de leurs frontières, comme on le verra ci-après plus en détail. Voici comment il y fut répondu, et le document se borne à reproduire un Mémoire de 1688, conservé au secrétariat du « Chasteau de Saint-Louis de Québec », et certifié conforme, collationné et figuré, le 1er août 1750.

Mémoire pour servir d'éclaircissement sur le droit que les François ont dans la propriété des pays de l'Amérique septentrion[n]ale, spécialement pour... avec les postes qui sont occupez par eux, et par les Anglois. envoyé en Cour par M. le marquis de Denonville, gouverneur et lieutenant-general pour le Roy en la Nouvelle-France, pour satisfaire à celui fait à Versailles, le 8 mars de la presente année 1688 [1].

... Pour venir maintenant aux possessions et établissements qui ont esté faits depuis le poste de Niagara, en remontant le fleuve Saint-Laurent, le sieur de la Salle, avec trente françois, dont M. Dollier, prêtre supérieur du séminaire de Montréal estoit du nombre, a fait le tour du lac Erié et pris possession des terres voisines, après que le sieur Joliet, avec le P. Marquette, avoit longtemps auparavant fait les mesmes actes pour renouveler les prises de possession du sieur de Champlain en 1612...

Un peu plus loin on lit :

L'année d'après 1672, la rivière de Mississipi et en même temps les Il[l]inois, Chaouanons et autres peuples, inconnus aux Européens, furent découverts par le sieur Joliet avec le P. Marquette, jésuite, qui furent jusqu'au 32e degré et plantèrent les armes du Roy, prenant en son nom possession de tous ces peuples nouvellement découverts.

Et quelques années [après], le sieur de la Salle poussa plus loin la même decouverte jusques a la mer, prenant partout possession, par les armes du Roy qu'il y a mises [2].

Pierre Margry a vu ce dossier, puisqu'il y a fait plusieurs emprunts, mais sans indiquer la source, selon son habitude, outre que ce procédé diminue notablement la valeur et l'utilité de son travail, cet écrivain ne passe pas, aux yeux de ceux qui l'ont le mieux connu, pour avoir eu une intelligence douée d'une grande pénétration. Plusieurs même l'ont considéré comme un lourdaud, obtus et opiniâtre. Dans les pages consacrées à sa mémoire, son disciple chéri, son ami intime, M. Gabriel Gra-

1. Le Mémoire renvoie ici à *Les Voyages de la Nouvelle-France occidentale, ditte Canada*, par le sieur Champlain. Paris, chez Pierre Lemur, dans la grande salle du Palais, 1682. Il est dit que l'auteur traite parfaitement bien toute la question dans cet ouvrage. — L'incendie du château Saint-Louis, au dix-neuvième siècle, le 23 janvier 1834, double l'intérêt de la copie *authentique* envoyée à Paris en 1750.

2. Manuscrit du ministère des Affaires étrangères, *Fonds Amérique*, t. V, f. 554 verso, 555 et 556.

vier, ne semble pas l'avoir jugé plus favorablement. De leur côté, en Amérique et au Canada, divers savants, désormais mieux informés, se refusent à souscrire aux éloges hyperboliques donnés à Margry lors de la publication de son recueil. Non seulement ils déclarent qu'on ne peut plus s'en servir, à moins de tout vérifier, mais ils accompagnent leur jugement de notes parfois fort mordantes. Ainsi Margry commence à perdre toute autorité quand son opinion n'est pas établie sur un bon document. Ne doit-il pas plusieurs erreurs à la *jésuitophobie* dont il était atteint ?

Ce qui est certain, c'est qu'il aurait mieux fait de reproduire des pièces, comme celle dont il est ici question qu'il a vue, mais qu'il a rejetée, parce qu'elle allait contre sa thèse. D'autre part, son étrange aberration l'a conduit à imprimer des papiers sans aucune valeur.

La possession qu'ils [les Français] ont du grand fleuve Mississipi, qu'ils ont découvert jusques à la mer du sud, et sur lequel fleuve ils ont pareillement plusieurs établissements, comme aussi des rivières d'Hoyo [Ohio], Ouabache [wabash] et autres qui se jette dans ledit fleuve de Mississipi, avec les pays et terres et environs desdites rivières et où ils sont aussi actuellement de commerce, lesquels pays il est aisé de connaistre par la carte generale de l'Amérique Septentrionale...

Il serait inutile de faire valoir un témoignage d'une pareille importance. C'est un document visé, comme faisant foi, dans un instrument diplomatique. A cette affirmation s'en ajoute une seconde déjà citée dans l'avant-propos et qu'il convient de donner ici *in extenso*.

Dans le mémoire manuscrit de Bernou [1] pour M. le marquis de Seignelay sur les découvertes du sieur de la Salle au sud et à l'ouest des grands lacs de la Nouvelle-France, on lit comme il suit :

A l'esgard du sieur de la Salle, toutes les accusations portées contre luy ne prouuent rien... et ne sont fondées que sur l'enuie et la ialousie que l'on a de ce que ses entreprises sont sur le point de reussir et en effet on ne le trouuera pas meslé dans toutes les diuisions et dans toutes les affaires du Canada. On dit qu'il n'a pas le premier descouuert la riuière *Colbert* [2], qu'il maltraitte ses gens, qu'il a uendu des congez pour aller négocier auec des peuples dont le commerce est réserué pour le Canada, et qu'il y a négo-

1. Bibliothèque nationale de Paris. *Fonds Clairambault*. 1016, fol. 190.
2. C'est le Mississipi. Le P. Marquette avait proposé le nom d'*Immaculée-Conception*.

cié luy mesme, ses descouuertes n'estant qu'un pretexte pour faire ses affaires.

1° Il a esté le premier à former le dessein de ces descouuertes qu'il a communiqué, il y a plus de quinze ans, à M. de Courcelles, gouverneur, et à M. Talon, intendant du Canada, qui l'approuuèrent. Il a fait ensuite plusieurs voyages de ce costé là et un entre autres en 1669 auec messieurs Dolier et [de] Galinée, prestres du seminaire de Saint-Sulpice[1]. Il est uray que le sieur Joliet, pour le preuenir, fit un voyage en 1673 à la rivière Colbert, mais ce fut uniquement pour y faire commerce, sans y auoir fait aucune depense, sans auoir tenté alors, ni depuis, aucun établissement, au lieu que le sieur de la Salle, pour ce dessein, a fait bastir le fort Frontenac, fait construire plusieurs barques, eleué plusieurs autres forts et fait la descouuerte du pays des Nadouessious et de plusieurs autres, le tout, auec de grands frais qu'il n'estoit point obligé de faire et dont l'espargne l'auroit enrichi.

2° Il ne fait aucun mauvais traitement à ses gens...

Si l'on compare ce Mémoire aux autres documents, il ne sera pas difficile de constater, parmi les louanges hyperboliques données au sieur de la Salle, qu'il contient l'aveu formel de la priorité de Jolliet et du P. Marquette, relativement à la découverte du Missisipi. « Jolliet, *pour le prévenir*, *fit un voyage en 1673*, mais ce fut uniquement pour y faire commerce. » Que dire de ceux qui se refuseraient d'accorder au P. Marquette l'honneur d'avoir été le premier ?

Ces preuves ont été données ici, avec plus de détails, pour mieux établir les droits incontestables de la France sur le bassin entier du Mississipi, dès le moment où Jolliet et Marquette y ont planté le drapeau de la France et pris possession des deux rives en son nom. S'ils n'ont pas, par prudence, descendu l'Arkansas jusqu'au golfe du Mexique, ils ne sont pas revenus sans s'être assurés que le grand fleuve y aboutissait. Il n'en fallait pas davantage pour attribuer à leur patrie le droit de s'établir dans tout le bassin du Mississipi, selon les lois de la jurisprudence internationale alors en vigueur en pareille matière. D'ailleurs, comme aucune contestation ne s'est élevée de 1673 à 1682, La Salle, en prenant possession, à cette dernière date, du fleuve de l'Arkansas, à son embouchure, tranchait définitivement la question. Or le bassin du Mississipi, c'était toute l'Amérique du Nord, sauf la bande étroite, aux bords de l'Atlantique.

1. Le Mémoire écrit en 1677, pour être présenté en 1678, reporte donc à l'année 1662 les plans de Robert Cavelier de la Salle. Est-ce bien vrai ? De même, le tour du lac Erié a-t-il bien eu lieu en 1669 ?

Les Anglais restaient donc confinés, en droit strict, entre l'Acadie, les Alleghanys, la Floride et l'Océan à l'est.

Ils n'avaient pas attendu jusque-là pour jeter sur le Canada des regards d'envie et de convoitise. On a déjà dit comment plusieurs gouverneurs eurent à réprimer soit des attaques à main armée de bandes anglaises, soit des révoltes suscitées par l'or britannique parmi les tribus indiennes. C'est le lieu d'achever le tableau. Dans leur aptitude bien connue pour le commerce, depuis le règne d'Élisabeth, nos voisins d'Outre-Manche n'ont jamais vu sans déplaisir plusieurs États d'Europe étendre leur domination sur de nouvelles contrées. A force de désirer les profits que d'autres tirent de ces conquêtes, l'envie d'en jouir à leur tour leur fait chercher, sinon les moyens de s'en emparer par la force, du moins les raisons à mettre en avant pour s'y introduire, à la première occasion favorable. Comme ils ont reçu de la nature un caractère opiniâtre et qu'ils ne cessent de voir le but à atteindre, ils savent attendre avec patience et il est rare qu'ils n'en viennent pas à leurs fins.

Bien avant la découverte du Mississipi, on trouve une dépêche relative au projet de s'emparer de l'Ohio. C'est une lettre de Londres, adressée par sir Thomas Lawrence, secrétaire d'État pour le Maryland, en réponse à une lettre du colonel Francis Nicholson, gouverneur de cette colonie.

Whitehall, 25 juin 1645.

... Scil. Pour frustrer les deux tentatives déjà faites par les Français, en vue de s'emparer de l'Ohio, ou Spiritu-Santo, qui se jette dans la baie de Campêche, après avoir suivi une route qu'on suppose commencer aux lacs voisins du Canada, tout le long, vers l'ouest, des provinces de New-York, de la Pensylvanie, du Maryland, de la Virginie et de la Floride, jusqu'à la baie ci-dessus mentionnée, le Roi [d'Angleterre] fera sagement de s'emparer, avec le consentement du Roi d'Espagne, de l'embouchure de cette rivière, ou de porter ce dernier à y construire un fort, afin d'empêcher la France d'établir des colonies derrière les provinces occupées par l'Angleterre. De même, pour s'opposer à des traités et ligues entre les Indiens et les Français, il sera bien à propos d'établir des centres anglais pour la traite et les échanges, le long de la frontière actuelle [1].

1. Scil. To frustrate the two attempts already made by the French, to possessi themselves of the river Ohio or Spiritu Santo, which falls in the bay of Campeche, after a course supposed to be continued from the lakes adjoining to Canada, all along westward from New-York, Pensylvania, Maryland, Virginia and Florida, into the same bay, by His Majesty's being moved to take possession himself of the mouth of that river, by consent of the king of



La date de 1645 montre qu'on s'était ému en Angleterre de la tentative de Jean Nicollet (1639) pour parvenir au Mississipi par le Wisconsin, tandis que les Anglais savaient pouvoir s'y rendre par l'Ohio. L'idée de faire tirer les marrons du feu par le roi d'Espagne est aussi à noter. Enfin, on voit percer la raison mise plus tard en avant par le cabinet de Saint-James, à savoir : « Nous avons le droit de ne laisser personne s'établir en force derrière nos frontières. » *On the back of the King's provinces.*

Dans la fin du dix-septième siècle, engagés ailleurs, les Anglais ne semblent pas s'être trop préoccupés des résultats longtemps stériles du voyage au Mississipi (1673). Plus tard, Ro. Hunter écrit de New-York à lord Portsmouth, et sa lettre témoigne une assez grande inquiétude au sujet des projets qu'on vient d'apprendre.

Ro. Hunter, gouverneur, à lord Porstmouth. New-York, 14 mars 1712-13. Dès le début, il parle en substance des ombrages et des graves appréhensions causés dans les ports de la colonie Anglo-Américaine par le dessein qu'ont les Français de planter et d'établir des colonies sur le Mississipi, le long des établissements anglais et contre leurs frontières. Ces projets ne se peuvent manquer de faire tort au commerce et à la soumission des sauvages[1].

Mais la correspondance la plus importante, au point de vue qui nous occupe en ce moment, est une lettre de James Glen écrite en 1753 au comte de Holdernes :

Caroline du Sud, 25 juin 1753.

La France vient de mettre en marche une troupe de soldats réguliers et d'Indiens, dans la région de l'Ohio, derrière nos établissements[2].

Puis, après avoir analysé diverses pièces, où sont exposés les droits ou prétentions de l'Angleterre sur les terres situées à l'ouest

Spain, or to move that king to build some forts there, to hinder the French from extending their colonies on the back of the King's provinces. Also to frustrate further treaties and leagues with the Indians, by establishing, against the French, English trading posts, etc., upon the western inland frontier. (On trouve cette pièce intéressante à Londres, aux Archives d'Angleterre ou *Public Record Office, Board of trade.* Maryland, n° 2, 1689-1695, vers la fin du volume.)

1. Le document qui vient d'être fidèlement analysé se trouve, comme le précédent, au *Public Record Office* à Londres, sous le titre : *America and West Indies*, n° 583.

2. « News comes of the march of French regulars and Indians to the Ohio country, at the back of our settlements. *Public Record Office* », *loco citato.*

de la Virginie, James Glen formule ainsi ses vues personnelles :

« Il est hors de conteste que l'Angleterre a pris possession de la Virginie en vertu d'une charte publique de la couronne royale, que cette possession est antérieure de quatre-vingts ans à l'expédition de La Salle et de tout autre Français sur le Mississipi, que cette occupation n'a jamais été discontinue ni troublée et enfin que, par la charte, la frontière de la Virginie est la mer du Sud[1]. »

Enfin la lettre affirme que la France s'est obligée par des traités formels, dont la teneur subsiste, à reconnaître les droits de l'Angleterre.

Toute cette argumentation s'écroule devant un droit supérieur. Par le fait que les Anglais n'avaient pas occupé un seul point en dehors des Alleghanys avant la découverte du Mississipi, tout le bassin de ce fleuve appartenait à la France, jusqu'à cette chaîne de montagnes, en vertu du droit international en vigueur. Et c'est ce que le diplomate anglais oublia de dire. D'ailleurs, son gouvernement ne tarda pas à prendre d'autres moyens et Louis XV, par un déplorable aveuglement, laissa la Nouvelle-France au pouvoir de l'Angleterre, par le funeste traité de Versailles, signé en 1763.

C'est ce résultat qui donne tant d'importance à la découverte du Mississipi. Grâce au voyage entrepris, avec tant de succès, en 1673, par Louis Jolliet et le P. Jacques Marquette, et par leur prise de possession, la France acquérait seule le droit d'occuper l'Amérique du Nord. Sans doute, il faut en excepter l'étroite bande de terre située entre l'Océan et la chaîne des Alleghanys, la Floride et le Mexique. Mais à cela près, tout le reste aurait pu devenir français, si le comte de Frontenac, Colbert et Louis XIV avaient eu plus de clairvoyance. Sans recourir à de pénibles sacrifices, au lieu de prodiguer le sang et l'or de la France sur d'innombrables champs de bataille, il aurait été possible d'organiser, de l'autre côté de l'Atlantique, une immense colonie, dont

1. « It cannot be controverted that the English took possession of Virginia by virtue of a public Charter from the Crown of England, that they were in possession above fourscore years, before Monsieur Lasalle or any other Frenchman had ever seen the Mississipi, and that they have continued in the undisturbed possession of it ever since, and that, by te Charter, the West boundary of Virginia is the South Sea. *Public Record Office* », *loco citato*.

les inépuisables richesses auraient fait de nous les arbitres du monde.

Si le P. Marquette n'a pas conçu un rêve aussi ambitieux, il n'a pu du moins ignorer qu'en étendant à de nouveaux peuples les bienfaits de l'Évangile, il ouvrait en même temps à sa patrie la source d'incalculables richesses. Quelle gloire cependant n'aurait-il pas acquise, dans le cas où le gouvernement de son pays aurait su profiter de ses travaux? Bien que le succès final n'ait pas couronné les efforts du missionnaire, il n'en mérite pas moins l'admiration et la reconnaissance de tous les vrais patriotes et de ses concitoyens, pour avoir, sans le chercher, contribué à une entreprise tendant à faire de la France le plus vaste empire.

[L'auteur termine en se demandant si la théorie moderne de l'*État-tampon*, ou de l'*Hinterland*, paraîtra préférable, après expérience, aux anciens principes de droit international en matière de conquête, de protectorat ou d'occupation.]

ALFRED HAMY.

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES

Études d'histoire et de théologie positive, par Pierre Batiffol. Paris, Lecoffre, 1902. In-16, pp. viii-313.

L'éminent recteur de l'Institut catholique de Toulouse nous présente, réunis sous ce titre, un mémoire développé sur *les origines de la Pénitence*, et trois études plus brèves sur *la discipline de l'Arcane*, *la hiérarchie primitive* et *l'Agape*.

Les origines de la Pénitence. En dehors des textes scripturaires, qui échappent au présent dessein de l'auteur, et de quelques indications éparses dans la *Didaché*, dont il sera tenu compte dans la conclusion, le sujet de la pénitence est traité pour la première fois, vers le milieu du deuxième siècle, dans le *Pasteur* d'Hermas. La ferveur primitive avait subi, dès cette époque, d'assez nombreuses atteintes pour poser le problème de la pénitence. La règle, sans doute, subsistait : après le baptême, plus de péché, l'Église est une communauté de saints ; mais les exceptions à cette règle imposaient, en se multipliant, la question de savoir si l'on pouvait, et jusqu'à quel point, rester ou rentrer dans l'Église, après avoir péché. L'apostasie, l'incontinence, l'ambition, l'avarice, d'autres fautes encore avaient brisé, en beaucoup de chrétiens, le sceau normalement infrangible du baptême. Fallait-il fermer les yeux, comme certains docteurs de mensonge qu'Irénée, après Hermas, dénoncera au mépris public, et tenir pour non avenues les fautes des baptisés? A Dieu ne plaise! Fallait-il, au rebours, avec les rigoristes impitoyables qui exigeaient pour le salut l'héroïsme de la continence, tenir pour crime irrémissible, en ce monde et en l'autre, non seulement l'excès, mais l'usage même des biens temporels, en particulier du mariage? Non encore. Tout en restant fidèle à l'idéal de la pureté chrétienne, tout en conseillant l'héroïsme, Hermas réduit le devoir du baptisé à l'abstinence des fautes proprement dites, à la pratique des devoirs quotidiens ; et, à ceux qui ont

failli, il montre, ouverte au repentir, la voie du salut. L'innocence est la règle, mais le pardon des fautes est possible : ce sont les deux pôles de la morale du *Pasteur* : nulle exception n'est formulée, même pour les péchés qui justifient une discipline pénitentielle spéciale, et exceptionnellement sévère — tels l'adultère, le meurtre, l'apostasie. Le repentir ouvrira les voies à la guérison de l'âme, œuvre de Dieu, véritable renaissance spirituelle. Pour Hermas cependant cette voie du salut ne se rouvre, comme elle ne s'est ouverte, qu'une seule fois. Mais le principe admis du pardon fera bientôt justice de cette restriction arbitraire.

Tertullien, un demi-siècle après, et quelle que soit sa tendance au rigorisme, tient pour certaine la possibilité d'une seconde pénitence (le baptême étant la première). Cette pénitence unique doit s'attester par une série d'actes intérieurs, afflictifs, que le docteur africain, faute d'une expression latine appropriée, qualifie d'ἐξομολόγησις, et qu'il décrit : attitude mortifiée, jeûnes, larmes, intervention du presbytère et des fidèles requise à grands cris... Cette discipline est dure assurément, mais efficace, car la satisfaction offerte par le pécheur sortit son effet de par l'intercession de l'Église, — et voici déjà, implicitement affirmé, le pouvoir des clefs.

Vingt ans plus tard (vers 220) Tertullien, devenu montaniste, complète sa doctrine en distinguant les péchés irrémissibles de ceux qui se peuvent remettre. Ces fautes, dites abusivement irrémissibles, sont en réalité des cas réservés, par l'Église, à Dieu : celui qui les a commises ne doit pas désespérer, mais l'Église ne l'assure plus du pardon, qu'elle abandonne à la miséricorde divine. Les adultères, les meurtriers, les apostats doivent donc faire pénitence : l'Église ne les absout pas. On comprend l'horreur de la situation que cette triple réserve imposait aux malheureux qui l'avaient encourue. L'intercession des martyrs paraissant seule assez efficace pour lever la réserve, nous voyons les pécheurs y recourir : les *lapsi* de la persécution lyonnaise de 177 rentrent dans l'Église par cette porte.

L'Église de Rome, par un acte du pape Calixte, que nous pouvons restituer au moyen de la réfutation qu'en tente Tertullien, prit l'initiative d'une indulgence plus large, en faisant rentrer dans la communion des fidèles, après une pénitence temporaire,

les pécheurs coupables des fautes d'impureté les plus graves. Saint Calixte légitimait cette mesure de miséricorde par de nombreux textes et exemples empruntés aux temps apostoliques; et Tertullien résume sa doctrine (déjà énoncée, avant la fin du deuxième siècle, par saint Denys de Corinthe) dans cette formule qu'il prête à l'évêque de Rome : *Ego et mœchiæ et fornicationis delicta pænitentia functis dimitto*. C'était la conséquence du principe admis par Tertullien lui-même, qui reconnaissait à l'Église le droit de remettre les péchés. Ce qui paraissait exorbitant au docteur montaniste, c'était de voir l'évêque s'attribuer sur ce point le pouvoir de l'Église. Calixte admettait néanmoins le recours des pécheurs aux martyrs, et rien ne prouve, quoique la chose soit sujette à controverse, que cette prérogative des martyrs fut subordonnée à l'absolution donnée par l'évêque.

Quant aux membres du clergé tombés dans quelqu'une de ces fautes rémissibles, Calixte ne les soumettait pas à la pénitence publique : on pouvait les déposer, non les réconcilier avec l'Église; leur cas était remis à la miséricorde divine. Ces mesures d'indulgence plus large sont connues d'Origène, qui les trouve excessives et ne reconnaît qu'aux martyrs le pouvoir de faire rentrer dans l'Église les adultères et les apostats. Des controverses subsistaient donc, que la persécution de Déce (249) et ses suites amenèrent l'Église à trancher. Les apostats que fit cette cruelle mise en demeure furent légion, et quand il s'agit de les réconcilier, les divergences de vues se firent jour. La prérogative reconnue aux confesseurs de la foi, et qui prêtait à bien des abus, fut d'abord limitée : de plus en plus, l'absolution de l'évêque — suppléé, en cas de nécessité, par un de ses prêtres — devint le mode unique de rentrer en communion avec l'Église. Saint Cyprien nous montre en détail l'exercice de cette discipline pénitentielle, et une lettre du prêtre Novatien écrivant, *sede vacante*, au nom de l'Église de Rome, nous y montre en vigueur une discipline analogue, bien qu'un peu plus sévère. Le pape Cornélius, élu en 251, réunit un concile à Rome[1], et lui fait adopter, nonobstant l'opposition (qui alla jusqu'au schisme) de Novatien, les décrets du concile tenu la même année à Carthage, sur l'influence de saint Cyprien : l'Église, après une pénitence sévère, restituait l'apostat à la communion chrétienne. Cette ligne de conduite fut suivie par presque toutes les églises d'Orient et

d'Occident, non sans provoquer, çà et là, des groupes irréductibles d'opposition rigoriste. L'exercice du pouvoir des clefs, tempéré de justes réserves, fut reconnu aux évêques, même dans le cas des apostats : préparée par la conversion du pécheur, provoquée par sa pénitence publique, la réconciliation s'achevait par l'imposition des mains de l'évêque.

Exercé par le prêtre en cas de danger prochain, ce pouvoir lui fut, au cinquième siècle, délégué, en certaines villes, à titre ordinaire. Au sixième siècle et au cinquième siècle, nous voyons l'Église accorder la réconciliation à tous les pécheurs, moyennant une pénitence variable, allant jusqu'à la perpétuité inclusivement. Cette différence de traitement suppose évidemment que l'évêque (que le prêtre) qui impose la pénitence connaît de la qualité des fautes et de leur gravité. Ce point est d'ailleurs mis hors de doute par les lettres de saint Léon (vers 445). Les clercs, jusqu'au sixième siècle, ne pouvaient avoir recours à la pénitence des laïcs qu'en retombant, par la déposition, au rang des laïcs ; les relaps n'étaient admis à la communion qu'*in extremis*. Mais il ne s'agit, dans les deux cas, que des crimes très graves, autrefois qualifiés d'irrémissibles ; pour les autres fautes, même graves, la réitération de la réconciliation était admise, et même recommandée, dès le temps de saint Léon.

Tels sont les résultats principaux de l'enquête historique entreprise par Mgr Batiffol sur la discipline pénitentielle de l'Église antique ; il en tire, dans un dernier chapitre, les conclusions théologiques suivantes : l'Église, mise en possession par Jésus-Christ du pouvoir des clefs, reste l'économe de ce pouvoir, qu'elle réserve ou prodigue pour des raisons dont elle est seule juge. Dans le cas de réserve totale, la porte du salut reste ouverte à la satisfaction qu'accompagne la contrition. La pénitence publique qui constitue l'exomologèse est, à elle seule, un aveu ; mais le jugement que portait l'évêque (ou, par délégation, le prêtre) sur la satisfaction variable à exiger du pécheur, rendait nécessaire, en outre, un aveu plus détaillé et secret. Quand la publicité de la discipline pénitentielle alla disparaissant, l'Église unit, à cet aveu secret désormais seul exigé, l'absolution, également privée : c'était étendre à toute la vie chrétienne ce qui se pratiquait dès longtemps pour la réconciliation des pécheurs *in extremis*. La rigueur des réserves concernant certaines fautes exception-

nellement graves, ou certaines catégories de pécheurs (clercs, relaps) s'explique par le souci de maintenir le niveau élevé de la morale chrétienne, joint à la conviction de la possibilité, pour le pécheur, de rentrer en grâce, soit par l'intercession des confesseurs de la foi, soit par la contrition parfaite vivifiant les œuvres satisfactoires. La direction générale de ces conclusions est conforme à ce qu'indiquait déjà le P. Petau.

L'exposé qui précède fait ressortir, mieux qu'un banal éloge, l'importance des questions traitées par Mgr Batiffol, et l'érudition pénétrante dont il fait preuve en les étudiant. On aimerait sans doute à trouver, après tant de faits judicieusement commentés, une synthèse qui fît davantage abstraction des controverses récentes; le dernier chapitre du mémoire est, de ce chef, moins heureux que ceux qui précèdent; l'auteur est entré, peut-être malgré lui, dans la « phase polémique », et l'ouvrage s'en ressent. On pourrait aussi trouver excessif le développement donné à certains textes, alors que d'autres — ceux, par exemple, si intéressants, de l'Ecole syrienne, et même d'Origène — sont peu ou pas exploités. Ce caractère fragmentaire tient sans doute à la façon dont le mémoire a été, en grande partie, exécuté : une série d'articles à propos du sujet capital de la pénitence.

Parmi les études qui complètent le volume, je noterai, en premier lieu, celle qui traite de *la discipline de l'Arcane*; Mgr Batiffol y montre, par arguments péremptoires, que cette discipline, loin d'être générale et rigoureuse, comme on l'a trop facilement affirmé, n'est entrée que tard, et à la suite de l'institution du catéchuménat, dans la discipline ecclésiastique. L'étude sur l'*Agape*, fort neuve aussi, soulève plus d'objections. Même à ceux qui refusent de voir, avec Funk, dans le ἐμπλησθῆναι de la *Didaché* (X, 1), une allusion à la multiplication des pains, il est difficile de penser que la Cène eucharistique n'a pas été, au début, accompagnée d'un repas commun, en imitation de la dernière Cène du Sauveur, et c'est même la raison qui fera hésiter à accepter l'exégèse qui réduit à l'eucharistie la description de saint Paul (I *Cor.*, XI). Quant au texte de l'épître de Jude, s'il est vrai que la leçon ἀγάπαις n'a pas pour elle l'unanimité des manuscrits, il est vrai aussi que le terme parallèle de II[a] *Petri* (II, 13), ἀπάταις, n'est pas tellement sûr, que plusieurs éditeurs n'aient

préféré ἀγάπαις[1]. Je ne suis pas convaincu non plus que dans la langue ignatienne ἀγάπη « signifie toujours amour ou charité *in abstracto* » (p. 288). Mgr Batiffol fait céder lui-même cette règle pour le passage célèbre (*Smyrn*, VIII, 2) où il traduit ἀγάπη par eucharistie *in concreto*. Minucius Felix n'exclut des repas chrétiens que les excès; et si Tertullien n'entend parler que de l'eucharistie, on a peine à croire qu'il doive justifier du reproche de prodigalité les « cœnulæ » qu'il décrit : l'expliquer d'une distribution faite à l'issue de la cérémonie eucharistique semble malaisé.

L'étude qui concerne *la hiérarchie primitive*, bien courte pour un pareil sujet, est cependant bien informée, solide et judicieuse; on la lira avec grand profit, comme un acompte du mémoire plus étendu que nous espérons. L'organisation de l'église Alexandrine, « de presbytres égaux présidés par l'un d'eux » (p. 252) est loin d'être aussi bien établie qu'on le penserait en lisant la note que lui consacre Mgr Batiffol. Le silence d'Origène est, comme l'a bien fait ressortir Ch. Gore[2], une pierre d'achoppement pour la théorie qui s'est édifiée, presque uniquement[3], sur une phrase de saint Jérôme.

Les mérites habituels de l'auteur se retrouvent dans ce dernier ouvrage, que le succès consacre déjà : contact direct avec les textes, érudition sûre, rédaction d'un modernisme de bon aloi, ingéniosité à renouveler les points de vue classiques. On souhaiterait, — puissent les graves occupations de Mgr Batiffol le lui permettre! — voir ces rares qualités s'affirmer dans un livre composé de longue main, où revivrait définitivement quelqu'une des institutions vénérables de l'antiquité chrétienne.

Léonce DE GRANDMAISON.

Sainte Thérèse, *étude d'âme*, par M. l'abbé SAUVERT, officier de l'Instruction publique, maître en théologie. Paris, Vic et Amat, 1902. In-8, pp. 327. Prix : 5 francs.

Cet ouvrage part d'une sincère admiration pour sainte Thérèse.

1. Eb. Nestle, *Novum Testamentum græce...*[3] (1902), *in h. l.*
2. *On the ordinations of the early bishops of Alexandria*, dans le *Journal of Theological studies*, January 1902, p. 278-282.
3. *Ibid.*, *loco cit.*; voir cependant Brooks, *ibid.*, July 1901, p. 612 *sqq.*

L'auteur la proclame « la première femme de son siècle incontestablement et peut-être la plus remarquable de l'univers ». (P. 39.) La compare-t-il aux mystiques espagnols, il lui découvre une âme toute de douceur, un esprit observateur, un cœur pénétré du sentiment de la nature ; son trait « fondamental et primitif » lui semble une extraordinaire délicatesse de perception. « Nulle vision de poète, continue-t-il, n'est plus aiguë, nulle rétine n'est tissue d'éléments plus impressionnables. » Il voit donc en elle un poète et aussi un judicieux moraliste. Louis de Léon lui paraît plus descriptif, Thérèse plus lyrique. Ayant beaucoup écrit sur Lamartine dont il est un peu compatriote, M. l'abbé SAUVERT trouve juste ce mot de l'auteur des *Méditations poétiques :* « Thérèse est le Pindare des femmes et le météore de l'amour. » (P. 262.) Certains lecteurs trouveront peut-être, et c'est là le côté faible ou fort du livre, suivant les points de vue ou les goûts, qu'en parfait disciple de Lamartine M. l'abbé Sauvert écrit d'un bout à l'autre dans une langue un peu bien romantique. Cela ne l'empêche aucunement d'être intéressant et même sérieux. Mais je doute qu'il fasse oublier l'*Histoire de sainte Thérèse* par une Carmélite de Caen.

Cet excellent ouvrage n'a d'ailleurs été dépassé ni même égalé par aucune des nouvelles Vies de la sainte. On y trouve une abondance et une sûreté d'information, une netteté dans l'exposition des faits, une justesse dans les réflexions et les jugements, enfin une impartialité dans la discussion de certaines controverses, — telle la question des rapports de la sainte avec ses confesseurs jésuites ou autres, — que même les petites additions dues à la traduction des lettres par le P. Grégoire de Saint-Joseph ne permettent guère aux nouveaux biographes d'atteindre au même degré de perfection.

Pourquoi aussi M. l'abbé Sauvert déteste-t-il Philippe II autant qu'il aime sa chère sainte? Henri CHÉROT.

JURISPRUDENCE

Études complémentaires de l'esprit du Droit romain. T. IV : *Mélanges*, par R. VON JHERING, traduction de O. de Meulenaere, conseiller à la Cour de Gand. Paris, A. Chevalier-Marescq.

Comme un artiste qui s'éprend de son modèle, c'est un véri-

table culte qu'a voué à von Jhering, son savant traducteur. Après avoir offert au public le grand ouvrage du professeur de Goettingen sur *l'Esprit du Droit romain*, M. de Meulenaere veut nous faire connaître tout entier son auteur favori, et nous présente aujourd'hui un volume d'œuvres moins importantes publiées par Jhering au cours de sa féconde carrière.

C'est le *Programme* qui a servi d'introduction à sa revue fondée en 1857; c'est ensuite son *Éloge de Savigny* en 1861; puis, pour finir, toute une série de *Causeries juridiques*, dans lesquelles, de 1860 à 1891, Jhering a exercé une critique parfois acerbe sur les théories professées à l'école.

La traduction est élégante, et la lecture, toujours facile, est généralement attrayante. On sourit volontiers aux boutades quelquefois un peu lourdes du vieux romaniste.

Les lecteurs de *l'Esprit du Droit romain* sauront gré à M. de Meulenaere de ce souci de leur donner l'œuvre entière de von Jhering, et ils attendront avec impatience le dernier volume annoncé, qui leur montrera tout ce qu'a fait et a été le grand jurisconsulte allemand. Joseph Prélot.

Traité du Droit fiscal, par Albert Wahl, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lille. Paris, A. Chevalier-Marescq. Premier volume : Prix : 12 fr. 50.

Le nom de M. Albert Wahl est un sûr garant d'une œuvre savante, complète en même temps que méthodique et facile à parcourir.

Son *Traité du Droit fiscal*, dont le premier volume vient de paraître, répond à tout ce qu'on peut attendre du savant professeur.

Certes, ce n'est pas chose facile que de grouper dans une œuvre synthétique les principes du droit fiscal, épars dans les centaines de lois qui composent cette législation, et qui se délayent en un nombre d'articles supérieur à celui de nos cinq codes réunis.

Bien qu'à première vue on n'aperçoive dans ces lois que le but d'étendre graduellement le produit des taxes, sans s'inquiéter des principes, il y a cependant des principes dans le droit fiscal, et c'est leur ignorance qui provoque d'une part l'arbi-

traire des agents chargés de la perception, et d'autre part la crainte chez le contribuable d'être victime d'exactions

Rechercher ces principes est difficile, témoin les instructions multiples de la régie, et les solutions nombreuses de la jurisprudence; mais la difficulté du sujet n'est pas faite pour arrêter M. Wahl.

Le droit fiscal qu'il entreprend de nous faire connaître est l'ensemble des taxes perçues par l'administration de l'enregistrement, c'est-à-dire les droits d'enregistrement proprement dits, les droits d'hypothèque, de greffe, de timbre, la taxe sur le revenu des choses mobilières, et sur les capitaux assurés contre l'incendie, le tout étudié dans un ordre rationnel, sans se préoccuper ni de l'ordre des textes, ni de la date des lois, ni de la nature des actes.

Deux volumes sur trois seront consacrés spécialement aux droits d'enregistrement; et c'est le premier de ces volumes que M. Wahl offre aujourd'hui au public. Les sept chapitres qu'il contient sont traités avec ampleur; et, à côté des principes savamment exposés, on y trouve des renseignements précieux, spécialement pour l'application des tarifs, qui font de cet ouvrage un guide utile aux praticiens aussi bien qu'à ceux que préoccupe la seule doctrine. Joseph Prélot.

La Propriété rurale en France, par M. Flour de Saint-Genis. Paris; Armand Colin. 1 vol. in-8. Prix : 6 francs.

Un rapport très élogieux de M. de Foville, à l'Académie des sciences morales et politiques, sert de préface à cet ouvrage, qui a obtenu le prix Léon Faucher (3 000 francs), en 1901.

La lecture du travail de M. Flour de Saint-Genis ne fait que confirmer le suffrage de l'Académie.

Après avoir expliqué très judicieusement les origines anciennes de la distribution de la propriété foncière, l'auteur fait ressortir l'importance de la propriété rurale, qui a toutes ses prédilections.

Vient ensuite l'étude du classement du territoire agricole en grande, moyenne et petite propriété, et l'exposé très documenté des mouvements alternatifs de dislocation, de concentration et de morcellement qui ont tour à tour favorisé ou entravé la constitution de la petite propriété.

Mais la propriété rurale a ses fléaux. C'est la dépopulation, résultant à la fois de la stérilité relative des familles et de l'émigration vers la ville.

C'est l'absentéisme, qui pousse le riche propriétaire à résider ailleurs que sur ses terres.

C'est la fiscalité écrasante, le démon fiscal, comme dit l'auteur, dont le poids déjà si lourd est encore aggravé par des interprétations arbitraires et des exigences inattendues, et qui, en dehors des taxes annuelles, frappe la propriété foncière dans les manifestations les plus naturelles de sa constitution et de son activité : l'héritage, l'acquisition, l'emprunt.

C'est la dette agraire que vient compliquer encore l'insécurité fréquente du titre foncier et la procédure coûteuse de l'hypothèque et de la saisie.

Rien n'est plus frappant que le tableau où l'auteur fait ressortir cet écrasement par les impôts de toute nature qu'a à supporter la propriété rurale en France.

A ces maux, les remèdes sont possibles. L'auteur signale notamment la liberté d'association, la réforme hypothécaire, l'institution des livres fonciers, la fixité de l'héritage par une liberté plus grande de tester et la constitution d'un bien de famille insaisissable, la substitution à un crédit basé sur le sol, d'un crédit personnel basé plutôt sur la moralité du débiteur, réservé exclusivement à des améliorations agricoles, et facilité par la coopération, la mutualité et l'assurance.

On le voit, la besogne ne manque pas : elle est signalée à nos législateurs. Et tous ceux qu'intéresse l'avenir de la propriété rurale trouveront dans cette étude des constatations intéressantes et d'utiles conseils.

Joseph Prélot.

Traité pratique de législation anglaise sur les sociétés anonymes « limited », par M. Destruels, avocat à la Cour d'appel de Paris, adjoint au maire du IXe arrondissement. Paris, A. Chèvalier-Marescq. 2e édition. 1 vol. in-8. Prix : 7 francs.

Cet ouvrage justifie son titre de traité *pratique*. Toute discussion doctrinale en est écartée. C'est un itinéraire concis dans le dédale des questions que peut soulever la participation, à un titre quelconque, à une société anglaise. C'est un guide à consulter par

ceux qui y ont des intérêts engagés; car la législation de nos voisins, sur ce point, présente des particularités inconnues de nos mœurs juridiques.

Un exposé de la situation en France des sociétés étrangères, tant au point de vue juridique qu'au point de vue fiscal, complète le livre, ainsi qu'une étude sommaire sur le fonctionnement de la Bourse à Londres. Il y a là des renseignements utiles.

Joseph Prélot.

Des appositions et des levées de scellés, par Adolphe d'Hooghe, juge de paix du canton ouest de Cambrai. Paris, A. Chevalier-Marescq. 1 vol. in-8. Prix : 5 francs.

Le titre du livre de M. d'Hooghe éveille une certaine curiosité que surexcitent les circonstances actuelles, où il est fait un si fréquent et si étrange usage de la procédure des scellés.

Mais la situation officielle de l'auteur l'a, sans doute, condamné à une extrême réserve; et son ouvrage n'est qu'un commentaire pratique des formalités ordinaires des scellés, lorsque la loi civile ou commerciale les ordonne ou les autorise.

Un formulaire assez complet peut servir de guide aux praticiens appelés à intervenir dans cette procédure, et un tarif détaillé permet d'en calculer approximativement les frais. Mais ce tarif n'est encore qu'un *projet* de loi, et il eût été peut-être plus prudent de ne pas le faire figurer dans un livre qui, pour répondre à sa prétention d'être pratique, ne devrait mentionner que des prescriptions *en vigueur*. Joseph Prélot.

HISTOIRE

Les Magyars *pendant la domination ottomane en Hongrie* (*1526-1722*), par Albert Lefaivre. Perrin, 1902. 2 vol. in-8, pp. 441, 459.

Le sujet est bien délimité : le premier volume de M. Lefaivre s'ouvre par la bataille de Mohacs, et le dernier se ferme sur le récit de la prise de Belgrade. C'est l'histoire de deux siècles tragiques pour la Hongrie. La conquête par les Turcs amène la guerre civile. La Réforme qui survient ajoute à ces divisions celle des croyances. Et déjà la question se pose chez les Magyars d'il y a

quatre cents ans de savoir s'il vaut mieux ou non s'appuyer sur les Habsbourg.

En fait, sans les armes autrichiennes, la Hongrie fût probablement demeurée turque. On peut dire cela, sans rien enlever à la gloire de Sobieski, ni de qui que ce soit. Ce que fit la France est trop contradictoire, aussi bien sous François Ier que sous Louis XIV, pour avoir exercé sur les événements une influence décisive. La diplomatie pontificale elle-même, quelle que fût la constance de ses desseins, serait demeurée impuissante, dans ce débat solennel, si elle n'avait trouvé dans l'Autriche son agent d'exécution. Les vues des Habsbourg furent-elles toujours pures? Décidèrent-ils toujours sagement et justement? M. Lefaivre est loin de le prétendre. Mais il entend aussi ne point accepter sans contrôle tous les lieux communs contre la maison d'Autriche dont beaucoup d'historiens n'hésitent pas à remplir leurs pages.

Tout en rendant à ses devanciers un loyal hommage, M. Lefaivre estime, avec raison, qu'ils ont, trop souvent, mal posé la question. A son sens, le véritable sujet est celui-ci : la civilisation chrétienne aux prises avec l'Islam. Et son livre, très bien informé, très probe, raconte fort exactement les phases de cette lutte poignante.

Paul Dudon.

Le Dernier Bienfait de la monarchie, par le duc de Broglie. Paris, Calmann-Lévy, 1902. In-8, pp. 331. Prix : 7 fr. 50.

Comme le duc d'Aumale, dont il rappelle au début la dernière communication à l'Académie française sur *Louis-Philippe et le droit de grâce*, le duc de Broglie est mort la plume, j'allais dire les armes à la main. L'idée maîtresse de ses publications historiques est l'apologie de la politique bourbonnienne qui, lentement, pas à pas, recula les frontières mal délimitées de la France, travaillant, même à travers les défaillances intérieures et extérieures de l'ancien régime, à l'extension logique du territoire, en même temps qu'à la prépondérance de notre influence en Europe. Sans trop distinguer, à ce point de vue, entre Bourbons et Orléans, il voulut associer Louis-Philippe aux princes de la branche aînée. « On ne saura jamais, disait le roi des Français, par quel mélange d'habileté et de ténacité la neutralité de la Belgique a été imposée à l'Europe coalisée et malveillante. » (P. 2.) Cette lutte

diplomatique, le duc de Broglie avait entrepris de la raconter jusqu'au bout. La mort a interrompu son œuvre, qui s'arrête en février 1831. *Pendent opera interrupta.* Trois ou quatre chapitres seulement forment ce premier et dernier volume : *la Révolution belge; la Conférence de Londres; le Choix d'un roi.*

Pour traiter ce sujet, déjà presque épuisé par M. Thureau-Dangin dans sa belle *Histoire du gouvernement de Juillet*, le duc de Broglie a utilisé des souvenirs de famille et puisé dans ces *Mémoires* de Talleyrand, source restée un peu trouble, dont il avait été l'éditeur. On retrouve dans ces *novissima verba* de l'auteur du *Secret du roi* et de tant de chefs-d'œuvres, la même abondance unie à la même variété et au même charme que dans les ouvrages parus de son vivant. Henri Chérot.

Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du roi (1648-1657), publié pour la première fois par Henri Courteault et Pierre de Vaissière. Tome Ier (*1er janvier 1648—7 septembre 1649*), par Henri Courteault. (Société de l'histoire de France.) Paris, Renouard, 1902. In-8, pp. 406. Prix : 9 francs.

Chéruel, vers la fin seulement de son grand ouvrage sur l'*Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, signale incidemment (t. IV, p. 8, n° 2) le *Journal inédit d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde.* Il croit pouvoir l'attribuer « à un sieur Vallier, qui s'intitule maître d'hôtel du roi. L'auteur, ajoute-t-il, fait généralement preuve d'impartialité ». Un point, c'est tout. Mais il paraît bien que c'était trop peu. En 1897, M. de Boislisle signala l'intérêt de ces Mémoires dans un rapport à la Société de l'histoire de France, et M. Henri Forgeot, mort l'année suivante, avait entrepris dès lors leur publication. M. Courteault, l'un des plus zélés promoteurs de la *Bibliothèque des bibliographies critiques*, nous donne aujourd'hui le premier volume.

J'aurais mauvaise grâce à lui reprocher de ne l'avoir point fait paraître douze ans plus tôt. Il m'eût épargné personnellement la peine, ou plutôt privé du plaisir que je goûtais à lire, malgré sa mauvaise écriture, dans les *manuscrits* 10273 *sqq.* du fonds français, les *Remarques journallieres et veritables de ce qui s'est passé dans Paris et en quelques autres endroits du Royaume et ailleurs durant les années* 1648, etc. Au besoin, je me distrayais à regar-

der les portraits gravés de Mathieu Molé, Louis d'Erlach, Brulart de Sillery, Pompone de Bellièvre, Faure, évêque d'Amiens; Montchal, archevêque de Toulouse; Charles II, roi d'Angleterre, et de tant d'autres qui émaillent les manuscrits de l'excellent bourgeois parisien. J'admirais aussi les titres particuliers mis en marge, tant pour l'éclaircissement du texte que pour la plus grande commodité des lecteurs; enfin, je savais beaucoup de gré à l'auteur de l'excellente table onomastique dont il avait pourvu chaque volume, relatant les « personnes, nations, sectes, factions, compagnies et congrégations mentionnées en ce livre ». Impossible de témoigner de soucis et de soins plus bourgeois. Je cherchais donc à me représenter qui avait pu bien être ledit Vallier, et je me l'imaginais dans son cabinet de travail du quartier de la Sorbonne ou de Saint-Séverin, quand, à la page 497 du tome Ier, je rencontrai une lettre insérée par lui au milieu de ses grimoires, et portant cette suscription : « Chez Monsieur le president Vallier, ruë des Francs-Bourgeois, à Paris. » Il demeurait au Marais! Qu'y faisait-il, comment se procurait-il ses informations et rédigeait-il ses notes? M. Henri Courteault, qui, à en juger par ses commentaires, ne laisse rien au hasard des conjectures, nous l'apprendra certainement quelque jour. Malheureusement, la préface, ainsi qu'il est devenu de mode, ne paraîtra qu'à la fin de l'ouvrage, et l'ouvrage aura quatre volumes. Que serait-ce si le commencement de l'œuvre de Vallier, laquelle remontait non à 1648, mais au moins à l'année 1642, n'était pas disparue!

Ici nous avons la période qui comprend presque entières les deux premières années de la Fronde à Paris ou en province, et, pour l'extérieur, la paix de Westphalie et la suite de la guerre contre l'Espagne. Quand Vallier, malgré sa minutie de collectionneur de faits, de dates, de gravures et de plans, est en faute, M. Courteault ne manque pas de le relever de ses inexactitudes avec Dubuisson-Aubenay, d'Ormesson et les Mémoires plus anciens. Il rend donc un vrai service à l'histoire de la minorité de Louis XIV, ce roi déjà grand par l'impression qu'il produisait (août 1649) sur les bourgeois de sa bonne ville, « ne surpassant pas moins en bonne grâce et en bonne mine tous ceux qui l'accompagnaient, qu'en naissance et en dignité » (t. I, p. 389). — Nous sommes loin, aujourd'hui, de cette cavalcade de la Saint-Louis!

Henri CHÉROT.

BIOGRAPHIE

Le R. P. Louis Verdier, de la Compagnie de Jésus, supérieur de la mission du Maduré (1820-1898), par le P. J.-B. Dessal. Paris, Retaux, 1902. In-8.

Nous avons, aujourd'hui, tout autre chose à faire, en France, qu'à lire, et l'époque est mauvaise pour la librairie. Passe encore pour *Claudine en ménage*, mais une vie de missionnaire, fût-elle pittoresquement écrite et remarquablement documentée !

En voici une, pourtant, qu'on devrait lire. Le R. P. Verdier a vécu cinquante ans dans l'Inde, presque toujours supérieur. Il a été le négociateur patient des derniers arrangements relatifs au *Padroado* portugais. Il a montré ce que peuvent la charité, l'énergie, la sainteté pour régénérer un pays. Si poètes et si charmeurs soient-ils, ce ne sont point des visiteurs comme Pierre Loti, hébergés par le rajah de Travancore (V. *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet), qui donnent une idée complète des choses de l'Inde. On les apprendra mieux dans le livre que nous présentons. L'auteur est compétent. Dans sa hutte du Marava, entre deux courses en char à bœufs, il a patiemment étudié un dossier précieux, et, comme il n'a pas oublié sa bonne langue de France, il raconte délicieusement et il instruit. Après avoir lu beaucoup d'ouvrages sur l'Inde du Sud, nous avons encore beaucoup appris dans celui-ci, et nous le recommandons, non seulement comme un livre bon, mais comme un livre fort, renseignant exactement sur la vie chrétienne de l'Inde méridionale, sur ses luttes et ses progrès pendant tout ce siècle. Pierre Suau.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES

Abbé GUIDAULT, curé doyen de Saint-Gaultier, ancien aumônier de religieuses. — **Direction spirituelle à l'usage des religieuses**. Deuxième édition. Tours, Cattier, 1901. In-18, pp. XI-528.

Ce manuel de direction a été composé surtout pour les congrégations hospitalières et enseignantes, exposées aujourd'hui à tant de luttes et de périls.

Rien n'est petit quand il s'agit d'éducation et de formation. Les humbles moyens font les grands caractères et les hautes saintetés. C'est ce que remarque Mgr l'évêque de Nevers, dans une élogieuse lettre d'approbation, comparant ce travail assidu à celui de l'abeille qui « s'en va butinant sans relâche sur les fleurs pour en extraire la goutte imperceptible de miel ». Ainsi le pieux auteur a mis toute son application à nous livrer les industries de sa longue expérience. Il les a condensées dans une méthode, qu'il offre aux âmes de bonne volonté, décidées à la lutte quotidienne et à la patiente acquisition des vertus.

A cet effet se succèdent une suite de méditations ou considérations relatives aux principales vérités théoriques et pratiques, aux vertus essentielles, aux divers états d'âme, aux mystères et aux dévotions principales.

Toutes ces pages sont empreintes d'une touchante simplicité et d'un aimable abandon. Le plus souvent, c'est une exhortation directement adressée à l'âme religieuse ; celle-ci, en retour, exprime ses doutes, ses incertitudes et ses craintes, expose simplement ses difficultés intimes. Il lui est répondu par des conseils précis, clairs, relatifs à des situations et à des devoirs bien définis — et partout règne une émotion communicative, entraînante...

Nous souhaitons que ce petit livre se répande au loin; il nous paraît appelé à faire un grand bien et à ranimer des courages, à l'heure présente plus nécessaires que jamais.

André DE LA BARRE.

UN ANTISÉMITE de « la Patrie française ». — **La Désolation dans le sanctuaire**. Paris, Savaète, 1902. 1 vol. in-12. Prix: 3 francs.

Après *l'Abomination* voici *la Désolation*, c'est-à-dire le résultat des conquêtes du gouvernement persécuteur. L'auteur s'autorise de cette parole de saint Grégoire: *Melius est scandalum oriatur, quam ut veritas taceatur*. Saint Grégoire parle de *vérité*.

La lecture de ce livre attriste et par ce qu'il peut contenir de vrai

et par ce qu'il contient vraisemblablement d'exagéré. Le titre des chapitres indique assez l'esprit de l'ouvrage : Chapitre III. Les fautes de quelques évêques. Chapitre IV. Un préfet violet. Chapitre V. Panorama d'un diocèse où le gouvernement opère à son gré.

Le volume se termine par cette prière liturgique : *Ut domnum* (l'impression en faute a mis *damnum*) *apostolicum et omnes ecclesiasticos ordines*, etc. Nous nous unissons à la prière corrigée.

Lucien GUIPON.

SOCIOLOGIE

Comtesse ZAMOYSKA. — **Sur le travail**, traduit du polonais par H. C. Introduction par le R. P. A. Baudrillart. Paris, Lethielleux, 1902. In-12. Prix : 2 fr. 50.

L'ouvrage indique quelle part toute femme doit faire dans sa vie au travail manuel, intellectuel, spirituel. Qu'on ne s'attende pas à trouver dans ce petit livre des plans bien nets, bien développés. Ce sont plutôt des notes substantielles, mais un peu confuses : on ne sait trop à quelles lectrices s'adresse l'auteur. Pour un public français, une adaptation de l'ouvrage m'eût paru préférable à une simple traduction. A cette critique je dois joindre un éloge, c'est justice. Les quatre chapitres du livre renferment d'excellents conseils, des remarques pleines de bon sens et d'expérience, des préceptes et une direction qu'il faut désirer voir suivis par toutes les femmes chrétiennes qui veulent travailler à la fois à leur perfection propre et au relèvement de leur patrie. Lucien GUIPON.

HISTOIRE

COQUELLE. — **L'Alliance franco-hollandaise** *contre l'Angleterre (1735-1788)*. Plon, 1902. Pp. xx-383.

« Comment et à la suite de quels événements la Hollande, qui, depuis 1692, obéissait à la direction politique de l'Angleterre, s'est écartée peu à peu du cabinet de Londres » jusqu'à rompre avec lui, telle est la thèse importante que M. COQUELLE a étudiée d'après les archives du ministère des Affaires étrangères. Cet ouvrage qui est le « résultat d'un long et consciencieux travail, me paraît combler une lacune regrettable et mettre en lumière une page toute à l'honneur de la diplomatie de l'ancienne monarchie française ».

Ces lignes de la préface que M. Welschinger a écrite pour le livre de M. Coquelle en disent trop nettement le sujet et le mérite pour que j'aie à y insister.

Paul DUDON.

Pierre CALMETTES. — **Choiseul et Voltaire**, *d'après des lettres inédites du duc de Choiseul à Voltaire*. Plon, 1902. In-12.

On doutait de l'importance du rôle diplomatique de Voltaire pendant la guerre de Sept ans. Encore en 1898, le duc de Broglie s'étonnait qu'une correspondance aussi

officielle que celle que Voltaire se vantait d'avoir eue, pendant douze ans, avec Choiseul, eût pu disparaître.

M. CALMETTES a retrouvé quarante lettres. Elles établissent la mission secrète de Voltaire; elles nous dévoilent la pensée intime de Choiseul; elles aident à mieux comprendre cette politique du règne de Louis XV dont les curieuses intrigues demeurent encore assez mal démêlées.

Paul DUDON.

G. SCHLUMBERGER. — **Expédition des Almugavares** (*ou routiers catalans*) **en Orient (1302-1311)**. Plon, 1902. In-8, pp. 396.

Nous devons à M. SCHLUMBERGER beaucoup de remercîments. Ce n'est point tous les jours qu'on voit un grave membre de l'Académie des inscriptions raconter l' « aventure la plus inouïe, la plus imprévue, la plus dramatique et la plus attachante parmi tous les fastes parfois si prodigieux du moyen âge oriental ».

Donc, au début du quatorzième siècle, quelques milliers de Catalans et d'Aragonais à qui la paix de Calatabellata, conclue par le roi don Fadrique de Sicile, donnait du loisir, offrirent leurs services, sous la conduite d'un templier infidèle nommé Roger de Flor, au vieil Andronic II Paléologue, que les Turcs tourmentaient beaucoup. Ces routiers almugavares joignent les Turcs et les battent. Puis ils font la guerre au basileus Andronic. Ils s'installent en Thrace, pénètrent en Thessalie, et inaugurent, à Athènes, un duché espagnol qui dura bien quatre-vingts ans. N'est-ce pas « inouï » ?

Personne, depuis Buchon, ne savait cela en France. M. Schlumberger a bien fait de nous l'apprendre. On peut, d'ailleurs, lui donner pleine confiance, si « dramatique » que paraisse l' « aventure » ; le docte auteur a contrôlé ses sources, l'Espagnol Francisco de Moncada par le Byzantin Pachymère.

Paul DUDON.

G. FAGNIEZ. — **Le Duc de Broglie**. Paris, Perrin, 1902. In-12, pp. 168.

Cette étude reproduit, sauf une addition de quelques pages, la notice lue par M. FAGNIEZ à l'Académie des sciences morales et politiques.

C'est un hommage sympathique rendu à la mémoire du patriote ardent, du maître historien, du catholique convaincu et ferme que fut le duc de Broglie.

Paul DUDON.

LITTÉRATURE

Jules CLARETIE, de l'Académie française. — **Profils de théâtre**. Paris, Gaultier-Magnier, 1902. 1 vol. in-18, pp. VIII-364. Prix : 4 francs.

« La vie du théâtre c'est, avec toutes ses fanfares et son luminaire, la vie ordinaire, la vie décevante, la vie banale et souvent attristante, elle ne vaut d'être vécue que si on ne la regarde pas de trop près. » (P. 361.) — Tout

le volume donne raison à ces dernières lignes de l'auteur. — La collection d'oraisons funèbres et de toasts qu'exhume M. Claretie est plutôt triste. Chacun de ces héros a passé sans laisser même, comme dit Hugo :

Son ombre sur le mur.

L'auteur a conscience de l'impression causée par ces morceaux vieillis, il s'excuse de remettre sous nos yeux ces toiles, jadis brillants décors, dont la place est aujourd'hui chez les marchands de défroques. Lucien Guipon.

Apollon Maïkoff. — Poésies traduites pour la première fois par Tancrède Martel et Thaddée Larghine. Paris, Perrin, 1902. In-16. Prix : 3 fr. 50.

La nation « amie et alliée » a de grands poètes que nous connaissons peu. Pour les goûter, il faudrait savoir le russe, par la raison que toute traduction trahit un peu l'auteur qu'elle dépayse. Racine n'est Racine qu'en français. Je crois pourtant qu'une bonne traduction peut nous donner quelque idée des auteurs dont nous ignorons la langue originale. Les traducteurs des poésies d'Apollon Maïkoff nous avertissent que « pour rendre l'allure du texte et la vraie pensée du poète, ils n'ont pas hésité à se servir fréquemment d'inversions et à employer une ponctuation et des coupes de phrases particulières ». (Introduction, xxxi, note.) C'est proprement parler russe en français, c'est enrichir la traduction française de beautés auxquelles seuls les Russes seront sensibles.

Ce volume renferme des poèmes *lyriques*, ils sont en général fort courts, c'est une simple pensée, une brillante antithèse ; des poèmes *épiques*, fragments qui ont leur équivalent français dans *la Légende des siècles* ; enfin trois poèmes dramatiques : *les Trois Morts*, drame lyrique qui nous fait assister à la mort du poète Lucain, du philosophe Sénèque et de l'épicurien Lucius, dans la Rome de Néron ; *les Deux Mondes*, ouvrage préféré de Maïkoff, qui nous peint la collision qui se produisit entre le monde gréco-romain et le monde chrétien ; enfin *Brineguilde*, où l'auteur nous transporte au temps des légendes mythiques de la Scandinavie.

Sans éprouver pour Apollon Maïkoff l'admiration que professe M. Tancrède Martel, tout esprit cultivé s'intéressera à cette traduction et sera reconnaissant envers les traducteurs.

Lucien Guipon.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Dictionnaire de théologie catholique, commencé sous la direction de A. Vacant, continué sous celle de E. Mangenot, professeur au grand séminaire de Nancy. Fascicule VI : *Apollinaire de saint Thomas. — Arianisme*. Coll. 1505-1824. Fascicule VII : *Arianisme. — Asie*. Coll. 1825-2112. Gr. in-4. Paris, Letouzey et Ané, 1901-1902. Prix du fascicule : 5 francs.



ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Juillet 26. — A **Paris**, *la Patrie française* tient, à la salle des Agriculteurs de France, sous la présidence de MM. François Coppée et Jules Lemaître, une grande réunion protestataire contre la fermeture des écoles congréganistes. Plusieurs députés, MM. Auffray, Cloutier, Lasies, Syveton, et deux conseillers municipaux de Paris, MM. Galli et Gaston Méry, flétrissent, par des discours véhéments, les attentats à la liberté.

— A **Paris** et sur divers points du territoire, manifestations contre le gouvernement. Arrestations et bagarres nombreuses.

— Au **Cap**, les généraux Botha et Delarey expliquent, dans un grand meeting d'Afrikanders, quelle sera désormais leur ligne de conduite : « Parce que, s'écrie le premier, l'Afrique du Sud est sous un seul drapeau, faut-il nous déclarer vaincus ? Non, l'Afrique est notre héritage, elle demeure notre patrie. A nous d'élever les générations nouvelles de façon qu'elles comptent parmi les gouvernants futurs de ce pays. »

27. — A **Paris**, une immense multitude se réunit sur la place de la Concorde, les quais environnants, le jardin des Tuileries et les Champs-Élysées, pour témoigner de la réprobation qu'inspirent les actes du gouvernement.

Dès deux heures, des bandes anarchistes, soudoyées par la franc-maçonnerie, envahissent la place pour faire une contre-manifestation. Malgré les provocations des sectaires, portant comme insigne de ralliement une églantine rouge, le calme règne jusque vers trois heures. A partir de ce moment, plusieurs prêtres sont insultés, poursuivis, menacés de mort. Les cris de : Vive la liberté ! A bas la calotte ! se croisent. Les uns chantent *la Carmagnole* et *l'Internationale*, les autres *la Marseillaise* ou *la Vendéenne*. Des coups sont échangés, le sang coule.

A quatre heures, Mmes la baronne René Reille, Piou, de Mun, Cibiel, de Pomeyrol, Xavier Reille, Lerolle, de Lamarzelle, Duval-Arnould, Richefeu, s'avancent, à travers les Champs-Elysées, pour demander à M. Combes, ministre de l'Intérieur, de rapporter ses décrets contre les écoles libres. Des milliers de mères de famille les accompagnent. M. Combes refuse de les recevoir.

Pendant ce temps, M. Jules Lemaître, entouré de plusieurs députés, se rend à la place de l'Étoile et proteste, par d'énergiques paroles, contre la tyrannie. Tour à tour, plusieurs orateurs se succèdent et convient la multitude à aller manifester à l'Élysée le 20 octobre, jour présumé de la rentrée des Chambres. Quatre députés, MM. Amédée et

Xavier Reille, le marquis de Pins et Villiers, sont conduits au poste par les agents de police.

Ces discours et ces démarches sont accueillis par les cris mille fois répétés de : Vivent les sœurs ! Liberté ! liberté ! tandis que les révolutionnaires se dispersent en criant : Vive Loubet ! Vive Combes ! Vive l'anarchie !

— Dans tous les départements où les religieuses sont menacées, des manifestations et des réunions s'organisent, les populations s'émeuvent et en arrivent parfois, comme en Bretagne, à s'armer pour résister aux agents de la force publique. En maintes localités, le sang est répandu, les scellés sont brisés, les personnages les plus honorables sont traduits devant les tribunaux sous l'inculpation de violences envers la police ou les gendarmes. Les évêques eux-mêmes, suivant en cela l'exemple de S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, écrivent tour à tour des lettres émues de protestation contre les sectaires fauteurs des décrets, soit au président de la République, qui, par faiblesse, les signe, soit aux persécutées qui en sont les victimes, ou flétrissent dans leurs discours les attentats à la liberté. Voici la liste des prélats dont la voix s'est élevée pour la défense des congrégations atteintes par les dernières mesures du gouvernement :

Agen, Mgr Cœuret-Varin. — Aire, Mgr Delannoy. — Aix, Mgr Bonnefoy. — Albi, Mgr Mignot. — Amiens, Mgr Dizien. — Angers, Mgr Rumeau. — Angoulême, Mgr Ricard. — Arras, Mgr Villiez. — Auch, Mgr Balaïn. — Autun, S. Ém. le cardinal Perraud. — Avignon, Mgr Sueur. — Bayeux, Mgr Amette. — Beauvais, Mgr Douais. — Belley, Mgr Luçon. — Besançon, Mgr Petit. — Blois, Mgr Laborde. — Bordeaux, S. Em. le cardinal Lécot. — Bourges, Mgr Servonnet. — Cahors, Mgr Enard. — Cambrai, Mgr Sonnois. — Chalons, Mgr Latty. — Chambéry, Mgr Hautin. — Clermont, Mgr Belmont. — Coutances, Mgr Guérard. — Évreux, Mgr Meunier. — Fréjus, Mgr Arnaud. — Grenoble, Mgr Henry. — Langres, Mgr Herscher. — La Rochelle, Mgr Le Camus. — Le Mans, Mgr de Bonfils. — Limoges, Mgr Renouard. — Lyon, S. Ém. le cardinal Coullié. — Luçon, Mgr Catteau. — Mende, Mgr Bouquet. — Montauban, Mgr Fiard. — Montpellier, Mgr de Rovérié de Cabrières. — Moulins, Mgr Dubourg. — Nancy, Mgr Turinaz. — Nantes, Mgr Rouard. — Nevers, Mgr Lelong. — Nice, Mgr Chapon. — Nîmes, Mgr Béguinot. — Orléans, Mgr Touchet. — Pamiers, Mgr Rougerie. — Paris, S. Ém. le cardinal Richard. — Périgueux, Mgr Delamain. — Perpignan, Mgr de Carsolade du Pont. — Poitiers, Mgr Pelgé. — Quimper, Mgr Dubillard. — Reims, S. Ém. le cardinal Langénieux. — Rennes, S. Ém. le cardinal Labouré. — Rouen, Mgr Fuzet. — Saint-Brieuc, Mgr Fallières. — Saint-Claude, Mgr Maillet. — Saint-Dié, Mgr Foucault. — Saint-Flour, Mgr Lamouroux. — Séez, Mgr Bardel. — Sens, Mgr Ardin. — Soissons, Mgr Deramecourt. — Tarbes, Mgr Schœpfer. — Tours, Mgr Renou. — Troyes, Mgr de Pélacot. — Tulle, Mgr Denéchau. — Valence, Mgr Cotton. — Vannes, Mgr Latieule. — Verdun, Mgr Dubois. — Versailles, Mgr Goux. — Viviers, Mgr Bonnet.

— A **Montbrison**, élection législative. M. Daniel Dorian, radical, est élu en remplacement de son frère, M. Charles Dorian, décédé, contre M. Desjoyaux, républicain libéral.

— A **Marseille**, élections municipales. Ballottage.

28. — A **Paris**, *l'Action libérale populaire* provoque, rue d'Enghien, dans une vaste salle, devenue trop étroite pour les milliers de protestataires qui s'y rendent, une grande manifestation en faveur de la liberté. Discours très applaudis de MM. Piou, président; Fr. Coppée, de l'Académie française ; de Montfort, sénateur ; Mithouard, Lerolle, Am. Reille, députés; Bazire et G. Thiébaud.

— A **Haïti**, la guerre civile, depuis longtemps menaçante, éclate avec fureur.

29. — A **Rome**, le cardinal Gotti, de l'ordre des Carmes, remplace comme préfet de la Propagande le cardinal Ledochowski; le cardinal di Pietro lui succède à la Congrégation des évêques réguliers.

— A **Sousse**, en Algérie, El-Kheir et Ken-Cheikh, assassins du marquis de Morès, sont condamnés : le premier, à mort, le second, aux travaux forcés à perpétuité ; plusieurs de leurs complices sont condamnés par contumace, six à mort, onze aux travaux forcés.

— A **Londres**, publication du Livre bleu sur les événements de l'Afrique centrale.

30. — A **Paris**, M. Escudier, président du Conseil municipal, se présente au ministère de l'Intérieur pour protester contre la laïcisation des écoles.

— A **Aix**, les Pères Salésiens sécularisés de Toulon, Marseille et Saint-Pierre-de-Canon sont acquittés par la Cour d'appel.

— A **Douai**, la Cour d'appel condamne les Dames de Clairmarais pour contravention à la loi sur les associations.

— En **Espagne**, le roi Alphonse XII entreprend la visite de plusieurs villes de son royaume et commence par le célèbre sanctuaire national de Covadonga.

31. — A **Paris**, deux hommes notoirement hostiles au catholicisme, M. Gabriel Monod et M. René Goblet se prononcent, dans deux lettres publiques, contre les mesures prises par M. Combes au sujet des écoles tenues par des religieuses.

— La première chambre du tribunal civil de la Seine, conformément aux jugements déjà rendus par les tribunaux de Versailles et de Rennes, prononce un arrêt en vertu duquel le tribunal compétent pour la liquidation des immeubles précédemment détenus par les religieux n'est pas celui que désigne le liquidateur-séquestre, mais bien celui où lesdits immeubles se trouvent situés.

— Le ministre de la Marine, M. Pelletan, relève de leurs fonctions (sous des prétextes frivoles) le vice-amiral de Beaumont, nommé au commandement de la flotte de la Méditerranée, et le contre-amiral Servan, commandant la division navale de l'Atlantique.

1er août. — A **Paris**, la reine Marie-Christine, ancienne régente d'Espagne, visite la capitale et se rend en Autriche.

2. — A **Paris**, au Palais-Bourbon, les vingt-six députés nationalistes et libéraux de la Seine envoient à M. Combes une délégation pour protester contre l'expulsion des religieuses. Les délégués sont : MM. Georges Berry, Cloutier, Failliot, Flourens, Lepelletier, Spronck.

— Le *Journal officiel* publie trois décrets, pris en Conseil des ministres et signés par M. Loubet, président de la République, en vertu desquels sont fermés 226 établissements d'instruction primaire répartis en 32 départements.

Voici la teneur de ces décrets :

Ministère de l'Intérieur et des Cultes.

Le président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 sur le contrat d'association, ainsi conçu :

« Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

« Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.

« La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres. »

Vu l'article 18 de la même loi;

Vu l'article 1er de la loi des 13 et 19 février 1790; l'article 1er, titre Ier de la loi du 18 août 1792; l'article 11 de la loi du 18 germinal an X et le décret-loi du 3 messidor an XII;

Vu l'article 3 de la loi du 24 mai 1825;

Vu l'article 25 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901;

Vu les rapports des préfets faisant connaître que, depuis la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, un certain nombre d'établissements congréganistes, ouverts sans autorisation, se sont abstenus de régulariser leur situation au point de vue légal, et ont refusé de se dissoudre;

Le Conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article premier. — Est prononcée la fermeture des établissements congréganistes ci-après désignés, ouverts en contravention aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des autres textes ci-dessus visés, savoir :

PREMIÈRE SÉRIE

ALLIER

Saint-Joseph du Chaylard (Ardèche), à Chambérat. — Notre-Dame de Chamalières (Puy-de-Dôme), à Saint-Germain-de-Salle, à Jenzat. — Cœur de l'Enfant-Jésus de Sermentizon (Puy-de-Dôme), à Escurolles, à Monseignet-sur-l'Andelot. — Sœurs du Saint-Nom-de-Jésus de Loriol, à Montluçon, rue de la Gaîté.

ARDÈCHE

Providence d'Annonay, à Annonay, 4, rue de la Réclusière. — Saint-Joseph de Satillieu, à Davezieux (Vidalon) (Ecoles). — Saint-Joseph du Chaylard, à Saint-Jean-Roure, à Saint-Julien-Boutières, à La Chapelle-sur-Chaneac, à Saint-Martial, à Saint-Martin-de-Valamas (haut). — Sacré-Cœur

de Jésus et de Marie de Tournon, à Châteaubourg. — Saint-Joseph de Ruoms, à Saint-André-Lachamp, à Faugères, à Saint-Genest-de-Bauzon, à Labeaume, à Laboule, à Auriolles, à Saint-Mélany, à Pradons. — Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol, à Vallon. — Sacré-Cœur-de-Jésus de Privas, à Saint-Joseph-des-Bancs, à Ailhon. — Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol, à Baix, à Lanas, — Sacré-Cœur-de-Jésus de Privas, à Saint-Etienne-de-Serres, à Cout, à Pranles. — Saint-Joseph de Ruoms, à Sceautres.

ARIÈGE

Sœurs du Sauveur et de la Sainte-Vierge-de-la-Souterraine, à Labastide-de-Sérou (Brouzenac). — Filles de Jésus de Massac, à Rieucros, à Escosses.

AUDE

Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à Castelnaudary (école annexe), à Carcassonne (école annexe).

AVEYRON

Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), à Saint-Georges-de-Luzençon.

BOUCHES-DU-RHONE

Congrégation de la Mission, dite de Saint-Lazare, à Marseille, boulevard du Nord (école secondaire). — Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), à Aix, rue de l'Opéra.

COTE-D'OR

Charité de Besançon, à Saint-Seine-sur-Vingeanne. — Saint-Joseph de Lyon, à Saint-Julien.

COTES-DU-NORD

Religieuses de la Divine-Providence de Gréhen, à Saint-Donan, à Saint-Léhart, à Ploubezre (écoles), à Ploubezre (pensionnat), à Pléherel, à Plénon, à Saint-Véran, à Laudébia, à Nénanbihen.

DORDOGNE

Instruction du Sacré-Cœur de Montlieu, à Saint-Germain-et-Mons.

DOUBS

Compassion de Villersexel, à Liebvillers.

DROME

Saint-Joseph de Lyon, à Eurre.

EURE

Congrégation de la Mission, dite de Saint-Lazare, à Evreux (école secondaire).

GIRONDE

Sœurs de l'Enfant-Jésus, à Saint-Avit-du-Moiron.

HÉRAULT

Congrégation de la Mission, dite de Saint-Lazare, à Montpellier (école secondaire), à Saint-Pons (école secondaire).

LOIRE

Religieuses de Saint-Joseph, rue Villebeuf, 57; rue des Chappes, 12; rue des Deux-Amis, 34, à Saint-Etienne. — Sœurs de Saint-Charles, rue de l'Heurton; rue de la Loire, 39; rue Saint-Ennemond; rue Voltaire, 12; rue Paillon, 20; rue Paul-Bert, 41; rue Royet, 89; rue du Jeu-de-l'Arc, 9; rue de la Liberté, 18, à Saint-Etienne. — Sœurs de Saint-Charles, à Rive-de-Gier, cours Robichon. — Religieuses de Saint-Joseph, à Firminy, rue Denfert-Rochereau. — Religieuses de Saint-Charles, rue de Lavieu, place

Ferréol, rue de l'Asile-Alamagny, à Saint-Chamond. — Religieuses de Saint-Joseph, à Izieux-le-Creux, à Saint-Martin-en-Coailleux. — Sœurs de Saint-Charles, à Meylieu-Montrond, à Roanne, rue de Mably. — Religieuses de Saint-Joseph, à Fourneaux, à Parigny, à Riorges, à Saint-Romain-la-Motte. — Sœurs de Saint-Charles, à Chandon, à Montagny. — Sœurs de l'Enfant-Jésus de Claveisolles, à Saint-Haon-le-Vieux, à Ecoche. — Sœurs de Notre-Dame de Fourvières, à Saint-André-le-Puy. — Sœurs de Saint-Joseph, à Veauche-Verrerie. — Sœurs de l'Enfant-Jésus de Claveisolles, à Veauchette. — Sœurs de Notre-Dame de Fourvières, à Sail-sous-Couzan.

LOT-ET-GARONNE

Présentation de Marie de Bourg-Saint-Andéol, à Laplume (école et pensionnat). — Charité et Instruction chrétienne de Nevers, à Miramont (école et pensionnat). — Bon Pasteur de Caudéran (Bordeaux), à Verteuil d'Agenais (école et pensionnat).

PUY-DE-DOME

Cœur de l'Enfant-Jésus de Sermentizon, à Crevant, à Les Pradeaux. — Miséricorde de Billom, à Glaine-Montaigut. — Sauveur et Vierge-de-la-Souterraine, à Saint-Victor-la-Rivière.

SAONE-ET-LOIRE

Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à Sully, à Bresse-sur-Grosne, à Virey-le-Grand, à Genelard, à Rigny-sur-Arrout, à Chambilly. — Cœur de l'Enfant-Jésus de Sermentizon, à Dracy-le-Fort. — Sœurs de Saint-François-d'Assise de Lyon, à Oudry, à Marly-sur-Arroux, à La Genète, à Bussières, à Chapaize, à Prissé. — Instruction de l'Enfant-Jésus de Chauffailles, à Reclesne.

DEUX-SÈVRES

Sœurs de l'Enfant-Jésus, à Vançais.

TARN

Sœurs de Jésus de Massac, à Saint-Gery (Rabastens).

VOSGES

Doctrine chrétienne de Nancy, à La Bresse, à La Bresse (Basse-des-Feignes), à Charmes (avenue de la Gare).

DEUXIÉME SÉRIE

AIN

Sœurs de Saint-Charles, à Sathonay (école).

ARDENNES

Sœurs de la Doctrine chrétienne, à Bayonville.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Sœurs de l'Instruction de l'Enfant-Jésus, à Lussant.

ISÈRE

Sœurs du Saint-Rosaire de Pont-de-Beauvoisin, à Villefontaine. — Notre-Dame-de-la-Croix de Murinais, à Saint-Martin-d'Hères. — Saint-Joseph de Chambéry, à Entre-deux-Guiers. — Notre-Dame-de-la-Croix de Murinais, à Chevrières (2 établissements), à Porcieux-Amblaigneux.— Sœurs de Saint-Joseph de Ruoms (Ardèche), à Cognin. — Saint-Sacrement de Romans, à Cognin. — Saint-Joseph de Lyon, à Bouvesse-Quirien, à Courtenay. — Notre-Dame-de-la-Croix de Murinais, à Dolomieu. — Sainte-Famille de Lyon (avenue Valioud, 10), à Saint-Laurent-de-Mure. — Saint-Joseph de Satillieu (Ardèche), à Sablons. — Saint-Rosaire de Pont-de-Beauvoisin, à Solaize, (2 établissements).— Saint-Charles de Lyon, place Saint-Pierre, place

du Collège, rue de la Tuilerie, rue Victor-Faugier (2 établissements), à Vienne. — Sœurs de la Croix de Murinais, à Courblevie, à La Tivollière. — Sœurs de la Providence de Correnc, à Chimilin, à Biol. — Notre-Dame-de-la-Croix de Murinais, à La Côte-Saint-André, à Gillonnay, à Sermerieu, à Saint-Maurice-l'Exil, à Saint-Maurice (école maternelle). — Trinitaires de Valence, à Voiron (porte de la Buisse). — Sœurs du Saint-Rosaire, à Pont-de-Beauvoisin (école annexe). — Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, de Notre-Dame-de-Grâce, à Aix, à Montbonnot.

LOZÈRE

Sœurs de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol, à Les Bondons. — Sœurs de la Doctrine chrétienne de Meyrueils (Lozère), à Gatuzières. — Sœurs de la Présentation de Bourg-Saint-Andéol, à Aumont. — Sœurs de Saint-Joseph des Vans (Ardèche), à Javois. — Sœurs de la Doctrine chrétienne de Meyruels, à Saint-Étienne-Vallée-Française. — Sœurs unies de la Sainte-Famille, dites de Saint-Gervais de Mende, à Fournels.

MORBIHAN

Filles du Saint-Esprit de Saint-Brieuc, à Férel, à Ploërmel, à Rieux, à Saint-Guyomard, à Saint-Jean-de-la-Poterie, à Surzur. — Sœurs de la Providence, à Lanouée.

PAS-DE-CALAIS

Oblates de l'Assomption, à Marck. — Sainte-Famille d'Amiens, à Caumont. — Oblates de l'Assomption, à Clairmarais.

SAVOIE

Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, à Arbin, à Arvillard, à La Biolle, à Le Bourget-du-Lac, à La Bridoire, à Brison-Saint-Innocent, à La Chapelle-Blanche, à Cruet, à Domessin, à Dullin, à Les Échelles, à Grésy-sur-Isère, à Jacob-Bellecombette, à Lucey, à Les Marches, à La Motte-Servolet, à Planaise, à La Ravoire, à La Rochette, à Saint-Alban, à Saint-Béron, à Saint-Pierre-d'Albigny, à Thoiry. — Charité sous la protection de Saint-Vincent-de-Paul, à Villard-d'Héry. — Notre-Dame-du-Rosaire, à Barberaz, à Autremont-le-Vieux, à Saint-Pierre-d'Entremont. — Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, à Montmélian.

VAUCLUSE

Sœurs de Saint-Charles, à Bonnieu, à Pertuis, à Saint-Saturnin.

VENDÉE

Sœurs de Saint-Joseph de Lyon, à La Gaubretière (2 écoles).

TROISIÈME SÉRIE

FINISTÈRE

Fille du Saint-Esprit de Saint-Brieuc, à Beuzec-Conq, à Concarneau, à Ploaré, à Plogonnec, à Fousnant, à Audierne, à Pont-Croix, à Le Guilvinec, à Treffiagat, à Ergue-Gabéric, à Kerfunteun, à Pluguffan, à Quimper, rue des Douves; à Quimper, rue du Chapeau-Rouge; à Saint-Yvi, à Landerneau, à Le Falgoët, à Ploudaniel, à Saint-Méen, à Plougouvelin, à Ploumoguer, à Cast, à Brasparts, à Saint-Nic, à Plouevez-du-Faou, à Huelgoat, à Gouézec, à Plouezoch, à Saint-Jean-du-Doigt, à Morlaix, côte de Plourin; à Morlaix, venelle de la Roche; à Morlaix, rue de Ploujean; à Ploujean, à Roscoff-la-Poissonnière, à Siztin, à Carantec, à Crozon.

Art. 2. — Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal offi-*

ciel, inséré au *Bulletin des lois*, et dont l'exécution immédiate est ordonnée, conformément à l'article 2, paragraphe 2, du décret des 5-11 novembre 1870.

Fait à Rambouillet, le 1er août 1902.

Émile Loubet.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,
E. Combes.

— A **Hoek-van-Holland**, le président Steijn aborde à son arrivée de l'Afrique australe.

3. — A **Paris**, manifestation socialiste au pied de la statue d'Etienne Dolet, sous la conduite des trois prêtres défroqués Gharbonnel, Guinaudeau et Harrent.

— A **Lille**, élection législative de M. Bonte, progressiste, élu en remplacement de M. Lorthiois, décédé le jour de son élection.

— A **Marseille**, **Aix** et **Brignolles**, les collectivistes sont battus dans les élections municipales. La liste Charrot est élue tout entière à Marseille contre la liste de l'ancien maire, Flaissières, candidat de M. Brisson.

4. — En **France**, l'exécution des décrets commence sur tout le territoire. Des manifestations se produisent dans la plupart des localités où se trouvent les écoles libres. Une des expulsions les plus mouvementées est celle des Dames de Clairmarais (Pas-de-Calais). En maints endroits la population armée monte la garde autour des écoles. Dans un certain nombre de communes, les scellés apposés sont aussitôt brisés.

Des arrestations sont opérées sur plusieurs points.

— En **Colombie**, défaite du général Herrera, chef des rebelles.

5 et 6. — En **France**, les exécutions continuent. La gendarmerie a dû charger à **Aumont** (Lozère) contre la foule qui protégeait les sœurs.

— A **Saint-Pierre-d'Aubigny** (Savoie), le commissaire doit entrer dans l'école par une brèche.

— A **Rochefort**, le sous-préfet se voit obligé de fracturer et d'escalader une fenêtre pour pénétrer dans l'immeuble.

7. — En **Bretagne**, les troupes sont consignées et forcées de prêter main-forte à la gendarmerie. Les fermetures d'écoles commencent au milieu d'une résistance acharnée : il y a de nombreux blessés. La population abandonne les travaux des champs et se masse autour des écoles menacées.

Dans plusieurs villes, on signale que les remboursements de livrets de la Caisse d'épargne s'élèvent à de fortes sommes.

La rente française baisse d'une façon continue.

— A **Revel**, sur la Baltique, entrevue des empereurs Nicolas II et Guillaume II.

8. — Dans le **Finistère**, l'exécution des décrets provoque de nouveaux désordres. On dresse des barricades sur les routes. On place des ruches d'abeilles sur le passage des soldats.

— Dans le **Morbihan**, le lieutenant-colonel de Saint-Rémy refuse de faire marcher ses troupes contre les religieuses. Il est puni des arrêts de forteresse et passera en conseil de guerre.

— A **Bruxelles**, mort subite du général boer Lucas Meyer, récemment arrivé du Transvaal.

9. — A **Londres**, cérémonie du sacre d'Édouard VII au milieu d'un immense concours de peuple et d'universelles acclamations.

10. — A **Pontoise**, M. Roger-Ballu, invalidé par la Chambre, est réélu.

— A **Saint-Flour**, M. de Castellane, invalidé, échoue de 88 voix, grâce à la pression du gouvernement.

— A **Lille**, un libéral remplace M. Lorthiois au Conseil général.

— Dans le **Finistère**, en particulier à Saint-Méen, Ploudaniel et Le Folgoët, la lutte continue avec la même énergie.

Le gouvernement intente un procès au directeur de *l'Indépendance bretonne*, et, passant par-dessus la loi de 1881, veut soustraire ce journaliste à la cour d'assises pour le faire comparaître devant le tribunal correctionnel.

— En **Angleterre**, le roi adresse à M. Balfour une lettre par laquelle il annonce qu'il fait don à la nation anglaise du château et du domaine d'Osborne qui fut, pendant quarante ans, la résidence de la reine Victoria.

Le Cabinet anglais est profondément remanié. Sir Michael Hicks Beach, démissionnaire, est remplacé aux Finances par M. Ritchie. M. Chamberlain reste aux Colonies et son fils est nommé au ministère des Postes.

Paris, le 10 août 1902.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imprimerie J. Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris.



LES

DERNIÈRES ANNÉES DE MONTALEMBERT

(1850-1870[1])

En terminant le second volume de son bel ouvrage, le R. P. Lecanuet nous montrait Montalembert entraîné à Rome par Mgr de Mérode (octobre 1850), accueilli, fêté comme le méritaient ses grands services, et, malgré tout, l'âme pleine de tristes pressentiments. A cette heure, la liberté d'enseignement enfin conquise, le chef du parti catholique n'était-il pas, à certains égards, dans la même situation que Jeanne d'Arc après le sacre? La grande mission était remplie, les Voix se taisaient, l'âme restait seule devant l'inconnu[2].

Dans cette assimilation éloquente, un trait, au moins, ne sera contesté par personne. Les jours heureux de Montalembert étaient finis, les jours d'unanimité catholique. La division avait commencé autour de la loi Falloux; elle allait s'affirmer en politique, et, par une suite malheureuse, grandir encore et s'envenimer à propos d'une question plus haute, celle des relations entre l'Église et le monde moderne. Ce qui attendait Montalembert, c'était la lutte encore, mais la lutte ingrate, la lutte entre frères; c'était l'épreuve, mais l'épreuve au complet, souffrance et péril tout ensemble. Comme tant d'autres, cette noble vie allait s'achever parmi les mécomptes, les dégoûts amers et aussi les tentations.

A ce moment — qui ne le voit? — la tâche de l'historien devient plus difficile et, de même, toute proportion gardée, celle du critique. Si le R. P. Lecanuet tient à ne pas réveiller les querelles, on me permettra bien de dire : « Et moi donc! » Je serais, à mes propres yeux, passablement impertinent et ridicule, si je m'avisais de lui décerner quelque chose comme

1. R. P. Lecanuet, prêtre de l'Oratoire, *Montalembert*, t. III ; l'Église et le Second Empire (1850-1870). Poussielgue, 1902. In-8, pp. XII-492.
2. Lecanuet, *Montalembert*, t. II, p. 504.

un brevet d'orthodoxie. Le Révérend Père n'en a que faire et, en tout cas, il l'attendrait d'une moins chétive main. Qu'un mot suffise, à l'adresse de quelques esprits un peu craintifs et méticuleux peut-être. Sur le terrain des principes, de la *thèse*, l'historien et le critique n'ont point de lances à rompre, ils sont de parfait accord. D'autre part, l'historien se rend le témoignage d'avoir été impartial envers son héros, et son témoignage est suffisamment justifié. Il a vu, il a dit aux endroits voulus, que, dans cette période orageuse, Montalembert ne saurait être admiré toujours et quand même; qu'il mérite çà et là d'être blâmé, que d'ailleurs, il faut le comprendre, l'excuser, le plaindre. En vérité, le critique ne dira guère autre chose, mais en y insistant un peu plus.

Car la probité historique étant hors de cause — et cela va de soi — n'arrive-t-il jamais que l'histoire tourne légèrement à l'apologie involontaire, inconsciente ? Parmi ses dons éminents de biographe, le R. P. Lecanuet a celui d'aimer son personnage, et c'est bien le cas ou jamais. Il l'aime donc, et pas plus que moi peut-être; il l'aime assez pour s'assimiler, pour s'identifier à lui. On le comprend si bien, du reste ! Un prêtre de cœur et de talent passe des années dans la société familière et imposante à la fois, dans la vive et pénétrante atmosphère d'une âme supérieure, profondément chrétienne, toujours noble, mais impétueuse parfois et emportée. C'est, d'ordinaire, à travers elle, à travers les lettres, les notes où cette âme s'épanche, qu'il voit et entend le reste. Grande et subtile tentation de prendre d'instinct, d'épouser en quelque sorte ses idées, ses passions, ses ressentiments surtout. Je n'accuserai certes pas le R. P. Lecanuet de surfaire son personnage; mais il me sera difficile, par exemple, de justifier aussi complètement que lui certains écrits, discours ou propositions datant de cette dernière époque, plus encore d'apprécier avec la même sévérité ceux qui les combattaient ou même croyaient devoir les signaler à la vigilance de l'Église. Tels seront les deux points d'une dissidence que je voudrais rendre aussi fraternelle dans l'expression qu'elle l'est dans ma pensée. Il faudra, d'ailleurs, être sommaire, incomplet, ne toucher qu'aux choses principales; c'est trop clair.

I

Et pourtant, comme on s'arrêterait, comme on s'attarderait volontiers à certains côtés plus riants, plus aimables, de ce captivant récit ! On aimerait suivre Montalembert dans ses voyages, pénétrer dans son intérieur, loin de Paris surtout, à la Roche-en-Breny, à Maîche; voir à l'œuvre le propriétaire entendu, bienfaisant, type accompli du gentilhomme campagnard dans notre société démocratisée; prendre sur le fait l'hôte magnifique, l'ami chaud et fidèle, mieux encore, le père de famille sérieux et tendre, généreusement cruel à lui-même quand éclate cette vocation de sa fille, qui devait lui inspirer de si belles pages[1]. Volontiers, on rappellerait l'héroïque mort de son frère, le colonel, et cette autre vocation à propos de laquelle le R. P. Lecanuet a bien voulu enchâsser dans son livre quelque chose de mes plus chers souvenirs[2].

Les Moines d'Occident seraient aussi pour nous tenir longtemps sous le charme. Il ferait bon assister aux longues veilles de l'historien, de l'hagiographe, parmi ses antiques volumes, le voir exhumer tant de vénérables morts, vrais civilisateurs, vrais pères de l'oublieuse Europe, nous les rendre vivants et jeunes par la magie du même style, de la même âme qui avait ressuscité déjà sainte Élisabeth de Hongrie. Œuvre conçue d'abord sur un autre plan, meilleur peut-être; portique trop vaste d'un édifice devenu, par là même, impossible, d'une vie de saint Bernard qu'on rêva toujours sans la commencer jamais. L'ébauche telle quelle n'en garde pas moins sa haute valeur poétique, historique, morale, apologétique par-dessus tout. Pour affermir et consoler la foi en Jésus-Christ, en Dieu même, quoi de plus fort que la sainteté ? Là sera toujours l'argument suprême, le moins accessible aux chicanes de l'esprit, le plus irrésistible à la droi-

1. *Les Moines d'Occident*, livre XVII.

2. Le colonel comte Arthur de Montalembert mourut du choléra pendant l'expédition de 1859, au Maroc. André, l'aîné de ses fils et le filleul du comte Charles, entra en 1866 dans la Compagnie de Jésus. Il y mourut bientôt lui-même (1870), avec des transports de sainte joie qu'admirait un bon juge des âmes, le P. Olivaint.

ture, et, dans l'histoire de la sainteté, *les Moines d'Occident* resteront une des belles pages. Elle s'y affirme, elle s'y démontre, elle y brille de son légitime éclat ; histoire et poésie tout ensemble, œuvre de l'homme, œuvre de Dieu surtout, et bien manifestement surnaturelle, quoi qu'en aient dit certains critiques vraiment trop difficiles à satisfaire.

Pourquoi faut-il, observe justement le R. P. Lecanuet, que dans son *Introduction*, d'ailleurs si belle, Montalembert n'ait pu se tenir de laisser voir « ses sollicitudes présentes, ses affections, ses répugnances, ses ennuis » ? Il écrivait lui-même : « En commençant... j'ai dû arborer mon pavillon et l'*assurer*, comme on dit en termes de marine, par deux ou trois coups de canon. » Erreur d'un chagrin qui se complaît en soi et se flatte. Le pavillon du libéral parlementaire guerroyant contre l'omnipotence impériale était assez fièrement arboré par ailleurs, et il semble bien, au contraire, que l'historien devait s'appliquer à faire oublier le polémiste. C'eût été là mieux qu'une coquetterie de bon goût ; plus sereine, l'œuvre serait plus digne, plus majestueuse, et sa nature même demandait qu'on lui gardât cet honneur. « Par la suite, ajoutait Montalembert, la navigation sera plus pacifique. » Eh bien, non ; elle ne l'est pas toujours assez. A telle pointe d'humeur contre le quatrième siècle par exemple, on sent encore que Napoléon III fait quelque tort à Constantin, voire à Théodose. N'est-ce pas fâcheux ?

II

Et nous voilà trop vite ramenés à la politique, à ces complications d'événements et d'intérêts où le droit sens et le bon vouloir ont parfois tant de peine à se reconnaître. La politique allait faire le tourment des dernières années de Montalembert, creuser entre lui et ses soldats de la veille un fossé qui deviendrait presque un abîme et ne serait pas comblé lui vivant. De proche en proche, elle allait le pousser, lui, cet admirable catholique, dans une opposition chagrine et ardente, non pas à l'Église, mais au grand courant providentiel qui entraînait alors l'Église vers le but que chacun sait.

Je l'ai dit et j'y insiste : en touchant, puisqu'il le faut, à ces matières délicates et douloureuses, j'entends avant tout l'expliquer, l'excuser, le plaindre. C'est la loi de toute discussion, loi souveraine et trop aisément oubliée, d'entrer dans les raisons de l'interlocuteur, mais plus encore dans son état d'âme, dans les sentiments qui le guident et risquent parfois de l'égarer plus ou moins.

Or, on entend sans peine ce que furent bientôt les dégoûts de Montalembert après le 2 décembre 1851. Libéral — libéral en politique, s'entend — par tradition, par instinct, quasi de naissance, parlementaire de métier, et avec quelle gloire ! il voyait la dictature établie, presque l'arbitraire, la tribune renversée, une représentation nationale encore subsistante, mal bridée, quasi muette et réduite à enregistrer les décrets du bon plaisir. « M. de Montalembert s'ennuie », écrira Louis Veuillot un peu plus tard. Mot vrai en soi, mais avouons-le, j'aurais supplié le journaliste d'en faire le sacrifice. Pourquoi ? Pour n'induire personne à supposer qu'il ne voyait pas d'autre raison à l'attitude prise dès ce moment par l'orateur. Aussi bien n'est-ce pas faire injure à Montalembert de tenir pour quelque chose, et pour quelque chose de légitime, ses griefs et froissements personnels. Lui-même a plus d'une fois confessé qu'il n'était pas un saint, qu'il ne se targuait pas de tout prendre avec la parfaite humilité d'un saint. Qu'on le regrette dans l'absolu, soit; mais il y aurait de la rigueur à lui en faire positivement un reproche, et aussi de l'injustice à l'oublier.

Ne refusons donc pas de nous figurer l'amertume de ses mécomptes. Pendant la deuxième République, il a été sans reproche. Catholique avant tout et conservateur, il a courageusement soutenu le prince Louis-Napoléon, voyant en lui le rempart actuel de l'ordre, par ailleurs ne l'estimant pas de taille à refaire l'Empire, et peut-être ne pressentant pas assez vite que les divisions de l'Assemblée le hausseraient jusque-là. Le coup d'État éclate. Montalembert proteste assez légèrement et par point d'honneur, puis il accepte par sagesse ; n'est-ce pas plutôt subir ? On l'enrôle, sans l'en prévenir, dans cette « commission consultative », qui devait

n'être jamais consultée. Se laissera-t-il faire ? Ici les meilleurs se partagent. « Refusez », lui crient de concert Mgr Dupanloup, Ravignan, Lacordaire, Foisset. — « Acceptez », répliquent avec la même énergie et le Nonce et Mgr Parisis et d'autres évêques et Mme Swetchine et Louis Veuillot. A cette même heure, la jacquerie socialiste met en feu dix départements : cela le décide. Conseiller officiel du président, cinq ou six fois pendant ce premier mois de dictature il l'aborde officieusement pour lui offrir de bons et chrétiens avis. On les écoute poliment, mais il sent bientôt qu'on les dédaigne. Irrité déjà par plus d'une mesure, à la confiscation des biens de la famille d'Orléans (23 janvier 1852), il s'indigne et démissionne[1]. Le voilà dégagé de toute solidarité avec le pouvoir, entré dans le rôle de mécontent politique; et il semble bien que ce n'était pas sans quelque raison.

A vrai dire, il y en avait une autre plus délicate, plus profonde. Montalembert se révoltait, se débattait contre une apparence — je dis une apparence — que chaque jour lui rendait plus odieuse, celle de patron et de répondant du régime nouveau. N'avait-il pas fait plus que se résigner à figurer de son nom dans la commission consultative ? Quand l'auteur du coup d'État demandait au suffrage universel et la présidence décennale et le droit de constituer à nouveau la France, nombre de catholiques avaient réclamé de leur chef un mot d'ordre; le chef s'était hautement déclaré pour le vote affirmatif. Je lui en demande pardon à lui-même, il m'est difficile de voir là ce qu'il y voyait plus tard, une grande faute, la faute capitale de sa vie publique, la matière d'un remords sérieux. Le R. P. Lecanuet se borne à plaider les circonstances atténuantes ; pour ma part, j'avoue ne pas même saisir le délit. Le texte de la réponse est formel, il pose les plus expresses réserves, il se défend de glorifier tous les actes passés, comme de cautionner tous les actes à

1. Il faut être juste. La confiscation était l'œuvre de Persigny plus que celle du prince. Le P. Lecanuet rappelle que le vieil ami de Montalembert, M. Léon Cornudet, fut destitué pour s'y être noblement opposé en Conseil d'État. J'ajoute, le tenant de bonne source, que, quelques mois plus tard, Louis-Napoléon manda spontanément le courageux magistrat, loua sa droiture et lui rendit sa place au Conseil.

venir. Il s'en tient à l'heure présente, et, à l'heure présente, qu'y a-t-il en dehors de Louis-Napoléon, que « le gouffre béant du socialisme » ? N'était-ce pas la vérité même ? A en juger par toutes les probabilités humaines, qu'attendre si la France eût répondu : Non, à qui lui demandait le moyen de la sauver ?

On a donc peine à comprendre le remords, mais qu'il est aisé de concevoir le dépit ! Dépit excessif peut-être et impétueux comme la nature ; c'était l'avis de L. Veuillot, encore ami à cette heure, qui approuvait Montalembert d'abandonner la commission consultative, mais le suppliait de ne se point jeter dans l'opposition ouverte [1]. Dépit fort explicable, du reste, et que le temps devait rendre plus amer. La foule, la foule intelligente même, oublie aisément les nuances, les distinctions, fussent-elles capitales dans l'espèce ; elle ne saisit ou ne retient que le fait simple, mais encore elle force volontiers les conséquences. L'oracle des catholiques avait sollicité, il avait largement assuré leur adhésion au nouvel ordre de choses ; dès lors, s'il leur arrivait malheur, ne se croiraient-ils pas en droit de lui en demander compte ? Et dans la conscience d'une pareille situation n'y aurait-il pas pour lui une sorte d'ironie dont l'amertume sentie, ou même seulement redoutée, devait le faire bondir ?

Encore n'était-ce pas tout. Si nombre de catholiques avaient, sur la foi de Montalembert, accepté la situation actuelle, beaucoup refusaient et refuseraient longtemps de le suivre dans son mouvement de recul. Ne cherchons pas s'ils avaient tort, mais au moins constatons le fait et l'aigreur croissante que ne pouvait manquer d'en ressentir un tempérament irritable à proportion de son ardeur native. C'est ici, du reste, que la scission va se produire, et nous aurons assez tôt le devoir pénible d'y toucher. En attendant, que l'on ne partage point, si l'on veut, les profonds dégoûts de Montalembert ; mais que l'on prenne, comme il est juste, la peine de les comprendre. Voilà qui sera tout d'abord indispensable pour apprécier au vrai la célèbre brochure : *Des intérêts*

1. Eugène Veuillot, *Louis Veuillot*, t. I.

catholiques au dix-neuvième siècle, publiée entre le coup d'État et l'Empire (août 1852). Combien serait-il intéressant de la discuter à fond et en forme! Privons-nous-en, mais déclarons-le du moins : Si peu que je parle de ce document majeur et de quelques autres, ce n'est qu'après les avoir relus et analysés avec toute l'attention possible. Ni Montalembert ni son historien ne se peuvent traîter légèrement.

Or, il faut bien nous l'avouer, les *Intérêts catholiques au dix-neuvième siècle* trahissent déjà plus qu'on ne voudrait l'humeur, l'aigreur même, contre les détracteurs du régime parlementaire aboli ou suspendu. *Erreur capitale*, *palinodie*, *bassesse*, d'autres qualifications du même genre accusent un peu plus que de raison la souffrance intime que j'essayais d'expliquer tout à l'heure. D'autre part et Dieu merci, l'auteur la domine encore assez pour ne se laisser pas entraîner hors des vérités nécessaires. Apre aux personnes, il n'alarme en rien les principes, et si ses inductions historiques ne sont pas toujours indiscutables, ses conclusions les plus nettes sont d'un esprit pratique et modéré.

Qu'y a-t-il, en fait, dans la brochure ? Une thèse d'histoire et une thèse de politique contemporaine. On peut, ce me semble, estimer que la première n'est ni assez précise ni assez triomphante ; quant à la seconde, si on la dégage de quelques nuages légers qui l'embarrassent, il sera, j'ose le croire, difficile d'y contredire.

Voyez l'état du catholicisme en Europe à la première année du siècle ; voyez-le cinquante ans après. Quel progrès! Quelle renaissance ! Quelle résurrection ! Et sous la plume du maître le tableau, incontestable en soi, s'illumine d'une allégresse et d'une fierté communicatives. Belles pages, qu'il fera toujours bon relire pour se donner cœur.

Mais ce progrès s'est accompli sous le régime de la liberté politique, du gouvernement représentatif, tandis que la décadence antérieure se rencontre avec les derniers temps de la monarchie absolue. Qu'inférer de cette double coïncidence ? Qu'elle était fatale ? Que le pouvoir sans contrôle est, de soi, funeste à la religion, et que la liberté politique lui profite à coup sûr ? Il semble vraiment qu'il y ait lutte, chez

le publiciste, entre une prédilection qui l'inclinerait à l'affirmative et la sagesse qui lui défend d'aller si loin. C'est où la thèse apparaît un peu flottante, et, à vrai dire, si elle l'était moins, l'argument historique où elle se fonde ne semblerait-il pas contestable? Je crois aimer fort peu le régime du bon plaisir; mais il est clair, et Montalembert ne l'ignorait pas, que, pour le bien comme pour le mal, un autocrate sera maître de faire autant et plus vite qu'une assemblée délibérante. Imaginez — et Dieu veuille que ce spectacle soit donné au monde! — un tsar abjurant personnellement le schisme: Il ne lui faudrait qu'un trait de plume, je ne dis pas pour imposer le catholicisme à ses peuples, mais pour accorder la liberté religieuse et ouvrir ses États à la propagande romaine. En France, à l'heure même où s'écrivait la brochure, donnez au prince dictateur une foi plus éclairée, plus entière. Qui l'empêchait de biffer en un instant les articles organiques, voire même de rétablir la pleine indépendance des élections épiscopales? Objectera-t-on que l'ukase ou le décret risquent toujours d'être mis à néant par un autre décret ou un autre ukase? Il n'en est pas autrement pour un vote : ce qu'une majorité fait aujourd'hui une autre le défera demain.

Volontiers on accorderait à l'écrivain, qu'entre tous les régimes politiques, la liberté sous la forme parlementaire « est celui qui, dans les temps modernes, a fait au catholicisme le plus de bien et le moins de mal ». Mais la sagesse même l'inspire quand il dit ailleurs : « Il n'y a pas d'institutions humaines qui puissent étouffer radicalement et à toujours les insurrections de l'orgueil et de la cupidité. » Ce qui signifie à coup sûr : nulle forme politique, et le parlementarisme pas plus qu'une autre, n'est parfaite en soi, infaillible et indispensable. A cela près, chacun reste libre de tenir le parlementarisme pour la moins imparfaite, la moins menaçante à la liberté religieuse, voire la plus favorable à cet intérêt souverain qui sera toujours la maîtresse passion d'un Montalembert. On peut bien discuter tel ou tel des arguments par où il justifie sa préférence[1]. Quant à cette

1. En général et à l'égard des intérêts religieux, l'auteur semble plus

préférence intime, on ne voit pas qu'elle prête au reproche, surtout si l'on prend garde que, dans son écrit, le parlementarisme n'apparaît guère que comme le meilleur des pis aller.

Car voilà bien où se réduit la seconde thèse, la thèse de politique actuelle et pratique. Le pouvoir appelle un contrôle, un frein, et, dans l'état actuel des choses, nous n'en savons pas d'autre que le gouvernement représentatif. Plus d'aristocratie, plus de provinces, plus de corporations, plus de forces intermédiaires entre le pouvoir et le sujet. Que reste-t-il, dès lors, qu'une représentation nationale ? Par où nous sauver du despotisme, sinon par là ?

Et notez que cette situation, Montalembert la constate, la subit et la déplore. D'aucuns l'ont blâmé de préciser trop peu sa conception du gouvernement représentatif, de la liberté politique, et, à vrai dire, l'on pourrait, absolument parlant, le souhaiter plus formel, plus explicite. Malgré tout, il n'est pas si difficile à entendre. Qu'aimerait-il donc ? Le suffrage universel ? Non, il le redoute, il le réprouve comme « le plus grand danger de la liberté ». L'égalité, le nivellement démocratique ? Non : la démocratie égalitaire est, à ses yeux, ou une forme ou un prélude infaillible du despotisme, et « dès que la démocratie l'emporte, on peut l'annoncer avec certitude, c'en est fait de la liberté ». Manifestement il

exact et plus sûr dans sa plaidoirie pour le gouvernement représentatif que dans son réquisitoire contre l'ancien régime. Pourquoi, par exemple, estimer si vaine la distinction formulée par Bossuet et plusieurs autres entre le pouvoir absolu et l'absolutisme ? L'un n'est que l'absence d'un contrôle et d'un frein opposés par la nation même ; l'autre dit bon plaisir sans frein d'aucune sorte, pur caprice, tyrannie pure. De l'un à l'autre le pas est assurément facile, mais il n'est pas fatal. Un souverain absolu sera tenté d'absolutisme, soit ; mais ne saurait-il avoir une conscience et l'écouter ? Montalembert observe que, sous un tel régime, l'Église n'a pour elle que la faveur, la faveur toujours précaire, tandis que, sous le gouvernement représentatif, elle a des droits. Mais, en fait, ses droits ne sont-ils pas toujours à la merci d'un vote ? Et d'ailleurs n'en avait-elle pas, en fait, dans l'âme d'un Théodose, ou même d'un Louis XIV, encore bien que le Roi-Soleil les restreignit fort ou les violât souvent ? Soit dit uniquement pour montrer que les arguments de l'auteur ne valent pas toujours sa thèse. On est d'ailleurs en parfait accord avec lui quand il rappelle que le pouvoir absolu n'entrait pas dans le droit public du moyen âge, qu'il n'est pas d'origine chrétienne, qu'il tient plutôt du paganisme oriental ou césarien.

a regret à l'aristocratie territoriale telle qu'elle existe en Angleterre ; il a regret aux anciennes provinces dont l'abolition en 1789 lui paraît tout simplement « un crime ». En ruinant tout cela, on a ruiné les bases d'une représentation nationale sérieuse. Reste au moins d'y suppléer le moins mal possible par un suffrage restreint qui aura chance de reconstituer une sorte d'aristocratie morale, celle des situations et des capacités. Reste le régime de la Restauration et de 1830; là vont manifestement les préférences du publiciste, et l'on serait, je n'en doute pas, fort injuste et fort étroit de les expliquer par un souvenir de gloire personnelle, de penser qu'il aime cet ordre de choses parce que lui-même y a brillé.

Quoi qu'il en soit, la thèse demeure : la démocratie toujours grandissante appelle le gouvernement représentatif comme unique secours à l'encontre du despotisme ; qui le niera ?

Cependant une grave inquiétude hante visiblement la pensée de Montalembert. Cette même démocratie, qui appelle, qui impose une représentation nationale, ne la fausse-t-elle pas d'avance, ne l'empoisonne-t-elle pas en germe, ne la rend-elle pas dérisoire, stérile, impossible ? Cercle redoutable, d'où le grand patriote cherche à sortir par un effort d'espérance au fond duquel on croit démêler beaucoup de frayeur.

C'est que la grande question, le grand duel, n'est pas entre deux formes politiques ; il est entre deux esprits, compatibles avec toutes les formes et incompatibles entre eux. Esprit de vie, esprit de mort, esprit chrétien ou simplement raisonnable, qui voit Dieu à l'origine de tout droit, de tout devoir, de toute constitution, si libérale, si démocratique soit-elle ; esprit révolutionnaire, païen, athée, qui transporte à l'homme collectif le pouvoir générateur de la société, de la justice même ; esprit de Rousseau et de la Constituante, esprit de Quatre-vingt-neuf, pour tout dire, poison qui infecte et menace les plus incontestables progrès accomplis en Quatre-vingt-neuf. Or, à la différence de la démocratie américaine, par exemple, la démocratie française est née avec

ce poison dans les entrailles, et tant qu'elle ne l'aura pas vomi, tant qu'elle n'aura pas été lavée de cette tache originelle, qui brisera le cercle fatal ? Qui réduira l'irréductible antinomie créée par cette démocratie telle qu'on nous l'a faite : nécessité mais impossibilité d'un régime vraiment et loyalement représentatif ?

Si donc, avec « une tendre et filiale sollicitude », Montalembert osait adjurer l'Église d'accepter la liberté politique et de bien espérer d'elle, il montrait surtout l'immense besoin qu'ont de l'Église et la liberté politique, et la démocratie, et la société moderne tout entière. Chrétien avant tout, faisant profession d'aimer « la liberté plus que tout au monde, et la religion catholique plus que la liberté même[1] », cette civilisation superbe lui rappelait le mendiant du Temple demandant l'aumône à saint Pierre ; à elle aussi Pierre seul pouvait dire : « Lève-toi et marche, au nom du Christ Jésus de Nazareth. »

L'Église n'avait donc pas à se plaindre du nouvel écrit de son défenseur. Jugeant la liberté politique favorable à la liberté religieuse, il se plaçait d'ailleurs et se tenait fermement dans la thèse catholique pure, et il écrivait ces mots : « Je n'hésite pas à le dire : Si l'on pouvait supprimer la liberté de l'erreur et du mal, ce serait un devoir[2]. »

Trop sévère — on l'a noté — aux détracteurs du parlementarisme, il disait mieux ailleurs : « Ne versons pas de larmes sur ce qui est tombé, soit ; mais ne l'insultons pas[3]. » Noble et juste parole, mais parole déjà prononcée — rencontre curieuse — par un prélat que Montalembert tiendra plus tard pour ennemi. Dès le 14 juin 1852, Mgr Pie avait ainsi parlé à ses prêtres : « Disons d'abord, Messieurs, qu'il serait de fort mauvais goût de jeter l'insulte à la période républicaine qui expire. » Il leur avait demandé le respect, l'estime, la reconnaissance pour ces parlementaires mis à la retraite, pour ces « citoyens distingués et courageux » auxquels nous

1. C'était la devise d'un Polonais de la confédération de Bar... (*Montalembert*, p. 167.)
2. P. 86.
3. P. 163.

devions l'expédition de Rome et la liberté d'enseignement[1].

En somme, durant ces premiers temps de la dictature, les mécomptes politiques rendaient le publiciste dur aux personnes; mais ils ne faisaient pas vaciller son sens pratique, son sens catholique moins encore. Hélas ! ils allaient grandir. Trop indépendant pour accepter le siège qu'on lui offrait au Sénat, simple représentant du Doubs au Corps législatif, il sentit bientôt qu'il parlait dans le vide, effrayant par ses hardiesses une Assemblée où l'opposition ne devait naître que sur la question romaine; mais alors il ne serait plus là. Dès 1854, à propos d'un prétendu délit de presse, la majorité l'avait livré à une poursuite judiciaire, qu'on eut le bon esprit d'étouffer. Grandement tenté de se démettre, il resta par dévouement dans « cette cave sans air » et continua son « purgatoire législatif ». Mais la présence d'un tel homme était pour plusieurs une gêne, sinon un reproche. Aux élections de 1857, la candidature officielle fit rage; le grand orateur de la Chambre des pairs et des Assemblées républicaines fut définitivement exclu de la vie publique; il était dans la pleine maturité de l'âge et de la force, il avait quarante-sept ans. Hier, dit-on, à la nouvelle d'un échec pareil, un honorable candidat tombait frappé d'apoplexie foudroyante. Quant à Montalembert, il écrivit simplement dans son journal : « Mon Dieu, donnez-moi la résignation et faites-moi accepter toutes les épreuves comme le juste châtiment de mes fautes. » Mais que ne dut-il souffrir, moins de son inaction forcée, que de ce jour brusquement ouvert sur l'état de l'esprit public !

Restait l'opposition par la plume, et l'on sait qu'il n'y faillit point. L'année suivante, elle lui valait un nouveau procès de presse, une condamnation sévère; puis, pour comble, une grâce impériale qu'il dut subir, après l'avoir une première fois repoussée[2]. Du moins, son irritation si profonde, et quelquefois si juste, n'en fit jamais un aveugle, ni même un irréconciliable de parti pris. Ce n'est pas un tel

1. Œuvres de Mgr l'Évêque de Poitiers, t. I, p. 563.

2. *Un débat sur l'Inde au Parlement anglais*, article publié dans *le Correspondant*.

homme qui eût confondu le pays et le maître jusqu'à maudire nos armes en Crimée, comme faisait à la même époque le pauvre Victor Hugo. Incriminé devant le Corps législatif pour une lettre publiée sans son aveu, il s'affligeait de cette publication, car, disait-il, « aucun Français ne peut vouloir discréditer le pouvoir qui représente la France devant l'ennemi [1] ». En 1869, il applaudira loyalement à la détente des institutions napoléoniennes, à cet essai d'empire libéral venu *in extremis* et trop tard pour aboutir [2]. Qui ne se surprend quelquefois à refaire en idée l'histoire ? Reportons-nous à treize ans en arrière, au Congrès de Paris. Revoyons Napoléon III déjà bien établi par quatre ans de règne, victorieux, tout-puissant, arbitre de l'Europe, devenu père et pouvant se croire fondateur de dynastie. Supposons qu'alors, au lieu de laisser dénoncer le pouvoir pontifical et ouvrir la question romaine, il ait osé réduire généreusement sa prérogative et rendre à la France une part raisonnable de liberté. Quel changement dans le cours des choses ! Où n'auraient pas été les conséquences ? Je m'assure au moins que Montalembert eût été désarmé par ce coup d'État pacifique. Mais, quoi ! ce n'est qu'un rêve; l'histoire ne se refait point, et j'imagine qu'on peut le déplorer sans ombre de bonapartisme; il suffit d'être Français.

III

Un hasard, que je n'invente assurément pas, vient de me mettre sous les yeux ces lignes, écrites en février 1869, par une femme de grand talent et de grande âme : « Que Montalembert soit trop libéral, que Louis Veuillot ne le soit point assez, qu'importe ? Ils ont dévoué à Jésus-Christ leur plume et leur vie; ils l'ont défendu toujours et partout sans faiblesse et sans respect humain, ils ont mis une grande éloquence au service d'une grande pensée. Eh ! mon Dieu, qu'aimerait-on sur la terre si l'on n'aimait cela [3] ? » L'historien,

1. Discours inédit. Lecanuet, p. 163.

2. Il le pressentait, il le souhaitait du moins dès le temps des *Intérêts catholiques*, se résignant à la dictature comme à un remède provisoire, à un traitement d'hôpital, bien mérité par la démocratie, mais qui ne devait pas durer toujours.

3. Marie Jenna (Céline Renard). Lettre à M. Trébutien. Février 1869.

le critique sont plus regardants par état; mais je m'assure que, sauf une question de principes à débattre en son lieu, s'ils sont croyants avant tout, l'historien et le critique en reviendront finalement à penser et à sentir comme la noble femme. Pour moi, contraint de rappeler, après le R. P. Lecanuet, le dissentiment profond qui sépara ces deux illustres chrétiens, je demande hautement et je prendrai, si on me la refuse, la liberté d'aimer chacun d'entre eux sans déprécier ni excommunier l'autre. Peut-être aurai-je trouvé là l'infaillible secret de ne plaire complètement à personne. — Soit.

Loin de moi, du reste, la prétention de peser dans mes petites balances deux antagonistes de cette taille, de prononcer en oracle sur leurs mérites comparés et leurs torts réciproques. Eh! oui, réciproques : avant toute enquête, on peut être sûr qu'il en fut d'eux comme de Fénelon et de Bossuet, ajoutons avec toute révérence, comme de quelques saints en pareil cas. Ici, qui des deux eut la plus grosse part dans l'inévitable faiblesse humaine? Que le P. Lecanuet me le pardonne! Il y aura tel moment, telle circonstance, où je voudrais avoir été Veuillot plutôt que Montalembert. En est-il où il conviendrait de renverser la préférence? Peut-être. En tout cas, je repousserais, si elles m'étaient offertes, les fonctions de juge en dernier ressort. De ces faits si connus, si pénibles, je ne toucherai que l'essentiel, glanant sur mon chemin quelques observations qui me semblent justes et recueillant pour moi-même d'utiles leçons.

Chacun sait l'origine de la querelle : Montalembert et Veuillot acceptant de concert la dictature, mais l'un froissé, désabusé presque dès la première heure et se rejetant vivement dans l'opposition; l'autre plus longtemps satisfait, confiant, dominé par le dégoût du chaos parlementaire et ne s'en cachant pas toujours assez, je crois. Alors, parlant de son ancien chef, Louis Veuillot disait avec une modération et une justesse parfaites : « Il y a de son côté un voile de dépit, du nôtre peut-être une illusion d'espérance[1]. » Heureux si l'on en fût resté là !

1. A propos des *Intérêts catholiques*, 6 novembre 1892. *Mélanges*, série I, t. VI, p. 46.

Mais tout d'abord Veuillot n'était pas seul. Chez d'autres croyants, laïques, prêtres, évêques même, l'illusion d'espérance allait loin; elle poussait, il faut bien le dire, à des empressements, à des complaisances de parole dont le bon goût avait à se plaindre tout comme la prudence et la dignité. Les sages s'en alarmaient, et Mgr Pie, nous le savons, autant que Mgr Dupanloup. Il y eut même parfois, et en assez haut lieu, des revirements inattendus, de véritables *sautes* d'opinion, dont la brusquerie n'était pas pour accréditer l'hommage en rehaussant le caractère personnel de ceux qui le rendaient. Le chrétien, le prêtre est confiant et cela l'honore; le Français, s'il n'y prend garde, est mobile, impétueux, facilement extrême dans ses enthousiasmes. On le vit alors. C'était surtout imprudence, entraînement, candeur excessive; aux yeux déjà irrités de Montalembert et de quelques autres, ce fut bientôt servilisme, bassesse, que sais-je encore? *L'Univers* ouvrait parfois ses colonnes à des manifestations de ce genre; en tout cas il marchait avec le pouvoir et semblait lui garantir l'appui de l'Église. Mais *l'Univers*, c'était Louis Veuillot, et, qu'il excédât ou non de sa personne, le rédacteur en chef passait pour le grand responsable. *Inde iræ.*

Et puis, n'est-ce pas chose bien humaine d'ériger sa conduite en théorie? Et les théories mêmes risquent de s'exagérer sous la contradiction. *L'Univers* ménageait-il toujours assez le parlementarisme déchu? Restait-il toujours dans la ligne tracée plus haut par son illustre approbateur, Mgr Pie? Il serait bien difficile qu'il n'en fût pas sorti quelquefois. De là, contre le régime représentatif ou la liberté politique en général, un certain nombre de propositions aventureuses, extrêmes, parfois excessives, éclatant comme des fusées sur le camp parlementaire et libéral. L. Veuillot y est pour sa part, mais beaucoup plus tel ou tel de ses collaborateurs en titre ou d'occasion. Nous n'aimons que trop à envenimer nos propres blessures : ces propositions-là, Montalembert les colligeait dans son journal ou ses notes, avec un soin cruel pour lui-même et que je regrette sans refuser de le comprendre. Le R. P. Lecanuet les y retrouve et en reproduit un choix. N'était-ce pas son devoir de biographe? Ne fallait-il

pas expliquer, sinon justifier les colères du héros? Le Révérend Père le croit et je ne voudrais pas dire qu'il a tort. L'histoire ne se fait point avec des réticences, et, après tout, ces entraînements d'esprit et de parole ont bien leur côté instructif. Du moins est-il aisé d'entendre à quel diapason elles devaient monter l'âme vibrante de l'homme qui venait d'écrire les *Intérêts catholiques*.

Louis Veuillot jugea publiquement cet écrit, et son frère en convient lui-même, si le ton du jugement est calme, « le fond est dur[1] ». M. Eugène Veuillot estime cependant que la réconciliation demeurait encore possible. Elle devint bientôt plus malaisée. Au service de ses griefs personnels, mais surtout de ses idées sur la politique religieuse, Montalembert n'avait ni la parole publique ni le journal quotidien. Restait une revue, *le Correspondant* relevé par lui et précisément pour combattre, sur ces délicates questions, l'influence de *l'Univers*. Restait sa vaste correspondance, et plus d'une feuille échappée de cette main chevaleresque, mais souvent fiévreuse, ne dormait pas dans les portefeuilles amis; la presse étrangère s'en emparait et nous la renvoyait toute brûlante. Restait même la grande œuvre de ces dernières années, cette histoire des *Moines d'Occident*, d'où le P. Lecanuet voudrait, tout comme moi-même, effacer la trace des préoccupations et des ressentiments du jour. De fait, l'écrivain ne manquait jamais, parfois même il faisait venir d'assez loin, l'occasion de frapper sur l'école adverse, autant dire sur Louis Veuillot, son plus redoutable porte-voix. Combien les procédés changent d'aspect au gré des intérêts et des sentiments de chacun! « Je n'ai jamais nommé M. Veuillot », dira un jour Montalembert, et il y verra un ménagement, une circonstance atténuante. Le journaliste, au contraire, se dira particulièrement blessé de tant d'invectives sans équivoque possible, mais sans mention nominale. Un jour il n'y tint plus, et, en quinze colonnes, — c'est Montalembert qui note le chiffre, — il s'en expliqua nettement[2]; ce fut une exécution en règle. On n'attend pas que je la discute : je dirai simplement que, telle qu'elle est, je n'aurais pas voulu la

1. *Louis Veuillot*, par Eugène Veuillot, t. II, p. 492.
2. Décembre 1857, *Mélanges*, série II, t. III, p. 344.

signer. Dès lors, tout espoir de rapprochement parut chimère, et d'autant plus que le conflit d'homme à homme allait s'aggravant d'une opposition doctrinale toujours grandissante.

Au reste, le conflit se fût aigri par le fait seul qu'on ne se voyait plus, qu'on n'était rappelé l'un à l'autre que par les coups échangés. En si grave et si triste sujet, me permettra-t-on un nouveau rêve? Il me semble que, si j'étais dictateur et si je voyais deux hommes de cette trempe engagés dans une querelle aussi aiguë, je les forcerais de dîner ensemble une fois par semaine, chez un tiers assez fort et assez habile pour les empêcher de se quereller. Mais j'y pense : il ne les empêcherait pas de se taire, et mon utopie ne vaut rien. Combien n'est-il pas vrai du moins que, si la discorde rend les relations malaisées, à son tour l'absence de relations est pour rendre la discorde plus irrémédiable! Alors et sans y prendre garde, on se noircit à soi-même l'adversaire qu'on ne voit plus, qu'on ne touche plus. Alors, et jusque dans le noble esprit d'un Veuillot, peut naître et s'exagérer l'idée d'un Montalembert fantasque, violent, passé de la rancune à la haine. Alors, même dans l'âme généreuse d'un Montalembert, peut se former et s'accroître par delà toute vraisemblance le fantôme d'un Veuillot fanatique, servile, accroupi devant le pouvoir et tout ensemble oppresseur, dénonciateur insolent de ceux qui restent debout. Pas un de ces mots amers qui n'ait été écrit de part ou d'autre.

Et malgré tout, un moment ne vint-il pas où la lutte aurait pu s'apaiser, sinon l'entente se rétablir? En 1860, tandis que les deux écoles, si profondément catholiques, défendaient avec une égale intrépidité les droits temporels du Saint-Siège, *l'Univers* périt de mort violente. Louis Veuillot fut brisé net par ce pouvoir auquel il avait eu le malheur de se confier trop longtemps. On jouit cordialement de savoir que parmi les rédacteurs du *Correspondant* plusieurs voulurent alors donner une marque publique d'intérêt à l'adversaire tombé pour la cause de la justice[1]. On souffre plutôt d'apprendre que d'autres influences prévalurent; on souffre plus encore d'en-

1. Mgr Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, t. II, p. 469.

tendre Montalembert se déclarer peu sûr des vrais sentiments de Veuillot à l'endroit du pouvoir temporel[1]. Ici, je l'avoue, j'aurais, de grand cœur, pardonné aux biographes une réticence où les héros ne perdraient rien de leur gloire.

L'occasion fut donc manquée. Six ans plus tard, la maladie de Montalembert parut en offrir une autre. Maladie cruelle, atroce par instants, et que le R. P. Lecanuet aura tout droit d'invoquer plus loin, comme une explication et une excuse à quelques entraînements de la dernière heure. Ces souffrances de l'ami d'autrefois, L. Veuillot s'en était grandement ému : on le voit dans sa correspondance la plus intime[2]. A la fin de 1866, un prélat, qui avait peut-être quelque raison de compter sur sa séduction personnelle, Mgr Mermillod, ambitionnera le beau rôle de médiateur. Le P. Lecanuet nous a équitablement conservé un fragment des deux réponses. De part et d'autre, même fond et désolant : quasi impossibilité de se réunir, étant donnée la divergence doctrinale. Le ton diffère. Du côté de Veuillot, c'est tristesse découragée; du côté de Montalembert... mais donnons plutôt la parole au P. Lecanuet : « Sa réponse ne fut pas d'un saint, mais d'un soldat vaincu, blessé, passionné, résolu à combattre jusqu'à la mort. » Et la citation qui suit en fait foi : jusqu'à rétractation publique, Louis Veuillot ne sera pour Montalembert qu'un calomniateur et un insulteur public; après cette rétractation même, il sera encore « l'ennemi le plus redoutable de la religion que le dix-neuvième siècle ait produit[3]. » Dieu me préserve de généraliser, de chercher dans les deux réponses l'idée complète des deux caractères ! mais me fera-t-on un

1. Lettre à M. de Falloux, 7 janvier 1860. Lecanuet, p. 216.

2. Des fenêtres de son appartement parisien il pouvait apercevoir une partie de celui du malade, et il écrivait un jour à sa sœur Élise : « J'ai vu trois hommes qui consultaient sur la terrasse de Montalembert, et le troisième avait l'air d'un aide. Il sont ensuite entrés dans la chambre d'un air très sérieux. J'en ai conclu qu'une opération allait être faite, et j'en ai le cœur terriblement serré. J'ai prié du fond de mon âme. Pauvre Montalembert ! Que je voudrais le voir guéri, dût-il n'être pas guéri de tout ! » (Juillet 1866. *Correspondance*, t. II, p. 379.) Le mois d'après, étant à Plombières en même temps que M. Foisset, il allait chaque jour lui demander des nouvelles d'une santé qui lui tenait si fort à cœur.

3. Lettre à M. Foisset, 26 décembre 1866, Lecanuet, p. 417.

crime d'avoir dit qu'en telle circonstance donnée, j'aimerais mieux avoir été Louis Veuillot?

Hâtons-nous d'ajouter que, dix mois plus tard, *l'Univers* ressuscité ayant noblement vengé Montalembert contre une attaque de *l'Étoile belge*, le gentilhomme notait dans son journal : « Cet acte doit désormais m'imposer silence sur mes *griefs personnels* contre lui (Veuillot), en laissant subsister tous nos dissentiments politiques et religieux. » Là était bien, en effet, l'obstacle humainement infranchissable; par la suite nous l'entendrons mieux encore.

La réconciliation n'eut donc point lieu entre les deux illustres laïques, pas plus qu'entre Fénelon et Bossuet. Je me suis déjà permis ce rapprochement de noms, et j'y reviens, estimant que, le caractère sacré mis à part, ce n'est pas faire trop de honte aux deux plus grands prélats du grand siècle. Louis Veuillot avait écrit : « J'éprouve un tourment indicible à penser que Montalembert peut mourir avant que je lui aie serré la main[1]. » Il eut cette douleur, et le monde catholique celle de ne pas voir un moment réunis les deux frères d'armes. Douleur, épreuve, mais leçon qui, nous mettant vivement aux yeux notre condition d'hommes, nous convie à monter de cœur et d'esprit jusqu'aux pures régions de la foi. A ces hauteurs, bien des misères disparaissent, ou du moins s'atténuent en s'expliquant; l'esprit est plus indulgent parce qu'il est plus ferme; le cœur surtout reste libre d'aimer ensemble ceux-là mêmes qui ne sont pas revenus à s'aimer sur la terre. Là on peut dire, avec la femme d'élite que je citerai encore une fois, non comme autorité, mais comme écho très heureux de ma pensée : « Ils se sont si bien séparés que peu de catholiques, je crois, savent les unir dans leur cœur. Moi... je n'ai su chasser du mien ni l'un ni l'autre. Malgré tout, je suis encore à tous les deux parce que tous deux sont au Christ[2]. »

(*A suivre.*) GEORGES LONGHAYE.

1. A Mgr Mermillod, 16 décembre 1866.
2. Marie Jenna, Lettre à Roumanille, 20 février 1870. — Elle parle de Mgr Dupanloup et de Louis Veuillot, mais la parole vaut pour trois comme pour deux.

LA RÉFORME DES ÉTUDES

DANS LES GRANDS SÉMINAIRES

L'enseignement des grands séminaires de France a été, dans ces derniers temps, l'objet de critiques singulièrement graves. Rarement on avait parlé de l'insuffisance de ses programmes et de ses méthodes, de la pauvreté de ses résultats, comme le font, dans des écrits que tout le monde peut lire, des évêques et d'autres personnalités qui semblent particulièrement autorisées[1]. Peut-être a-t-on chargé quelque peu les défectuosités, pour stimuler plus efficacement au progrès. En tout cas, rien de plus légitime, surtout chez nos évêques, que le souci d'élever le plus possible le niveau intellectuel du jeune clergé.

1. Lettre de Mgr Le Camus, évêque de La Rochelle et Saintes, *réglant la réorganisation des études ecclésiastiques dans son grand séminaire de La Rochelle*. Paris, Oudin, 1901. In-8, pp. 79. — Lettre de Mgr Latty, évêque de Châlons, à MM. les directeurs de son grand séminaire. Paris, Poussielgue, 1902. In-8, pp. 200. — J. Hogan, P. S. S., supérieur du séminaire de Boston, *les Études du clergé*. Traduit de l'anglais par l'abbé A. Boudinhon, professeur à l'Institut catholique de Paris. *Introduction* par Mgr Mignot, archevêque d'Albi. Rome-Paris, Lethielleux, 1901. In-8, pp. 575. — Les lettres si remarquées de Mgr Mignot à son clergé *sur les études ecclésiastiques* traitent un sujet plus général et plus vaste que celui du présent article. C'est principalement les universités que vise son discours sur *la Méthode de la théologie*, prononcé à la séance de rentrée de l'Institut catholique de Toulouse, le 13 novembre 1901. — Parmi les articles de revue directement relatifs à notre sujet, signalons celui de M. l'abbé F. Klein, dans *le Correspondant* du 10 mars 1902 (p. 971-987) : « Le mouvement religieux; Un renouvellement des études ecclésiastiques », article purement élogieux pour les plans de réforme indiqués plus haut; et, dans un sens différent, celui de *l'Ami du clergé* du 27 mars 1902 (p. 273-279), vive riposte aux critiques contre les séminaires. — Nous devons encore citer la lettre de Mgr Baunard, recteur de l'Université catholique de Lille, à NN. SS. les évêques et à MM. les directeurs de séminaires *sur l'utilité de l'instruction scientifique dans le clergé*. Seconde édition. Paris, Poussielgue, 1898. In-8, pp. 23. Mgr Baunard nous avertit que son travail s'appuie sur celui de M. l'abbé Boulay, professeur de botanique à l'Université catholique de Lille : *De l'enseignement scientifique dans les séminaires*. Lille-Paris, Lefort, 1894. In-8, pp. 77.

La sainteté de la vie — à laquelle nos séminaires continuent sans doute de former avec succès, puisqu'on ne leur reproche rien sur ce point — est la chose la plus nécessaire pour le prêtre ; mais elle ne saurait, dans l'ordre de la Providence ordinaire, suppléer la science. On en croira un saint tel que François de Sales, adressant à son clergé ces fortes paroles, qui ont une portée générale et sont restées bien actuelles : « Je puis vous dire avec vérité qu'il n'y a pas grande différence entre l'ignorance et la malice ; quoique l'ignorance soit plus à craindre, si vous considérez qu'elle n'offense pas seulement soi-même, mais qu'elle passe jusqu'au mépris de l'état ecclésiastique. Pour cela, mes très chers frères, je vous conjure de vaquer sérieusement à l'étude, car *la science à un prêtre, c'est le huitième sacrement* de la hiérarchie de l'Église, et son plus grand malheur (de l'Église) est arrivé de ce que l'arche (de la science) s'est trouvée en d'autres mains que celles des Lévites. C'est par là que notre misérable Genève nous a surpris, lorsque s'apercevant de notre oisiveté et que nous nous contentions de dire notre bréviaire, sans penser à nous rendre plus savants, ils trompèrent la simplicité de nos pères et de ceux qui nous ont précédés, leur faisant croire que *jusqu'alors on n'avait rien entendu à l'Écriture sainte*[1]... »

Aujourd'hui le péril n'est pas moins grand qu'autrefois, à laisser répéter et s'accréditer l'assertion que, jusqu'à la nouvelle *critique* biblique « on n'avait rien entendu à l'Écriture sainte » ; que, jusqu'aux théories modernes sur l'évolution des idées, on n'avait pas compris la vraie signification, relative et changeante des dogmes ; enfin, que l'emploi rigoureux de la méthode scientifique en histoire en avait décidément banni le miracle, la prophétie, la révélation. Pour empêcher ces funestes erreurs de ruiner la foi des fidèles, le clergé ne doit-il point participer plus qu'il n'a fait jusqu'à présent aux études qui y ont donné occasion ? Tel est assurément l'avis de ses membres les plus éclairés et les plus dévoués à l'Eglise, et notamment de celui qui les dépasse tous en

1. *Exhortation aux ecclésiastiques*. (Maupas, *Vie de saint François de Sales*, partie IV, chap. IV.)

lumières et en autorité : Léon XIII, en effet, n'a cessé d'inculquer cette nécessité au clergé, tant par ses encycliques bien connues, que par les fondations qu'il a faites ou encouragées.

Aussi doit-on applaudir de tout cœur, en principe, aux initiatives prises par plusieurs de nos prélats pour le relèvement des études dans les grands séminaires. Non que les séminaires seuls puissent suffire à nous donner les prêtres *savants* que la situation réclame. Pour toutes sortes de raisons, ils ne le peuvent point, et les doctes prélats dont nous parlons sont les premiers à le constater. Les séminaires, dans les conditions habituelles, n'élèvent pas les jeunes clercs au delà des éléments, même en théologie : la formation supérieure, véritablement scientifique, en première ligne pour la théologie elle-même, demande ces grandes écoles, pourvues de larges ressources, où voisinent et se complètent mutuellement toutes les sciences. Donc, en règle ordinaire, la solution du problème de faire reconnaître les croyants comme scientifiquement égaux, sinon supérieurs aux incroyants, est l'œuvre des universités libres.

Mais l'enseignement des universités n'est que pour une élite ; il se dépenserait sans profit sur des intelligences médiocres ; et tous les prêtres n'ont pas besoin d'être des savants, ni même des théologiens éminents. Aux séminaires reste ainsi la tâche de pourvoir tous les aspirants au sacerdoce de la formation théologique commune, que les universités pourront développer et élever chez les mieux doués, mais qui doit suffire à tous pour les ministères ordinaires.

Ce qu'on leur demande, même dans ces limites, n'est pas peu de chose, si l'on entend qu'ils satisfassent aux besoins du temps présent. Sans doute, la théologie élémentaire, si elle a été bien assimilée, fournit à nos prêtres des réponses très suffisantes aux objections des savants de village ou de petite ville et des journaux où ils puisent leur érudition. En fait de science, néanmoins, il est toujours bon, surtout pour le prêtre, d'avoir plus que le strict nécessaire. Plus il en aura, si d'ailleurs les autres qualités requises ne lui font pas défaut, plus il assurera, en général, de considération et d'autorité à son ministère, et, de toute façon, plus il sera à la

hauteur des exigences prévues et imprévues de sa position.

Il est donc bien à souhaiter que tous les aspirants au sacerdoce trouvent dans les séminaires non seulement le *quod justum* qui suffisait aux âges de foi simple et peu combattue, mais toutes les connaissances utiles qu'il est possible de faire digérer avec profit à des intelligences moyennes.

C'est pour les rapprocher de cet idéal que de savants prélats ont donné à leurs séminaires des directions, des programmes qui s'écartent parfois notablement des voies battues. Les mêmes vues et le même esprit se présentent dans des publications plus ou moins considérables, parmi lesquelles le livre de M. Hogan sur *les Études du clergé* a été le plus remarqué et mérite le plus l'attention, tant par les développements qu'il contient sur le sujet, que par le prestige de son auteur et les éloges qui le recommandent. J'aurais aimé pouvoir, à la suite de hautes autorités, indiquer ce livre comme un guide à qui les jeunes clercs peuvent s'abandonner en toute confiance. De fait, ils pourront y lire, presque à toutes les pages, d'éloquents conseils dictés par la sagesse et l'expérience, et qui, en apprenant la bonne manière de travailler, communiquent l'amour du travail. Mais je regrette que cette direction soit trop flottante et trop vague, ou même manque de justesse sur quelques points où la fermeté nette et la rigoureuse exactitude étaient plus nécessaires : par exemple, en ce qui concerne l'interprétation de la Bible, la méthode apologétique, la valeur de la scolastique, les principes de solution en théologie morale. Dans certaines pages, l'auteur semble s'être complu, en quelque sorte, à amasser des nuages, tellement il insiste, en les grossissant d'ailleurs, sur les obscurités et les incertitudes de la théologie : il a voulu sans doute refroidir des enthousiasmes excessifs et refréner les tendances à l'affirmation trop prompte; mais l'effet déprimant qui en résultera pour le plus grand nombre des jeunes lecteurs n'était-il pas plus à redouter?

Tous ces plans auxquels je viens de faire allusion, et qui ont pour but de fortifier, ou (comme peut-être on aimera

mieux dire) de relever, renouveler ou réformer l'enseignement des séminaires, visent à la fois le perfectionnement des méthodes et la modification des programmes. Pour l'étude qui suit, nous pouvons en ramener les dispositions principales à trois points : méthode de la théologie proprement dite; place à faire, soit aux disciplines auxiliaires de la théologie, soit aux sciences qui, bien qu'étrangères par leur objet à la théologie, peuvent l'influencer en quelque manière.

L'importance des problèmes qu'on a essayé de résoudre dans ces plans, aussi bien que le nom et la qualité de leurs auteurs, invite ceux mêmes qui n'y sont pas directement intéressés à les considérer avec grande attention. Nous serons heureux de nous faire l'écho des suggestions utiles qu'ils renferment. Si nous mettons cependant de notables réserves à notre adhésion, on ne nous taxera pas pour cela de présomption ou d'irrévérence. Les questions dont il s'agit sont si délicates que les réformateurs eux-mêmes ne s'accordent pas entièrement dans leurs solutions, et qu'aucun, sans doute, ne s'attend à une approbation unanime. D'ailleurs, il est bien entendu qu'on peut critiquer une mesure à un point de vue général, sans contester sa raison d'être et son utilité dans les circonstances pour lesquelles elle a été prise.

I

La réforme de l'enseignement *théologique* proprement dit est la partie capitale, et comme la clef de tous les plans d'études nouveaux. Naturellement personne ne dispute à la théologie la prépondérance dans les cours du séminaire. La première et la plus essentielle fonction du prêtre est d'instruire les fidèles dans la religion, c'est-à-dire de leur apprendre tout ce qu'ils doivent croire et pratiquer, en conformité de la révélation divine, proposée par l'autorité infaillible de l'Église. Et cette fonction réclame plus qu'une connaissance superficielle; il y faut la *science* de la religion, pour le moins au degré élémentaire, c'est-à-dire embrassant la notion exacte et précise des dogmes, leurs preuves, leurs conséquences logiques, la réponse aux principales difficultés

auxquelles ils donnent lieu. Or, tel est précisément l'objet essentiel de la théologie.

Cet objet peut être plus ou moins développé, plus ou moins approfondi, soit dans l'ensemble, soit dans ses parties: c'est par là que l'enseignement de la théologie se diversifie et est susceptible de mouvement, de progrès indéfinis. Aujourd'hui, on parle surtout d'en élargir la partie *positive* et de mieux adapter les parties *apologétique* et *polémique* aux nécessités du temps actuel. Expliquons cela.

Les théologiens, pour la description et la démonstration des dogmes, ont à leur service trois moyens ou, comme ils s'expriment, trois *lieux* ou *sources* (*fontes*, *loci*) d'arguments: les saintes Écritures, la tradition de l'Église et la *raison théologique* ou le raisonnement basé sur les principes fournis par la révélation. Les deux premières sources constituent ce qu'on appelle les sources *positives*; et la théologie, en tant qu'elle y puise, est dite aussi *positive*; tandis qu'elle est *spéculative* ou *scolastique*, quand elle se sert de la « raison théologique ».

Pratiquement, il n'y a pas de théologie sérieuse, où les trois moyens ne sont pas employés. L'Écriture et la tradition sont les plus essentiels; car les principaux dogmes, les *mystères* de la Trinité, de l'Incarnation, de la Grâce surnaturelle, etc., ne peuvent être établis que par les témoignages des auteurs inspirés et par ceux de la tradition ecclésiastique qui expliquent et complètent les premiers. Quant à la spéculation rationnelle, il lui appartient, d'abord, d'ajouter l'évidence des arguments philosophiques à l'autorité de la révélation, en ce qui concerne les vérités ne dépassant pas la portée de l'intelligence humaine : par exemple, l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, etc. Mais, de plus, elle est indispensable pour dégager, des témoignages constitutifs ou garants de la révélation, le sens précis de chaque dogme et l'exprimer dans des formules qui, toujours équivalentes pour le fond, pourront varier indéfiniment quant aux termes, de manière à adapter l'enseignement de la foi à tous les temps, à tous les lieux, à toutes les races d'hommes. C'est également à la raison théologique de développer les consé-

quences implicitement ou virtuellement contenues dans les assertions bibliques et traditionnelles; de rendre sensibles l'enchaînement des dogmes entre eux et leurs relations avec les vérités de l'ordre naturel; enfin, de coordonner toutes les doctrines faisant partie ou logiquement déduites de la révélation, de manière à en former un édifice harmonieux. Inutile d'ajouter que la défense des dogmes contre les attaques, de quelque genre qu'elles soient, est principalement encore une fonction de la raison théologique[1].

C'est le rôle du raisonnement qui est le plus apparent dans l'œuvre des grands théologiens du moyen âge; il n'est pourtant pas juste de dire, comme on l'a fait, qu'il empiétait sur la place due à l'Écriture sainte et à la tradition. Les docteurs scolastiques commencent toujours par demander à l'Écriture et à la tradition la preuve des dogmes. Pour s'en assurer, on n'a qu'à ouvrir au hasard la Somme de saint Thomas d'Aquin ou le Commentaire de saint Bonaventure sur le « Maître des Sentences ». L'on pourra constater en même temps qu'ils ne se sont pas bornés à aligner en tête de leurs « articles » quelques textes de la Bible et des Pères, dont ils supposaient le sens connu et l'autorité admise *de plano*. Souvent, ils discutent la signification de ces textes, quand elle est contestable; ils examinent les objections qu'on y peut faire, notamment les contradictions qui semblent exister entre les divers témoignages, etc.

Ajoutons que, pour apprécier la part faite par les écoles du moyen âge à l'élément *positif* dans la théologie, il ne faut pas considérer seulement les traités scolastiques proprement dits. Outre ces traités, saint Thomas, saint Bonaventure et la plupart de leurs émules ou disciples ont laissé des commentaires sur les principaux livres de la Bible; aussi bien, dans les anciennes universités, on n'était admis à professer la théologie qu'après avoir pendant quelque temps (d'ordi-

1. Je me permets de recommander à l'attention cette vraie notion de la « raison théologique », sans laquelle il est impossible d'apprécier exactement la théologie scolastique. D'après ce qu'en disent Mgr Le Camus (*Lettre réglant...*, p. 18) et Mgr Latty (*Lettre aux directeurs*, p. 49), on peut être exposé à confondre la « raison théologique » avec la « raison de convenance » ou avec l'argument purement philosophique.



naire un an) expliqué l'Écriture sainte. Assurément, ces cours scripturaires ne faisaient guère de place aux questions d'authenticité, à la critique des textes, à la philologie; on n'y apprenait pas moins, d'une manière très suffisante, le sens littéral, en même temps que l'interprétation traditionnelle autorisée, des témoignages essentiels. Complétant ainsi les cours de scolastique, ils permettaient aux professeurs, dans ceux-ci, de passer plus rapidement sur les preuves d'Écriture sainte et de tradition.

Cela dit pour protester contre les assertions souvent inexactes des nouveaux réformateurs au sujet de la scolastique, et surtout contre les dédains injustifiés qui s'ensuivent, nous ne prétendons pas qu'il n'y ait rien à changer, à perfectionner dans les méthodes anciennes. Évidemment il nous faut satisfaire à des exigences que les théologiens du treizième et même du seizième siècle ont négligées, ou mieux, ignorées, d'ailleurs sans dommage pour leur époque. Ce sont les preuves *positives* du dogme qui sont particulièrement battues en brèche par la critique rationaliste d'aujourd'hui: aussi désormais les témoignages que la théologie emprunte, soit à la Bible, soit à la tradition catholique, veulent être examinés de plus près, contrôlés, triés avec plus de soin, et le théologien est obligé à bien plus d'efforts pour en faire sentir la force probante. En conséquence, tout le monde est d'accord que du moins les professeurs ont besoin de posséder à fond les sources de la révélation, avec les difficultés qu'elles soulèvent et les réponses qu'on y peut opposer. Telle est la condition première et la plus indispensable, sinon peut-être la seule indispensable, du succès de toute réforme utile dans l'enseignement des séminaires. Que cette condition soit réalisée, et les jeunes prêtres qui auront été auditeurs consciencieux au séminaire, n'auront pas l'humiliation, quand ils enseigneront à leur tour dans leur paroisse, de voir leurs preuves et leurs solutions démolies aisément par l'instituteur ou le médecin libre penseur.

Mais faudra-t-il que le professeur de séminaire fasse passer ses élèves par le chemin long et pénible qu'il a lui-même parcouru, pour se mettre en état de donner toute leur force

aux preuves positives du dogme? Si oui, il est évident que les années de séminaire, même beaucoup augmentées, ne suffiront pas à cette tâche, du moins si l'on conserve d'autre part à la *scolastique* la place qu'elle a eue jusqu'à présent. Les partisans de l'extension de la *positive* le reconnaissent, et, logiquement, proposent de renverser les rôles jusqu'ici tenus par la positive et la scolastique, en ramenant celle-ci du premier rang au second.

C'est ce que fait franchement et décidément Mgr Le Camus, dans le nouveau programme d'études qu'il a donné à son grand séminaire de La Rochelle. Voici en quels termes il indique les avantages en même temps que le caractère essentiel de la méthode :

La grande et incomparable force de l'Église est dans ce privilège unique, déconcertant pour la libre pensée et décisif pour nous, que, malgré les assauts de l'hérésie et des génies inquiets en quête d'innovation, de la passion humaine avec toutes ses ruses, elle a réussi à maintenir son dogme immuable. S'il s'est, en effet, développé, pour tout juge impartial, il n'a pas substantiellement changé. C'est là un phénomène d'un ordre tellement à part qu'on doit le reconnaître comme absolument divin. Et de tous les arguments que l'on produira pour démontrer la divinité de la religion, celui-là semble de beaucoup le plus concluant. — Puis donc que cet aspect du dogme catholique est celui qui révèle le plus incontestablement sa divinité, c'est lui qui doit prévaloir dans l'enseignement élémentaire de la théologie. Ajoutons que, par lui-même, encastrant, pour ainsi dire, l'exposé du dogme dans le mouvement de l'histoire, il doit marquer plus aisément une empreinte durable dans les intelligences moyennes. L'historique d'une idée, par les noms, les faits, les discussions qui s'y rattachent, n'est-il pas particulièrement propice pour mettre en relief l'idée elle-même? Au reste, pour être plus positive que spéculative, cette théologie n'exclut pas les arguments de raison que les Pères et les théologiens ont incidemment mêlés à la controverse. Elle doit même s'en préoccuper, les mettre en lumière à l'occasion, et montrer comment le dogme s'est progressivement affirmé et défendu. Cela mettra plus de variété dans le cours et même le complétera, tout en y restant partie secondaire.

Voici donc comment nous souhaitons que soit enseignée dans notre séminaire la théologie dogmatique :

Avant tout, on montrera comment le dogme à exposer prend ses racines et trouve son fondement dans l'Écriture, Ancien ou Nouveau Testament. Il ne suffira pas de citer un ou quelques textes ; on devra, par une intelligente critique, en préciser le vrai sens. Ceci est essentiel.

Comme toute la vérité chrétienne n'est pas explicitement renfermée dans l'Écriture, on ne s'obstinera pas à vouloir l'y lire quand même, et on cherchera aussitôt le témoignage authentique de la tradition... Quand il aura montré le point d'appui scripturaire de chaque thèse, le maître en suivra soigneusement la confirmation patrologique et le développement organique et continu, comme l'ont fait magistralement Thomassin et surtout Pétau dans leurs *Dogmata theologica*. Ces deux grands théologiens seront, avec Ginouilhac, des guides parfaits pour une partie de notre programme[1]...

On ne conteste pas volontiers des opinions aussi autorisées que celles de Monseigneur de La Rochelle, surtout quand elles s'appuient sur des considérations si éloquentes et si séduisantes. Cependant, le système indiqué est-il réalisable ?

J'admets qu'il constitue un beau programme pour un cours qui ne doit pas manquer dans une faculté de théologie catholique, à côté des cours de scolastique supérieure et de controverse. Mais est-il pratique et profitable pour les séminaires ?

Songeons qu'il s'agit, avant tout, de donner à nos futurs prêtres une connaissance solide et suffisamment complète du dogme catholique, ainsi que de ses sources et de ses preuves principales. L'étude historique du développement des dogmes est-elle le meilleur moyen pour cela ? J'ose affirmer hardiment que non. Est-ce même un bon moyen ? C'est fort douteux.

D'abord, en effet, l'argument que fournit l'histoire de ce développement en faveur de la divinité de l'Église n'est pas si évident, et il est fort à craindre que des professeurs très capables ne réussissent pas à le faire bien saisir. En disant que, « pour tout juge impartial », le dogme catholique, « s'il s'est développé, n'a pas substantiellement changé », Mgr Le Camus met implicitement en dehors des juges impartiaux, non seulement les Harnack, les Sabatier et autres pour qui l'évolution des dogmes est une perpétuelle création, mais encore tous les théologiens protestants; car il n'en est aucun qui ne prétende voir dans l'Église romaine d'aujourd'hui plus d'un dogme inconnu à l'antiquité chrétienne. Ils ne sont pas impartiaux, en effet, mais ils n'en ont pas moins semé sur ce

1. Lettre citée, p. 16-20.

terrain des épines qui rendent la thèse de l'immutabilité des dogmes, quoique certaine, très laborieuse à établir.

C'est toute l'histoire de l'Église, toute l'histoire des hérésies et des opinions, toute la patristique et même toute la littérature chrétienne, qu'il faudrait avoir étudiées et s'être assimilées, pour embrasser l'ensemble et pénétrer le fond de cette vie de nos dogmes, naissant dans la révélation, se précisant et se développant devant les attaques, et traversant les siècles, sans plus perdre leur individualité que ne fait un organisme parcourant le cycle de son existence. Espère-t-on faire absorber tout cela aux « intelligences moyennes » qui peuplent les séminaires ? On n'y compte pas, certainement. Le professeur, si bien informé et si habile qu'il soit, ne pourra que promener ses élèves sur quelques points de ce vaste domaine, et il ne restera au plus grand nombre que ce qui reste d'une promenade : des souvenirs plus ou moins confus, des notions peu précises. Heureux s'ils n'en rapportent pas le trouble et l'ébranlement de la foi, que le célèbre Huet ressentit à la première lecture des *Dogmata theologica* de Petau[1]. Ils risquent, en effet, d'être impressionnés par les faits en apparence contraires à l'immutabilité, souvent beaucoup plus que par ceux qui la confirment.

Ainsi l'étude du dogme dans son développement à travers les siècles, bien qu'utile et nécessaire dans une certaine mesure, ne serait pas à sa place et ne donnerait pas de bons résultats, comme base première et principale de l'enseignement théologique. C'est à la *scolastique* qu'il faut donc s'adresser, non seulement pour faire « la grande synthèse rationnelle » des dogmes dans les cours supérieurs, mais encore pour donner une formation élémentaire et pourtant solide aux commençants. Ceux-ci, en effet, ont besoin avant tout d'être conduits avec méthode, graduellement, du simple et du connu aux idées complexes et dépassant l'horizon familier : c'est à quoi sert admirablement la scolastique bien comprise.

1. Pet. Dan. Huetii *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*. Amsterdam, 1718, p. 70.



Elle commence par diviser la matière théologique, par une sorte de dissection, dégageant une à une les diverses questions qu'elle recèle, et faisant en même temps ressortir leur lien logique; des définitions, des distinctions soigneuses précisent d'ailleurs le sens et l'amplitude de chacune des thèses où ces questions sont successivement élucidées : ainsi le théologien novice verra toujours devant lui son champ de travail nettement délimité, avec une tâche bien claire, à laquelle son intelligence pourra s'appliquer à loisir, sans disperser son effort, au risque d'en perdre une grande partie, comme il arrive souvent dans les études de positive pure.

Quant aux preuves des thèses, la vraie scolastique, je l'ai déjà dit, les emprunte, elle aussi, aux sources de la Bible et de la tradition ; seulement elle ne s'oblige pas, comme la positive, à parcourir pour chaque question le domaine entier de la Bible et de la tradition, afin d'y recueillir tous les témoignages, tant obscurs et incertains, que clairs et décisifs, pour aboutir souvent, en fin de compte, à encombrer les esprits des auditeurs plutôt qu'à les éclairer. La scolastique ne choisit que quelques témoignages décisifs, ou du moins les plus concluants; elle a soin, d'ailleurs, d'en établir exactement la force par les mêmes principes et les mêmes procédés scientifiques que doit employer la positive. Elle pratique également une sage sélection dans ce qu'on appelle les arguments de « raison théologique ». J'ai déjà dit que cette catégorie d'arguments a été particulièrement cultivée par les docteurs du moyen âge et leurs disciples modernes. Par là, ils ont certainement fait faire de grands progrès à la théologie, et la formation de nos séminaristes resterait fort incomplète, s'ils n'étaient familiarisés avec cette partie capitale de l'œuvre de l'École. C'est en effet cette partie surtout qui imprime à la théologie le caractère d'une science ordonnée ; car ce sont les arguments de raison théologique qui font apparaître les connexions logiques entre les vérités de la révélation, ainsi que leurs harmonies avec les vérités de l'ordre naturel.

Enfin, pour ce qui concerne la dernière fonction de la théologie, qui est la réponse aux objections contre le dogme,

la scolastique, quoi qu'on en ait dit par un étrange malentendu, est bien mieux que la positive, surtout telle qu'on l'entend aujourd'hui, à même de s'adapter aux exigences actuelles. Tandis que la positive, en effet, avec l'obligation qu'on lui fait de raconter « l'évolution » du dogme, doit revenir sur toutes les aberrations, même les plus absurdes, nulle nécessité semblable n'existe pour la scolastique : celle-ci est libre de concentrer son effort polémique sur les erreurs dont la discussion est utile pour éclairer ses thèses ou imposée par les besoins présents.

Pour résumer en deux mots les avantages de la scolastique sur la positive comme base de l'enseignement théologique, la scolastique est à la fois plus *compréhensive* et plus *efficace*. D'une part, elle ne montre pas seulement comment les dogmes sont nés, se sont développés, en devenant de plus en plus explicites et clairs dans l'enseignement et la croyance, — ce qui forme tout l'objet de la positive, — mais elle fait encore voir leur place dans l'ensemble des vérités, leur enchaînement harmonieux, leurs connexions et leurs conséquences dans l'ordre naturel, aussi bien que dans le surnaturel : voilà en quoi elle est plus compréhensive. D'autre part, elle est plus efficace, parce qu'en faisant de la doctrine théologique une construction logique, systématique, elle en facilite la perception et l'assimilation.

Ajoutons une troisième qualité, qui dérive des deux autres, surtout de la seconde, à savoir que la scolastique est plus *éducative* : parce que, faisant surtout travailler l'intelligence, elle exerce et par là même élève et développe les meilleures forces de l'esprit ; tandis que la positive, demandant beaucoup à la mémoire, risque d'entraver l'action et l'évolution des facultés qui donnent à l'homme sa vraie valeur.

Il est bien entendu que la méthode scolastique ne produit ses fruits naturels que si elle est appliquée comme elle doit l'être, avec le concours voulu des professeurs et des élèves. Si, dans un séminaire, tout se réduisait à apprendre par cœur un *compendium*, quelque bon que celui-ci pût être

d'ailleurs, il ne faudrait pas dire qu'on y fait de la théologie scolastique. Que les séminaristes aient ou non un texte de cours entre les mains (il est préférable qu'ils en aient un), rien ne vaut ni ne supplée la parole vivante du maître, qui réveille sans cesse l'intelligence en même temps que l'attention, et dont l'influence, d'ailleurs, sera en proportion non seulement de sa science, mais aussi de son talent de communication.

Non moins indispensable est le travail personnel des élèves : il faut qu'ils soient habitués à réfléchir sur les preuves qu'on leur présente, à en éprouver la solidité, à chercher des objections et à s'efforcer de les résoudre.

Qu'ils soient également exercés à « traduire en langage ordinaire », à développer, en la forme dont ils auront à se servir dans leur ministère futur, ce qu'ils auront appris suivant la méthode scolastique, rien de mieux. Autre chose serait de donner l'enseignement ou de faire faire les exercices des élèves habituellement dans ce langage ordinaire : cela, nous osons l'affirmer, serait désastreux. La théologie scolastique, comme toute science, a sa langue propre, qui appartient en quelque manière à son intégrité. Langue peu littéraire, je le veux bien, et qu'on n'apprend pas sans quelque peine : si cela est un défaut, on peut aussi bien le reprocher à toute langue scientifique, à celles de la chimie ou de la médecine, par exemple, que les savants se garderont bien de sacrifier jamais pour cette raison. Les termes et les formules d'usage général chez les docteurs scolastiques (je ne parle pas des raffinements particuliers à certaines écoles ou à certains auteurs) résument et condensent, pour ainsi dire, les méditations accumulées des plus profonds penseurs de l'École. Les dogmes y trouvent une expression juste, précise, sans équivoque possible ; les démonstrations théologiques en reçoivent aussi plus de brièveté, de clarté. L'austérité même de la langue scolastique et la contrainte salutaire qu'elle impose à qui l'emploie, contribuent à écarter des discussions ces développements oratoires et ces jeux de métaphores, par lesquels un beau parleur se fait illusion à lui-même et aux autres sur la faiblesse de sa doctrine et la pauvreté de ses raisons.

Si l'abandon de la langue scolastique ne peut que faire tort à l'enseignement philosophique et théologique, le tort sera bien plus grave si, en outre, on remplace le latin par le français. A vrai dire, cette dernière innovation suit naturellement la première. Non pas que le langage scolastique soit incompatible avec le français : notre langue doit beaucoup de ses qualités les plus prisées aux batailles scolastiques dont la montagne Sainte-Geneviève fut si longtemps le grand théâtre, et par suite elle est peut-être, de toutes les langues modernes, celle qui traduit le plus aisément la terminologie philosophique et théologique du moyen âge. Elle ne saurait toutefois la traduire suffisamment : bien des termes d'usage nécessaire et fréquent ne pourraient se rendre qu'au moyen de périphrases, ou de barbarismes que l'on ne comprendrait qu'à la condition de savoir le latin scolastique. On peut voir, dans quelques articles du *Nouveau Dictionnaire de théologie*, des essais de *français scolastique* : malgré l'excellence de l'intention et le talent des auteurs, ces essais ne semblent pas très encourageants et font plutôt penser que personne n'aurait perdu à ce que ces articles fussent écrits en latin.

Mais ceux qui préconisent l'emploi du français dans l'enseignement théologique ne tiennent guère à y conserver en même temps la langue scolastique. Au contraire, ils ne se montrent pas éloignés de penser que professeurs et élèves gagneraient à y renoncer : on verra du coup disparaître « certains arguments appelés théologiques, qui passent à la faveur du latin (et qui) fondraient d'eux-mêmes à la lumière éclatante et sous l'implacable précision du français » ; dans les discussions, « l'on saura ce qu'on dit et de quoi l'on parle », et l'on « fuira, comme une facétie puérile ou une action déloyale, ces subtilités d'argumentation où l'on jongle avec des textes et des raisons sans portée, et qui ne supporteraient pas l'épreuve d'une conversation familière ». Il y a du vrai en tout cela, et c'est en partie pour des raisons analogues que nous avons écrit plus haut qu'il serait utile de faire faire les exercices des jeunes théologiens, *de temps à autre*, en français. Mais l'emploi *habituel* du français dans l'enseignement et dans les exercices des élèves aurait de bien autres effets.

De dire qu'on ne peut déraisonner en français, ni commettre des sophismes plus ou mieux spécieux ou de pitoyables arguties en français, personne ne s'en avisera; il n'y a qu'à lire des journaux pour s'assurer du contraire.

La vérité est que l'emploi de la langue vulgaire, secourable à la paresse, par là même qu'il réclame moins d'efforts, favorise singulièrement le parler négligé, imprécis, le raisonnement lâche et par à peu près, en un mot, la superficialité dans les idées et dans l'expression. Tous ceux qui ont enseigné les humanités ont constaté ce fait que les bons élèves composent mieux, d'ordinaire, en latin qu'en français. La raison en est que le latin, leur demandant plus d'application, stimule davantage toutes leurs facultés; avec le français, n'ayant qu'à laisser aller la plume, ils sont trop enclins à se contenter de tout ce qui leur vient en tête. Du reste, c'est précisément pour cette raison que les éducateurs les plus compétents demandent encore aujourd'hui que l'éducation classique se fasse en premier lieu par le latin et le grec. Or, ce qui se passe dans les classes d'humanités ne manquera pas d'arriver dans les cours de philosophie et de théologie : la facilité plus grande que le français donnera aux élèves pour exprimer leurs idées, fera surtout qu'ils réfléchiront moins avant de parler et pèseront moins leurs termes et leurs raisonnements.

Outre ces raisons pédagogiques en faveur de la conservation du latin comme langue de l'enseignement clérical, il y en a d'autres non moins graves, touchant aux intérêts les plus vitaux de l'Église. Le latin mis de côté ou négligé dans les cours des séminaires, ce serait bientôt le latin ignoré de la majorité des prêtres : c'est-à-dire la langue de la prière ecclésiastique, de la liturgie, des rites sacramentels incomprise de ceux qui en sont les ministres; la langue des Pères, des Docteurs et des grands théologiens devenue étrangère aux instituteurs ordinaires des fidèles. Enfin, ce serait aussi, dans un avenir prochain, la destruction de l'unité de langue religieuse, qui a tant contribué, jusqu'ici, à maintenir le lien non seulement de l'Église actuelle avec celle du passé, mais encore des différentes parties de l'Église entre elles. Ce qui

serait toléré, en effet, dans notre pays, devrait l'être ailleurs, surtout chez les peuples germaniques et slaves, qui parlent des langues bien plus différentes du latin que la nôtre. Il y aurait là un grand danger pour la pureté de la foi et l'unité des doctrines dans l'Église[1].

S'il est vrai, comme on l'objecte, que la plupart des séminaristes apportent au séminaire une formation classique trop imparfaite pour pouvoir suivre un enseignement en latin, il faut en conclure, non que le français soit à substituer au latin, mais que les études classiques doivent être renforcées dans les petits séminaires et les collèges libres, comme le demandait le Souverain Pontife dans sa récente lettre sur les études ecclésiastiques.

Ce qui précède s'applique surtout à la théologie *dogmatique* : de la théologie *morale* on s'est peu occupé, dans les plans de réforme des séminaires. Est-ce à dire qu'elle n'appelle aucun progrès ? Il semble bien, au contraire, qu'elle réclamait un peu plus d'attention. De bons esprits pensent qu'elle est, aujourd'hui, trop réduite à la casuistique, et que l'étude des principes y est trop écourtée et trop peu scientifique. On sait avec quelle largeur saint Thomas et les grands moralistes du seizième et du dix-septième siècle ont traité les questions morales. Sans faire absolument comme eux, puisque le temps du séminaire n'y suffirait pas, ne pourrait-on pas les suivre de plus près ? A étudier la morale plus à fond et, autant que possible, suivant la méthode scolastique, les futurs confesseurs, non seulement aiguiseraient leur pénétration et donneraient plus de sûreté à leur jugement pour la solution des cas qui les attendent; ils y amasseraient aussi de précieuses ressources pour leurs prédications, dont la morale chrétienne doit faire le sujet principal.

Ils y apprendraient également, entre autres choses, à penser et à parler juste sur ces *questions sociales*, dont tout le monde parle, mais que peu ont étudiées comme il faut. Un enseignement spécial sur ces questions brûlantes ne serait pas néces-

1. Nous ne faisons qu'indiquer ici cet argument général. Il a été très bien exposé par M. l'abbé Charles Maignen dans *la Vérité française* du 17 avril 1902.

saire, il pourrait même avoir l'inconvénient de faire dévier les esprits vers des voies qui ne seraient plus celles de la pure et calme théologie. C'est pourquoi Mgr l'évêque de Châlons, après avoir ordonné aux professeurs de son séminaire de placer entre le traité de la « Justice » et celui des « Contrats » une étude de l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, ajoute ces sages avis, que feront bien de méditer tous les séminaristes « sociaux » :

Mais vous ne manquerez pas de leur faire observer (à vos élèves) que toute la théologie morale se rapporte éminemment à ces questions; et que, s'il y a lieu d'approprier notre enseignement aux besoins dominants de notre siècle, nous ne pouvons le faire utilement, nous, qu'en restant ministres de l'Évangile et théologiens.

Trop d'ecclésiastiques, d'ailleurs sincères et généreux, se font illusion là-dessus; et peut-être ne présument-ils pas moins de leur compétence que de la valeur propre des réformes sociales. Il ne suffit pas de se dire « démocrate » pour devenir un économiste, comme on n'est pas toujours un théologien, parce qu'on est prêtre : l'adaptation des vérités chrétiennes aux questions économiques, si on l'aborde de front, est une œuvre difficile, délicate, et qui exige une science profonde des unes et des autres. L'œuvre est à faire et doit se faire tous les jours, mais point par des ouvriers improvisés [1].

Avec l'extension proposée de la théologie morale, il va de soi que la place qui lui est assignée, par exemple, dans le nouveau programme de La Rochelle (huit heures par semaine, seulement en quatrième année de théologie) serait insuffisante.

La casuistique ou l'étude pratique de la solution des cas de conscience n'en garderait pas moins sa raison d'être. Cette discipline vaut mieux, en effet, que la peinture qu'on est étonné d'en trouver dans le livre de M. Hogan. Ne semble-t-il pas, à le lire, que les casuistes ne sont préoccupés que de diminuer le plus possible les devoirs, d'abaisser le niveau de la « rectitude chrétienne », jusqu'à la faire descendre presque au-dessous de la « moralité laïque » ? Ne réclame-t-il pas « un retour général aux grands principes de la moralité naturelle et de la vie chrétienne », pour « relever et simplifier à la fois notre casuistique ordinaire » ? Car « ses

1. Mgr Latty, lettre citée, p. 182.

règles compliquées et ses applications infinies ont fait plus ou moins perdre de vue ces principes, et lorsqu'on y revient, il semble parfois qu'on passe de la nuit au jour[1] ». Sauf l'exagération évidente de ces derniers mots, je me rallie volontiers au vœu du vénérable sulpicien, s'il signifie ce que je demandais moi-même tout à l'heure, à savoir une étude plus approfondie des principes de la morale. Mais quelques lignes plus loin, je lis avec surprise que « la casuistique, après tout, est bien plus une affaire d'intuition que d'application des règles et de raisonnements sur des principes. Le vrai casuiste discerne d'instinct ce qui est bien et ce qui est mal; et quand il recourt aux preuves, c'est beaucoup moins pour se rassurer lui-même que pour démontrer aux autres la justesse de ses décisions. »

Voilà une théorie que je me garderais bien de proposer aux séminaristes! Ils la trouveraient sans doute bien commode et s'en prévaudraient peut-être pour se simplifier l'étude de la morale, en comptant sur « l'intuition » et « l'instinct » ; mais quels confesseurs feraient-ils plus tard!

Une longue pratique, jointe à des dons de jugement naturels, peut bien donner à un confesseur une sûreté de coup d'œil, une promptitude de décision, qui ressemblent à une « intuition », à un « instinct »; mais, en réalité, il n'y a là qu'une facilité acquise de réaliser très promptement la série de déductions que suppose la solution d'un cas de morale. Ce serait une grande illusion de se promettre une pareille facilité, sans étude préalable, approfondie des principes, et sans un exercice assidu et prolongé du raisonnement qui les applique.

JOSEPH BRUCKER.

(*A suivre.*)

1. Hogan, p. 294.

LA MEUSE [1]

— Non, non, vous ne vous vantez pas de tous les plongeons que vous faites dans la rivière... Vous vivez comme des canards... Un métier nourrit son homme, le vôtre tue le sien... Et puis je n'aime guère votre bord de bateau, ce plancher étroit comme la main, où vous courez par la pluie et le verglas avec des bottes à clous...

— Alors, selon vous...

— Causons sans nous fâcher...

— Nous sommes des fainéants, des poires blettes ?...

— Ni Édouard, ni vous, n'êtes des poires blettes. Vous n'avez point de métier, voilà tout. Je vous le répète, un métier doit nourrir son homme, le vôtre tue le sien.

— Au moins il y met le temps. Il y aura bientôt cinquante ans qu'il me tue, regardez-moi, ai-je la mine d'un homme qui va mourir ?

C'était tous les ans, le 1er janvier, la même chose !

Papa Compagnon, lui, en parlait à son aise. Mon père et papa Grède, mon parrain, vivaient de la rivière, comme il vivait, lui, du bois, puisqu'il était charpentier. Cela était pourtant bien simple. Mais voilà, mes deux grands-pères n'étaient pas faits pour s'entendre. Il suffisait, pour s'en convaincre, de les regarder.

Le charpentier avait le visage allongé, osseux, garni de favoris taillés en pattes de lapin. Celui du batelier était rose et plein, rasé, sans un poil, le sang à fleur de peau. Les cheveux avaient blanchi très vite parce que la tête ne se reposait jamais. Parrain avait une idée, toujours la même, qui lui bourdonnait continuellement dans le cerveau. Il s'était ima-

1. Nous publions ici le premier chapitre d'un volume qui paraît en ce moment même à l'imprimerie de *la Croix du Nord* (Lille, 15, rue d'Angleterre). Ce début donnera une idée des remarquables qualités de style de l'auteur, mais non de la variété et de l'intensité d'intérêt qu'offre *la Meuse*, roman social et patriotique, que tous peuvent et doivent lire.

giné qu'au lieu de conduire toujours les bateaux des autres nous finirions par en avoir un à nous. Et le plus étonnant c'est qu'il le regardait souvent passer sur la Meuse. Quelquefois il se voyait dessus, il en manœuvrait le gouvernail avec une joie si vive qu'il souriait ou restait songeur des heures entières. Les gens qui ne le connaissaient pas s'en étonnaient, en cherchaient la cause. C'était le bateau... Aussi, malheur à papa Compagnon lorsqu'il tenait — c'était devenu chez lui une habitude — des propos méprisants contre notre métier pour nous en dégoûter! Parrain le recevait comme un intrus dans nos empouilles.

Ce jour-là, il se modérait. L'ennemi, malade, attaquait mollement.

— On dirait que j'ai un fer rouge dans l'estomac, geignit papa Compagnon, cognant sa pipe éteinte sur la pointe de son sabot pour en faire tomber la cendre.

— Vous fumez trop, dit le batelier qui, jamais, n'avait touché une pipe; à la longue, ça vous dessèche l'estomac... Comment pouvez-vous faire?

— L'habitude... Voilà quarante ans que je fume la pipe.

— C'est comme moi, il y en aura cinquante à la Toussaint que je vais sur les bateaux...

— On m'avait conseillé de prendre la tabatière...

— Et vous avez gardé la pipe... Vous avez bien fait. Ce conseil vaut celui que vous nous donnez d'élever des vaches et de vendre des fromages.

— Qu'on nous serve le café! ordonna mon père impatienté.

Ma mère apporta les tasses. Ma tante Louise posa la cafetière sur la table.

Il était temps.

La conversation tournait à l'aigre. Cet après-midi de nouvel an manquait de gaieté.

Au dehors, la neige tombait, étouffant les bruits de la rue. Assis sous la cheminée en auvent, je regardais les bottes de parrain qui exécutaient des roulements ou battaient la charge sur la pierre à feu. J'écoutais les bûches qui pétillaient, sifflaient, faisaient entendre des chuchotements singuliers et

des murmures, une petite musique étrange, qui ébruitait la rêverie du foyer et la mêlait à la mienne. J'étais trop jeune encore pour prendre part à la discussion. Je ne disais rien, mais je ne pouvais empêcher mon cœur de parler. Et je ne sais pas comment cela se faisait, il se mettait toujours avec parrain, du côté de la rivière et des bateaux.

La faute en était à papa Compagnon.

C'était un grand vieillard maladif, d'un abord un peu froid, d'humeur autoritaire. J'étais timide auprès de lui. Aux heures de repos, il lisait le journal, posé ordinairement, avec sa pipe, à portée de la main sur le dressoir. Son habitude de la lecture m'impressionnait, car, chez nous, il n'entrait jamais une gazette, et personne, excepté moi, n'ouvrait un livre. Il était bon, avait de l'affection pour moi, mais lorsqu'il m'en donnait la preuve je restais fermé. Son affection était grave, souvent raisonneuse, je n'étais pas habitué à cette forme de tendresse. C'étaient surtout ses discussions avec parrain qui m'indisposaient contre lui. Son ton tranchant m'était insupportable, je m'irritais de son dédain pour notre profession, de son parti pris de considérer les bateliers comme des ouvriers d'espèce inférieure, des travailleurs non classés.

Il leur reprochait leur existence de canards, et moi je les aimais justement à cause de leur vie errante et mouillée. Quand ils revenaient de voyage, ils racontaient les incidents de leur route, causaient du pays qu'ils avaient vu, des ports où ils s'étaient arrêtés. Leur conversation était bariolée de mots flamands et wallons, aux sonorités étranges, d'un effet bizarre et plaisant. Je tâchais de les retenir. Je préférais leur parler à celui du village, un patois sans saveur, dont un accent ridicule et traître aggravait la platitude.

Puis, rien que de voir mon père, haut, carré, aux grosses moustaches tombantes, tout le monde devait certainement avoir l'impression d'un être fort, à qui l'on devait avoir peur d'écraser les pieds. Je sais bien que cette impression était trompeuse, puisqu'il était doux, au contraire, et résigné comme un mouton, mais enfin il avait de belles moustaches, une taille superbe, et cela me donnait de l'orgueil. Parrain, moins grand, plutôt petit, était presque aussi fort que lui,

avec quelque chose d'aimable qui manquait à mon père, de la rondeur, de la fantaisie, une âme à la fois robuste et tendre, impétueuse et familière.

Et papa Compagnon vous appelait cela des « canards », lui qui avait toujours un fer rouge dans l'estomac !

Ce n'est pas dans notre village qu'on eût trouvé des canards comme ceux-là. Les gens y sarclaient mélancoliquement leurs pommes de terre ou balançaient, d'un geste monotone, la chasse de leur métier à tisser, enclos dans des chambres puantes. Le dimanche, vers midi,—car ils n'allaient jamais à la messe et M. le curé s'en plaignait beaucoup,— les hommes faisaient leur barbe sur l'évier, mettaient leur sarrau, puis sortaient, les mains dans les poches, deux à deux, d'un pas tranquille de promeneurs, avec le vague sourire qu'éveillait la pensée de la partie de cartes qu'ils allaient faire à l'auberge et du litre de bière qu'ils se proposaient d'y consommer. Les bateliers, eux, n'allaient presque jamais au village. Ils vivaient en marge de ces gens ternes. J'aimais mieux cela. Du reste, j'aimais tout en eux, jusqu'au goût spécial qu'ils rapportaient dans les plis de leur blouse de toile, les émanations fraîches de la Meuse mêlées à l'odeur saine du goudron.

A la tombée du soir, nous regagnâmes le petit port de X... sur la Meuse, où nous habitions. En chemin, comme je marchais avec peine, le pied écorché dans mon soulier, papa Grède me prit à califourchon sur ses épaules :

— Oh! hisse là!...

Et il fredonna le boute-selle de la cavalerie, car il aimait la musique militaire, les clairons, les tambours, le défilé des régiments et les parades.

Il était très cocardier.

Les mains passées autour de son cou, je sentais qu'il suait à me porter.

— Vous avez chaud, parrain ?

— Oui, mon petit homme, un peu, tiens ma casquette...

Il allait, tête nue, dans la bise. Son sarrau large ouvert

découvrait par devant son gilet tricoté et sa chemise de toile empesée qui bombait. Le vent emmêlait ses cheveux blanchis, la lune les moirait de reflets d'argent.

— Ce que le père Compagnon m'a encore ennuyé aujourd'hui ! fit-il en se tournant vers ma mère. Avez-vous remarqué cela, Élisa ? Et toi, Édouard ? demanda-t-il à mon père. Quelle drôle d'idée ! Et ce qu'elle tient ! Comme un clou dans une planche...

Une heure après il n'y pensait plus.

Nous étions rentrés chez nous et nous allions nous coucher quand on s'aperçut qu'il était resté dehors. Il s'était arrêté au bord du fleuve, cherchant à deviner, selon son habitude, le temps qu'il ferait le lendemain. Il tendait l'oreille aux bruits du port, s'emplissait les yeux de la vision des choses qui s'estompaient dans la clarté diffuse de la lune. Quelques amarres de bateaux grinçaient. La Meuse roulait ses eaux noires dans la blancheur de la neige éparse sur ses rives. Elle charriait des glaçons, les poussait contre le bac du passeur dans une charge désordonnée, et sa rumeur flottait sur la plaine endormie.

Le lendemain matin, à l'heure de mon départ pour l'école, les bateliers sortaient du port avec deux bateaux de perches pour les mines. Ils allaient à Liége. Parrain chantait. Sa belle voix réveillait le port assoupi sous la brume et la pluie qui commençait à tomber. Les échos de sa chanson voltigeaient au-dessus de la Meuse, battaient de l'aile à nos fenêtres, secouaient l'ennui des propos moroses entendus la veille, attestant que le vieux « canard » se sentait heureux sur l'eau, où il était en train pourtant de se mouiller encore une fois jusqu'aux os.

Ah ! il en a, lui, de la chance d'être gai de si bonne heure. Ce n'est pas comme moi. Les oracles de papa Compagnon m'ont laissé de l'inquiétude ; je sens bien que je vais m'ennuyer tant que les bateliers ne seront pas revenus. Ça commence déjà... Puisque parrain m'avait promis que je voyagerais avec lui sur l'eau, pourquoi, tout à l'heure, n'ai-je pas demandé à partir ? Je pourrais, sur le bateau, entendre, tous les jours, de belles chansons, surtout *le Printemps des*

oiseaux, la plus belle, qu'il chante en ce moment en descendant vers la Culée :

Ce souffle caressant qui passe,
Est-ce l'avril ?
L'oiseau qui chante dans l'espace
L'annonce-t-il ?

Non, parrain, non, ce n'est pas le printemps ce vent froid qui me souffle la pluie au visage sur le chemin de l'école, et, tenez, la route ne m'a jamais semblé si longue.

Elle est si triste ce matin !

Elle est fréquentée ordinairement par les voituriers du port, les grands chariots de culture, au temps des foins, et par quelques rouliers qui passent la Meuse au bac. Aujourd'hui, elle est absolument déserte, défoncée par le dégel, parsemée de flaques d'eau.

A droite, une grande bâtisse carrée, la fabrique, détache sa façade grise sur la rouille des arbres qui l'entourent de trois côtés. Et, tous les jours, à la même heure, je vois ce gros homme blond, habillé de velours puce, la plume derrière l'oreille, debout à l'entrée de la cour. C'est le patron, M. Bourlin. Il donne ses ordres à Franquart, le voiturier.

— Tu travailleras sans doute bientôt ? me demandait M. le curé, le lendemain de ma première communion, comme nous passions à cet endroit.

— Oui, quand je serai assez fort pour aller sur les bateaux.

— Tu vivras sur la Meuse, au grand air... Tu as raison, Charlot, le travail dans les fabriques est plus dangereux.

Je crus qu'il faisait allusion au petit rattacheur, broyé le matin même dans les engrenages de M. Bourlin, et j'ajoutai :

— On y laisse ses membres, sa vie...

— Et autre chose encore, dit l'abbé Piédelys, pendant qu'il regardait les filles et les garçons sortir de la fabrique, se pourchasser sur la route en poussant des cris.

Je n'ai jamais pu jusqu'alors me défendre d'une impression de dégoût à la vue de cette filature. Je lui trouve un aspect huileux, poisseux, infâme. Le crépi en tombant a découvert la meulière et la brique. Cela fait l'effet de plaies vives sur

la façade et lui donne un air lépreux, une laideur hostile. J'ai surtout horreur du ronflement profond qu'on entend. Il fait vibrer les carreaux à tous les étages, accompagnant le cliquetis des métiers. On dirait un mugissement de bête, celui, peut-être, du monstre qui happe sournoisement et dévore les petits rattacheurs.

Cette laideur coudoie presque une beauté.

Plus loin, sur la route, un vieux château s'adosse à une futaie séculaire. Si je ne devais travailler avec parrain, que j'aimerais d'être le jardinier de ce vieux château ! Mais, autour de lui, tout est délaissé, vétuste, aboli. Comme les très vieilles gens, qui n'ont plus souci de leur toilette, il a sans doute depuis longtemps renvoyé son jardinier. Une teinte grise s'étend comme un crêpe sur l'élégance de la façade, sur la nudité des génies, les cornes d'abondance et les guirlandes de fleurs des hautes fenêtres. Est-il habité seulement ? Je n'ai pas souvenance d'y avoir jamais vu entrer personne. Qu'il doit y avoir de tristesse, de silence, de souvenirs lointains assoupis derrière ses persiennes toujours closes ! J'ai de la sympathie pour ce château parce qu'on n'y vient plus. Tous les jours, en allant à l'école, je m'arrête pour le regarder. Derrière la haute grille rouillée, envahie par le lierre, à demi cachée par les aubépines et les troènes, les massifs du jardin qu'on ne taille plus forment un bois sacré à des dieux. Ils semblent converser entre eux sur leur piédestal, dans un langage inconnu aux passants.

Ce spectacle est très curieux.

Hercule, une peau de lion sur l'épaule, s'appuie de la main gauche sur sa massue. Devant lui, un Faune danse pour le distraire et le dieu Pan s'enfle les joues à jouer de la flûte. La pluie s'égoutte autour d'eux dans les bosquets, ruisselle sur leurs torses nus. Elle s'échappe en filets minces des gouttières, avec un petit hoquet sonore, qui monte dans le silence du jardin comme le sanglot des choses et des dieux.

— Et vous croyez, petits babouins, connaître la Meuse, parce que vous la voyez couler dans les prés, où vous allez garder les vaches et dénicher les mulots ! Vous la comparez sans doute à la Givonne, et tout ce que vous retenez c'est qu'elle

est plus large et plus profonde que ce ruisseau, où vous pêchez des écrevisses sans même ôter vos souliers...

J'arrivais en retard, la classe était commencée. M. Damien grondait, son toupet gris en coup de vent, l'index levé. On récitait une leçon de géographie. Un jour d'épreuve commençait. Oh! le martyre enduré à classer des noms propres, à situer des fleuves, des montagnes et des villes. L'histoire et la géographie avaient été pour moi jusqu'alors des sciences à peu près sans objet. Le peu que ma mémoire en retenait était aussitôt remanié, transformé par mon imagination qui s'en composait, pour son plaisir, un petit monde irréel et charmant.

Mon manuel d'histoire de France n'avait plus rien à m'apprendre depuis que j'en avais enluminé tous les portraits de rois, de Pharamond à Napoléon III, retenu que les Mérovingiens avaient de longs cheveux, et Louis XI un chapeau de maquignon. Ce monarque me choquait par sa rusticité, il était à mes yeux la honte de l'histoire. Nous apprenions aussi l'*Histoire sainte* de Félix Ansart. Un livre pieux. Il voisinait dans ma besace d'écolier avec *la Doctrine chrétienne* de Lhomond. Mon imagination s'y promenait à l'aise, elle y glanait des richesses. J'emportais du récit de la création des éblouissements. Le drame du déluge me faisait frissonner de terreur. Je me réfugiais de préférence sous la tente des patriarches, je me plaisais parmi leurs chameaux et leurs brebis. Ma rêverie les installait chez nous, dans la prairie où paissaient les vaches, entre la Meuse et les jardins. Les brebis sautillaient d'aise dans les herbes; les chameaux, agenouillés, dressaient leur silhouette de grands oiseaux au-dessus des foins, ou tendaient le cou vers l'eau prochaine et buvaient à longs traits. Les Juges, les terribles Juges d'Israël faisaient mon tourment. Leur façon extraordinaire de livrer bataille et de tailler en pièces les ennemis déroutaient ma pensée. Comment étaient-ils armés? L'illustration ne prodiguait pas ses images aux petits paysans comme nous. Livré à mes propres ressources, je donnais un casque de dragon à Gédéon, j'habillais Débora en cantinière.

Quant à la géographie, Dieu merci, je ne m'abaissais point à ouvrir un manuel pour l'apprendre. C'est ce qui me valait

tant de pensums. J'avais lu *Robinson Crusoé*, *le Robinson français*, *le Robinson suisse*, tous les *Robinsons*, et fait plusieurs fois le tour du monde en leur compagnie. Puis, voyant que j'aimais la lecture, parrain m'avait acheté pour mes étrennes *les Naufrages célèbres*. Je dévorai le livre en quelques jours, explorant le Pacifique avec les marins de La Pérouse; naufrageant sur *la Méduse*, dans l'Atlantique ; courant les mers en compagnie de corsaires et de flibustiers, sur des navires marchands et des frégates chargées de canons.

Il y avait bien, à l'école, suspendues aux murs, de grandes cartes géographiques de MM. Méïssas et Michelet, mais je les considérais comme des accessoires décoratifs de la classe. Je prenais un plaisir extrême à les regarder. Je suivais avec émotion les lignes azurées des fleuves et des rivières, ondulant, se tordant comme des anguilles. La ligne rose des frontières se muait en un petit ruisseau, Il y coulait du jus de cerises qui me faisait venir l'eau à la bouche. Aux croisements des canaux et des routes je découvrais d'ordinaire des jeux de paradis, où je m'amusais, par la pensée, à sauter à cloche-pied. Cependant M. Damien se bourrait le nez de tabac et suçait des pastilles de réglisse pour éclaircir sa voix, qui était très belle, et dont il faisait le dimanche, à l'église, un usage triomphant. Il respectait le calme songeur où me plongeaient les savants travaux de MM. Méïssas et Michelet, et, lorsque ma mère l'interrogeait sur mon application et mes progrès, le digne homme répondait que je ferais le plus grand honneur à son école.

Que Dieu lui rende ses bontés pour moi ! Grâce à lui, j'eus longtemps une vision du monde qu'aucune notion scientifique ne vint déflorer ni enlaidir. Et que ce monde était donc beau ! A part ce qu'en pouvaient découvrir mes yeux, cette petite tranche dont le village et la Meuse formaient les deux bouts, le reste s'éclairait pour moi d'une lumière de féerie, se dérobait dans l'incohérence de la chimère, se diluait dans le lointain et l'insaisissable du songe. Et cette illusion charmante était si tenace qu'elle résista un jour au démenti le plus inattendu.

De toutes les villes dont il est question dans la géogra-

phie, aucune ne m'intéressait comme Jérusalem. J'aimais cette capitale du royaume de Juda. J'en rêvais. Les chérubins, en robe d'azur, y déployaient leurs ailes; l'arche sainte y était et donc le bon Dieu aussi. Je m'y promenais en songe très souvent. J'entrais au Temple plein d'encens, de fleurs et de musique, puis je montais au Calvaire, où je rencontrais les bourreaux de Notre-Seigneur, leurs gros biceps rouges de sang, comme les bouchers, et des centurions romains qui étincelaient comme des cuirassiers. J'aurais été bien incapable de dire où se trouvait cette ville de mes rêves, mais elle avait d'autant plus de charme pour moi qu'elle se cachait, comme un saint des saints, en un lointain que nul ne pouvait atteindre ni apercevoir.

Or, un soir, comme la classe finissait, j'entendis résonner sous les fenêtres de l'école un tambour. On peut ignorer la géographie et distinguer un bon tambour d'un mauvais. Au premier coup de baguettes, celui-ci m'avait empoigné. Il avait une âme. Ses ra et ses fla nerveux, ses roulements furieux et précipités, où de savants staccati marquaient la mesure et scandaient le pas, avaient quelque chose d'irrésistible et d'enlevant qui m'empêchait de rester en place. Je me précipitai dehors. Un zouave tournait le coin de la place, entouré de gamins qui gambadaient au son du tambour. Le gland rouge de sa chechia lui sautillait dans le dos. C'est tout ce que j'en aperçus.

— Qui ça? demandai-je à un gamin.

— Cadet Vaucher.

— Il a son congé?

— Non, il est en permission. Il vient dire au revoir à ses parents avant de s'en aller.

— Où va-t-il?

— A Jérusalem.

Je restai interdit.

Ce n'était donc pas impossible à trouver et les chemins y conduisaient! Mais alors à quoi cela servait-il à Jérusalem d'avoir possédé le Temple et l'arche et les chérubins et vu mourir Notre-Seigneur Jésus-Christ, si tout le monde, même Cadet, pouvait y aller? Ce zouave de chez nous entrant à Jérusalem avec son tambour me changeait la ville sainte, et, tout

bas, je protestais : « Est-ce bien sûr ? Je le connais Cadet, c'est encore une bonne histoire qu'il sera venu conter. Attendons, on verra bien... »

J'attendis plusieurs mois.

J'avais même oublié le tambour des zouaves, lorsqu'un soir, la cloche tintant un glas, ma mère m'apprit qu'elle sonnait pour lui. Cadet était mort, mort très loin, elle ne savait au juste dans quel pays. Elle affirmait bien qu'il avait vu Jérusalem, mais comme j'étais sûr qu'il ne reviendrait jamais nous dire comment il l'avait trouvée ni où elle était, ma vision subsista plus merveilleuse et plus fervente d'une Jérusalem inaccessible aux hommes.

Je fermai la porte de la classe sans bruit et me coulai doucement à mon pupitre, devant la chaire, sous le geste de M. Damien.

— Regardez-moi tous, disait-il dans le désir louable de nous intéresser à la leçon, qu'est-ce qui bat sous votre pouce, quand vous l'appuyez là, sur votre poignet ? L'artère ! Oui, l'artère où coule le sang, la vie, et vous ne savez pas, vilains petits babouins, que la Meuse est la belle, la vivante artère de votre pays...

Il en marquait la source, l'index tourné vers la fenêtre du coin, il décrivait le cours du fleuve abondant et magnifique, mimait du geste sa descente des Faucilles, avec des mots qui le mettaient sous nos yeux, et, penché vers la vitre, je me surprenais à regarder si la Meuse n'allait pas, d'un moment à l'autre, tomber du toit de M. Flamandin, en cascade d'émeraudes, en torrent de cristaux, en belle nappe d'eau bleue comme le dolman des hussards.

Le temps d'ouvrir sa tabatière, et, sa prise entre les doigts, des trois qui restaient libres il creusait devant nous le lit profond du fleuve, en dessinait les sinuosités à travers les Ardennes, les molles et capricieuses ondulations de Mouzon à Charleville, la course en flèche vers Givet et la Belgique. Puis, sa prise reniflée, épuisée en deux coups, il captait toute la Meuse dans sa large paume en creux, en répandait, comme une naïade, les flots dans la prairie, d'un geste lent, mesuré, qui les comptait : un, c'était pour le suc des pâtures et les

bêtes à cornes; deux, pour la viande du pot-au-feu et des fricassées; trois, quatre, pour le beurre savoureux que nous mangions en tartines, pour le lait écumeux et gras que nous buvions à pleines bolées... Et quand on croyait qu'il n'y en avait plus, il y en avait encore, et, à mesure que cela coulait, c'était, débordant de la Meuse à notre profit, un tas de provisions et de douceurs à rendre jaloux les invités des noces de Gamache, si bien que je ne pouvais m'empêcher de regarder Filasse, mon voisin, à qui cette abondance de nourriture devait faire plaisir, car il était gourmand là-dessus.

Alors il nous transporta, comme le démon de l'Évangile, sur une haute montagne, et, d'un grand geste qui aplatissait les cimes, balayait la brume et les forêts, il nous montra la gloire du fleuve, les villes, les villages, les hameaux qui se pressaient sur ses rives, farandolaient à travers la France, la Belgique et la Hollande, avec de jolies traînes de prairies vertes et de moissons dorées; les rivières, les ruisseaux, les ruisselets courant à la Meuse comme des enfants joueurs vers leur mère, éveillant le babil des moulins, le roulement des laminoirs, le sourd martelage des pilons, le vacarme monstrueux des usines; et les bateaux chargés de houille et de bois, et les lourdes péniches pleines de fonte, de fer et de minerai, et les monceaux d'or que charriait la grande artère, dont les pulsations puissantes se répercutaient, s'élargissaient à travers l'Europe.

Il termina d'une façon étrange, et c'est alors qu'on l'écouta avec le plus d'attention.

La Meuse, disait-il, cachait des merveilles. Pour les faire apparaître, il fallait la baguette magique. C'est l'étude qui la donnait. L'étude nous ferait voir, entendre, sur la rive du fleuve, des choses mystérieuses et charmantes qu'il percevait, lui, quand il se promenait de ce côté, de très vieilles choses attirantes et lointaines, dont la lecture déjà m'avait donné l'idée, mais qui flottaient confusément dans le fond trouble de mes rêves, le défilé superbe des légions romaines, dont la cavalerie avait poussé autrefois jusqu'à la Meuse et bu à ses eaux, la chevauchée fantastique des paladins, l'effrayante rumeur des Barbares, le chant de guerre des anciens Francs. Et, de tout ce passé tumultueux et tragique

pouvait-on savoir ce qui dormait, à l'heure présente, enseveli au fond du fleuve, et si quelque jour, remuant sa vase, creusant son gravier fin, l'un de nous ne retrouverait pas la longue framée des Sicambres, la lourde épée des fils Aymon ou la houlette de la Pucelle, la houlette qu'elle avait dû jeter aux flots de la Meuse, lorsqu'elle abandonna ses brebis dans les prés de Lorraine pour chasser les Anglais hors de France ?...

Il parla longtemps encore, puis s'arrêta, supposant que nous avions tous une admiration convenable pour la Meuse, dont nous avions le bassin à étudier. Alors il nous laissa aux prises avec la carte géographique et le manuel, revint, essoufflé, à ses pastilles et déplia le *Courrier des Ardennes.*

Il lisait, les coudes sur son bureau, se chatouillant de son gros pouce, selon son habitude, les touffes de poils qui lui foisonnaient dans le nez. Auprès de moi, Joseph Hulin, que nous avions surnommé Filasse, à cause de ses cheveux roux, pelait une pomme de reinette, la tête dans son pupitre. Il était chargé d'entretenir le feu. Mais il y avait mis tant de bûches que le poêle ronflait comme un orgue et rougissait d'une façon inquiétante. Alors, dans l'engourdissement de la chaleur, je me sentis la tête lourde et ma pensée se mit à vagabonder le long d'un fleuve. Il coulait sur une pente vertigineuse avec un bruit de cataracte et disparaissait dans un gouffre d'une profondeur et d'une désolation infinies. Deux bateaux parurent. Ils étaient chargés de perches. Ils allaient s'engager sur ces eaux torrentueuses et noires et dériver à l'abîme, lorsque, pour prévenir un malheur, je poussai un cri.

Toute la classe partit d'un fou rire. En un instant le désordre fut à son comble. Je m'éveillai, tremblant d'être puni. M. Damien était déjà près de moi. Sa main posée sur ma tête, il m'interrogeait :

— Tu es malade, Charlot ?

— Non, Monsieur, je m'ennuie...

Il s'assit à ma gauche, le coude sur mon pupitre, si près de moi que j'entendais le tic-tac de sa montre dans la poche de son gilet. Il me posa des questions avec douceur, comme un

vieux médecin à un enfant malade. Quand je lui eus raconté mon inquiétude, il sourit et fouilla sans rien dire dans mon pupitre avec la sûreté d'un praticien qui sait où trouver le bon remède. Il en retira un petit atlas de géographie, où j'avais jusqu'alors collectionné des papillons, l'ouvrit, un peu étonné de toutes les richesses qu'il contenait, et le plaça devant moi sans me gronder.

— Voici, dit-il, l'index sur une carte, le bassin de la Meuse ; cette ligne bleue c'est le fleuve...

Le grand serpent d'azur prenait à mes yeux un sens précis et curieux.

Je me penchai pour mieux voir.

— Le port d'où ton parrain et ton père sont partis ce matin, est ici...

Il m'indiquait un point noir vers la queue du serpent. Il m'y fit poser le doigt.

— Et Liége, Monsieur ?...

— Tout ce qui est entouré par ce filet rose, c'est la Belgique. Voici Liége où vont les bateliers...

Ce ruisselet de jus de cerises était d'un charme qui me gagnait. Je secouai la torpeur du sommeil, et, intrigué, j'interrogeai de nouveau :

— Avec cette carte peut-on savoir dans combien de temps ils reviendront ?

— Oui, à peu près, tu pourras le trouver tout seul...

Il me montra une ligne, divisée en parties égales par de petits traits verticaux, celle que je prenais sur les cartes de MM. Méïssas et Michelet pour une route impériale bordée de peupliers. C'était l'échelle. Il m'apprit à m'en servir et me donna pour devoir de faire le calcul.

Je l'entrepris avec passion.

Le vieux maître — l'a-t-il jamais su ? — venait de me révéler la géographie. Sa bonté la mettant au service de mon inquiétude, en avait fait pour moi une science secourable et charmante...

J. BELLER.

UNE LOI INJUSTE

OBLIGE-T-ELLE EN CONSCIENCE ?

(Deuxième article [1].)

I

Nous avons montré, dans un premier article, que toute loi civile est nulle qui serait contraire aux droits de Dieu et de la conscience. Abordons maintenant le point délicat : c'est le cas où la loi humaine, tout en étant injuste, n'impose pas cependant l'accomplissement du *mal*. Nous en avons donné un exemple, choisi exprès en dehors des réalités irritantes, celui d'une disposition légale qui, pour un motif absolument futile, comme la couleur des yeux ou des cheveux, doublerait les impôts de certains citoyens.

Eh bien, étant donnée, ou supposée une pareille loi, entachée d'injustice évidente à l'égard du sujet, celui-ci est-il, en conscience, obligé d'obéir ? Nous répondons sans hésiter : Non, à moins toutefois que des circonstances extrinsèques ne viennent, par ailleurs, imposer l'obligation que la loi injuste est incapable de produire.

On voit immédiatement la différence de cette thèse et de la précédente. Devant le mal commandé, c'était un *devoir* de refuser l'obéissance. Ici, devant la simple injustice dont on serait seul victime, on n'aura pas, du moins en général, l'obligation, mais seulement le droit, *la permission* de résister passivement. Encore faudra-t-il certaines conditions.

Remarquons aussi que, pour cette seconde proposition, nous ne revendiquons pas le même degré, ni surtout le même genre de certitude que pour la première. Celle-là ne pouvait aucunement être niée par un catholique, appuyée qu'elle est sur l'Écriture sainte, l'enseignement des Souverains Pontifes, la doctrine unanime des Docteurs.

Celle que nous allons exposer, au contraire, repose non

1. Voir *Études* du 20 août 1902.

sur des moyens théologiques, mais sur des arguments philosophiques. Cependant, la haute valeur de ces preuves, l'assentiment des plus grands maîtres de l'École, l'avis conforme — quoique tantôt exagéré, tantôt timide — de nombreux penseurs, suffisent, à notre avis, pour donner à cette thèse une certitude complète.

Ce nouveau problème est posé et résolu par saint Thomas dans la Somme théologique : « Les lois sont injustes de deux manières; première manière : parce qu'elles sont contraires au droit commun, soit à raison de leur fin, comme dans le cas où le gouvernant impose à ses sujets des lois onéreuses, non par des motifs de bien général, mais par des motifs de cupidité propre ou d'ambition; soit à raison de leur auteur, comme lorsque quelqu'un fait une loi en outrepassant son pouvoir; soit encore à raison de sa forme, comme lorsque les charges sont réparties sans équité entre la multitude, bien qu'ordonnées d'ailleurs au bien commun. Ces lois alors sont plutôt des violences que des lois, puisque, ainsi que le dit saint Augustin, la loi qui n'est pas juste ne paraît pas être une loi. *Par conséquent, ces lois n'obligent pas dans le for de la conscience*, si ce n'est peut-être pour éviter le scandale et le trouble, motif pour lequel l'homme doit céder de son propre droit[1]... » Dans le même article, répondant à une objection, il écrit : « L'argument apporté est relatif à une loi qui infligerait une charge injuste aux sujets. A de telles lois, ne s'étend pas la puissance déléguée par Dieu (au législateur), c'est pourquoi, en pareils cas, l'homme n'est pas obligé d'obéir, s'il peut résister sans scandale ni plus grand dommage[2]. »

1. « Injustæ sunt leges dupliciter : uno modo per contrarietatem ad bonum humanum, e contrario prædictis, vel ex fine, sicut cum aliquis præsidens leges imponit onerosas subditis, non pertinentes ad utilitatem communem, sed magis ad propriam cupiditatem vel gloriam ; vel etiam ex auctore sicut cum aliquis legem fert ultra sibi commissam potestatem ; vel etiam ex forma, puta cum inæqualiter onera multitudini dispensantur, etiamsi ordinentur ab bonum commune. Et hujusmodi magis sunt violentiæ quam leges, quia sicut Augustinus dicit in lib. I *de lib. arbitrio*, cap. v, *lex esse non videtur, quæ justa non fuerit*. Unde tales leges non obligant in foro conscientiæ, nisi forte propter vitandum scandalum vel turbationem : propter quod etiam homo juri suo debet cedere », etc. Iª IIæ. Quæst. xcvi, art. 4.

2. « Ad tertium dicendum quod ratio illa procedit de lege quæ infert gra-

Cette solution n'est pas particulière à saint Thomas. Suarez[1] et saint Alphonse[2], pour ne citer ici que ceux-là[3], y adhèrent pleinement. Donnons maintenant, avec les développements nécessaires, les preuves philosophiques de notre proposition.

L'obligation d'obéir à une loi ne peut, comme toute obligation d'ailleurs, nous être imposée que par Dieu, soit immédiatement, soit médiatement : c'est-à-dire, soit qu'il ordonne lui-même, soit qu'il commande de se soumettre au législateur à qui il délègue de son autorité.

Et, en effet, en dehors de mon Créateur, qui pourrait donc m'obliger, c'est-à-dire atteindre le fond de ma conscience et de mon âme, pour y prononcer cet impérieux « Tu dois » qui enchaîne ma liberté jusque dans les profondeurs de mon être ?

Sera-ce moi-même ? Mais nul ne peut, au sens propre, s'obliger lui-même; car s'il pouvait se charger de ce lien

vamen injustum subditis; ad quod etiam ordo potestatis divinitus concessus non se extendit; unde nec in talibus homo obligatur ut obediat legi, si sine scandalo vel majori detrimento resistere possit. » Iª IIª. Quæst. xcvi, art. 4.

1. Suarez, *De Legibus*, lib. I, cap. ix.

2. « Conditiones legis, ut obliget, hæ sunt : 1° Ut sit honesta, nempe ut sit religioni conformis ; 2° Justa, ut non lædat subditorum jura ; 3° Possibilis moraliter », etc. (*Homo apost.*, tract. II, cap. i, n° 3.) Cf. *Theol. mor.*, lib. I, tract. II, cap. i, où il adopte, en le citant, le texte de Busembaum : « Cum iniqua lex est, et contra rationem, non obligat : quia deficit a rectitudine. »

3. Donnons cependant quelques textes *ad abundantiam*. — Laymann : « Sunt enim dictæ conditiones (quas inter, ut lex sit honesta et justa) adeo necessariæ ut si aliqua earum desit, lex non sit. » (*Theol. mor.*, tract. IV, cap. i.) — Bonacina, après avoir distingué cinq modes d'injustice analogues à ceux de saint Thomas : « Lex primis quinque modis injusta, non obligat in conscientia, nec peccat qui legem primis quinque modis injustam non observat, præciso scandalo et perturbatione Reipublicæ. (Disp. I, quæst. i, punct. 7, § 3.) — Salmenticenses : « Ex dictis deducitur legem inutilem aut injustam vere legem non esse, nec obligationem ad illius observationem inducere. » « Quas omnes conditiones (interquas : honestatem et æquitatem) lex observare debet, ut justa sit, ac proinde vim obligandi habeat; et qualibet deficiente, non obligabit in conscientia. » (*De Legibus*, cap. i, punct. 2, nos 15 et 18.) — Vasquez (postquam statuit legem debere esse honestam, justam, possibilem, tempori et loco accomodatam, necessariam, utilem) : « Has omnes conditiones existimo ita necessarias ad veram rationem legis quæ subditos possit obligare, ut deficiente aliqua illarum lex non sit secundum rationem, ac proinde essentia illius et obligatio non constet. » (Disp. CLV, c. 1, n. 11.) — Ita Billuart, *De Legibus*, disp. IV, art. 3; etc., etc.

moral, il pourrait aussi s'en défaire, ce qui est contraire au caractère absolu de l'obligation. Sera-ce une autre volonté humaine, tirant son pouvoir d'elle-même ? Et de quel droit, s'il vous plaît ? En cet être semblable à moi, je ne vois rien qui puisse lui conférer ce pouvoir exorbitant. Bien plus, serait-il un ange, je ne trouverais pas encore dans l'inégalité de nature le fondement d'une obligation morale. Je lui dirais : « Écrase-moi, si tu veux. Te sacrifier ma liberté, non. » C'est ce que Lamennais a superbement exprimé en ces lignes : « Qui commande est au-dessus de qui obéit, et tellement au-dessus, qu'on n'imagine point de supériorité plus grande, car elle n'implique pas une simple différence de nature. L'ange, par sa nature, est au-dessus de l'homme, cependant l'homme ne doit rigoureusement rien à l'ange. Qu'un ange revête une forme sensible et descende sur la terre, où sera la raison de lui obéir ? Je n'aperçois aucun droit d'un côté, ni de l'autre aucun devoir. Tout être créé est dans une indépendance naturelle de tout être créé ; et si le plus élevé des esprits célestes venait, de son seul mouvement et sans autre titre que sa volonté, dicter des lois à l'homme et l'asservir à sa domination, je ne verrais en lui qu'un tyran et dans ses sujets que des esclaves... Certes, je n'hésite point à le dire avec Rousseau : Il faut une longue altération de sentiments et d'idées, pour qu'on puisse se résoudre à prendre son semblable pour maître [1]. »

Mais encore, ce lien d'obligation sera-t-il noué par la volonté générale ? C'est absurde, car, puisque nulle volonté particulière ne peut me lier, comment leur collection le ferait-elle ? Une collection d'objets peut bien contenir, à un degré supérieur, ce qui est déjà dans chacun ; elle ne saurait posséder ce qui manque *essentiellement* à chaque composant. Un groupe de masses métalliques donne bien un poids supérieur à celui de chacune de ces masses, mais vous aurez beau entasser des lingots de cuivre, vous ne ferez jamais un gramme d'or. Ainsi, l'accumulation de volontés particulières dont chacune ne m'oblige pas, ne créera pas une volonté générale qui m'oblige.

1. Lamennais, *Essai sur l'indifférence*, t. I, chap. xi.

Sera-ce les convenances et les utilités de la nature ? Sera-ce le sentiment de la dignité humaine ? Sera-ce même l'ordre et la hiérarchie des êtres, ou la nécessité, reconnue par la raison, de l'obéissance pour que la société puisse exister ? Rien de tout cela ne saurait m'obliger au sacrifice de ma liberté. Sans doute, ma raison verra qu'il est convenable, utile à la nature humaine, de pratiquer la soumission, de respecter la hiérarchie des êtres, de rendre la société possible. Mais cette vision, pour claire qu'elle soit, d'une vérité intellectuelle, reste de l'ordre spéculatif. Je vois qu'il *faudrait* obéir pour atteindre ces beaux buts; soit. Moi, je ne veux pas les atteindre, ou bien je ne veux les poursuivre que jusqu'à un certain point, en certaines conditions. Vous direz que je *dois* poursuivre ces buts. Je le nie; et tant que vous ne m'aurez donné pour preuve qu'une vision spéculative, je répéterai : Je dois obéir, *si* je veux la société, *si* je veux respecter la hiérarchie des êtres, *si* je veux réaliser certain type de grandeur morale. Mais, je ne le veux pas. Le concept d'obligation suppose nécessairement une volonté, et vous ne m'apportez qu'une vue intellectuelle. C'est un pur spectacle. Il m'intéresse, il ne m'oblige pas.

Ainsi, rien de ce que je puis imaginer n'est assez fort pour lier au fond de mon âme cet indomptable et fier géant qu'est ma liberté.

Mais, au contraire, voici que se présente Celui qui m'a tiré du néant. De Lui, je dépends jusqu'aux moelles de mon être que j'ai reçu de Lui, tout entier : corps, âme, facultés, liberté. Bien plus, sa main divine soutient constamment cet être fragile au-dessus du néant, où il s'abîmerait à toute seconde, si le bras tout-puissant se retirait. Cause perpétuelle de mon moi, ce grand Dieu est encore l'infini de bonté et d'amour, et je découvre en Lui tout ce qui peut rassasier l'insatiable faim de bonheur qui me torture. Pour le coup, ce n'est plus un bien fini qui m'est proposé, bien que ma nature peut toujours refuser si elle veut, c'est un bien infini qu'il ne dépend pas de moi de ne pas vouloir quand je le connais. Ordonnez donc, mon Dieu, ordonnez. A vous, je ne dirai pas : « *Si* je veux », car je ne puis pas ne pas vous vouloir, et, par conséquent, je ne puis pas ne pas vous obéir. A vous, je ne dirai

pas comme à l'ange : « Tu as beau m'être supérieur, je ne dépends pas de toi, je ne suis pas ta chose. » A vous, je dis, au contraire : « Je ne suis rien que par vous, je suis l'œuvre continuelle de vos mains; je suis tout dépendant de vous, je suis vôtre. »

Oui, à Celui-là, et à Lui seul, je puis me soumettre en toute fierté, en toute noblesse, *pour Lui-même*, et à cause de la relation de dépendance et de fin dernière nécessaire qui m'attache à Lui.

Ainsi, l'obligation d'obéir ne peut être imposée que par Dieu, et si nous devons obéissance à l'homme, à la loi, au législateur, c'est parce qu'un rayon parti du Législateur divin est venu irradier son front, c'est parce qu'une parcelle d'autorité lui a été transmise par le Tout-Puissant.

Or, je vous le demande maintenant, Dieu, qui est la pure justice, peut-il communiquer cette autorité à l'homme pour imposer l'injuste ? S'il s'agit de ce qui est injuste parce que mal, parce que contraire à la loi divine, évidemment non. Et voilà comment ce nouvel argument établit à nouveau notre première thèse. Mais même s'il s'agit de ce qui est injuste, parce que contre les droits des sujets, il est clair que la délégation de Dieu au législateur humain ne s'étend pas jusque-là. Autrement Dieu dirait à ce dépositaire infidèle : « Je te cède ma puissance sur ton frère afin que tu en abuses, afin que tu le maltraites. » Non, non; cela n'est pas. Dès qu'une loi viole les vrais droits de l'homme, elle perd sa nature et sa force, car le rayon d'autorité divine qui était son âme s'est éteint. Elle n'est plus alors que ce cadavre de loi qu'on nomme l'oppression.

II

On objectera peut-être que la volonté de Dieu, qui ne se reflète plus désormais sur le front terni du législateur inique, va atteindre directement le sujet pour l'obliger, en vue d'intérêts supérieurs, à la soumission. C'est vrai; cela arrive quelquefois, et c'est la raison d'être des restrictions énoncées par saint Thomas : nous les étudierons. Mais cette obligation nouvelle qui parfois nous atteint ne vient pas de la loi elle-même, elle résulte d'autres devoirs juxtaposés. Il reste

donc bien que, *prise en elle-même*, la loi injuste envers le subordonné ne saurait l'obliger. C'est ce que nous voulions démontrer.

On objectera encore, comme à notre première thèse, — et, cette fois, avec plus d'apparence de raison, — que nos principes rendraient l'État ingouvernable en favorisant le caprice des sujets.

Réponse : 1° La plupart des modernes admettent dans les cas extrêmes la légitimité de la résistance active, c'est-à-dire de la révolte; et cependant ils ne croient pas rendre de la sorte l'État ingouvernable. *A fortiori* en sera-t-il de même pour la pauvre et humble résistance passive.

2° Celle-ci n'a, en somme, d'autre action troublante que d'émouvoir l'opinion publique et de souligner l'injustice commise. — Or nos gouvernements admettent tous la manifestation de l'opinion publique. La liberté de la presse n'est-elle pas une puissance autrement terrible que la protestation calme du citoyen qui se laisse emprisonner ou condamner? Pourtant cette liberté de la presse est revendiquée par tous nos adversaires actuels. C'est donc qu'à leur sens, elle n'empêche pas de gouverner. *A fortiori*, ils doivent admettre le tranquille et respectueux refus de s'exécuter soi-même, qui paraît assez anodin auprès des cris enflammés des journaux.

3° Le citoyen ne se livrera pas, par caprice, aux charmes de la résistance passive, mais en cas d'absolue nécessité.

Pourquoi? *a*) : Parce qu'elle entraîne amende, prison, etc.

b) : Parce que, si elle n'est pas fort bien justifiée, l'opinion se déclarera contre elle; et que, dès lors, sera brisé le seul moyen d'action de cet expédient.

c) : Parce que nous n'autorisons ce refus d'obéissance qu'en des cas très rares, où l'évidence de l'injustice est absolue et reconnue par des hommes savants et vertueux.

Qu'on veuille bien le remarquer, d'ailleurs, lorsqu'il ne s'agit pas des lois qu'ils forgent contre la religion, nos adversaires voient, clair comme le jour, l'excellence de notre thèse et la portent même si loin qu'elle devient fausse. La plupart d'entre eux n'ont pas assez d'admiration pour les révolutionnaires de tout acabit, qui renversent les trônes ou les gouvernements modérés, sous prétexte que certaines

lois, sans être précisément injustes, ont le malheur de leur déplaire. Dès lors, de quel droit exigeraient-ils l'obéissance aveugle pour ceux de leurs ukases qui violent ouvertement les droits sacrés du citoyen ? Admettent-ils, oui ou non, la fameuse « résistance à l'oppression » ? Si non, ils abandonnent le Bloc..., bien plus que le Bloc ! la première pierre de la grande Révolution. Si oui, qu'ils daignent contenir leur vertueux scandale en présence d'une thèse bien plus modérée que la leur.

III

Avant d'indiquer les restrictions apportées par saint Thomas lui-même au droit de résistance passive, citons quelques autorités profanes, soit contre ce droit, soit en sa faveur.

Nos adversaires philosophes sont ceux que nous avons précédemment combattus. Mais ici nous ne rencontrerons guère les timidités, les incertitudes qui nous ont fait hésiter à les compter comme des opposants à notre première thèse. Ils étalent leur théorie oppressive avec un cynisme qui en est peut-être la meilleure réfutation.

Pour Hobbes, l'État a le droit de fixer ce qui est juste et ce qui est injuste ; le droit d'autoriser ou de défendre les doctrines et les opinions ; le droit de propriété : « D'où est-ce que vous avez recouvré votre propriété, si ce n'est de l'État ? et d'où l'État l'a-t-il eue, si ce n'est de ce que chaque particulier lui a cédé son droit ? Vous lui avez donc transféré le vôtre, *de sorte que votre propriété n'est telle et ne dure qu'autant qu'il plaît à l'État*[1]. »

« En face de ces droits exorbitants, dit M. Janet, quels droits Hobbes reconnaît-il aux sujets ? Aucuns, ni ceux que la démocratie extrême et violente du seizième siècle avait réclamés, ni ceux que le libéralisme le plus tempéré ne saurait refuser d'admettre[2]. »

Et cependant, chose étrange et qui montre « à quel point l'absolutisme est contraire à la raison et à la nature hu-

1. *De Cive*, chap. XII, § 7.
2. Paul Janet, *Histoire de la science politique*, t. II, liv. IV, chap. I, p. 163.

maine[1] », Hobbes ne peut se tenir de faire quelques restrictions. Certaines sont stupéfiantes : comme celle qui permet aux coupables menacés de mort de se défendre contre l'État, les armes à la main. « Singulière doctrine, remarque M. Janet, qui abandonne au souverain les droits les plus sacrés et qui réserve le privilège de la résistance à la lâcheté et au brigandage[2]. »

Il est bon de souligner ces incohérences qui mettent en si vive lumière l'absurdité de ces thèses d'absolutisme forcené.

Spinoza n'écrase pas moins les droits du sujet — j'allais dire de l'esclave. « Nous sommes obligés absolument d'exécuter tous les ordres du souverain, même les plus absurdes[3]. » — « J'accorde bien que l'État a le droit de gouverner avec la plus excessive violence, et d'envoyer pour les causes les plus légères les citoyens à la mort[4]. »

Sans doute, lui aussi essaye bien de restreindre quelque peu ces droits exorbitants ; mais, somme toute, il prétend les laisser subsister dans leur essence.

Rousseau, nous l'avons dit, oscille sans cesse entre la tyrannie d'État et la reconnaissance de certains droits du citoyen : « Le souverain n'est jamais en droit de charger un sujet plus qu'un autre » ; — « le souverain ne peut charger les sujets d'aucune chaîne inutile à la communauté[5]. » On ne peut nier, d'autre part, que l'impression générale laissée par son livre ne soit celle d'un asservissement général au Pouvoir. « L'État à l'égard de ses membres est maître de tous leurs biens par le contrat social qui, dans l'État, sert de base à tous les droits[6]. » Il y a « aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté[7] ».

Bentham, le chef de l'école utilitaire, va plus loin encore, peut-être, du moins en théorie. « Qu'on lise, dit M. Beudant, si on veut voir jusqu'où Bentham pousse la logique en ce

1. Paul Janet, *Histoire de la science politique*, t. II, liv. IV, chap. I, p. 167.
2. Paul Janet, *ibid.*, p. 166.
3. Spinoza, *Traité théol. polit.*, chap. XVI. Traduction d'Émile Saisset, p. 257. — 4. *Ibid.*, chap. XX, p. 321.
5. *Contrat social*, liv. II, chap. IV.
6. *Ibid.*, liv. I, chap. IX. — 7. *Ibid.*, liv. I, chap. VI.

sens, l'étude curieuse qu'il fait des questions de l'esclavage, de la liberté de conscience, de la propriété foncière ; il admet éventuellement, au nom de l'utilité collective, des solutions allant jusqu'à la méconnaissance complète des droits les plus élémentaires. Pas de droit, pas d'obligation, pas de propriété en dehors de la loi ; l'innocence elle-même n'existe que parce que la loi le veut bien et ne la frappe pas [1]. »

Nous ne saurions oublier un autre groupe d'opposants à notre thèse, bien autrement sérieux que ces philosophes ondoyants, pleins de contradictions ou de paradoxes. Il s'agit de la vieille école des légistes français qui, depuis Philippe le Bel, s'est efforcée de rendre de plus en plus absolu et sans limites le pouvoir royal, c'est-à-dire, en dernière analyse, le pouvoir des lois civiles portées, sous une forme ou sous une autre, par le souverain. Bossuet lui-même, fasciné par la majesté du grand roi, a suivi ces errements : « Il n'y a qu'une exception à l'obéissance qu'on doit au prince : c'est quand il commande contre Dieu [2]. » Les raisons apportées n'ont rien qui nous convainque et, quant à l'autorité de l'illustre évêque de Meaux, nous répondrons respectueusement qu'elle ne saurait contre-balancer à nos yeux celle de saint Thomas et des grands docteurs de l'École.

IV

Contre ces théories excessives ou brutales, s'élèvent tous ceux qui admettent des principes antérieurs et supérieurs aux lois, principes dont l'ensemble constitue le droit naturel.

Parmi ces défenseurs d'une vraie et sage liberté, tous poussent-ils la logique — comme ils le devraient — jusqu'à conclure à la nullité de la loi injuste [3] ? Je n'oserais l'affirmer, tant est fort, chez plusieurs, le préjugé. C'est pourquoi, dans les citations qui vont suivre, la bonne foi nous oblige à décla-

1. Beudant, professeur à la Faculté de droit de Paris, *le Droit individuel et l'État*, p. 177.

2. Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*, liv. VI, art. 2, prop. II.

3. J'entends par là la nullité de la loi *elle-même*, *in se*, diraient les philosophes, sans oublier que nous admettons, avec saint Thomas, que d'autres obligations peuvent imposer, par ailleurs et *per accidens*, la soumission à la loi injuste.

rer que nous ne prétendons pas compter au nombre de nos partisans *formels* et explicites, tous ceux dont sera donné le témoignage. Non. Quelques-uns exprimeront seulement — et avec force — que la loi est inférieure à certains droits sacrés et primordiaux; et de cet aveu, nous déduisons que logiquement ces auteurs, philosophes ou légistes, sont ou doivent être avec nous. Car si ces droits du citoyen sont antérieurs et supérieurs à la loi civile, il est impossible que celle-ci les annule; et en cas de conflit, victoire restera à ceux-là. En d'autres termes, la loi en pareille circonstance sera nulle et n'obligera pas, du moins par elle-même, *per se*. C'est la rigoureuse conséquence des principes posés par ces écrivains. D'autres, allant plus loin, seront absolument explicites et affirmeront — dépasseront parfois — les légitimes conclusions de notre analyse. Au reste, les textes seront mis sous les yeux du lecteur : il jugera de leur valeur probante.

Notons cependant que notre thèse ne dépend aucunement de ces appréciations extrinsèques, pour considérables qu'elles soient. Nous pensons l'avoir solidement établie par des arguments intrinsèques irréfutables. N'oublions pas d'ailleurs l'approbation que nous donnent les grands maîtres scolastiques. Leur jugement, toujours si grave, n'a-t-il pas un poids spécial, lorsqu'on se rappelle avec quel soin jaloux ils prêchent ordinairement la soumission au souverain et aux lois? — C'était tout un à leur époque.

Ceci posé, remarquons que la plupart des témoignages cités dans notre première partie proclament bien haut l'existence de « droits et de devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives » (ce sont les termes de la Constitution de 1848). Qu'on relise en particulier les textes de Cicéron, des deux Von Cocceji, de Cumberland, de Felice, de Troplong, de Vareilles-Sommières.

Voici comment M. Beudant, dans son livre sur *le Droit individuel et l'État*, constate l'accord des plus grands esprits sur l'existence du droit naturel comme régulateur souverain des lois :

« La loi considérée comme moyen de discipline sociale ne vaut pas mieux que la force, quand elle n'est elle-même que l'expression de la force ; elle a, elle aussi, ses lois en dehors

desquelles elle ne vaut pas mieux que les dangers qu'elle est destinée à conjurer, car, en présence de l'oppression organisée, il ne reste à l'opprimé qu'une ressource, l'insurrection, qui est un retour au déchaînement des forces individuelles. Quelles sont ces lois qui régissent les lois elles-mêmes ?... Elles se résument dans l'idée *d'une justice supérieure aux lois spéciales des États*, *qui s'impose et commande au législateur lui-même*, *à laquelle les lois humaines doivent se rapporter*[1]. »

Et plus loin :

« La tradition (de l'existence du droit naturel) se perpétuera, jamais interrompue, ravivée d'âge en âge au contraire; l'appel au droit sera le cri des opprimés de tout les temps et le témoignage incessamment renouvelé des hommes qui marquent les étapes dans l'histoire des progrès de la pensée humaine. Les Pères de l'Église au temps de la persécution, saint Thomas d'Aquin lorsque la théocratie fut toute-puissante, les philosophes depuis que le droit naturel s'est séparé de la morale pour constituer un corps distinct de doctrine, Bodin, Grotius, Leibnitz, Locke, *proclameront l'existence d'un droit ayant sa source en lui-même*, *supérieur à toutes les puissances*. Montesquieu ne fera que résumer la pensée traditionnelle et commune en disant : « Les êtres particuliers « et intelligents peuvent avoir des lois qu'ils ont faites ; mais « ils en ont aussi qu'ils n'ont pas faites... Avant qu'il n'y « eût des lois faites, il y avait des rapports de justice. Dire « qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou « défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on ait « tracé des cercles, tous les rayons n'étaient pas égaux[2]... » La notion d'un droit naturel se présente donc sous l'autorité d'un assentiment séculaire et universel[3]. »

Parmi les hommes de la Révolution, on peut citer Siéyès qui, dans sa brochure sur *les Moyens d'exécution dont pourront disposer les États généraux*, reconnaît que la volonté générale du peuple doit être soumise à la loi naturelle.

1. Beudant, professeur à la Faculté de droit de Paris, *le Droit individuel et l'État*, p. 12.
2. Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. I, chap. I.
3. Beudant, p. 31, 32.

Et Mirabeau, dans la séance du 28 août 1789, déclarait de sa voix tonnante : « Une opinion, fût-elle celle du plus grand nombre, n'a pas le droit de dominer. C'est un mot tyrannique qui doit être banni de notre législation... Rien ne doit dominer que la justice ; il n'y a rien de dominant que le droit de chacun ; tout le reste y est soumis[1]. »

Mais la Révolution fournit à notre thèse des arguments bien autrement précieux. Arguments *ad hominem*, hâtons-nous de le dire, car nous ne saurions admettre l'effroyable extension donnée à notre thèse par la Déclaration des droits, surtout par celle de 1793. « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque fraction du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » — « Il y a oppression contre tout le corps social lorsqu'un seul de ses membres est opprimé ; il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé. » En d'autres termes, c'est la résistance non pas passive, mais active, érigée en droit « le plus sacré », en devoir « le plus inviolable ». Ce n'est d'ailleurs que le commentaire explicatif de l'article 2 de la Déclaration des droits de 1789 : « Le but de toute association politique est la conservation des *droits naturels et imprescriptibles de l'homme*. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la *résistance à l'oppression*. »

Si donc quelqu'un de ces droits « naturels et imprescriptibles » de l'homme vient à être violé, fût-ce par la loi, celle-ci cesse de concourir « au but de toute association politique » ; elle est caduque, elle est nulle.

On peut d'ailleurs élargir singulièrement cet argument *ad hominem* (encore une fois, il n'est pas autre chose) et l'appuyer, non plus seulement sur l'autorité des *grands ancêtres* de 89, mais sur celle d'un bon nombre d'arrière-grands-pères et de petits-fils. Le droit à la rébellion, en cas de tyrannie, d'oppression manifeste, a été en effet reconnu — tantôt avec une folle imprudence, tantôt avec de graves réserves — par beaucoup d'auteurs anciens et modernes[2].

1. Beudant, *op. cit.*, p. 167.
2. Grotius (liv. I, chap. IV, § 7) semble bien incliner vers cette opinion. Parmi les premiers protestants, beaucoup la défendirent et la mirent souvent

Tous ont-ils tort? ou bien, ceux-là du moins qui entourent ce redoutable droit de toutes les restrictions et précautions exigées, ont ils raison? Je ne veux pas l'examiner; je constate uniquement le fait. — Or si l'on admet, en certaines circonstances, cette licéité de la révolte, on doit nécessairement reconnaître qu'il existe des droits supérieurs à ceux du Pouvoir, et que ces droits sont quelquefois violés par lui, et qu'on peut alors lui résister activement. *A fortiori* donc, le pourra-t-on faire passivement.

En vain, objecterait-on que l'insurrection n'est admise que contre un roi, non contre un gouvernement nommé par le peuple. Ce serait le cas de riposter avec Guizot : « Nous n'avons pas repoussé les violences et les mensonges du pouvoir absolu, pour accepter les mensonges et les violences du suffrage universel. » Tous les arguments qui s'efforcent de justifier la révolte contre un monarque valent également contre un gouvernement tyrannique, fût-il réellement issu du suffrage universel. En vain, encore, prétendrait-on autoriser la rébellion contre la tyrannie gouvernementale et l'interdire contre la tyrannie légale. Cette distinction manquerait aussi de fondements. Dans l'un et l'autre cas, la seule raison qui puisse être invoquée, c'est la violation des grands droits naturels des citoyens [1], d'où résulterait (par voie de légitime défense ou autrement) l'extinction ou la suppression de l'obéissance due à l'autorité. Qu'importe, dès lors, que cette violation soit l'œuvre du pouvoir exécutif ou de la puissance législative? Les lois peuvent léser les droits des sujets, autant et plus que les décrets ou les violences. Donc le seul motif qui puisse justifier la résistance active au gouverne-

en pratique. (Cf. *Histoire des variations*, liv. X; *Cinquième avertissement contre Jurieu; Défense de l'Histoire des variations.*) Burlamaqui et de Felice l'adoptent (*Droit des gens*, 2e partie, chap. VI); *Item* Beaussire (*Principes du droit*, p. 88); Janet (*Histoire de la science politique*, t. II, p. 623. Il accorde non un *droit*, mais une permission); de Vareilles-Sommières (*Principes fondamentaux du droit*, chap. XXIX); Tancrède Rothe (*Traité de droit naturel*, t. I, 4e partie, chap. V); Émile Saisset (*Manuel de philosophie morale*, chap. VII) quoique à regret et semblant hésiter; etc., etc.

1. A moins qu'on ne prétende permettre la révolte au gré du caprice des peuples. Mais cette position n'est pas celle des penseurs sérieux; c'est celle seulement des révolutionnaires de carrière ou des écrivains à paradoxes échevelés. Cela ne compte pas.

ment tyrannique, existe tout aussi bien à l'égard d'une législation inique. Donc enfin, les partisans du droit de révolte doivent logiquement admettre, *a fortiori*, le principe de la résistance passive. Et même, on peut l'affirmer, celle-ci leur paraîtrait bien timidement modérée, bien insuffisante, si elle ne constituait pas une arme de défense contre l'oppression, dite légale, qu'ils veulent toujours pouvoir exercer sur ces parias de catholiques. Mais revenons à nos témoins directs.

Victor Hugo nous a conservé ce cri célèbre, poussé par le grave Royer-Collard en pleine Chambre des députés, à propos de je ne sais quelle loi de censure : « Si vous faites cette loi, je jure de lui désobéir [1]. » Quant à Benjamin Constant, le grand avocat de la souveraineté du peuple, il la restreint de la sorte :

« Il est faux que la société tout entière possède sur ses membres une souveraineté sans bornes...

« L'assentiment de la majorité ne suffit nullement dans tous les cas pour légitimer ses actes ; il en existe que rien ne peut sanctionner. Lorsqu'une autorité quelconque commet des actes pareils, il importe peu qu'elle se nomme individu ou nation ; *elle serait la nation entière moins le citoyen qu'elle opprime, qu'elle n'en serait pas plus légitime*. Rousseau a méconnu cette vérité et son erreur a fait de son *Contrat social*, si souvent invoqué en faveur de la liberté, le plus terrible auxiliaire de tous les genres de despotismes...

« La volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste [2]. »

« Aucune autorité sur la terre n'est illimitée, ni celle du peuple, ni celle des hommes qui se disent ses représentants, ni celle des rois, à quelque titre qu'ils règnent, ni celle de la loi...

« Les citoyens possèdent des droits individuels indépendants de toute autorité sociale ou politique, et toute autorité qui viole ces droits devient illégitime [3]. »

Le même sentiment inspirait M. Spuller quand, le 27 juin

1. Victor Hugo, *Plaidoyer pour son fils*. 11 juin 1851. Œuvres. Hetzel et Quantin, t. I, p. 505.
2. Benjamin Constant, *Principes de politique*, chap. I, p. 17, 18, 28.
3. *Ibid.*, p. 25.

1887, il interrompait M. Labordère par ces mots : « Il reste le droit et la justice, même contre le suffrage universel [1]. » Plût à Dieu qu'il eût toujours agi selon cette belle formule.

Cousin, que nous avons cité plus haut, vient encore ici nous apporter son témoignage.

« Oubliant, dit-il, qu'il est des droits pour le maintien desquels le pouvoir est fait et contre lesquels, par conséquent, le pouvoir est nul, Hobbes confère la souveraineté absolue à un homme ou à une assemblée.

« Nous, nous pensons que sur la terre, l'absolue souveraineté n'appartient à aucun pouvoir humain, ni monarque, ni conseil, ni roi, ni peuple...

« ... Honneur à celui qui aurait sauvé Malesherbes et Bailly, proscrits par une populace imbécile, et qui aurait opposé à la volonté générale en délire la volonté d'un seul homme, appuyée sur la raison et la justice ! Le nombre n'est que la force, et la force, revêtue même d'un appareil légal, ne peut prétendre au respect qui n'est dû qu'au droit. Les peuples, comme les rois, sont tenus d'avoir raison et d'être justes. Leur souveraineté ne change point la folie en raison et l'injustice en justice : légitime quand elle est avec le droit, elle cesse de l'être dès qu'elle a le droit contre elle ; elle n'est donc pas absolue [2]. »

Bastiat est plus véhément : « Nous avons tous, dit-il, une forte disposition à regarder ce qui est légal comme légitime, à ce point qu'il y en a beaucoup qui font découler faussement toute justice de la loi. Il suffit donc que la loi ordonne et consacre la spoliation pour que la spoliation semble juste et sacrée à beaucoup de consciences... Est-il besoin de prouver que cette odieuse perversion de la loi est une cause perpétuelle de haine, de discorde, pouvant aller jusqu'à la désorganisation sociale [3]? » — « Il n'est pas vrai que le législateur ait, sur nos personnes et nos propriétés, une puissance absolue, puisqu'elles préexistent et que son œuvre est

1. Cité par M. de Vareilles-Sommières, *Principes fondamentaux du droit*, p. 284.

2. Victor Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*. Première série, t. III, 9e leçon.

3. Bastiat, *la Loi*.

de les entourer de garanties... La loi, parce qu'elle a pour sanction nécessaire la force, ne peut avoir pour domaine légitime que le légitime domaine de la force, à savoir : la justice [1]. »

« Pour nous, écrit M. Caro, je dirai pour les hommes de tout parti, de toute race (en dehors des systèmes), il y a une garantie inviolable de la personne humaine, qui s'appelle le droit, et ce droit est sacré, parce que ce n'est pas une convention humaine qui l'établit et parce qu'une autre convention n'en peut rien enlever [2]. »

Nous avons promis de citer l'École anglaise dans la personne de ses deux plus célèbres représentants. Stuart Mill se pose la question sans la résoudre. Toutefois, il nous semble évident que toutes ses préférences sont en faveur de la résistance au moins passive. Qu'on en juge, en pesant particulièrement la phrase entre parenthèses.

Le philosophe cherche le critérium de la justice :

« Quelques personnes, dit-il, soutiennent qu'aucune loi, même mauvaise, ne doit être violée par un individu ; qu'on ne doit y faire opposition, si même on peut le faire, que pour qu'une autorité compétente la réforme. Cette opinion (*qui condamne bien des bienfaiteurs de l'humanité, et qui, souvent, protégerait les mauvaises institutions contre les seules armes qu'on puisse employer contre elles dans l'état actuel des choses*) est défendue par ceux qui se placent sur le terrain de l'utilité... D'autres personnes soutiennent l'opinion absolument contraire, et disent qu'on peut ne pas obéir à une loi qui est injuste et même à une loi qui n'est qu'inutile. D'autres limitent la permission de la désobéissance aux lois injustes; mais, encore une fois, d'autres pourront dire que toute loi inutile est injuste, que toute loi impose quelque restriction à la liberté naturelle de l'humanité, que cette restriction est une injustice lorsqu'elle n'est pas légitimée par un but d'utilité générale. — Au milieu de toutes ces opinions diverses, il semble qu'on accepte généralement une d'elles :

1. Bastiat, *la Loi*.
2. Caro, *Problèmes de morale sociale*, chap. VII, p. 165.

c'est qu'il peut y avoir des lois injustes; que, par conséquent, la loi ne peut pas être le critérium de la justice[1]... »

Herbert Spencer a écrit un petit livre qui correspond bien à son titre : *l'Individu contre l'État*, et où il bat en brèche ce qu'il appelle « la grande superstition de la politique d'aujourd'hui, qui est le droit divin des parlements[2] ». Relevons, en passant, cette douloureuse constatation du philosophe anglais : « Populaire dans son origine et soumis au jugement populaire à de courts intervalles, le gouvernement français foule néanmoins aux pieds la liberté des citoyens, à tel point que les Anglais, délégués au récent Congrès des associations ouvrières, disent : « C'est un déshonneur pour « une nation républicaine et une anomalie dans une Répu- « blique[3]. » Et voilà pour prouver que nous ne combattons pas des moulins à vent.

Donc, Spencer déclare que « l'autorité d'un corps choisi par le peuple ne peut pas plus être regardée comme une autorité illimitée que l'autorité d'un monarque[4] ». Il fait remarquer l'illogisme de la doctrine de l'omnipotence parlementaire. « Cette doctrine, dit-il, remonte à l'époque où les législateurs passaient pour être les délégués de Dieu; elle survit aujourd'hui, bien que la croyance à cette délégation divine des législateurs ait disparu[5]. « Oh ! un acte de parlement peut tout », voilà ce qu'on répond au citoyen qui met en question la légitimité de quelque intervention arbitraire de l'État, et le citoyen se tient coi. Il ne songe pas à demander comment, quand, où est née cette prétendue omnipotence, bornée seulement à des impossibilités matérielles[6]. »

On va répondre à Spencer, il le sait, que « la base du raisonnement des législateurs, aussi bien que du peuple, c'est que la majorité a des droits illimités[7] ». Contre cette monstrueuse prétention, il s'élève avec force et prouve qu'il y a une « raison définie pour nier l'autorité de la volonté de la

1. J. Stuart Mill, *l'Utilitarisme*. Traduction Le Monnier, chap. v, p. 88.
2. Spencer, *loco cit.*, chap. iv. Traduction de Gerschel, p. 116, édition de 1885.
3. Spencer, *loco cit.*, p. 62. — 4. *Ibid.*, p. 22.
5. Elle a disparu *de fait* en un grand nombre d'esprits, et c'est le grand mal. — 6. Spencer, *loco cit.*, p. 118.
6. *Ibid.*, p. 122.

majorité au delà de certaines limites[1] ». Poussant plus loin son analyse, il se pose la question suivante, d'où dépend la première :

« Les droits de la communauté valent-ils, dans tous les cas, contre l'individu ? ou l'individu possède-t-il des droits contre la communauté ? » C'est presque mot pour mot ce que que nous étudions nous-mêmes. — Or, après une longue discussion, Spencer n'hésite pas à conclure en faveur de l'individu : « L'étude des idées ou des sentiments politico-éthiques des hommes conduit à des conclusions analogues. Les peuples primitifs de types divers nous montrent que, antérieurement à l'existence des gouvernements, des coutumes de date immémoriale reconnaissent les droits privés et en justifient le maintien. Les codes de lois qui se sont développés indépendamment chez les différentes nations, s'accordent à interdire certaines transgressions à l'égard des personnes, des biens et des libertés des citoyens; et leurs concordances impliquent que la source des droits individuels n'est pas artificielle, mais naturelle... Ceux qui, niant les droits naturels, en viennent à affirmer que les droits sont créés artificiellement par la loi, sont non seulement démentis tout net par les faits, mais leur affirmation se détruit d'elle-même; quand on leur demande de la prouver, ils répondent par toutes sortes d'absurdités[2]. » Et la conclusion du chapitre est la suivante : « Les lois que publie le gouvernement ne sont pas sacrées en elles-mêmes, mais tout ce qu'elles ont de sacré, elles le doivent entièrement à la sanction morale[3]... Et voici le corollaire : *Quand elles sont dépourvues de cette sanction morale, elles n'ont rien reçu de sacré et peuvent être récusées de droit*[4]. »

V

Joignons à ces appréciations les belles paroles récemment prononcées au procès de Saint-Étienne :

1. Spencer, *loco cit.*, p. 129. — 2. *Ibid.*, p. 152, 153.

3. Pour Spencer, cette sanction morale « dérive des lois de la vie humaine en tant qu'elle s'écoule au milieu des conditions de l'existence sociale ». Évidemment ce n'est pas la nôtre; mais la portée du témoignage n'en est pas restreinte.

4. Spencer, *loco cit.*, p. 158.

« Si vous nous condamnez, disait M. Mazodier en terminant son plaidoyer, si vous décidez que la loi proscrit notre œuvre, je ne sais, Messieurs, ce qui se passera le lendemain de la condamnation, et je me demande, non sans angoisse, qui aura le dernier mot : de la charité héroïque, décidée à s'immoler jusqu'au bout, ou de la loi implacable qui proscrit cette charité. La robe que je porte m'a accoutumé depuis longtemps déjà à respecter la loi jusque dans ses extrêmes rigueurs. Il y a cependant une limite à laquelle la soumission cesse d'être un devoir. Quelle est cette limite ? Des hommes, réputés pour leur modération et leur prudence, commencent déjà à se poser cette inquiétante question. »

Après lui, M. Tézenas du Montcel a fort spirituellement rappelé une société, secrète celle-là, et qui est restée volontairement illégale durant tout le dernier siècle, en dépit du célèbre article 291 et de la loi de 1834. — Or, nos adversaires ont-ils jamais traité la Franc-Maçonnerie de rebelle ? N'ont-ils pas accepté qu'elle leur fît la courte échelle pour les hisser au pouvoir ? Et une fois sur ce plateau bien-aimé, ont-ils eu autre chose que des tendresses de cœur et des faveurs palpables, à l'égard de cette association qui vivait contre les lois ? Alors, c'est donc qu'il n'est pas si criminel à leurs yeux de violer ces lois sacro-saintes quand on les trouve injustes !

Puis M. Boudoint, un ancien élève de l'Université, qui avait noblement tenu à honneur de défendre une telle cause, s'exprima comme il suit :

« La loi ! Quelle chose merveilleuse quand elle s'inspire du droit naturel, mais hélas ! quelle triste conception, si jamais elle devient une arme de parti !

« Vous avez dit, Monsieur le procureur, que nous n'avions pas à la juger et qu'il fallait toujours s'incliner devant elle, fût-elle injuste.

« Mais vous avez senti combien cette proposition blessait le sentiment public, puisque vous avez cru devoir l'appuyer sur diverses autorités.

« Cependant, je suis d'accord avec vous dans le respect de la loi, mais il y a quelque chose de plus respectable encore que la loi, c'est la conscience...

« Pour moi, je ne vois qu'une chose, c'est que si cette loi

n'avait d'autre effet pratique que d'amener sur ces bancs la plus intéressante des associations, cette loi serait une loi mauvaise, une loi impraticable, qui porterait en elle-même sa condamnation.

« Si cette loi disait ce qu'on veut lui faire dire, le peuple, un jour, pourrait se rappeler qu'il est des cas où l'insurrection est le plus sacré des devoirs, car suivant un mot célèbre, la liberté ne se demande pas, elle se prend[1]. »

Enfin M. Ménard apportait les propres paroles de Godefroy Cavaignac, lorsqu'il fut traduit en justice avec douze de ses compagnons pour fait d'association :

« Nous nous plaçons en face de la loi, sous la protection du principe et nous lui disons : « Tu peux nous punir de ce « que nous ne t'observons pas, *mais tu ne peux nous forcer « de te trouver juste et par conséquent de t'obéir.* »

« Nous lui disons, avec Jean-Jacques Rousseau :

« Lorsqu'une loi est abusive, les citoyens doivent, en la « transgressant, lui fournir l'occasion de sévir contre eux, « car plus elle sera appliquée souvent, et mieux ressortira « aux yeux de tous, aux yeux du juge lui-même, le vice qui « doit en amener l'abrogation. »

« Ainsi, Messieurs, dans cette cause, toute bravade serait ridicule, mais vous nous comprendrez quand nous dirons :

« Qu'on nous condamne, qu'on nous condamne aujourd'hui, puis demain, puis un autre jour encore, car ce n'est pas la dernière fois que nous protesterons contre l'article 291. L'attention publique finira par être avertie, elle examinera cet article, elle le proscrira hautement et, à force d'être employée, cette arme du despotisme se brisera. »

Voilà ce que disait un père de la République.

VI

Il faut maintenant examiner les restrictions qu'il convient d'apporter au droit de résistance passive.

Saint Thomas, on l'a vu, déclare les lois injustes de pures

1. Disons, pour n'avoir pas l'air de fausser la pensée de l'orateur, qu'après cette vive sortie en faveur de la résistance... active, il se défendit d'avoir voulu en appeler à la révolte.

violences qui n'obligent pas en conscience, si ce n'est peut-être pour éviter le scandale ou le trouble, *nisi forte propter vitandum scandalum vel turbationem*.

Remarquons d'abord cette formule dubitative : *nisi forte*, à moins que d'aventure... C'est qu'en effet, la résistance passive n'amènera généralement d'autre *trouble* que celui que ressentent les tyrans en face de leurs victimes. Ce n'est pas de celui-là qu'il s'agit, ni du trouble pacifique et légal que suscitent généralement les protestations du droit écrasé. Il s'agit d'un trouble grave, dangereux, hors de proportion avec les droits qu'on défend par la résistance passive. Le scandale non plus n'est pas très à craindre, surtout dans nos sociétés modernes, qui admettent couramment le droit sacro-saint à l'insurrection violente. Je sais bien que les mêmes hommes qui font ou encouragent les révolutions, se voilent pudibondement la face quand de pauvres religieuses refusent de livrer en impôts d'exception le patrimoine des malheureux, tout en le laissant prendre d'ailleurs. — De ce scandale-là, je n'ai cure : il porte un nom terrible, c'est le scandale pharisaïque. *Væ vobis, hypocritæ !*

Cela dit, nous admettons parfaitement qu'en certains cas, il faut se soumettre à une loi injuste. Non pas qu'elle oblige par elle-même ; sa valeur est nulle, car n'ayant pas l'essence de la loi, elle n'en produit pas les effets. Mais il peut arriver que des circonstances extrinsèques viennent imposer cette obligation qui faisait défaut. — Par exemple, pour me forcer à payer un impôt inique, on menace de vendre ma maison où se meurt ma vieille mère. L'impôt est injuste et, du chef de la légalité, je ne dois rien en conscience ; mais la charité, l'amour filial me font un devoir de courber la tête et de verser la somme demandée. Ou bien supposons que, vu ma position, vu l'état des esprits, mon refus de payer la taxe inique va faire éclater des troubles sanglants : il faut évidemment me soumettre.

Seulement n'oublions pas — et ceci est d'une souveraine importance — qu'à côté des motifs inclinant à subir l'injustice, il peut s'en dresser d'autres, et de fort graves, qui me le déconseillent.

Par exemple : il est évident que nos perpétuelles soumis-

sions encouragent l'audace des législateurs injustes. Au contraire, une respectueuse, mais virile résistance leur donnerait à réfléchir et soulignerait vigoureusement aux yeux du pays l'iniquité de leurs procédés. C'est donc un service immense que je rendrai à mes concitoyens comme moi persécutés, et à la patrie elle-même. Voilà un motif qui peut m'engager à passer par-dessus le « scandale et le trouble », fussent-ils réels. Nous sommes en face d'un problème de mécanique. L'obligation venant de la loi elle-même est nulle, puisque nous supposons celle-ci injuste. N'en parlons pas.

L'obligation d'éviter trouble ou scandale pèse dans le sens de la soumission.

Mais il y a d'autres forces, d'autres motifs (comme celui cité plus haut) qui agissent en sens contraire. A la saine raison de voir, selon les cas, en quel sens est dirigée la résultante. Ce sera tantôt en une direction, tantôt en l'autre.

Prenons un cas concret. Il n'est rien de tel pour se faire comprendre.

Je suppose une loi qui inflige aux catholiques un impôt de 1 000 francs chaque fois qu'ils font baptiser un de leurs enfants. (Rien de chimérique en cela ; c'est presque de l'histoire.) Calculons.

I. Obligation de la loi : égale zéro.

II. Motifs de se soumettre : 1° La crainte de scandaliser, d'une part, MM. Humbert, Crawford et leur nombreuse compagnie ; de l'autre, MM. Allemane, Maxence Roldes, Bouveri, etc., etc.

2° La perspective de causer quelque ennui au cœur paternel de M. le président du Conseil et à celui, non moins paternel, de M. le Garde des Sceaux.

3° La possibilité d'étonner quelques bonnes femmes qui diront : « Voyez un peu ça ! Monsieur un tel, qui prétend avoir de la religion et qui refuse l'impôt ! »

4° Les inconvénients qui résulteront pour moi de la résistance : amendes, prison, etc., etc. Mais en revanche :

III. Motif de résister passivement : Se soumettre, c'est encourager la bande sectaire et franc-maçonne à continuer contre la religion son odieux système de persécution. — Résister, c'est avertir le pays — qui est bon, lui, tolérant,

pas persécuteur — des injustices commises en son nom. J'y suis d'autant plus invité, moi qui peux résister sans trop de dommage, que par là je rends un suprême service aux pauvres, aux dépendants, aux fonctionnaires, placés trop souvent entre la perte du morceau de pain dont ils vivent et la perte de la foi pour eux et pour leurs enfants. Donc, j'ai une importante raison de résister parce que c'est le moyen de briser le cercle d'acier dont, avec une habileté infernale, une poignée de maçons enserre chaque jour davantage la conscience et la liberté des catholiques.

Eh bien! faisons balance des motifs *pour* et *contre*. Ceux pour la résistance l'emporteront souvent. Ah ! si nous l'avions toujours compris !

Sans doute, il y aura des amendes, de la prison. Qu'importe! Louis Veuillot a dit : « Quand on envoie une idée dans les cachots, c'est le geôlier qui se charge de chaînes ; quand on l'envoie au bourreau, c'est le bourreau qui meurt. » Et l'exemple du Kulturkampf allemand est là pour nous apprendre que, lorsque fidèles, prêtres et évêques se laissent paisiblement jeter en prison plutôt que de céder, c'est le gouvernement persécuteur qui est vaincu, eût-il une main et un cœur de fer.

Donc, je le répète, si théoriquement l'homme attaqué par la loi injuste peut baisser la tête et s'y soumettre, il est cependant des cas où interviennent, à côté des raisons de plier, des motifs plus hauts, plus forts de résister. En ces circonstances, ce n'est pas seulement la vieille devise : *Dieu et mon droit*, qui doit monter aux lèvres. Je la changerais volontiers en celle-ci : *Mon droit pour Dieu*. J'exige que l'injustice ne me soit pas faite parce qu'elle retomberait indirectement, mais lourdement, sur mes frères, sur la religion, sur Dieu même.

Aux restrictions apportées plus haut, nous devons en ajouter une autre, de grande importance.

Autorisons-nous la résistance passive dans les cas douteux? Aucunement. Pour qu'elle soit légitime, il faut qu'on ait la *certitude* de l'injustice *grave* de la loi.

Il est bien évident, d'abord, qu'un léger défaut d'équité ne saurait suffire à justifier cette attitude de défense. La perfec-

tion n'est pas de ce monde, et il peut arriver, il arrive, que les meilleurs législateurs glissent dans leurs codes des dispositions moins justes qu'ils ne voudraient. L'obéissance n'en reste pas moins due; autrement, comme (à l'inverse des grandes injustices) ces inévitables imperfections se présentent souvent, la société serait sous le coup de perturbations continuelles. Donc, les droits peu importants des citoyens lésés de la sorte doivent céder au bien général.

En second lieu, il faut que l'injustice de la loi soit *moralement certaine*. « Tous les docteurs, dit Suarez, remarquent que pour résister à la loi, il faut que son injustice soit moralement certaine, car s'il y a doute, on doit présumer en faveur du législateur dont le droit est plus élevé et qui est en possession[1]. »

Aussi n'est-ce pas, en général, au simple particulier, surtout s'il est ignorant ou passionné, qu'il est permis d'apprécier chose si délicate. Il faut que des hommes instruits, vertueux, aient déclaré certaine l'injustice de la loi pour qu'il soit permis de se soustraire à ses injonctions. Et alors même, la désobéissance ne sera légitime qu'à l'égard des articles entachés d'immoralité ou de violence; le reste de la loi, et à plus forte raison l'ensemble de la législation, n'en devra pas moins être respecté.

VII

Telle est la théorie de l'obéissance aux lois que nous croyons conforme à l'enseignement formel de nos grands docteurs; à la doctrine, ou tout au moins aux principes des auteurs profanes les plus éminents dans la philosophie et le droit. Est-il besoin d'en faire remarquer l'incomparable grandeur et la force qu'elle donne à la loi, tout en brisant ses excès ?

La force qu'elle lui donne, disons-nous; car pour le chrétien, ou simplement pour le spiritualiste, la loi se présente

1. « Advertunt autem omnes doctores necessarium esse ut de injustitia legis certo moraliter constet : nam si res sit dubia, præsumendum est pro legislatore, tum quia habet altius jus et illud possidet, tum... », etc. Suarez, *De Legibus*, lib. I, cap. IX, § 11.

comme la volonté de Dieu même, Législateur souverain, de qui seul l'homme peut tenir une autorité sur l'homme. Puissance de l'État, utilité, droit prétendu des majorités, volonté générale, tous ces motifs se ramènent, en somme, à la force brutale ou à une creuse abstraction. En tout cas, ils émettent la prétention de soumettre l'homme à ses semblables, en vertu d'une puissance physique ou morale exclusivement humaine. Cela, nous ne l'accepterons jamais. Nous que l'on accuse d'avilir la dignité de l'humanité, nous en avons au contraire une idée trop haute pour l'agenouiller devant un autre que devant Dieu. Dans le législateur, dans le pouvoir, c'est l'autorité divine que nous voyons transparaître, comme à travers les vitraux d'une vieille cathédrale filtre la lumière qui anime les personnages, obscurs et glacés sans elle.

Voilà pourquoi le vrai chrétien est le mieux soumis des sujets lorsque la loi n'est pas évidemment injuste, soit contre Dieu, soit contre l'homme.

En revanche, le législateur humain vient-il à éteindre l'auréole lumineuse dont le revêt la délégation de Dieu, en d'autres termes décrète-t-il l'injustice pleine, évidente, indubitable, nous lui disons alors : « Nous ne nous insurgerons pas, nous ne brandirons pas au-dessus de ta tête le drapeau rouge de la révolte, mais nous n'obéirons pas non plus ; tu n'es plus le mandataire de Dieu, tu es la violence, tu es l'injuste, tu es l'homme qui opprime l'homme. Frappe si tu veux ; t'obéir, non. »

Je livre ces réflexions à ceux qui accusent l'obéissance chrétienne d'avilissement.

Un mot pour finir. Quelques lecteurs prudents, tout en étant convaincus de la vérité de nos thèses, en trouveront peut-être l'énoncé inopportun. Tel n'est pas notre avis. La persécution contre nous, catholiques, s'exaspère chaque jour; déchaînement de haine chez plusieurs, lâche moyen de diversion ou de conquête du pouvoir chez d'autres. Les cris de : « A bas la calotte ! » qui ont éclaté au Parlement lors de sa première séance, ont sonné comme une menace autant que comme une insulte[1]. Selon toutes probabilités, l'heure est

1. Depuis que cet article est écrit, des faits douloureux n'ont que trop réalisé ces prévisions.

proche où, non contents de violer nos droits par des lois injustes, ainsi qu'ils le font depuis si longtemps, nos ennemis essayeront de nous imposer l'abandon de nos devoirs. D'ailleurs, nous l'avons dit et nous le répétons, il arrive souvent en pareille matière que défendre son droit devienne presque un devoir, par la nécessité d'enrayer les audaces des persécuteurs. Quoi qu'il en soit, il faut au moins être prêt pour le jour — peu éloigné, pensons-nous — où l'iniquité légale viendra directement blesser nos consciences. Ce jour-là, il ne faut pas que le faux principe d'une soumission soi-disant due à la loi humaine même contraire à Dieu, il ne faut pas, dis-je, que ce faux principe vienne nous séduire. Voilà pourquoi à vous, mes frères catholiques, pauvres parias dans notre patrie, il m'a semblé utile d'exposer la vraie, la noble doctrine de l'obéissance, non seulement chrétienne, mais simplement raisonnable, philosophique, seule conforme à la dignité de l'homme.

Et encore une fois qu'on ne nous accuse pas de prêcher l'insoumission ni le mépris des lois. Une société où régneraient nos principes serait de toutes la plus fière, la plus noble, mais aussi la plus facile à gouverner. C'est au contraire depuis que l'omnipotence de la volonté générale a été proclamée, que les peuples sont devenus ingouvernables, que les révolutions se sont multipliées, jetant à terre, comme des couches successives de décombres, les rois, les républiques et les empereurs. Cette théorie-là fait souvent des esclaves ou des rebelles ; celle que nous avons essayé d'exposer fait des hommes, dignes dans leur obéissance, modérés et respectueux dans leur passive résistance, au cas toujours exceptionnel où elle serait exigée impérieusement par l'honneur ou la conscience.

Auguste BELANGER.

LE QUIÉTISME

LETTRES INÉDITES DU FRÈRE DE BOSSUET

(Quatrième article[1].)

III. — L'ANNÉE 1698

Le reste de la correspondance, très incomplète, d'Antoine avec son fils tient dans cette année 1698, sa dernière lettre étant du 29 décembre. Sa mort, survenue au commencement de l'année suivante, ne lui permit pas de voir la fin de ce long procès. Il est impossible de donner aux lettres qui vont suivre leur commentaire complet. Le nombre comme la variété des sujets qu'elles touchent obligerait à procéder par monographies pour reconstituer les diverses « questions historiques » qui ont compliqué et parfois envenimé les phases de l'affaire du Quiétisme[2]. Il serait déjà trop long de remettre en leur cadre, en les rapprochant des lettres de Bossuet et de l'ouvrage de Phelipeaux, les nombreux passages où il est question de la condamnation des *Maximes des Saints*. Comment, à plus forte raison, exposer, même en passant, les épisodes greffés, pour ainsi parler, sur cette lutte, et auxquels sont faites de fréquentes allusions dans la correspondance d'Antoine ? Le seul texte des lettres importe donc ici, ainsi que

1. Cf. *Études*, 5 novembre, 5 décembre 1901 et 20 juillet 1902.

2. Parmi les épisodes saillants rattachés au séjour de l'abbé Bossuet à Rome, outre le « problème » de son aventure personnelle et des bruits fâcheux qui entravèrent sa carrière, il faut signaler l'affaire de la condamnation du livre du cardinal Sfondrate, les incidents soulevés par l'archevêque de Reims à propos de thèses soutenues par les Jésuites, les efforts prodigués pour rattacher au protestantisme les erreurs de Fénelon et, par là, le compromettre avec les calvinistes de Hollande, enfin et surtout la piquante affaire du « cardinalat de Bossuet ». A ces monographies destinées à éclairer ce qu'on peut nommer les dessous politiques de la condamnation du Quiétisme, les lettres d'Antoine apportent leur contribution, mais ce n'est pas en les publiant qu'on peut entreprendre ces chapitres complexes, sous peine d'étendre démesurément le travail et d'introduire quelque confusion. Quand la copie diplomatique de ces autographes inédits aura été soumise au public, ce sera l'heure de les faire servir à l'histoire du Quiétisme.

les notes de nature à l'éclairer. L'occasion naîtra sans doute d'y revenir pour tirer parti des renseignements dont il enrichit l'histoire, encore à faire[1], de cette longue querelle.

La première lettre de l'année 1698 suppose des lacunes antérieures dans la correspondance. Évidemment nombre de lettres d'Antoine sont égarées : les dates parlent d'elles-mêmes, ainsi que sa sollicitude bien connue à profiter de tous les courriers. Du 30 décembre précédent au mois de janvier 1698, il dut assurément écrire, et le silence du mois de janvier indiquerait des lettres perdues. Au moins avons-nous la lettre de l'abbé, en date du 14 janvier, dont parle Antoine[2].

XIX

† Paris 3. feurier 98.

Nous auons recu uos lettres du 14. M. de M[eaux] et M. Chasot et moi Ils sont a uersailles j'attens leur lettres. [[*Vous* leur [mandez] qu'on parle d'assassinat, c'est bien fait de s'en moquer et de ne pas laisser d'être sur ses gardes au pais ou uous etes. *On* m'a mesme voulu faire [entendre] (?) sans le dire, que vous (aviez)[3] été attaqué la nuit [;] vous nous l'auries mandé[4], ce qu'il y a de certain, c'est que *vous* (êtes)

1. Ce n'est pas, croyons-nous, manquer à l'équité, tout en reconnaissant le loyal effort de M. Crouslé dans son travail sur Fénelon, de déclarer que là n'est pas et ne pouvait être le dernier mot sur la question. Le débat n'est pas, du reste, si simple qu'il se puisse terminer par le verdict un peu sommaire qui décharge l'une des parties au profit, ou mieux, au préjudice de l'autre. Il y a mainte autre chose que le Quiétisme en cause dans le procès du Quiétisme. Les panégyristes, comme les adversaires de l'ouvrage de M. Crouslé, lui feraient tort s'ils jugeaient que l'auteur tienne cette histoire pour définitive.

2. Lachat, t. XXIX, p. 276. Elle nous signale une lettre d'Antoine datée du 23 décembre 1697, non encore retrouvée. C'est là aussi que l'abbé parle des bruits d'assassinat qu'on fait courir sur son compte. Je me borne à renvoyer à un travail que j'espère prochainement publier sur *l'Aventure de l'abbé Bossuet à Rome*.

3. Cette lettre, comme la plupart des suivantes, comporte un bon nombre de chiffres qu'il a fallu traduire. Ainsi qu'il a été fait déjà (Cf. *Études*, 20 juillet 1902, p. 193, note 3), les caractères italiques signalent les mots écrits en chiffres, et les parenthèses avertissent des modifications. L'autographe portait, par exemple : « 1. leur mande qu'on parle... voulu faire sans le dire 8.32 auoit été attaqué... ce qu'il j a de certain 5.8.1. est ueillé », etc.

4. Ce raisonnement d'Antoine pourrait bien pécher par la base. L'enquête annoncée plus haut, par la confrontation des dates et des lettres assez embarrassées de l'abbé Bossuet, amène plutôt à conclure que celui-ci, peut-être pour cause, ne se hâta guère d'avouer l'incident. Il a quelque peine à rendre

ueillé de prez et que (s') il arrivoit quelque chose *les jésuites* et le *Père de la Chaise* même ne (vous) menageroient nulle part, *le cardinal de Bouillon* a repos de ce coté la.

Je crois que le secret de l'affaire du *livre de M. de Cambrai* est renfermé entre ceux que *vous* (avez) nommé, il leur en peut échapper quelque chose qui se mande ici tant j a que nos *ennemis* disent touiours sourdement qu'il n'i aura point de censure [1] et qu'on s'en tiendra aux explications et soumissions generalles.

Monsieur de Meaux pourroit bien donner un mémoire (au) nonce (?) *pour le Pape*[2] [,] qui avancera [,] par ce courrier ou par le prochain[3].

compte de son retard à « mander » les bruits répandus sur cette attaque vraie ou prétendue.

1. Il y aura lieu de compléter la clef donnée par Lachat à la fin de cette correspondance de Bossuet. On rencontre ici plusieurs signes absents de ses tableaux ou qu'il a certainement oubliés; par exemple, il publie dans une lettre du 9 septembre cette phrase : « Qu'un abbé... lui avait dit que C. n'alloit pas à F., mais à quelque chose de moins. » (Lachat, t. XXIX, p. 149.) Il faut lire évidemment que « *l'affaire* n'allait point à *une censure* », etc. Ici, le manuscrit porte : *le secret de l'affaire du* 55. *est renfermé entre ceux que* 1. *a nommé... tant y a* 8 *nos* 53, *disent touiours sourdement qu'il n'i aura point de* f. — 53 est absent des clefs établies, et 52 y signifie *ami*. Du reste, l'idée appelle ici nos *ennemis*, ce que confirmera une lettre déchiffrée par dom Coniac.

2. Autographes. « Un mémoire à 23.60.21. » — Les clefs connues ne donnent pas le sens de chiffre 23, mais 22 y désigne le nonce.

3. Le mémoire était préparé de longue date, puisque, le 27 janvier, l'évêque avait écrit à son neveu : « Je viens de chez le roi, tout va bien pour l'affaire générale. J'ai fait un mémoire dont on me doit rendre réponse dans deux jours : il est capable d'acheminer les affaires. » (Lachat, t. XXIX, p. 289.) Le 15 février, Bossuet mandait à son neveu : « J'enverrai, par le premier ordinaire, un Mémoire que le roi donnera demain à M. le nonce : on a eu de bonnes raisons pour ne le pas envoyer plus tôt. Ce mémoire dira tout ce qu'il faut. » (*Ibid.*, p. 310.) Il s'agit du *Mémoire remis par le Roi entre les mains du nonce, pour être envoyé à Rome, et porter le Pape à accélérer la condamnation du livre de M. de Cambrai.* Il a été publié dans la correspondance, après la lettre de Bossuet à son neveu, du 17 février. (Lebel, t. XLI, p. 68; Lachat, t. XXIX, p. 312.) — Cf. *Lettres de Louis XIV au cardinal de Bouillon*, t. XIII, du 14 février; *Documents inédits, Mélanges hist.*, t. IV. Imp. nat., 1882. In-4, p. 719. — Bossuet en écrit, dans cette lettre : « Le Roi manda M. le nonce exprès dimanche (c'était la veille, 16 février), afin qu'il envoyât dès le lendemain, de la part de Sa Majesté, le mémoire dont je vous fais passer copie. Le Roi s'est expliqué fortement. » (*Ibid.*, p. 311.) La lettre d'Antoine dit clairement, ce dont personne ne doutait, de quelle plume s'était servi le roi, pour « s'expliquer fortement » et « presser la condamnation ». Ce qui n'empêche pas Bossuet, dans la même lettre, de se plaindre des « cabales réunies » et du « coup de partie » qu'est, à son avis, la nouvelle déclaration des examinateurs. De même, à en croire le *Mémoire* : « Si les évêques France publient d'autres écrits contre les livres de l'archevêque de Cambrai, ce n'est point pour l'instruction du procès à Rome, mais seulement pour l'in-



Prenes soin de uotre santé ie recommande a M[r] phelyp[eaux] le meme soin de la sienne, celle de mad. foucault et de uotre frère est de meme et la mienne aussi graces a dieu.

struction de leurs peuples », etc. (*Ibid.*, p. 313.) Sans doute, il importait d'éviter de paraître prévenir ou influencer le jugement de Rome. (Cf. *Études*, 20 juillet 1902, p. 205, note 1.) Mais comment ne pas relever la contradiction entre les écrits publics de l'évêque de Meaux, et ceux de l'intimité? Il avait positivement avoué, dans la lettre du 27 octobre précédent, que le but qu'il s'efforcera ensuite de réduire à l'instruction des peuples, était au moins double et comprenait « la préparation du jugement ». « ... Ce qui nous oblige à instruire le peuple, *et à préparer les voies au jugement qu'on attend.* » (Lachat, t. XXIX, p. 195. Il était prudent, on le conçoit, de répudier cette seconde raison, dans les conversations avec le nonce, dont rend compte la lettre du 10 mars 1698 : « Nous n'avons pas dessein d'écrire beaucoup, mais seulement de petits livres latins, ce qui nous est nécessaire, non seulement pour l'Italie, mais encore pour les Pays-Bas, etc... C'est faire tort à Rome, que de croire qu'elle ait besoin de nos instructions pour juger... » (*Ibid.*, p. 339.) Le vrai sens nous est donné cependant par les pressants appels de l'abbé Bossuet et de son compagnon de Rome : « Vous ne sauriez tous trois (l'évêque de Chartres et l'archevêque de Paris) trop parler, trop écrire, trop faire de bruit, s'il m'est permis de parler ainsi. » (L'abbé Bossuet, lettre du 4 février 1698, Lachat, t. XXIX, p. 303.) « J'attends la *Préface* avec impatience : l'écrit latin ferait à cette heure un bon effet; ce qui est en français n'en produit pas un pareil à beaucoup près. M. de Cambrai a envoyé ici son *Instruction pastorale* traduite en latin. » (*Ibid.*, lettre du 25 février, p. 323. Cf. la lettre de Phelipeaux du 4 mars, p. 331.) A mainte reprise, l'abbé Bossuet révèle candidement la position véritable. Il indique à son oncle la besogne urgente : « Il est bon aussi que vous sachiez qu'une des choses qui fera ici le plus de tort à M. de Cambrai, c'est qu'on s'imagine qu'il est cartésien, et qu'il préfère cette philosophie à la commune : cela gendarme ici quelques-uns des principaux examinateurs contre lui. Au reste, il n'est pas nécessaire que vous mettiez votre nom à cet ouvrage. Il ne faut même l'imprimer que pour ce pays-ci, vous réservant à faire imprimer le français quand il vous plaira... Encore une fois n'hésitez pas à faire imprimer tout ce que nous vous demandons pour ce pays-ci... » (Lettre du 12 novembre 1697, Lachat, t. XXIX, p. 212. Cf. 11 mars 1692, p. 348. « Les ouvrages latins sont essentiels pour les cardinaux. » — La réponse de Bossuet est du 2 décembre : « On va travailler à l'impression que vous souhaitez. » (*Ibid.*, p. 232.) Il dira encore, le 28 avril suivant : « On ne fera plus rien qu'on ne mette en latin et en français. » (*Ibid.*, p. 403.) Bossuet entra donc pleinement dans les vues de ses correspondants de Rome et ne renonça jamais à « préparer les voies au jugement ». (Cf. lettre du 29 septembre 1697 : « Je fais imprimer pour vous, mais non pas divulguer ici, l'écrit latin intitulé : *Summa doctrinæ*. » Lachat, t. XXIX, p. 161.) Mais il recommandait, comme nous l'avons déjà dit, de ne pas *paraître* anticiper sur la décision qu'il pressait : « Vous aurez, en voyant M. le cardinal Spada à lui expliquer les motifs des deux écrits que vous lui rendrez... et à me préparer une favorable attention sur tout ce que je pourrai envoyer par rapport aux dispositions de deçà, etc. » (Cf. *Études*, du 20 juillet 1902, p. 199. Lettre à son neveu, 26 août 1697, Lachat, t. XXIX, p. 139.) Rien de plus formel enfin que cette phrase, écrite par Bossuet le 18 octobre 1698. « Il

Je ne uous laisserai pas manquer d'argent mais uoies ou les choses uont 17 mille liures de guerin [1] et ce que uous aués touché de moj [2].

Je fus hier moi meme sauoir l'état de la santé de M. le Card[al] de Janson. Je parlé a un valet de chambre qui uous connoit et qui me dit que S. E. auoit recu de uos nouuelles. J'y viens encores demain. Il n'a plus de fieure. Il se porte de mieux en mieux [3].

n'y a qu'à dire que nos écrits ne font rien au jugement du livre accusé *et que nous les publions uniquement pour l'instruction du peuple.* » (Lachat, t. XXX, p. 48.) Le neveu remplissait son mandat, témoin la relation de son audience du 16 mars : « Je fus encore bien aise de le prévenir (le Pape) sur les écrits que vous et les évêques de France jugez à propos d'opposer aux nouvelles illusions de M. de Cambrai... je lui en dis toutes les raisons *par rapport à la France.* » (Lachat, t. XXIX, p. 355, lettre du 16 mars 1696.) Que de divergences analogues suivant la couleur du correspondant ! Une lettre de Bossuet à son intime ami, l'évêque de Mirepoix, où il se défend d'avoir porté la cause au Saint-Office (3 septembre 1697), c'est-à-dire recouru à un tribunal supérieur (Lachat, t. XXIX, p. 148), est instructive, comparée avec la lettre au cardinal d'Aguire, du 6 avril 1698. « C'est donc, Monseigneur, pour empêcher ce mal de gagner que nous écrivons. Mais à Dieu ne plaise que nous donnions nos écrits comme des préjugés. Nous reconnaissons dans la chaire de saint Pierre le dépôt inviolable de la foi... Je me tiens assuré que ce qui sortira de ce siège sera le meilleur », etc. (*Ibid.*, p. 373.) Est-ce absolument la même pensée qui se fait jour, dans cette lettre confidentielle à son neveu, du 24 février précédent, qui laisse percer des craintes sur l'issue de l'affaire : « La vérité est, que si Rome ne fait pas quelque chose digne d'elle et les cardinaux de leur réputation, ce sera un scandale épouvantable... » (Cf. Lettre du 7 juillet 1698, *Ibid.*, t. XXIX, p. 319.) Ne faisons donc pas à Fénelon le tort de ne relever que dans ses lettres seulement ce qu'on nomme « bénignement » des contradictions. L'histoire est l'histoire, et non un plaidoyer pour une cause épousée d'avance d'après des « préjugés » de seconde main.

1. Cf. *Études,* 5 décembre 1901, Lettre IX, p. 617. Guérin était à Lyon, comme on voit dans une lettre de l'abbé à son oncle, 30 septembre 1697. (Lachat, t. XXIX, p. 164.)

2. On a déjà vu quelque chose des inquiétudes de l'abbé Bossuet à ce sujet (*Études*, 20 juillet 1902, p. 209, note 1.) Cf. la lettre à Bossuet, du 21 janvier 1698, contenant une apologie de ses dépenses (Lachat, t. XXIX, p. 285) et la réponse de son oncle, au 9 février : « Modérez-vous dans votre dépense, mais ne vous dégradez pas. Vous savez tout ce que je suis obligé de faire, l'argent comptant est fort rare. » (*Ibid.*, p. 305.)

3. Nous avons vu (*Études,* 5 décembre 1901, lettre V, p. 607) pourquoi Antoine s'intéressait à ce point à la santé de M. de Beauvais, et comment l'abbé Bossuet, qui avait vu à Rome le cardinal, comptait sur sa protection pour son avenir. — Sur l'indisposition de l'évêque de Beauvais, voyez la lettre de Bossuet à son neveu, du 15 février 1698 : « Vous avez été en péril de perdre un bon ami. M. le cardinal de Janson a été fort malade d'un fâcheux rhume. On l'a saigné trois fois de ma connoissance, et il devoit l'être une quatrième fois si le mal avoit pressé : il est à présent, Dieu merci, hors de péril. Le roi et toute la cour en ont été fort en peine. » (Lachat, t. XXIX, p. 310.)

M. l'Eu. de Toul. a refusé l'archeuesché de Bourdeaux [1] et l'on a donné celui de Boulogne a M. l'ab. Gerard [2] ainsi Bourdeaux est vacant. Je le souhaitte a M. l'ab. de Noirmoutier [3].

Monsieur
Monsieur l'abbé bossuet
a Rome.

Entre cette lettre et celle du 6 mai suivant la correspondance d'Antoine est muette ; il faut placer ici le fragment inédit d'une lettre de Maurice Le Tellier, du 5 mai, dont les premiers éditeurs n'ont publié que les phrases relatives à l'aventure de l'abbé Bossuet et aux incidents du procès des *Maximes des Saints :*

A Versailles, Lundi 5e may 1698.

Vostre lettre du 15e du mois passé m'a esté rendue auec le billet cy ioint que uous m'auez adressé dans vostre pacquet, l'affaire dont on vous parle dans ce billet a été rapportée chez moi il y a plus de deux mois, je signay pour lors un arrest interlocutoire par lequel il est ordonné que les informations faites de part et d'autre en prouence seront raportées, ie n'ay pas entendu depuis parler de cette affaire, lorsqu'elle reuiendra deuant moy j'auray toute l'attention que vous pouuez desirer pour faire à la sœur de La Croix [4] le plaisir que la iustice me permettra.

1. Il s'agit de M. de Bissy, futur cardinal et successeur de Bossuet à Meaux. Saint-Simon, dans une addition au *Journal* de Dangeau (t. VI, p. 253) a pris soin d'envenimer les motifs de son refus et de tout attribuer à une ambition hypocrite. On sait quel fond il faut faire sur les appréciations de Saint-Simon. Si « certaine école voit rouge, dès qu'il s'agit de jansénisme », comme l'insinuait naguère un critique moins au courant du dix-septième et du dix-huitième siècle que des choses de l'émigration et du premier Empire (Cf. *Correspondant,* 25 janvier 1902, de Lanzac de Laborie, *Une apologie du cardinal Dubois,* p. 349), Saint-Simon, pour le moins, poussait au noir lorsqu'il s'agissait d'antijansénistes. Au reste, il le faut avouer, Bissy n'agit guère d'une façon noble en certaine circonstance que révèle une lettre de Bossuet à son neveu (27 octobre 1697, Lachat, t. XXIX, p. 196). Il semble avoir trahi la confiance de Fénelon, ce pourquoi il n'encourut aucun blâme de la part de Bossuet : « On est étonné, écrit celui-ci, parlant de l'archevêque de Cambrai et de son ordonnance pastorale, du soin qu'il prend de cacher une ordonnance qui doit être publique... Un évêque savant auquel il l'a communiquée, m'a fait savoir qu'elle étoit pire que le livre : l'évêque de Toul. »

2. Cf. *Études,* 20 juillet, p. 209, note 4.

3. C'est le futur cardinal de la Trémouille. (Cf. *Études,* 20 juillet, p. 210, note 1.) L'abbé Bossuet avait aussi sans doute des raisons de souhaiter la promotion de l'abbé de Noirmoutiers, s'il espérait, comme l'insinue sa lettre du 14 janvier, sa place d'auditeur de rote. (Cf. *Ibid.*)

4. Les détails d'ordre privé dont traite ce billet expliquent pourquoi les Bénédictins n'en ont cité que les passages enfermés par eux sur l'autographe

[[Vous debuez auoir p[rese]ntement l'esprit tout à fait en repos sur le sujet de la calomnie qu'on auoit pris en gré de respandre contre vous; i'ay leu ce que M. vostre oncle uous a enuoyé par ou vous aurez veu que l'affront qu'on vouloit vous faire est retombé sur vos accusateurs : ie m'en resiouis de tout mon cœur auec uous.]]

ie partiray d'auiourd'huy en huict iours pour m'en aller à reims, ie compte d'y demeurer iusques à la fin du mois d'aoust parce que i'ay beaucoup d'affaires dans mon diocese principallement sur la frontiere ou ie n'ay peü aller pendant la guerre, ie seray obligé d'y faire un tour: [[ie vous supplie de me faire l'amitié de me mander dorenauant en droiture des nouuelles de l'affaire de M. de Cambray, affin que i'en sois plustost informé. les lettres que ce prelat a escrittes a M. l'ar. de Paris et a M. de Meaux monstrent partout la corde. ces deux prelats trauaillent actuellement a des reponses qui le chargeront de confusion.]] On ne peut estre plus a vous que j'y suis

L'ar. duc de reims.

La lettre d'Antoine touche de plus près encore aux questions du Quiétisme, comme en témoigne la place des parenthèses, disposées sans doute par un des Bénédictins éditeurs de la correspondance de Bossuet, en vue d'extraits à publier.

XX

Paris 6 may 98

[[On dit que c'est chez *les Jésuites que le livre de M. de Cambrai*[1] a été mis en latin auec la lettre de soumission (au) *Pape. M. de Cambrai* ne scait de quel côté tourner, *il* écrit, donne des explications a sa mode qui ne contentent point, *Le roi* et *Mme de Maintenon* sont instruits de tout [;] les choses sont arrestées [;] *M. de Meaux* redige, *vous* (scavez) les points g[é]n[ér]aux, on commancera par communiquer a *M. de Cambrai* et suiuant ce qui arriuera on pourra *écrire* a *Rome*. car deux des prelats qui ont part aux propositions dont il est parlé dans l'auertissement ne s'en veullent pas tenir a l'explication de leur prin-

entre des crochets, figurés ici par les doubles parenthèses. (Cf. éd. Deforis, t. XIV, p. 196.) Plus gratuitement encore les éditions Lebel, Lachat, Guérin, etc., ont supprimé de cette lettre même ce que les premiers éditeurs en avaient gardé, et il n'en reste plus trace chez eux. — Cette sœur de la Croix est sans doute la religieuse dont il est question à plusieurs reprises dans la correspondance d'Antoine. (Cf. *Études*, 5 décembre, p. 604; lettre III, 2 juillet 1696; lettre IV, 9 juillet 1696, *ibid.*, p. 606.)

1. Les parties chiffrées ont été traduites en interlignes par dom Coniac. Le manuscrit porte, par exemple : « On dit que c'est chez 13.56.8.55 a été mis... de soumission à 21; 9 ne scait... 18 redige... » Les chiffres 9, désignant *Fénelon*, et 18 signifiant Bossuet, manquent dans les clefs publiées par Lachat.

cipes qu'on pretend donner avec plus d'etendues dans les articles urais, ie ne dis rien de plus *Vous étes* informé d'ailleurs, on est fort content de ce que *vous* (faites)[1] et du compte (que *vous* rendez), Il est important dans cette conioncture d'etre bien instruit de part et d'autre [;] plus les ... sont embarrassés plus ils usent de tous les moiens *pour* sortir du mauuais pas.]]

Je recois encore une lettre de M. de St priest sur le suiet du Benefice dont ie vous ai écrit qu'il dit etre dans leur maison depuis soix[an]te ans[2], le sieur Guérin me faisant reponce sur l'auis que ie lui auois donné et qui deuoit uenir de luj me demande des éclaircissemens inutiles en me marquant que le deffunt abbé etoit de ses amis [.] ie lui mande que ie ne doute pas que M. de Chateauneuf ne fasse ce qu'il faut [,] qu'il ne l'en sollicite et qu'il ne vous donne auis de tout[3].

J'enuoié par un exprez uendredi uos dernieres lettres du 16 auril a *M. de Meaux*. *Il* fait l'usage qu'il faut de ce que *vous* lui (mandez) touchant *le pape* et *le roi*. M. de Rheims attend auec sa patience naturelle[4] la réponse sur Sfondrat[5].

1. Autographe « ... de ce que fait 32. » — La phrase d'Antoine n'est pas énigmatique, lorsqu'on se rappelle les fréquentes déclarations de Bossuet. Chaque fois qu'il a eu à défendre la *Déclaration des trois évêques*, que ses adversaires présentaient comme un jugement anticipé et préveuant celui de Rome, il a parlé dans le même sens. (Cf. la fin de la lettre du 30 décembre 1697, à son neveu : « Les bons Pères Minimes ont mandé ici », etc. (Lachat, t. XXIX, p. 261.) L'Avertissement mis en tête des *Maximes des Saints* contenait cette phrase : « Deux grands prélats ont donné au public trente-quatre propositions qui contiennent en substance toute la doctrine des voyes interieures; et je ne prétends dans cet Ouvrage qu'en expliquer les principes avec plus d'etenduë. »

2. Cf. Dangeau, t. III, p. 445. « Le roi, écrivait-il le lundi 24 décembre 1691, a donné à l'abbé Bossuet, neveu de l'évêque de Meaux, l'abbaye de Savigny, près de Lyon, qui vaut aussi 8 000 livres de rente ; elle étoit vacante par la mort de l'abbé Dalbon : il y avoit cent quatre-vingt-dix ans qu'elle etoit dans la maison de MM. d'Albon. » Le bénéfice dont il est question ici dépendrait-il de Savigny ? On voit que la longue possession était invoquée comme argument par les bénéficiaires, et leur semblait constituer un droit.

3. Il s'agit apparemment dans ce paragraphe de démêlés relatifs à l'abbaye de Savigny conférée à l'abbé Bossuet en 1691, grâce à l'intervention de Mmes de Luynes. (Cf. *Études*, 5 juin 1898, p. 620 et 20 décembre 1898, p. 786, note 1.) Le nom de l'abbé de Châteauneuf se rencontre dans la correspondance de l'abbé Bossuet avec son oncle et on y voit son titre officiel : « M. de Chateauneuf, mon grand vicaire, pour les bénéfices de mon abbaye », etc. (Lettre du 7 avril 1690, Lachat, t. XXX, p. 371.) Ces détails d'affaires de famille et de procès sont trop obscurs pour qu'on en puisse reconstituer l'histoire.

4. La patience de Le Tellier n'allait pas loin, comme le rappelle la lettre si connue de Mme de Sévigné sur son carrosse renversé par un cavalier renversé d'abord lui-même, mais échappant à la vengeance et aux cris irrités de

Le laquais n'est pas malheureux d'être sorti d'intrigue comme il a fait[1], les portraits sont acheués des trois princes et de la princesse [;] on les apportera demain a ma sœur [;] aprez quoi on les emballera pour les faire partir, M. l'enuoié de Florence est uenu <de> par ordre de M. le grand duc rendre a M. de M. une lettre de remerciement tres obligeante sur le liure que M de M lui auoit enuoié, il demanda des nouuelles des portraits[2].

M. le M^{al} de Catinat qui etoit nommé pour commander sur la moselle ua commander en flandres et part pour Cambrai, le roi aura prez de deux cent mille hommes en ce pais la

Le Pr[ince] d'orange manquant d'argent a fait porter a la monnoie (*toute*) la vaisselle d'argent de son dr(*essoir?*) on l'attend bientot aux pais bas [.] La famille est en bonne santé (*et*) vous embrasse sur tout ma (*sœur*) et votre frère, uoici la lettre d(*e M. de*) M[eaux][3].

A Monsieur
Monsieur l'abbé Bossuet
a rome

l'archevêque grand seigneur (Cf. lettre du 5 février 1674, t. III, p. 401). Les satires du temps lui conseillaient de « se defaire »

De *son* ton de Sarmate et *ses* airs de corsaire.

(Cf. *Correspondance de Quesnel*, publiée par Mme A. Le Roy. (Paris, Perrin, 1900. In-8, t. II, p. 12.)

5 (de la page précédente). L'affaire, laissée ensuite prudemment en suspens, de la condamnation de ce cardinal, coupable d'avoir combattu les « libertés gallicanes », mériterait une de ces monographies qu'il vaut la peine de tirer des lettres trop peu connues de Bossuet. Elles sont pleines de faits instructifs et, même sans aucune recherche de l'inédit, sont de nature à montrer bien du nouveau dans ce siècle qu'on croit si bien connaître, et dont l'histoire religieuse est si complexe, pour ne point dire si peu débrouillée encore. M. l'abbé Charles Urbain en a touché quelque chose dans son intéressant essai intitulé : *La Défense de la déclaration de 1682*. (*Bulletin du Bibliophile*, 15 février 1902, p. 52 et suiv.) Rien ne serait plus instructif que de relever l'histoire de cette campagne essayée, puis abandonnée de peur de nuire au succès de la condamnation de Fénelon. La lecture attentive des lettres de Bossuet à son neveu, et à son confident, M. de Mirepoix, permettrait de la restituer. Le rôle de l'archevêque de Reims y est notable.

1. Faut-il voir quelque sens caché dans la phrase sur le laquais? Ce serait en tout cas un passage qui aurait échappé à la sagacité de dom Coniac et des premiers éditeurs marquant entre crochets, en vue de citations, les parties de cette lettre relatives au procès de Rome. Il s'agit probablement de quelque détail regardant la vie privée de Bossuet et de l'escapade d'un valet, le même sans doute dont parle la lettre du 12 août 1697. Cf. *Études*, 20 juillet 1902, p. 193, lettre XIV. Cf. plus bas, p. 670, lettre XXII.

2. Sur les relations avec la Toscane et les portraits exécutés en faveur du grand-duc, voir *Études*, 5 novembre 1901, p. 377, note 1, et 5 décembre 1901, p. 617, note 2.

3. Les mots mis en italiques et entre parenthèses dans cette phrase, sont

Bossuet parle souvent de la « bonne humeur[1] » que conserve toujours Antoine, au milieu même des accès de goutte, signalés de temps en temps dans ses lettres. Cet enjouement du père de l'abbé Bossuet ne pouvait manquer de se traduire. Sa lettre du 12 mai va du reste nous édifier sur le ton de sa plaisanterie.

XXI

Paris lundi 12.mai 98

[J'ai] recu uos lettres du 22.auril[2] prenes au pied de la lettre ce que ie uous ai mandé sur uotre lettre a M[m]e de foix[3] ie ne l'ai point uû et si elle auoit été dans uotre paquet au lieu de celle pour M pirot et que ie n'eusse pas crû qu'il eut eté a propos de la rendre ie uous l'aurois mandé [.] M. de M. a qui i'ai dit quelque chose de ce que uous m'en ecriués croiant que uous auriés mis çette lettre dans son paquet au lieu du mien m'a dit que cette dame dont M. Le Boisseau m'a tant uanté autrefois le merite auoit reçu une de uos lettres et parloit fort bien sur ce qui uous regardoit, on l'en a assuré, mais comptés que les bons sufrages sont de M. le nonce et de Mrs les cardinaux. C'est a uous a uoir comment cette lettre que uous aués crû m'adresser est parueniie à la dame.

[[Nos trois eveques[4] ne preparent pas poires molles mais de vraies bombes a M. de Cambraj pour repondre a toutes les pieces qu'il fait courir par tout [;] ils uous en ecriront et assurement on uerra l'auteur et le liure plus decriés que iamais, et si la cabale l'emportoit à rome cela

conjecturés ; une déchirure de la lettre autographe a fait disparaître le texte.

1. Cf. Lettre du 16 juin 1698 : « Mon frère a toujours la goutte..., du reste sa bonne humeur ne s'altère jamais. » (Lachat, t. XXIX, p. 446.)

2. Il faut lire dans dans la correspondance de l'abbé Bossuet sa lettre à son oncle de même date (Lachat, t. XXIX, p. 399-401). La fin est pleine des préoccupations sur le cardinalat de Bossuet, et il est probable que la lettre perdue à Antoine traitait le même sujet, ce qui explique comment toute la fin de celle-ci roule sur les chances possibles d'obtenir le chapeau. Le premier mot de cette lettre a disparu, l'autographe étant écorné par une déchirure.

3. Mme de Foix, la mère ou la sœur du jeune comte assisté par Bossuet durant l'Avent de 1665 (Lebarq, t. IV, p. 592 et *Hist. crit. de la prédication de Bossuet*, p. 220 ; Ledieu, *Mémoires*, p. 93) ; semble avoir reçu cette lettre que l'abbé lui croyait avoir envoyée par l'intermédiaire d'Antoine. Comme il y paraît être question d'une sollicitation de témoignage en sa faveur à propos de son aventure de Rome, j'en ai parlé plus au long dans l'exposé de cet incident, en ce moment sous presse. (Cf. Lettre de l'abbé Bossuet, 12 juillet 1698, Lachat, t. XXIX, p. 494.)

4. Bossuet, Noailles et Godet des Marais, lés signataires de la *Déclaration des trois évêques* à laquelle Fénelon avait répondu. Conçoit-on la « perversité » de Fénelon qui avait l'audace de se défendre ! *Inde iræ*.

feroit grand tort a la relligion et a l'autorité du S[t] Siege[1] car tous les bons catholiques uerront que le fond de toutes ces nouueautés est un pur quietisme; ceux qui penetrent le plus les consciences s'en appercoiuent bien[2] Il ne faut point du tout s'attendre que *M. de Meaux* puisse tirer aucun secours de *la cour* touchant *le chapeau de cardinal*[3] *On* honore [,] *on* admire *M. de Meaux*[4] [:] sans lui *M. de Cambrai* auroit tout [;] cela est certain [;] mais *il* faut compter *qu*'un grand coup regardera touiours *M. de Paris*, uniquement. Ainsi *il* faut *pour* lui d'autre monnoie [;] *il* n'i a rien a *faire* [.] *Il est* raui [.] *On* a pourtant de notre tems un *cardinal* du propre mouuement, *le Pape qui nous* porte *dans* ses antrailles deuroit bien mettre *M. de Meaux* iusqu'in petto[5] [.] *il* n'auroit pas grand chemin a *faire*]] La goute m'a repris uiolemment mais uous uoiés bien par ces niaiseries qu'elle me laisse ecrire en chifre qu'elle s'est fort radoucie. La planche[6] acquittera uotre lettre

1. C'est là un beau zèle pour l'autorité du siège apostolique. Nous avons déjà rencontré des phrases analogues dans Bossuet et son neveu. (Cf. plus haut, p. 659, note 3, et la lettre xxv; cf. aussi Lachat, t. XXIX, p. 369.) « La religion et l'État sont à présent à Rome en péril évident. » (Lettre du 1[er] avril 1698 à son oncle.) Nous savons pourtant que si Rome s'était permis de renvoyer sans condamnation l'archevêque de Cambrai, on était décidé à aviser en France, et Fénelon le savait. (Cf. *Œuvres*, t. XXX, p. 255, lettre à l'abbé de Chanterac, 8 décembre 1697.)

2. Ici encore Antoine est évidemment un écho, et ce n'est pas lui qui pouvait être au courant des « consciences » envahies par le quiétisme.

3. La liste publiée par Lachat (t. XXX, p. 590 et suiv. Tableau II) marque comme signifié par *zéro* : l'abbé d'Auvergne. C'est, il le faut craindre, une des méprises ordinaires à cet éditeur. Dom Coniac, qui a déchiffré en grande partie la lettre d'Antoine, a écrit au-dessus de *zéro* : « le chapeau de cardinal », et avec raison. Comme l'abbé d'Auvergne était l'un des compétiteurs redoutés par l'abbé Bossuet pour le chapeau qu'il souhaitait à son oncle, l'erreur de Lachat pourrait avoir là sa source. Lui qui regarde rarement d'assez près, aura pris « le Pirée pour un homme ».

4. Autogr. : « Z admire Bazile sans lui la Bruiere auroit tout... mais... un grand coup regardera touiours Anselme, uniquement. »

5. La grossièreté de cette plaisanterie repose sur une allusion à la parole bienveillante du pape, dans l'audience que l'abbé Bossuet avait reçue le jour où il alla présenter le *Traité sur les états d'Oraison*. Il l'avait rapportée dans sa lettre du 9 avril 1697. On y lit : « Elle (Sa Sainteté) me répéta tout ce qu'elle avoit dit à M. le cardinal de Janson, que vous êtes le premier évêque de l'Église et le soutien de la religion en toute occasion... Il me répéta cinq ou six fois : Nous le portons dans notre cœur. C'est la même expression dont il se servit après avec moi, en parlant de moi. » (Lachat, t. XXIX, p. 74.) Cette dernière phrase où s'étale naïvement la vanité satisfaite du neveu, retire du prix au témoignage, où l'on aimerait à voir un éloge exceptionnel en faveur de l'évêque de Meaux. En tous cas, l'expression *in visceribus* ou *intra viscera* est évidemment l'occasion de ce jeu de mots d'un goût plus que douteux.

6. Sans doute le nom d'un des nombreux agents d'affaires qui figurent dans ces lettres d'Antoine.

de 15 c[ents] £ que uous aués tirés accause qu'on ne uous a permis d'en tirer d'ailleurs que six cent, il n i a point de danger de faire sentir dans l'occasion combien c'est peu et de prier de considerer le seiour et les frais et trouuer bon que uous ne tardiés pas a tirer quelque somme plus considerable

[[*Le cardinal de Bouillon* prétend *qu'il* sera encore plus fort parmi *les cardinaux qu'il* n'a été auprez deș autres, *il* ne faut pas se facher des longueurs de ce pais ici accause des lenteurs de ce qui uient de cellui cy, Je ne scai comme *M. de Meaux* n'j perd pas patience [;] outre ce qu'il fait de son chef [,] *il* faut *qu'il* fasse aller tout le reste tant à *la cour que les évêques* et tour [1]... cela iroit à rien si *vous* n'[étiez] pas la pour le faire valloir auec *M. Phelipeaux.*]]

Monsieur
Monsieur L abbé Bossuet
a Rome

XXII

† Paris 19.maj 98

J'ai reçu uotre lettre du 29.auril et enuoié a Meaux le paquet de meme date. J'attens la reponce pour j iondre celle-cj, la goute n'est plus que foiblesse mais ie ne saurois paruenir à mettre les pieds a terre

M. de M. assure que la lettre de *Mme de Maintenon* [2] dit uraj sur les dispositions (du) *Roi* [;] ie uoudrois bien comme *vous* en uoir la confirmation par des effets. *Il* faut espérer *que* cela uiendra auec un bon succez, c'est touiours bien fait d'être sur uos gardes.

1. Les derniers mots de cette lettre sont écrits transversalement en marge du verso de la première page; la déchirure qui a enlevé le *J'ai* initial a fait disparaître aussi quelques mots.

2. On verra plus amplement ailleurs l'histoire de cette lettre de Mme de Maintenon ; elle est du 3 avril et répond à une lettre de Bossuet du 29 mars, suggérée par le neveu, pour conjurer le péril que courait son avenir au bruit de ses aventures réelles ou prétendues à Rome. Sans doute l'abbé avait écrit à son père, dans une lettre qui nous manque, son désir de voir des assurances effectives de l'estime que le roi disait avoir gardée de lui, en dépit de ces rumeurs fâcheuses : « Il n'y a que quelque chose de la part du roi, qui me puisse consoler du tort qu'on m'a fait en France », écrivait-il à son oncle le 1er avril 1698. (Lachat, t. XXIX, p. 371. Cf. 17 avril, p. 390.) Le 29 avril, il recevait les bonnes paroles que Mme de Maintenon lui faisait transmettre, mais « le moindre grain de mil » l'eût satisfait davantage ; aussi aux remerciements s'ajoute ce *desideratum*, le même sans doute auquel s'associe de si grand cœur son père, dans la lettre du 19 mai : « Vous ne laissez pas de connoître, écrit-il à son oncle, combien il seroit avantageux, et à vous, et à moi-même, qu'on vît, s'il y a moyen, par quelque preuve publique, que le roi n'est pas mécontent de moi. » (*Ibid.*, p. 408.) Le roi fit la sourde oreille ; aucun bénéfice ne vint consoler l'abbé de ses déboires, et il

[[plus uous mandés que les choses auancent du coté des examinateurs, et l'etat ou est *le pape* plus mon impatience redouble pour voir paretre ce que vous avés uû de *M. de Paris* et ce que promet *M. de Chartres*[1], uous aurez sans doute ete bien content de la reponse aux quatre lettres [;] la relation *qu'on* enuoirra peut etre par le premier ord[inai]re sera accablante *contre M. de Cambrai.* c'est tout autre chose que la premiere, les trois pieces latines feront encores fort bien a l'egard des uniuersités de flandres et de *Rome* même[2]]]

aprez uous auoir mandé que l'affaire du prieuré n'auoit été trouué bonne ni pour M. Millet qui est de plus en plus extrauagant, ni *pour* [les] relligieux et ne pouuant rien faire negocier par l'abbé de Mauleurier[3] que uous m'auiés indiqué et que nous ne uoions plus etant tout (*à M. de Cambrai*[4]) ie ne uous en parle plus parce que ie n'j suis rien [.] On uous attend touiours [.] Nous n'auons pas encore uû uos lettres de change de 15 c[ents] et de 7 c[ents] [livres].

On se porte bien a mets [;] Mr le degineri (?) et de fontaine y sont retournes sans auoir iusqu'ici obtenu la moindre pension [.] ma sœur

n'eut, en dédommagement des refus constants opposés aux demandes de Bossuet le sollicitant comme coadjuteur avec future succession ou offrant de démissionner en sa faveur, que l'abbaye de Saint-Lucien. Les instances du P. de la Chaize, comme je l'ai montré ailleurs, la lui obtinrent après la mort de l'évêque de Meaux. (V. *Bossuet, abbé de Saint-Lucien-les-Beauvais, Revue Bossuet*, 25 juillet 1902.)

1. Autogr. « ... paroitre ce que uous aues uû d'Anselme et ce que promet pelée. » On sait que *Anselme* (parfois St Anselme) et *Pélée* sont les noms de guerre qui dans cette clef de la correspondance de Bossuet sur le Quiétisme, désignent l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres.

2. On le voit, les protestations déclarant « pour la galerie », que les nouveaux écrits n'ont d'autre but que d'« instruire les peuples », ne répondent guère aux pensées secrètes que trahit cette correspondance intime.

3. Sur l'abbé Maulevrier, agent général du clergé, voir *Études*, 5 décembre 1901, p. 614, note 1.

4. Autographe : « étant tout *Bruière.* » Le nom de La Bruyère déguise en divers endroits celui de Fénelon. Lachat, qui l'a fait figurer dans sa liste des pseudonymes (t. XXX, p. 594), ne s'est pas aperçu, dans une lettre de Bossuet à son neveu, par lui revisée sur l'autographe, qu'il transcrivait un nom de guerre ; il l'a maintenu, par un curieux contresens. On lit dans cette lettre du 29 avril 1697 : « Celui qui fit les réflexions que je vous ai mandées par ma précédente en faveur du pauvre défunt La Bruyère, est le cardinal de Bouillon. » (T. XXIX, p. 87.) — Si cet éditeur, si rigoureux pour les autres et infatué de ses prétendus mérites, avait travaillé moins matériellement et avec plus d'intelligence, il aurait vu, en se reportant aux lettres des 15 et 22 avril (p. 83, 84, 85), qu'il s'agissait, non de La Bruyère, mais de Fénelon, qu'une conversation d'un homme haut placé, qu'il nomme ensuite (le card. de Bouillon) avait présenté comme un homme à ménager. Bossuet déclare tenir ces détails de Mme de Maintenon elle-même. Du reste un peu de réflexion excluait ici La Bruyère. Une fois de plus on voit que Lachat, privé du secours des devanciers qu'il dénigre tant, n'est pas heureux.

et uotre frere uous embrassent [.] M de M ne se porta iamais mieux et ne fut iamais de meilleure humeur qu'il est.

Le laquais arriue de Meaux qui n'apporte point de lettres de M. de M. mais en uoici de M le dieu pour uous et pour M phelyp[eaux] que je salue de tout mon cœur.

A monsieur
Monsieur L'abbé
Bossuet
a Rome.

Les phases de la controverse auxquelles fait allusion la lettre d'Antoine sont aisées à suivre dans les lettres de Bossuet de la même époque. Les traités latins, *Schola in tuto*, *Mystici in tuto*, et *Quietismus redivivus*, étaient promis depuis quelque temps à l'abbé et répondaient au programme indiqué par lui. Son oncle lui écrivait le 28 avril :

Vous aurez, si je puis, par l'ordinaire prochain le *Schola in tuto* qui résoudra beaucoup de choses. Mais je propose de faire le dernier effort de l'esprit au *Quietismus redivivus*, et de n'omettre rien de ce que vous m'avez marqué dans vos précédentes [1].

C'était aussi l'abbé Bossuet qui avait insisté pour avoir un écrit de l'évêque de Chartres [2]; aussi Bossuet s'empresse-t-il de lui annoncer une lettre de Godet des Marais :

Voilà la lettre de M. de Chartres, il parle assez nettement. Vous la pouvez supposer écrite à vous-même ou en faire le dessus à qui vous voudrez [3].

1. Lachat, t. XXIX, p. 403. Cf. lettre du 14 avril, p. 386. L'abbé réclame instamment le *Mystici in tuto*, dans sa lettre du 6 avril, p, 378 ; car Bossuet l'avait promis dès le 31 mars : « Je ferai partir par l'ordinaire prochain le premier écrit latin. Je vous ai demandé le dessein des deux autres, qui iront coup sur coup et je prétends que le dernier emportera la pièce. » (T. XXIX, p. 365.) Cf. 17 mars 1698. (*Ibid.*, p. 350.) Cf. Phelipeaux, *Relation*, IIe part., p. 84.

2. « Il seroit aussi nécessaire d'avoir quelque témoignage de M. de Chartres. » (Lettre du 8 avril, Lachat, t. XXIX, p. 382.) Le 24 avril surtout, il insiste : « Le silence de M. de Chartres donne occasion de dire qu'il n'est plus contre M. de Cambrai », etc. (*Ibid.*, p. 400.) A quoi l'évêque de Meaux répond, le 12 mai : « Ne craignez rien de M. de Chartres ; il est toujours le même par rapport à M. de Cambrai, j'attends une lettre de lui, qui vous expliquera ses sentiments. Il est plus vif que jamais, et il voit plus clairement le péril extrême de l'Église dans le Quiétisme renouvelé. » (*Ibid.*, p. 412.) C'est à la fin de cette même lettre que Bossuet annonce le billet en blanc de M. de Chartres. On trouve cette lettre de Godet des Marais, censée écrite à l'abbé Bossuet, à la page 414 de ce même volume 29e de Lachat.

3. Lachat, t. XXIX, p. 413.

Il est donc probable que la suscription imprimée dans les éditions « *De M. Godet des Marais, etc., à M. l'abbé Bossuet* », n'est pas, sur l'autographe, de la main de l'évêque de Chartres. Mais ces procédés étaient habituels dans la polémique du temps, moins délicat qu'on ne le suppose d'ordinaire[1].

Les Bénédictins avaient marqué dans les lettres des 12 et 19 mai les passages intéressant le procès de Rome. Aucun signe ne figure sur la lettre du 3 juin, qui est tout entière sur la question.

EUGÈNE GRISELLE.

(*A suivre.*)

1. Ces manières d'agir ne sont le monopole ni de Bossuet ni de Fénelon. Celui-ci écrit à son agent, l'abbé de Chanterac, le 14 janvier 1698 : « Je vous envoie encore quatre lettres pour des cardinaux, en blanc. Vous les remplirez, s'il vous plaît, suivant que vous trouverez le style de chaque lettre plus convenable à quelqu'un d'entre eux. » (*OEuvres*, éd. Lebel, 1828, t. XXX, p. 333.) Cf. 18 décembre 1697, p. 212 ; 10 février 1698, p. 596 ; 19 février 1698, p. 417. Il y a néanmoins une légère différence en faveur de ce second exemple. Fénelon, après tout, ne livre à la discrétion de son agent que ce qu'il a écrit lui-même : l'abbé Bossuet est autorisé à feindre avoir reçu, ou à expédier à un tiers une lettre de l'évêque de Chartres. Si celui-ci avait pu connaître ce qu'a écrit de lui l'abbé Bossuet, le 22 avril précédent, lorsqu'il avoue à son oncle qu'il craint de le voir cardinal à son détriment (Lachat, t. XXIX, p. 401), il eût été moins flatté de témoigner à Bossuet tant de déférence.

CHOSES
DE
L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT

Cette fois la grande réforme est un fait accompli, du moins sur le papier. Décrets, instructions et circulaires sont partis du cabinet du ministre de l'Instruction publique, réglant souverainement dans ses lignes maîtresses et dans ses menus détails la nouvelle organisation de notre enseignement secondaire.

Une particularité à noter dans la dernière phase d'une élaboration qui a duré près de trois années, c'est le peu de cas que l'on a fait de l'opinion et de l'autorité du Sénat. Nous avons dit comment la Chambre avait, au mois de février, ratifié en bloc les propositions ministérielles. Muni de ce blanc-seing, M. Leygues ne crut pas devoir s'attarder en d'autres consultations. Dans une lettre adressée au président d'un Congrès de professeurs qui devait avoir lieu pendant les vacances de Pâques, il parlait, sans plus de façons, des réformes « approuvées par les Chambres ». Un sénateur, M. Joseph Fabre, hasardait timidement une observation :

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire qu'il y a lieu de faire des réserves à propos du Sénat. Cette assemblée n'a pas encore délibéré sur la question...

A cette lettre, pas de réponse. Cependant le Conseil supérieur était convoqué en une session qui dura toute la seconde quinzaine de mai. Il devait, dans ce court espace de temps, mettre la dernière main à la préparation des décrets. Quant au Sénat, on ne semblait pas se soucier d'obtenir son approbation. Un autre membre de la haute assemblée s'enhardit à présenter une nouvelle remontrance :

Monsieur le ministre, écrivait M. Denoix à la date du 22 mai, j'ose espérer que les travaux auxquels se livre en ce moment le Conseil supérieur ne seront suivis d'aucune décision de votre part, avant que le Sénat se soit prononcé sur un projet de réformes touchant à une question aussi importante que celle de l'enseignement secondaire.

Comme la précédente, cette lettre n'obtint pas de réponse. Ou plutôt la réponse vint, mais sous la forme que les autocrates ont coutume d'employer vis-à-vis de leurs sujets. Quelques jours après, le 2 juin, les décrets paraissaient à l'*Officiel*. Il est vrai que le ministre qui traitait le Sénat avec cette désinvolture était dès lors démissionnaire. Il laissait à son successeur le soin de faire avaler la pilule aux Pères Conscrits. Ceux-ci d'ailleurs s'y prêtèrent avec une docilité édifiante. Mis en demeure par une interpellation de justifier le manque d'égards commis envers le Sénat, le nouveau titulaire de l'Instruction publique se borna à répondre que l'on était pressé et que, si l'on avait attendu l'avis du Sénat, les décrets n'auraient pas pu paraître en temps utile. C'était un gascon défendant un autre gascon. La haute assemblée se montra satisfaite de cette explication.

En droit strict, on pouvait procéder à la réforme sans prendre son avis : le grand-maître de l'Université est en effet investi d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'instruction publique ; il peut à son gré bouleverser les méthodes et les programmes ; et nous savons qu'il ne s'en fait pas faute. Mais puisque cette fois c'était la Chambre des députés qui avait pris l'initiative de la réforme, qui l'avait préparée par une enquête extraordinaire ; puisque le ministre avait lui-même déclaré vouloir abriter sa responsabilité sous un vote de la représentation nationale, la logique autant que les convenances exigeaient qu'on n'allât point de l'avant sans que le Sénat en eût délibéré et donné son vote. Or, non seulement le ministre n'avait pas attendu ce vote, mais il l'avait préjugé et escompté l'adhésion du Sénat, sachant très bien pourtant que, à plusieurs reprises, il s'y était manifesté une opposition très vive à certaines parties essentielles de la réforme. Il n'était guère possible de montrer plus de sans-gêne vis-à-vis de la haute assemblée.

Quelques-uns de ses membres s'en plaignirent, non sans amertume, lorsque la question vint enfin à l'ordre du jour, à la veille des vacances. Le doyen d'âge, M. Wallon, fit entendre à ce propos quelques paroles assez dures ; il semblait, en vérité, que dans une affaire aussi grave pour l'avenir du pays, on évitât de parti pris le contrôle des gens les plus qualifiés pour donner leur opinon. Au Conseil supérieur lui-même, on avait refusé d'entendre ceux qui, au nom de leur expérience de l'enseignement, osaient com-

battre certaines dispositions du projet ministériel. Le Sénat comme le Conseil supérieur n'avait, paraît-il, qu'à enregistrer les décisions du maître. Au surplus, disait M. Hervé de Saisy, on venait de faire exactement de même pour le Conseil supérieur de la guerre à propos du service de deux ans. Ce sont, disait à son tour M. de Lamarzelle, de nouvelles manières qui rappellent « les bottes et la cravache de Louis XIV devant le Parlement ». D'ailleurs, ces quelques protestations ne parvinrent pas à émouvoir le Sénat. Lui aussi il vota un ordre du jour par lequel il s'en remettait à la discrétion du nouveau ministre pour le bouleversement de l'enseignement secondaire. Il ne demanda pas autrement compte au gouvernement de l'avoir tenu pour quantité négligeable. Depuis qu'on a vu cette triste assemblée voter, en onze jours, sous la férule de M. Waldeck-Rousseau, la loi d'association, on ne s'étonne plus qu'elle fasse bon marché de ses prérogatives et de sa dignité.

* * *

Et maintenant le champ est ouvert aux conjectures. Que sortira-t-il de cette révolution violente de nos vieilles institutions pédagogiques? Nous avons dit ici même notre jugement et nos pronostics. On a pu nous trouver quelque peu pessimiste. Mais, en général, les écrivains universitaires le sont plus que nous. Tous les griefs formulés dans l'article des *Études* du 20 juin, nous les retrouvons développés avec une vigueur d'expression que nous ne nous serions pas permise, par des hommes très dévoués à l'enseignement d'État.

L'Enseignement secondaire répondait par ce couplet funèbre à l'arrêt que le Sénat rendait le 10 juillet contre les études classiques :

Alea jacta est! Par 201 voix contre 46, malgré la forte argumentation de MM. Joseph Fabre, Wallon et de Lamarzelle, le Sénat a jeté la suprême pelletée de terre sur cet enseignement secondaire qui distingua la France du dix-neuvième siècle.

Il n'y a plus d'*humanités*... Ainsi le veut le suffrage universel. Car, ne l'oublions pas, ainsi que la voix du héraut athénien était la voix même de la patrie, la volonté pédagogique des Chambres est la volonté du pays. Puissent les laines, les betteraves et les farines françaises s'en trouver bien!

Nous avons dit que les études classiques souffriront d'une réforme qui a la prétention de les relever; mais nous n'avons été ni aussi absolu dans nos affirmations, ni aussi amer.

Dans un langage plus modéré mais non moins ferme, les représentants des agrégés de grammaire et des lettres au Conseil supérieur ont rédigé la protestation suivante que, du reste, le ministre a refusé de recevoir, mais qui a été lue à la tribune du Sénat par M. Wallon :

Après la déclaration maintes fois répétée qu'il y avait lieu de fortifier les études classiques et les humanités, les propositions votées par le Conseil supérieur ont pour conséquence : 1° un nouvel affaiblissement des études latines; 2° la mutilation et la suppression à peu près certaine des études grecques...

C'est la destruction de l'ancien enseignement secondaire français, qui avait toujours été regardé comme la formation complète et méthodique de toutes les facultés de l'esprit [1].

Avec une égale assurance, M. Joseph Fabre a déclaré à ses collègues du Sénat que la réforme projetée serait fatale aux études classiques. Après avoir démontré, comme nous l'avons fait nous-même, que, dans le plan nouveau, le privilège se trouve du côté de l'enseignement sans grec ni latin et que, par suite, c'est de ce côté qu'on se portera en masse, il ajoutait, s'adressant au ministre :

Vous aurez ainsi, sans le vouloir, causé le plus grand préjudice à nos vieilles humanités.

Quand vous me répondrez, vous louerez avec enthousiasme l'enseignement classique; c'est en effet une vérité courante qu'on dit toujours beaucoup de bien des gens qui vont mourir.

Vous direz qu'il est incomparable : vous exilerez les humanités comme Platon exilait les poètes de sa république, en les couronnant de fleurs.

Mais qu'importe que vous exaltiez en paroles les humanités, si dans le

1. Il faut citer encore quelques passages de cette protestation. Rien ne montre mieux quel cas les ministres de la République font de l'avis de leurs conseillers officiels lorsqu'il n'est pas conforme à leurs idées. « Le Conseil supérieur n'a pas été admis à discuter les principes essentiels de la réforme en présence de laquelle il était mis... Seul lui restait le devoir d'étudier la mise en pratique de la première transformation des études dont, depuis la loi de 1880 (date de la réorganisation du Conseil supérieur), un *motu proprio* ministériel ait en dehors de lui arrêté les cadres généraux. Sur la fusion... des divers systèmes d'enseignement... classiques et modernes..., sur l'application du système des cycles, sur l'exclusion du grec..., la discussion a donc été refusée. La question de la durée des classes n'était touchée dans aucun des textes qu'on lui soumettait... La question des sanctions, cette fameuse question des baccalauréats, n'était visée dans aucun des textes sur lesquels le Conseil a délibéré... » (*Journal officiel*, débats du Sénat, séance du 9 juillet 1902, p. 986.)

fait vous leur portez un coup mortel ? Les paroles passent, les actes demeurent [1].

Nous avons dit que réduire uniformément à une heure la durée des classes, c'est abolir de fait le système traditionnel de la classe, pour lui substituer celui des cours; substitution malheureuse dont les conséquences sont plus considérables qu'on ne le croit. Or, voici comment s'exprimait tout récemment sur ce point un universitaire très autorisé :

La seule raison invoquée est une simple confusion : un cours de deux heures est trop long. Mais précisément c'est la marque propre de notre classe de n'être point un cours. Si un professeur inexpérimenté la transforme en cours, il ne fait pas sa classe. Réduite à une heure, au contraire, elle va devenir nécessairement un cours, toute variété dans les exercices devenant impossible; et la série des classes d'une heure mises bout à bout ne sera qu'une suite de cours qui défileront devant l'élève mal préparé, inattentif et désormais fort excusable dans son inattention. Les professeurs français tiennent fort à la classe éducative; ils y tiennent d'autant plus que le souci de l'éducation l'a singulièrement perfectionnée, qu'elle est pour eux le plus souple et le plus précieux des instruments; qu'ils n'ont jamais compris la classe comme elle se fait parfois, dit-on, à l'étranger, comme un exercice de bourrage collectif, où la mémoire seule est en jeu, et pendant lequel on fait entrer de gré ou de force quelques formules dans la cervelle des auditeurs. Au reste, si les professeurs comprenaient ainsi leur tâche, l'indocilité, ici très louable, du jeune Français les empêcherait de la mener à bien [2].

Nous avons osé dire enfin que la réforme allait au rebours du but que l'on poursuit. On prétend refouler vers les carrières actives de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, de la colonisation, la cohue de jeunes gens qui se ruent à l'assaut des fonctions publiques ou des professions libérales déjà encombrées, et on en facilite l'accès en multipliant les voies qui aboutissent au baccalauréat. Le résultat sera une affluence plus grande à la poursuite du néfaste diplôme. Le doyen d'âge du Sénat, M. Wallon, a fait exactement la même prédiction; et le spirituel vieillard montrait à ses collègues, mis en belle humeur par sa verve caustique, le nouveau baccalauréat, « le baccalauréat *unifié*, selon l'expression du dernier ministre, mais un baccalauréat à trois têtes, comme le monstre qui gardait l'entrée des Enfers, une sorte de Cerbère qui, désormais, par ses trois gueules vomira, lui, des flots de bacheliers aux Champs-Élysées de l'administration ».

1. *Journal officiel*, Sénat, séance du 9 juillet 1902, p. 983.
2. *L'Enseignement secondaire*, 1er juillet, p. 222. Article de M. Marcel Bernès.

Hélas! c'est non pas trois, mais quatre têtes et quatre gueules qu'il fallait dire.

Pour conclure l'horoscope de la grande réforme, citons une double prédiction de M. Joseph Fabre :

Vous savez que ce sont les Frères de la Doctrine chrétienne qui sont les premiers créateurs de cet enseignement fondé sur l'étude pratique des langues vivantes et sur les sciences. Qu'ont-ils fait dès l'apparition des décrets ? Ils ont entrepris de multiplier leurs établissements d'enseignement primaire supérieur, véritable enseignement moderne.

Ainsi il va arriver ce résultat imprévu que, en même temps que vous aurez travaillé contre l'intérêt social le plus sacré, vous aurez travaillé en faveur du succès des écoles congréganistes.

D'autre part, les religieux, et je les en loue, se garderont bien de sacrifier leurs établissements classiques ; ils continueront à enseigner les langues anciennes d'une manière approfondie. Voulez-vous leur laisser la gloire d'être les suprêmes gardiens de cette haute culture...?

Le temps dira si les prophètes de malheur avaient tort ou raison. En attendant, le personnel universitaire, sur qui l'on compte pour appliquer et faire réussir la réforme, est, semble-t-il, quelque peu désorienté. Vers les derniers jours de l'année scolaire, M. Michel Bréal esquissait ainsi le désarroi qu'il avait sous les yeux :

L'Université est inquiète, et elle a raison de l'être; car, à l'heure qu'il est, personne n'y est sûr de rien. Les proviseurs ne peuvent dire au juste ce que, à la rentrée, on trouvera encore dans leurs lycées. Les professeurs ignorent sur quoi devront porter leurs leçons. Quant aux familles, elles se perdent dans les nouvelles divisions et subdivisions; elles demandent des éclaircissements aux gens du métier, qui sont embarrassés pour leur en fournir [1].

Il est vrai que, dans sa réponse au Sénat, le nouveau ministre de l'Instruction publique a annoncé que la réforme ne serait appliquée cette année que dans un petit nombre d'établissements. C'est là une inspiration sage dont il faut le féliciter, d'autant plus que les grands maîtres de l'Université n'ont guère donné jusqu'ici l'exemple de pareille prudence [2]. On fera donc ici et là

1. *L'Enseignement secondaire*, 25 juillet 1902.

2. Il ne paraît pas que le ministre se soit tenu engagé par la promesse qu'il avait faite au Sénat. La circulaire adressée aux recteurs d'académie pour régler l'application du nouveau plan d'études ne fait aucune distinction entre les établissements. La réforme va fonctionner partout dès la rentrée prochaine.



l'essai du nouveau plan d'études, avec l'infinie complication de classes qu'il comporte. Si à l'user il paraît impraticable, comme on peut le prédire sans témérité, dans deux ou trois ans on en fera un autre; le ministre d'alors déclarera que l'on s'est trompé et que c'est lui qui va enfin doter le pays d'une organisation définitive de l'enseignement secondaire. Il y a bientôt cent ans que les choses vont de ce train. Sans parler des menues réformes, il y a tous les dix ou quinze ans une refonte générale, et chacune est régulièrement présentée par ses auteurs comme définitive. Nous pouvons être bien tranquilles; celle d'aujourd'hui ne le sera ni plus ni moins que ses devancières.

*
* *

« Messieurs, si vous adoptez ce projet, si vous entrez dans cette voie, si vous corrigez cet abus ou réalisez ce progrès, prenez garde : ce sont les maisons congréganistes qui en profiteront. »

Il ne se peut rien de plus misérable et de plus honteux qu'un pareil argument; il n'y en a pas qui revienne plus souvent dans les débats parlementaires sur les matières d'enseignement; il n'y en a pas non plus qui fasse plus d'impression sur la majorité de nos législateurs. Ceux qui ont suivi avec attention l'histoire des questions pédagogiques devant les Chambres en ces dernières années, savent très bien que nombre de tentatives intéressantes, nombre de réformes utiles, quelquefois nécessaires, sont abandonnées uniquement par crainte de favoriser l'enseignement libre.

On a vu M. Joseph Fabre recourir encore à cet épouvantail devant ses collègues du Sénat, pour leur faire repousser le projet ministériel qui bouleverse si radicalement notre enseignement secondaire.

Mais, cette fois, on n'a pas eu peur et on a passé outre. La concurrence des établissements libres ne paraît plus désormais bien redoutable; on s'apprête à la supprimer en supprimant les établissements eux-mêmes. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis quelques mois vers le rétablissement du monopole universitaire.

On se souvient de quelle manière, au mois de février dernier, la défunte Chambre des députés complétait son vote sur la réforme de l'enseignement secondaire. La majorité sectaire était, en

somme, assez indifférente au sort du grec et du latin, le conflit du classique et du moderne la laissait froide, l'invention des cycles et du baccalauréat à quatre têtes et à quatre gueules ne l'intéressait en aucune façon; elle abandonnait en bloc toute cette affaire au ministre. Ce qui lui importait, à elle, c'était d'abolir la liberté d'enseignement. Sur ce point essentiel, le projet ministériel restait muet. On l'accepterait, soit; mais en déclarant hautement que la principale réforme restait à accomplir, savoir : l'abrogation de la loi Falloux. Ce fut l'objet du vœu adopté par la Chambre, sur la proposition de M. Brisson, sorte de *post-scriptum* où, s'il en faut croire le dicton, se révèle la véritable pensée de l'auteur.

Cette formule hypocrite est devenue le mot de passe des gens qui mènent la campagne contre la liberté d'enseignement. On aurait mauvaise grâce à se poser en ennemis de la liberté. La *loi Falloux* s'est trouvée là fort à propos pour servir de tête de Turc, d'autant plus que l'on ignore généralement ce que cela veut dire. Aussi le conseil municipal de Fouilly-aux-Oies ne manque pas, dans ses adresses de félicitations aux ministères de défense républicaine, de les engager à poursuivre vigoureusement la prompte abrogation de la *loi Falloux*. Que reste-t-il donc, enfin, de cette loi organique de la liberté d'enseignement qui, selon le mot connu, s'appelle loi de 1850, quand on en veut dire du bien, et *loi Falloux*, quand on en veut dire du mal ?

En ce qui concerne l'enseignement primaire, la législation actuelle date de 1882 et de 1886, et l'on peut dire que la plupart de ses dispositions sont le contre-pied de celles de 1850. Reste toutefois le principe de la liberté formulé dans l'article 17, qui vise en même temps l'enseignement secondaire.

La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires et secondaires : 1° les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'État, et qui prennent le nom d'écoles publiques; 2° les écoles fondées ou entretenues par des particuliers ou des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres.

C'est, avec quelques nuances, le texte de l'article 2 de la loi de 1886. A voir l'acharnement avec lequel ceux qui sont chargés de faire exécuter les lois poursuivent les écoles libres, on ne se douterait pas que ces écoles sont reconnues par la loi et par conséquent légales dans toute la force du terme, exactement au même titre que les écoles officielles.

Vient ensuite, pour ce qui regarde l'enseignement secondaire, tout le titre III comprenant onze articles qui règlent les conditions d'ouverture d'une école libre, la répression des désordres et la faculté pour les départements et les communes de les subventionner. La disposition capitale est celle qui reconnaît à tout Français le droit de fonder une école primaire ou secondaire, moyennant une déclaration et sous certaines conditions de capacité. Ne sont exclus que ceux qui auraient encouru une condamnation pour crime ou pour délit contre la probité ou les mœurs, ou encore qui auraient été frappés d'interdiction par sentence judiciaire.

Cela étant, personne ne sera surpris qu'on propose des modifications à la *loi Falloux*. M. Ribot, par exemple, voudrait qu'on exigeât certains grades du personnel enseignant, ou bien encore que l'inspection fût réorganisée. Mais, puisque ce qui subsiste de la *loi Falloux* n'est rien autre chose que la réglementation de la liberté des écoles secondaires, l'abrogation de la *loi Falloux* ne peut évidemment signifier autre chose que la suppression pure et simple de la liberté.

*
* *

Au surplus, la besogne est plus qu'à moitié faite, grâce à la loi d'association. L'article 14 a créé, en effet, une incapacité nouvelle, qui met les religieux et les religieuses, au regard de l'enseignement, sur le même pied que les repris de justice. Sans doute, il s'agit seulement des membres de congrégations non autorisées. A ceux-là, toute participation à l'enseignement dans un établissement public ou privé est rigoureusement interdite.

L'arrêt de la Cour de cassation, dans l'affaire du P. de Jonquières, nous a appris jusqu'où s'étendait cette interdiction. L'ancien professeur de philosophie du collège Saint-Ignace de Marseille avait donné des répétitions à quelques élèves de cet établissement, non pas dans les locaux scolaires, appelé par le directeur et sous son contrôle, mais dans son domicile privé, à une demi-lieue du collège. Inculpé pour ce fait d'infraction à l'article 14, il fut acquitté par le tribunal correctionnel d'abord, par la cour d'appel ensuite. Le gouvernement porta cette grave affaire devant la juridiction suprême, où pendant deux longues audiences on examina s'il y avait eu *concert* entre le répétiteur

et le collège. Le concert était le nœud de la question. Sans concert, le jésuite avait le droit d'enseigner; avec concert il était coupable. La Cour de cassation jugea qu'il y avait concert, et le répétiteur fut envoyé devant un nouveau tribunal pour s'entendre condamner. Il est bien difficile de donner des leçons particulières à un écolier sans entrer de quelque manière en communication avec l'établissement et les maîtres dont il suit les cours. On pourra toujours dire qu'il y a entente et concert. D'après la jurisprudence de la Cour de cassation, l'article 14 interdirait donc aux membres des congrégations non autorisées, non pas seulement de donner l'enseignement dans *une école*, mais de le donner à *un écolier*. A plus forte raison leur serait-il interdit d'avoir des écoliers chez eux, comme simples maîtres de pension. C'est alors qu'on trouverait du concert!

Voici pour les religieux et religieuses non autorisés. Un bon nombre de congrégations ont fait les démarches prescrites en vue d'obtenir l'autorisation, soit pour elles-mêmes, soit pour ceux de leurs établissements qui ne l'avaient point encore reçue. Quel sera leur sort? Étant donné l'esprit qui anime nos maîtres et seigneurs, il faudrait être naïf pour croire qu'ils vont délivrer l'autorisation légale à une seule maison d'éducation congréganiste. Le mieux que puissent espérer les requérants, c'est qu'on laisse momentanément dormir leurs requêtes. Puis, quand on jugera le moment venu, chacun à son tour sera avisé que sa demande d'autorisation est rejetée. Et, sans autre formalité, la suppression se trouvera prononcée de plein droit.

Les établissements en instance d'autorisation sont fort nombreux. On a parlé tantôt de 12000, tantôt de 19000 dossiers soumis en ce moment à l'examen du Conseil d'État; la plupart concernent des maisons d'éducation. C'est cette catégorie de condamnés qui va maintenant passer par les mains de l'exécuteur.

La première charrette comprenait les écoles fondées postérieurement à la loi sur les associations; cela ne faisait guère plus de 120 à 130 victimes. Dans la seconde on fit monter celles qui dataient d'avant la loi, qui avaient été fondées et vivaient sous le régime de la législation scolaire, le seul qui leur fût applicable, d'après M. Waldeck-Rousseau; qui n'avaient pas cru devoir solliciter l'autorisation, parce que, toujours d'après M. Waldeck-

Rousseau, elles n'en avaient pas besoin. Celles-là étaient au nombre de 2500 à 3000. Elles ne sont plus. La troisième charrette en emmènera, comme on le voit, bien davantage.

Il ne restera plus pour la quatrième que les établissements pourvus de l'autorisation. Cette garantie les protégera sans doute contre les rigueurs administratives? Oui, aussi longtemps qu'il plaira aux huit ou dix autocrates qui tiennent tous les quinze jours ce qu'on appelle un Conseil de cabinet. Car, il ne faut pas oublier cette incroyable disposition de la loi sur les associations, en vertu de laquelle le sort d'un établissement congréganiste — que dis-je ? de la congrégation elle-même, qui peut compter ses établissements par centaines et par milliers — est abandonné à la discrétion des ministres. En un instant, assis autour de leur tapis vert, ces hommes peuvent, s'ils le veulent, décider la suppression de toutes les écoles, de n'importe quel degré, dans lesquelles se rencontrerait un seul membre, homme ou femme, d'une congrégation religieuse, la congrégation et l'établissement eussent-ils été autorisés vingt fois. Et cela, sans avoir de compte à rendre à personne. La loi fabriquée l'an dernier leur donne ce pouvoir monstrueux. « Art. 13 : La dissolution de la congrégation ou la fermeture de *tout* établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres. » D'autre part, d'après l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat et adoptée par le gouvernement, la présence d'un unique membre d'une congrégation religieuse dans un établissement suffit pour qu'il soit réputé établissement congréganiste.

On dira peut-être que le gouvernement ne procédera jamais de façon aussi arbitraire : ce serait par trop révoltant. Ce que nous voyons depuis quelques semaines nous oblige à croire, au contraire, qu'il est résolu à user de toutes les armes légales dont il dispose, et même de quelques autres, pour arriver à l'extinction de l'enseignement chrétien. L'homme que les circonstances et la confiance du chef de l'État ont appelé à la direction des affaires publiques, a déclaré nettement sa volonté d'aller « jusqu'au bout ».

M. Combes a osé fermer d'un coup 2500 écoles en invoquant un point obscur de la loi, traduit à sa façon, et que les religieuses avaient eu le tort de comprendre autrement que lui, prêtes d'ailleurs à s'y soumettre, si on leur en donnait le temps. Après

cela, on ne voit pas quel scrupule pourrait l'empêcher de poursuivre l'œuvre pour laquelle, d'après son propre témoignage, il a été placé à la tête du gouvernement. Les prétextes ne manquent pas pour couvrir les fantaisies du bon plaisir. Au cours des récentes exécutions, on a pu lire une circulaire rendant les instituts religieux responsables de la résistance que les exécuteurs pourraient rencontrer. Qu'une supérieure générale refusât de rappeler les sœurs d'une école condamnée, la congrégation elle-même encourait la dissolution. Quand le moment sera venu d'exécuter les établissements autorisés, il ne sera pas malaisé de trouver quelque méfait à leur reprocher pour justifier la mesure. On n'aura que l'embarras du choix. A défaut d'autre grief, on pourra toujours les accuser de donner « un enseignement contraire aux principes de la société moderne », ou bien encore d'empêcher l'unité morale du pays.

Un journal très écouté du parti régnant lui donnait même, il y a quelques semaines, cet avis qui ressemble fort à un ordre : « Le gouvernement est armé par la loi d'un droit absolu de dissolution. Il faut qu'il en use. Il le peut, donc il le doit, dans tous les cas où il n'a pas *d'autres motifs à invoquer que le souci de défendre la République.* » (*La Lanterne* du 12 août.)

Les stimulants manqueront moins encore, ne fût-ce que le désir de satisfaire la manie anticléricale de quelques électeurs influents et de complaire aux bandes qui unissent les cris de *Vive Combes!* au chant de *l'Internationale* et de *la Carmagnole*.

Il y a, dans les *Actes des Apôtres*, un chapitre particulièrement intéressant qui débute ainsi : « En ce temps-là, le roi Hérode entreprit de traquer un certain nombre de fidèles. Il fit d'abord couper la tête à Jacques, frère de Jean. Puis, voyant que *cela faisait plaisir* aux Juifs, il continua en jetant Pierre en prison. Il se proposait de l'offrir au peuple après la Pâque [1]. » Pour ma part, en lisant ce récit dans le bréviaire, j'ai toujours trouvé admirable cette manière de s'encourager à la besogne : cela faisait plaisir à son peuple, *videns quia placeret Judæis.* En lui servant une tête de temps en temps, il était sûr d'entretenir sa propre popularité.

1. « Misit Herodes rex manus ut affligeret quosdam de Ecclesia. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio. Videns autem quia placeret Judæis, apposuit ut apprehenderet et Petrum... Volens post Pascha producere eum populo. » (*Act. apost.*, XII.)



C'était pour rien. Toutes les fois qu'on ferme une école chrétienne, il y a aussi un certain peuple à qui on fait plaisir, des journalistes qui applaudissent, des sociétés maçonniques et anticléricales qui envoient des adresses de félicitations, et surtout une majorité parlementaire dont on ne peut s'assurer la faveur qu'à la condition de flatter sa passion irréligieuse.

Combien mettra-t-on de temps pour aller « jusqu'au bout »? Combien d'établissements religieux d'éducation autorisés trouveront grâce devant le bon plaisir ministériel? Nul ne peut le dire pour le moment. Mais, ce qui paraît clair, de la clarté de l'évidence, c'est que, dès maintenant, grâce à la loi sur les associations, la liberté d'enseignement est, en fait, à peu près abolie.

L'immense majorité des écoles privées est, en effet, dirigée par des instituts religieux. D'après le rapport sur le budget de l'Instruction publique pour l'année 1902, la population des écoles primaires libres se partage ainsi :

Écoles laïques.	119 862	élèves.
Ecoles congréganistes.	1 237 164	—

La proportion en faveur des écoles congréganistes est donc de plus de 11 pour 1. Dans les écoles maternelles, les chiffres sont encore bien autrement à l'avantage des religieuses :

Écoles laïques.	7 740	enfants.
Écoles congréganistes	283 059	—

Pour l'enseignement secondaire, la statistique officielle nous fournit des renseignements moins précis.

Au 1er mai 1901, la population des établissements libres se serait répartie ainsi :

Établissements libres laïques		2 064	élèves.
Établissements libres ecclésiastiques.. . .	Diocésains	7 405	—
	Séculiers	26 668	—
	Congréganistes. . . .	33 800	—
	Total. . .	69 937	élèves.

Seulement, sous la rubrique d'établissements diocésains, on fait figurer des collèges qui, à cette époque, étaient encore sous la direction d'instituts religieux. Des chiffres de la statistique ressort donc cette conclusion : La clientèle de l'enseignement libre, dans l'ordre secondaire, appartient aux établissements

congréganistes pour plus de moitié, et à peu près en totalité dans l'ordre élémentaire et primaire. Et cela est fatal; car, indépendamment des raisons qui déterminent les préférences des familles, il faut bien reconnaître que la plupart du temps, seuls les instituts religieux sont en état d'assurer la charge des écoles libres de tout degré. Il n'est pas possible à un personnel laïque de se contenter de la rémunération qui suffit à des religieux ou à des religieuses.

Or, nous venons de le voir, la liberté d'enseignement n'existe plus pour les congrégations religieuses. Pour ouvrir une école en leur propre nom ou même pour y prendre du service à titre de salariés, il leur faut l'autorisation préalable, et alors même qu'il est autorisé, l'établissement n'en reste pas moins à la merci du gouvernement, c'est-à-dire des ministres, qui ont le droit de le fermer quand bon leur semble. C'est ainsi que, par un biais, en manœuvrant à côté, sournoisement, nos « jacobins dégénérés » ont tué la liberté qu'ils n'osaient attaquer de front. Ils l'enlèvent à ceux qui en usent, mais ils la laissent à ceux qui n'en usent pas et ne peuvent en user. L'enseignement est libre; le marchand de vin peut, s'il lui plaît, ouvrir une école, et l'épicier du coin un collège.

*
* *

Voilà où nous en sommes, et pourtant ce fantôme de liberté trouble encore les hommes de la *Défense républicaine*. Ils attendaient davantage, paraît-il, de la loi sur les associations; les collèges dirigés par des religieux non autorisés n'avaient point fermé leur portes; ou bien ils fonctionnaient avec un personnel différent, mais animé sans doute du même esprit; ou bien rien n'y était changé, car l'autorisation avait été demandée, et le *statu quo* pouvait durer longtemps peut-être. Puis, il y avait toujours des collèges ecclésiastiques, et qui sait si les religieux une fois sécularisés n'allaient pas en ouvrir de nouveaux? Dès le mois de décembre de l'année dernière, un sénateur obscur, du nom de Béraud, dénonçait le péril et déposait à la tribune un projet de loi dont voici les dispositions essentielles :

Art. 2. — Aucun établissement d'enseignement secondaire privé ne pourra se fonder qu'en vertu d'une loi.

Art. 4. — Aucun élève d'un établissement privé ne pourra prendre des

inscriptions dans une faculté de l'État en vue d'un diplôme requis pour l'exercice d'une profession, ni concourir pour les écoles du gouvernement, s'il n'a accompli ses trois dernières années d'études dans un lycée ou collège de l'État.

M. Béraud avait obtenu pour sa proposition la signature de quatre-vingt-onze de ses collègues. Dans sa séance du 10 décembre, le Sénat, après débats contradictoires, la prenait en considération par 190 voix contre 54. C'est dire que la sentence du Sénat est portée d'avance, en attendant que l'accusé, lisez la liberté de l'enseignement secondaire, soit traduit à la barre. Et il y a tout lieu de croire que l'attente ne sera pas longue.

Le texte de M. Béraud semble mettre hors de cause les établissements existants, ecclésiastiques ou laïques ; mais nous savons maintenant que le futur devient le présent et même le passé, quand il s'agit de supprimer ce qui gêne. La loi sur les associations dit, elle aussi, au futur, que les congrégations religieuses autorisées « ne pourront fonder de nouveaux établissements sans l'autorisation du Conseil d'État ». Et c'est en vertu de ce texte que l'on a ordonné la fermeture de milliers d'écoles fondées antérieurement à la loi.

Il serait plus simple de dire qu'on rétablit le monopole tel qu'il fut organisé par le décret impérial de 1808. Il y a des enfants terribles dans la presse et au Parlement qui ont mis en avant cette formule. Mais elle a le tort d'être trop claire. Les voies tortueuses mènent tout aussi bien au but ; et par ailleurs elles sont plus sûres et conviennent mieux au tempérament de nos hommes d'État. Les petits héritiers des grands ancêtres préfèrent restaurer la tyrannie du monopole sous l'enseigne de la liberté. Jacobins dégénérés !

* * *

On demande une morale.

L'Université sera vraisemblablement, dans un avenir prochain, seule chargée de donner l'éducation aussi bien que l'instruction à tous les jeunes Français qui demandent à l'enseignement secondaire une culture plus élevée et plus complète que celle des petites écoles. Mais l'Université passe pour avoir peu de souci de l'éducation et peu d'aptitude pour cette partie de sa tâche. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on lui fait ce reproche, contre lequel d'ailleurs elle ne manque pas une occasion de protester.

L'an dernier, un certain nombre de professeurs des lycées de Paris se sont réunis pour étudier ensemble la question; ils ont tenu, sous la présidence de M. Alfred Croizet, doyen de la Faculté des lettres, une série de conférences dont le compte rendu, précédé d'un *avant-propos* du président, forme un beau volume in-8 de 250 pages, sous ce titre : *l'Éducation morale dans l'Université* (Enseignement secondaire)[1].

Ce livre mérite de prendre place dans toute bibliothèque pédagogique en un rang honorable. Quiconque pratique l'enseignement ou s'y intéresse, y trouvera de bonnes indications sur la manière de dégager de chacune des parties de l'enseignement la vertu éducatrice qu'elles renferment. Tout cela, sans doute, a été dit par les vieux maîtres qui avaient à façonner des âmes chrétiennes avec les chefs-d'œuvre de l'antiquité païenne. Il n'en faut pas moins savoir gré aux maîtres universitaires d'oser reconnaître que l'instruction n'est pas une *fin en soi* et montrer comment le professeur peut et doit toujours s'en servir comme d'un instrument de culture morale.

A s'en tenir là, on a donc le droit d'affirmer que l'Université est en mesure de donner l'éducation morale, et qu'elle la donne en effet. Outre que souvent la leçon jaillit d'elle-même des textes ou des faits qu'on étudie, le professeur serait bien maladroit et bien indigne de sa mission qui ne prendrait jamais la peine de l'en faire sortir.

Un autre facteur de l'éducation, c'est le train de vie de l'école, du lycée ou du collège, avec ses exigences, ses contacts, ses frottements, ses conversations, ses exemples, parmi lesquels il faut compter tout d'abord ceux des maîtres. A ce point de vue encore, on a raison de dire que l'Université n'est pas dépourvue de moyens d'éducation; qu'on y reçoit l'enseignement moral par le fait même qu'on y fréquente, qu'on y vit, qu'on voit ce qui se passe et qu'on entend ce qui se dit. Naturellement la valeur de cet enseignement a pour mesure la valeur morale des personnes, maîtres et élèves. Il peut être très bon, comme il peut être détestable.

Mais faut-il s'en tenir là ? A côté de l'éducation morale par la classe d'une part, et de l'autre par la vie elle-même, par l'action des gens et des choses, y a-t-il lieu d'instituer dans les établisse-

1. Paris, Alcan.

ments universitaires un enseignement proprement dit de morale? Il existe à l'école primaire; pourquoi pas au lycée et au collège? Voilà la grosse question sur laquelle on a longuement et chaudement discuté dans les conférences, et, hâtons-nous de le dire, sans pouvoir aboutir à une conclusion quelconque.

Dans nos écoles catholiques de tout degré, cette question ne se pose même pas. L'enseignement direct de la morale se donne au catéchisme, aux instructions de la chapelle, à cette *lecture spirituelle* qui, d'ordinaire, est beaucoup plus un entretien qu'une lecture, et dont Mgr Dupanloup a exposé, avec une si légitime complaisance, la théorie et la pratique. Je ne parle pas des avis particuliers que l'écolier, quel que soit son âge, trouve tout naturels dans la bouche du prêtre ou du religieux; je ne dis rien non plus de la confession, où Voltaire lui-même ne pouvait s'empêcher de reconnaître un incomparable instrument d'éducation morale. Pour le maître chrétien, pas d'hésitation possible sur le point de savoir s'il doit enseigner à ses élèves les devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même; il n'hésite pas davantage sur la nature et l'étendue de ces devoirs. Mais, du moment qu'on isole la morale de la religion, le problème se pose avec de multiples inconnues.

Les maîtres universitaires, généralement libres penseurs, en tout cas condamnés à la stricte neutralité, feront-ils des classes de morale? Enseigneront-ils une morale? Mais laquelle? Pour donner cet enseignement dans une maison d'éducation, il faut avoir une doctrine, un *credo*, un catéchisme. Mais le respect de l'indépendance de la pensée individuelle ne permet pas de l'imposer aux maîtres; le respect d'eux-mêmes ne leur permettrait pas d'enseigner une doctrine qui n'a pas la libre adhésion de leur esprit. Puis, proposera-t-on à des enfants les différents systèmes de morale, sans prendre parti et leur laissant le soin de choisir, de se faire à eux-mêmes une doctrine? Ce serait insensé. Alors, il faut adopter la méthode d'autorité, la méthode dogmatique, *cléricale*. Mais de quel droit?

On dit bien encore qu'il y a un certain nombre de vérités morales qui forment la base d'une civilisation et sur lesquelles tout le monde est d'accord. Mais quand on veut préciser, on s'aperçoit bien vite que ces règles de la vie, et la notion même du devoir, sous l'action dissolvante d'une critique sans frein, ont perdu

toute netteté, toute consistance, pour devenir une chose mobile, fuyante et insaisissable. Bref, les gens qui ont, selon l'expression vulgaire, la main à la pâte — je veux dire, les professionnels de l'enseignement, pour qui le débat devait finalement prendre un caractère pratique — se montrèrent généralement mal disposés en faveur d'un enseignement distinct et spécial de la morale dans les lycées et collèges. Cette solution avait déjà été celle du Congrès des professeurs de l'enseignement secondaire en 1899. Par un vœu adopté à la presque unanimité, il repoussait « l'institution de cours techniques réguliers, d'un enseignement spéculatif et critique de la morale en ce qui concerne les élèves des classes inférieures à la philosophie ».

A notre avis, on prenait là le parti le plus sage. Quoi qu'il en soit théoriquement, en pratique la morale a besoin de s'appuyer sur la religion. L'âme enfantine, plus encore que l'âme populaire, reste insensible à l'autorité comme à la suréminente pureté de la morale indépendante. On sait le mot de d'Alembert : « Quand la jeunesse ne croit pas à la religion, elle envoie la morale à tous les diables. » Les enfants ne sont pas des philosophes. Prétendre leur enseigner la loi morale en faisant abstraction de toute idée religieuse, c'est faire œuvre vaine; et à supposer que cet enseignement puisse se faire accepter quelque part, ce ne sera certes pas auprès des écoliers de notre pays. L'expérience faite à l'école primaire n'est pas pour encourager de nouvelles tentatives auprès d'une catégorie d'élèves à l'esprit plus éveillé et, on peut bien le dire, moins docile et plus capable de saisir les ridicules.

Mais ce que les gens du métier déclaraient impraticable, ou tout au moins inopportun, vient de leur être imposé du dehors. L'enseignement de la morale, affranchi de toute attache confessionnelle, va faire son entrée dans les chaires des lycées, grâce au nouveau plan d'études. Il y aura en quatrième et en troisième — pourquoi pas dans les autres classes ? — une heure de morale par semaine. D'après la circulaire ministérielle, cet enseignement « doit être, en principe, confié au professeur de français. Il pourra l'être au professeur de philosophie. Le Conseil supérieur a émis le vœu que le chef de l'établissement puisse lui-même en être chargé. » Et le ministre ajoute que son désir à lui est « que ce vœu soit suivi d'effet », parce que, entre autres raisons, la leçon de morale y gagnerait en autorité et en efficacité.

La classe de morale a donc désormais sa place à côté des lettres, des sciences, de l'histoire et de la gymnastique. Voilà, certes, une innovation hardie, et un large champ ouvert à l'habileté des maîtres qui seront chargés de faire ce qu'on a appelé jusqu'ici, un peu malicieusement, le sermon laïque. On ne dit pas s'il y aura des concours de morale, des prix de morale, si l'on classera les élèves d'après leur force en morale. Attendons.

L'enseignement moral n'était pas encore installé au programme qu'un autre, qui d'ordinaire lui est associé, a demandé à pénétrer, lui aussi, au lycée dont jusqu'à présent on n'avait pas voulu lui ouvrir les portes, je veux dire l'enseignement civique. Le cinquième Congrès des professeurs de l'enseignement secondaire, tenu au mois d'avril de cette année, avec un caractère semi-officiel, avait à son ordre du jour un article ainsi libellé : *L'éducation et l'enseignement civiques.*

Comme on pouvait s'y attendre, cette question ne tarda pas à accaparer, dans les préoccupations des congressistes, une place telle qu'il n'en resta plus pour les autres. A en juger par les comptes rendus discrets qui ont été publiés, la discussion prit des allures où l'on ne retrouvait plus rien du calme et de la sérénité ordinaires aux débats pédagogiques. Cela ressemblait, dit un chroniqueur, « aux grandes journées parlementaires ». Du moment qu'on fait entrer la politique dans des délibérations de professeurs, il ne faut pas s'étonner s'ils s'agitent comme de simples députés. Après deux jours d'examen approfondi et surtout tumultueux, on finit par adopter des conclusions trop longues pour être reproduites ici, mais où l'on trouve des formules d'une solennité toute prud'hommesque.

Exemples :

Donner l'éducation civique et sociale, c'est orienter les aptitudes intellectuelles et morales de l'enfant vers la *méditation* et la pratique prochaine de ses droits et de ses devoirs politiques et sociaux... Cette éducation ne se contente pas de respecter la liberté de l'enfant, elle la cultive, la développe et la moralise, en y associant l'idée de justice et de solidarité humaine.

... Cette éducation résulte normalement d'une instruction et d'une éducation générales bien conduites, et principalement de l'instruction civique, l'esprit civique étant fondé sur la juste notion des rapports des hommes entre eux et de leurs communs intérêts...

... Cet enseignement civique et social portera sur la Déclaration des droits de 1789, les principes de la Constitution de la République française et du

droit public français..., les devoirs de solidarité entre concitoyens, la moralité civique, sociale, internationale. Cet enseignement devra être complété par des notions précises sur les conditions politiques et économiques des principaux États, les groupements de ces États et les grandes questions internationales...

Il y a lieu de fonder l'enseignement civique et social, *dans les classes élémentaires*, sur la Déclaration des droits de l'homme...

Les décisions votées par le Congrès s'appliquent aux établissements d'enseignement de jeunes filles comme aux établissements d'enseignement de jeunes gens...

Si, avec un enseignement ainsi ordonné, les élèves de l'*Alma Mater* ne deviennent pas des hommes instruits, sachant l'orthographe, l'arithmétique et la grammaire, ils seront bien coupables.

Disons toutefois, pour rassurer les gens de bon sens, que l'autorité supérieure n'a pas encore remanié les programmes des lycées conformément aux vœux du Congrès de messieurs les professeurs.

Si on leur impose l'enseignement de la morale dont ils ne voulaient pas, on ne leur accorde pas, pour le moment, l'enseignement civique qu'ils réclament.

Joseph BURNICHON.

FICHTE

ET LA

CONSCIENCE CONTEMPORAINE[1]

M. Xavier Léon a employé dix ans de sa vie à se pénétrer de la philosophie de Fichte. Dans l'exposition qu'il en présente, « on a essayé — ce sont ses expressions — de repenser, si imparfaitement que ce fût, la pensée de Fichte; on n'a pas prétendu la *juger* ». Et cet effort — c'est une justice à lui rendre — il l'a conduit avec autant de zèle et d'attention scrupuleuse que de souplesse et de subtilité. Il estime, d'ailleurs, que la philosophie de Fichte n'est pas la simple expression d'une spéculation hasardeuse, le jeu d'une imagination déliée. Elle forme le développement nécessaire de la tradition historique et comme l'achèvement de la pensée critique inaugurée par Descartes, fondée d'une manière durable par Kant.

Fichte a prétendu avoir saisi ce qui avait échappé aux nombreux successeurs de Kant, la pensée profonde du maître, pensée qu'il expose d'une façon nouvelle et personnelle. Kant a renié hautement cette parenté que Fichte prétendait lui imposer. Et de fait, le point de départ de Fichte n'est-il pas un principe un et absolu? Sa marche est la déduction *a priori*. Kant s'élève des données de la conscience et aboutit à une pluralité de principes pour nous irréductibles.

Mais il est vrai de dire, observe M. Xavier Léon, que ce dualisme est, aux yeux de Kant, marque d'une infériorité de notre esprit; en son fond, la Raison est simple, et elle tend à l'Absolu sans pouvoir l'atteindre. Seulement, cet effort ou cet acte de l'esprit réfléchissant devient pour Fichte la réalité suprême.

Comment cela? Le fond des choses comme le principe premier, c'est l'Esprit, l'Esprit en action, le Savoir agissant. Par la

1. *La Philosophie de Fichte; ses rapports avec la conscience contemporaine*, par Xavier Léon, directeur de la *Revue de métaphysique et de morale*, précédé d'une préface de M. Émile Boutroux. Ouvrage couronné par l'Institut. Paris, Alcan, 1902. In-8, pp. XVII-524. Prix : 10 francs.

réflexion, l'Esprit détache de lui-même son objet et se l'oppose. Par la délimitation, il rapproche l'objet de la pensée en établissant entre eux un rapport de communauté. C'est la thèse, l'antithèse, la synthèse, trois moments inséparables, qu'on peut encore appeler : principe d'identité, principe de contradiction, principe de relation.

Fichte a travaillé à concilier l'opposition que nous mettons entre le fond de l'Esprit et sa forme. Le fond, c'est l'Acte pur ; la forme, c'est la conscience et la réflexion. La conciliation consiste à dire que l'Acte se réalise en prenant conscience de lui-même. Ainsi l'intelligence est inséparable de l'action ; la science est nécessairement pratique.

Et l'on voit déjà par là, dit M. Xavier Léon, ce qu'il y a de vivant dans la philosophie de Fichte pour la conscience contemporaine : comme Fichte, celle-ci ne consent pas à séparer l'action de la pensée, elle tend même à donner le primat à l'action ou à la volonté.

La pensée moderne rejoint cette philosophie par d'autres points. L'Esprit ou la Raison, que Fichte nous montre cherchant à se réaliser, ce n'est pas la raison individuelle : c'est la Raison de l'Humanité. Ainsi la morale qui en découle est toute sociale ; elle s'inspire de la solidarité.

De l'action sociale, de l'action des individus les uns sur les autres, la condition est le corps. A ce titre d'instrument nécessaire de la moralité, le corps reçoit une consécration morale.

Et parce que la morale est essentiellement sociale, elle ne peut avoir son accomplissement que dans le règne de la justice. Ce règne, d'ailleurs, ce « royaume des cieux » doit avoir son avènement ici-bas. Enfin, la religion ne saurait avoir d'autre objet que l'idéal même, que la morale poursuit sans pouvoir jamais l'atteindre. Cet idéal est le Dieu de Fichte, immanent, non transcendant au monde.

Il est vrai qu'à cette première philosophie, qui est un idéalisme subjectif pur, Fichte en a fait succéder une autre, plus objective. Dans une première période, il fait de l'Esprit l'Absolu, et ce qui échappe à la réflexion est un non-être. Dans la seconde, c'est ce non-être du savoir qui devient l'existence véritable, qui est l'Absolu même.

Nous ne suivrons pas M. Xavier Léon dans son effort pour con-

cilier ces deux moments de la philosophie de Fichte. M. Boutroux, dans la préface qui ouvre le livre, et qui est le rapport même fait à l'occasion du concours pour le prix Saintour, juge cette tentative hasardeuse. Il a peine aussi à voir dans le système de Fichte l'achèvement nécessaire de la philosophie de Kant. On peut encore regretter, avec M. Boutroux, la redondance et la diffusion qui rendent souvent pénible l'exposition de M. Xavier Léon, sans parler du procédé de balancer la pensée entre le oui et le non, de doser à proportions égales l'affirmation et la négation, procédé que M. Boutroux ne songe pas à reprendre chez son disciple et qu'il aurait mauvaise grâce à blâmer.

Nous ne nous arrêterons qu'à une remarque. En présence d'une pensée, au jugement de tous, hésitante et mal sûre d'elle-même comme celle de Fichte, d'une pensée dans l'interprétation essentielle de laquelle des spécialistes ne s'accordent pas, on peut se demander si son intelligence importe tant au progrès de la raison et de la moralité humaine. Fichte a voulu dépasser et compléter le christianisme. Ce que la conscience moderne a de bon, nous sommes persuadés, même après le travail de M. Xavier Léon, qu'elle le doit au christianisme, non à Fichte. Plus que toute autre doctrine, le christianisme a « cette puissance de se développer » et de s'adapter aux besoins nés du milieu, « qui est le propre des choses vivantes ».

Lucien ROURE.

REVUE DES LIVRES

THÉOLOGIE

La Religion démontrée, par le R. P. Hilaire. Mende, Pansier, pp. 617. Prix : 3 francs.

Tel est le titre, sans prétention, d'un ouvrage récemment publié par le R. P. Hilaire, supérieur des missionnaires du Sacré-Cœur, à Mende.

Profondément convaincu, par une longue pratique des âmes, qu'une des grandes lacunes du temps présent est l'ignorance de la religion, et qu'en face des attaques persistantes dirigées contre elle, le devoir des prédicateurs est de présenter la doctrine chrétienne dans toute la force et toute la splendeur de ses preuves, le vénérable missionnaire a voulu lui-même mettre la main à l'œuvre. Il l'a fait avec le succès qu'attendaient de lui ceux qui, comme nous, connaissent depuis longtemps sa vigoureuse intelligence et sa vaste érudition.

Son livre, très compact sous un modeste format, est plein d'idées et de preuves puisées aux meilleures sources et présentées avec une clarté et une ordonnance qui ne laissent rien à désirer.

On a dit de cet ouvrage qu'il est à la fois une *théologie*, une *apologie* et un *catéchisme* ; une *théologie* par l'ampleur et la richesse de la doctrine; une *apologie* par la réfutation nerveuse et péremptoire de toutes les erreurs; un *catéchisme* par l'ordonnance et la distribution des matières, l'emploi de traits et d'exemples bien choisis.

Ce jugement est du Dr Paul Nègre, chargé, par l'Ordinaire, d'examiner l'ouvrage; il est d'un connaisseur et l'on ne saurait mieux dire.

Les prédicateurs, les missionnaires, les professeurs chargés du cours de religion dans les collèges, les catéchistes trouveront, dans ces 600 pages, une mine riche de matériaux de bon aloi, facilement utilisables pour tous les genres de prédication : les

personnes du monde, désireuses de s'instruire, ne sauraient puiser à meilleure source.

L'ouvrage se présente au public avec l'approbation fort élogieuse de l'Ordinaire, sous le haut patronage de Mgr l'évêque de Viviers et du R. P. Pie de Langogne, *ord. min. cap.*, deux maîtres dans la doctrine.

En souhaitant la bienvenue à *la Religion démontrée*, qui arrive à son heure et garde toute sa raison d'être, malgré la multiplicité d'ouvrages similaires, nous faisons les vœux les plus sincères pour sa large et prompte diffusion parmi le clergé et les fidèles intelligents. Firmin Crouzet,

Docteur en théologie et en droit canonique.

L'Essence du Christianisme. Seize conférences faites aux étudiants de toutes les facultés de l'Université de Berlin, par Ad. Harnack; traduites de l'allemand. Paris, Fischbacher, 1902. In-16, pp. 320.

Les lecteurs des *Études* se souviennent peut-être de l'analyse tentée, ici même, d'après l'original allemand, de la première partie de ces Conférences[1]. La traduction française de tout l'ouvrage me fournit l'occasion de dire un mot des autres. Après avoir étudié en lui-même l'*Évangile de Jésus*, l'auteur esquisse à grands traits les destinées et l'action de l'Évangile dans l'histoire. M. Harnack est ici sur son terrain : sa compétence incontestée, son talent pour faire saillir, dans un raccourci puissant, les attaches maîtresses de tout un développement doctrinal, l'effort, inégalement heureux, mais évidemment sincère, vers l'impartialité, ajoutent un intérêt nouveau à un sujet si exceptionnellement intéressant.

Voici d'abord, aux temps apostoliques, l'assemblée des frères, dominée par la conviction — dont M. Harnack met heureusement en relief le caractère unique — de la résurrection de Jésus : sa victoire sur la mort assure celle de ses fidèles, sa mort expiatoire abolit tout autre sacrifice. Affirmations fécondes, qui se résument dans l'appellation de *Seigneur*, où se plaisent les premiers chrétiens. Mais encore cette vie religieuse intense n'est pas le fait de quelques privilégiés : tous ont l'esprit, tous vivent en Dieu, c'est-

1. Voir *Études*, 20 mars 1902.

à-dire sans doute illuminés, transformés par l'extase, mais surtout fondés dans la paix, la joie, la sainteté, l'attente du retour glorieux du Christ. Paul délivre cette communauté fervente des derniers liens mosaïques et particularistes; il lui donne conscience de sa haute, de sa sublime nouveauté; il résume pour elle la vie intérieure dans les antithèses saisissantes de l'esprit et de la chair, de la mort et de la vie. Par là, il dégage le caractère absolu de la religion chrétienne, religion spirituelle d'union à Dieu par le Christ. Cette première phase du développement chrétien n'est pas, cependant, la plus importante : le moment capital fut celui où cette religion s'affermit, se condensa, pour ainsi dire, sous la pression des persécutions du dehors, des hérésies du dedans, du besoin senti des fidèles. Cette *marche vers le catholicisme* s'opéra au cours du deuxième siècle. Œuvre immense et mêlée; car, d'une part, grâce à ce groupement plus compact, à cette organisation liturgique et dogmatique, la religion chrétienne vint à bout d'ennemis formidables : le polythéisme, l'adoration de la nature, de cette Nature qui a, de tout temps — mais combien plus alors! — trouvé tant d'adorateurs; et le dualisme philosophique, si bien ancré dans l'âme antique. Mais il est vrai, d'autre part, que, dans cet effort, l'enthousiasme primitif et la liberté spirituelle durent être sacrifiés, que le christianisme dut faire alliance avec la philosophie hellénique pour l'établissement de son dogme, — et que toute alliance impose des concessions réciproques. A ce prix, du moins, de cadres ecclésiastiques acceptés, de dogmes formulés, d'intermédiaires entre Dieu et l'âme reconnus, la religion chrétienne transmit au monde nouveau le trésor presque intact, bien que plus difficilement accessible, des révélations évangéliques.

A partir de ce moment deux grands courants commencent à se dessiner, courants que M. Harnack étudie dans leur aboutissement définitif : le catholicisme grec et le catholicisme romain. Je ne puis suivre l'auteur dans le bilan qu'il dresse de ces grandes institutions religieuses, s'efforçant de départager leurs torts et leurs mérites respectifs. La supériorité de la seconde est hautement reconnue, ses caractéristiques étant, pour M. Harnack, le catholicisme même, l'esprit latin et romain dans le gouvernement, enfin la piété augustinienne. Le livre se termine par une conférence où le protestantisme est présenté comme une réaction

de l'esprit antique de liberté spirituelle et d'individualisme religieux, réaction dont l'âme germanique fut l'instrument, et demeure la conquête.

On n'attend pas d'un compte rendu la discussion, même sommaire, de ces affirmations : chacune des conférences réclamerait un travail critique d'égale étendue. Et puis, « on entre dans le plan de ses adversaires, lorsque, morceau par morceau, on oppose sa thèse à la leur... » (P. 219.) L'esprit vigoureux, actif, fertile en ressources, de l'auteur anime d'une vie singulière ces vastes synthèses ; son érudition sert, au lieu (comme il arrive) de l'entraver, son goût des généralisations : peu de livres font autant penser. A côté de ces grands mérites, il faut signaler les défauts qui, du point de vue historique[1], en diminuent la valeur. La hardiesse des synthèses fait souvent illusion sur leur justesse ; quelques idées, arbitrairement choisies, sont mises en relief au détriment de toutes les autres, ou encore quelque cause partielle est chargée d'expliquer les résultats les plus considérables ; enfin, la sophistique même n'est pas absente de l'ouvrage quand il s'agit d'une thèse chère à défendre.

Quelques exemples sortiront du général. M. Harnack, dans sa neuvième conférence, réduit à l'idée de *Seigneur* tout ce que les premiers chrétiens pensaient de Jésus-Christ, c'est-à-dire toute leur vie religieuse, dominée par la conception de la mort expiatrice de Jésus et de sa vie immortelle. Les espérances messianiques réalisées dans le Fils de l'homme, l'efficace intercession du *Serviteur de Jahvé*, les doctrines ascétiques du Maître, les actions exemplaires du Modèle, ses miracles, sa résurrection, tout cela sans doute pouvait s'entendre sous l'appellation de Seigneur ; mais assurément chacune de ces conceptions, et d'autres encore, avaient déjà leur place autonome dans la vie chrétienne. La complexité, sinon dans la doctrine, encore imparfaitement formulée, au moins dans la foi, est ici primitive ; ce qui l'est moins, c'est le souci de résumer dans un titre unique les formes multiples sous lesquelles le Sauveur entrait dans la vie de ses fidèles. Conclure, avec M. Harnack (p. 174) « qu'il n'y avait pas encore, à ce propos, de dogme religieux ; celui qui le (Jésus) reconnaissait pour

1. On a essayé de mettre en lumière le vice *philosophique* de l'ouvrage dans les *Études* du 20 mars 1902.

le Seigneur appartenait à l'assemblée », c'est préjuger la question de la légitimité du développement dogmatique, c'est se préparer à exagérer le rôle de l'hellénisme dans l'élaboration de la doctrine chrétienne, en présentant comme nouvelles de tout point des conceptions impliquées déjà par la tradition authentique dans les titres qu'elle attribuait à Jésus-Christ.

Cause partielle chargée d'expliquer un résultat qui la déborde : M. Harnack attribue à l'influence de saint Augustin toute la vie intérieure des fidèles de l'Église catholique romaine : « *Jusqu'à nos jours* (c'est l'auteur qui souligne) *la piété intérieure, dans le catholicisme, et la façon de l'exprimer ont été essentiellement augustiniennes*... La longue suite des réformateurs catholiques, depuis Agobard et Claude de Turin, au dixième siècle, jusqu'aux Jansénistes... ont été des augustiniens. » (P. 273, 275.) Nul doute qu'il n'y ait là une part de vérité, mais ici encore trop simplifier mène à une conception incomplète et fausse. La conversion d'Augustin a fourni un modèle où beaucoup se sont, plus ou moins, retrouvés, et il a donné à ses expériences de la vie intérieure un accent persuasif, qu'aida encore, dans ses conquêtes, sa haute renommée dogmatique. Mais, à côté de lui, et pour ne pas quitter les deux siècles dont il forme la transition, pense-t-on que saint Ambroise et ses adaptations de la sagesse antique à la morale chrétienne, pense-t-on que les *Conférences* de Jean Cassien (qui ne sont guère, on l'avouera, augustiniennes) n'aient pas continué d'exercer leur large influence ! La vérité est que la piété catholique est un fait trop immense, trop complexe aussi, pour être rapporté au seul Augustin : saint Grégoire, dans ses *Morales*, saint Bernard, saint François d'Assise, saint François de Sales — qui ont sans doute des titres au nom de « réformateurs catholiques » — ne sont pas aussi exclusivement augustiniens qu'on le prétend.

Enfin, les besoins de sa thèse amènent parfois M. Harnack à des distinctions qu'il est difficile de ne pas trouver sophistiques. Peut-on être moins sévère pour la différence qu'il cherche à établir entre le *Message de Pâques* (croyance au fait de la résurrection de Jésus-Christ) et la *Foi de Pâques* (croyance à la victoire de Jésus crucifié sur la mort)?... (p. 170 *sqq*.). Différence d'où il conclut leur indépendance, et la possibilité d'admettre actuellement la seconde, sans le premier.

La traduction française, sans être aussi mauvaise que celle du *Précis de l'histoire du dogme*, du même M. Harnack, laisse encore bien à désirer. La tâche d'un traducteur qui ne veut ni gloser, ni élaguer, est sans doute malaisée. Cependant la fidélité, certainement voulue par l'auteur anonyme de la traduction présente, pourrait ne pas exclure une certaine élégance ou, du moins, la correction. Il n'y atteint pas toujours, et l'on se demande, à voir le choix des équivalents français, si la langue allemande ne serait pas plus familière à l'auteur que celle de sa traduction. C'est ainsi qu'il transporte en français le *ja* allemand avec un sens auquel jamais notre *oui* ne s'est plié : « Il y aura toujours modification quand la seconde et la troisième génération ont disparu, et que des centaines, oui, des milliers appartiennent à la nouvelle religion, non par la conversion, mais par la naissance et l'éducation... » (P. 208; — voir aussi p. 214, 219, 230, 249, 276, 287, et *passim.*) Ailleurs, on nous parle d'un « Messie malheureux » (p. 145), lisez : *souffrant*; du « contenu du tombeau vide » (p. 172); de filialité (p. 150); d'immédiateté (p. 175), et d'immédiatité (p. 221); d'intériorité (p. 180). On a peine quelquefois à découvrir le sens de l'original : « Alors, elle (la religion chrétienne) s'estimait déjà comme une chose de grande *étendue*, comme un dogme vaste et difficile, de sorte que non seulement elle s'alourdit, mais que sa *gravité* (allemand : *Ernst*) menaça de s'évanouir; cette gravité consiste en ce que l'élément troublant et l'élément salutaire (allemand : *beseligende*) sont immédiatement accessibles... » (P. 223.)

Léonce DE GRANDMAISON.

CATÉCHISME

Catéchisme de Léon XIII. *Les principaux enseignements de Léon XIII* (Extraits des encycliques, etc.), par G. CERCEAU. Emmanuel Vitte, Paris et Lyon. Grand in-8, pp. 579. Prix : 7 fr. 50.

La grandiose pensée du pontificat de Léon XIII aura été de proposer au monde moderne, aveuglé par les préjugés d'une ignorance têtue, ballotté par les pires erreurs, la radieuse et curative lumière de la doctrine catholique.

Voici plus de vingt ans que, de sa petite chambre du Vatican comme d'un poste de vigie, le grand Pape promène la clairvoyance aiguë de son regard scrutateur sur les fluctuations inquiètes des sociétés contemporaines. Les plus légères brises qui rident leur surface, comme les agitations sourdes et tumultueuses qui bouillonnent au fond, son œil perçant a tout vu, tout pénétré.

Mais Léon XIII n'est pas un contemplateur stérile. Après avoir vu, il reprend les erreurs, dénonce les sophismes, démasque les projets occultes, les hypocrites menées des ennemis de l'Église et de l'État, encourage les innovations fécondes, propose d'audacieuses réformes, censure les pernicieuses témérités, rallie les opinions divisées, flagelle les lâches, robore les pusillanimes avec une hauteur de sagesse, une plénitude de raison, une entente de la mesure, une finesse de pénétration, une vigueur de pensée, une force d'expression, un tempérament de charité qui donnent à cette parole le prestige dominateur d'une autorité plus qu'humaine. On éprouve cette robuste et savoureuse impression en lisant le *Catéchisme de Léon XIII.*

Le judicieux et ingénieux auteur de ce magistral recueil nous paraît avoir plus fait pour la gloire du Pontife que tous ses historiens et ses futurs panégyristes. Les hommes supérieurs sont au-dessus des louanges vaines. Leurs œuvres seules peuvent les louer — comme dirait Bossuet. Or, grâce à M. Cerceau, nous possédons, réunies dans une imposante synthèse habilement ordonnée, toute la substance — et la plus nutritive, toute la fleur — et la plus pure, des enseignements de Léon XIII.

Il n'est pas besoin de recommander un ouvrage si opportun. Les prédicateurs, s'ils sont avisés, les conférenciers, s'ils sont soucieux de la pure doctrine, les journalistes, s'ils cherchent une direction sûre, les simples laïques, s'ils sont curieux de s'instruire de leurs devoirs, le garderont sur leur table de trava.l. Qu'ils parcourent l'index analytique qui le termine : ils verront la richesse inestimable de son contenu. Sur toutes les questions vitales qui hantent les esprits et qui trop souvent les divisent, en ce siècle à tendances complexes et contradictoires, le Pape a donné la parole qui tranquillise, la solution qui pacifie, le conseil qui guide, la raison d'espérer qui soutient et surtout l'exhortation vigoureuse qui pousse à l'action.

Le *Catéchisme de Léon XIII* vient à son heure et M. G. Cerceau,

en le publiant, a rendu un remarquable service à la cause chrétienne. Ce n'était pas difficile, il a suffi d'y penser, dira-t-on. — Oui, mais il y a pensé le premier, et puis, à son défaut, d'autres y auraient-ils pensé ? Félicitons-le donc d'avoir mis à la portée de toutes les lèvres les eaux vives et rafraîchissantes de la doctrine catholique dans un recueil qui mérite et qui a la chance de durer autant qu'elle. Jean-Joseph Navatel.

LITURGIE

La Rassegna gregoriana, revue de paléographie musicale et liturgique. Rome.

On peut mesurer les progrès des études liturgiques à Rome, de ce fait que la section de liturgie du Congrès archéologique de Rome (avril 1900) fut accusée de rébellion aux lois, coutumes et routines existantes, pour avoir émis le vœu de voir se multiplier les reproductions d'anciens manuscrits de chants, et qu'en 1902 paraît à Rome une revue de paléographie musicale et de liturgie, sous le nom de *Rassegna gregoriana*. Cette revue a été inspirée par le bref de Léon XIII à l'abbé de Solesmes, daté du 17 mai 1902. Elle débute modestement par seize pages mensuelles, mais elle s'annonce déjà comme de tout point supérieure. Son originalité vient de ce qu'elle ne traite pas seulement du chant, mais qu'elle s'occupe aussi de l'étude scientifique de la liturgie chrétienne, et qu'elle se propose de tenir une bibliographie exacte des travaux liturgiques.

Les noms de Mgr Respighi, de dom Janssens, recteur du collège Saint-Anselme; de dom Gaisser, du Collège grec; du professeur Wagner, de l'Université de Fribourg; de dom Cabrol, prieur de Farnborough; du P. de Santi, l'éminent rédacteur de *la Civiltà*; du Dr Giovanni Mercati, de la Bibliothèque vaticane, suffisent à indiquer l'autorité de sa rédaction.

Mgr Duchesne et Mgr Batiffol, MM. U. Chevalier, Kellner, Baumstask ont aussi promis leur collaboration.

Cette revue n'entend faire ni polémique ni pur dilettantisme. Elle veut étudier méthodiquement les manuscrits et s'enquérir des disciplines liturgiques. D'ores et déjà, elle doit être consultée par quiconque s'occupe de ces questions, et nous ne doutons point que, dans un bref avenir, elle ne s'assure, par l'importance

de ses monographies et de ses contributions, une autorité indiscutée.

Pierre Suau.

CORRESPONDANCE

Œuvres de saint François de Sales, évêque et prince de Genève et docteur de l'Église. Édition complète, d'après les autographes et les éditions originales, publiée par des religieuses de la Visitation du premier monastère d'Annecy. Tome XII. *Lettres*, vol. II. Paris, Lecoffre, MCMII. In-8, pp. xi-522. Prix : 8 francs.

Éditée avec le même soin que les sermons et les traités de controverse ou d'ascétisme, la correspondance de saint François de Sales arrive au tome deuxième. Lorsqu'elle aura achevé de paraître, elle méritera une étude d'ensemble. En attendant, il ne sera pas inutile d'annoncer, avec quelque détail, le présent volume, si digne de son aîné. Il embrasse cinq années et cinq années des plus intéressantes (1599-1604) de la vie du nouvel évêque. Les principaux faits de cette période sont le deuxième voyage de François de Sales à Rome, son séjour à Paris et à Fontainebleau, sa consécration épiscopale comme coadjuteur de Mgr de Granier, et son carême à Dijon.

Combien l'horizon s'élargit ici autour du missionnaire du Chablais ! Dans la capitale de la France, il prêche devant la reine et aussi devant le roi. Henri IV, avec sa sûreté de coup d'œil, distingue aussitôt en lui un homme remarquable et voudrait pouvoir le mettre partout à la fois. Là, également, il se lie avec Bérulle, s'intéresse à la fondation du Carmel patronnée par Catherine de Longueville, et s'attache quelques âmes d'élite telles que Mlle de Soulfour aux Filles de Dieu, l'abbesse de Beauvilliers à Montmartre, dont il devient le directeur spirituel.

La station quadragésimale dans la capitale de la Bourgogne est plus décisive encore pour l'orientation de sa vie. A peine a-t-il quitté Dijon que, dès la première après-midi, il envoie à la baronne de Chantal ce petit billet si étrangement défiguré jusqu'ici (p. 262) qui sera le prélude de la longue et admirable correspondance entre deux saints. Une excellente préface de dom Mackey attire l'attention du lecteur sur ces points de départ si importants à constater dans une existence historique.

Inutile d'ajouter que l'établissement et la disposition matérielle du texte, la rédaction et l'agencement des notes, la rédaction des tables et tableaux sont un parfait modèle du genre.

Henri Chérot.

Mémoires de la Comtesse de la Villirouët, née de Lambilly (1767-1813). *Une femme avocat. Épisodes de la Révolution à Lamballe et à Paris*, par le comte de Bellevue. Paris, Poisson, 1902. In-8, pp. xi-360.

Voici un livre qui n'a rien de banal. La femme qui y figure a la taille d'une héroïne, et le milieu où elle déploie ses étonnantes qualités est peint avec des couleurs si vives, qu'à la lire on s'y croit transporté.

Née à Rennes, en 1767, Marie-Victoire de Lambilly avait épousé, le 12 juin 1787, le comte de la Villirouët, ancien officier au régiment de Condé. Sur leur bonheur familial éclatait bientôt la tempête révolutionnaire. Les nobles émigrèrent; leurs biens furent confisqués; la loi du 2 juin 1793 déclara suspects leurs femmes, pères, mères, enfants, frères ou sœurs, et ordonna leur incarcération.

Les trois enfants de la comtesse de la Villirouët avaient l'un, quatre, l'autre, trois, et le dernier, deux ans. Elle les réclama elle-même, dans une des nombreuses lettres qu'elle écrivit alors aux administrateurs du district de Lamballe, et les obtint.

Ces lettres révèlent, malgré beaucoup d'emphase à la Jean-Jacques, une générosité de sentiments et un courage admirables, ainsi qu'un rare talent, mais par-dessus tout une franchise tranquille qui sera désormais la meilleure arme de la détenue.

Après de longs mois de prison, racontés ici par elle-même, elle fut libérée.

« Bollet, dit-elle, fut bien notre sauveur; nouveau Moïse, il nous délivra d'une captivité aussi affreuse que pouvait l'être celle des Israélites en Égypte. » On ne s'attendait guère à voir Moïse en cette affaire; mais la comtesse avait une foi profonde et mêlait partout les pensées religieuses aux considérations philosophiques.

Arrêtée une seconde fois, le 14 janvier 1799, elle ne se laissa pas abattre plus que la première. « Dans l'abîme de mon infortune, mes enfants, — c'est encore elle qui parle, — ce fut la religion seule qui me soutint et qui me consola... Me souvenant de

la promesse divine de ne pas permettre que l'homme fût tenté au delà de ses forces, je m'excitai moi-même à la patience et à la fermeté. » (P. 73.)

Cette fermeté fut toute virile. Elle demanda, après son propre élargissement, à défendre devant les tribunaux son mari. Celui-ci répondit à sa proposition : « Je te préfère à tous les avocats de Paris; tu as le courage de plaider ma cause, je suis sauvé. » (P. 101.)

Aujourd'hui que la femme-avocat est entrée dans la législation, sinon dans les mœurs, la comtesse de la Villirouët n'étonnerait plus. Mais alors !... Spirituelle et éloquente, elle ne dédaignait point les effets extérieurs :

« Rien de plus simple que mon costume. Ma coiffure était un bonnet de crêpe blanc, garni de ganses de soie et de rubans également blancs. Ma robe, une sorte de chemise de mousseline basinée avec une écharpe flottante d'ourghandi... » (P. 122.) Sous la chrétienne, l'héroïne et l'avocate, il y avait donc vraiment une femme.

Henri Chérot.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

THÉOLOGIE

Ludovicus HUBERT, in seminario Carnutensi theologiæ professor. — **Thesis de Gratia sanctificante**. Parisiis, Berche et Tralin, 1902. In-8, pp. 190. Prix : 3 fr. 50.

On dirait que les théologiens français, piqués par les bons exemples de leurs collègues italiens et allemands, se décident aujourd'hui plus volontiers que jadis à publier de solides ouvrages théologiques. Quand un traité sort de leur plume, il est rare que, même écrit en latin, il ne porte pas la marque de l'esprit français, je veux dire la concision et la clarté.

Ces deux qualités font le principal mérite du livre du chanoine HUBERT, professeur de théologie au grand séminaire de Chartres. L'ordre suivi nous semble logique. L'auteur ne s'écarte pas du grand courant de la tradition théologique en traitant certains sujets controversés. Nous le félicitons de chercher les voies sûres plutôt que les voies nouvelles. Sans doute, son traité sur la grâce sanctifiante n'est pas des plus complets; cependant, bien compris, il fournira à nos étudiants de grand séminaire toutes les notions qu'exige, en général, leur vocation, sur la question fondamentale de la grâce.

François TOURNEBIZE.

QUESTIONS SOCIALES

Léon TOLSTOÏ (Comte). — **Lettres**, traduites du russe par J.-W. Bienstock. Paris, Stock. Pp. 40.

Dans ces quelques lettres, TOLSTOÏ expose et défend sa prétendue réforme religieuse. En 1896, il écrit aux ministres de l'Intérieur et de la Justice d'épargner ses disciples et de tourner leurs rigueurs contre lui-même. A un prêtre orthodoxe il fait savoir qu'il ne sera pas dans la vérité tant qu'il n'aura pas brûlé tout ce qu'il adore et qu'il doit jeter le froc, comme le soldat l'uniforme militaire... Et cela est dit par un auteur qui prétend qu'au point de vue religieux nul homme ne doit instruire un autre homme; tant il est vrai que l'impiété est aveugle et d'autant plus inconséquente qu'elle est plus orgueilleuse.

François TOURNEBIZE.

Léon TOLSTOÏ (Comte). — **Carnet du soldat**, traduit du russe par J.-W. Bienstock. Paris, Stock, 1902. Pp. 40.

Dans cet opuscule est développé ce paradoxe : L'homme ne doit jamais répandre le sang; donc, la carrière de l'officier et même du simple soldat est honteuse, immorale. D'un coup d'œil sur ces

doctrines, aussi opposées à la religion qu'à la société, on s'explique les censures de l'Église orthodoxe et du Saint-Synode contre l'œuvre de Tolstoï; on s'explique aussi l'engouement des chefs de la franc-maçonnerie française pour le libre penseur russe.

François TOURNEBIZE.

Léon TOLSTOÏ (Comte). — **L'Enfance, l'Adolescence.** Traduction de J.-W. Bienstock. Paris, Stock, 1902. In-12, pp. 360. Prix : 2 fr. 50.

Dans ce livre, TOLSTOÏ décrit quelques-unes des scènes les plus saillantes ou les plus caractéristiques de ses jeunes années. Il n'a point écrit une autobiographie, dans le sens rigoureux du mot. Plusieurs traits et même quelques personnages sont fictifs; il faut faire la part de l'imagination autant que de la mémoire. Néanmoins, sous les travestissements, il est aisé de saisir, à la netteté de certaines arêtes, le Tolstoï réel. Nous assistons à l'éveil d'une intelligence vive et curieuse de savoir, aux premières émotions d'un cœur impressionnable, sensible à l'excès. Il est des chapitres où la psychologie de tel caractère enfantin est tracée avec assez de finesse et de profondeur. Il nous semble que l'auteur s'est peint lui-même avec une certaine ostentation. Le héros du roman avoue, avec une apparence d'ingénuité, qui n'est pas toujours sans artifice, qu'étant enfant, adolescent, il visait à paraître encore plus sensible, plus affectueux qu'il n'était. N'est-ce pas la tache originelle où entre sans doute beaucoup de vanité, et qui explique en partie et l'homme et l'œuvre entière ? François TOURNEBIZE.

Tolstoï et les Doukhobors. Faits historiques réunis et traduits du russe par J.-W. Bienstock. Paris, Stock, 1902. In-12, pp. 284.

Les Doukhobors sont des hérétiques russes qui se flattent d'adorer Dieu « par l'esprit et en vérité ». Ils n'acceptent les saintes Écritures que dans un sens figuré. Ils rejettent tout culte extérieur, regardent comme inutiles le baptême par l'eau, les rites sacramentels du mariage, l'invocation des saints, les prières pour les défunts. Ils ne pratiquent point de confession privée, mais avouent publiquement les fautes commises contre le prochain.

Au point de vue social, ils poussent l'amour de l'égalité jusqu'à l'anarchie ; ils sont opposés au gouvernement et refusent le service militaire, sous prétexte que l'homme ne doit point tuer son semblable.

Ces hommes égarés ont subi de la part du gouvernement russe bien des persécutions, confiscation, exil, bastonnades, etc. A tous ces titres, ils sont chers à Tolstoï. Il les a défendus chaudement et leur a abandonné ses droits d'auteur de *Résurrection*. Nous déplorons comme lui les vexations dont ils sont l'objet... Quant à leurs doctrines, elles sont trop « antireligieuses » et « antisociales », trop conformes, en un mot, à celles de Tolstoï, pour exciter le moins du monde nos sympathies.

François TOURNEBIZE.

QUESTIONS SOCIALES

N.-M. Le Senne, docteur en droit, ancien juge de paix du VIIIe arrondissement. — **Droits et devoirs de la femme devant la loi française.** Paris, A. Hennuyer. 1 vol. Prix : 5 francs.

Ce titre semblerait faire croire à une œuvre de polémique, contribution nouvelle à la grande question du féminisme.

L'auteur a des vues plus modestes. Son but, dit-il dans sa préface, est de mettre en évidence les dispositions *exceptionnelles* qui régissent les femmes, et de développer les actes *particuliers* qu'elles-mêmes peuvent exercer dans notre société.

Ce double but a-t-il été atteint? On peut en douter. L'ouvrage ne fait pas assez ressortir tout ce qui est spécial aux femmes dans notre droit, et par contre il s'étend, on ne voit pas pourquoi, sur certaines questions qui s'appliquent aux hommes tout aussi bien qu'aux femmes. Joseph Prélot.

JURISPRUDENCE

K. Lancelin. — **De la situation juridique des biens mis sous main de justice,** thèse pour le doctorat. Paris, Arthur Rousseau.

Travail sérieux, où la discussion doctrinale conduit tout naturellement à la solution pratique des difficultés prévues, et présentées d'après un plan suffisamment complet.

Ouvrage bon à consulter. On peut regretter l'absence de toute référence à la jurisprudence des tribunaux. Cela tient-il à ce qu'il s'agit d'une thèse soutenue à l'École? Joseph Prélot.

François Hébrard, docteur en droit. — **Du sort des biens d'une association,** *en cas de dissolution.* A. Rousseau, 1902. Pp. 204.

Cette récente thèse de doctorat est d'une douloureuse actualité. L'auteur y a mis toute sa conscience de juriste et de chrétien.

Voici en deux mots l'économie de son travail. Dans une première partie, il rend compte des précédents de la loi de 1901 : j'aurais voulu que cette étude fût historiquement plus complète ; au point de vue juridique, M. Hébrard montre bien à quels sophismes M. Waldeck-Rousseau et M. Vallé ont eu recours, dans la discussion de l'article 18, pour tirer de la jurisprudence usuelle la théorie des biens vacants et sans maître. La deuxième partie de la thèse est consacrée à la loi Waldeck : on y examine successivement le droit commun en matière de liquidation et la portée spéciale de l'article 18. De cet examen ressort, entre autres choses, cette conclusion, que la loi Waldeck, outre qu'elle est une loi inique, est une loi mal faite. Les lacunes et les obscurités y sont nombreuses. Cela étendra et épaissira le *maquis* de la procédure. Peut-être le voulait-on.

En tout cas, M. Hébrard mérite les remerciements des religieux : il les aidera à sortir du *maquis*.

Paul Dudon.

HISTOIRE

René Delègue, licencié ès lettres, diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, élève de l'École des hautes études. — **L'Université de Paris (1224-1244)**. Paris, Chevalier-Marescq, 1902. In-8, pp. 48. (Bibliothèque internationale de l'enseignement supérieur.)

La présente étude fait suite au savant travail de M. Luchaire, *l'Université sous Philippe-Auguste*[1]. M. René Delègue poursuit, en disciple imprégné de la méthode du maître, son exposition, précise et technique, des principaux faits concernant l'histoire universitaire au treizième siècle. Il la mène de l'avènement de Louis VIII (1224) et de la régence de Blanche de Castille (1226-1236) à l'année 1244. Successivement, il passe en revue l'enseignement de l'Université avec la lutte de la théologie contre la philosophie et le droit civil, la répression de l'hérésie, la condamnation du Talmud, le bon accueil fait par la docte corporation aux ordres religieux, tels que les Frères prêcheurs, les Frères mineurs, les Mathurins et les Victorins. Un dernier chapitre est consacré aux querelles de l'Université avec le légat et au fameux exode des maîtres et écoliers, occasionné par les rigueurs de Blanche de Castille, terminé par l'esprit d'équité de Louis IX. Comme conclusion générale, il accepte les idées précédemment émises par M. Luchaire, à savoir que ce n'est ni le roi de France ni l'évêque de Paris qui règne sur l'Université de la capitale, mais le Pape. C'est, ajoute-t-il, « un maître à la main ferme et douce, qui inspire confiance, parce qu'il sait se montrer conciliant ». Bonne conclusion et digne des prémisses. Henri Chérot.

1. Voir *Études*, 20 février 1900, p. 573.

ÉDUCATION

A. Lieby. — **Quantum philosophiæ studio ad augendam dicendi facultatem Cicero tribuerit**. Parisiis, Societas gallica Librariæ, antea Societas Lecène, Oudin, etc., 1901. Gr. in-8, pp. 124. Prix : 5 fr.

Les candidats à la licence ès lettres et aux autres grades supérieurs de l'Université, comme ceux qui aspirent à bien dire ou sont épris de bonne latinité liront avec profit et intérêt cette thèse qu'un ancien élève de l'Ecole normale présentait, l'an dernier, à la Faculté de Paris. S'il existe dans l'Université un courant redoutable contre les vieilles et solides études latines, comme, du reste, contre d'autres traditions encore plus vénérables, on constate aussi que nombre d'esprits et non des moins distingués, restent fidèles au culte de l'antiquité classique.

Le travail de M. Lieby dénote une connaissance approfondie de la langue latine et du sujet traité. Grâce à de très nombreuses citations choisies avec discernement

et enchâssées avec art dans le corps de l'ouvrage, c'est Cicéron lui-même qui expose en son style ample et élégant, les nombreux avantages que tire l'orateur de l'étude de la philosophie, surtout de la philosophie d'Aristote et de Platon.

Peut-être, cependant, le jeune et distingué docteur nous aurait-il donné une thèse plus aisée à lire et plus instructive, s'il avait coupé çà et là son style périodique un peu solennel par quelques phrases plus courtes, plus incisives, et si, après avoir si magistralement exposé les idées de Cicéron, il avait jugé brièvement, en critique, l'opinion du grand orateur.

François Tournebize.

L'Auteur des *Paillettes d'or*. — **La Vie après le pensionnat**. Ire partie. *La jeune fille et la famille; la jeune fille et la paroisse*. Avignon, Aubanel. In-12, pp. 254.

Le poids des ans n'alourdit pas la plume de l'auteur des *Paillettes d'or*; l'écrivain a gardé, avec sa souplesse, son aimable vivacité.

Ce qui distingue son livre de certains ouvrages, d'ailleurs estimables, c'est qu'il unit à des idées élevées les applications les plus pratiques. M. Sylvain est doué d'une qualité assez rare, que l'on dirait innée, tant elle paraît naturelle : c'est le don de descendre sans effort, avec beaucoup de finesse et de précision, des plus hauts principes jusqu'aux mille petits faits de la vie quotidienne. Observateur sagace des jeunes âmes auxquelles il s'adresse, il gagne leur confiance par son onction qui trahit également le prêtre et le père ; puis, avec une suavité qui n'exclut pas l'autorité, il dirige chacun de leurs efforts vers Dieu.

Tels sont les côtés qui nous plaisent le plus dans *la Vie après le pensionnat*. — Nous sera-t-il maintenant permis de signaler quelques passages qui nous satisfont moins; ils sont dans la seconde partie, où l'auteur trace à la jeune fille son rôle de paroissienne.

Certes, nous applaudissons, et sans arrière-pensée, à la plupart des conseils qui sont judicieux et qui, bien suivis, feront de la jeune fille l'auxiliaire aussi zélée que discrète du curé et de ses vicaires. Malheureusement l'appel, si légitime à certains égards, en faveur de la paroisse, dégénère çà et là en un plaidoyer trop exclusif. Le point de vue, naturellement large et élevé de l'apôtre, est rabaissé, qu'on me passe le mot, à l'horizon étroit d'un clocher. Ainsi, au dire du très sympathique auteur, les personnes qui assistent à la messe ou visitent le saint Sacrement dans une chapelle « ne sont pas chez elles ». Pour être chez soi, il faut entendre la messe et visiter le saint Sacrement dans l'église paroissiale. Il se peut même, ajoute M. Sylvain, que la communion, faite dans la chapelle d'une communauté, *ne donne pas à une âme la même vigueur et la rende moins forte pour la lutte*.

Nous ne disconvenons pas que Dieu est en quelque sorte *moins père* dans les chapelles des communautés, pour les « personnes

étrangères qui délaissent l'église paroissiale sans autre raison qu'un attrait produit par la sensibilité et l'imagination ». Mais il faudrait prouver que tels sont bien les mobiles qui poussent d'ordinaire les âmes vers les chapelles des communautés. Ne pourrait-on pas dire avec plus de justesse que, dans les grandes villes surtout, les chapelles, loin de porter préjudice aux paroisses, en sont le complément nécessaire. Les fermer ou même en entraver la fréquentation, c'est porter atteinte aux œuvres qui font la force et la beauté d'une paroisse et s'y manifestent avec éclat dans les occasions solennelles.

Par exemple, il est très avantageux, même à la paroisse, que les anciennes élèves d'un établissement religieux restent en relations avec leurs maîtresses, se groupent autour d'elles, à de certains jours. Parmi les liens qui retiennent une âme dans le sein de l'Église catholique, ceux qui la rattachent à la maison religieuse, où s'éveillèrent et s'épanouirent ses facultés, sont peut-être les plus doux et les plus chers; ce ne sont pas les moins forts.

En ces matières délicates, M. l'abbé Sylvain pense, au fond, comme nous. Laissé aux inspirations de son zèle et de sa charité, il n'aura jamais de difficultés sérieuses avec les membres d'une communauté pénétrés du même esprit évangélique. Il sait que, religieux ou non, tous les apôtres dignes de ce nom doivent s'entr'aider, se compléter, tendre vers le même but, se réjouir de voir autour d'eux le plus d'âmes possible éclairées, guéries, réconfortées. A qui aime Jésus-Christ par-dessus tout, il importe peu que les rayons de la foi partis du ciel soient réfléchis vers une âme par un clocher ou par une chapelle; le capital, c'est qu'ils viennent alimenter le foyer de vie surnaturelle allumé sur la terre par Notre-Seigneur.

Si rares qu'elles soient, les petites rivalités entre séculiers et réguliers sont toujours regrettables. Mais, aujourd'hui, quand la plupart de leurs chapelles sont fermées, leurs communautés dispersées, toute plainte contre l'empiétement des proscrits sonne mal.

Bien que ces réserves aient paru nécessaires, nous voulons qu'elles n'empêchent pas un très grand nombre de lectrices d'apprécier le pieux et délicat écrivain. Jamais, d'ailleurs, nous n'avons suspecté la droiture de ses intentions. Nous ne nous serions pas même arrêté à certaines expressions malheureuses, si une lettre élogieuse placée en tête de l'ouvrage n'en avait souligné la prétendue opportunité. Nous citons textuellement : « Vous parlez... du zèle que l'on doit avoir pour les œuvres de la paroisse. Tout cela était nécessaire à dire à une époque où l'esprit paroissial est affaibli presque partout, où l'on semble vouloir persuader aux catholiques que les œuvres se font mieux et se développent avec plus de succès partout ailleurs que dans la paroisse. » Non! il faut le répéter: autour de nous, il n'existe pas de traces d'une conjuration contre l'esprit paroissial; mais, peut-être, oublie-t-on ici et là que l'un des plus sûrs moyens de

rendre la paroisse florissante, c'est de favoriser toutes les œuvres de zèle et de viser, par-dessus tout le reste, au bien des âmes et à la gloire de Dieu.

François TOURNEBIZE.

ENSEIGNEMENT

M. DUGARD. — **De la formation des maîtres de l'enseignement secondaire, en France et à l'étranger.** Colin, 1902. In-12, pp. x-240.

Pour M. DUGARD, le secret des réformes efficaces de l'enseignement secondaire est dans la bonne formation des maîtres.

Or, elle laisse à désirer, chez nous : à l'École normale et dans la Faculté, point de préparation pédagogique. Les diverses agrégations — sauf celle d'histoire, depuis 1897 — ne comportent pas d'épreuve professionnelle. Au lycée rien n'est organisé pour éclairer et développer les aptitudes des professeurs. — A l'étranger, la question de la formation des maîtres soulève aussi de nombreux desiderata.

Que faire? La divergence des opinions est grande, comme le témoigne l'enquête parlementaire de 1899. M. Dugard estime pourtant que cette divergence laisse un espoir de conciliation, et c'est sur cet espoir qu'il termine son livre.

Celui-ci n'est donc qu'un répertoire de renseignements sur la formation des maîtres ; c'est déjà précieux ; mais, pour beaucoup de gens, une conclusion dogmatique — sans dogmatisme — le serait davantage encore. Paul DUDON.

ROMANS

Jean DE LA BRÈTE. — **Vieilles gens... Vieux pays.** Paris, Plon.

Tel est le titre d'un gracieux roman, élégamment écrit, sagement pensé, moral et religieux, comme tout ce qui sort de la plume de Jean DE LA BRÈTE.

L'ouvrage, en somme, se compose de trois tableaux. Le premier représente Granville, ses habitants et ses usages. Le second a trait au mariage du marquis de Closmeneuc, Breton du Finistère, que des raisons de famille avaient attiré, momentanément, à Granville. Le troisième s'occupe d'un duel, refusé par ce même gentilhomme, et des conséquences qui résultèrent de ce refus. C'est un plaidoyer contre le duel et le point capital du roman, — au point de vue doctrinal.

Si Jean de la Brète n'est pas de Granville, il est facile de voir que son cœur n'est étranger à rien de ce qui touche la jolie cité normande. Il faut lire les curieux portraits qu'il trace des différents types de la société granvillaise, société très fière, très fermée, exclusive à l'envi du faubourg Saint-Germain.

Avec beaucoup d'esprit et de finesse, l'auteur, dans le récit du mariage, nous fait assister aux phases variées, aux curieux incidents qui accompagnent ordinairement, dans les petites villes, ces sortes de négociations.

Le troisième tableau, l'épisode du duel, fournit au romancier l'occasion de soutenir énergiquement la thèse catholique. Bertrand de Closmeneuc, l'officier qui sa-

crifie sa carrière et sa réputation à son devoir obscur de chrétien, nous paraît ici plus grand, en fait d'héroïsme, que sur le champ de bataille.

On pourrait reprocher à l'auteur une certaine prolixité dans les propos de salon, auxquels il semble parfois se complaire trop volontiers. Mais, est-ce bien un défaut ? *Vieilles gens... Vieux pays*, nous aimons à le redire, *est un roman moral*, religieux et intéressant. J. Noury.

Pierre Clésio. — **Cours de jeunes filles.** Paris, Plon, 1902. In-18, pp. 262.

Trois petites histoires, sous forme de journal, la dernière en partie double. Le fond est identique. Un jeune professeur du lycée des garçons vient faire un cours au collège de jeunes filles, non encore érigé en lycée. Naturellement, il est très distingué, a beaucoup de succès et épouse une de ses élèves, la plus intelligente et la plus riche. Toutefois, la dernière de ces idylles en classe est un peu plus compliquée. Celle que le professeur voudrait ne veut pas de lui, et celle qui le voudrait, il n'en veut pas. De quoi faire un petit vaudeville innocent.

Je ne pense pas que l'auteur ait voulu se moquer des cours de jeunes filles et des jeunes professeurs, mais je n'en suis pas bien sûr. Joseph de Blacé.

Mary Floran. — **Mademoiselle Millions.** Paris, Calmann-Lévy. In-18, pp. 332.

Une héritière, affligée d'un nombre respectable de millions — d'où le nom qu'elle porte dans cette histoire — s'imagine qu'elle peut tout se permettre. Les soupirants, c'est-à-dire les aspirants à la dot, ne manqueront jamais. De cruels déboires ne tardent pas à lui apprendre que la fortune ne dispense pas de la sagesse et de la bonté ; fût-on archimillionnaire, il faut encore se faire estimer, aimer et rechercher pour soi-même.

La morale est bonne ; mais, dira-t-on, celles à qui elle s'adresse sont en bien petit nombre. Pas si petit que cela ; car, malheureusement, les demoiselles millionnaires ne sont pas les seules à gâcher leur vie par l'orgueil et la sottise. Joseph de Blacé.

VOYAGES

Marius Bernard. — **Les Étapes d'un touriste en France.** *Excursion à la Sainte-Baume.* Paris, Hennuyer. In-12, pp. 230.

Cette très intéressante collection, dont les *Études* ont déjà parlé à plusieurs reprises, s'enrichit d'un nouveau volume, tout à fait digne des précédents. P. M.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Ascétisme. — *De Imitatione Christi*, libri quatuor sacræ scripturæ concordantia illustrati et parvulo commentario aucti auctore G. A. O., presbytero. 1 vol. in-16, pp. x-415. Tournai-Paris, Société de Saint-Jean-l'Évangéliste.

Manuel du Chrétien, contenant les psaumes, le Nouveau Testament et l'Imitation de Jésus-Christ, précédés des exercices du chrétien. 1 vol. in-16, pp. 1233. Rome-Paris-Tournai, Société de Saint-Jean-l'Évangéliste.

Le Sacré-Cœur et les hommes de France, par François Veuillot. (Bureau du Vœu national, 31, rue de la Barre, Paris, XVIIIᵉ. — 1 ex. franco, 30 centimes; 12, franco, 3 francs; 100, franco, 22 francs.)

Fénelon, Lectures sur la vie intérieure, disposées par P. Gœdert, E. M. 1 vol. in-12, pp. 639. Paris, Garnier, 1902. (Bibliothèque de lectures spirituelles.)

Lectures pieuses sur le Sacré-Cœur de Jésus, modèle des vertus, disposées par P. Gœdert, E. M. 1 vol. in-32, pp. 288. Paris, Lethielleux, 1902. (Bibliothèque de lectures pieuses.)

Le quart d'heure d'intimité avec Jésus-Hostie, ou Visites au T. S. Sacrement sous formes d'entretiens entre Jésus et l'âme chrétienne, par l'abbé Planat, 1 vol. in-16, pp. 244, prix : 1 fr. 75; relié, 2 fr. 30. Librairie salésienne, Paris, 32, rue Madame; Marseil; et chez l'auteur curé à Dallet (Puy-de-Dôme).

Catéchisme. — *Le Catéchisme sans maître*, par l'abbé Ev. Noisette, curé de Harmoville-sous-les-Côtes (Meuse), 1 vol. in-12, pp. IV-303, Paris, Victor Retaux; Abbeville, C. Paillart.

Guides et Voyages. — *Guide national et catholique du voyageur en France, Orléans-Midi*, 1 vol. in-16, pp. 1100, prix cartonné : 5 francs, port 65 centimes. Paris, Maison de la Bonne Presse.

Liturgie. — *Benedictionale Romanum*, sive sacræ benedictiones ex rituali romano ac exmissali necnon pontificali romano exceptæ, editio quarta a S. Rit. Cong. approbata, 1 vol in-18, pp. 122, appendix, pp. 278 et 29, prix broché : 3 francs. Ratisbonne, Fr. Pustet.

Rituale Romanum, editio septima post typicam, a S. Rit. Congr. approbata; sur papier mince teinté, in-18, pp. 402. Appendix ad rituale romanum sive collectio benedictionum a rituali romano exsulantium, S. Sedis auctoritate approb. seu permiss. in usum et commoditatem missionarum apostolicorum aliorumque sacdigesta, pp. 296, prix broché : 5 francs. Ratisbonne, Fr. Pustet.

Cæremoniale episcoporum, editio prima post typicam, en rouge et noir. 1902. 1 vol. petit in-8, pp. 408, prix broché : 4 fr. 50. Ratisbonne, Fr. Pustet.

Mathématiques. — *Traité de Cosmographie*, répondant aux exigences des programmes et appliquant les lois de la mécanique céleste sans l'intervention du haut calcul, ouvrage accompagné d'un album, par L. M. Le Dantec, 1 vol. in-12, pp. III-273. Paris, chez l'auteur, 233, rue de Vaugirard, 1902.

Thèses présentées à la Faculté des sciences de Toulouse pour obtenir le grade de docteur ès sciences mathématiques, par l'abbé M. de Montcheuil, 1 vol. in-4, pp. 75.

Polémique. — *La République française en 1802 et en 1902*, 1 vol. in-32, le cent : 3 fr. 50. Paris, H. Houdin.

Romans et Nouvelles. — *Rolland ou les Aventures d'un brave*, par J.-B. de Laval, officier de cavalerie, 7ᵉ édition, 1 vol. in-8, pp. VII,-148. Paris, G. Téqui, 1902.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Août 11. — En **Bretagne**, neuf écoles sont fermées dans le département du Finistère. La résistance a été très vive.

— En **Russie**, le tsar ordonne la mise en liberté de tous les étudiants incarcérés à Smolensk à la suite des troubles universitaires de Moscou, en février dernier. — Attentat contre le prince Obolenski, gouverneur de Karkof.

12. — Dans le **Finistère**, fermeture de trois nouvelles écoles congréganistes, au milieu des manifestations indignées de la population.

— A **Marseille**, les Lazaristes ont quitté l'école Belzunce.

— A **Paris**, M. le juge d'instruction André a inculpé d'infraction à la loi sur les associations la sœur Sainte-Claire (Mme de la Vallée-Poussin), supérieure de la congrégation des Dames franciscaines de Jésus-Hostie, avenue de Villiers.

Le juge exerce des poursuites de même nature contre les Pères Chevalier et Rottel, supérieurs des Pères Camiliens de la rue Ordener.

M. Ménage, liquidateur judiciaire des congrégations dissoutes, et le juge de paix du huitième arrondissement, se sont présentés 5, rue Bayard, pour apposer les scellés, sans du reste interrompre la publication du journal *la Croix*, à l'imprimerie de la Bonne Presse, « sous prétexte que M. Paul Feron-Vrau, l'imprimeur du journal, serait personne interposée. M. Feron-Vrau, en sa qualité de *propriétaire réel*, s'y est opposé. »

L'affaire a été immédiatement en référé, et M. Ditte, président du tribunal, sans examiner la question au fond, a autorisé le liquidateur à procéder à un inventaire, à titre de mesure conservatoire.

13. — A **Lyon**, la Cour d'appel, statuant sur l'appel interjeté par les propriétaires des écoles tenues par les Sœurs de Saint-Charles, déclare illégale l'apposition des scellés, placés par un commissaire sur un arrêté de M. Alapetite, préfet du Rhône, ordonne leur enlèvement et rend son arrêt exécutoire « sur minute ». Sitôt cet arrêt connu à la préfecture, M. Alapetite prend un *arrêté de conflit.*

— Au château de **Morainville** (Calvados), mort de M. le marquis de Beaucourt, fondateur de la Société bibliographique, directeur de la *Revue des Questions historiques* et du *Polybiblion.*

— A **Paris**, le *Journal officiel* publie l'exercice financier de juillet et déclare un déficit de 24 037 600 francs pour cette période, ce qui porte le déficit des sept premiers mois de l'année à 64 232 400 francs.

14. — A **Bordeaux**, la Cour d'appel rend un arrêt confirmant le juge-

ment favorable du tribunal correctionnel dans l'affaire des sept ex-jésuites poursuivis pour prétendue infraction à la loi du 1er juillet 1901 contre la liberté des associations. Ils avaient été acquittés et la cour reconnaît, contrairement à la thèse du ministère public, que les prévenus, ne faisant plus partie d'une congrégation dissoute, sont devenus légalement prêtres séculiers.

— A **Rodez**, un autre ex-jésuite, M. Paz, est acquitté dans les mêmes conditions par le tribunal.

— A **Paris**, le Conseil des ministres envoie un communiqué aux journaux pour annoncer que le mouvement de résistance aux exécutions en Bretagne « a abouti à des faits graves qui tombent sous le coup des lois pénales et qui vont donner lieu à des poursuites judiciaires ». Le gouvernement, afin de donner le change, essaye de faire passer ce mouvement essentiellement libéral et catholique pour un soi-disant mouvement politique et royaliste.

La Ligue de l'enseignement libre, qui s'est formée récemment, publie son premier appel. Elle l'adresse à tous ceux indistinctement « qui voient dans la liberté d'enseignement, ou dans le libre exercice du *droit d'enseigner*, une suite nécessaire et une forme du droit de parler, d'écrire et de penser librement ».

— A **Boulogne-sur-Mer**, trois institutrices libres de Mark sont condamnées à 16 francs d'amende et la fermeture de l'école est prononcée, pour le motif qu'elles sont encore oblates de l'Assomption.

— En **Italie**, M. Nathan, grand-maître de la franc-maçonnerie, adresse ses félicitations à M. Combes pour sa violente campagne contre les congrégations.

15. — En **Bretagne**, le commandant Le Roy-Ladurie reçoit l'ordre de mettre un détachement du 19e d'infanterie à la disposition des commissaires qui doivent expulser les sœurs de Douarnenez. Sur son refus, il est envoyé aux arrêts de forteresse à Port-Louis. — Les sœurs sont expulsées à Douarnenez et dans trois autres communes. — Un grand pèlerinage se rend au Folgoët. Plus de 15000 personnes s'y réunissent des communes voisines.

Deux sœurs assistantes, arrivées de Saint-Brieuc avec mission de la supérieure générale, invitent les sœurs du Folgoët, de Ploudaniel et de Saint-Méen à regagner la maison-mère. Une conférence a eu lieu entre les sœurs, l'abbé Gayraud, l'amiral de Cuverville et M. Soubigou, conseiller général ; l'entente n'a pas pu s'établir.

A la suite de cette entrevue, les représentants du canton ont adressé la protestation suivante au président du Conseil :

Nous protestons énergiquement contre toute mesure qui rendrait la congrégation des Filles du Saint-Esprit responsable de la résistance spontanée et énergique opposée par nos populations au départ des sœurs ; nous protestons également contre le caractère politique que vous voulez donner à cette manifestation de la conscience publique indignée. Tout en applaudissant

à cette protestation légitime des populations reconnaissantes envers les sœurs, nous continuons à faire tous nos efforts pour prévenir les actes de violence. Vive la République libérale !

Signé : Vice-amiral de CUVERVILLE, sénateur; abbé GAYRAUD, député; SOUBIGOU, conseiller général.

Le soir, l'abbé Gayraud fait une conférence aux paysans de Saint-Méen, les exhortant à la résistance. Ses paroles ont été accueillies par les cris de : Vivent les sœurs! vive la liberté!

— A **Hendaye**, inauguration d'un médaillon de Victor Hugo, dans une maison qu'il habita à Pasages, en 1843. La cérémonie est présidée par M. Paul Déroulède.

— En **Chine**, la ville de Tien-Tsin est officiellement remise aux autorités chinoises.

16. — En **Angleterre**, le roi Edouard VII passe une revue navale, dans la baie de Spithead, à l'occasion de son couronnement.

— A **Londres**, réception des généraux boers Botha, Delarey et Dewet, au milieu d'une chaleureuse ovation populaire.

17. — Dans l'Indre-et-Loire, à **Tours**, élection de M. Pic-Paris, radical, maire de la ville, en remplacement de M. Nioche, sénateur radical, décédé. — Dans la Haute-Garonne, deuxième circonscription de Toulouse, M. Serres, radical-socialiste, est élu député. Il s'agissait de remplacer M. Calvinhac, socialiste, décédé.

— A **Besançon**, M. Georges Trouillot, ministre du Commerce, préside à l'inauguration d'une statue de Victor Hugo, à l'occasion du centenaire de sa naissance en cette ville. Au vicaire général, il déclare que le clergé doit ne pas se contenter d'aimer la patrie, mais encore exécuter les lois; il assure le président du consistoire réformé que, « de tous les cultes, le culte protestant est celui auquel vont de préférence les sympathies du gouvernement », et, au président du consistoire israélite que « le ministère reconnaît le loyalisme » de ses coreligionnaires. Au banquet il proclame que « si la loi du 1er juillet 1901 est insuffisante contre les congrégations, le ministère demandera à la Chambre et au Sénat une loi plus précise et plus sévère ».

18. — En **Bretagne**, les dernières écoles congréganistes frappées par les décrets sont fermées, au Folgoët, à Ploudaniel et à Saint-Méen. Après une résistance désespérée qui dure depuis plusieurs semaines, les défenseurs de la liberté cèdent devant la force. Il y a plusieurs blessés. L'armée et la gendarmerie prêtent leur concours aux commissaires de police pour les crochetages et les expulsions.

— En **France**, ouverture de la session des conseils généraux. Voici la statistique des vœux émis par ces assemblées départementales, classés par catégories, tels qu'ils ont été communiqués à la presse.



I

Conseils généraux qui se sont prononcés sur des vœux protestant contre les illégalités commises et blâmant l'attitude du gouvernement :

Ille-et-Vilaine. — Vœu adopté par 26 voix contre 15 abstentions.

Haute-Loire. — Vœu repoussé ; question préalable votée par 19 voix contre 3.

Lozère. — Vœu repoussé ; question préalable votée par 11 voix contre 10.

Morbihan. — Vœu adopté par 26 voix contre 6. Le préfet n'assistait pas à la séance.

Vendée. — Vœu adopté.

Loire. — Vœu repoussé à la presque unanimité.

Gironde. — Vœu repoussé à une forte majorité.

II

Départements qui ont été appelés à se prononcer sur des vœux demandant la réouverture pure et simple des écoles congréganistes récemment fermées.

Calvados. — Question préalable posée ; vœu repoussé par 24 voix contre 9.

Côtes-du-Nord. — Question préalable repoussée ; vœu adopté.

Haute-Marne. — Question préalable posée ; vœu repoussé.

Nièvre. — Question préalable posée ; vœu repoussé par 17 voix contre 3.

Haut-Rhin. — Vœu repoussé par 6 voix contre 2 et 1 abstention.

Saône-et-Loire. — Vœu repoussé par 29 voix contre 8.

Savoie. — Vœu repoussé par 16 voix contre 9.

Les départements suivants ont examiné des vœux demandant la liberté d'enseignement :

Doubs. — Vœu repoussé par 14 voix contre 6.

Meurthe-et-Moselle. — Vœu repoussé ; question préalable votée par 12 voix contre 6.

Orne. — Vœu adopté par 24 voix contre 7.

Pas-de-Calais. — Vœu repoussé par 33 voix contre 3, sur le rapport de M. Jonnart.

Sarthe. — Vœu adopté par 18 voix contre 5 et 9 abstentions ; réserves du préfet.

III

Conseils généraux qui ont eu à se prononcer sur des vœux tendant à la réouverture des établissements récemment fermés qui feraient une demande d'autorisation, et demandant au gouvernement d'user de la plus large bienveillance à l'égard des établissements qui ont rempli les formalités exigées par la loi. Ils ont répondu de la façon suivante :

Aisne. — Vœu adopté ; question préalable repoussée à l'unanimité.

Ardèche. — Vœu repoussé par 16 voix contre 15.

Aveyron. — Vœu adopté par 26 voix et 10 abstentions ; réserves faites par le préfet.

Charente-Inférieure. — Vœu repoussé, réserves du préfet.

Finistère. — Vœu adopté à l'unanimité moins 2 voix, réserves faites par le préfet.

Ille-et-Vilaine. — Vœu adopté par 28 voix contre 15, réserves du préfet.

Landes. — Vœu repoussé; question préalable votée par 13 voix contre 7.

Lot-et-Garonne. — Vœu adopté par 16 voix contre 14 (la majorité de ce conseil général a envoyé au ministère une adresse de félicitations).

Mayenne. — Vœu adopté à la presque unanimité, réserves du préfet qui demande l'annulation.

Meurthe-et-Moselle. — Vœu adopté hors séance par 22 voix.

Meuse. — Vœu adopté par 21 voix contre 3, réserves du préfet.

Seine-et-Oise. — Vœu adopté par 23 voix contre 7.

Seine-Inférieure. — Vœu adopté; question préalable repoussée par 25 voix contre 12.

Vienne. — Vœu repoussé; question préalable votée par 18 voix contre 7.

Vosges. — Vœu adopté.

Tarn. — Vœu repoussé par 17 voix contre 15.

Loiret. — Vœu adopté par 18 voix contre 4.

Le Conseil général de la Sarthe a repoussé par 20 voix contre 12 un vœu demandant que le décret du 27 juin et la circulaire du 13 juillet soient immédiatement rapportés.

Le Conseil général de l'Indre a repoussé par la question préalable un vœu demandant la réintégration des sœurs dans les écoles.

Deux conseils généraux ont discuté des vœux de protestation contre la participation de l'armée à la répression de troubles qui n'intéressent pas la sécurité du pays.

Meuse. — Vœu repoussé; question préalable votée.

Morbihan. — Vœu adopté par 21 voix contre 8.

Enfin, le Conseil général du Rhône a adopté par 13 voix contre 7 un vœu demandant que l'Etat apporte un concours financier immédiat aux communes pour les aider à ouvrir des écoles laïques.

IV

Conseils généraux ayant adressé des félicitations au président de la République et au gouvernement :

Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardennes, Cantal, Creuse, Drôme, Isère, Loir-et-Cher, Haute-Marne, Puy-de-Dôme, Rhône, Lozère.

Au gouvernement :

Allier, Aude, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Dordogne, Doubs, Haute-Garonne, Gard, Hérault, Indre-et-Loire, Jura, Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Nièvre, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Tarn, Vaucluse, Haute-Vienne, Yonne, Aisne, Somme, Eure-et-Loir.

V

Aux adresses de félicitations se sont joints, dans plusieurs départements, des vœux tendant : à la séparation des Eglises et de l'Etat, à la suppression de toutes les congrégations enseignantes, à l'abrogation de la loi Falloux, au monopole de l'enseignement par l'Etat.

20. — A **Nîmes**, mort de M. Mourier, directeur de l'Assistance publique. Ses obsèques ont été purement civiles.

— A **Tokio**, au Japon, les résultats des élections de la seconde Chambre, qui ont eu lieu le 10 août, ne sont pas encore complètement connus. Le nombre des députés à élire était de 375. On connaît jusqu'à présent les résultats pour 357 sièges. La situation de la majorité de la Chambre ne paraît pas devoir être modifiée d'une manière sensible. Le marquis Ito conserve entièrement sa position influente.

21. — A **Riom**, sur un ordre du procureur général, le procureur de la République vient d'ouvrir une instruction judiciaire contre les trente professeurs du collège des Maristes de cette ville.

Après la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, les Pères Maristes de Riom ont déclaré se séculariser, et ont continué à enseigner sans demander l'autorisation.

Déjà, plusieurs d'entre eux ont été interrogés par le juge d'instruction.

22. — A **Paris**, la reine Marie-Christine, ex-régente d'Espagne, est arrivée par l'express-orient, revenant de Vienne avec sa fille, l'infante Marie-Thérèse.

23. — Le gouvernement donne des ordres formels pour une nouvelle application de la loi contre les congrégations. M. Ménage, liquidateur judiciaire, accompagné de son secrétaire et d'un juge de paix, commence la série des opérations.

24. — A **Montagu**, en Vendée, inauguration du monument de Villebois-Mareuil, le héros de Boshoff.

25. — Une dépêche de **Pékin** annonce que Mgr Favier, l'évêque-missionnaire qui défendit si vaillamment sa cathédrale, avec le lieutenant Henry et une poignée de marins, lors du siège des légations, vient d'être frappé d'une hémiplégie.

Paris, le 25 août 1902.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imprimerie J. Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris.



LA

CRISE DES CONGRÉGATIONS

EN ESPAGNE

Le 25 juillet dernier, la catholique Espagne célébrait, avec sa dévotion coutumière, la fête de saint Jacques, patron du royaume et de l'armée. A Saint-Sébastien, la *funcion* fut particulièrement brillante. Alphonse XIII était là. En face de ce peuple et de cette cour, de ces soldats et de ce prince réunis à l'église, dans une même foi religieuse et un même sentiment national, les bons Français présents — il s'en trouvait, sans doute — devaient se demander avec mélancolie comment une pareille scène, réelle au delà des Pyrénées, demeurait, en deçà, un vain rêve. La rougeur au front, comment n'auraient-ils pas songé que, depuis vingt-cinq ans, les pouvoirs publics ignorent, chez nous, qu'il y a des citoyens catholiques, à moins qu'il ne s'agisse de leur ravir une liberté de plus ?

Et pourtant, la Péninsule n'est pas sans connaître quelque chose du malaise religieux dont souffre notre pays.

La rencontre amicale de l'Église et de l'État devant les autels, le jour du saint patron des Espagnes, n'empêche pas qu'il y ait, dans le champ de la politique, des traces fraîches encore d'une lutte qui divise les deux puissances. Et, tandis que retentissaient, sous les voûtes du temple, les trompettes guerrières sonnant la marche royale en l'honneur de la majesté du Christ présent dans l'hostie sainte, peut-être, si l'on eût prêté à tous les bruits du pays une oreille attentive, eût-on entendu l'écho de quelque meeting révolutionnaire où l'on criait : « A mort, les moines ! »

En Espagne, comme en France, il y a une crise des congrégations religieuses, et je voudrais dire ici en quoi elle consiste.

I

La crise des congrégations a éclaté, en France, à l'occasion du règlement du droit d'association. Ce droit a été reconnu à tous, les religieux exceptés. Eux seuls sont les ennemis qu'il faut surveiller, combattre et réduire. Le salut public est à ce prix.

De telles prétentions sont trop caressées par les francs-maçons et les révolutionnaires de toutes les latitudes, pour que l'effet ne s'en fît pas sentir par delà nos frontières. Seulement, que faire, en Espagne, pour rivaliser avec les purs républicains de France? La loi sur les associations date, là-bas, de 1887. On ne pouvait songer à la refaire, mais on pouvait l'interpréter. Une campagne commença pour propager l'idée que le plus grand nombre des congrégations avait une situation illégale. Les meetings populaires, les manifestations dans la rue, des drames perfides, des procès calomnieux, des articles de journaux, tout fut mis en œuvre pour saisir et égarer l'opinion. Un instant même, on crut tenir la victoire. Il y avait deux mois à peine que la loi Waldeck était promulguée en France, quand un décret royal invita « les associations existantes et comprises dans les prescriptions de la loi du 30 juin 1887 à remplir, dans les six mois, les formalités déterminées par les articles 4, 9, 10 et 11 de ladite loi[1] ».

1. *Real Decreto* du 29 septembre 1901.
Voici le sens des articles visés par ce décret :

L'article 4 demande que « les fondateurs d'une association, huit jours avant de la constituer, remettent au gouverneur de la province où l'association aura son domicile, deux exemplaires signés des statuts, règlements et conventions qui la régissent ». — Les mêmes formalités devront être remplies pour chaque succursale que fondera plus tard l'association.

L'article 9 oblige les fondateurs et directeurs à avertir, par écrit, les autorités locales du jour et du lieu où doivent se tenir les réunions de l'association.

« Art. 10. — Toute association présentera à l'autorité, chaque fois qu'elle en sera requise, le registre où sont consignés les noms, prénoms, profession et domicile des associés, avec mention de ceux qui ont charge de les administrer et régir. — De même pour les registres de comptabilité.

« Art. 11. — Les associations qui distribuent des fonds de secours à leurs associés... rédigeront, tous les semestres, un état du doit et de l'avoir...;

La régente allait-elle se commettre avec le parti antireligieux qui avait sans cesse à la bouche le nom de Mendizabal et devait célébrer « un jubilé de la liberté », en faisant, comme en 1837, une hécatombe de moines?

L'épiscopat qui, dès la première agitation, avait manifesté des inquiétudes [1], interpella le gouvernement, sur la portée du décret royal. Au nom de leurs collègues, les évêques de Tortosa, de Palencia et d'Oviédo protestèrent, à la tribune du Sénat, contre les empiétements de l'État en matière ecclésiastique. Appuyés sur les principes du droit canonique, sur le texte du Concordat de 1851, sur l'interprétation officielle donnée à son article 29 par le Saint-Siège et par le gouvernement lui-même, ils établirent que les ordres religieux n'étaient pas et ne pouvaient être soumis aux prescriptions visées par le décret de septembre.

Le ministre de l'Intérieur n'accepta point l'argumentation des prélats. Il maintint le droit, pour l'État, d'intervenir dans le sens du décret incriminé. Tout ce qu'il pouvait promettre, c'était un projet de loi, portant modification de la loi de 1887, de manière à préciser la situation légale des ordres religieux. Le président du Conseil, tout en faisant siennes les déclarations ministérielles, n'hésita pas à ajouter que si, par aventure, le Saint-Siège donnait à l'article 29 du Concordat un sens différent de celui du gouvernement, il s'engageait à régler le différend en négociant avec Rome [2].

L'action des évêques avait son chemin tout tracé. A l'instant même, ils écrivirent au Pape un message dans lequel, résumant les débats parlementaires, et prenant acte des déclarations de M. Sagasta, ils ajoutaient :

Des paroles du président du Conseil, il résulte que le gouvernement ignore la pensée du Saint-Siège, et que, pour ce motif, il se refuse à suspendre les mesures annoncées contre les congrégations et qui vont

ils en remettront un exemplaire au gouverneur de la province, cinq jours après que l'état sera dressé. »

1. Discours de l'évêque de Salamanque, au Sénat, 16 juillet 1901.— Lettre de l'archevêque de Séville sur le pèlerinage de réparation à la Virgen del Pilar, 22 juillet 1901. — En outre, à l'occasion du drame *Electra*, dont les *Études* ont parlé en son temps (20 mai 1901), beaucoup d'évêques exprimèrent leur avis sur les droits et les bienfaits des congrégations religieuses.

2. *Diario de las sesiones*, 8-9 novembre 1901.

tout à l'heure devenir un fait. Les soussignés ne savent que trop les tristesses amères que Votre Sainteté porte dans son cœur, par suite de la direction donnée, dans ce pays qu'elle aime, aux affaires ecclésiastiques. Cependant ils estiment que c'est pour eux un devoir d'exposer ce qui vient de se passer en Espagne, pour le cas où le Saint-Siège croirait le moment opportun de déclarer clairement à S. M. la Reine (que Dieu garde) et à son gouvernement que Rome ne donne pas aux articles du Concordat de 1851, relatifs aux ordres religieux, le même sens que le pouvoir civil; et que, par suite, il ne convient pas de modifier, en quoi que ce soit, l'état présent des choses, si ce n'est par un accord entre les deux puissances[1].

La réponse de Rome ne se fit pas attendre. Le 16 novembre, le cardinal Rampolla écrivait à l'archevêque de Tarragone, l'un des signataires du message :

Sa Sainteté loue le zèle que les prélats ont déployé dans la défense des intérêts de l'Église.

Elle me charge, en outre, de vous faire savoir qu'elle n'a pas manqué d'exposer au gouvernement espagnol les graves préoccupations que lui cause le décret royal, ni de mettre en avant l'interprétation que le Saint-Siège donne à la législation de votre pays concernant les congrégations religieuses.

Les évêques attendirent le résultat des représentations du Saint-Siège, mais M. Sagasta garda le silence. Et les manifestations antireligieuses continuèrent de plus belle, à Madrid, à Barcelone, à Murcie et ailleurs, sans que le gouvernement mît, peut-être, à les réprimer toute l'énergie et la promptitude désirables. La situation, sans être aussi compromise que les dépêches sensationnelles des journaux le pouvaient faire croire en France, demeurait tout de même inquiétante.

Le 28 janvier, le marquis de Pidal, frère d''un des orateurs qui avaient soutenu au Parlement la cause des religieux, fut nommé ambassadeur auprès du Vatican. En revanche, sur une question de M. Nocedal relative à l'exécution du décret

1. La lettre est datée de Madrid, 9 novembre 1901, c'est-à-dire du lendemain des débats parlementaires; elle est signée par tous les prélats, membres du Sénat.— J'emprunte ces documents à la revue des Jésuites espagnols, *Razon y fé*. Créée au milieu de la bourrasque qui menace les ordres religieux, elle est, par son existence même et sans parler de ses vaillants articles, un acte de courage que je suis heureux de saluer.

royal, le ministre de l'Intérieur répondit qu'il restait fidèle à ses déclarations antérieures; et M. Sagasta finit par dire que « les négociations étaient entamées avec Rome, touchant le Concordat, pour restaurer et affermir les prérogatives souveraines[1] ». Ces paroles étaient équivoques. L'entrée au ministère de M. Canalejas — elle eut lieu le 11 mars 1902 — ne rassura guère les catholiques sur l'issue du conflit. Sans doute, puisque le portefeuille des Travaux publics et de l'Agriculture lui était confié, M. Canalejas n'était pas précisément chargé de régler les questions religieuses; mais personne ne pouvait oublier l'impétuosité de ses attaques contre les moines, dans les débats qui venaient d'avoir lieu. Sa présence au Conseil des ministres ne permettait point, dès lors, d'augurer autre chose que la continuation de la lutte.

Le 10 avril, la *Gazette officielle* publiait une circulaire du ministre de l'Intérieur, rédigée par ordre du roi : cette circulaire maintenait le décret du 19 septembre et traçait les règles qui devaient diriger les gouverneurs des provinces dans l'application dudit décret.

La première règle soumettait au droit commun les associations religieuses autres que les congrégations. Elle obligeait, en outre, les congrégations non autorisées à se pourvoir d'une autorisation. — La seconde règle déclarait qu'à l'avenir la loi de 1887 sur les associations serait l'unique et stricte loi des congrégations religieuses qui pourraient se former. — La troisième règle édictait, pour les associations et congrégations exerçant une industrie quelconque, l'obligation de se faire immatriculer en vue des patentes et contributions prévues pour ladite industrie.

Ceci ne pouvait guère soulever de difficultés. Mais on ne voit pas bien comment s'accordait avec la lettre et l'esprit du Concordat la prétention de l'État à régir, par ses lois seules, les congrégations à venir. On ne voit pas davantage comment la circulaire ministérielle qui interprétait de la sorte la loi de 1887 sur les associations en respectait le sens authentique. Et si, une fois de plus, le gouvernement déclarait qu'il

1. *Diario de las sesiones*, 15 février 1902.

se sentait obligé, par le Concordat même, à traiter avec le Saint-Siège des difficultés pendantes, dans quel esprit conduirait-il ces négociations, puisque les lois nationales elles-mêmes qui protégeaient la liberté des religieux étaient pour lui comme non avenues ?

Nous savons de reste, en France, qu'un gouvernement qui entend ramener de vive force des citoyens au respect de la loi peut n'avoir de scrupule aucun à violer, même ouvertement, la loi qu'il veut faire observer par autrui.

Il est regrettable que M. Sagasta se soit mis dans le cas de M. Combes. La chose paraît si dure qu'elle a besoin de démonstration. Je vais la faire [1].

II

On se rappelle avec quelle insistance M. Waldeck-Rousseau, dans la discussion de sa loi, essaya de démontrer que l'existence des congrégations religieuses n'avait en France aucun appui légal dans le Concordat.

A vrai dire, les textes ne permettaient guère aux Waldeck d'outre-monts des affirmations aussi hardies; ils se contentaient donc de dire que celles-là seules, entre les congrégations religieuses, avaient une existence légale qui étaient expressément nommées dans le Concordat espagnol.

L'assertion est d'ailleurs gratuite.

Tout d'abord, il est évident que *toutes* les congrégations religieuses de femmes peuvent s'établir en Espagne. L'article 30 du Concordat oblige le gouvernement à « favoriser » l'institut des Filles de la Charité ; à « conserver » toutes les maisons où les religieuses contemplatives s'occuperont d'éducation ou de toute autre œuvre de charité; de plus, l'évêque, dans chaque diocèse, peut désigner des maisons

1. J'emprunte les éléments de cette démonstration à l'*Exposicion en defensa de las ordenes religiosas* présentée aux Cortès par les évêques de la province de Valladolid (4 novembre 1901). Ces évêques ont mis, dans leur exposé, la substance de deux ouvrages irréfutables qui m'ont beaucoup servi pour tout ce travail : P. V. *Existencia legal de las corporaciones religiosas en España*. Madrid, 1901. — J. Buitrago, *Las ordenes religiosas*. Madrid, 1901.

de noviciat pour quelque ordre que ce soit. — Et, en fait, depuis le Concordat jusqu'à nos jours, des autorisations sans nombre ont été accordées par le gouvernement espagnol à toutes sortes de congrégations de femmes.

Pour les congrégations d'hommes, par l'article 29 du Concordat, le gouvernement s'engage « à prendre les dispositions convenables pour que soient établies, partout où besoin sera, des maisons et congrégations de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Philippe-de-Néri et d'un autre d'entre les ordres approuvés par le Saint-Siège ». Les juges du « besoin » spirituel auquel il faut pourvoir sont nécessairement les évêques : eux seuls, dans chaque diocèse, ont charge de gouverner les âmes. Le Concordat, d'ailleurs, en mentionnant les établissements religieux dont il est question ici, déclare, en propres termes, qu'il s'agit de fournir aux prélats « des ouvriers évangéliques en nombre suffisant » pour le bien des fidèles. D'où il suit que, de par le Concordat, chaque évêque peut établir dans son diocèse, si besoin est, outre une maison de Lazaristes et d'Oratoriens, une maison de n'importe quel institut régulier d'hommes approuvé par le Saint-Siège.

Au surplus, il ne faut point perdre de vue que les articles 29 et 30 du Concordat de 1851 n'ont point pour but de garantir l'existence légale des congrégations en Espagne, mais de déterminer que l'État s'emploiera à « créer » ou à « maintenir », par des subventions dont il demeure juge, les établissements religieux en question. Il n'y a qu'à lire les ordonnances royales édictées en exécution du Concordat, et à parcourir les budgets du ministère de *Grâce et Justice*, pour s'en rendre compte.

Que tous les ordres religieux aient le droit d'exister dans la Péninsule, le Concordat l'établit et le suppose par ses articles 1, 4 et 43.

En effet, le premier article stipule que « la religion catholique, apostolique et romaine se conservera toujours dans les domaines de Sa Majesté catholique, avec les droits et prérogatives dont elle doit jouir selon la loi de Dieu et les dispositions canoniques ». Aux évêques, l'article 4 garantit quant « aux droits et à l'exercice de l'autorité ecclésiastique », la

« pleine liberté qu'établissent les sacrés canons ». Enfin, l'article 43 définit que « en toute matière ecclésiastique, touchant les personnes ou les choses, qui ne serait pas réglée par le Concordat, tout serait déterminé et administré selon la discipline canonique en vigueur ». Que veut-on de plus ? Faut-il démontrer que « la discipline ecclésiastique en vigueur » réclame la libre création des maisons religieuses ; que la « pleine liberté du pouvoir épiscopal suppose la faculté d'établir toutes les œuvres réclamées par le bien des âmes ; que la « liberté de l'Église », telle que « la loi de Dieu et les canons » la définissent, exige que les conseils évangéliques puissent être pratiqués sans entraves par tout chrétien qui en a le désir ?

Sans doute, ces textes pourraient être plus précis. Mais s'ils l'étaient, la rage des sectaires que trouble la vue d'un froc ou d'une cornette n'en serait ni apaisée ni guérie. Et, par ailleurs, quand on se rappelle en quelles circonstances fut négocié le Concordat, on comprend que les diplomates se soient plus aisément mis d'accord sur des formules plus générales.

Le traité fut signé le 16 mars 1851 ; mais les négociations avaient commencé dans des temps moins calmes. On sortait d'une révolution. La loi de Mendizabal, qui jetait hors de leurs couvents tous les religieux espagnols et mettait leurs biens aux mains de l'État, était encore en pleine vigueur. Seuls trois séminaires pour les missions d'Asie étaient tolérés. Les préventions contre les religieux paraissaient si vives qu'on craignait tout de l'opposition parlementaire et de l'hostilité des journaux. Bref, le gouvernement espagnol se trouvait dans une situation un peu analogue à celle du Premier Consul, chez nous, en 1801. Il croyait devoir ménager l'opinion. Rome s'y prêta, à condition que les principes fussent saufs. L'État estimant pouvoir s'avancer, sans péril, jusqu'aux offres précises des articles 29 et 30, ces offres précises furent codifiées. Le reste, qu'il semblait impolitique d'articuler dans le détail, fut enveloppé dans les formules abstraites des articles 1, 4, 43 rappelés tout à l'heure.

L'attitude des deux pouvoirs contractants, après la signa-

ture de la convention, met ces observations hors de conteste. Pie IX, dans l'allocution consistoriale où il fit part au Sacré Collège de l'heureuse conclusion du Concordat, ne manqua point de souligner la portée des articles qui sauvegardaient, en son intégrité, la discipline de l'Église. De son côté, le gouvernement, par toute sa conduite, montra qu'il tenait pour abrogées par le Concordat toutes les dispositions de la loi Mendizabal contre les ordres religieux. Dès le 19 octobre 1852, pour ne citer qu'un exemple significatif, il autorisait la Compagnie de Jésus à s'établir à Loyola. Et quand, plus tard, la révolution, qui avait renversé Isabelle et fermé les couvents en 1868, fut à son tour vaincue, que fit le pouvoir royal restauré, pour abroger les décrets par lesquels le gouvernement provisoire avait proscrit les religieux? Il rétablit le Concordat. C'était affirmer, sans chicane possible, que celui-ci suffisait à garantir l'existence légale en Espagne de tous les instituts réguliers.

Cette situation inattaquable ne fut en rien compromise par la loi des associations votée en 1887.

La loi Waldeck met les congrégations hors du droit commun, en les excluant de la liberté donnée à tous. La loi espagnole met les congrégations hors du droit commun, en consacrant leur situation privilégiée. L'article 2 de cette loi excepte formellement des dispositions prescrites pour toutes les autres associations « les associations de la religion catholique autorisées en Espagne par le Concordat ».

Ce texte est clair par lui-même. La discussion qui en fut faite aux Cortès en indique encore mieux la portée. La rédaction première portait : « Associations autorisées par les articles 29 et 30 du Concordat. » M. Canga Arguelles, sénateur, demanda qu'on supprimât la mention des articles : il craignait que cette mention précise ne donnât lieu de croire qu'il s'agissait des congrégations expressément nommées dans ces articles. On se rendit aux désirs de M. Canga Arguelles : son amendement fut adopté. Et voici comment le président de la commission s'expliquait à ce sujet :

L'Espagne reconnaissant l'autorité du Souverain Pontife, — lequel

n'a ni supérieur ni égal en matière spirituelle, — je crois que tous les organismes qui se rattachent à l'Église, en tant qu'ils sont institués par elle ou font partie de sa constitution, ne sont pas des associations pures et simples... Et voilà pourquoi ni le gouvernement actuel, ni aucun autre, tant que subsistera le régime concordataire, ne pourra, si peu que ce soit, entamer cette autorité... Le Souverain Pontife jouit en toute liberté du pouvoir dont il a besoin concernant les ordres religieux.

Ces déclarations exprimaient les sentiments des catholiques et de tous les hommes équitables. Le gouvernement en fit sa loi. Aucune des congrégations qui s'établirent, après 1887, ne fut soumise aux formalités de droit commun prescrites par la loi des associations. Le marquis de Pidal en faisait au Sénat l'observation piquante : « S'il fallait citer devant les tribunaux les congrégations qui se sont établies sans avoir rempli les conditions de la loi de 1887, il y faudrait aussi faire comparaître les ministres qui les ont autorisées dans ces conditions ; et M. Canalejas serait un des premiers à poursuivre, car, en 1889, il donna permission à trois maisons de religieux de s'ouvrir, sans s'inquiéter autrement de la loi sur les associations [1]. »

Il est donc manifeste que tous les ordres religieux ont, en Espagne, une situation non seulement légale mais privilégiée parmi les associations de tout genre permises par les lois.

La chose n'a pas lieu de surprendre quiconque se souvient que la religion catholique est, en ce pays, religion d'État. Ce qui est surprenant, c'est que le gouvernement découvre, après quinze ans, le vrai sens de la loi de 1887 ; que, reniant les déclarations faites à la tribune par ses ministres et ses propres pratiques administratives, il prétende, par décret, corriger une loi, c'est-à-dire, en définitive, légiférer à nouveau ; qu'il ne comprenne pas qu'il s'égare et se disqualifie en prenant une attitude qu'applaudissent et encouragent les pires ennemis de la monarchie et de la religion.

Tout cela, en effet, serait incroyable, si l'histoire des Bourbons de France ne nous apprenait pas que la peur des mé-

1. *Diario de las sesiones*, 17 juillet 1901.

chants conduit les rois aux pires violences contre les bons ; et si nous ne savions, par les événements dont notre pays est le théâtre à cette heure même, que c'est l'incurable effronterie des révolutionnaires d'invoquer la loi, pour mettre hors la loi les catholiques.

En cette matière, il n'y a ni Pyrénées, ni frontières quelconques ; une même haine, vraiment internationale, dicte aux ennemis de l'Église, en tous pays, les mêmes grossiers sophismes et le même arbitraire éhonté.

Ici, je ne saurais mieux faire que de laisser parler un vaillant prélat espagnol.

III

Dans une lettre pastorale, éloquente et familière, pleine de faits et d'idées, où il dénonce avec une franchise, une logique et une dignité merveilleuses les périls de la situation présente en Espagne, l'évêque de Tuy fait observer à ses diocésains :

Le fait que ces attaques se sont produites, tandis que se discutait en France la loi des associations dont tout l'objet est de tuer les congrégations ; le fait qu'aux meetings de notre pays ont succédé, en Portugal, des meetings semblables soulevés sur les mêmes prétextes ; tout cela démontre évidemment l'existence d'un mot d'ordre, d'un plan arrêté, d'une conjuration infernale. Et malgré que les ordres religieux semblent seuls en cause, c'est la religion qu'on vise ; et bien qu'il y ait quelques hommes qui sont entrés en campagne contre les moines pour des vues seulement politiques, il n'est point douteux que ce ne soit la religion, en définitive, qui soit atteinte.

Mais alors même qu'il ne s'agirait que des ordres religieux, nous ne devrions pas demeurer tranquilles loin de la lutte ; car c'est ici l'iniquité qui s'agite sous des prétextes menteurs, et notre devoir est de défendre constamment la justice et la vérité.

Les ordres religieux, loin de mériter la persécution dont ils sont l'objet, ont toujours été, et ils sont à cette heure, et ils seront à l'avenir les bienfaiteurs de la religion, des pays où ils vivent et de l'humanité en général ; précisément parce qu'ils sont le fruit de l'Évangile, parce qu'ils sont établis, organisés et approuvés par l'Église, soumis à l'autorité de l'Église, gouvernés et surveillés par l'Église.

Et l'éloquent prélat démontre comment les religieux, par l'économie naturelle de leur genre de vie, et en laissant de côté l'efficace des moyens surnaturels, sont dans les meil-

leures conditions pour être savants et saints; que beaucoup d'entre eux le sont, dans une proportion qu'on ne rencontre guère en aucune autre classe de la société; que si leurs occupations n'agréent pas à tout le monde, cela n'est pas nécessaire; que toujours la satire trouvera dans les couvents matières à railleries mordantes et à insolentes caricatures; que si elle n'en trouve pas, elle en inventera; mais que cette malignité ne saurait être le *criterium* suprême d'après lequel des hommes sérieux et droits jugent les instituts religieux.

Les richesses qu'on leur attribue sont un conte de vieille femme. Et de même ce qu'on dit de leur pouvoir; ils n'ont aucune charge publique, aucun honneur dans la hiérarchie; leur ministère ne s'exerce qu'avec la permission des ordinaires. Ils prêchent et ils confessent. Qu'y a-t-il là de redoutable? Comment peuvent-ils prétendre qu'ils en abusent, ceux qui ne vont jamais ni à confesse ni au sermon? S'ils sont coupables, qu'on précise le crime. Et si le crime est précisé, qu'on le poursuive selon les lois.

Mais non, on aime mieux procéder par insinuations vagues, futiles, contradictoires, invraisemblables.

Les congréganistes font à l'industrie privée une concurrence ruineuse. — La mainmorte n'est donc pas aussi improductive qu'on le veut bien dire.

Ils accaparent l'enseignement. — Comment d'impénitents obscurantistes peuvent-ils y réussir, alors que l'État, qui a tout en main, se fait maître d'école?

Ils sont trop nombreux. — Tant mieux, s'ils font du bien; le pays y gagnera.

Ils sont les ennemis de la société moderne. — Qu'est-ce que la société moderne? La lumière, le progrès, la démocratie, la liberté, sans doute. Et qui donc ignore ce qu'ont fait les moines pour affranchir les esclaves, élever le peuple, épurer les mœurs, éclairer les esprits?

Ils sont un parti politique. — Ils sont fils de l'Église, qui ne lie sa cause à aucun parti et qui, d'ailleurs, a eu à souffrir de tous.

. . . .

On le voit, ce sont les mêmes lieux communs qui alimentent partout les réquisitoires des jacobins contre les moines,

devant le tribunal de l'opinion. Quand ils ont voulu inventer, les politiciens espagnols n'ont su trouver que ceci : « Si nous avons perdu nos colonies, la faute en est au cléricalisme. »

C'est avec un dégoût profond, une noble réserve et une dignité saisissante que l'évêque de Tuy répond à l'accusation infâme. On sent que de son cœur de patriote blessé au vif l'invective jaillirait d'elle-même, si l'honneur même du pays ne commandait le silence.

Il rappelle cependant que « les sociétés secrètes, au sein desquelles sont nées et ont grandi les idées séparatistes, étaient composées de francs-maçons ennemis des moines ». Puis il met à nu, d'une main frémissante, la « manœuvre » des ennemis de la religion essayant de détourner sur la tête d'autrui la responsabilité qui pesait sur eux d'avoir affaibli la patrie. Il dénonce le calcul des politiques, lesquels — redoutant à l'égal d'un désastre une « vraie réaction catholique » qui entreprît de séparer les ruines qu'une « politique doctrinaire » n'avait pas su prévenir — se sont joints aux révolutionnaires « pour crier au péril clérical, sans se soucier, d'ailleurs, plus que d'un liard, ni de la vérité des faits, ni des remèdes réclamés par les maux extrêmes du pays ». Et l'indignation débordant, le prélat s'écrie :

Ah ! si nous, les chefs de l'opinion catholique, nous courions sus à nos ennemis, montrant du doigt au peuple les vrais auteurs responsables de nos malheurs, et excitant contre eux la colère publique... Mais non, dans les luttes humaines, nous avons ce désavantage, que, aimant nos adversaires, nous voulons non pas leur mort et leur ruine, mais leur conversion.

Il me faut borner à ces traits trop rapides la démonstration lucide et entraînante par laquelle l'évêque de Tuy établit que « la guerre actuelle faite, en Espagne, à la religion et à ses ministres, procède de passions folles, s'appuie sur l'injustice et le mensonge, et prend des forces dans la faiblesse et l'imbécillité » de ceux qui devraient opposer aux entreprises révolutionnaires le meilleur de leur sagesse et de leur énergie.

C'est ce qu'écrivait déjà Montalembert en 1862, au sujet de notre pays.

Espérons toutefois que l'énergie et la sagesse des bons saura se réveiller. Dans ce fameux Congrès maçonnique international de 1900, où se machina, à Paris, contre les religieux, la tragédie dont la France et l'Espagne sont en ce moment le théâtre, le F.·. Morayta, délégué du Grand-Orient ibérique, prononça des malédictions et des cris de mort contre « ce cléricalisme », qu'il comparait élégamment « au cheval d'Attila[1] ». La comparaison eût paru de fort mauvais goût au Cid Campeador. Les descendants de sa race la relèveront, je pense, comme elle mérite, en montrant aux FF.·. maçons que, pour un cheval, le cléricalisme espagnol a encore la vie dure.

IV

Et maintenant quelques constatations.

Qu'est-ce qui a créé, en Espagne, la crise des ordres religieux ? Une poignée de sectaires. Quiconque a vécu un peu dans ce pays a la certitude, sans qu'il soit besoin de statistiques, que la masse de la nation y est étrangère et y répugne. Et nous voilà ramenés à la question que se posait Joseph de Maistre en face de la puissance de quelques jacobins sur la France tout entière, au moment de la Révolution.

Louis XVI fut trop timide. Il est à craindre que le gouvernement d'Alphonse XIII ne le soit aussi. Les chefs d'État sont toujours portés à croire que les partis bruyants sont redoutables, et nul parti n'excelle à faire du bruit comme le parti du mal. L'expérience montre d'ailleurs que les braves gens, même irrités par d'inqualifiables abus de pouvoir, ne s'insurgent pas à main armée. Pour soulever des hommes de désordre, il suffit, au contraire, de quelques mots sonores, fussent-ils vides de sens. Et puis, il faut bien le dire, dès que l'Église est en cause, le pouvoir civil prend ombrage sur un fait, sur une parole, sur une apparence. Et de là, surtout dans nos sociétés de plus en plus laïques, une certaine honte d'être « un gouvernement de curés », qui empêche même des rois catholiques de protéger l'Église et de lui laisser sa liberté

1. Nourrisson, *le Congrès maçonnique international.* (*Correspondant*, 25 octobre 1901.)

d'action; de là une secrète complaisance pour les mouvements d'opinion qui la déconsidèrent; de là une tendance instinctive à la tracasser par des mesures mesquines et gênantes. Eh bien, le gouvernement espagnol, à cette heure, ne s'est point assez défendu contre cette tendance, cette complaisance et cette honte.

Dans ces graves conjonctures, l'épiscopat n'a pas manqué à son devoir. Ce devoir, voici comment se le traçait à lui-même l'évêque de Tuy :

Oui, certes, nous avons la prétention — et elle est juste — que les gouvernements et les partis politiques respectent et fassent respecter à l'occasion la religion véritable dans la mesure où le permettent les lois établies; et si ces lois sont contraires à ce que cette religion exige ou ne sont point assez efficaces pour sa protection, nous demandons et nous voulons qu'elles soient abrogées ou modifiées.

Mais, ce faisant, à Dieu ne plaise que nous défendions des intérêts de parti ou des prérogatives de classe; nous remplissons le devoir de notre ministère et nous défendons la cause de l'humanité, parce que la religion est nécessaire à tous; pour tous elle est une obligation...

C'est pour cela que nous, ministres de la religion, nous défendons contre nos adversaires de toute race notre existence, notre dignité, notre liberté, et jusqu'à notre ingérence dans les affaires d'autrui.

C'est pour cela que nous allons à ceux qui ont besoin des secours de la religion, même quand on ne nous appelle pas, et que nous insistons quand on nous repousse, et que nous revenons quand on nous a chassés.

C'est pour cela que nous recherchons les incroyants pour leur donner la foi, les vicieux pour les corriger, les tièdes pour les rendre fervents.

C'est pour cela que nous prêchons, même quand on ne veut pas nous entendre; que nous avertissons et admonestons, lors même qu'on ne nous reconnaît pas l'autorité pour le faire.

C'est pour cela que nous bénissons qui nous maudit, que nous aimons qui nous méprise, et que sous les injures, nous nous taisons paisiblement, si nous pouvons.

C'est pour cela que, très souvent, nous importunons les pouvoirs publics, leur demandant protection contre l'empiétement et châtiment contre le scandale. C'est pour cela que si l'empiétement et le scandale sont le fait du pouvoir lui-même, nous réclamons avec énergie et intégrité; c'est pour cela, qu'à défaut de tout autre recours, nous élevons la voix pour condamner, au nom de Dieu, le mal que nous ne pouvons empêcher, prenant le monde entier à témoin de notre impuissance, en même temps que de notre bonne volonté, au risque d'attirer sur nos têtes un déluge de récriminations et d'outrages, alors que, pour être tranquilles, nous n'aurions qu'à nous taire, et que pour recueillir des

éloges, sinon des récompenses, il nous suffirait de prononcer quelques paroles ambiguës... Ah ! on ne tiendra peut-être pas compte de nous ! Soit. Mais on voudra bien reconnaître tout au moins que si nous sommes importuns et tenaces, c'est que nous aimons nos semblables, c'est que nous voulons remplir notre devoir, c'est que nous sommes convaincus que, par notre importunité même, nous sommes utiles à l'humanité.

Voilà un fier langage, une superbe profession de foi. Sans attendre qu'elle fût écrite, l'épiscopat espagnol en a fait sa règle.

Il a provoqué des prières publiques et des pèlerinages d'expiation. Il a éclairé les fidèles, sans réticences. Avec liberté et respect, il a porté aux pieds du trône ses doléances et ses revendications. Il a montré que les directeurs-nés de l'opinion catholique d'un grand pays ne savaient pas consentir à être des citoyens diminués. Dans un congrès solennel qui vient de se tenir à Saint-Jacques de Compostelle, évêques, prêtres et laïques réunis ont discuté et délibéré, au grand jour, sur la situation présente des catholiques en Espagne. La question de l'enseignement et celle des ordres religieux ont particulièrement passionné l'assemblée. Elle a revendiqué avec énergie « le droit naturel » des pères de famille et « le droit spécial » de l'Église sur les baptisés. Elle a tracé à l'État son devoir, qui est « d'étendre la main sur l'instruction publique, mais de haut, de très haut, dans l'attitude de quelqu'un qui protège et non de quelqu'un qui étouffe ». Dans un message respectueux et grave, les prélats présents au congrès ont apporté au jeune roi « un écho puissant, comme ils disent, de l'assemblée de croyants et de penseurs », réunie à Compostelle. Ils ont pris la responsabilité des doctrines et des vœux du congrès, « priant Sa Majesté de sanctionner des droits aussi sacrés et aussi inviolables que ceux des pères de famille et de l'Église ». Puis, ils ont dit :

Votre Majesté peut incliner son sceptre sur telles ou telles têtes pour les désigner aux fonctions de ministre, maintenant en place ceux qui répondent aux exigences de la conscience publique et aux légitimes aspirations du pays.

Confiez-vous, sire, à l'heure où vous commencez à régner, bien jeune encore ; confiez-vous au bon sens et à la chevalerie de notre peuple chrétien... Nous le connaissons parce que nous le visitons. La presse est

communément passionnée, vit de fantaisie et d'artifice, aspire au sensationnel; ses allégations comme ses peintures sont soumises par tout homme sensé à une analyse sévère, car il sait bien que quatre plumes salariées ne sont pas et ne représentent pas le pays.

Certains gouvernants se préoccupent beaucoup du bruit des journaux; nous écoutons, nous, les battements du cœur du peuple et nous nous reposons sur la rectitude de ses instincts chrétiens.

Non, ce n'est pas lui qui a divorcé ni avec l'Église ni avec les religieux. Ceux-ci sont pourchassés dans tous les coins, comme des suspects, par les fonctionnaires de l'État. Comment pourraient-ils vivre si le peuple ne leur ouvrait dans ses bras un refuge? Le Congrès a retenti des plaintes douloureuses, écho des sentiments de toute l'Espagne catholique, en face d'une politique qui, se perdant en mesquineries alors qu'elle oublie les plus graves problèmes, s'occupe à molester des religieux enseignants dont toutes nos bibliothèques font l'éloge, parce que les pages de leurs livres ont été presque toutes écrites ou recueillies par eux.

Sire, c'est la première fois que l'Église d'Espagne vous salue. Nous sommes sur la tombe de l'apôtre de notre foi, de l'apôtre de nos cris guerriers et de nos marches à travers l'Europe. Prenez-nous sous votre garde. Nous serons, nous, persévéramment fidèles à ne point rompre les liens qui, dans notre histoire, ont rattaché le trône et l'autel, l'Espagne et la Croix, comme aux jours glorieux où triomphait un Alphonse, celui de las Navas de Tolosa, à l'ombre de la Croix rédemptrice de l'archevêque de Tolède [1].

Puissent ces nobles accents parler, dans le cœur d'Alphonse XIII, plus haut que les mensonges des journaux et les calculs de la politique! Mais je ne puis pas ne pas songer qu'il y a soixante-quatre ans, en France, un message de tout l'épiscopat français à Charles X ne lui fit pas retirer les ordonnances de 1828.

Et c'est ce qui m'amène à tirer la moralité de cette étude.

V

La crise que je viens de raconter montre jusqu'à l'évidence que même dans un pays où le catholicisme est la religion de l'État, dans un pays où les souverains tiennent à honneur de s'appeler : *majesté catholique*, et portent, dans leurs veines, du sang des rois *très chrétiens*, ni l'Église ne peut jouir en

1. Je traduis sur le texte publié par le *Siglo futuro* du 13 août 1902.



paix de l'intégrité de ses droits divins, ni ses fils obtenir, sans conteste, la liberté garantie à tous les citoyens par les lois constitutionnelles.

A Dieu ne plaise que j'assimile le gouvernement d'Alphonse XIII à celui de M. Loubet, ni la loi de 1887 à la loi Waldeck, ni la circulaire de M. Moret aux décrets de M. Combes. Je ne sache pas qu'on ait encore en Espagne, par sommations policières, et s'il le faut à coups de crosse de fusil, chassé de leurs demeures des filles et des servantes du peuple que le peuple acclame et défend.

De part et d'autre pourtant, ce sont les droits de l'État et les franchises de la puissance civile qu'on revendique, à l'encontre de l'indépendance réclamée par l'Église, et c'est une pareille désinvolture dans l'interprétation des lois. Cela démontre, ce me semble, que la lutte entre le sacerdoce et l'empire ne tient pas aux particularités du régime politique.

Et il ne faudrait pas croire que, pour éviter cette lutte, il n'y aurait qu'à modifier le régime concordataire. Les journaux annoncent que pour s'éclairer sur les négociations pendantes avec le cabinet de Madrid, Léon XIII a demandé aux évêques des mémoires sur la situation religieuse de la Péninsule. Aucun prélat, certainement, n'aura mis en avant l'idée de séparer l'Église de l'État ou de supprimer le budget des cultes. Ils auront remarqué, sans doute, que le Kulturkampf de Bismarck, par exemple, et les conditions draconiennes que subissent encore les évêques, en Allemagne, jusque dans le régime de leurs séminaires, ont des causes autrement profondes qu'un pacte d'argent entre l'État et le clergé salarié.

Le conflit entre les deux puissances est éternel. Ses ardeurs peuvent s'assoupir un temps, un assez long temps même pour qu'on les juge à jamais éteintes. Et puis, un jour — comme à la Martinique — de brusques secousses, une catastrophe épouvantable apprennent aux imprudents, endormis dans leur sécurité, que la source des laves embrasées n'est jamais tarie.

De quelque façon que s'achève la lutte religieuse dont l'Espagne est en ce moment le théâtre, la paix ne sera qu'une trêve. *In hoc sæculo necesse habemus usque in finem*

inter malos vivere. Ce mot de saint Augustin sera vrai toujours, parce qu'il est une exacte traduction d'un mot de l'Évangile.

En face de cette « nécessité providentielle », il ne faut point sommeiller dans une résignation passive, en attendant que Dieu agisse; il n'y a pas non plus à se laisser abattre, en songeant que nos efforts ne changeront rien au cours des choses. Quel que soit, dans l'avenir, le cours des choses, il ne saurait dispenser du devoir présent. Prêtres et laïques, hommes et femmes, tous les serviteurs du Christ, tous les fils d'une terre chrétienne doivent, chacun à son rang, lutter de toutes leurs forces.

C'est *le pays*, c'est Dieu pour qui nous combattons.

Mais il faut que le combat se fasse à la moderne, si je puis ainsi dire.

Alphonse XIII n'est pas Philippe II. Si royale qu'ait été cette cérémonie du serment que les prélats rappelaient au jeune prince dans leur message de Compostelle, elle était populaire aussi. Depuis cent ans, le mouvement démocratique gagne en puissance et en étendue dans les pays les plus monarchiques. Le suffrage des citoyens est un instrument de plus en plus efficace de souveraineté; c'est lui qui, en définitive, légifère. Un ministre ne peut rien sans majorité. De qui dépendent les majorités, sinon des électeurs?

L'opinion imposant au pouvoir, quel qu'il soit, la garantie et le respect de la liberté religieuse : voilà donc à quoi il faut aboutir.

On l'a compris au Congrès catholique de Compostelle. Dans un discours sur « l'action que les circonstances imposent aux catholiques d'Espagne pour la défense des ordres religieux », don Antonin Cerviño, pénitencier de la cathédrale de Tuy, s'écriait dans cette langue imagée si chère aux orateurs castillans :

Cette politique imprégnée de haines secrètes, qui du Parlement à la rue s'élancent, à la manière des ondes maudites d'une mer déchaînée, qui vont, viennent, écument et montent... cette politique peut être contenue, on peut arrêter ses débordements furieux, si les catholiques,

unis dans la pensée et dans l'action, arborant sur les urnes électorales, comme leurs frères belges et allemands, la bannière de la justice et de la liberté, élisent enfin des députés qui soient les vrais représentants du peuple, parce qu'ils porteront en eux les croyances mêmes du peuple et les très nobles aspirations de la patrie[1].

Sur quoi, l'assemblée a voté la résolution suivante :

Utiliser le suffrage électoral et influer sur les électeurs, leur conseillant de refuser leurs votes à tout ennemi du clergé régulier.

Mieux encore. Comme s'ils avaient prévu les colères de la presse libérale et ses efforts pour fausser le sens de leur message au roi, les quinze prélats présents au Congrès ont voulu dire eux-mêmes aux fidèles toute leur pensée. Ils ont écrit une lettre pastorale collective à laquelle tous leurs collègues ont donné leur signature.

Dans cette lettre, ils flétrissent ces mots de « vaticanisme » et de « cléricalisme » derrière lesquels les sectes essayent de cacher leur dessein de détruire toute religion et de bouleverser l'ordre social. Ils revendiquent, sans défaillance comme sans ostentation, la liberté des ordres religieux, les droits du père de famille sur l'éducation des enfants, leur mission, à eux, d'expliquer l'Évangile, « code moral de l'humanité » dont il ne saurait appartenir à aucun « bureau administratif » de faire un commentaire autorisé.

Et venant à ce point que le régime actuel de l'Espagne est un régime où les élections ont une grande place dans les affaires publiques, ils affirment que, justement pour ce motif, « le clergé doit se dérober moins que jamais aux obligations que lui imposent et sa mission surnaturelle de diriger les âmes, et ce caractère d'autorité sociale que lui reconnaissent tous ceux qui partagent les croyances dont il est le docteur » ; ils exhortent les fidèles à prendre hardiment en mains la cause de « la liberté chrétienne garantie par les traditions historiques du pays, et partie essentielle de la vie nationale telle que la Constitution présente la définit ; pour tous les citoyens, c'est un devoir de s'opposer à cette mort légale de la vie chrétienne que préparent les sectes maçon-

1. *Siglo futuro*, 14 août 1902.

niques dont l'impudente prétention est de soumettre au joug d'une poignée d'adeptes l'immense majorité des catholiques espagnols[1] ».

Il n'y a pas qu'en Espagne que s'impose cette moralité de la crise des ordres religieux.

PAUL DUDON.

1. *Siglo futuro*, 18 août 1902.

LA RÉFORME DES ÉTUDES

DANS LES GRANDS SÉMINAIRES

(Second article[1].)

II

Venons aux sciences auxiliaires de la théologie, et d'abord à la *Philosophie*, qui occupe la première année des grands séminaires. Tout le monde reconnaît l'importance de cette science pour la formation des jeunes gens, et sa nécessité, en particulier, comme préparation à la théologie, où les principes philosophiques sont constamment appelés à se combiner avec les principes révélés comme bases des conclusions théologiques. On pouvait donc s'attendre à lui voir donner dans les nouveaux plans d'études une place plus grande que par le passé. Cependant tel programme, non seulement ne lui assigne pas plus de temps, mais fait étudier parallèlement, dans l'unique année qu'il lui accorde : l'Écriture sainte, à cinq classes par semaine ; l'histoire et les sciences naturelles à deux classes respectivement ; la liturgie, l'architecture religieuse, le chant, la « haute lecture », à une classe, sans parler du cours facultatif de langues, à deux classes par semaine. Et pourtant le maître aura non seulement à « familiariser les élèves avec le langage et les démonstrations de la philosophie », au moins « la plus ordinaire » ; en outre, « ce sont les théories contemporaines les plus dangereuses, les plus savamment vulgarisées par nos adversaires, les plus audacieusement opposées à nos croyances religieuses et à l'honneur, comme au bonheur de l'humanité, qu'il *devra combattre à fond et victorieusement détruire*[2] ». La tâche de ce professeur ne sera pas légère.

1. Voir *Études* du 5 septembre 1902.
2. Lettre aux directeurs du séminaire de La Rochelle, p. 7.

M. Hogan, lui, observe que, comme la littérature et l'art, la philosophie ne peut s'enseigner ni s'apprendre « à la fois promptement et efficacement ». Il en conclut qu' « un professeur capable peut traiter la plupart des questions de philosophie dans l'espace d'une seule année », mais que les auditeurs ne sauraient garder qu'une impression superficielle et retirer qu'un très maigre profit intellectuel de cet enseignement. Si donc on ne peut prolonger la durée du cours, « le mieux serait, pense-t-il, de considérer la philosophie surtout comme un moyen de former et de fortifier l'intelligence, et à ce point de vue, le professeur devrait bien moins se préoccuper d'initier ses auditeurs à un grand nombre de questions, que de les rendre capables de les comprendre toutes et de s'y intéresser [1]. »

Pour résoudre cette question, il faut avant tout tenir compte de la distinction déjà indiquée entre les deux sortes d'élèves que recrutent les séminaires. Nous croyons qu'une année de philosophie, entremêlée de quelques classes de sciences naturelles, sans autre addition, suffirait à la majorité. Mais cette philosophie réduite serait insuffisante pour les élèves les mieux doués, et surtout pour ceux qu'on jugerait capables de s'élever au-dessus de la théologie élémentaire : deux années entières, au moins, seraient indispensables pour leur formation philosophique.

Voilà pour la durée. Quant à la méthode, naturellement c'est la scolastique qui doit servir de modèle pour la philosophie comme pour la théologie, ainsi que l'a recommandé si souvent et si instamment Léon XIII. Il est, en effet, évident que seule la philosophie scolastique prépare sérieusement à la théologie scolastique. D'ailleurs les arguments que nous avons fait valoir, au point de vue pédagogique, en faveur de la méthode scolastique en théologie, s'appliquent également, et peut-être même avec plus de force encore, à la philosophie.

Philosophie scolastique, cela ne veut pas dire qu'on devra traiter toutes les questions agitées par les scolastiques du moyen âge, ni surtout qu'on pourra se borner à celles

1. Hogan, p. 102-103.

qu'ils ont traitées. On a beaucoup exagéré la quantité de questions inutiles, simplement curieuses, ou même puériles, qui auraient occupé les anciens scolastiques : un esprit superficiel juge facilement inutile un problème dont le lien avec d'autres questions importantes ne lui apparaît point au premier coup d'œil; mais, assurément, nombre de détails accessoires des fortes constructions philosophiques du moyen âge peuvent et doivent être laissés de côté, ne fût-ce que pour se ménager le temps d'en étudier plus à fond les parties maîtresses.

Quant aux questions nouvelles, il serait également fâcheux de les multiplier à l'excès et de ne pas s'en occuper du tout. Les erreurs modernes, qui obligent d'introduire ces questions plus ou moins nouvelles, pullulent, à vrai dire, dans toutes les parties de la philosophie. Si le professeur devait suivre l'ensemble de leurs ramifications, l'année tout entière et même deux ans ne suffiraient pas à les exposer et à les discuter à fond. Et bien mal partagés seraient les auditeurs qui ne recevraient pas d'autre initiation philosophique que cet exposé et cette discussion, le maître fût-il éminent. En effet, si l'on n'est soutenu d'une bonne formation préalable, obtenue par l'étude sérieuse des principes et par l'habitude du raisonnement rigoureux, l'on ne parcourt le pays de l'erreur ni avec profit ni avec sécurité. En revanche, plus un esprit aura été assoupli et fortifié par la discipline scolastique, plus il sera en état de saisir rapidement les côtés forts et faibles des opinions et des erreurs. Aussi croyons-nous qu'un professeur expert et bien informé aura bientôt fait de donner à des élèves ainsi préparés tout ce qu'ils auront besoin de savoir sur les systèmes modernes, à l'aide de brefs corollaires, les rattachant aux thèses de principes, et qui seront d'autant plus lumineux que la thèse précédente aura été mieux étudiée et comprise. En outre, dans ces exercices supplémentaires en français dont nous avons parlé plus haut, les jeunes philosophes pourront, avec autant de profit que d'agrément pour eux, étudier et discuter en détail un système en vogue ou même tout un livre fameux.

Passons maintenant aux cours qui doivent accompagner et compléter l'enseignement du dogme et de la morale. Le plus important, sans contredit, est le cours d'*Écriture sainte*. L'Institut de la Compagnie de Jésus appelle la science scripturaire « l'âme de la vraie théologie », et avec raison. La Bible est, en effet, la base première et obligatoire des démonstrations théologiques. De plus, c'est dans la Bible, de préférence, que tout prêtre devrait puiser et l'aliment quotidien de sa propre vie spirituelle et la matière principale, aussi bien que la preuve de ses instructions et de ses exhortations aux fidèles. La connaissance sérieuse des saints Livres est aujourd'hui d'autant plus indispensable au clergé, qu'ils sont en butte à plus d'attaques de la part des incroyants, et que beaucoup de fidèles en sont souvent, sinon ébranlés, du moins troublés dans leur foi à la parole inspirée.

Cette nécessité étant bien reconnue, comment y pourvoir? Le programme de La Rochelle prescrit cinq classes d'Écriture sainte par semaine dès l'année de philosophie, et autant dans chacune des quatre années de théologie. Et il indique de quoi les remplir abondamment avec l'*Introduction* à l'Écriture sainte et l'explication, tantôt sommaire, tantôt complète, de tous les Livres inspirés. On sait déjà que nous ne ferions pas entrer le cours d'Écriture sainte dans l'année de philosophie, parce que le temps des études philosophiques en serait trop écourté; de plus, l'étude de la Bible demande à être précédée ou du moins accompagnée de l'étude des principes théologiques, sans lesquels elle risque d'être peu fructueuse. Que dans les années consacrées à la théologie, quatre heures au moins soient réservées chaque semaine à l'Écriture sainte, rien de plus convenable ni de plus désirable, sinon de plus nécessaire.

Mais ce qui importe encore plus que la fixation rigoureuse, c'est le bon emploi de ce temps.

Je suppose d'abord qu'il n'est permis à aucun de nos aspirants au sacerdoce de laisser passer tout le temps du séminaire sans avoir lu attentivement la Bible en son entier. Pourtant il n'est pas nécessaire qu'elle leur soit expliquée tout entière en classe. Cela serait impossible, tout le monde

le reconnaît. Le programme de La Rochelle, bien qu'il donne à l'Écriture sainte cinq classes par semaine, dans les cinq années de séminaire, limite l'exégèse, du moins pour l'Ancien Testament, à des « fragments » ou aux « textes importants et caractéristiques de chaque livre ». Nous voudrions davantage pour l'exégèse ; certains livres d'une importance spéciale pour la démonstration du dogme, ou que le prêtre aura plus assidûment à relire et à méditer, soit pour son édification propre, soit pour l'enseignement des fidèles, doivent être expliqués intégralement : tels, en particulier, le prophète Isaïe, les quatre évangiles et surtout celui de saint Jean, une au moins des grandes épîtres de saint Paul, etc. C'est par l'explication complète de ces belles œuvres que le professeur pourra communiquer aux futurs prêtres le goût de la parole inspirée, et leur apprendre à la lire et à la méditer avec fruit.

Nous croyons donc que le cours d'Écriture sainte des séminaires doit être rempli surtout par l'exégèse, c'est-à-dire l'explication du sens littéral des textes sacrés, sobrement entremêlée de suggestions utiles pour la prédication. Pourtant les difficultés qu'on soulève aujourd'hui contre nos saints Livres, au nom de la critique, soit littéraire, soit historique, et des découvertes de la science moderne dans ses différentes branches, ne peuvent être passées sous silence ; mais ces difficultés sont si nombreuses, de nature si variée, et, pour les résoudre, voire pour les faire comprendre, il faut en appeler à tant de notions étrangères aux jeunes théologiens, qu'on ne pourra jamais en discuter utilement qu'une petite partie. Assurément, au lieu de promener ses élèves à travers toutes ces broussailles, le professeur fera bien mieux de choisir les objections les plus répandues et de les expliquer à fond, en ajoutant les principes généraux qui permettent de répondre à toutes les difficultés contre l'Écriture, sans examiner le détail de chacune. Avec cette initiation, ils seront suffisamment armés pour les circonstances communes; et si l'on y ajoute, comme il le faut, quelques bonnes indications bibliographiques, ils pourront, sans trop de peine, chercher dans les livres qu'on leur aura signalés de quoi répondre aux cas plus ardus.

Après l'Écriture sainte, l'*Histoire* tient une place très grande et essentielle dans les plans de réforme où prédomine la *Positive*. Si, au contraire, on laisse à la *Scolastique* le premier rôle, qui lui appartient, dans l'enseignement théologique, l'histoire ne peut être qu'un accessoire : c'est toutefois un accessoire important et dont le secours est indispensable à toutes les branches de la théologie. Ni les textes de l'Écriture, ni les témoignages de la tradition ne peuvent, en général, être présentés et saisis dans toute leur force en dehors de leur cadre historique. Quant aux difficultés contre les dogmes et les institutions fondamentales du catholicisme, tout le monde sait combien, des plus graves, ont surgi sur le terrain de l'histoire et ne sauraient trouver une solution satisfaisante que sur ce même terrain : telles, entre autres, celles qui concernent l'origine de la hiérarchie ecclésiastique, l'autorité du Pape, les sacrements, etc. Ces observations prouvent assez que même l'enseignement scolastique risquerait de demeurer superficiel et incomplet, s'il ne s'appuyait largement sur l'histoire.

De là il résulte au moins que les professeurs de théologie ont besoin de faire une part très sérieuse à l'histoire, dans les études par lesquelles ils doivent se préparer à leurs fonctions. Quant aux élèves, une connaissance de toute l'histoire biblique et ecclésiastique, sommaire pour l'ensemble, plus détaillée pour les grands faits caractéristiques de chaque période, me paraît indispensable, mais aussi suffisante. A cet effet, les nombreuses heures assignées au cours d'histoire, dans les programmes de réforme, ne semblent pas nécessaires. Elles absorberaient trop du temps et de l'attention des séminaristes, au détriment des autres études plus importantes. D'ailleurs, les études historiques sont les plus faciles à compléter par le travail personnel.

Il importe que le cours d'histoire des séminaires ne se réduise pas, ici, à une lecture agréable ou amusante ; ailleurs, à une sèche énumération de faits et de dates ; mais qu'on apprenne aux élèves à étudier l'histoire, qu'on leur fasse connaître les principales sources, qu'on les initie aux méthodes de recherche et aux principes de la critique des textes et des témoignages. Après cela, ceux qui auront le goût

naturel et l'aptitude (ils ne seront pas nombreux, car si « les histoires » sont du goût de tout le monde, il n'en est pas de même pour l'histoire sérieuse) sauront bien d'eux-mêmes poursuivre ces études. L'on fera bien de les y aider dès le séminaire, en leur donnant à rédiger quelques dissertations historiques, qu'ils liraient dans les exercices publics. Quant aux autres, on multiplierait sans grand profit les classes pour les faire avancer plus loin.

Ce que je dis de l'histoire vaut également pour la *Patristique* ou l'histoire littéraire des auteurs ecclésiastiques en général, et à plus forte raison pour l'*Archéologie* chrétienne. Quelques classes ou du moins quelques conférences sur les principes de ces sciences seront utiles, j'ajouterai même doivent être offertes à tous les séminaristes. Mais les auteurs de programmes qui attribuent des heures et des heures à ces matières et à bien d'autres encore, paraissent oublier quela capacité des jeunes cervelles, même au séminaire, n'est pas illimitée, et risquent d'avoir finalement à constater que leurs séminaristes ont appris, au rebours du mot célèbre, *multa, sed non multum*.

Au surplus, les professeurs de dogme doivent emprunter constamment à ces disciplines auxiliaires de la théologie une partie de leurs démonstrations ou du moins des confirmations de leurs thèses : si ces professeurs sont bien informés comme ils doivent l'être, leurs élèves apprendront dans leurs leçons, en même temps que les preuves proprement théologiques du dogme, un ensemble de notions qui, complété par un petit nombre de classes spéciales, atteindra au moins ce qu'un prêtre ne peut ignorer en fait d'histoire ecclésiastique, de patristique, d'archéologie chrétienne. Le travail personnel et les lectures feront le surplus, quand il sera nécessaire.

III

Il nous reste à parler des sciences qui n'ont avec la théologie qu'un rapport indirect : telles notamment les *Sciences naturelles*, en comprenant sous ce nom toutes celles qui ont pour objet propre l'étude de la nature animée ou inanimée

et de ses forces mécaniques, physiques, chimiques, vitales. Après avoir restreint dans l'enseignement des séminaires, comme nous avons dû le faire, la place des sciences mêmes qui ont un lien direct avec la théologie, il va de soi, semble-t-il, qu'on ne peut favoriser davantage des sciences étrangères à la théologie proprement dite. La question n'est pas si simple, cependant. On a fait valoir des raisons spécieuses pour introduire largement les sciences naturelles dans l'enseignement clérical.

D'abord les nécessités de l'apologétique. Personne n'ignore combien d'objections contre la religion, contre l'autorité de la Bible, contre l'Église, se réclament bruyamment des découvertes scientifiques — et l'on entend par là surtout les découvertes des sciences naturelles. Ces objections, souvent propagées par des hommes ayant une véritable autorité dans quelque canton spécial de la science, s'en vont partout, jusque dans les milieux populaires, où les portent les écoles laïques, les journaux, les conférences « anticléricales », etc. Il arrive même à des catholiques instruits d'en être troublés ou, s'ils n'en souffrent pas dans leur foi, d'en concevoir contre la science des défiances excessives qui ont aussi leurs inconvénients. En conséquence, on ne peut nier que tous les prêtres, pour être toujours à la hauteur de leur ministère, n'aient plus besoin qu'autrefois d'une bonne instruction scientifique.

On répondra que les professeurs de philosophie et de théologie, dans la partie polémique de leurs cours, ne manqueront pas de discuter les principales difficultés scientifiques et, par les explications qu'ils donneront à ce sujet, fourniront à leurs auditeurs suffisamment de quoi répondre aux objections courantes. Mais Mgr. Baunard riposte, non sans raison, que les notions fragmentaires de science, ainsi recueillies en passant, ne peuvent guère mettre nos futurs prêtres en état de satisfaire avec compétence aux questions et aux objections qui leur seront posées.

« Peut-on juger, dit-il, de l'erreur de telles ou telles conséquences sans la connaissance des principes desquels ces conséquences sont plus ou moins rigoureusement déduites ? En un mot, toute discussion scientifique n'a t-elle pas pour

condition préalable l'intelligence des sciences engagées dans le débat[1] ? »

Est-il sage, d'ailleurs, de ne présenter les savants modernes qu'à l'heure des objections et dans leur qualité d'artisans de difficultés, au risque « de ne faire ainsi voir la science que sous forme d'opposition à la vérité révélée »? L'impression qui en restera aux élèves, ne sera-ce pas que « ces erreurs antichrétiennes sont la science elle-même, laquelle au contraire s'indigne d'être confondue avec elles ? »

L'éminent recteur de l'Institut catholique fait sentir avec force les fâcheux résultats qui s'ensuivent :

Qu'arrive-t-il de là ? dit-il. C'est qu'hélas ! pour beaucoup des nôtres, la science contemporaine n'est qu'un ramassis indigeste de théories aventurées, d'hypothèses toutes également fausses, absurdes et méprisables, soulevées à plaisir contre la religion, dans le seul dessein de lui faire échec, et dont les théologiens se font une sorte de tête de Turc, contre laquelle s'escriment les maîtres et les disciples, en attendant que ces derniers aillent porter dans la chaire et dans la petite presse ces déclamations banales et outrageuses contre la science et les savants, lesquelles les dispensent de l'étude, et en tout cas ne sont guère de nature à combler le fossé qui sépare l'une de l'autre, la croyance et la science, ces deux filles de Dieu.

Autre raison pour faire une place plus grande à l'enseignement des sciences dans les écoles ecclésiastiques et même dans les grands séminaires : la nécessité de détruire le préjugé qui suppose une opposition radicale entre la croyance et la science, et par suite entre l'Église, fondée sur la croyance, et la société moderne, basée sur la science. Mgr Baunard ne craint pas de dire que ce préjugé, si répandu et si perfidement exploité par les sectaires, constitue le plus grand péril de l'Église à notre époque; et encore ici l'on ne peut contester une frappante vérité à ses vues.

La cause générale de l'affaiblissement de l'action doctrinale et pastorale du prêtre sur les âmes, c'est, dit-il, que l'Église a perdu le sceptre des intelligences jadis porté par elle si magistralement, alors qu'au moyen âge elle était en possession souveraine de la science totale de ce temps. Or, il est à remarquer que le jour où ce sceptre commença à

1. Mgr Baunard, lettre citée, 2e édition, p. 15.

glisser de ses mains fut le jour où, au seizième siècle, au lieu de prendre la tête du mouvement scientifique provoqué par la méthode expérimentale de Bacon, elle se confina exclusivement dans le théologique pur, délaissant ou à peu près les sciences d'observation, lesquelles s'émancipant alors de sa tutelle s'avancèrent à grands pas, sans elle et bientôt contre elle, à la conquête du monde moderne qui leur appartint désormais sans réserve[1].

Le savant prélat me pardonnera de relever dans ce passage une distraction. Ce n'est pas dès le seizième siècle que l'Église se confina dans le théologique pur. Le clergé catholique n'a pas cessé de tenir une belle place et aux premiers rangs, dans les sciences d'observation, au moins jusqu'à la Révolution française : il serait facile d'ajouter bien des noms illustres à ceux des Haüy, des La Caille, etc., que Mgr Baunard mentionne lui-même à la fin de sa brochure. Mais il est manifeste que, durant le dix-neuvième siècle, sauf un petit nombre de belles exceptions, les prêtres catholiques n'ont eu qu'une faible part au progrès scientifique.

Il est juste d'ajouter que cet effacement n'a pas été entièrement volontaire ; il a pour cause, en grande partie, l'appauvrissement matériel du clergé, tant séculier que régulier, suite des spoliations révolutionnaires[2].

Le progrès, dans les sciences naturelles, ne s'obtient plus qu'au moyen d'observations et d'expériences longues et délicates, qui demandent des instruments très parfaits, quantité de livres coûteux, des voyages, et surtout beaucoup d'argent. Les grandes recherches scientifiques sont ainsi devenues presque impossibles aux prêtres et aux établissements ecclésiastiques, que les maigres subventions du budget des cultes font à peine vivre ; et il n'en va pas mieux pour les congrégations religieuses, qui ne se soutiennent guère que par la charité des fidèles, au jour le jour, en dépit du fameux milliard qu'on leur suppose.

Et cependant il est urgent, Mgr Baunard l'a parfaitement prouvé, que le clergé s'efforce de reconquérir, sinon la direc-

1. Mgr Baunard, lettre, p. 4.
2. En Allemagne, M. de Hertling a assigné une cause semblable à « l'infériorité scientifique » des catholiques.



tion du mouvement général des sciences, — cela lui est impossible, — du moins une place éminente aux premiers rangs de ce mouvement. Mais il est bien manifeste que ce résultat n'est pas à espérer de l'insertion des cours de sciences dans les programmes des séminaires. C'est aux universités catholiques et aux instituts analogues formés ou à former par les ordres religieux, qu'il appartient de rendre et de maintenir à l'Église le glorieux prestige de la haute science. Puissent les catholiques mieux comprendre le devoir pressant que leur fait l'intérêt de la religion, de concourir à ces œuvres si nécessaires dans la mesure de leurs moyens ! On ne craint pas de le dire, bien des libéralités qui servent à embellir de plus en plus des sanctuaires, des pèlerinages préférés, seraient encore mieux employées à doter ces maisons de la science catholique, pour leur permettre de tenir plus dignement leur place à côté des instituts laïques et de prouver avec éclat, par leur existence même, l'harmonie de la foi et de la science.

Mais, en ce qui concerne les grands séminaires auxquels je reviens, que faut-il conclure des raisons indiquées, et que Mgr Baunard et son collègue M. Boulay ont si éloquemment développées ? Le cours de *philosophie* devra être accompagné de cours de sciences naturelles sérieusement organisés, auxquels on pourra attribuer environ le tiers du total des heures de classe, et même la moitié en seconde année de philosophie, s'il y a une seconde année. C'est ce que tout le monde approuvera ; mais je crois qu'il faut s'en tenir là. Les élèves qui auront été capables de profiter de ces leçons de sciences, en auront appris suffisamment pour comprendre les solutions des difficultés scientifiques, soit en philosophie, soit en théologie. Quant à ceux chez qui se seraient révélées des dispositions exceptionnelles pour les études scientifiques, c'est dans les universités catholiques, suivant ce qui a été dit plus d'une fois, qu'il faudrait leur fournir les moyens de les cultiver.

Pour terminer, est-il besoin de dire ce que je pense du cours d'*Apologie scientifique* institué dans quelques sémi-

naires, et que le programme de La Rochelle notamment assigne à la quatrième année de théologie ? D'après ce qui précède, les objections scientifiques doivent trouver leur réponse dans les cours de philosophie, de dogme, d'Écriture sainte, après qu'ont été exposées les thèses qu'elles attaquent : à cette place, elles peuvent être résolues et plus clairement et plus brièvement que partout ailleurs. Avant de les détacher de là et de les renvoyer à un cours spécial, il faudrait commencer par trouver un professeur, non seulement bien au courant des sciences naturelles, mais encore capable de refaire la besogne de tous les autres professeurs, de philosophie, de théologie, d'Écriture sainte, pour ne pas exposer les thèses qu'il serait chargé de défendre à être plus ou moins sacrifiées à l'objection scientifique. Chose malaisée : témoin les *apologies scientifiques* qui existent publiées, et dont si peu sont entièrement sûres.

Au surplus, le juste désir d'adapter l'enseignement ecclésiastique aux besoins actuels ne doit pas y faire exagérer le rôle de l'apologie scientifique et en général de la réponse aux objections « modernes ». C'est le lieu de citer encore un sage conseil d'un prélat d'ailleurs favorable aux réformes.

Il faut nous garder d'une illusion aussi commune que dangereuse sur l'efficacité de certaines discussions, et nous faire de notre vraie mission une idée juste, ferme, absolue. S'il ne s'agit que de disputer sur les choses religieuses, la matière est inépuisable, le nombre des questions infini, et les ressources de l'esprit humain pour échapper à la vérité variées, incoercibles, sans cesse renaissantes : ne nous flattons pas d'en venir à bout. Que si, au contraire, des hommes viennent à nous, sincères, voulant la vérité, prêts à la suivre jusqu'à ses dernières conséquences, tenez pour certain que ce qu'ils nous demandent, avant tout, ce sont des *affirmations, une doctrine positive, des dogmes précis et assurés.* Plus, même, ils appartiennent à la catégorie des « intellectuels », plus ils en sont avides : ils se sont, dans les autres routes de la science, heurtés et blessés à tant de fantômes, de symboles et de doutes ! Des stériles et froids sommets qu'ils ont péniblement gravis, ils ont entrevu, un jour, que le christianisme était une grande source de lumière ; et ils se présentent à nous : montrons-leur le christianisme, leur disant comme Jésus aux deux premiers disciples qui s'offrirent à lui : « Venez et voyez. » « N'en croyez plus personne ; venez et voyez vous-mêmes : car, quand on vient et qu'on veut voir de bonne foi, on connaît bientôt. » (Bossuet, *Élév.*) En d'autres termes, Messieurs, que votre enseignement soit éminemment positif, affirmatif, doctrinal ; et ne faites voir que secondaire-

ment le côté négatif des idées et des faits. Sans doute, faités de la critique, et de la critique exacte, rigoureuse, il le faut ; mais, de grâce, méfiez-vous des critiques de profession, ces rongeurs inféconds et vains, qui ne savent que nier, douter, détruire : ils ont été le fléau de la science au dix-neuvième siècle[1].

Restons sur ces éloquentes paroles qui marquent si bien le vrai but de l'enseignement des séminaires.

JOSEPH BRUCKER.

1. Mgr Latty, lettre citée, p. 74-75.

LA MÉTAPHYSIQUE VIT-ELLE ENCORE ?

Nous avons été invités naguère aux funérailles de la métaphysique, où d'ailleurs on se piqua d'observer les convenances. Peu de larmes, à la vérité, furent répandues sur la tombe, du moins on témoigna en termes sentis de l'admiration, qui plus est, de la gratitude pour la prétendue défunte : « Il serait difficile, voire même impossible, de reconnaître toute l'étendue de nos obligations envers Aristote », a confessé M. Balfour[1]; mais enfin, pour sublime qu'ait été la doctrine péripatéticienne, elle, pas plus que les autres, au jugement de l'apologiste homme d'État, — qui du reste tempère ses affirmations de beaucoup de *peut-être*, — ne saurait servir maintenant de *base* solide à l'édifice de nos *croyances*.

Tout au plus sera-t-il accordé désormais aux spéculations de la philosophie première un rôle analogue à celui de l'art; on la regardera encore, pour la consolation sans doute des professeurs, comme une excellente gymnastique intellectuelle, un ensemble de méthodes variables à l'infini et toujours arbitraires pour la classification de nos concepts, auxquelles — si nous leur devons parfois la bonne fortune d'être amenés indirectement à la découverte de quelque vérité — il faut pourtant accorder moins de valeur objective qu'à ces symboles ingénieux, à ces arrangements de boules rouges ou vertes employés par les chimistes pour représenter les combinaisons des corps comme des groupements d'atomes. Car le savant, s'il veut garder son nom auprès des maîtres de la pensée moderne, doit arrêter ses investigations proprement dites à l'entrée de la catégorie de l'Inconnaissable.

« Le temps est passé des systèmes — c'est M. Brunetière qui parle[2] — et si beaux que soient désormais une construction ou un palais d'idées, la confiance de l'humanité ne les habitera plus. » M. Charles Dunan, — encore un philosophe,

1. *Bases de la croyance*, traduit de l'anglais par G. Art, p. 121.
2. Préface du même ouvrage, p. xxx.

— traitant l'autre jour de l'habitation des astres[1], veut, lui, réserver les droits de la métaphysique, mais comment ? « Il est bien entendu qu'une théorie métaphysique ne peut jamais avoir que le caractère d'une hypothèse. »

Je serais mal venu à me poser en contradicteur de personnages dont quelques-uns sont très écoutés et méritent souvent de l'être. Mais suis-je bien du tout au tout leur contradicteur en hasardant la prophétie que voici : Non seulement la métaphysique, qu'on disait morte, vit encore ; elle ne mourra jamais ? J'ose ajouter qu'on finira par reconnaître son importance, qu'elle reprendra parmi les sciences d'ordre naturel — oui, parmi les sciences — la place qui lui est due, c'est-à-dire la première, et que cela adviendra quand on aura bien enterré, ou tout au moins relégué à l'arrière-plan tout un fatras de systèmes qui ont été, je ne dis pas inutiles, mais fort nuisibles, et ont eu, entre autres torts, celui très grave de se substituer à la métaphysique véritable, d'usurper son nom et ses titres et, en laissant découvrir leur propre misère, de faire croire à sa ruine.

Si j'arrivais à établir ma pensée sur ces trois points, spécialement sur le dernier, on verrait peut-être — ce qui, en somme, serait heureux pour moi — que je ne m'oppose qu'à demi aux défenseurs actuels de notre besoin de croire.

I

On continue donc à dire que la métaphysique n'est plus, et d'aucuns pour qui elle était, comme pour Victor Hugo, synonyme de « bouteille à l'encre », s'en réjouissent bruyamment. — Pas si fort ! la métaphysique est là, et même occupée au service de ses pires contempteurs.

D'abord, avant d'affirmer le décès de quelqu'un dont on ne connaît guère que le nom, il est de règle d'établir son identité. La métaphysique est morte ? Vraiment, est-on bien sûr que ce soit la métaphysique ? n'aurait-on pas pris une autre pour elle, par hasard ?

Nos pères, dont nous acceptons plus facilement les héri-

1. *La Quinzaine*, 1er mars 1902, p. 61.

tages que les traditions, définissaient tout bonnement la métaphysique : science de l'être; et comme pour eux la science était la connaissance d'un objet par ses causes, il s'ensuivait que la fin de la métaphysique était la connaissance de Dieu, cause universelle de l'être[1].

Mais tout cela est, paraît-il, trop simple, trop clair, surtout trop affirmatif pour être moderne. Aujourd'hui il faut être plus circonspect, et, pour avoir quelque chance d'être écouté dans les milieux qui se disent philosophiques, il est prudent de dire, par exemple, que la métaphysique est une tentative d'explication rationnelle de tout ce qui dépasse l'expérience sensible; que c'est un essai de preuves soi-disant démonstratives de l'objectivité qui correspondrait aux formes reléguées par Kant aux combles de la raison : le moi, le monde et Dieu; en un mot, la métaphysique, serait — si elle pouvait être — la science pure du *noumène*.

Or, ces tentatives d'explications et de démonstrations scientifiques sont légion; la raison pour laquelle elles ont toutes échoué, et échoueront toujours, nous affirme-t-on, c'est que le noumène, l'être en soi, c'est-à-dire l'objectivité pour les uns, l'absolu pour les autres, n'est pas chose qui *se sache*. Dès qu'on prétend *le savoir*, on confond misérablement la représentation des choses, *qui seule est en nous*, avec les choses elles-mêmes, on fait une pétition de principe, on manifeste une fois de plus les antinomies de cette pauvre machine qu'est la raison humaine. N'y aurait-il que la multiplicité même des efforts, elle prouverait surabondamment leur inanité.

Mais, pour notre bonheur, se hâtent d'ajouter ceux qui veulent et pensent tout sauver, il y a le cœur! Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas. L'antique intellectualisme n'avait pas su le remarquer : c'est le cœur, c'est la volonté qui nous fait arriver et poser un pied ferme sur le terrain des réalités objectives « postulé » par l'action et où la raison seule n'avait pu nous conduire : là où nous ne savons plus, nous croyons. Et d'ailleurs, nous avons toutes les raisons de croire!

1. Proœmium S. Thomæ in lib. metaph.

Ce langage, on l'entend tenir de plus en plus souvent, même par des hommes que leurs antécédents ne semblaient guère à première vue préparer à pareille évolution. A beaucoup de ces néo-fidéistes ne suffira-t-il pas de rappeler que « la droite raison démontre les fondements de la foi[1] », en relisant avec eux une page écrite, il y a deux ans, pour le clergé français ?

Nous réprouvons de nouveau ces doctrines qui n'ont de la vraie philosophie que le nom, et qui, ébranlant la base même du savoir humain, conduisent logiquement au scepticisme universel et à l'irréligion. Ce nous est une profonde douleur d'apprendre que, depuis quelques années, des catholiques ont cru pouvoir se mettre à la remorque d'une philosophie qui, sous le spécieux prétexte d'affranchir la raison humaine de toute idée préconçue et de toute illusion, lui dénie le droit de rien affirmer au delà de ses propres opérations, sacrifiant ainsi à un subjectivisme radical toutes les certitudes que la métaphysique traditionnelle, consacrée par l'autorité des plus vigoureux esprits, donnait comme nécessaires et inébranlables fondements à la démonstration de l'existence de Dieu, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme et de la réalité objective du monde extérieur. Il est profondément regrettable que ce scepticisme doctrinal, d'importation étrangère et d'origine protestante, ait pu être accueilli avec tant de faveur dans un pays justement célèbre pour la clarté de ses idées et pour celle du langage[2].

Pourtant, si la métaphysique est une science, il ne suffit pas d'affirmer son existence ; il faut qu'elle-même se fasse *voir*, assez du moins pour qu'on n'en soit pas réduit à *croire* en elle et à ses droits. Forts de l'affirmation que nous venons de lire, et dont nous ne pouvons révoquer en doute le sens ou la vérité, marchons donc au-devant de cette science mystérieuse, dont nous entendons examiner les titres si discutés, sûrs d'avance de leur valeur.

Procéder franchement n'est pas aller sans précaution. On me permettra, grâce à ce principe, une digression quelque peu délicate dont j'aurai soin de plaider l'utilité.

Le métier de contradicteur, souvent indispensable, hélas ! est trop ingrat pour qu'on exige de lui plus que le strict

1. Conc. Vatic., Const., *Dei Filius*, cap. IV.
2. Encyclique du 8 septembre 1899, *Depuis le jour*.

nécessaire. Et pourtant, ne rencontre-t-on pas, çà et là, un peu dans tous les camps et à propos de toutes les questions, mais surtout des questions philosophiques, de ces esprits nés pour l'attaque qui se plaisent dans la négation. Il leur faut des adversaires, à qui, d'ailleurs, ils se font une loi de ne rien concéder. Aussi bien accusent-ils tout de suite leurs propres amis de pactiser avec l'ennemi, toutes les fois que ceux-ci refusent d'accepter « le système du bloc ».

Eh bien, c'est à tous ces batailleurs, qu'ils viennent de droite ou de gauche, que s'adresse la spirituelle réponse de Mgr d'Hulst au comte de Douville-Maillefeu : « Mon cher collègue, il faut toujours discuter avec distinction. » En effet, ces esprits trop entiers ne s'aperçoivent pas qu'ils rendent toute discussion impossible. Ce sont eux précisément qui provoquent les thèses étonnantes qu'on vient nous soutenir aujourd'hui sur l'inutilité des réfutations. Et de fait : *Illi qui nihil concedunt interimunt disputationem*, dit énergiquement le plus mesuré des controversistes[1].

Sans doute, la voie des concessions, ardue quand on remonte vers la lumière, devient étrangement glissante pour ceux qui, partant du bon côté, se tournent vers le bas de la pente. Malgré tout, il faut le reconnaître avec saint Augustin et une foule d'autres autorités recommandables : « Il n'est de doctrine si fausse qui ne contienne sa part de vérité[2]. »

Aussi est-il dans l'ordre que du choc des pensées jaillissent au profit de tous de nouveaux éclairs de vérité : *Ab adversariis mota quæstio discendi existit occasio*[3]. C'est ainsi qu'à propos des *Dilemmes* de M. Renouvier, on faisait récemment, dans cette revue, ressortir l'utilité de la discussion des antithèses[4]. J'ajoute que deux adversaires qui prétendent se mesurer sur le terrain de la controverse doivent

1. Saint Thomas, XI, *Métaph.*, liv. XI.

2. Saint Augustin, Qq. Evang. II, c. 40. — Cf. II. *Métaph.*, liv. I. — M. Brunetière appuyait dernièrement du témoignage de H. Spencer la même affirmation, dans une conférence donnée à Milan, le 12 avril. A quelque camp de la pensée que l'on appartienne on a tout intérêt à ne jamais oublier ce principe. Qu'on relise là-dessus les premières pages de la *Vie du dogme* du P. de La Barre.

3. Saint Augustin, *De Civ. Dei*, l. XVI, c. 35.

4. *Études* du 5 mars 1902. *L'Alternative philosophique, d'après M. Renouvier* (second article), par M. Xavier Moisant; p. 710.

tout d'abord tenir compte de leur mentalité respective. Si la vérité est une, non seulement ses aspects sont infinis, mais son expression, toujours imparfaite, inadéquate lorsqu'il s'agit d'un objet immatériel, varie avec les tournures et les habitudes d'esprit[1]. Sans doute, nous devons avec le plus grand soin conserver *formam sanorum verborum*[2], mais en rejetant dédaigneusement et paresseusement toute terminologie différente de la nôtre, ou même, en nous immobilisant à notre point de vue, nous en arrivons insensiblement à nous passionner beaucoup plus pour notre *manière de voir*, comme on dit, que pour la vérité elle-même; de quelque école que nous venions, nous aboutissons à une sorte de subjectivisme qui finira par annihiler notre action. M. Brunetière, dans ses *Raisons actuelles de croire*, a brillamment plaidé l'urgence d'entrer en contact avec le courant d'idées qu'on cherche à influencer; M. l'abbé Gayraud a tout dernièrement encore indiqué comment un théologien exercé peut tirer profit de la « méthode d'immanence » sans rien refuser aux nécessaires exigences de l'apologétique traditionnelle[3].

Enfin, ne s'agit-il que d'une question de pure tactique, pour ceux en particulier qui travaillent à réhabiliter la science de l'être, ne savons-nous pas que c'est un excès de critique qui a fait abandonner la métaphysique, et que ceux qui s'obstinent à mettre un acte de foi à la base même de toute certitude sont les gens du monde qui redoutent le plus de passer pour crédules ? On aurait mauvaise grâce de venir devant eux mépriser en bloc des œuvres philosophiques très complexes, et en des termes qui trahiraient un défaut notable de connaissance de cause. En tout cas, il y a grave intérêt à examiner si l'on ne peut commencer le combat sur leur propre terrain, puisqu'il est moralement impossible de les amener au début sur un autre. La lutte ici, du reste, on ne doit jamais l'oublier, a pour but non de terrasser l'adver-

1. Aristote et saint Thomas, après lui, énumèrent et classent finement ce qu'on pourrait appeler les diverses catégories d'intelligences. (II. *Métaph.*, l. III.) Je signale, en particulier, ce que dit saint Thomas des gens qui voudraient imposer à toute science le procédé mathématique.

2. II. *Tim.*, t. I, p. 13.

3. *Le Problème de la certitude morale.* (*Revue du Clergé français*, 15 mars 1902, p. 113 et suiv.)

saire, mais bien d'en faire un compagnon de victoire sur l'erreur.

Pour tous ces motifs, je n'hésite pas à rendre, avec Ollé Laprune et la phalange déjà nombreuse de ses disciples, à rendre, dis-je, hommage à « l'âme de vérité » contenue dans les prémisses dont nous avons entendu tirer la négation de la métaphysique. Évidemment les propositions de ce genre n'ont ni la rigueur ni la clarté précise des formules scolastiques qu'elles prétendent détrôner; mais — et à cause de cela — elles laissent place sous leur manteau au vrai comme au faux.

J'oserai même dire que le vrai, caché sous l'étoffe trop épaisse souvent et très flottante de ces apophtegmes empruntés au subjectivisme d'outre-Rhin, paraît quelquefois d'une surprenante profondeur à qui prend la peine de soulever le voile et de regarder, tenant en main le flambeau de la philosophie, de l'antique philosophie d'Aristote.

Ainsi, cette inquiétude réfléchie au sujet des vérités premières, essentielles, c'est — dirai-je encore avec Ollé Laprune[1] — une folie, si l'on s'en tient aux termes mêmes qui l'expriment, termes impropres et inexacts; mais c'est une profonde et admirable vue de ce qu'est la nature de l'homme, si l'on cherche le sens de ce vœu étrange, de cette aspiration naturelle à une vision plus parfaite.

L'insistance à vouloir fonder toute la connaissance sur un acte de foi met en relief la nécessité sentie d'aller au vrai *avec toute son âme*, c'est un aveu des limites de l'intelligence humaine, c'est une preuve nouvelle qu'on ne saurait véritablement arriver à la sagesse sans être un *philosophe* dans toute la force du terme, sans la chercher avec amour.

Le premier rôle attribué à la volonté dans l'union de notre âme avec le monde extérieur fait ressortir, avec exagération, oui, mais avec force donc, la différence et aussi l'harmonie de nos deux facultés spirituelles : l'une qui reçoit les natures extérieures en leur donnant l'*être intentionnel*, l'idéalité; l'autre, extatique, tendant vers ces mêmes natures selon leur

1. *De la certitude morale*, p. 221.

être réel, vers la chose en soi, dirait Kant; *in rem ut est in se*, avait dit saint Thomas; on conçoit mieux l'inséparabilité absolue de ces deux puissances qui ne sont pas elles-mêmes deux êtres, mais seulement deux principes immédiats d'action intimement unis et appartenant au même être.

D'autre part, les théories de l'école néo-critique, les essais néo-fidéistes qui en sont la conséquence, nous remettent plus impérieusement en face de l'éternelle question : Qu'est-ce donc que la vérité ? Et qu'est-ce que la connaissance ? Qu'est-ce que la certitude? l'évidence ?... Et voici que ces théories nouvelles attirent notre attention sur des points trop négligés de la philosophie; elles nous forcent peu à peu à pénétrer le concept de ce qu'Aristote appelait la plus petite des essences, c'est-à-dire à nous demander en quoi consiste précisément la *relation* et ce qu'elle a de réel, à nous demander enfin quel est le rapport de l'être à la nature qu'il actualise. Questions épineuses, obscures, donnant lieu à d'innombrables controverses au sein des écoles les mieux disciplinées...

En voilà assez pour montrer que je ne me sens pas du tout disposé à mépriser en masse ce que l'on multiplie d'objections contre la science de l'absolu. J'en ai dit trop peut-être au goût de ceux qu'en vertu même du principe développé plus haut, j'aurai dû chercher à me concilier ; les uns auront trouvé, à ces quelques réflexions, une saveur de dogmatisme dont ils augureront mal; d'autres y auront peut-être aperçu le germe d'imprudentes concessions, tous demanderont des éclaircissements. Pour les donner, je reviens à la question : Admettrons-nous, oui ou non, qu'en ces matières, dites aujourd'hui couramment « inacessibles à l'expérience et placées au-dessus du raisonnement[1] », nous en soyons vraiment réduits à un acte de foi ?

Pour donner ici une juste réponse, la première chose à faire est, me semble-t-il, de nous rendre compte de ce qu'est un acte de foi. Autour de la *Certitude morale* d'Ollé Laprune, les travaux se sont multipliés, en ces dernières an-

1. Ch. Renouvier, *les Dilemmes de la métaphysique pure*, p. 2.

nées, sur un point dont les envahissements du subjectivisme rendent l'examen indispensable. Je rappelle les conclusions les mieux établies.

Autrefois, on empruntait à saint Augustin une définition de la croyance, dont le moindre avantage serait de pouvoir encore facilement rallier, sinon l'unanimité, au moins la majorité des suffrages; mais elle a le mérite supérieur d'être à la fois concise, lumineuse et d'atteindre son objet par ce qu'il a de plus intime : *credere est cum assensu cogitare*.

Ceux qui répètent que saint Thomas ne s'est pas assez inspiré de l'expérience devraient examiner comment il justifie une définition avant de l'admettre. Voulant répondre à l'interrogation. « Qu'est-ce que croire [1]? » il passe d'abord en revue les sens différents du verbe *penser*, révélés par l'observation et admis par l'usage, pour s'arrêter enfin à celui de ces sens qui indique une tendance de l'esprit à poursuivre un objet qu'il ne *possède* pas encore : cette tendance n'est pas incompatible avec le plein assentiment au même objet. L'assentiment n'importe donc essentiellement un repos absolu de l'intelligence qu'au cas où celle-ci arrive à la pleine *possession* de cette réalité qu'elle admet et à laquelle elle se trouve déjà comme reliée par l'adhésion.

Il ressort de cette analyse que l'on croit d'une manière générale, mais à des degrés divers, tout ce que l'on admet sans très bien le voir; car d'un côté, par une tendance innée, notre esprit cherche à voir, et de l'autre, quand on voit très bien on ne cherche plus à voir mieux.

Il n'est pas essentiel à la croyance, ainsi largement comprise, de ne pas voir du tout son objet; il suffit qu'on ne le voie pas d'une manière qui donne à l'esprit pleine satisfaction.

Si cet objet demeure caché (ne se manifestant même pas par ses causes naturelles ou par les effets qui dépendent de lui nécessairement) au point que nous arrivions en contact avec lui par le seul intermédiaire du témoignage; si malgré cela l'adhésion de l'intelligence, commandée par la volonté libre, est entière, inconditionnelle, prononcée avec l'expres-

1. Saint Thomas, II-II, q. 2, a. 1; *De Verit*, q. xiv, a. 1.

sion d'une irrévocabilité absolue, si, en outre, le motif immédiatement déterminant n'est pas le plus ou moins d'évidence, soit de l'authenticité du témoignage, soit de l'autorité du témoin, mais bien cette autorité elle-même en tant que digne de la soumission de notre raison, alors il y a acte de foi dans la plénitude du sens, acte *raisonnable* dès que les motifs de crédibilité se trouvent suffisamment établis, mais non pas acte *rationnel*, n'étant pas la production pure du raisonnement.

Or, entre cet acte de foi par excellence et le jugement irrésistiblement déterminé dans l'esprit par l'immédiate vision d'une existence, par le fait de sa propre pensée, *cogito*, il y a place pour une infinité d'espèces d'assentiment, dont l'objet considéré dans son être réel demeure plus ou moins éloigné, séparé de la faculté qui le connaît, c'est-à-dire influe plus ou moins immédiatement sur sa détermination.

Il s'agit, par exemple, de l'objectivité du monde matériel, autrement dit de l'existence distincte de sujets répondant aux représentations de ma sensibilité. Ce monde extérieur n'arrive à mon intelligence que par les intermédiaires de la connaissance inférieure. De même une conclusion, quelle qu'elle soit, ne vient à moi que par l'intermédiaire des principes.

Et ces principes eux-mêmes, ces principes par-dessus tout, avec leur caractère d'abstraction, d'absolue généralité qui les oppose radicalement aux réalités contingentes, les seules qui se trouvent immédiatement sous mes yeux par leur existence, ces principes, dont ma pensée ne peut se défaire et qui la gouvernent en tout, sont-ils, oui ou non, un contact de l'esprit avec la réalité ? Si oui, quelle est donc la nature de ce contact et le lieu de cette réalité ?...

Eh bien, peut-on trouver mauvais qu'un homme réfléchi se pose la question ? Sera-t-on étonné, s'il avoue qu'il sent de la difficulté à y répondre ? et que, en attendant la solution, il appelle la volonté à soutenir l'équilibre de l'intelligence, il continue à *croire* à la valeur objective des principes soudain obscurcie à son regard, tout comme il *croit* à l'objectivité du monde matériel, sans bien s'expliquer le rôle relatif de la sensation, et moins encore le passage de cette

connaissance à l'acte intellectuel, tout comme il *croit* à telle conclusion, bien qu'attaquée par des objections dont la force le surprend et dont il ne voit pas la réponse ?

Non, on ne peut le trouver mauvais ; car tous ces assentiments portent sur des objets, dont la vision ne satisfait l'esprit que d'une manière imparfaite, très inégale ; et puisque la volonté — c'est un fait d'expérience — a la triste liberté de contribuer à ébranler dans l'intelligence jusqu'à ces certitudes fondamentales, combien plus doit-on reconnaître son influence quand il s'agit, sinon de les créer, du moins de les retenir et de les fortifier ! Son intervention est plus que légitime, elle s'impose. La nécessité de l'action est d'ailleurs ici un motif qui n'a rien de blâmable, et a l'avantage de se présenter à nous immédiatement, avec toute la lumière d'un fait de conscience.

Je vais plus loin. Un spectateur intéressé des luttes philosophiques se trouve désorienté par les explications contradictoires ou hésitantes, proposées au sein même de l'enseignement le plus dogmatique, sur des points qu'on nous dit être le fondement solide de tout l'édifice de la connaissance. Il est amené par là à sentir vivement la nécessité morale et pratique d'un enseignement plus sûr, à l'abri des vicissitudes et des chances d'erreur ; le besoin le pousse au port de la révélation divine. Peut-on trouver mauvais qu'un tel homme indique à ceux qui se débattent au large la route qu'il a suivie lui-même ? Peut-on trouver mauvais que d'autres unissent leurs voix à la sienne pour sauver de l'abîme les victimes du doute ?

Est-ce bien là la concession que veulent faire au subjectivisme moderne ces apologistes hardis qui prétendent trouver, au fond d'un système philosophique quelconque, assez de vérité pour conduire à la foi un esprit sincère ? Cette méthode, opportuniste parce qu'elle veut être pratique, ne saurait être condamnée en ce qu'elle affirme du pouvoir fécond de la moindre parcelle de vrai reçue dans une âme bien disposée.

L'emploi de cette méthode peut être nécessaire, mais il est bien délicat ; car il expose à laisser passer avec le vrai le faux qui lui sert de gangue dans les systèmes dont on cherche à tirer parti.

Dans le cas particulier du criticisme, des apôtres, plus ardents que prudents, confondront facilement les divers degrés de croyance qui n'ont souvent entre eux qu'une lointaine analogie. Pour amener plus vite leurs catéchumènes à la pleine lumière, ils admettront avec eux que, de fait, nous n'avons aucune certitude rationnelle des réalités objectives. C'est-à-dire que, pour mieux faire rayonner le flambeau de la foi, ils éteindront celui de la raison.

Il faut marcher avec prudence; après avoir reconnu de bonne grâce que notre besoin de croire peut s'étendre à l'ensemble des objets naturels de la connaissance, il faut — si l'on veut continuer à parler en philosophe — reprendre bien vite la série des distinctions qui, seules, nous font avancer dans le domaine de la vérité.

Il faut, dis-je, poursuivre patiemment l'analyse de notre assentiment à des réalités, à des principes, à des déductions auxquels on refuse trop aisément le titre de vérités objectives immédiatement ou scientifiquement connues. On finit ainsi par se rendre compte que l'opposition entre *croire* et *savoir* n'est pas irréductible; et l'on sauve la métaphysique du naufrage.

II

Je l'ai remarqué tout à l'heure. L'objet d'une croyance, au sens large du mot, n'est pas vu au point de satisfaire complètement la raison qui y adhère; mais de ce qu'il n'est pas *bien* vu, on n'est pourtant pas en droit de conclure qu'il n'est *pas vu du tout*. Le sophisme ne vaudrait pas mieux que celui dont on a tiré le : *credo quia absurdum*. Quoi qu'il en soit, il est tout aussi possible, et la conclusion n'en est guère moins dangereuse. Encore une fois, c'est pour la prévenir qu'au lieu de prendre tout de suite parti en bloc et à l'aveugle pour la *science* ou la *croyance*, il faut chercher à définir la mesure exacte dans laquelle nous *voyons* les objets, matière de ces débats.

Comme cette mesure, d'ailleurs, n'est pas la même pour tous les objets, ni même pour tous les esprits, on n'arrivera à la déterminer qu'à l'aide de divisions dont je vais signaler

les plus importantes, en m'y arrêtant juste autant qu'il faudra pour justifier les conclusions de cette étude.

Un peu d'attention nous conduit d'abord à partager les objets de notre connaissance en deux groupes bien distincts : les réalités concrètes d'une part, c'est-à-dire les choses existantes, et de l'autre les notions et les principes abstraits avec leurs déductions logiques du même ordre. On sait assez le rôle que joue cette distinction dans la philosophie hégélienne pour laquelle le réel est ce qui passe, tandis que ce qui demeure est une abstraction. M. Balfour[1] a courtoisement fait justice des conclusions que l'idéalisme prétend tirer de cette distinction.

J'examinerai dans un instant l'objectivité des principes abstraits. Mais, pour ne parler à présent que des réalités qui passent, du monde contingent et matériel, on a singulièrement augmenté la difficulté de la question, ou, pour mieux dire, on a rendu la solution impossible en regardant comme une conclusion définitivement acquise le subjectivisme de la sensation.

Aussi, quand M. Brunetière vient nous dire : « Aucun objet n'est conforme à l'idée que nous en avons, et cet axiome, vous le savez, est l'un des fondements de la science moderne. Les qualités des corps ne sont pas dans les corps, mais en nous, et ce que nous appelons le monde n'est qu'une projection de nous-mêmes en dehors de nous[2] », je ne puis m'empêcher d'y voir une pointe d'épigramme à l'adresse de la *science moderne*.

Saint Thomas, beaucoup moins en retard qu'on ne se l'imagine, sur une foule de questions, a fort bien remarqué que la chose perçue et ses qualités ont une manière d'être en soi toute différente de leur manière d'être dans les sens. Mais il n'a pas arrêté là ses investigations. Il a observé encore qu'autre chose est la sensation *directe* et autre chose la sensation de la sensation, et qu'à ces deux actes vitaux il faut des organes divers; mais pour lui, nier que la sensation directe et extérieure se termine immédiatement à l'objet réel distinct de l'organe, c'est non seulement méconnaître la part

1. *Bases de la croyance*, 2e partie, chap. II, p. 105.
2. *Le Besoin de croire*, discours de combat, p. 316.

essentielle de cet organe matériel dans l'acte indivisible de la sensation, mais c'est contredire le concept même, pourtant indestructible, de la connaissance.

La connaissance sensible, comme la connaissance intellectuelle, implique par définition par l'idée, au moins confuse, que nous en avons tous, une relation; or, une relation n'existe qu'à la condition de l'existence même de ses deux termes. Refuser l'objectivité à la connaissance directe, c'est la refuser aussi à la connaissance réflexe et quoi qu'on dise, ou bien s'accommoder de la plus flagrante des contradictions, ou bien s'ensevelir dans la nuit d'un scepticisme sans issue.

On va encore m'objecter que cette vue de la connaissance n'est après tout qu'une théorie comme une autre; une conception très discutable, en tout cas très discutée. Au lieu de répondre par des développements destinés à faire ressortir la valeur de raisonnements à peine indiqués, je me propose de présenter, à la suite des distinctions annoncées, une observation générale qui nous dispensera de beaucoup d'explications.

Pour le moment, retenons au moins cette conclusion : nos actes intimes, connus par réflexion, étant par leur existence même adhérents à notre âme, sont *vus* plus immédiatement, mieux par conséquent que les objets extérieurs — nous parlons ici de la connaissance intellectuelle. Aussi est-il plus difficile à un sophiste de douter du fait de sa pensée que de la réalité du monde qui l'entoure. Je passe à une seconde distinction qui n'est pas à négliger.

Si en effet nous envisageons sous un aspect différent l'ensemble de nos connaissances, nous apercevrons la nécessité d'un nouveau groupement : en avant nous trouverons tout ce qui *serait* vu en soi, immédiatement, c'est-à-dire dans ses termes s'il s'agit d'un principe, par ses accidents ou qualités sensibles s'il s'agit d'une chose matérielle existante; en arrière ce qui ne *serait* vu que médiatement, c'est-à-dire en vertu d'un raisonnement.

Eh bien, que de malentendus engendrés par la confusion de ces deux classes! Combien de gens, s'imaginant qu'une vérité n'est du domaine de la science qu'à la condition d'être

prouvée, s'évertuent à démontrer ce qui ne se démontre pas ! Aristote est cruel pour ces raisonneurs à outrance; selon lui : « Chercher une voie pour démontrer les premiers principes, c'est prouver qu'on n'a pas appris la logique ; il faut les connaître avant de venir écouter pour les apprendre[1]. » Traduction libre : Philosopher ce n'est pas mettre le bon sens à la porte. C'est précisément en voulant démontrer la véracité de nos facultés de connaissance que Descartes a préparé le terrain au subjectivisme. Celui-ci n'a pas eu grand'peine à découvrir le cercle vicieux. Pourquoi venir gâter cette découverte en mettant sur le compte de la pure croyance tout ce que nous ne pouvons pas démontrer? Admettons que nous ne le *sachions* pas : pour peu que nous le *voyions*, cela suffit au philosophe.

J'ai confondu jusqu'ici *voir* et *savoir* pour les opposer à *croire*. Mais il devient manifeste que le mot *voir* appliqué par métaphore aux actes de l'intelligence se prête à des sens différents. Ce n'est donc pas sans motif qu'on le réservera pour désigner la connaissance immédiate par opposition aux conclusions, que l'on *sait*. Ces fruits du raisonnement, unis dans leur ensemble aux principes qui les ont produits, forment le *savoir* proprement dit, et sont eux-mêmes de qualités bien variées. Ainsi un objet su dans ses causes, surtout par ses éléments constitutifs, est incontestablement mieux connu qu'une cause manifestée par ses seuls effets. Autant déjà de *vues* graduées qui reposent très inégalement le regard de l'esprit.

Voilà déjà deux distinctions à observer par quiconque se charge de fixer les limites du domaine de la science. Ce n'est pas tout, hélas! Et la nécessité de ces morcellements est bien faite pour humilier l'esprit humain en face de la vérité.

Etudiant la connaissance à un point de vue plus subjectif, il faut encore distinguer le jugement lui-même des idées simples qui en sont comme la matière. M. Renouvier[2], en parlant dernièrement du lien étroit qui unit la question du

1. IV. *Métaph.*, chap. III.
2. *Les Dilemmes de la métaphysique pure.*

réalisme à celle du *relativisme*, a fait précisément ressortir l'importance capitale de cette très simple distinction. L'examen de ses deux termes, au seul point de vue qui nous occupe, — la défense de la métaphysique, — entraînerait des développements hors de proportion avec le cadre d'un simple article de revue. J'y vois pourtant une condition indispensable d'entente commune; en sa faveur on voudra bien me permettre les remarques suivantes.

D'abord, l'habitude des abstractions a malheureusement amené des philosophes à confondre le jugement direct — qui est tout autre chose qu'une simple combinaison de concepts! — avec l'examen logique que l'esprit peut faire de ses propres jugements considérés dans leur seule entité *absolue*. Au contraire, une analyse exacte du jugement nous le montrera comme le véritable *pont* jeté par l'intelligence sur les rives de la réalité objective. J'en appelle à Herbert Spencer; son témoignage — moins la forme abstraite et le mot de *croyance* qui vient à mon sens en gâter la fin — ce témoignage est celui de tout le monde : « Dans l'affirmation que toute connaissance est relative, est impliquée l'affirmation qu'il existe un non relatif... De la nécessité même de penser en relations, il résulte que le relatif lui-même est inconcevable, s'il n'est pas en relation avec un non relatif réel... Il nous est impossible de nous défaire de la conscience d'une réalité cachée derrière les apparences, et de cette impossibilité résulte notre indestructible croyance à la réalité. »

M. Brunetière[1] a fait ressortir surtout la conclusion. Mais là où Spencer conclut que nous *croyons*, je conclurai... ou, plus exactement, je reconnaîtrai que nous *voyons* d'abord. Les premiers jugements en effet ne peuvent en aucune façon dépendre de la volonté. Et comme l'acte direct de la connaissance précède aussi, bon gré mal gré, la réflexion de la conscience, connaître directement, c'est reconnaître par le fait même un terme réel.

Qu'on veuille bien le noter : je n'ai pas dit un terme *existant* : un terme réel, c'est-à-dire un terme dont l'existence

1. *Le Besoin de croire*, p. 321.

réelle ou possible a sa raison d'être en dehors de ma pensée. Ici la poursuite devient ardue. Elle nous met en présence des *universaux*, de ces universaux qui ont alimenté toutes les querelles philosophiques du douzième siècle. Les universaux!... voilà qui n'est guère à la mode. Tant pis! ils ont quelque intérêt pour un savant qui veut fixer les rapports de notre connaissance avec la réalité. D'autant que c'est la généralité seule de nos concepts — on n'insiste pas assez sur ce fait — qui explique tout le mécanisme de la pensée humaine. Comme disait Albert le Grand: « C'est l'universalité qui fait la *prédicabilité*. »

Eh bien, je n'éprouve aucun embarras à confesser encore une fois la vraie difficulté qu'il y a à concilier d'une manière satisfaisante l'abstraction des notions générales et des principes qui en dérivent, avec la réalité de leur objet. Et pourtant, le doute qui domine tous les autres dans les écoles critiques modernes ou anciennes, celui auquel, bien plus qu'à toutes les autres antinomies, il faut attribuer la négation de la métaphysique, est fondé tout entier sur l'opposition entre la contingence des objets existants sensiblement connus et le caractère immuable de l'idée, sur l'irréductibilité prétendue entre le réel et l'abstraction. De là, une défiance mal justifiée à l'égard de la raison, défiance dont il est bien difficile de triompher quand on s'est une fois laissé dominer par elle. Ce n'est pourtant pas impossible. Alors même, en effet, que nous ne saurions développer une explication très nette, distincte, de l'objectivité des concepts universels et des jugements abstraits, — le seul acquit direct et immédiat de l'intelligence humaine, — la réalité n'en continue pas moins à pénétrer dans notre esprit, comme la lumière du grand jour dans les yeux ouverts. Attendons-nous, pour voir, de connaître la nature de la lumière? Il est tout aussi chimérique de vouloir attendre, pour reconnaître la réalité, que celle-ci nous ait livré tous ses secrets. D'ailleurs, dès que nous cherchons à la mieux pénétrer, nous franchissons le seuil de la métaphysique. Peut-être n'irons-nous pas loin, mais ce premier effort aura prouvé qu'elle n'est pas une terre inaccessible.

Ce n'est pas seulement le point de départ de la métaphy-

sique qui s'offre à nous antécédemment à toute croyance : il faut en dire autant de la conclusion suprême. Nos idées *présentent* et *sont* en elles-mêmes des relations à l'être; c'est en cela que consiste leur objectivité. Mais la connaissance sensible a donné la matière de ces abstractions. C'est maintenant, comme en se retournant vers la sensation, que l'âme intelligente arrive à connaître l'existence du monde visible où les essences et leurs lois se trouvent, non plus avec les caractères supérieurs qu'elles ont dans le monde des esprits, mais comme l'empreinte du cachet dans la cire, comme la loi dans ses applications. De même, en réfléchissant sur ses actes, l'âme connaît sa propre existence : *Cogito ergo sum*. Soumettant alors ces données, acquises indépendamment de toute influence volontaire, aux principes du raisonnement, qui sont les lois mêmes de l'être, elle s'élève de l'effet jusqu'à la cause première; la vue de la puissance actuée la porte, comme d'un coup d'aile, à la connaissance médiate et d'abord très confuse de l'acte pur. Spontanément, et comme en levant les yeux, elle a passé à la dernière conclusion et se trouve orientée vers les cimes d'où vient la lumière; leur sublimité l'attire, elle sent que là est sa patrie, car tout en elle aspire à plus d'être, c'est-à-dire à plus de lumière.

Il faut monter. A la volonté maintenant d'agir. Mais la route est longue, il est périlleux aussi de s'y aventurer sans guide, et souvent, trop souvent, la complicité de l'esprit qui souffre des retards, et du cœur avide de repos, égare le voyageur et le ramène aux bas-fonds. Il en vient à se lasser de tenir les regards en haut, et, les rabaissant sur soi-même, encore éclairé de cette lumière qui pénètre partout, il en vient, par la plus folle des aberrations, à s'en croire la source.

Il n'en demeure pas moins vrai que l'être s'est montré, dès le début, accessible au raisonnement.

III

Non, ce n'est pas une analyse plus pénétrante de nos actes intellectuels qui amène le philosophe à n'y voir que la constitution de notre propre esprit. Il faut avoir le courage de le

dire bien haut, alors même qu'on vous oppose le génie de Kant et l'influence dominatrice de sa critique. Tout le subjectivisme vient d'un défaut de droite pénétration. C'est l'illusion d'un esprit qui s'imagine pouvoir se rendre indépendant de la vérité, alors même que cette vérité éclaire encore ses pas. Lorsqu'il s'imagine qu'un bond de la volonté va l'établir au milieu du monde réel, il ne réfléchit pas que, fort heureusement pour lui, il y était déjà.

Voilà ce que nous montre un examen de la pensée dépourvu d'artifice, étranger à toute préoccupation d'école. Ce ne sont pas, Dieu merci, les réalistes qui redoutent la critique. Seulement, par un phénomène qui mérite, tout au moins, l'attention de leurs adversaires, les analyses les plus fines, comme les plus profondes de la doctrine péripatéticienne les laissent toujours d'accord avec le bon sens vulgaire. Un vrai disciple d'Aristote ne répétera jamais après Hume : « Je mange, je joue au trictrac, je parle avec mes amis, je suis heureux de leur compagnie; et quand, après deux ou trois heures de récréation, je reviens à mes spéculations, elles me paraissent si froides, si en dehors de la nature, si ridicules, que je n'ai pas le courage de continuer. Je me vois absolument et nécessairement forcé de vivre, de parler, de travailler comme les autres hommes dans le train commun[1]. »

Ce ne sont pas ceux qui affirment que l'être est connaissable et en font l'objet de la première des sciences, ce ne sont pas ceux-là qui se perdent dans les nuages; ils dominent les réalités contingentes, mais, en les examinant de plus haut, ils en prennent une vue d'ensemble, en contemplent l'harmonie, en atteignent les causes. Tout au contraire, « le rationalisme nous fait myopes et le positivisme aveugles »; c'est une fine et juste remarque du P. Longhaye[2]. Et ce sont précisément ces soi-disant philosophies, fausses surtout par ce qu'elles ont d'étroit, qui ont attiré le mépris sur tout ce qui se nomme métaphysique, et fermé à bien des esprits les voies de la synthèse.

1. Cf. M. Robert, *De la certitude*, 1880.
2. *Conditions de la littérature française au XIXe siècle*. (*Études*, 5 décembre 1898, p. 588.)

Et ceux-ci, pressés par l'inéluctable besoin de connaître, ont continué à marcher, sans fil conducteur. Perdus dans les champs de l'analyse, ils y retrouvent à grand'peine et comme en tâtonnant quelque suite de vérités, et circulent sans espoir dans un dédale dont ils ignorent l'issue. Pourtant, au fond de leur cœur, continuent à se faire entendre les *Paroles d'un homme libre* : « Qui suis-je, jeté parmi le monde ? à qui m'adresserai-je ? où chercherai-je la réponse ? chez les hommes ? Ils ne savent pas, ils se moquent ; ils disent : Ce sont des bagatelles ; n'y pense plus et amuse-toi ! Mais ils ne me tromperont pas, je sais qu'ils ne croient pas ce qu'ils disent. Eux comme moi se détournent et souffrent devant la mort, devant eux-mêmes, devant toi, Dieu, qu'ils ne veulent pas nommer[1] » ; et qu'ils ne *veulent* pas connaître... Le désir persiste d'arriver aux causes, aux grandes causes. Alors, comme on s'est interdit par orgueil la recherche des véritables, on en imagine de pitoyables, de ridicules, de contradictoires, on fait sur l'origine et sur la fin de l'univers des *théories*, des *systèmes*, des hypothèses, en un mot, d'après un procédé très légitime et fécond dans les sciences d'observation, mais inférieur et forcément incomplet, sinon stérile, quand la solution surpasse le domaine de l'expérience. Et c'est ainsi précisément que « la philosophie est devenue une pourvoyeuse avare des curiosités les plus hautes... un anxieux calcul de probabilités[2] ».

Sans compter que le rejet systématique de la conclusion suprême, déclarée inutile, impossible ou inconnaissable, — avec autant de légèreté que de témérité, — conduit logiquement des hommes, qui viennent se vanter de ne rien admettre sans preuve solide, à affirmer les plus palpables absurdités et à porter publiquement au sens commun les plus invraisemblables défis !

On plaisante agréablement sur « l'attitude de parfaite confiance dogmatique des scolastiques ». Qu'on regarde donc si, par hasard, elle ne serait pas due à la même cause que l'attitude du géomètre en face du carré de l'hypoténuse ! Oh ! le vrai métaphysicien sait quand il le faut se tenir sur

1. Comte Léon Tolstoï.
2. Sully Prudhomme. (*Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1898.)

la réserve — au moins autant que les kantistes — car il est convaincu qu'en nulle autre science l'erreur n'est aussi facile ni aussi dangereuse. Mais quand il tient la vérité — je ne dis pas quand il la *possède*; en métaphysique, moins qu'ailleurs, nous ne savons le tout de rien, *est divina non humana possessio* — mais, enfin, quand il en a quelque chose, de quel droit voudrait-on lui faire lâcher prise et l'obliger à revenir en arrière ? Ces exigences font penser à l'individu à qui on montrait le château des papes à Avignon : « Des papes ici ? s'écria-t-il, oh ! Monsieur, s'il y en avait eu, *ça se saurait.* »

De fait, quand nous entendons reprocher vivement à certains scolastiques leur ignorance de la synthèse kantiste et, en même temps, exalter devant eux la clairvoyance du patriarche de Kœnigsberg qui aurait enfin vu « la disproportion énorme qui existe entre le réel expérimental et le formel de l'esprit humain tel qu'on le limitait encore de son temps aux catégories[1] », de pareilles assertions nous laissent rêveurs; nous nous demandons si le philosophe qui, avec les meilleures intentions, les fait tomber de sa plume a donc oublié la clarté, la profondeur, l'ampleur avec lesquelles saint Thomas établit et démontre jusque dans leurs moindres détails et les contrastes, et les rapports, et les mutuelles dépendances de l'*ordre intentionnel* et de l'*ordre réel.* Tandis qu'il suffit d'ouvrir les yeux pour voir le subjectivisme — disons, si vous voulez le « relativisme » — du « fondateur » de la philosophie moderne, commencer par la confusion pour aboutir logiquement au monisme ou à l'idéalisme le plus radical.

J'ai promis pour finir une observation générale. Au commencement de ce travail la place faite à la croyance pouvait paraître large ; n'ai-je pas fait ensuite d'inutiles efforts pour défendre les droits de la science et soutenir sa priorité d'origine. Car, enfin, la science ne va pas sans quelque certitude. Et si la métaphysique est une science, comment se fait-il que tout ce qu'on dit pour le faire voir — comme aussi tous ses raisonnements — laisse sans conviction tant d'hommes intel-

1. Ch. Denis, *Leçons de l'heure présente.* (*Annales de philosophie chrétienne*, 1902.)

ligents ? C'est un fait que, sans le secours de leur bonne volonté, nombre de gens n'affirmeraient imperturbablement ni l'existence de Dieu, ni l'immortalité de l'âme, ni la liberté, ni l'objectivité même de la connaissance intellectuelle ou sensible.

Et, notez-le, quels sont les hommes qui sentent ici le besoin de faire appel à leur cœur ? Des ignorants, comme ceux qui acceptent les lois astronomiques sur la foi d'autrui ? Pas du tout ; ce sont, tout au contraire, ceux mêmes qui ont soumis les questions à de sérieuses recherches, ceux-là précisément dont l'adhésion aurait été fixée par l'objet, si l'objet était apte à déterminer l'intelligence.

Il est très juste et très utile de protester contre la réduction de toutes les certitudes au type mathématique, et de faire remarquer que la plénitude d'assentiment n'exclut pas la possibilité du doute. Mais tout cela ne résout pas encore la difficulté.

Il reste toujours que la certitude scientifique doit être déterminée par son objet même. Or, nous venons de le voir, la certitude métaphysique n'a pas ce caractère.

Donc, elle n'est pas scientifique.

Toute cette objection vient, à mon sens, de ce qu'on n'étudie pas assez *d'après nature* le développement de l'intelligence humaine.

Premièrement, c'est un fait que nous connaissons confusément avant de connaître distinctement.

C'est encore un fait que nous commençons par les notions les plus générales qui se trouvent être le fond même de la métaphysique. Et l'esprit se trouve dès le commencement tellement déterminé à cet ordre de connaissances que beaucoup de philosophes les ont regardées comme *innées*. Bien que le système de la préexistence de l'idée à l'expérience sensible soit une théorie fausse, il en reste du moins le témoignage éclatant de l'universalité des connaissances premières formées en nous sans l'intervention de la volonté. C'est bien là l'intelligence déterminée par son objet. Elles ont donc, malgré leur imperfection, c'est-à-dire leur défaut de distinction, un véritable caractère scientifique, et leur certitude, si elle n'a pas encore la forme réfléchie qu'elle est

appelée à avoir plus tard, n'en a pas moins les notes essentielles du *vu* et du *su*.

Il était d'ailleurs nécessaire qu'elles viennent en nous d'abord et comme malgré nous : c'est sur elles en effet que se fonde tout le développement de l'intelligence et la loi du cœur.

Enfin, pour les premiers principes, comme pour leurs conclusions dernières, c'est-à-dire pour tout ce qui est immatériel, nous avons — qu'on me passe le mot, il est d'Aristote[1] — des yeux de chauve-souris. A mesure que nous levons les yeux pour les mieux regarder en face, que nous nous dégageons des entraves de l'imagination, dont le secours nous est cependant en tout indispensable, nous commençons à rencontrer des difficultés imprévues. Ce qui nous avait paru clair devient obscur; c'est l'éclat qui nous aveugle. Bientôt nous nous imaginons trouver les premiers principes en défaut, d'abord parce que notre inexpérience métaphysique les rend responsables de l'imperfection des formules qui les étreignent; ensuite nous n'arrivons pas à concilier entre elles leurs conclusions ; c'est que leur point de contact est encore trop haut, noyé dans la lumière. Les preuves mêmes enfin qui nous ont conduit des principes aux conclusions, en particulier à l'existence de Dieu qui les domine toutes, ces preuves, dis-je, si claires, si simples, si convaincantes dans une vue d'ensemble, quand nous entreprenons de les examiner de plus près, paraissent perdre leur harmonie et leur vertu démonstrative, — un peu comme ces tableaux dont on veut minutieusement analyser les traits.

Et voici des vérités, qui s'imposaient d'abord à la raison naissante, ignorante encore des agitations du doute, reculant maintenant dès qu'elle approche, comme pour laisser à l'âme le mérite de les retenir et inviter le cœur à les poursuivre. Elles ne s'en vont pas assez pour que nous les perdions de vue : à la volonté donc — à qui du reste elles ont dès le début impérieusement signifié la voie — à la volonté donc de soutenir la raison. « L'existence de Dieu, affirme Bossuet, — à qui on ne refusera pas le droit de parler en ces

1. II. *Métaph.*, chap. I.

questions, — est la plus certaine, comme elle est la plus nécessaire de toutes celles que nous avons par raisonnement; et, toutefois, comme il y a dans ce premier Être mille choses incompréhensibles, nous perdons insensiblement tout ce que nous en connaissons, si nous ne sommes bien résolus à ne laisser jamais échapper ce que nous aurons une fois connu, quelque difficile que nous paraisse ce que nous rencontrerons en avançant[1]. » Aussi pour lui « la première règle de notre logique c'est qu'il ne faut jamais abandonner les vérités une fois connues, quelque difficulté qui survienne quand on veut les concilier ». — C'est d'ailleurs un corollaire de la thèse si évidente et trop peu remarquée d'Aristote et de saint Thomas sur l'amissibilité de la science par *déception*[2].

L'intervention de la volonté ne fait pas perdre aux grandes vérités le caractère rationnel qu'elles avaient déjà ; elle est au contraire un hommage rendu à leur élévation et à leur puissance, puissance exercée sur notre âme tout entière d'une manière admirablement conforme à la fois à l'humilité de notre condition et à notre dignité d'être intelligent et libre.

Un peu de pénétration, beaucoup de loyauté et de patience, et notre regard, remis des premiers éblouissements, finira par se trouver à l'aise dans une plus grande lumière. Aux immuables principes du sens commun ne viendront pas se substituer de nouveaux axiomes, comme en physique les hypothèses remplacent les hypothèses : après de nombreuses années d'étude les conclusions seront toujours celles qui ont guidé les premiers pas de notre vie, mais combien plus nettes, plus fécondes, plus admirées. A mesure que nous avançons, Dieu, le monde, leurs rapports mieux connus remplissent et apaisent l'intelligence, en même temps que la sublimité de ces grandes vérités devient plus manifeste et que nous sentons mieux, suivant la profonde expression d'Aristote, que *nous ne les possédons pas*, et qu'en les atteignant nous devons leur rester humblement soumis.

Qu'on relise d'ailleurs le quatrième chapitre de la Somme aux gentils. Saint Thomas lui-même y démontre que, sauf

1. *Traité du libre arbitre*, chap. IV.
2. Saint Thomas, I p. q. 89, a. 5.

très rare exception, on ne saurait être vraiment métaphysicien sans le secours de la révélation. Rien ne pourrait mieux faire comprendre le rôle indispensable d'une persévérante bonne volonté, sans enlever à la plus haute des sciences rien de sa valeur objective.

Ceci me permet enfin de conclure.

Si l'on entend par *science* un ensemble de connaissances pour l'acquisition et la conservation desquelles la raison, *pratiquement*, se suffit à elle-même, il faudra alors exclure la métaphysique du catalogue des sciences.

Mais comme rien ne justifie une telle restriction, et qu'il y a science dès que l'assentiment raisonnable est déterminé d'abord par l'objet, quoique maintenu dans la suite et perfectionné avec le secours éclairé du cœur, la métaphysique est une vraie science.

Et puisque le flambeau de la révélation est là pour éclairer ses pas, puisque de bonnes volontés se rencontreront toujours, alliées à la pénétration de l'esprit, la métaphysique ne mourra jamais.

Pontificio Collegio Leoniano, Anagni.

Louis BAILLE.

LES

DERNIÈRES ANNÉES DE MONTALEMBERT

(1850-1870)

(Deuxième article[1].)

IV

Étant au Christ, Montalembert et Louis Veuillot étaient à son Église, et de quelle passion sainte, de quel dévouement! L'Église! Montalembert bénissait Dieu de l'avoir fait acclamer à titre de mère par une assemblée française. Elle était bien sa reine à lui, et comme, dans toute monarchie, le monarque est la première incarnation de l'État, pour ce grand catholique, l'Église, c'était, avant tout, le Pape, le Pape infaillible personnellement, car deux fois dans le discours que je viens de rappeler, l'orateur avait confessé hautement cette infaillibilité, privilège essentiel, premier élément pratique de la royauté des âmes. Pendant les vacances parlementaires de 1850, Berryer courait à Wiesbaden, Thiers à Claremont, Montalembert au Vatican, et il écrivait : « Puisque tout le monde va voir ses souverains respectifs, je vais voir le mien à Rome. » C'était bien le fond de sa pensée, de son cœur.

Quelles circonstances, quels entraînements, contraires à ses sentiments les plus intimes, l'amenèrent de proche en proche, sans ombre de préméditation, voire d'intention actuelle, à inquiéter, à contrister cette Église qu'il aimait tant, à paraître amoindrir çà et là ses droits si glorieusement proclamés et défendus par lui-même? L'histoire en est triste mais simple, sans ombres pour une expérience psychologique

1. Voir *Études* du 5 septembre 1902.

élémentaire, surtout pour la foi, si la foi domine assez les prédilections ou antipathies d'ordre humain.

Dans une société comme est la nôtre, deux tendances, deux préoccupations quasi contraires sollicitent, de nécessité, les croyants : ici, la vérité intégrale à maintenir contre les atténuations et affadissements toujours faciles au contact de l'incrédulité ambiante, le rôle normal et plénier de l'Église à réserver toujours, à défendre contre la prescription de l'oubli ; là, l'intérêt des âmes hésitantes qu'on tremble d'effaroucher, de décourager dans leur mouvement de retour ; — ici, le droit pur, simple, rigide, qu'on ne peut sacrifier en principe ; là, le fait complexe, mobile, qui détermine l'exercice actuel du droit ; — ici, l'idéal qu'on ne doit jamais estimer chimère ni perdre de vue comme type suprême ; là, le possible qui mesure et limite, à chaque moment donné, la poursuite toujours nécessaire de l'idéal ; — en deux mots souvent répétés dans les controverses de cette époque, la *thèse* et l'*hypothèse*, la doctrine et l'application.

Qui les balancerait toujours exactement l'une par l'autre serait, par excellence, le sage, le parfait, le saint. On est rarement tout cela : il y a donc partage inévitable, même entre les plus éclairés, entre les meilleurs ; chacun penche à droite ou à gauche, selon le tempérament, l'éducation, les antécédents, que sais-je? Où pencherait Montalembert? On l'eût deviné à coup sûr. Homme de vie pratique et publique, mêlé à toutes les affaires de l'époque, héros des grandes luttes d'opinions et de tribune, impossible qu'il ne fût plus que personne frappé de l'état concret des choses, des conditions du monde moderne, de l'actuel, du possible, de l'opinion. Là serait sa pente nécessaire, et, si jamais il allait trop loin, ce serait manifestement sur cette pente-là. Mais surtout, libéral par le sang, par la conviction, par toute l'âme, glorieux champion de la liberté religieuse, s'il devait exagérer quelque chose, ce serait l'amour ou, comme il l'a dit maintes fois, le culte de la liberté. Non que ce culte fût idolâtrie : nous l'avons déjà noté à propos des *Intérêts catholiques*, mais il existait et ne pouvait demeurer sans influence.

Or, il s'agissait avant tout de la situation de l'Église dans

le monde moderne si profondément divisé de croyances, devant l'État moderne le plus souvent neutre en fait de religion. Chez nous, depuis 1830, malgré des restes d'alliance étrangement précaires et disparates, le catholicisme n'avait plus été pour les pouvoirs qu'une opinion entre autres et tolérée comme inoffensive; l'Église, une société demi-étrangère, demi-nationale, admise à vivre dans l'État par le bénéfice d'un traité positif et, plus encore, du libéralisme professé comme esprit général du temps.

Ce régime religieux, cette égalité pratique, officielle, entre les confessions diverses, entre la religion même et l'irréligion pure, c'était donc un fait, le fait actuel, d'où les catholiques avaient à tirer le meilleur parti qu'il se pourrait.

Par ailleurs, la nature humaine étant donnée, ce régime ne promettait-il pas à la vérité catholique autant, sinon plus, d'avantages réels et solides que la protection officielle, exclusive, que le système de la religion d'État? — Oui, disait Montalembert, et sans arriver tout à fait à nous convaincre. Question libre d'ailleurs et secondaire, puisque la solution ne modifiait en rien la conduite seule pratique, seule possible.

Mais encore ce régime de liberté commune, d'égalité civile entre cultes, a-t-il pour lui tout l'avenir? En est-ce fait pour toujours du régime contraire? C'est demander si les nations jadis catholiques ne le redeviendront jamais complètement, socialement, officiellement. C'est demander si la vérité n'arrivera jamais à les reconquérir, et, bien entendu, par ses armes propres, qui sont la persuasion, la libre conversion individuelle. Question redoutable et qu'un prophète seul pourrait trancher. Quant à l'Église, on entend qu'elle n'accepte jamais de se prononcer pour la négative : ce serait espérer trop peu de sa force apostolique; ce serait, en un sens, mal augurer d'elle-même et de Dieu.

Enfin et surtout, ce régime est-il louable dans l'absolu? Passer de la religion d'État à la neutralité religieuse de l'État, est-ce là, chez un peuple catholique, une évolution légitime et heureuse par nature, un pur et simple progrès? En ce point, nul doute possible : le catholique répondra non, et de toute l'énergie de sa foi. Autrement il faudrait tenir

l'orthodoxie religieuse et l'erreur pour égales, également légitimes et sacrées. A ce compte, la justice, l'ordre essentiel, voudraient, non que Dieu soit cru quand il parle et obéi quand il commande, mais que l'homme pense et fasse tout ce qu'il lui plaît; la liberté humaine serait la vraie fin dernière des choses, le vrai Dieu de l'univers.

Que Montalembert le vît et le pensât comme nous, on lui ferait, à en douter, une injure gratuite et odieuse. Aussi bien l'avait-il publié dix fois et jusque dans les écrits et discours où éclate le plus son libéralisme. Il protestait hautement contre la prétendue égalité des religions; dans les *Intérêts catholiques*, il professait, nous l'avons vu, que « si l'on pouvait supprimer la liberté de l'erreur et du mal, ce serait un devoir ». Voilà bien la thèse catholique pure, le mot du bon sens et de la foi. Qui voudrait lui contester l'un ou l'autre?

Mais cette thèse catholique, fond de sa pensée, lui est-il donc jamais arrivé de la contredire, de l'entamer, de l'effleurer au moins dans ses paroles? De bons juges le nient encore; d'autres l'ont affirmé toujours, et il semble que l'Église même leur ait donné raison en ce point. Quant à moi, faute de lumières peut-être, je ne puis estimer irréprochable en soi telle ou telle proposition échappée à cette plume ou à cette bouche toujours impétueuses.

En octobre 1860, M. de Cavour osait, devant la Chambre sarde, invoquer Montalembert et son libéralisme catholique. La réponse vint, magnifique d'indignation et de noblesse. Après avoir marqué sans peine quel abîme le séparait de cet homme, le défenseur du Saint-Siège arrivait au fond des choses; parlant en son propre nom et sans vouloir engager personne, il adoptait comme idéal l'Église libre dans l'État libre, devise un peu obscure peut-être, mais qui n'était pas pour faire scandale. « J'ajoute, poursuivait-il, que, dans la société moderne, l'Église ne peut être libre que là où tout le monde l'est. A mes yeux, c'est un grand bien et un grand progrès. Dans tous les cas, c'est un fait[1]. »

1. Montalembert, *Œuvres polémiques*, t. II, p. 655.

— Un fait, oui, sans doute, mais un bien, un progrès ! Je voudrais de bon cœur pousser à l'extrême la bienveillance d'interprétation, j'aimerais à me convaincre que ce bien et ce progrès doivent s'entendre eux-mêmes comme un fait accidentel et relatif. Mais n'est-ce pas subtiliser beaucoup et solliciter arbitrairement le texte ? La foule des lecteurs ne sera-t-elle pas induite à lui donner un sens bien autrement rigoureux et absolu, à confondre l'hypothèse avec la thèse, le fait avec le droit ? Phrase équivoque en tout cas, phrase périlleuse et imprudente, c'est le moins qu'on en puisse penser.

Je ne saurais, sans mentir à ma conviction, apprécier autrement un ou deux traits du célèbre discours prononcé ou lu trois ans plus tard à Malines. Ici encore, et avec insistance, Montalembert proteste qu'il ne touche pas à la doctrine, à la *thèse*, qu'il ne sort pas du terrain des faits. Il le veut, c'est chose évidente ; il le croit, qui en doutera sur sa parole ? Mais on lui répondrait volontiers avec le cardinal Stercks[1] : « Vous avez eu beau dire que vous ne vouliez pas faire de théologie. » En pareille matière serait-on complet, concluant, pratique, si l'on n'en faisait pas ? Et d'ailleurs, avec tout le bon vouloir et l'attention imaginables, se peut-il qu'on n'en fasse pas malgré qu'on en ait ? — « Vous avez parlé en parfait théologien », ajoutait l'éminent archevêque, et d'autres personnages graves et pieux ont continué à juger de même. On serait effrayé de ne pas se sentir de leur avis, si l'on ne savait que tout d'abord il y eut partage, que dans le Congrès même et au dehors, le discours ne fut pas accepté d'enthousiasme et jugé irréprochable en tout.

Pour moi, qui renonce à le discuter en détail et qui cependant ne puis m'en taire, j'irai droit aux deux traits qui me font peine. C'est d'abord ce passage, le plus incriminé selon le P. Lecanuet[2], où, réprouvant l'ancien droit pénal des nations chrétiennes, l'orateur confond dans

1. Archevêque de Malines et président du Congrès.

2. Trop indulgent, à mon gré, quand il estime qu'en fait la *thèse* catholique y est parfaitement sauve, le Révérend Père reconnaît d'ailleurs qu'il y aurait encore aujourd'hui bien des réserves à faire (p. 355).



une horreur égale le bûcher de l'hérétique et l'échafaud du martyr. On peut m'en croire, si un miracle fort inattendu me donnait aujourd'hui la toute-puissance, je n'aurais envie de brûler personne; mais quelque chose en moi souffre de cette parité absolue entre ces deux cas si profondément divers, et plus encore de ce qui suit : « Le bâillon enfoncé dans la bouche de quiconque parle avec un cœur pur pour prêcher sa foi, je le sens entre mes propres lèvres et j'en frémis de douleur. » Qu'est-ce à dire? L'erreur sincère a-t-elle, aussi bien que la vérité, un droit naturel, essentiel, à se propager? Comme on arrêterait l'enfant qui répandrait un poison sans le connaître, n'est-ce pas justice et charité de bâillonner la bonne foi même, quand elle dogmatise à faux, sans crime de sa part mais non sans péril pour les écoutants? Montalembert paraît oublier ce qu'il a si justement écrit lui-même, que « si l'on pouvait supprimer la liberté de l'erreur et du mal, ce serait un devoir ». Et puis l'étrange supposé! Les hérétiques livrés jadis au bras séculier étaient-ils d'ordinaire gens simples et droits qui prêchaient leur foi d'un cœur pur? Illusion généreuse dont l'orateur aurait du être préservé par sa science de l'histoire et de l'homme.

Ce n'est là qu'un entraînement d'éloquence, je le veux bien, mais je conçois à merveille qu'on l'ait « incriminé ». D'ailleurs, voici revenu, sous une autre forme, le mot de la première lettre à Cavour. « L'Église, dit l'orateur, ne peut plus être libre qu'au sein de la liberté générale », et un peu plus loin : « Dans cette solidarité de la liberté du catholicisme avec la liberté publique, je vois un progrès immense[1]. » Notons vite que lui-même s'en est expliqué. « Votre Eminence, écrivait-il au cardinal Antonelli, aura peut-être entendu dire que j'avais vanté, comme *un bien en soi*, comme un progrès religieux et social, la liberté et la diversité des cultes. Je la supplie de croire que je n'ai rien dit de pareil. J'ai seulement dit que je voyais un progrès réel dans la solidarité de la liberté du catholicisme avec la liberté publique, là où ces deux libertés peuvent exister, et que, pour ma

1. Premier discours, 20 août 1863. (*Correspondant*, t. LIX, p. 571-572.)

part, je préférais infiniment cet état de choses à celui où l'on a vu l'Église investie de privilèges apparents, mais soumise en réalité, comme sous Louis XV et Charles III, aux vexations et aux persécutions du pouvoir arbitraire[1].» A la bonne heure! Prenons acte de l'explication : elle confirme ce qui déjà ne faisait pas doute, la pensée, l'intention très purement catholiques de l'orateur. Mais cette explication ressort-elle aisément du texte ? Encore une fois, la foule ne risque-t-elle pas d'entendre ce que Montalembert n'a pas voulu dire, de se figurer l'état présent des choses comme un bien en soi, un véritable et naturel progrès ?

Voilà qui me prive d'estimer le discours de Malines absolument irréprochable au regard de la thèse catholique, et le R. P. Lecanuet observe très justement qu'il paraissait l'attaquer. Or, cette apparence même rendait le discours périlleux; elle justifiait les protestations qui suivirent et ce qu'on appelle, assez improprement, je crois, les dénonciations dont il nous faudra parler. L'orateur les pressentit vite, quelques-uns de ses amis plus vite encore. Ayant lu d'avance le discours, Albert de Broglie le jugeait imprudent et pensa même protester par son absence. Pourquoi Montalembert préféra-t-il d'autres conseils ? En sacrifiant, en modifiant tout au moins ce « testament politique », il se fût épargné des amertumes, des fautes aussi.

Du discours au *Syllabus* et du *Syllabus* à l'opposition conciliaire, il existe un lien réel et malheureux. Sans le discours, le *Syllabus* aurait-il paru à cette heure et dans cette forme ? Je n'en sais rien, mais ce que je sais avec tout le monde, ce qu'on peut lire chez l'éminent biographe, c'est que, sans le *Syllabus*, Montalembert n'eût pas usé les restes de sa noble vie à combattre la définition de l'infaillibilité pontificale. Achevons de nous en convaincre, allons jusqu'au terme, encore bien que le chemin se fasse toujours moins riant et plus épineux.

« Je ne saurais terminer, avait dit l'orateur de Malines,

1. Lettre du 16 décembre 1863. Lecanuet, p. 369. — Dans la même, il expose en excellents termes le vrai but de son discours.

sans remplir mon devoir de catholique, en soumettant toutes mes expressions, comme toutes mes opinions à l'infaillible autorité de l'Église. » Rien ne rappelait ici le Lamennais de 1832, allant exiger du Pape une sentence, une approbation, s'entend, et répondant aux lenteurs par un défi. Mais après cette soumission parfaitement droite et loyale, le silence de l'autorité suprême ne vaudrait-il pas, aux yeux de la foule, une acceptation pure et simple de toutes les opinions et expressions du discours ? On pouvait le craindre à raison des circonstances, et parce que, sur ces délicates matières, la lutte était plus que jamais vive entre deux écoles également catholiques par le cœur. D'éminents esprits le craignirent donc et pressèrent le Souverain Pontife de ne point laisser l'opinion hésitante. C'était leur droit, sans doute ; ils pensèrent même que c'était leur devoir. En France, le plus en vue d'entre eux fut l'évêque de Poitiers, Mgr Pie. Je n'ai pas eu l'honneur de lire dans cette grande âme épiscopale ; mais, jusqu'à preuve du contraire, il m'en coûterait de ne pas croire à la pureté de ses motifs. Rome devait-elle se taire par ménagement pour des serviteurs dévoués autant qu'illustres ? Devait-elle parler dans l'intérêt des âmes et afin de n'accréditer pas des opinions, au moins des tendances périlleuses[1] ? Grave question d'opportunité où les meilleurs pouvaient différer d'avis. Mais pour entendre qu'un juge de la foi embrasse, en pareil cas, le parti le plus sévère d'apparence, qui nous oblige à mettre en ligne de compte ses prédilections personnelles ou ses espérances politiques ? Le zèle suffit bien et, jusqu'à nouvel ordre, je ne me sens pas le droit d'expliquer autrement les démarches de Mgr Pie. Aussi bien sommes-nous loin de la hauteur, de la véhémence de Bossuet poursuivant la condamnation de Fénelon, par exemple ; il ne faut, pour le reconnaître, que les pièces citées par Mgr Baunard et aussi par le R. P. Lecanuet. Qu'à cette heure de crise aiguë, les ardents de l'école menacée aient eu la tentation d'estimer le *Syllabus* arraché à Pie IX par

1. J'use du mot à dessein et pour écarter, en passant, le sophisme qui réprouve comme odieux tout procès de ce genre. L'odieux, l'absurde, serait de punir un homme pour ses tendances. Quant à l'avertir qu'elles pourraient l'égarer, lui et d'autres, encore un coup, ce n'est que justice et charité.

une coterie de dénonciateurs, je me l'explique, mais c'est tout. Dans le grand duel théologique auquel je me référais plus haut, Bossuet parlait volontiers de la *cabale* de Cambrai. Cabale, coterie : même chose. Et l'archevêque le priait, en lui citant saint Augustin, d'écarter ces termes pénibles qui ne prouvent rien et que les groupes dissidents peuvent toujours se renvoyer l'un à l'autre. Quant à la dénonciation charitable, en dépit des susceptibilités mondaines, le catholique ne saurait oublier absolument qu'elle devient parfois un devoir, un devoir écrit dans l'Évangile : *Dic Ecclesiæ*.

Pie IX hésita lui-même à parler, comme jadis Innocent XII à condamner les *Maximes des Saints*. Et pourtant quelle différence ! D'une part, une vraie et canonique censure atteignant et désignant un certain livre, une personnalité unique; de l'autre, un redressement partiel, sans désignation d'écrit ou de personne, d'ailleurs confondu et comme perdu parmi une foule d'autres parfaitement étrangers au cas de Montalembert. Sur quatre-vingts propositions improuvées, je n'en vois que trois où l'orateur de Malines ait eu lieu de se reconnaître[1]. Encore ces propositions n'ont-elles pas été faites pour lui, puisqu'elles sont extraites de documents antérieurs au discours. Le *Syllabus* annexé à l'encyclique *Quanta cura* parut le 8 décembre 1864. Qui ne se rappelle le prodigieux émoi soulevé par cette pièce ? Émoi bien factice ou bien intéressé chez les sectaires ou les politiques d'alors. Pourquoi donc leur superbe indifférence quand Léon XIII, en 1885 et 1888, se prononça tout de nouveau sur *la Constitution chrétienne des États* et sur *la Liberté* ? Serait-ce que le grand Pontife rapportait ou atténuait les enseignements de son prédécesseur ? Au contraire, il les reprenait à son compte, — chose toute simple et inévitable, — il les rééditait dans une forme plus directe avec plus d'ampleur et d'irrécusable lumière. Non, c'est que, en 1864, la spoliation du Saint-Siège n'était pas encore accomplie ; il restait à lui prendre un lambeau de royauté, une « motte de terre ». Le *Syllabus* fut donc

1. Les propositions 77, 78, 79.

une bonne fortune ; on pouvait à cœur joie dénoncer la Papauté comme l'irréconciliable ennemie du monde moderne et préparer ainsi le dernier coup. Colère en 1864, insouciance vingt ans plus tard : le secret de la disparate ne serait-il pas là ?

Quant aux catholiques, le *Syllabus* devait les émouvoir plus sérieusement. Parmi ceux qui l'avaient désiré, quelques-uns en triomphèrent-ils avec trop peu de mesure, de tact et de discrétion charitable ? J'oserais dire que j'en suis sûr d'avance, la nature étant faite ainsi. Les autres en furent étourdis et accablés tout d'abord : c'était la victoire morale d'une école ardemment combattue ; à leurs yeux et dans le premier effarement, c'était surtout leur système de défense catholique réprouvé de haut, l'arme de combat brisée entre leurs mains par le chef même. On parla de laisser tomber *le Correspondant*, et s'il fut sauvé, il le dut principalement à la ferme sagesse de M. le vicomte de Meaux[1]. Étranges oscillations, mais bien explicables. Les moins sages de l'école en viendraient un peu plus tard à tenir hautement le *Syllabus* pour « un coup manqué », un acte sans conséquence ni valeur. Sous le coup même, les plus ardents semblent bien s'être exagéré quelque peu la profondeur de la blessure. Ils se ressaisirent quand, après six semaines (23 janvier 1865), parut la brochure célèbre de Mgr Dupanloup, *la Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre*. Je n'ai pas à m'en occuper.

Mais je relève, à l'honneur de Montalembert, un trait qui montre bien le fond de sa conscience. Durant ce mois de janvier et, sans doute, avant l'apparition de la brochure, il écrivait à M. l'abbé Besson, plus tard évêque de Nîmes, « qu'après l'avertissement qu'il avait reçu en 1832 par l'encyclique *Mirari vos*, qui condamnait Lamennais, il ne voulait recourir à aucune distinction ni subtilité pour échapper à une nouvelle remontrance, qu'il se sentait bien et dûment atteint et qu'il n'avait plus qu'à obéir[2] ». Il protestait d'ailleurs

1. Lecanuet, p. 385, 386.
2. Mgr Besson, *Frédéric-François-Xavier de Mérode*. Retaux-Bray, 1886, In-18, p. 228-229. — Malgré la forme indirecte du discours, les guillemets

n'avoir jamais soutenu les thèses de libéralisme absolu que réprouve le *Syllabus*. Qui refusera de l'en croire ? Qui trouvera étrange qu'un auteur soit plus ou moins averti, redressé, pour des erreurs qu'il n'aura ni professées dans l'intime, ni voulu formuler en public ? Bien plus condamné que Montalembert, Fénelon disait en son temps : « Je n'ai jamais admis le quiétisme, je n'ai même écrit que pour le combattre. » L'Église lui répondait : « Vos expressions ont mal servi votre pensée ; ce quiétisme, que vous ne voulez pas, que vous croyez détruire, vous l'insinuez sans le voir. » N'était-ce pas, proportion gardée, le cas de l'illustre laïque ? Pour parler avec son biographe, il avait *paru* amoindrir la thèse catholique au bénéfice de la thèse libérale absolue. Rome l'en avertissait sans le nommer, et lui, dans sa droiture, s'avouait touché par le glaive de l'autorité spirituelle ; dans sa foi profonde, il s'inclinait.

On serait d'ailleurs ou bien naïf ou bien sévère de s'étonner que ce ne fut pas sans souffrir et sans frémir, de noter dans le tableau qu'on nous offre de ses orages intimes, les demi-contradictions, les retours d'amertume, les soubresauts d'une nature ardente, violente peut-être, ballottée entre les préventions ou ressentiments de l'homme et les plus généreuses inspirations du chrétien. Grâce à Dieu, pour les esprits équitables, ce qui surnage à tout, ce qui doit rester comme impression définitive, c'est la force invincible du sens religieux et catholique. Montalembert peut s'indigner, s'exalter, rugir à ses heures ; il peut faire payer cher — beaucoup trop cher — à certaines personnalités leur avantage et sa propre déconvenue ; jamais il ne songe à la révolte ; il est ce qu'il fut toujours, catholique avant tout.

Et il n'en ira pas autrement dans la dernière crise, aiguë et douloureuse entre toutes, celle où il lui arrivera le plus d'affliger par moments ses admirateurs. C'est du Concile que je parle, et j'en veux parler, comme il me sied de le faire, en toute mesure et discrétion.

sont de Mgr Besson lui-même. Quant à la date, il indique simplement le mois de janvier, mais tout porte à identifier cette lettre avec celle du 21 dont le R. P. Lecanuet cite un passage analogue en substance. Peut-être le destinataire se sera-t-il contenté de la résumer ainsi.

A la première annonce, Montalembert avait salué, « avec autant de bonheur que de respect, cette inspiration providentielle de Pie IX[1] ». Pour tout dire, il l'envisageait sous un jour un peu spécial. Un concile, c'est encore une assemblée délibérante ; c'était, jusqu'à un certain point, le parlementarisme ecclésiastique ; ce serait un frein au mouvement qui, selon lui, poussait la papauté même vers la monarchie absolue. On sourit de voir ici reparaître, et avec une spontanéité qu'on pourrait appeler naïve, la préoccupation maîtresse, éternelle. Cette « concentration monarchique » de l'Église, non pas modifiant sa constitution, mais la dégageant de toutes les ombres; non pas augmentant — par impossible — les droits divins du Saint-Siège, mais les proclamant sans ambages et en acceptant le plein exercice : voilà bien le grand fait religieux du dix-neuvième siècle, et, pour une part, Montalembert en reste glorieusement responsable. Sans entrer dans des questions trop hautes, je me crois permis de penser qu'en toute rigueur, elle pourrait, comme les plus saintes choses, avoir ses inconvénients relatifs, accidentels. Mais quand l'indépendance épiscopale est gênée ici ou là par tant d'entraves, ne semble-t-il pas que la « concentration monarchique » dont s'effrayait Montalembert soit le meilleur, le suprême garant de la liberté de l'Église ? En tout cas, l'événement allait montrer qu'elle était dans les desseins de la Providence ; et le Concile, bien loin d'y mettre obstacle, allait l'achever, la consacrer.

Montalembert ne la voyait pas encore voulue de Dieu, mais il la vit bientôt souhaitée et poursuivie avec élan par ceux-là mêmes qu'il s'était accoutumé à considérer en tout comme ennemis. Redisons-le sans lassitude et sans crainte : dans ces souhaits, dans cette poursuite, il dut y avoir, il y eut — j'en ai vu moi-même — des enthousiasmes, des entraînements, des intempérances de zèle, que la prudence n'aurait pas toujours avoués. Condition de toutes les luttes, faiblesse bien humaine, bien française. Ah ! la bonne cause aurait trop beau jeu, si nous la servions tous et toujours avec notre sagesse et nos vertus, jamais avec nos humeurs !

1. Lettre à M. de Falloux, 1867.

Montalembert eut donc la surprise de voir bientôt la question de l'infaillibilité pontificale attirer, puis envahir l'opinion comme devant être la grande affaire du Concile. En même temps se faisait, dans son esprit et dans plusieurs autres, un rapprochement qui leur sembla redoutable. Le Pape une fois déclaré infaillible, ne voudrait-on pas ériger les propositions du *Syllabus* en autant d'articles de foi ? Ou, si c'était chimère, si plus d'une était, par nature, incapable de prêter matière à une définition dogmatique[1], du moins l'infaillibilité reconnue n'allait-elle pas ajouter comme une sanction rétrospective à cette prétendue condamnation des libertés modernes ? Voilà quelle crainte poussa Montalembert dans la résistance ; voilà pourquoi il écrivait à Mgr Dupanloup en octobre 1869 : « Je vous engage beaucoup à ne pas permettre à la question d'infaillibilité, quelque souveraine qu'elle soit, de l'emporter dans votre esprit sur celle du *Syllabus* ou des relations de la société moderne avec l'Église[2]. » On voit la grande inquiétude, on touche le point sensible : ôtez le *Syllabus* avec les suites que son imagination lui attribue, et Montalembert n'aura rien à objecter contre la définition d'un dogme jadis hautement professé par lui-même. Il n'est que l'allié de ceux qui la repoussent et, pour ainsi dire, il entre dans l'opposition par un biais.

Avouons, du reste, qu'il y entre tout entier, qu'il s'y jette avec l'impétuosité de sa nature, de ses craintes, de ses ressentiments contre l'école adverse, irrité encore par la maladie qui le torture et le fera mourir avant la fin du grand débat. Comme tout catholique, le R. P. Lecanuet regrette et improuve ses inquiétudes excessives, ses entraînements, ses injustices ; mais il faut citer : « Malgré sa foi profonde, il n'est malheureusement pas assez calme, assez maître de lui pour considérer uniquement le Saint-Esprit dirigeant l'Église, dégageant la vérité de la confusion des hommes et des choses.

1. Ne citons que la vingt-huitième. « L'arbitraire excessif des papes a concouru à séparer l'Église orientale de l'Église occidentale. » Comment ce pur fait d'histoire, ou plutôt le fait contraire, serait-il contenu, si implicitement que ce puisse être, dans le dépôt de la révélation ?

2. R. P. Lecanuet, p. 32.

Il regarde trop le côté humain de l'Église, pas assez le côté divin[1]. » Par contre, tous les catholiques, s'ils veulent être généreux ou simplement justes, doivent s'accorder avec l'historien pour plaider devant eux-mêmes la circonstance atténuante. A son gré, Montalembert et les plus illustres opposants n'avaient en vue que le bien des âmes. Qui nous empêchera d'y croire ? Laissons Dieu juger quelle part d'illusion passionnée peut entrer dans les convictions les plus sincères, discerner l'alliage humain presque toujours inséparable des intentions les meilleures. Il le fera pour nous-mêmes et nous aurons grand besoin de son indulgence : méritons-la.

Pendant la préparation du Concile survint un épisode particulièrement douloureux à notre héros, la défection de celui qu'on appelait alors le Père Hyacinthe. Dans une lettre fort belle, que le P. Lecanuet nous fait relire, Montalembert s'efforce noblement d'arrêter le malheureux sur la pente, de le décider au moins à se taire et à disparaître. Mais cette fois encore, l'anxiété du libéral se mêle à celle du chrétien : « Le plus grand des reproches que j'ai à vous adresser, c'est d'avoir trahi vos amis et vos frères d'armes en procurant le triomphe le plus éclatant aux délations et aux prévisions insultantes de nos adversaires... En trahissant vos amis, vous avez surtout trahi notre cause, celle que nous vous avions tous confiée, nous, champions jeunes et vieux de cette *royale* liberté qui est la loi propre du chrétien. » On s'en voudrait de prendre en rigueur les premiers mots, de se figurer l'écrivain plus attentif à ses opinions compromises qu'à l'Église attristée, scandalisée. Relevons du moins un phénomène d'âme. Il ne vient pas à la pensée de Montalembert que cette chute pourrait bien être un avertissement, sinon pour lui, du moins pour les plus exaltés du groupe. Son esprit trop préoccupé ne s'en avise même pas. Je le constate, sans plus, et dussé-je étonner un peu, j'en conclurai plutôt à une sincérité de convictions que les illusions mêmes laissaient ou rendaient parfaite.

1. Lecanuet, p. 466.

Au moins aurais-je été avec ceux de ses amis qui, au témoignage du R. P. Lecanuet, regrettèrent vivement cette autre lettre publiée six jours avant sa mort[1]. Quelqu'un lui avait demandé comment il accordait son gallicanisme d'aujourd'hui avec son ultramontanisme d'autrefois. Et lui répondait en substance : J'ai combattu jadis le vieux gallicanisme politique, parlementaire, oppresseur né de l'Église; aujourd'hui, si je semble faire du gallicanisme ecclésiastique, je ne combats réellement que l'ultramontanisme de ces théologiens laïques immolant « la justice et la vérité, la raison et l'histoire, en holocauste à l'idole qu'ils se sont érigée au Vatican ». Puis, sentant l'effet pénible que ce dernier trait devait produire, il en renvoyait la responsabilité à son premier auteur, feu Mgr Sibour, archevêque de Paris. Malgré tout, la pièce fit grand émoi et, chez quelques-uns, grand scandale. Je ne m'en étonne pas, me souvenant fort bien d'avoir partagé alors cette impression. Relisant aujourd'hui de sens rassis et avec une connaissance moins sommaire de l'histoire ecclésiastique, j'avoue que le scandale me paraît exagéré, car il est vrai ce que disait peu après le R. P. Adolphe Perraud, depuis évêque d'Autun et cardinal, qu'il n'y avait là rien qui sentît l'hétérodoxie, la révolte, rien dont il soit impossible de trouver l'analogue sous la plume de quelques saints[2].

Ce qu'il y avait de déplorable, c'était la coïncidence, mais qui pouvait la pressentir ? Je m'assure que Montalembert n'eût pas écrit ou du moins publié cette lettre, s'il eût prévu, non pas qu'il la porterait six jours plus tard au tribunal de Dieu, mais que, devant l'opinion si échauffée alors, elle resterait comme son dernier mot et son testament sur la matière. Ce n'était pas là mal finir sa noble carrière de publiciste catholique ; c'était la finir malheureusement.

A d'autres égards, les raisons ne manqueraient pas d'appliquer le mot fameux de Tacite : « Il mourut à son heure. » (*Felix opportunitate mortis.*) Mais certes, parmi les douleurs épargnées à Montalembert par cette fin quasi soudaine et vrai-

1. Le 7 mars 1870. Lecanuet, p. 466.
2. Lecanuet, p. 470.

ment prématurée[1], qui voudra mettre en ligne de compte la défaite de l'opposition conciliaire, la définition qu'il avait beaucoup trop redoutée et combattue ? Ce serait mettre en doute sa soumission, la netteté sincère et cordiale de sa soumission. Or, il l'avait promise au fort même de la lutte, et d'imaginer qu'il eût pu faillir à sa parole, serait calomnier trop odieusement le gentilhomme, le chrétien surtout. Son grand adversaire du moment le jugeait avec plus de sens et de noblesse; L. Veuillot écrivait de lui six mois plus tôt : « Qui peut craindre que cet homme meure hors du giron de sa mère et résiste à sa voix, ne le connaît point. Nous, nous le connaissons[2]. » Non certes, il ne mourait pas hors du giron maternel, cet inébranlable croyant qui, depuis l'enfance, depuis Sainte-Barbe, à travers mille orages extérieurs ou intimes, n'avait jamais ni senti vaciller sa foi, ni relâché rien de ses habitudes chrétiennes et pieuses. Là est bien l'unité de sa vie, la pleine justification de sa fière devise: *Qualis ab incepto*. Il est mort en opposition au courant providentiel qui entraînait alors l'Église vers cette « concentration monarchique » dont il avait, lui, trop grand'peur. Bien étroit et bien osé qui s'en inquiéterait pour son âme ! Il suffit qu'on s'en afflige et qu'on recueille la leçon de cette fin. Entre les tenants de la cause sainte, celui-là est le moins heureux qui, tout en lui donnant la meilleure part de son cœur, se passionne outre mesure pour autre chose qu'elle-même. Si, comme il arriva de Montalembert, son dévouement essentiel n'en est pas compromis, il en sera nécessairement attristé, combattu, angoissé par le doute et, çà et là, voilé d'une ombre. Ici, du moins, l'ombre passe vite ; ce qui éclate en pleine lumière, ce qui restera dans l'histoire de l'Église, la seule qui doive rester elle-même et nous intéresser encore après cette vie, c'est un noble type du chrétien militant, du gentilhomme transformé selon les besoins de l'époque, du chevalier de la plume et de la parole au service de la seule royauté qui ne meure pas. Si ses coups se sont parfois égarés comme ceux de tant d'autres, Montalembert est bien tel que l'avait nommé

1. Né le 15 avril 1810, il s'en fallait d'un mois qu'il eût accompli sa soixantième année.

2. Article du 1er septembre 1869, cité par le P. Lecanuet, p. 471, note.

Pie IX, tel que le peint en trois mots son épitaphe : un bon soldat du Christ, *bonus miles Christi.*

Le R. P. Lecanuet ne pouvait donc mieux faire que de proposer finalement l'exemple de ce grand lutteur aux jeunes Français qui ont l'inestimable avantage des mêmes croyances. En attendant les heures de sang qu'on nous prépare peut-être, en fait, ils n'auront pas d'autres armes que les restes misérables de cette liberté chère à leur modèle. Hélas ! n'ont-ils pas dès maintenant à la reconquérir ? Si nous en sommes là, certes la faute n'en est pas plus au *Syllabus* de Pie IX qu'aux encycliques de Léon XIII. Les Vicaires de Jésus-Christ n'ont pas fait tort à la liberté ; c'est peu dire, ils l'ont bien défendue, bien servie, en ne la courtisant pas, en rappelant au monde qu'elle n'est pas fin dernière, qu'elle ne vaut que par son usage, que son usage seul légitime et glorieux serait l'adhésion spontanée au vrai, au juste, au droit de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Église. Montalembert n'en douta jamais au fond de l'âme, lui qui faisait sienne la devise du Confédéré de Bar : « Aimer la liberté plus que la vie et la religion catholique plus que la liberté. » Que dans le feu du combat, dans l'aigreur des contradictions et des mécomptes, il ait semblé quelquefois restreindre un peu ce noble programme, qu'il ait eu des paroles excessives, dangereuses, dignes de la censure en elles-mêmes : cela est trop vrai, et ce n'est point en cela que son historien le propose à l'émulation des jeunes.

Qu'ils prennent de lui la foi profonde, l'énergie au travail, le zèle dévoué, le courage inconfusible ! Que Dieu les préserve de ses fautes, mais qu'il leur donne son cœur !

Georges LONGHAYE.

LE QUIÉTISME

LETTRES INÉDITES DU FRÈRE DE BOSSUET

(Cinquième article [1].)

XXIII

† Paris 3 Juin 98.

Nous auons reçu vos lettres du 13 maj uoici la reponse qui arriue de meaux [2] [;] *il* (Bossuet) a enuoyé sa relation à la *cour qui* l'approuue en retranchant quelque chose qui j estoit dit de *Mme de Maintenon* : les faits seront touiours les memes de la dame et de l'archeueque mais *M. de Meaux* retouchera le reste qui sera adouci et rendu plus simple [.] on est ici de plus en plus content de la reponse de M. de Paris, tous ceux qui ont tant applaudi aux lettres de M. de C. sont étonnés de uoir le changement que cette reponce et celle de M. de M. font dans tous les esprits [;] que sera ce quand la relation de *M. de Chartres* et celle de *M. de Meaux* paroitront, iauois mandé *qu'on uous* [envoyât (?)] en attendant copie de la uie de cette folle et du mémoire de (?) [3] mais on dit que *uous* l'(auez) il y a quinze iours ou trois semaines [.] J'espère que uous aurés dans peu les deux relations dans les formes [.] on dit ici que les examinateurs ont acheué [,] qu'il j en a cinq pour M. de C. et que des cinq autres trois sont d'avis de censurer par proposition et d'autres a censurer le liure en g[é]nér]al, Il m'a paru de bonnes dispositions dans uotre derniere, ie ne suis pas surpris que des quietistes mis au S[t] office et les autres circonstances ne deconcerte

1. Cf. *Études*, 5 novembre, 5 décembre 1901 ; 20 juillet et 5 septembre 1902.

2. V. Lachat, t. XXIX, p. 417 et 434. Bossuet ne donne aucun détail sur les retouches demandées à sa *Relation* : « Ma Relation est a la cour, dit-il sommairement : elle sera foudroyante. » (P. 434.)

3. Le mot *envoyât*, appelé par le contexte, mais oublié par Antoine, paraît devoir être suppléé. Quant aux signes qui suivent le mot *mémoire*, à la fin de cette même phrase, c'est-à-dire 13.6, ils sont malaisés à traduire, car si 13 signifie évidemment, d'après la clé : *le* ou *les*, le chiffre 6 n'y figure qu'avec le sens de *nous* ou comme équivalent de la lettre *d*. Le sens indiquerait qu'il s'agit de la déclaration du P. Lacombe, ou de la lettre à Mme de Maintenon, que Bossuet s'était empressé de faire passer à son neveu, qui la reçut le 23 mai (Phelipeaux, III, 86). Depuis plus d'un mois en effet la préoccupation avait été de ce côté. Le jour même où Bossuet avait annoncé les écrits latins qui précédèrent la Relation, son but était nettement formulé : « Je travaille à faire qu'on prouve par actes la liaison du P. Lacombe, de Mme Guyon et de M. de Cambrai. Il faut espérer qu'à cette fois la tour de Babel et le mystère de la confusion sera détruit. » (Lettre du 17 mars 1698, Lachat, t. XXIX, p. 350.)

le cardinal de Bouillon [.] il ne tiendra pas a moi que *le roi* enuoie par un courier exprez quantité d'exemplaires de tous nos imprimés pour en faire partout *Rome* de grandes et promptes distributions quand ce ne seroit que pour mieux marquer *qu'on* prend ici l'affaire auec plus de chaleur que iamais [;] ce seroit un bon compressoir pour *le pape* et *les cardinaux* [;] si uous iugés que cela soit bon a quelque chose proposés le, *les amis de M. de Cambrai* commencent à dire *que le liure de M. de Cambrai* court risque de ne pas euitter une *censure*. J'ecris de uos nouuelles a M. Chasot [;] Votre tante et uotre frere uous embrassent.

J'ecris pour uous à mets [1].

A Monsieur
Monsieur Labbé
Bossuet
a Rome

Les heureuses « dispositions » dont parle la lettre d'Antoine, c'est-à-dire la nouvelle de l'arrestation de plusieurs quiétistes à Rome [2], intéressaient au plus haut point la cause, telle que la voulait présenter Bossuet, désireux de montrer « le grand péril de l'Église » si l'on tardait à frapper Fénelon. Les procès quiétistes à Rome étaient donc d'excellents « coups de partie », aussi bien que le « compressoir » royal. « Le roi le veut » semblait être l'*ultima ratio*, celle qu'on avait donnée comme le motif suprême aux calvinistes que la révocation de l'édit de Nantes devait « réunir », sauf à les instruire et persuader ensuite. La volonté du roi, clairement connue du pape et des cardinaux, ne pouvait, aux yeux d'Antoine, laisser place à aucun subterfuge. Sa lettre se passe donc de commentaire.

L'effet qu'il attendait de l'envoi d'un courrier apportant officiellement les écrits de son frère, ne suffisait point cependant à l'empressement de son cher fils. Celui-ci demande davantage à l'évêque de Meaux, dans la lettre même du 13 mai, dont la réponse passait par les mains d'Antoine. Un procédé plus sûr encore pour formuler nettement la censure de Fénelon, c'était de l'envoyer toute faite. Aussi l'abbé écrit-il à son oncle, le 13 mai 1698 :

1. Ces mots sont ajoutés sur l'adresse, à l'extérieur de la lettre.
2. Sur les arrestations des quiétistes, voir le post-scriptum de la lettre de Phelipeaux du 29 avril 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 407) et celle du 27 mai (*Ibid.*, p. 430).

Il m'étoit venu en pensée de vous proposer de travailler dans cette vue (d'une définition solennelle), et par rapport à la doctrine de Molinos, des Quiétistes et de M. de Cambrai, de dresser des articles de doctrine, en forme de canon ou autrement... Je trouverois par le moyen du cardinal Casanate, des facilités de proposer votre travail que je tiendrois secret, et que l'on pourroit adopter ici. Cela leur épargneroit certainement bien de la peine et ils en auroient beaucoup certainement de faire mieux... Je parle de cette vue en général à M. l'archevêque de Paris, vous lui communiquerez le reste : il faut là dessus un grand secret [1].

La réponse de l'évêque ne tarda pas, et, par retour du courrier, à cette proposition qui lui parvint vers le 2 juin, il répondit en sa lettre datée de ce jour-là :

Je penserai sérieusement à la vue que vous me proposez touchant les articles de doctrine; vous en aurez bientôt des nouvelles [2].

Ce n'est pas le lieu de suivre cette négociation entamée avec celui que Bossuet, après le triomphe, proclamera le « grand Casanate [3] ». Les lettres d'Antoine nous ramènent à une action parallèle du roi, déterminé à montrer, par des effets, par « un coup », selon l'expression du frère de Bossuet, que c'est une condamnation qu'il attend.

Il s'agit de la fameuse disgrâce de Fénelon, privé du traitement et du titre de précepteur, et surtout du départ des sous-précepteurs et gentilshommes au service du duc de Bourgogne. Les lettres de l'abbé Bossuet ont souvent occasion de montrer qu'il en tira bon parti. Rien ne lui pouvait donc être plus agréable que cette nouvelle, comme je l'ai montré ailleurs [4], et son père avait grande hâte de l'en informer.

XXIV

† P. (Paris) 16 iuin 98.

Nous auons reçu uos lettres du 27 maj. M. de M. me uient de laisser sa reponce ci iointe en retournant ce soir a uersailles ou il n'a pas été depuis cinq ou six semaines.

1. Lachat, t. XXIX, p. 419. — 2. *Ibid.*, p. 434.

3. Lachat, t. XXX, p. 366. Cf. lettre du 23 mars 1699 à son neveu : « Le cardinal Casanate et le cardinal Panciatici sont vraiment des hommes divins. » Cf. 2 mars 1699. *Ibid.*, p. 336; p. 279; 30 mars, p. 348.

4. V. *l'Aventure de l'abbé Bossuet à Rome*. Cf. Phelipeaux, II[e] part., p 102.

[[la reponce de M. de P[aris] sur les faits et celle de M. de M. sur la doctrine ont desabusé bien du monde, mais le coup du roi tombé sur les quatre congediés a etourdi tout le parti, il est certain que les appointemens de precepteur ont été raiés et que le roi lui a fait deffendre d'en prendre la qualité, les congediez sont cassés aux gages avec deffences de reuenir a la cour sans ordre exprez, d'ailleurs on interroge le P. la Combe et mad. guion, et on fait le procez dans les formes au parlement de dijon au curé de Seurre accusé de quietisme et qui s'est sauué [1] [.] il ne manque plus qu'une bonne censure pour les renuerser, uous pouues apprendre du P. minime correspondant de *M. de Paris* [2] surement ce qui regarde le P. la Combe et m[adam]e g[uyon] On menace *M. de Paris* d'une replique de M. de C. qui dit qu'il a de son coté des faits et des lettres [.] j'espere que uous aurés par le prochain courier l'ord[onnan]ce pastoralle nouuelle de M. de Castres [3] et un nouuel [écrit] de *M. de Meaux* uous aués uû l'échantillon [;] ce sera une nouuelle scene, c'en a esté une bien considerable que la lecture faite par ordre en pleine congregation sur la copie que vous aués donnée [4]

On ne cesse de s'etonner du personnage *que fait le cardinal de Bouillon* a l'egard *du roi*, ce *que lui* qui ua droit (au) *pape* par le nonce ou par ailleurs le doit facher (*sic*), *les jésuites* n'en pensent pas moins, *ie suis* bien aise de uoir la confiance auec laquelle *vous* (écrivez), *uous* (*faites*) bien de rendre compte a *M de Paris* qui a (mots illisibles) [5] a son minime, et *qui est* aussi fort content de vous]].

Je m'imagine que les noueaux courtisans tirés de l'uniuersité [6] ne uous sont pas inconnus non plus qu'a M. Phylip[eaux]

ie ne scay a quoi il tient que les lettres que uous aués tirées sur nous ne nous ont pas encores eté presentées, ie ne sais si ce n'est pas accause qu'on parle de diminution sur les effets [.] si ie sauois quel est le correspondant entre les mains de qui elles peuuent etre ie le ferois auertir, uous me mandés par uotre derniere que uous ecriués a M. de M.

1. Cf. Henri Chérot, *Autour de Bossuet*; Episodes du Quiétisme en Bourgogne, p. 12 et suiv.

2. C'est le P. Roslet, bien connu par ses intrigues. Bossuet se sert de lui et son neveu restera en correspondance suivie avec ce personnage.

3. C'était, depuis 1693, Augustin de Maupeou, transféré à Auch en 1705. (Gams, 1873, p. 531.)

4. Il s'agit de la lettre de Fénelon à Mme de Maintenon « lue en pleine congrégation ». Chanterec à Fénelon, 31 mai 1698, t. XXX, p. 141. Cf. Lachat, t. XXIX, p. 436 et 449, lettre de l'abbé Bossuet, 3 juin et de Bossuet, 23 juin 1698. Cf. Phelipeaux, IIe part., p. 86, 93 et suiv.

5. Il faut peut-être lire : « qui a une pareille confiance a son minime... »

6. Les nouveaux élus, « tirés de l'Université », étaient Vittement et Nicolas Le Febvre. Bossuet dit avoir présenté au roi le premier, qui s'était fait connaître par une harangue au Roi sur la paix et une autre à l'évêque de Meaux, conservateur des privilèges, contre le Quiétisme. (8 juin 1698, Lachat, t. XXIX, p. 439.)

sur la meme matiere [;] il ne m'en a rien dit [.] quand uous seres pressé uous pourres tirer sur nous [,] comme vous aves fait [,] par moitié, [[continués de bien agir et faites touiours paroitre de la moderation et de la prudence le ne doute pas que ce ne soit en agissant ainsi que uous uous etes acquis de la creance a la cour ou uous estes, c'est bien fait et auoir tous les menagemens raisonnables auec *le cardinal de Bouillon*]] V[ot]re tante et v[ot]re frere uous embrassent, ie donne de uos nouuelles a mets [1].

Les sentiments du père étaient à l'unisson de ceux du fils, et sans apporter guère de faits inconnus, les lettres d'Antoine font lire dans les pensées de tous les membres de la famille. N'y saisit-on pas sur le vif les espérances et les craintes qui agitaient l'entourage intime de Bossuet? Rien n'est plus suggestif à cet égard que la lettre du 23 juin, soit sur l'affaire de Fénelon, soit sur la question agitée alors du cardinalat de l'évêque de Meaux.

XXV

† P. [Paris] 23 iuin 98

M. de M. alla hier a uersailles : il en reuient ce soir <ie> en l'attendant ie uous dirai que nous auons reçu uos lettres du 3. de ce mois [[quelque humiliés que soient les *amis* de *M. de Cambrai* en ce pais ici [,] ils ne laissent pas d'esperer qu'ils feront tant par leur sauoir faire et par les protestations de *M. de Cambrai qu'il* en seroit quitte pour etre mis a l'Index, un surcis, un corrigatur ou quelque autre prononciation fort legere dont nous ne serions nullement contens par deça [.] nous nous attendons a quelque chose de plus ferme et de plus digne de ce pontificat et du S^{t} siege [;] si non ie uous assure et je dis tres serieusement que dez le lendemain d'une semblable decision plus des trois quard du roiaume [,] moines [,] moinesses, etc. seront quietistes a la molinos sans facon et qu'il ne sera plus possible d'j remedier. Le roi ne flechira point [;] cela fera sauuer les dehors a bien des gens mais au dedans tout sera gasté.

M. de M. arriue [,] *M. de Chartres* entre en meme tems [;] uous aurés par ce courier leurs derniers *liures*. C'est un furieux coup *contre M. de Cambrai* [;] apres cela *Rome* ne doit pas mollir, et s'il en alloit autrement ce seroit un grand scandale, il faudroit *qu'on* ne connut pas le mal au point qu'il est [.] *M. de Meaux* ne *me* dit rien de ce qui *vous* regarde *pour* de l'argent, dans le besoin il faut tirer comme *on* a mandé. (Je n'entens point parler des lettres de change)

Vous (pouvez) tenir pour certain au sujet (du) *chapeau de cardinal qu'il* n'j a aucun secours a attendre du coté de *la cour* et qu'a moins que

1. Sans suscription ni adresse.

l'affaire uienne de bonne vollio de la part (du) *pape* [,] *il* n'j a rien a *faire* [;] *M. de Paris* y penserait volontiers *pour lui*[1] et *le cardinal de Bouillon* aimeroit mieux tout autre chose *que M. de Meaux* [;] *on* a des exemples[2] *si le* St *Père* uouloit en sa faueur soulager sa poitrine, cela euiteroit toute concurrence et *Rome* se feroit honneur [;] mais nous *nous* en passeront (*sic*) et ne *nous* uanteront pas d'j auoir pensé. *Pour M. de Chartres*, le public n'y songe pas, on se porte bien a mets et a Paris.

A Monsieur
Monsieur l'abbé Bossuet
a Rome

En attendant une étude plus ample sur cette question du cardinalat escompté dans l'entourage de Bossuet, cette lettre nous révèle les espérances que caressait le frère de l'évêque. Il est impossible aussi de commenter comme elles le méritent les lettres suivantes ; mais leur intérêt est de refléter les impressions produites par la *Relation*, dont l'évêque de Meaux s'était promis un effet foudroyant. Son grand succès à la cour a été décrit par une lettre bien connue que Mme de Maintenon envoya à son cher neveu et confident, l'archevêque de Paris, le 29 juin 1698[3], mais surtout par la correspondance de la médisante Palatine, seconde femme de Monsieur[4]. Les chants de triomphe du frère de Bossuet n'ont pas besoin d'être expliqués et complètent la lecture des lettres mêmes écrites par l'évêque à cette date.

XXVI

Paris 30 iuin 98[5].

[[nous auons recu uos lettres du 10. uoici la reponse que M. de M.

1. L'autographe porte : « 75 j penseroit uolontiiers 60 St Anselme. » 75 et Anselme (ou St Anselme) désignent l'archevêque de Paris.

2. C'est-à-dire : Il y a des exemples de promotions de cardinaux, par *motu proprio* du pape, *in petto*, en dehors des nominations demandées par les couronnes. On a déjà vu qu'en parcourant les chances qu'offrait cette promotion par les couronnes, Antoine ne remarquait d'espoir d'aboutir que par le roi d'Angleterre ou la Savoie (duchesse de Bourgogne). Voir *Études*, 20 juillet 1902, p. 194.

3. Les éditeurs de Versailles, suivis en cela par Lachat, en ont cité un fragment comme explication de la lettre où Bossuet lui-même apprend à son neveu, de Marly, le 30, « le prodigieux effet » de son livre. « M. de Cambrai est souverainement décrié », etc. (Lebel, t. XLI, p. 281 ; Lachat, t. XXIX, p. 465.)

4. *Correspondance de Madame*, éd. Jaeglé, 2e éd. 1890, t. I, p. 173-176.

5. Cette lettre avait été marquée d'un astérisque, probablement par dom

uous fait de marli ou on lui donne de l'encens plus qu'il n'en peut porter sur sa relation, il ne l'auoit pas encores debitée quand on uous l'enuoia il j a huit iours, depuis qu'on l'a uüe iamais piece n'a eu tant d'applaudissement et n'a fait tant de bruit, on la trouue honteuse et assommante contre M. de C. la lettre pastorale de M. de Chartres fait encores merueille par les uariations qu'elle contient [.] de l'humeur que sont ceux qui ont entrepris de sauuer le liure a quelque prix que ce soit, ils n'en seront pas plus echaufés a trauerser et a eloigner la decision, M. de M. me renuoie cette gazette pour uous la faire tenir [1], personne ne doute qu'elle ne soit de la façon des quiétistes [;] uous y uerrez que si on uenoit a quelque legere cond[amnati]on du liure il faudroit décanoniser bien des saints et que le pape ne le feroit que pour reconnoitre ce que le roi fait a sa considération sur les affaires de pologne, on saura plutot a *Rome* qu'a *Paris* comment M. de *Cambrai* receura toutes nos pancartes.

Il n'a point encore paru de lettres de change.

Le pape ne hatera t il point d'aller les examinateurs [?] les deux *cardinaux* qui se sont retirés du *Saint Office* ne feront-ils point entendre leurs sentimens en particulier (au) *Pape* et aux autres [?]

M. le dieu dit que uous auiés bien remarqué sans qu'il uous l'ait remarqué nj a M. Phelip[eaux] un petit mot aiouté au penultieme feuillet recto de la relation dans les 50. derniers exemplaires qui n'estoit pas dans les 1ers [.] C'est [:] quoique sacrilege [.] il j a des gens assez delicats pour aimer mieux dans le feuillet precedent montanus au lieu de montan pour euiter une espece d'equiuoque [2], tout marli depuis le sceptre iusqu'a la houlette lit et relit la relation, tout paris en fait de

Coniac, de la main de qui sont les traductions du chiffre et les parenthèses en manière de crochets, enfermant les passages saillants.

1. Bossuet dit dans sa lettre du même jour : « Vous verrez par le lardon de la gazette de Hollande, que je mets dans ce paquet, ce que M. de Cambrai fait débiter en Hollande. C'est un jésuite nommé Doucin qui envoie les mémoires. » (Lachat, t. XXIX, p. 467.) Ce « lardon » est extrait du *Mercure historique*, imprimé à La Haye. Je reviendrai ailleurs plus à fond sur cette participation affirmée par Bossuet de la part de Fénelon aux gazettes de Hollande.

2. Les mots « quoique sacrilège » se trouvent dans l'édition Lebel (t. XXIX, p. 651). Leur absence fera reconnaître, dans l'édition princeps, des exemplaires de premier tirage qui ne contenaient pas cette incise. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale D 19061 est du second tirage corrigé, et on y lit les mots en question, p. 146, ligne 28 : « La pure concupiscence, qui est, quoique sacrilège, la préparation à la justice. » Cf. la lettre de Bossuet à son neveu, 16 juin 1698, attirant l'attention sur cette proposition. (Lachat, t. XXIX, p. 446.) La phrase sur Montan (*ibid.*, p. 649) est la fameuse allusion : « si cette Priscille n'a pas trouvé son Montan pour la défendre ». La délicatesse de ceux qui ne voyaient que l'équivoque matérielle du mot Montan et montant, indique à quelles subtilités descendait le purisme, mais aussi combien le sens moral était moins en éveil puisqu'on ne trouvait là que ce *quiproquo* à blâmer.

mesme, les malins aioutent que *Mme Guyon qui* a été fort belle a les plus belles mains et la plus [belle] peau[1] qui se puisse [,] qu'elle n'a pas 50 [ans] et est en bon point. Ils tirent de la telles consequences qu'il leur plaît sans respecter le caracteres [,] mais nous ne sommes pas assés malins pour en rien penser ni en rien dire,

on dit que *le cardinal de Bouillon* et *les jésuites* ont *des amis* par[ticu-li]ers parmi *les cardinaux qui* soutiendront iusques au bout [;] tous sont surpris *qu'on est* si partagé sur le 1er article.

Nous attendons ce que le sacriste[2] et l'archeueque du Uatican auront fait en la seance d'aprez uotre derniere lettre]] mille baise mains à M. Phelyp[eaux] tout se porte bien meme M. Chasot de qui je recois une lettre du 27.

Les nouuelles à la main sont bien mauvaises mais on dit que uous en uoulé[3].

A Monsieur
Monsieur l'abbé Bossuet
a Rome.

Est-il pas besoin d'être « partisan de Fénelon », comme deviennent, au regard de certaine critique, tous ceux qui ne professent point que Bossuet fut en tout et toujours « irréprochable », pour s'indigner des « équivoques » auxquelles Antoine Bossuet feint de ne se point associer ? Puisqu'il déclare ne vouloir point compter parmi les « malins » qui tiraient, contre l'honneur de l'archevêque de Cambrai, les conséquences dont il parle, tenons-nous au texte de ses lettres, sauf à en laisser le jugement au lecteur.

XXVII

Paris 14 iuillet 98

Voici un gros paquet de M. de Germiny d'ou il ne reuiendra que dans huit iours et ou ie lui enuoierai en diligence vos lettres du prochain ord[inai]re qui arriuera uendredi, elles nous apprendront que uous aurés reçu les derniers ecrits de M. de Chartres[4] et de M. de M. si le dernier a a rome l'effet qu'il a eu dans tout ce roiaume [,] il passera notre attente, personne n'ose tenir depuis pour M. de C. sur tout

1. Le manuscrit porte, par inadvertance, « la plus plus peau qui se puisse ».

2. Il s'agit du sacriste (Le Drou) favorable à Fénelon, et, ainsi que l'archevêque de Chieti, devenu, à cause de cela, la bête noire de l'abbé Bossuet.

3. Cette ligne a été ajoutée par Antoine sur l'enveloppe extérieure et près de l'adresse, probablement après que la lettre fut fermée.

4. « Le même jour (mercredi 9 juillet), nous reçumes la lettre pastorale de M. de Chartres... » (Phelipeaux, *Relation*, IIe part., p. 112.)

les jésuites[;] il ne s'y faut pourtant fier que de bonne sorte et il n'en faut etre que plus agissant et plus sur ses gardes[.] Le P. Gaillard il n'j a que trois iours dit dans ma chambre a M. de M. que le celebre P. la Combe qui a eté si bon et si parfait quiétiste et qui a si long tems filé le pur amour auec Mad. guion a eu un commerce continuel de lettres auec Molinos iusqu'a la fin c'est le P fabri qui l'a decouuert molinos uiuant[;] en sorte que pour euiter une contradiction uisible il faut reuoquer la censure contre molinos a rome ou y condamner M. de Cambraj qui a donné un si beau liure pour soutenir mad. g[uyon] et est un de ses premiers cheualliers, il ne paroit rien encore de sa part pour repondre aux derniers ecrits des trois eueques et ie crois que s'il a a le faire, il le fera paroitre a rome plutot que partout ailleurs, on dit que son pur amour qu'il preche tant fait de grands progrès dans son dioceze et aux enuirons, le mal est deuenu bien grand par les longueurs de notre cour et ira bien uittes si on ne se presse de l'arrester, la cabale met toute son esperance dans les grandes chaleurs de l'été et le grand age du pape[;] ie ne dis que ce qui est public et g[é]n[ér]al uous apprendres le particulier s'il y en a par *M. de Meaux* et *M. de* Paris, ie crois que ce seul (nom ?) d'*ambassadeur* ne fait point de deplaisir *a M. le cardinal de Bouillon*[1] *on* fait bien de mander touiours les dispositions ou il est et les jésuites de Rome. Je commence a aller infirme chez ma soeur de mon pied[;] elle est toujours de meme et uotre frere nous uous embrassons tous et M. Phelyp[eaux] uotre dernier est du 24 iuin.

Monsieur l'intendant de Lion est a Paris[,] il étoit bien ediffié du liure de l'amour pur[,] mais la derniere relation le tient dans un grand etonnement[;] il ueut etre a Lyon pour uotre retour[2].

1. Cette phrase est obscure. L'autographe porte : « Je crois que ce seul d'ambassadeur ne fait point de déplaisir à M. » Ces allusions sont sans doute relatives à l'envoi à Rome de M. de Monaco, mais comment la pensée de se voir supplanté par un ambassadeur en titre eût-elle pu « plaire » au cardinal ? Y a-t-il là le pendant d'une phrase assez obscure d'une autre lettre, où Antoine insinue quelle mortification ce doit être pour le chargé d'affaires de voir le roi correspondre directement avec le Pape par le nonce et sans passer par lui? Le sens général est apparemment le mécontentement de la conduite du cardinal. C'est ainsi que, dans la lettre du 20 juillet, Bossuet écrira : « Il y a longtemps que nous prêchons à la cour qu'il faut rendre le ministre garant des événements; mais il y a là dedans un mystère que je ne conçois pas. » Sur la question de cette ambassade, voyez la lettre de l'abbé Bossuet du 26 août 1698 (Lachat, t. XXIX, p. 553) et pour entendre l'autre son celle de l'abbé de Chanterac, du 23 août (Lebel, t. XXXI, p. 374). Il est certain, en tout cas, que la disgrâce du cardinal de Bouillon, dont les causes furent complexes, dut offrir satisfaction aux anciens adversaires de Fénelon. Les dépêches de l'abbé Renaudot au cardinal de Noailles, envoyées de Rome en 1701, sont instructives à ce sujet. Elles vaudraient la peine d'être publiées.

2. L'intendant de Lyon ainsi « converti » par la *Relation* était Henri-François-Lambert d'Herbigny (de novembre 1694 au mois d'août 1701). (B A .deoislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I, p. 647.)

A Monsieur
Monsieur l'abbé Bossuet
à Rome

Les diverses lettres d'Antoine le montrent tout entier au procès du Quiétisme, et persuadé, comme son frère, « que l'Église est en grand péril[1] ».

XXVIII

Paris 21 Juillet entre 10. et 11 du soir (98)[2]

M. de M. ne fait que d'arriuer[3]. Il m'a dit que sa dépesche étoit preste et ample et qu'il n'auoit qu'a cacheter [;] pour moi je n'ai rien a uous dire [[On assure qu'il y a une maniere d'abiuration du liure par sept personnes plus ou moins, ducs[,] duchesses, abbés, etc.[4].

Il ni a [à] attendre que ce qu'il plaira a rome de faire pour le bien de la relligion et l'honneur du St siege, mais si on ne se presse l'église en soufrira, on dit que les moines sont touiours portes pour le liure]].

Je croiois que uous auriés recu la relation[5] et uous n'en mandés rien du 1 juillet, nous en aurons l'auis uendredi, receués les embras-

1. Bossuet avait écrit à son neveu le 20 avril 1698 : « Ce seroit le plus grand scandale qui pût arriver dans l'Église, si Rome, je ne dis pas approuvoit le livre, car on sait bien que cela ne se peut, mais biaisoit et mollissoit pour peu que ce fût, dans une affaire où il ne s'agit de rien moins que du rétablissement du quiétisme, et de l'entière subversion de la Religion. » (Lachat, t. XXIX, p. 395.)

2. Le millésime 98 a été ajouté de la main de dom Coniac.

3. De Meaux, d'où est datée la lettre de Bossuet à son neveu, écrite le 20 et terminée par une sorte de *post-scriptum* ajouté à Paris, le lendemain dès l'arrivée. (Lachat, t. XXIX, p. 507-508.)

4. Le billet, en date du 21, donne les mêmes nouvelles, mais sans les garantir : « J'arrive, et je n'apprends rien de nouveau qui soit certain. On parle de plusieurs ducs et duchesses, qui, depuis ma *Relation*, ont abjuré, non seulement Mme Guyon, mais encore M. de Cambrai. Cela étoit en branle avant mon départ pour Meaux. » (*Ibid.* p. 508.) C'est à cette *abjuration* que se rapporte la lettre de l'abbé de Chanterac à Fénelon, en date du 9 août 1698 : « Je vois toujours davantage, dans les visites que je rends aux cardinaux, quelles profondes impressions avaient faites sur les esprits la *Réponse* de M. de Paris et la *Relation* de M. de Meaux, soutenues par ce terrible éclat qu'on vient de faire contre vous, et ce semble même attestées par mille choses qu'on fait dire au roi là-dessus, et *par ces abjurations qu'on publie* du P. La Chaise, et de MM. les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse. » *Œuvres*, t. XXXI, p. 321 : Cf. lettre du 23 août, p. 370. — V. aussi Phelipeaux, p. 117 et 119.

5. Elle arriva seulement le 16 juillet (Phelipeaux, IIe part., p. 115.)

sades de ma soeur et de mon fils auec les miennes pour uous et pour M. Phelyp[eaux].

Monsieur
Monsieur
l'abbé Bossuet
a rôme

Une lettre de l'abbé Bossuet, en date du 29 juillet, énumère tous les arguments prodigués par lui pour convaincre le cardinal Nerli de la nécessité d'une condamnation particulière; on y lit, entre autres choses fort suggestives :

Je lui ai fait sentir l'obligation où étoit le saint Siège, consulté par le roi et les évêques, de s'expliquer autrement, lui alléguant la parole sollennelle que le Pape en avoit donnée. Je lui ai représenté la honte dont se couvriroit le saint siège par un pareil jugement, *la nécessité où seroient les évêques de France de faire ce que le saint Siège* déclareroit par là ne pouvoir ou ne vouloir pas exécuter[1]...

L'abbé y signale l'effet produit par les « abjurations » dont avait parlé la lettre de son père, et les conclusions sont toujours du même ordre, indiquant l'opportunité de l'intimidation pour obtenir de haute lutte cette censure ardemment souhaitée :

L'abjuration des ducs et duchesses est ici publique. Il n'est pas à propos que la France fasse aucune censure ; il est trop tard et cela gâteroit tout ; mais il est bon de le faire craindre[2].

(*A suivre.*) EUGÈNE GRISELLE.

1. Lachat, t. XXIX, p. 520. La lettre de Bossuet, en date du 14 juillet, parle nettement d'une « menace » de ce genre de la part du cardinal de Noailles et dont on attendait l'effet : « Il faudra voir aussi ce que produiront les lettres de l'archevêque de Paris, dans lesquelles il déclare qu'il parlera, si Rome tarde trop. » (*Ibid.*, p. 499.) Phelipeaux dit (mercredi 22 juillet) : « On sçût aussi qu'en France on ne pouvoit plus soutenir les longueurs de Rome, et que si l'affaire ne finissoit bientôt, on pourroit bien prendre des mesures pour se passer de sa décision, en faisant condamner le *livre* par le Clergé ou par la Sorbonne. On ne manqua pas de répandre confidemment cette nouvelle », etc. (P. 119. Cf. p. 122 et 123.)
2. Lachat, t. XXIX, p. 521.

UN NOUVEAU RECUEIL

D' « ACTA MARTYRUM SINCERA[1] »

La collection de *pièces authentiques sur les martyrs* que dom Leclercq commence à publier ne s'adresse pas au même public que les célèbres *Acta sincera* de dom Ruinard : le savant bénédictin du dix-septième siècle travaillait pour les érudits, son digne confrère du vingtième a pour « but premier... d'aider à l'édification des fidèles » (p. xxxi). Mais l'esprit des deux ouvrages est le même : ne publier que des documents triés sur le volet et parfaitement authentiques, *acta sincera et selecta*, et c'est là ce qui fait le prix et l'opportunité du livre de dom Leclercq. Des recueils où les Actes des martyrs soient mis dans une traduction à la portée de tous les fidèles, pour les instruire et les édifier, il n'en manque pas[2]; de savantes éditions des textes hagiographiques, on en trouve aussi, chez les Bollandistes en particulier : mais les Bollandistes sont inabordables pour la masse des chrétiens et, d'un autre côté, dans les traductions à la portée de ceux-ci, on leur offre pêle-mêle, sans critique, les pièces les plus authentiques et des compilations tardives de valeur absolument nulle.

Or, s'il importe de faire lire aux fidèles le texte même des Actes des martyrs (tout le monde en convient), il est indispensable de le faire avec discernement, avec critique. C'est là l'idée qui a dirigé le travail de dom Leclercq et qu'il développe en plusieurs points de son intéressante préface[3]. Comment, en effet,

1. Dom H. Leclercq, O. S. B., *les Martyrs*, recueil de pièces authentiques sur les martyrs depuis les origines du christianisme jusqu'au vingtième siècle. T. Ier : *les Temps néroniens et le deuxième siècle*. In-8, pp. cxii-229. Paris, H. Oudin, 1902.

2. Citons seulement la collection commencée en 1856 par dom Guéranger et restée inachevée (4 vol. in-8, 2e édition en 1879).

3. Le reste de cette préface est consacré à une copieuse introduction sur le régime des persécutions romaines; les lecteurs pourront ainsi suppléer à ce que ne dit pas le texte si concis de la plupart des actes. Pourquoi faut-il ajouter que le manque d'ordre rend souvent l'exposé obscur et pénible?

pourrait-il jamais être bon de nourrir la piété des fidèles par des récits que l'on sait erronés ou de valeur douteuse? Cette piété sera-t-elle une piété *vraie* et *solide*, si dans ses fondements entrent des assises dont la résistance n'a pu être calculée et qui peuvent à tout moment s'écraser sous la poussée?

Mais, à faire ainsi pénétrer la critique historique dans des livres d'édification, ne risque-t-on pas de dessécher les âmes, de leur enlever cette simplicité d'enfant que nous demande Notre-Seigneur? Il y a là sans doute une grave question de psychologie religieuse qui ne saurait être résolue en passant[1]. Mais, d'abord, autre est le devoir de ceux qui écoutent, autre le devoir de celui qui enseigne. La simplicité de l'enfant qui accepte tout de confiance, sans rien critiquer, qui utilise tout ce qu'on lui donne pour nourrir en soi l'amour de Notre-Seigneur et des saints, est excellente chez les fidèles qui lisent : sera-t-elle nécessairement aussi à sa place chez le prêtre qui écrit[2]? Et même, cette simplicité des fidèles, pour être vraiment légitime et sûre, et non pas seulement excusable par la bonne foi, ne suppose-t-elle pas, comme condition *sine qua non* chez l'écrivain, un souci profond, intégral, de ne rien donner que de parfaitement certain, de ne rien donner qui, comme le roseau, risque à un moment de

1. On peut seulement le remarquer, la Sacrée Congrégation des Rites n'a jamais cru nuire à la piété des fidèles, en veillant de près sur la parfaite exactitude théologique des images et des statues, pas plus que l'Index en condamnant la lecture de livres pleins d'onction, mais erronés sur tel ou tel point particulier.

2. C'est au début du douzième siècle que Guibert de Nogent écrivait déjà, à propos des saints honorés à la légère : « Etsi eos fideles pro nomine sanctitatis honorant, sacerdotes tamen (quod pace ipsorum dixerim) non recte judicant, qui vulgus opinionis suæ vento circumlatum non corripiunt, nec emendant. » (*De Pignoribus sanctorum*, I, 1. Migne, *P. L.*, 156, col. 615.) Et quelques lignes plus bas, à propos des fausses reliques : « Sit itaque videre pontificum, sit Dei populi videre custodum, quatenus suis provideant, ut si æmulationem Dei habent, hanc duntaxat habere sinantur secundum scientiam, ne peccent, si recte offerant et recte non dividant. » (*Ibid.*) C'est ce même Guibert de Nogent qui raconte (*ibid.*, I, 3, col. 624) comment on est venu lui demander de fabriquer des vies de saints : « Cum plures sanctis suis summas antiquitates attribuant, moderno tempore eorum scribi vitas expostulant. Quod a me profecto sæpe petitum est. Ego autem, in his quæ obtutibus subjacent, fallor : et de iis quæ nemo unquam viderit, quid veri profiteor?... » Mais tout le monde refusait-il avec la même indignation? Guibert lui-même ne fut pas toujours aussi intransigeant (Cf. *ibid.*, I, 2, col. 621).

blesser en se brisant celui qui s'y appuierait trop entièrement? « Sans doute, dit dom Leclercq (p. xxxi), un grand nombre d'esprits se tiennent satisfaits sur de pitoyables raisons : cela ne prouve pas qu'il faille leur en donner de telles, ni qu'ils soient incapables d'être touchés par des raisons solides, ni surtout que nous puissions donner à autrui des preuves qui ne nous satisfont pas nous-mêmes. C'est là, pour ceux qui enseignent, leur devoir strict de raison et de loyauté [1]. »

Ce souci de la parfaite exactitude historique est, aujourd'hui, encore plus nécessaire, si possible, lorsqu'on parle à la masse des fidèles que lorsqu'on écrit pour des savants, et cela à cause et dans l'intérêt même de la simplicité chrétienne de leurs âmes. Il y a, en effet, dans ce qui touche à l'histoire de l'Église, si étudiée des ennemis de la foi, un terrible danger à solidariser, à quelque degré que ce soit, ce qui est certain avec ce qui est simplement probable, et on le fait inévitablement quand on présente à des âmes simples, dans le même livre, côte à côte, sans aucune distinction, des récits absolument certains et des récits dont l'authenticité est douteuse. Par suite même de leur simplicité, ces âmes accepteront *tous* ces récits avec *la même* confiance : or, par ce temps de mauvais journaux et de conférences publiques antireligieuses, peut-on garantir que jamais on ne leur fera sauter aux yeux le caractère *simplement probable* de tel récit qu'elles avaient *cru certain*? De là, une crise dans ces âmes : si les critiques *portent* sur ce point, ne *portent*-elles pas sur tous? Et fatalement, par suite de cette terrible faculté de généraliser qu'ont les âmes simples, le doute, *fondé* au sujet de ce fait *simplement probable* qui l'aura fait naître, gagnera comme

1. L'édification même aura-t-elle beaucoup à perdre à la suppression de mainte passion de basse époque? Quel fruit retirer de ce merveilleux prodigué à pleines mains, calque maladroit des interventions divines plus discrètes et plus belles à la fois que l'on trouve dans les Actes authentiques de saint Polycarpe, de sainte Blandine ou de sainte Perpétue? On pourrait presque y voir un affaiblissement du sens chrétien : on ne savait plus se contenter pour les martyrs des revanches du ciel, on leur voulait à tout prix et partout d'éclatants triomphes terrestres. N'est-il pas plus réconfortant de les voir, non pas toujours miraculeusement insensibles aux tourments, mais les sentant et les supportant quand même par la force de cette grâce de Jésus-Christ qui vivifiait et soutenait leurs cœurs, comme elle vivifie et soutient aujourd'hui encore nos âmes de chrétiens?

une tache d'huile les récits les plus certains. Car comment exiger d'un esprit sans connaissances spéciales assez de puissance pour faire, entre le certain et le douteux, un départ devant lequel aura reculé l'écrivain lui-même ? Et qu'on n'espère pas guérir après coup la blessure faite à ces âmes : n'est-il pas déjà souvent fort difficile de réfuter les objections soulevées devant elles contre des faits aussi certains que les miracles de Notre-Seigneur ? Or, ici, le doute sera né en elles à propos d'un fait où il était légitime, où par conséquent il sera *impossible* d'en démontrer le mal fondé, et, d'un autre côté, il sera trop tard pour séparer devant ces âmes ce qu'on leur offre comme certain et ce qui est seulement probable : elles n'auront plus dans leurs guides cette confiance totale, sans arrière-pensée, qu'une imprudence leur aura fait perdre et qu'on ne leur rendra probablement jamais. Peut-être auront-elles encore la foi, mais il restera en elles je ne sais quel scepticisme inconscient qui sera sûrement bien loin de cette simplicité chrétienne qu'on avait voulu leur conserver[1].

Voilà certes des raisons assez graves pour justifier le dessein de dom Leclercq : dans sa préface (p. xxxiv) il en suggère une autre, moins importante, mais qui a bien sa valeur. « Qu'on le veuille ou non, dit-il, la société à laquelle nous appartenons est celle sur laquelle nous agissons efficacement. » Or, parmi ces âmes d'*aujourd'hui* à qui nous pouvons et devons faire du bien, beaucoup, et souvent des plus catholiques, tiennent de leur éducation, du milieu qui a agi sur elles, un besoin d'exactitude parfaite en tout ce qui touche à l'histoire; elles portent partout la

1. Mais la critique historique, elle-même, n'a-t-elle pas bien souvent dû chanter la palinodie ? Où donc trouver la stabilité ? Sans doute l'histoire, comme toute science vivante, progresse, se corrige, affine sans cesse ses résultats : mais il ne faut pas, sous peine de faire le jeu du scepticisme en jugeant trop superficiellement les choses, grossir outre mesure le nombre de ces corrections successives : en fait, qu'on examine, par exemple, les résultats obtenus par nos critiques français du dix-septième siècle, par Ruinart en particulier : ils forment encore le noyau de notre science de l'antiquité ecclésiastique. On les complète, on les corrige sur des points particuliers, mais l'ensemble est bien resté. Et il en sera toujours de même pour toute critique historique sérieuse : il ne faut pas l'oublier, si l'on a eu beaucoup à changer en France, depuis une trentaine d'années, dans l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, c'est qu'on avait laissé perdre les traditions de notre grande école historique du dix-septième et du dix-huitième siècle.

passion de l'authenticité : elles n'arriveront pas à s'édifier d'un trait de vertu si elles ne le savent bien réel et véritable. Que parfois ce sentiment soit poussé à l'excès, tourne presque à la manie, qu'il s'y mêle même assez souvent un peu de cet orgueil de l'esprit qui se refuse à accepter humblement les imperfections et les infirmités de notre connaissance d'ici-bas, on ne saurait le nier.

Mais aussi ce serait une erreur non moins grande, non moins dangereuse, de croire qu'il y ait uniquement là une tendance vicieuse de l'esprit qu'on doive et puisse purement et simplement combattre pour l'extirper.

Non, dans ce besoin d'exactitude, il y a un élément, le principal bien souvent, sinon l'unique, qui est bon, excellent, qui n'est autre, si je puis m'exprimer ainsi, que le côté négatif de l'amour du vrai, du vrai total, sans mélange.

Mais s'ensuit-il qu'il faille dans les ouvrages d'édification s'accommoder au tempérament de ces esprits? Et, mon Dieu, qui donc ne trouverait barbare d'imposer comme unique livre de lecture spirituelle à une âme sentimentale et imaginative un traité de théologie ou la Somme de saint Thomas? Qu'on le croie bien, il n'y a pas moins de souffrance pour d'autres âmes à chercher leur nourriture dans des livres où elles ne trouvent pas en tout cette exactitude de vérité historique qui, seule, leur permettrait de goûter en paix, sans arrière-pensée, les pages destinées à leur faire du bien. Or, besoin pour besoin, n'est-il pas naturel de chercher à satisfaire, dans les ouvrages d'édification, ceux de l'intelligence aussi bien que ceux de l'imagination et du cœur?

On doit donc être doublement reconnaissant à dom Leclercq d'avoir conduit avec sûreté le délicat travail qu'il a entrepris; et son livre est assurément la meilleure réponse à ceux qui craindraient que la critique ne laisse rien subsister des anciens monuments du christianisme. Pour les deux premiers siècles (les plus pauvres de beaucoup) nous avons vingt et un documents ou suites de textes, parfaitement authentiques[1], d'une simplicité

1. Plusieurs de ces textes (Actes de saint Polycarpe, Lettre de Pline, etc.) ont vu sans doute leur valeur contestée : mais, on le comprend, il ne s'agit pas de se mettre à la remorque de l'hypercritique rationaliste. Ce que

souvent sublime, pénétrés de la force de cette grâce invisible qui trempe ces âmes héroïques, et tout cela relevé par cette saveur pénétrante, par ce goût de chose réelle qu'ont seuls les récits des témoins oculaires. A ces passions sont joints d'autres textes, le Martyre de sainte Thècle et les Actes de saint André, par exemple, fort anciens, fort dignes de foi dans leur ensemble, mais pour lesquels il subsiste quelques doutes ou qui ont été interpolés, remaniés dans la suite des temps. Des érudits peuvent, comme l'a fait Edm. Le Blant, s'attacher à démêler dans ces pièces les éléments sûrs et les détails ajoutés après coup : ce n'est pas dans un ouvrage destiné aux simples fidèles qu'on peut tenter ce travail, ni même en enregistrer les résultats trop peu sûrs ou trop peu précis. Aussi cette deuxième catégorie de documents, qu'il eût été injuste d'écarter absolument, est-elle imprimée à la fin du volume, en caractères particuliers. Ajoutons que d'excellentes introductions précèdent tous les textes du livre pour en expliquer la valeur et le sens [1].

Sans doute cet ouvrage n'est pas exempt de certaines imperfections : avec le manque d'ordre de la préface, on pourra y relever quelques négligences de traduction, des fautes dans quelques

demandent la probité et la prudence, c'est de tenir compte des résultats de la critique sérieuse, vraiment scientifique. Et, grâce à Dieu, nous avons, pour nous les faire connaître, des travailleurs catholiques dont la compétence est reconnue par tout le monde savant et dont l'orthodoxie nous est garantie par l'autorité qui encourage et utilise leurs efforts : on peut donc s'en rapporter à eux, car il est bien évident que ce n'est pas le premier venu qui, sans une préparation spéciale, est capable de trancher ces difficiles problèmes.

1. Notons cependant une erreur dans la notice sur les saints Carpos, Papylos et Agathonicé (p. 77) : dom Leclercq les fait mettre à mort, sous Marc-Aurèle, par le proconsul Optimus ou son successeur Valerianus ; mais Optimus fut proconsul sous Dèce, et le proconsulat (?) de Valerianus en Asie n'est connu précisément que par une recension tardive des actes de saint Carpos, qui place le martyre sous Dèce (Cf. Waddington, *Fastes proconsulaires de la province d'Asie*, p. 268). D'ailleurs si Harnack (*Texte und Untersuch.*, t. III, p. 454 *sqq.*) et Ramsay (*The Church in the Roman empire before 170*, p. 249, cf. p. 433) placent ces martyrs sous Marc-Aurèle, Aubé, suivi par P. Allard (*Histoire des Persécutions*, t. II, p. 398) et par Mgr Duchesne (*Bulletin critiq.*, 1882, p. 469), les met sous Dèce. Mgr Duchesne avait déjà réfuté les raisons sur lesquelles s'appuient Harnack et Ramsay. On voit que la question est loin d'être vidée : dom Leclercq aurait dû avertir que la date qu'il adopte n'est rien moins que certaine.

citations[1], des expressions parfois un peu trop fortes[2]. Mais ces défauts de détail, faciles à supprimer dans une nouvelle édition et à éviter dans les volumes suivants, n'enlèvent rien au grand mérite de dom Leclercq, qui est d'avoir mis sa vaste érudition et son excellente critique au service des âmes chrétiennes pour les mener, par un chemin toujours plus droit, toujours plus sûr, à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ et de ses saints.

JOSEPH DE CATELLAN.

1. P. XLIX, dans une citation de Paul Allard (la référence, d'ailleurs, est incomplète), un léger changement de texte a l'inconvénient de faire mettre dans la bouche de Gallien la belle expression de « magistrats du verbe » (τοῖς τοῦ λόγου προεστῶσι) qui est seulement d'Eusèbe (*H. E.*, VII, 13). — P. 28, ἐπει est mal traduit par « il est vrai », ce qui rend la phrase peu intelligible. *Ibid.*, μόνος n'est pas traduit devant εἰσέρχετο...

2. La préface est un peu dure envers le manque de critique du moyen âge, pour lequel il y a bien des circonstances atténuantes. On aurait aimé aussi plus de précision dans certaines explications, v. g. sur la préparation au martyre (p. CIII) : sur ce dernier point, le texte fameux de Tertullien (*De Jejuniis*, 12), dont on a si souvent abusé pour diminuer le mérite des martyrs, ne devrait être cité qu'avec les plus fortes réserves sur la confiance à lui accorder : c'est d'un pamphlet qu'il est tiré, du plus violent peut-être qu'ait publié Tertullien devenu montaniste.

L'AMOUR ET LA MORT [1]

La critique littéraire — l'honnête, j'entends, celle qui dit à peu près librement ce qu'elle pense — est loin, comme chacun sait, d'être infaillible. En dehors de certains cas où un éblouissement d'évidence la porte à protester contre un engouement ridicule, on peut toujours en appeler de ses condamnations et plus encore de ses éloges et plus encore de ses oublis. Mais il y a un point sur lequel elle mérite une confiance presque absolue. C'est quand elle signale un livre sincère. Comme les huissiers de la *Chambre* pour qui la psychologie du cabotin politique a peu de secrets, comme les directeurs de théâtre qui savent à fond l'âme de l'acteur, les critiques prennent assez vite la mesure du cabotin de lettres. Que celui-ci fasse de la poésie, du roman ou de l'histoire, il y a chez lui un tour de main qui ne trompe guère, et tout notre effort consiste en somme à chercher si par hasard, sous cette pose éternelle, il ne resterait pas encore quelque chose de simple, et de vrai. Eh bien ! voici un livre où vous ne trouverez pas tracé de cabotinage, et d'où l'homme de lettres est presque absent.

Ce n'est pas qu'ici et là on ne reconnaisse, dans *la Maison vide*, les exercices d'application d'une main encore hésitante ; ce n'est pas non plus que, fond et forme, l'œuvre nous paraisse de premier ordre et définitive ; nous disons seulement qu'elle vaut d'être lue, qu'elle est attachante, qu'elle donne à penser, qu'elle repose de l'agacement où nous met le roman vulgaire et qu'enfin on veut être meilleur après l'avoir lue. Que si de plus, comme il est probable, ces tâtonnements de plume trahissent un jeune et un débutant, nous aurons double plaisir à étudier ce curieux roman et à lui gagner de nouveaux lecteurs.

Imaginez donc — la chose est facile — dans un cadre plutôt

1. Jean Deuzèle, *la Maison vide*. Perrin, 1902.

ennuyeux de banalité bourgeoise, un jeune ménage de raison, uni, pacifique et qui, dès les premiers jours, a glissé droit et sans secousse vers ce lac gris et sans orages où l'habitude conduit souvent, après des années d'agitation, tant d'autres couples embarqués sous de moins calmes auspices. On sait le menu quotidien de ces existences. Un minimum correct d'affection et de verbiage, à droite et à gauche un refuge toujours ouvert pour couper court à de trop longs tête-à-tête, la vie à deux sans intimité mais sans contrainte, une moyenne dose d'ennui et de paix; d'un mot, ce que nous appelons communément la vie réelle.

Dans ce duo de médiocrité confortable, l'héroïne du livre, Mme André Martyne, est façonnée de longue main à soutenir tranquillement et jusqu'au bout sa partie. Honnête tout à fait, mais sans grand effort, affectueuse et caressante, frivole parce que, dans la plénitude de son éducation familiale, personne ne lui a montré à s'intéresser à rien de sérieux, l'auteur nous la peint au vif en nous disant qu'elle n'a « que les qualités essentielles ». Entendez qu'elle est l'insignifiance même et que son mari, amateur distingué des choses de l'esprit et de l'art, n'a pu songer une minute à l'associer à sa propre vie. Entre elle et lui aucune communion d'intelligence et de goût ne serait possible. Au théâtre, après une scène très prenante, elle ne devine pas qu'André a au moins besoin de silence, et, en face d'un tableau ou d'une gravure, elle a le don de ces questions inopportunes et de ces admirations à contresens qui lui gâtent, à lui, tout son plaisir. Que faire? Oh! rien de plus simple. Dès le lendemain de la bénédiction nuptiale, un facile mensonge rend au mari sa liberté de la veille et lui réserve, pour un bail indéfini, les belles heures de ses journées. Il y a, il y aura toujours une grave plaidoirie à ruminer dans le recueillement du cabinet, à documenter dans les galeries du Palais de Justice, et voilà notre avocat rendu, le matin à ses livres d'art, et le soir à ses amis. Moyennant quoi, prenant en pitié les malavisés qui, faute de savoir administrer leur bonheur domestique, finissent par être acculés au divorce, André Martyne se déclare satisfait de lui, de sa femme et de toutes choses. Le moyen, avec cela, que Madame ne s'accommode pas d'une combinaison si

harmonieuse. André ne se pose même pas la question et nous-mêmes, d'ailleurs, plus frères d'André que d'elle, ne jugeons-nous pas aussi la jeune femme sur la pauvreté de ses appréciations littéraires et ne la tenons-nous pas pour tout à fait heureuse au milieu de ses bavardages et de ses chiffons ?

Et la vie irait ainsi, manquée et sotte, sans ce petit rien tragique et brutal, aussi terrible pour chacun de nous, que la fameuse main qui écrivit les trois mots sur la muraille, pendant le festin de Balthazar. On cause chez un médecin, ami d'André. Passe par hasard le nom d'un ancien domestique de la maison, dont quelqu'un s'étonne de ne plus revoir la figure jadis familière. — Congédié ? — Non, il est mort, et si curieusement. Un cancer au rein, mais dans des conditions excellentes d'isolement et de netteté qui ont permis de suivre pas à pas, pendant une agonie de deux ans, l'évolution de cette maladie mystérieuse. Et on parle d'autre chose, mais André Martyne en sait déjà trop long sur lui-même. Tous ces prodromes, amoureusement détaillés par le docteur, il les reconnaît. Ces symptômes, qui n'étaient même pas encore de la douleur, prennent maintenant à ses yeux leur importance souveraine. Plus de doute, il les a éprouvés, il les éprouve et le verdict infaillible de son ami le condamne à mort.

Les prédicateurs de retraite, ces heureux de la chaire chrétienne qui peuvent aller au vif des choses et faire fi de l'éloquence, étudieront avec avantage la première partie du roman de M. J. Deuzèle. Cette première partie n'est en effet qu'une longue méditation sur la mort, une méditation réelle, c'est-à-dire la réalisation progressive de cette idée, de ce sentiment, de cette certitude : « Je vais mourir. »

Premier point : la formation de cette certitude ; l'affolement à la brusque apparition du fantôme, les vains essais de distraction, le besoin brûlant d'en avoir une bonne fois le cœur net, les espoirs menteurs, l'affolement encore et la consternation de la conviction définitive.

Second point : exercice de la mort, répétition détaillée du rôle qu'elle nous prépare, anticipations des adieux et des déchirements suprêmes. La minutieuse analyse de ce long cauchemar qui donne quelque chose de poignant à ces pages

impitoyables. Presque aucun trait n'est particulièrement saillant, mais l'ensemble est d'un effet très pénétrant et très sûr. J'en citerai un paragraphe qui est assez caractéristique.

... Il fuyait Larmeret (son médecin); cet homme l'épouvantait; son serrement de main plus long, son regard perçant et apitoyé, ses moindres gestes et ses paroles les plus banales, André les interprétait comme une confirmation de la terrible sentence... Le médecin lui apparaissait comme le dispensateur de la force de vivre qui pour lui n'aurait plus une aumône. Et parce que celui qui le savait condamné était proche, il sentait la mort plus terriblement inévitable.

Ses autres amis? Il était si loin d'eux... qu'eussent-ils dit, qui *parvînt jusqu'à lui*, qui traversât l'effroyable abîme creusé entre eux et lui? Ils étaient trois ou quatre qui l'aimaient bien, pourtant. Instruits de sa misère, ils n'y eussent pas été indifférents. *André imaginait la réponse de chacun d'eux...*

Leur pitié, il n'en voulait pas. Alors, il gardait son terrible secret. Quand, malgré lui, André se trouvait en leur présence, c'était pour les entretenir de banalités, et, lorsqu'il les quittait, après force poignées de main, il avait, ayant résisté au désir humain de se confier, la *douloureuse sensation d'être parti encore un peu plus loin.*

Pendant de longues heures, il lisait, recherchant les pages où ses poètes parlaient de la mort. La plupart, à l'exemple des autres hommes, *la voyaient lointaine...*

Il errait de longues heures par les rues. Il allait, plongé dans son rêve funèbre, *étranger* à ceux qu'il coudoyait, détaché d'un monde qu'il ne connaissait plus pour le sien. Et comme il *sentait que la majesté de la mort était sur lui*, *il s'étonnait* de croiser des hommes qui s'attardaient à considérer sa mine singulière, sans qu'aucun d'eux se découvrît à son passage.

On remarquera un certain manque de métier dans ce petit air final de bravoure. Il est très vrai, très naturel et explicable, le sentiment qu'éprouve André Martyne en rencontrant dans la rue des hommes qui ont sans doute longtemps à vivre. Mais l'expression de ce sentiment est trop appuyée et trop précise. Il vaut mieux évoquer simplement ces choses que les définir trop nettement. C'est là l'extrême limite où l'imagination pousse sa pointe, mais que le goût ne permet pas de franchir.

De cette longue méditation se dégage peu à peu comme particulièrement, et presque uniquement, horrible un certain aspect de la mort. André Martyne n'est pas croyant et ce qu'il reproche à la mort c'est de raturer, d'effacer, d'anéantir

tout ce qui, pendant trente ans, a été sa vie. Demain il ne sera plus. Sa maison sera vide, vide de tout ce qui a été lui, vide de tout souvenir qui pourrait s'attacher aux traces de son rapide passage. Comme tant d'autres veuves, sa femme l'aura bientôt transfiguré dans une apothéose menteuse et s'excitera à pleurer l'époux modèle qu'il ne fut jamais. Son fils n'aura pas eu le temps de le connaître. Ses amis l'auront oublié si vite. Encore s'il avait mis son nom sur la couverture d'un livre, au bas d'un tableau ! Mais non, aucune œuvre ne parlera de lui à ceux qui viendront demain.

Et comme si, tout à coup, se fût déchiré le grand voile de deuil sans cesse tendu devant ses yeux, qui tout en l'attristant puisqu'il signifiait sa mort, lui cachait cependant la véritable horreur du néant, il perçut que sa grande misère était de n'avoir accompli aucun acte par quoi il se survécût.

Tous les ouvriers lui parurent enviables, du poète coulant son âme dans la forme impérissable du vers, du sculpteur vivifiant le marbre, au maçon scellant la pierre sur laquelle se dresserait le monument...

... Quelle tristesse de n'avoir rien fait ! aucun de ses pas sur le chemin n'aurait marqué d'empreinte. Lui parti, sa trace serait perdue.

Alors une douleur nouvelle l'étreignit. Il allait mourir ; mais la mort était plus épouvantable pour lui... parce qu'elle était plus absolue.

Il ne resterait rien.

Pas une de ses pensées ; il ne les livrait pas facilement, se réservant en elles un asile secret où il aimait à se reposer des banalités et des compromissions obligées. Mais la plupart étaient nobles et sincères, et de songer qu'elles allaient mourir, que nulle part elles ne trouveraient un refuge où s'abriter, voilà qu'il souffrait plus douloureusement que de la perte imminente des jouissances de la vie.

Pas une de ses opinions d'art...

Pas un de ses sentiments...

Voilà de quelle façon précise se concrète, dans la pensée d'André Martyne, l'horreur de la mort. Voilà le fantôme qu'il faut regarder en face, dont il faut « ouvrir la froide main », et qu'il faut vaincre, autant du moins que cette force du néant peut être vaincue.

Je ne me permettrais pas de discuter la position même du problème que M. Deuzèle veut essayer de résoudre, si l'imperfection foncière de son livre n'était en germe dans ces données initiales. Qu'André Martyne croie ou non à la survivance de l'âme, la détresse qu'il nous confie ne me paraît

pas assez largement, assez simplement humaine. Et qu'est-ce donc, en vérité, que ce bagage de nos pensées, de nos impressions d'art, de nos sentiments? Longtemps avant que la mort vienne, tout cela n'est-il pas déjà passé et fini? Prise en soi, qu'est-ce que ma pensée ou que cette théorie d'art, originale et savante? Ce qui importe, ce qui me tient au cœur, ce n'est pas la maigre cendre de mes impressions d'hier, mais bien la petite flamme, pensante et aimante que je sens bien qui brûle en moi. Et, sans doute, tout le passé alimente cette flamme, comme ces arbres des forêts primitives que mon imagination retrouve, s'il lui plaît, dans un charbon embrasé. Mais, une fois la flamme éteinte, à quoi bon se lamenter sur la perte définitive de ce qui était mort longtemps avant elle et de ces inutiles balayures de notre esprit et de notre cœur.

« Tous les ouvriers lui parurent enviables. » Celui-ci parce qu'il est mort après avoir corrigé les épreuves de son livre, cet autre parce qu'il a achevé un monument devant lequel les enfants s'arrêteront, en disant : « C'est lui qui a fait cela. » Mais quoi, le livre paru, le monument scellé sur sa pierre, André Martyne a-t-il besoin qu'on lui apprenne que l'ouvrier est déjà détaché de son œuvre et rêve d'autres travaux? L'intéressant, le passionnant ce n'est pas l'œuvre finie, qui pour nous est déjà morte; c'est l'idée en fusion, c'est la fièvre de la sève qui monte, c'est l'épanouissement de toute l'âme vers plus de chaleur et de lumière. Et sans doute, dans la douleur et l'allégresse du travail, notre âme se leurre elle-même, elle croit, elle essaye de croire qu'elle va cette fois s'affirmer d'une façon définitive, donner son œuvre suprême et se reposer dans la victoire. L'œuvre faite, le bronze refroidi, l'encre à peine séchée, elle se détourne avec dégoût d'une image trop imparfaite, et, après quelques heures de lassitude, elle se remet à la besogne, pour recommencer encore demain et toujours.

Je ne reproche donc pas à André Martyne de trop tenir à la vie. A Dieu ne plaise !... Je m'étonne bien plutôt de le voir tant s'attacher à ce qui n'est pas la vie et se désoler devant la poussière de ses pensées et de ses rêves, comme un collectionneur de choses mortes dont les cartons auraient été consumés dans un incendie. Encore une fois, ce n'est pas là une remarque de détail. Toute l'économie du livre est liée à

cette conception initiale, et la thèse de M. Deuzèle, très généreuse et très belle, garde de cette première mise au point quelque chose d'un peu étriqué qui gêne notre suffrage et diminue notre plaisir.

Pendant nos lugubres réflexions, vous avez sans doute oublié Mme André Martyne. Une des clauses implicites du contrat ayant établi que la jeune femme n'aurait aucune part à la vie intérieure de son mari, nous l'avons laissée aux soins du ménage et aux caquetages des salons. Une heure vient pourtant, heure bénie, où notre malheureux, vaincu par son isolement d'orgueil et par son angoisse, déchire lui-même cette absurde clause, et, d'un geste plus beau que toute sa vie d'intellectuel et de dilettante, s'abandonne comme un enfant à ces bras et à ce cœur qui l'attendaient depuis si longtemps.

— Oh ! mon chéri, mon chéri, pourquoi souffres-tu sans me le dire ?

André se retourna. Il prit étroitement contre lui Madeleine, palpitante, qui levait les yeux vers les siens, et vit dans ces yeux tant d'angoisse, d'amour et de pitié que son pauvre cœur torturé se fondit, et le visage tombé sur le sein de la jeune femme, il éclata en sanglots.

— Il y a longtemps, disait-il, si longtemps que j'avais besoin de pleurer... Je ne pouvais pas... garde-moi, mon amie, ne t'en va pas; c'est si épouvantable de rester seul quand on a mal...

Madeleine répéta sa question première :

— Pourquoi ne me parlais-tu pas de ton chagrin ? Pourquoi te cachais-tu pour être triste ?

André ne répondit pas. Il leva seulement le bras, et le laissa retomber d'un geste découragé.

On le devine, cette crise de tendresse qui prélude à la seconde moitié du roman, c'est le salut d'André Martyne. Le malheur est que l'honnête garçon s'en aperçoive trop vite et règle lui-même, par le menu, avec une lucidité et un sang-froid de médecin, le plan de sa guérison. S'il s'agissait d'une cure d'électricité ou d'eau, je l'admirerais sans réserve. Mais le remède ici est un pauvre cœur de femme et je voudrais que cette tendresse d'automne mît plus de coquetterie à cacher l'éternel égoïsme qui est au fond de tous nos amours.

Car il est terriblement calculateur, cet amour d'André Martyne, et vous allez vous en convaincre, si vous voulez suivre le détail de sa stratégie. Vous vous rappelez que l'angoisse du jeune avocat était de laisser sa maison vide. Personne pour

conserver et transmettre le trésor de ses sentiments et de ses pensées. Personne ? Mais, qui sait ? peut-être Madeleine « pourrait faire ». Insignifiante, ignorante encore, mais si dévouée, si ardemment désireuse de prendre pour elle le plus amer du chagrin de son mari. Deux ans nous restent encore; si on essayait d'initier peu à peu la jeune femme, de greffer sur elle une tige de la plante supérieure qui va mourir.

Je trahis bassement M. Deuzèle, en appuyant si fort sur cette pensée qu'André n'exprime nulle part d'une façon si intolérable, mais je ne crois pas m'égarer en disant que la faute de tout le livre est dans cet égoïsme inconscient et tranquille du héros. Il ne semble pas que cette jeune femme ait une valeur personnelle, et compte pour elle-même. Sans doute, elle est quelque chose de plus précieux, aux yeux d'André, qu'un rosier sauvage ou qu'une plaque de phonographe, mais jamais il ne pense à elle pour elle-même. Elle n'existe — si je puis ainsi dire — qu'en fonction de son mari. Qu'il la laisse à ses chiffons, comme dans la première partie du livre, ou qu'il se consacre pleinement à la former, comme dans la seconde ; c'est toujours, au fond, la même attitude orientale, le même orgueil et la même cruauté.

Tout le mal vient d'un excès de psychologie — car on ne dénoncera jamais assez les méfaits de cette dixième muse. Sans elle, le roman eût été parfait. André a peur de mourir, simplement parce que la mort est affreuse. — L'amour de sa femme transfigure son agonie. C'est, en deux mots, le chef-d'œuvre que M. Deuzèle aurait pu écrire. Mais il a fallu raffiner et savoir au juste ce qu'André détestait le plus dans la mort. Ce résultat obtenu, le beau calcul que j'indiquais tout à l'heure s'imposait de lui-même, et, consciencieusement, M. Deuzèle s'est appliqué à le mettre ; non dans le cœur, mais dans la tête de son personnage, au risque de dérober, aux lecteurs superficiels, le très beau roman qui se passe entre les lignes, et l'admirable façon dont André Martyne va s'y prendre pour vaincre la mort.

Et André pensa qu'avec leur double bonne volonté et leur double amour, il était fou de désespérer. Pour la première fois, il perçut exactement ce qu'il y avait dans les grands yeux sincères ouverts sur lui : une interrogation.

Non, elle n'était pas proche, elle était lointaine, reculée au fond des régions mystérieuses et naïves où grandissent les âmes des petites filles; elle était lointaine et ignorante : mais elle désirait *tant apprendre*.

Encore un mauvais tour de la psychologie, ce désir d'apprendre! Non, non, elle n'a pas ce désir, la pauvre femme, mais simplement le besoin passionné d'un peu mieux comprendre celui qu'elle voudrait guérir. Eh! bien sûr, si les mathématiques même pouvaient lui être de quelque secours, elle se mettrait aux mathématiques. Mais il s'agit bien de choses apprises et de vérités cataloguées! L'intelligence a un bien maigre rôle en toutes ces aventures et, au plus savant des intellectuels, la plus ignorante des femmes peut dire, comme la mère de Frederi dans *l'Arlésienne* : « Ouvre-moi bien ton cœur. Il me semble que, si tu me parlais un peu seulement, moi j'en aurais si long à te dire... »

Le programme d'André continue.

Évanoui le rêve puéril et romantique de leurs âmes confondues qui venaient à peine de s'effleurer, André vit nettement qu'une tâche l'attendait, aussi haute et plus humaine, digne d'accaparer ses dernières années.

Les chers yeux interrogateurs, leur faire voir, une à une, les choses de la vie.

L'esprit neuf, mais large ouvert, y déposer patiemment les vertus primordiales, y faire, comme des plantes rares, difficilement acclimatées, fleurir les idées justes.

« Idées justes », « vérités primordiales », toujours le même fétichisme rationaliste, la même obsession du cours à faire, et l'apostolat didactique. Cette préoccupation intellectualiste me gâterait tout le roman si je ne voyais pas, à certains signes très sûrs, que tout cela est de surface, et qu'une vraie vie intérieure anime les fragments de ce poème de l'amour et de la mort.

On comprend, du reste, que sur une matière si vaste, M. Deuzèle ne peut donner que des fragments. Il ne s'agit, en effet, de rien moins que de raconter comment, pendant ces deux années de trêve, André Martyne s'efforcera d'élever peu à peu jusqu'à lui l'intelligence inculte et endormie de sa jeune femme et ce cœur excellent dont personne n'a encore dirigé l'apprentissage. Le détail de cette longue initiation

serait infini et force est bien à l'auteur de se contenter d'en marquer l'orientation générale et d'esquisser un certain nombre de scènes qui lui paraissent plus caractéristiques.

Ici encore, le roman exquis est celui que M. Deuzèle nous suggère à chaque ligne, et qu'il ne veut presque jamais se décider à écrire. Est-ce le voisinage de la mort, est-ce plutôt l'obsession intellectualiste, je trouve les classes d'André un peu grises et par moments, son élève, Madeleine, me fait pitié.

Qu'elle s'occupât à donner au petit Jacques les soins les plus délicats réservés à elle seule, qu'elle fît des courses par la ville, ou qu'elle travaillât à l'un des légers ouvrages de broderie qui ne s'achevaient jamais, son mari ne la quittait guère. Les plus minces détails concernant la jeune femme l'intéressaient. André, *sur chaque chose, lui disait simplement et gravement sa pensée.*

« Sur chaque chose », « simplement », « gravement », ces incises me donnent un léger frisson. J'ai peur qu'il n'ennuie Madeleine et, plus encore, j'ai peur que Madeleine, déjà trop formée, ne sache plus s'ennuyer à ces leçons. Il manque un brin d'oubli de soi, un éclair d'esprit et un rayon d'allégresse, la différence entre la vraie classe et le « chauffage » d'un examen.

Ils n'avaient pas de plus profonde jouissance que d'accomplir *intelligemment* et en parfait accord les actes ordinaires de la vie.

Oh ! cet adverbe, lourd et laid ! Oh ! ce perpétuel retour sur soi-même, ce besoin de se sentir différent des autres, de ceux qui ne sont pas assez heureux pour « accomplir *intelligemment*... les actes ordinaires de la vie ». Oh ! cette manie de gâter sa joie en la voulant analyser à outrance. Madame, madame, s'il en est temps encore, je vous en supplie, restez simple, restez vraie, restez femme et rappelez-vous qu'il n'y a rien de moins *intelligent* que de croire qu'on agit *intelligemment* et que de le dire !

Elle restera simple, elle restera femme. Écoutez plutôt cette jolie page qu'aucune complication réflexe ne vient attrister. André et Madeleine sont restés sur la montagne, après le coucher du soleil.

Depuis un moment, elle remarquait, en face d'elle, de l'autre côté de

la vallée, des points lumineux en mouvement sur le flanc de la montagne. Elle en avait distingué d'abord deux ou trois ; mais ils se multipliaient à tout instant; ils s'élevaient lentement, comme gravissant avec peine un sentier, les uns derrière les autres. Et c'était pitoyable, ces imperceptibles points lumineux qui montaient ainsi dans la nuit.

— Ce sont de pauvres gens, expliqua André, qui habitent de petites maisons perdues dans la montagne; ils travaillent tout le jour dans les usines de M. Grelon, voilà qu'ils en sortent. Dans une heure, à peu près, ils seront chez eux.

Ils regardaient longtemps en silence les lumières gravir le chemin. Une montait tout droit, plus rapide que les autres, dans une ascension invraisemblable, comme attirée par une force mystérieuse vers l'ombre plus haute.

D'autres s'écartaient du sentier, à droite et à gauche, suspendues, semblait-il, dans le vide : et ainsi isolées, dans l'immense espace noir, elles étaient si clignotantes qu'on s'attendait à les voir, la minute d'après, éteintes par le vent; mais, pauvres petits astres douloureux, elles continuaient opiniâtrement la montée.

Je vous entends, vous tremblez que la voix d'André n'interrompe cette classe délicieuse de silence et de bonté. Mais non, les trois mots indispensables, ce n'est pas André qui les dira.

— Comme il faudrait être bon! dit Madeleine.

Cette jolie page me rappelle quatre lignes de saint François de Sales que, sans doute, André Martyne n'avait pas lues.

Je vis dernièrement une veuve à la suite du saint Sacrement, et où les autres portaient de grands flambeaux de cire blanche, elle ne portait qu'une petite chandelle que, peut-être, elle avait faite; encore le vent l'éteignit; cela ne l'avança ni recula du saint Sacrement[1].

Le symbole est un peu différent, mais l'inspiration est analogue, simplement et profondément humaine, comme d'ailleurs — et je dois bien le répéter après tant de menues chicanes — l'inspiration générale de ce beau poème de l'amour et de la mort.

L'Amour et la Mort! *Love and Death*, on se rappelle l'admirable tableau de Watts qui porte cette inscription. Une

1. *Lettres*, Vives, t. IX, p. 350 ; Migne, t. V, col. 583. Cette lettre — à laquelle dans ces éditions on donne la date du 29 juin 1606 — n'a pas encore été étudiée et discutée dans l'édition définitive que préparent les Visitandines d'Annecy.

grande forme voilée s'avance, douce et résolue, vers une porte que garde la faiblesse épouvantée d'un enfant. C'est la Mort que vainement l'Amour essaye d'arrêter. La Mort! La frange de sa robe a desséché les tiges de lis qui, tout à l'heure, encadraient le seuil, et qui, maintenant, pendent inertes. Éperdu, l'enfant crispe ses deux bras en un geste qui n'est plus de la résistance, et qui avoue déjà la sûre défaite. La pâle visiteuse entrera malgré lui dans la maison.

Sujet terrible, mais que le génie chrétien du peintre a su rendre presque attrayant. Les voiles du fantôme retombent avec tant d'harmonieuse élégance, il y a tant de suavité dans la lumière qui baigne cette scène douloureuse, que nos yeux ne seraient pas surpris de retrouver, à côté, dans une autre peinture, ce même enfant acceptant les caresses de celle qui, tout à l'heure, lui faisait si peur. Ce tableau n'existe pas, mais on peut en imaginer sans peine une grossière ébauche. La porte franchie, la Mort s'est assise dans le vestibule, avec la sereine patience des forces inéluctables. Elle a soulevé à demi son voile et vient enfin d'attirer l'enfant jusqu'à elle. Elle ne le prend point sur ses genoux, comme cet innocent qu'elle étouffe et qu'elle couronne, dans une autre œuvre, triste et consolante, du même peintre. Debout près d'elle, elle le retient d'un geste à la fois discret et tendre, comme une mère qui veut ramener sur une leçon difficile l'attention rebelle de son jeune fils. Cette leçon, grâce au livre de M. Deuzèle, il nous est facile de l'entendre. « Enfant Amour, lui dit-elle, plutôt que de te révolter plus longtemps contre une loi irrévocable, écoute-moi. Imprudent ou ingrat, tu me maudissais tout à l'heure et tu ne songeais pas que c'est moi, la Mort, qui fais le meilleur de ton charme et de ta puissance. C'est parce qu'elle finit, c'est parce qu'elle est courte, que cette pauvre existence des hommes devient quelque chose de sacré. Et toi, toi seul, tu peux donner tout leur sens à ces heures brèves, épanouir en une fleur merveilleuse toute la sève de cette vie fugitive. Tu entends là, derrière cette porte, la respiration accablée de cet homme, jeune encore et qui déjà m'appartient. Trente ans, et qu'a-t-il fait du trésor de toutes ces heures? Rien, puisque, tête et cœur, il n'a vécu jusqu'ici que pour lui-même. De sa brillante et égoïste cul-

ture, rien ne restera dans quelques mois, tout cet effort d'une créature d'élite s'abîmera dans le néant. Alors, j'ai paru, j'ai mis mon ombre sur sa voie. L'espoir, la force et la joie se sont arrêtés dans son âme, comme ces lis que, sur mon passage, la frange de ma robe a brûlés. Mais, plus encore que vengeresse, celui qui m'a créée m'a voulue maternelle. Viens, allons ensemble relever ce découragement et vivifier cette souffrance. La main dans la main, l'Amour et la Mort lui feront visite. Ton sourire lui voilera ma pâleur, et d'un pan de ce manteau sombre je couvrirai le caprice et la mobilité de tes ailes. Je me tairai, car les hommes n'aiment pas m'entendre; mais, près de mon silence, ta voix folle d'enfant deviendra sérieuse et virile. Et tu lui diras que les derniers mois d'une vie qui sombre sont la saison du grand amour. Dans ce néant qui l'épouvante, déjà toutes ses années d'égoïsme sont tombées. Rien ne restera de lui de ce qu'il aura jalousement gardé pour lui-même ; aucun acte, aucune parole, aucun signe que la bonté n'ait consacré. Qu'il se hâte donc d'aimer, c'est-à-dire de se donner lui-même et de verser en une autre âme tout son esprit et tout son cœur. Et cela non dans le vain orgueil de disputer un peu de cendre à la nuit éternelle, et de garder dans la mort une survivance menteuse, mais simplement parce que le meilleur amour est encore ce don de soi-même, et parce que ceux qui nous aiment ne veulent de nous que cela. D'abord, tu ne lui en diras pas plus long. S'il t'écoute, s'il te comprend, s'il t'obéit, plus tard tu l'achemineras vers une plus pure lumière. En se penchant sur cette âme qu'il veut pétrir à son image, il sentira peu à peu, à certaines résistances, qu'il y a au fond de lui quelque chose d'incommunicable, et comme un secret suprême que lui ne peut pas transmettre et qu'elle ne peut recevoir. Alors enfin, de guerre lasse, quand, ayant tout donné, il verra que tout lui reste, peut-être il comprendra, — ses livres le lui ont bien dit, mais qu'est-ce que les livres à ceux qui ne se sont pas mis à l'école de l'amour et de la mort, — peut-être il comprendra que cette petite flamme, invincible et fragile, est le reflet d'un autre foyer, — et que sur lui veille un amour plus grand que les amours de la terre, — qui le sauvera de la mort. »

HENRI BREMOND.

REVUE DES LIVRES

ASCÉTISME

L'Œuvre du Saint-Esprit ou la Sanctification des âmes, par l'abbé DE BELLEVÜE. Paris, Retaux, 1 vol. in-8, pp. XVI-467. Prix : 4 francs.

La littérature ascétique, si longtemps défunte, fait mine depuis quelques années de vouloir revivre. En voyant la piété chrétienne si lamentablement anémiée par la chétive nourriture « des petits traités », vides d'idées et dénués de style, des hommes de goût et de savoir théologique, émus de tant d'indigence, ont conçu le beau dessein d'y porter remède.

Donc, ils se sont mis à exhumer de l'oubli les ouvrages des anciens auteurs, où le grand siècle puisa la robuste vigueur de sa piété ; ils se sont mis à rouvrir les in-folio poussiéreux, les Sommes vénérables, les doctes commentaires de l'Écriture, les graves ouvrages des Pères et des théologiens, et voici qu'ils en ont tiré des livres pleins de saveur, d'une doctrine aussi sûre que substantielle, d'une lecture facile, noble et délicat festin pour les âmes sincères que poursuit le désir de la perfection.

Cette généreuse initiative nous a valu de précieux travaux, très personnels, sur la Grâce, sur le Saint-Esprit, sur la sainte Vierge, sur la Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. M. DE BELLEVÜE nous offre pour sa part un ouvrage sur *l'Œuvre du Saint-Esprit ou la Sanctification des âmes*. Le sujet est délicat; mais il faut féliciter l'auteur de l'avoir abordé, puisqu'il n'en est pas qu'il soit moins permis d'ignorer. M. de Bellevüe a le souci d'être compris de ses lecteurs, il y prend peine, il y réussit presque toujours; le mérite ici n'est pas mince, car les matières sont parfois subtiles. Il est vrai qu'elles sont traitées avec une intelligente et prudente liberté d'esprit. M. de Bellevüe ne manque pas de courage; certaines preuves reçues jusqu'ici avec confiance lui paraissent-elles faire cercle, il le dit ; l'opinion de saint Thomas lui paraît-elle mal fondée, il ne s'en tait pas.

Enfin, quand il expose l'économie de la sanctification, il se demande si l'on ne pourrait pas et même si l'on ne devrait pas réduire à l'unité, à un seul principe, à un seul tronc : la grâce ou la charité, cette armée d'habitudes infuses, de vertus, de dons qui ne lui paraissent pas, sans doute avec raison, d'une irréductibilité absolue. C'est à développer ce point de vue et à l'établir que notre théologien s'attache surtout, avec des raisons aussi pressantes qu'instructives.

L'auteur contredit volontiers — peut-être trop volontiers — certaines opinions courantes, mais il les discute avec tant de modération et de courtoisie que ses preuves y gagneraient presque un surcroît de force persuasive. La sérénité dans les discussions de cette nature serait-elle donc chose si rare qu'il faille la louer quand on la rencontre ?

M. de Bellevüe pousse même la candeur jusqu'à faire cet aveu : « Il est toujours plus facile de montrer la faiblesse des preuves apportées par les adversaires que d'en fournir de positives contre eux. » Eh ! qui sait si notre théologien ne s'est pas accordé trop souvent l'avantage de cette facilité, contre les auteurs qu'il contredit. Ceux-ci, peut-être, ne craindront pas de le lui reprocher et s'ils s'y décidaient, il apparaîtrait plus clairement encore que l'ouvrage mérite d'être pris au sérieux.

Les simples fidèles, les prédicateurs, les directeurs spirituels consulteront avec profit cette belle étude.

Il est dommage que dans un ouvrage si sérieux de ton l'auteur ait pris si souvent d'extraordinaires libertés avec l'exactitude, à l'égard des sources qu'il cite, des textes qu'il traduit. De telles négligences et si nombreuses déparent ce livre substantiel. Elles étonnent, de la part d'un homme si probe et qui enseigne. Nous renonçons à en donner une liste, elle serait trop longue.

Voici quelques autres remarques : Pourquoi l'auteur cite-t-il deux ou trois lignes d'un ouvrage, souvent d'un style inférieur au sien, pour exprimer une pensée banale, archirebattue ? Vaut-il la peine de déranger les auteurs pour si peu ? Et puis valent-ils l'honneur qu'on les dérange ? Molinos, Fénelon sont appelés « les chrétiens raffinés du grand siècle ». L'appellation n'est-elle pas trop douce pour le premier ? Et il me fâche de voir associé le nom de Fénelon à celui d'un hérétique si taré.

Saint François de Sales est souvent appelé en témoignage ; mais

accepterait-il la responsabilité des opinions qu'on lui prête ? En voici un ou deux exemples entre autres. « Saint François de Sales déclare qu'en fait *toute* vie chrétienne est *réellement* extatique. » (P. 51, note 2.) Saint François de Sales (qu'on s'y reporte t. V, édit. d'Annecy, p. 27) n'a pas fait cette déclaration ; quand il parle de vie extatique, il ne dit pas, il ne veut pas dire que la vie chrétienne *soit* une vie de *ravissement*. La vie chrétienne, pour lui, est extatique en ce sens qu'elle *est en toute façon hors et au-dessus de nostre condition naturelle*.

D'ailleurs, ce saint ne parle pas de *toute* vie chrétienne, mais de la vie chrétienne où se présentent « des inspirations célestes *pour l'exécution desquelles il ne faut pas seulement que Dieu nous esleve au-dessus de nos forces, mais aussi qu'il nous tire au-dessus des instincts et des inclinations de nostre nature* », etc., *ibid.*

Autre exemple : « Même dans *beaucoup* de justes, le don habituel de la charité est plus *parfait*, plus *intense* que dans *beaucoup* de bienheureux, bien que nous ne puissions le constater. » (P. 52.)

L'auteur, pour appuyer son dire, renvoie au *Traité de l'amour de Dieu*, liv. III, chap. VII. Or, le saint docteur est loin d'être aussi affirmatif et les exemples qu'il donne atténuent singulièrement sa pensée. (Cf. édit. d'Annecy, t. IV, p. 190.)

Ailleurs on allègue (p. 131) un chapitre du saint sur la foi du titre, sans en donner du reste le numéro, mais ce recours n'est pas justifié. (Cf. même édit. et même ouvrage, t. V, liv. IX, chap. XI, p. 143.)

Depuis quelques années, saint François de Sales est très en vogue. On ne le citera jamais assez, à condition pourtant qu'on le lise et qu'on ne se méprenne pas sur sa pensée. Aujourd'hui que nous avons un texte définitif on ferait bien d'y recourir. Beaucoup se plaisent, pour donner du crédit à des opinions très particulières sur l'ascétisme, à les étayer sur des doctrines de l'aimable docteur ; mais ils se dupent souvent, d'ailleurs avec une admirable bonne foi. Rien n'est limpide et obvie, dira-t-on, comme sa pensée. Bien souvent, cependant, à notre humble avis, rien n'est fuyant comme la pensée de saint François de Sales, rien ne se dérobe davantage, rien n'est plus nuancé ni d'une flexibilité plus ondoyante malgré qu'au premier abord engageant d'une lecture elle semble se livrer tout entière et d'une seule prise.

M. de Bellevüe sème la note pittoresque dans son ouvrage en se posant parfois de piquants problèmes. Il n'hésite presque jamais à les résoudre en un tour de main. C'est d'un esprit prompt et qui a de la décision.

Il se pose celui-ci : « Ce ne sont pas toujours les plus beaux sermons qui produisent le plus de bien. A quoi cela tient-il? » (P. 164.)

Mais le problème est-il bien posé ? Y a-t-il lieu de se le poser? Saura-t-on jamais quels « sermons » il plaît à Dieu de choisir pour servir de véhicule à sa grâce ?

Si c'est la grâce intérieure qui seule convertit et que « les plus beaux sermons » n'aient pas le privilège de l'attirer dans les âmes des écoutants, faudra-t-il attribuer cette efficacité aux « mauvais » sermons ?

Dans ce cas, rassurons-nous et soyons consolés : les grâces de conversion ne sont pas près de manquer à ce pauvre monde, à la condition, toutefois, que de tels sermons aient des auditeurs. Mais pourquoi pas ?

La question de la vocation — autre problème — est-elle aussi claire que l'estime le docte théologien ? (P. 165.)

Après avoir dit que la vocation n'est qu'une « invitation », peut-on conclure que celui qui s'y dérobe « toute sa vie sera malheureux » ? (P. 166.) Le « *Manus Domini tetigit me* — cité à ce propos — sans référence » est ici une puérilité qui surprend dans une question aussi sérieuse.

Une note très remarquable a paru sur ce sujet.

Les pages bien écrites ne manquent pas dans ce livre d'un théologien. (Cf. p. 49, 56.) Nous signalerons pourtant quelques expressions d'un goût contestable : *Belle-fille du Père*, p. 57. Les mots « égoïsme » (p. 49), « recréation » (p. 27, 258) sont-ils d'un emploi bien sûr? « L'amour de soi », « seconde création » auraient un sens plus net. Notre dernier regret, qui est au fond une nouvelle preuve d'estime, c'est que M. de Bellevüe n'ait pas donné une source *bibliographique exacte* des ouvrages consultés et aussi un index analytique et alphabétique des matières.

Cet ouvrage remarquable deviendrait excellent (il mérite déjà de figurer dans toutes les bibliothèques sérieuses) si, dans les éditions successives qu'il aura, l'auteur prenait la peine de le

retoucher pour lui donner enfin cette allure d'exactitude, cette rigueur d'exposition, cette probité scientifique dont les ouvrages ecclésiastiques n'ont aucune raison de vouloir se passer.

J.-J. NAVATEL.

MATHÉMATIQUES PURES

Cours d'analyse mathématique, par Édouard GOURSAT, professeur à la Faculté des sciences de Paris. T. I[er]. Paris, Gauthier-Villars, 1902. Gr. in-8, pp. VI-620. Prix : 20 francs.

Dans le premier volume de cet ouvrage appelé au plus légitime succès, l'auteur a réuni tout ce qui concerne les fonctions de variables réelles (dérivées et différentielles, changement de variables, formule de Taylor, intégrales définies et indéfinies, intégrales multiples, séries, courbes planes et gauches, surfaces). Il expose dès le début la notation différentielle, supprimée si malencontreusement au programme des mathématiques spéciales (et qui va bientôt y reprendre sa place). Il suppose connue la théorie des nombres irrationnels, mais il traite avec un soin particulier toutes les notions fondamentales qui servent de base à l'analyse : continuité, limite supérieure, intégrale définie, intégrale double, etc. Tout en conservant la rigueur la plus parfaite, il évite les développements trop généraux, auxquels se plaisent certains auteurs qui ne songent pas assez à faire œuvre d'enseignement.

Le présent traité est, on peut l'affirmer, un véritable chef-d'œuvre au point de vue didactique, sans que la clarté des démonstrations nuise en rien à la profondeur de la doctrine et à la variété des aperçus.

Le chapitre IX, relatif aux séries entières et aux séries trigonométriques, est spécialement intéressant. Nulle part nous n'avons trouvé les questions si délicates qui s'y rapportent, élucidées avec autant de perfection. On n'y considère que les variables réelles, mais il suffit de remplacer partout la valeur absolue par le module pour passer au cas des variables imaginaires.

Les applications géométriques sont aussi présentées de la façon la plus attrayante.

Chaque chapitre est enrichi d'exemples, de compléments (en

petit texte) et d'une grande variété d'exercices proposés dans les concours ou tirés de mémoires originaux.

Les étudiants des facultés possèdent maintenant un traité d'analyse propre à instruire les débutants et à perfectionner les plus avancés. Robert D'ESCLAIBES.

MÉCANIQUE

Sur les principes de la Mécanique rationnelle, par C. DE FREYCINET, de l'Institut. Paris, Gauthier-Villars, 1902. In-8 de pp. VIII-170. Prix : 4 francs.

Dans un exposé élégant, dégagé de tout appareil de calcul et adapté aux lecteurs les moins initiés aux secrets de l'analyse, M. DE FREYCINET a entrepris, lui aussi, de discuter les principes de la mécanique. Avec la plus grande fermeté, il se prononce contre les constructeurs de systèmes abstraits. D'après lui, si quelque changement devait être apporté aux méthodes classiques, ce serait pour mettre davantage en relief les données expérimentales qui leur servent de base et les maintiennent dans la région du réel, hors de laquelle les plus brillants exercices de calculs sont décevants.

L'idée générale de ce beau travail est donc de montrer avant tout le côté objectif des notions sur lesquelles repose la mécanique.

C'est à ce point de vue que l'auteur, dans un premier chapitre, définit le mouvement, la vitesse, l'accélération, la force, la masse, la capacité dynamique, la quantité d'action, le travail, la puissance dynamique, la masse vive sous ses deux noms (quantité de mouvement et force vive), l'énergie, le centre de gravité, le point matériel. Signalons (p. 11) une réponse topique à ceux qui prétendent que le mouvement absolu est un non-sens et (p. 23) le passage sur la proportionnalité des forces et des masses.

Au chapitre second, sont exposés et discutés les postulats de la mécanique :

1° Égalité entre l'action et la réaction. Cette loi, révélée par Newton, permet de considérer les solides comme individuellement inertes. Posée dès le début et présentée convenablement, elle éclaire la question des résistances passives.

2° Loi de l'inertie, en partie contenue dans la précédente, et

sous ce rapport déjà signalée par Képler. Elle y ajoute cette idée qu'un point, possédant une certaine vitesse, la garde indéfiniment si aucune influence extérieure n'intervient. Sous cette forme, on devrait l'appeler la loi de la conservation du mouvement.

3° La loi de l'indépendance d'action des forces ou de l'indépendance des mouvements. Cette loi, due à Galilée, doit être élargie en ce sens : le mouvement dû à l'ensemble des forces appliquées est le même que s'il résultait de la succession des mouvements particuliers dus aux différentes forces. Ainsi envisagée, elle devient la base de tous les théorèmes relatifs à la composition des forces ou des mouvements.

Un passage très digne d'être signalé à MM. les professeurs de mathématiques élémentaires est celui où l'auteur fait ressortir les paralogismes contenus dans les démonstrations purement logiques de la règle du parallélogramme des forces, fussent-elles autorisées du nom de Poinsot. Rien ne prouve *a priori* que des forces nouvelles égales et opposées venant à intervenir, l'effet des forces déjà existantes ne sera pas changé. Toutes les fois qu'on restreint ou qu'on laisse de côté la loi de Galilée, on se heurte à des pétitions de principe de ce genre. Il faut donc adopter franchement cette loi dans son sens général ; la rigueur et la certitude sont à ce prix.

4° Loi de l'équivalence mécanique de la chaleur. Elle compte à peine un demi-siècle d'existence, et consacre ce grand principe qu'entre un effet mécanique et un effet thermique, il existe un rapport fixe et déterminé (sensiblement égal à 424).

L'énoncé de ces quatre lois est accompagné d'un grand nombre de faits qui les justifient et en indiquent la portée. La quatrième est le véritable trait d'union entre la mécanique et la physique : elle a sa place dans la première de ces deux sciences, parce que, comme les trois lois précédentes, elle est indépendante de la nature des corps. Elle a d'ailleurs suggéré une conception plus large de la force vive, et ouvert des voies nouvelles à la philosophie naturelle. Le nom d'*énergie* a été adopté pour désigner aussi bien la puissance emmagasinée dans un corps à l'état de chaleur, d'électricité, d'affinité chimique, qu'à l'état de masse vive.

Les lois qui précèdent sont le fondement solide de la mécanique rationnelle. Tout effort pour s'en passer est stérile, et, loin d'en réduire le nombre, on sera plutôt amené à l'augmenter.

Après quelques remarques sur la statique, laquelle est tout aussi expérimentale que la dynamique, l'auteur, dans un troisième chapitre, pose très nettement le problème de la détermination du mouvement par la connaissance des forces et le problème inverse. Il montre que celui-ci est, de sa nature, indéterminé. Nous le tenons pour résolu quand nous avons imaginé des forces qui seraient susceptibles de produire les mouvements observés. Avec raison, Newton déclarait qu'il ne préjugeait rien, quant à la cause réelle de la gravitation; ce qui n'empêcha pas ses contemporains de regarder sa formule comme la plus belle loi de l'univers. Nous n'arrivons, pratiquement, qu'à des solutions relatives et qui peuvent ne pas correspondre à la réalité.

En résumé, la mécanique repose sur des faits concrets soigneusement observés et longuement contrôlés. Les lois générales du mouvement dépassent en précision la plupart des principes de la physique. Ce sont les imperfections de cette dernière science qui ne permettent pas à la mécanique de particulariser autant qu'il le faudrait les conséquences de ces lois. Ajoutons que, si notre ignorance au sujet de la constitution des corps est une entrave à la mécanique terrestre, la mécanique céleste en est heureusement affranchie.

Robert d'Esclaibes.

Quelques réflexions sur la Mécanique, *suivies d'une première leçon de Dynamique*, par Émile Picard, membre de l'Institut. Paris, Gauthier-Villars, 1902. In-8, pp. 58.

Cet intéressant opuscule est extrait d'un rapport général sur les sciences, rédigé pour l'Exposition de 1900. Un premier paragraphe est consacré aux principes de la mécanique. On sait combien s'est développée chez les mathématiciens de nos jours l'habitude de la spéculation *a priori* : les géométries non euclidiennes en sont une preuve. Cette tendance à préconiser des théories d'un caractère purement hypothétique s'est manifestée en mécanique. Abandonnant le point de vue historique du développement de la science, d'illustres auteurs ont adopté la méthode *déductive*. Un type de ce genre est la mécanique de M. Boltzmann; il prend pour point de départ une série de postulats sur les accélérations, de manière à faire disparaître toute difficulté sur les notions de masse et de force.

Un autre spécimen de la méthode déductive est le traité de Hertz, basé sur cette hypothèse : un système libre demeure en repos, ou décrit uniformément une trajectoire qui est *un chemin le plus droit*, c'est-à-dire ayant une courbure moindre que tout déplacement de même direction. Si ce principe ne s'applique pas à des systèmes qui paraissent libres, cela tient à ce qu'ils sont liés à des systèmes cachés, tels que l'éther. En tout ceci, la force ne joue aucun rôle, les lois seules du mouvement sont posées.

M. Picard estime que d'autres procédés, plus conformes à l'ordre historique, seront préférés longtemps encore. A ses yeux, le principe de l'inertie ainsi que celui de l'action et de la réaction ne sont guère que des définitions. Les expériences de Galilée établissent pour un champ constant le principe de l'indépendance de l'effet du champ et du mouvement antérieurement acquis. Quant au principe général de l'indépendance des forces, il ne doit être admis qu'avec des réserves, car les champs de force peuvent influer les uns sur les autres. Dans une succession de champs constants, les forces peuvent être définies au point de vue dynamique par les accélérations, au point de vue statique avec un dynamomètre. L'expérience seule apprend que ces deux définitions donnent des nombres proportionnels. La définition de la masse se déduit de l'expérience d'après laquelle tous les corps tombent de la même manière dans un même champ constant. Enfin, on passe au cas des forces variables par le procédé limite.

Cette exposition des principes de la mécanique présente un mélange de postulats et d'expérience, mais un tel inconvénient est impossible à éviter, si l'on veut se rendre compte de la marche de la science.

Dans le second paragraphe, au sujet de cette question : tout phénomène est-il susceptible d'une explication mécanique? l'auteur fait remarquer combien les avis sont partagés, surtout en ce qui concerne les phénomènes calorifiques. Clausius, Helmholtz et M. Boltzmann se sont essayés à l'explication mécanique du principe de Carnot. Pour M. Poincaré, ces tentatives sont insuffisantes. M. Picard trouve la question trop vague. D'une part, pourquoi supposer, avec Helmholtz et M. Poincaré, qu'il n'y a d'explication mécanique que celle qui cadre avec les équations de Lagrange? Et, d'autre part, si on élargit le point de vue, n'est-on pas menacé de tomber dans une querelle de mots?

Le dernier paragraphe concerne l'Énergétique, qui tire son origine de la Thermodynamique, et dont les lois sont fondamentales dans la science de notre époque. Il faut toutefois remarquer que l'utilité de ces lois est plutôt *qualificative* ; elle consiste à prévoir le sens d'un phénomène, et à déduire d'une première loi trouvée par l'expérience une proposition réciproque : par exemple, de l'électrisation des cristaux hémièdres par compression, M. Lippmann déduit la déformation des cristaux par l'influence électrique. Mais pour avoir des évaluations quantitatives, il faudra faire intervenir les lois spéciales aux phénomènes étudiés : c'est seulement ainsi que la science de l'énergie peut être féconde.

A la suite de cette étude, M. Picard publie la première leçon de dynamique qu'il professe à l'École centrale. On y retrouve, avec plus de détails, les aperçus contenus dans le premier paragraphe et dont plusieurs s'écartent sensiblement de l'enseignement traditionnel. Cette leçon sera méditée avec fruit par quiconque s'intéresse à l'enseignement de la mécanique.

Robert d'Esclaibes.

HISTOIRE

La France au milieu du XVIIe siècle (1648-1661), d'après la correspondance de Gui Patin. Extraits publiés avec Notice bibliographique, par Armand Brette, et précédés d'une introduction par Edme Champion. Paris, Colin, 1902. In-16, pp. xxxi-384. Prix : 4 francs.

Depuis longtemps on souhaite une édition complète et fidèle, sinon critique et savante, des *Lettres* de Gui Patin. Tamizey de Larroque et le docteur Chéreau y avaient travaillé ; les papiers du premier ont été brûlés, ceux du second vendus aux enchères. Je crois savoir qu'un nouveau médecin, en sa qualité sans doute d'homme de dévouement, s'est mis à son tour, depuis plusieurs années, à cette toile de Pénélope. En attendant, M. Armand Brette vient de publier — mais sans aucune note — des extraits de ces fameuses lettres. Elles sont expurgées des informations concernant la médecine et la presse, ce qui les allège sans doute beaucoup, mais leur enlève tout de même un peu trop leur physionomie propre. Pourtant tout détail malpropre n'en a pas été

supprimé, témoin la description des médecines prises par Patin lui-même et de leur résultat (p. 110). Ceci est certainement du Gui Patin au vrai.

Tous ses commérages sur les publications nouvelles n'ont pas été non plus entièrement éliminés, puisqu'on le voit approuver « le plaisant livre *De Præadamitis* » d'Isaac de la Peyrère (p. 162).

On le laisse aussi bavarder tout à son aise contre les « Loyolites ». Ceux-ci auraient tort de s'en plaindre. Ils sont en excellente compagnie, notamment avec ce grand homme de bien et de progrès qui s'appelait Théophraste Renaudot. Je m'étonne que M. Edme Champion, l'auteur de l'Introduction qui suit l'Avertissement assez vague de M. Armand Brette, ne relate point ce péché mignon de Gui Patin. Ceci était autrement grave que de s'en prendre à Montaigne ou aux Diafoirus du temps.

Avec raison M. Champion nous engage, sur la foi de Bayle, « à ne pas croire trop légèrement tout ce que Patin rapporte », cet épistolier ayant avoué cyniquement qu'il cherchait à amuser autant qu'à instruire ses correspondants (p. XXII). Déjà en 1715, on lisait dans le *Menagiana* (t. II, p. 125) que ses Lettres sont « remplies de faussetés ». J'ai démontré jadis un de ces mensonges en m'appuyant sur un document officiel reproduit par Larrieu [1].

Le mérite de la présente édition est d'avoir rangé les lettres choisies par ordre chronologique, au lieu de donner par blocs successifs les séries adressées aux divers correspondants. Elle se termine aussi par une table commode. Mais la correction du texte n'a pas été fort soignée.

Ceux qui estiment que les lettres sont une des meilleures sources pour arriver à la connaissance des types sociaux d'une époque, pourront se faire facilement l'idée, dans ce volume peu chargé et se rapportant tout entier à la période de la Fronde, aux dernières années de Mazarin, de ce qu'était le ton des mécontents d'autrefois.

Injuste envers les grandeurs de son pays, les yeux fermés aux gloires du règne naissant de Louis XIV, mais bien ouverts sur les malheurs des guerres, les supplices de la grève et les petits côtés des choses nobles ou élevées, ce bourgeois hargneux, avare,

1. Voir *Études*, 5 février 1899, p. 393.

égoïste, pessimiste, ignorant et ennemi de la science d'autrui, est infiniment moins intéressant que le peuple écrasé sous les impôts. Pardonnons quand même à Gui Patin ; car s'il a été impitoyable envers les ministres, les puissants du jour et les moines, il a gémi sur la misère publique. Henri Chérot.

Histoire financière de la Législative et de la Convention, par Charles Gomel. Guillaumin, 1902. In-8, pp. xxiv-517.

M. Gomel continue, méthodiquement, ses travaux historiques sur les finances de la Révolution. Ce volume a les mêmes qualités que les précédents : en même temps que les questions d'argent y sont traitées avec une compétence et une clarté parfaites, elles sont rattachées aux événements politiques et militaires qui les expliquent.

C'est l'histoire de deux années (octobre 1791-2 juin 1793) que M. Gomel raconte : pour le Trésor public ce furent deux années lamentables.

Pour la Législative comme pour la Convention, l'assiette et le rendement de l'impôt étaient chose indifférente. Les assignats d'une part, d'autre part la nationalisation des biens d'émigrés ou d'Église devaient suffire à tout. Et s'il manquait des subsistances, comme en 1791-92, on apaisait le peuple en persécutant prêtres et nobles. Et si la guerre étrangère réclamait des ressources, on masquait le déficit en votant, au milieu des déclamations patriotiques, l'émission de nouveaux assignats, ou en frappant les nations vaincues de révoltantes contributions.

Les « grands ancêtres », sans en excepter Cambon, n'étaient pas de grands financiers. Paul Dudon.

Mémoires des évêques de France sur la conduite à tenir vis-à-vis des réformés (1698), publiés par Jean Lemoine. Picard, 1902. In-8, pp. xlviii-412.

Ces *Mémoires* sont réunis, au nombre de vingt-cinq, dans le *Recueil de Noailles*, manuscrit conservé à la Bibliothèque du ministère de la Guerre. Ils sont inédits. M. Jean Lemoine, qui les publie, y a joint trente-sept pièces (mémoires, lettres des intendants, des ministres d'État, etc.) relatives à la situation des réformés, en France, à la fin du dix-septième siècle.

En 1698, l'édit de révocation datait de treize ans; diversement appliqué, inappliqué même suivant les temps et les lieux, il demeurait sans résultat pour l'unité religieuse du pays. Il restait encore un million de protestants. Que faire?... Les hommes d'État étant perplexes et partagés, le roi consulta les hommes d'Église. Ceux-ci manifestèrent une assez grande « variété de sentiments », dit Mme de Maintenon. On s'en convaincra en lisant, dans leur texte, les « opinions » des prélats où se reflètent le caractère et l'esprit de chacun. Dans son excellente *Introduction*, M. Lemoine fait un exposé lucide et complet des circonstances historiques qu'il faut connaître pour apprécier la consultation de l'épiscopat français.

Le roi en tint compte en ce sens que, sans retirer l'édit de révocation, il essaya de prévenir, dans l'application qui en serait faite, l'arbitraire et la violence des intendants.

Il aurait fallu faire autre chose. La révocation de l'édit de Nantes fut une faute. Le roi, en la signant, crut remplir un devoir. Aucune loi chrétienne ne l'y obligeait. C'est en appréciant mal une situation de fait, qu'il fut amené à engager sa conscience dans une cause qui ne le comportait pas.

Le travail de M. Lemoine inaugure dignement la série d'études où l'on se propose de renfermer, en substance, les *Archives de l'histoire religieuse de la France*. Paul Dudon.

La Reine Victoria (1819-1901). *L'Angleterre au XIXe siècle*, par J. de la Faye. Paris, Bloud. In-8, pp. 400. Prix : 4 francs.

Cet ouvrage semble avoir été composé hâtivement et les épreuves n'en ont pas été revues avec tout le soin désirable. Les noms propres estropiés (*Zelle*, pour Zell ; *Dublain*, pour Dunblane ; *Chesterfild*, pour Chesterfield ; *Closter-Sevin*, pour Closterseven ; *Chatain* et *Chalam*, pour Chatham ; *Yorck'town*, pour Yorktown, etc., etc.) foisonnent dès l'introduction, mêlés à des erreurs de dates par trop fantaisistes. Par exemple, ce n'est pas au début de la guerre de Sept ans que Frédéric II a enlevé la Silésie à Marie-Thérèse, mais dès 1740. La bataille de Culloden ne fut pas livrée en mai 1747, mais en avril 1746.

Page 36, l'auteur fait mourir Pitt « au lendemain de la bataille d'Iéna », et, page 37, il fait mourir Fox « quelques semaines après

son rival ». Pitt mourut le 23 janvier 1806, c'est-à-dire après Austerlitz, et Fox, le 13 septembre de la même année, plusieurs mois par conséquent après son rival.

C'est évidemment aussi une distraction qui a fait écrire à l'auteur (p. 41) que le duc d'York, fils de Georges III, n'avait jamais eu d'enfants. Il a été dit, en effet, quelques lignes plus haut, que le prince de Galles était le père de la princesse Charlotte, morte en 1817. Or, le prince de Galles et le duc d'York, c'est tout un.

Si je relève ces taches, c'est qu'elles défigurent un livre intéressant et instructif, dont j'aurais voulu n'avoir à faire que l'éloge. Adrien Houard.

L'Homme-Femme, Mlle Savalette de Lange, par Georges Moussoir. Paris, Édition du « Carnet ». 1 vol. in-16, avec portrait.

Les érudits sont des gens admirables. Tout ce qu'ils exhument de la poussière des bibliothèques a, pour eux, une incroyable saveur. Ils donneraient les tragédies de Racine, pour le moindre document établissant, d'une manière définitive, l'identité de... l'Homme-Femme !

Ce n'est pas que je veuille, le moins du monde, rabaisser le mérite de M. Georges Moussoir. Avec beaucoup de patience, d'ingéniosité et d'imagination, il fait revivre à nos yeux cet étrange personnage qui, sous le nom de Mlle Savalette de Lange, a pendant cinquante ans dupé la cour et la ville. Pauvre hère, au fond, et qui nous inspire plus de pitié que d'indignation. Comme, à certaines heures, son rôle a dû lui peser; et quelle effroyable fatigue de soutenir un si long temps une telle supercherie ! Et c'est par là, à tout prendre, que le livre est moral. En le fermant, on éprouve un intraduisible besoin de vérité et de franchise, tout comme on a hâte d'une bouffée d'air pur, au sortir d'une geôle.

M. Moussoir nous présente ses recherches en un style agréable et piquant. Et je ne doute pas qu'en plus des érudits — qui sont légion — nombre de curieux, des deux sexes, parcourent, avec curiosité et intérêt, cette bizarre histoire, quelque peu sympathique qu'en soit le héros. Joseph Adam.

CORRESPONDANCE

Correspondance de Mgr Gay. *Lettres de direction spirituelle.* Première série. Paris, H. Oudin, 1902. 1 vol. in-8, pp. 448.

La direction spirituelle n'est pas précisément l'énoncé des grands principes qui doivent guider le mouvement des volontés humaines vers Dieu. Le médecin des âmes, pas plus que celui des corps, ne fait un cours à ses élèves : il ne leur donne que les conseils, ne leur prescrit que les remèdes appropriés à leur état. Et c'est ce qui rend des lettres de direction spirituelle à la fois très efficaces, — pour toutes les âmes qui peuvent se dire : « Voilà mon cas ! » — et très incomplètes, pour toutes les autres. Les présentes *Lettres* sont adressées heureusement à trois personnes assez différentes : une convertie quelque peu exaltée, une mère chrétienne un peu nonchalante et une religieuse de désir, réduite par sa santé à vivre dans le monde. Ainsi, elles ont chance de plaire et de faire du bien à beaucoup d'âmes. La doctrine y pourrait être parfois plus abondante ou plus condensée; jamais plus sûre dans ses principes, ni plus claire dans son exposé. Un souffle vraiment surnaturel anime toutes ces pages et il s'en trouve d'incomparablement belles sur le détachement, sur la vie de foi, sur la Providence, mais avant tout sur *le grand réel, qui est Jésus-Christ.* J. B.

Les Années de retraite de M. Guizot. *Lettres à M. et Mme Lenormand*, précédées d'une lettre de Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier. Paris, Hachette, 1902. 1 vol. in-16, broché, pp. xxxvi-306. Prix : 3 fr. 50.

Qui donc, retrouvant au fond d'un tiroir la liasse un peu jaunie des lettres chères, ne s'est plu à revivre quelques heures dans l'entretien d'un ami disparu ? Pour tous ceux que touchent la droiture de l'âme, la tendresse du cœur, la délicatesse et la lucidité de l'esprit, M. Guizot est cet ami d'hier, déjà presque oublié. Les *Lettres* de ce nouveau recueil, sans rien nous révéler de sa physionomie intellectuelle ou morale, déjà bien connue, en accentuent davantage les meilleurs traits. Elles n'ont pas le ton

tout à fait tendre des lettres à la princesse de Lieven, mais on y retrouve la même sensibilité exquise, s'exprimant en termes charmants. On admire l'activité infatigable de ce vieillard, qui, à quatre-vingt-trois ans, fait des plans de livres, comme le vieillard de La Fontaine plantait des arbres. On reste ébloui de la netteté et de la rectitude de ses jugements sur les hommes et les choses : au cours d'une lettre, il trace en quelques lignes des portraits de Lacordaire et de Renan, de Napoléon III et de Bismarck, dont l'histoire s'est chargée plus tard de faire ressortir l'exactitude. Si une fois ou l'autre le protestant sincère parle du pape Pie IX en termes qu'un catholique désapprouve, on est pour l'ordinaire réconforté au spectacle de cette foi profonde, de cette soumission à la Providence, de cette sérénité surnaturelle dans l'attente du bonheur futur. — Enfin, on sait gré à Mgr de Cabrières d'avoir écrit pour ce volume une préface qui en fait bien ressortir les charmes, et qui n'en est pas le moindre.

J. B.

BIOGRAPHIE

Nouvelle Bibliothèque franciscaine. — R. P. Bernard D'ANDERMATT, *Vie de saint François d'Assise*, 2 vol.; R. P. Léopold DE CHÉRANCÉ, *Vie de sainte Claire*; R. P. Fidèle DE LA MOTTE-SERVOLEX, *Vie de saint Fidèle de Sigmaringen* ; T. R. P. Pie DE LANGOGNE, *Le Saint joyeux ou Vie du bienheureux Crispin de Viterbe*; baron CHAULIN, traduction nouvelle des *Fioretti*. Tous ces volumes in-12, Œuvre de Saint-François-d'Assise, Poussielgue.

Elle est très intéressante, très pieuse, très aimablement franciscaine, dans sa robe brune, cette nouvelle collection, et tous les amis de saint François — et quel bon chrétien n'est ami de saint François? — voudront y venir renouveler leur dévotion et réapprendre tant de belles et saintes histoires. F. P.

BEAUX-ARTS

La Renaissance française au prieuré de Bouche-d'Aigre (Eure-et-Loir), par Edmond RADET. Paris, Plon-Nourrit. 1 vol. grand in-4 raisin, avec illustrations. Prix : 15 francs.

L'histoire de l'architecture française a été, pendant de longues années, singulièrement écrite. La légende, les préjugés, les rivalités internationales ont entretenu là comme partout des erreurs invétérées. Pour la Renaissance française, par exemple, on a longtemps ignoré qu'il fallait distinguer entre deux périodes bien différentes : celle qui précède l'infiltration de l'art italien en France et celle où les règles des ordres romains s'imposèrent absolument. Jusqu'aux deux tiers du règne de François I[er], l'art monumental français, suite logique de notre architecture nationale du moyen âge, si longtemps, elle aussi, méconnue, n'a pas cessé d'être original et n'a cédé devant l'invasion de l'art italien que pendant la seconde moitié du seizième siècle.

Ces vérités, maintenant acquises, M. Edmond Radet, un architecte artiste doublé d'un érudit, n'a pas la prétention de les avoir découvertes, mais il lui a semblé, à bon droit, qu'elles étaient encore trop peu répandues dans le public et qu'elles avaient toujours besoin d'être affirmées. C'est ce qu'il a fait en publiant son livre : *la Renaissance française au prieuré de Bouche-d'Aigre* (*Eure-et-Loir*).

Les restes délicats de l'art monumental français, datés de 1535, que M. Radet a trouvés à Bouche-d'Aigre et qu'il a discrètement reconstitués, lui ont fourni le sujet de son intéressante publication. Il y raconte la genèse de cette œuvre d'art, évoquant le milieu dans lequel elle s'est produite, démontrant l'inspiration toute française qui préside à son éclosion et l'initiative très marquée du haut clergé dans cette efflorescence artistique de la Renaissance.

Ainsi a-t-il été amené, pour la clarté de son récit, à débrouiller la généalogie très confuse de quatre abbés fastueux de la famille des Crevant, tous quatre auteurs ou inspirateurs de la manifestation d'art à Bouche-d'Aigre, et dont les curieuses personnalités caractérisent une époque et méritaient mieux que l'oubli.

M. Radet accompagne son récit de dessins et de documents authentiques : huit belles héliogravures tirées hors texte et six culs-de-lampe, qui achèvent de faire de son œuvre un véritable livre de bibliophile.

En résumé, un ouvrage sérieux et établi sur les données les plus sûres de la critique artistique, mais aussi un ouvrage attrayant pour l'œil et que tout le monde pourra lire avec intérêt et profit.

Paul Achard.

LITTÉRATURE

Sénèque le Rhéteur. *Controverses et suasoires.* Traduction nouvelle, texte revu par M. Henri Bornecque, maître des conférences à l'Université de Lille. Paris, Garnier frères. 2 vol. in-12, pp. xxx-352 et 402. Prix : 6 francs.

Très curieuses à lire, ces *Controverses.* Ce sont des plaidoyers, ou des fragments de plaidoyers, pour et contre, dans des causes fictives qu'on imaginait, au temps des empereurs, pour former les jeunes gens à l'éloquence judiciaire. L'élève, ainsi que l'écrit M. G. Boissier, y apprend à défendre les coupables aussi bien qu'à sauver les innocents; et même, plus la cause est mauvaise, plus il est glorieux d'y réussir. La pudeur n'y est guère épargnée. Aussi n'est-ce pas un livre à mettre entre toutes les mains. Mais Sénèque nous a laissé là un document précieux pour l'histoire des mœurs, plus encore que pour celle du barreau. Ces *Controverses* n'avaient pas été traduites dans notre langue depuis 1663. Il faut savoir gré à M. H. Bornecque d'en avoir donné une traduction si consciencieuse. La combinaison des caractères et l'heureuse disposition typographique sont un précieux secours dans l'intelligence d'un texte fort difficile à suivre.

Joseph Ferchat.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES

P. Ludovic CIGANOTTO A MOTTA. — **De consummatione Sanctorum, quæstio unica.** Venetiis, Typis Sorteni et Vidotti, 1902. In-12, pp. 180.

Il est de foi que les élus verront Dieu face à face, l'aimeront de toutes leurs forces, et que cette vision et cet amour constitueront leur béatitude. Mais quel degré d'union avec Notre-Seigneur comportent la vision et l'amour qui font la félicité des saints? Les bienheureux seront-ils élevés à une union plus intime que l'union morale ou accidentelle enseignée par la plupart des théologiens? Oui, nous répond le P. Louis CIGANOTTO DE LA MOTTA. Toutes les créatures raisonnables glorifiées seront, après le jugement dernier, hypostatiquement unies au Verbe. Sans doute, ce n'est à ses yeux qu'une hypothèse, mais une hypothèse probable.

Même restreinte aux limites de la vraisemblance, la thèse du Révérend Père franciscain nous paraît bien hardie. Il nous dit qu'il y a été amené en observant un progrès vers l'unité à travers tous les degrés de la hiérarchie des êtres. De plus, ajoute-t-il, l'étude des Pères l'a confirmé dans son sentiment. Selon nous, ses premiers raisonnements, basés sur de simples analogies, ne peuvent permettre de conclure à l'union hypostatique des élus avec le Verbe. Quant à la conclusion qu'il tire de quelques textes des Pères, elle nous semble également plus large que les prémisses.

François TOURNEBIZE.

Rusbrock l'Admirable. Œuvres choisies. Traduit par Ernest HELLO. Nouvelle édition. Paris, Perrin, 1902. 1 vol. in-16, pp. LXIV-252. Prix : 3 fr. 50.

Rusbrock ou Ruysbroeck, surnommé l'Admirable (1294-1381), longtemps vicaire à Sainte-Gudule de Bruxelles, puis chanoine régulier au monastère de Vauvert, loué à l'excès aux quatorzième et quinzième siècles, critiqué par Gerson, attaqué violemment mais peu loyalement par Bossuet (*Traité des états d'oraison*, t. I), est aujourd'hui presque entièrement inconnu. Il a écrit quelques traités mystiques, que Denys le Chartreux déclare préférer à ceux de saint Denys l'Aréopagite (ou du moins qui portent son nom); les principaux sont : *l'Ornement des noces spirituelles, la Contemplation*, *l'Enfer*, etc. Ernest HELLO en avait traduit, d'après Surius, les principaux passages ; cette traduction vient d'être rééditée. Rusbrock écrivait en un dialecte

flamand ; Surius, après avoir à grand'peine rétabli le texte authentique, le traduisit en latin : c'est donc la traduction d'une traduction que nous avons ici. Il ne faudrait pas, dès lors, imputer toujours à l'auteur l'obscurité de certains passages ; nous avons pu constater pour quelques-uns que le latin est plus clair. L'ouvrage est précédé d'une introduction de Hello, de la traduction de la préface de Surius et d'une Vie abrégée de Rusbrock par un chartreux. Ch. AUZIAS-TURENNE.

Léon TOLSTOÏ. — **Qu'est-ce que la religion ?** Traduit du russe par J.-W. Bienstock et P. Birukov. Paris, Stock, 1902. In-12, pp. 84.

Quelques admirateurs de Tolstoï ont entrepris de publier en français l'œuvre complète du *maître*. Depuis l'an 1852, où il écrivait *Enfance et Adolescence*, le fameux romancier a jeté en pâture à ses compatriotes livres sur livres. La publication qu'on nous promet comprendra trente-neuf volumes. Un quarantième, le dernier, renfermera la biographie du héros. Comme les traducteurs et les annotateurs ont pris à tâche de rétablir dans leur texte original les nombreux passages de Tolstoï supprimés ou altérés par la censure russe, l'œuvre présente est, en quelque sorte, inédite.

Nous ne contestons ni le travail ni la sagacité des éditeurs. Quant à louer ou admirer l'œuvre devant laquelle ils s'extasient, notre conscience nous le défend. Il est vrai que les pages qui ne touchent pas aux questions religieuses, militaires ou sociales valent celles de nos romanciers de second ordre. Mais nous ne pouvons que dissuader de lire les volumes qui exposent le tolstoïsme, c'est-à-dire les théories religieuses et sociales de l'auteur : ce serait vouloir chercher quelques paillettes d'or dans un courant qui roule en même temps les plus venimeux reptiles.

Encore ces paillettes les chercherait-on vainement dans l'opuscule qui a pour titre : *Qu'est-ce que la religion ?* Cette œuvre est dangereuse, non qu'elle soit difficile à réfuter pour une personne instruite et convaincue de sa religion ; le tolstoïsme n'est pas même un système dont toutes les parties se tiennent et s'enchaînent. Il est fait de négations et de blasphèmes, qui souvent s'entre-choquent et se détruisent. La logique, comme la vérité, en est absente. Mais le pouvoir de certaines négations, même dépourvues de preuves et incohérentes, est redoutable sur les âmes faibles ou inexpérimentées.

La religion, selon Tolstoï, « c'est le rapport de l'homme envers la vie éternelle, envers Dieu, rapport établi en accord avec la raison et la science contemporaine ». Dans cette définition, Tolstoï croit embrasser ce que toutes les religions ont de commun, de plus général ; à l'entendre, elles n'ont de valeur que par ces caractères abstraits ; prises en elles-mêmes dans ce qu'elles ont de différent, dans leurs dogmes, leurs pratiques, elles sont fausses, sinon criminelles. Le christianisme traditionnel, catholique, orthodoxe, ou protestant, est excommunié tout comme le bouddhisme et l'isla-

misme. Le soi-disant réformateur fait table rase de l'Eglise, de la révélation ; il n'admet entre l'âme et Dieu aucun intermédiaire, pas même le plus modeste pasteur, oubliant ainsi qu'il se pose lui-même en pontife suprême d'une prétendue religion nouvelle. Mais, à vrai dire, son système n'est rien moins qu'une religion. En effet, selon lui, l'homme est une des parties qui constituent Dieu (p. 715) ; « toute la religion se réduit à l'amour du prochain ». Inutile d'ajouter que, dans ce système, toute obligation morale repose sur le néant. Tolstoï s'indigne contre « les libres penseurs » qui veulent anéantir la religion. Quant à lui, il s'imagine pouvoir garder la religion comme une formule abstraite : tel un vase d'albâtre, dont on jetterait la liqueur vivifiante, pour le garder vide ou le remplir d'une eau bourbeuse et fétide. François TOURNEBIZE.

L'abbé J.-M. BOUILLAT, du diocèse de Grenoble. — **L'Église catholique.** Paris, Maison de la Bonne Presse.

Ce volume est une nouvelle contribution à l'œuvre d'apologétique populaire, éditée par la Bonne Presse. En voici la division générale en six parties : *Nature et constitution de l'Église*, — *le Chef de l'Église*, — *la Divinité de l'Église*, — *les Bienfaits de l'Église*, — *l'Église et la société actuelle*, — *Nos devoirs envers l'Église*.

Un directeur de patronage, en s'attachant fidèlement au plan de cet ouvrage, aurait la trame solide et riche d'une suite d'instructions qui montreraient aux enfants du peuple, aux jeunes ouvriers, la grandeur de l'Église et les fruits de son action à travers les siècles.

Je recommande spécialement à ce point de vue les subdivisions de la quatrième partie : l'Église et l'esclavage, — l'Église et la femme, — l'Église et l'enfant, — l'Église et l'ouvrier, — l'Église et le pauvre, — l'Église et la science, — L'Église et l'instruction, — l'Église et le progrès.

Le prêtre zélé qui a écrit ces pages me permettra une critique. J'aurais voulu, à l'appui des considérations qu'il développe, plus de faits précis, déterminés, plus d'indications de détail ; il ne me déplairait pas, en un sujet comme celui-là, de rencontrer de temps en temps des listes, des catalogues, ou, pour mieux dire, des dénombrements comme ceux que nous lisons dans Homère. Le poète énumère complaisamment les villes, les tribus qui étaient réunies sous les murs de Troie pour en faire le siège. Pourquoi les défenseurs de l'Église ne feraient-ils pas le dénombrement détaillé des institutions si nombreuses, si variées avec lesquelles l'Église, depuis dix-huit siècles, fait le siège de toutes les misères de l'humanité ? Des chiffres aussi, j'en voudrais davantage. Ils ont leur éloquence. Employons-la à prouver la grandeur de l'Église.

Joseph FERCHAT.

L'abbé F. PROTOIS, du clergé de Paris, docteur en théologie. — **Enfants, soyez chrétiens !** (*Première communion*, *Confirmation*, *Persévérance*.)

Paris, R. Haton, in-12, pp. XVI-346. Prix : 3 fr. 50.

Loin de se récrier contre le nombre de livres parus sur la préparation des enfants à la première communion, j'estime qu'on doit plutôt s'en féliciter. Ces in-18, ces in-12, ces in-8 même, qui tous parlent à l'enfant du péché, de la mort, de l'enfer, de la confession, de la communion sacrilège, des joies d'une fervente première communion, prouvent une sève inépuisable, manifestent une chose admirable : l'affection, le respect, l'amour du prêtre, et surtout du prêtre français pour les âmes d'enfants. Le livre de M. l'abbé PROTOIS est un exemple, un fruit de ce zèle, car il est né des nombreuses retraites qu'il a données dans les paroisses de Paris. Dans les entretiens préparatoires à la confirmation, trois instructions particulièrement à signaler : les trois paraphrases du *Pater*, de l'*Ave*, du *Credo*. A ces adolescents qui, pour la plupart, seront quelques semaines, quelques mois après leur première communion et leur confirmation, abandonnés à tous les dangers de l'atelier et de la rue, redire les pensées du *Pater*, de l'*Ave*, du *Credo*, les graver dans leur cœur avec tout ce qu'elles contiennent de lumière, de force et de joie, c'est l'objet de ces trois instructions : le ton en est aussi persuasif que l'inspiration en est heureuse. Une remarque : les exemples ne manquent pas à travers ces pages ; je les voudrais cependant plus nombreux encore et avec plus de mise en scène parfois. L'exemple, le trait tient en haleine un jeune auditoire et le prêche, et le presse encore lorsque déjà nous avons fini de parler.

Joseph FERCHAT.

Meditationes *ad usum alumnorum Seminarii Archiepiscopalis Mechliniensis et Sacerdotum*. Mechliniæ, H. Dessain, 1900. 2 vol. in-8, pp. 508 et 506.

Non contents de publier un cours de théologie solide autant que pratique, dont les *Études* ont fait l'éloge, les professeurs du grand séminaire de Malines ont encore enrichi la littérature ascétique d'un petit recueil de méditations que nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs. L'ouvrage, destiné spécialement au clergé et rédigé en latin, présente, sous une diction serrée et une méthode facile, ce qui est le plus capable d'intéresser l'âme du prêtre soit dans les traits les plus intimes de la vie du Sauveur, soit dans la pratique des vertus et des dévotions. Quiconque préfère s'en remettre à un guide expérimenté pour l'ordre et pour le choix de ses méditations quotidiennes, trouvera, dans ce modeste recueil, ample et féconde matière à ses réflexions et un continuel stimulant pour le progrès de sa vie spirituelle.

Em. GUYEN.

Les abbés L. POULIN et LOUTIL. — **Conférences de Saint-Roch**. Paris, rue Bayard, 5 (VIIIe). Quatre beaux volumes in-12, pp. 350, avec couverture glacée vert pâle.

Chaque volume, broché : 2 francs ; port : 60 centimes.

On trouvera, dans ces Conférences, les qualités d'exposition, le ton alerte et apostolique, le mouvement et l'entrain du style qui ont fait la réputation des Conférences de Saint-Roch et des conférenciers. Il y a une préface, pleine d'instructives remarques et d'aperçus très intéressants. Les jeunes prédicateurs, et même ceux qui ne le sont plus, feront bien de la lire, s'ils doivent aborder des auditoires hantés des préjugés modernes. Si l'on considère le prix de l'ouvrage, l'importance des matières qui y sont traitées et l'agréable habileté de la composition, on ne pourra plus dire que les bons livres coûtent cher.

J.-J. NAVATEL.

BIOGRAPHIE

Abbé M.-M. GORSE. — **Saint Bruno, son action et son œuvre**. Paris, Téqui, 1902. In-8, pp. XXII-408 avec 24 gravures. Prix : 4 francs.

Sans hautes prétentions scientifiques, mais s'inspirant pour l'ordinaire d'ouvrages sérieux, ce livre est de nature à édifier en intéressant plutôt qu'à instruire. Le tableau d'ensemble du onzième siècle, esquissé plusieurs fois, reste un peu vague ; la composition est lâche, le style parfois négligé et le récit coupé de réflexions morales trop générales. Mais tout cela s'oublie quand, après la vie de saint Bruno, l'auteur nous décrit son œuvre : volontiers on s'attarde avec lui, sous les voûtes du *grand cloître* ou dans la solitude de l'*ermitage*, à contempler en détail ce mystère de grâce, inconnu au monde, qu'est la vie intime d'un chartreux. J. B.

L. DE KERVAL. — **Une fleur des Catacombes** : *Sainte Agnès dans la légende et dans l'histoire*. Vanves, Imprimerie franciscaine missionnaire (16, route de Clamart) et Paris, Vic et Amat, 1902. In-12, pp. 480 avec 8 phototypies. Prix : 2 fr. 50 ; *franco*, 3 fr. 35.

Entre la légende et l'histoire, que de fois l'hagiographe doit choisir et sacrifier l'une à l'autre ! M. DE KERVAL tâche de tout concilier. Dans une première partie, il raconte la légende de sainte Agnès, autour de laquelle son imagination brillante et l'heureux parti qu'il tire de ses lectures classiques ont reconstitué un très vivant tableau de la société romaine sous Dioclétien. C'est du roman historique ; — du meilleur, pourrait-on dire, si les conversations n'y étaient un peu longues et dépourvues parfois de naturel. La seconde partie du livre s'intitule : *Appendices historiques*. C'est là que la critique reprend ses droits, avec une sûreté et une richesse d'érudition que font apprécier plus encore une grande modération dans les jugements et une exquise modestie dans la manière de les exprimer. Pourquoi donc ce livre intéressant et sérieux a-t-il l'aspect extérieur d'une *Vie de saint* destinée à la propagande ?

J. B.

Y. d'Isné. — **Jeanne d'Arc** (douzième mille). Paris, Retaux, 1902. Pp. xii-163.

Déjà connue par la fécondité de sa plume et l'activité de son apostolat, l'auteur de ce petit livre s'est dit que Jeanne est encore « une inconnue dans un grand nombre de foyers où ne peuvent pénétrer... ces magnifiques ouvrages recommandés et couronnés par l'Académie française ». Il fallait rassembler dans un cadre restreint l'abondante matière extraite des vieilles chroniques, des correspondances du temps, des procès-verbaux... Tentative difficile, et pourtant pleine réussite. En quelques pages on a fait surgir l'idéale apparition, on a dressé la noble et vaillante figure de Jeanne. La voilà bien vivante et militante ; nous pouvons la suivre sans peine à travers les multiples incidents de sa rapide carrière. Les lecteurs les plus simples et les plus ignorants — enfants et ouvriers — pourront comprendre d'où elle est venue, quel miracle providentiel l'a suscitée, à quelle grande mission la Providence l'a conduite, quelles furent les tragiques péripéties et l'héroïque dévouement de ce procès, que nul catholique ne doit ignorer.

Nous savons que les livres du même auteur ont déjà obtenu un grand succès de diffusion dans les hôpitaux de Paris aussi bien que dans les campagnes, qu'ils sont goûtés et avidement lus par de petits enfants, comme par des hommes instruits. Apologétique populaire, histoire sainte, histoire de l'Église, nouvelles et contes, destinés surtout aux pauvres et aux humbles : ces productions si variées présentent partout une doctrine claire, parfaitement accessible, animée d'un large souffle moral et religieux.

Mais à « Jeanne d'Arc » surtout, nous souhaitons un prompt et grand succès. Qu'à l'âme du peuple elle apporte enfin *l'immense espérance.*

André de la Barre.

Dr Eugène Vincent. — **Éloge et biographie du professeur Léopold Ollier**. Lyon, Imprimerie du « Salut public ». Gr. in-8, pp. 68.

Digne élève du grand chirurgien et professeur lyonnais, le Dr Vincent était plus que personne à même de peindre cette noble figure et de résumer l'œuvre immense de cette vie. Cet éloge est écrit avec beaucoup d'émotion et de verve : le maître revit tout entier dans ces pages, et les profanes eux-mêmes peuvent entrevoir, après les avoir lues, ce que la science française doit à Léopold Ollier.

H. B.

CORRESPONDANCE

Correspondance du Dr Vitteaut, avec des *Notes sur sa vie, sur les hommes et sur les choses de 1830 à 1902*, publiées par lui-même. Paris, A. Michalon. 1 vol. gr. in-8, pp. 294. Prix : 4 francs.

Cette correspondance est adres-

sée aux personnages les plus en vue de la seconde partie du dix-neuvième siècle : Pie IX, Napoléon III, Drouin de Lhuys, Metternich, Dupanloup, Gambetta, Carnot, etc., et constitue une sorte de diaire. Les grands praticiens ont ordinairement une méthode à eux, qu'ils appliquent avec une persévérance justifiée par le succès. Durant un demi-siècle, la méthode employée par le Dr VITTEAUT pour préserver ou guérir la France officielle du mal de l'irréligion a été celle des lettres au chef de l'Etat. Comme il avait écrit, en 1860, à Napoléon III, il écrivait encore, en 1901, à M. Loubet. Si nous ne pouvons constater le succès, louons du moins le courage d'une si longue persévérance.

Il y a aussi des lettres de controverse philosophique. Très curieuse, par exemple, celle qui est adressée au P. Félix, en 1865, sur le rôle de l'âme en tant que principe vital. Par instants, la chaleur avec laquelle l'excellent docteur tance le prédicateur de Notre-Dame ne laisse pas que d'avoir quelque chose de comique.

Rien de plus intéressant, à mon sens, dans ce volume que les fragments d'autobiographie insérés au milieu de la correspondance (p. 191-218). Il faut lire surtout la page où le Dr Vitteaut nous présente la note détaillée de ses dépenses d'étudiant, pendant cinq mois, à Paris. Ça ne dépasse pas quatre cents francs. Mais aussi il fait des déjeuners à sept sous et des dîners à seize sous. Cela fait penser à cette page des *Libres Penseurs* où Louis Veuillot raconte qu'il donnait rendez-vous le dimanche à son frère Eugène sur un pont de la Seine pour y partager avec lui une pomme !

Joseph FERCHAT.

LINGUISTIQUE

R. P. Xavier DE FOURVIÈRES. — **Lou Pichot Tresor**, *Dictionnaire provençal-français et français-provençal.* Avignon, Aubanel frères, 1902. In-16, pp. 774-264.

Frédéric Mistral s'est fait le Littré de la langue provençale quand il a rédigé *Lou Tresor dou Felibrige.* Or, ce grand dictionnaire laissait la place à un autre de format plus commode, — d'un prix plus abordable, — destiné au grand public, sans cesser d'être utile aux lettrés et aux philologues. C'est précisément cet ouvrage que le P. Xavier DE FOURVIÈRES vient d'écrire avec le P. Rupert, son confrère — et que *Aqüest an de Diéu MDCCCCI. — Dou Félibrige l'an 47. — Lou bén jour de Sant Sivèstre. — Li Fraire Aubanèu. — Acabèron d'estampa Dins la ciéntu papalo d'Avignoun.*

Aux amateurs de la langue que parlait Mirèio, le P. X. de Fourvières offre une œuvre d'érudition et de goût. Son pays d'origine, ses longs et variés ministères en langue provençale, la fréquentation familière des Provençaux et des Languedociens sont de sûrs garants pour l'exactitude de son délicat travail. On sait combien le parler de Provence est délectable, combien la langue de cet heureux pays est riche, chaude, expressive, gaillarde, pimentée et trop souvent croustilleuse. De cette gaillardise, *Lou Pichot Tresor* fournira la preuve,

— à notre avis, peut-être trop fréquente, — dût-on nous taxer de pruderie et paraître oublier que le Provençal jouit de certaines immunités.

Dans les prochaines éditions que nous souhaitons au petit Dictionnaire et qu'il aura, le distingué félibre ne pourrait-il pas glisser les améliorations suivantes :

1° Aux noms des écrivains provençaux, ajouter les dates de la naissance et de la mort.

2° Insérer, parmi les notions préliminaires, quelques principes de prononciation.

3° Indiquer par un signe abréviatif, dans le corps de l'ouvrage, à quel pays se rapportent chacun des synonymes d'un même mot. Exemple : *chat-drole*, *pitouet*, *meudi*, *pichot* ne se disent pas indifféremment à Nîmes et à Cavaillon. Le paragraphe 2 de la page 19 ne saurait tenir lieu de cette indication.

4° Ne pas séparer, mais rassembler dans un même article les dérivés immédiats d'un même mot. Exemple : *Cat* et *catoun*.

5° Donner à la suite la liste usuelle *complète* des diminutifs et des augmentatifs d'un mot. Exemple : *Catounet*, *catoun*, *catet*, *cat*, *catas*, *cataras*, *catarassas*. Rien ne serait plus instructif. Rien ne prouverait mieux que cette disposition la souple et riche variété du vocabulaire provençal.

Dans ces remarques, le savant religieux voudra bien voir l'estime très réelle que nous faisons de son Dictionnaire. Grâce aux presses des frères Aubanel, ce n'est pas seulement un bijou typographique, c'est un outil précieux, c'est un vrai trésor que le R. P. Xavier, avec le concours du R. P. Rupert, vient de mettre à la disposition des amateurs et des lettrés. Il a bien mérité de la Provence et du Félibrige.

J.-J. Navatel.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Août 26. — Au **Venezuela**, continuation de la guerre civile. On annonce de Caracas qu'un navire de guerre vénézuélien, arrivé à la Guayra, a bombardé Ciudad-Bolivar pendant deux jours et s'est retiré après épuisement de ses munitions. Il y a eu de nombreux morts et blessés. Les révolutionnaires et les troupes gouvernementales se seraient livrés à des atrocités.

— A **Paris**, arrivée du shah de Perse.

27. — A **Paris**, par arrêté du président du Conseil, ministre de l'Intérieur, M. Mesureur, ancien député radical, ancien ministre du Commerce, est nommé directeur de l'Assistance publique, en remplacement de M. Mourier, décédé.

— M. Ménage, liquidateur des biens de la Compagnie de Jésus, se présente, pour la seconde fois, à l'immeuble de la rue Monsieur, n° 15. Sur l'opposition faite par les intéressés, les parties se rendent au tribunal des référés.

Le même après-midi, M. Le Marchand, président du tribunal des référés, rend une ordonnance autorisant M. Ménage à apposer les scellés à l'école de la rue de Madrid, dite école Saint-Ignace.

Voici les principaux passages de cette ordonnance :

Attendu que Ménage ès qualités demande qu'il soit passé outre aux opérations dont s'agit, malgré l'opposition de la Société anonyme de l'externat de la rue de Madrid ;

Attendu que cette société, constituée par acte et sous seing privé déposés en l'étude de Me Dufour, notaire à Paris, le 6 février 1875, déclare qu'elle exploite elle-même un établissement d'enseignement secondaire dans les immeubles sis à Paris, rue de Madrid, 5, 7 et 14, avec entrée rue de Vienne, dont elle est propriétaire ;

Qu'elle déclare nommer, révoquer et rémunérer le personnel enseignant de cet établissement;

Mais attendu qu'il est constant qu'antérieuremeut à la loi du 1er juillet 1901, plusieurs membres du personnel enseignant de cet établissemeut faisaient partie de la Compagnie de Jésus ;

Que s'il en est autrement, depuis la promulgation de ladite loi, ainsi que l'allègue la société opposante, la circonstance ci-dessus visée suffit pour autoriser Ménage à procéder à toute mesure conservatoire qui ne serait pas de nature à porter atteinte aux droits invoqués par la société, et notamment à celui de continuer à gérer, dans les immeubles lui appartenant, l'établissement d'enseignement secondaire qui y fonctionne actuellement ;

Par ces motifs, sans préjudicier au fond, disons que, par M. le juge de paix du huitième arrondissement, il sera procédé à la visite des lieux dont s'agit, et, si le liquidateur le juge indispensable, à l'apposition des scellés

sur les objets et valeurs paraissant appartenir à ladite congrégation, sans que lesdites mesures puissent porter le moindre trouble à la jouissance et à l'exploitation de l'établissement d'éducation par la société elle-même ;

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance sur minutes, nonobstant appel et avant enregistrement.

28. — **A Berlin**, dîner de gala offert par l'empereur d'Allemagne Guillaume II au roi d'Italie Victor-Emmanuel III. Échange de toasts entre les deux souverains. L'alliance de leurs États y est affirmée.

— **En France**, les laïcisations des écoles primaires officielles se multiplient chaque jour dans les départements, même là où les conseils municipaux avaient émis le vœu que les religieuses restassent.

— **A Paris**, M. Ménage, le liquidateur judiciaire des biens des Jésuites, se présente dans la matinée, avec le juge de paix du cinquième arrondissement, au numéro 18 de la rue Lhomond, à l'immeuble occupé jadis par les Pères. Le directeur de l'école s'oppose à l'apposition des scellés et demande l'insertion, au procès-verbal, d'une protestation préparée par la société civile, propriétaire de l'immeuble.

Un des clercs de M. Ménage, accompagné du juge de paix du vingtième arrondissement, a reçu le même accueil au numéro 79 de la rue Haxo, où il était allé pour faire apposer les scellés sur la villa des Otages. La plupart des locaux ont toujours été occupés par les Frères des Ecoles chrétiennes, qui y ont installé une école d'Alsaciens-Lorrains ; et les Jésuites ne faisaient que desservir la chapelle. On s'est opposé à la mise des scellés, l'immeuble appartenant à une société civile immobilière, dont le président est M. Libman. Le juge de paix a envoyé les parties en référé.

Au collège de la rue de Madrid, M. Ménage a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'apposer les scellés et il s'est contenté de faire l'inventaire des meubles. Il a ensuite dressé procès-verbal de ses opérations.

29. — M. Ménage continue ses opérations. Il se rend rue Monsieur, pour procéder à l'inventaire de 4 500 volumes demeurés dans la bibliothèque, puis il les fait transporter au garde-meuble des Champs-Élysées. Il se présente ensuite à la rue La Fayette, nº 214, à la mission Saint-Joseph des Allemands. Cet immeuble est occupé aujourd'hui par les Sœurs servantes des pauvres. M. Ménage, à qui des actes en règle sont montrés, se retire sans apposer les scellés. Cette maison est d'ailleurs placée sous le patronage diplomatique de l'empereur François-Joseph d'Autriche.

30. — **A la Martinique**, nouvelle éruption du volcan de la montagne Pelée.

Le gouverneur de la Martinique avait adressé au ministre des Colonies un câblogramme l'informant que le 25 août, à neuf heures vingt, une légère vacillation du sol s'était produite du nord au sud de l'île.

Une éruption volcanique eut lieu dans la nuit du 25 au 26 août, à huit heures du soir, à une heure et à sept heures du matin, accompagnée de

décharges électriques, de gerbes de flammes et de jets de matières incandescentes répandues sur un rayon de 200 mètres, dans la direction du Morne-Rouge.

A la date du 28 août, cette éruption paraissait calmée.

D'autre part, le gouverneur de la Guadeloupe câblait qu'à la même date, une forte pluie de cendres s'était abattue sur toute l'île sans que l'on eût entendu le bruit d'une explosion, ni ressenti des tremblements de terre. Il fit immédiatement explorer les volcans, et cet examen n'ayant permis de rien constater d'anormal, il en conclut que cette pluie de cendres, étant donnée la direction des vents, devait provenir de la Martinique.

Néanmoins, le ministre des Colonies demanda à son collègue de la Marine de vouloir bien envoyer à Basse-Terre un bâtiment de la division des Antilles.

Un autre câblogramme, également de Basse-Terre, fit savoir que la pluie de cendres avait pris fin et que la population de la Guadeloupe était calme.

Sur ces entrefaites, une dépêche, terrifiante dans son laconisme, apprit que le samedi soir 30 août, une violente éruption avait détruit, à la Martinique, le Morne-Rouge et l'Ajoupa-Bouillon, le Morne-Bondon, les villages du Balai, du Capot, de Bellevue.

Le Morne-Rouge a été couvert en un instant par des projections d'eau et de boue en ébullition.

L'Ajouba-Bouillon a été envahi par un flot de vase et une grêle de pierres.

Pendant l'éruption, la mer était démontée; bientôt un raz de marée balaya tout le littoral, beaucoup de gens périrent noyés au Carbet.

Après l'éruption, l'extrémité orientale de l'île, sur une étendue de plus d'un mille, s'effondra et disparut sous la mer.

Le nombre des morts ou blessés est estimé à deux mille. Beaucoup de ces derniers ne survivront pas à leurs affreuses blessures.

Le plus triste est de penser que la plupart de ces malheureux avaient été contraints de regagner leurs villages.

Les prévisions de la mission scientifique se sont trouvées cruellement démenties.

— A Paris, M. Ménage se rend au numéro 391 de la rue de Vaugirard, avec le juge de paix du quinzième arrondissement; il s'y était déjà présenté mercredi. Muni cette fois d'un jugement du tribunal des référés, il n'appose point les scellés et dresse simplement procès-verbal.

Une ordonnance de référé est rendue, dans la même journée, au sujet de l'école de la rue Lhomond. Les termes en sont les mêmes que pour celle de la rue de Madrid.

Toute la semaine a été remplie par des opérations analogues, à Paris ou dans la banlieue.



31. — A **Pékin**, un édit impérial ordonne la fermeture immédiate de tous les bureaux de perception du « likin », et augmente les droits de douane, conformément au traité de commerce anglo-chinois.

L'administration des contributions est chargée de s'entendre avec les gouvernements des provinces, sur les moyens de compenser celles-ci des pertes résultant de la suppression du « likin ».

Des nouvelles parvenues aux légations étrangères, il résulte que la rébellion s'étend sans cesse dans le Se-tchouan et que les étrangers sont en grand péril.

— A **Vesoul**, le préfet de la Haute-Saône vient de laïciser quinze écoles congréganistes de filles. La statistique suivante a été donnée, à cette occasion, par les journaux :

Dans les dix dernières années, on a ainsi laïcisé 3 263 écoles de filles, soit un peu plus de 300 par an. Dans ces derniers mois le nombre est monté à 1 000 environ.

La laïcisation est terminée totalement dans le département de la Seine et dans ceux des Hautes-Alpes, de l'Aude, du Cantal, de la Creuse, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Var, de la Haute-Vienne.

Elle est presque achevée dans l'Allier, les Basses-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Ariège, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze, le Gers, le Lot-et-Garonne et l'Yonne.

Le personnel enseignant laïque est aujourd'hui suffisant dans toutes les régions (il est même surabondant dans certaines), pour rendre possible la laïcisation de toutes les écoles publiques de filles.

Il restait au 1er mai 1901, 3 543 écoles primaires de filles tenues par des congrégations, 317 écoles maternelles, et 374 écoles mixtes, également tenues par des sœurs. Le personnel de ces écoles comprenait 7 170 institutrices laïques. Avec les laïcisations récentes, ce personnel doit aujourd'hui être réduit d'un tiers.

1er septembre. — A **Péterhof**, en honneur du prince et de la princesse Nicolas de Grèce, nouvellement mariés, représentation de gala.

— En **Bretagne**, où la répression sévit contre les partisans des écoles libres, malgré certains engagements officiels qui avaient amené la fin de la résistance, M. Pichon, sénateur, écrit à *la Défense*, journal de Brest :

Il est parfaitement vrai (le fait est, d'ailleurs, constaté dans le numéro du journal *le Temps* du 20 août, c'est-à-dire bien avant l'arrestation de M. Croc) que les commissaires de police qui opéraient le 18 août à Ploudaniel contre l'école des sœurs ont pris vis-à-vis de moi, à haute et intelligible voix, en présence de la gendarmerie, de la troupe et des manifestants montés sur les murs du jardin, l'engagement formel de ne dresser aucun procès-verbal et de ne provoquer aucune poursuite à cette manifestation.

Il est non moins exact que, à plusieurs reprises, je portai cet engagement à la connaissance des intéressés, d'abord à haute voix, du haut de l'échelle qui me servit aux pourparlers relatifs à la cessation de la résistance, ensuite dans des groupes de paysans avec lesquels je dus parlementer pour leur faire accepter l'accord intervenu. J'ajoute que l'assurance donnée par les

commissaires sur ce point très important fit réfléchir beaucoup de manifestants, et contribua grandement à propager parmi eux les idées de modération et de sagesse qui prévalurent finalement.

M. Pichon ajoutait dans cette communication que de semblables accords sont toujours respectés aux États-Unis comme en Europe, notamment dans les cas de grève, et cela dans un intérêt supérieur d'humanité. Aussi se refuse-t-il à croire que le ministre, mieux renseigné sur l'accord intervenu à Ploudaniel, persiste à le tenir pour nul et non avenu.

Les colonnes des journaux sont remplies, pour toute la France, de maires et d'adjoints démissionnaires, suspendus ou révoqués, de condamnations ou d'acquittements pour faits de manifestations ou bris de scellés, de déclarations d'ouvertures d'écoles libres tenues par des laïques en remplacement des religieuses expulsées.

2. — A **Agram**, troubles occasionnés par la lutte de race entre les Serbes et les Croates. Les maisons habitées par les Serbes sont pillées. Un capitaine qui tire sur la foule est maltraité par les Croates et meurt de ses blessures.

— A **Paris**, mouvement diplomatique important.

Sont nommés ambassadeurs : à Berlin, M. Bihourd ; à Berne, M. Raindre ; à Saint-Pétersbourg, M. Bompard ; à Madrid, M. Jules Cambon ; à Washington, M. Jusserand.

Sont nommés ministres : à Copenhague, M. Crozier ; au Caire, M. de la Boulinière ; à Sofia, M. Bourgarel.

Est nommé directeur des affaires politiques au ministère : M. Cogordan.

Directeur des consulats et des affaires commerciales : M. Georges Louis.

Est nommé chef du service du protocole et introducteur des ambassadeurs : M. Mollard.

M. le marquis de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg et M. le marquis de Noailles, ambassadeur à Berlin, avaient été invités à donner leur démission.

4. — Aux **États-Unis**, le président Roosevelt échappe à un accident de voiture.

— A **Posen**, réception de Guillaume II. L'empereur préside à l'inauguration du monument de l'empereur Frédéric et prononce un discours.

— A **Brest**, lancement et baptême du cuirassé *la République*, l'unité la plus puissante de la flotte française.

5. — A **Nantes**, le lieutenant-colonel de Saint-Rémy, traduit en conseil de guerre, sous l'inculpation d'avoir, le 7 août, refusé de faire agir les forces placées sous ses ordres contre les manifestants en faveur des écoles religieuses, n'est condamné qu'à un jour de prison.

Durant l'interrogatoire, l'inculpé fait cette réponse, accueillie par des applaudissements :

Durant cette nuit, mon général, j'ai été pris entre mon devoir militaire, auquel je n'ai jamais failli, et ma conscience de chrétien. Je savais que l'acte que j'accomplissais pouvait avoir les plus graves conséquences. Je savais que j'aurais à subir votre jugement, mais je savais aussi que j'aurais à subir un autre jugement plus redoutable : celui de Dieu.

— A **Berlin**, mort du célèbre professeur Virchow.

6. — A **Paris**, remise de l'ordre de la Toison d'or au shah de Perse, Mouzaffer-ed-Din.

7. — A **Toulouse**, M. Victor Bougnes, ancien député radical, est élu, en remplacement de M. Abeille, sénateur radical, décédé.

— A **Jonzac** (Charente-Inférieure), M. Lasquier, républicain ministériel, est élu député, contre M. Marchand, nationaliste, envoyé à la Chambre en mai dernier, et invalidé.

— A **Agen**, inauguration d'un monument à la mémoire des mobiles de Lot-et-Garonne. Discours ministériels.

— Aux **Gonaïves** (Haïti), le vaisseau *la Crête-à-Pierrot*, qui avait dernièrement arrêté le navire allemand *Markomannia* à l'entrée de Port-Haïtien et confisqué sa cargaison d'armes et de munitions, est coulé au large par la canonnière allemande *Panther*.

— A **Rome**, Léon XIII reçoit les pèlerins français dans la galerie des Cartes géographiques, au Vatican.

Le Pape, dont la santé a étonné tous les assistants, a adressé à chacun un mot aimable, a donné sa main à baiser et a béni les objets qui lui ont été présentés. Presque tous les pèlerins ont remis leur offrande.

Lorsque les présentations ont été terminées, le Pape, d'une voix forte et d'un geste sûr, a donné sa bénédiction à tous les pèlerins agenouillés.

Puis le Pape s'est retiré, acclamé par les cris de : Vive le Pape ! Vive Léon XIII ! et au milieu des applaudissements prolongés.

8. — Trente mille Bretons assistent aux fêtes du **Folgoët**. Mgr Dubillard, évêque de Quimper, prononce un éloquent discours sur la récente persécution religieuse :

« Vous avez compris, dit-il, que dans les circonstances difficiles que nous traversons, il était besoin d'invoquer Dieu. »

Faisant allusion aux événements récents, il ajoute :

« Le peuple est prêt à donner sa vie plutôt que d'abdiquer sa religion. Nous demandons à la Vierge du Folgoët de protéger notre pays et de le maintenir chrétien et fidèle. » L'évêque dit qu'il est fier d'être à la tête d'un diocèse où tous les hommes de courage sont résolus à défendre leur foi, quoi qu'il puisse arriver. Il rappelle la légende du Folgoët et dit que Salaün, le serviteur de la Vierge, se déclarait ni du parti du duc de Montfort ni du parti du duc de Blois.« Les chrétiens doivent imiter ce vénérable et n'être d'aucun parti, mais seulement du

parti de la religion. Nous ne voulons ni luttes, ni combats politiques Nous demandons la paix pour la religion, et nous voulons l'éducation chrétienne pour nos enfants et la foi pour nous. »

9. — Fin des grandes manœuvres militaires du Sud-Ouest. A **Toulouse**, au banquet final, le prince des Asturies prononce un toast qui semble un nouvel indice de rapprochement entre la France et l'Espagne.

10. — En **France**, publication officielle d'un vaste mouvement préfectoral.

Paris, le 15 septembre 1902.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉTIENNE.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imprimerie J. Dumoulin, 5, rue des Grands-Augustins, à Paris.

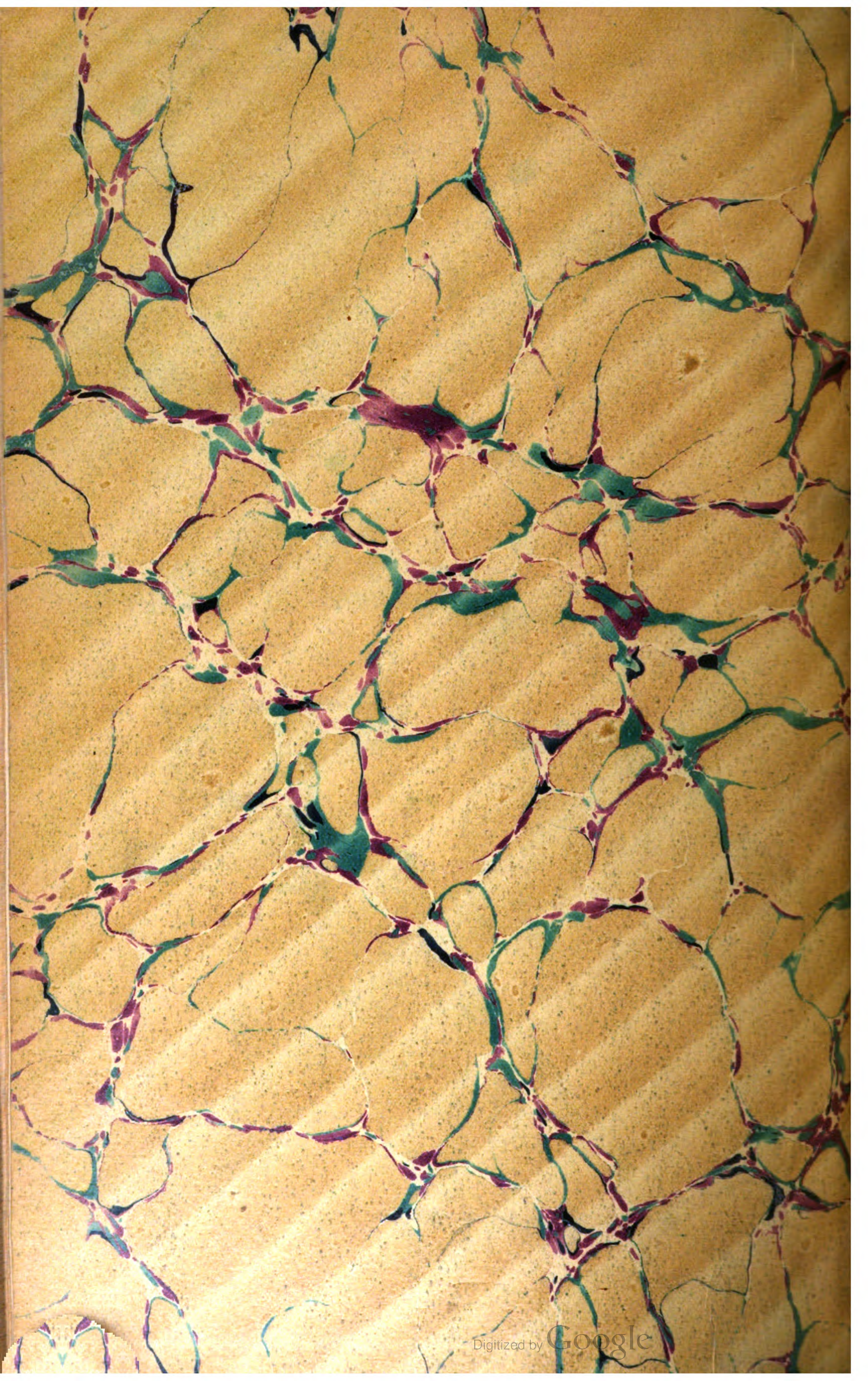
TABLE DES MATIÈRES

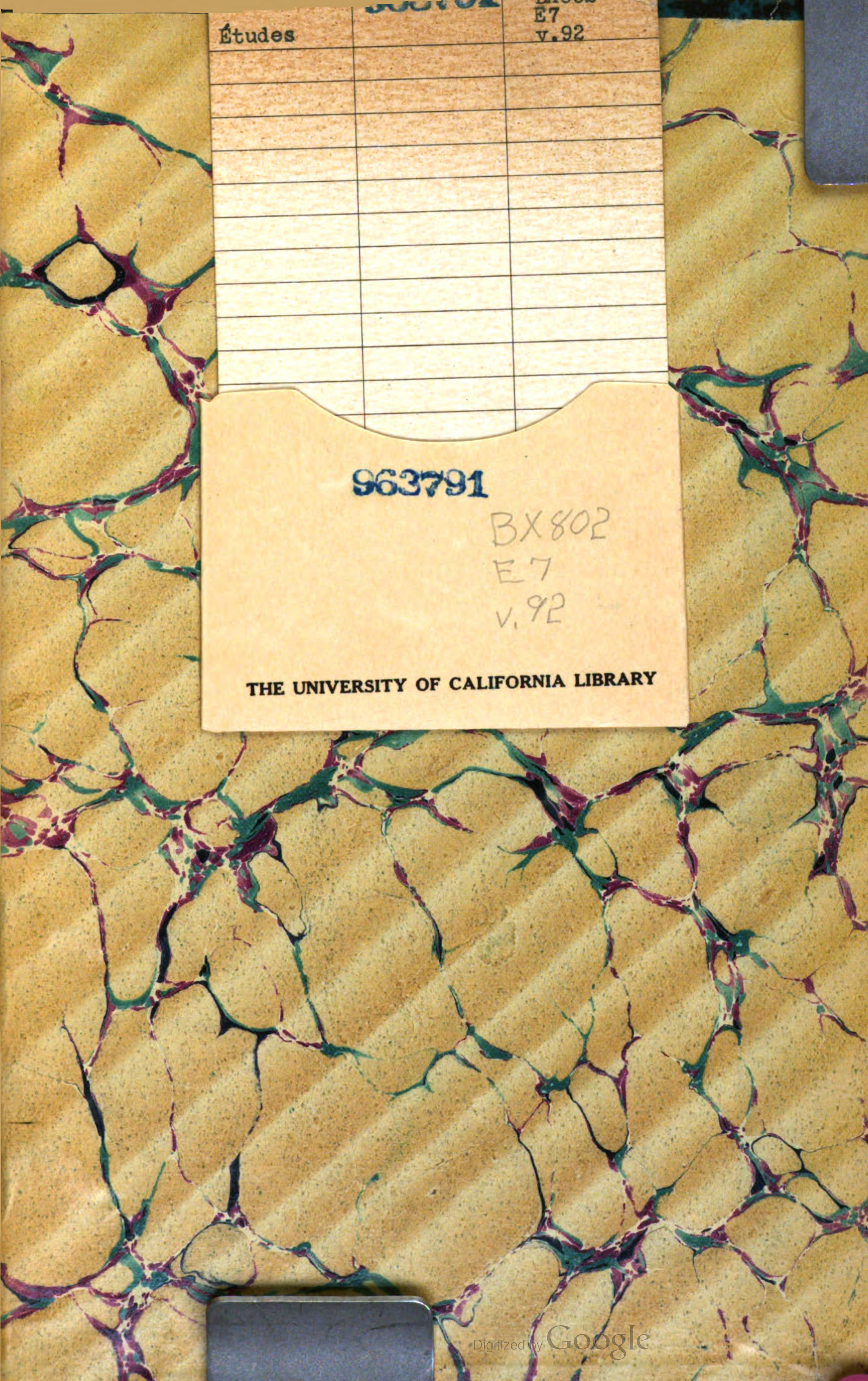
DU TOME 92

ARTICLES DE FOND

REVUE DES LIVRES

FIN DU TOME 92




Études
E7
v.92
963791
BX802
E7
v.92
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
Digitized by Google

